


FRANCISCUS PRAEPOSITUS S. SALVATORIS POLLINGAE A. 1744
AD BIBLIOTHECAM IBIDEM.



Calmet.

HISTOIRE
UNIVERSELLE,
SACRÉE ET PROFANE.

HISTOIRE UNIVERSELLE,

SACRÉE ET PROFANE,

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU MONDE JUSQU'A NOS JOURS;

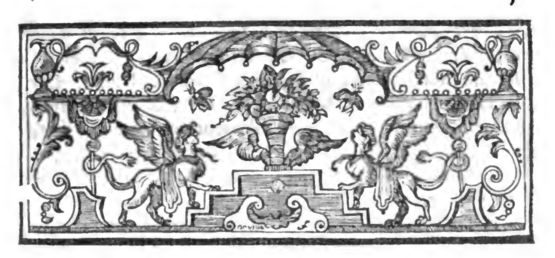
Par le R. P. Dom AUGUSTIN CALMET *Abbé de Senones, & Président de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

TOME QUINZIEME.



A NANCY,
Chez CLAUDE-SIGISBERT LAMORT Imprimeur, près des RR. PP. Dominicains.

M. DCC. LXIX.
AVEC APPROBATION.



PRÉFACE

SUR LE QUINZIEME TOME

DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

N a vu dans le volume précédent quel étoit l'état de notre hémisphere au commencement du seizieme siecle ; on en verra le cours dans celui-ci, qui contient la suite des grands événemens qui rendent l'histoire de ce siecle si intéressante. Nous commencerons par l'histoire civile.

La mort de Maximilien I. empereur d'Allemagne, est suivie d'un interregne de six mois, pendant lesquels les quatre Electeurs du Rhin concluent une ligue nouvelle pour leur défense particuliere & pour le maintien des droits de leur corps. Enfin ils s'assemblent à Francfort pour l'élection d'un chef de l'Empire. Dès-lors deux

I. Empire d'Occident.

rivaux également puissans se mettent sur les rangs pour cette éminente dignité, Charles roi d'Espagne, petit-fils de Maximilien, & François I. roi de France. Les suffrages décident en faveur de Charles, & par cet événement l'Europe prend insensiblement une nouvelle face. Cette rivalité des deux Monarques allume la guerre entre la France & l'Empire, dont l'Italie fut le principal théâtre.

François & Charles semblent, au premier coup d'œil, faits pour se balancer. Charles montre déja une prudence supérieure ; François est connu par une valeur éclatante. C'est en Italie que se signalent d'abord les armées des deux rivaux. Une ligue puissante, formée par Charles, s'intéresse en faveur de Sforce pour le rétablir dans le Milanez, & y réussit par la sanglante bataille de la Bicoque. Bientôt la France se voit enlever ce qu'elle possédoit en Italie. Charles, ligué avec Henri VIII. seul capable de faire pencher la balance entre ces deux Princes, pour porter des coups encore plus sûrs à la France, tente d'en corrompre les généraux : il promet sa sœur au Connétable de Bourbon, & Bourbon va offrir sa valeur & ses talens à l'ennemi de son Maître. Le Pape, Florence, les Vénitiens se joignent à lui. Bourbon entre en France, assiege Marseille & menace de faire soulever les provinces méridionales. François I. qui semble s'être endormi dans la prospérité, se réveille dans le danger, fait face à tout, force l'Anglois à regagner son isle, & reprend le projet de porter la guerre en Italie. Il assiége Pavie, le Comte de Lanoy, Pescaire & Bourbon veulent faire lever le siege, en

s'ouvrant un passage ; la seule artillerie Françoise met les Impériaux en déroute. Le Roi de France n'avoit qu'à ne rien faire, & ils étoient vaincus. Mais le Monarque, qui ne consulte que son courage, veut les poursuivre, & il est battu & fait prisonnier.

Charles alors à Madrid, apprend l'excès de son bonheur, & dissimule celui de sa joie. La prise d'un si grand Prince, qui devoit naturellement faire naître de grandes révolutions, ne produisit guère qu'une rançon, des reproches, des démentis, des défis solemnels & inutiles. Une allarme générale se répand dans l'Europe. L'inquiétude que donne la puissance du vainqueur de François I. attendrit les esprits sur son sort. Une ligue, composée de toutes les puissances d'Italie, conspire en faveur du Roi captif, & est appuyée de toutes les forces de l'Angleterre. Charles est étonné, mais son génie ne l'abandonne pas au milieu de tant d'orages. Il montre à ses sujets une fermeté qui les retient, il fait agir en Allemagne une souplesse qui la calme. Bourbon marche contre Rome & y est tué ; mais le Prince d'Orange prend sa place. Rome est pillée & saccagée. Le Pape, réfugié au château S. Ange, est fait prisonnier.

Du sein d'une agitation générale, l'Europe voit naître tout à coup le calme. Charles inquiété du côté des Turcs, qui ont un héros à leur tête, des luthériens qui cabalent, de Henri VIII. dont il pénetre les vues ; juge que la paix lui est nécessaire, & l'accorde au Pape dans Barcelone, & à François I. par le traité de Cambrai, qui cede la Bourgogne à la France. La sœur

de Charles épouſe François; & ce lien qui unit ſi étroitement les deux Monarques, ſemble cimenter entr'eux une réconciliation durable.

Charles devenu le pacificateur de la chrétienté, après en avoir été le conquérant, va en Italie & en regle le ſort. Les mouvemens de l'Empire le rappellent en Allemagne. Des princes puiſſans appuyent les dogmes de Luther, que ſes partiſans n'annonçoient au commencement qu'avec myſtere & en les déguiſant. Ce n'eſt qu'en uſant de toutes les reſſources de l'artifice que Charles, qui a intérêt de ménager le Pape & qui a beſoin de captiver les ſuffrages des luthériens, tient une ſorte de balance entre ces irréconciliables ennemis, arrête pour un tems les effets de leur animoſité, & engage les deux partis à élire Ferdinand ſon frere roi des Romains.

La mort du roi François I. ſemble frayer à Charles le chemin à la monarchie de l'Europe. Dans cette crainte les luthériens réuniſſent leurs efforts. L'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe ſont à la tête des rebelles. Charles, avec des forces moins nombreuſes, les joint à Mulberg, & tout paroît devoir ſe tourner contre lui. Mais par un effet contraire les luthériens voient leur nombre devenu inutile, & l'Electeur pris les armes à la main, eſt menacé de perdre la tête ſur un échafaud. La France humiliée, les luthériens écraſés, l'Italie ſoumiſe à l'Empereur, ſemblent mettre le ſceau à la grandeur de Charles, lorſque la jalouſie, que tant de ſuccès excitent, réveille contre lui toute l'Europe. Les électeurs les plus dévoués à Charles, ſe déclarent pour les

les novateurs ; Soliman reparoît en Hongrie ; Henri II. nouveau roi de France reprend d'importantes villes. Le luthéraniſme triomphe. Charles, malheureux devant Metz, vaincu à Iſlebe, forcé de fuir devant ſes ſujets, eſt obligé de chercher une retraite dans les rochers des Alpes. Sa grande ame ne l'abandonne pas ; il lutte contre le ſort, & à force de ſageſſe, de célérité & de prévoyance, il rappelle la victoire & la paix. Lorſqu'il en jouit purement, maître de tant d'états, chef du monde chrétien, au faîte de la grandeur & de la gloire, il renonce à tous ces brillans avantages, & va chercher le bonheur dans la retraite & l'obſcurité. Le tableau du regne de ce grand Prince, que l'on vient d'ébaucher, nous peint mieux ſon caractere que ce que nous pourrions dire.

II. Etat de la France.

L'hiſtoire du regne de François I. roi de France a tant de rapport avec celle du regne de l'empereur Charles V. avec lequel il a eu tant & de ſi grands démêlés, qu'il eſt ſuperflu de nous étendre ici ſur ce premier objet. François I. jeune, ardent, avide de gloire, généreux, fier, incapable de reconnoître un ſupérieur, meſurant tout à la force des armes, à ſon arrivée au trône voit avec indignation le Milanez ravi à ſon prédéceſſeur, & ſe flatte qu'avec les mêmes droits il aura des ſuccès différens. La fortune répond d'abord à ſa confiance. Il force le Duc de Savoie à lui donner paſſage ; écarte Maximilien qui veut le lui diſputer, & arrive bientôt aux plaines de Marignan, où il triomphe des Suiſſes. Rien ne réſiſte aux armes de François, qui entre vainqueur dans Milan. Les Génois ſe déclarent

pour lui. Le pape Léon X. effrayé de ces succès, voit le Roi à Boulogne, fait sa paix avec lui; & après avoir obtenu l'abolition de la pragmatique sanction, conclut le célebre concordat qui donne à la puissance temporelle le spirituel, & à la puissance spirituelle le temporel.

La préférence donnée à Charles V. par les princes électeurs pour la dignité impériale, excita la jalousie des François contre son rival. Son ressentiment éclate d'abord sur la Navarre. Il la conquit & la perdit presqu'en même tems. Plus heureux en Picardie, il en chasse Charles, pénetre dans la Flandre, où il prend plusieurs places; mais il perdoit le Milanez par les imprudences & les violences de Lautrec. Une chaîne de revers est la suite de l'imprudence de la cour, qui outrage le Connétable de Bourbon, & le force à se tourner contre son Roi & sa patrie. Lautrec est battu à la Bicoque. Bonnivet sourd aux conseils du brave chevalier Bayard, est chassé du Milanez. En vain François I. fait-il tous ses efforts pour réparer ces pertes. Il rentre pour son malheur dans le duché de Milan pris & perdu tant de fois. Trop foible pour résister aux Impériaux, il est défait & tombe captif entre les mains de ses ennemis. Il ne recouvre sa liberté que par un traité onéreux, par lequel il renonce à ses prétentions sur Naples, le Milanez, Gênes, &c.

La ligue sainte conclue entre le Pape, le Roi de France, les Vénitiens & les princes d'Italie, paroissoit être une ressource assurée dans ces malheurs. Mais François I. ne peut assez tôt faire partir des troupes de son

royaume épuisé. Lautrec se rend maître d'une partie de la Lombardie, & auroit pris Naples, si les maladies contagieuses, favorables aux Espagnols, n'eussent enlevé une partie de l'armée Françoise avec leur Général. Ces pertes avancent la paix, qui est conclue à Cambrai. Le mariage de François I. avec Eléonore sœur de Charles V. en est une condition. Cette paix, qui sembloit assurer la tranquillité de l'Europe, à peine est-elle conclue que François travaille sourdement à faire des ennemis à l'Empereur. Le Milanez, source intarissable de guerre & tombeau des François, tentoit toujours son ambition. S'il eût abandonné ses prétentions sur ce duché, comme Charles avoit renoncé à ses droits sur la Bourgogne, il eût donné la paix, une libre carriere à toutes ses vertus, à sa libéralité, à sa magnificence, à son amour pour les lettres & pour les arts, dont il est nommé le pere. Tout occupé du soin d'étendre son royaume, François ne le gouverna jamais par lui-même. L'état fut successivement abandonné aux caprices de la Duchesse d'Angoulême, aux passions des ministres, à l'avidité des favoris. La protection qu'il accorda aux beaux arts, & son zèle pour maintenir la pureté de la religion, ont mis à couvert auprès de la postérité la plûpart de ses défauts.

III. Etat de l'Angleterre.

La situation des affaires entre Charles V. & François I. auroit pu rendre le regne de Henri VIII. roi d'Angleterre très-glorieux, s'il ne se fût pas entiérement livré aux conseils intéressés du cardinal Volsey. Il ne tenoit qu'à lui de maintenir la paix dans l'Europe, en tenant la balance égale entre ces deux puissans rivaux, sans

souffrir qu'elle penchât trop d'un côté ni de l'autre. Henri étoit né brave sans ostentation, d'un naturel franc & ouvert, haïssant la fraude & la mauvaise foi, & dédaignant d'aller par des voies obliques pour parvenir à ses fins. Dès sa premiere jeunesse il prit du goût pour l'étude, qu'il ne perdit point depuis qu'il fut sur le trône, & avoit fait dans les sciences, & même dans la théologie, des progrès peu ordinaires aux grands princes. Mais ces connoissances lui donnerent une trop bonne opinion de soi-même, qui n'eut que trop d'influence sur toutes les actions de sa vie.

Tout sembloit dans Henri annoncer un regne heureux & brillant; mais ces espérances s'évanouirent bientôt par la malheureuse circonstance de son divorce avec Catherine d'Arragon. Henri, que la politique avoit uni à cette Princesse, ne tarda pas à concevoir du dégoût pour une épouse qui avoit toutes les vertus & point d'agrément. Les charmes d'Anne de Boulen réveillent toute la vivacité d'un Prince naturellement voluptueux. Henri cherche des prétextes pour rompre les liens qui l'ont attaché à Catherine. Une affaire aussi importante est portée au tribunal du souverain Pontife, qui use d'abord de délais & de ménagemens; enfin refuse la dispense & excommunie Henri. Cet anathême enflammant le Monarque, il rompt toute communication avec Rome, soustrait son royaume à ce siege & se fait reconnoître le chef suprême de l'Eglise Anglicanne. Alors la forme du culte antique est entiérement changée. Les monasteres sont abolis, les reliques sont brûlées, & le luthéranisme, qui s'est glissé dans le royaume, se flatte

d'y dominer à ſon tour; mais ſon eſpoir eſt bientôt déchu. Le bizarre Monarque, qui tient encore pour les dogmes de Rome en même tems qu'il en ſecoue le joug, proſcrit également les partiſans du Pape & ſes ennemis, & les bûchers ſont chargés à la fois du catholique & du luthérien. Tout tremble ſous l'inexorable Henri; &, par un prodige qui n'a pas d'exemple, tandis que ſa main renverſe les autels, fait couler le ſang des hommes vertueux & ſe joue des loix au gré de ſon caprice, l'état reſte tranquille au dedans & ne perd rien de ſa conſidération au dehors. C'eſt au milieu de ce mêlange continuel de prudence & de folie, qu'une mort tranquille termine les jours de Henri, prince deſpotique avec brutalité, furieux dans ſa colere, barbare dans ſes amours, tyran capricieux dans l'état & dans la religion.

Edouard VI. fils de Henri VIII. monta ſur le trône à l'âge de dix ans, & n'en vécut que ſeize. Le rôle qu'il joua fut court & ſanglant. Il laiſſa entrevoir du goût pour la vertu & de l'humanité; mais ſes miniſtres corrompirent cet heureux naturel. Le Duc de Sommerſet, ſon oncle & ſon tuteur, zuinglien en ſecret, & l'archevêque Cranmer, luthérien déclaré, ſe liguent contre les catholiques, en inſpirent la haine au jeune Roi. Accoutumé à plier ſous les volontés des chefs, le parlement emprunte les dogmes de toutes les ſectes & en compoſe une religion particuliere, où aucune ne ſe reconnoît. Le regne d'Edouard fut terni par une autre injuſtice, que le goût de la réforme & les inſinuations de ſes miniſtres lui arracherent. Il écarta du trône

Marie & Elisabeth ses sœurs, & y appella Jeanne Gray sa cousine.

Les droits incontestables de Marie à la couronne d'Angleterre, l'amour qu'on a pour la mémoire de Henri VIII. la haine qu'on porte au Duc de Northumberland, qui avoit usurpé toute l'autorité, la font reconnoître pour légitime souveraine. On a vu sous Henri VIII. une révolution générale dans la religion faite sans obstacle : Marie en opere une contraire, sans essuyer plus de difficultés. Indifférent sur les cultes, le docile parlement semble n'adopter que celui du Prince, prêt à abolir les sectes ou à les adopter, selon les caprices ou la volonté de son chef. Marie attachée sincérement à la religion catholique, se porte avec trop de zèle & de dureté à la faire revivre en Angleterre. Les tourmens que l'on employa pour punir ceux qui s'en étoient écartés, n'étoient guère propres à ramener les esprits; aussi furent-ils désapprouvés par le cardinal Polus, qui s'opposa tant qu'il put à cette rigueur.

IV. Etat de l'Espagne.

L'Espagne divisée depuis tant de siecles, vient d'être réunie sous une même domination. Charles d'Autriche prend possession du trône des Espagnes après la mort de Ferdinand-le-Catholique. Il dut à la prudence du cardinal Ximenès & à la valeur de ses généraux, la pacification des troubles domestiques qui s'éleverent dans ses états. Ximenès à quatre-vingt ans reprend les rênes du plus vaste royaume de l'Europe; il y déploie une vigueur & une politique qui mettent tout à ses pieds. Il jette la terreur parmi les grands qui lui contestent son autorité; il arrête les vexations que font les favoris du

Prince ; il diminue les impôts & remplit le trésor public ; il crée une milice qui, sans charger le Prince, assûre la tranquillité ; il écarte les François des frontieres, conserve la Navarre à son Maître & lui acquiert des villes opulentes en Afrique. Tel étoit l'état de l'Espagne lorsque Charles V. remit ce royaume à Philippe II. son fils.

Louis II. succede à son pere Ladislas roi de Hongrie. Le courage de ce jeune Prince donne de grandes espérances aux Hongrois ; mais les flatteurs corrompent son caractere. Soliman lui envoie une ambassade solemnelle pour l'inviter à suspendre au moins les querelles, & même à leur faire succéder la paix & l'amitié. Louis, qui ne se conduit que par les conseils du cardinal Martinusius cordelier, répond avec mépris aux offres du Sultan & outrage ses députés. Pour s'en venger le Sultan vient fondre sur la Hongrie, le fer & la flamme à la main, force Belgrade & défait le jeune Roi à Mohatz, qui y périt misérablement. Louis n'a point laissé d'enfans ; Ferdinand d'Autriche, qui a épousé sa sœur, s'empare de la Boheme comme d'une succession, & réclame la Hongrie avec le même titre. Jean Zapole lui dispute la couronne. Mais Etienne Battory voit avec peine un de ses égaux sur le trône, prend le parti de Ferdinand. Zapole implore le secours de Soliman. Les Allemands battus cedent la Hongrie ; mais Zapole craignant d'être abandonné du Sultan, qui vient de le faire couronner, traite avec Ferdinand & partage avec lui la couronne de Hongrie.

V. Etat de la Hongrie & de la Boheme.

Après la mort de Louis roi de Boheme & de Hon-

grie, les ſuffrages furent encore partagés pour le choix d'un roi de Boheme; mais comme on avoit beſoin, ſoit en Hongrie, ſoit en Boheme, d'un prince en état de défendre ces deux couronnes, le choix ſe fixa ſur Ferdinand frere de l'empereur Charles V. Depuis ce tems-là les princes de la maiſon d'Autriche poſſedent le royaume de Boheme.

VI. Etats du Nord, la Pologne, la Suede & le Danemarck.

En Pologne, quoique Sigiſmond II. ait paru moins grand que Sigiſmond I. ſon pere, il ne fut pas cependant moins heureux que lui. Ce Prince étoit brave, quoiqu'il aimât la paix; lent dans le conſeil, mais vif dans l'exécution. Les Polonois trouverent en lui un pere tendre, un juge équitable, un roi vigilant. L'amour des femmes fut preſque la ſeule tache de ſa vie. Il ſuivit les traces de ſon pere, combattit les mêmes peuples; c'eſt-à-dire, les Moſcovites, les Turcs & les Valaques, avec les mêmes ſuccès. La Livonie ſous ſon regne devint une des provinces de la Pologne. En Sigiſmond finit la ligne maſculine des Jagellons.

La Suede préſente les plus grands ſpectacles. Les troubles qu'excitent la tyrannie & les violences de Chriſtian II. roi de Danemarck & de Suede, ſéparent cette derniere couronne du Danemarck. Le héros de cette révolution eſt Guſtave I. dit Guſtave-Vaſa ou Guſtave-Ericſon, de la race des anciens rois de Suede. Son pere avoit été décollé, & ſa mere avoit deux ſœurs empriſonnées par ordre de Chriſtian II. la honte de l'humanité & l'opprobre du trône de Danemarck. Guſtave échappé de la priſon, erre longtems dans les montagnes de la Dalécarlie; eſprit vaſte, ame grande; animé par

par une noble confiance, qui lui dit qu'il eſt fait pour commander à la Suede & réparer ſes malheurs, ſe met à la tête des Dalécarliens, chaſſe le barbare Chriſtian, prend Stockholm & ſe fait élire roi de Suede. Libérateur & vengeur de ſa patrie, le nouveau Roi ſonge à la rendre floriſſante. Il introduit dans ſa cour une politeſſe & une magnificence inconnues juſqu'alors. Il met un ordre nouveau dans les finances & une nouvelle diſcipline dans ſes troupes. La puiſſance & les richeſſes du clergé de Suede égaloient celles des ſouverains. Guſtave entreprend de l'humilier; & la doctrine de Luther, qu'il profeſſe intérieurement & qu'il a eu ſoin de cacher, lui en paroît la voie la plus ſûre. A l'aide des docteurs de cette ſecte, il fait gagner les eſprits du peuple; & dans un moment la religion Romaine eſt proſcrite, & la nouvelle réforme devient la religion de l'état. Maître du clergé, il tourne ſes vues ſur la nobleſſe, & la force à reſtituer à la couronne les fiefs qu'elle a uſurpés; & ſe ſert de ſon autorité pour faire déclarer le trône héréditaire.

En Danemarck tout le Jutland appella Frederic duc de Holſtein au trône, que Chriſtian II. ſon neveu avoit déshonoré & ſi lâchement abandonné. Le reſte du royaume ratifia ce choix. Il fait d'abord d'inutiles efforts pour conquérir la Suede, & finit par reconnoître Guſtave. La paix avantageuſe qu'il vient de faire avec la Suede, ramenant la tranquillité extérieure, il s'en ſert pour repouſſer les entrepriſes de Chriſtian, qui, après avoir briſé ſes fers, réclame le trône que ſes fureurs lui ont fait perdre. A l'exemple de Guſtave roi de Suede,

Frederic travaille à la propagation du luthéranisme en Suede, affoiblit la puissance ecclésiastique & s'approprie une partie des biens des églises. Christian III. à qui les peuples déferent le sceptre de son pere, suit les mêmes vues, montre les mêmes vertus & profite du calme pour faire encore de plus grands biens. Ce Prince régla toujours sa conduite sur le bonheur de ses sujets. Le Danemarck devient par ses bienfaits un asyle de plus pour les arts, & l'habile Monarque tourne à leur profit les maux qu'il fait à la religion.

VII. Empire d'Orient.

Tandis que les querelles de Charles V. & de François I. font les malheurs de l'Italie & de la France, Soliman II. sultan des Turcs menace l'Europe chrétienne. Ce Prince voit, en montant sur le trône, s'élever une sédition dangereuse. Gazelle gouverneur de Syrie veut faire revivre le regne des Mamelus, & ce corps a déja regagné une partie de l'Egypte. Soliman y court, combat, & dans une campagne met les rebelles à ses pieds. Tranquille dans ses états, il veut en assurer les frontieres, & se procurer une porte qui lui ouvre les royaumes chrétiens. Belgrade, capitale de la Servie, est la clef de la Hongrie & défend toute la rive du Danube. Le jeune Sultan y conduit lui-même ses troupes, &, malgré la plus vigoureuse résistance, il emporte la ville & s'ouvre ainsi un chemin dans le cœur de l'Europe. Rhodes, possédée depuis cent cinquante ans par les chevaliers de S. Jean de Jérusalem, est un objet autrement considérable. Soliman en entreprend le siege; & malgré la résistance pleine de valeur de ces généreux chevaliers, & mille obstacles qu'il rencontre, réduit au

bout de six mois la ville à capituler. Il défait l'infortuné Louis II. roi de Hongrie, prend Bude, menace tous les environs & fait trembler Vienne. Ses armes victorieuses le font également craindre en Europe & en Asie. Son empire s'étendoit d'Alger à l'Euphrate, & du fond de la mer noire au fond de la Grece & de l'Epire. Prince aussi propre aux affaires de la paix & de la guerre; exact observateur de sa parole, ami de la justice, attentif à la faire rendre & d'une activité étonnante dans l'exercice des armes.

VIII. Etat de l'Eglise.

La révolution presque générale faite dans la religion, exige nos premieres réflexions. Les différens scandales qui avoient été séparés dans les siecles précédens, semblent s'être réunis dans celui-ci, & l'esprit séducteur en ajouta même de nouveaux, dont on n'avoit point eu d'exemple jusqu'alors. L'église eut à soutenir des combats de tout genre, & elle fut dans une agitation qui a dû causer le plus grand étonnement. C'est dans ce triste siecle que les malheurs précédens ont trouvé leur consommation à l'égard de plusieurs grandes portions de l'église : & c'est aussi dans ce même siecle que des maux d'une nouvelle espece ont eu leur principe & leur germe, qui ont produit depuis les fruits les plus empoisonnés.

Luther.

Le pape Léon X. qui veut achever la magnifique église de S. Pierre de Rome, ouvre le trésor des indulgences: des hommes avides en afferment le prix dans l'Allemagne, & chargent les dominicains de les faire valoir. Les augustins, jaloux de cette préférence, engagent le moine Luther à les venger; il y réussit, & bientôt après avoir

décrié les indulgences, il examina le pouvoir de celui qui les donnoit. Fier de ses premiers succès, & se laissant emporter à sa vive imagination, il répand du ridicule sur les opinions des scholastiques : son audace va plus loin, il porte ses coups sur les dogmes les plus révérés, sur le Pape, les évêques, la hiérarchie, sur les sacremens, la priere pour les morts, sur le culte des saints, sur les abstinences, sur les vœux monastiques qu'il prétend contraires à la nature & à l'évangile. La Saxe, patrie de Luther, applaudit à sa hardiesse, & l'électeur Frederic s'en déclare hautement le protecteur. De la Saxe ses opinions gagnent la Hesse & bientôt une partie du Nord de l'Allemagne ; & déja ce vaste corps voit ses membres divises par les disputes de religion. Ses disciples vont au loin porter la doctrine de leur maître dans toute l'Europe. Bucer, sorti du cloître comme Luther, la répand dans les villes Impériales qui sont du côté du Rhin. Olaus la faisoit triompher en Suede. Gustave reçut le culte nouveau, & Christian en fit la religion du Danemarck.

Zuingle. Du sein du luthéranisme l'Europe vit sortir une foule de sectes, qui, s'accordant à rejetter la supériorité du Pape, se diviserent dans presque tous les autres points. Zuingle, curé dans le canton de Berne, entreprend le premier de changer le systême de Luther ; adoptant partie de ses dogmes, il y ajouta sa nouvelle opinion sur la présence de Jesus-Christ dans l'eucharistie, qu'il ne reconnoît qu'en figure. Zuingle prêchant cette doctrine avec un zèle véhément, soutenu de mœurs très-réglées, gagne presqu'autant de disciples que d'audi-

teurs. Un décret public du Magiſtrat abolit la meſſe, proſcrit le culte Romain, & la ſecte de Zuingle devient celle de la plus grande partie de la Suiſſe.

Calvin. Calvin adopta d'abord les ſentimens de Luther; bientôt après il y joignit ceux de Zuingle; enfin des deux ſyſtêmes il en forma un particulier, où il ſe flatta d'avoir tout perfectionné, parce qu'il avoit tout outré. Calvin ſema d'abord ſa doctrine en France; mais effrayé des arrêts rigoureux de François I. il s'enfuit de ſa patrie & alla à Geneve, qu'il fit le centre de ſon parti. On verra dans la ſuite de cette hiſtoire les ſcenes ſanglantes qu'occaſionna la ſecte de Calvin, ſur-tout en France.

Sociniens. Antitrinitaires. De la ſecte de Calvin en réſulterent d'autres ſans nombre. La premiere fut celle des antitrinitaires. Michel Servet pouſſé par la manie de dogmatiſer, nia la divinité de Jeſus-Chriſt. Gentilis répandit cette doctrine avec un zèle qui l'en fit le martyr. Lelio Socin & Fauſte ſon neveu la perfectionnerent, & donnerent leurs noms à cette ſecte impie, qui, proſcrivant tous les myſteres, prétend ſoumettre le chriſtianiſme aux lumieres de la raiſon.

Anabaptiſtes. Enfin les anabaptiſtes parurent. Storck, né en Siléſie, va plus loin que Luther, & devient fondateur de cette nouvelle ſecte. Muncer en eſt l'apôtre; tous deux prêchent les armes à la main. Luther avoit commencé par mettre dans ſon parti les princes. Muncer met dans le ſien les habitans de la campagne; & vingt mille fanatiques, dont il eſt le chef, tentent de renverſer toutes les ſubordinations qui entretiennent l'harmonie de la

ſociété. Les premieres fureurs des payſans éclatent dans la Suabe, où ils étoient plus eſclaves qu'ailleurs. Jean de Leyde, garçon tailleur, ſuccede à Muncer, qui, contrediſant ſes propres principes, ſe fit roi de ſes diſciples, ſe rendit maître de Munſter & régna avec autant de faſte que de fureur. Une vile populace ſe rangea en foule autour de lui, ravagea l'Allemagne depuis l'Elbe juſqu'au Rhin, & périt enfin avec ſon Roi.

IX. Avantages de l'égliſe.

Il eſt tems de tirer le rideau ſur tant d'objets affligeans, & de porter la vue ſur d'autres propres à nous conſoler & à nous édifier. En pluſieurs occaſions le clergé de France donna des preuves de ſon zèle pour le rétabliſſement de la diſcipline, ſoit dans ſes remontrances au Roi, ſoit dans ſon oppoſition au concordat, ſoit enfin dans la maniere dont les évêques de ce royaume ſe conduiſirent au concile de Trente. Ils s'unirent toujours aux prélats des autres nations qui demandoient la réforme, & qui étoient les plus remplis de l'eſprit de l'égliſe. En Allemagne & en Eſpagne pluſieurs grands évêques deſiroient ſincérement cette réforme. Emmanuel roi de Portugal, animé du zèle de la propagation de la foi, envoyoit dans le Nouveau-Monde des miſſionnaires propres à porter le flambeau de la religion chez les peuples barbares. Jean III. ſon ſucceſſeur, marchant ſur ſes traces, s'appliquoit de même à faire annoncer l'évangile en Aſie & en Afrique. L'Angleterre nous offre une multitude de martyrs qui ſouffrirent pour la foi catholique. Il y eut ſur la fin de ce ſiecle pluſieurs établiſſemens utiles à la religion. On fonda diverſes congrégations de clercs réguliers, dont quelques-unes ont porté des fruits dans ce même

tems, & ont longtems conſervé leur eſprit primitif. On tint dans ce même tems grand nombre de conciles provinciaux, où l'on fit des réglemens très-utiles. Enfin on peut regarder le concile de Trente comme le couronnement de tous les biens que l'on peut voir dans cette partie de l'hiſtoire de l'égliſe. Quel zèle dans un grand nombre des peres de cette ſainte aſſemblée contre les déſordres & les abus. On vit ſortir de ce concile une lumiere des plus éclatantes ſur preſque tous les dogmes de la religion. Quelle attention n'eut-on pas d'établir d'abord clairement la vraie doctrine, & de proſcrire enſuite diſtinctement les erreurs oppoſées à cette doctrine! Combien de zèle pour le rétabliſſement de la bonne diſcipline! Combien d'efforts contre ceux qui en étoient ennemis! On voit aſſez dans les décrets du concile pour la réformation des abus, de quel eſprit il étoit animé & ce qu'il auroit fait, s'il n'eut rencontré de grands obſtacles.



TABLE

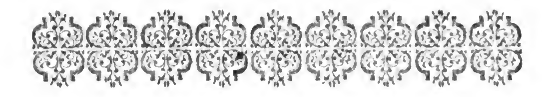


TABLE CHRONOLOGIQUE

Du quinzieme Tome de l'Histoire Universelle.

Ans de J. C.	
1509.	HENRI VIII. roi d'Angleterre.
1515.	François I. succede au roi Louis XII.
	Bataille de Marignan.
	Abolition de la pragmatique sanction.
	Traité de Noyon entre la France & l'Espagne.
1517.	Le concordat reçu au parlement de Paris.
	Commencemens de Luther.
1519.	Charles V. empereur d'Allemagne.
	Découverte du Méxique.
1520.	Entrevue des rois François I. & Henri VIII.
	Soliman II. sultan des Turcs.
1521.	Mort du pape Léon X.
	Prise de Belgrade par Soliman II.
1522.	Adrien VI. est élu Pape.
	Prise de l'isle de Rhodes par Soliman II.
	Bataille de la Bicoque.
1523.	Commencement de la secte des anabaptistes.
	Le luthéranisme reçu en Danemarck & en Suede.
	Mort du pape Adrien VI.
	Clement V. élu pape.
1524.	Conférence de Zurich entre Zuingle & les catholiques.
	Frederic I. roi de Danemarck.
1525.	Bataille de Pavie perdue par les François.
1526.	Bataille de Mohatz contre les Turcs.
	Mort de Louis roi de Hongrie.
1527.	Prise de Rome par le Connétable de Bourbon.
1530.	Diete d'Ausbourg, où se fait la confession d'Ausbourg.
1531.	Ligue de Smalkalde entre les princes protestans.
1532.	Entrevue de l'empereur Charles V. & du pape Clement VII. à Boulogne.
1533.	Mort de Christian II. roi de Danemarck.

1534. Mort du pape Clement VII.
Paul III est élu pape.
Christian III. roi de Danemarck.
1540. Commencement de la société de Jesus.
1542. Mort de Jacques roi d'Ecosse.
1545. Ouverture du concile de Trente.
1546. Sigismond II. élu roi de Pologne.
1547. Publication de l'*Interim* à la diete d'Ausbourg.
Mort du roi François I.
Henri II roi de France.
Mort de Henri VIII. roi d'Angleterre.
Edouard VI. succede à Henri VIII.
1548. Publication de l'*Interim* par Charles V.
1549. Mort du pape Paul III.
1550. Jules III. est élu pape.
1551. Ligue des princes d'Allemagne contre Charles V.
1552. Paix de Passaw entre Charles V. & les princes protestans.
1553. Mort d'Edouard VI. roi d'Angleterre.
Marie reine d'Angleterre.
1554. Marie reine d'Angleterre épouse Philippe II. roi d'Espagne.
1555. Mort du pape Jules III.
Marcel II élu pape. Sa mort.
Paul IV. est élu pape.
1556. L'empereur Charles V abdique l'Empire.
Ferdinand I. élu empereur.
1558. Mort de Marie reine d'Angleterre.
Mort du cardinal Polus.
Mort de l'empereur Charles V.
1559. Mort de Christian III roi de Danemarck.
Frederic II. roi de Danemarck.
Mort du pape Paul IV.
Pie IV. est élu pape.
Mort de Henri II. roi de France.
François II. roi de France.
1560. Mort de Gustave-Ericson roi de Suede.
Eric IV. roi de Suede.
1561. Colloque de Poissy.
1562. Bataille de Dreux contre les calvinistes.
Mort du Duc de Guise.
1564. Fin du concile de Trente.
1565. Mort du pape Pie IV.
Pie V. est élu pape.
1566. Mort de Soliman II. sultan des Turcs.

	Selim II. sultan des Turcs.
1572.	Commencement de la république de Hollande.
	Massacre de la S. Barthelémi.
1576.	Commencement de la ligue en France.
1589.	Mort de Henri III. roi de France.

Fin de la Table Chronologique.

HISTOIRE



HISTOIRE UNIVERSELLE,

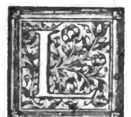
SACRÉE ET PROFANE,

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU MONDE JUSQU'A NOS JOURS.

TOME QUINZIEME.

LIVRE CXLV.

Contenant l'histoire des Empereurs d'Orient & d'Occident, des Rois de France, d'Angleterre & d'Espagne, &c. depuis l'an 1517. *jusques vers* 1600.



E pape Léon X. ayant heureusement terminé le cinquieme concile de Latran, & consommé la grande affaire de l'abrogation de la pragmatique sanction & de l'établissement du concordat passé entre lui & le roi François I. se vit presqu'en même tems en danger de perdre la vie par la conspiration de deux cardinaux, savoir, Alfonse Petrucci cardinal de Sienne & Bendinelli de Sauli. Ils étoient tous deux irrités de ce que le Pape avoit enlevé le duché d'Urbin à François-Marie de la Rovere neveu de pape Jules II. qui en étoit souverain. Petrucci étoit de plus fâché de ce qu'on l'avoit chassé de Sienne avec ses deux freres Borghese & Fabius; quoique cette république fût l'héritage de leur pere Pandolfe,

I. Conspiration contre le pape Léon X. *ann.* 1517. *Paul. Jov. vit. Leon. X. Guichard. l. xiij. &c.*

qui avoit beaucoup contribué à rétablir la famille des Médicis, dont étoit Leon X. à Florence. Petrucci résolut de faire mourir le Pape par le poison, ou par le moyen du chirurgien qui traitoit le Pape d'un ulcere; mais n'y ayant pas réussi, le Pape l'attira adroitement à Rome, sous prétexte de le rétablir à Sienne. On fit le procès aux deux Cardinaux, qui furent dégradés, puis livrés aux juges séculiers, qui firent étrangler Petrucci dans sa prison; & Bendinelli n'évita la mort que par la bonté du Pape, qui changea son supplice en une prison perpétuelle, dont il fut encore délivré à force d'argent.

Ces violentes exécutions ayant aigri les esprits de la plûpart des cardinaux, le Pape jugea à propos de se former une nouvelle cour, en créant jusqu'à trente-un cardinaux en un seul jour, qui fut le 27 de juin 1517. chose qui jusques-là étoit sans exemple.

II. François I. fait recevoir le concordat au parlement. an. 1517. Pinsson. hist. pragm. & concord. in-fol. p. 739.

Le roi François I. de retour en France, travailla sérieusement à y faire recevoir le concordat qu'il avoit fait avec le pape Leon X. par son parlement. Il s'y rendit lui-même le 5 de février 1517. & le chancelier du Prat ayant exposé les raisons qui avoient engagé le Roi à faire cet accommodement avec le Pape, les prélats & autres qui composoient l'assemblée, après s'être retirés pour délibérer, répondirent que la matiere, dont il s'agissoit, regardant toute l'Église Gallicane, on n'en pouvoit délibérer que dans une assemblée du clergé. Le Roi répondit avec émotion qu'il les y obligeroit, ou qu'il les enverroit à Rome pour disputer avec le Pape. Le président Baillet répondit, au nom du parlement, qu'il feroit rapport à la cour des volontés du Roi, & feroit en sorte que l'on satisferoit à Dieu & à sa Majesté. Ensuite le Roi donna ses lettres patentes le quinze de mai, qui contiennent le concordat, & ordonnent au parlement & à tous autres juges du royaume de garder cette loi & de tenir la main à son exécution.

Quelques jours après le Roi fit présenter le concordat au parlement, déclarant que son intention étoit qu'il fût lu & enrégistré, comme il l'avoit promis au Pape. La cour demanda du tems pour en délibérer; & le cinq de juin le chancelier du Prat vint de nouveau présenter le concordat & la révocation de la pragmatique. Le Lievre avocat du Roi supplia la cour de ne pas permettre que la liberté de l'Eglise Gallicane, qui ne subsistoit que par la pragmatique, fût détruite par l'abolition de cette loi; qu'il en avoit déja appellé, & qu'il persistoit dans son appel. On nomma plusieurs conseillers pour examiner ces deux pieces, & deux jours après les commissaires rapporterent que la chose étoit d'une si grande conséquence, qu'ils demandoient qu'on

leur joignît un président & d'autres conseillers pour l'examiner avec eux; ce qu'on leur accorda.

Le 26 de juin 1517. le Bâtard de Savoie oncle du Roi se rendit de sa part au parlement avec des lettres du Roi, qui ordonnoit qu'on délibérât promptement sur cette affaire, & qu'il entendoit que son Oncle assisteroit aux délibérations, pour lui en faire son rapport. La cour remontra que c'étoit une espece de violence, d'intimider les juges par la présence d'un grand seigneur, qui n'étoit pas de leur corps. Mais le Roi persista dans sa résolution, voulut que son Oncle assistât aux délibérations, & menaça de disperser les conseillers en différentes villes & de les remplacer par d'autres plus obéissans. Sur ce rapport on commença à opiner le 13 de juillet, & on continua jusqu'au vingt-quatre, toujours en présence du Bâtard de Savoie. Enfin on conclut que la cour ne pouvoit ni ne devoit faire publier ni enrégistrer le concordat; mais observer la pragmatique comme auparavant: qu'il falloit se joindre à l'université de Paris & appeller de la cassation de la pragmatique; que si le Roi persistoit à vouloir faire publier le concordat, il étoit nécessaire de faire une assemblée de l'Eglise Gallicane, à l'exemple du roi Charles VII. lorsqu'il fit dresser la pragmatique.

III. Opposition de l'université au concordat. *an 1517. Boulay. hist. univesitat. Paris. t. VI. Poinsson. hist. de la pragm.*

Le Recteur de l'université de Paris fit afficher aux carrefours de la ville un mandement, par lequel l'université faisoit défense à tous les libraires d'imprimer le concordat, sous peine d'être retranchés du corps de l'université. En même tems elle publia un autre mandement, à la suite duquel étoit un acte d'appel au Pape mieux informé & au futur concile, tenu en lieu sûr & libre, de la révocation de la pragmatique. Cet acte, qui est du 27 de mars 1517. fut affiché par-tout dans Paris. Plusieurs prédicateurs déclamerent aussi contre le concordat; & tout le public en parloit hautement & avec peu de respect contre la cour de Rome. Le Roi s'en plaignit & fit ordonner qu'il seroit informé contre le Recteur de l'université; mais le parlement n'y eut aucun égard, & le Roi manda à cette compagnie de lui envoyer quelques-uns de ses membres, pour lui faire connoître les motifs de son refus de recevoir le concordat.

La cour députa André Verjus & François de Logne conseillers, pour faire au Roi les remontrances du parlement. Ils se rendirent à Amboise, où étoit la cour; le Duc de Montmorency leur dit, de la part du Roi, de mettre leurs demandes par écrit, parce qu'on vouloit faire intervenir toutes les autres cours souveraines dans cette affaire. Les deux Députés obéirent; enfin le dernier de février 1518. ils eurent audience du Roi, qui leur dit,

qu'il avoit lu exactement les demandes de la cour. Ils demanderent communication des réponses du Chancelier ; ce qui leur fut refusé. On leur dit que le Roi étoit très-irrité de leurs remontrances, qu'il prétendoit être obéi sans résistance ; & le Duc de Montmorency fit dire, de la part du roi, aux deux Conseillers de se retirer incessamment, sinon qu'il les feroit mettre en prison pour plus de six mois. Ils partirent aussi-tôt, & rendirent compte à la cour du succès de leur voyage.

Trois jours après leur arrivée, le seigneur de la Trimouille vint au parlement, & dit qu'il avoit ordre exprès de sa Majesté de faire recevoir le concordat, même sans en venir aux opinions; qu'il falloit obéir, sinon que sa Majesté seroit obligée d'en venir à des extrêmités, dont le parlement auroit longtems sujet de se repentir. Jacques Olivier répondit que la cour en délibéreroit, & qu'il espéroit que le Roi seroit content de ses délibérations. Le seize de mars le Lievre avocat du Roi dit aux députés de sa Majesté qu'on avoit rappellé à la cour; qu'encore que le concordat ne fût qu'un contrat volontaire entre le Pape & le Roi, qui ne pouvoit préjudicier aux droits de l'Eglise Gallicane, qui n'avoit été ni convoquée ni écoutée, & qu'il y eût espérance de réparer cette faute dans la suite : toute-fois il étoit à craindre que les dommages, qui en naîtroient, ne fussent irréparables ; que cependant il falloit obéir au Roi, & gémir des maux auxquels on les forçoit de s'exposer par l'enrégistrement du concordat.

IV. Le concordat est enrégistré sous certaines modifications. *an.* 1518. *Pinson h. st. pragmat. p.* 737. *seq.*

Sur ces considérations les gens du Roi requirent que l'enrégistrement ne se fît que sous ces deux conditions : la premiere, que c'étoit par le commandement exprès du Roi réitéré plusieurs fois : la seconde, que l'on protesteroit que la cour, en publiant le concordat, ne prétendoit ni l'autoriser ni l'approuver : de plus, qu'on n'eût aucun égard à la clause qui vouloit qu'on exprimât la juste valeur du bénéfice, & que le Pape réglât le nombre fixe de ses officiers en cour de Rome pour l'évocation de certaines causes, sans priver le parlement du droit qu'il avoit de juger des autres juridiquement. Ainsi le 18 de mars 1518. on dressa l'arrêt qui ordonne l'enrégistrement & la publication du concordat avec les modifications ci-dessus. Le parlement protesta, en présence de l'Evêque de Langres, duc & pair de France, qu'en publiant le concordat, son dessein n'étoit pas de juger selon ces nouveaux réglemens ; mais qu'il observeroit toujours les décrets de l'Eglise Gallicane & de la pragmatique, & qu'il s'en tiendroit à son arrêt du vingt-quatre juillet, portant qu'il ne pouvoit ni ne devoit faire publier ni enrégistrer le concordat ; mais garder & observer la pragmatique comme auparavant.

Après l'appel du Procureur général, au nom du royaume de France, auquel le parlement avoit adhéré, la cour appella de nouveau au Pape mieux conseillé & au futur concile général, & demanda avec instance des lettres *ad apostolos* à l'Evêque de Langres, qui les lui accorda le 21 de mars 1518. Le Recteur de l'université, avec onze de ses suppôts & trois avocats, présenta une requête au parlement, demanda une audience avant qu'on délibérât sur l'acceptation du concordat. Elle lui fut accordée; & le premier Président, ayant ouï ses remontrances, lui répondit que si l'on étoit obligé d'en venir à l'enrégistrement, l'université de Paris n'en souffriroit aucun préjudice, parce que le parlement jugeroit toujours les procès selon les décrets de la pragmatique sanction, comme il faisoit auparavant.

Le lendemain vingt-deux de mars le Doyen de l'église de Paris, accompagné de plusieurs chanoines, vint de grand matin au parlement, & demanda que la cour ne passât pas outre, sans consulter l'Eglise Gallicane, qui étoit si fort intéressée dans cette affaire; que cependant il s'opposoit à la publication du concordat & protestoit de tout ce qui se feroit au préjudice de l'église. Le même jour le seigneur de la Trimouille se rendit au parlement, & fit enrégistrer & publier en sa présence le concordat, auquel on ne laissa pas, malgré sa présence, d'ajouter les modifications rapportées ci-dessus. Deux jours après le parlement renouvella ses protestations, déclarant, que, quelqu'acceptation qu'il eût faite du concordat, il ne prétendoit ni l'approuver, ni l'autoriser, ni se départir de ses protestations.

V. François I. obtient une année pour l'exécution du concordat. *Pinsson. loco cit.*

François I. avoit promis au Pape que dans six mois le concordat seroit enrégistré & publié dans les cours du parlement du royaume, sous peine de nullité, & que l'Eglise Gallicane l'approuveroit; mais voyant les oppositions qu'on y faisoit de toutes parts, & que le parlement ne l'avoit accepté qu'avec des modifications, il obtint du pape Leon X. un bref pour une année, jusqu'à l'entiere exécution du traité; mais en même tems le Pape déclara nulles toutes les provisions de bénéfices, obtenues depuis le jour de la premiere provision, parce qu'on n'y avoit pas exprimé la vraie valeur du bénéfice.

Cette affaire, qui paroissoit finie par l'enrégistrement fait au parlement, souffrit encore quelques difficultés dans la suite par la résistance des chapitres des cathédrales qui, ne voulant pas se départir du droit d'élection, continuerent à élire leurs évêques comme du passé. Enfin on s'accoutuma insensiblement au joug, & on commença à regarder avec indifférence des abus si contraires aux plus saintes regles de l'église. Les évêques, qui

avoient d'abord témoigné leur zèle pour le maintien du droit d'élection, se trouvant dans la suite pourvus de leurs évêchés par la nomination du Roi, & enrichis par les abbayes en commende que sa libéralité y ajoutoit, commencerent à regarder d'un autre œil ce qui d'abord leur avoit paru si difforme & si opposé aux anciens canons.

VI. Indulgence pour achever l'église de S. Pierre. *Raynald ad an. 1517. n. 41.*

Cependant le pape Leon X. naturellement magnifique, cherchoit de l'argent pour achever la somptueuse église de S. Pierre de Rome, commencée par Jules II. son prédécesseur; on lui insinua qu'un moyen certain d'amasser de grosses sommes, étoit de faire prêcher par-toute la chrétienté des indulgences plénieres pour tous ceux qui contribueroient à cet édifice, & de les offrir à des conditions si aisées, qu'il n'y eût personne qui ne les pût gagner. Le Pape donna commission à Albert archevêque de Mayence & de Magdebourg de nommer les prédicateurs de ces indulgences en Allemagne. Ce Prélat assigna la Saxe aux religieux dominicains, à la tête desquels étoit Jean Tetzel religieux du même ordre & inquisiteur de la foi.

Les augustins, qui depuis longtems étoient en possession de faire ces sortes de quêtes & de prêcher les indulgences dans la Saxe, fâchés de se voir supplantés par les dominicains, employerent le crédit de Jean Staupitz leur vicaire général en Allemagne, homme de crédit & de naissance, qui étoit même, dit-on, allié à la maison de Saxe, pour décrier les autres prédicateurs auprès du Duc de Saxe, & pour faire voir les abus qui se commettoient dans ces quêtes, les excès des quêteurs, qui tenoient quelquefois leur bureau dans les cabarets, où ils dépensoient en bonne chere une bonne partie de leur quête; & qui, voulant trop relever le pouvoir des indulgences, énervoient entiérement la nécessité & la difficulté de la pénitence. Staupitz, touché de zèle contre cet abus, ou piqué de jalousie contre les dominicains, inspira ses sentimens aux religieux de son ordre, & en particulier à Martin Luther, qui passoit alors pour le plus habile docteur de l'université de Vittemberg.

VII. Commencement de Martin Luther. *Cochlac. de actis & scrip. Luther. Micrrol. & Vitemberg. vit. Luthers. &c.*

Luther étoit natif d'Islebe ville du comté de Mansfeld. Il naquit le 10 de novembre 1483. de parens de condition médiocre. Son pere s'appelloit Jean Lotter ou Lauther, & travailloit aux mines; sa mere étoit Marguerite Lindermann, qui demeuroit avec son mari à Mera. Ce fut par hazard qu'elle accoucha à Islebe. Luther y fit ses humanités; delà il fut envoyé à Magdebourg, à Isenach & à Hereford. Il prit le degré de maitre-ès-arts dans cette derniere ville en 1503. Se promenant un jour hors de cette ville, la foudre tua son compagnon à son côté;

cet accident l'effraya si fort, que dans le moment il fit vœu de se faire religieux. En effet il prit l'habit à l'âge de vingt-deux ans dans l'ordre des hermites de S. Augustin à Hereford : il fut fait prêtre à vingt-quatre ans ; puis envoyé à Vittemberg pour enseigner la philosophie aux jeunes religieux de son ordre dans l'université même. Trois ans après on l'envoya à Rome, pour y pacifier quelques différends élevés dans son ordre en Allemagne. A son retour Staupitz vicaire général lui fit prendre le bonnet de docteur dans la même université & le choisit pour professeur.

En 1516. il commença l'étude du grec & de l'hébreu. Il ne songeoit qu'à se faire un nom par sa science, lorsque le Vicaire général le chargea de prêcher contre les dominicains & contre les abus qu'ils commettoient en prêchant les indulgences. Il invectiva d'abord en 1517. contre les quêteurs & contre les maximes que les dominicains avançoient pour faire valoir les indulgences : insensiblement il attaqua les indulgences mêmes ; il les décria jusqu'à soutenir des propositions erronées sur cette matiere. La dispute s'échauffa entre les deux ordres, & elle devint publique par des déclamations, des theses & des livres écrits de part & d'autre. Luther soutint, dans des theses publiques à Vittemberg, la veille de la Toussaints, en quatre-vingt-quinze propositions, ce qu'il avoit prêché de vive voix contre les indulgences. Il envoya même ces theses à Albert archevêque de Mayence, & le pria de remédier aux grands désordres causés par les quêteurs & par les prédicateurs d'indulgences. Il en écrivit de même à l'Evêque de Brandebourg.

L'Inquisiteur Tetzel, dominicain, opposa aux theses de Luther cent six propositions contraires à celles de l'Augustin, qu'il fit soutenir à Francfort sur l'Oder. Dans ces theses, à force de vouloir contrarier Luther, il donna dans des excès opposés & soutint plusieurs propositions censurables. Ces deux theses de Luther & de Tetzel furent comme le signal de la guerre qui s'alluma bientôt dans l'église, & qui y causa les terribles ravages qu'on verra dans la suite & dont nous voyons encore aujourd'hui les funestes effets. Tetzel, comme inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les theses de Luther ; & les disciples du Luther brûlerent de même à Vittemberg celles des dominicains. Malgré ces voies de fait & ces déclamations, les deux partis témoignoient au dehors beaucoup de soumission pour l'église & pour le saint siege, & protestoient qu'ils recevroient, avec toute sorte de respect, leurs décisions sur les matieres dont ils disputoient.

VIII. Propoſition ſur le pouvoir des religieux d'abſoudre les paroiſſiens *Rainald. ad ann. 1517. Bullar. Leon X. conſtit. 25.*

L'ancienne querelle d'entre les curés & les réligieux mendians, au ſujet de la juriſdiction, de l'adminiſtration des ſacremens, de la meſſe paroiſſiale, ſe renouvelloit de tems en tems. Le pape Leon X. ſollicité par les religieux mendians, décida le 13 de novembre 1517. que les laïcs, qui aſſiſtoient les jours de fêtes & de dimanches à la meſſe dans les égliſes des religieux, & non dans leurs paroiſſes, ſatisfont au précepte de l'égliſe & ne commettent aucun péché mortel ; ce qui eſt contraire aux anciennes loix eccléſiaſtiques, qui veulent que les paroiſſiens aſſiſtent à l'office de leurs paroiſſes, au moins de trois dimanches l'un, ſous peine d'excommunication, & par conſéquent de péché mortel.

La faculté de théologie de Paris avoit cenſuré dès le 2 juin 1516. treize propoſitions, prêchées à Beauvais par Claude Couſin religieux dominicain, dont pluſieurs ont quelque rapport à cette matiere : Les freres prêcheurs, admis ou non admis par l'évêque, ſont les propres prêtres du pénitent qui ſe préſente à eux, & ſont préférables au curé, qui n'a ſon inſtitution que de l'évêque ; au lieu que ces religieux l'ont du Pape, & qu'ils ont pouvoir d'abſoudre de pluſieurs cas, dont les curés ne peuvent abſoudre. Un paroiſſien, ſe confeſſant à un frere prêcheur, ſatisfait à la décrétale *Omnis utriuſque ſexûs*, ſans qu'il ſoit obligé de demander permiſſion, même pour la confeſſion paſchale. Au refus du curé, le religieux peut donner la communion à celui qui ſe ſera confeſſé à lui, même contre la volonté du curé. Le curé qui prêche qu'un pénitent, ſon paroiſſien, doit s'adreſſer à lui pour la confeſſion paſchale, & qui veut l'obliger à recommencer ſa confeſſion, s'il s'eſt confeſſé à un autre, encourt l'excommunication ; & s'il célébre, l'irrégularité. Un curé ne doit rien recevoir pour l'adminiſtration des ſacremens ; & s'il demande, il eſt ſimoniaque : les paroiſſiens ne doivent rien donner pour les ſacremens ; & s'ils donnent, ils offenſent Dieu. Ce ſont-là les plus remarquables propoſitions cenſurées par la faculté de Paris.

IX. Jean Eckius s'oppoſe à Luther. *Rainald. ad an. 1518. n. 91.*

En ce tems-là Dieu ſuſcita Jean Eckius profeſſeur de théologie en l'univerſité d'Ingolſtad pour réfuter les erreurs de Luther & réprimer ſa préſomption. Eckius étoit né en Suabe en 1486. & fut fait docteur & profeſſeur en théologie ; il s'y rendit ſi habile, qu'on le regarde comme un des principaux défenſeurs de la foi & la tradition de l'égliſe catholique contre les novateurs de ſon tems. Il avoit beaucoup de lumieres, de zèle, de facilité & a laiſſé un grand nombre d'ouvrages de controverſe, qui lui ont acquis une grande réputation. Il mourut le 10 de février 1543.

1543. Nous aurons occasion de parler de lui plus d'une fois dans la suite de cette histoire.

Il commença en 1518. à écrire contre Luther, & fit des notes sur les theses qu'il avoit publiées. Il y établit le pouvoir des clefs de l'église pour la rémission des péchés, tant pour la coulpe que pour la peine. Que le trésor des indulgences sont les mérites de Jesus-Christ qui nous sont appliqués par le Pape, qui accorde les indulgences. Il prouve que les sacremens de la nouvelle loi sont efficaces par eux-mêmes ; que par la vertu des clefs le prêtre remet au pénitent la peine due à ses péchés.

Luther répondit à Eckius, & prétendit montrer que la rémission des péchés n'est pas fondée ni sur la contrition du pécheur, ni sur le pouvoir du prêtre ; mais sur la foi, en ces paroles de Jesus-Christ : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Que quand un prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvu que celui qui reçoit le sacrement ait la foi, il reçoit l'effet du sacrement. Croyez fermement que vous êtes absous, disoit-il, & dès-là vous l'êtes, quoiqu'il puisse être de votre contrition. Tout consiste à croire sans hésiter que vous êtes absous. Outre ces erreurs Luther en soutint encore d'autres : par exemple, que le libre arbitre n'est qu'un titre sans réalité ; que toutes les fois qu'il agit par lui-même il péche mortellement ; qu'il est une puissance subjective à l'égard du bien, & active à l'égard du mal ; que l'homme qui croit parvenir à la grace, en faisant ce qui est en lui, ajoute un péché a un autre péché ; que le seul juste est celui qui croit en Jesus-Christ sans les œuvres ; en un mot, que l'homme est sans liberté pour faire le bien, & que tout ce qui se fait sans grace est péché.

Luther. serm. de indulgent. t. I. p. 59.

Inter proposi- tiones Heidelb. an. 1518. propos. 3. 4. 7. 11.

Luther ne laissoit pas néanmoins de témoigner beaucoup de soumission à l'Evêque de Brandebourg, son prélat diocésain, & au pape Leon X. Il écrivit à ce dernier, qu'il est très-mortifié qu'on le décrie auprès de sa Sainteté comme un ennemi du saint siege, qui attaque son autorité & qui a des sentimens hérétiques. Dans sa premiere lettre il lui dit : » Je me prosterne aux pieds de votre » béatitude, & je m'offre avec tout ce que je puis & tout ce » que j'ai. Donnez la vie ou la mort, appellez ou rappellez, ap- » prouvez ou réprouvez, comme il vous plaira ; j'écouterai vo- » tre voix comme celle de Jesus-Christ même. « Il proteste ailleurs qu'il veut demeurer inviolablement attaché à la doctrine de l'écriture, des peres & des saints canons ; mais tout cela n'étoit que compliment, car il persistoit à défendre les quatre-vingt-quinze propositions de ses premieres theses, dont plusieurs sont certainement erronées.

Protestatio Lutheri. t. I. fol. 195. epist. ad Leon. X. &c.

X. L'Empereur & le Pape travaillent à ramener Luther. *Rainald. ad an. 1518. n. 90. epist. Leon. X. t. I. oper. Luth.*

Cependant l'empereur Maximilien tint une diete à Ausbourg pour les affaires de l'Empire, d'où il écrivit au Pape le 5 d'août 1518. pour le prier de mettre fin aux disputes qui troubloient le repos de l'Allemagne, promettant de son côté de faire exécuter tout ce qu'il ordonneroit. Le Pape n'avoit pas attendu les lettres de Maximilien. Il avoit déja cité, dès le sept d'août, Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome, devant les juges qu'on lui assigna, qui furent Jérôme de Genutiis évêque d'Ascoli & Sylvestre de Pierio dominicain, maître du sacré palais, qui est connu pour auteur de la somme des cas de conscience, appellée *Sylvestrine*, & qui avoit déja écrit contre Luther un ouvrage intitulé : *Les erreurs de Luther découvertes & ses argumens réfutés.* Leon écrivit aussi le vingt-trois d'août à Frideric électeur de Saxe, protecteur de Luther, pour l'informer de la citation qu'il avoit faite de ce Religieux à Rome, pour le prier de le remettre entre les mains du cardinal Cajetan son légat en Allemagne, de ne le point appuyer, menaçant d'excommunication, d'interdit & de privation de biens tous ceux qui lui donneroient aide & protection.

Ces menaces n'empêcherent point l'Electeur de Saxe & l'université de Wittemberg de demander au Pape que l'affaire de Luther fût jugée en Allemagne, suivant les privileges de la nation, qui vouloient que les sujets du pays fussent jugés sur les lieux. Le Pape ne put refuser leur demande. Il voulut seulement que Luther se rendît en Suabe devant le cardinal Cajetan son légat; à quoi l'Electeur consentit. Luther se rendit à Ausbourg le 12 d'octobre 1518. muni des lettres de recommandation de l'Electeur de Saxe, & comparut devant le Légat, qui le reçut avec bonté, & lui témoigna qu'il ne l'avoit pas mandé pour disputer, mais pour terminer à l'amiable une affaire qui pourroit avoir des suites très-dangereuses : que le Pape ne lui demandoit qu'une rétractation de toutes les erreurs contenues dans ses écrits, & une promesse de s'abstenir à l'avenir de tout ce qui pourroit troubler l'église.

XI. Conference de Luther avec le cardinal Cajetan. *an. 1518. Cochlæus de act. & script. Luther. ann. 1518.*

Luther oubliant toutes les protestations qu'il avoit faites de se soumettre à la volonté du Pape, refusa de reconnoître qu'il eût enseigné aucune erreur. Le Légat lui en fit remarquer deux, l'une sur la foi & l'autre sur les indulgences. La premiere, concernant la foi, que, pour être justifié, il suffit de croire d'une foi ferme & sans douter que tous nos péchés nous sont pardonnés; ce qui est contraire à l'écriture, qui dit que l'homme ne peut être assuré s'il est digne d'amour ou de haine, & qui nous exhorte d'être toujours dans la crainte des péchés qui

nous auront été remis. L'autre, concernant les indulgences : qu'il nioit, contre la constitution de Clement VI. que les mérites infinis de Jesus-Christ fussent le trésor des indulgences; que la dispensation de ce trésor avoit été laissé à S. Pierre & à ses successeurs, qui avoit droit de les distribuer en faveur des vrais pénitens, & de remettre ainsi les peines temporelles dues à leurs offenses.

Luther répondit à cette derniere objection, qu'il avoit lu cette constitution de Clement VI. mais que comme elle n'étoit point fondée sur l'écriture sainte, qui n'attribuoit à S. Pierre & à ses successeurs que le pouvoir d'annoncer la rémission des péchés à ceux qui croiroient en Jesus-Christ, que si c'étoit là le sentiment de Clement, il y souscriroit volontiers; sinon qu'il ne se croyoit pas obligé d'y déférer. Sur l'autre objection, tirée de l'écriture sainte, Luther ne répondit point, le Légat ne lui en ayant pas laissé le loisir; mais s'étant jetté sur l'autorité du Pape, qu'il soutenoit être au dessus du concile, & avoir reçu de Jesus-Christ la pleine puissance de gouverner l'église dans tous les tems & dans tous les lieux, aussi-bien que ses successeurs; de quoi Luther n'avoit garde de convenir.

Le lendemain Luther comparut de nouveau devant le Légat, accompagné d'un notaire & de quatre sénateurs d'Ausbourg, & demanda acte d'une protestation qu'il fit en sa présence, disant qu'il soumettoit tout ce qu'il avoit dit & fait au jugement de l'Eglise Romaine, aussi-bien que tout ce qu'il diroit ou feroit; & que s'il lui étoit échappé quelque chose au contraire, il le désavouoit & prioit qu'on n'y eut aucun égard. Qu'à l'égard des deux propositions que le Légat lui avoit faites de la part du Pape, il ne devoit ni ne pouvoit se rétracter, qu'on ne lui eût montré qu'il eût failli; qu'il n'avoit rien dit contre l'écriture, les conciles & les peres, ni même contre les décrets des papes prédécesseurs de Clement VI. Que néanmoins, comme il pouvoit se tromper, il soumettoit ses sentimens à la décision de l'église, & même aux avis des plus célebres universités, & en particulier de celle de Paris, qui est, dit-il, la mere des sciences & qui a été de tout tems la plus florissante dans les études de théologie.

Cajetan, sans vouloir entrer en dispute avec Luther, se contenta de relever, comme le jour précédent, l'autorité souveraine du Pape, en le menaçant des censures ecclésiastiques, s'il ne se rétractoit; il lui défendit de se présenter devant lui, & ordonna à Staupitz vicaire général des augustins de faire en sorte que Luther donnât sa rétractation en forme. Celui-ci, craignant

un sort pareil à celui de Jean Hus & de Jérôme de Prague au concile de Constance, fit afficher à Ausbourg le 16 d'octobre 1518. un acte d'appel du Pape mal informé de la commission donnée au Légat, de la citation de sa personne, du procès fait ou à faire contre lui, de tout ce qui s'en étoit ensuivi ou s'ensuivroit, au Pape mieux informé; demandoit à cet effet des lettres de renvoi & protestoit de poursuivre son appel en tems & lieu. Le lendemain il partit d'Ausbourg, sans prendre congé de personne; & dès qu'il fut en lieu de sûreté, il écrivit au Légat en termes très-soumis, reconnoissant qu'il avoit parlé avec trop peu de ménagement & de la personne & de la dignité du Pape, offrant de se rétracter publiquement de tout ce qu'il avoit avancé contre le saint siege & les indulgences.

Epist. Luther. ad Frider. Sax. &c. t. I. oper. Luther.

Le Légat écrivit le 25 d'octobre à l'Electeur de Saxe, & lui exposa tout ce qui s'étoit passé à Ausbourg entre lui & Luther, se plaignant de son opiniâtreté dans son erreur, & priant l'Electeur de lui remettre en main ce Religieux, ou du moins de le chasser de ses états; mais Luther avoit su prévenir l'Electeur par une lettre qu'il lui avoit écrite pour se justifier. L'Electeur répondit au Légat que Luther n'ayant pas été convaincu d'hérésie, il ne pouvoit se résoudre de priver ses états ni l'université de Wittemberg d'un si savant homme, ni le chasser & l'envoyer à Rome, tandis qu'on ne l'auroit pas convaincu juridiquement des erreurs dont on l'accusoit. En même tems Luther présenta à l'Electeur un écrit en forme d'apologie contre la lettre du Légat, protestant toujours qu'il ne refuseroit jamais de se soumettre, dès qu'on lui prouveroit qu'il est dans l'erreur.

XII. Décret de Leon X. contre Luther. *ann.* 1518. *Pallavic. hist. con. Trid. t. I. c. 12. n. 8.*

Cependant le pape Leon X. publia le 9 de décembre 1518. un décret en faveur des indulgences, par lequel il déclaroit que le souverain Pontife avoit reçu de Jesus-Christ le pouvoir de remettre la coulpe & la peine des péchés: la coulpe, par le sacrement de pénitence; & la peine temporelle, par le moyen des indulgences, dont l'utilité ne s'étend pas seulement aux vivans, mais aussi aux fideles décédés dans la grace de Dieu. Que cette croyance est indispensable, & que quiconque croira ou prêchera le contraire, encourrera l'excommunication réservée au saint siege. Luther ayant eu avis de ce décret qui se préparoit contre lui, en prévint l'effet par un second appel, dont il fit dresser l'acte le vingt-neuf de novembre, protestant qu'il ne prétendoit douter ni de la primauté ni de la puissance du Pape bien avisé & bien instruit; mais que le pape Leon X. pouvant errer aussibien que S. Pierre, qui fut repris par S. Paul, il appelle du

même Pape mal informé au concile général légitimement assemblé, représentant l'église universelle, qui est au dessus du Pape dans les causes qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourroit faire contre lui, protestant de poursuivre cet appel & de le relever autant qu'il jugeroit à propos.

Cette hardiesse de Luther, soutenue de l'Electeur de Saxe, & le défi qu'il fit publiquement à tous les inquisiteurs de venir disputer contre lui, causa un grand préjudice aux quêteurs & aux prédicateurs des indulgences, qui ne trouvoient presque personne qui leur voulût donner. Le peuple, naturellement amateur de la nouveauté & ennemi de la contrainte, donnoit de tout son cœur dans ces nouvelles maximes, qui alloient secouer le joug des puissances spirituelles.

XIII. Commencemens de Melanchton. *Camerar. vit. Melancht.*

Entre ceux qui se déclarerent pour la doctrine de Luther, on distingue Philippe Melanchton, né le 16 de février 1497. à Bret ou Bretin, ville du bas Palatinat du Rhin, fils de George Schwarzerd & de Barbe Reuchlin sœur du fameux Jean Reuchlin, dit *Capnion*. Ayant perdu son pere à l'âge de douze ans, sa mere l'envoya étudier à Phortzeim en Suabe, où Simler enseignoit alors. Le jeune Schwarzerd y logea chez une de ses parentes, sœur de Reuchlin, qui lui fit prendre le nom de Melanchton, qui, en grec signifie *Terre noire*. En 1509. il vint à Heidelberg, où il reçut le degré de bachelier en théologie en 1511. âgé de quatorze ans. Comme on lui refusa le degré de maître-ès-arts, parce qu'il étoit trop jeune, il alla à Tubinge, où il fut fait maître-ès-arts le 25 de janvier 1514. Il y fit des leçons publiques, & y expliqua Virgile, Térence & quelques autres auteurs. Il y eut la direction de l'imprimerie d'Anselme, chez qui il corrigea la chronique de Naucler. Reuchlin son parent conseilla à l'Electeur de Saxe de le faire venir à Wittemberg pour y être professeur en grec dans l'université. Il y arriva en 1518. âgé seulement de vingt-deux ans; mais déja si capable de remplir cet emploi, qu'on lui a vu jusqu'à deux mille cinq cens écoliers. Il y rencontra Luther, qui lui inspira ses sentimens de telle sorte, qu'il devint un de ses plus zélés disciples.

Il accompagna Luther en 1519. au colloque de Leipsic, entre Carlostad & Eckius; où ce dernier, voyant que Melanchton se mêloit trop avant dans la dispute, lui dit de se taire & de se mêler de ses études. Lorsqu'en 1521. les théologiens de Paris eurent condamné les écrits de Luther, Melanchton en fit l'apologie, sous le nom de Didymus Faventinus; & tandis que Luther fut à la diete de Worms, pendant son séjour dans le château de Wartenbourg, Melanchton porta seul le fardeau des

affaires académiques, jusqu'à ce qu'il fut obligé de rappeller Luther, pour s'opposer à Carlostad & aux anabaptistes. En 1529. Melanchton alla à la diete de Spire avec Jean électeur de Saxe, il rendit sa derniere visite à sa mere, à qui il conseilla de demeurer en l'état où elle se trouvoit, sans se mettre en peine de ces nouveautés publiées en matiere de religion.

En 1530. il assista à la fameuse diete d'Ausbourg, où l'on présenta la confession de foi que Melanchton avoit dressée, avec l'approbation de Luther & des autres protestans. Lorsque les catholiques attaquerent cette profession de foi, il en prit la défense, de telle maniere néanmoins, qu'il avoua qu'on pouvoit laisser aux évêques catholiques leur autorité, pourvu qu'ils voulussent se soumettre à la doctrine de l'évangile. Comme il étoit d'un caractere doux & modéré, il s'acquit l'estime, non seulement de ceux de son parti, mais aussi des étrangers. On assure même que Henri VIII. roi d'Angleterre & François I. voulurent l'attirer dans leurs états pour l'entendre ; l'Electeur de Saxe & le Cardinal de Tournon empêcherent qu'il n'allât en France, & d'autres affaires furent cause qu'il ne put aller en Angleterre. En 1543. l'Electeur de Cologne l'appella à Bonn, & Bucer y vint aussi de Strasbourg pour introduire la doctrine des protestans dans le diocèse de Cologne ; mais la chose ne réussit point par l'opposition du clergé.

Après la mort de Luther en 1546. Melanchton ayant vu éclater la guerre entre l'Empereur & les états protestans, se retira à Zerbst & revint bientôt à Wittemberg. Le Duc de Saxe ayant été fait prisonnier en 1547. Melanchton quitta Wittemberg & vint à Weismar, où il obtint le caractere de conseiller du Prince, & en même tems on lui destina une place de professeur en théologie & en philosophie dans la nouvelle université qu'on devoit fonder à Iene. Il n'y demeura pas longtems, & la même année 1547. l'électeur Maurice le fit venir à l'assemblée de Leipsic. L'iterim lui causa bien des inquiétudes, à cause du peu d'union qui étoit entre les protestans. Melanchton s'étoit mis en chemin en 1552. pour se rendre au concile de Trente ; mais après avoir attendu longtems un sauf-conduit à Nuremberg, il retourna à Torgau, où l'université de Wittemberg avoit été transférée à cause de la peste.

En 1554. il écrivit à Jean Calvin, & approuva le procédé du conseil de Geneve contre Michel Servet. André Osiander ayant causé de grands troubles dans les églises protestantes par ses sentimens singuliers, Melanchton fut appellé à Nuremberg en 1555. pour terminer ces différends ; en quoi il réussit

heureusement. En 1557. il assista au colloque de Worms, & y tint sa derniere conférence avec les catholiques, qui n'eut pas de plus heureux succès que les précédentes. Peu de tems avant sa mort, arrivée le 19 d'avril 1560. il mit en deux colonnes les raisons qui lui faisoient souhaiter de quitter ce monde. Entre ces raisons, celle-ci est remarquable: c'est qu'il ne seroit plus exposé à la fureur & aux persécutions des théologiens. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages sur divers sujets. C'étoit une espece de proverbe de son tems en Allemagne que Melanchton donnoit des paroles & des choses; Luther des choses sans paroles & Erasme des paroles sans choses; *Res & verba Melanchton; res sine verbis Lutherus; verba sine re Erasmus.*

XIV. Commencement de Carlostad. *Sander. hæres.* 206. *Bossuet. hist. des variat.*

Vers le même tems Carlostad se déclara aussi pour Luther, avec lequel il avoit fait amitié quelque tems auparavant, lorsqu'en 1517. en qualité de doyen de l'université, il lui donna le bonnet de docteur. Son vrai nom étoit André Bodenstein; mais il n'est guère connu que sous le nom de Carlostad, ou Carolstad ville de Franconie, bâtie par l'empereur Charles-le-Chauve vers l'an 875. Il étoit né en cette ville & en prit le nom. Il étudia en Allemagne, puis en Italie; & étant revenu à Wittemberg il y fut chanoine & archidiacre, & fut même choisi pour y enseigner la théologie. Il étoit doyen de l'université lorsqu'en 1517. Luther commença à prêcher contre les indulgences. Carlostad fut un de ses premiers disciples. En 1519. il entra en dispute avec Eckius en présence de Luther & de Melanchton. Luther s'étant réfugié en 1521. dans le château de Wartenberg, Carlostad se maria, ôta les images des églises & abolit la confession auriculaire. Luther étant de retour à Wittemberg en 1522. approuva l'abolition des messes privées & quelques autres entreprises de Carlostad; mais en blâma d'autres, où il étoit allé trop loin.

Carlostad renonça vers 1523. à l'archidiaconat de Wittemberg & à la qualité de docteur en théologie, condamna tous les titres & degrés académiques, & se mit à labourer la terre dans un village où il s'étoit retiré. Ayant été fait pasteur d'Orlamunde en 1524. il fit encore de nouvelles entreprises, ôta les images & enseigna que le corps & le sang de Jesus-Christ n'étoient pas réellement dans l'eucharistie. Luther prêcha contre lui & contre Muntzer auteur de ce dernier sentiment. L'après-dîné ces deux Réformateurs eurent sur ce point une conférence très-vive, dans laquelle Luther s'engagea à le réfuter par écrit; &, pour gage de sa parole, lui donna un ducat d'or. Carlostad fut ensuite obligé, par ordre de l'Electeur de Saxe, de quitter

le pays. Il alla à Strasbourg, à Basle, enfin à Zurich; mais sans entrer en conférence ni avec les théologiens de Basle ni avec Zuingle à Zurich.

Pendant la guerre des paysans révoltés en 1525. il vint à Rotembourg, où il courut si grand risque de sa vie, qu'il fut contraint de se faire descendre dans un panier le long des murs de la ville. En 1526. Luther ayant obtenu du Duc de Saxe que Carlostad pût rentrer en Saxe, il y revint; mais n'ayant pu se résoudre à embrasser les sentimens de Luther, il ne jouit d'aucuns gages; ce qui le réduisit à la derniere disette & l'obligea de vendre, pour vivre, sa bible hébraïque. Après avoir parcouru divers lieux, chargé d'une femme & de trois enfans, il vint enfin en 1530 à Zurich, où Zuingle lui procura un diaconat. Peu de tems après il fut fait pasteur à Altstetten dans le Rhinthal. Il fut appellé à Basle en 1534. où il enseigna pendant sept ans, comme pasteur de l'église de S. Pierre & comme professeur de l'université. Il y mourut de peste le 24 de décembre 1541. On a de lui divers ouvrages en allemand & en latin; la plûpart contre le Pape, contre les indulgences, contre la pésence réelle, &c.

XV. Commencemens de Zuingle. *Sander. heres. 209. Spond ad an. 1519. &c.*

Ulric ou Huldric Zuingle, est encore un des premiers auteurs ou promoteurs de la prétendue réforme commencée par Luther. Zuingle naquit à Wildehause, dans le comté de Toggembourg en Suisse, le premier de janvier 1487. Il fut envoyé à Basle à l'âge de dix ans pour y faire ses études; delà à Berne, où il apprit l'hébreu & le grec. Il fit sa philosophie à Vienne en Autriche & sa théologie à Basle, où il reçut le bonnet de docteur en 1505. Il commença à prêcher en 1506. avec assez de succès. Il fut ensuite pourvu de la cure de Glaron ou Glaris, où il demeura jusqu'en 1516. Delà il fut appellé pour prendre la conduite du célebre pélerinage d'Einsidlen, ou Notre-Dame des Hermites, fameuse abbaye de l'ordre de S. Benoît. En 1517. il eut une conférence avec Mathieu cardinal évêque de Sion en Valais, sur les abus qu'il prétendoit être dans l'église, exhortant ce Prélat à travailler à les réformer & à décharger l'église de cette multitude de cérémonies qui acclabloient les fideles. L'année suivante on l'appella à Zurich pour y remplir la principale cure de cette ville. Il y prêcha la réformation & conseilla la lecture des livres de Luther.

En ce tems-là un cordelier, nommé Bernardin Samson, vint de la part du Pape publier des indulgences à Zurich. Zuingle déclama fortement contre lui & contre les indulgences. Hugues de Landsberg évêque de Constance, croyant qu'il n'en vouloit

vouloit qu'aux abus, l'exhorta à continuer; mais Zuingle passant plus avant, prêcha non seulement contre les indulgences, mais aussi contre l'intercession & l'invocation des saints, contre la messe, contre les vœux, le célibat des prêtres, l'abstinence de la viande, les loix ecclésiastiques, sans toute-fois rien changer au culte extérieur. Les choses demeurerent en cet état pendant quatre ans. Alors Zuingle ayant disposé les esprits à embrasser sa doctrine, fit indiquer une assemblée au 29 de janvier 1523. pour conférer avec les députés de l'Evêque de Constance & les autres ecclésiastiques sur la religion. Cette conférence fut suivie d'un édit du sénat de Zurich, qui abolit une partie du culte & des cérémonies de l'Eglise Romaine; on détruisit les images, on abolit enfin la messe.

Les Evêques de Constance, de Basle & de Lausanne firent convoquer une assemblée générale de tous les cantons à Basle, où la doctrine de Zuingle fut condamnée. Ceux du canton de Berne ne voulurent pas s'y soumettre. Ils engagerent bientôt ceux de Zurich, de Schaffouse & de Basle à embrasser leur parti. Ceux de Lucerne, de Zug, d'Uri, d'Underwald & de Schwitz demeurerent fortement attachés à la doctrine catholique. En 1531. les cantons catholiqnes en vinrent aux mains à Cappel avec les cantons Zuingliens. Ceux-ci furent battus & Zuingle tué sur la place. Il s'étoit marié en 1524. à Anne Reinhart veuve de Jean Meyer de Knonau seigneur de Veiningue, dont il eut plusieurs enfans. Quoiqu'il convint avec Luther sur plusieurs articles, il en différoit sur plusieurs autres points capitaux. Luther donnoit tout à la grace pour le salut; Zuingle au contraire donnoit tout au libre arbitre, agissant par les forces de la nature; jusques-là qu'il disoit que Caton, Socrate, Scipion, Hercule même & Thésée, & les autres héros du paganisme, avoient gagné le ciel par leurs belles actions. Luther a toujours reconnu la présence réelle dans l'eucharistie, quoiqu'il enseignât que la substance du pain & du vin y demeurent après la consécration; Zuingle au contraire soutenoit que dans ce sacrement on ne recevoit que le pain & le vin, figures du corps & du sang de Jesus-Christ. Il croyoit de plus que le pouvoir d'excommunier n'appartenoit ni à un homme, ni à deux, ni à trois; mais à l'église qui exerçoit ce pouvoir avec son pasteur. Les écrits de Zuingle sont recueillis en quatre volumes *in-folio*. Ce fut en 1525. qu'il eut ce fameux songe sur lequel on a débité tant de conjectures. Ayant disputé avec Aun-Grul sur le sens de ces paroles : *Ceci est mon corps*; il songea le lendemain que quelqu'un s'étoit présenté à lui dans le sommeil, & lui avoit indiqué

le paſſage de l'exode xij. 11. *Car ceci eſt la Pâque du Seigneur*, c'eſt-à-dire, ce repas eſt inſtitué en mémoire du paſſage de l'Ange du Seigneur. Il ajoutoit dans ſon récit : *Je ne ſai ſi celui qui m'apparut, étoit blanc ou noir.* C'eſt-à-dire, je ne ſai ſi c'étoit un bon ou un mauvais eſprit.

XVI.
Leon X. tâche de gagner l'Electeur de Saxe contre Luther. *ann.* 1519. *Cochl. de act. Luther.*

Nous aurons encore occcaſion de parler de Melanchton, Carloſtad & Zuingle dans le cours de cette hiſtoire. Le lecteur ne ſera pas fâché de trouver ici le précis de leur vie.

Cependant le Pape faiſoit tous ſes efforts pour détacher l'Electeur de Saxe de Luther & le lui abandonner. Il lui envoya la roſe d'or, qui ſe bénit tous les ans le quatrieme Dimanche de Carême, & il la fit préſenter par ſon nonce Charles Miltitz gentilhomme Saxon, connu à la cour de l'Electeur, qui étoit auſſi porteur de deux brefs adreſſés aux deux principaux miniſtres de ce Prince, pour les exhorter à perſuader à leur Maître de chaſſer Luther de ſes états. L'Electeur reçut froidement l'Envoyé, & ne témoigna que de l'indifférence pour le préſent de la roſe d'or ; il retint Luther & continua de le proteger. Miltitz, voulant gagner Luther par la douceur, s'y prit avec tant de baſſeſſe & de flatterie, qu'il ſe déshonora & fortifia Luther dans ſon obſtination. Toute-fois craignant que le Duc de Saxe, vaincu par les inſtances de ſes miniſtres, ne le livrât enfin à ſes ennemis, il écrivit le 21 de mars 1519. une lettre très-ſoumiſe à Leon X. le priant de faire examiner ſa doctrine par des gens éclairés & déſintéreſſés ; proteſtant qu'il n'avoit jamais eu intention de donner atteinte à la puiſſance de l'Egliſe Romaine ni à l'autorité du Pape, dont il reconnoiſſoit la ſupériorité au deſſus de tout.

XVII.
Lettre de Luther à Eraſme. & d'Eraſme à Luther. *ann.* 1519. *Epiſt. Eraſmi. l. vj. ep.* 3. & 4.

Miltitz ne ſe contenta pas de cette lettre, conçue en termes trop généraux ; il propoſa à Luther de s'en rapporter au jugement de l'Archevêque de Treves, & de ſe rendre pour cela à Coblentz, où ſe tiendroit la conférence. Luther le promit ; mais ayant ſu que Cajetan devoit s'y trouver, & que le Pape n'approuvoit point le renvoi devant l'Archevêque de Treves, la conférence ne ſe tint point, & Luther ne ſongea qu'à augmenter le nombre de ſes diſciples. Dans cette vue il écrivit à Didier Eraſme, dont on a parlé & dont la réputation étoit grande dans toute l'Allemagne. Dans ſa lettre il lui dit : » Mon » cher Eraſme, vous qui faites tout notre honneur & notre » eſpérance, quoique nous ne nous connoiſſions pas encore, re» connoiſſez-moi comme votre frere en Jeſus-Chriſt, moi qui » vous honore, vous eſtime & vous aime parfaitement ; mais » dont l'ignorance eſt telle, que je ne mérite que de demeurer » caché dans un coin, & inconnu au ciel & à la terre.

Erasme lui répondit deux mois après, & lui donna des avis très-sages & très-salutaires : comme de ne parler jamais en chaire contre la personne & l'autorité du Pape ni des princes; de ne rien dire dans un esprit de parti, de prévention, de haine, de colere, de vaine gloire; il l'exhorte de prêcher Jesus-Christ, sa doctrine, son culte, d'éviter les maximes des prédicateurs de son tems, qui ne débitoient que des fables, ou ne parloient que des quêtes dans leurs sermons. Cette lettre, quoiqu'écrite avec beaucoup de circonspection, souleva beaucoup de personnes contre Erasme; jusques-là qu'on l'accusa d'être d'intelligence avec Luther pour attaquer l'église. Erasme fut obligé de faire sa propre apologie & d'écrire au cardinal Campege & à quelques autres, que n'ayant jamais ni vu ni connu Luther, ni lu ses livres, il ne prend aucun intérêt à ce qui le regarde; qu'en lui écrivant il avoit cru qu'un avertissement, plein de douceur & de charité, feroit plus d'impression sur lui qu'une censure rigoureuse ou une correction sévere; en un mot, qu'il n'entre pour rien dans les affaires de Luther.

L'Electeur de Saxe écrivit aussi à Erasme, le priant de lui dire ce qu'il pensoit de la doctrine de Luther : Erasme répondit qu'étant très-attaché à l'unité de l'église, il ne pouvoit ni condamner ni justifier Luther, dont la personne lui étoit inconnue & dont il n'avoit pas lu les écrits; mais qu'il paroissoit qu'on devoit agir avec lui avec plus de modération, puisqu'il avoit soumis sa doctrine au jugement de ceux qui avoient droit d'en décider. Ailleurs on voit qu'Erasme craignoit de se commettre avec Luther, & qu'il n'osoit écrire contre lui, ne se sentant pas apparemment assez fort ni assez exercé sur les matieres contentieuses de la théologie.

XVIII. Conférences d'Ingolstad. an. 1519. *Palavic. hist. Conc. Trid. l. 5. c. 15. Cochl. Sur le libre arbitre.*

Vers le même tems on tint une fameuse conférence à Ingolstad, où Luther, Melanchton & Carlostad, & quelques théologiens de Vittemberg se rendirent pour disputer contre Eckius, qui étoit seul contr'eux pour soutenir le parti catholique. Ils entrerent en conférence le 14 juin 1519. On en écrivit les actes. La dispute commença sur le libre arbitre, dont Carlostad nioit l'existence depuis le péché, disant que la liberté étoit purement passive à l'égard des bonnes œuvres. Eckius se servit, pour prouver son sentiment, de ce passage de l'ecclésiastique : *Dieu au commencement a créé l'homme, & l'a laissé dans la main de son propre conseil. Il a mis devant vous l'eau & le feu, afin que vous étendiez la main du côté que vous voudrez.* Le lendemain on disputa encore sur la même matiere, & le quatre de juillet Carlostad quitta la dispute & ne parut plus que le quinze du

même mois, ne se sentant pas assez fort dans la dispute pour tenir contre Eckius.

Sur la Primauté & l'autorité du Pape.

Le vingt-neuf de juin, jour de S. Pierre & de S. Paul, Luther prêcha & parla contre l'autorité du Pape. Eckius le réfuta dans un sermon qu'il fit le deux de juillet suivant. Le quatre du même mois Luther prit la place de Carlostad & disputa contre Eckius. Celui-ci demanda qu'on prît pour juges de leur dispute, non les assistans qui n'étoient pas capables d'en juger, mais les universités d'Erford & de Paris, à quoi Luther consentit. On établit d'abord les propositions de Luther, au nombre de treize, touchant la pénitence, le purgatoire, le libre arbitre, les indulgences & la primauté du Pape : auxquelles on en opposa treize autres conformes à la doctrine de l'église. On commença par la primauté & la supériorité du Pape. Luther avoua que cette question étant odieuse, & n'étant nécessaire ni pour le salut ni pour l'édification des chrétiens, il seroit à propos de ne la point remuer. Eckius répliqua : Pourquoi donc l'avez-vous le premier réveillée, & dans vos theses & dans vos disputes avec le cardinal Cajetan ? Il répondit qu'on l'y avoit forcé, & qu'au reste il reconnoissoit dans l'église militante une monarchie, qui avoit pour chef, non aucun homme, mais Jesus-Christ, comme si Jesus-Christ, chef essentiel & invisible de l'église, excluoit le chef visible & subordonné de son église.

Dans la conférence suivante du cinq de juillet on agita la même question, de même que les sixieme & septieme du même mois. Eckius cita ce passage de S. Matthieu XVI. 18. *Tu es Pierre, & sur cette pierre j'établirai mon église.* Prétendant que ce passage établissoit la primauté de S. Pierre, & que les peres l'avoient ainsi expliqué. Il cita enfin le concile de Constance, qui avoit condamné les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, toutes semblables à celles de Luther, qui soutenoit que la primauté du Pape n'étoit que de droit positif humain, & non de droit divin; & qui déclara enfin qu'il se mettoit peu en peine de l'autorité du concile de Constance, qui ne peut établir un droit divin, n'étant pas de sa nature de droit divin. Le Pape & les conciles sont des hommes qu'il ne faut approuver qu'après les avoir examinés & éprouvés. Le prince George de Saxe, qui étoit présent à la conférence, ne put s'empêcher de témoigner son indignation & de défendre à Luther de parler de cette sorte; mais il n'y gagna rien.

1 Thess. v. 21.

Sur le purgatoire.

La septieme conférence roula sur le purgatoire. Eckius le prouva par les peres, & Luther avoua qu'il y avoit un purgatoire : qu'il y a des péchés qui ne sont remis ni en ce monde

ni en l'autre ; qu'il recevoit pour canonique ce qui est dit dans le second livre des Maccabées ; mais il soutint que ces preuves n'étoient pas convaincantes. Ces conférences durerent jusqu'au matin de l'onzieme de juillet.

Sur les indulgences.

Le même jour après midi on agita la question des indulgences, & Luther ne disconvint pas qu'il n'y eût dans l'église un pouvoir de les accorder. Eckius en prouva l'utilité par les conciles de Vienne, de Latran & de Constance, & par l'autorité du pape S. Grégoire. Luther convint de leur utilité ; mais il en condamna les abus. Eckius ajouta que par le sacrement de pénitence le péché étoit remis ; mais que l'indulgence remettoit les travaux de la satisfaction, sans toute-fois dispenser de faire des bonnes œuvres.

Sur la pénitence.

Dans la conférence du douze de juillet on parla de la pénitence. Eckius y soutint qu'elle commençoit d'ordinaire par la crainte de la peine ; quoique celle qui commençoit par la charité & l'amour de la justice, fût la plus parfaite. Luther au contraire prétendoit qu'il n'y avoit point d'autre pénitence que celle qui commence par l'amour ; & que toutes les œuvres faites sans la charité, étoient des péchés & des actions damnables.

Le lendemain on disputa si l'absolution sacramentelle remettoit la peine & la coulpe. Eckius montra qu'elle ne remettoit point la peine temporelle. Luther nia que les peines dues à la justice de Dieu, fussent remises en vertu des clefs. On traita encore le même sujet le quatorze de juillet ; après quoi Luther cessa de disputer.

Mais Carlostad rentra en lice le quinze de juillet, & reprit la dispute commencée le quatorze de juin précédent, sur le libre arbitre & les bonnes œuvres, & si le juste péche dans toutes ses bonnes actions. Eckius prouva que cette proposition étoit impie & absurde. Il le prouva parce que toutes les écritures promettent des récompenses aux justes, menacent les méchans de peines éternelles & temporelles, exhortent au bien, détournent du mal : elles distinguent donc les bons des méchans ; tout n'est donc pas péché dans l'homme de bien ? Ainsi finirent ces fameuses conférences, où l'on convient assez qu'Eckius remporta l'avantage, soit pour l'érudition, soit pour la force & la justice du raisonnement. Le duc George de Saxe, qui assista à toutes les conférences, demeura plus ferme que jamais dans la foi catholique & persévéra constamment dans la religion de ses peres.

XIX.
Luther écrit sur la confé-

On étoit convenu de part & d'autre de demeurer dans le silence jusqu'à ce que les universités de Paris, d'Erford & de

rence d'Ingolstad. *Cochl. de act. & script. Luth. c. 9.*

Leipsick eussent porté leur jugement; mais Luther ne put demeurer en repos. Il écrivit un livre intitulé : *Résolutions sur les propositions disputées à Ingolstad*, où il donne à ses propositions une explication favorable à ses sentimens. Melanchton écrivit de même à Œcolampade d'une façon qui obligea Eckius à lui répondre & à le réfuter. L'université de Paris ne donna sa décision que deux ans après; celle d'Erford demeura dans le silence. Celles de Cologne & de Louvain, quoiqu'elles n'eussent pas été prises pour arbitres, ne laisserent pas de condamner Luther; celle de Cologne publia son jugement le 30 d'août 1519. & celle de Louvain le sept de novembre de la même année. Luther écrivit aussi-tôt contre ces censures en termes très-aigres, accusant ces universités de présomption pour avoir prévenu le jugement du Pape, au tribunal duquel l'affaire étoit portée.

XX. Ecrits & disputes de Luther. an. 1520. *Cochl, Sleidan.*

Sur la fin de cette année 1519. Luther ayant publié un écrit sur la communion, où il disoit que celui qui ne reçoit la sainte communion que sous une espece, ne la reçoit qu'en partie, & qu'il seroit à souhaiter que l'église, dans un concile général, rétablît la communion sous les deux especes. L'Evêque de Misnie censura cette proposition comme contraire au concile de Latran. Luther répondit par un écrit, où il avouoit que Jesus-Christ est sous chaque espece; que les fideles doivent obéir au concile de Latran & suivre l'usage établi dans l'Eglise; mais il soutient que sa proposition ne doit être condamnée ni comme schismatique ni comme scandaleuse, puisqu'il souhaite simplement qu'un concile général établisse la communion sous les deux especes.

15 Janvier 1520.

Quelque tems après il écrivit à Charles V. nouvellement élu empereur, qui étoit encore en Espagne, pour se plaindre de la persécution qu'il souffroit & demander sa protection; mais Charles ne lui fit point de réponse. Luther écrivit aussi à l'Archevêque de Mayence pour se justifier sur ce qu'il avoit écrit touchant la communion sous les deux especes & la primauté du Pape, témoignant toujours être disposé à se rétracter dès qu'on lui montreroit ses erreurs.

Cependant Eckius étoit allé à Rome avec Jean Ulric, pour y faire connoître les sentimens de Luther & le danger qu'il y avoit de le laisser ainsi dogmatiser & remplir l'Allemagne de ses erreurs. L'Electeur de Saxe, qui avoit besoin de Rome, fut obligé de se justifier sur la protection qu'il donnoit à Luther. Il y écrivit à son Agent de témoigner au Pape qu'il n'avoit jamais protégé cet homme, ni soutenu sa doctrine & ses écrits; qu'il savoit que plusieurs personnes savantes approuvoient ses senti-

mens; qu'il avoit offert par écrit de se rétracter, si on lui prouvoit par l'écriture qu'il fût dans l'erreur; que c'étoit le seul moyen de le réprimer; que des censures ne feroient bonnes qu'à aigrir les esprits, à augmenter le mal & à gâter cette affaire.

Le nonce Miltitz s'adressa en même tems au chapitre général des Augustins, qui se tenoit en Saxe, pour prier les supérieurs de l'ordre d'engager Luther à faire ce qu'on demandoit de lui. Ils parlerent à Luther, & il leur promit d'écrire au Pape pour l'appaiser. Il lui écrivit en effet le 6 d'avril 1520. mais il le fit avec une hauteur, qui ne fit qu'irriter davantage le S. Pere. Entr'autres choses il lui dit : Je n'attaquerai personne, mais aussi que personne ne m'attaque. Si on le fait, ayant Jesus-Christ pour maître, je ne demeurerai pas dans le silence. Pour ce qui est de chanter la palinodie, on ne doit pas s'y attendre de ma part : votre Sainteté peut mettre fin à ces contestations par un seul mot, en évoquant cette affaire à elle & imposant silence aux deux parties.

Epist. Luth. T. II. fol. 82.

Le Pape ne fit point de réponse à cette lettre. Luther presqu'en même tems lui dédia son livre : *La liberté chrétienne*, où il réduit la justification à la seule foi, qui, selon lui, nous justifie, nous sauve, nous délivre sans le secours des bonnes œuvres, qui sont inutiles au salut; quoiqu'il ne les rejette point, & exhorte même à les pratiquer. Les universités de Cologne & de Louvain ayant censuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit, comme d'un attentat fait à l'autorité du Pape; ce livre lui ayant été dédié & soumis à son jugement.

L'Electeur de Saxe étant tombé malade, Luther le consola par deux écrits qu'il lui adressa : l'un, touchant l'usage qu'un chrétien doit faire des biens & des maux de cette vie; l'autre, sur la confession, qui est une disposition à une bonne mort. Il y reconnoît l'usage & l'utilité de la confession; mais il blâme l'inquiétude qu'on a de particulariser tous ses péchés; que ce détail exact n'est ni nécessaire ni même possible, presque toutes nos bonnes œuvres, sans la miséricorde de Dieu, étant, dit-il, mortelles & damnables. Il doute si l'on a pu réserver des cas, & blâme ceux qui décident qu'un tel péché est mortel, ou véniel.

Il écrivit encore en ce tems-là touchant les vœux, dont il blâme la multiplicité & la facilité qu'on a à les faire & à les recevoir. Il prétend que les papes n'ont pas le pouvoir de dispenser des vœux faits à Dieu, & que ceux faits avant l'âge de puberté sont nuls.

XXI. Leon fait

Le Pape voyant que Luther, soutenu par Frideric électeur

examiner les erreurs de Luther. an. 1520. Cochl. Sleidan. Bulle contre Luther.

de Saxe, devenoit tous les jours plus hardi, & que le nombre de ses sectateurs s'augmentoit, écrivit à l'empereur Charles V. pour le prier de faire arrêter Luther. Charles répondit qu'il ne pouvoit rien faire de ce que le Pape demandoit, qu'il n'eût auparavant reçu la couronne impériale à Francfort; qu'après cette cérémonie il convoqueroit une diete à Worms, où il citeroit Luther & l'obligeroit à rendre compte de sa doctrine.

Comme cette voie paroissoit trop longue & sujette à l'inconvénient de voir décider, dans une diete d'Allemagne, une cause qui regardoit Rome, Leon X. établit une congrégation de cardinaux & d'autres prélats & docteurs, pour examiner l'affaire de Luther. On y résolut de le citer encore une fois; mais en attendant de condamner ses écrits, ce qu'il avoit enseigné étant connu & public. On dressa donc le projet de la bulle, qui fut approuvée par le Pape & publiée le 15 de juin 1520. On y censure ces quarante-une propositions.

1°. C'est une opinion hérétique assez commune de dire que les sacremens de la nouvelle loi conferent la grace justifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle. 2°. Nier que le péché demeure dans un enfant après qu'il a reçu le baptême, c'est fouler aux pieds le sang de Jesus-Christ & S. Paul. 3°. Le foyer du péché, quand même il n'y auroit point de péché actuel, suffit pour empêcher une ame, à la sortie du corps, d'entrer dans le ciel. 4°. La charité imparfaite d'un homme mourant emporte avec soi nécessairement une grande crainte, qui toute seule fait la peine du purgatoire & l'empêche d'entrer au ciel. 5°. La division de la pénitence en contrition, confession & satisfaction, n'est fondée ni sur l'écriture sainte ni sur l'autorité des anciens docteurs du christianisme. 6°. La contrition qui s'acquiert par la discussion, la recherche & la détestation des péchés, & que le pécheur excite en lui-même en pensant aux maux qu'elle lui attire & aux biens dont elle le prive; cette contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur. 7°. La meilleure maxime qu'on ait débitée sur la contrition, est qu'elle consiste à mener une meilleure vie & à ne plus faire ce qu'on a fait. 8°. Ne présumez point de confesser tous vos péchés véniels, ni même les mortels, parce qu'il est impossible que vous les connoissiez tous; d'où vient que dans la primitive église on ne confessoit que les péchés mortels manifestes. 9°. Quand nous voulons entiérement confesser tous nos péchés, nous ne faisons autre chose que de ne vouloir rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu. 10°. Les péchés ne sont remis à aucun, s'il ne croit qu'ils lui sont remis quand le

le prêtre les lui remet, & le péché demeureroit s'il ne croyoit pas qu'il fût remis. 11°. N'ayez pas cette confiance que vous êtes absous par la vertu de votre contrition, c'est par la force de ces paroles de Jesus-Christ : *Tout ce que vous aurez délié sur la terre*, *&c.* Croyez, dis-je, si vous avez obtenu l'absolution du prêtre, & croyez fortement que vous êtes absous, & vous serez véritablement absous, quoi qu'il en soit de votre contrition. 12°. Si, par impossible, celui qui se confesse n'étoit pas contrit, ou que le prêtre l'eut absous par dérision & non sérieusement ; si toute-fois il croit être absous, il l'est véritablement. 13°. Dans le sacrement de pénitence, & dans la rémission de la coulpe, le Pape ou l'Evêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres ; bien plus, quand il n'y a point de prêtre, chaque chrétien, même une femme & un enfant, peuvent alors exercer cette fonction. 14°. Aucun ne doit répondre à un prêtre s'il a de la contrition ou non, & le prêtre ne doit pas l'interroger là-dessus.

15°. C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent du sacrement d'eucharistie, fondés sur ce qu'ils se sont confessés, & qu'ils ne se sentent coupables d'aucun péché mortel, & qu'ils s'y sont préparés par des prieres, tous ceux-là mangent & boivent, & mangent leur condamnation ; mais s'ils croient, & s'ils ont cette confiance, qu'ils recevront la grace, cette foi seule les rend purs & dignes de recevoir l'eucharistie. 16°. Il seroit à propos que l'Eglise, dans une assemblée ou dans un concile, ordonnât que les laïcs communiassent sous les deux especes ; & les Bohémiens, qui communient de cette maniere, ne sont pas hérétiques, mais seulement schismatiques. 17°. Que les trésors de l'église, d'où le Pape donne les indulgences, ne sont ni les mérites de Jesus-Christ ni ceux des saints. 18°. Les indulgences sont de pieuses tromperies des fideles, des dispenses de bonnes œuvres & du nombre des choses qui sont permises, mais qui ne conviennent pas. 19°. Les indulgences, dans ceux qui les gagnent véritablement, ne leur remettent pas les peines dues à la justice divine pour les péchés actuels. 20°. C'est se tromper & se séduire de croire que les indulgences soient salutaires & utiles. 21°. Les indulgences sont seulement nécessaires pour les crimes publics, & ne s'accordent proprement qu'aux endurcis & aux impénitens. 22°. Elles ne sont ni nécessaires ni utiles à six sortes de personnes ; aux morts ou à ceux qui sont sur le point d'expirer ; aux malades ou à ceux qui ont des empêchemens légitimes ; à ceux qui n'ont point commis de crimes ; à ceux qui n'en ont

commis que de secrets; & à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection. 23°. Les excommunications ne sont que des peines extérieures qui ne privent pas l'homme de la participation aux prieres spirituelles & publiques de l'église. 24°. Il faut enseigner aux chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre.

25°. Le Pontife Romain, successeur de S. Pierre, n'a pas été établi par Jesus-Christ son vicaire dans toutes les églises du monde, dans la personne de S. Pierre. 26°. Cette parole de Jesus-Christ à S. Pierre : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c.* ne s'étend seulement qu'à ce que ce Saint a lié sur la terre. 27°. Il est certain qu'il n'est pas au pouvoir de l'église & du Pape d'établir des articles de foi, ni même des loix touchant les mœurs & les bonnes œuvres. 28°. Si le Pape, avec une grande partie de l'église, avoit décidé telle & telle chose, & que sa décision fût véritable, il n'y auroit ni péché ni hérésie de penser le contraire, principalement dans une chose non nécessaire au salut, jusqu'à ce que le concile général eût approuvé un sentiment & condamné l'autre. 29°. Nous avons une voie pour rapporter l'autorité des conciles, & contredire librement leurs actes & juger de leurs décrets, & avouer avec confiance tout ce qui semble véritable, soit qu'un concile l'ait approuvé ou rejetté. 30°. Quelques articles de Jean Hus, condamnés dans le concile de Constance, sont très-orthodoxes, très-vrais & tout-à-fait évangéliques; & l'église universelle ne pouvoit les censurer. 31°. Le juste péche dans toutes ses bonnes œuvres. 32°. Une bonne œuvre, quelque bien qu'elle soit faite, est un péché véniel. 33°. Brûler les hérétiques, c'est agir contre la volonté de l'Esprit saint. 34°. Combattre contre les Turcs, c'est aller contre les ordres de la Providence divine, qui se sert de cette nation infidelle pour visiter les iniquités de son peuple. 35°. Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause du vice très-caché de l'orgueil qui est en nous. 36°. Le libre arbitre, depuis le péché, n'est plus qu'un vain titre, & l'homme péche mortellement quand il fait ce qui est en soi. 37°. On ne peut prouver le purgatoire par l'écriture sainte, dont le livre soit au rang des canoniques. 38°. Les ames qui sont en purgatoire ne sont pas assurées de leur salut, du moins toutes; & on n'a pu prouver, par aucune raison ni par l'écriture, qu'elles y soient hors d'état de mériter & de croître en charité. 39°. Les ames en purgatoire péchent sans interruption, tant qu'elles cherchent le repos & qu'elles ont horreur

des peines. 4°. Les ames délivrées du purgatoire, par les suffrages des vivans, ne jouissent pas d'un bonheur si parfait, que si elles satisfaisoient par elles-mêmes à la justice divine. 41°. Les prélats ecclésiastiques & les princes séculiers ne feroient pas mal s'ils abolissoient toutes les besaces des mendians.

Ecrit de Luther contre cette bulle. Cochl. p. 26.

Toutes ces propositions furent condamnées comme respectivement hérétiques, ou scandaleuses, ou fausses, ou choquant les oreilles pieuses, ou capables de séduire l'esprit des simples, ou contraires à des vérités catholiques. Luther & ses amis, qui ne s'attendoient pas à une telle condamnation, ne garderent plus de mesure avec le saint siege. Loin de se rétracter ou de reconnoître ses erreurs, il se déchaîna plus fort que jamais contre le Pape, la cour de Rome & l'église catholique. Il composa son livre *de la captivité de Babylone*, où il témoigne qu'il y a deux ans qu'il ne rejettoit pas les indulgences; mais qu'à présent, mieux instruit, il soutient que ce ne sont que des impostures des flatteurs de la cour de Rome, propres à faire perdre la foi & à gagner de l'argent. Qu'il se contentoit alors de dire que la papauté n'étoit pas de droit divin; mais qu'à présent il assure qu'elle est le royaume de Babylone: qu'il auroit seulement souhaité qu'on rétablît la communion sous les deux especes; mais qu'à présent il soutient qu'elle est de précepte divin: qu'au lieu de sept sacremens qu'il admettoit, il n'en reconnoît plus que trois.

Luth. ep. ad Argentin. t. II. fol. 60.

Il auroit bien voulu donner atteinte à la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie, & on lui auroit fait grand plaisir de lui fournir quelque bon moyen de la détruire, comme il le témoigne écrivant à ceux de Strasbourg; mais l'évidence des paroles de Jesus-Christ dans l'évangile, *Matth. xxvj. 26. 27.* où il déclare que le pain qu'il tient dans ses mains est son corps, & la croyance de tous les peuples chrétiens d'Orient & d'Occident, qui ont toujours cru la réalité du corps de Jesus-Christ dans le saint sacrement, l'empêcherent de toucher au fond du dogme. Il se contenta de dire que la substance du pain & du vin demeure dans le sacrement; mais que le corps & le sang du Fils de Dieu s'y trouvent réellement. Il avoue toute-fois qu'il ne condamne pas absolument le sentiment de la transsubstantiation; mais qu'il admet aussi la consubstantiation, & ne fait pas un article de foi du sentiment des catholiques. Mais il n'en demeura pas-là.

Luth. Resp. ad articul. extract. p. 172.

Dans le même ouvrage Luther blâme l'usage de donner au prêtre quelque rétribution pour la messe. Il veut qu'on

retranche les cérémonies & les prieres de la messe, & qu'on s'en tienne aux seules paroles que Jesus-Christ prononça en instituant ce sacrement; qu'il seroit à souhaiter qu'on dît la messe en langue vulguaire; que le baptême extérieur n'est que le signe & non la cause de la grace qui nous est donnée par la seule foi en Jesus-Christ. Il n'admet que les trois vœux que nous faisons au baptême, & rejette tous les autres. Il fait de même dépendre l'effet du sacrement de pénitence de la seule foi en Jesus-Christ, & se plaint que l'on ait fait dégénérer la confession en tyrannie par la réserve de certains cas; qu'il suffit de se confesser à un simple laïc pour obtenir le pardon de son péché. Il nie que la confirmation, le mariage & l'extrême-onction soient des sacremens. Il décharge les prêtres de la loi du célibat & de la récitation des heures canoniales.

XXIII. Diete de Worms. L'Electeur de Saxe protege Luther. *an.* 1520 *Sleid. l. vij. Vlemberg. vit. Lutheri. Rainald. ad an.* 1520.

L'empereur Charles V. étant arrivé à Aix-la-Chapelle, s'y fit couronner empereur le 23 d'Octobre 1520. Le vingt-six du même mois il indiqua à Worms la diete qu'il avoit promise au Pape. Il y invita tout les princes d'Allemagne pour appaiser les troubles excités par Luther. Dans l'intervalle le Pape envoya à l'Electeur de Saxe, par son nonce Jérôme-Alexandre, homme très-habile & très-éloquent, un bref, où il donnoit avis à ce Prince de la bulle publiée contre Luther, le pria de la faire observer dans ses états, & d'obliger ce Religieux à se rétracter dans le tems marqué, ou de le remettre aux Officiers de la cour de Rome, ou enfin de le chasser de ses états. L'Electeur, trois jours après, donna au Nonce sa réponse par écrit, contenant que si Luther avoit enseigné des erreurs, il falloit l'en convaincre & le réfuter par des argumens solides; qu'alors s'il refusoit de se rétracter, il l'abandonneroit. Qu'il n'y avoit nulle apparence de le chasser à la veille d'une diete, où l'on devoit traiter ce qui le regardoit; qu'au reste il étoit disposé à faire tout ce qu'il devoit comme chrétien, comme électeur & comme fils très-obéissant de l'église.

Jérôme-Alexandre vit bien, par cette réponse, qu'il n'avoit rien à espérer de l'Electeur. Le bref que le Pape envoya à à l'université de Wittemberg, pour l'exhorter à exécuter sa bulle contre Luther, n'eut pas plus d'effet. Luther se voyant soutenu, appella une seconde fois au concile par acte du 17 de novembre 1520. Dans un autre écrit, au lieu de s'excuser de n'avoir pas comparu à la citation qui lui avoit été faite, il dit: J'attends, pour comparoitre, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux, alors je me ferai

Oper Luther. t. II. fol. 94. proposf. 13.

croire. Comme on l'avoit accusé de soutenir certaines propositions censurées dans Jean Hus, il répond : Oui, tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve, & je condamne tout ce que vous approuvez. Voilà toute la rétractation que j'ai à vous donner.

Les universités de Louvain & de Cologne, voyant leurs censures autorisées par la bulle du Pape, brûlerent publiquement les livres de Luther. On en fit de même à Mayence & à Treves. Luther, en revanche, fit brûler à Wittemberg, en présence des docteurs & de tous les écoliers de l'université, la bulle de Leon X. & les décrétales des papes. Cette exécution se fit le 10 de décembre 1520. La même chose se fit dans deux ou trois autres villes d'Allemagne, & même à Leipsick en présence du duc Georges de Saxe. Pour rendre la cour de Rome plus odieuse, l'université de Wittemberg tira des décrétales & publia environ trente propositions, dont la plupart régardent l'autorité du Pape, & sont exprimées en termes un peu trop exagérés; mais aussi extraites, quelquefois infidellement. *Cochl. ad an. 152. p. 27. Sleid. l. ij. p. 61.*

Les délais accordés à Luther étant expirés, Leon X. publia contre lui une nouvelle bulle le 3 de janvier 1521. par laquelle il le frappe d'anathême, lui & ses sectateurs. Quelque tems après se fit l'ouverture de la diete de Worms le vingt-un du même mois de janvier. L'empereur Charles V. s'y trouva avec un très-grand nombre de seigneurs Allemands, & les deux nonces Jérôme-Alexandre & Martin Caraccioli. Dans la premiere séance Alexandre harangua pendant trois heures, pour montrer que Luther étoit tombé dans des erreurs grossieres, & contraires, non seulement à la doctrine chrétienne & catholique, mais aussi à la tranquillité publique ; que l'on ne pouvoit apporter un trop prompt remede à de si grands maux. L'assemblée paroissoit disposée à condamner Luther; mais l'Electeur de Saxe ayant demandé qu'on ne le condamnât pas sans l'entendre, l'Empereur & les princes y consentirent, malgré les remontrances du nonce Alexandre. L'Empereur, avec quelques princes, signerent le sauf-conduit qu'on lui envoya ; & il lui fut défendu de prêcher ni de publier aucun livre. Luther vint donc à Worms, & en chemin prêcha à Erford dans le couvent de son ordre, où il avoit pris l'habit ; ce qui étoit contre la défense qui lui avoit été faite. Ayant appris à Openheim que le Pape l'avoit nommément excommunié le Jeudi-saint précédent, & plusieurs lui conseillant de ne pas aller à Worms, il leur répondit qu'il s'attendoit bien à avoir sur les

bras autant de diables qu'il y avoit de tuiles à Worms, mais que cela ne l'empêcheroit pas de s'y rendre.

XXIV. Luther à la diete de Worms. *ann.* 1521. *Cochl. de act. & script. Luth. Pallavic. hist. Conc. Trid. l. 1. c. 26.*

Il arriva le 16 d'avril 1521. Le lendemain il fut introduit à la diete sur les quatre heures après midi. On lui demanda deux choses; la premiere, s'il étoit l'auteur des livres publiés sous son nom, dont on lui montra les exemplaires & dont on lui lut les titres; la seconde, s'il vouloit en soutenir la doctrine, ou rétracter les erreurs qui y étoient contenues. Il répondit qu'il reconnoissoit ses livres; mais il demanda du tems pour délibérer s'il se rétracteroit ou non. On lui accorda un jour, & on lui ordonna de se présenter le lendemain pour répondre de vive voix, & non par écrit.

Le lendemain il fut introduit sur les six heures du soir. On lui demanda de nouveau s'il vouloit soutenir la doctrine contenue dans ses écrits. Il répondit qu'il reconnoissoit que les livres qu'on lui avoit nommés étoient de lui; mais qu'il ne répondoit pas de ce que ses ennemis y avoient pu ajouter. Quant à l'autre article, après avoir harangué quelque tems & voulu distinguer entre les matieres dont ses livres traitoient, il fut sommé de répondre précisément, s'il vouloit défendre ses écrits ou les rétracter. Il répondit qu'il ne vouloit ni ne pouvoit les rétracter, parce qu'il n'est ni sûr ni innocent d'agir contre sa conscience. Les princes ayant délibéré sur sa réponse, lui firent dire qu'il n'avoit pas répondu assez modestement: que l'Empereur ne vouloit ni distinction, ni tergiversation, & qu'il eut à répondre nettement s'il vouloit ou ne vouloit pas soutenir ou rétracter ce qu'il avoit écrit; il témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponse à faire que celle qu'il avoit faite; & la nuit étant venue l'assemblée se sépara.

Le jour suivant l'Empereur ne pouvant assister à la diete, écrivit que les empereurs ses prédécesseurs ayant toujours été constamment attachés à la doctrine de l'Eglise Romaine, & Luther s'étant déclaré contr'elle, il étoit résolu de le proscrire & tous ses sectateurs; qu'ayant toute-fois égard à la foi publique, il vouloit que Luter fût ramené à Wittemberg sous les conditions portées dans son sauf-conduit. Quelques princes vouloient que, sans avoir égard au sauf-conduit, on devoit arrêter Luther; mais d'autres soutinrent qu'il ne falloit pas attirer sur la nation Allemande une tache qui seroit ineffaçable, mais travailler à faire en sorte que Luther se rétractât. L'Empereur y consentit, & l'on choisit les Electeurs de Treves, de Brandebourg, George duc de Saxe, l'Evêque d'Ausbourg & quelques autres, pour lui persuader de se soumettre

au jugement de l'églife & du Pape ; leurs remontrances furent inutiles. L'Electeur de Treves le fit venir en particulier dans fa chambre, &, en préfence d'Eckius & de Cochlée doyen de Francfort, fit tout ce qu'il put pour le porter à fe rétracter & recevoir la doctrine des conciles généraux. Il demeura inflexible, & on fut obligé d'en venir à une conférence publique, qui fe tint le vingt-quatre d'avril en préfence d'un grand nombre de députés.

XXV. Luther eft enlevé & mis au château de Versberg. ann. 1521. *Cochl. Palavicin. l. 3. c.26.*

On fit à Luther encore inutilement les mêmes inftances qu'auparavant. Il répondit toujours qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, & que fi fon entreprife venoit de Dieu, elle réuffiroit malgré les hommes ; que fi au contraire elle venoit des hommes, elle feroit fans effet. Comme on ne put tirer de lui rien autre chofe, on le renvoya à Wittemberg, avec ordre de s'y rendre dans vingt-un jours, & défenfe de prêcher ni de compofer fur fa route. Il partit de Worms le vingt-fix d'avril ; & étant arrivé à Fribourg, il écrivit à l'Empereur & aux princes pour s'excufer de ce qu'il n'avoit pas voulu fe rétracter, difant qu'il ne lui étoit pas permis de commettre la parole de Dieu. Il chargea de fes lettres l'exempt qui l'accompagnoit & le renvoya.

Mais comme il s'avançoit vers Wittemberg, étant forti d'Eyfenach le trois de mai & traverfant la forêt, deux cavaliers mafqués l'attaquerent, le renverferent de cheval & l'emmenerent par force au château de Verfberg, fitué dans un pays affez defert de la Saxe, près d'Alftad. Tout ceci fe faifoit de concert avec l'Electeur de Saxe, mais de telle maniere qu'il ne fût pas informé ni du lieu ni du tems auquel il fut pris & enfermé, afin qu'il pût protefter au Pape & à l'Empereur qu'il l'ignoroit abfolument. Luther demeura neuf mois dans ce château, fort bien traité, mais fans aucun commerce au dehors. Ses amis crurent qu'il avoit été arrêté par les partifans du Pape ; mais l'Empereur & les plus fenfés, ne douterent point que ce ne fût un coup de Frideric électeur de Saxe. On publia même que Luther avoit été affaffiné, & qu'on avoit trouvé fon corps percé de coups dans l'ouverture d'une mine ; ce qui penfa exciter une fédition dans Worms.

Après cela on délibéra fur ce qu'il étoit à propos de faire en cette conjoncture, & avant la clôture de la diete. Il fut réfolu de publier un édit contre Luther ; cet édit fut lu & approuvé dans l'affemblée du huit de mai, & enfuite imprimé & publié en latin & en allemand. On y expofe la conduite tenue envers Luther, fon obftination à ne vouloir ni reconnoître

ni rétracter ses erreurs : enfin l'Empereur déclare, qu'en exécution de la sentence du souverain Pontife, il tient Martin Luther pour hérétique obstiné, notoire & séparé de l'église, & ordonne qu'il soit tenu pour tel par un chacun; défend, sous de griéves peines, de le recevoir, le défendre, le soutenir ou protéger : veut que les princes & états de l'Empire le fassent arrêter & emprisonner par-tout où il se trouvera, après le terme de vingt-un jours; défend de garder ou lire aucun de ses livres; enfin il fait une défense générale d'imprimer aucun livre en matiere de foi sans l'approbation de l'ordinaire ou de quelque université voisine.

XXVI. Censure de Luther par l'université de Paris. ann. 1521. *D'Argentré. Collect. Judic. de nov. Error. p. 365.*

Luther apprit ces nouvelles dans sa retraite, qu'il appelloit son isle de Pathmos; mais ce qui le déconcerta le plus, fut la censure que l'université de Paris fit de sa doctrine en plus de cent propositions le 15 d'avril 1521. Cette censure est des plus fortes, & on y accuse Luther de renouveller presque toutes les anciennes héréсies. On entre dans le détail de ses erreurs, & on montre qu'il renouvelle les blasphêmes des Albigeois, des Vaudois, des Héracléonites, des Pépusiens, des Aériens, des Jovinianistes, des Artoritites, sans compter les Wiclefistes & les Hussites. On distribue ses erreurs en vingt classes, ou sous vingt titres, dans chacun desquels on ramasse les erreurs de Luther qui y ont rapport.

XXVII. Henri VIII. roi d'Angleterre écrit contre Luther. an. 1521.

Henri VIII. roi d'Angleterre, qui avoit été destiné d'abord à l'état ecclésiastique, & qui avoit fort bien étudié la philosophie & la théologie, ayant fait plusieurs édits très-rigoureux pour empêcher que la doctrine de Luther ne corrompît son royaume, entreprit d'écrire lui-même contre lui, & de venger S. Thomas, dont Luther parloit avec beaucoup de mépris. Le cardinal Volsey obtint du Pape une permission de lire les ouvrages de Luther pour ceux qui voudroient les réfuter, sans dire que c'étoit pour le Roi qu'il la demandoit. Enfin Henri composa un traité de controverse sur les sept sacremens de l'église catholique, & le dédia au Pape, auquel il le fit présenter au mois d'octobre 1521. Il y défend le nombre de sept sacremens; il y prouve les indulgences, la puissance du Pape & les autres articles combattus par Luther. Leon X. reçut cet ouvrage en plein consistoire, & en fit l'éloge en termes magnifiques. Quelques jours après le Pape avec les cardinaux résolurent d'honorer le Roi d'Angleterre du titre de défenseur de la foi; & on dressa une bulle par laquelle on lui accorda ce titre, & après lui à tous ses successeurs.

Luther

XXVIII. Luther écrit contre l'université de Paris & contre le Roi d'Angleterre. *an.* 1521. 1522.

Luther souffrit fort impatiemment & la censure de l'université de Paris & la réponse du Roi d'Angleterre à ses écrits. Il employa la plume de Mélanchton à réfuter l'université de Paris, & écrivit lui-même contre le roi Henri VIII. Mélanchton traita les docteurs de Paris avec mépris & avec insulte, intitulant son livre : Apologie de Luther contre le furieux décret des théologiens de Paris. Lurher, dans sa réfutation du Roi d'Angleterre, ne ménage nullement sa dignité royale sur ce principe, que quand il s'agit de défendre les vérités de l'évangile ; on ne doit pas avoir plus d'égard aux têtes couronnées qu'au simple peuple. Il suit par-tout cette indigne maxime sans respect, sans ménagement, sans pudeur ; ce sont par-tout des démentis, des injures atroces. Ses sectateurs & ses amis blâmerent ses emportemens. Il écrivit tout cela dans sa retraite de Versberg, & y composa divers autres ouvrages : par exemple, une réponse à Jacques Latomus docteur de Louvain, qui avoit entrepris la défense de la censure de cette université des erreurs de Luther ; un long traité contre les vœux monastiques, adressé à son pere ; & un autre pour l'abolition des messes privées.

XXIX. Luther abolit la messe privée. *an.* 1521. *Oper. Luth. t. V. II. Tract. de missa. priv. fol.* 236. *seq.*

C'est dans ce dernier traité qu'il raconte, que s'étant un jour réveillé en sursaut vers l'heure de minuit, Sathan commença à disputer avec lui, & lui dit : » Ecoute, Luther, » docteur très-habile, tu sais qu'il y a près de quinze ans que » tu célébres presque tous les jours des messes privées ; que » penserois-tu si tu savois que ces messes privées sont une idolâtrie qui fait horreur, si le corps & le sang de Jesus-Christ » n'y étant point présens, tu n'avois adoré que du pain & du » vin, & tu avois proposé la même chose à adorer aux autres ? A quoi je répondis : Je suis prêtre ; j'ai reçu l'onction » d'un évêque ; j'ai fait toutes ces choses par ordre & par » obéissance à mes supérieurs, pourquoi n'aurois-je pas consacré en prononçant les paroles de Jesus-Christ, & ayant célébré la messe sérieusement & avec attention ? Tu le sais. » Tout cela est vrai, répondit Sathan, mais les Turcs & les » payens font de même toutes choses dans leurs temples par » obéissance, & offrent sérieusement leurs sacrifices ; les prêtres de Jéroboam faisoient de même, tout avec zèle contre » les vrais prêtres de Jérusalem. Et quoi ! si ton ordination » & ta consécration étoient fausses, comme les prêtres des » Turcs & des Samaritains sont de faux prêtres & qui rendent » un faux culte. Quand tu as dit la messe privée, tu as usé » seul du sacrement, & tu ne l'as point communiqué aux

» autres; eſt-ce là l'inſtitution de Jeſus-Chriſt? Pourquoi n'en-
» ſeignez-vous pas, vous autres, qu'une perſonne peut ſe bapti-
» ſer elle-même? Pourquoi ne ſeroit-ce pas un mariage ſi un
» homme s'épouſoit lui-même? Comment ſe peut-il faire que
» pour toi ſeul tu veuilles faire ce ſacrement? « Luther ajoute, que, convaincu par ces raiſons & par ces preuves, il acquieſça aux diſcours de Sathan: » & je ne puis nier, dit-il, que je
» n'aie péché juſqu'alors; je ne puis nier que mon péché ne
» ſoit très-grand; je ne puis nier que je ne mérite la mort & la
» damnation. » Etrange aveuglement de prendre Sathan pour maître dans la réformation de l'égliſe, & de ſe laiſſer toucher par des raiſons auſſi frivoles!

Les auguſtins de Wittemberg, à qui ce traité étoit adreſſé, avoient déja ſupprimé les meſſes privées dans leur couvent, à la ſollicitation de Carloſtad. Mais Frederic électeur de Saxe, craignant les ſuites d'une pareille entrepriſe, conſulta l'univerſité de Wittemberg, qui lui députa quatre docteurs. Après quelques conférences avec les auguſtins, ces Docteurs firent entendre au Prince que les meſſes privées étoient contraires à l'inſtitution de la cene, & le prierent de les abolir, non ſeulement dans une égliſe, mais même dans tous ſes états. L'Electeur témoigna que la choſe lui paroiſſoit d'une ſi grande conſéquence, qu'il vouloit ſavoir le réſultat d'une aſſemblée de tous les docteurs. Ils s'aſſemblerent en corps, & répondirent unanimement qu'il falloit abolir les meſſes privées, comme un abus qui ne pouvoit ſe juſtifier. Ainſi les meſſes privées furent abſolument ſupprimées, premiérement dans la ville de Wittemberg, enſuite dans toute la Saxe.

XXX.
Mort du pape Leon X. Adrien IV. lui ſuccede. *ann.* 1521. 1522. *Paul. Jov. vit. Leon X. Rainald.*

Pendant ces troubles la mort enleva preſque ſubitement le pape Leon X. le premier de décembre 1521. âgé ſeulement de quarante-quatre ans, après un pontificat de huit ans huit mois & vingt jours. On publia qu'il avoit été empoiſonné. On loue ſon amour pour les lettres & pour les ſavans; mais on remarque qu'il faiſoit plus de cas de ceux qui ſavoient la belle littérature & l'érudition profâne, que de ceux qui s'appliquoient à l'étude de la théologie, de l'écriture ſainte & de l'hiſtoire eccléſiaſtique. Il étoit naturellement magnifique, aimant l'éclat, la dépenſe & le luxe. Il avoit auprès de lui des gens, qui, au lieu de lui inſpirer les ſentimens qui convenoient à ſon caractere, à ſa dignité & à ſa religion, ne lui parloient que de plaiſirs; ce qui l'engagea dans quelques déſordres étant pape, lui qui auparavant avoit vécu dans une très-grande réſerve.

Quelques jours après les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague & Ferriet, qui étoient absens, s'étant mis en chemin pour se rendre à Rome, le cardinal Ferriet fut arrêté à Pavie par Prosper Colaum, parce qu'il étoit ami des François. Le sacré college le répéta, & protesta de ne point entrer au conclave qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté; ils y entrerent le vingt-sept de décembre au nombre de trente-neuf. On n'avoit jamais vu de conclave si nombreux. Après divers scrutins le cardinal Adrien évêque de Tortose, qui avoit été précepteur de l'empereur Charles V. fut élu par les partisans de ce Prince, qui entraînerent les autres dans leur parti. Cette élection fut faite & annoncée le 9 de janvier 1522. Adrien étoit alors en Espagne; & on députa les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Cezarini pour lui porter la nouvelle de son élection.

Ce nouveau Pape étoit Hollandois, né à Utrecht le 2 de mars 1459. fils d'un brasseur de biere, ou, selon d'autres, d'un tapissier, qui, lui trouvant de la disposition aux sciences, le mena à Louvain, où il se distingua de telle sorte, qu'il y prit le bonnet de docteur le 21 de juin 1491. Quelque tems après il fut fait chanoine de S. Pierre à Louvain, puis professeur en théologie, doyen de la même église, enfin chancelier de l'université. L'empereur Maximilien I. le choisit pour être précepteur de son petit-fils l'archiduc Charles, qui n'étoit alors âgé que de sept ans, depuis roi d'Espagne & empereur sous le nom de Charles V. Adrien fut envoyé ambassadeur en Espagne auprès du roi Ferdinand, qui le fit évêque de Tortose en Catalogne. Après la mort de ce Prince il partagea la régence d'Espagne avec le cardinal Ximenés, & demeura enfin seul vice-roi de ce royaume. Le pape Leon X. le créa cardinal le premier de juillet 1517. Il reçut la nouvelle de son exaltation à Victoria, ville de Biscaye, & conserva le nom d'Adrien contre la pratique de ses prédécesseurs, qui, depuis plus de cinq cens ans, avoient changé de nom après leur élection. Le peuple Romain ne fut nullement content de l'élection de ce Pape; il chargea d'injures les cardinaux au sortir du conclave, & le cardinal de Gonzague leur dit en riant: Nous en sommes quittes à bon marché, puisque vous vous contentez de nous dire des injures; nous mériterions d'être lapidés. Les murmures augmenterent lorsqu'on fit courir le bruit que le nouveau Pape demeureroit en Espagne ou qu'il iroit en Hollande, du moins pour y faire un long séjour.

Avant l'élection d'Adrien VI. la faculté de théologie de XXXI. Censure de la

proposition qui distingue les trois Maries. *an. 1521. Argentré. collect. nov. Jud. l. ij. dissertat. sur ce sujet.*

Paris avoit condamné l'opinion de quelques docteurs, qui avoient enseigné qu'il y avoit trois Maries-Madelaines marquées dans l'évangile; au lieu que depuis le pape S. Grégoire le sentiment ordinaire étoit qu'il n'y en avoit qu'une. Jacques le Fevre d'Etaples & Josse Clictou avoient attaqué cette opinion dans un traité imprimé en 1519. Jean Fischer évêque de Rochester & Marc Grandval attaquerent cet écrit; enfin le 9 de novembre 1521. la faculté décida en faveur d'une seule Marie-Madelaine. Mais depuis ce tems le sentiment contraire a prévalu, & la même faculté aujourd'hui est revenue à reconnoître deux ou trois Maries.

XXXII. Luther sort de sa retraite de Versberg. *an. 1522. Sleid. comment. l. iij. p. 80.*

Luther ennuyé de sa retraite de Versberg, en sortit au commencement de 1522. & revint à Wittemberg. Il écrivit à l'Electeur de Saxe pour justifier son retour. Il lui dit qu'il a été invité à revenir par plusieurs lettres de l'université de cette ville : que sa présence est nécessaire à son troupeau pour y rétablir la paix; que les nouveaux prosélytes abusent de la liberté d'esprit qu'il leur a prêchée, déshonorent la saine doctrine par leurs mauvaises mœurs; qu'enfin l'Electeur de Saxe, à qui il écrit, n'étant maître que des corps & des biens de ses sujets, ne doit pas exercer son pouvoir sur les ames, ni l'empêcher d'aller secourir celles dont le salut lui a été confié. Les troubles de l'église de Wittemberg, dont parle ici Luther, sont ceux que Carlostad y avoit excités en voulant y renverser la discipline établie par Luther, supprimant les images, les messes basses, l'élévation de la sainte hostie, & établissant de son chef la communion sous les deux especes; enseignant, que Jesus-Christ dans l'institution de l'eucharistie, par ces paroles : *ceci est mon corps*, vouloit simplement se montrer assis à table avec ses disciples, sans aucun égard à ce qu'il leur offroit. Luther, peut-être plutôt par jalousie que par zèle, s'emporta contre Carlostad, trouvant fort mauvais qu'il eût fait ces changemens; non qu'ils les crût mauvais, mais parce qu'ils étoient, disoit-il, faits à contre tems. Il ne désapprouva pas néanmoins le mariage contracté par Carlostad, tout ecclésiastique qu'il étoit, devant lui-même en faire bientôt autant.

XXXIII. Traduction du nouveau testament en allemand par Luther. *an. 1522. Spond. ad hunc ann. Cochl.*

Cette même année 1522. Luther publia sa traduction du nouveau testament en allemand avec des notes, où il glissoit le venin de ses erreurs, avec tant de subtilité, qu'il séduisit une infinité de lecteurs. Comme il y avoit fait plusieurs changemens contre le texte de la vulgate, approuvée par l'église, cette version fit très-grand bruit dans l'Allemagne. Plusieurs

catholiques l'attaquerent & y découvrirent plus de mille fautes & infidélités. Jérôme Emser docteur de Leipsick & conseiller du duc George de Saxe, entreprit de faire connoître ses fautes par un écrit fait exprès, & en même tems donna une autre traduction conforme au texte de la vulgate, afin que les peuples d'Allemagne y trouvassent de quoi s'édifier & se fortifier dans la croyance catholique.

Henri VIII. roi d'Angleterre, craignant les suites de cette mauvaise traduction faite par Luther, écrivit aux princes d'Allemagne pour les exhorter à en défendre la publication & la lecture dans leurs états. George duc de Saxe profita de son avis, la proscrivit, la fit brûler & acheta de ses deniers tous les exemplaires qu'il en put trouver, pour les supprimer. Ferdinand archiduc d'Autriche, frere de l'Empereur, en défendit de même la publication & la lecture, & ordonna d'en remettre les exemplaires aux officiers de l'Empereur pour les brûler. Luther, en fureur, écrivit contr'eux un traité de la puissance séculiere, où il traite ces défenses de tyrannie; & dit, que livrer son nouveau testament aux officiers des princes, c'est livrer Jesus-Christ à Hérodes, qui vouloit le faire mourir.

Quelques années après, c'est-à-dire, en 1526. deux Anglois, disciples de Luther, ayant traduit en anglois la version allemande du nouveau testament, la firent secrétement imprimer à Cologne: mais Jean Cochlée étant allé en cette ville pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, y découvrit cette intrigue. Les luthériens avertis à tems, enleverent & firent transporter à Worms le feuilles de ce nouveau testament anglois, & y acheverent leur édition; mais le Roi d'Angleterre donna des ordres si précis, que l'on n'en put alors faire entrer aucun exemplaire en Angleterre.

XXXIV. *Arrivée du pape Adrien à Rome. ann. 1522. Ciacon. in Adriano VI.*

Cependant le pape Adrien VI. arriva d'Espagne à Rome, & coucha à l'abbaye de S. Paul le vingt-huit d'août. Il entra dans Rome le vingt-neuf, &, étant dans l'église de S. Pierre, il reçut des cardinaux les marques de respect ordinaires, qu'on appelle l'adoration; puis ayant dit la messe, il fut solemnellement couronné sur les degrés de cette église. Il défendit les arcs de triomphe qu'on avoit accoutumé de faire dans cette cérémonie, les regardant comme des restes de paganisme. Ses premiers soins furent de réformer les mœurs du clergé & de rétablir la discipline ecclésiastique, sur-tout les abus introduits par la prédication des indulgences. Il ôta aux freres mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées pour la construction de l'église de S. Pierre. Il défendit la vénalité

des charges & modéra les taxes de la daterie. Il abolit les coadjutories & les regrès; fit ce qu'il put pour que les bénéfices ne fussent conférés qu'à des sujets dignes & capables d'en remplir les charges & les fonctions.

XXXV. Diete de Nuremberg. ann. 1522. 1523. *Rainald. ad. an. 1520. n. 60. Sleidan Pallav.*

Ferdinand archiduc d'Autriche, qui gouvernoit l'Empire en l'absence de l'Empereur son frere qui étoit en Espagne, convoqua une diete à Nuremberg pour la fin de novembre 1522. Le Pape y envoya en qualité de nonce François Cheregat évêque de Teramo, avec une instruction pour le Nonce & un bref adressé à la diete : l'instruction portoit ordre au Nonce d'intéresser les princes d'Allemagne à soutenir la religion catholique contre Luther & ses sectateurs; que si l'Allemagne demandoit la réforme des abus, il témoignât que le Pape n'avoit rien plus à cœur que cette réforme; mais que le mal étant ancien & invétéré, il n'étoit pas possible de le guérir en un moment; que les princes d'Allemagne étoient intéressés d'honneur à réprimer les emportemens de Luther, qui renversoit tout & mettoit la confusion par-tout; que ni les censures ni les condamnations ne sont pas capables d'arrêter ce Religieux, qui se trouve appuyé non seulement du peuple, mais aussi de plusieurs seigneurs; que les Turcs profitant de nos divisions, poussent leurs conquêtes & travaillent à étendre leur cruelle domination sur les ruines du christianisme.

Le Nonce arriva à la diete sur la fin de l'an 1522. & y présenta ses mémoires & son bref au commencement de janvier 1523. La diete lui donna sa réponse par écrit, l'assurant qu'elle n'étoit pas moins touchée que le Pape même des désordres de l'Allemagne & du danger où se trouvoit la religion; que le meilleur remede à tous ces maux, étoit de corriger les abus de la cour de Rome, de travailler à la réforme de la discipline & de satisfaire aux griefs des princes séculiers; sans quoi il étoit impossible de rétablir la paix entr'eux & les ecclésiastiques; en un mot, qu'il leur paroissoit nécessaire de convoquer un concile général en Allemagne; que le Pape pourroit choisir les villes de Strasbourg, de Mayence, de Cologne ou de Metz, sans en différer la convocation de plus d'un an. Qu'en attendant la tenue de ce concile, la diete donneroit de bons ordres pour empêcher les luthériens d'écrire, & les prédicateurs de parler sur les matieres contentieuses.

XXXVI. Grief de la nation Allemande. *Goldast. Fascic. rerum expetend.*

Cette réponse ne fut pas agréable au Nonce, qui y répliqua en faisant ses réflexions sur chaque article; ce que la diete prit en mauvaise part, disant que le Nonce mesuroit le bien ou le mal sur les intérêts de la cour de Rome, &

non sur les besoins de l'église ni sur ceux de l'Allemagne. Ainsi on résolut de dresser un mémoire des griefs de la nation Germanique & de les envoyer au Pape, pour le prier d'y avoir égard. Le Nonce partit donc sans avoir rien fait, & les seigneurs Allemands dresserent leur mémoire contenant cent articles, intitulés les *cent griefs de la nation Allemande.* Ce mémoire fut envoyé à Rome, avec protestation que les Allemands ne pouvoient plus supporter les vexations de la cour de Rome, & qu'ils étoient résolus de chercher tous les moyens de s'en délivrer. Après cela on publia un édit le 6 de mars 1523. auquel on joignit la réponse donnée au Nonce, le bref du Pape à la diete, son instruction au Nonce & les cent griefs dont on a parlé.

Ces griefs furent sans doute dressés par les luthériens, qui dominerent dans cette diete, & on y voit leur esprit. On se plaint de plusieurs constitutions humaines sur des points qui ne sont ni commandés ni défendus, comme l'abstinence de la viande & les empêchemens de mariage fondés sur l'affinité spirituelle. On reprend l'abus des indulgences, les évocations & les appels au saint siege, la maniere dont la cour de Rome s'emparoit des bénéfices; ils demandoient l'abolition des annates; qu'on n'employât point l'excommunication pour des causes temporelles; qu'on modérât les privileges & exemptions du clergé; qu'on supprimât un grand nombre de fêtes; qu'on réprimât les entreprises des juges ecclésiastiques, & les taxes que les évêques imposoient pour l'administration des sacremens, & les impositions qu'ils faisoient sur les églises & les ecclésiastiques. On demandoit l'abolition de certains droits qu'on exigeoit pour la permission d'avoir une concubine pour légitimer des bâtards; que les religieux & religieuses ne pussent plus à l'avenir hériter de leurs parens.

Cet édit & les pieces qui y étoient jointes, furent bientôt répandus par toute l'Allemagne; & Luther en prit occasion d'écrire & d'expliquer cet édit par des notes malignes, & de le tirer à son avantage. *Sleidan. l. iv. p. 101.*

XXXVII. Luther écrit aux Bohémiens pour les attirer dans son parti. *Sleidan. l. iij. p. 82. 83. l. iv. p. 102.*

Dès l'année précédente 1522. Luther ayant su qu'on avoit assemblé les états de Boheme, & qu'on devoit travailler à y faire reconnoître l'autorité du Pape, écrivit à cette assemblée pour la prévenir contre Rome & empêcher qu'on ne reconnût le Pape pour successeur des apôtres. Il dit qu'il a souvent desiré d'aller en Boheme; mais qu'il n'avoit osé entreprendre ce voyage, de peur que ses ennemis n'en prissent occasion de publier qu'il avoit pris la fuite. Il exhorte les Bohémiens à

ne point s'écarter de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & dit qu'il espere voir bientôt les Bohémiens & les Allemanis faire profession d'une même foi.

L'année suivante il envoya encore à l'assemblée de Prague un ouvrage, où il s'efforce de montrer que l'église a droit de juger & d'établir des ministres; que l'église se rencontre par-tout où l'évangile est enseigné dans sa pureté; que les évêques & les autres prélats ne sont que des statues & des têtes sans cervelle; qu'il n'y en a aucun, en quelque pays que ce soit, principalement en Allemagne, qui s'acquitte de son devoir. Dans le même tems il adressa un écrit en allemand aux Vaudois qui étoient dans la Boheme & dans la Moravie, pour réponse à un cathéchisme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoyé; mais comme ils disoient dans un article que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas naturellement dans l'eucharistie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article, avouant toute-fois qu'ils approchent de plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre société chrétienne. Ainsi ce nouvel Apôtre étendoit ses soins sur toutes les églises, & se rendoit arbitre des sentimens de tous ceux qui s'étoient séparés de l'église catholique.

XXXVIII. Nouvelle forme de la messe établie par Luther. an. 1523. *Sleidan. l. iv. p. 103. Cochl. de script. & act. Lutheri, &c.*

Jusqu'alors il s'étoit principalement attaché à inspirer aux peuples ses dangereux sentimens, & à leur donner de l'éloignement de la doctrine & des pratiques de l'église; en cette année 1523. il dressa une nouvelle formule de messe & de communion. Il laissa les prieres avant la bénédiction du pain & du vin, le *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, le graduel, l'*Alleluia*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, l'oraison dominicale, le *Pax Domini*; mais il rejettoit le canon, les offertoires, les collectes & les proses, excepté celles de Noël & du S. Esprit, de même que les messes votives & celles pour les morts. Il laissa la liberté de mêler l'eau avec le vin, ou de n'en pas mêler; il veut qu'on prononce les paroles de la consécration tout de suite, & de même ton avec la préface; le prêtre se communiera & communiera le peuple pendant qu'on chantera l'*Agnus Dei*. On communiera le peuple sous les deux especes; au lieu d'*Ite, missa est*, on dira toujours *Benedicamus Domino*. Il exclut de la cene ceux-là seulement dont les péchés sont publics. Il ne rejette pas la confession secrete; il la croit même utile, mais non nécessaire. Il veut qu'on s'assemble deux fois à l'église, le matin & le soir; que le matin on explique l'évangile, & le soir l'épitre; qu'on retranche toutes les fêtes des saints ou qu'on les transfere au Dimanche

Il

XXXIX. Luther écrit contre les vœux monastiques. *Cochl. p 78. 79. epist. ad Volf. t. vij. p. 505.*

Il y avoit longtems que Luther & les siens crioient contre les vœux. En 1523. il publia un ouvrage sous ce titre : *Exemples de la doctrine & de la théologie papistique*, dans lequel il déclame contre les peres qui ont loué la continence, & qui ont pratiqué de grandes mortifications pour la conserver. Il prétend que ces saints auroient beaucoup mieux fait de se marier. Qu'il est aussi peu possible de garder le vœu de chasteté, que de renoncer à son sexe. Il s'exprime sur ce sujet d'une maniere qu'on n'oseroit rapporter. La morale qu'il débitoit dans ses ouvrages fut bientôt mise en pratique par ses disciples. On a vu que Carlostad s'étoit marié dès l'année précédente, & Luther l'applaudit beaucoup en cela. En cette année 1523. un bourgeois de Torgau, nommé Léonard Coppe, tira, le jour du Vendredi-saint, neuf religieuses du monastere de Nimptschen, & les amena à Wittemberg, où l'Electeur de Saxe pourvut à leur subsistance. Elles quitterent aussi-tôt le voile, & Catherine de Bore, l'une d'entr'elles, épousa deux ans après Luther auteur de cette belle réforme.

Dans le dessein de ruiner absolument l'ordre monastique, & de dépouiller les évêques, les abbés, les chanoines & les curés de leurs biens, il proposa de s'emparer de tous leurs revenus & d'en faire une masse commune, qui devoit être partagée en huit portions : la premiere, pour les pasteurs & prédicateurs ; la seconde, pour les maîtres & maîtresses d'écoles ; la troisieme, pour les vieillards, les impotens & les malades ; la quatrieme, pour les orphelins ; la cinquieme, pour les pauvres débiteurs ; la sixieme, pour les étrangers qui n'ont pas de quoi à vivre ; la septieme, pour l'entretien des bâtimens ; la huitieme, pour des magasins de blé.

XL. Secte des anabaptistes. *an. 1523. Florim. de Raim. Orig. de l'hérésie. l. iij. c. 1. Spond. ad h. a. Bossuet. hist. des variat. l. j.*

L'esprit de nouveauté qui s'étoit répandu dans l'Allemagne, enfanta dans ce même tems la secte des anabaptistes, qui eut des suites très-funestes dans l'église. Le nom d'anabaptiste signifie ceux qui rebaptisent ; parce que ces hérétiques condamnoient le baptême reçu dans l'enfance, & en conféroient un nouveau à ceux qui l'avoient reçu avant l'usage de raison. Cette secte eut pour auteurs Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquisat de Misnie, & Nicolas Storck de Stolberg en Saxe. Ces deux hommes voulant enchérir sur Luther, prétendoient que, sans s'arrêter à l'écriture, on ne devoit se conduire que par les révélations que l'on recevoit du Pere céleste dans l'oraison, regardant les sacremens, les loix ecclésiastiques & civiles, le culte extérieur de la religion, le baptême des enfans, comme des choses utiles au salut. Ils vouloient que

tous les biens fussent communs, que tous les hommes fussent indépendans & ne reconnussent aucune puissance sur la terre. Cette doctrine fut d'abord prêchée à Wittemberg; mais Luther s'y opposa & en persécuta les auteurs, disant qu'ils ne devoient pas être écoutés, à moins qu'ils ne prouvassent leur mission par quelque miracle. Muncer, se voyant persécuté, se retira à Altstad en Thuringe, où il eut beaucoup de sectateurs; l'Electeur de Saxe l'en fit chasser.

Il envoya ses disciples par toute l'Allemagne, pour exciter les paysans à se révolter & à prendre les armes contre leurs seigneurs. Muncer parcourut lui-même la Suisse, la Suabe, la haute Allemagne; & s'étant arrêté à Mulhausen, ville de Thuringe, d'où il fit chasser les moines, s'empara des monasteres & se rendit presque seul maître du gouvernement. Le peuple dont il flattoit l'indépendance, l'écoutant comme un oracle & se laissant persuader que la volonté de Dieu étoit qu'on exterminât les seigneurs temporels, les évêques, les prêtres; du moins qu'on les chassât & qu'on s'emparât de leurs biens. Storck se vantoit d'avoir appris par révélation qu'il seroit assis sur le trône de l'ange Gabriel, & qu'il auroit l'empire du monde pour faire régner avec lui les élus, quand il auroit exterminé les impies, c'est-à-dire, ceux qui ne se faisoient pas rebaptiser. Muncer disoit que S. Michel lui inspiroit tout ce qu'il disoit; que Dieu lui avoit mis en main le glaive de Gédeon pour établir un nouveau royaume de Jesus-Christ; que le tems étoit venu auquel ces grands projets devoient s'exécuter.

Par ses discours & ses écrits séditieux il séduisit un nombre prodigieux de paysans & de scélérats, qui formerent une armée ou plusieurs armées formidables, qui répandirent la terreur en Allemagne & y firent d'horribles ravages. L'incendie commença par la Suabe, & le feu se communiqua presqu'en un moment dans toute l'Allemagne. Les états de Suabe assemblés à Eslingen, proposerent une treve & des conditions pour donner quelque satisfaction aux paysans. Ils demeurerent quelque tems en repos; mais la guerre recommença bientôt, sur-tout en Suisse, où le fanatisme devint presque dominant dans le canton de Zurich. Les anabaptistes chasserent les catholiques & s'emparerent de leurs biens; peu à peu les catholiques devenus les plus forts, chasserent à leur tour les anabaptistes. Hubmeyer, chef de ces derniers, entra en dispute publique avec Zuingle sur le baptême des enfans. Comme il n'étoit ni docte ni exercé à la dispute, il fut aisément confondu & obligé

de se rétracter. Il désavoua ensuite sa rétractation, puis la renouvella, enfin on le fit évader de Zurich. Tout ceci se passa sur la fin de 1524. & la guerre commença en 1525. comme nous le dirons bientôt.

XLI. Conférence de Zurich entre Zuingle & les députés de l'Evêque de Constance. an. 1524. *Florim. de Raimond. l. ij. c. 8. l. iij. c. 5. Sleidan.*

On a vu ci-devant le précis de la vie de Zuingle. Ce Docteur engagea le sénat de Zurich à tenir, au commencement de 1524. une assemblée, où l'on traiteroit de la religion entre les députés de Hugues évêque de Constance & Zuingle, qui s'étoit déja acquis du crédit dans le canton & dans la ville de Zurich par ses prédications & ses sentimens semblables à ceux de Luther. On s'assembla donc le vingt-neuf de janvier. L'Evêque de Constance envoya à la conférence Jean Faber son grand-vicaire, avec deux autres; il s'y trouva aussi plusieurs ecclésiastiques. Zuingle y proposa les chefs de sa doctrine contenus en soixante-sept propositions, qu'il prétendoit exemptes d'erreur, & qu'il s'offroit de soutenir. En voici le précis:

Que l'évangile est la seule regle de notre foi; que l'église est la communion des saints; que Jesus-Christ en est le seul chef; que toutes les traditions doivent être rejettées; qu'il n'y a qu'un seul sacrifice, qui est celui de la croix, la messe n'étant que la mémoire de ce sacrifice; qu'il ne faut point d'autte intercesseur que Jesus-Christ; que l'abstinence de viande ne doit point être commandée; que le mariage est permis à tout le monde, aux prêtres, aux religieux comme aux autres; que l'église seule a droit d'excommunier, & cela seulement pour des péchés publics; que l'habit monastique n'est qu'hypocrisie; que l'autorité du pape & des évêques n'est point fondée dans l'écriture; que la confession, qui se fait au prêtre, n'est qu'une simple consultation; que les œuvres satisfactoires ne sont que des traditions humaines; que le purgatoire n'est point prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts; qu'il n'y a rien dans l'écriture qui prouve le caractere des sacremens; qu'on ne doit tenir pour évêques & pour prêtres que ceux qui annoncent la parole de Dieu.

Faber & les autres députés de l'Evêque de Constance répliquerent qu'ils n'étoient pas chargés de disputer ni de décider, mais seulement d'exposer ses raisons & entendre celles de Zuingle, ensuite rapporter le tout à l'Evêque, & proposer aux zuingliens d'attendre la décision du concile général, qui se devoit bientôt tenir. Zuingle répondit que l'assemblée pouvoit décider, sans qu'il fût besoin d'attendre la décision d'un concile. Le reste de la conférence dégénéra en contestations;

& comme le parti des zuingliens étoit le plus fort dans l'assemblée, le Sénat de Zurich décida que la doctrine de Zuingle seroit reçue dans tout le canton, & que le Docteur continueroit à prêcher l'évangile & la parole de Dieu, comme il avoit fait jusqu'alors, avec défense à aucun autre prédicateur de prêcher autrement & d'accuser d'hérésie Zuingle ou ses sectateurs.

Dans une autre assemblée, tenue aussi à Zurich le lundi d'avant la fête de S. Simon 28 d'octobre 1523. à laquelle furent invités les Evêques de Constance, de Coire & de Basle ; on disputa pendant rrois jours sur la matiere de l'église, des images, de la messe & des autres choses qui y ont rapport : après quoi le sénat de Zurich donna son édit, par lequel il défendoit aux prêtres & aux religieux de faire des processions publiques, d'y porter le saint sacrement & de l'exposer dans les églises pour y être adoré. On ôta les reliques des saints, & on défendit de toucher de l'orgue, de sonner les cloches, de bénir des rameaux, du sel, de l'eau, des cierges & de donner l'onction aux malades. Ainsi le mal gagnoit insensiblement. Zuingle, devenu plus hardi, composoit de nouveaux ouvrages pour la défense de sa doctrine.

XLII. Le luthéranisme en Danemarck & en Suede. *an. 1523. Joh. Mag. hist. l. xxiv. Chytraeus. l. ix. x.*

La même année le luthéranisme s'introduisit en Danemarck & en Suede. Christian II. roi de Danemarck, dont on a vu l'histoire en son lieu, ayant été chassé de son royaume en 1523. les Danois appellerent Frederic duc de Holstein son oncle, pour le placer sur le trône ; comme il faisoit profession du luthéranisme, il laissa à ses nouveaux sujets la liberté de changer de religion, & aux ministres luthériens celle de prêcher librement leur doctrine. Quand il se crut assez affermi, il obligea en 1527. les Danois à embrasser la nouvelle réforme. Il chassa les évêques de leurs sieges, prit les deux tiers des revenus des églises pour entretenir ses troupes ; se servit de l'argenterie pour acquitter les dettes de l'état ; prit les forteresses qui apparrenoient aux évêques, & permit à la noblesse de retirer des mains des ecclésiastiques les biens que leurs ancêtres leur avoient engagés, en remboursant le prix de l'engagement. Ensuite il affecta de rabaisser l'état ecclésiastique, & de le mettre au dessous de la noblesse. L'Evêque de Lincoping s'y opposa avec vigueur ; mais n'ayant pas été soutenu, il fut obligé de céder. Le Roi fit un décret, portant qu'on ne laisseroit aux évêques que de quoi vivre honnêtement, & qu'on leur retrancheroit tout le reste ; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les églises ; que les differends sur la religion

se termineroient par d'habiles théologiens. Tout cela fut exécuté; les curés embrasserent le luthéranisme, se marierent & introduisirent l'office public en langue vulgaire. L'Evêque de Lincoping se retira en Pologne.

Gustave Eric-Son, qui s'étoit fait reconnoître roi de Suede quelque mois auparavant, imita l'exemple de Frederic, en introduisant aussi le luthéranisme dans son royaume. Olaus Petri, qui avoit fait ses études à Wittemberg, & y avoit goûté les opinions de Luther, les introduisit dans la ville de Stregebourg sa patrie; & delà l'erreur se répandit dans les autres villes de Suede. Mais le mal n'étoit pas encore grand en 1523. lorsque le nouveau roi Gustave monta sur le trône. Comme il manquoit d'argent, & que la nouvelle réforme lui permettoit de s'emparer des biens des églises & des monasteres, il permit de prêcher publiquement le luthéranisme, laissant toute-fois à ses sujets la liberté de conscience. Le pape Adrien VI. lui envoya pour légat un Suédois nommé Jean Magni, homme d'un rare mérite, dans le dessein de maintenir le Roi dans ses intérêts & dans la profession de la foi catholique. Gustave le reçut avec grand honneur, & lui donna l'archevêché d'Upsal, dont il avoit dépouillé Gustave Troll. Il se flattoit d'engager par-là Jean Magni à tenir un synode, où la doctrine de Luther seroit approuvée; mais ce Prélat, qui avoit été envoyé en Pologne par Gustave, voyant sa patrie menacée d'un changement de religion, aima mieux s'en retourner à Rome, où il mourut de chagrin.

Joh. Mag. Rerum Suecic. l. xxiv.

Le roi Gustave ayant assemblé les états de Suede à Upsal, ensuite à Arhosen, il y proposa le dessein qu'il avoit de les délivrer des superstitions & de la tyrannie de l'Eglise Romaine; que s'ils ne vouloient pas profiter de sa bonne volonté, il étoit résolu d'abandonner le royaume. Les luthériens, qui dominoient dans les états par leur grand nombre & leur hardiesse, l'emporterent sur les catholiques; & malgré leur opposition, il fut ordonné, qu'en laissant aux évêques & aux pasteurs de quoi s'entretenir selon leur condition, tous les biens de l'église seroient réunis au domaine, & que chacun pourroit reprendre ce que ses ancêtres avoient donné aux églises & aux monasteres, qui demeureroient abolis, en conservant seulement la cathédrale & les paroisses; que les ecclésiastiques auroient la liberté de se marier; que toutes les affaires, qui se plaidoient auparavant devant les tribunaux ecclésiastiques, seroient renvoyées aux juges laïcs; enfin on révoqua la plûpart des privileges dont le clergé jouissoit

Les évêques s'étant plaint de la traduction suédoise du nouveau testament, faite par Olaus Petri, sur celle que Luther avoit faite en allemand, le Roi leur répondit qu'ils pouvoient entrer en dispute avec Olaus. Les prélats ne jugerent pas à propos de se commettre avec cet homme. Ils lui opposerent un nommé Gallus : après plusieurs disputes, le Roi, pour les mettre d'accord, pria l'Archevêque d'Upsal de faire faire une nouvelle traduction en suédois du nouveau testament, pour l'opposer à celle d'Olaus Petri ; ce qui fut exécuté contre le sentiment de l'Evêque de Lincoping.

XLIII. Mort du pape Adrien VI. *ann.* 1523. *Ciacon. du Chesne. Onuphr.* Clement VII. pape.

La même année 1523. mourut le pape Adrien VI. le quatorze, ou, selon d'autres, le vingt-quatre de septembre, âgé de soixante-quatre ans six mois treize jours, après un an huit mois six jours de pontificat. Il étoit digne d'une plus longue vie, étant très-zélé pour le bon ordre & pour la réformation de la cour de Rome, où il avoit commencé de retrancher beaucoup d'abus. La joie que le peuple Romain témoigna à sa mort, fit soupçonner qu'on l'avoit empoisonné. Il est certain qu'il n'avoit jamais été aimé des Romains, & qu'on avoit souhaité plusieurs fois publiquement sa mort ; & cela parce qu'il vivoit dans la modestie, la frugalité, la tempérance qui conviennent à un véritable & digne successeur de S. Pierre. On l'enterra dans l'église de S. Pierre, avec cette épitaphe : *Cy gît Adrien VI. qui n'estima rien de plus malheureux pour lui dans toute sa vie, que d'être obligé de commander.* Il avoit composé quelques ouvrages avant son pontificat, comme un commentaire sur le quatrieme livre des sentences. Il étoit alors professeur de théologie à Louvain. Il le fit imprimer étant Pape, sans y rien changer, non pas même cette opinion que le Pape n'est pas infaillible. Il écrivit aussi des questions quodlibétiques, & *le compte de l'homme étant aux abois de la mort.*

Paul. Jov. vit. Adr. VI.

Après les obseques de ce Pape, les cardinaux, au nombre de trente-six, entrerent au conclave ; &, après plus de deux mois, ils élurent le cardinal Jules de Médicis le 19 de novembre 1523. Jules étoit âgé de quarante-cinq ans, & prit le nom de Clement VII. Il étoit fils posthume de Julien de Médicis, assassiné à Florence dans la conjuration des Pazzi en 1478. Sa mere étoit une demoiselle, qui ne passoit pas pour femme légitime de Julien. Laurent de Médicis ne laissa pas de le faire élever dans sa famille, sans faire attention au vice de sa naissance. On le fit d'abord chevalier de Malthe & grand prieur de Capoue ; mais son cousin Julien de Médicis ayant été élu pape, sous le nom de Leon X. le nomma

archevêque de Florence le jour même de son couronnement, & cardinal au mois de septembre 1523. & chancelier de l'Eglise Romaine. Il fut si bien gagner les bonnes graces & la confiance d'Adrien VI. qu'il lui laissa la direction de la plûpart des affaires.

XLIV. Eglise de Constantinople an. 1523. Bolland. t. I. Aug. p. 225. Malax. l. 15. Turco-Græc. p. 152. 153.

Il faut dire ici un mot de l'Eglise de Constantinople. Nous avons parlé ci-devant de Pacôme patriarche de Constantinople, qui excommunia, dit-on, en 1509. Arsene évêque de Malvoisie, & mourut en 1513. Pacôme eut pour successeur Théolepte, auparavant évêque de Joannina. Ayant appris la mort de Pacôme, il alla en diligence à Andrinople, où étoit le sultan Selim; & lui ayant donné le présent ordinaire, il fut nommé & confirmé patriarche de Constantinople; puis étant venu à l'assemblée des évêques, il leur montra ses patentes, & fut reconnu sans contradiction par les évêques & le clergé. Après la mort de Selim, arrivée en 1520. Théolepte fut accusé d'un crime d'impureté auprès de Soliman son successeur. Le clergé de Constantinople obtint du Sultan la permission d'assembler les évêques pour informer contre le Patriarche; mais la vengence divine prévint & les informations & le jugement. Théolepte mourut presque subitement, & fut enterré auprès de son prédécesseur.

Spondan. ad an. 1521. n. 14.

On lui donna pour successeur Jérémie, qui se rendit agréable au peuple & au clergé par sa modestie & son amour pour la paix. On croit que ce fut sous son pontificat que le sultan Soliman, après avoir pris Belgrade, en tira les reliques des Stes. Thete & Vénérande, & le bras de Ste. Barbe, avec une image miraculeuse de la Ste. Vierge. Il les apporta à Constantinople, & voulut les faire racheter par les chrétiens de cette ville; menaçant de les jetter dans la mer, s'ils ne lui comptoient une somme de douze mille ducats. Le Patriarche eut beau s'excuser sur la pauvreté des chrétiens de son patriarchat, il fallut trouver cet argent. Quelque tems après Jérémie entreprit le pélerinagne de Jérusalem; & étant arrivé avec sa suite en l'isle de Chypre, il y eut entr'eux quelque division, qui obligea une partie des clercs qui l'accompagnoient à retourner à Constantinople. Dès qu'ils y furent arrivés, les évêques s'assemblérent & choisirent un autre patriarche en sa place, & le firent confirmer par le Sultan, en lui offrant une somme de cinq cens écus d'or au dessus de ce qu'on donnoit ordinairement. Ainsi ils augmentoient tous les jours par degrés le tribut qu'on donnoit au Sultan, & le firent monter jusqu'à quatre mille écus d'or.

Celui qui fut choisi se nommoit Joannice Métropolitain de Sozopolis, qui n'eut l'approbation que de ceux qui l'avoient élu. Or le patriarche Jérémie étant à Jérusalem avec les trois autres Patriarches d'Antioche, de Jérusalem & d'Alexandrie, & ayant appris l'intrusion de Joannice, l'excommunierent; & après avoir fait leurs dévotions aux saints lieux, retournerent chacun dans leur siege. Comme Jérémie approchoit de Constantinople, il rencontra le bacha Ibrahim son ami, qui lui dit de l'attendre à Galata jusqu'à son retour; car il étoit parti pour une affaire de conséquence. A son retour il rétablit Jérémie; mais à condition qu'il payeroit les cinq cens écus d'or d'augmentation. Il ne put s'y résoudre, & déclara qu'il aimoit mieux renoncer au patriarchat; mais le peuple paya cette somme & le rétablit sur son siege. Peu de tems après Joannice fut trouvé mort, & tout enflé, comme étant décédé dans l'excommunication. Quant à Jérémie, il vécut jusqu'en 1545. & mourut, à ce qu'on croit, au Mont-Athos dans le monastere de Stauroniecte qu'il avoit rétabli.

Vers l'an 1537. le sultan Soliman ayant proposé un édit portant ordre de démolir toutes les églises dans les lieux qui s'étoient défendus les armes à la main contre le sultan Mahomet II. le patriarche Jérémie gagna quelques janissaires, qui affirmerent qu'au siege de Constantinople, formé en 1453. l'Empereur Constantin avoit d'abord voulu faire résistance; mais qu'ensuite il s'étoit rendu & avoit présenté les clefs de la ville au Sultan. Par ce moyen il sauva les églises de Constantinople. Sous le même Patriarche, Procorus archevêque d'Acride étant venu à Constantinople, & ayant montré, par des diplomes des anciens empereurs, que de sa métropole dépendoit la ville de Berhée, & ayant offert cent écus d'or de tribut annuel au trésor du Sultan, pour obtenir la restitution de cette ville à sa jurisdiction, Jérémie se défendit par sa possession, qui étoit de plus de cent ans, & Procorus fut débouté; mais le Patriarche fut obligé d'ajouter ces cent écus d'or aux quatre mille qu'il payoit déja au trésor chaque année. Telle étoit la servitude de l'Eglise d'Orient sous la domination du Turc.

XLV. Progrès du luthéranisme en Flandre & en France, &c. *an.* 1523. *Sleidan. l. iv. p.* 100. 101. *Rainald. ann.* 1524 *n.* 116. *Spond.*

Celle d'Occident étoit de plus en plus troublée par Luther & par ses adhérans, dont le nombre croissoit tous les jours. L'Allemagne, les royaumes du Nord, une partie de la Suisse & de la Boheme étoient déja imbus de ses erreurs. On arrêta à Bruxelles le premier de juillet 1523. deux augustins infectés de cette nouvelle doctrine. Ils furent interrogés, condamnés, dégradés & brûlés par sentence de l'inquisition. A Meaux Jean

Jean le Clerc cardeur de laine ayant avancé en public que le Pape étoit l'antechrist, fut pris, fustigé, marqué au front par la main du bourreau & banni du royaume. Il alla à Metz débiter ses erreurs. Il y brisa les images; & ayant été arrêté, il fut brûlé. En Lombardie certains fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la croix, abusoient de l'eucharistie, rendoient leur culte au démon, jettoient des sorts sur les fruits & sur les animaux. Le Pape ordonna aux inquisiteurs d'en faire une recherche exacte. La commission est du 20 juillet 1523.

Le Roi de Pologne, pour préserver ses états de ses nouveautés dangereuses, défendit par un édit, le cinq de septembre même année, à tous ses sujets, sous peine de la vie, de lire & de garder les écrits de Luther. La faculté de théologie de Paris condamna, vers le même tems, Arnold de Bornosse augustin, docteur en théologie, qui enseignoit, qu'après la contrition & la confession, Dieu n'exigeoit plus d'autre satisfaction pour nos péchés : que le purgatoire n'étoit établi que pour expier les péchés mortels ou les véniels oubliés, & dont on n'avoit aucune contrition; que le livre des Maccabées, où il est fait mention du purgatoire, n'est pas du canon des saintes écritures. Ce Religieux fut condamné à lire sa rétractation; ce qu'il fit en présence du Doyen, de douze docteurs de la faculté & de plusieurs personnes de distinction le 7 de juillet 1523. On le fit aussi affirmer que l'église universelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais soutenu que la vierge Marie eût été conçue dans le péché originel.

Argentré col. lect. nov. judic. t. I. p. 403. Dupin.

La même année Louis Berquin gentilhomme du pays d'Artois, fut dénoncé comme fauteur de Luther. On l'accusa de condamner la coutume des prédicateurs, d'invoquer la Ste. Vierge, au lieu d'invoquer le S. Esprit, & de désapprouver qu'on nommât la Ste. Vierge *Fontaine de grace* & *notre espérance en notre vie.* Le parlement ayant pris connoissance de cette affaire, fit saisir les livres de Berquin, parmi lesquels on trouva sept ou huit traités qu'il avoit composés, le livre de Luther *de abroganda missa*, avec quelques autres ouvrages de Luther & de Melanchton, qu'il avoit traduits en françois. La faculté ayant examiné ces livres, déclara qu'ils contenoient expressément les erreurs & les blasphêmes de Luther. Sur cela le parlement rendit un arrêt, qui ordonne que l'avis de la faculté seroit signifié à Berquin. Il y répondit de vive voix & par écrit. Sur ses réponses il fut arrêté prisonnier, & renvoyé à

l'Evêque de Paris pour lui faire son procès, le 8 d'août 1523. Le Roi le fit tirer des prisons de l'officialité; & il fut condamné par le Chancelier à abjurer ses erreurs. Ce qu'il fit.

Le douze du même mois le parlement de Paris rendit un arrêt, par lequel il condamne au feu tous les livres composés par Luther; le même jour il défendit de retenir, alléguer, soutenir la doctrine contenue dans les livres de Melanchton, sous peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire. En conséquence de cet arrêt la faculté de Paris condamna les livres de Melanchton, comme pleins de propositions schismatiques, hérétiques, déja condamnées & contenant les dogmes pernicieux de Luther. Dans le même tems on se plaignit à la Reine mere du roi François I. lequel étoit alors absent du royaume, que l'on donnoit trop de liberté d'introduire dans le royaume les erreurs & les livres de Luther; que plusieurs personnes éminentes en dignité les favorisoient; qu'on ne tenoit pas assez la main à l'exécution des ordres du Roi à ce sujet, & qu'on ne laissoit pas aux évêques la liberté & l'autorité nécessaire pour arrêter le cours de ces erreurs. On voit par diverses censures, que fit la faculté de théologie de Paris cette année, son zèle, sa vigilance & sa fermeté à soutenir la saine doctrine, & l'extrême démangeaison qui régnoit alors de produire des nouveautés, des sentimens trop libres & trop relâchés en fait de religion. Maladie dont Luther étoit le principal auteur, & dont les effets ne furent jamais ni si grands ni si universels que dans ce seizieme siecle.

D'Argentré. t. II. p. 2. seq.

XLVI. Diete de Nuremberg. *ann.* 1524 *Sleidan. Rainald. Pallavic.*

Au commencement de 1524. on tint une diete à Nuremberg, où le nouveau pape Clement VII. envoya le cardinal Campege pour répondre aux cent griefs de la nation Allemande; mais le Pape, dans l'instruction qu'il lui donna, lui dit qu'il devoit agir comme s'il ignoroit les propositions faites par les princes d'Allemagne au Pape son prédécesseur. Campege partit de Rome le premier de février 1524. & étant près de Nuremberg l'archiduc Ferdinand, accompagné de tous les princes, vint au devant de lui jusques hors de la porte de la ville. Le Légat entra avec son habit ordinaire, sans clergé, sans croix; & les princes l'accompagnerent jusqu'à son logis. Avant que de paroître à la diete il voulut connoître le caractere de ceux qui la composoient, & prit le tems de les voir & converser avec eux. Il envoya à l'Electeur de Saxe, absent de la diete, le bref du Pape qui lui étoit adressé, & par lequel il l'exhortoit à imiter la piété de ses ancêtres dans leur attachement à la foi de l'église catholique, & dans leur respect pour le saint siege.

Le jour auquel Campege fut introduit dans la diete, il y fit un long discours relatif à l'état des choses, dans lequel il s'étendit, principalement sur le changement arrivé dans la religion en Allemagne, & sur les suites funestes que ce changement y attiroit; ensuite sur la nécessité de faire de puissans efforts pour arrêter les progrès des Turcs, qui venoient de prendre Rhodes & menaçoient la Hongrie. On lui répondit en termes généraux sur l'un & l'autre articles; & on lui remit en main les cent griefs envoyés au pape Adrien VI. Campege déclara qu'à la vérité il en étoit venu trois exemplaires à des particuliers à Rome, & que le Pape & les cardinaux en avoient vu un qui leur étoit tombé entre les mains; mais qu'ils ne pouvoient se mettre dans l'esprit que ces articles eussent été dressés par ordre des princes de la diete; qu'ils croyoient plutôt qu'ils venoient de quelques ennemis secrets de la cour de Rome; qu'il ne pouvoit s'abstenir de condamner la liberté qu'on avoit prise d'imprimer ces articles & de les publier; qu'encore qu'il n'eût point de commission particuliere sur ce point, il avoit un pouvoir suffisant pour en traiter, à l'exception toute-fois de ceux qui sentoient l'hérésie ou qui dérogeoient à l'autorité légitime du Pape, dont il ne pouvoit traiter.

Quoique la diete s'apperçût aisément que dans tout ceci le Légat usoit de dissimulation, elle ne laissa pas de nommer des députés pour conférer avec lui; mais ces conférences n'aboutirent qu'à faire quelques réglemens pour la réforme du clergé d'Allemagne, sans toucher à ce qui regardoit la cour de Rome, dont on laissa le jugement au Pape. Aussi la diete refusa de recevoir les réglemens du Légat; & le Légat de son côté rejetta toutes les propositions qui lui furent faites de la part de la diete. On parla ensuite des prêtres de Strasbourg, qui s'étoient mariés malgré leur évêque, & qui, étant soutenus du sénat de cette ville, refusoient de se soumettre au jugement de l'Evêque, à moins qu'il ne montrât que le mariage est défendu aux prêtres de droit divin. La diete ne décida rien sur cette affaire; & le Légat persistant à refuser toutes les demandes de la diete, elle se termina le 18 d'avril 1524.

Ce qu'on y fit de plus remarquable fut le décret que le Pape, du consentement de l'Empereur, indiqueroit au plutôt un concile libre en Allemagne, pour y terminer les différends que la doctrine de Luther y auroit fait naître; & qu'en attendant on tiendroit à la S. Martin onze novembre une autre diete

à Spire, où l'on examineroit ce qui devoit être admis, pratiqué ou rejetté de la doctrine de Luther, jusqu'à la décision du concile. Qu'on supprimeroit tous les libelles, peintures ou images faites en dérision du Pape & des évêques; qu'on examineroit dans la même assemblée les cent griefs proposés par la nation Allemande; que cependant les princes tiendroient la main à l'exécution de l'édit de Worms, dont on a parlé.

Cet édit fut désapprouvé & par le Légat & par les prélats catholiques, qui prétendirent que ce n'étoit pas aux laïcs à régler ce qui regardoit la foi. Luther même écrivit contre cet édit, prétendant qu'il étoit contradictoire d'ordonner l'observance du décret de Worms, qui le condamnoit comme hérétique, & cependant renvoyer à l'examen de la diete, si ce qu'il a écrit est bon ou mauvais.

Sleidan. l. iv. p. 120. Cochl. Reinald. ad an. 1524.

Campege n'ayant pu rien faire à Nuremberg, persuada à l'archiduc Ferdinand, aux deux Ducs de Baviere & aux principaux évêques de la diete de tenir une autre assemblée à Ratisbonne. Elle s'ouvrit le six de juin, les réglemens du Légat y furent reçus, & chacun se chargea de les faire observer dans ses états, ou dans son diocèse; mais comme ils ne regardoient guère que le bas clergé & les religieux, qu'on n'y parloit point de réformer la cour de Rome, ni les princes ni les évêques qui n'avoient pas assisté à cette assemblée n'en furent satisfaits. Ils étoient choqués de ce qu'un si petit nombre de princes & d'évêques eût voulu de son autorité faire des réglemens pour toute l'Allemagne, & que, se contentant d'indiquer ces abus, ils n'y appliquoient pas le remede convenable. Ainsi ils se séparerent fort mécontens les uns des autres.

L'empereur Charles V. qui étoit en Espagne, témoigna aussi son mécontentement de ce qui s'étoit passé dans la diete de Nuremberg; de ce qu'on avoit limité son édit de Worms, en réduisant la défense générale qu'il avoit faite de tenir les ouvrages de Luther aux seuls livres satyriques & aux libelles diffamatoires. Il en écrivit de Burgos le sept de juillet aux princes d'Allemagne, & se plaignit de ce qu'ils avoient chargé le Légat de traiter en leur nom avec le Pape de la tenue d'un concile général, comme si cela le concernoit. Il ajoute qu'il ne consentira jamais à la tenue de la diete indiquée à Spire, & il menace de mettre au ban de l'Empire quiconque s'y trouvera. En effet il ne s'y trouva que peu de princes & membres de l'Empire, & presque tous luthériens, qui conclurent que dans chaque ville impériale on mettroit par écrit ce qui paroîtroit le plus intéressant sur les

matieres de religion, qui seroit rapporté à la prochaine diete pour en composer un corps de doctrine, qui seroit unanimement suivi; mais ce projet fut sans exécution.

XLVII. Querelle contre Luther & Carlostad. an. 1524. Hospin. sacrament. part. 2. ad an. 1524. fol. 32. verso.

Cependant toute l'Allemagne étoit en feu. D'un côté Luther & ses sectateurs, Carlostad & les siens: ici Zuingle & ceux de Zurich; ailleurs Muncer & les anabaptistes, & pardessus tous les paysans révoltés menaçoient l'Allemagne d'une ruine entiere. Carlostad, poursuivi par Luther, fut obligé au commencement de 1524. de sortir de Wittemberg & de se retirer à Orlemunde, ville de Thuringe, où il fut choisi pour ministre. Ses sermons violens & emportés le firent accuser de suivre la doctrine des anabaptistes. L'Electeur de Saxe, pour appaiser ces troubles, fit venir Luther à Orlemunde. Il y fut reçu à coups de pierres & accablé de boue. Carlostad se voyant contredit par Luther, offrit de changer de sentiment, si on lui montroit qu'il fût dans l'erreur; que Luther, au contraire, avoit écrit des choses insoutenables, principalement sur la présence réelle. Luther, avec un air méprisant, défia Carlostad d'écrire contre lui, & tira de sa bourse un écu d'or, lui disant: tenez, & écrivez contre moi le plus fortement que vous pourrez. Carlostad le prit, le mit dans sa poche, & dit aux assistans: Mes freres, voilà le signe & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther; soyez en témoins. Ils se toucherent dans la main, burent à la santé l'un de l'autre. Ainsi la guerre fut déclarée dans un cabaret entre ces deux fameux Apôtres le 22 d'août 1524. Ils se quitterent, en disant poliment l'un à l'autre, Carlostad à Luther: *Que je puisse te voir sur la roue!* & Luther à Carlostad: *Puisses-tu te rompre le cou avant de sortir de la ville!* L'Electeur de Saxe informé de tout ceci, ordonna à Carlostad de sortir promptement de ses états. Il se retira à Strasbourg, où les magistrats lui firent défense de lire & de publier ce qu'il avoit écrit sur la présence réelle, qu'il nioit.

XLVIII. Sentiment d'Erasme sur la nouvelle réforme. Epist. Erasmi. l. xix. ep. 1. 2. 3.

Cependant tout le monde avoit les yeux attentifs sur le célebre Erasme, qui passoit pour le plus savant homme de l'Europe. Il sut se contenir, & demeura constamment attaché à la communion de l'Eglise Romaine & à sa doctrine; & on peut assurer que sa fidélité à conserver l'union & la pureté de la foi, a infiniment contribué à empêcher la perte entiere de l'Allemagne. Il écrivit le 13 de février 1524. au pape Clement VII. pour l'assurer de son attachement, & que ni les sollicitations des princes, ni la liaison qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pu déterminer à embrasser le parti de Luther. Que si,

dans les commencemens, il lui est échappé quelque chose dans ses écrits, il n'a pu prévoir ce qui est arrivé depuis, & qu'il l'a corrigé dans les dernieres éditions de ses ouvrages; qu'il s'est toujours soumis au jugement de l'église, & qu'il ne s'y opposeroit jamais, quand même il ne lui seroit pas favorable. Dans une lettre à Melanchton, il censure fort librement la conduite de Luther, qui ne gardoit nulle mesure, qui outroit tout, & qui, étant averti, poussoit les choses encore plus loin: il ajoute que ce prétendu Réformateur prend les choses de travers, & qu'en voulant corriger quelques abus, il cause de plus grands maux; car enfin, ajoute-t-il, est-ce une chose conforme à la piété, de prêcher que le Pape est l'antechrist; que les évêques & les prêtres sont des ombres; que les constitutions humaines sont des hérésies; que la confession est une peste; que d'assurer qu'il n'y a point de libre arbitre; que toutes choses arrivent par nécessité; qu'il n'importe de quelle nature soient nos œuvres? L'ancien évangile rendoit les hommes meilleurs; mais ce nouvel évangile les rend plus mauvais.

XLIX. Vie d'Oecolampade. *Spond. annal. 1525. Sander. hær. 20. Prateol. vit. Oecolamp.*

Jean Œcolampade, qui a fait une grande figure parmi les prétendus réformés, naquit à Veinsberg en Franconie en 1432. Son nom allemand étoit *Haus Schein*, c'est-à-dire, la lampe de la maison, ce qui revient au Grec *Œcolampade*, qu'il prit à la maniere des savans de ce tems-là, qui grécisoient leurs noms. Il commença ses études à Heilbron, & passa ensuite à Heidelberg, où il fut fait bachelier à l'âge de quatorze ans. Il alla depuis à Bologne; mais l'air d'Italie étant contraire à sa santé, il revint bientôt à Heidelberg, où il étudia la théologie scholastique & la langue hébraïque. L'Electeur Palatin le donna pour précepteur au plus jeune de ses fils. Dégoûté de la cour, il revint chez lui & fut pourvu d'une cure. Ne se sentant pas assez fort, pour en remplir les fonctions, il passa à Tubinge, où Reuchlin lui enseigna le grec. De retour en sa patrie, il entra dans l'exercice de sa cure. Appellé ensuite à Basle, il y reçut le bonnet de docteur en théologie. Etant venu à Ausbourg en 1520. il entra dans un convent de Ste. Brigitte, où il composa un traité de la confession, qui ne se trouva pas du goût de ses confreres. Ayant encore proposé ses sentimens sur d'autres sujets, il essuya tant de contradictions & de chagrins, qu'il quitta sa profession, & revint à Basle en 1522. où il traduisit de grec en latin le commentaire de S. Chrysostome sur S. Matthieu.

Etant dans la même ville il fut nommé professeur de théologie & prédicateur, & y supprima plusieurs usages de l'Eglise Romaine. En 1524. la dispute sur le vrai sens des paroles de

Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'euchariſtie, s'étant élevée entre Luther & Carloſtad, Œcolampade s'y trouva auſſi engagé, & compoſa un livre intitulé : *Du vrai ſens de ces paroles du Sauveur : Ceci eſt mon corps*, où il ſoutient les ſentimens de Zuingle avec tant de ſoin, de raiſonnement & d'éloquence, dit Eraſme, qu'il y en auroit aſſez pour ſéduire même les élus, ſi Dieu ne l'empêchoit ; & s'il arrive, continue Eraſme, que ce dangereux livre vienne à la connoiſſance des docteurs de Paris, qu'on ne ſe contente pas de le cenſurer, mais qu'on y réponde d'une maniere ſolide pour remédier au mal qu'il peut faire. Œcolampade diſputa publiquement à Bade & à Berne avec Eckius en 1529. Il aſſiſta au colloque de Marpurg, & delà revint à Baſle, où il mourut le premier de décembre 1531. âgé de quarante-neuf ans. Il fut enterré dans la cathédrale, où l'on lit ſur ſon épitaphe qu'il fut le premier vrai évêque de cette égliſe de Baſle ; & il eſt vrai qu'il y introduiſit la prétendue réforme de même qu'à Ulm. On a de lui pluſieurs ouvrages, comme des commentaires ſur la geneſe, ſur le livre de Job, ſur Iſaïe, & divers autres traités de controverſe contre les catholiques & contre Luther.

Epiſt. ad Bedam. ann. 1525.

L.
Le Pape élude la demande d'un concile général *ann. 1524. Pallavic, apparat. ad hiſt. conc. Trid. c. 10.*

La tenue d'un concile général paroiſſoit l'unique remede à tant de maux. Tous les ordres de l'égliſe catholique le deſiroient. Le pape Clement VII. n'en penſoit pas de même. Dès le tems qu'il n'étoit que cardinal, il diſoit qu'un concile n'étoit bon que quand on n'y traitoit pas de l'autorité du Pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on y traitoit cette queſtion. Les cardinaux penſoient à peu près de même. Ainſi, au lieu d'un concile œcuménique, on ſe contenta pour-lors d'une aſſemblée de cardinaux, où l'on fit certains réglemens ; par exemple, qu'on prieroit l'Empereur de faire exécuter ſon édit de Worms contre Luther ; que les Rois d'Angleterre & de Portugal ſeroient ſuppliés de rompre tout commerce avec les villes libres d'Allemagne, ſi elles n'exécutoient cet édit ; que le Légat feroit tout ſon poſſible pour empêcher la diete de Spire ; que ce même Légat feroit entendre aux princes d'Allemagne que le Pape étoit tout diſpoſé à faire tenir le concile, mais qu'il ne le pouvoit faire tandis que les princes chrétiens ſeroient en guerre ; que les griefs, dont les Allemands ſe plaignoient, avoient été levés par le concile de Latran, commencé en 1512. & continué juſqu'en 1517. Le Pape ne laiſſa pas de donner une bulle le 21 mai 1524. pour réformer les abus & arrêter les déſordres qui régnoient à Rome & dans le reſte de l'Italie, ſur-tout parmi les eccléſiaſtiques.

LI. Institutions des clercs réguliers ou théatins. *an.* 1524. *Bzov. ad hunc an. Auber. Myr. de orig. cleric. Regul. V. Héliot. hist. des ord. monast. t. IV. p. 71. suiv.*

La même année il approuva l'ordre des théatins, qui se proposoient de rétablir le clergé dans sa perfection primitive sur le modele de la vie des apôtres, en commençant par eux-mêmes à en donner l'exemple. Les premiers auteurs de cet institut furent Jean-Pierre Caraffe archevêque de Théate, d'où leur vient le nom de Théatins, Caraffe Gaetan, Paul Consiglieri & Boniface de Colle. Ils commencerent par remettre leurs bénéfices au pape Clement VII. se proposerent, non seulement de vivre sans fonds & sans revenus, mais même de ne point quêter & de ne rien demander. Ce dernier article eut beaucoup de peine à passer; ce qu'ils se proposoient ne paroissant pas praticable. Enfin néanmoins ils obtinrent une bulle d'approbation de leur institut du 24 de juin 1524. & firent les vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance le quatorze de septembre suivant entre les mains de Jean-Baptiste évêque de Caserte. Ils élurent pour premier supérieur, sous le nom de prévôt, Jean-Pierre Caraffe, ci-devant archevêque de Théate. Leur habit ne devoit pas différer de celui des autres clercs; leur prévôt se devoit changer tous les trois ans, & on leur accorda les mêmes privileges dont jouissoient les chanoines réguliers de S. Jean de Latran. On leur donna le nom de Théatins, & ils se retirerent d'abord dans la maison de Boniface de Colle au Champ de Mars.

LII. Propositions censurées. *an.* 1524. *D'Argentré. t. II. p. 5. 6. Dupin. biliot.*

L'exemple de Luther sembloit autoriser l'amour de la nouveauté, & la hardiesse d'avancer les opinions les plus téméraires. Tous ceux qui croyoient savoir quelque chose, se donnoient la liberté de produire quelque nouveau sentiment. Erasme, tout attaché qu'il étoit à l'église catholique, fut accusé de parler trop librement, & d'une maniere peu correcte dans ses paraphrases sur le nouveau testament. Noël Bede syndic de la faculté de théologie de Paris, qui étoit en commerce de lettres avec lui, prétendit avoir trouvé dans cet ouvrage & dans quelques autres du même auteur, grand nombre d'hérésies, qu'il fit voir à Erasme même; & fit paroître en 1524. une censure de diverses propositions qu'il avoit avancées.

La même année un dominicain, nommé Louis Combout, ayant soutenu que S. Pierre seul avoit été consacré par Jesus-Christ, que nul autre évêque que cet Apôtre n'avoit été immédiatement institué par le Sauveur, & que les curés n'étoient que de droit positif humain, fut obligé de se rétracter & de dire que Jesus-Christ à institué & ordonné immédiatement tous les apôtres, & qu'il a aussi institué l'ordre des curés Un bachelier

bachelier, nommé Martin de la Serre, ayant foutenu dans une aulique qu'un fidele peut louer un bénéfice, mais non pas un office eccléfiaftique, fans fimonie, fut de même condamné à fe rétracter.

Enfin la même faculté déféra au parlement de Paris trente-cinq propofitions extraites d'un livre imprimé fans nom d'auteur, où l'on voyoit plufieurs fentimens de Luther & de fes fectateurs touchant le refpect dû à la Ste. Vierge, l'invocation des faints, le culte des images, l'établiffement des fêtes, la dédicace des églifes, le faint facrifice, la meffe, fur-tout le canon, le purgatoire, la continence des clercs; que le Pape eft l'antechrift, &c. Comme ce livre étoit fans nom d'auteur, le parlement ordonna, par fon arrêt du 9 de décembre 1524. à l'Evêque de Paris & à fes grands-vicaires de décerner monitoire contre ceux qui auroient ce livre ou le retiendroient, & de les obliger, fous peine d'excommunication, de le porter au greffier criminel de la cour, & à révéler ceux qui l'ont compofé & débité.

L'année fuivante un dominicain, nommé Amedée Mefgret, avança en chaire plufieurs propofitions hérétiques & fcandaleufes, qui fubirent la cenfure de la faculté. Il difoit qu'il falloit fe confeffer feulement en général, fans expliquer les circonftances des péchés; que les prêtres ne font obligés à la récitation des heures canoniales, qu'au chœur; que l'abftinence de la viande, pendant le Carême & le famedi, n'eft pas d'obligation; que les canons & les décrétales font des traditions humaines, dont il faut faire peu de cas; que celui qui frappe un clerc n'eft pas excommunié de droit; que l'églife ne peut excommunier pour des péchés fecrets; que c'eft une médifance de dire que Luther eft un méchant homme; qu'un payen qui veut vivre felon la raifon eft fauvé, quoiqu'il n'ait pas été baptifé; que les vœux de religion n'obligent que pour dix ans; que l'églife ne peut faire d'ordonnance qui oblige fous peine de péché; que la réferve de certains crimes eft abufive; que tout prêtre peut abfoudre de tout péché. C'eft ainfi que le poifon des nouvelles erreurs fe répandoit infenfiblement dans l'églife.

D'Argentré t. II. p. 12. fuiv.

LIII. Revolte déclarée des payfans en Allemagne an. 1525. *Sleidan. l. iv. Arnold. Meshov. hift. anabapt. l. j. &c.*

La révolte des payfans d'Allemagne, excités par Muncer, éclata enfin en 1525. Ils préfenterent leur manifefte aux princes & aux magiftrats, contenant douze articles. 1°. Qu'on leur accordât la liberté de choifir leurs miniftres, qui leur prêchaffent la pure parole de Dieu. 2°. Qu'ils ne payeroient la dîme que du blé, & que cette dîme feroit diftribuée en trois portions;

l'une pour le ministres, l'autre pour les pauvres & la troisieme pour les réparations publiques. 3°. Que les princes & les magistrats ne les traiteroient plus en esclaves, mais en hommes libres; & qu'ils ne seroient obligés de leur obéir que dans les choses honnêtes & raisonnables. 4°. Que les paysans auroient par-tout droit de chasse & de pêche; à moins que les seigneurs ne justifiassent qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. 5°. Que les forêts seroient communes. 6°. Que toutes les coutumes établies, au préjudice de leur liberté, seroient abolies. 7°. Que les redevances seroient réduites au point de leur premiere institution, avec défense de les augmenter. 8°. Que l'on feroit une visite des terres des seigneurs, tenues par les laboureurs, pour en diminuer la redevance au cas qu'elles seroient trop haute, afin que les tenanciers eussent de quoi se sustenter de leurs travaux. 9°. Que la justice seroit rendue dans toute l'exactitude, sous peine de privation pour les seigneurs hauts-justiciers. 10°. Que les prés des seigneurs seroient mis en commun. 11°. Qu'on aboliroit les droits de mainmorte. 12°. Qu'on feroit justice aux paysans sur leurs justes plaintes, faute de quoi ils sauroient se la faire rendre eux-mêmes.

Luther consulté sur ce manifeste, ne contenta ni la noblesse ni les paysans. Il écrivit à ces derniers que Dieu condamnoit la révolte; & aux seigneurs, qu'ils exerçoient sur leurs sujets une tyrannie qu'ils ne pouvoient, ni vouloient, ni ne devoient souffrir. Dans une autre lettre, il excitoit les princes à s'armer contre les paysans, & à ne pardonner qu'à ceux qui se soumettroient volontairement; & dans un autre ouvrage il fit voir qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux qui auroient été entraînés malgré eux dans la sédition.

Les rebelles animés par les lettres de Muncer, prirent les armes & formerent une armée d'environ quarante mille hommes qu'ils partagerent en trois corps. Le premier campa à Biberach sur la riviere de Ruts; le second, à Algow province de Suabe; le troisieme, sur le lac de Constance. Les princes, craignant les suites de cette révolte, firent proposer aux paysans de quitter les armes, de livrer les principaux auteurs de la rebellion; & qu'à ces conditions on leur accorderoit amnistie & permission de s'en retourner chez eux. Muncer & un nommé Pfeiffer moine apostat de l'ordre de prémontré les détournerent d'accepter ces offres. Les confédérés de Suabe ayant à leur tête George Truchses & le comte Guillaume de Furstemberg, les battirent en trois batailles & les dissiperent.

Volskir. hist. du duc Antoine. Pillad. Rustic. hist. de Lorr. t. II. p. 1152. suiv. prem. édit.

Une autre troupe de ces séditieux s'étant jettée en Alsace, à dessein de venir ravager la Lorraine, ensuite la Champagne & la Bourgogne, Antoine duc de Lorraine appella à son secours ses deux freres, Louis comte de Vaudémont & Claude prince de Guise. Ce dernier, pendant la prison du roi François I. commandoit sur la Meuse & dans la Champagne. Il vint au duc Antoine des secours de toutes parts, avec tout cela son armée ne se trouva forte que de sept mille corselets, trois cens chevaux-légers & trois mille arquebusiers. Les révoltés étoient environ trente mille, partagés en différentes bandes. Ils assiégerent Saverne, qui est au pied des montagnes des Vosges, du côté de l'Alsace. Ils avoient pour chef un nommé Erasme Gerber de Molsheim, qui, dans ses lettres, se qualifioit capitaine général de la claire bande. Ils s'emparerent de Saverne; & le duc Antoine étant arrivé devant cette ville, on apprit qu'un gros de paysans révoltés s'étoit avancé jusqu'à Loupestein, sur le chemin de Strasbourg à Saverne. Aussi-tôt les deux Princes de Guise & de Vaudémont allerent les attaquer & les taillerent en pieces.

Delà ils revinrent au siege de Saverne, qui se rendit par composition le 17 de mai 1525. Les Allemands en sortirent; mais un de leurs gens ayant dit quelques injures à un soldat, les autres soldats se jetterent sur les luthériens & en firent un grand carnage. Le vingt du même mois on les battit encore auprès de Cherviller, assez près Schlestat & de Châtenoy. Le lendemain l'armée repassa les montagnes & revint en Lorraine.

Les séditieux ne furent pas plus heureux dans la Thuringe, où les princes confédérés les forcerent sur une hauteur près de Franckenhausen, où ils s'étoient retranchés. Muncer étoit au milieu d'eux, leur faisant de vaines promesses d'une victoire certaine. Il se sauva avec les fuyards dans la ville de Franckenhausen, où il fut trouvé caché dans une maison. On le mena devant Jean électeur de Saxe, frere & successeur de Frederic, & devant le Landgrave de Hesse, qui lui demanderent pourquoi il avoit séduit tant de malheureux. Il répondit effrontément : Je n'ai fait que mon devoir; c'est ainsi qu'il faut réprimer les magistrats qui n'aiment point la doctrine de l'évangile. On le conduisit à Mulhausen, où il eut la tête tranchée, avec Pfeiffer & les principaux chefs de la révolte. La tête de Muncer fut mise sur une pique plantée au milieu de la campagne.

LIV. Trouble dans

La sédition des paysans d'Allemagne n'étoit pas encore

la plûpart des villes d'Allemagne. *ann.* 1525. *Cochl. de act. & script. Luth. Sleidan.*

appaifée, que l'on vit dans les principales villes de ce pays des divifions funeftes, qui mirent tout en combuftion. A Strafbourg, le fénat fe déclara contre l'Evêque en faveur des prédicateurs luthériens & des eccléfiaftiques qui s'étoient mariés. A Francfort deux chefs de féditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, exciterent le peuple à prendre les armes, & à chaffer de la ville Frederic Martof & Jean Cochlée doyen de Ste. Marie, pour avoir écrit contre Luther. Après cela ils dépoferent les anciens magiftrats & en établirent de nouveaux. Le peuple de Mayence & de Cologne adopta les quarante-fept articles de Francfort, & prétendit que c'étoit à lui & aux magiftrats à élire les pafteurs & les miniftres; que tous les eccléfiaftiques devoient être fujets, comme les derniers bourgeois, aux charges publiques; qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de prêcher, de confeffer & de mendier; qu'on ne pourroit plus recevoir de religieux & de religieufes dans les monafteres, & que ceux qui y étoient en pourroient fortir quand ils voudroient. Mais heureufement ces décrets furent caffés, & les féditieux profcrits.

A Cologne les artifans prirent les armes aux fêtes de la Pentecôte, & demeurerent armés pendant quatorze jours, jufqu'à ce que l'Archevêque électeur appaifa la fédition en leur accordant quelque chofe; mais ils ne purent jamais obtenir que les luthériens y prêchaffent publiquement leur nouvel évangile. Les pays héréditaires de la maifon d'Autriche furent prefque les feuls qui ne voulurent prendre aucune part à ces nouveautés. La Pologne ne témoigna pas moins de zèle contre Luther. Le roi Sigifmond défendit en 1523. fous peine de la vie, de tenir & de lire fes ouvrages.

LV.
Erreurs de Volfgang Schuth en Lorraine. *an.* 1525. *D'Argentré. t. II. p.* 17.

Quelque attention que le Duc de Lorraine apportât pour que l'héréfie ne pénétrât dans fes états, il ne put empêcher qu'on n'y gliffât les livres de Volfgang Schuth luthérien. Ce Prince fit faifir cet ouvrage, & envoya à la faculté de théologie de Paris trente-une propofitions extraites de ce livre, pour en faire la cenfure. Voici ces propofitions : Que les prêtres n'offroient point le facrifice fous les efpeces du pain & du vin; que Jefus-Chrift dans la meffe n'étoit ni oblation ni facrifice; qu'il n'y a point d'héréfie à offrir le pain & le vin fimplement fans aucunes cérémonies; que c'eft un blafphême, dans le canon de la meffe, de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le facrifice; qu'on ne peut dire la meffe pour un autre ou à fa priere, à fon profit; que c'eft une impiété de priver les fideles de l'efpece du vin; que ni la contrition ni

la confession auriculaire ne sont point nécessaires ; qu'il n'y a point d'autre satisfaction pour les péchés, que celle de la passion du Sauveur ; la grandeur des péchés ne doit pas éloigner de la participation de l'eucharistie ; depuis le péché d'Adam, les hommes ne peuvent rien faire de bien, & que toutes leurs actions sont des péchés ; la seule foi justifie sans œuvres & sans aucun mérite ; réciter le rosaire ou le *Salve Regina*, est une persécution de la foi & de la parole de Dieu ; ceux qui défendent le mariage aux prêtres, sont un scandale au monde ; c'est une chose arbitraire de se confesser à un prêtre ou à un laïc ; l'eau-bénite n'est ni utile ni profitable aux fideles ; les loix des papes, les indulgences, l'invocation des saints, le purgatoire, les ornemens de l'église, la rétribution des messes, sont en abomination devant Dieu. Ces propositions, & quelques autres semblables, furent censurées & condamnées sous différentes qualifications, de même quatre ouvrages du même auteur le 27 de mars 1525. La même faculté censura le sept de septembre suivant un grand nombre de propositions avancées à Paris dans divers sermons par un nommé Pierre Caroli ; elles rouloient toutes sur les principes des nouveaux réformateurs.

LVI. Mariage de Luther *ann.* 1525. *Sleidan. l. v. p.* 159. *Melchior. Adam. vit. Luth. &c.*

Frederic électeur de Saxe, protecteur de Luther, n'approuvoit pas la licence des prêtres & des religieux qui se marioient. Le respect que Luther avoit pour ce Prince le retint tandis qu'il vécut ; mais Frederic étant mort le 5 de mai 1525. ce Réformateur épousa Catherine Boren, une des neuf religieuses qui étoient sorties deux ans auparavant de leur monastere. La cérémonie des nôces s'en fit sur la fin du mois de juin ; & Luther y invita plusieurs personnes. Il étoit alors âgé de quarante-cinq ans. Ses amis & ses ennemis l'en blâmerent, & lui-même en rougit lors qu'il regarda la chose d'un sens rassis. Ce qu'on y trouva le plus à redire, fut le contretems de ce mariage : pendant que toute l'Allemagne étoit en feu, & que toute l'Europe avoit les yeux sur lui, comme sur celui qui se disoit envoyé de Dieu pour réformer l'église, il donnoit à tout le monde l'exemple éclatant d'une incontinence monstrueuse d'un prêtre & d'un religieux avec une religieuse, qui fouloient aux pieds tous les deux les vœux solemnels qu'ils avoient faits à Dieu devant les autels. Pour couvrir la honte de cette action, il exhortoit les prêtres & les religieux de l'imiter ; & il ne trouva que trop d'imitateurs dans un tems où la licence des opinions, en fait de religion, étoit la maladie à la mode, & une espece de convulsion qui agitoit la plûpart des hom-

mes. L'année suivante 1526. Œcolampade se maria aussi à une jeune fille assez belle; ce qui fit dire à Erasme, qu'apparemment c'étoit pour mortifier sa chair. On a beau dire, ajoute-t-il, que le luthéranisme est une chose tragique, pour moi je ne connois rien de plus comique; car le dénouement de la piece est toujours un mariage : tout finit par-là, comme dans les comédies.

Inter opera Roffens. Episc. cum lib. de sacrament.

Le roi d'Angleterre Henri VIII. écrivant à Luther, qui l'exhortoit à entrer dans son parti, lui reproche son incestueux mariage en ces termes : » Crime exécrable pour lequel, si » tu eusses vécu dans une république semblable à celle des » Romains, on eût enterré toute vive la religieuse; pour » toi, on t'auroit fouetté jusqu'à la mort. Et ce qui est » encore plus abominable, tu l'as épousée publiquement à ta » honte & à la sienne, au grand étonnement de l'Univers, » violant les sacrés vœux de la religion; & au lieu de rougir, » d'un crime si détestable, tu en fais gloire, & invites les » autres prêtres & religieux à suivre ton exemple «.

En effet nous avons vu ailleurs qu'Albert de Brandebourg grand-maître de l'ordre Teutonique, sectateur de Luther, s'étoit marié à l'âge de soixante-neuf ans accomplis, avoit soumis la Prusse à la Pologne, & s'étoit approprié la plûpart des biens de l'ordre des chevaliers de Prusse. Luther écrivit à un autre Albert de Brandebourg archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour le porter à en faire autant, & d'ériger en principautés séculieres ces deux archevêchés; mais le Prélat méprisa la lettre de Luther & ne daigna pas lui faire réponse.

LVII. Erasme écrit contre Luther sur le libre arbitre. Réponse de Luther. *an. 1525. Cochl. Sleidan. l. iv. & l. 9.*

Erasme avoit composé contre Luther un traité pour défendre le dogme du libre arbitre. Tandis que cet ouvrage ne parut qu'en latin, Luther demeura dans le silence; mais Emser & Cochlée l'ayant traduit en allemand, il prit la plume pour le réfuter par un traité intitulé, *De servo arbitrio*, où il se déchaîne contre Erasme d'une maniere si outrée, que Melanchton ne put s'empêcher de condanner ses emportemens. Dans cet ouvrage Luther soutient, non seulement que le libre arbitre est éteint dans l'homme depuis sa chûte, ce qui étoit une erreur commune dans sa secte; mais encore qu'il est impossible qu'un autre que Dieu soit libre; que sa prescience & sa providence font que toutes choses arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu; que le libre arbitre est un vain titre; que Dieu fait en nous le mal comme le bien; que la grande perfection de la foi est de croire que Dieu est juste, quoiqu'il nous rende nécessairement damnables par sa

volonté : il ajoute, si Dieu vous plaît, quand il couronne des indignes, il ne doit pas vous déplaire quand il damne des innocens. Il conclut en disant qu'il avance ces choses, non en examinant, mais en déterminant ; qu'il n'entendoit pas se soumettre au jugement de personne, mais conseilloit à tout le monde de se soumettre à sa décision. Voilà des traits de la modestie & de l'humilité de ce Réformateur.

Erasme ne demeura pas sans répliquer. Il composa en dix ou douze jours deux livres intitulés : *Hyperaspites*, comme qui diroit bouclier de défense contre Luther. Il lui reproche sa présomption, qui lui fait traiter d'ignorans ceux qui ne pensent pas comme lui ; que tout son livre n'est qu'un tissu d'injures, de sophismes, d'inutilités, de mauvaises figures sans justesse & sans pudeur. Il s'étonne que Luther, étant attaqué de tous côtés, de près par Emser, de loin par Jean Cochlée ; en Angleterre par un évêque, qui l'accable de gros volumes, en France par Clicthoue, en Italie par Langelius, dans sa secte même par Zuingle, par Capiton & Œcolampade, qui écrivoient contre ses sentimens sur la présence réelle ; il ne s'attache qu'à Erasme, qui l'a traité avec toute la modération possible. Ces deux livres d'Erasme demeurerent sans réplique.

LVIII. Sentimens des zuingliens sur l'eucharistie. an. 1526. *Sleidan. l. iij. Zuingl. subsid. de eucharist. Bossuet variat.*

Dès qu'on a secoué le joug de l'obéissance à l'église & de la subordination à ses chefs, pour se livrer à son propre esprit, on n'est plus capable que d'enfanter tous les jours de nouvelles opinions & de s'égarer de plus en plus dans ses pensées. Zuingle, après avoir goûté les sentimens de Luther, voulut de disciple devenir maître & auteur d'une nouvelle secte. Après avoir combattu la transsubstantiation que les catholiques enseignoient, il attaqua la doctrine de Luther, qui admettoit la présence réelle en un sens particulier & les raisons dont Carlostad se servoit pour combattre Luther. Zuingle, Œcolampade, Bucer & Capiton nioient absolument & la transsubstantiation & la présence réelle. Ils expliquoient ces paroles de Jesus-Christ : *Ceci est mon corps*, c'est-à-dire, selon eux : *Ceci est la figure*, le signe, la mémoire *de mon corps*. Le pain rompu est la représentation du corps de Jesus-Christ immolé sur la croix : le vin est le signe & le symbole de son sang répandu ; la foi du chrétien qui reçoit l'un & l'autre, soutient & nourrit son ame ; & le S. esprit scelle dans son cœur la rémission des péchés.

Cependant, comme les paroles du texte sacré sont simples & claires, & que l'explication de Zuingle est forcée, figurée

& contraire au ſens littéral de l'écriture, il ſe fatiguoit nuit & jour pour trouver de quoi ſoutenir ſon opinion par quelqu'exemple tiré de l'écriture, ou par quelqu'expreſſion qui revînt à ſon idée. On ne laiſſa pas en attendant d'abolir la meſſe, par l'ordre du ſénat de Zurich, au mois d'avril 1526. Zuingle occupé de ces penſées, vit, dit-il, paroître tout-à-coup ce fantôme blanc ou noir, dont on a parlé, qui lui dit : Que ne réponds-tu à ceux qui t'oppoſent la clarté du texte de l'évangile, ces paroles de l'exode : *l'Agneau eſt la Pâque*; pour dire qu'il en eſt la figure. Il ne lui en fallut pas davantage pour fixer ſes inquiétudes. Mais ſes diſciples ne furent pas ſi dociles : ils ſe partagerent; & Luther lui-même avouoit que la ſecte des ſacramentaires avoit déja de ſon tems cinq ou ſix têtes. Pour lui, il ſoutint toujours la préſence réelle par l'écriture, & il ſe vantoit de l'avoir ſoutenue beaucoup mieux que les papiſtes; il ajoutoit, avec ſa modeſtie ordinaire, que quand on les auroit tous fondus enſemble, ils ne l'auroient pu faire auſſi fortement qu'il l'avoit fait. Mais il nioit la tranſſubſtantiation, & en cela il donnoit ſur lui un grand avantage aux zuingliens, qui lui ſoutenoient qu'admettant le ſens littéral & naturel des paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, il devoit ſe réunir aux catholiques & admettre comme eux la tranſſubſtantiation.

Exod. xij. 11.

Luther. oper. t. vij. fol. 272. 381. &c. Hoſpin. ad an. 1534. fol. 132.

LIX. Conférence de Baden entre les catholiques & les luthériens. *an. 1526. Cochl. p. 151. 152 153. Spond. ad an. 1526.*

Les cantons Suiſſes qui étoient demeurés attachés à la foi de l'égliſe catholique touchant le dogme de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation, craignant que la doctrine de Zuingle ne ſe répandît parmi leurs compatriotes, obtinrent une conférence entre les docteurs des deux partis, qui ſe tint à Bade au mois de mai 1526. Du côté des catholiques il y eut Jean Faber, Jean Eckius & Thomas Murner, avec les députés des Evêques de Baſle, de Conſtance, de Lauſanne & de Coire. Du côté des proteſtans ou ſacramentaires, Jean Œcolampade envoyé par Zuingle, ce dernier s'étant excuſé ſous divers prétextes; Jacques Imelieu, Berthold Haller & Henri Studer. Leur diſpute dura pluſieurs jours & ne roula que ſur l'euchariſtie. La diſpute fut réduite à ces ſept points: 1°. Que le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt ſont réellement préſens au ſacrement de l'autel. 2°. Qu'ils ſont vraiment offerts pour les vivans & pour les morts dans le ſacrificice de la meſſe. 3°. Que nous devons invoquer la Vierge & les ſaints comme nos interceſſeurs. 4°. Qu'il ne faut point abolir les images de Jeſus-Chriſt & des Saints. 5°. Qu'il y a un purgatoire après cette vie. 6°. Que les enfans naiſſent dans le

le péché originel. 7°. Que le baptême de Jesus-Christ efface ce péché, ce que ne faisoit point celui de S. Jean-Baptiste.

Eckius soutint la vérité de ces articles. L'assemblée en conséquence fit un décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle, qui défendoit de rien innover dans le sacrifice de la messe, dans l'administration des sacremens, dans les cérémonies & les autres pratiques de l'église. Jean Faber publia un grand nombre de contradictions qu'il tira de la doctrine de Luther & de Zuingle, & Murner fit voir leurs crimes & leurs sacrileges.

Par ce moyen une bonne partie de la Suisse fut préservée des nouveautés que les prétendus réformés vouloient y introduire. Mais presqu'en même tems Jean électeur de Saxe, frere & successeur de Frederic, le grand protecteur de Luther, fit profession ouverte du luthéranisme, ordonna qu'on prêchât librement la réforme, abolit l'autorité du Pape, supprima les ordres monastiques, & appliqua les revenus des églises & des monasteres moitié à son profit, un quart aux hôpitaux, & l'autre quart pour l'entretien des ministres. En même tems Philippe landgrave de Hesse, son ami, en fit autant dans ses états.

LX. Diete de Spire. an. 1526. Sleidan. l. vj. Spond. Cochl. &c.

Ces deux Princes se trouverent à la diete de Spire, tenue le 24 de juin 1526. & furent cause, avec les luthériens, qu'on n'y put rien conclure ni pour la paix de l'Allemagne, ni pour la conservation de la religion catholique & de l'ancienne discipline de l'église, ni pour la tenue d'un concile, ni même pour la guerre contre le Turc, qui étoient les principaux objets de la tenue de cette diete. L'Empereur, qui étoit toujours en Espagne & qui se disposoit à passer en Italie pour y recevoir la couronne impériale, écrivit à la diete que son intention étoit qu'on n'innovât rien contre les anciens usages de l'église, qu'on exécutât l'édit de Worms, en attendant le succès de sa négociation avec le Pape pour la tenue d'un concile. Après la lecture de cette lettre les députés des villes de la haute Allemagne remontrerent qu'on ne pouvoit à présent exécuter l'édit de Worms, sans exposer l'Allemagne à une guerre civile; qu'il n'y avoit nulle apparence à la tenue d'un concile général, l'Empereur & le Pape n'étant pas bien ensemble, & qu'on prieroit l'Empereur de trouver bon qu'on assemblât un concile national en Allemagne, pour terminer les disputes & remédier aux maux dont l'Empire étoit menacé.

Le lendemain les deux princes Jean électeur de Saxe &

Philippe landgrave de Hesse demanderent qu'on retranchât le trop grand nombre de religieux mendians; qu'on permît aux religieux qui voudroient changer d'état, de le faire; qu'on révoquât les exemptions & les immunités ecclésiastiques; qu'on abrogeât les loix de l'église touchant l'abstinence de la viande en certains jours; qu'on permît à chacun de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos; qu'on permît par-tout la prédication de l'évangile, suivant les nouveaux réformés; enfin qu'on leur accordât une église pour y faire le service à leur maniere. Mais l'Evêque de Spire leur ayant refusé cette permission, ils tinrent le prêche & dirent la messe à la luthérienne dans la cour du palais où ils logeoient; le peuple, tant catholique que luthérien, y accourut en foule, les uns par curiosité, les autres par religion, sans que le Magistrat osât s'y opposer. Ils affectoient de faire servir publiquement de la viande sur leurs tables les jours de jeûne & les vendredis. Leurs domestiques avoient perpétuellement à la bouche ces mots : *La pure parole de Dieu*, & portoient en broderie sur leurs manches V. D. M. I. Æ. qui sont les premieres lettres de ces paroles : *Verbum Domini manet in æternum.*

Cochl. p. 148. Appuyés de ces Princes, les luthériens firent courir dans la diete deux petits écrits très-dangereux contre les catholiques. Ils disoient aux Princes : quelle raison avez-vous de persécuter des gens qui ne cherchent que votre avantage? Vous avez besoin d'argent pour la défense de vos états. Je vous offre de grands trésors. Laissez sortir de leurs cloîtres les religieux & les religieuses qui le souhaitent, nourrissez frugalement ceux qui voudront y demeurer, & saisissez-vous de ce qu'ils ont de trop, pour l'employer à la nourriture des pauvres & aux besoins de l'état. Ces discours séduisirent beaucoup de personnes.

L'archiduc Ferdinand, qui présidoit à la diete en la place de l'Empereur son frere, proposa de chercher les moyens de faire la guerre aux Turcs, & de secourir Louis roi de Hongrie, menacé par Soliman II. Mais à peine en eut-il fait la proposition, que les luthériens, suivant les maximes de leur Maître, répondirent que la religion chrétienne défendoit de repousser l'injure par l'injure, qu'on devoit tout endurer : que les premiers chrétiens avoient mieux aimé se laisser opprimer, que de résister à leurs persécuteurs; que ce seroit aller contre les ordres de la Providence, que de s'opposer désormais aux progrès des Turcs; qu'on s'y opposeroit inutilement, si Dieu avoit résolu de leur livrer la Hongrie. Ce raisonnement révolta tous ceux

qui tenoient encore la doctrine catholique ; mais comme les luthériens étoient les plus forts, tout ce que put faire l'Archiduc, fut de promettre que dans un an on tiendroit un concile national ou général, & qu'en attendant les princes & les états se gouverneroient, au sujet de l'édit de Worms, de telle sorte qu'ils pussent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'Empereur. Ce qui étoit donner aux luthériens la liberté de conscience qu'ils s'étoient proposés d'obtenir dans cette diete. En effet, ils agirent comme l'ayant légitimement obtenue.

LXI. Censures des colloques d'Erasme. an. 1526. *D'Argentré. t. II. p. 47. seq.*

Vers ce tems-ci parurent les colloques d'Erasme. Cet ouvrage fut reçu du public avec une avidité incroyable. Colinet imprimeur & libraire à Paris, en débita à sa part plus de mille exemplaires. Son style aisé, coulant, naïf, élégant, enjoué, piquant & raillant finement les abus de plusieurs professeurs, principalement des moines & des ecclésiastiques, le firent rechercher & lire avec avidité. Noël Beda syndic de la faculté de théologie de Paris, toujours vigilant contre ce qui paroissoit intéresser la religion catholique & favoriser les novateurs, en tira un grand nombre de propositions, qu'il déféra à la faculté pour en faire la censure. Ces propositions regardoient les commandemens de l'église, les jeûnes, les abstinences, la confession, la priere à la Ste. Vierge, l'invocation des saints, les vœux de religion, & d'autres points qu'Erasme paroissoit ou condamner ou tourner en ridicule. La faculté censura ces propositions le 16 de mai 1526.

Epist. Erasmi. l. xix. ep. 62. & 73. l. xx. ep. 14. &c.

Cette conduite de Beda ne fut pas approuvée par le roi François I. qui défendit qu'on publiât ces censures & le livre qu'on avoit composé contre Erasme, prétendant qu'elle n'étoit que l'effet de la prévention des théologiens contre ce Savant. Ce Prince lui fit proposer de venir demeurer dans sa cour, avec telles conditions qu'il voudroit. Il lui écrivit même de sa propre main, & lui promit la trésorerie de Tours, s'il vouloit venir en France ; mais Erasme préféra sa liberté à des avantages qui auroient pu le gêner. Il s'en explique ainsi à ses amis. Pour son attachement à la foi catholique, on n'en peut douter après les témoignages d'estime qu'il a reçus des papes Jules II. Leon X. Adrien VI. Clement VII. & Paul III. qui l'ont toujours regardé comme un des principaux arcboutans de la religion catholique.

Argentré. t. II. p. 53. seq.

Le même Beda, en 1527. dénonça à la faculté de Paris plusieurs autres propositions tirées des ouvrages d'Erasme sur le baptême des enfans, la mort de Jesus-Christ, le jeûne, le choix des viandes, le jurement, la réparation d'une injure, le

mariage, la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau testament, le symbole des Apôtres, les traductions de l'écriture sainte en langue vulgaire, les mérites & la confiance aux bonnes œuvres, les cérémonies de l'église, les prieres vocales, le célibat des prêtres, le péché originel, la peine temporelle des enfans pour les péchés de leurs parens, la punition des hérétiques, la bienheureuse Vierge, les anges, S. Denis l'Aréopagite, la théologie scholastique & d'autres propositions qui avoient rapport aux erreurs de Luther, contre lesquelles on étoit extrêmement en garde en ce tems-là.

Ces propositions furent censurées le 16 de décembre 1527. mais la censure ne fut publiée que quatre ans après. Elle n'a pas empêché que dans le même tems on n'ait regardé Erasme comme un des plus grands hommes de son siecle. L'empereur Charles V. lui écrivit le treize de décembre de cette année, qu'il avoit plus fait lui seul contre Luther, que ni l'Empereur, ni les souverains pontifes, ni les princes, ni les universités, ni les plus savans hommes de son tems; & qu'il s'étoit acquis par-là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes.

Inter. epist. Erasmi. epist. 915.

LXII. Commencement des capucins. *an.* 1526. *Ant. Caluse. annal. capucin.* 1525. *Vading. annal. min. l. viij. &c.*

Pendant que les prétendus réformés introduisoient le relâchement dans la discipline de l'église, supprimoient les jeûnes & les abstinences, & permettoient le mariage aux clercs & aux religieux, Dieu suscita dans son église la nouvelle congrégation des capucins, qui, renouvellant la ferveur des premiers disciples de S. François, donna l'exemple d'une exacte pauvreté, d'une pénitence austere & d'un zèle ardent pour l'instruction des peuples & la conversion des pécheurs. Cette congrégation est une réforme des freres mineurs observans, qui étant tombés dans le relâchement, Matthieu Baschi, l'un d'entr'eux, entreprit d'y renouveller l'ancienne observance.

Matthieu Bassis ou Baschi, étoit né à Bassi dans le duché d'Urbin. Il prit l'habit des freres mineurs dans le couvent de Monte-Falcone. Ayant appris que l'habit qu'on y portoit étoit différent de celui qu'avoit porté S. François, il se fit tracer la forme de ce véritable & primitif habit, il s'en revêtit, se rendit à Rome en 1525. & demanda au pape Clement VII. la permission de porter cet habit, d'observer la regle de S. François à la lettre, de vivre dans quelqu'hermitage & de prêcher la parole de Dieu. Le Pape lui accorda ses demandes, à charge de se présenter une fois chaque année au Ministre provincial de l'ordre de S. François, & de se trouver au chapitre général en quelque lieu qu'il soit assemblé. Matthieu s'associa

un nommé François de Castrocette, & étant venu au chapitre général des observans, il fut arrêté & mis en prison comme fugitif, par Jean de Fano qui en étoit provincial.

Il employa, par le moyen d'un Religieux de ses amis, Catherine Cibo duchesse de Camerino, niece du Pape, qui le fit mettre en liberté. Son compagnon Castrocette étant mort en 1526. Louis de Fossombrone prit sa place, avec un frere laïc nommé Raphaël. Ces deux derniers voyant qu'on différoit à leur accorder la permission de se joindre à Matthieu Baschi, sortirent furtivement de leur couvent, & s'adresserent à la duchesse de Camerino, qui leur obtint du Pape, en 1526. la permission de porter l'ancien habit de S. François & de se retirer dans un hermitage. Le Provincial des observans les poursuivit comme fugitifs, & ils ne se mirent à couvert de ses poursuites que par le crédit de la même Duchesse, qui leur donna retraite dans son château, & enfin leur obtint en 1527. la permission d'entrer sous l'obéissance des conventuels, sous le nom de freres hermites mineurs. Enfin ils obtinrent de Rome, le 17 de juillet 1528. une bulle qui approuve leur union avec les freres conventuels, leur permet de porter le capuce quarré, de recevoir ceux qui voudront prendre leur habit, de porter de la barbe, de demeurer dans des hermitages & d'y vivre solitaires. Ainsi l'ordre des capucins commença proprement en 1528. leurs premiers couvens furent à Colmenzono & à Mont-Melon.

Cette congrégation s'augmenta bientôt considérablement. Louis de Fossombrone ayant assemblé le chapitre général au mois d'avril 1529. à Alvarina, Matthieu Baschi y fut choisi vicaire général; car ces religieux étoient subordonnés aux conventuels, & ils n'ont commencé à avoir un général qu'en 1619. Matthieu Baschi, nouveau vicaire général, dressa les constitutions de sa nouvelle congrégation; il ordonna qu'on diroit tous les jours matines à minuit, qu'il n'y auroit dans chaque couvent qu'une messe par jour; qu'on ne recevroit aucune rétribution pour les messes : on ne servoit à table qu'une sorte de viande avec le potage; le supérieur ne pouvoit obliger son religieux de dire la messe, sinon aux jours solemnels, ni l'empêcher de se priver de viande ou de vin, ni de jeûner au delà de ce qui est prescrit par la regle : toutes provisions leur furent interdites; on leur défendit d'entendre les confessions des séculiers, d'user de calottes ni de chapeaux, de manger de la viande le mercredi, d'avoir des ornemens d'église précieux; les ornemens devoient être de laine & leurs calices

d'étain. On y a beaucoup changé depuis ce tems-là. Dieu ne permit pas que Matthieu Baſchi ni Louis de Foſſombrone perſévéraſſent dans leur état. Le premier quitta les capucins, & l'autre en fut chaſſé pour punir ſon inſolence. Bernard Ochin, qui en avoit été élu vicaire général en 1538. & une ſeconde fois en 1541. apoſtaſia en 1542. & alla ſe marier à Geneve. Ainſi la Providence voulut faire voir que l'établiſſement de cet ordre étoit ſon ouvrage, & non celui des hommes.

LXIII. Diviſions entre les réformés de Suiſſe & d'Allemagne. *an. 1527. Boſſuet. hiſt. des variat. l. j.*

L'année 1527. nous préſente un ſpectacle fort extraordinaire dans la perſonne du pape Clement VII. aſſiégé dans Rome, cette ville priſe & ſaccagée par les troupes de l'empereur Charles V. Le Pape retiré dans le château S. Ange, puis fait priſonnier, enſuite échappé des mains de ceux qui le tenoient priſonnier; enfin puiſſamment ſollicité par Henri VIII. roi d'Angleterre de lui accorder diſpenſe pour faire divorce avec ſon épouſe Catherine d'Arragon, pour épouſer Anne de Boulen. Nous verrons dans l'hiſtoire civile ces affaires traitées avec une juſte étendue.

Le feu que Luther avoit allumé en Allemagne, alla plus loin qu'il n'avoit cru. Il eut la douleur de voir la diſcorde entre ceux de ſon parti, qui ne s'accordoient ni avec lui ni entr'eux. Carloſtad, Zuingle & les anabaptiſtes diſputoient ſur la maniere dont Jeſus-Chriſt étoit dans l'euchariſtie. Luther n'étoit plus écouté, il en reſſentoit une vive douleur; & Melanchton ſon cher diſciple, touché du chagrin de ſon Maître, avouoit qu'à force de diſputer on perdroit de vue la vérité. Luther, pour combattre Zuingle qui prétendoit que Dieu même ne pouvoit pas mettre le corps de Jeſus-Chriſt en pluſieurs lieux, s'aviſa de dire que le corps de Jeſus-Chriſt étoit par-tout de même que ſa divinité, qui en eſt inſéparable; ce qui fit donner à ceux qui ſuivirent ce ſentiment le nom d'*Ubiquitaires*. Enſuite, pour ſoutenir ſon impanation, il dit que dans l'euchariſtie il y a un pain de chair & un vin de ſang, ou un pain charnel & un vin ſanglant, pour exprimer le mêlange du corps de Jeſus-Chriſt avec le pain, & celui du ſang avec le vin; expreſſion que Melanchton ne pouvoit goûter, mais qu'il n'oſoit contredire. Ces variations, au lieu de terminer les diſputes, ne faiſoient qu'aigrir les eſprits.

LXIV. Conference de Berne. *an. 1528. Sleidan. l. vj. p. 182.*

Ceux de Berne, pour eſſuyer la honte que les zuingliens avoient eue à la conférence de Bade, dont on a parlé, en indiquerent une autre dans leur ville pour le ſept de janvier 1528. Ils y inviterent les Evêques de Baſle, de Conſtance, de Sion & de Lauſanne, & les menacerent, s'ils y manquoient

ou s'ils n'y envoyoient pas leurs députés, de saisir tous les biens qu'ils possédoient dans le canton de Berne. Ils proposerent dix questions sur lesquelles on disputeroit, sans employer d'autres autorités que celles de l'écriture sainte. Voici ces dix articles : 1°. L'église, dont Jesus-Christ est l'unique chef, est née de la parole de Dieu, est fondée sur cette même parole & ne doit point écouter d'autre voix. 2°. Cette même église ne peut point faire d'autres loix que celles qui sont établies sur cette parole; l'on n'est obligé de suivre les traditions qu'en tant qu'elles sont conformes à cette parole. 3°. Jesus-Christ a satisfait pour les péchés de tout le monde; ensorte que celui qui dit qu'il y a une autre voie pour expier les péchés, renonce à Jesus-Christ. 4°. On ne peut prouver par l'écriture sainte qu'on reçoit véritablement & corporellement le corps & le sang de Jesus-Christ.

5°. Le rite de la messe, où Jesus-Christ est représenté & offert au Pere céleste pour les vivans & les morts, est contraire à l'écriture sainte, & fait injure au sacrifice que Jesus-Christ a offert pour nous. 6°. Jesus-Christ seul, comme intercesseur & avocat du genre humain auprès de son Pere, doit être invoqué. 7°. On ne trouve point dans l'écriture qu'il y ait après cette vie un lieu où les ames soient purifiées; d'où il s'ensuit que les prieres, les cérémonies, les anniversaires qu'on célebre pour les morts; les cierges, les lampes & autres choses de cette nature, ne servent de rien aux morts. 8°. Les statues & les images que l'on propose aux fideles pour leur rendre un certain culte, sont contraires à l'écriture & doivent être supprimées. 9°. Le mariage n'est défendu à personne, puisque l'écriture le permet & même l'ordonne pour éviter la fornication. 10°. Les impudiques & les fornicateurs étant séparés de la communion de l'église, selon le témoignage de l'écriture, rien ne convient moins à l'ordre des prêtres qu'un célibat impur & honteux.

Cette convocation ne plut pas aux cantons catholiques de Lucerne, de Schwitz, d'Underwald, de Zug, de Glaris, de Fribourg, d'Uri & de Soleure. Ils écrivirent à ceux de Berne pour les en détourner, & refuserent de donner passage sur leurs terres à ceux qui voudroient aller à la conférence. Les quatre Evêques qui y avoient été invités, refuserent de même de s'y rendre, & écrivirent leurs raisons à ceux de Berne, qui ne laisserent pas que de tenir leur conférence. Cochlée, qui étoit alors à Mayence, leur remontra de même le danger auquel ils s'exposoient & le tort qu'ils alloient faire à la re-

Cochl. de dict. & scrip. Lutheri. an. 1528. Rainald. ad. h. an. n. 18.

ligion catholique qu'ils professoient encore. Ils mépriserent ces raisons & ces remontrances. Les luthériens & sacramentaires s'y rendirent en grand nombre, mais aucun évêque n'y parut ni en personne ni par député. Un religieux augustin nommé Conrad Tregarius, croyant qu'il étoit honteux à l'église catholique de n'y avoir personne pour défendre sa cause, voulut s'y présenter; mais il y fut si mal reçu, qu'il fut contraint de se retirer. Ainsi les prétendus réformés demeurerent maîtres du champ de bataille, sans livrer combat. Le canton de Berne abolit la religion catholique dans son pays, & quelques autres villes suivirent son exemple.

LXV. Ecrits de Luther contre les zuingliens & les anabaptistes. *Cochl. loco cit.*

Ces progrès de Zuingle & d'Œcolampade dans la Suisse, allarmerent Luther. Il écrivit contr'eux & les traita d'esclaves de satan. Dans la derniere partie de cet écrit il fait sa profession de foi, qu'il veut qu'on regarde comme son testament. Il y nie le libre arbitre, rejette les vigiles, les messes, les anniversaires, l'invocation des saints, nie que l'extrême-onction, le mariage & l'ordre soient des sacremens, & déclare qu'encore qu'il ait été grand pécheur dans sa jeunesse, toute-fois son plus grand péché est d'avoir été religieux & d'avoir célébré la messe pendant plus de quinze ans.

Rainald. ad an. 1528. n. 28.

Il écrivit ensuite contre les anabaptistes, & désapprouve toute-fois qu'on les traite avec tant de rigueur, puisqu'ils seront assez punis en enfer. Il réfute leur dogme capital, qui rejettoit le baptême des enfans. Il avoue que c'est de l'Eglise Romaine que les protestans ont reçu les vraies écritures, le vrai baptême, le vrai sacrement de l'autel, le vrai pouvoir des clefs pour remettre les péchés, le véritable office de la prédication, l'oraison dominicale, les dix commandemens & les articles de la foi. Comment concilier cet aveu avec ses déclamations contre le Pape & l'Eglise Romaine & catholique?

Les anabaptistes se répandoient par toute la Suisse, l'Allemagne & les Pays-bas; haïs & persécutés par-tout; leurs chefs mêmes punis par les plus rigoureux supplices, ils ne laissoient pas de séduire les simples & de débiter leurs extravagances, n'ayant pour la plûpart ni principes de théologie ni vraie science des écritures; mais les lisant & les expliquant à leur fantaisie, ils y trouvoient ce que leur imagination leur y représentoit.

LXVI. Luthériens en France an. 1528 Concile de Paris.

La France au dehors conservoit toujours la saine doctrine, & la faculté de théologie de Paris avec le parlement employoient tous leurs soins & leur autorité à réprimer tout ce qui sentoit la nouveauté en fait de religion. Le roi François I. étant sorti de

de sa prison de Madrid en 1527. fit publier des édits très-séveres contre ceux qui seroient convaincus de débiter les nouvelles erreurs. Le cardinal du Prat, archevêque de Sens & chancelier de France, assembla à Paris, qui étoit alors dans sa province ecclésiastique, un concile provincial, où se trouverent les six Evêques ses suffragans, savoir : Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers & Troyes. On y condamne les erreurs de Luther & des autres novateurs, on excommunie tous les hérétiques; & s'ils ne rentrent pas dans la communion de l'église, on les soumet à une prison perpétuelle; & s'ils sont laïcs, on les livrera aux juges séculiers. On en fait de même envers les hérétiques obstinés, qui sont dans les ordres sacrés, après les avoir dégradés de leurs ordres. A l'égard des relaps, ils seront livrés au bras séculier, sans autres forme de procès. Les biens des hérétiques seront confisqués, après la sentence rendue par le Juge ecclésiastique; ceux des laïcs au profit du fisc, ceux des ecclésiastiques au profit de l'église.

Le concile fit ensuite seize décrets sur la foi de l'église, sur son infaillibilité, sa visibilité, l'autorité des conciles, les livres canoniques, la tradition, les constitutions & usages de l'église, les jeûnes & abstinences, le célibat des prêtres, les vœux monastiques, les sacremens, le sacrifice de la messe, la satisfaction, le purgatoire, la priere pour les morts, le culte des saints & des images, le libre arbitre, la foi & les œuvres, expliquant distinctement sur tous ces articles la doctrine de l'église catholique, par opposition à celle des novateurs. Le concile fit encore quarante réglemens de discipline, propres à corriger les abus qui se commettoient dans l'administration des sacremens, dans la maniere de réciter l'office divin, dans l'assistance à la messe de paroisse, dans les mœurs, les habits & les devoirs des gens d'église, dans la réception des religieuses, dans la discipline qui doit s'observer dans les monasteres, dans les bénéfices, les quêtes & les quêteurs, & dans d'autres points qui avoient besoin de réforme. Ce concile dura depuis le 3 de février jusqu'au 9 d'octobre 1528.

LXVII. Concile de Bourges, *ann.* 1528. *Concil. t. XIV. p.* 426, 430.

François de Tournon, depuis cardinal, qui étoit passé de l'archevêché d'Embrun à celui de Bourges, y assembla aussi un concile provincial la même année, où l'on traita les mêmes matieres, tant pour conserver la foi dans sa pureté, que pour la correction des mœurs & le maintien de la discipline ecclésiastique. On y condamna les erreurs de Luther, & on ordonna aux prédicateurs de les combattre en public; mais sans

entrer dans le détail, de peur de ſcandaliſer les foibles. On y ordonne aux curés de dénoncer ceux qu'ils connoîtront imbus des nouvelles opinions, de même que les magiciens & ceux qui uſent de maléfices & de preſtiges. On défend d'acheter, de vendre & de garder les livres de Luther & des luthériens. On condamne les abus des indulgences & des quêteurs. On ordonne la tenue des conciles provinciaux tous les trois ans, & que chaque année les évêques faſſent la viſite de leurs diocèſes. On recommande aux curés & autres eccléſiaſtiques la réſidence dans leurs bénéfices. Défenſes d'ériger de nouvelles confrairies, ſans la permiſſion de l'ordinaire. Ordre aux religieux & religieuſes de réſider dans leurs couvens. On n'uſera d'excommunication qu'avec beaucoup de réſerve. Ce concile commença le 21 de mars 1528. On y accorda la décime que le roi François I. demandoit pour aider au paiement de la rançon des deux princes ſes fils, qui étoient reſtés pour ôtages en Eſpagne.

LXVIII. La province d'Utrecht eſt réunie aux Pays-Bas, & embraſſe le luthéraniſme. *an. 1528. Chronic. epiſc. Ultraject. le Mire Notit. eccleſ. Belg.*

Le luthéraniſme s'introduiſit la même année 1528. dans l'évêché d'Utrecht, Henri de Baviere, qui en étoit évêque & ſouverain, n'ayant pas fait aſſez de diligence pour empêcher les prédicateurs de cette ſecte d'y pénétrer. Les peuples s'y trouverent ſi peu attachés à l'ancienne religion, que dès les commencemens le nombre des hérétiques égala preſque celui des catholiques. Les luthériens appellerent à leur ſecours Charles d'Egmond duc de Gueldres. L'Evêque & le chapitre prierent l'Empereur de les ſoutenir; il ne leur accorda ſa protection qu'à condition qu'ils le reconnoîtroient pour ſouverain. Ce qu'ils firent du conſentement du pape Leon X. Ainſi la ſeigneurie d'Utrecht fut réunie aux Pays-bas.

LXIX. Diete de Spire. *an. 1529. Sleidan. l. vj. p. 190. Cochl. an. 1529. p. 197. Bzov. n. 47.*

Les troubles de l'Allemagne continuoient, & les Turcs s'étant rendus maîtres de la Bulgarie, menaçoient d'envahir bientôt la Hongrie. Pour remédier à ces maux, on tint une diete à Spire le 15 de mars 1529. l'Empereur étant toujours en Eſpagne, l'archiduc Ferdinand ſon frere y préſida. Les catholiques s'étoient propoſé, pour affoiblir le parti luthérien, de déſunir l'Electeur de Saxe, les princes & les villes qui avoient embraſſé le luthéraniſme, de les déſunir, dis-je, du parti des zuingliens & des autres ſacramentaires. Mais le Landgrave de Heſſe prévoyant les ſuites de cette déſunion, l'empêcha. L'archiduc Ferdinand ſe plaignit beaucoup de la liberté que s'étoit donnée la ville de Straſbourg contre l'édit de Worms, de ſupprimer la meſſe dans ſon enceinte & dans tous les lieux de ſa juriſdiction. Le député de cette ville à la diete de Spire

fut exclus de l'aſſemblée, & on forma un décret pour réprimer la licence qu'on avoit priſe de faire divers changemens en matiere de religion, contre le même édit de Worms.

On ordonna qu'on obſerveroit cet édit, ſans faire aucune innovation dans la croyance & dans les cérémonies juſqu'à la tenue du prochain concile; que dans les lieux où l'on auroit embraſſé la nouvelle religion, on pourroit y perſiſter juſqu'à ce qu'on eût aſſemblé un concile; que dans les mêmes lieux on laiſſera aux catholiques le libre exercice de leur religion, ſans permettre à aucun d'eux d'embraſſer le luthéraniſme; que les ſacramentaires ſeront bannis de l'Empire & les anabaptiſtes punis de mort, ſuivant l'édit de l'Empereur; que les prédicateurs obſerveront les décrets des deux dernieres dietes de Nuremberg, prêchant avec diſcrétion & évitant d'exciter les peuples à la révolte; & que leurs ſermons ſoient fondés ſur l'écriture expliquée ſuivant les interprétations approuvées par l'égliſe; que ſur les articles conteſtés, on attendra la déciſion du concile; qu'en attendant les membres de l'Empire vivront en paix, ſans exercer les uns contre les autres aucuns actes d'hoſtilités, ſous prétexte de religion.

Ce décret ſouffrit de grandes oppoſitions de la part des princes luthériens & de quatorze villes impériales, qui, le dix-neuf d'avril, proteſterent par écrit, appellant de tout ce qui avoit été ordonné, à l'Empereur, au futur concile général ou national, ou à tous juges non ſuſpects. Ces quatorze villes furent Straſbourg, Nuremberg, Ulme, Conſtance, Reutlingen, Vindesheim, Memmingen, Lindaw, Kempten, Heilbron, Iſne, Weiſſembourg, Norlingue & S. Gal. C'eſt de cette fameuſe proteſtation qu'eſt venu aux luthériens & autres hérétiques d'Allemagne le nom de *Proteſtans*, que les calviniſtes de France ont auſſi adopté, quoiqu'ils n'aient eu nulle part à cette proteſtation. Les princes firent la leur, mais ſeulement après le départ de l'Archiduc, qui n'oſa les déſobliger, dans l'eſpérance de tirer d'eux quelque ſecours contre les Turcs, qui continuoient leurs ravages & leurs conquêtes dans la Hongrie.

LXX. Oppoſitions des princes proteſtans au décret de la diete de Spire. an. 1529. *Sleidan. p. 202. ſeq.*

Ce fut donc ſeulement au mois de ſeptembre ſuivant, environ ſix mois après la diete de Spire, que les princes proteſtans, qui y avoient aſſiſté & qui avoient déclaré verbalement qu'ils s'oppoſoient au décret publié par l'Archiduc, envoyerent leurs députés à l'empereur Charles V. qui étoit alors à Plaiſance en Italie, pour lui dire que s'ils s'oppoſoient au décret

de la derniere diete de Spire, ce n'étoit que pour empêcher les troubles qui en naîtroient infailliblement; qu'il étoit juste de laisser à toute personne, dans toute l'étendue de l'Empire, la liberté d'embrasser la doctrine de Luther, jusqu'à la tenue d'un concile libre en Allemagne; qu'à ces conditions les princes protestans entreroient dans toutes les vues de l'Empereur soit par rapport à la guerre contre les Turcs, soit par rapport aux autres charges de l'Empire. Les princes opposans étoient les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, Ernest & François ducs de Lunebourg, Philippe landgrave de Hesse & Volfang prince d'Anhalt. L'Empereur remit les députés au treize d'octobre, & promit de leur faire réponse après en avoir délibéré avec son conseil.

Au jour marqué il leur donna sa réponse par écrit, & leur ordonna de se conformer au décret de la diete, auquel il n'étoit plus permis de toucher après avoir été arrêté par le plus grand nombre des membres de la diete; promettant, après qu'il auroit réglé les affaires d'Italie, de se rendre avec toutes ses forces en Allemagne pour y donner ordre à celles de l'Empire. Les députés ayant reçu cette réponse, firent une nouvelle protestation & un autre appel, qu'ils firent présenter à l'Empereur. Ce Prince, piqué de leur insolence, leur fit défense de sortir de la maison où ils étoient logés, & d'écrire en Allemagne, sous peine de prison & de confiscation de leurs biens. Mais le trente-un d'octobre il leur envoya dire qu'ils pouvoient s'en retourner; ordonnant toute-fois à Michel Cadene, un des députés, de demeurer sous peine de la vie, en punition de ce qu'au mépris de ses ordres il avoit écrit en Allemagne; mais il s'échappa & retourna dans son pays.

Le sénat de Nuremberg informé par la lettre de Cadene de la résolution de l'Empereur, de faire observer les décrets de Spire, en donna avis aux princes protestans dont on a parlé; ce qui les détermina à s'assembler sur la fin de novembre à Smalkalde, où ils conclurent la fameuse ligue de Smalkalde, dont on verra les effets dans la suite.

LXXI. Conférence de Marpurg. an. 1529. *Cochl. in act. & script. Luth. ad hunc. an. Sleidan. l. vj.*

Pour rendre cette ligue plus puissante & plus redoutable, il étoit important de réunir les protestans entr'eux, & de terminer les différends des luthériens avec les zuingliens. Pour y réussir le Landgrave de Hesse fit convenir les principaux chefs des deux partis de s'assembler en octobre 1529. à Marpurg, ville de la Hesse, sur le Lann. Luther, Melanchton & Jonas y vinrent de Saxe; Zuingle y vint de Zurich avec

Œcolampade; Martin Bucer & Hédion de Strasbourg; André Osiander de Nuremberg; Brentius de Hall; Etienne Agricola d'Ausbourg, outre plusieurs savans, que la curiosité ou l'envie de se faire connoître y attira.

L'ouverture s'en fit le premier d'octobre, & l'on ne manqua pas de beaucoup disputer de part & d'autre sur le sens des paroles de l'institution de l'eucharistie; mais on ne convint de rien. Le Landgrave de Hesse, voyant qu'il n'avançoit de rien dans la conférence publique pour la réunion, rassembla les principaux docteurs en sa présence; ils disputerent pendant trois jours, sans pouvoir s'accorder sur le sujet de l'eucharistie. Comme Zuingle & Œcolampade prioient les luthériens que, pour le bien de la paix, ils les reconnussent pour freres, Luter répliqua: Quelle fraternité demandez-vous, si vous persistez dans votre croyance? Vous marquez assez que vous en doutez, puisque vous voulez être freres de ceux qui la rejettent. On dressa les articles dont on étoit convenu sur la Trinité, sur le péché originel, sur la justification par la foi, sur l'efficace du baptême, sur l'utilité de la confession, sur l'autorité des magistrats, sur la nécessité du baptême des enfans, sur la manducation spirituelle de Jesus-Christ dans la cene. Mais sur le sujet du sens des paroles de Jesus-Christ dans l'institution de la cene, tout ce que put obtenir le Landgrave de Hesse, fut qu'on n'écriroit point les uns contre les autres; mais cette paix ou cet accord ne dura guère.

L'inutilité de cette conférence de Marpurg engagea le Landgrave à faire une seconde assemblée à Sultzbach, où il fit tout ce qu'il put par ses remontrances & par la représentation de leurs intérêts à se réunir, s'ils vouloient ne pas succomber aux catholiques; ce fut envain. Ils les trouva plus intraitables que jamais; ensorte qu'ils paroissoient plus disposés à se réconcilier avec les catholiques, qu'à se souffrir l'un l'autre. Cette opposition insurmontable détermina le Landgrave & les autres princes protestans, de même que les villes dont on a parlé, à former entr'eux une ligue capable de résister à la puissance de l'empereur Charles V.

LXXII. Premiere assemblée de Smalkalde. an. 1529. *Sleidan. l. vij. p. 205.*

Dans cette vue ils s'assemblerent sur la fin de novembre à Smalkalde. On y proposa d'abord de dresser une profession de foi; mais les députés de Strasbourg & d'Ulme s'y étant opposés, disant qu'on n'étoit pas assemblés pour traiter de la doctrine, mais pour conclure une alliance contre les desseins de l'Empereur; & ceux des autres villes ayant déclaré qu'ils n'avoient point d'ordre pour cela, on ne put rien conclure pour-lors.

LXXIII. Diete d'Ausbourg. *ann.* 1530. *Sleidan. l. vij. p.* 208. *Cochl. Spond.*

Cependant l'empereur s'étant fait couronner à Boulogne par le pape Clement VII. se rendit en Allemagne, & arriva à Ausbourg le 13 de juin 1530. veille de la Fête-Dieu; il dit aux princes protestans que son intention étoit qu'ils assistassent le lendemain à la procession du saint sacrement, selon la coutume. Mais ils le refuserent, disant qu'ils ne le pouvoient en conscience, parce qu'on ne portoit à cette procession que la moitié du sacrement.

Ce refus irrita tellement l'Empereur, qu'il fut sur le point de renvoyer ces princes; mais sur les remontrances qu'on lui fit, qu'il falloit les entendre à la diete pour savoir quelle étoit leur croyance, il se modéra; ainsi la diete commença un lundi vingt de juin. L'ouverture s'en fit par la messe du S. Esprit, à laquelle assista l'Electeur de Saxe, comme grand-maréchal de l'Empire; & porta en cette qualité l'épée devant l'Empereur. Les docteurs luthériens ayant décidé qu'il le pouvoit, comme Naaman accompagnoit son roi quand il alloit adorer l'Idole de Remnon. Quelques auteurs disent que tous les princes protestans s'y trouverent avec l'Empereur.

Quand on fut arrivé dans la salle de l'assemblée & que chacun y eut pris sa place, Frederic comte Palatin lut un écrit contenant les motifs qui avoient obligé l'Empereur à convoquer la diete, qui étoient les troubles de l'Allemagne au sujet de la religion & la guerre des Turcs. La diete ayant mis l'affaire en délibération, on statua qu'on commenceroit par ce qui regarde la religion.

La seconde séance se tint le vingt-quatre de juin. Les princes protestans demanderent qu'on leur permît de lire leur profession de foi. L'Empereur leur répondit qu'ils pouvoient la mettre sur le bureau pour l'examiner à loisir. Ils insisterent, disant que cette affaire regardoit leur réputation, leurs biens, leurs vies. Enfin ils obtinrent qu'au lieu de laisser leur écrit sur le bureau, il demeureroit entre leurs mains jusqu'à ce qu'il fût lu publiquement. Ce qui fut accordé, à condition que la lecture ne s'en feroit point dans la diete, mais dans la salle du palais, où l'on se trouveroit pour l'entendre. Elle fut lue le lendemain; malgré les remontrances du Légat, le cardinal Campege & les zélés catholiques, qui soutenoient que les luthériens, ayant été déclarés hérétiques par le saint siege, ne devoient plus être écoutés dans une assemblée aussi auguste; mais l'Empereur répliqua qu'il ne vouloit pas condamner les luthériens sans les avoir ouis.

La confession de foi fut donc lue par le Chancelier de

Saxe. Elle avoit été composée par Melanchton, & étoit divisée en deux parties. La premiere contenoit vingt-un articles sur les points principaux de la religion. On y voyoit les articles dont les luthériens conviennent avec les catholiques, & ceux dans lesquels ils different, comme nous l'avons déja remarqué plus d'une fois. La seconde comprenoit les articles qui regardoient les rits & les usages de l'église catholique, que les protestans traitoient d'abus, & qui les avoient, disoient-ils, obligés à se séparer. Tout cela étoit enveloppé de termes équivoques avec tant d'artifice, que, sous une belle apparence de catholicité en plusieurs articles, il renfermoit tout le venin du luthéranisme. Les protestans tiroient grand avantage de cela seul que l'Empereur avoit permis la lecture de leur confession de foi dans la plus auguste assemblée de la nation Germanique, & en firent trophée dans les pays étrangers.

Mais après cette lecture l'Empereur congédia l'assemblée pour délibérer sur le parti qu'il devoit prendre. Après diverses délibérations on conclut que la piece seroit remise entre les mains de quelques théologiens catholiques, pour la réfuter; & qu'ensuite cette réfutation seroit lue en pleine diete en présence des protestans. On nomma Jean Faber, Eckius, Jean Cochlée, Conrade Coëlin & quelques autres théologiens, qui se mirent aussi-tôt à travailler à cette réfutation. Dès qu'elle fut faite on la lut aux princes catholiques, qui jugerent qu'il falloit en retrancher certaines expressions trop dures & traiter les choses d'un style plus moderé; qu'il ne falloit pas non plus relever les variations des protestans. Cette réfutation ainsi corrigée, fut lue le cinq d'août en allemand; & on conclut en disant qu'on espéroit que les protestans rentreroient dans le sein de l'église, puisqu'ils paroissoient être d'accord avec les catholiques sur plusieurs points auparavant contestés. En effet Melanchton s'étoit rapproché des catholiques autant qu'il avoit pu; mais pour les sentimens des luthériens, il les avoit embarrassés de telle sorte qu'on avoit peine à discerner ce qu'il croyoit. L'Empereur & les princes catholiques souscrivirent à cette réfutation; mais l'Electeur de Saxe & les autres princes protestans refuserent de le faire.

LXXIV. Conférences sur les points contestés. *ann. 1530. Sleidan. l. vij. Cochl. an. 1530. p. 209. 210. &c.*

Le lendemain six d'août le Landgrave de Hesse partit de la diete sans congé, ce qui fâcha extrêmement l'Empereur; mais comme il laissoit ses ambassadeurs, & qu'on sut qu'il ne s'étoit retiré que sur la nouvelle de la maladie de la Princesse son épouse, il leva les défenses qu'il avoit faites de laisser sortir

perſonne de la ville, & conſentit que l'on tînt des conférences particulieres entre ſept docteurs de chaque côté ſur les points conteſtés. Ils s'aſſemblerent au chapitre de la cathédrale d'Auſbourg ; mais au lieu de traiter dans un eſprit de paix les matieres dont il étoit queſtion, les proteſtans propoſerent quatre griefs dont ils ſe plaignoient. 1°. Que l'Empereur ne leur avoit pas donné une audience ſuffiſante. 2°. Qu'on ne leur avoit promis une copie de la réfutation de leur confeſſion de foi, que ſous des conditions onéreuſes, ſavoir, de la rendre à l'Empereur après l'avoir lue, & de ne la pas rendre publique. 3°. Qu'ils ne pouvoient approuver cette réfutation ſans bleſſer leur conſcience. 4°. Que dans la derniere diete de Spire on avoit promis de tenir au plutôt un concile, à quoi l'on n'avoit pas ſatisfait.

L'Electeur de Brandebourg répondit à tout cela d'une maniere très-ſolide, les exhorta à la paix & à ne pas rompre l'union ; que cette rupture emporteroit une infinité de malheurs ; que leur conſcience devroit les porter à ſe réunir à l'égliſe catholique leur mere, plutôt qu'à ſe laiſſer ſéduire par un petit nombre d'hérétiques & d'apoſtats. Enfin après quelques conteſtations, on convint de nouveau de nommer les mêmes ſept perſonnes de chaque côté, pour conférer enſemble amiablement ſur les points conteſtés.

Les catholiques choiſirent le Prince évêque d'Auſbourg, le Duc de Brunſwick, ou à ſon défaut le Duc George de Saxe, le Chancelier de l'Archevêque de Cologne, celui du Marquis de Bade, & les trois théologiens, Eckius, Cochlée & Wimpina. Les proteſtans prirent de leur côté Jean Frederic fils de l'Electeur de Saxe, George marquis de Brandebourg, deux juriſconſultes, Grégoire Bruck & Heller, trois théologiens, Melanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf. Ils s'aſſemblerent le ſeize d'août ; & ayant propoſé la confeſſion de foi des luthériens, ils s'accorderent ſur quinze articles, qui regardoient principalement les myſteres & les principaux articles fondamentaux de la religion chrétienne. Sur le baptême les luthériens convinrent que, par ce ſacrement, le péché originel eſt remis ; mais que la concupiſcence, qui en eſt l'effet, nous demeure. Que ce n'eſt pas la foi ſeule, mais la foi & la grace ſanctifiante qui nous juſtifient ; que l'égliſe comprend les pécheurs auſſi-bien que les juſtes ; que nous avons le libre arbitre, mais que nous ne pouvons rien pour notre ſalut ſans la grace & le ſecours de Dieu. Ils reconnurent de plus que la ſatisfaction fait partie de la pénitence, mais n'eſt pas néceſſaire pour

pour obtenir la rémission de la peine due à nos péchés. Ils avouerent de plus la nécessité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite ; que les bons anges & les saints intercedent pour nous, qu'on peut faire leurs fêtes, mais non pas les invoquer.

Sur l'eucharistie ; que le corps & le sang de Jesus-Christ étoient contenus sous chaque espece ; que les laïcs pouvoient communier sous une seule espece ; que la messe solemnelle seroit célébrée avec les cérémonies ordinaires ; qu'on pourroit observer les jeûnes & les veilles ; que les évêques conserveroient leur jurisdiction ordinaire sur les curés, le clergé & les choses ecclésiastiques. Mais on ne put rien conclure sur les messes privées & sur les vœux. Quant au mariage des prêtres, Sleidan dit qu'on consentit que ceux qui étoient mariés gardassent leurs femmes ; mais que ceux qui ne l'étoient pas, garderoient le célibat.

Le vingt-deux d'août les théologiens catholiques ayant fait leur rapport à la diete des termes où ils en étoient avec les luthériens, on résolut qu'il falloit, pour terminer plus promptement la diete, réduire le nombre des députés à trois de chaque parti, savoir, à deux canonistes & à un théologien. Melanchton fut nommé pour les protestans & Eckius pour les catholiques. Le premier, pour faciliter la paix, se relâcha beaucoup sur la jurisdiction des évêques dans leurs diocèses. Luther, à qui l'on envoyoit tous les jours des couriers pour l'informer de ce qui se passoit à la diete, écrivoit sans cesse du lieu de sa retraite qu'on mollissoit trop, & qu'il falloit s'en tenir à la confession de foi, qui même alloit encore trop loin selon lui. De sorte que les parties n'ayant pu s'accorder, les conférences finirent sur la fin du mois d'août. On fit une nouvelle tentative pour les recommencer, en augmentant le nombre des députés ; mais les protestans déclarerent que, si l'on prétendoit les ramener à l'Eglise Romaine, tout ce qu'on pourroit faire seroit inutile. Ainsi on en demeura là.

L'Empereur essaya ensuite de désunir les princes protestans, & de les ramener à son parti. Il les prit séparément, & employa en vain les promesses & les menaces pour les gagner ou les intimider. Il les assembla ensuite dans son palais avec les princes catholiques, & dit aux protestans, que, puisqu'ils refusoient de rentrer dans la communion de l'église catholique, après les démarches qu'il avoit faites pour les y ramener, il étoit résolu d'employer tous ses soins pour procurer au plutôt la tenue d'un concile ; & qu'en attendant il publieroit

un décret qui rétabliroit la paix dans l'Allemagne, & que, jusqu'à la tenue du concile, ils professeroient la même religion que les autres princes ; car d'assembler un concile & laisser les choses en balance, sans réprimer la nouvelle doctrine, ce seroit exposer l'Empire à de très-grands inconvéniens. Les princes protestans répondirent qu'ils ne pouvoient en conscience recevoir les dogmes & les cérémonies de l'Eglise Romaine déja abolis ; qu'à l'égard du concile, ils prioient qu'il fût libre, & qu'on l'assemblât au plutôt. L'Empereur leur fit répondre, qu'après tout ce qu'on avoit fait pour les ramener à la foi catholique, il n'étoit que trop évident qu'ils ne se soumettroient pas au concile, ayant déja protesté contre le décret de la derniere diete de Spire ; que s'ils veuloient de plus amples procédures, il étoit encore disposé à leur donner du tems pour cela ; qu'il leur donnoit jusqu'au lendemain pour y penser.

Le lendemain ils répondirent que, puisqu'ils avoient appellé à un concile libre, ils esperoient qu'on ne dérogeroit point à leur appel que la cause ne fût vuidée ; qu'ils attendent ce concile comme un moyen d'établir la paix, & promettent, jusqu'à ce tems-là de ne rien faire qui ne puisse être approuvé de Dieu & d'un concile légitime.

LXXV. Décret de la diete d'Ausbourg contre les protestans. an. 1531. *Sleidan. l. vij. p. 221. Pallavic. l. iij. c. 4.*

L'Empereur n'ayant pu rien gagner sur leurs esprits, déclara, dans la séance du vingt-deux septembre, qu'il leur accordoit un délai jusqu'à la fin d'avril 1531. pour se réunir avec l'Eglise Romaine, leur défendant, sous de grandes peines, d'écrire, de parler ni soutenir publiquement aucune chose injurieuse à l'église, ni de recevoir à leur communion aucun catholique, ni de troubler les catholiques de leurs états dans l'exercice de leur religion. On en dressa un décret, où l'on marque que la confession de foi des protestans ayant été bien réfutée, ils s'étoient rétractés sur certains articles & s'étoient obstinés à soutenir les autres : on leur ordonne de ne rien faire contre la religion catholique, de réprimer les anabaptistes & tous ceux qui embrasseroient de nouvelles opinions ; de laisser aux prêtres catholiques le libre exercice de leur ministere ; & on promet de faire en sorte auprès du Pape, des rois & des princes chrétiens, que dans six mois, après la fin de cette diete, on convoque un concile dans quelque lieu commode, & qu'on le célebre un an après sa convocation.

Les princes protestans ayant oui la lecture de ce décret, en furent fort surpris, & répondirent par Pontanus chancelier de l'Electeur de Saxe, qu'ils n'avouoient pas que leur confession

de foi eût été suffisamment réfutée ; que si on leur avoit voulu confier la réfutation, ils y auroient pleinement répondu ; qu'ils n'avoient pas laissé de le faire sur ce qui leur en étoit resté dans la mémoire ; en même tems ils remirent la réponse qu'ils y avoient faite entre les mains du palatin Frederic, qui la leur rendit aussi-tôt, l'Empereur lui en ayant fait signe. Il conclut en demandant copie du décret, afin qu'ils pussent délibérer sur ce qu'ils auroient à y répondre.

Le lendemain l'Empereur leur dit, qu'ayant fait dresser le décret le plus favorablement qu'il avoit pu pour eux, il prétendoit, qu'à l'exemple des autres princes, ils le recevroient pour éviter de plus grands maux, dont ils seroient cause par leur refus & dont ils répondroient devant Dieu ; que s'ils ne recevoient son décret & ne l'approuvoient, il prendroit d'autres mesures & agiroit selon ce que sa dignité demandoit de lui. L'Electeur de Brandebourg leur annonça, de la part de l'Empereur & des princes, que s'ils persistoient dans leur refus, sa Majesté impériale, les princes & les états d'Allemagne emploieroient toutes leurs forces pour les y contraindre. Les princes protestans ne se rendirent point, disant qu'ils ne pouvoient accepter le décret sans blesser leur conscience ; qu'ils demandoient copie de tout ce qui avoit été fait contr'eux, s'excusant comme ils purent sur l'enlévement qu'ils avoient fait des biens des monasteres. Enfin ils déclarerent qu'il n'y avoit plus d'accord à esperer, puisqu'on leur refusoit la copie du décret & le tems pour y répondre. Ainsi ils obtinrent permission de retourner dans leurs états, laissant toute-fois quelques-uns de leurs officiers à Ausbourg, jusqu'à la fin de la diete, qui dura encore six semaines.

LXXVI. Confession de foi de ceux de Strasbourg, &c. *an.* 1531. *Sleidan. l. vij.*

Les députés des villes de Strasbourg, de Memmingen, de Constance & de Lindaw donnerent aussi leur confession de foi dressée par Capiton & Bucer. L'Empereur la reçut & la remit à Faber & à Eckius pour la réfuter. La réfutation fut des plus vive ; & on accusa ceux de Strasbourg & leurs associés d'avoir des sentimens différens des autres protestans ; d'approuver des erreurs horribles sur l'eucharistie ; d'avoir ruiné les images, aboli la messe, détruit les monasteres & les chapitres, répandu quantité de mauvais livres par toute l'Allemagne. Les députés demanderent copie de cette réfutation, qui leur fut refusée. L'Empereur leur défendit de disputer d'avantage sur la foi, & leur ordonna de se conformer à la doctrine de l'église & de fournir du secours pour la guerre contre les Turcs. Ils répondirent que leur commission étoit de demander

copie de la réfutation, & de faire voir qu'on leur imputoit ce à quoi ils n'avoient jamais pensé. Leur confession étoit fort captieuse, & donnoit beaucoup plus à penser qu'elle ne disoit.

Zuingle y alla plus franchement dans celle qu'il envoya à Ausbourg. Elle contenoit douze articles : les trois premiers ne différoient point de la doctrine catholique. Sur le péché originel; il dit qu'encore que le péché d'Adam ait été un vrai péché pour lui, il n'est pas proprement péché dans les enfans, mais plutôt une maladie, qui nous fait tous naître enfans de colere & ennemis de Dieu; qu'on ne doit pas légérement condamner les enfans des chrétiens qui meurent sans le baptême. Sur les sacremens; qu'ils ne conferent pas la grace, mais qu'ils sont seulement des signes qu'on l'a reçue; que le le corps de Jesus-Christ n'est pas réellement, ni essentiellement présent dans l'eucharistie, mais qu'il y est comme présent par la contemplation de la foi. Il voudroit qu'on abolît toutes les cérémonies de l'église. Il nie que les évêques soient les vrais ministres de Jesus-Christ. Il rejette le purgatoire comme injurieux à Jesus-Christ.

LXXVII. Décret de Charles V. contre les protestans. *ann.* 1531. *Sleidan. comment. l. vij. p.* 229. *seq. Celestin. de conf. August.*

L'empereur Charles V. voyant que ni les princes protestans, ni les députés des Suisses, ni ceux des villes de Strasbourg, de Constance, de Memmingen, de Lindaw, d'Ausbourg, de Francfort & de Hall n'avoient pas voulu se soumettre à son décret, & qu'ils avoient répondu aux menaces qu'il leur avoit faites de les mettre au ban de l'Empire, qu'ils ne pouvoient déférer à ses volontés, fit publier le 19 de novembre 1530. son même décret, mais plus ample & en termes plus forts. Ainsi finit la diete d'Ausbourg.

Après cela l'Empereur, le Roi de Boheme, Ferdinand d'Autriche son frere, le Roi de Hongrie, les électeurs & les princes catholiques, avec les villes attachées à l'Eglise Romaine, firent un traité le vingt-six de novembre suivant pour la défense de la religion catholique contre les protestans. Ceux-ci de leur côté s'assemblerent à Smalkalde le vingt-neuf de décembre même année, pour prendre les mesures convenables pour leur sûreté. Et comme l'Empereur avoit indiqué une assemblée de tous les électeurs à Cologne pour le même jour, afin d'y procéder à l'élection d'un roi des Romains, l'Electeur de Saxe s'excusa de s'y rendre, & pria par lettres l'Empereur de ne pas penser à une chose de si mauvais exemple dans l'Empire, Charles IV. par sa bulle d'or, ayant expressément défendu de créer un roi des Romains du vivant de l'Empereur;

mais ni ces remontrances, ni les mouvemens que se donna le Landgrave de Hesse pour empêcher cette assemblée & pour traverser cette élection, n'eurent aucun effet. L'assemblée se tint, & Ferdinand fut élu roi des Romains le 5 de janvier 1531. Le dix du même mois l'Empereur & Ferdinand partirent de Cologne pour Aix-la-Chapelle, où Ferdinand fut couronné avec les solemnités ordinaires.

LXXVIII. Ligue de Smalkalde entre les protestans. *an.* 1531. *Sleidan. l. vij. & viij. Palavic. hist. conc. Trid. l. iij. c. 6.*

L'Electeur de Saxe, le Landgrave de Hesse & les villes protestantes de leur parti, non seulement n'acquiescerent pas à l'élection de Ferdinand roi des Romains, mais s'étant assemblés à Smalkalde, ils firent entr'eux une ligue défensive envers & contre tous ceux qui les attaqueroient en général & en particulier; cela uniquement pour se maintenir dans la religion luthérienne, qu'ils appelloient la doctrine évangélique. Cette ligue fut signée le 4 de janvier 1531. Ils la notifierent à l'Empereur, exposerent les raisons qu'ils avoient eues de se mettre en défense, & en même tems protesterent contre l'élection du Roi des Romains, comme contraire, non seulement à la bulle d'or, mais aussi aux droits & aux libertés de l'Empire. La ligue de Smalkalde fut signée par l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Hesse; Albert & Gebhard comtes de Mansfeld, par les députés des villes de Magdebourg, de Brême, de Strasbourg, d'Ulm, de Constance, de Lindaw, de Memmingen, de Kempten, de Heilbron, de Rotlingen, de Bibrac & d'Isne. On invita George marquis de Brandebourg, la ville de Nuremberg, le Roi de Danemarck, les Ducs de Poméranie & de Mecklenbourg, les villes de Hambourg, d'Emden, de Northeim, de Francfort, de Brunswick, de Gottingen, de Minden, de Hannover, de Hildesheim, de Lubeck, de Stetin & les autres villes maritimes d'entrer dans cette ligue; & on envoya demander du secours aux Rois de France & d'Angleterre. Le roi François I. leur députa Guillaume du Belley pour traiter avec eux; mais Henri VIII. roi d'Angleterre s'excusa d'entrer dans cette querelle.

Le roi François I. ne prétendoit pas favoriser les erreurs des protestans, mais seulement empêcher qu'on ne blessât les droits & les libertés de l'Empire, qu'on soutenoit avoir été violés par l'élection d'un roi des Romains. Cependant l'Electeur de Saxe, qui étoit l'ame de cette négociation, manda à ses confédérés de se rendre de nouveau à Smalkalde pour le 29 de mars 1531. Mais étant tombé malade, il y envoya son fils Jean-Frederic, qui y tint sa place. On y examina les réponses que le Roi de Danemarck, les princes de Mecklenbourg

& de Poméranie, & quelques villes libres avoient faites à l'invitation d'entrer dans cette ligue. Ils s'en excuserent sous divers prétextes ou n'y entrerent que sous certaines conditions.

LXXIX. Luther décide qu'on peut faire la guerre pour sa défense contre son souverain. *Spond. annal. an.* 1532. *n.* 2. *Sleidan. l. viij. p.* 241. *&c.*

Comme Luther avoit enseigné plusieurs fois, & de vive voix & par écrit, que l'évangile ne permettoit pas de prendre les armes contre les princes & les magistrats, ni même de leur résister quand ils nous persécutent, les princes confédérés, dans cette conjoncture, consulterent les jurisconsultes, qui répondirent qu'il y avoit des cas où il étoit permis de se défendre contre tout agresseur; que l'on étoit actuellement dans ce cas, puisqu'il s'agissoit de conserver la vraie doctrine évangélique, qui étoit la chose du monde la plus importante. Ainsi Luther ne fit plus difficulté de décider que, si on les attaquoit, ils pouvoient en conscience prendre les armes & se défendre.

Cependant l'Empereur se voyant menacé par le sultan Soliman, qui faisoit de grands préparatifs, par mer & par terre, & menaçoit la Hongrie, fit demander du secours aux princes protestans, qui lui répondirent qu'ils ne pouvoient rien contribuer pour la guerre contre les Turcs, qu'on ne leur permît de vivre en paix & qu'on ne leur promît de ne les pas inquiéter sur le fait de la religion. Comme l'Empereur, dans la situation présente de ses affaires, ne pouvoit se passer du secours de ces princes, il fut obligé, après bien des négociations & des assemblées, de consentir à un traité, signé par les protestans à Nuremberg le 23 de juillet 1532. qui portoit qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la religion jusqu'à la tenue du concile, que l'Empereur promettoit de faire publier dans six mois, pour être tenu un an après; que si le concile ne se tenoit point, la même liberté de conscience dureroit jusqu'à ce que les états eussent trouvé quelques moyens pour appaiser les différends. Ce traité fut aussi-tôt porté à l'Empereur, qui étoit à Ratisbonne & qui le signa le deux d'août suivant. Il assembla une très-belle armée, & s'avança à la rencontre de Soliman, qui étoit entré en Hongrie à la tête de trois cens mille hommes; mais les deux Empereurs & leurs armées se retirerent sans avoir rien fait de mémorable.

LXXX. Entrevue de l'empereur Charles V. & du pape Clement VII. à Boulogne. *an.* 1532. *Pallavic. l. iij.*

Après quoi Charles V. se rendit à Boulogne, où le pape Clement VII. se trouva. Ils y traiterent l'affaire de la tenue du concile. On convint de deux choses; l'une que sa Sainteté enverroit un nonce aux princes d'Allemagne, & l'Empereur un ambassadeur pour prendre avec les princes les mesures nécessaires pour la tenue du concile. La seconde, que le Pape

écriroit au Roi des Romains & aux princes d'Allemagne, qu'il étoit résolu de convoquer au plutôt un concile général ; mais que ne le pouvant faire à moins que tous les princes chrétiens n'y concourussent, ils les solliciteroit de donner leur consentement.

c. 12. Sleidan. l. viij. Guichard. l. 10.

En conséquence de ces résolutions le Pape fit partir Hugues Rangoni évêque de Reggio pour l'Allemagne, Ubaldin Ubaldino pour la France & l'Angleterre, pour y faire la proposition d'un concile. Il demandoit qu'on l'assemblât à Boulogne, Plaisance ou Mantoue ; que les princes y assistassent en personne ou par leurs ambassadeurs ; que s'ils y manquoient, on ne laisseroit pas de passer outre ; qu'on seroit obligé de se soumettre à toutes les décisions du concile ; que si on le refusoit, l'Empereur & les autres princes prendroient la défense du Pape & de l'église ; qu'enfin le Pape, six mois après avoir reçu des princes une réponse favorable sur tous ces points, convoqueroit le concile, qui seroit célébré un an après sa convocation.

Rangoni ayant exposé au nouvel électeur de Saxe Jean-Frederic, car l'ancien électeur Jean son pere étoit mort le 13 d'août 1532. la commission dont il étoit chargé, l'Electeur lui répondit que les princes protestans ayant indiqué une assemblée à Smalkalde pour le 24 de juin 1533. on y prendroit les résolutions convenables & on y feroit réponse aux lettres que le Pape & l'Empereur avoient écrites de Boulogne. Cette diete s'étant tenue au jour marqué, les membres qui la composoient répondirent, qu'ils demandoient que le concile se tînt en Allemagne, comme on le leur avoit promis dans plusieurs dietes, étant juste que le concile se tînt dans le pays où les disputes avoient commencé ; que l'autorité du Pape n'y prévalût pas, & que l'on y décidât les difficultés selon la sainte écriture, & non selon les décrets des papes & les subtilités des scholastiques ; qu'autrement on travailleroit en vain. Que sa Sainteté proposoit un concile libre, & que néanmoins elle y vouloit dominer, ce qui en banniroit toute liberté ; qu'injustement on vouloit les obliger à promettre de se soumettre aux décisions du concile, avant qu'ils sussent en quelle maniere & en quel ordre on le feroit ; que si l'on souhaitoit qu'ils y assistassent, ils ne s'éloigneroient pas de cette proposition, pourvu qu'on leur donnât de bonnes assurances, & qu'on ne les contraignît point de consentir aux demandes du Pape, ni à ce qui ne seroit pas conforme aux décrets des dietes impériales.

LXXXI. Clement VII. empêche la tenue d'un concile. *an.* 1532. 1533. *Sleidan. comment. l. viij. ad fin. & l. viij. Pallavic. hist. conc. Trid. l. iij. c.* 18. *n.* 1.

Quelques démonstrations que le Pape fit de vouloir convoquer un concile, il est certain qu'il ne le souhaitoit pas; il rappella d'Allemagne le nonce Rangoni, sous prétexte de son grand âge, & lui donna pour successeur Pierre-Paul Verger son nonce auprès du roi Ferdinand, avec ordre de ne point oublier ce que sa Sainteté pensoit sur le concile, & qu'elle ne le jugeoit utile ni pour l'église ni pour le saint siege. Quelque tems après le Pape étant venu à Marseille pour s'aboucher avec le roi François I. au sujet du mariage de Catherine de Médicis avec le Duc d'Orléans, lorsqu'il fut sur le point de s'en retourner à Rome, il pria instamment François I. de s'employer auprès des Princes protestans, & en particulier auprès du Landgrave de Hesse, pour les faire désister de la demande d'un concile & les exhorter de trouver quelqu'autre voie de terminer leurs différends.

Le Landgrave arriva en France au commencement de l'an 1534. & moyennant la principauté de Montbelliard, qu'il engagea au roi François I. il en reçut des sommes considérables, dont il se servit pour rétablir dans le duché de Wirtemberg le jeune prince Ulric, que le Roi des Romains en avoit dépouillé. L'empereur Charles V. craignant les suites de cette liaison des protestans avec le Roi de France, les fit rechercher d'accommodemens; &, après bien des discussions, ils convinrent de reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, qui étoit l'article qui tenoit plus à cœur à Charles V. Ensuite qu'on ne feroit aucune procédure de justice contre qui que ce fût pour cause de religion. Par un autre traité signé à Prague le 29 de juin 1534. il fut convenu que le Duc de Wirtemberg rentreroit dans la paisible jouissance de ses états; mais qu'il les tiendroit comme un fief masculin relevant de l'archiduché d'Autriche, & ne pourroit contraindre les catholiques de son duché à renoncer à leur religion, ni troubler les ecclésiastiques dans la jouissance de leurs biens. Ce traité ne fut agréable ni au Pape ni au Roi de France; mais on crut, dans les circonstances, avoir beaucoup fait d'engager les protestans à reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, & d'empêcher le Duc de Wirtemberg de contraindre ses sujets catholiques à quitter l'église catholique.

LXXXII. Changement de religion en Angleterre. *an.* 1534. *M. lord.*

Cette année 1534. fut fatale à la religion catholique en Angleterre. Nous verrons au long dans l'histoire civile la grande affaire du divorce de Henri VIII. roi d'Angleterre avec Catherine d'Arragon & du mariage de ce Prince avec Anne de

de Boulen. Le pape Clement VII. sollicité par l'empereur Charles V. & par Ferdinand son frere, tous deux oncles de Catherine d'Arragon, prononça la sentence d'excommunication contre le Roi d'Angleterre le 23 de mars 1534. s'il ne reprenoit Catherine son épouse & ne la traitoit comme sa femme légitime. Deux jours après que cette sentence fut rendue, arriva le courier qui apportoit, dit-on, la soumission du Roi d'Angleterre. Alors plusieurs cardinaux solliciterent le Pape de révoquer sa sentence; mais il fut tellement pressé par les partisans de l'Empereur, qu'il ne put se résoudre à rien changer.

Herbert. hist. de Henri VIII. Rainald. ad an. 1534. n. 68. seq.

Le Roi d'Angleterre informé de ce qui s'étoit passé à Rome, poussa son ressentiment aux dernieres extrêmités, & résolut de rompre toute liaison avec le saint siege & de soutenir la nouvelle qualité qu'il avoit prise quelque tems auparavant de chef souverain de l'Eglise Anglicane sous Jesus-Christ. Le parlement entra dans la passion du Roi & entreprit d'abolir entiérement la puissance du Pape dans tout le royaume. On révoqua la loi faite contre les hérétiques sous Henri IV. roi d'Angleterre, par laquelle il étoit permis aux évêques de faire emprisonner toutes personnes soupçonnées d'hérésie; & il fut arrêté qu'on ne poursuivroit personne pour ce sujet, que sur le témoignage de deux personnes; que l'accusé auroit la liberté de se défendre en pleine cour, & que la sentence ne seroit exécutée qu'avec la permission du Roi. On confirma le statut qui avoit aboli les annates, & on ordonna qu'à l'avenir le Pape n'auroit plus de part à l'établissement des évêques; que l'élection s'en feroit par le chapitre avec la permission du Roi, & que si dans douze jours, après cette permission, l'élection n'étoit pas faite, elle seroit dévolue au Roi, à qui l'Evêque, nommé par lui, prêteroit serment de fidélité.

On abolit le denier de S. Pierre, les procurations, délégations, expéditions de bulles & dispenses émanées de la cour de Rome. L'Archevêque de Cantorbery fut nommé pour donner les dispenses, avec ordre de porter au trésor royal une partie de l'argent qui en reviendroit. Le mariage de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon, veuve du prince Artus frere de Henri, fut déclaré nul, & celui du même Henri avec Anne de Boulen déclaré légitime, & les enfans qui en naîtroient, habiles à succéder à la couronne; & défense à qui que ce soit de parler ou d'écrire contre ce mariage. Au reste le Roi déclara que ni lui ni ses sujets ne prétendoient point

Acta publ. Rymeri. t. XIV. p. 587.

s'éloigner de la vraie doctrine de Jesus-Christ ni de la foi reçue par l'église catholique. Tel fut le résultat du parlement d'Angleterre, tenu à Londres depuis le 15 de janvier jusqu'au dernier de mars 1534.

Ensuite le Roi envoya de toutes parts des commissaires pour recevoir le serment d'obéissance des abbés, prieurs, gardiens des couvens, curés des paroisses; que tous seroient fideles au Roi, qu'ils reconnoîtroient la validité de son second mariage, & seroient aussi fideles à la reine Anne de Boulen, sa légitime épouse, & aux enfans qui en proviendroient, conformément à la loi faite touchant la succession. Qu'ils promettoient de plus de renoncer à l'obéissance du Pape, de n'avoir aucun égard à ses censures, de prêcher Jesus-Christ & son évangile d'une maniere simple & conforme à l'écriture & à la tradition des docteurs orthodoxes & catholiques. Le parlement, avant sa séparation, prêta ce serment, les supérieurs des religieux & les curés le prêterent de même.

Le Grand. hist. du divorce. t. I. p. 281. Burnet. hist. de la réforme. l. ij. p. 227. Sander. l. j.

Il n'y eut que Jean Fischer évêque de Rochester & Thomas Morus grand chancelier d'Angleterre, qui refuserent de souscrire à cet acte, offrant néanmoins tous deux de faire serment pour assurer la succession aux enfans d'Anne de Boulen. Le roi Henri VIII. les envoya à la tour, & on leur ôta plumes, papier & encre; on priva Fischer du temporel de son évêché & de tous ses biens, à peine lui laissa-t-on un mauvais habit pour le couvrir, quoiqu'il eût alors soixante-dix-neuf ans. On différa de leur faire leur procès jusqu'au parlement du mois de décembre, où ils furent condamnés à une prison perpétuelle & tous leurs biens confisqués.

LXXXIII. Commencement de l'hérésie en France. an. 1533. 1534. *Florimond. de Raimond. hist. de la naiss. de l'hérésie. l. vij. c. 3. Du Boulay. hist. univers. Paris. T. VI. &c.*

En France, l'hérésie commença principalement en ce tems-ci à s'introduire dans l'université & dans la cour, d'où elle passa bientôt dans le reste du royaume. Dès le commencement de Luther & de Zuingle, ces deux chefs des nouvelles opinions avoient envoyé dans le royaume quelques-uns de leurs plus habiles disciples pour y répandre leurs erreurs; ils avoient d'abord séduit Guillaume Briçonnet évêque de Meaux. Mais le parlement ayant fait informer contr'eux, ils se sauverent en Allemagne & le Prélat reconnut son erreur. Marguerite de Valois sœur de François I. & reine de Navarre, épouse de Henri d'Albret, se piquoit d'esprit & favorisoit le gens de lettres; elle reçut à sa cour plusieurs de ces nouveaux docteurs, dont la plûpart avoient assez bien étudié, leur accorda sa protection & prit goût aux nouveautés qu'ils prêchoient.

Jacques le Fevre d'Etaples, obligé de sortir de Meaux en 1523. s'étoit retiré d'abord à Blois, d'où il étoit allé en Bearn auprès de cette Princesse; elle reçut aussi Gerard Roussel, qu'elle fit ensuite évêque d'Oleron.

Le roi François I. son frere, informé du penchant qu'elle avoit pour les nouvelles opinions, l'invita à venir à Paris & lui fit quelques reproches de son attachement à ceux qui étoient soupçonnés de luthéranisme. La Princesse, qui savoit l'affection que le Roi lui portoit en reconnoissance des services qu'elle lui avoit rendus pendant sa prison à Madrid, se servit adroitement de son esprit pour insinuer ses sentimens à son frere, ou du moins pour diminuer l'éloignement qu'il en avoit. Elle le mena au sermon d'un nommé le Cocq curé de S. Eustache, qui prêcha assez clairement l'hérésie de Zuingle sur l'eucharistie. Le Roi voulut l'entendre en particulier; mais les Cardinaux de Lorraine & de Tournon l'obligerent à reconnoître son erreur & à la rétracter publiquement devant le Roi.

La Princesse ne se rebuta pas. Elle fit traduire en françois, par Guillaume de Parvi évêque de Senlis & confesseur du Roi, les prieres latines de l'église, dont on avoit retranché une partie: elle-même composa un ouvrage en vers françois, intitulé: *Le miroir de l'ame pécheresse*, où elle avoit affecté de ne parler ni des saints, ni des mérites, ni du purgatoire, & où le *Salve Regina*, que l'église adresse à la Ste. Vierge, étoit appliqué à la personne de Jesus-Christ. Noël Beda syndic de la faculté en sollicita la condamnation, & le Roi voulut ouir Nicolas Cop recteur de l'université, pour savoir les raisons de cette condamnation. Cop lui-même étoit suspect d'hérésie, & on avoit déféré au parlement certaines propositions qu'il avoit avancées dans une harangue faite aux Mathurins le 29 de novembre 1533. Guillaume Cop son pere, médecin du Roi, étoit aussi suspect en matiere de foi, & on savoit que le Recteur son fils étoit lié d'amitié avec Jean Cauvin ou Calvin, qui logeoit alors au college de Fortet. Le recteur Cop craignant donc qu'on ne l'arrêtât & qu'on ne le mît en prison, se sauva à Basle.

LXXXIV. Commencemens de Jean Calvin. *Bez. vita Calvini.*

Jean Calvin, dont on vient de parler & dont le nom n'est que trop célebre par l'hérésie qu'il répandit dans le royaume de France & qui se communiqua dans d'autres pays, étoit né à Noyon le 10 de juillet 1509. Il étudia d'abord le droit à Orléans sous Pierre de l'Etoile, ensuite à Bourges sous André Alciat. Après s'être perfectionné dans la langue grecque sous

Jurieu. hist. du papisme. T. I. c. 16.

Volmar qui l'enseignoit dans cette ville, il vint à Paris, où il fit imprimer en 1532. son commentaire sur les deux livres de Seneque, *de la clémence*. On ne fut pas longtems sans s'appercevoir de son penchant pour les erreurs du tems; & le Lieutenant de police s'étant transporté au college de Fortet pour y arrêter Calvin, celui-ci s'évada en se descendant par la fenêtre par le moyen de ses draps qu'il attacha l'un à l'autre. Il se retira à Claix auprès de Louis du Tillet, qui en étoit Curé & en même tems chanoine d'Angoulême. Il y en a qui croient que ce fut dans la maison de ce Curé qu'il composa la plus grande partie de ses institutions. Delà il alla à Basle, où, pour faire l'apologie des prétendus réformés qu'on brûloit en France, il publia en 1535. son livre de l'institution chrétienne, qu'il dédia à François I. comme nous le verrons ci-après.

LXXXV. Mort de Clement VII. Paul III. pape. an. 1534. Ciacon. & du Chesne. hist. des papes.

Le pape Clement VII. étant tombé malade au commencement de l'été de 1534. languit assez longtems, & mourut enfin le vingt-cinq de septembre âgé de cinquante-six ans. Son corps fut d'abord inhumé à S. Pierre, ensuite transféré en l'église de la Minerve. Les cardinaux entrerent au conclave le onze d'octobre suivant, & au bout de deux jours élurent unanimement le cardinal Alexandre Farnese, doyen du sacré college, qui prit le nom de Paul III. & fut couronné le trois de novembre. Il étoit âgé de soixante-sept ans, & cardinal depuis quarante ans. Il étoit né à Carin en Toscane en 1468. de Pierre-Louis Farnese & de Janelle Cajetan de la maison de Boniface VIII. Paul fit ses humanités à Rome sous Pomponius Lactus, & étudia le grec à Florence. Albert Pighius fut son maître de mathématiques. Innocent VII. le fit protonotaire apostolique; Alexandre VI. lui donna l'évêché de Monte-Fiascone & le fit cardinal du titre de S. Cosme & S. Damien. Il n'étoit alors âgé que de vingt-six ans. On l'employa ensuite à diverses négociations importantes, où il acquit une grande réputation de sagesse & de conduite, une parfaite connoissance des affaires de la chrétienté, & un esprit propre au gouvernement.

Palavic. hist. conc. Trid. l. iij. c. 17.

Paul III. avoit toujours témoigné desirer la tenue d'un concile pour remédier aux maux de l'église, & ce desir lui avoit concilié les cardinaux Allemands & les autres qui pensoient comme lui. Avant son couronnement il proposa dans une congrégation générale des cardinaux, tenue le seize d'octobre, la convocation du concile, & nomma trois cardinaux pour délibérer du tems, du lieu, de la forme & des autres circons-

tances de cette aſſemblée, pour lui en dire leur avis au premier conſiſtoire qui ſe tiendroit après ſon couronnement. Dans ce conſiſtoire, qui ſe tint le treize de novembre, il témoigna que la premiere choſe à laquelle il falloit ſonger, étoit de réunir les princes chrétiens, ou du moins de prendre d'eux des aſſurances; que tant que le concile dureroit, ils ne feroient point la guerre. Le nonce Verger, qu'il avoit fait venir d'Allemagne, l'aſſura que le ſeul moyen d'appaiſer les troubles & de faire revenir les proteſtans, étoit la tenue d'un concile. Il le renvoya en Allemagne, afin de prendre avec les princes les meſures néceſſaires pour l'exécution de ce projet, avec ordre de propoſer la ville de Mantoüe pour le lieu du concile, & d'empêcher qu'on ne tînt un concile national en Allemagne.

LXXXVI. Progrès de la nouvelle religion en Angleterre. an. 1535. *Sander. de ſchiſ. Angl. l. 1. p. 108.*

Au commencement de l'année 1535. le roi Henri VIII. fit faire en Angleterre une proclamation, défendant de donner le nom de pape à l'Evêque de Rome, & ordre d'effacer ce nom de tous les livres où il ſe trouveroit, afin d'en abolir la mémoire, s'il étoit poſſible. On fit prêter ſerment aux évêques de renoncer expreſſément à l'obéiſſance de l'Evêque de Rome. Les choſes furent pouſſées à tel excès, qu'on puniſſoit de mort celui qui manquoit d'effacer le nom du Pape de ſes livres. On obligea même les particuliers d'écrire au commencement des œuvres des anciens peres de l'égliſe, que s'il y avoit quelque paſſage qui établît la primauté du Pape, on renonçoit à ce paſſage; enfin on défendit, ſous peine de la vie, toute communication avec le Pape & ſes adhérans; & dans les litanies, au lieu de prier pour le Pape, on diſoit : *De la tyrannie de l'Evêque de Rome & de ſes déteſtables excès, délivrez-nous, Seigneur.*

Avec tout cela Henri vouloit toujours paſſer pour catholique, & puniſſoit très-ſévérement les luthériens qu'on découvroit en Angleterre. Un nommé Tindal luthérien ayant publié une verſion du nouveau teſtament en anglois, l'Evêque de Londres en fit ſaiſir les exemplaires & les fit brûler par main de bourreau. Tindal en fit une ſeconde édition en Flandre & la fit paſſer en Angleterre; le clergé la cenſura & en promit une plus correcte. On condamna au feu trois ou quatre luthériens convaincus d'héréſie. On déterra un nommé Tracy & on le fit brûler, parce que dans ſon teſtament il n'avoit fait aucune mention des ſaints ni des legs pieux. Le Roi nomma Cromwel ſon vicaire général & viſiteur de tous les couvens d'hommes & de tous les privilégiés d'Angleterre.

Mais d'un autre côté la reine Anne de Boulen protégeoit les prétendus réformés, & l'Archevêque de Cantorbery & quelques autres prélats les favorisoient aussi sous main. Ainsi l'Angleterre étoit comme la tour de Babel, où l'on ne s'entendoit point, & où l'on n'étoit d'accord que pour combattre l'autorité du souverain Pontife.

Mylord Herbert. Vie de Henri VIII. Burnet. hist. de la réform.

Le pape Paul III. auroit fort souhaité de raccommoder ce que son prédécesseur Clement VII. avoit gâté par sa précipitation. Il en conféroit de tems en tems avec Grégoire Casali envoyé à Rome par le Roi d'Angleterre, quoique sans caractere; mais voyant qu'on ne gardoit plus aucun ménagement avec lui dans ce royaume, il se crut obligé, pour maintenir l'honneur du saint siege, de dresser une bulle, par laquelle il excommunioit Henri VIII. & délioit ses sujets de leurs fermens, ordonnant à tous les ecclésiastiques de se retirer hors des états de ce Prince, aux nobles de prendre les armes contre lui, mettant l'Angleterre en interdit, défendant aux peuples catholiques d'avoir aucun commerce avec les Anglois, cassant tous les traités faits par les princes souverains avec Henri avant son mariage avec Anne de Boulen, & déclarant tous les enfans nés ou à naitre de ce mariage, bâtards & illégitimes. La bulle ne fut pas publiée; mais Henri ne laissa pas d'en avoir connoissance : ce qui le porta à rechercher l'alliance des princes protestans d'Allemagne, sans néanmoins embrasser leurs sentimens, ni se soumettre au jugement de leurs docteurs.

LXXXVII. Luthériens en France. ann. 1534 *Florim. de Raimond. l. vij. c. 4.*

Bayle dict. art. Navarr. t. III. p. 17. Sleidan. l. viij. p. 261.

En France, la protection que le roi François I. donnoit aux gens de lettres qu'il attiroit de tous côtés dans son royaume, & l'accueil que la reine Marguerite, sa sœur, faisoit aux prétendus réformés, y en attira un grand nombre. D'un côté le roi d'Angleterre Henri VIII. sollicitoit vivement le roi François I. de rompre entiérement avec le Pape. Mais quelques réformés qui étoient à Paris, ayant eu l'insolence d'afficher des placards remplis de blasphêmes contre la sainte euchariстie, & même contre le Roi & les évêques, non seulement aux carrefours, mais aux portes du Louvre, même à celle de la chambre du Roi en son absence pendant qu'il étoit à Blois, le Roi en fut si outré, qu'il ordonna que tous ceux qui seroient convaincus d'hérésie seroient condamnés à mort. On commença dès-lors à rechercher & à faire le procès aux novateurs qu'on put découvrir dans Paris.

LXXXVIII. Anabaptistes à Strasbourg &

Les anabaptistes chassés de la haute Allemagne, où ils étoient odieux à toutes les puissances, se répandirent dans les Pays-

bas, & infecterent de leurs erreurs la Frise & la Hollande. Ils avoient à leur tête Melchior Hoffman, homme hardi, violent, satyrique, qui déclamoit par-tout contre les prélats & les ecclésiastiques, & sur-tout contre les seigneurs temporels. Il faisoit le prophete & l'enthousiaste. On ne voyoit par-tout où il passoit avec sa troupe, que visionnaires & on n'y parloit que des prophéties. Ce fut, dit-on, dans ce tems-là, ou peut-être quelques années après, qu'ils publierent leur livre *du Rétablissement*, qui contenoit les principaux articles de leur croyance, & dont nous parlerons ci-après.

à Munster en Westphalie an. 1534. *Catrou. hist. des anabap. Sleidan comm. Hurstius, &c.*

Hoffman, ensuite d'une prétendue apparition du Pere éternel qui lui ordonnoit de venir à Strasbourg, se rendit dans cette ville, où il prêcha ses erreurs & y répandit l'esprit de révolte. On le mit en prison, & il n'en sortit qu'à force de sollicitations de la part de ses émissaires. De Strasbourg il alla à Embden, où il établit l'épiscopat. Il y en exerça les fonctions à sa maniere, puis revint à Strasbourg dans le dessein d'y établir une espece de monarchie universelle; car il se flattoit de fonder une monarchie, composée de seuls anabaptistes. Il prédit que le jour du jugement arriveroit en 1543. & disoit qu'il étoit Elie, & que son disciple Polterman étoit Enoch, qui devoit paroître avant le jugement dernier. On les mit en prison; & Hoffman, qui en devoit bientôt sortir, accompagné, disoit-on, de cent quarante-quatre mille prophetes, y mourut de chagrin. Il laissa grand nombre de disciples, à qui l'on donna le nom de melchiristes.

Ces fanatiques n'ayant pas réussi à établir leur regne à Strasbourg, furent plus heureux à Munster, la plus considérable des villes du cercle de Westphalie. Ils eurent le secret de s'en rendre les maîtres & d'en chasser l'Evêque qui en étoit souverain, les chanoines, les ecclésiastiques & tous les catholiques. François de Valdeck, qui en étoit évêque, implora le secours des princes & des états voisins pour s'y rétablir. L'Electeur de Cologne & le Duc de Cleves lui envoyerent des troupes avec lesquelles il mit le siege devant Munster. Jean Matthieu, un des principaux chefs des anabaptistes, voyant la ville assiégée, fit publier, de la part de Dieu & sous peine de mort, que chacun eût à lui apporter dans sa maison tout ce qu'il avoit d'or, d'argent, de pierreries & de bijoux. Il fut obéi sur le champ. Il ordonna ensuite qu'on brûlât dans la place publique tous les livres qui étoient dans la ville, excepté l'écriture sainte. Cet ordre fut exécuté. Un serrurier, nommé

Trutelinge, ayant osé proférer quelques paroles de raillerie sur cet embrasement, Matthieu, sans autre formalité, lui passa sa hallebarde au travers du corps. Il se vantoit d'être inspiré du S. Esprit, & fit écrire ses loix sur des tables, qui furent exposées aux portes de la ville.

Ce Matthieu étoit un boulanger de Harlem, qui, étant imbu des erreurs des anabaptistes, quitta sa femme, parce qu'elle étoit vieille & laide, & épousa la fille d'un brasseur d'Amsterdam. C'étoit un homme très-ignorant dans les sciences qu'on enseigne dans l'école; mais ne manquant ni d'esprit ni de hardiesse, & avoit lu l'écriture en langue vulgaire, dont il savoit par cœur divers passages. Il acquit un tel crédit parmi ceux de sa secte, qu'il fut fait par eux évêque d'Embden. Etant venu à Amsterdam, on y publia un livre séditieux, intitulé *du Rétablissement*, auquel on crut qu'il avoit grande part, dans lequel on enseignoit qu'il falloit exterminer les puissances & les magistrats. Matthieu, pour s'attirer du crédit, se faisoit nommer Moyse ou Enoch; & ayant assemblé un synode, il souffla sur tous ceux qui le composoient, comme pour leur donner son esprit, & en choisit douze, qu'il nomma apôtres & qu'il envoya prêcher ses erreurs en diverses provinces. Après cela il quitta Amsterdam & vint à Munster en décembre 1533. Il y trouva Jean Becold de Leide, tailleur d'habits, qui y étoit arrivé depuis le vingt-quatre de novembre précédent, avec un nommé Gerard, autre anabaptiste. Ils y demeurerent si bien cachés que les magistrats n'en eurent aucune connoissance; & toute-fois ils tenoient des assemblées nocturnes avec ceux de leur secte. Dès que Matthieu y fut arrivé, il fut reçu comme un prophete envoyé de Dieu; & on députa dans toutes les villes du pays pour annoncer sa venue.

A cette nouvelle on vit arriver de tous côtés à Munster une foule de scélérats, qui se firent rebaptiser pour avoir la liberté de vivre impunément dans le désordre. Matthieu, avec d'autres fanatiques, se mirent à crier par les rues : Faites pénitence, & soyez rebaptisés, sinon la colere du Seigneur tombera sur vous, parce que son jour approche. Les magistrats leur ordonnerent de sortir de la ville. Ils sortirent par une porte, & rentrerent aussi-tôt déguisés par une autre porte. l'université de Marpurg les condamna; mais ils mépriserent ses censures. Ils eurent quelques conférences publiques avec les luthériens; mais ils ne purent s'accorder. Enfin ils se rendirent maîtres de la ville de Munster & en chasserent tous les catholiques.

Pendant

LXXXIX. Mort de Jean Matthieu. Jean de Leide lui succede. *ann.* 1534. *Meshov. hist. anabap. l. v. vj.*

Pendant le siege formé par l'Evêque de Munster, les anabaptistes firent une sortie qui leur réussit. Matthieu enflé de ce succès, en tenta une seconde & se mit sans armes à la tête d'une troupe d'anabaptistes; mais il fut tué tout le premier, & ceux qui l'avoient suivi furent taillés en pieces, à l'exception d'un petit nombre qui se sauva dans la ville. Jean Becold ou de Leide lui succéda dans le gouvernement du peuple de Munster, se fit passer pour prophete, avança que la mort de Matthieu lui avoit été prédite & qu'il devoit épouser sa veuve; ce qu'il fit. Le siege de Munster ayant été changé en blocus, Jean de Leide demeura trois jours comme en extase. Après ce terme, étant revenu à lui, il feignit de ne pouvoir parler, demandant de l'encre & du papier; il écrivit que la volonté de Dieu étoit que son peuple fût gouverné par douze chefs, représentant les douze patriarches des Juifs. Il nomma pour ces emplois ses douze meilleurs amis. Pour lui il prit le nom de Roi. Ensuite il fit recevoir par menaces la loi de la polygamie, en donna l'exemple, épousant d'abord trois femmes, ensuite encore d'autres, jusqu'au nombre de dix-sept, dont la veuve de Jean Matthieu étoit la reine & la maîtresse. Un bourgeois de Munster ayant dit que cette loi de la polygamie étoit contraire à l'écriture, Jean de Leide lui fit sur le champ couper la tête: quelques-uns des plus sensés ayant horreur d'une action si tyrannique, résolurent de livrer la ville à l'Evêque; mais leur dessein ayant été découvert, il les fit mettre à mort par divers supplices

XC. Jean de Leide reconnu roi de Munster. *an.* 1534. *Sleidan. l. x. Hæresbach. hist. anabapt.*

Neuf semaines après qu'il eut établi les douze chefs de son peuple, il les destitua, disant que l'Esprit de Dieu l'établissoit comme Saül & David, seul roi en Sion. Comme il trouva quelque résistance, il fit déclarer publiquement la même chose par un orfévre de Warmdorp, autre fanatique qu'il avoit aposté pour jouer le rôle de prophete dans cette occasion. Il fut donc proclamé & couronné roi le 24 de juin 1534. & commença à gouverner avec une autorité absolue. Il fit frapper de la monnoie, où le nom de Jean de Leide ne paroissoit pas, & où il n'y avoit que des paroles de l'écriture, & envoya ses disciples au nombre de vingt-six en différentes villes pour y annoncer son évangile. Ces nouveaux apôtres partirent le 15 d'octobre 1534. après avoir reçu chacun une piece d'or. Etant entrés dans les lieux de leur mission, ils couroient comme des furieux, & crioient d'une voix terrible: *Convertissez-vous*. On les arrêta & on les fit mourir. Un d'entr'eux, nommé Henri Hilversum, étant échappé, revint à

Catrou. hist. des anabapt. t. II. p. 149.

Munſter, & déclara au roi Jean de Leide, que Dieu l'avoit tiré de priſon par miracle, & lui avoit révélé que les villes d'Amſterdam, de Deventer & de Weſel lui étoient livrées; qu'il n'avoit qu'à y envoyer des prédicateurs & qu'elles recevroient ſa doctrine. Il ne manqua pas de faire partir ſes évangéliſtes; mais le ſuccès ne répondit pas aux promeſſes du prétendu Prophete.

Pendant le blocus de Munſter, Jean de Leide, pour s'autoriſer de plus en plus, publia une ſeconde partie ou une eſpece de ſupplément du livre de la *Reſtitution* ou *du Rétabliſſement*, compoſé à Amſterdam par les ſoins de Jean Matthieu, ſur les principes de Melchior Hoffman, autre chef des anabaptiſtes. Ce livre célebre parmi eux enſeignoit que Jeſus-Chriſt devoit exercer ſon empire ſur la terre avec les ſaints, c'eſt-à-dire, avec les anabaptiſtes, après avoir exterminé toutes les puiſſances de le terre par le fer & par le feu; qu'alors tous les biens ſeroient communs, qu'il n'y auroit que les rebaptiſés & les ſaints qui régneroient ſur la terre; que Jeſus-Chriſt n'avoit pas voulu mettre l'épée entre les mains de ſes apôtres; qu'il avoit réſervé ce pouvoir aux chefs des anabaptiſtes, pour abolir tout ce qui eſt contraire à l'empire de Jeſus-Chriſt; que chacun devoit mettre ſes biens en commun; que la pluralité des femmes n'étoit défendue ni par la loi de Dieu, ni par la loi de la nature; que le Pape & Luther étoient de faux prophetes, mais que le ſecond étoit pire que le premier; qu'il n'y avoit de vrais mariages que ceux des anabaptiſtes; que le regne de Jeſus-Chriſt ſur la terre alloit inceſſamment commencer; que le Sauveur n'avoit pas pris chair dans le ſein de la Ste. Vierge; qu'il s'étoit fait homme par lui-même; qu'il étoit fils de David, mais non pas fils de Marie.

Jean de Leide avoit accoutumé de paroître dans la place publique de Munſter, aſſis ſur un trône avec ſes habits royaux, accompagné de la Reine ſon épouſe & de ſes autres femmes, aſſiſes à ſa gauche ſelon leur rang & ayant à ſa droite ſes principaux amis & officiers. Après avoir jugé les points qu'on lui propoſoit, il deſcendoit de ſon trône, & commençoit une danſe avec la Reine, tout le peuple y prenant part & ſe réjouiſſant à ce ſpectacle.

XCI.
Cene donnée par Jean de Leide aux anabaptiſtes. *Cochl. ad ann.* 1534. *Lambert. Her-*

Un jour que les troupes qui aſſiégeoient Munſter ſe diſpoſoient à donner l'aſſaut pour emporter la ville, Jean de Leide invita au ſon des trompettes tout le peuple à ſe rendre en armes dans la place au devant de la grande égliſe. Ils y vinrent au nombre de quatre à cinq mille perſonnes, & y trouverent

un repas préparé. On se mit à table sans distinction d'âge ni de sexe; après eux mangerent encore ceux qui étoient en faction au nombre de plus de mille. Le Roi & la Reine servirent avec leurs courtisans. Le repas fini, le Roi monta sur le trône qui lui étoit préparé; & s'étant fait apporter dans un bassin du pain sans levain coupé en petits morceaux, il le distribua & le mit dans la bouche des conviés, qui se présentoient l'un après l'autre. Il prononçoit à chaque fois : *Prenez & annoncez la mort du Seigneur.* Sur un autre trône la Reine tenant à la main une coupe pleine de vin, en distribua aux conviés, disant à chacun d'eux : *Buvez & annoncez la mort du Seigneur.* Cependant les ministres de l'évangile, répandus dans toutes les tables, faisoient des exhortations pour exciter les conviés à la constance & à la charité chrétienne.

cens, de anabapt. p. 34. Assaut donné à la ville.

Après cette cérémonie le Roi, la Reine & ceux qui les avoient aidés à servir les tables, firent la cene à leur tour. On récita quelques prieres, puis le Roi demanda à l'assemblée s'ils n'étoient pas dans la disposition d'exécuter les volontés du Seigneur; c'est-à-dire, de souffrir & mourir pour la foi? Ils s'écrierent qu'ils étoient disposés à tout pour la gloire du Tout-puissant. Alors le Roi s'écria : Quelqu'un est entré dans la salle du Pere de famille sans la robe nuptiale; en même tems tirant son sabre, il en coupa la tête à un soldat qui avoit été surpris cherchant à déserter, ou, selon d'autres, à un officier des ennemis fait prisonnier. Tout ceci n'étoit que pour disposer les bourgeois à soutenir l'assaut que l'Evêque de Munster devoit leur livrer. Les assiégés se rangerent sur la breche en bon ordre, & les assiégeans, aidés de leur artillerie qui étoit nombreuse, donnerent l'assaut avec beaucoup de vigueur. Ils furent reçus de même. On se battit pendant quatre jours sur la breche avec une égale opiniâtreté. Les assiégeans y perdirent quatre mille hommes, & ne songerent plus qu'à affamer la ville.

Une femme anabaptiste se flattant de délivrer la ville, comme avoit autrefois fait Judith en coupant la tête d'Holofernes, alla dans le camp de l'Evêque de Munster & lui fit présent d'une chemise empoisonnée. Mais le Prélat, averti de son dessein, la fit mettre en prison, puis décapiter & ensuite brûler. La famine augmentant dans la ville, Jean de Leide envoya un nommé Jean Gelen pour demander un prompt secours aux anabaptistes de Hollande, de Frise & de Gueldres. Gelen en ramassa une troupe assez considérable dans un monastere. Mais le Gouverneur de Frise les inves-

tit, les força & les tailla en pieces dans ce lieu même. Jean Gelen eut le bonheur d'échapper & de revenir à Munster.

XCII. Les anabaptistes manquent de surprendre Amsterdam. an. 1535. *Lambert. Hortens. de anabapt.*

Quelques-uns des principaux anabaptistes voyant le malheur dont leur patrie étoit menacée, & ouvrant les yeux sur le fanatisme de Jean de Leide, découvrirent à l'Evêque de Munster l'état où la ville étoit réduite, & lui rendirent compte des vastes & ridicules projets du prétendu Roi de Sion pour établir sa monarchie universelle. L'Evêque fit un bon & large fossé tout-au-tour de la place, afin qu'elle ne pût recevoir ni vivres ni secours du dehors. Gelen étoit sorti de nouveau pour aller demander du secours en Hollande. Il trouva dans Amsterdam un homme de son caractere, nommé Gerbel, de concert avec les anabaptistes de la ville, ils résolurent de s'en rendre maîtres, comme ils avoient fait de Munster. Mais la corde de la cloche qui devoit sonner le tocsin, ayant heureusement été tirée en haut avant qu'ils la pussent atteindre, rompit leurs mesures. Ceux d'entr'eux, qui avoient déja pris les armes, furent taillés en pieces. Gerbel fut tué les armes à la main, & Gelen d'un coup d'arquebuse qu'on lui tira dans la lanterne du clocher où il s'étoit sauvé. Ainsi toute l'espérance que Jean de Leide avoit conçue de ce côté-là s'évanouit, & la famine augmentant tous les jours, plusieurs moururent de faim dans le mois de février 1535.

Une des femmes du prétendu Roi de Sion touchée de ces maux, en témoigna sa compassion. Le Roi la fit mener dans la place, lui reprocha son ingratitude, lui trancha la tête, & ordonna que sa mémoire seroit en exécration; puis, avec ses autres femmes & tout le peuple, accourut à ce spectacle, il se mit à chanter, en rendant graces au Pere céleste, & à danser comme s'il eût fait une belle action & que la ville fût en paix & dans l'abondance. Jean de Leide avoit promis à ceux de Munster que Dieu leur enverroit du secours & des vivres. Ils ne voyoient aucun effet de ses promesses. Les plus malheureux demanderent qu'on leur permît d'aller chercher au dehors de quoi se nourrir. On leur ouvrit les portes & ils sortirent au nombre de mille. Les assiégeans les traiterent en ennemis & les tuerent; mais l'Evêque distribua dans les villages les femmes & les enfans, pour leur conserver la vie.

XCIII. Prise de la ville de Munster. an. 1535. *Sleidan. l. x.*

Quant aux assiégés, après avoir consumé les légumes & les herbes qui croissoient dans la ville & sur les remparts, & mangé les animaux même dont on n'use pas d'ordinaire, on dit qu'ils se nourrirent de chair humaine & mangerent

les enfans nouveaux nés. Le terme de Pâque, auquel le Roi fanatique avoit promis de les délivrer & de leur fournir des vivres en abondance, étant arrivé, il assembla le peuple dans la place publique & s'y rendit monté sur un âne aveugle, & leur dit, d'un ton de prophete, que la délivrance qu'il leur avoit promise n'étoit pas ce qu'ils s'imaginoient : que c'étoit la délivrance de leurs péchés que Dieu leur avoit remis, & dont il l'avoit chargé lui-même; que delà étoit venue cette maladie dont il l'avoit frappé. Qu'au reste, la délivrance des corps suivroit de près celle de l'esprit; que ce n'étoit point à lui à déterminer les momens que le Pere céleste tient en sa puissance. On continua à souffrir jusqu'à la Pentecôte ce que la famine a de plus affreux. Les plus résolus pouvoient à peine supporter leurs armes, ce n'étoit plus que des squelettes animés d'un souffle de vie.

L'Evêque de Munster, qui regardoit toujours ces misérables comme ses sujets, envoya sommer Jean de Leide de rendre la place & d'épargner le sang & la vie d'une multitude innocente. Il répondit fiérement, que si les assiégés venoient avec soumission lui demander pardon, il pourroit le leur accorder. Cette insolence fit pitié à l'Evêque, & un Officier de la garnison, sensible aux malheurs de ses compatriotes, étant sorti une nuit, promit de livrer la ville à l'Evêque. On lui donna cinq ou six cens hommes, qui, pendant une nuit très-obscure, passerent le fossé, escaladerent un bastion, égorgerent les sentinelles & se rendirent maîtres de la ville. L'armée épiscopale y entra en bataille & trouva trois cens anabaptistes qui combattoient encore en désespérés au milieu de la place. La fatigue & l'épuisement les obligerent à demander quartier. Jean de Leide fut pris combattant à l'entrée de son palais. On l'amena enchaîné à l'Evêque, qui lui reprocha sa folie : Jean lui répondit : Vous m'avez obligation de trouver Munster fortifiée, au lieu qu'auparavant elle étoit presque sans défense; & si vous voulez vous indemniser des pertes que je vous ai causées, enfermez-moi dans une cage & me promenez par-tout, en prenant seulement un florin par tête de ceux qui voudront voir le Roi de Sion, vous aurez bientot ramassé une grosse somme.

L'Evêque, pour tâcher de le ramener de ses erreurs, le fit transporter de prison en prison, permettant aux eclésiastiques de lui parler, & aux autres prisonniers de quelque distinction; mais ils demeurerent obstinés sur la plûpart des articles de leur fausse croyance. Ils furent exécutés au milieu de la place

de Munster au commencement de 1536. On assure que Jean de Leide mourut dans de grands sentimens de pénitence ; mais Knipper Dolling & Crechting, pris avec lui, persisterent dans leur obstination. Leurs corps furent mis dans des cages de fer & suspendus à la tour de l'eglise cathédrale de S. Lambert : celui de Jean de Leide au milieu, & élevé de cinq ou six pieds au dessus des deux autres.

CXIV. Mort de Jean Fischer évêque de Rochester & de Thomas Morus. *ann.* 1535. *Sleidan. l. ix. Sander. schism. Anglic. l. j. &c.*

En Angleterre, le roi Henri VIII. ayant établi sa suprématie sur l'église d'Angleterre, exerça de grandes violences contre tous ceux qui voulurent s'y opposer. Il fit mourir plusieurs religieux & ecclésiastiques qui lui étoient contraires, & exerça la même rigueur envers ceux qui furent convaincus des erreurs des protestans. Jean Fischer évêque de Rochester, qui, comme nous avons vu, avoit été condamné à une prison perpétuelle, fut nommé cardinal le 20 de mai 1535. par le pape Paul III. Mais le roi Henri prenant cette promotion pour un affront qu'on lui faisoit, fit interroger ce Prélat s'il n'avoit pas sollicité cette dignité par lui-même ou par ses amis. Il répondit qu'il n'avoit jamais eu cette ambition, & que quand il l'auroit eue autrefois, son grand âge & l'état où il se trouvoit, l'auroient bien guéri de cette maladie. Le Roi répliqua : Le Pape peut lui envoyer le chapeau quand il voudra, mais je saurai faire en sorte qu'il ne le trouve plus en état de le recevoir. En effet il le fit condamner comme criminel de lèse-majesté le dix-sept de juin, & il eut la tête tranchée le 21 du même mois 1535. On a imprimé ses œuvres en un seul volume *in-folio* à Wirtzbourg en 1597. On le regarde comme le plus savant & le plus solide de tous ceux qui ont écrit contre Luther, Œcolampade & les autres novateurs.

Thomas Morus, compagnon de la prison de Fischer, ayant appris la mort de ce Prélat, demanda à Dieu qu'il lui plût lui faire part de son calice, tout indigne qu'il s'en croyoit. Ses amis l'étant venu trouver pour l'engager à se soumettre à la volonté du Roi, & sa femme le conjurant de se conserver pour elle, pour ses enfans & pour sa patrie, il répondit : Combien croyez-vous que je puis encore vivre? Vingt ans, répliqua-t-elle. Il ajouta : Il n'y a point d'apparence de préférer vingt ans de vie à l'éternité. Comme on lui eut ôté tous ses livres, & qu'il demeuroit en silence, les fenêtrés fermées, son geolier lui demanda quel plaisir il prenoit de demeurer ainsi dans les ténebres ; il répondit : Il faut bien fermer la boutique, quand la marchandise est enlevée. Il vouloit parler de ses livres.

Quand on l'interrogea juridiquement s'il reconnoissoit le statut de la suprématie du Roi, il répondit toujours qu'il l'ignoroit, comme ayant été fait sans sa participation ; comme on l'obligea de s'expliquer sur l'autorité du Pape, il dit que s'étant appliqué pendant sept ans à étudier la matiere de la puissance du Pape, il avoit trouvé qu'elle étoit non seulement louable & légitime, mais aussi nécessaire & de droit divin. On lui répliqua s'il prétendoit être plus homme de bien & plus éclairé que tant d'évêques, d'abbés, d'ecclésiastiques & de seigneurs d'Angleterre ; il répondit que leur autorité n'étoit pas comparable à celle de tant de martyrs, de confesseurs, de conciles, à l'autorité de l'Eglise universelle & à celle des autres royaumes & états de la chrétienté, qui tenoient l'autorité & la primauté du Pape. Sur cet aveu on le condamna à mort, & il fut ramené en prison. Sa fille, nommée Marguerite, qu'il aimoit tendrement & à qui il avoit appris le latin & le grec, l'attendoit sur le chemin, pour lui dire le dernier adieu. Il l'embrassa & lui donna sa bénédiction. La femme de son secretaire en même tems se jetta à son cou. Mais il l'en reprit comme d'une action indécente & qui pourroit causer quelque scandale.

La veille de sa mort il écrivit à sa fille avec du charbon, que bientôt il alloit jouir de son Dieu, & qu'il mourroit avec joie le jour de l'octave du Prince des apôtres & de la Translation de S. Thomas de Cantorbery, auquel il avoit toujours eu une dévotion particuliere, & qu'il mourroit pour la défense de la primauté de S. Pierre. Etant monté sur l'échaffaud, où il devoit être exécuté, & s'étant apperçu que sa barbe s'étoit engagée sous son menton, il dit à l'exécuteur d'attendre un moment qu'il l'eût dégagée, parce que n'ayant point commis de trahison, disoit-il, il n'étoit pas juste qu'elle fût coupée. Il mourut avec une constance qui fit gémir tous les assistans, qui crurent avoir tout perdu en perdant ce grand homme. Sa fille lui fit rendre les honneurs funebres, & on ne put lui refuser son corps.

Morus étoit un des hommes de son siecle le plus accompli. Pieux, savant, vertueux, prudent, équitable, humble, charitable, constant. Il avoit l'esprit présent & pénétrant, la mémoire la plus heureuse. Un style élégant, sublime, ferme. Le plus considérable de ses ouvrages est son Utopie, qui contient, en deux livres, le plan d'une république parfaite, à l'imitation de Platon. On a aussi de lui une réponse à l'ouvrage de Luther contre le Roi d'Angleterre, &

Erasm. epist. l. x. epist. ad Ulric. Hutten.

d'autres ouvrages imprimés en un volume *in-folio* à Louvain en 1566.

CXV. Cromwel vicaire general pour le sp.rituel en Angleterre. *Sander. schism. Anglic. l. j.*

Le premier exercice que le roi Henri VIII. fit de sa suprématie, fut d'établir Olivier Cromwel son vicaire général au spirituel, & visiteur de tous les couvens & de tous les privilégiés d'Angleterre. Ce Cromwel étoit Anglois de nation, fils d'un maréchal, & avoit appris le métier de tondeur ; mais ennuyé de cette profession, il s'enfuit de la maison de son maître, & se fit soldat. Il étoit en cette qualité dans l'armée qui saccagea Rome. De retour en Angleterre, il se mit au service du cardinal de Volsey, qui le prit en affection & l'honora de sa bienveillance. Après la disgrace & la mort de ce Cardinal, Cromwel s'attacha à la reine Anne de Boulen, qui, comme lui, favorisoit les nouvelles opinions. Cette Princesse le poussa auprès du roi Henri VIII. qui le fit en très-peu de tems baron d'Oukam, & quelque tems après garde des chartres royales; ensuite secretaire d'état, chancelier de l'ordre de la jarretiere, comte d'Essex, grand-chambellan; & comme il étoit tout dévoué aux volontés du Roi, il le créa son vice-gérent dans les affaires spirituelles, & voulut qu'il présidât aux assemblées du clergé, tout ignorant & tout laïc qu'il étoit.

Un des premiers conseils qu'il donna au Roi, fut de supprimer tous les monasteres d'Angleterre. La chose fut proposée au conseil du Roi, mais elle y souffrit des contradictions; & le Roi ayant entendu les raisons pour & contre, comprit aisément que la chose ne seroit pas d'une si facile exécution, & qu'il ne pourroit supprimer tant d'établissemens si anciens & si considérables, sans mécontenter la plus grande partie de ses sujets. Il prit donc le parti d'y travailler par degrés, & d'ordonner d'abord une visite générale des monasteres, afin de reconnoître, leurs titres, leurs revenus, & la maniere dont les regles y étoient observées.

XCVI. Vie de Thomas Cranmer archevêque de Cantoberry. *Burnet. hist. de la reform. d'Angleterre. t. j. p. 189. suiv. Sander. de schism. l. j. p. 77.*

L'Archevêque de Cantorbery commença la visite de sa province au mois de mai, après en avoir obtenu la permission du Roi. Cet archevêque étoit Thomas Cranmer, né à Nottingham le 2 de juillet 1489. On n'est pas d'accord sur son origine & sur sa famille. Il embrassa l'état ecclésiastique & fut professeur dans l'université de Cambrige, dont il fut chassé pour s'être marié. Il vint à Londres & entra au service du comte de Villshire, pere d'Anne de Boulen en qualité de chapelain, & fut un des premiers qui écrivit pour soutenir la nullité du mariage d'Henri VIII. avec Catherine

Catherine d'Arragon, & qui fournit à ce Prince des moyens pour faire casser ce mariage. Le Roi l'employa en France, en Allemagne, en Angleterre, pour tirer des universités & des théologiens des avis favorables à sa passion ; il l'envoya à Rome pour solliciter la dissolution de son mariage. Pendant son séjour en Allemagne il abusa, dit-on, d'une parente d'Osiander, qu'il épousa ensuite. Le Roi d'Angleterre le nomma à l'archevêché de Cantorbery, comme il étoit en allemagne, en récompense de son zèle & de ses services. Il succéda à Guillaume Warham, un des plus grands hommes que l'Angleterre ait eu depuis longtems, mort le 23 d'avril 1532. âgé de quatre-vingt-trois ans, de douleur de voir la religion catholique prête à être renversée dans sa patrie.

Cranmer, nommé à l'archevêché de Cantorbery, ne vouloit pas demander de bulles à Rome, ni s'assujettir à faire le serment d'obéissance au pape Clement VII. mais le Roi, qui ne vouloit pas encore venir à une rupture ouverte avec le Pape, écrivit lui-même pour demander les bulles, & le Pape les envoya *gratis*, quoiqu'il n'ignorât pas que Cranmer étoit dévoué aux luthériens. Ce furent les dernieres bulles de Rome qui parurent en Angleterre. La cérémonie du sacre se fit le 15 de mars 1533. Comme il ne pouvoit être sacré sans faire le serment accoutumé d'obeissance au Pape, & de persévérer dans la religion catholique, il eut la précaution de faire, avant son sacre, sa protestation devant un notaire & des témoins ; qu'il ne faisoit ce serment que pour obéir à la coutume, sans aucune intention de rien faire au préjudice de l'obéissance qu'il devoit à son Roi.

XCVII. Visite & suppression des petits monasteres en Angleterre. *Burnet. hist. de la réform. l. iij.*

Tel étoit le personnage que Henri VIII. employa avec Cromwel, pour parvenir à la suppression des monasteres d'Angleterre & s'emparer de leurs biens, ce qui étoit son principal objet. Cromwel de son côté fit commencer sa visite des monasteres par Leighton, Leé & Loudon, auxquels il donna des instructions comprises en quatre-vingt-six articles, où il entroit dans un grand détail de tout ce qui regardoit l'état des monasteres, tant dans le spirituel que le temporel, comme aussi touchant les cures qui en dépendoient, les vicariats, la maniere dont ces bénéfices étoient remplis & desservis. On ordonnoit aux visiteurs, sur toutes choses, d'exhorter les religieux d'enseigner aux peuples la primauté du Roi & l'abolition de la puissance du Pape, dont on exigeoit qu'ils effaçassent le nom de leurs titres ; défenses aux religieux de sortir de leurs cloîtres sans la per-

miſſion du Roi ou celle du Viſiteur général. Le reſte concernoit le bon ordre qui ſe devoit obſerver dans les monaſteres.

On ne manqua pas d'exagérer les abus, vrais ou faux, qu'on remarquoit dans les maiſons religieuſes, & on menaça les religieux des plus rigoureux effets de la colere du Roi, s'ils ne remettoient leurs maiſons & leurs revenus entre les mains du Roi, à condition de leur fournir leur entretien. Pluſieurs prirent ce mauvais parti; d'autres, pour ſe mettre en liberté; d'autres, par foibleſſe & par lâcheté. Les actes de cette viſite furent rendus publics, & on affecta d'y exagérer les déſordres feints ou réels qu'on avoit trouvés dans les monaſteres. Ce qui produiſit une ordonnance du Roi, qui, en qualité de chef ſuprême de l'Egliſe Anglicane, délioit de leurs vœux tous les moines qui avoient fait profeſſion avant l'âge de vingt-quatre ans, & permettoit à tous les autres de ſortir de leurs cloîtres & de vivre en ſéculiers s'ils le jugeoient à propos. Mais il y en eut peu qui uſerent de cette liberté.

Ainſi le Roi fut obligé de prendre d'autres meſures, qui furent de répréſenter au parlement aſſemblé le 6 de février 1536. que le grand nombre de couvens qui étoient dans ſon royaume étoit à charge à l'état, le priant d'apporter les remedes néceſſaires à cet abus. Le parlement fit un acte par lequel il ſupprimoit tous les petits monaſteres, dont le revenu étoit au deſſous de deux cens livres ſterlings, c'eſt-à-dire, de huit cens cinquante écus par an, & adjugea au Roi toutes ces maiſons au nombre de trois cens ſoixante-ſeize, avec toutes les égliſes, les meubles & les terres qui en dependoient; en outre, les maiſons religieuſes, ſupprimées depuis un an. Par ce moyen le Roi acquit le revenu de plus de trente-deux mille livres ſterlings, & plus de cent mille livres en argenterie, en meubles & en ornemens d'égliſe. Peu de tems après le Roi voulant engager plus fortement la nobleſſe dans ſes intérêts & dans ſes ſentimens, lui vendit à très-bas prix les terres des couvens qu'on venoit de ſupprimer. Les religieux des petits monaſteres qui voulurent retourner au ſiecle, en obtinrent aiſément la permiſſion; & ceux qui perſiſterent dans leur état, furent transférés dans les grands monaſteres, auxquels on n'avoit pas encore touché.

Cette oppreſſion excita beaucoup de mécontentement dans pluſieurs ſeigneurs, qui ne virent qu'avec douleur qu'on

donnât à d'autres les biens des monafteres fondés par leurs ancêtres. D'ailleurs ils fe plaignoient que par cette fuppreffion on leur ôtoit le moyen de décharger les familles nombreufes, & qu'on les privoit de la commodité d'aller loger dans ces monafteres, où ils étoient toujours bien reçus dans leurs voyages. Les pauvres crioient encore plus haut, difant qu'on leur ôtoit une reffource affurée qu'ils trouvoient dans les aumônes de ces maifons. Le Roi tâcha de faire ceffer ces plaintes en publiant les prétendus défordres qui fe commettoient dans les petites communautés. On répliquoit qu'il falloit les réformer, & non les anéantir.

L'année fuivante 1536. l'on vit en Angleterre de grands foulévemens à l'occafion de la fuppreffion de ces monafteres & de l'autorité que le Roi donnoit à fon vice-gérent. Dans la province de Lincoln le Prieur du monaftere de Barlins, fit prendre les armes à près de vingt mille hommes. Dans celle d'York plufieurs feigneurs prirent les armes, & un nommé Aske fe mit à la tête de près de quarante mille mécontens, qui fe mirent à courir le pays fans trouver aucune oppofition. Ils prirent les villes d'York & de Hull, & firent de plus grands progrès dans diverfes provinces. Le Roi propofa amniftie à ceux de la province de Lincoln, & ils rentrerent dans le devoir à la réferve d'un petit nombre, qui allerent joindre les rebelles de la province d'York. Ces derniers fe rendirent auffi; le Roi leur ayant accordé un pardon général, & leur ayant promis de fatisfaire à leurs plaintes & à leurs demandes. Cet accord fut figné le 9 de décembre 1536.

XCVIII. Les rois de France & d'Ecoffe refufent de renoncer à l'obéiffance du Pape, &c. *Buchan. hift. Scot. Herbert hift. Henric. VIII.*

Le roi Henri VIII. fouhaitoit ardemment de trouver dans les rois catholiques de l'Europe quelqu'un qui l'imitât dans fon renoncement à l'obéiffance au Pape. Il fit tenter pour cela Jacques V. roi d'Ecoffe fon neveu & lui demanda une entrevue. Mais Jacques ayant reçu du Pape un bref qui lui défendoit d'avoir aucune conférence avec le Roi fon oncle, il s'excufa de fe trouver au lieu marqué pour la conférence.

On croit que le Roi d'Angleterre fit auffi quelques propofitions au roi François I. pour le même fujet; François non feulement le refufa, mais il ordonna une proceffion folemnelle pour le 29 de janvier 1535. à laquelle il affifta, tête nue & à pied, fuivi de fes enfans, des princes du fang & des cours fouveraines, en réparation des injures faites au faint facrement par les placards affichés l'année der-

Florim. de Raimond. hift. de l'her. l. vij.

niere. Etant arrivé à Notre-Dame après la procession, il monta à la salle de l'archevêché, où il fit un discours très-pathétique, pour exhorter l'assemblée à maintenir la religion de leurs peres, & dit tout haut & publiquement, que si son bras étoit infecté de l'hérésie luthérienne, il le couperoit lui-même, & qu'il ne l'épargneroit pas dans ses propres enfans. Le même jour on prononça la sentence contre six luthériens convaincus d'avoir attaché ces placards; ils furent condamnés au feu & exécutés.

Sleidan l. ix. litter. Franc. I. apud Freher. l. iij. rerum Germ.

Les princes protestans d'Allemagne se plaignirent au Roi de France de ces rigueurs exercées contre les luthériens, & de ce qu'il avoit reçu en France l'Ambassadeur de Soliman empereur des Turcs. François, qui voulut ménager ces princes, répondit qu'il n'étoit pas nouveau d'envoyer des ambassadeurs au Turc & d'en recevoir de lui : que si chacun vouloit demeurer dans les justes bornes qui lui sont prescrites, le Sultan se retireroit & employeroit ses troupes contre d'autres ennemis; qu'il ne tenoient qu'aux princes chrétiens de l'éloigner en faisant une bonne paix avec lui : qu'à l'égard du supplice qu'il faisoit souffrir aux protestans, il s'étoit vu contraint de les traiter avec rigueur, pour réprimer des esprits séditieux, qui cherchoient à troubler l'état, & à jetter la confusion dans son royaume. Qu'au reste, parmi ceux qu'il avoit fait mourir, il n'y avoit point d'Allemands.

XCIX. Melanchton est sur le point de venir en France. *Florim. de Raym. l. vij. c. 4.*

Ce fut vers ce même tems que François I. invita Melanchton à venir en France. On raconte la chose assez diversement. Les uns disent que François I. à la sollicitation de sa sœur la reine Marguerite de Navarre, qui lui parla de Melanchton comme d'un homme fort poli, très-modéré en fait de disputes sur la religion, qui pourroit, par ses discours, rétablir la tranquillité dans ses états & ramener les esprits à des sentimens de paix, lui écrivit pour l'inviter à venir en France; mais que le Cardinal de Tournon l'étant venu trouver, lui montra un passage de S. Jérome, où parlant de S. Jean l'évangéliste, il dit que ce Saint ayant su que l'hérétique Cerinthe étoit dans le bain, n'y voulut pas entrer, de crainte d'y être écrasé avec cet ennemi de Jesus-Christ, d'où le Cardinal prit occasion de montrer au Roi le danger qu'il y auroit de faire venir en France un homme aussi séduisant que Melanchton; ce qui détermina le Roi à en demeurer là.

Camerar. vit. Melancht. p. 144. &c. hist. de la vérité du

D'autres racontent que Melanchton étant sur le point de partir pour venir en France, consulta sur ce voyage Jean Sturmius, qui étoit dans ce royaume, & Jean du Bellay évêque de

Paris; que le roi François I. ayant eu communication de ces deux lettres, envoya en Allemagne un gentilhomme, nommé la Fosse, qui lui proposa, s'il venoit dans son royaume, toute sorte de sûreté. Melanchton témoigna qu'il seroit assez disposé à faire ce voyage; & la Fosse étant de retour, détermina le Roi à lui en écrire. Sa lettre est datée de Guise du 28 de juin 1535. Melanchton répondit au roi par une lettre du vingt-huit de septembre suivant, par laquelle il lui témoigne le regret qu'il avoit de ne pouvoir suivre son inclination. L'Electeur de Saxe ne voulut jamais lui permettre de faire ce voyage, & il écrivit à François I. les raisons qu'il avoit de s'y opposer. Quoi qu'il en soit, il est certain que Melanchton ne vint point en France.

Calvin. contre Maimbourg. p. 251. suiv.

C. Paul. III. travaille à la tenue d'un concile. *ann. 1535. Pallavic. l. 3. c. 17. hist. conc. Trid. Spond. ad an. 1535.*

Cependant le pape Paul III. poursuivoit toujours son dessein de tenir un concile à Mantoue. Le Roi de France n'avoit pas moins d'envie de voir incessamment cette assemblée commencer. L'Empereur & le Roi des Romains y étoient déterminés. La difficulté étoit de faire agréer ce lieu aux princes protestans. Le Pape leur envoya en Allemagne Pierre-Paul Verger, depuis évêque de Capo d'Istria sa patrie, en qualité de nonce, avec ordre d'empêcher, sur toutes choses, qu'on ne tînt dans ce pays un concile national. Verger vit en particulier les princes protestans, qui, sans lui donner de réponse positive, le renvoyerent à la diete de Smalkalde, qui devoit bientôt s'assembler.

Inter epist. Verger. ep. 12.

Le Nonce vit aussi Luther & Jean Pomeranus, avec qui il eut un long entretien, qui n'aboutit qu'à former beaucoup de difficultés sur la tenue du concile, où Luther se vantoit, sur sa tête, de défendre ses sentimens contre tout l'univers; que les savans qui pourroient se trouver à ce concile n'étoient propres qu'à y embarrasser la matiere; Dieu permettant, pour confondre leur orgueil, que Satan leur inspirât les opinions les plus absurdes; qu'il n'y avoit rien à espérer d'une assemblée où Rome voudroit dominer, au lieu d'y laisser présider le S. Esprit. Le Nonce ajoute que Luther parloit si mal latin, qu'il ne pouvoit croire qu'il fût auteur des ouvrages qui paroissoient sous son nom, auxquels on ne pouvoit refuser de l'éloquence & de la pureté de style.

Les princes protestans s'étant enfin assemblés à Smalkalde, donnerent leur réponse le 21 de décembre 1535. signée de quinze princes & des députés de trente villes; que de tout leur cœur ils demandoient un concile légitime, qui n'a jamais

été plus nécessaire que dans cette conjoncture; qu'ils souhaitoient qu'il se tînt en Allemagne, ainsi qu'on le leur avoit fait espérer, & non à Mantoue; qu'ils demandoient qu'auparavant on traitât de la forme & de la maniere dont on y devoit procéder; que le souverain Pontife s'étant ouvertement déclaré leur ennemi, ils ne pouvoient consentir que les décisions du concile dépendissent de lui; mais que, du consentement de l'Empereur, des rois & des princes chrétiens, on choisît de tous les ordres de l'église des hommes pieux & savans, qui décident les questions conformément à la parole de Dieu; que les papes même & les évêques fussent soumis à leur censure & à leur réforme; que sur ce pied-là, & non autrement, ils se rendroient au concile & y concourroient à la paix de l'église. Le Roi d'Angleterre, qui craignoit que l'Empereur n'entreprît sur son royaume, fit quelques propositions aux princes protestans, pour être reçu dans la ligue de Smalkalde. Mais on lui répondit qu'ils n'y pouvoient prétendre, à moins qu'il n'embrassât la confession d'Ausbourg, de quoi il n'avoit nulle envie sincere. Ansi cette négociation n'aboutit à rien.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. iij. c. 18. n. 12. 13.

CI.
Douze articles envoyés au Roi de France par Melanchton. an. 1535. *d'Argent. Append. t. I. p. 9. &c.*

Pendant ces négociations la faculté de théologie de Paris, allarmée sans doute du bruit qui avoit couru que le Roi vouloit faire venir en France Melanchton, écrivit à ce Prince pour le prier d'engager les protestans d'Allemagne d'envoyer en France par écrit les articles de leur doctrine, & pour lui remontrer l'inutilité & le danger d'entrer en conférence avec les hérétiques. Le Roi eut égard à leur remontrance, & leur fit remettre les douze articles de la croyance des protestans d'Allemagne, envoyés dès auparavant & dressés par Melanchton. Le premier regarde la puissance du Pape & celle des évêques, qu'il voudroit qu'on modérât. Le second, les traditions humaines, sur lesquelles il faudroit instruire les peuples & les empêcher de tomber dans la superstition. Le troisieme regarde le jeûne, le choix des viandes & les mortifications, dont il ne voudroit point qu'on fît un précepte. Sur le quatrieme, qui concerne le culte des saints, il dit qu'il faudroit avertir le peuple de ne point transférer aux saints une confiance qu'il ne doit qu'à Jesus-Christ, qui est notre seul médiateur. Le cinquieme regarde la messe, il blâme la maniere indécente, précipitée, intéressée, avec laquelle plusieurs prêtres disent la messe & sur-tout la multiplication des messes privées. Le sixieme, sur le sacrement de l'eucharistie, il reconnoît que Jesus-Christ, dans la derniere cene, donna à ses dis-

ciples son vrai corps à manger & son vrai sang à boire ; mais il ne voudroit pas que l'on disputât sur la maniere dont Jesus-Christ est présent dans l'eucharistie.

Le septieme, sur la communion sous les deux especes ; il voudroit qu'on en laissât l'usage libre. Le huitieme est sur la confession, dont il blâme les abus. Sur la justification, la foi & les œuvres, qui sont le sujet du neuvieme article, il dit que c'est la foi qui nous justifie, que par elle seule nous sommes appellés à la vie éternelle ; que cette foi est suivie de la bonne vie ; & bien-loin de détruire les bonnes œuvres, qui en sont des témoignages, elle les établit. Le dixieme regarde les monasteres, les vœux & le célibat, Melanchton en blâme les abus qu'il croit y remarquer ; il voudroit qu'on y rétablît les études & le travail, qu'on n'engageât pas par des vœux perpétuels ceux qui n'ont ni l'âge ni la vocation pour cet état. L'onzieme est sur le mariage des prêtres, il desireroit que l'on permît aux prêtres & aux religieux de se marier pour éviter de plus grands maux. Le douzieme regarde le purgatoire, le libre arbitre, les messes pour les morts ; il voudroit qu'on ne traitât pas de ces matieres en chaire, mais seulement dans les écoles. Dans tout ceci Melanchton enveloppe & adoucit, tant qu'il peut, les propositions qu'il avance ; mais on y remarque toujours l'esprit de sa secte & ses préventions contre l'Eglise Romaine.

Le Roi ayant envoyé ces articles à la faculté de théologie, elle nomma des docteurs pour les examiner & en faire le rapport au Roi lorsqu'il le demanderoit. Elle commença par des explications succintes sur chaque article, en attendant de plus amples réflexions. Les docteurs concluent en disant que l'auteur de ces articles, sous prétexte de se rapprocher des catholiques, paroît avoir plutôt envie de séduire les simples, afin de pouvoir se vanter que les catholiques ont reconnu leur erreur & sont revenus à lui ; au lieu que les novateurs doivent être ramenés à l'église leur mere ; qu'on a l'expérience que de toutes les assemblées tenues en Allemagne, il n'y en a aucune qui n'ait produit des divisions & la perte d'une infinité d'ames ; que, pour s'assurer s'ils veulent sincérement se réunir à l'église, on peut leur envoyer certains articles pour y souscrire sans l'imitation, sans quoi on ne doit espérer aucune réunion. Le premier de ces articles est, qu'ils reconnoissent l'église militante fondée sur le droit divin, qui ne peut errer dans la foi ni dans la morale, & de laquelle, sous Jesus-Christ, a été chef visible S. Pierre & ses successeurs.

Le second, s'ils veulent obéir à cette église, & se soumettre à sa doctrine & à ses regles comme ses véritables enfans & sujets. Le troisieme, s'ils veulent recevoir, comme canoniques, tous les livres de l'écriture sainte. Le quatrieme, s'ils consentent d'admettre les canons & décrets des conciles généraux. Le cinquieme, s'ils veulent ajouter foi aux décrets des papes approuvés par l'église, & reconnoître les docteurs de l'Eglise Grecque & Latine dans l'exposition qu'ils nous ont laissée de l'écriture sainte en ce qui concerne la foi & les mœurs. Le septieme, s'ils veulent se soumettre aux bonnes & louables coutumes de l'église, de tout tems observées & pratiquées. S'ils ne veulent pas répondre précisément à tous ces articles, qui sont les principes de notre religion, on ne peut espérer d'eux aucun changement. Quelque tems après les docteurs de la faculté envoyerent au Roi des instructions plus amples sur les douze articles de Melanchton.

CII. La religion catholique abolie à Geneve. *an. 1535. Spon. hist. de Geneve. l. ij. iij.*

On met en cette année 1535. l'établissement de la religion protestante à Geneve sur les ruines de la religion catholique. Dès l'an 1531. les Génevois s'étant ligués avec ceux de Berne & de Fribourg en Suisse contre le Duc de Savoie leur seigneur, appellerent à leur secours les Bernois leurs alliés, qui commirent, aux environs du lac & même à Geneve, une infinité de profanations, renversant les croix, brisant les images, foulant aux pieds les saintes hosties & faisant prêcher tous les jours dans la cathédrale de Geneve Guillaume Farel leur ministre. Ce Farel, fameux dans l'histoire de ce tems-là, étoit Dauphinois, né à Gap en 1489. Etant venu à Paris pour y étudier la philosophie, la théologie & les langues, il s'y perfectionna tellement sous Jacques le Fevre d'Etaples, qu'il enseigna pendant quelque tems au college du cardinal le Moine. Dès l'an 1520. il embrassa les nouvelles opinions & exhorta Jacques le Fevre, qui pensoit comme lui, à se déclarer. Ils furent obligés de sortir de Paris en 1521. & se retirerent à Meaux où l'évêque Guillaume Briçonnet les reçut. La persécution qu'on faisoit en France aux novateurs, le fit aller à Basle, où il soutint des theses qui lui attirerent des affaires. Chassé de Basle il alla à Strasbourg, & delà à Wittemberg, pour conférer avec Luther & ses collegues.

Etant à Montbéliard en 1525. il arracha des mains du prêtre la chasse de S. Antoine qu'il jetta dans la riviere. Il fut assez heureux de pouvoir s'échapper de la fureur de la multitude & de se sauver à Strasbourg. Il parcourut une partie de l'Allemagne, de la Suisse & des pays voisins, prêchant par-

tout

tout avec une hardiesse étonnante. En 1533. il revint à Geneve avec Antoine Sacenius. Le Magistrat les menaça de prison, & ils se retirerent ; mais ils y laisserent un de leurs disciples, nommé Froment, qui, sous prétexte d'enseigner la jeunesse, y pervertit beaucoup de personnes. Comme le nombre des protestans étoit déja considérable dans la ville, il y eut de grandes divisions entre les bourgeois catholiques & les autres. On en vint aux armes, & il y eut beaucoup de sang répandu. Le canton de Fribourg d'un côté ayant menacé les Génevois de se départir de leur alliance, s'ils admettoient les novateurs ; & de l'autre côté ceux de Berne faisant les mêmes menaces s'ils chassoient & persécutoient les prédicateurs protestans, la ville se divisa & cette division y causa de grands troubles.

Farel étant retourné à Geneve en 1534. & ayant soutenu une dispute contre le docteur Furbity, qui étoit venu à Geneve pour y prêcher l'Avent, les Génevois se déterminerent enfin à embrasser les nouvelles opinions en 1535. & chasserent les catholiques ensuite d'un décret des magistrats du vingt-sept d'août de cette année, par lequel il fut ordonné à tous les bourgeois de suivre la religion protestante, abolissant absolument l'exercice de la religion catholique. L'année suivante ils afficherent dans leur maison de ville une plaque d'airain, où l'on voit encore aujourdhui écrit : » En mé» moire de la grace que Dieu nous a faite, d'avoir secoué » le joug de l'antechrist Romain, aboli ses superstitions, & re» couvré notre liberté, par la défaite & par la fuite de nos » ennemis. « Calvin passa à Geneve en 1536. & Farel l'y arrêta. Ils furent obligés d'en sortir en 1538. parce qu'ils refusoient la communion aux pécheurs scandaleux. Nous verrons ces deux fameux personnages dans la suite de cette histoire.

Pierre de la Baume évêque de Geneve, quoique bien informé des troubles qui divisoient son église & du progrès qui y faisoit l'hérésie, n'y vint qu'au premier de juillet 1535. & au lieu de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux maux présens, il en sortit au bout de quinze jours, & se rangea du côté du Duc de Savoie contre la ville ; comme si cette affaire n'eût été qu'une affaire de politique ou d'intérêt temporel. L'année suivante il s'adressa à l'empereur Charles-V. pour l'engager à le rétablir, par les armes, dans sa ville épiscopale ; mais ce Prince lui répondit qu'il le feroit quand il se seroit rendu maître de la France. En effet la

chose devenoit tous les jours plus difficile par le grand nombre de protestans qui s'y établissoient journellement.

CIII.
Calvin écrit son livre des institutions. an. 1535. *Bez. vit. Calvini. p. 367.*

Calvin chassé de France s'étoit retiré à Basle, ainsi qu'on l'a dit ci-devant, & y fit imprimer en 1535. son livre de l'institution, qu'il osa dédier au roi François I. Les protestans vantent cet ouvrage comme une théologie complete & un des plus grands efforts de l'esprit humain, & sa préface comme un chef-d'œuvre d'éloquence. On ne peut disconvenir qu'il ne soit très-bien écrit, soit en françois pour le tems, soit en latin; qu'on n'y remarque de la subtilité & de la pénétration en matiere de théologie; mais pour les sentimens hérétiques & les erreurs dont il est rempli, il est regardé par les savans catholiques comme un livre très-pernicieux. L'ouvrage est partagé en quatre livres: dans le premier, il établit la connoissance de Dieu comme créateur; dans le second, comme rédempteur; dans le troisieme, comme celui qui nous sanctifie par le S. Esprit; dans le quatrieme, il traite des moyens extérieurs établis pour notre sanctification, & pour nous conserver dans la société avec Jesus-Christ par le moyen de son église.

Calvin. instit. l. iv. c. 9. & 17.

Il s'exprime sur la présence de Jesus-Christ dans l'eucharistie d'une maniere si ambigue, qu'on ne sait presque ce qu'il pense. Cependant à la fin on voit qu'il nie la présence réelle, & n'admet qu'une présence de vertu. Il tient la justice imputative comme le fondement de la nouvelle réforme, & soutient que la grace, une fois reçue, ne peut plus se perdre; que le baptême n'est nécessaire ni en effet ni en vœu; que nous sommes justifiés par la seule foi; que les enfans naissent dans l'alliance ou dans la sainteté, le baptême ne fait que sceller en eux une justice qui y est déja indépendamment du sacrement. Il ne veut ni culte, ni invocation des saints, ni chef visible de l'église, ni hiérarchie, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni vœux, ni fêtes, ni images, ni croix, ni bénédictions, ni cérémonies ecclésiastiques. Il soutient qu'Adam n'a pu éviter sa chûte, & qu'il ne laisse pas d'en être coupable étant tombé volontairement; que la volonté de Dieu apporte dans toutes choses, même dans nos volontés, une nécessité inévitable, & qui n'excuse pas les pécheurs de péché, détruisant ainsi le libre arbitre & n'en laissant proprement que le nom; que les vœux des religieux sont nuls; que notre foi est toujours mêlée de doute & d'incrédulité; que Jesus-Christ a eu de la crainte pour le salut de son ame;

que Dieu a créé la plûpart des hommes pour les damner, non qu'ils l'aient mérité par leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi. Il y a dans son institution un plus grand nombre d'erreurs, qui sont des suites de ces principes.

Après l'impression de ce livre Calvin passa en Italie, & alla trouver la Duchesse de Ferrare, seconde fille du roi Louis XII. & d'Anne de Bretagne, qui se piquoit d'esprit & de science, & qui avoit déja auprès d'elle Clement Marot, qui lui avoit inspiré beaucoup de penchant pour la prétendue réforme. Calvin, qui savoit que cette Princesse étoit fort prévenue en faveur de Luther, tâcha de la mettre dans son parti, lui disant que Luther étoit trop timide & étoit demeuré à mi-chemin; que Zuingle étoit allé trop loin; que Melanchton gardoit trop de ménagement & travailloit en vain à concilier les deux partis; que pour lui il tranchoit le nœud en renversant le dogme de la présence réelle & en établissant la justice imputée. Mais le Duc de Ferrare craignant que le sejour de Calvin dans sa cour ne le mît mal dans l'esprit du Pape de qui relevoit son duché, l'obligea de se retirer incessamment de ses états, de peur qu'il ne le déférât à l'inquisition. Il sortit donc d'Italie & s'arrêta à Geneve, où Farel & Viret le retinrent & lui procurerent une chaire de professeur en théologie & une commission de prédicateur. Il entra en exercice au mois d'août 1536.

CIV. Tentative pour l'union des luthériens avec les zuingliens. *Hospinian. ad ann. 1536 part. II. Spond. ad an. 1536. hist. des variat. l. iv.*

La division qui régnoit entre les protestans d'Allemagne & ceux de Suisse, entre les luthériens & les zuingliens, faisoit beaucoup de tort aux uns & aux autres. Luther souhaitoit l'union, mais ne vouloit rien changer dans ses sentimens. Bucer & Capiton, qui étoient comme les chefs du parti zuinglien, s'étant rendus à Basle au commencement de 1536. proposerent aux Suisses l'union avec les luthériens, disant que Luther se rapprochoit assez & desiroit ardemment l'union. On dressa donc une confession de foi, où l'on disoit que le corps & la sang de Jesus-Christ ne sont pas naturellement unis au pain & au vin, mais que le pain & le vin sont des symboles par lesquels Jesus-Christ nous donne une véritable communication de son corps & de son sang, non pour servir au ventre d'une nourriture périssable, mais pour être un aliment de la vie éternelle.

Bucer & Capiton porterent cette confession de foi à Eisenach, où Luther devoit se rendre à une assemblée indiquée pour le 14 de mai 1537. Mais n'ayant pu s'y rendre, Bucer & Capiton l'allerent trouver à Wittemberg, où, après di-

verſes conférences, Luther déclara que s'il vouloit nettement reconnoître que, dans la cene, le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt ſont offerts, donnés & reçus, & non ſimplement du pain & du vin, il les reconnoîtroit pour frere en Jeſus-Chriſt. Melanchton dreſſa une formule, où la préſence réelle eſt clairement exprimée, mais ſeulement dans l'acte & dans la perception du ſacrement. Cette formule fut ſignée par les miniſtres des villes de la haute Allemagne. Le vingt-ſept de mai Bucer & Capiton préſenterent à Luther la confeſſion de foi des égliſes de Suiſſe. Il l'approuva, pourvu qu'ils vouluſſent ſigner la profeſſion de foi dreſſée par Melanchton : Bucer & Capiton la porterent à Baſle, où elle fut examinée dans une aſſemblée tenue en ſeptembre; mais les Suiſſes ne voulurent rien changer dans leur confeſſion de foi, & perſiſterent à nier la préſence réelle, ſuivant les principes de Zuingle.

Le mauvais ſuccès de cette tentative ne rebuta pas Bucer; il entreprit de nouveau, au commencement de 1538. de réunir les Suiſſes avec les luthériens. On s'aſſembla en Suiſſe au mois de mars pour délibérer ſur la réponſe qu'on feroit à une lettre de Luther, où il diſoit qu'il ne pouvoit paſſer à aucun accommodement, à moins qu'on ne prît à la lettre ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps.* Les chefs de l'aſſemblée repréſenterent que Luther s'étoit ſi ſouvent, & en écrit & verbalement, expliqué ſur la préſence réelle, qu'ils ne pouvoient ſe perſuader qu'il penſât à préſent comme Zuingle, dont il avoit toujours été très-éloigné ſur cet article; que pour eux ils ne pouvoient ni approuver le ſentiment de Luther, ni renoncer à celui de Zuingle; que Luther, dans ſa derniere lettre, avoit dit que la préſence de Jeſus-Chriſt étoit miraculeuſe & inexplicable; que pour eux ils n'y reconnoiſſoient rien de ſemblable & qu'on ne pût aiſément expliquer, en diſant que Jeſus-Chriſt y étoit préſent en vertu & en efficace.

Après bien des diſcours, le chancelier demanda aux uns & aux autres s'ils ne croyoient pas qu'on recevoit le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt dans la cene. Ils en convinrent. Sur quoi il fut arrêté qu'on feroit une réponſe à Luther, dans laquelle, ſans rien changer dans le fond de leur ſentiment, ils déclarent que ſi Luther veut bien approuver leur maniere d'expliquer la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans la cene, ils ſont prêts de vivre en paix & union avec lui. Cette réponſe eſt du 4 de mai 1538. Luther y répondit au mois de juin

ſuivant, & leur dit, en termes généraux, qu'il eſt ravi d'apprendre qu'ils approuvent ſon écrit & qu'ils veulent conſerver l'union. Qu'il n'ignoroit pas qu'il y en avoit parmi eux dont les ſentimens lui étoient ſuſpects; mais qu'il vouloit bien les tolérer pour le bien de la paix.

CV. Union des vaudois avec les zuingliens. *an. 1538. hiſt. des vaudois par Paul Perrin, Guido Carmel. de Hæreſ. Vald. initio.*

La même année les vaudois, anciens hérétiques, qui depuis deux cens ans s'étoient retirés dans les vallées de Savoie, de Provence & de Piémont, députerent vers les zuingliens pour s'unir à eux. Les vaudois ne différoient point des catholiques ſur le fonds du dogme des ſacremens, ni ſur la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, mais ſeulement en ce qu'ils rejettoient les cérémonies de la meſſe, & qu'ils croyoient que le pain & le vin ne pouvoient être conſacrés que par de bons prêtres ou par de bons laïcs, & qu'il ſuffiſoit, ſans autre cérémonie, de prononcer ſur les eſpeces les paroles ſacramentelles en langue vulgaire: de plus ils ſoutenoient que tout bon laïc étoit prêtre; rejettoient le pape les évêques, les eccléſiaſtiques, les cérémonies de l'égliſe, le culte des images, les reliques des ſaints, les indulgences & le purgatoire. Voilà les principales erreurs des vaudois.

Pour s'accorder avec les zuingliens ils leur envoyerent des députés, auxquels on fit les propoſitions ſuivantes: qu'il falloit renoncer à la communauté des biens & à la pauvreté évangélique dont ils faiſoient profeſſion; reconnoître que tout ſerment n'eſt pas péché, & qu'il eſt permis à un chrétien de jurer, d'exercer la magiſtrature & punir les malfaiteurs; que les mauvais miniſtres peuvent validement adminiſtrer les ſacremens; qu'il faut nier le libre arbitre, rejetter la confeſſion auriculaire & tous les ſacremens, hors la cene & le baptême; ceſſer d'aſſiſter à la meſſe, de reconnoître les prêtres de l'Egliſe Romaine pour paſteurs; avoir des aſſemblées eccléſiaſtiques pour la célébration de la cene & pour la priere publique. A ces conditions les zuingliens conſentirent à recevoir les vaudois à leur communion; mais ceux-ci ne jugerent pas à-propos pour-lors d'accepter ces conditions, & s'étant adreſſés à Farel & à ceux de Geneve, ils conclurent une union entr'eux.

CVI. Le concile indiqué à Mantoue. *an. 1536. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. iij. c. 19. Sleidan. l. x. p. 318.*

Pendant que les proteſtans, pour fortifier leur parti, travailloient à ſe réunir, le pape Paul III. & l'empereur Charles V. prenoient des meſures pour la tenue du concile que les catholiques & les proteſtans demandoient avec un égal empreſſement. Charles V. étant arrivé à Rome le 5 d'avril 1536. délibéra avec le Pape ſur le lieu où on tiendroit ce concile,

Le nonce Verger, de retour depuis peu d'Allemagne, fit connoître au Pape que les protestans ne vouloient absolument point de concile, sinon dans une ville de leur pays. Paul III. nomma toute-fois la ville de Mantoue du consentement de l'Empereur, & fixa le tems de la convocation au mois de juin 1536. En effet la bulle fut dressée & publiée au consistoire du vingt-neuf de mai, selon Palavicin, ou du deux de juin, selon d'autres, & l'ouverture du concile fut fixée au 23 de mai 1537. à Mantoue. Peu de tems après Paul III. donna une autre bulle pour la réformation de la ville & de la cour de Rome. En même tems il envoya vers les princes chrétiens pour leur notifier la convocation du concile. Pierre Vorst évêque d'Acqui dans le Milanez, fut chargé de la porter aux protestans. Il devoit être accompagné de Matthias Helt vice-chancelier de l'Empereur, pour exhorter les luthériens à se rendre au concile.

Mais les protestans ne voulurent donner aucune réponse qu'ils ne se fussent assemblés à Smalkalde. Pierre Vorst se rendit à cette assemblée le 15 de février 1537. & Helt dit aux protestans, que l'Empereur étant enfin venu à bout de faire convoquer le concile, il ne doutoit pas qu'ils ne s'y trouvassent, puisqu'ils y avoient été appellés; que ce Prince espéroit de s'y trouver en personne, & qu'il étoit persuadé que le Pape en useroit d'une maniere digne du chef de tout l'ordre ecclésiastique; que Mantoue étoit un lieu très-propre pour cette assemblée, & que l'Empereur étoit prêt de leur donner, pour s'y rendre, toutes les assurances qu'ils pouvoient raisonnablement demander. Mais ni les princes protestans, ni les députés des villes de leur parti ne voulurent jamais consentir à se rendre à Mantoue, disant qu'ils avoient toujours demandé un concile libre & en Allemagne; que c'étoit ce qu'on leur avoit fait espérer, & non un concile en Italie, où le Pape & ses partisans seroient juges & parties.

Le Duc de Mantoue, qui n'avoit accordé sa ville au Pape que par complaisance, prévoyant les suites de son engagement, lui fit représenter qu'il n'étoit pas assez puissant pour entretenir le nombre suffisant de troupes nécessaires à la garde du concile; que si sa Sainteté vouloit y entretenir des troupes à ses dépens, il prétendoit toute-fois qu'il en auroit seul le commandement, & que personne ne rendit la justice dans Mantoue que ses propres officiers. Paul III. n'ayant pas voulu accepter ces propositions, publia une seconde bulle, par laquelle il prorogeoit l'ouverture du concile jusqu'au mois de

novembre, ſans néanmoins déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Par une autre bulle du huit d'octobre il déſigna la ville de Vicence pour le lieu du concile, qu'il prorogeoit juſqu'au premier de mai 1538.

En même tems le Pape nomma quatre cardinaux pour travailler à la réforme de la cour de Rome, comme il en avoit déja nommé en 1536. Mais ni les uns ni les autres ne firent autre choſe que des mémoires qui furent lus en conſiſtoire, & les avis des cardinaux s'étant trouvés contraires, le Pape remit l'affaire de la réforme au futur concile.

CVII. Concile de Cologne. *an.* 1536. *t. XIV. conc. l. p.* 484. *ſeq.*

Herman de Weiden, ou de Veida, archevêque électeur de Cologne, tint en 1536. un concile composé de ſes ſuffragans & de pluſieurs perſonnes habiles, où l'on traita de preſque tous les points qui demandoient quelque réforme dans les évêques, les curés, les autres eccléſiaſtiques, les moines, les religieux mendians, la maniere d'adminiſtrer les ſacremens, les uſages de l'égliſe, la juriſdiction eccléſiaſtique, les ſermens, les teſtamens, les cenſures, les écoles, les hôpitaux & autres points importans, qui y furent traités d'une maniere qui fait voir le zèle de ce prélat & ſon attachement à la doctrine catholique. Toute-fois il eut le malheur d'abandonner dans la ſuite la religion de ſes peres pour ſuivre les nouvelles opinions.

CVIII. Difficultés ſur le concile convoqué à Vicence. *an.* 1538. *Pallavic. l. iv. c.* 6. 7.

Cependant les légats du Pape, qui s'étoient rendus à Vicence pour y ouvrir le concile au jour nommé, voyant que l'Empereur & le Roi de France s'excuſoient d'y envoyer les évêques de leurs états, ſe plaignirent au Pape des dépenſes que ce voyage leur avoit occaſionnées; & le Pape donna une nouvelle bulle, datée du 28 de juillet 1538. par laquelle il les rappelle & proroge l'ouverture du concile juſqu'à Pâque de l'année 1539. Mais le Roi d'Angleterre, qui s'étoit déja déclaré contre la tenue du concile de Mantoue, ſe déclara de même contre le concile de Vicence, mit à prix la tête du cardinal Polus, que le Pape avoit envoyé juſqu'à Paris pour tenter de ramener ce Prince à l'égliſe catholique, & qui déclara une guerre ouverte aux moines anciens & aux religieux mendians, les faiſant mourir, les empriſonnant, les chaſſant de leurs monaſteres dont il s'empara en cette année; car auparavant il n'avoit encore ſupprimé que les petits monaſteres, comme on l'a vu. En 1537. il fit faire une nouvelle viſite des monaſteres. On fit une recherche exacte des reliques qui y attiroient le concours du peuple. Pluſieurs, ou craignant la réforme, ou voulant conſerver une partie du revenu de leurs

abbayes, remirent leurs monasteres au Roi, moyennant une pension qu'ils se réserverent.

CIX. Les catholiques persecutés en Angleterre. an. 1538. Burnet. hist. de la reform. l. iij. Sleidan. comm.

En 1538. la persécution s'augmenta de plus en plus. Le Roi irrité de l'évasion de Polus, que le Pape avoit rappellé à Rome pour le dérober à la colere de ce Monarque, ordonna ou permit le pillage & la destruction des églises & des monasteres, la profanation des images & des reliques, l'enlévement des chasses & des ornemens ecclésiastiques. Plusieurs religieux détenus depuis longtems dans les prisons, furent exécutés à mort, ou périrent dans les cachots : les luthériens n'étoient pas plus épargnés. Il ordonna une nouvelle visite des monasteres; &, sous prétexte de certains désordres vrais ou faux, & dont la haine ne devoit tout au plus retomber que sur quelques particuliers, on brisa les images de la Vierge & des saints que l'on révéroit dans certains pélerinages célebres, on enleva les richesses qui y étoient & qui avoient été données par la piété des fideles. Le revenu des maisons religieuses supprimées montoit, disoit-on, à cent soixante-un mille livres sterlings, sans compter le prix des livres, des cloches, du plomb, des meubles qui ne furent pas évalués, & encore le revenu fut-il estimé au dessous du dixieme de sa juste valeur, les abbés & prieurs en ayant exprès diminué le prix dans leurs derniers baux.

S. Thomas de Cantorbery, ce zélé défenseur de la liberté ecclésiastique, étoit l'objet principal de la haine de Henri VIII. Il entreprit de faire le procès à sa mémoire & de condamner ses reliques au feu. Il commença par piller sa cathédrale & son tombeau. On en tira, dit-on, jusqu'à vingt-six chariots de toutes sortes de dépouilles précieuses. L'or seul qui étoit après la chasse du Saint, remplit deux coffres que huit hommes fort robustes eurent de la peine à emporter. Enfin, pour achever cette tragédie, le Roi fit ajourner le Saint devant son tribunal, le condamna comme criminel de lèse-majesté, ordonna qu'il seroit rayé du catalogue des saints de l'Eglise Anglicane; défendit à tous ses sujets, sous peine de la vie, de solemniser le jour de sa fête, de visiter son tombeau, d'avoir ni calendrier ni almanach où se trouvât son nom; fit brûler ce qui restoit de ses reliques, & en fit jetter les cendres au vent.

Cette action acheva d'aliéner les esprits de ceux qui avoient encore quelqu'attachement à l'ancienne religion, & confirma l'idée où l'on étoit que ce Prince avoit perdu l'esprit, d'avoir ainsi fait le procès à un mort depuis plus de quatre cens ans. On

en

en écrivit à Rome; & le Pape indigné de ces excès, publia enfin la bulle qu'il avoit dressée contre Henri le 30 d'août 1535. par laquelle il l'exhortoit de nouveau à renoncer à ses erreurs, à annuller les loix injustes qu'il avoit faites & à en arrêter l'exécution; lui ordonnoit de comparoître à Rome dans trois mois au plus tard, & à ses complices & adhérans d'y comparoître dans soixante jours; sinon il le privoit de sa couronne, & ses complices de leurs biens; il dispensoit ses sujets du serment de fidélité; ordonnoit à tous les ecclésiastiques de sortir d'Angleterre cinq jours après l'expiration du terme donné à Henri, & à la noblesse & aux autres sujets de prendre les armes contre lui. Le reste de la bulle est rempli d'autres peines & menaces contre le Roi. Paul III. y en joignit encore une autre du 17 de décembre 1538. pour faire exécuter la premiere.

Ces bulles ne firent qu'aigrir le Roi d'Angleterre & ceux qui lui étoient attachés. Il assembla dix-neuf évêques, quelques abbés & quelques docteurs, auxquels il fit faire un nouveau serment contre l'autorité du Pape, qu'ils traitent de tyran & d'usurpateur. En même tems Cromwel présenta au Roi une bible traduite en anglois, & le pria d'accorder la permission à tout le monde de la lire. On envoya cette bible à Paris pour l'imprimer. Mais sur les plaintes du clergé de France l'impression fut arrêtée, & la plûpart des exemplaires saisis & brûlés publiquement; ce qui fut cause qu'on l'imprima à Londres. On publia un ordre du Roi, que tous les ecclésiastiques en eussent un exemplaire attaché à une chaîne dans leur église, & qu'ils exhortassent tous leurs paroissiens à la lire.

Burnet. hist. de la réform. l. iij. Sleidan l. xij.

CX.
Calvin est chassé de Geneve. *an.* 1538.
Bez. vita Calv. Papyr. Masson. vit. Calv.

Cependant Calvin, qui enseignoit la théologie à Geneve, ayant composé une formule de foi & un catéchisme, entreprit de les faire non seulement recevoir, mais même jurer par les magistrats & les bourgeois de cette ville. Appuyé de Farel & de Couraud, qui pensoient comme lui, il vint à bout de faire jurer tous les Génevois d'abjurer le papisme & de suivre sa doctrine. Quelque tems après ayant refusé, aussi-bien que Farel & Couraud, de se conformer aux statuts du synode de Berne, qui ordonnoit, 1°. De ne se servir que de pain sans levain dans la cene. 2°. Qu'il y auroit dans l'église des fonts baptismaux. 3°. Qu'on célébreroit les jours de fêtes aussi-bien que les dimanches. Ils reçurent ordre de sortir de la ville dans deux jours. Ils se retirerent, Calvin à Strasbourg, Farel à Neufchâtel; on ne sait ce que devint Couraud. Calvin fut très-bien reçu à Strasbourg par

Bucer & Capiton, & la ville lui permit d'y établir une églife pour les François. Il s'y maria l'année fuivante 1539. à la veuve d'un anabaptifte, à qui il avoit fait changer de fecte. Il n'en eut qu'un fils qui mourut avant lui. En 1541. il fut député par ceux de Strasbourg à la diete de Ratisbonne, où il se trouva avec Bucer & Melanchton.

CXI. Origine des antinoméens. 1538. *Pra col. in antinom. Pontanus. catalog. Hæref.*

La licence des opinions, en fait de religion, croiffoit de plus en plus. En 1538. un nommé Jean Agricola, né à Iflebe le 20 d'avril 1492. après avoir d'abord fuivi les fentimens de Luther fon concitoyen, enfeigné la théologie & exercé le miniftere de la parole à Wittemberg pendant dix ans, s'érigea en chef de parti, & enfeigna que la loi n'étoit d'aucun ufage: que les bonnes œuvres ne fervoient de rien & que les mauvaifes ne nuifoient point au falut : que Dieu ne punit jamais les peuples d'un pays pour leurs péchés : que le meurtre, l'adultere, l'ivrognerie & femblables crimes, ne font point péchés en eux-mêmes; mais qu'ils ne font tels que quand ils font commis par des méchans : que les enfans de Dieu étant une fois affurés de leur falut, ne peuvent plus en douter, quoi qu'ils faffent : qu'aucun chrétien ne croit ni ne fait aucun bien; mais que c'eft Jefus-Chrift feul qui croit & qui fait le bien : qu'enfin pourvu qu'on croie aux promeffes de l'évangile, on eft infailliblement dans la voie du falut, quelque méchante & déréglée que foit la vie qu'on mene.

Tout cela étoit une fuite des principes établis par Luther, comme Cochlée l'a fort bien montré. Toute-fois Luther prit la plume contre Agricola & le réfuta fort au long; il crut même devoir le faire condamner par les théologiens de Wittemberg, qui le convainquirent dans fix difputes différentes. Agricola fe rétracta & lut publiquement fa rétractation. Mais Luther, non content de cela, voulut le faire condamner, & l'obligea à fe retirer à Berlin, où on lui donna l'emploi de miniftre. Ses fectateurs furent nommés *Antinoméens*; c'eft-à-dire, contraires à la loi.

CXII. Cenfure du livre intitulé *Cymbalum mundi.* ann. 1538. *d'Argentré t. I. Append. p. 10. & t. II. p. 15.*

Un certain Bonaventure des Periers, natif de Bar-fur-Aube en Champagne, & valet de chambre de Marguerite de Valois reine de Navarre, s'avifa de faire imprimer en 1538. un ouvrage intitulé : *Cymbalum mundi*, qui eft écrit en françois, quoique le titre foit latin. Il contient quatre dialogues poëtiques, fort antiques, joyeux & facétieux. Ce livre fut d'abord déféré au parlement, puis renvoyé à la faculté de théologie de Paris, qui le condamna, non qu'il contînt des erreurs fur la foi; mais elle ordonna qu'il fût fupprimé comme pernicieux. On doit

croire que les conjonctures du tems vouloient qu'on en pensât ainsi ; car l'ouvrage, à quelques obscénités près, péche beaucoup plus contre le bon sens que contre la religion. Le second dialogue est une raillerie assez fine contre ceux qui cherchent la pierre philosophale ; les trois autres dialogues ne méritent presqu'aucune attention. Il y a lieu de croire que ceux qui l'ont décrié comme un livre détestable & digne du feu, ne l'avoient point lu. En effet il étoit extrêmement rare, & on n'en connoissoit que deux exemplaires, lorsqu'on le réimprima en Hollande il y a environ cinquante ans.

CXIII. Diete de Francfort pour concilier les catholiques & les protestans. an. 1538. 1539. *Sleidan. l. xij. Pallavic. l. iv.*

Cependant on mandoit de toutes parts que le sultan Soliman II. informé des divisions qui régnoient en Allemagne entre les princes catholiques & les protestans, faisoit des préparatifs extraordinaires & menaçoit non seulement la Hongrie, mais aussi toute l'Allemagne. Le seul remede à tout cela, étoit le retour des protestans à l'église catholique, ou l'accord des princes catholiques avec les protestans, pour joindre leurs forces contre l'ennemi commun. L'Empereur n'étoit pas alors en Allemagne ; mais Ferdinand son frere, roi des Romains, pour tâcher de mettre fin à ces fatales divisions, indiqua à Francfort pour le 24 février 1539. une diete, où, après avoir discuté pendant plus de deux mois les matieres controversées avec beaucoup d'exactitude & de modération, ce qui est assez rare dans les disputes, on conclut le dix-neuf d'avril ce qui suit.

1°. Que l'Empereur accorderoit aux protestans une treve de quinze mois, pour avoir le tems de se mieux instruire des affaires qui concernoient la religion. 2°. Que l'accord de Nuremberg & l'édit impérial de Ratisbonne demeureroient en leur entier & seroient confirmés. 3°. Qu'au cas qu'on ne pourroit s'accorder pendant la treve sur le fait de la religion, la paix ne laisseroit pas de continuer entr'eux jusqu'à la premiere diete générale. 4°. Que pendant cette treve l'Empereur suspendroit toute procédure & proscription faites contre les protestans en ce qui concerne la religion. 5°. Que tout ce qui pourroit leur être fait à ce sujet seroit nul. 6°. Que la justice leur seroit rendue sans acception de personnes. 7°. Que durant la treve les protestans ne recevroient personne dans leur confédération. 8°. Qu'ils permettroient au clergé de tirer ses revenus dans les terres dont ils étoient en possession. 9°. Qu'on assigneroit un jour aux catholiques & aux protestans pour s'assembler à Nuremberg, pour traiter les affaires de religion dans un esprit de paix. 10°. Qu'on n'y appelleroit pas les légats du Pape ;

mais que l'Empereur & le Roi des Romains, y pourroient avoir leurs ambassadeurs. 11°. Que les décisions en seroient souscrites par l'Empereur & le Roi des Romains. 12°. Que durant la treve on s'abstiendroit de part & d'autre de tout préparatif de guerre. 13°. Qu'on ne comprendroit dans ce traité ni anabaptiste ni sectaire, mais seulement ceux de la confession d'Ausbourg. 14°. Que les catholiques & les protestans tiendroient leurs secours prêts pour la guerre contre le Turc, & pour cet effet enverroient leurs ambassadeurs ou députés à la diete de Worms pour le 18 de mai 1539.

On envoya deux copies de ce traité à l'Empereur en Espagne, pour le ratifier dans le terme de six mois; mais ni lui ni le pape n'en furent contens. Le Pape s'en plaignit avec aigreur, & l'Empereur voyant qu'on y donnoit atteinte à son autorité, prit le parti de ne point s'expliquer; ce qui irrita les princes protestans & augmenta les brouilleries en Allemagne.

CXIV. Le luthéranisme introduit en Misnie, en Thuringe & en Brandebourg. *an. 1539. Sleidan. l. xij. Rainald. ad hunc an.*

Par malheur le prince George de Saxe, souverain de Misnie & de Thuringe, étant mort sur ces entrefaites le vingt-quatre d'avril, & son fils Frederic, étant aussi mort peu de tems après sans enfans, ses états furent laissés par testament à Henri de Saxe & à ses deux fils Maurice & Auguste, tous trois luthériens, à condition toute-fois qu'ils ne changeroient point la religion catholique qui y étoit établie; & en cas qu'ils l'entreprissent, le prince George donnoit ses états à l'Empereur & à Ferdinand roi des Romains, jusqu'à ce que quelqu'un de sa famille exécutât ces conditions, mais l'Electeur de Saxe ne se mit nullement en peine d'exécuter les dernieres volontés de son frere. Dès qu'il eut pris possession de ses états il y introduisit le luthéranisme dans la Misnie & la Thuringe.

Le jeune prince Joachim électeur de Brandebourg, qui avoit toujours professé la religion catholique, sollicité par ses sujets, qui lui promirent de payer toutes ses dettes s'il vouloit leur promettre d'embrasser aussi le luthéranisme, eut la foiblesse de se laisser séduire; son oncle même le Cardinal de Mayence, tout zélé catholique qu'il paroissoit, ne résista pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne Septentrionale, & accorda aux diocèses de Magdebourg & d'Alberstad la liberté d'embrasser, à l'exemple de leurs voisins, la confession d'Ausbourg.

CXV. Prolongation de la tenue du

Cependant le Pape ne perdoit pas de vue le concile, dont la nécessité lui paroissoit plus grande de jour en jour. Il tint

à cet effet un consistoire, où les avis des cardinaux furent partagés. Les uns disoient que tandis que les Princes chrétiens seroient divisés, on ne pourroit s'assembler ni sûrement ni utilement; les autres soutenoient que, sans se désister de la tenue du concile, il falloit laisser au pape le choix du lieu & du tems où l'on s'assembleroit. Ainsi Paul III. donna le 13 de juillet 1539. une bulle qui suspendoit la tenue du concile, en attendant qu'il désignât le tems & le lieu de sa tenue.

concile. *ann.* 1539. *Pallavic. l. iv. c. 9. n. 1.*

En même tems Luther répandit en Allemand son livre sur les conciles & l'église. Il y soutient qu'il n'est pas permis au concile d'ordonner de nouvelles œuvres, de gêner les consciences par de nouvelles pratiques ou cérémonies, de se mêler du gouvernement public ou civil, de faire de nouvelles constitutions; mais qu'il doit se borner à condamner les nouvelles doctrines contraires à l'écriture sainte, à abolir les cérémonies inutiles & superstitieuses & à définir, selon la parole de Dieu, les matieres contestées.

CXVI.
Le Landgrave de Hesse épouse deux femmes du consentement des ministres protestans. *an.* 1539. *Boss. hist. des variat. l. vj.*

On vit sur la fin de cette année parmi les protestans une chose qui surprit toute l'Europe, par la permission que Luther & les principaux théologiens protestans accorderent à Philippe landgrave de Hesse d'épouser une seconde femme, avec Christine de Saxe encore vivante & dont il ne vouloit pas se séparer. Il fit faire un mémoire par Bucer, dans lequel il exposoit ses raisons prises de son tempérament, & de la nécessité où il étoit de se trouver aux dietes, où la bienséance ne lui permettoit pas de mener sa femme. Il avouoit que depuis longtems il se portoit à des excès criminels avec d'autres femmes que la sienne; il demande, si à l'exemple des anciens patriarches, il ne lui est pas permis d'user de la polygamie & d'épouser une seconde femme, avec qui il puisse vivre sans péché & sans honte ni pour lui ni pour elle. L'avis de Luther, de Melanchton, de Bucer & de cinq autres théologiens de la secte, qui le signerent, fut que le Landgrave, pour les raisons énoncées dans son mémoire, pouvoit, du vivant de sa premiere femme, en épouser une seconde; ce qu'il fit bientôt après avec l'agrément de sa femme légitime. Il choisit Marguerite de Saal, fille orpheline d'un simple gentilhomme de Saxe, & l'épousa. La décision des docteurs est du mercredi après la fête de S. Nicolas 1539.

CXVII.
Six articles sur la religion arrêtés par le parlement d'Angleterre.

En Angleterre le roi Henri VIII. assembla son parlement le vingt-huit d'avril de cette année, dans lequel on fit le fameux statut, surnommé *le Statut de sang*, parce qu'il ordonnoit la peine de feu & la confiscation de biens contre

an. 1539. Burnet. hist. de la réform. l. iij.

ceux qui contrediroient le premier article qui établissoit la présence réelle, & condamnoit à la corde ceux qui prêcheroient ou disputeroient contre les autres articles. Voici ces six articles : 1°. Après la consécration du pain & du vin il ne reste dans l'eucharistie aucune substance de ce pain & de ce vin. 2°. On peut être sauvé sans communier sous les deux especes. 3°. La loi de Dieu ne permet pas qu'on se marie après avoir reçu l'ordre de Prêtrise. 4°. On doit garder le vœu de chasteté quand on l'a fait. 5°. On doit continuer l'usage des messes particulieres. 6°. On doit aussi conserver dans l'église la confession auriculaire, comme chose utile & même nécessaire.

Dans ce même réglement on annulloit le mariage des prêtres, & on condamnoit à mort les ecclésiastiques qui continueroient à vivre avec leurs femmes. On ordonnoit aussi la confiscation & la prison contre les prêtres qui entretiendroient un commerce criminel avec une femme, & contre celle qui se seroit laissée séduire ; contre ceux qui méprisoient la confession ou de communier au tems marqué pour cela ; en cas de rechûte le parlement les condamnoit à mort. A l'égard des vœux, on déclaroit qu'ils n'auroient point de force envers ceux qui les auroient faits par contrainte ou au dessous de l'âge de vingt ans.

Quant aux grands monasteres que le Roi avoit supprimés l'année précédente, ou qui avoient été résignés, abandonnés, détruits ou confisqués, on confirma dans ce parlement tout ce qui avoit été fait à cet égard. On assigna des pensions viageres aux abbés, prieurs, religieux ou religieuses ; & on fit l'estimation des biens, de l'argenterie, des meubles & ornemens d'église. On dit que la somme en montoit à plus de seize cens mille livres sterlings ; enfin il fut ordonné qu'il seroit permis au Roi de se servir de ces biens pour fonder quelques nouveaux évêchés, pour y faire élever la jeunesse dans les sciences & prêcher au peuple la parole de Dieu ; que l'on bâtiroit des hôpitaux & qu'on fonderoit des chaires de professeur en hébreu, en grec & en latin. Mais les grands changemens qui survinrent dans l'état, empêcherent l'exécution de la plûpart de ces articles.

Milord. Herbert. vie de Henri VIII. l. xv. p. 335.

Cranmer archevêque de Cantorbery avoit obtenu du Roi que dans chaque église il y auroit une bible attachée avec une chaîne, afin que chacun eût la liberté de la lire & de la consulter ; mais peu de personnes voulant se servir de cette liberté, le même Prélat obtint une autre permission, portant

que chacun pourroit avoir la bible dans ſa maiſon en langue vulgaire, mais avec défenſe aux libraires de vendre aucune bible qui n'eût été approuvée par Cromwel. Après la mort de Cromwel, & en 1542. les évêques attachés à la foi catholique demanderent que cette bible fût revue & corrigée. Cranmer obtint que cette verſion fût communiquée aux univerſités; mais il ne paroît pas qu'on l'ait retouchée, & le Roi donna ſon privilege le 12 de mars 1542. à un libraire de Londres pour l'imprimer.

CXVIII. Les luthériens maltraités en Ecoſſe. *ann. 1539. Burnet. hiſt. de la reform. l. iii. Buchan. hiſt. Scotor.*

En Ecoſſe le roi Jacques V. zélé pour la religion catholique, ayant ſu que quelques religieux avoient quitté leur habit & prêchoient le luthéraniſme dans ſes états, les fit arrêter & punir de mort. Quelques laïcs ſouffrirent la même peine. D'autres furent empriſonnés; parmi eux ſe trouva George Buchanan, qui trouva moyen de s'évader par la fenêtre pendant que ſes gardes dormoient. Il ſe retira d'abord en Angleterre & delà en France. Il vint droit à Paris & delà à Bourdeaux, où André Goveanus ſavant Portugais l'attira. Il régenta dans cette ville, & y harangua l'empereur Charles V. le premier de décembre 1539. lorſqu'il paſſa par la France pour ſe rendre aux Pays-bas.

Le retour de Charles V. intrigua les proteſtans. Ils craignirent que ce Prince ne voulût employer la force pour les réduire. Ils lui envoyerent une ambaſſade aux Pays-bas, où il étoit, pour ſe diſculper des accuſations que les catholiques formoient contr'eux de ne vouloir pas ſe ſoumettre aux magiſtrats & d'entretenir le trouble en Allemagne. Ils écrivirent en même tems au roi François I. pour le prier de ne les pas abandonner au reſſentiment de l'Empereur. Après cela ils s'aſſemblerent à Smalkalde, où leurs théologiens furent d'avis de ne point s'éloigner de la confeſſion d'Auſbourg & de l'apologie qui y étoit jointe. L'Empereur, par le conſeil de Granvelle, envoya à cette aſſemblée des députés pour faire la paix avec les proteſtans, & leur aſſigna pour cet effet une diete à Spire pour le 6 de juin 1540. Le légat Farneſe, qui avoit accompagné l'Empereur depuis l'Eſpagne juſqu'en Flandre, ayant ſu les dipoſitions de ce Prince, s'y oppoſa & remontra que depuis dix ans on avoit ſouvent traité avec les proteſtans ſans aucun ſuccès, & qu'on ne devoit pas eſpérer de mieux réuſſir dans cette diete; que les proteſtans changeoient tous les jours d'opinion; que leur inſolence croiſſoit de jour en jour; qu'on

ne devoit rien arrêter avec eux que dans un concile & d'un commun consentement.

CXIX. Diete de Haguenau & de Worms. ann. 1540. 1541. Sleidan. Cochl. &c.

Mais on ne jugea pas à propos de s'en tenir à ces remontrances, & la diete, à cause de la peste, se tint à Haguenau & non à Spire. Le Roi des Romains s'y rendit de bonne heure; mais la diete ne commença que le 25 de juin. Les protestans interrogés quels étoient les points principaux de leur doctrine, répondirent qu'ils persistoient dans la confession qu'ils avoient présentée il y a dix ans à Ausbourg & à l'apologie qui y étoit jointe. Les médiateurs de la paix répondirent qu'ils travailleroient donc à accorder les articles sur lesquels on n'avoit pas encore pu convenir. Mais les protestans répliquerent qu'il n'y avoit encore jusqu'ici rien de convenu. Sur quoi le Roi des Romains ayant insisté à ce qu'on restituât, ou du moins qu'on mît en sequestre les biens dont on avoit dépouillé les catholiques, les protestans répondirent que ces biens ayant été légitimement appliqués à l'usage auquel ils étoient destinés dans la premiere institution, pour le rétablissement de la doctrine évangélique, il falloit décider les points de la doctrine avant que de parler des biens. Ferdinand leur assigna ensuite la ville de Worms pour y tenir une nouvelle diete le vingt-huit d'octobre suivant.

Elle se tint au jour marqué. Après bien des discours & des propositions faites assez inutilement de part & d'autre, on commença seulement le 13 de janvier 1541. à entrer en matiere. Jean Eckius & Melanchton disputerent sur le péché originel. Mais trois jours après on reçut des lettres de l'Empereur qui remettoit toute l'affaire à Ratisbonne, & ordonnoit aux protestans de s'y trouver pour la diete impériale qui devoit s'y tenir, & qui se tint au mois de mars. Le cardinal Gaspard Contarini y assista de la part du Pape. Il avoit ordre de s'opposer à tout ce qui s'y feroit contre les intérêts du saint siege. Après lui arriverent les princes d'Empire, & enfin l'Empereur s'y rendit en personne. La premiere séance se tint le cinq d'avril. L'Empereur, après avoir témoigné le desir qu'il avoit d'établir la paix dans l'Allemagne, demanda qu'on ne changeât rien à ce qui avoit été réglé dans la diete d'Ausbourg; ce qui fut agréé des protestans. Puis le vingt-trois d'avril il nomma, pour traiter les points de controverse de la part des catholiques, Eckius, Gropper & Phlug; pour les protestans, Melanchton, Bucer & Pistorius: la conférence commença le vingt-sept d'avril. Le Prince Palatin, qui avoit été choisi avec Granvelle, par l'Empereur,

l'Empereur, pour présider à cette dispute, remit aux six théologiens ci-dessus un livre, intitulé : *La Concorde*, qu'on attribuoit à Gropper, & qui avoit été vu & approuvé par Contarini, espérant qu'il pourroit contribuer à la paix. Il contenoit vingt-deux articles. On prétend que ce livre, quelqu'attention qu'on ait apportée à le composer & à le recevoir, contient encore des héréfies. Eckius, qui méprisoit fort ce livre, ne put assister aux conférences à cause d'une fievre qui lui survint; mais il condamna l'ouvrage, prétendant qu'il étoit rempli d'erreurs; que c'étoit l'ouvrage de Melanchton, qui, en rejettant les manieres de parler ordinaires, n'y avoit établi que ses sentimens. On ne laissa pas que de produire un certain nombre d'articles qui avoient été accordés, & qu'on distingua de ceux qui étoient outrés. L'Empereur fit proposer les uns & les autres à l'assemblée; mais comme le plus grand nombre étoit des évêques, ils rejetterent absolument le livre de la concorde & tous les actes de la conférence.

Act. collect. Ratispon. apud d'Argentré. p. 199.

Mais les électeurs & les autres princes qui desiroient la paix, firent un écrit fort modéré qu'ils proposerent à l'Empereur le deux de juillet, le priant de le communiquer au Légat du Pape, après l'avoir communiqué aux protestans. Ceux-ci, après l'avoir examiné, y répondirent par écrit, avec une explication plus étendue des articles accordés, montrant combien il seroit facile de convenir des autres; déclarant cependant qu'ils vouloient s'en tenir à la confession d'Ausbourg. La chose ayant été communiquée au Légat, il répondit par écrit qu'il falloit remettre le tout au Pape & au saint siege qui décideroit toutes les difficultés, ou dans un concile général qui se tiendroit dans peu, ou de quelqu'autre maniere. Comme tout le monde demandoit la réforme de l'état ecclésiastique, le Légat manda tous les évêques dans son logis, où il les exhorta à se réformer, eux, leur maison & leur clergé, & donna à l'Empereur copie du discours qu'il leur avoit fait.

Aucun des deux partis ne fut content de la réponse du Légat, & l'Empereur, sans s'y arrêter, communiqua aux membres de la diete tout ce qui s'étoit passé; & les princes & électeurs, après une mûre délibération, répondirent, le seize de juillet, qu'ils jugeoient à propos qu'on observât les articles accordés jusqu'au tems du concile général, ou du moins jusqu'à la tenue d'un concile national, ou d'une diete; ce qui pourra, disoit-on, produire une parfaite réconciliation entre les deux partis. Le Légat s'opposa à ce qu'on tint le concile national en Allemagne, disant que les différends qui regardent l'église univer-

felle, ne peuvent être terminés dans un concile particulier d'une feule nation. Les proteftans, au contraire, infifterent beaucoup fur la tenue d'un concile libre & national en Allemagne, pourvu que le Pape n'y fût pas juge ; adhérant à cet égard à la proteftation qu'ils avoient déja faite contre le concile indiqué à Mantoue. L'Empereur voyant ce partage de fentimens, congédia la diete, remettant la décifion des difficultés au concile général, ou à fon défaut au concile provincial, ou enfin à une diete d'Empire qu'il convoqueroit dans dix-huit mois.

CXX. Entrevue du Pape Paul. III. & de l'Empereur Charles V. à Lucques. *ann.* 1541. *Paul. Jov. hift. l. xj. Pallavic. l. iv. c.* 16.

L'Empereur partit bientôt pour l'Italie, dans le deffein d'engager le Pape à convoquer au plutôt un concile. Le Pape fe rendit à Lucques, où fe devoit faire l'entrevue, & y arriva le huit de feptembre, quatre jours avant l'Empereur, qui venoit par mer. On étoit convenu que cette entrevue fe feroit fans cérémonie & que les conférences fe tiendroient dans l'appartement du Pape. Elles roulerent principalement fur la guerre des Turcs & fur le concile général. Quelques-uns ont dit que la ville de Lucques fut propofée pour tenir cette affemblée ; mais que les magiftrats s'excuferent de recevoir cet honneur. D'autres croient que le Pape perfifta à tenir le concile à Vicence ; mais que les Vénitiens le prierent de les difpenfer de donner cette ville, dans la conjonĉture préfente où ils venoient de conclure la paix avec le fultan Soliman, lequel ne manqueroit pas d'en prendre ombrage, fachant que dans ce concile on devoit traiter de la guerre contre lui. On ne put donc rien conclure fur cet article, & le Pape retourna à Rome.

CXXI. Concile indiqué à Trente. *an.* 1542. *Pallavic. hift. conc. Trid. l. iv.*

L'expédition que Charles V. avoit projettée contre l'Afrique ne réuffit point. Sa flotte fut brifée par la tempête. Ferdinand roi des Romains, fon frere, ne fut pas plus heureux en Hongrie : il fut défait par Soliman, qui fe rendit maître de Bude & de Peft. L'Empereur indiqua une diete à Spire pour le mois de janvier 1542. l'ouverture ne s'en fit néanmoins que le neuf de février. Plufieurs princes d'Empire y affifterent, & le Pape y envoya Jean Moron évêque de Modene, en qualité de légat, qui propofa, pour le lieu du concile général, les villes de Mantoue, Ferrare, Boulogne ou Plaifance ; & fi aucune de ces villes ne plaifoit pas, il propofa celle de Trente, comme voifine de l'Allemagne, ajoutant que le Pape avoit eu deffein d'en faire l'ouverture à la Pentecote, mais que ce terme étant trop court, il la différoit jufqu'au treize du mois d'août.

Ferdinand & les princes catholiques accepterent la ville de Trente; mais les protestans déclarerent qu'ils n'approuvoient ni le concile de la part du Pape, ni le lieu de sa tenue. La diete finit l'onze d'avril, & on en indiqua une autre à Nuremberg pour le mois de janvier 1543.

CXXII. Affaires de la religion en Angleterre. Inconstance du roi Henri VIII. Mort de Cromwel. *Sander. de schism. l. j. Sleidan. l. xiij.*

En Angleterre les affaires de la religion étoient toujours dans le trouble, & se ressentoient des inconstances & de la légéreté du roi Henri VIII. Ce Prince, après avoir mérité par ses écrits le titre de défenseur de la foi catholique, se sépare de Rome, épouse contre toutes les loix Anne de Boulen, du vivant de Catherine d'Arragon son épouse légitime, puis la fait mourir sur un échaffaud, pour épouser dès le lendemain Jeanne de Seimour. Celle-ci étant morte en couche la même année 1536. le Roi voulut épouser en 1539. la princesse Anne de Cleves, qui faisoit profession du luthéranisme; mais l'ayant trouvé laide, il ne l'épousa que malgré lui, & la répudia l'année suivante sur des raisons, ou plutôt des prétextes frivoles. En 1540. il épousa Catherine Howard, qui ayant été convaincue de commerce criminel & de crimes honteux, fut décapitée en 1542. avec ses complices & ceux qui avoient eu connoissance de ses désordres. Enfin Henri, après dix-huit mois de veuvage, prit une sixieme femme, qui fut Catherine Parr, veuve de milord Neville Latimer, qui penchoit beaucoup vers le luthéranisme, & qui offensa bientôt le Roi son mari, par son opposition à sa qualité de chef de l'église.

Cromwel, dont on a vu l'excessive autorité dans les affaires de religion en Angleterre, essaya d'introduire le luthéranisme dans ce royaume, s'imaginant que la reine Anne de Cleves, qu'il avoit fait épouser au Roi, auroit assez d'ascendant sur lui pour lui faire approuver cette nouvelle religion. En même tems il reçut le pouvoir de supprimer en Angleterre & en Irlande l'ordre de S. Jean de Jérusalem, aujourd'hui l'ordre de Malthe, & d'en attribuer les biens au Roi, ne réservant aux prieurs & aux chevaliers qu'une pension très-modique. Mais le Roi dégoûté d'Anne de Cleves, s'indisposa contre Cromwel, qui lui avoit conseillé ce mariage; & s'étant apperçu que ce Ministre favorisoit les nouveaux prédicateurs & qu'il étoit odieux à tout le monde, il crut trouver dans sa disgrace & dans sa mort un moyen sûr de faire cesser les murmures & de contenter les peuples. Le milord Edmond Howard, oncle de Catherine Howard maitresse du Roi, profita des dispositions de ce Prince pour

achever de perdre, dans son esprit, le Ministre qui lui faisoit ombrage.

Le parlement s'étant assemblé vers le milieu du mois de juin 1540. le Duc de Norfolck accusa Cromwel de haute trahison. Il fut arrêté & condamné sans qu'on lui permît de se justifier. Il demeura six semaines en prison, & ne fut exécuté qu'après le divorce du Roi avec Anne de Cleves, & son mariage avec Catherine Howard. Cromwel eut la tête tranchée le 28 ou le 29 de juillet 1540. Il déclara qu'il mouroit dans la religion catholique, ce que quelques-uns interprêtent de la religion protestante, qu'on savoit qu'il avoit embrassée. En ce même tems le parlement commua la peine de mort en celle de confiscation des biens contre les ecclésiastiques qui violeroient leur vœu de chasteté : le clergé offrit au Roi le cinquieme de ses revenus, payable en deux termes, en reconnoissance, disoit-il, de ce que ce Prince avoit délivré l'Eglise Anglicane de la tyrannie du Pape.

CXXIII. Conduite du roi Henri VIII. envers les luthériens. *ann. 1540. Burnet. hist. de la réform. l. iij.*

Cependant Henri VIII. traitoit les novateurs avec la derniere sévérité. Il fit condamner au feu plusieurs luthériens, entr'autres Robert Barnès, Gérard & Jérôme prêtres, comme convaincus d'avoir enseigné des hérésies & falsifié l'écriture sainte. Cinq autres furent condamnés à mort; l'un, pour avoir soutenu l'autorité du Pape; un autre, pour avoir eu correspondance avec le cardinal Polus; les trois autres, pour avoir nié la suprématie du Roi.

Barnès, dont on vient de parler, avoit été professeur en théologie & envoyé par le Roi en Allemagne, pour conférer avec les théologiens protestans sur l'affaire de son divorce avec Catherine d'Arragon. Il fut ensuite employé en diverses négociations avec les princes protestans; enfin il fut condamné à mort comme luthérien. Nous avons de lui deux ouvrages : l'un qui renferme sa confession de foi en dix-neuf articles; l'autre, la vie des papes, depuis S. Pierre jusqu'à Alexandre III. où il se déchaîne contre les souverains pontifes. Elle est dédiée à Henri VIII. & imprimée à Wittemberg en 1536. avec une préface de la façon de Luther.

Après la mort de Cromwel, les commissaires nommés pour les affaires de la religion dresserent une exposition de la foi, assez conforme à la croyance catholique, si on en excepte la primauté du Pape : d'autres commissaires, chargés de la réforme des missels, y firent si peu de changemens, qu'excepté certains endroits où il étoit parlé du Pape, on ne changea rien, & on ne fut pas obligé d'imprimer de nouveau ni missels, ni

bréviaires, ni aucuns livres d'office ecclésiastique. On retrancha seulement l'office de S. Thomas de Cantorbery & de quelques autres saints.

Suivant le projet de l'an 1539. le Roi d'Angleterre établit en 1542. cinq nouveaux évêchés, dans cinq des principales abbayes de ses états, à Westminster, à Verbourg dans la ville de Chester, à S. Pierre de Glocester, à Osnay dans Oxford, à S. Augustin de Bristol & à Pétersbourg. Dans la suite on érigea en églises canoniales ou doyennés les prieurés dépendans des cathédrales. Cranmer archevêque de Cantorbery voulut aussi établir dans chaque cathédrale des professeurs en théologie, en grec & en hébreu, avec des fonds nécessaires à l'entretien de ces professeurs & d'un nombre de jeunes gens qu'on instruiroit & qu'on distribueroit ensuite dans les diocèses ; mais les catholiques, sachant que ce Prélat, tout dévoué aux luthériens, n'avoit en but que de répandre par ce moyen ses erreurs dans le royaume, ruinerent ce projet.

CXXIV. Commencement de la société de Jesus. *Orlandin. hist. soc. Jesu. l. 1. Bouhours. vie de S. Ignace.*

Vers ce même tems, c'est-à-dire en 1491. vint au monde le célebre Juigo de Guipuscoa, connu sous le nom de S. Ignace de Loyola. Dès sa jeunesse il prit le parti des armes & servit sous le Duc de Najarra. Il eut la jambe rompue au siege de Pampelune, & s'étant fait porter au château de Loyola pour s'y faire traiter, il y lut par hazard le livre de l'imitation de Jesus-Christ & la vie des saints, qui lui firent naître le desir de se donner à Dieu. Dans cette vue il résolut de faire le voyage de la terre sainte ; mais la peste, 1522.
qui faisoit de grands ravages à Barcelonne, l'ayant empêché de s'y rendre pour s'y embarquer, il alla au Montferrat, où il entra en habit de pélerin, & après s'être confessé, il passa toute la nuit en priere, pendit son épée auprès de l'autel, communia de grand matin & se retira dans l'hôpital de Manrese, où il vécut inconnu, & pratiqua de si grandes austérités & se défigura de telle sorte, qu'on le montroit au doigt comme un insensé. Craignant toute-fois d'être découvert, il se mit dans une caverne voisine de Manrese, où il augmenta encore ses austérités. On le ramena à Manrese, où il demeura quelque tems dans le couvent des dominicains, avec de très-grandes peines d'esprit.

Delà il se rendit à Rome, où il arriva le Dimanche des Rameaux 1523. Il vint ensuite à Venise, où s'étant embarqué, il arriva à Joppé ou Jafa, puis à Jérusalem le quatre de septembre. Il revint à Venise sur la fin de 1524. il étoit alors âgé de trente-trois ans, & ne laissa pas d'étudier la grammaire, où il

ne fit pas de grands progrès. Il y convertit quelques perfonnes, entr'autres un couvent de religieufes. Il revint en Efpagne, & alla étudier en philofophie dans l'univerfité d'Alcala, fondée depuis peu par le cardinal Ximenès. Le defir d'apprendre lui fit embraffer à la fois la logique, la phyfique & la théologie; mais cet amas confus de termes & de chofes qu'il vouloit apprendre, cauferent dans fon efprit non feulement un cahos de connoiffances, ou plutôt d'ignorances, en même tems un vrai dégoût de l'étude. Il fe mit donc à travailler au falut des ames; ce qui lui attira de grandes perfécutions, qui l'obligerent à aller étudier à Salamanque, où il fut expofé à de nouvelles contradictions, & mis au cachot avec fes compagnons.

CXXV. S. Ignace vient en France. *an.* 1528.

Il vint en France & y arriva au commencement de février 1528. il logea au college de Montaigu & commença à fréquenter les baffes claffes, âgé de trente-fept ans, pour apprendre la grammaire. On le déféra à l'Inquifiteur ou au Prieur des jacobins, qui le renvoya continuer fes études. Après fon cours d'humanité à Montaigu, il alla faire fa philofophie au college de Ste. Barbe. Là il s'affocia avec Pierre le Fevre & François Xavier, qui réfolurent de s'attacher à lui & de le feconder dans fes bons deffeins. Bientôt après il gagna encore Jacques Laynez, Alfonfe Salmeron, Nicolas-Alfonfe furnommé Bobadilla, & Simon Rodriguès d'Avezedo. Il mena ces fix compagnons au monaftere de Montmartre proche Paris, où ils s'engagerent tous fept enfemble d'une voix haute & intelligible, & firent vœu de faire le voyage de Jérufalem, de tout quitter; & au cas qu'ils ne puffent entrer dans la terre fainte, d'aller fe jetter aux pieds du Pape pour lui offrir leurs fervices. Ils s'obligerent auffi de ne rien exiger pour leurs fonctions. En 1535. Ignace, par le confeil des médecins, retourna en Efpagne, pour y rétablir fa fanté, & en 1536. il fe rendit à Venife, où fes compagnons devoient le venir joindre pour paffer tous enfemble en Paleftine.

La premiere conquête qu'il fit, arrivé à Venife, fut celle de Jacques Hozez de Malaga, bachelier en théologie, avec lequel il commença à travailler au falut des ames. Il y fut pris pour un hérétique déguifé, & obligé de fe juftifier devant le Nonce du Pape. Ses compagnons de France arriverent à Venife le 8 de janvier 1537. Ils demeurerent avec lui jufqu'à la mi-carême, qu'ils partirent pour Rome; Ignace n'ayant ofé y aller, à caufe du cardinal Caraffe qui ne l'aimoit pas. Paul III. leur fit donner quelqu'argent, & les renvoya à Venife avec permiffion de fe faire ordonner prêtres. Ils reçurent donc l'ordre de prêtrife

avec Ignace à leur retour à Venise, & firent les vœux de pauvreté & de chasteté entre les mains du Nonce.

Sur la fin de l'an 1537. voyant qu'il n'y avoit aucune espérance de faire le voyage de la terre sainte, à cause de la guerre des Turcs, ils prirent la résolution d'aller offrir leurs services au Pape, suivant leur premier projet. Ignace, le Fevre & Laynez arriverent donc à Rome. Le pape Paul III. agréa leurs offres & souhaita que le Fevre & Laynez enseignassent la théologie dans le college de la Sapience à Rome : le premier la scholastique, l'autre l'écriture sainte, pendant qu'Ignace travailleroit à la réformation des mœurs. Alors Ignace forma le dessein d'établir un nouvel institut, sous le nom de société ou de compagnie de Jesus. Il manda à Rome tous ses compagnons, dispersés dans diverses villes d'Italie, & leur proposa son dessein. Ils en dresserent de concert le plan de cette sorte : qu'ils ajouteroient aux vœux de pauvreté & de chasteté qu'ils avoient faits à Venise, celui d'obéissance perpétuelle; qu'ils y joindroient un quatrieme vœu, d'aller par-tout où le Pape ordonneroit pour travailler au salut des ames; que les profès ne posséderoient rien ni en particulier ni en commun; mais que les colleges pourroient posséder des revenus pour l'entretien de ceux qui y étudieroient ou y enseigneroient; qu'ils auroient un général qui posséderoit sa dignité toute sa vie, & auquel ses religieux obéiroient sans restriction, comme à Jesus-Christ même.

Dans l'entre-tems Ignace fut accusé d'hérésie devant le Gouverneur de Rome; mais s'étant pleinement justifié, lui & ses compagnons, devant le Cardinal Vicaire en l'absence du Pape, il fut déclaré absous du crime dont on l'accusoit, & son accusateur condamné à un bannissement perpétuel. 1538.

CXXVI. Paul III. confirme l'institut de S. Ignace. an. 1540. *Orland. l. ij. & iij. Bouhours. &c.*

Le Pape, à qui le projet d'Ignace pour l'établissement d'un nouvel ordre fut présenté en 1540 nomma trois cardinaux pour l'examiner. Leur avis ne lui fut pas favorable. Mais ayant promis au Pape une obéissance sans borne, telle qu'elle étoit promise à leur Général dans le premier projet, Paul III. leur accorda ce qu'ils demandoient, & approuva le nouvel institut par sa bulle du 27 de septembre 1540. Alors Ignace appella à Rome ses compagnons au nombre de six seulement, les autres étant partis pour diverses missions, ou pour des affaires importantes qui ne leur permettoient pas de quitter. Trois jours après leur arrivée il fut élu général; mais il ne voulut accepter cette charge que par l'ordre du Pape & de son confesseur. Il ne donna point d'habit particulier à ses compagnons, & ne les distingua des séculiers ni par la couleur ni par la forme du vêtement. Seule-

ment en 1542. il publia les conſtitutions de ſon ordre : tels furent les commencemens de la célebre compagnie de Jeſus.

CXXVII. Congrégation des clercs reguliers ſomaſques. *Eliot. hiſt. des ord. Monaſt. t. IV. p. 223.*

Vers le même tems Jérôme Emilien noble Vénitien fonda la congrégation des clercs réguliers de S. Mayeul, appellés communément ſomaſques. Jérôme Emilien naquit à Veniſe en 1481. & eut pour pere Ange Emilien & pour mere Eléonore Moroſini, deux maiſons très-nobles. Le jeune Emilien, après ſes premieres études, prit le parti des armes à l'âge de quinze ans, & ſervit contre Charles VIII. roi de France, qui étoit entré en armes en Italie. La guerre étant finie, il retourna chez ſa mere; mais il reprit les armes en 1508. pour la défenſe de ſa patrie, attaquée par les princes confédérés de la ligue de Cambrai, & fut fait priſonnier au château de Caſtel-novo. On le mit, les fers aux pieds & aux mains, dans une obſcure priſon, où il fit vœu de ſe donner à Dieu, s'il en pouvoit ſortir. On dit que ſes chaînes ſe rompirent miraculeuſement, & qu'il paſſa au milieu de l'armée ennemie ſans être reconnu, & arriva enfin à Tréviſe, où il ſuſpendit ſes chaînes devant l'image de la Ste. Vierge, qu'il avoit invoquée dans ſa priſon. Le ſénat de Veniſe, pour reconnoître le courage d'Emilien, qui avoit défendu le château de Caſtel-novo, donna ce château à ſa famille, pour en jouir pendant trente ans.

Emilien quitta tout ce qu'il pouvoit eſpérer dans le monde pour ſuivre Jeſus-Chriſt. Il s'appliqua ſur-tout aux œuvres de charité envers les orphelins, dont il y avoit un très-grand nombre dans le pays, depuis la peſte qui avoit enlevé quantité de peres de famille en 1528. Il vendit juſqu'à ſes meubles pour les ſoulager, & ſa maiſon devint comme un hôpital, où il les recevoit & les ſoulageoit avec une charité & une économie admirable. Il quitta ſa robe vénitienne & ſe revêtit d'habits pauvres & mal-propres, n'ayant point de honte de paroître dans les rues dans cet équipage, qui le faiſoit paſſer pour un inſenſé. Il fonda à Veniſe un hôpital pour les orphelins, proche l'égliſe de S. Roch. Il en fonda un ſecond à Breſcia, & deux à Bergame : l'un pour les garçons, l'autre pour les filles; & encore deux maiſons à Coſme pour les orphelins. Deux ſaints prêtres s'étant joints à lui, il forma ſa congrégation, & établit ſa demeure ordinaire à Somaſque, village ſitué entre Bergame & Milan. Lui & ſes compagnons s'y occupoient jour & nuit aux exercices de la piété, le jeûne, l'oraiſon, les ſaintes lectures, le travail manuel. Emilien y mourut le 8 de février 1538. Ange-Marc Gambarana, qui lui ſuccéda, retint ſes compagnons, qui vouloient ſe retirer, & obtint du pape Paul III.
en

en 1540. l'approbation de leur inſtitut, ce qui fut confirmé en 1563. par Pie IV. Enfin le pape Pie V. par un bref du 6 de décembre 1568. mit cette congrégation au nombre des ordres religieux ſous la regle de S. Auguſtin, permettant à tous ceux qui y étoient entrés de faire les trois vœux ſolemnels.

CXXVIII. Michel Servet. *Sander. hæreſ 227 Sandius bibliot. des anti-trinit. p. 1. Morery, diction. Niceron. t. XI. p. 224.*

Michel Servet, chef des anti-trinitaires, ou des hérétiques qui errent ſur la Trinité, étoit né en Arragon en 1509. à Villeneuve, où ſon pere étoit notaire. Après ſes premieres études faites dans ſa patrie, il fut envoyé à Toulouſe pour y étudier en droit. Dès l'âge de vingt ans il ſe mit en tête de s'ériger en réformateur de la doctrine de l'égliſe, à l'exemple de ceux qui faiſoient alors tant de bruit en Allemagne. Dans cette vue il alla à Baſle en 1530. où il conféra avec Œcolampade qui le réfuta avec force. De Baſle il alla à Straſbourg, où il eut quelques entretiens avec Bucer, qui l'ayant oui, dit en pleine chaire que ce novateur méritoit d'être mis en pieces & qu'on lui arrachât les entrailles. De Straſbourg il ſe rendit en 1531. à Haguenau, pour hâter l'impreſſion qu'on y faiſoit de ſon livre latin, intitulé : *Des erreurs ſur la Trinité.* L'année ſuivante il en publia encore un autre en forme de dialogue ſur le même ſujet ; mais ces deux ouvrages furent aſſez mal reçus. Il vint enſuite à Lyon, où il demeura environ deux ans. Delà il vint à Paris, où il ſe fit recevoir docteur en médecine, & y demeura juſques vers l'an 1540. qu'il ſe retira à Charlieu, petite ville à douze lieues de Lyon, où il exerça la médecine deux ou trois ans. Etant revenu à Lyon il entra en commerce de lettres avec Calvin, qu'il irrita tellement, que dès-lors il réſolut de le perdre. Servet étant à Vienne en Dauphiné, y fit imprimer en latin ſon livre, intitulé : *Rétabliſſement du chriſtianiſme.*

Calvin trouva moyen d'en avoir les feuilles à meſure qu'on l'imprimoit, & le fit déférer en 1553. au Magiſtrat de Vienne, qui lui fit ſon procès, & le condamna à être brûlé vif & à petit feu. Servet s'étant évadé de priſon, ſa ſentence fut exécutée ſur ſon effigie & ſur ſes livres. Il ſe retira à Geneve & y demeura caché pendant un mois; mais Calvin l'ayant découvert, le déféra au Magiſtrat, qui lui fit ſon procès dans les formes; & après avoir conſulté ſur ſon ſujet les égliſes de Suiſſe, il fut condamné au feu & exécuté le 27 d'octobre 1553. Farel l'accompagna au ſupplice. Outre ſes erreurs ſur la Trinité, qui ſont les plus connues, il en avoit beaucoup d'autres ſur l'euchariſtie, le baptême, la juſtification, l'autorité du Pape & des magiſtrats. On a de lui quelques ouvrages de médecine & de critique ; une nouvelle édition de la bible de

S. Pagnin; & deux livres de la géographie de Ptolemée. Il y a lieu de penser qu'il croyoit l'ame matérielle. Mais cet Auteur écrit d'une maniere si obscure & si peu méthodique, qu'on a peine à comprendre ce qu'il veut dire.

CXXIX. Antoine de Lebrixa, ou Nebrissensis. *Nic. Anton. Bibliot. Hisp. t. I. p. 106. Niceron. hom. illust. t. XXXIII. p. 280.*

Antoine de Lebrixa, ou Nebrissa, bourg sur le Guadalquivir en Andalousie, naquit dans ce lieu en 1444. de parens médiocres. Après avoir fait ses études d'humanité & de logique dans sa patrie, il passa à Salamanque, où il s'appliqua pendant cinq ans à la philosophie & aux mathématiques. Âgé de vingt-un ans il alla en Italie & fut reçu à Boulogne dans le college des Espagnols, fondé par le cardinal Albornoz. Il s'y perfectionna dans la théologie, la jurisprudence & la médecine : puis au bout de dix ans il retourna en Espagne, dans le dessein d'en chasser la barbarie qui y étoit extrême. Il enseigna d'abord la langue latine à Séville, puis il passa à Salamanque, où il professa pendant douze ans. Vers l'an 1488. il accepta les offres que lui fit Jean Stunica & demeura dans la maison de ce Seigneur, occupé à revoir ses ouvrages. Il revint à Salamanque, & y continua à professer jusqu'en 1504. Il quitta encore ce poste pour suivre la cour du Roi Ferdinand, qui le chargea d'écrire son histoire. La vie de la cour ne l'accommodant pas, il se donna au cardinal Ximenès qui faisoit travailler à l'édition de la bible polyglotte. Ce Cardinal en 1513. lui procura une chaire de professeur dans l'université d'Alcala, avec de bons appointemens. Ce fut là où il finit sa vie le 2 de juillet 1522. âgé de soixante-dix-huit ans.

Il avoit épousé à Salamanque Elisabeth de Solis, dont il eut six garçons qui se distinguerent en différens genres d'érudition, & une fille qui savoit le latin & faisoit de bons vers. On dit même qu'au défaut de son pere, elle faisoit la leçon à ses écoliers. Il a laissé grand nombre d'ouvrages de grammaire, de critique, de théologie, des dictionnaires & des notes sur l'écriture sainte, des commentaires sur les auteurs latins, l'histoire de Ferdinand & d'Isabelle, & deux livres de l'histoire de Navarre. On peut voir sur cela les bibliothécaires.

CXXX. Noel Beda. *Dupin. bibliot. d'Argentré. append. collect. t. I. p. 4. & t. II. p. 47.*

Noël Beda, dont on a parlé plus d'une fois dans cette histoire, né en Picardie, étoit docteur de la faculté de théologie & principal du college de Montaigu. Il passa pour l'homme le plus zélé & le plus attentif contre les nouvelles opinions; mais en même tems pour le plus mutin & le plus factieux de son tems. Il attaqua en 1523. Jacques Merlin docteur en théologie, qui avoit fait l'apologie d'Origenes à la tête des œuvres de cet auteur en 1511. La faculté approuva l'ouvrage de Beda, & supprima l'apologie d'Origene.

En 1524. Beda attaqua la paraphrase d'Erasme sur le nouveau testament, & prétendit y montrer plusieurs héréfies. Il dressa même une censure générale de la doctrine d'Erasme, soutenant qu'elle étoit erronée, contraire aux bonnes mœurs & schismatique. En 1526. il engagea la faculté à présenter sa requête au parlement, pour demander la suppression des colloques d'Erasme. Mais le roi François I. défendit de vendre la censure faite contre les ouvrages d'Erasme, fit arrêter Beda & le fit mettre en prison. Il est vrai qu'il n'y demeura qu'un jour. Mais il n'en sortit qu'à condition qu'il se représenteroit autant de fois qu'on le lui ordonneroit. Cela ne l'empêcha pas l'année suivante 1527. de procurer une censure de tous les ouvrages d'Erasme, dont on produisit plusieurs extraits contenant des erreurs sur les matieres controversées avec les hérétiques du tems. Erasme l'ayant appris, en écrivit au parlement le 14 de novembre 1527. & fit si bien son apologie, que les princes, les plus grands personnages de son tems & les plus sages d'aujourd'hui, reconnoissent Erasme comme un des plus savans hommes de son siecle, & celui qui a le plus contribué à conserver la religion catholique dans la plus grande partie de l'Europe.

Marsolier. apolog. d'Eras.

Beda eut encore de grands démêlés avec le Fevre d'Etaples, au sujet des trois Maries, & des filles & petit-fils de Ste. Anne. Dans l'affaire du divorce du roi Henri VIII. il se conduisit avec tant d'emportement, que le roi François I. le fit mettre en prison. Le parlement le condamna en 1536. à faire amende honorable & à confesser publiquement, à la porte de l'église de Notre-Dame, qu'il avoit parlé contre le Roi & contre la vérité; après quoi on le ramena de prison d'où il fut tiré pour être enfermé au Mont S. Michel où il finit ses jours en 1537.

CXXXI. Louis Vivés. *Valer. Andr. Dupin. biblioт. Niceron. t. XXI. p. 122.*

Jean-Louis Vivés naquit à Valence en Espagne au mois de mars 1492. Après ses humanités faites en sa patrie il vint à Paris étudier en philosophie. Il y fit peu de progrès & se dégoûta d'une étude où il n'apprenoit que des mots. Il se livra tout entier à celle des belles lettres, & fut chargé de les enseigner à Louvain. On le choisit pour précepteur de Guillaume de Croï, depuis évêque de Cambrai, ensuite archevêque de Tolede & cardinal, qui mourut le 6 de janvier 1521. dans sa vingt-troisieme année. Alors Vivés dédia son commentaire sur S. Augustin, de la cité de Dieu, à Henri VIII. roi d'Angleterre. Ce Prince fut si satisfait de cet ouvrage, qu'il appella Vivés en Angleterre, pour enseigner la langue latine & les belles lettres

à la princesse Marie sa fille. Mais il encourut la disgrace de Henri, par la liberté qu'il se donna de parler & d'écrire contre le divorce qu'il vouloit faire avec la reine Catherine. Henri le fit arrêter & le retint six mois en prison. En étant sorti il retourna en Flandre, & y épousa Marguerite Valdaun. Il mourut à Bruges le 6 de mai 1540. âgé de quarante-huit ans deux mois.

Vivés étoit très-bon humaniste, habile critique & philosophe subtil. Sa dialectique approche assez de celle des anciens stoïciens. Son style n'est ni pur, ni doux, ni élégant, & sa critique est souvent hazardée. De son tems il passoit pour un des triumvirs de la république des lettres avec Budée & Erasme. On disoit que si Budée l'emportoit par son esprit, & Erasme par son éloquence, Vivés leur étoit supérieur par son jugement. Ses œuvres sont imprimées en deux volumes *in-folio* à Basle en 1555. On y voit des ouvrages de grammaire, de rhétorique, de dialectique, de morale, de théologie. Ses dialogues ont été traduits en plusieurs langues & estimés autrefois. Ils sont aujourd'hui presqu'inconnus. Son commentaire sur les livres de S. Augustin, de la cité de Dieu, a eu à peu près le même sort.

CXXXII. Christophe Marcel archevêque de Corfou. *Journal de Venise. t. XVIII. p. 367. Jac. Alberic. catalog. scrip. Venet. Niceron. t. XXXV.*

Christophe Marcel naquit à Venise d'une famille noble. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut d'abord chanoine de Padoue ensuite prélat & protonotaire apostolique à la cour de Rome sous le pontificat de Jules II. enfin archevêque de Corfou sous Leon X. Ayant publié en 1516. son traité des cérémonies de l'église de Rome, divisé en trois livres, on l'accusa d'avoir pillé Augustin Patrizi. Paris Grassis de Boulogne, maître des cérémonies pontificales, fit des grandes plaintes de ce que Marcel eût rendu publiques des choses qui ne devoient pas être divulguées, & qui jusqu'alors étoient demeurées cachées dans le plus profond du palais du Pape. Il se plaignit de plus que Marcel avoit retranché beaucoup de choses à l'original qu'il avoit eu en mains. Leon X. ordonna à Grassis de confronter l'un & l'autre ouvrage. Grassis le fit, & prétendit avoir trouvé dans l'édition de Marcel plus de mille falsifications, soutenant que l'auteur s'étoit attribué l'ouvrage de Patrizi, qui avoit travaillé auparavant sur le même sujet. Sa conclusion fut qu'il falloit condamner au feu & l'auteur & l'ouvrage.

Le Pape renvoya cette affaire au consistoire, & en attendant qu'elle fût décidée, il fit défense de débiter le livre, qui étoit déja à Rome. Grassis ne manqua pas de se trouver à ce consistoire & y lut un long écrit, par lequel il vouloit per-

fuader aux cardinaux qu'ils ne devoient pas souffrir qu'on divulguât ainsi les cérémonies de l'église. Mais ni le livre ni l'Auteur ne furent point condamnés. Le livre se vendit publiquement, & fut même réimprimé plus d'une fois à Rome, à Florence, à Venise & ailleurs, & quelque soin que Grassis eût pris de supprimer tous les exemplaires qu'il put trouver, & que par conséquent la premiere édition faite à Venise ne soit pas commune, les autres éditions ne sont pas rares.

Christophe Marcel s'étant malheureusement trouvé à Rome en 1527. lorsque les troupes de l'empereur Charles V. la saccagerent, il tomba entre les mains des Espagnols, qui lui enleverent tout ce qu'il avoit, l'emmenerent prisonnier, le tourmenterent cruellement, parce qu'il n'étoit pas en état de payer une grosse rançon qu'on lui demandoit. Ils l'attacherent avec des chaînes au tronc d'un arbre en pleine campagne près de Gaïete & lui arracherent un ongle chaque jour. Les douleurs de ce supplice & l'intempérie de l'air auquel il étoit exposé jour & nuit sans dormir & sans prendre de nourriture, mirent bientôt fin à ses jours & à ses maux. Outre l'ouvrage ci-dessus, Marcel en a encore composé quelques autres; comme des discours, des lettres, un écrit sur l'autorité du Pape, qu'il met au dessus du concile; une explication des sept pseaumes de la pénitence, une description de la solitude de Camaldoli, &c.

CXXXIII. Paul Cortès Italien. *Dupin. hist. des aut. ecclés. seizieme siecle.*

Paul Cortez Italien & protonotaire apostolique vivoit sous le pontificat de Jules II. auquel il a dédié ses ouvrages. Il est le premier depuis la renaissance des lettres, qui ait entrepris de traiter les questions de théologie avec politesse & avec un style assez élégant, dans les quatre livres qu'il a composés sur le maître des sentences. Beatus Rhenanus les fit imprimer en 1540. comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans sa préface, où il ne savoit ce qu'il devoit plus admirer, ou l'élégance du style, ou l'esprit tout divin de ce savant homme qui avoit donné en si peu de mots, avec tant de netteté & de clarté, les différentes opinions des théologiens. Il y suit l'ordre & la méthode de Pierre Lombard, & rapporte d'une maniere concise les sentimens des peres & des théologiens sur chaque question. Il affecte d'éviter les mots qui ne sont pas de la pure latinité, en conséquence il emploie des termes qui ne sont pas en usage parmi les théologiens. Rhenanus faisoit un si grand cas de cet ouvrage, qu'il exhorte l'université de Paris à mettre l'Auteur au rang des docteurs de sorbone pour son mérite singulier.

Cortez a composé un autre ouvrage dont on fait moins de cas, parce qu'il est moins connu & moins méthodique;

il traite de la dignité des cardinaux. Des trois livres qu'il contient, il n'y a proprement que le dernier qui leur soit propre; les deux autres ne sont qu'un recueil de lieux communs, qui conviennent à tous les prélats en général. Ce livre fut imprimé en 1510. & dédié au pape Jules II.

CXXXIV. Jacques Hochstrat inquisiteur en Allemagne. *Valer. Andr. biliot. Belg. Echard. bibl. ord. præd. t. II.*

Jacques Hochstrat, ainsi nommé du lieu de sa naissance, entre Anvers & Berg-Op-Zoom, fit ses études à Louvain, où il fut reçu maître-ès-arts en 1485. & entra ensuite dans l'ordre de S. Dominique à Cologne. De premier professeur en théologie il fut fait inquisiteur général dans les trois électorats ecclésiastiques. C'étoit un homme intrépide, & Luther n'eut point d'adversaire plus ardent. Sa maniere d'écrire dure & barbare lui attirerent une satyre, qui se trouve dans les lettres des hommes obscurs, attribuée à George Benigne, & une autre, intitulée dialogue, tirée des expressions vives des hommes obscurs. Hochstrat y répondit par d'autres plaisanteries.

Niceron. t. XXV. art. Reuchlin.

Mais si ses livres de controverse, contre Luther & le luthéranisme, lui font honneur, la querelle qu'il eut contre Jean Reuchlin, & l'injustice du procès qu'il lui intenta, lui attirerent l'indignation & le mépris des plus savans de son siecle; on peut voir ce que nous avons dit de Reuchlin, & ce qu'en disent les bibliographes.

Les écrits de Hochstrat contre Luther, sont six livres de colloques avec S. Augustin, imprimés à Anvers en 1524. un dialogue sur le culte & l'invocation des saints, imprimé la même année; cinq traités de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimés en 1526. un traité de la foi & des œuvres & un autre contre les huit blasphêmes des luthériens. Il eut encore quelque démêlé avec Erasme Ce fut lui qui publia à Cologne le jugement rendu contre Luther par la faculté de théologie de Paris en 1521. au sujet de S. Denis l'aréopagite.

CXXXV. Martin Bucer & Jean Brentius *Sander. hæres. 205. 217. &c.*

Martin Bucer naquit à Schlestat en Alsace en 1591. D'abord dominicain, il se fit considérer dans son ordre par son esprit & son érudition; mais la lecture des livres de Luther lui fit changer de religion. Il eut en 1521. quelques conférences avec lui à Heidelberg; mais en 1530. il prit le parti de Zuingle. Il professa pendant vingt ans la théologie à Strasbourg. A la diete d'Ausbourg il refusa de signer l'*Interim*, & s'employa de toutes ses forces à réunir les luthériens avec les zuingliens. On prétend même qu'il déguisa & radoucit beaucoup ses sentimens pour rapprocher les deux partis. Ni Luther ni Melanchton n'approuverent les explications qu'il donna aux pa-

roles de Jesus-Christ dans l'institution de l'eucharistie ; on dit même que l'accord qu'il proposa n'étoit que dans les termes. Il fut appellé par l'archevêque Cranmer en Angleterre sous le roi Edouard VI. & il y mourut à Cambridge le 27 de février 1551. âgé de soixante-un ans.

Luther. epist. ad senat. Francof. apud. Hospinian an.1533. p. 128.

Il épousa d'abord une religieuse dont il eut treize enfans. Depuis il épousa une veuve, & après la mort de celle-là, il fit une troisieme alliance. Bucer avoit beaucoup d'esprit, savoit les langues, les belles lettres, la théologie. On croit qu'il étoit tolérant. Il y a beaucoup d'apparence qu'il crut toujours le mérite des bonnes œuvres. Quatre ou cinq ans après sa mort, sous le regne de Marie, son corps fut déterré & brûlé ; puis en 1560. sous le regne d'Elisabeth, son tombeau fut rétabli, de même que celui de Paul Fagius, qui avoit eu le même sort que celui de Bucer. On assure que celui-ci avoit accoutumé de dire : Otez Thomas d'Aquin, & je renverserai l'Eglise Romaine ; apparemment parce que la force des raisonnemens de ce saint Docteur étoit le puissant obstacle aux progrès des nouvelles opinions.

Jean Brentius, né à Wil en Suabe le 24 de juin 1495. vint à Heidelberg à l'âge de douze ans & y étudia avec Bucer & Melanchton. Il étudia avec tant d'ardeur, qu'il en contracta une insomnie qui dura jusqu'à sa mort, & lui donna le loisir de composer beaucoup d'ouvrages. Ayant obtenu un canonicat à Wittemberg, il fut élevé à la prêtrise & fut un des premiers disciples de Luther. Il défendit avec chaleur la présence réelle contre Zuingle & les sacramentaires. Tout luthérien qu'il étoit, il ne laissoit pas de dire la messe pour les vivans, disoit-il, mais non pas pour les morts. Etant professeur en théologie à Tubinge, il épousa une veuve, dont il eut six enfans. On l'accuse d'avoir le plus contribué à la guerre d'Allemagne en 1546. ce qui le mit souvent en danger de sa personne. On trouva, après la prise de Hall en Suabe, dans son cabinet, grand nombre de lettres & d'écrits très-séditieux.

Il s'opposa fortement à l'*Interim*, & ne se tira du danger que par la protection d'Ulric duc de Wirtemberg. Après la mort de Luther il fut député au concile de Trente ; &, à son retour, il fut fait ministre & professeur de théologie à Stutgard. Sa femme étant morte, il en épousa une seconde vers l'an 1550. dont il eut douze enfans. Il mourut le 10 de septembre 1567. âgé de soixante-douze ans. Il soutenoit que le corps de Jesus-Christ étoit dans l'eucharistie, non seule-

ment avec le pain, mais par-tout, comme sa divinité depuis l'Ascension. Ceux qui le suivirent furent nommés *ubiquitaires*. On a de lui huit volumes *in-folio* d'ouvrages de controverse. Jérôme Gerard jurisconsulte Allemand prenoit tant de plaisir à lire ses commentaires sur Isaïe, qu'il voulut qu'on les enterrât avec lui.

CXXXVI. Josse Clichtoue docteur de sorbone. *Valer. Andr. bibliot. Belg. Dupin, &c.*

Josse Clichtoue, *Jodocus Clichtovacus*, étoit de Nieuport en Flandre, après avoir étudié à Louvain avec assez de succès, il vint achever sa philosophie à Paris sous Jacques le Fevre d'Etaples au college du cardinal le Moine, ensuite la théologie. Au mois de décembre 1506. il fut reçu docteur de la maison de Navarre, & fut tiré du college pour être mis auprès des neveux du Cardinal d'Amboise. Il revint au college de Navarre en 1518. mais il fut bientôt rappellé en Flandre pour être curé de S. Jacques de Tournai. Quelque tems après il fut nommé chanoine & théologal de Chartres & doyen de S. André de la même ville. Il prêchoit avec beaucoup d'éloquence, quoique sa voix ne fût pas forte. Sa vie étoit aussi exemplaire que ses prédications édifiantes. Il mourut à Chartres, où il avoit été appellé par l'évêque Louis Gaillard, qui avoit été son écolier, & fut enterré dans l'église de S. André. On fixe sa mort au 22 de septembre 1543.

Il ordonna par son testament que tous ses biens seroient employés à élever dans les études un certain nombre de jeunes gens de Nieuport sa patrie. Il est le premier des théologiens de Paris qui ait écrit contre Luther, & un des docteurs de son tems qui ait traité les matieres de controverse avec plus de solidité & d'érudition, ce qu'il fait sans aigreur & sans emportement. Si la critique & la science des langues ne lui avoient manqué, il auroit été mis au rang des meilleurs controversistes. Son latin est plus pur que celui des scholastiques, & moins élégant que celui de plusieurs orateurs de son tems. On a de lui plusieurs ouvrages de controverse contre Luther & les Luthériens, des sermons ou homélies & son *Elucidatorium ecclesiasticum*, qui est une explication des hymnes, des cantiques, des proses, &c. de la messe, qui est célebre & a été imprimé plusieurs fois.

CXXXVII. Jean Cochlée doyen de Francfort. *Le Mire. P. Sevan. Simler. Dupin. seiz. siecle.*

Jean Cochlée, natif de Nuremberg, chanoine de Breslaw en Silésie, ou selon d'autres, doyen de Francfort, a été un des plus zélés & des plus fermes défenseurs de l'Eglise Romaine contre Luther & ses sectateurs, contre Calvin, Bulinger, Osiander, Melanchton & autres: en sorte que depuis l'an 1521. jusqu'en 1550. il ne s'est passé aucune année qu'il n'ait produit quelqu'ouvrage

quelqu'ouvrage contr'eux. Il a assisté à plusieurs conférences & a offert de disputer contre qui que ce fût de ces docteurs, au péril de sa tête, s'il manquoit de prouver les vérités catholiques ou de renverser les sentimens opposés. Il se déclara aussi contre le mariage de Henri VIII. avec Anne de Boulen; & un Anglois nommé Richard Morysin l'ayant voulu réfuter, & lui ayant reproché d'avoir été fait chanoine de Mersbourg à condition qu'il n'écriroit plus contre Luther, il avoit manqué à sa parole. Cochlée lui répond qu'il n'est point chanoine de Mersbourg, que le duc George de Saxe l'a fait venir de Mayence, où il étoit chanoine de S. Victor, pour lui donner un canonicat dans l'église cathédrale de Misnie, afin d'aider Jérôme Emser dans la défense de l'église catholique; & qu'il est si peu vrai qu'il ait promis de ne plus écrire contre Luther, que l'année précédente il avoit écrit six livres contre lui sur le concile, deux en latin & quatre en allemand. Sa réponse à Morysin est intitulée : *Balai de Jean Cochlée pour secouer les araignées de Morysin.*

1539. *Cochl. de dict. & script. Luth. p. 292.*

En 1540. il adressa au Roi des Romains un écrit sur les articles de la confession d'Ausbourg, qu'on devoit examiner à Haguenau, ensuite à Worms. La même année il écrivit contre le mariage du Landgrave de Hesse qui avoit épousé une seconde femme du vivant de la premiere, avec l'approbation de Luther & des autres théologiens de sa secte. En 1545. Bucer ayant publié trois livres en allemand pour demander un concile national plutôt qu'un général, s'offrant de prouver dans une dispute publique tout ce qu'il avançoit dans cet ouvrage contre l'église catholique; Cochlée y répondit & s'offrit à subir la peine du talion, s'il ne convainquoit Bucer devant des juges integres de ses erreurs dans la foi & de sa vie déréglée. Bucer répliqua, & Cochlée ayant extrait de son livre dix-huit propositions, demanda d'entrer en dispute contre lui devant des juges; mais Bucer le refusa. On peut voir dans le livre de Cochlée des actions & des écrits de Luther, ce qu'il a fait & composé contre lui & contre les autres protestans. On y voit le détail de ses travaux & de ses écrits. Il mourut le 10 de janvier 1552. On ne sait pas précisément le lieu de sa mort.

Cochlée écrivoit facilement, mais son style est assez négligé. Il savoit bien l'état des questions de controverse & la doctrine de l'église. Il avoit beaucoup lu les écrits de Luther & des autres sectaires de son tems, & s'en servoit à propos pour les réfuter. Il s'attachoit plus à confondre & à réfuter ses adversaires, qu'à prouver solidement les vérités catholiques. Il

étoit rigide défenseur de la doctrine & des usages de l'église, & ennemi des accommodemens où l'on vouloit se relâcher dans quelques-uns de ces points.

CXXXVIII. Jacques le Fevre d'Etaples mort en 1537. Dupin. biblior. seizieme siecle. Sanmart. elog. l. J. Bayle. dict.

Jacques le Fevre d'Etaples, ainsi nommé du lieu de sa naissance, sur la mer en Picardie, assez près de Boulogne où il étoit né vers l'an 1455. étoit de très-petite taille & de fort basse naissance; mais d'un bon esprit, soutenu de beaucoup d'érudition. Il fit ses études dans l'université de Paris, où il fut un de ceux qui commencerent à en chasser la barbarie qui y régnoit alors; à faire revivre l'étude des langues & à répandre du goût pour les sciences solides, en s'élevant au dessus des chicanes de l'école. Il travailla d'abord sur la philosophie & les mathématiques, ensuite il s'appliqua à la théologie & fut reçu docteur de la faculté de Paris; mais s'étant rendu suspect de luthéranisme, il fut obligé de quitter Paris & de se retirer à Meaux, dont Guillaume Briçonnet, qui aimoit les lettres & les savans, étoit évêque. Le Fevre fut lié d'amitié avec Farel, Arnaud & Gerard Roussel, qui étoient alors dans ce diocèse & y répandoient les semences d'erreurs, qui n'y fructifierent que trop dans la suite.

Le parlement de Paris informé de la séduction que ces nouveaux docteurs y introduisoient, envoya pour en arrêter les auteurs. Farel & les autres s'enfuirent. Le Fevre se retira à Blois & ensuite en Guienne. Pendant ce tems-là la faculté de Paris le dégrada de sa qualité de docteur, & ne voulut plus le regarder comme un de ses membres. D'un autre côté le parlement voulut procéder contre lui; mais Marguerite reine de Navarre obtint un ordre du roi François I. son frere, alors prisonnier en Espagne, adressé au Parlement, de surseoir à ces poursuites jusqu'à son retour en France. La Reine de Navarre donna une retraite à le Fevre à Nerac, où il demeura en liberté le reste de ses jours. Il fit un voyage à Strasbourg par ordre de cette Princesse, pour conférer avec Bucer touchant la réforme.

Colomiez mélang. historiq. p. 2. suiv. Jurieu hist. du calvinisme & du papisme. l. j. p. 148.

On raconte qu'un jour étant à dîner avec beaucoup d'autres savans chez la reine Marguerite, il parut tout rêveur; la Reine lui en ayant demandé la cause, il répondit que c'étoit l'énormité de ses crimes. Je suis, dit-il, âgé de cent un ans, j'ai vécu d'une maniere fort chaste; & à l'égard des autres passions qui précipitent les hommes dans le désordre, je sens ma conscience assez en repos; mais je ne puis m'excuser de ce qu'ayant connu la vérité & l'ayant enseignée a plusieurs personnes qui l'ont scellée de leur sang, j'ai eu la foiblesse de me tenir éloigné

des lieux où les couronnes du martyre se distribuoient. Voulant dire qu'il n'avoit pas professé à l'extérieur les nouvelles opinions qu'il croyoit. Mais ce récit paroît fort douteux ; car il est certain que le Fevre d'Etaples mourut catholique en 1537.

La Reine de Navarre fit inutilement ce qu'elle put pour le rassurer. Il fit son testament de vive voix ; on le conduisit sur un lit où il fut trouvé mort peu d'heures après. La Reine le fit enterrer honorablement sous le même marbre qu'elle s'étoit fait préparer. Il laissa ses livres à Gerard Roussel & ses autres biens aux pauvres.

Les ouvrages de le Fevre d'Etaples sont sur la philosophie & les mathématiques ; des commentaires sur les pseaumes, sur les évangiles, les épitres de S. Paul & les épitres canoniques imprimés à Paris en 1515. le pseautier en cinq colonnes, savoir, le gallican, le romain, l'hébreu, l'ancienne vulgate & le concilié, imprimé plusieurs fois avec divers changemens. Son traité des trois Maries, imprimé à Paris en 1531. fit grand bruit en ce tems-là. L'opinion commune étoit alors que Marie, sœur de Lazare, ne différoit point de la femme pécheresse dont parle S. Luc, & de celle dont Jesus-Christ avoit chassé sept démons. Le Fevre attaqua ce sentiment, qui est aujourd'hui presqu'entiérement abandonné par les plus habiles critiques. Il écrivit aussi contre Erasme, qui se défendit solidement. Ses commentaires sont assez superficiels, & on les a mis au nombre des livres défendus, jusqu'à ce qu'ils soient corrigés.

Erasm. epist. 9. 33. 51. l. iij.

CXXXIX. Le cardinal Cajetan. *Echa. de script. ord. prædic. T. II. Ciacon.*

Thomas de Vio Cajetan cardinal, fut surnommé Cajetan parce qu'il étoit de Cajette ville du royaume de Naples. Il étoit né le 20 de février 1469. & entra en 1484. dans l'ordre de S. Dominique. Il fut reçu docteur en théologie en 1494. Il enseigna à Bresse & à Pavie, & fut fait en 1500. procureur général de son ordre, & général en 1508. Ayant empêché la continuation du concile de Pise, & ayant insinué au pape Jules II. d'en indiquer un dans l'église de Latran, il mérita les bonnes graces de ce Pontife. Le livre qu'il composa ensuite pour prouver qu'un concile général ne pouvoit être assemblé que par l'autorité du Pape, lui valut l'évêché de Cajette & ensuite l'archevêché de Pise. Le pape Leon X. le fit cardinal en 1517. & le 26 avril suivant légat en Allemagne, où il assista en 1519. à la diete pour l'élection de Charles V. Il eut des conférences avec Luther, qui furent sans succès.

Le pape Adrien l'envoya en 1523. légat en Hongrie, d'où il revint l'année suivante. Il fut pris par les Impériaux lorsqu'ils entrerent dans Rome, & ne sortit de leurs mains qu'en leur

payant cinq mille écus d'or. Il mourut le 10 d'août, ou ſelon d'autres le 9 de ſeptembre 1534. âgé de ſoixante-ſix ans & près de ſix mois. Il fut enterré ſans beaucoup de cérémonies ſous le portail de l'égliſe de la Minerve, avec une ſimple inſcription qui marquoit ſeulement ſon nom, ſon ordre & ſa qualité de cardinal.

Cajetan étoit ſi laborieux & ſi attaché à l'étude, qu'il ne paſſa aucun jour ſans donner quelque tems à ſes livres. Il s'en étoit fait un devoir; c'eſt ce qui lui a fait compoſer tant d'ouvrages. Il ignoroit les langues grecque & hébraïque; mais il avoit auprès de lui un juif & un chrétien ſavans dans ces langues, qui lui expliquoient le ſens litréral des termes de l'écriture, ſur leſquels il compoſoit ſes commentaires, s'attachant uniquement à la lettre. Ce qu'il a fait ſur les livres ſaints a été imprimé à Lyon en 1639. en cinq volumes *in-folio.* Ses traités ſur diverſes matieres, en particulier ſur la ſomme de S. Thomas, furent imprimés à Lyon en 1541. enſuite avec quelques corrections à Rome en 1570. à la tête ou à la ſuite de la même ſomme. Cajetan a encore écrit des opuſcules dont on peut voir la liſte dans les bibliographes. Cet Auteur traitoit les matieres avec méthode & beaucoup de clarté. Il déduit aſſez bien les conſéquences de ſes principes; mais ſes principes ne ſont pas toujours bien ſolides. Il a des ſentimens aſſez hardis, ſur-tout dans ſes commentaires ſur l'écriture.

CXL. Jacq. Wimpheiinge, mort en 1528. *Trithem. catalog. Bellarm. ſcript. eccleſ. Dupin.*

Jacques Wimphelinge naquit à Schleſtat le 27 de juillet 1450. Il commença ſes études dans ſa patrie & les y continua juſqu'à la mort de ſon pere, après laquelle il paſſa en 1464. à Fribourg pour y étudier la philoſophie, ce qu'il fit pendant quatre ans. La peſte ayant diſperſé les maîtres & les écoliers, il alla à Erford pour y continuer ſes études. Un de ſes oncles l'appella auprès de lui pour lui donner un bénéfice; mais Wimphelinge s'étant trouvé trop jeune, ſon oncle le renvoya à Erford pour y achever ſes études. Etant tombé malade en chemin, il fut obligé de s'arrêter à Spire pendant pluſieurs mois: delà il alla à Heidelberg pour s'y faire ſoulager; il y continua ſes études, & y reçut le degré de maître-ès-arts en 1471. Il étudia quelque tems le droit canon; mais dégoûté de cette étude, il étudia la théologie & en reçut le degré de bachelier en 1483. l'Evêque de Spire lui offrit la charge de prédicateur, & il ne l'accepta que pour diſſiper le ſoupçon qu'on avoit qu'il étoit fils de prêtre, fondé ſur ce qu'écrivant à ſon oncle, il le nommoit ſon pere, parce qu'effectivement il lui tenoit lieu de pere par le ſoin qu'il prenoit de ſon éducation. A la priere

de l'Evêque il demeura quatorze ans dans ce poste, quoiqu'il sentît bien avoir la voix trop foible pour ce ministere.

Christophe d'Uttenheim son ami lui inspira l'envie de se retirer du monde & de vivre dans la solitude. Uttenheim se chargea du soin de chercher un endroit propre pour leur retraite & de disposer toutes choses pour l'exécution de ce dessein; mais dans l'intervalle Uttenheim fut nommé à l'évêché de Basle, & y attira Wimphelinge. Il revint à Strasbourg pour y prendre possession d'un bénéfice litigieux; il aima mieux y renoncer que de plaider. On le chargea de l'éducation de quelques jeunes gens, qu'il fut obligé de suivre en divers lieux. Enfin l'Evêque de Basle le rappella auprès de lui. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans un petit ouvrage qu'il a fait pour se justifier de ce qu'on l'accusoit d'inconstance & de ne pouvoir demeurer en un lieu. Il mourut à Schlestat sa patrie le 17 de novembre 1528. dans sa soixante-dix-neuvieme année.

Les religieux augustins le firent citer à Rome, quoique déja fort âgé & incommodé d'une rupture, parce qu'il avoit avancé que S. Augustin n'avoit jamais été moine avec une grande barbe, couvert d'un capuchon avec une ceinture de cuir, comme ces religieux le représentoient. Tritheme lui conseilla de ne pas s'engager dans cette dispute; Wimphelinge n'alla point à Rome, & se contenta d'écrire une épitre en vers au pape Jules II. & de lui envoyer des attestations de plusieurs chanoines de Strasbourg sur sa foi, sa vie & ses mœurs. Conrad Peutinger & Jacques Spigelius se chargerent de défendre sa cause à Rome, ce qu'ils firent avec applaudissement, & cette affaire se termina à la satisfaction de l'accusé.

On a de Wimphelinge un traité sur les hymnes, un autre sur l'éducation de la jeunesse; & un excellent traité *de integritate*, ou de la pureté; & un grand nombre d'autres ouvrages en prose & en vers. Beatus Rhenanus composa son épitaphe, qui se voit encore dans l'église paroissiale de Schlestat, & qui contient son éloge. Ses ouvrages contiennent des réflexions judicieuses appuyées sur les autorités les plus respectables, & qui font voir que c'étoit un esprit libre, qui rejettoit les préjugés & censuroit les vices sans respect humain. Il témoigna beaucoup de sensibilité à cause des divisions que causoit Luther dans l'église, & on croit que le chagrin qu'il en conçut abrégea ses jours. Son style est embarrassé & se ressent de la grossiéreté du tems où il vivoit. Son traité de la pureté est le plus éloquent & le plus utile de ses ouvrages.

Jean-Juste Lansperge, ainsi nommé du lieu de sa naissance CXLI. Jean Lansper-

ge chartreux. Petrei. biblioth. Carthus. Possevin. Dupin.

en Baviere, fit ses études à Cologne, & entra chez les chartreux, où il fut prieur d'une maison proche Juliers. Il vint mourir à Cologne en 1539. la trentieme année de sa profession religieuse. On a de lui deux volumes *in-folio*, imprimés à Cologne en 1535. qui contiennent divers traités de morale, comme le manuel de la milice chrétienne; entretiens de Jesus-Christ avec l'ame fidelle; deux livres de lettres, des sermons, &c. Lansperge travailla avec beaucop de zèle à retirer ceux qui étoient engagés dans les erreurs de Luther, & à empêcher ceux qui pouvoient être séduits.

CXLII. Guillaume Budée. *Sanmarth. elog. l. vij. Lud. le Roy. vit. Guill. Budei. Niceron, &c.*

Guillaume Budée naquit à Paris en 1467. de Jean Budée seigneur d'Yeres, grand audiencier en la chancellerie de France, & de Catherine le Picart. On lui donna des maîtres dès qu'il fut capable d'apprendre quelque chose; mais la barbarie qui régnoit alors dans les colleges, le dégoûta & l'empêcha de faire du progrès. C'étoit la coutume de passer à l'étude du droit après les humanités. On l'envoya à Orléans pour y étudier cette science; mais il en revint au bout de trois ans aussi savant qu'il y étoit allé. Plus dégoûté de l'étude que jamais, il se livra à ses plaisirs, sur-tout à celui de la chasse; puis tout à coup il changea de dispositions, & se donna tout entier à l'étude.

Il étudia le grec, les mathématiques, les belles lettres & par un travail infatigable, n'étant presque aidé de personne, il y fit de très-grands progrès. Son assiduité au travail lui causa une maladie, qui, à diverses reprises, le tourmenta pendant plus de vingt ans, & qui le rendoit mélancolique & chagrain. Il se maria & eut plusieurs enfans. En mourant il en laissa onze, sept garçons & quatre filles. On raconte que le jour de ses nóces, il sut trouver trois heures pour vaquer à l'étude. Sa femme non seulement ne l'empêchoit pas d'étudier; mais elle lui cherchoit les passages & les livres dont il avoit besoin. En se levant il se mettoit à l'étude jusqu'à l'heure du dîner; avant de se mettre à table il faisoit un peu d'exercice pour se donner de l'appétit. Après le repas il passoit deux heures à s'entretenir avec sa famille, après quoi il se remettoit au travail jusqu'au souper. Comme il soupoit tard, il ne faisoit rien après.

Budée vécut assez longtems dans l'obscurité. Gui de Rochefort chancelier de France le fit connoître au roi Charles VIII. qui l'appella auprès de lui. Louis XII. l'envoya deux fois en Italie pour diverses négociations, & le mit au nombre de ses secretaires. François I. s'étant rendu à Ardres en 1520. Budée l'y vint

trouver, & ayant pris goût à sa conversation, ce Prince voulut l'avoir toujours auprès de lui, lui donna le soin de sa bibliotheque & une charge de maître des requêtes en 1522. La même année il fut élu prévôt des marchands. C'est principalement à ses sollicitations que François I. fonda les chaires de professeurs du college royal. S'étant brouillé avec le chancelier du Prat, il s'abstint d'aller à la cour jusqu'à ce que le noveau chancelier Guillaume Poyet l'y rappella. Il mourut à Paris le 23 d'août 1540. âgé de soixante-treize ans, & fut enterré à S. Nicolas-des-Champs sans aucune pompe pendant la nuit, avec deux torches, sans représentation, sans annonce, ainsi qu'il l'avoit ordonné par son testament; ce qui a fait naître des soupçons contre sa croyance, qui ont été fort augmentés par la profession ouverte que sa veuve alla faire du calvinisme à Geneve avec une partie de ses enfans. Mais on voit par ses écrits qu'il étoit très-opposé aux prétendus réformés.

Ses ouvrages ont été recueillis en quatre volumes *in*-4°. & imprimés à Basle en 1533. Ils ont été réimprimés depuis en détail. Son livre *de assa & ejus partibus*, a été imprimé plusieurs fois, & acquit à son auteur beaucoup d'admirateurs & de jaloux. Un Italien, nommé Léonard Portius, se vanta d'avoir le premier défriché ce qui regarde les monnoies & les mesures des anciens. Budée composa un écrit très-piquant pour le réfuter; mais Jean Lascaris, leur ami commun, l'empêcha, à force de prieres, de faire imprimer cet ouvrage, & Budée se sut bon gré dans la suite d'avoir suivi son conseil.

CXLIII. Jacques Merlin chanoine de Notre Dame de Paris, mort en 1541. *Dupin. seizieme siecle.*

Jacques Merlin, du diocèse de Limoges, docteur en théologie de la faculté de Paris, fut quelque tems curé de Montmartre, puis chanoine de Notre-Dame. Il fut choisi en 1515. pour grand pénitencier. Son zèle l'ayant porté à déclamer contre les personnes de la cour soupçonnées de favoriser les nouvelles opinions, le roi François I. prévenu contre lui, le fit arrêter prisonnier dans le château du louvre le 9 d'avril 1527. d'où il ne sortit que deux ans après, à la priere des chanoines ses confreres; encore ne fut-ce que pour être envoyé en exil à Nantes. Enfin le Roi lui permit de retourner à Paris en 1530. A son retour il fut fait grand-vicaire de l'Evêque de Paris, curé & archiprêtre de la Madelaine. Il mourut le 20 de septembre 1541. dans le college de Navarre & fut enterré à Notre-Dame.

Merlin est le premier, qui, en publiant les œuvres d'Origene, ait entrepris sa défense, par une apologie, qu'il a mise à la tête de l'édition qu'il en donna en 1511. Il est aussi le premier qui ait travaillé à donner une collection de tous les conciles, dont

il y a eu trois éditions, deux à Paris en 1524. & 1535. l'autre à Cologne en 1530. Merlin a auſſi publié les œuvres de Richard de S. Victor en 1518. de Pierre de Blois en 1519. & de Durand de S. Pourçain en 1515. Ces éditions, ſur-tout celle des conciles, ſont aſſez imparfaites. Il les entreprit dans la vue d'appaiſer les conteſtations qui commençoient à troubler l'égliſe.

CXLIV. Sanctes-Pagnin dominicain, mort en 1541. *Echart. bibliot. ord. prædic. T. II. p. 114. Sixtus Senenſ. biblioth. ſacr.*

Sanctes-Pagnin dominicain de Lucques, naquit de parens honnêtes en 1470. A l'âge de ſeize ans il entra dans l'ordre de S. Dominique, & s'y appliqua à l'étude des langues grecque & hébraïque, où il réuſſit parfaitement. Il s'adonna auſſi avec ſuccès à la prédication. A ſa perſuaſion Thomas Guadagni fonda un hôpital pour les peſtiférés. La converſion des vaudois & des luthériens fut l'objet de ſon zèle. La ſainteté de ſa vie & la réputation de ſa doctrine l'avoient rendu cher aux Lyonnois, chez qui il paſſa la plus grande partie de ſa vie & où il mourut. Ils lui accorderent droit de bourgeoiſie dans leur ville. A ſa mort ils le regretterent comme leur pere & lui rendirent des honneurs extraordinaires, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit préſervé leur ville des nouvelles opinions. Il mourut le 24 d'août 1541. âgé d'environ ſoixante-onze ans, & fut enterré dans le couvent de ſon ordre à Lyon.

Son principal ouvrage eſt la traduction littérale de l'ancien teſtament ſur l'hébreu, & du nouveau teſtament ſur le grec. Il dit, dans ſa préface, qu'ayant fait voir ſon ouvrage au pape Leon X. ce Pontife ordonna que tout l'ouvrage ſeroit tranſcit à ſes frais, & qu'on l'imprimât le plus correctement qu'il ſeroit poſſible. Mais Leon X. étant mort quelque tems après, Sanctes fut obligé de retourner en France. Il ſuivit le Légat à Avignon & y demeura près de trois ans. Mais n'y ayant trouvé perſonne qui voulût ou qui pût ſe charger des frais de l'impreſſion, il revint à Lyon. Alors François Tarchi ſon neveu, Dominique Berte ſon allié & Jaques de Giuntes libraire de Florence, s'offrirent à entreprendre l'édition, qui fut achevée en 1528. Il avoit employé vingt-cinq ans d'un travail preſque continuel à cette traduction, imprimée pluſieurs fois depuis. Santes-Pagnin eſt le premier qui, depuis S. Jérôme, ait oſé entreprendre une traduction entiere de toute l'écriture. De plus il a donné un dictionnaire hébreu, intitulé; *tréſor de la langue ſainte*, une introduction aux ſaintes lettres; une grammaire hébraïque & pluſieurs autres ouvrages qui prouvent & ſa profonde érudition & ſon extrême diligence.

CXLV. Henri Cor-

Henri-Corneille Agrippa naquit à Cologne le 14 de ſeptembre

tembre 1486. d'une famille noble & ancienne, dont le nom étoit Netterheim. Il fit ses premieres études avec succès & eut de bonne heure l'emploi de secretaire auprès de l'empereur Maximilien. I. Il prit ensuite le parti des armes & servit pendant sept ans à diverses reprises dans l'armée de ce Prince en Italie. Il s'y fit aussi recevoir docteur en droit & en médecine. Sa plume trop libre & son humeur inconstante le rendirent malheureux. Il changeoit continuellement de lieu & se faisoit par-tout des affaires. En 1509. il étoit à Dole & y expliqua le livre de Reuchlin *de verbo mirifico*. Il y fut attaqué par un cordelier nommé Catilinet. Pour s'insinuer dans les bonnes graces de Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-bas, il composa son traité de l'excellence du sexe feminin. S'étant retiré en Angleterre, il y travailla sur les épitres de S. Paul. Il reprit les armes, & alla joindre l'armée de Maximilien en Italie, d'où il fut tiré par le cardinal de Sainte-Croix, pour être théologien du concile de Pise. La cessation de ce concile ne lui permit pas de remplir les fonctions de cette charge.

neille Agrippa, mort en 1535. *Paul. Jov. elog. Melch. Adam. Bayle. dict. &c.*

Agrippa enseigna depuis publiquement la théologie à Turin & à Pavie, où il fit des leçons sur Mercure Trismégiste. Il sortit de cette ville en 1515. ou 1516. En 1518. il exerçoit à Metz l'emploi de syndic, d'avocat & d'orateur de la ville. Il fut obligé d'en sortir en 1520. pour avoir attaqué l'opinion des trois Maries & défendu une paysanne accusée de sorcellerie. Il vint à Geneve & y fut reçu bourgeois *gratis* en 1522. & en sortit en 1523. pour aller exercer la médecine à Fribourg en Suisse, comme il avoit fait à Geneve. L'année suivante il passa à Lyon & obtint une pension de François I. mais ayant refusé de chercher dans le cours des astres le succès que devoient avoir les affaires de France, il fut rayé de l'état de la princesse Louise de Savoie, mere de François I. de laquelle il étoit médecin. Il s'en plaignit hautement & menaça de découvrir les défauts des courtisans, & même de se porter à un mauvais coup envers cette Princesse, qu'il traitoit de Jezabel. On se moqua de ses menaces. Il se rendit à Anvers en 1528. L'année suivante il se vit appellé en même tems par Henri VIII. roi d'Angleterre, par Gattinara chancelier de l'empereur Charles V. & par Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-bas. Il choisit ce dernier parti, & publia l'histoire du couronnement de l'Empereur.

Le traité de la vanité des sciences, qu'il fit imprimer à Anvers en 1530. & celui de la philosophie occulte, qu'il publia bientôt après, lui attirerent de fâcheuses affaires. On le soup-

çonna de magie & il fut mis dans les prisons de Bruxelles en 1531. à la poursuite de ses créanciers. Il en sortit à la priere de quelques personnes puissantes, & vint à Cologne auprès de l'Archevêque, à qui il avoit dédié sa philosophie occulte. Il retourna à Lyon en 1535. En chemin il fut emprisonné à Paris pour certaines choses qu'il avoit écrites contre la mere de François I. Enfin étant élargi il se retira à Grenoble, où il mourut la même année 1535. âgé de quarante-neuf ans. Il fut marié trois fois, & répudia sa troisieme femme, étant encore à Bonn en 1535.

Il n'y a guère d'auteur sur lequel on ait porté des jugemens si divers, que sur Cornelius Agrippa. On l'a accusé de magie; on a cru qu'il étoit luthérien, ou du moins qu'il favorisoit cette secte; qu'il avoit un chien qui étoit son démon familier; qu'il fascinoit les yeux & donnoit de la monnoie qui ne se trouvoit qu'écorce d'arbre ou coquillage; qu'il cherchoit, ou même qu'il avoit trouvé la pierre philosophale. Il écrivoit bien & composoit des pieces assez justes; mais il étoit trop grand déclamateur, trop satyrique, trop emporté, trop libre & trop hardi. Il ne réfléchissoit pas assez sur ce qu'il écrivoit. Le jugement n'étoit pas ce en quoi il excelloit le plus. Semblable à ces anciens déclamateurs, il ne faisoit pas attention à la solidité de ses raisonnemens, mais seulement à l'impression qu'ils pouvoient faire.

Il est certain qu'Agrippa n'étoit pas luthérien. Il se déclare assez sur ce sujet en plus d'une occasion, quoiqu'il ménage assez la personne de Luther. M. Naudé l'a très-bien justifié sur l'accusation de magie. Son livre *De l'incertitude & de la vanité des sciences*, le plus célebre de ses ouvrages, est une déclamation, où il prétend prouver qu'il n'y a rien de plus pernicieux & de plus dangereux pour le bonheur de la vie & pour le salut de l'ame, que les sciences & les arts. Il soutint le même sentiment que Jacques le Fevre d'Etaples sur le mariage de Ste. Anne, contre ceux qui tenoient que cette Sainte avoit eu trois Maries: la premiere mariée à S. Joseph, la seconde à Alphée & la troisieme à Zébedée. Le Fevre & Agrippa soutenoient avec raison que ce sentiment n'a aucune solidité.

CXLVI. Jean Driedo, mort en 1535. *Bellarmin. de script. eccles. Valer. Andr. le Mire, &c.*

Jean Driedo ou Driedœns étoit né à Turnhout en Brabant, & fut reçu docteur en théologie à Louvain en 1512. Il y enseigna la théologie, fut chanoine de S. Pierre & curé de S. Jacques de cette ville. Il s'opposa au luthéranisme avec beaucoup de zèle & de force, mais sans aigreur & sans emportement. De quoi il est beaucoup loué par Erasme. Adrien Florent,

depuis pape ſous le nom d'Adrien VI. en lui donnant le bonnet de docteur à Louvain, l'exhorta à quitter les ſciences profanes & à s'attacher à la théologie. Il ſuivit ce conſeil, & on a de lui un traité en quatre livres de l'écriture & des dogmes eccléſiaſtiques; un autre traité de la concorde du libre arbitre; un livre de la captivité & de la rédemption du genre humain; un autre traité en trois livres de la liberté chrétienne. Il ſuit le ſentiment de S. Auguſtin dans la maniere d'expliquer les effets de la prédeſtination & de la grace. Il mourut à Louvain le 4 d'août 1535.

CXLVII. Gilbert Genebrard, mort en 1597.

Gilbert Genebrard, né vers l'an 1537. à Riom en Auvergne, prit de bonne heure l'habit de bénédictin de Cluny, & vint à Paris pour ſe perfectionner dans les études, aidé du ſecours de Guillaume du Prat évêque de Clermont, ſon patron & ſon bienfaiteur. Il y étudia la langue grecque ſous Adrien Turnebe; la philoſophie ſous Carpentier, la théologie ſous Claude de Saintes. Il reçut le bonnet de docteur le 10 de juin 1563. Comme il avoit très-bien étudié l'hébreu dans l'abbaye de S. Alire de Clermont, il fut nommé profeſſeur royal en cette langue, & l'enſeigna longtems à Paris avec beaucoup de réputation. Il demeuroit apparemment alors au prieuré de S. Denis de la Chartre, dont il avoit été pourvu & qu'il garda longtems. Etant allé à Rome ſous le pontificat de Sixte V. il y reçut beaucoup d'honneur & de careſſes du Pontife & des cardinaux, dont il étoit connu par ſes ouvrages.

De retour à Paris il ſe livra au parti de la ligue, qu'il ſoutint par ſes écrits & par ſes diſcours avec beaucoup de chaleur, ne ceſſant de déclamer contre le roi Henri IV. Le pape Grégoire XIV. à la recommandation des princes & des ſeigneurs partiſans de la ligue, lui donna en 1592. l'archevêché d'Aix en Provence, dont il prit poſſeſſion le 9 de ſeptembre 1593. Il le gouverna pendant cinq ans. Mais voyant que le parti de la ligue tomboit de jour en jour, & que toutes les provinces du royaume rentroient ſous l'obéiſſance du Roi, il ſe retira à Avignon, & y compoſa ſon traité *De ſacrarum electionum jure*, qui fut auſſi-tôt condamné au feu par le parlement de Provence, & l'auteur banni du royaume à perpétuité, avec défenſe d'y mettre le pied, ſous peine de la vie. Toute-fois dans la ſuite il eut permiſſion de ſe retirer à Saumur en Bourgogne dans un prieuré qu'il y poſſédoit.

Le 26 janvier 1596.

Le roi Henri IV. qui ne reconnoiſſoit pas Genebrard pour archevêque d'Aix, nomma à cet archevêché en 1595. Paul Hurauld de l'Hôpital, qui n'en prit toute-fois poſſeſſion qu'après

la mort de Genebrard, c'eſt-à-dire, le 23 de décembre 1597. Genebrard mourut dans ſon prieuré à Saumur le ſeize de février de cette année. Il étoit très-réglé dans ſes mœurs & fort laborieux, comme le prouvent le grand nombre d'ouvrages qu'il a compoſés. Ce Prélat étoit certainement un des hommes les plus ſavans de ſon ſiecle, mais non pas un des plus judicieux. Il a mérité les éloges des ſavans de ſon tems, & étoit lié d'amitié avec tout ce qu'il y avoit de plus illuſtre dans l'égliſe. On a de lui une édition d'Origene plus ample & meilleure que celle qu'avoit donnée Eraſme. Il a auſſi publié & traduit en latin quelques livres des rabbins; une traduction françoiſe de l'hiſtorien Joſeph; un commentaire ſur les pſeaumes, fort eſtimé, & dont il y a pluſieurs éditions; une chronologie ſacrée, & grand nombre d'autres ouvrages, dont la plûpart ſont de controverſe.



LIVRE CXLVI.

HISTOIRE CIVILE.

Depuis l'an 1520. jusqu'en 1558.

I. Histoire d'Orient. Soliman II empereur des Turcs. an. 1520. *contin. de Chalcondyle. l. iv. Sagredo emp. Ottom. l. iij.*

LE sultan Selim I. étant mort le 17 de septembre 1520. dans le village de Ciourlu, où il avoit autrefois combattu le sultan Bajazet son pere, les bachas qui étoient auprès de lui envoyerent en diligence donner avis de sa mort à son fils Soliman, qui étoit alors à Magnesie dans l'Asie mineure. Il se mit aussi-tôt en chemin & arriva à Constantinople, où la nouvelle de la mort de Selim n'étoit pas encore publiée. L'Aga des janissaires, qui l'accompagna dans son entrée en cette ville, ayant annoncé aux troupes la mort de Selim, elles rendirent leurs hommages à Soliman. Celui-ci, après avoir fait les obseques de son pere, fut solemnellement assis sur le trône des sultans, & on lui ceignit le sabre; ce qui revient à peu près au couronnement des rois d'Europe. Ceci arriva le dix-sept d'octobre, un mois après la mort du Sultan son pere. Il étoit âgé de vingt ans, & avoit toutes les qualités de corps & d'esprit propres à former un grand monarque. Il fit aux janissaires les présens accoutumés, & fit publier que si son pere ou ses officiers avoient pris injustement quelque chose à qui que ce fût, il vouloit qu'il lui fût rendu : ce qu'il exécuta au grand étonnement de tout le monde; car c'est une maxime parmi les Turcs, que ce qui est une fois entré dans le trésor du Prince, est aussi sacré que s'il étoit dédié à Dieu. Il accorda de plus, aux prieres des janissaires, que les chrétiens ne pussent plus aller à cheval dans Constantinople.

II. Révolte de Gazelle. Sa défaite. an. 1520.

Soliman songea d'abord à faire la guerre aux chrétiens, suivant les grands projets de son pere. Le pape Leon X. informé de ses desseins, envoya des légats dans toutes les cours de l'Europe, pour exhorter les princes chrétiens à joindre leurs armes contre cet ennemi redoutable. Mais Soliman fut obligé de porter auparavant ses armes contre Gazelle gouverneur de Syrie. Gazelle avec un nommé Caierbeg, qui tenoient un rang considérable parmi les mamelus, avoient trahi les intérêts de ces derniers & avoient beaucoup contribué à la conquête que Selim avoit faite de l'Egypte & de la Syrie. Selim, pour les

récompenser, avoit donné le gouvernement de la Syrie à Gazelle, & celui de l'Egypte à Caierbeg. Gazelle, mécontent de la domination des Ottomans, résolut de secouer le joug & de s'ériger en souverain. Il sollicita Caierbeg d'en faire de même. Mais au lieu d'entrer dans ce projet, il fit mourir l'envoyé de Gazelle, & dépêcha à Soliman pour lui donner avis de ce qui se passoit. Le Sultan marche aussi-tôt contre Gazelle, lui livre bataille & remporte sur lui une victoire complete. Gazelle périt dans la mêlée, faisant des prodiges de valeur. Ainsi cette révolte n'eut aucune suite fâcheuse, & Soliman fit marcher ses troupes contre la ville de Sabatzu en Hongrie.

III. Prise de Belgrade par Soliman II. an. 1521.

Ce royaume étoit alors gouverné par Louis fils de Vladislas roi de Hongrie, qui étoit mort en 1516. Louis n'avoit alors que dix ans, & ne craignoit rien tant que la guerre. Il étoit né d'une couche malheureuse, qui avoit coûté la vie à sa mere Anne de Foix. On dit que ce Prince à l'âge de quatorze ans avoit de la barbe, qu'il se maria à quinze, & épousa Marie fille de Philippe roi d'Espagne & petite-fille de l'empereur Maximilien; qu'il eut des cheveux blancs à dix-huit ans : ce qui fit conjecturer que sa vie ne seroit pas longue; en effet il mourut en 1526. à l'âge de vingt ans. Lorsque Soliman porta la guerre en Hongrie, ce pays étoit dans un épuisement presque total de ses forces, à cause de la guerre civile entre la noblesse & les paysans commandés par un nommé George Zeskel; guerre qui coûta, dit-on, à la Hongrie plus de quarante mille hommes & plus de quatre cens gentilshommes. Le roi Louis n'avoit qu'environ seize ans, il ne laissa pas de mettre sur pied une armée de soixante mille hommes; mais cette armée fut dissipée avant l'arrivée des Turcs, plutôt par la mauvaise conduite des généraux que par aucune disgrace. Soliman envoya d'abord faire le ravage dans le pays, puis il fit bloquer Belgrade, enfin il se rendit avec son armée devant la place.

François Ademar y commandoit, & ne manquoit ni de résolution ni de vigueur; mais deux transfuges étant allés avertir les assiégeans que le côté qu'ils assiégeoient étoit le mieux fortifié, & leur en ayant montré un plus foible, ils y transporterent leur batterie, & forcerent bientôt les assiégés d'abandonner la place & de se retirer dans la citadelle. Leur résistance y fut telle que les Turcs, après douze assauts où ils perdirent bien du monde, furent obligés de suspendre leurs travaux & d'interrompre leurs attaques après soixante jours de siege. Mais deux renégats s'étant venus offrir à eux pour faire sauter les

fortifications par la voie des mines, les aſſiégeans y firent travailler le plus ſecrétement qu'il fut poſſible, & la mine ayant fait ſauter un grand pan de muraille, les aſſiégés furent obligés de capituler & de ſe rendre, la vie & bagages ſauves, avec permiſſion de ſe retirer où ils voudroient.

IV. Priſe de Rhodes par Soliman II. an. 1522. *Sagredo. l. iij. hiſt. de Malthe.*

L'année ſuivante 1522. Soliman entreprit le ſiege de Rhodes, dont il avoit formé le deſſein dès le commencement de ſon regne. Il avoit une flotte nombreuſe, & une puiſſante armée de terre. Philippe de Villiers de l'Iſle-Adam étoit alors grand maître de Rhodes, homme plein de prudence & de valeur, qui ſachant que Soliman en vouloit à l'iſle de Rhodes, envoya demander du ſecours aux princes chrétiens. Ils s'excuſerent de le faire ſous divers prétextes. Il manda les chevaliers de ſon ordre, dont quelques-uns refuſerent d'abord, mais vinrent enſuite au ſecours de leur iſle. L'Iſle-Adam n'oublia rien de ce qui étoit néceſſaire pour ſoutenir un long ſiege & pour une vigoureuſe réſiſtance. Il rétablit les anciennes fortifications, nettoya les foſſés, raſa les fauxbourgs. Enfin les Turcs étant débarqués, il diſtribua ſon monde dans les poſtes les plus importans. Dès que les aſſiégeans eurent ouvert leurs tranchées, les aſſiégés firent ſur eux de vigoureuſes ſorties & leur tuerent bien du monde. Mais le grand Maître défendit d'en faire à l'avenir, parce qu'il y périſſoit toujours de braves officiers & des ſoldats, ce qui diminuoit d'autant la garniſon, pendant que les infideles recevoient à tout moment des renforts conſidérables des pays voiſins.

Le Sultan informé que le ſiege n'étoit pas pouſſé avec autant de vigueur qu'il l'auroit ſouhaité, ſe rendit à Rhodes le 24 d'août 1522. Sa préſence y ranima le courage de ſes ſoldats, & diſſipa les mutineries qui s'étoient élevées entre les officiers & les troupes. Il eſt impoſſible dans une hiſtoire abrégée d'entrer dans le détail de tout ce qui ſe paſſa dans ce ſiege, un des plus mémorables qui ſe liſe dans aucune hiſtoire. On donna pluſieurs aſſauts à la place, qui furent toujours ſoutenus avec tant de courage, que Soliman commençoit à ſe repentir de ſon entrepriſe, & avoit même commandé que le bacha Muſtapha, qui commandoit ce ſiege, fût attaché à un pilier au milieu de l'armée pour ſervir de but aux fleches de tous ſes ſoldats. Mais à force de prieres le bacha Piri obtint ſa grace. Toute-fois Soliman ne voulut plus voir Muſtapha & l'éloigna de ſa perſonne. Le Sultan fut même ſi touché de la perte d'une infinité de ſes capitaines & de ſes ſoldats, dans un aſſaut général, qu'il ordonna qu'on levât le ſiege, & déja quelques compagnies des ſiens filoient

vers la mer pour remonter fur leurs vaiffeaux. Mais André d'Amaral grand'croix de l'ordre, ennemi du grand maître l'Ifle-Adam, traître à fon ordre & à fa religion, ayant écrit au Sultan l'état déplorable où la place étoit réduite, Soliman changea de réfolution. La trahifon d'Amaral fut découverte, il fut écartelé aux yeux des Turcs, & le valet dont il fe fervoit pour envoyer au camp des ennemis des billets attachés à une fleche, fut pendu. Piri bacha fut chargé de la conduite du fiege à la place de Muftapha. Après plufieurs nouveaux travaux, qu'il entreprit, & fe voyant déja par ce moyen dans l'enceinte de la place, il envoya exhorter les affiégés à fe rendre & à prévenir les derniers malheurs. Le grand Maître répondit avec fermeté qu'il ne fe rendroit qu'à la derniere extrêmité; mais les habitans lui déclarerent que s'il ne vouloit pas rendre la place, ils feroient leur capitulation à part. Sur cela le grand Maître tint confeil; en même tems on reçut une lettre du Sultan qui offroit des conditions honorables, fi on lui remettoit la place, & menaçoit de porter les chofes à l'extrêmité, fi on refufoit fes offres.

On réfolut donc d'envoyer des députés au Sultan, qui promit de laiffer aller les chevaliers avec leur bagage, & de leur donner toute forte de fûreté, fi on lui rendoit inceffamment la ville. Les habitans fe plaignirent qu'on vouloit capituler fans leur participation : enfin après quelques négociations, on joignit un député du peuple à ceux du grand Maître & des chevaliers, & on dreffa les articles fuivans de la capitulation : que les églifes ne feroient point profanées : qu'on n'enleveroit point les enfans aux chrétiens pour les faire janiffaires : que le peuple feroit exempt de tributs pendant cinq années : que ceux qui voudroient fe retirer le pourroient faire, & qu'on leur donneroit toute fûreté pour cela : que l'on fourniroit aux chevaliers les galeres & le canon néceffaires pour fe retirer en Candie : que l'on remettroit au Sultan toutes les fortereffes de l'ifle : que l'armée Ottomane s'éloigneroit d'un mille des tranchées, pour donner plus de facilité à l'exécution de la capitulation.

On accorda douze jours pour exécuter ce qui étoit convenu. Mais dès le cinquieme jour les Turcs entrerent de force dans la ville, & y commirent toutes fortes de violences & de défordres. Le Sultan voulut voir le grand Maître & le reçut avec honneur, lui fit donner des vivres pour fes vaiffeaux & un paffe-port très-ample. C'eft ainfi qu'après fix mois de fiege Rhodes fe rendit à Soliman. Il y périt quarante mille Turcs. Les chevaliers en partirent au nombre de cinq mille perfonnes

Le 26 décembre 1522.

fur

fur cinquante voiles. Ils avoient demeuré à Rhodes deux cens feize ans. On affure que Soliman fit l'honneur au grand Maître de l'aller vifiter dans fon palais, & qu'il porta la main à fon turban pour le faluer, chofe que les fultans ne font qu'à l'égard de Dieu. Il laiffa, pour gouverner à Rhodes, le corfaire Cuftogli, & s'en retourna triomphant à Conftantinople.

V. Révolte en Egypte. an. 1523. Contin. de Chalcond. l. iv. art. 16.

Soliman étoit à peine forti de cette guerre, qu'il fut obligé de rentrer dans une autre ; car Muftapha, qu'il avoit établi gouverneur de l'Egypte, ne fut pas plutôt arrivé au grand Caire, que les Egyptiens & les Arabes fe révolterent contre lui. Soliman, follicité par fa fœur, époufe de Muftapha, lui envoya du fecours avec le bacha Achmet, qui étant arrivé en Egypte, réduifit bientôt les rebelles & renvoya Muftapha à Conftantinople. Achmet fe voyant en poffeffion du gouvernement d'Egypte, fongea à s'y rendre fouverain & indépendant. Il écrivit au Pape & au grand Maître de Rhodes, que s'ils vouloient lui envoyer un puiffant fecours, il rétabliroit l'empire des mamelus en Egypte, & feroit rentrer les chevaliers dans Rhodes. Mais le fecours n'étant point venu, & Soliman étant informé de la révolte d'Achmet, envoya promptement en Egypte Ibrahim fon favori avec une puiffante armée. Les complices d'Achmet ne jugerent pas à propos de rifquer leur vie pour ce Général. Ils le maffacrerent dans le bain, & envoyerent fa tête à Conftantinople ; de forte qu'Ibrahim, à fon arrivée, n'eut pas de peine à rétablir la paix en Egypte. Il y demeura quelque tems en qualité de gouverneur. Mais le Sultan, qui l'affectionnoit, le rappella bientôt auprès de fa perfonne, l'éleva à la dignité de grand vifir, & lui donna fa fœur en mariage.

Peu de tems après les janiffaires, auxquels Soliman avoit promis le pillage de Rhodes, fe révolterent à Conftantinople, fous prétexte qu'ils n'avoient pas été fuffifamment récompenfés de ce qu'ils avoient fouffert à ce fiege. Ils s'attrouperent, forcerent & pillerent les maifons d'Argar bacha & d'Abdu Selam grand intendant des finances. La nuit fuivante ils fe difpofoient à en faire autant aux maifons des bachas Ibrahim & Muftapha, dont ils rompirent les portes. Mais on fut les appaifer, en leur promettant de grandes récompenfes ; & le Grand-Seigneur, pour les tirer hors de la ville & prévenir de pareilles révoltes, fit publier qu'ils euffent à fe tenir prêts pour une grande expédition qu'ils avoient réfolue. C'étoit la guerre de Hongrie, qu'il recommença en 1526. Il fit pour cet effet de grandes levées, & voulut aller en perfonne contre le Roi de Hongrie, à qui il avoit déja enlevé Belgrade.

VI. Guerre en Hongrie. an. 1526. contin. de Chalcond. &c.

Louis roi de Hongrie, prévoyant l'orage qui alloit fondre sur lui, envoya demander du secours aux princes de l'Europe, & convoqua la noblesse du pays pour l'exhorter à se mettre en état de résister à un ennemi si redoutable. Mais ni les princes de l'Europe ne lui fournirent aucun secours, ni les seigneurs Hongrois ne prirent aucune résolution efficace pour prévenir le malheur de l'état. Au commencement de l'an 1526. Soliman attaqua Varadin & l'emporta par escalade. Cette perte ne fit pas hâter les seigneurs Hongrois. Ils n'avoient ni confiance en leur Roi ni respect pour ses ordres. Ce Prince ne sachant sur qui jetter les yeux pour commander son armée, se détermina enfin pour Paul Tomorée archevêque de Colocza, cidevant frere mineur observantin, qui avoit autrefois porté les armes & donné des preuves de sa valeur. On lui joignit le comte George frere du Vaivode de Transilvanie, & on résolut de garder le passage de la Morave pour retarder la marche des Turcs; mais les ordres que le Roi avoit donnés pour cela aux seigneurs Hongrois, ne furent pas exécutés.

VII. Bataille de Mohatz. Mort de Louis roi de Hongrie. ann. 1526. Sambuc.

L'armée Hongroise n'étoit que d'environ vingt-cinq à trente mille hommes : celle des Turcs étoit de deux cens cinquante mille ou de trois cens mille hommes. Malgré cette grande inégalité, il fut résolu, contre les remontrances des plus sages, de leur livrer bataille. Elle se donna dans la plaine de Mohatz à une lieue du Danube, assez près d'un marais, ou d'un étang, pas loin de la Drave, que les Turcs passerent sans résistance. Ils se saisirent d'une colline, d'où ils descendirent le vingt-neuf d'août & livrerent la bataille. Le commencement en fut si avantageux aux chrétiens, que le Palatin vint annoncer la victoire au Roi, & qu'il falloit qu'il se montrât pour donner plus de courage à ses troupes. Il s'avança donc vers l'aile droite, qui commença bientôt à plier & à prendre la fuite, & dèslors le Roi, entraîné par la foule des fuyards, ne parut plus. Il s'engagea dans le marais, dont on vient de parler, & y fut noyé, abandonné de tous les siens, hors un seul domestique, qui ayant remarqué l'endroit où il étoit enfoncé, le retrouva deux mois après. Il fut enterré avec les cérémonies ordinaires à Albe-Royale auprès de ses prédécesseurs. Le général Paul Tomorée fut tué des premiers, combattant vaillamment. George Zapoli comte de Sepuse, frere du Vaivode de Transilvanie, autre chef de l'armée, y périt aussi. On compte jusqu'à douze ou treize mille morts, tant sur le champ de bataille que dans le marais, plus de cinq cens gentilshommes, un archevêque, cinq évêques, quinze ou vingt des principaux barons du pays y furent

tués. On fit plus de quinze cens prisonniers de condition, à la plûpart desquels Soliman fit couper la tête en sa présence. Ce Prince s'étonnoit lui-même d'avoir si aisément remporté une si grande victoire, & plaignoit le sort du jeune roi Louis. La Reine épouse de cet infortuné Prince abandonna Bude & se retira à Presbourg avec le Nonce du Pape. Soliman marcha droit à Bude avec son armée victorieuse, où il entra sans résistance & y enleva ce qu'il y avoit de plus précieux, entr'autres trois statues de bronze d'un ouvrage admirable, l'une d'Apollon, l'autre de Diane & la troisieme d'Hercule, qu'il transporta à Constantinople, où elles furent mises dans l'hippodrome. L'épouvante étoit si grande dans toute la Hongrie, qu'il n'y avoit pas une place qui eût pu tenir vingt-quatre heures, si l'ennemi s'en étoit approché. Après avoir ravagé tout le royaume, Soliman retourna triomphant à Constantinople. Il abandonna la ville & le château de Bude, sans y laisser garnison, se contentant d'en emporter deux grandes colonnes de bronze & quelques grosses pieces d'artillerie.

VIII. Jean vaivode de Transilvanie élu roi de Hongrie. an. 1526. ibid.

Les Turcs ayant évacué la Hongrie, la noblesse s'assembla & élut pour roi Jean Zapoli vaivode de Transilvanie, depuis peu arrivé dans le pays, à la tête de trente mille hommes, avec lesquels il auroit pu empêcher la perte de la bataille de Mohatz, s'il fût arrivé plutôt & eût fait plus de diligence. Il fut donc élu roi de Hongrie par un certain nombre de seigneurs, à qui il avoit fait distribuer beaucoup d'argent & couronné par l'Archevêque de Strigonie.

Mais Etienne Battori palatin de Hongrie, qui n'aimoit point le Vaivode, & qui ne pouvoit se résoudre à lui obéir, prétendit que cette élection étoit nulle, ne s'étant pas faite dans une diete légitimement assemblée; ce qui ne se pouvoit faire sans son ordre. Il en convoqua donc une à Presbourg; & du consentement de la reine Marie, il fit élire roi de Boheme, Ferdinand archiduc d'Autriche & frere de l'empereur Charles V. Jean Zapoli fut d'abord conseillé de se soumettre à ce nouveau Roi; mais il aima mieux suivre l'avis de ceux qui lui inspirerent de soutenir son élection par les armes.

IX. L'archiduc Ferdinand élu roi de Hongrie. an. 1527.

Ferdinand assembla une puissante armée, composée d'Allemands & de Hongrois & s'avança vers Bude. Zapoli, qui ne se sentoit pas assez fort pour lui résister, abandonna cette ville. Il passa la Tibisque, s'avança vers Tokaï, où il fut battu & mis en fuite par Ferdinand, avec perte de son canon & de son bagage. Il se vit bientôt abandonné par ceux qui l'avoient élu & contraint de se retirer en Pologne auprès du Roi son beau-

pere. Là il délibéra avec quelques ſeigneurs Polonois ſur ce qu'il avoit à faire. Jacques Laski, qui, quelque tems auparavant, avoit été ambaſſadeur à Conſtantinople, lui conſeilla de ſe jetter entre les bras du ſultan Soliman, qui ne manqueroit pas de le rétablir ſur le trône de Hongrie, s'il vouloit ſe déclarer ſon vaſſal & lui payer un tribut. Le Vice-Chancelier de Pologne fut d'un avis contraire, & lui repréſenta, que ſe livrant au Turc, il ſe rendoit odieux à tous les chrétiens: il agiſſoit contre les principes de ſa religion & expoſoit le royaume de Hongrie à une perte entiere. Zapoli paſſa pardeſſus ces raiſons & envoya Laski à Conſtantinople, où il eut bientôt conclu ſon traité avec Soliman, à condition qu'il demeureroit ſon vaſſal & ſon tributaire.

Le roi Ferdinand ſe doutant que Zapoli demandoit du ſecours au Sultan, envoya à Conſtantinople Jean Obeduski, pour demander au Sultan la reſtitution des places uſurpées ſur le roi Louis, offrant l'amitié de ſon Maître & de l'argent. Soliman répondit qu'il ne pouvoit lier amitié avec le plus grand ennemi de ſa maiſon & avec l'uſurpateur du royaume de Hongrie ſur Jean Zapoli. L'Ambaſſadeur de Ferdinand revint avec cette réponſe, & de part & d'autre on ſe prépara à la guerre.

X. Nouvelle guerre en Hongrie. an. 1529.

Ferdinand qui étoit à Bude, revint à Vienne, laiſſant à Etienne Battori le ſoin des affaires de Hongrie. Zapoli ramaſſa quelques troupes en Pologne, marcha vers Caſſovie, &, avec quelques ſoldats Hongrois qui rentrerent dans ſon parti, il envoya Simon Letterato contre Etienne Rivaio & Thomas Liſcano, qui commandoient les troupes de Ferdinand. Les deux armées ſe rencontrerent près de Caſſovie & Rivaio fut mis en fuite. Après ce premier ſuccès, le roi Jean rentra en Hongrie & alla attendre Soliman à Mohatz avec de riches préſens. A l'arrivée du Sultan, les troupes Hongroiſes & Allemandes quitterent leurs poſtes, & ſe retirerent les unes en Pologne & les autres en Autriche. Il ne reſta à Bude que la garniſon, qui lia le gouverneur Nadaſti, & malgré lui rendit la place à Soliman. Ce Prince loua hautement la réſolution du Gouverneur, le renvoya avec honneur à Vienne, & fit paſſer toute la garniſon au fil de l'épée.

Il traita le roi Jean Zapoli avec grand honneur & le rétablit ſur le trône de Hongrie; puis faiſant remonter ſon armée ſur les bords du Danube, il prit Novigrad & Comore par compoſition & Altembourg d'aſſaut, puis vint mettre le ſiege devant Vienne. Le roi Ferdinand en étoit ſorti, mais y avoit laiſſé une garniſon de vingt mille hommes de très-bonnes trou-

pes. La ville étoit bien munie de toutes ſortes de proviſions, mais mal fortifiée. Cependant, comme la ſaiſon étoit avancée, & qu'il fallut beaucoup de tems pour faire remonter l'artillerie par le Danube, alors très-enflé par les grandes pluies, les Turcs furent obligés de lever le ſiege, après avoir battu la place pendant un mois avec ſoixante pieces de canon & y avoir donné vingt aſſauts, où ils perdirent vingt mille de leurs meilleurs ſoldats. Le ſiege commença le vingt-ſix de ſeptembre & fut levé le quatorze ou quinze d'octobre. Soliman ſe retira, publiant que ſon deſſein n'avoit pas été de prendre Vienne, mais de venir chercher Ferdinand, pour décider dans une bataille la querelle pour la couronne de Hongrie. Il revint à Bude & rendit au roi Jean le ſceptre & la couronne de Hongrie. Il laiſſa à Bude Louis Gritti avec trois mille Turcs, pour mettre cette place à couvert des inſultes de Ferdinand, & ſe rendit à Conſtantinople, emmenant avec lui juſqu'à ſoixante mille captifs, & après avoir coupé preſque tous les arbres fruitiers & les vignes des environs de Vienne.

XI. Ferdinand fait aſſieger Bude & lever le ſiege. *an.* 1529.

Ferdinand, délivré de l'inquiétude que lui avoit cauſée le ſiege de Vienne par Soliman, aſſembla une armée, dont il donna le commandement à Jean Rogiendorf, & demanda du ſecours à l'empereur Charles V. ſon frere, qui lui envoya quelques troupes. Avec cette armée Rogiendorf marcha contre Bude; mais en chemin il voulut prendre quelques places de moindre importance, où il perdit beaucoup de tems; de ſorte que n'ayant formé le ſiege de Bude que ſur l'arriere-ſaiſon, il fut obligé de le lever, ſans avoir rien fait de mémorable, ſinon qu'il cauſa indirectement un grand dommage à la Hongrie: car le roi Jean ſe voyant preſſé dans Bude, implora le ſecours de Mahomet gouverneur de Belgrade, qui arriva trop tard, reçut de grands préſens du roi Jean, & pour récompenſe il ravagea la Hongrie, emmenant avec lui à Belgrade dix mille captifs chrétiens.

XII. Nouvelle guerre de Soliman en Hongrie. *an.* 1532. *contin. Chalcond. l.* IV. *art.* 23.

Le roi Ferdinand voulut tenter s'il ne pourroit pas, par le ſecours des Turcs, rentrer dans la poſſeſſion du royaume de Hongrie. Il envoya des ambaſſadeurs à Soliman, lui offrit de riches préſens & lui demanda ſon amitié. Soliman reçut les préſens & ordonna aux ambaſſadeurs de le ſuivre, témoignant aſſez le peu de cas qu'il faiſoit de Ferdinand & de l'Empereur ſon frere, qu'il voyoit réduits à mendier ſon amitié. Il partit donc pour la Hongrie l'an 1532. & étant arrivé devant le château de Ghintz, aſſez près de Sabarie, il congédia les ambaſſadeurs de Ferdinand & entreprit d'emporter cette forteresſe. Nicolas Tareſich, qui y commandoit, la défendit avec tant de bra-

voure, qu'après plusieurs assauts le Sultan fut contraint d'en lever le siege. On raconte que le Gouverneur de ce château, pour donner quelque satisfaction à la vanité des Turcs, permit à une bande de janissaires d'entrer à la porte de la forteresse, d'où ils sortirent aussi-tôt, après avoir été assez bien reçus & invités à boire du vin par les assiégés.

L'empereur Charles V. ayant su que Soliman étoit rentré en Hongrie dans le dessein de subjuguer l'Autriche, & de réparer la honte qu'il avoit eue de lever en 1529. le siege de Vienne, vint en diligence d'Italie, où il étoit, en Autriche & se campa à Lintz. On dit que son armée étoit si nombreuse, que de mémoire d'homme, on n'en avoit vue de pareille. On la fait monter à quatre-vingt-seize mille hommes de pied & à trente mille chevaux, sans comprendre les valets, avec lesquels elle se montoit à plus de deux cens soixante mille hommes. Il avoit une si prodigieuse artillerie, qu'elle couvroit toute la campagne & servoit de retranchement à l'armée. Son conseil fut d'avis de ne point quitter ce poste, qu'on n'eût vu à quoi Soliman se détermineroit. Ce Prince avoit commencé le siege de Strigonie; mais voyant la saison avancée & qu'une grande partie de ses meilleures troupes avoient été taillées en pieces dans différentes rencontres par les Hongrois, qui les attendoient dans les défilés, il prit le parti de retourner à Constantinople. Charles V. au lieu de profiter de cette circonstance, pour reprendre les places conquises par les Turcs en Hongrie, se retira en Italie pour delà retourner en Espagne. Voilà à quoi aboutit ce prodigieux armement, qui faisoit l'attente de toute l'Europe.

Pour Soliman il amena avec lui près de trente mille esclaves, qu'il faisoit massacrer, lorsque la fatigue ou la maladie les mettoient hors d'état de le suivre. Cassan bacha, qu'il avoit envoyé avec seize mille hommes pour ravager le pays jusqu'à Lintz, où étoit campé Charles V. fut obligé de se retirer; mais dans sa fuite la moitié de son détachement fut taillée en pieces par le Comte palatin & par d'autres généraux de l'armée chrétienne en diverses rencontres, de telle sorte qu'il n'en échappa aucun. Cassan bacha y périt lui-même, combattant vaillamment. L'autre partie de ce détachement, commandé par Feris bacha, ayant pris sa route par des défilés & des lieux presque inaccessibles, rejoignit enfin Soliman, après avoir surmonté mille obstacles avec un bonheur incroyable.

XIII. La flotte Espagnole prend Coron & les

L'armée navale de l'Empereur, commandée par le Prince Doria, s'avança vers Coron, à douze mille de Modon, à la gauche du Promontoire, & ayant reconnu la situation de ce

poste, l'attaqua par terre & par mer & l'emporta sur les Turcs. Après avoir mis garnison dans la place, il fit voile vers Patras, qui se rendit à composition; les soldats de la garnison, avec leurs femmes, furent conduits à Lépanthe. Il attaqua ensuite une des Dardanelles, qui se rendit & fut pillée; l'autre fit quelque résistance, elle fut prise, & on y tailla en pieces trois cens janissaires. Les Turcs, qui ne souffrent leurs pertes qu'avec peine, vinrent bientôt avec une flotte, commandée par Soliman Albanois, soutenu de Moro, fameux corsaire; mais Doria étant venu au secours, rendit leurs efforts inutiles, les battit & dissipa leur flotte. Cependant quelque tems après la garnison de Coron, pressée de la faim, étant sortie de la place pour aller attaquer les Turcs, fut repoussée & rentra dans Coron. Bientôt après elle abandonna cette place sur un ordre de l'Empereur, qui vouloit faire la paix pour la Hongrie avec les Turcs.

Dardanelles. *an.* 1532. *ibid.*

XIV. Paix en Hongrie entre les rois Jean & Ferdinand. *an.* 1533. *ibid.*

Elle fut conclue bientôt après entre les deux rois Jean & Ferdinand, du consentement de l'empereur Charles V. & du sultan Soliman, à ces conditions : Que Jean & Ferdinand conserveroient le nom de Roi; que Jean jouiroit, sa vie durant, de la partie du royaume qu'il occupoit; qu'après sa mort elle retourneroit à Ferdinand ou à ses légitimes successeurs; que si Jean laissoit quelqu'enfant mâle, Ferdinand lui céderoit la Transilvanie, avec tous les châteaux du patrimoine de son pere, situés en Hongrie. Ces articles furent agréés par les Hongrois de l'un & l'autre parti, pour le bien commun du royaume; mais on convint qu'ils demeureroient secrets, pour en dérober la connoissance à Soliman, & en particulier l'article qui regardoit la succession de Ferdinand au royaume entier, après la mort de Jean.

XV. Soliman porte la guerre en Afrique. *an.* 1534. *ibid.*

Soliman délivré d'inquiétude de la part de Charles V. & de Ferdinand, porta ses armes à la fois contre la Perse & contre l'Afrique. Dans la guerre contre l'Afrique il se servit d'un fameux corsaire nommé Ariadeno, autrement Barberousse, frere d'un autre corsaire nommé Orusio, qui avoit conquis le royaume d'Alger. Après la mort d'Orusio, son frere continua la piraterie & prit aussi le titre de roi d'Alger. Le sultan Soliman le fit venir à Constantinople, lui donna le commandement de ses flottes & l'envoya en Afrique avec quatre-vingt galeres & quelques fustes. Son dessein étoit de surprendre Muleassen roi de Tunis : c'est pour quoi au lieu de faire voile droit en Afrique, il passa le Phare de Messine, s'avança dans la Calabre, passa à Capri, répandit la terreur

dans Naples & désola toutes ces côtes ; entra dans Terracine, qu'il trouva abandonnée, & la livra au pillage. Après quoi il vogua vers Tunis.

En ce tems-là Muleassen ou Muley-Hascen roi de Tunis étoit en guerre avec Roscette un de ses freres, qui lui disputoit le royaume & qui appella à son secours Ariadene ou Barberousse. Ariadene s'étant emparé de Biserte, marcha avec ses troupes & celles de Roscette contre Tunis, où Muley-Hascen étoit enfermé. La présence d'une armée si nombreuse & les menaces de Roscette, obligerent Muley-Hascen de se retirer. A peine fut-il sorti de sa capitale, que deux renégats Espagnols, dont l'un étoit le principal magistrat de la ville, & le second commandoit dans la forteresse, se révolterent & se déclarerent pour Barberousse. Ils tirerent de prison un fils de Roscette, qu'ils revêtirent d'habits royaux & le firent asseoir sur le trône de Tunis, en la place de son Oncle. En même tems Barberousse s'étant présenté à la tête de cinq mille hommes devant Tunis, fut reçu dans la ville aux acclamations du peuple, qui croyoit qu'il étoit venu uniquement pour placer Roscette sur le trône ; mais ils furent bien surpris de voir qu'au lieu de crier, vive Roscette, on crioit vive Soliman, & que Barberousse s'emparoit & de la ville & de la citadelle au nom du Sultan son maître. Alors un nommé Mesvar, qui avoit beaucoup d'autorité parmi les Maures, persuada aux habitans de Tunis de rappeller leur roi Muley-Hascen & de forcer les Turcs, qui étoient dans la citadelle. Le Roi revint dans la ville, & trouva toute la populace occupée à forcer & à escalader la citadelle. Barberousse se voyant en danger d'être forcé, fit une sortie par deux portes de la place, & donna sur les ennemis avec tant de vigueur, qu'il obligea le roi Muley-Hascen de se sauver de nouveau hors de la ville & de se retirer à Constantine capitale de Numidie. Alors Barberousse fit la paix avec ceux de Tunis & leur persuada de reconnoître Soliman pour souverain. La prise de Tunis entraîna celle des autres places qui en dépendoient. Nous verrons ci-après l'expédition de Charles V. contre Tunis.

XVI. Guerre de Soliman contre la Perse. an. 1534. *ibid.*

Revenons à la guerre de Soliman contre les Perses. Ce Prince la fit en personne, & se rendit en Perse avec une armée formidable. Après cinquante-quatre jours de marche, il vint camper devant Tauris, dont il s'empara aisément. Il poussa jusqu'à Sultanie, autrefois capitale des rois de Perse, & s'y arrêta pendant quelques jours, attendant que Tachmas roi

roi de Perse descendit avec ses troupes pour en venir aux mains. Il l'attendit en vain, & un furieux ouragan ayant renversé une grande partie des tentes de son armée, & causé un très-grand dommage aux équipages, aux bêtes de charge & aux malades, dont la plûpart mouroient, il fut obligé de décamper. Delà Soliman s'avança vers Babylone, qu'il prit sans peine, & s'y fit revêtir des marques de la royauté à la maniere des Perses. Plusieurs villes de la Mésopotamie & de l'Assyrie imiterent Babylone, & reçurent garnison Ottomane. Puis il revint à Tauris, qu'il dépouilla de tout ce qu'elle avoit de plus précieux & en enleva même les plus habiles ouvriers avec leurs familles. Après quoi il se retira, la saison étant déja avancée.

Le roi Tachmas, dont l'armée étoit considérablement grossie par les troupes des Medes, des Parthes & des Hircaniens, le poursuivit dans sa retraite. Ses coureurs commencerent à piller les bagages de l'armée de Soliman & à faire main-basse sur tout ce qu'ils rencontrerent de Turcs éloignés du gros de l'armée, ou fatigués par les maladies. Soliman envoya du renfort à son arriere-garde & continua sa retraite, résolu d'attendre Tachmas à Amida. Tachmas avoit une armée très-nombreuse, mais il lui étoit impossible d'atteindre Soliman, sans la trop fatiguer. Il permit à un de ses généraux, nommé Delimant, de choisir ce qu'il y avoit de meilleurs cavaliers dans l'armée & de poursuivre les Turcs en toute diligence. Il atteignit l'arriere-garde à Bettaglî assez près du pied du Mont Taurus. Les officiers qui la commandoient se croyant hors de danger, s'y reposoient tranquillement & en toute assurance, lorsque Delimant fondit sur eux pendant une nuit fort sombre : en même tems le Gouverneur de Bettagli, qui étoit Perse, fit sur eux une vigoureuse sortie, en sorte que toute cette arriere-garde fut totalement défaite. Huit cens janissaires, qui s'étoient rendus, furent désarmés ; les Turcs y perdirent leur artillerie & la plus grande partie de leurs bagages.

Soliman se rendit à Constantinople fort mécontent de son expédition, & le Sophi, ou Roi de Perse, crut ne pouvoir tirer plus d'avantage de cette campagne, que de procurer la paix à ses états. Il envoya une ambassade au Sultan pour en faire la proposition ; elle fut conclue à ces conditions : que la ville de Curs seroit ruinée & que le terrain seroit commun aux deux nations qui le pourroient cultiver. Cette paix fut suivie de la mort du bacha Ibrahim qui avoit conseillé la guerre. Soliman le fit étrangler pendant la nuit comme il dormoit dans

ſon lit. On prétend que ce Bacha avoit été gagné par l'argent de Charles V. qui avoit intérêt à éloigner les armes de Soliman.

XVII. Guerre de Charles V. en Afrique. an. 1536. ibid.

Les progrès de Barberouſſe en Afrique inquiéterent l'empereur Charles V. alors en Eſpagne. Il craignit que ce Conquérant n'attaquât la Sicile & le royaume de Naples. Il réſolut de le prévenir & de porter la guerre en Afrique. Le roi Muley-Haſcen lui envoya demander du ſecours ; & le Pape, pour favoriſer cette entrepriſe, lui accorda les décimes ſur le clergé de ſes états & arma en ſa faveur douze galeres, dont il donna le commandement à Virginio Orſino, lui remit l'étendard de l'égliſe & envoya l'épée au général Doria, pour l'encourager à cette glorieuſe expédition. La jonction des deux flottes ſe fit en Sardaigne, & elles ſe trouverent fortes de deux cens vaiſſeaux, de quatre-vingt-dix galeres & de quelques autres petits bâtimens, qui montoient tous enſemble à trois cens voiles. L'Empereur voulut être de cette expédition & s'embarqua à Barcelone avec quantité de nobleſſe d'Eſpagne, d'Allemagne, de Naples, de Sicile & du Milanez. On embarqua dix-ſept mille Eſpagnols, ſept mille Allemands, ſix mille Italiens, deux mille chevaux-légers & ſept cens hommes d'armes : en ſorte que l'armée étoit de plus de trente mille hommes. L'Empereur voulut la commander en perſonne, & défendit qu'on ne laiſsât entrer dans les vaiſſeaux aucune femme, ni même aucun garçon qui ne fût en âge de porter les armes.

L'armée prit terre à Porto-Farina, qui eſt l'ancienne Utique, dans le royaume de Tunis ; puis s'avança vers la Goulette, qui eſt le ſeul chemin pour arriver à Tunis. L'Empereur employa neuf jours à fortifier ſon camp, & cependant fut fort incommodé par la garniſon de la Goulette, qui fit quelques ſorties & remporta quelques avantages ſur les Impériaux. Mais enfin ceux-ci emporterent de force la tour de la Goulette, & Barberouſſe étant ſorti de Tunis à la tête de trois mille hommes de pied & de deux mille chevaux, & de plus de quarante mille Maures, vint préſenter la bataille à l'Empereur ; mais il fut battu & obligé de rentrer dans Tunis. Il y renouvella la propoſition qu'il avoit déja faite auparavant, d'égorger vingt-cinq mille eſclaves chrétiens qui gémiſſoient dans les fers aux priſons de la citadelle ; mais on lui fit entendre que cette cruauté ne ſeroit point approuvée de Soliman. Dans l'entre-tems Barberouſſe étant allé dans la principale moſquée de la ville pour haranguer les habitans, quelques renégats chrétiens ôterent les chaînes à quelques-uns de ces eſclaves. Ceux-ci mirent leurs compagnons

en liberté, & tous ensemble se rendirent maîtres de la forteresse, des canons & des armes, & arborerent un drapeau blanc pour avertir l'armée Impériale.

XVIII. Fuite de Barberousse. Il s'empare de Port-Mahon, an. 1536.

Barberousse ayant inutilement essayé de les réduire par la force, par prieres & par menaces, sortit de Tunis & prit sa route du côté de Bone, qui est l'ancienne Hippone dont S. Augustin fut évêque. Les habitans de Tunis envoyerent les clefs de la ville à l'Empereur ; ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût pillée & saccagée, & que les chrétiens n'y fissent main-basse sur dix mille personnes de tout âge & ne fissent esclaves treize mille Maures. L'Empereur en avoit promis le pillage à ses soldats qui s'y enrichirent. Le roi Muley-Hascen ne put retenir ses larmes lorsqu'il vit le malheur & le carnage de ses sujets. Mais on fit une faute irréparable en laissant échapper Barberousse, qui se sauva d'Hippone avec ce qu'il avoit de plus précieux. L'Empereur rétablit le roi Muley-Hascen, reçut de lui le serment de fidélité & l'obligea de le reconnoître tous les ans par deux faucons & deux chevaux de Barbarie. Après cela Charles revint triomphant en Espagne.

Assiege Corfou & leve le siege. an. 1537.

Cette conquête, faite avec tant de facilité, ne fut pas de durée. Barberousse, au sortir d'Hippone, se rendit à Alger, y renforça sa flotte de soldats & de vivres & alla mouiller à Port-Mahon, dont il se rendit maître par surprise.

D'un autre côté Soliman envoya l'étendard à Barberousse, & fit dire aux Vénitiens de ne le plus traiter en corsaire, mais en ministre de la Porte. En même tems les Turcs débarquerent leur cavalerie dans la Pouille, firent des courses dans le pays & prirent le château de Castro. Ils firent ce qu'ils purent pour obliger les Vénitiens à se déclarer pour eux ; mais voyant que la république ne répondoit pas assez vivement à leur desir, ils commirent contr'elle des hostilités, & la république équipa cent galeres, quarante pour les mers de Corfou & soixante pour le Levant, sous la conduite de Jérôme Pesaro, qui, craignant de rompre avec la Porte, évita la rencontre de Barberousse, qui ne souhaitoit que cette rupture. Elle éclata bientôt, & les Turcs ayant quitté le siege d'Otrante, vinrent faire celui de Corfou. Simon Leone & Louis de Riva commandoient dans la place avec trois mille hommes de troupes réglées, & les chiourmes de quatre galeres. Vingt-cinq mille Turcs descendirent dans l'isle avec trente pieces de canon. Après quelques efforts pour emporter la place, Barberousse se rembarqua avec son canon, sept mille esclaves & quantité de bestiaux.

Pour couvrir la honte de ce mauvais succès, Soliman ordonna

à Caſſan Sangiac de la Morée d'attaquer Napoli de Romanie & Malvoiſie, places de la Morée appartenantes aux Vénitiens; mais il fut obligé de lever le ſiege de Napoli. Il ſe jetta ſur les iſles que les Vénitiens poſſédoient dans l'Archipel & s'en empara ſans beaucoup de peine. Scio, Patmos, Egena, Nio, Stampalia, Paros, Tine, &c. furent les fruits de ſes conquêtes. En revanche Peſaro général Vénitien leur prit Scardone en Dalmatie; & ſans la négligence de Gabriel Riva, il auroit auſſi pris Obruazzo, qui fut obligée quelque tems après de ſe rendre à Camille Orſino. Mais les chrétiens perdirent Cliſſa, ville importante de la Dalmatie.

XIX. Guerre des Turcs en Hongrie. *an.* 1538. 1539. *contin. de Chalcondyle. l. iv. art.* 31. *Sagredo. l. iv.*

Pendant ces guerres des Turcs contre les Vénitiens, les Hongrois irrités de ce que les Turcs, nonobſtant la treve, faiſoient tous les jours de nouvelles entrepriſes, réſolurent de les attaquer. Le Roi ramaſſa environ treize mille hommes de pied & huit mille chevaux de diverſes nations, & les envoya ſous le commandement du général Catianer contre Mehemet gouverneur de Belgrade, qui, de ſon côté avoit aſſemblé un bon corps de troupes aux environs d'Eſſek, où il s'étoit retranché & avoit ramaſſé quantité de proviſions de bouche & de fourrage. L'armée chrétienne, au contraire, s'étoit miſe en campagne ſans aucune proviſion. C'étoit au mois d'octobre. S'étant avancés juſqu'à Eſſek les chrétiens mirent le ſiege devant la fortereſſe que Mehemet avoit fait bâtir. Les Turcs ſachant que l'armée chrétienne manquoit de proviſions, avoient fait defenſe de faire des ſorties. Catianer ne deſiroit rien tant que de ſortir de ce mauvais pas, où il s'étoit engagé ſi imprudemment. Il offrit la bataille aux Turcs, qui la refuſerent & demeurerent enfermés dans leur fort. Alors on donna avis à Catianer qu'il y avoit beaucoup de vivres dans le château d'Hermand. Forcé par la faim & la diſette, il leva le ſiege d'Eſſek, prit d'aſſaut le château d'Hermand; mais on n'y trouva des vivres que pour deux jours, & l'armée fut obligée de ſe replier vers Valpon, qui obéiſſoit à Ferdinand. Sur la route ils prirent Juvenca, petite ville qui appartenoit aux Turcs. Ils y trouverent quelques vivres & du vin en abondance.

Mehemet les ſuivit & arriva près de Juvenca ſur le ſoir. Il mit le feu aux environs pour affamer davantage l'armée chrétienne. Le lendemain de grand matin il l'attaqua avec toutes ſes forces dans ſa retraite & la mit en fuite. Catianer lui-même ſe ſauva précipitamment, abandonnant ce qu'il avoit de plus précieux. Le Comte de Londron ſe voyant abandonné par ſa

cavalerie, coupa les jarrets à son cheval & se mit à pied à la tête de l'infanterie; mais accablé par la multitude des Turcs, il succomba & fut fait prisonnier. Le Général Turc lui fit couper la tête & l'envoya à Constantinople. La victoire des Turcs fut complete, & elle ne leur coûta pas une goutte de sang. Catianer fut arrêté comme lâche & infidele à son Roi. Mais pendant qu'on instruisoit son procès, il s'échappa de prison & se rendit aux Turcs, qui lui offrirent le gouvernement de Croatie, s'il vouloit travailler à soumettre l'Autriche à l'empire Ottoman. Il le fit & tâcha de gagner le Comte de Sevin, l'un des plus grands seigneurs de Croatie, qui l'ayant reçu dans son château, lui fit trancher la tête, qu'il envoya au roi Ferdinand. L'armée navale des chrétiens, composée de cent soixante-dix-sept galeres & de trente vaisseaux, ne fut pas plus heureuse que l'armée de terre. La lenteur & l'irrésolution du général Doria fut cause qu'elle ne remporta aucun avantage sur les Turcs & qu'elle souffrit même des échecs considérables.

XX.
Mort de Jean roi de Hongrie. Ferdinand veut se faire reconnoître seul roi. an. 1541.

Cependant Jean roi de Hongrie, sollicité par ceux de son parti qui craignoient que faute d'héritier le royaume de Hongrie ne passât au roi Ferdinand, songea en 1539. à se marier, & épousa Elisabeth fille du Roi de Pologne, qui accoucha en 1540. d'un fils qui fut nommé Etienne ou Jean-Etienne, pendant que le Roi son pere étoit occupé à réduire les rebelles de Transilvanie. Ce Prince étant un jour assis sur son tribunal pour juger un différend survenu entre deux gentilshommes, fut tout-à-coup surpris d'une grande foiblesse dont il mourut peu d'heures après en 1540. âgé de cinquante-trois ans. Il nomma par son testament le sultan Soliman tuteur de son Fils unique encore au berceau.

Le roi Ferdinand n'eut pas plutôt reçu la nouvelle de cette mort, qu'il résolut de se rendre maître de tout le royaume de Hongrie, où il avoit un puissant parti. Il envoya à la Porte un ambassadeur avec beaucoup d'argent pour sonder les dispositions du Sultan à l'égard de la reine Elisabeth & du jeune Prince son fils. Il en envoya un autre en Hongrie pour exhorter cette Princesse à exécuter le traité fait avec le feu Roi son mari, offrant de sa part à satisfaire aux articles dont on étoit convenu en faveur de son Fils.

La Reine répondit qu'elle avoit déja envoyé en Pologne à son Frere pour avoir son avis sur une affaire de cette importance. Mais en effet elle attendoit une réponse de Constantinople, où elle avoit mandé à Soliman la mort de son mari & le besoin que le Pupile avoit de la protection de sa Hau-

tesse. L'Ambassadeur du roi Ferdinand à la Porte, qui étoit Jérôme Lasci, bien connu en cette cour, y fut très-mal reçu. On le mit en prison, d'où il ne sortit qu'en révélant ce qui s'étoit traité de plus secret entre les rois Ferdinand & Jean.

L'Ambassadeur de la Reine fut reçu favorablement. On lui fit réponse que la Porte prendroit la défense du Pupile & le rétabliroit dans son royaume. Cependant Ferdinand fit partir une armée pour la Hongrie sous le commandement de Rogendorf ou Rouendolf, qui prit Vicegrad, força Vacia & assiégea Bude. Soliman envoya ordre à Mehemet gouverneur de Belgrade de marcher contre lui & de le combattre. L'action se donna. Rogendorf fut battu, perdit vingt mille hommes, leva le siege de Bude & mourut de ses blessures.

Peu de tems après le Sultan arriva lui-même en Hongrie avec ses deux fils, & vint camper sous les murailles de Bude. Il envoya complimenter la Reine, & témoigna qu'il seroit bien aise de voir le jeune Prince son fils. Elisabeth l'envoya au camp avec un équipage magnifique. Soliman le reçut avec honneur & le renvoya à la Reine sa mere, accompagné d'un grand nombre d'officiers de ses troupes, qui, sous prétexte de lui faire honneur, s'emparerent des portes & des postes les plus importans & se rendirent ainsi maîtres de Bude. La Reine fut obligée de dissimuler, & le Sultan lui fit dire qu'il ne s'étoit emparé de Bude que pour la mettre à couvert des insultes de Ferdinand & la conserver à son Pupile jusqu'à sa majorité. Ensuite il fit passer cette Princesse en Transilvanie, la fit conduire à Lippe, & nomma pour gouverner cette province sous elle, le moine George Martinusius évêque de Varadin, que le feu roi Jean avoit choisi pour tuteur du jeune Roi, & qui depuis sa mort eut la principale autorité dans le royaume.

XXI. Vie de George Martinusius. *Paul. Jov. Spondan de Thou. &c.*

Ce George Martinusius, communément appellé le moine George, naquit en 1481. à Numiczaz en Dalmatie ou en Croatie. Il étoit de la maison d'Utissenovich; mais pour complaire à son oncle maternel évêque de Scardone, il prit le nom de Martinusius, qui étoit celui de sa mere. S'étant fait religieux au monastere de S. Paul hermite, près de Bude, qui étoit alors à la congrégation du Mont-Olivet, il fut élu abbé de Gesto Coniano en Pologne. S'étant fait connoître à Sigismond roi de Pologne, frere de la reine Elisabeth de Hongrie, épouse de Jean Zapole, il l'employa pour ménager l'esprit des Hongrois & les disposer à déférer la couronne à Jean Zapole. Ce Prince en témoigna sa reconnoissance à Martinusius, en lui donnant la charge de trésorier du royaume, ensuite l'évêché

de Varadin, & le faisant conseiller & ministre d'état. Zapole, étant au lit de la mort, voulut que la Reine son épouse & Martinusius fussent les seuls tuteurs du jeune Prince son fils. Après la prise de Bude par Soliman en 1541. Martinusius accompagna la Reine en Transilvanie, & fut nommé par le Sultan gouverneur de ce pays, avec la qualité de trésorier général.

Il traita si mal la Reine, qu'elle fut obligée de s'en plaindre à Soliman, qui commanda au Bacha de Bude de donner du secours à la Princesse. Mais Martinusius assembla une armée de cinquante mille hommes, & vint assiéger la Reine dans Albe-Royale, l'obligea à faire la paix avec lui & de se présenter devant les Turcs, qui se retirerent aussi-tôt. Dans la suite il donna de nouveaux mécontentemens à la Reine, & ce fut un nouveau sujet de guerre. Il s'attacha enfin au parti du roi Ferdinand, & fit un traité avec lui, que la Reine voulut bien exécuter, pour se délivrer des emportemens de Martinusius, qui demanda l'archevêché de Strigonie, qu'on lui accorda, & ensuite le chapeau de cardinal que lui donna le pape Paul III. en 1551. Enfin le roi Ferdinand craignant les intrigues de ce Prélat, le fit assassiner dans le château de Binch.

XXII. Les François & les Turcs devant Nice. an. 1543. *Guichenon hist. de Savoie. Sagredo. hist. des Turcs. l. vj.*

Cependant le roi François I. qui cherchoit une occasion de se venger de l'empereur Charles V. & du Duc de Savoie, envoya le capitaine Polin à Venise pour solliciter la République de se liguer avec lui contre l'Empereur, avec ordre de passer à Constantinople pour ménager une alliance avec Soliman. Polin ne put rien faire auprès des Vénitiens; mais il réussit mieux à Constantinople où Soliman lui promit d'envoyer sa flotte sous le commandement de Barberousse à Marseille, pour aller où le Roi de France ordonneroit. En effet Polin partit de Constantinople avec la flotte Ottomane, forte de cent dix galeres & de quarante fustes. Il arriva à Messine & les corsaires qui montoient les fustes ayant debarqué à Reggio, entrerent dans la ville & y mirent le feu. Puis Barberousse, qui avoit joint sa flotte à celle qui étoit venue de Constantinople, força la citadelle, l'abandonna au pillage aux janissaires & fit prisonniers soixante-dix Espagnols. Après avoir ravagé les côtes de la Pouille, il vint à Ostie, dont les habitans se sauverent sur les montagnes. Ceux de Rome en auroient fait autant, si Polin n'avoit assuré le cardinal Carpi qu'il ne feroit fait de mal qu'aux ennemis du Roi de France son maître.

La flotte continua sa route sur les côtes de Toscane & de Gênes, sans y faire aucun désordre, & fit voile vers Toulon

& delà à Marseille. Barberousse y fut reçu & traité magnifiquement. François I. avoit déclaré généralissime de sa flotte le Duc d'Enguien, prince du sang. Cette flotte étoit de vingt-deux galeres & de dix-huit gros vaisseaux, montés par huit mille hommes de débarquement. Les deux flottes se rendirent devant Nice; on somma inutilement la ville de se rendre. Elle étoit bien munie & avoit une bonne garnison, commandée par Paul Simeoni chevalier de Rhodes. On y fit d'abord une breche considérable & les Turcs y donnerent l'assaut. Mais ils furent vigoureusement repoussés. Le canon ayant fait une breche plus considérable, Barberousse mit ses gens en bataille, pour donner un second assaut. Les habitans craignant les dernieres extrêmités, se rendirent au Duc d'Enguien, à condition qu'ils jouiroient des mêmes privileges que sous le Duc de Savoie. La citadelle se défendit mieux. Le Duc d'Enguien manquant de poudre, fut obligé d'en emprunter de Barberousse, qui lui fit des reproches de son peu de prévoyance & de ce qu'on employoit la flotte du Sultan son maître à une entreprise de si peu de conséquence. En même tems on surprit une lettre qui annonçoit au Gouverneur de la citadelle de Nice, qu'il recevroit incessamment un puissant secours par terre & par mer; ce qui détermina les Turcs à se retirer, après avoir pillé la ville de Nice.

XXIII. Révolte d'Amida fils de Muley Hascen roi de Tunis. *ann.* 1543 *Sagredo. l. vj.*

Vers le même tems Muley-Hascen roi de Tunis vint en Sicile, pour demander à l'empereur Charles V. du secours contre les Turcs du parti de Barberousse, qui s'étoient retirés à Constantine. N'ayant pas trouvé l'Empereur en Sicile, il se rendit à Naples, pour y attendre ce Prince. Tandis qu'il y étoit, il apprit la révolte de son fils Amida, & que ce jeune Prince s'étoit rendu maître du royaume & de la ville de Tunis. Muley-Hascen, craignant que son fils n'appellât les Turcs à son secours, leva tout ce qu'il trouva de bandits au royaume de Naples, & passa en Afrique avec ces troupes commandées par Jean-Baptiste Loffredo. Ils s'avancerent, enseignes déployées, vers Tunis, & étant arrivés vers la porte de l'arsenal, ils furent assaillis par une troupe de Maures, qui fondirent sur la troupe où étoit le Roi, & le blesserent au front. Ceux qui étoient autour de lui, croyant sa blessure mortelle, prirent la fuite. En même tems une troupe de Maures, qui étoient en embuscade dans des oliviers au voisinage, fondirent de toutes parts sur Loffredo & l'accablerent par leur nombre. Ses gens se sauverent & lui-même se jetta dans un marais voisin, où il périt, percé de mille coups. Le roi Muley-Hascen s'y étoit aussi caché derriere des roseaux, mais l'odeur des parfums, dont il étoit embaumé de trés-

très-longue main, le fit découvrir. Il fut fait prisonnier, & Amida son fils lui fit crever les yeux avec un fer chaud. Ce même Amida craignant le ressentiment des Espagnols & de Charles V. mit les Espagnols en liberté, leur rendit leurs drapeaux, & promit de demeurer dans la fidélité & dans l'obéissance de l'Empereur.

Mais François Touare, qui commandoit dans la Goulette pour Charles V. ne crut pas devoir prendre confiance à Amida: il offrit la couronne à Abdamelech frere du roi Muley-Hascen. Abdamelech s'étant mis à la tête d'une troupe d'Arabes & s'étant couvert le visage à la mode du pays, entra dans Tunis portant des habits pareils à ceux de son neveu Amida. Il fut reçu & proclamé roi, & fit serment de fidélité à Charles V. mais étant mort bientôt après, Touare plaça sur le trône Mehemet fils d'Amida, âgé seulement de douze ans. Amida se retira en Afrique, & Muley-Hascen ayant obtenu de son petit-fils la liberté, passa à Rome & y mourut bientôt après. Comme le jeune Mehemet n'étoit pas en âge de gouverner, ceux de Tunis rappellerent Amida & le rétablirent sur le trône. Nous verrons ci-après la suite de cette affaire par l'expédition de Charles V. contre Alger.

XXIV. Guere de Soliman contre le roi Ferdinand en Hongrie. an. 1545. Ibid.

Cependant Ferdinand roi de Hongrie sentant qu'il ne pouvoit réussir par ses propres forces à se rendre maître de la Hongrie ni à la conserver, essaya de gagner par présens & par argent les ministres de la Porte, pour obtenir de Soliman la possession paisible de ce royaume. Mais le Sultan renvoya ses ambassadeurs, leur disant que la Hongrie lui appartenoit, & qu'il ne pouvoit accorder la paix à Ferdinand, qu'à condition qu'il se contiendroit dans l'Autriche, qu'il renonceroit à la Hongrie & lui payeroit tribut. Sur cette réponse Ferdinand se prépara à la guerre. Il donna le commandement de ses troupes au Marquis de Brandebourg, qui alla assiéger Pest, ville située sur le Danube vis-à-vis Bude; mais il fut obligé de lever le siege avec grande perte.

Soliman de son côté mit le siege devant Gran, autrement Strigonie, & l'emporta après un assez long siege. Après cela il prit Cinq-Eglises & Albe-Royale; après quoi il fit ranger dans la plaine quelques prisonniers chrétiens, qu'il exposa aux fleches de ses soldats & principalement de ses deux fils Selim & Bajazet, pour les accoutumer à répandre le sang des chrétiens, & fit de grands présens à ceux qui avoient témoigné plus d'adresse dans ce cruel exercice. Il retourna triomphant à Constantinople,

emmenant cinq cens pieces de canon & quantité de fusils, qui alors étoient assez rares en Turquie.

XXV. Expédition de Charles V. contre Alger. ann. 1545. Contin. de Chalcond. l. iv. art. 36. Sagred. l. vj.

L'empereur Charles V. au lieu de secourir le roi Ferdinand son frere & de lui assurer la Hongrie, forma le dessein de faire la conquête de l'Afrique. Dans cette vue il équipa une grande flotte, avec laquelle il fit voile vers Alger, autrefois capitale du royaume de Juba, & nommée depuis par les Romains *Julia Cæsarea*. Il fit embarquer au port de Lane les troupes qui devoient l'accompagner, & partit avec trente-cinq galeres. Mais une tempête qui survint le sépara de sa flotte, & il erra pendant deux jours au gré des vents. Il arriva à Majorque, & la tempête s'étant appaisée, il fut joint par sa flotte qui venoit de Sicile, forte de cent cinquante vaisseaux de différentes grandeurs. Ils firent voile vers Alger, où ils joignirent la flotte d'Espagne, qui étoit de cent voiles & qui attendoit l'Empereur. La mer étoit encore si agitée, qu'elle empêchoit le débarquement, à moins que les troupes ne se jettassent dans la mer jusqu'à la ceinture. L'Empereur ne voulut pas qu'ils s'exposassent à cette incommodité; & ce retard, qui ne fut que de deux jours, fut une des principales causes du mauvais succès de l'entreprise.

Assanaga, chrétien renégat, autrefois sujet de l'Empereur, commandoit dans Alger. L'Empereur le fit sonder & lui promit de grandes récompenses s'il vouloit rendre la place; mais il le refusa avec hauteur. La garnison d'Alger n'étoit que d'environ huit cens hommes, avec environ cinq mille bourgeois, capables de porter les armes. Il y avoit de plus dans les campagnes quantité d'Arabes, attirés par l'espérance du butin. L'armée impériale étoit de vingt mille hommes effectifs de bonnes troupes. Leur débarquement se fit tranquillement; mais aussitôt qu'ils furent à terre, les Arabes & les Maures les harcelerent selon leur maniere de combattre, avançant, fuyant, revenant à la charge, avec des chevaux extrêmement vites, leur tuerent beaucoup de monde, sans qu'ils pussent se défendre contre des gens qui ne combattoient jamais de pied ferme. Il s'éleva en même tems un vent furieux, suivi d'une pluie froide, qui mit l'infanterie hors d'état de se servir de ses armes. Assenaga profitant de cette circonstance, fit une sortie & mit en fuite l'armée chrétienne. Les seuls chevaliers de Malte tinrent ferme, & l'Empereur, qui rassura ceux qui étoient autour de lui, & arrêterent les Turcs.

Cependant la tempête faisoit un terrible ravage dans la flotte. Les vaisseaux se heurtoient, se brisoient, se fracassoient. La mer

étoit couverte de leurs débris & de corps morts. Les Arabes descendus de leurs montagnes accoururent sur le bord de la mer & ne firent quartier à aucun de ceux qui voulurent se sauver. Cent quarante gros vaisseaux périrent en très-peu de tems. Quinze galeres furent brisées & autant de vaisseaux échouerent. Trois cens colonels ou capitaines de mérite périrent dans cette malheureuse occasion. Doria se retira avec sa flotte au cap de Matafuto. L'Empereur s'éloigna d'Alger, & côtoyant la mer avec son armée, il arriva à Alcaraz à sept milles d'Alger. Il fit tuer les chevaux qui conduisoient le bagage & l'artillerie, & les fit distribuer à l'infanterie, faute d'autres vivres. La tempête étant appaisée, on voulut embarquer les troupes, mais il ne se trouva pas assez de vaisseaux ; & l'Empereur voulant conserver les hommes, fit jetter dans la mer les chevaux de prix. La moitié des troupes n'étoit pas encore embarquée, qu'il s'éleva une seconde tempête qui n'étoit pas moins cruelle que la premiere : alors les vaisseaux, sans attendre l'ordre des chefs, leverent l'ancre & s'abandonnerent à la merci des vagues. L'Empereur partit de Bugie & arriva à Carthagene au mois de novembre 1545. Telle fut la fin de cette malheureuse expédition.

XXVI. Paix entre Soliman, l'Empereur & le roi Ferdinand. an. 1547. *Ibid.*

Charles V. & son frere le roi Ferdinand firent une treve de trois ans avec Soliman, à charge de payer au Sultan trente mille ducats de Hongrie par an : il fut convenu que Ferdinand jouiroit de tout ce dont il étoit en possession en Hongrie, & que le Sultan garderoit ce qu'il y avoit conquis. Le Roi de France & les Vénitiens furent compris dans cette paix, qui fut signée le 7 d'octobre 1547.

XXVII. Affaire de Transilvanie. Mort de Martinusius. an. 1550. 1551. *Ibid.*

La reine Elisabeth étoit toujours en Transilvanie, où Martinusius gouvernoit sous son nom, & mettoit dans toutes les places des garnisons qui lui étoient dévouées. La Reine, mécontente de cet air d'indépendance qu'affectoit Martinusius, en porta ses plaintes à Soliman, qui menaça le Prélat de lui ôter son gouvernement, s'il ne traitoit la Reine avec plus de respect : il donna même des ordres secrets au Bacha de Bude de le prendre vif ou mort. Martinusius, qui avoit des intelligences avec le roi Ferdinand, lui demanda du secours, & se mit en état de résister aux Turcs, s'ils entreprenoient de l'attaquer. La Reine arma de son côté, & le Bacha de Bude lui amena sept mille hommes. On fit quelques actes d'hostilités, & la Reine se défiant de la fidélité des Turcs, se réconcilia avec Martinusius. Celui-ci continua à en agir avec la même hauteur envers la Reine, qui fut enfin obligée de s'accommoder avec le roi Ferdinand & de lui céder la Transilvanie, moyennant une pension de vingt-

cinq mille écus sur une principauté dans la Silésie en faveur du Pupile, & d'une somme de cent cinquante mille écus pour sa dot, & à condition que le jeune roi Jean-Etienne épouseroit une fille du roi Ferdinand : ce qui fut exécuté par procureur la même année 1551.

A ces conditions la Princesse remit entre les mains des ministres de Ferdinand la couronne, le sceptre & les autres marques de la royauté, dont s'étoit servi son mari, & se retira à Cassovie dans la haute Hongrie. Pour récompense Martinusius obtint l'archevêché de Strigonie, & quelque tems après Charles V. lui procura le chapeau de cardinal en 1551. Soliman offensé de la maniere dont la reine Elisabeth avoit été dépouillée de la Transilvanie, fit arrêter & enfermer dans le château des sept tours Malvezzi ambassadeur du roi Ferdinand à Constantinople, & fit marcher le bacha Mehemet en Transilvanie, pour y rétablir la reine Elisabeth. Il assiégea & prit la ville de Lippe ; mais il fut obligé de lever le siege de Temeswar, à cause de l'incommodité de la saison. Le cardinal Martinusius ayant joint ses troupes à celles de Ferdinand, mit le siege devant Lippe, & la mortalité s'étant mise dans la garnison, le Gouverneur capitula. Le Cardinal vouloit que non seulement on accordât la vie à la garnison, mais même des chariots pour la conduire avec ses bagages & une escorte : les officiers de Ferdinand au contraire vouloient qu'elle se rendît à discrétion.

Cette dispute fut fatale au Cardinal. On crut qu'il avoit des intelligences avec Soliman, & Ferdinand le fit assassiner, comme il lisoit avec attention des lettres que le chef même des assassins lui présenta. Son corps demeura quelque tems sans sépulture. On pilla son cabinet, où l'on trouva dix-sept cens quarante-quatre marcs d'or, plusieurs pieces d'argent, des pierreries d'un prix infini, beaucoup de vaisselles d'argent, des meubles superbes & trois cens chevaux dans son écurie. Le pape Jules III. témoigna beaucoup de ressentiment de la mort de ce Cardinal & excommunia Ferdinand, qui eut beaucoup de peine de faire entendre ses raisons à ce Pontife & d'en obtenir l'absolution.

XXVIII. *Siege de Temeswar par les Turcs. ann. 1552. Ibid.*

Soliman informé de ce qui s'étoit passé en Transilvanie, envoya Mehemet bacha en Hongrie avec une armée de quatre-vingt mille hommes, avec ordre d'assiéger Temeswar. Losontio étoit dans la place avec une garnison de plus de deux mille cinq cens hommes. Il se défendit avec toute la bravoure imaginable ; mais la garnison ne répondit pas à sa bonne volonté. Elle le força à capituler, séduite par les conditions avantageuses

que lui offrirent les assiégeans. On leur permit de sortir avec armes & bagages ; mais au moment de l'exécution du traité, les Turcs chercherent querelle au Gouverneur & à la garnison, & les taillerent en pieces. La perte de Temeswar entraîna celle de Lippe. Les Espagnols, qui la défendoient, l'abandonnerent, après avoir fait sauter le château, crevé les canons & éventé les poudres. Les Turcs se rendirent encore maîtres de Solver. Ainsi finit la campagne de 1552. toujours au désavantage des chrétiens.

Mort d'Elisabeth reine de Hongrie. ann. 1554.

L'année suivante la reine Elisabeth se repentant de la cession qu'elle avoit faite de la Transilvanie au roi Ferdinand, eut recours au Sultan, qui lui envoya le Vaivode de Moldavie, pour l'aider à se rétablir dans sa principauté. Mais les généraux de Ferdinand le prévinrent, le battirent & le mirent en déroute. Quelque tems après Soliman ayant menacé les Transilvains de venir en personne dans leur pays & de le réduire en cendres, ils s'assemblerent & résolurent de rappeller la reine Elisabeth. Elle y rentra sans trouver de résistance, & les troupes de Ferdinand furent obligées d'en sortir. Cette Reine mourut peu de tems après en 1554. n'ayant pas encore quarante ans.

XXIX.
Charles V. quitte l'Empire & le monde. Ferdinand empereur. Philippe II. roi d'Espagne. ann. 1556. *Ibid.*

L'empereur Charles V. dégoûté du monde & ennuyé de ces révolutions, abdiqua l'empire en 1556. le laissa au roi des Romains Ferdinand son frere, & le royaume d'Espagne à son fils Philippe II. Quelques années après, c'est-à-dire, en 1562. l'empereur Ferdinand déclara son fils Maximilien roi de Hongrie. Maximilien se rendit à l'assemblée générale des seigneurs Hongrois le dernier jour d'août, avec une suite nombreuse, pour y recevoir la couronne royale. La cérémonie du couronnement se fit à Bude. Maximilien étoit accompagné de ses deux freres Ferdinand & Charles. Les seigneurs Hongrois voulurent, pour la conservation de leurs droits, faire une élection du nouveau Roi, quoiqu'elle ne parût pas nécessaire dans la conjoncture présente.

XXX.
Mort de Barberousse. Dragut lui succede. *an. 1546. Cont. de Chalcond. l. iv. art. 45.*

Le corsaire Barberousse étoit mort dès l'an 1546. Son successeur dans la charge d'amiral des flottes du grand Seigneur fut un autre fameux corsaire nommé Dragut, né dans un village appellé Monte-Scely, vis-à-vis l'isle de Rhodes. Un canonier, passant par-là, le demanda à son pere, & le mena au grand Caire, où il devint bon canonier. Il se fit corsaire & gagna du bien : enfin il entra au service de Barberousse, qui l'employa à diverses expéditions. Après la mort de Barberousse, Soliman le nomma chef des corsaires de Barbarie. Ayant résolu de se faire déclarer cheik ou roi, comme avoit fait Barberousse, il

s'empara d'Africa, autrefois Aphrodisium, & y reçut le serment de fidélité des habitans & de ceux de Monaster & de Coroan.

L'empereur Charles V. prenant ombrage des conquêtes de Dragut, donna ordre au Vice-Roi de Sicile d'aller assiéger Africa. La ville fut prise en septembre 1550. Soliman se plaignit de cette entreprise, comme d'une infraction de la paix ou de la treve faite avec Charles & le roi Ferdinand son frere. Mais on lui répondit qu'on n'avoit pas prétendu violer la paix, en attaquant un corsaire, qui avoit usurpé une place dépendante de Tunis, qui étoit tributaire de l'Empereur. Charles V. ordonna en même tems à Doria général de son armée navale de lui livrer Dragut vif ou mort. Doria partit aussi-tôt & alla investir l'isle de Gerbes, située à l'embouchure du golfe de Tripoli, éloignée d'environ cent pas de la petite Sirte, & si près de la terre ferme, qu'elle y est jointe par un pont. Le Vice-Roi de Sicile l'avoit rendue tributaire du tems de Charles V. Elle obéissoit alors aux Turcs, & étoit défendue par Dragut.

XXXI. Perte de l'isle de Gerbes, défaite de l'armée chrétienne. *an.* 1564. *Chalcond. l. iv. Sagredo. l. vj.*

La flotte chrétienne, forte de cinquante-quatre galeres & de vingt-huit gros vaisseaux, sans compter grand nombre d'autres moindres bâtimens, étoit commandée par André Doria; l'armée de terre devoit être commandée par André Gonzague. Ils arriverent à l'isle de Gerbes vers le quinze de février. Dragut y étoit avec sept cens Turcs, quelque cavalerie Moresque & trois mille Arabes. Dès qu'il sut l'arrivée de l'armée chrétienne, il en donna avis à Constantinople, demandant du secours. Le premier projet des chrétiens étoit contre Tripoli; mais les Arabes qui étoient dans Gerbes, & qui n'étoient pas d'accord avec Dragut, les ayant invités à faire descente dans l'isle, ils prirent ce parti. Scieque, prince chassé de Tripoli, les pressoit de s'avancer de ce côté-là pour le rétablir dans son état. Quelques Maures, maîtres du château de l'isle, offrirent de reconnoître le Roi d'Espagne & de livrer la place. On y fit entrer Baraona mestre de camp, avec quelques troupes Espagnoles, puis le roi Scieque-chef des Arabes, enfin les généraux de l'armée s'y rendirent. On fortifia ce poste & on s'y logea.

Soliman informé du débarquement de l'armée chrétienne à Gerbes, fit des préparatifs extraordinaires pour secourir Dragut. Le grand Maître de Malte rappella ses vaisseaux & une partie des galeres de la religion, qui étoient dans l'armée chrétienne. Doria & Gonzague ayant appris que quatre-vingt-cinq galeres Turques venoient au secours de Gerbes, résolurent de se rembarquer; cette résolution s'exécuta avec tant

de lenteur & si peu d'ordre, que la flotte Ottomane les surprit avant l'embarquement. Le trouble & la terreur panique, dont ils furent saisis, leur ôtoient l'intelligence; & l'empressement avec lequel ils se jettoient dans leurs vaisseaux, ne servoit qu'à les retarder, & lorsqu'ils étoient embarqués, ils ne savoient de quel côté faire voile. Les Turcs profiterent de ce désordre. Dix-neuf galeres avec la capitane furent pris; enfin las de donner la chasse aux galeres, ils revinrent sur les vaisseaux & en prirent vingt-cinq chargés de soldats. Ils débarquerent ensuite dans l'isle & assiégerent le château, défendu par Barona général Espagnol. Il fut bientôt réduit à manquer d'eau & à pêtrir le pain avec de l'eau salée. Quelques Allemands trouverent le secret de dessaler l'eau de la mer en la faisant distiller par l'alembic; mais ils n'en pouvoient fournir assez pour tant de gens: enfin Sandé, qui commandoit la flotte, fut obligé de se rendre prisonnier de guerre. Baraona commandant du fort ayant été emporté d'un coup de mousquet, le château fut pris & la plûpart de la garnison passée au fil de l'épée. L'isle de Gerbes fut ainsi perdue pour la chrétienté; mais la plus grande & la plus irréparable perte, fut celle des vaisseaux & de tant de braves gens, qui périrent ou furent réduits à l'esclavage.

XXXII. Guerres des Turcs en Transilvanie & contre l'isle de Malte. *ann.* 1564. 1565. *Sagredo. l. vj. Vertot. hist. de Malte. t. III.*

Après la mort de l'empereur Ferdinand, arrivée en 1564. Maximilien son fils, empereur & roi de Hongrie, délibera s'il romproit la treve avec Soliman. Le Comte de Sevin parla fortement pour l'exhorter à faire la guerre aux Turcs & à venger la mort de deux millions de personnes que les Turcs avoient fait périr en Hongrie; mais son avis ne prévalut pas. Maximilien se vit bientôt obligé de faire la guerre à Jean-Sigismond prince de Transilvanie, qui, appuyé de la protection de la Porte, s'empara de la ville & du comté de Zatmar & mit le siege devant Cassovie, que la rigueur de l'hiver l'obligea de lever. Maximilien fit marcher contre lui Lazare Suendi, qui força plusieurs châteaux dans la haute Hongrie & prit la ville de Tokai. Jean Sigismond ne se sentant pas assez fort pour soutenir seul le poids de la guerre, abandonna ce qu'il avoit conquis, se retira en Transilvanie & implora le secours de Soliman. En même tems il envoya Etienne Battori en qualité d'ambassadeur à Maximilien, en apparence pour faire des propositions de paix; mais en effet pour rallentir l'ardeur des Allemands & donner le loisir au Sultan de lui envoyer du renfort. Il n'y manqua pas, mais ce ne fut qu'après la guerre de Malte en 1565. comme nous l'allons dire.

On a vu ci-devant ſous l'an 1522. le ſiege & la priſe de Rhodes par Soliman ſur les chevaliers de S. Jean. Ces chevaliers au ſortir de Rhodes ſe retirerent en Candie, où ils paſſerent l'hiver. Delà ils allerent en Sicile, enſuite à Rome, où le pape Adrien VI. leur donna pour retraite la ville de Viterbe. Six ans après, ſavoir en 1530. l'empereur Charles V. leur donna l'iſle de Malte, pour mettre ſon royaume de Sicile à couvert. Ils en prirent poſſeſſion du conſentement de tous les princes dans les pays deſquels ils avoient des biens, avec obligation d'en prendre l'inveſtiture des rois de Sicile à leur avénement à la couronne, & de leur donner tous les ans à la Touſſaint un faucon pour reconnoître leur ſouveraineté. Ils demeurerent aſſez tranquilles dans cette iſle juſqu'en 1565. que Soliman les y fit aſſiéger avec une armée de trente mille hommes, dont il donna le commandement à Muſtapha & à Piali; l'un commandoit l'armée de terre, & l'autre celle de mer.

Les Turcs débarquerent d'abord ſix mille janiſſaires, autant de Spahis & grand nombre d'aventuriers que l'avidité du pillage avoit attirés à cette expédition. Il y avoit en tout trente mille combattans, qui étoient venus ſur cent trente galeres, ſept galeotes & d'autres bâtimens, ſans compter ceux de Barbarie, qui vinrent les joindre quelques tems après. L'iſle & la ville de Malte étoient défendues par le grand maître la Valette, à la tête de ſix cens chevaliers & de douze mille habitans ſous les armes. Il empoiſonna les fontaines au dehors & diſtribua les poſtes au dedans, de maniere que chacun ſavoit l'endroit où il devoit combattre. Les Turcs s'attacherent au château S. Elme, où il y avoit trente pieces de canon très-bien ſervis. Ils y donnerent trois aſſauts, & furent toujours repouſſés avec grande perte, parce que le grand Maître y faiſoit paſſer toujours de nouveaux ſecours. Mais les Turcs en ayant coupé la communication, le château fut obligé de ſe rendre. Plus de quatre mille Turcs périrent à ce ſiege.

Muſtapha étonné de cette réſiſtance, fit propoſer au grand Maître des conditions avantageuſes, s'il vouloit rendre l'iſle à Soliman. L'Envoyé de Muſtapha ne fut introduit dans la ville que les yeux bandés, & il n'en rapporta d'autre réponſe, ſinon que le grand Maître étoit réſolu de plutôt périr que de ſe rendre. Peu de tems après arriva d'Eſpagne un renfort de cinq cens vingt-un hommes. Les Turcs battoient la ville de Malte avec ſoixante pieces de canon, & faiſoient des mines en

en plusieurs endroits. Les assiégés firent des prodiges de valeur, éventant les mines, élevant des terrasses, creusanr des fossés; enfin le secours attendu d'Espagne étant arrivé, les Turcs leverent le siege. Soliman en fut si irrité, que de dépit il jetta les lettres qui lui annonçoient cette nouvelle, & demeura quelques jours sans manger. Les bachas n'oserent paroître en sa présence, ni les chrétiens de Constantinople sortir de leurs maisons, de peur de ressentir les effets de sa colere. La flotte Ottomane, encore forte de cent quatre galeres, ne rentra que de nuit dans le port; Soliman ne la jugeant pas digne de paroître de jour, après une expédition si malheureuse.

XXXIII. Guerre en Transilvanie. an. 1566. Ibid.

Le Sultan, qui avoit promis du secours à Jean Sigismond prince de Transilvanie, lui envoya aussi-tôt, après l'affaire de Malte, les Bachas de Bude & de Temeswar, auxquels il joignit six mille janissaires, pour attaquer quelques châteaux aux environs d'Alba-Julia, en attendant qu'il vînt lui-même à la tête d'une plus puissante armée. L'empereur Maximilien avoit assemblé une diete à Ausbourg, pour demander du secours aux princes d'Allemagne; mais les lenteurs ordinaires dans les délibérations de ces dietes, & le peu de zèle de ceux qui la composoient, rendirent ses demandes inutiles. Soliman, au contraire, usa d'une diligence extrême, & arriva de bonne heure à Belgrade à la tête de cent mille soldats & de pareil nombre de troupes de milice. Le Prince de Transilvanie vint au devant de lui & lui rendit ses respects, après quoi il marcha contre Ziget, ville située entre deux rivieres qui en forment une espece d'isle. Le comte Nicolas de Serin étoit dans la place avec trois mille homme effectifs. L'armée de Maximilien, forte de trente mille chevaux & de soixante mille hommes de pied, étoit entre Javarin & Comore; elle demeura dans l'inaction, sans faire le moindre mouvement pour s'opposer aux efforts des Turcs. Ceux-ci ouvrirent le siege par la ville vieille, qui, après une vigoureuse résistance, fut abandonnée par le Gouverneur qui se retira dans la ville neuve. Après des efforts étonnans de la part des Turcs, & une défense aussi opiniâtre de la part des assiégés, les Turcs se rendirent encore maîtres de la ville neuve.

XXXIV. Mort du sultan Soliman. Prise de Ziget. an. 1566.

Le brave Gouverneur n'ayant plus que six cens hommes en état de combattre, s'enferma dans la citadelle, résolu de la sauver ou d'y périr. On ne vit jamais une résolution plus constante. Les Turcs firent inutilement tous leurs efforts pour se rendre maîtres de cette forteresse. Soliman, en fureur, fit

venir dans ſon pavillon tous ſes principaux officiers, & après leur avoir reproché leur lâcheté, il leur dit que, s'ils n'emportoient la place ſur l'heure même, il les feroit décimer & rempliroit le foſſé de leurs têtes. Il parla avec tant d'émotion & de véhémence, qu'il tomba en apoplexie & mourut la nuit même. Le vizir Mehemet bacha, pour empêcher que la nouvelle de ſa mort ne ſe répandît, fit étrangler le médecin Juif, qui traitoit le Sultan, & tous les domeſtiques de ſa chambre, & continua le ſiege. Par malheur le feu prit à la forteresſe, la réduiſit en cendres & conſuma tous les vivres & les poudres.

Alors le Comte de Serin aſſembla le peu qui lui reſtoit de ſoldats, (ils n'etoient plus que cent dix-ſept, de trois mille qui s'étoient enfermés dans la ville), les exhorta, par l'eſpérance du martyre, à ſacrifier leur vie pour la défenſe de leur patrie & de leur religion. Ils lui répondirent qu'ils le ſuivroient par-tout. En même tems ils s'avancerent, l'épée à la main, jusqu'à la porte, & ſe préſenterent devant les ennemis, attendant qu'ils les vinſſent attaquer. Ils ſe défendirent en déſeſpérés. Le Comte reçut d'abord un coup de mouſquet dans le côté, puis une bleſſure à la jambe ſans ceſſer de combattre; enfin un coup de mouſquet lui ayant donné dans l'œil droit, il tomba mort au milieu de ſes braves compagnons, dont il ne reſta que quatre en vie. Les Turcs couperent la tête au Comte de Serin & l'envoyerent à l'armée de Maximilien, comme pour lui reprocher d'avoir ainſi laiſſé périr un ſi grand homme, ſans faire le moindre mouvement pour le ſecourir. Vingt-mille janiſſaires & dix mille Spahis périrent devant Ziget. Soliman lui-même y mourut en 1556. âgé de ſoixante-dix ans, après un regne de quarante-ſix ans. Il eut pour ſucceſſeur Selim II. ſon fils ainé.

XXXV. Affaires d'Allemagne. Charles V. empereur. an. 1519. *Struv. t. II. p. 976. & alii.*

L'empire d'Allemagne fut gouverné depuis l'an 1519. qui eſt celui de la mort de l'empereur Maximilien I. par Charles V. juſqu'à l'an 1556. qui eſt celui de ſon abdication. Cet Empereur ne cédoit guère ni en puiſſance, ni en bonheur au ſultan Soliman I. dont on vient de décrire la vie, dans laquelle on a ſouvent fait mention de Charles V. Ce Prince étoit fils de Philippe roi d'Arragon & de Jeanne fille unique & héritiere de Ferdinand-le-Catholique roi de Caſtille, & petit-fils de l'empereur Maximilien I. Il naquit à Gand le 24 de février 1500. & fut élevé à Malines auprès de ſa tante paternelle Marguerite de Savoie gouvernante des Pays-bas. Il eut d'abord pour précepteur Antoine Vacca Eſpagnol, enſuite

Adrien professeur à Louvain, depuis pape sous le nom d'Adrien VI. Son éducation fut depuis confiée à Guillaume de Croy, seigneur de Chievres & d'Arschot, qui le forma pour la guerre & pour les affaires. Charles passa d'assez bonne heure en Espagne, & y demeura assez longtems. On le dépeint comme un Prince d'un bon naturel, qu'on regarda d'abord plus propre pour la politique que pour la guerre; mais dans la suite il donna des preuves éclatantes & de sa valeur & de son habileté dans la conduite des armées.

Il étoit d'une taille médiocre, mais bien prise, assez replet; il avoit les cheveux blonds, le teint blanc, la levre inférieure un peu pendante, l'air sombre, parlant peu, sachant & parlant aisément le flamand, l'allemand, l'espagnol, le françois & l'italien. Il ne savoit le latin qu'assez imparfaitement. A la mort de son pere en 1515. il n'avoit que seize ans. Son aïeul maternel Ferdinand-le-Catholique étant mort le 23 de janvier 1516. il fut reconnu pour héritier de tous ses états; & étant passé en Espagne en 1518. il fut solemnellement proclamé roi d'Espagne à Valladolid le sept de février. Après la mort de Maximilien I. son aïeul, arrivée le 12 de janvier 1519. Charles fut élu empereur après un interregne de cinq ou six mois, à l'exclusion de François I. roi de France, qui avoit un puissant parti en Allemagne & dans le college des électeurs. On avoit déféré l'empire à Frederic électeur de Saxe; mais il le refusa généreusement, ayant hautement donné sa voix à Charles roi d'Espagne, il fut suivi par tous les autres électeurs, à l'exception de celui de Treves, qui demeura constamment attaché au parti de François I. Cette élection se fit à la diete de Francfort le 28 de juin 1519.

On députa en Espagne l'Electeur Palatin, pour porter à Charles le décret de son élection. Dès qu'il l'eut reçu il se prépara à passer en Allemagne. Il s'embarqua à Corone au mois de mars 1520. & débarqua en Angleterre, où le roi Henri VIII. qui avoit épousé sa tante maternelle, le reçut avec magnificence, & signa avec lui à Londres un nouveau traité de confédération. Delà il passa en Flandre, où il fut reçu avec grand honneur par les ambassadeurs des princes d'Allemagne. Après avoir réglé les affaires de Flandre, il invita les électeurs à se rendre à Aix-la-Chapelle pour le six d'octobre de cette année, afin d'assister à son couronnement. La cérémonie s'en fit le vingt-trois du même mois. Comme la peste étoit dans ces quartiers, l'Empereur & les électeurs en sortirent bientôt pour se rendre en Allemagne.

XXXVI. Découverte du Mexique par Fernand Cortez. *Heuter. l. viij.*

Un des plus mémorables événemens du regne de Charles V. eſt la découverte & la conquête du Mexique ou de la nouvelle Eſpagne par Fernand Cortez, natif de Medellino dans l'Eſtramadoure ſur la Guadiana. Il étoit fils d'un gentilhomme nommé Martin Cortez & de Catherine à Pizarra Altameirano. Après avoir étudié deux ans à Salamanque, il paſſa aux Indes en 1504. & demeura quelque tems à S. Domingue, puis ſe rendit à Cuba, où ſes valeureux exploits lui mériterent le ſurnom de Brave. Il y épouſa Françoiſe Suarez Pacheco, & Velaſquez gouverneur de l'iſle de Cuba le nomma capitaine général de l'armée qu'il deſtinoit à la découverte de nouvelles terres. Il mit à la voile en 1518. & ſe rendit à la Havane, d'où il partit le 10 de février 1519. & arriva à Tabaſio province du Mexique. Le vingt-cinq de mars il remporta une victoire ſignalée ſur les Indiens. Delà il paſſa à Quiabiſlan & y fonda la ville de Vera-Cruz. Après quelques autres expéditions il forma l'étonnante réſolution d'aller à Mexico capitale de l'empire de ce nom. Il laiſſa dans ſa nouvelle place de Vera-Cruz cent cinquante hommes de garniſon, fit couler à bas ſes vaiſſeaux, déclara à ſon armée, qui n'étoit que de cinq cens piétons, quinze cavaliers & ſix pieces de canon, qu'il falloit vaincre ou mourir.

Après avoir battu les Indiens au nombre de pluſieurs milliers en deux combats, il les força à lui demander la paix & à le recevoir dans la ville de Tlaſcala, capitale de la province de même nom. Il y fit ſon entrée le 23 de ſeptembre 1519. Delà il marcha à Chalula, dont il punit ſévérement les habitans qui l'avoient voulu trahir. Enfin le huit de novembre de la même année il arriva près de Mexico. L'empereur, nommé Motezuma, vint au devant de lui hors les portes de la ville, & ils vécurent enſemble pendant quelque tems en aſſez bonne intelligence. Mais enſuite Cortez s'étant apperçu de quelque mauvais deſſein de ce Monarque, il l'alla trouver dans ſon palais & le fit venir dans le logement des Eſpagnols, où il le retint pendant pluſieurs jours comme priſonnier. Dans ce même tems Cacumazin roi de Tezcuco, neveu de Motezuma, ayant formé une conjuration pour tirer ſon oncle des mains de Cortez, Motezuma loin de conſentir à ce deſſein, vouloit faire mourir Cacumazin. Cortez l'en empêcha & ſe contenta de le priver de ſon royaume. Quelque tems après l'Empereur de Mexico convoqua les états généraux, & en leur préſence ſoumit ſon empire à l'empereur Charles V. roi d'Eſpagne. Cortez reçut ſon ferment de fidélité. On en dreſſa un acte, qui fut publié dans toute l'étendue de l'empire du Mexique. En conſéquence Mote-

zuma & tous les grands de l'empire firent leurs préſens, ou offrirent leur tribut à leur nouveau Souverain.

Motezuma eſpéroit qu'après cela Cortez s'en retourneroit en Eſpagne, comme n'ayant plus rien à faire au Mexique. Mais le ruſé Eſpagnol dit qu'il lui falloit du tems pour faire conſtruire de nouveaux vaiſſeaux : c'eſt qu'il attendoit le retour de ceux qu'il avoit envoyés en Eſpagne, pour informer la cour des premiers ſuccès de ſon entrepriſe. En même tems il donna des ordres ſecrets à ceux qui travailloient aux vaiſſeaux de traîner cet ouvrage autant qu'ils pourroient. Le bonheur de Cortez lui ſuſcita des jaloux. Diego Valaſquez gouverneur de l'iſle de Cuba envoya Pamphile de Narvaès vers Cortez, pour l'obliger à ſe déſiſter de ſon entrepriſe, comme étant faite ſans ſes ordres. Cortez voyant que ni ſes raiſons ni ſes remontrances n'étoient point écoutées, marcha contre Narvaès, n'ayant en tout que deux cens ſoixante-ſix hommes. Narvaès ſortit de Zampola pour le combattre; mais un violent orage lui ayant fait peur, il ſe retira dans un temple, où Cortez le força la nuit ſuivante. Narvaès y perdit un œil, & ſa troupe ſe donna à Cortez, qui ſe vit par-là une armée de plus de mille Eſpagnols, avec onze vaiſſeaux & ſept brigantins.

Il apprit en même tems que les Mexicains s'étoient révoltés, & qu'ils tenoient aſſiégé Pietro d'Alvaredo dans le palais où Motezuma étoit enfermé. Il ſe met auſſi-tôt en chemin, & ayant reçu un renfort de deux mille hommes de la ville de Tlaſcala, il marche contre Mexico, entre dans la ville, fait ce qu'il peut pour appaiſer les Mexicains, mais inutilement. Ils n'en deviennent que plus animés, & donnent pluſieurs aſſauts au quartier où étoit Cortez, qui fit ſur eux pluſieurs ſorties. L'empereur Motezuma parle aux rebelles, pour leur faire quitter les armes. Ils l'accueillent à coups de pierres, le bleſſent mortellement & il meurt peu de jours après. Cortez le pleura & renvoya ſon corps aux Mexicains. Cortez ayant attaqué un temple, du haut duquel les Mexicains l'incommodoient extrêmement, courut deux fois riſque de ſa vie. Enfin voyant qu'il ne pouvoit les réduire par la force, il ſe retira avec ſes gens. Il eut encore à eſſuyer divers combats avant d'arriver à Tlaſcala, où il fut reçu avec de grandes acclamations de joie.

Il apprit bientôt que Guatimoſin neveu & gendre de Motezuma étoit monté ſur le trône de Mexico, & qu'il faiſoit vivement la guerre aux Eſpagnols & à ceux de leur parti. Il marche contre lui avec ce qu'il avoit de troupes Eſpagnoles, & avec les Caſſiques ennemis des Mexicains, qui ſe joignirent à lui.

Son armée se trouva alors de six-vingt mille hommes, avec lesquels il prit la ville d'Yzucan & purgea toute cette frontiere de Mexicains. Quelque tems après Velasquez gouverneur de Cuba croyant que Cortez avoit été défait par Narvaès, envoya à ce dernier un gros renfort d'hommes & de munitions. Mais ces gens se rangerent sous les étendards de Cortez, qui écrivit au mois d'octobre 1520. en Espagne tout ce qui s'étoit passé. Charles V. blâma beaucoup la conduite de Velasquez; & en 1522. il nomma Cortez gouverneur & capitaine général des terres qu'il avoit conquises & de celles qu'il pourroit conquérir. Mais dès-lors Cortez avoit déja reconquis la ville de Mexico. Car dès le 28 de décembre 1520. il s'approcha de cette ville avec environ cinq cens quarante Espagnols, quarante cavaliers & neuf pieces de canon, avec près de soixante mille Indiens ennemis des Mexicains. Il établit sa place d'armes à Tezcuco, prit plusieurs autres villes, battit les Indiens en plusieurs combats, enfin après mille dangers il entra dans Mexico. Le roi Guatimozin fut pris comme il se sauvoit par le lac de Mexico. Sa prise fit mettre les armes bas à tous ses sujets. Ceci arriva le 13 d'août 1521. Tous les princes tributaires de l'empire de Mexique vinrent se soumettre aux Espagnols. Cortez mourut en Espagne, comblé de biens & de gloire, le 2 de décembre 1554. âgé de soixante-quatre ans.

XXXVII. Traité entre Leon X. & Charles V. *an.* 1521.

Vers le même tems que Cortez faisoit la conquête du Mexique, c'est-à-dire, vers l'an 1519. Martin Luther troubloit l'Allemagne par ses nouvelles opinions. Nous en avons parlé assez au long dans l'histoire ecclésiastique. Charles V. ayant fait demander au pape Leon X. l'investiture du royaume de Sicile, & sachant que ce Pontife n'étoit pas disposé à lui donner satisfaction, il dit : J'irai donc moi-même à Rome trouver le Pape, & je ne serai accompagné que de quarante mille hommes pour lui offrir mes services. Leon craignant que l'Empereur n'en vînt aux effets, traita avec lui, lui accorda l'investiture du royaume de Naples, à condition de lui payer tous les ans sept mille écus Romains le jour de S. Pierre, & que le Pape & l'Empereur réuniroient leurs forces, pour chasser les François du Milanez, & pour y rétablir François Sforce, retiré à Trente; que Parme & Plaisance, occupées par les François, seroient rendues au Pape, & que l'Empereur l'aideroit à reprendre Ferrare.

XXXVIII. Les François chassés de la Navarre. *ann.* 1521. *Petr. de Angler. ep.* 721.

La même année Charles V. chassa les François du royaume de Navarre, dont ils s'étoient saisis peu de tems auparavant. Ils en vinrent aux mains avec les Espagnols dans la campagne de Squiros à une lieue de Pampelune. Les François furent battus

avec perte de plus de quatre mille hommes, & l'Esparre, qui les commandoit, fut fait prisonnier de guerre. Cette défaite arriva le 30 de juin 1521.

Peu de tems après éclata la rupture entre Charles V. & le roi François I. qui prétendoient avoir de justes sujets de plaintes l'un contre l'autre. Charles envoya Henri comte de Nassau contre Robert de la Marck, qui s'étoit jetté dans le parti de la France, & prit sur lui quatre ou cinq places du duché de Bouillon; prit le Seigneur de Jametz second fils du Comte de la Marck, & l'envoya prisonnier à Rome, s'empara de la ville de Bouillon par intelligence. Enfin l'Empereur accorda à Robert une treve de six semaines. En même tems le Gouverneur de Flandre mit le siege devant Tournai.

XXXIX. Guerre entre Charles V. & François I. an. 1521. Hist. du ch. Bayard. mém. du Boulay. &c.

François I. regardant ces entreprises comme une déclaration de guerre, employa la médiation du Roi d'Angleterre, pour procurer la paix entre lui & Charles V. On nomma des plénipotentiaires de part & d'autre, qui s'assemblerent à Calais le 4 d'août 1521. Mais ils ne purent rien conclure, l'Empereur s'obstinant à demander le duché de Bourgogne, dont Louis XI. s'étoit emparé sur la simple allégation que c'étoit un fief masculin: ce qui n'étoit pas; & persistant à vouloir la souveraineté de la Flandre & de l'Artois sans dépendance, n'étant pas naturel, disoit-il, que l'Empereur relevât d'un autre Prince. On se sépara, dis-je, sans rien conclure, & le Comte de Nassau prit sans peine Mouzon & Aubenton. Ensuite il assiégea Mezieres, où étoit le chevalier Bayard. Mais le Roi de France y envoya du secours, qui obligea le Comte de Nassau de se retirer dans le comté de Namur.

Les Impériaux étoient toujours devant Tournai. François I. envoya son armée en Flandre, où le Duc de Vendôme prit Bapaume, Landrecy & Bouchain. Le Roi en personne se mit à la tête de son armée, résolu de livrer bataille à celle de l'Empereur. Il manqua son coup par trop de précaution. On craignit d'attaquer l'ennemi par un grand brouillard qu'il faisoit, n'étant pas certain si ce qui paroissoit d'Impériaux étoit toute l'armée de Charles V. Ce Prince croyant déja son armée perdue, s'étoit retiré à Valenciennes.

En Italie les troupes du Roi manquant d'argent, se dérangerent, n'observoient plus de discipline & se rendirent odieuses aux Milanois. Laûtrec, qui les commandoit, quitta l'Italie dans le même tems, & on envoya en sa place Lescun son frere, qu'on appella depuis le maréchal de Foix, qui acheva d'y gâter les affaires de François I. Le pape Leon X. de concert avec

l'Empereur, porterent la guerre dans le Milanez & dans l'état de Gênes, pour obliger les François de quitter l'Italie. Lescun, avec quelques troupes, s'avance contre Parme. Guichardin gouverneur de Modene se jette dans la place. Le vingt-quatre de juin Lescun demande de s'aboucher avec Guichardin. L'entrevue se fait à l'entrée du ravelin de la porte de Parme. Dans le même tems il s'éleve un assez grand tumulte à une autre porte. A ce bruit les soldats, qui étoient sur la muraille à l'endroit où se faisoit l'entrevue, tirerent sur Lescun & sur Trivulce qui l'accompagnoit. Trivulce fut blessé dangereusement & transporté dans Parme, ensuite renvoyé par Guichardin. Le Pape prononça l'excommunication contre Lescun, & se plaignit beaucoup des François, disant que puisqu'ils étoient entrés sur les terres de l'église, il n'étoit plus obligé de garder l'alliance faite avec eux. Nous avons vu que lui-même l'avoit violée le premier par son traité conclu avec Charles V.

Lautrec fut renvoyé dans le Milanez; mais comme il n'y apportoit point d'argent pour payer les troupes, & qu'on ne lui envoya pas les sommes qu'on lui avoit promises, les troupes du Pape, de l'Empereur & des autres confédérés ennemis de la France, s'emparerent des places que les François occupoient en Italie; & Lautrec s'étant jetté dans Milan, y fut surpris par Pescaire, par Prosper Colonne, par le Cardinal de Médicis & par le Marquis de Mantoue, qui entrerent dans la ville, pendant que Lautrec, qui ne se défioit de rien, se promenoit devant le château. Il n'eut que le tems de monter à cheval avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suisses, & quelque peu d'infanterie, & de se sauver où il put. Pescaire le suivit & prit Come, Pavie, Lodi, Parme & Plaisance. La mort du pape Leon X. arrivée sur ces entrefaites le premier de décembre 1521. auroit pu faire changer la face des affaires, si Moroné chancelier de Milan, grand ennemi des François, n'eut employé l'éloquence d'un prédicateur augustin nommé André de Ferrare, qui peignit avec des couleurs si vives les maux que les François avoient faits en Italie, qu'il détermina les Milanois à faire tous leurs efforts pour les en chasser.

XL. Retour de Charles V. en Espagne. Fait alliance avec le Roi d'Angleterre. an. 1522. *Anton. de vera hist. Caroli V.*

Cependant l'Empereur ayant fait élire pour pape Adrien VI. qui lui étoit tout dévoué, comme ayant été son précepteur, & ayant mis ordre aux affaires de Flandre & d'Allemagne, s'embarqua pour se rendre en Espagne : en passant il alla pour la seconde fois rendre visite au Roi d'Angleterre, qui le reçut avec grand honneur à Douvres, d'où il le conduisit à Londres; après

après quelque séjour en cette ville, ils allerent à Vindsor, où Henri donna à Charles l'ordre de la jarretiere, que Ferdinand son frere avoit déja reçu le vingt-trois d'avril précédent. Charles & Henri y confirmerent le traité de Bruges, par lequel il étoit stipulé que l'Empereur épouseroit Marie fille de Henri VIII. aussi-tôt qu'elle auroit atteint sa douzieme année. De plus ils convinrent qu'à la fin de mai 1524. l'Empereur entreroit en France du côté de l'Espagne, & le Roi d'Angleterre en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied & de dix mille chevaux, & ne feroit ni paix ni treve que d'un consentement réciproque : que le traité seroit tenu secret, & que le Pape & les Vénitiens seroient invités à entrer dans la ligue : que les puissances alliées feroient leur possible pour obliger les Suisses à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer neutres. Henri, content de ce traité, prêta à l'Empereur une somme considérable. Charles demeura cinq semaines en Angleterre, & sut si bien gagner les Anglois par ses caresses & ses présens, qu'il ne laissa que des amis en la cour du roi Henri. Il arriva en Espagne peu de tems après le départ d'Adrien VI. & punit ceux qui s'étoient rendus coupables dans la derniere révolte arrivée en Espagne.

Il porta ensuite ses soins aux affaires d'Italie, & envoya de l'argent à Prosper Colonne & au Marquis de Pescaire; ce qui les mit en état de rétablir François Sforce dans Milan. Sforce étoit à Trente depuis six ans, & il eut le bonheur de joindre l'armée Impériale avec six mille lansquenets, sans le moindre obstacle de la part de Lautrec. Celui-ci, malgré les brigues des Impériaux, reçut un renfort de seize mille Suisses. Il apprit presqu'en même tems que le Maréchal de Foix son frere arrivoit de France avec un convoi d'argent & quelques troupes. Avec ce renfort il prit Vigevano, comme un peu auparavant il avoit pris Novare. Cependant François Sforce étoit arrivé à Pavie, où Prosper Colonne étant allé au devant de lui à moitié chemin, Sforce avec ses six mille lansquenets arriva à Milan & y fut reçu avec de grands témoignages de joie.

XLI. Les François battus à la Bicoque. *An.* 1522. *Mémoires de du Bellay. l. ij.* Guichard. l. xiv

Une partie de l'argent que le Maréchal de Foix avoit apporté n'étant pas encore arrivé, les confédérés détacherent Anchise Visconti avec un camp volant pour l'attendre sur le chemin & l'enlever. Le trésorier en étant averti, fut contraint de demeurer à Arone, se sentant trop foible pour forcer le passage. Les Suisses, au paiement desquels cet argent étoit destiné, patienterent pendant quatre jours; au bout de ce terme ils demanderent permission de se retirer, ou qu'on les menât à

l'ennemi, campé à la Bicoque, à une lieue de Milan. On eut beau leur repréfenter le danger & la témérité d'aller attaquer ce pofte, ils répondirent; *Argent, congé ou bataille.* On fit donc reconnoître le pofte de la Bicoque, & fur le rapport qu'on en fit, on réfolut de l'attaquer.

Lautrec partagea fon armée en trois corps, pour attaquer la Bicoque par trois endroits. Montmorency commandoit l'avant-garde avec les Suiffes; le corps de bataille avoit pour chef Lautrec; le troifieme corps étoit compofé des Vénitiens commandés par le Duc d'Urbin. Lefcun fit un circuit pour aller attaquer avec fa cavalerie le pont des confédérés: pendant que les Suiffes iroient droit aux retranchemens. Profper Colonne informé du deffein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec fes mille lanfquenets. Les Suiffes, fans écouter perfonne, franchirent le foffé qui étoit devant eux, pour monter fur la contrefcarpe, & paroiffant à la portée du canon des ennemis depuis les pieds jufqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs foldats, avant même qu'ils euffent abordé le foffé, dans lequel les autres fe jetterent à corps perdu. Mais l'ayant trouvé fi profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre au retranchement du bout de leurs piques, il leur fut impoffible de paffer au delà. Ils ne laifferent pas de faire effort pour gagner la contrefcarpe; mais le canon & la moufqueterie des ennemis leur tuerent encore environ deux mille hommes avec Albert de la Pierre leur général & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Après cela ils prirent la fuite, fans qu'on pût les ramener au combat.

Les alliés tournerent enfuite toutes leurs forces du côté du pont. Lefcun eut fon cheval tué fous lui, Montmorency fut renverfé par terre d'un coup qu'il reçut : plufieurs perfonnes de marque y périrent. On compta jufqu'à cinq mille hommes de tués du côté des François. Les alliés ne fortirent pas de leur retranchement & ne firent que très-peu de perte. Par cette défaite les François perdirent entiérement le duché de Milan, dont François Sforce fut mis en poffeffion. Ceci arriva le 22 d'avril 1522.

Deux jours après les Suiffes reprirent la route de leur pays, & les confédérés profitant de leur avantage, prirent Lodi, Crémone, Come, Pizzigitone, & enfin Arone, où étoit l'argent qui avoit été l'occafion de ce malheur. Profper Colonne fe rendit auffi maître de Gênes, qui fut prife d'affaut par un hazard & abandonnée au pillage. Tous les François qui s'y trouverent, furent tués ou faits prifonniers. La prife de Gênes

ôta à François I. toute espérance de conserver ce qui lui restoit dans le Milanez, & il rappella les troupes qu'il envoyoit en Italie, au nombre de six mille fantassins & de quatre cens hommes d'armes. Lautrec se retira & passa par la Suisse, déguisé, pour n'être pas reconnu. Le Roi lui ayant reproché, en plein conseil, qu'il lui avoit fait perdre le plus beau duché de la chrétienté, Lautrec lui répondit, que lui-même en étoit la cause, l'ayant laissé sans argent pour payer les troupes pendant dix-huit mois. François répliqua qu'il lui avoit envoyé quatre cens mille écus. Lautrec soutint qu'il n'en avoit rien touché, & Semblançay sur-intendant des finances avoua que Madame Louise de Savoie s'étoit saisie de cette somme, pour être payée de tout ce qui lui étoit dû. La Regente le nia, & Semblançay fut la victime de tout cela.

XLII. Les Anglois & les Impériaux en Picardie & en Champagne. *an.* 1522. *Anton. de vera mém. du Bellay. l. ij.*

Les Espagnols ayant mis le siege devant Fontarabie, furent forcés dans leur camp par le Maréchal de Chabanes & obligés de lever le siege. D'un autre côté les Impériaux & les Anglois, après avoir passé une grande partie de la campagne sans rien faire de considérable, le Duc de Vendôme les côtoyant & les harcelant sans cesse, ils formerent enfin au mois de septembre le siege de Hesdin, qui dura cinq ou six semaines, pendant lesquelles les généraux de Charles V. & de Henri VIII. perdirent près de la moitié de leurs soldats par la désertion ou autrement. Enfin ne pouvant plus coucher sous leurs tentes, à cause des pluies qui tomboient toutes les nuits, ils furent contraints de se retirer.

XLIII. Conjuration du Connétable de Bourbon contre François I. *an.* 1523. *Belcar. l. xvij. mém. du Bellay. &c.*

Le roi François I. résolu de recouvrer le Milanez, y envoya l'Amiral de Bonnivet avec une nouvelle armée. Les troupes d'Espagne manquoient d'argent; mais François Sforce duc de Milan leur procura par son crédit la valeur de cent mille écus en argenterie & en bijoux. Après cela les confédérés songerent à détacher les Vénitiens de l'alliance de la France, & ils y réussirent. Les ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Angleterre déterminerent le Pape à entrer dans la ligue : de sorte que François I. se trouva seul contre ce grand nombre d'ennemis. Il étoit résolu de passer lui-même en Italie & d'y conduire ses meilleures troupes; il s'étoit même avancé jusqu'à Lyon, lorsqu'il apprit la conspiration du connétable Charles de Bourbon, second prince du sang, fils de Gilbert de Bourbon & de Claire de Gonzague. Ce Prince voyant que François I. lui marquoit peu de considération; que Louise de Savoie mere du Roi vouloit le dépouiller de toute la succession de la maison de Bourbon, qu'il prétendoit lui appartenir, à cause de son

épouse Suzanne de Bourbon, fille unique & héritiere de Pierre II. du nom, duc de Bourbon, & que le chancelier du Prat étoit entré dans la passion de la Reine; Charles de Bourbon, dis-je, ne consultant que son ressentiment, se révolta contre son Roi & se jetta entre les mains de l'Empereur.

Charles V. lui envoya un nommé Beaurain, qui se rendit sous un habit déguisé à Mont-Brizon en Forêt, pour conclure son traité avec le Connétable. Il fut convenu entr'eux que le Connétable épouseroit Eléonore d'Autriche sœur de l'Empereur & veuve du Roi de Portugal, avec une dot de deux cens mille écus, & le droit de succéder à tous les états de la maison d'Autriche, au cas que l'Empereur & son frere Ferdinand mourroient sans enfans. Le Roi d'Angleterre intervint dans le traité, auquel on ajouta que tous ensemble s'employeroient à la déposition de François I. pour mettre en sa place Charles de Bourbon, à condition qu'étant devenu roi de France, il céderoit en toute souveraineté la Normandie & la Guienne aux Anglois, & la Bourgogne & l'Artois à l'Empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendoient avoir sur l'Italie. Cette affaire se traita si secrétement, que François I. partit pour l'Italie sans en rien savoir.

Cependant il en eut quelque vent, & il se rendit à Moulins pour parler au Connétable. Il lui remontra le tort qu'il se faisoit, si, préférant son ressentiment à son honneur, il se joignoit au plus grand ennemi de la France: que quand il perdroit son procès avec la Mere du Roi, lui Roi de France étoit en état & dans la disposition de lui rendre ce que la justice lui auroit ôté, & il le lui jura, foi de gentilhomme. Le Connétable parut touché de la maniere dont le Roi lui avoit parlé, & lui promit de lui obéir avec la fidélité & la soumission du plus humble de ses sujets. Le Roi étant parti pour Lyon, le Connétable peu de jours après, se mit en chemin comme pour le suivre; mais étant arrivé à la Palice, il envoya dire au Roi qu'il se trouvoit si foible qu'il ne pouvoit aller plus avant, & se retira en sa maison de Chantelles, place assez forte, où il avoit mis ce qu'il avoit de plus précieux. Alors François I. ne douta plus de la mauvaise volonté du Connétable. Il envoya du monde pour l'arrêter; mais il se sauva pendant la nuit à Hermint en Auvergne, où il arriva le 8 de septembre 1523. S'étant dérobé secrétement de son train, accompagné d'un seul gentilhomme, nommé Pomperan, dont il se dit valet-de-chambre pour mieux se déguiser; il arriva ainsi sans obstacle à Dole en Franche-Comté, d'où il passa en Italie, ensuite à Gênes, pour y conférer sur les

opérations de la guerre avec le Comte de Lanoy vice-roi de Naples, qui eut le commandement des armées après la mort de Prosper Colonne, arrivée sur la fin de cette année.

L'Empereur offrit au Connétable de demeurer en Italie ou de venir en Espagne ; mais il préféra ce premier parti. La fuite du Connétable fit soupçonner au Roi qu'il y avoit dans son royaume quelque complot qui devoit s'exécuter pendant son absence; ce qui lui fit abandonner le dessein de passer en Italie. Il y envoya son armée, sous la conduite de l'amiral Bonnivet. Ce Général arriva heureusement dans le Milanez au commencement de septembre, & s'empara sans peine de Novare, de Vigevano & de tous le pays d'en deçà le Tesin. Il demeura quelques jours à Pavie; & pendant ce tems Prosper Colonne fortifia les endroits foibles de Milan. Bonnivet l'assiégea ; mais l'hiver étant venu & la peste s'étant mise dans son armée, il fut contraint de se retirer.

En Espagne Lautrec fut assiégé dans Bayonne; mais les Espagnols furent obligés de lever le siege : Fauget, qui défendoit Fontarabie, se rendit après très-peu de jours de siege. Pour punition il fut solemnellement dégradé de noblesse. Le Comte de Furstemberg, qui étoit venu en Bourgogne avec sept à huit mille lansquenets, n'y fit rien de mémorable, n'ayant point de cavalerie & étant continuellement harcelé par le Comte de Guise, qui commandoit en Bourgogne en la place de la Trimouille qui commandoit alors en Picardie. L'armée Angloise s'étant emparée de plusieurs places en ce pays, s'étoit avancée vers la riviere d'Oise, jusqu'à onze lieues de Paris. François I. envoya le plus qu'il put de troupes en Picardie, sous le commandement du Duc de Vendôme. A cette nouvelle les Allemands & les Anglois, craignant d'être enveloppés entre les deux armées Françoises, se replierent dans l'Artois. Dans leur retraite ils se rendirent maîtres de Bouchain, que la Trimouille reprit bientôt après. Enfin les Allemands se retirerent chez eux, & les Anglois se rembarquerent à Calais.

XLIV. Guerre en Bearn, en Bourgogne, en Picardie. *ann.* 1523. *Mém. de Bellay. l. ij.*

En Italie l'armée Françoise étoit à Rebec, où le chevalier Bayard commandoit la cavalerie, & de Lorges Montgomery l'infanterie. Bayard avoit prié plusieurs fois l'amiral Bonnivet de le tirer de ce poste ou de lui envoyer un renfort assez considérable pour se défendre contre les ennemis qui étoient tout proche. Bonnivet le promit; mais Pescaire général des Impériaux informé que Bayard étoit malade, entreprit de l'enlever. Il s'avance avant le jour aux portes de Rebec, fait mettre à ses soldats par dessus leurs armes une chemise, qui s'appelloit 1524.

alors *Camiſade*, pour ſe mieux reconnoître dans les ténebres. Au premier bruit le chevalier Bayard ſort de ſon lit tout tremblant de la fievre, ſe jette ſur un cheval, avec une médecine qu'il avoit priſe ce jour-là. D'autres officiers s'étant bientôt joints à lui avec d'autres troupes, il fait heureuſement ſa retraite vers Biagraſſa, où il trouve l'amiral Bonnivet. Celui-ci attendoit cinq ou ſix mille Suiſſes, qu'on lui mandoit être déja arrivés à Yvrée. Il alla ſe loger à Novare pour les y attendre. Les Impériaux, pour empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'Amiral ; ce qui l'obligea d'avancer juſqu'à Romagnano, & d'y jetter un pont de batteaux ſur la Seſſia. Mais ayant paſſé la riviere, il trouva les Suiſſes qui ſe plaignoient qu'on ne leur avoit pas tenu parole & qui refuſerent de paſſer outre. Leur refus attira la déſertion de la plûpart de leurs compatriotes qui étoient dans l'armée.

XLV. Les François quittent l'Italie. *an.* 1524. *Guichard. l. xv. Anton. de Vera. &c.*

L'Amiral prit alors la réſolution de retourner en France ; mais les confédérés le ſuivirent de ſi près, qu'il fut obligé d'accepter la bataille. Bonnivet eut d'abord le bras droit percé d'un coup d'arquebuſe ; ce qui l'obligea de ſe retirer de la mêlée, de peur de tomber entre les mains du Connétable de Bourbon. Avant de ſe retirer, il donna le commandement de l'armée au chevalier Bayard, qui s'en chargea, quoiqu'il vît bien que le mal étoit ſans remede. Il ſoutint toute-fois aſſez longtems pour donner le loiſir à Bonnivet de ſe retirer avec ce qu'il pût de l'armée Françoiſe ; mais il en coûta la vie à Bayard & à ſon compagnon d'armes Vandeneſſe. Ce dernier fut tué d'un coup d'arquebuſe, & Bayard bleſſé mortellement. Etant deſcendu de cheval & appuyé contre un arbre, on dit qu'il ſe confeſſa à ſon Maître d'hôtel, faute d'un prêtre. Le Duc de Bourbon le viſita, & Bayard lui reprocha de ſervir contre ſon Roi, contre la France & contre ſon ſerment. Le Marquis de Peſcaire prit ſoin de lui, comme il auroit fait de ſon meilleur ami ; & après ſa mort le renvoya à ſa famille avec un convoi magnifique. Le roi François I. le regretta toujours, & n'en parla jamais qu'avec éloge.

XLVI. Siege de Marſeille levé par le Duc de Bourbon. *an.* 1524. *Ibid.*

Après cela l'armée Françoiſe fit ſa retraite, & arriva ſans obſtacle à Turin ſous la conduite du Comte de S. Pol & de Bonnivet. Les places qui tenoient encore pour la France dans le Milanez furent obligées de ſe rendre. Alors l'Empereur & le Roi d'Angleterre réſolurent d'attaquer le roi François I. dans ſon royaume, & on donna ordre au Duc de Bourbon de faire le ſiege de Marſeille ; il le fit contre ſon inclination. Le roi François I. avoit fait entrer dans cette ville une forte

garnison; & la longue & vigoureuse résistance qu'elle fit, lui donna lieu d'amasser de l'argent & de former une bonne armée, avec laquelle il s'avança pour combattre le Duc de Bourbon. Il prit en passant Avignon; & le jour même qu'il arriva à Salon, qui fut le dix de septembre, le Duc de Bourbon leva le siege de Marseille, après quarante jours de tranchée ouverte. Il repassa promptement en Italie avec le Marquis de Pescaire, & ils se joignirent à Pavie au Vice-Roi de Naples, avec lequel ils délibérerent sur les moyens de défendre le Milanez contre François I. qui, malgré les prieres & les remontrances des siens, voulut mener lui-même son armée en Italie.

XLVII. François I. en Italie. *ann.* 1524. *Mém. du Bellay. Guichardin. l. xv. &c.*

Il entra à Milan sans résistance; le Duc de Bourbon, Pescaire & Lannoy en étoient sortis un peu auparavant. Après y avoir fait rafraîchir ses troupes, François I. en sortit, résolu de faire le siege de Pavie. La ville étoit forte & bien munie; Antoine de Leve, un des meilleurs capitaines de l'Empereur, y commandoit. Le Roi y arriva le 18 d'août 1524. La breche étant faite, on donna l'assaut, qui fut soutenu avec vigueur; cinq ou six François étant montés sur le haut des ruines, & ayant remarqué un retranchement garni d'arquebusiers qui les attendoient, se retirerent. On résolut de détourner le bras du Tesin, qui couvroit la ville d'un côté où elle n'étoit pas fortifiée : on employa à ce travail trois semaines, avec beaucoup de dépenses & de fatigues; mais l'hiver gâta tout ce qui avoit été commencé, & la riviere, enflée par les neiges & par les pluies, se maintint dans son lit, malgré les efforts de trente mille pionniers.

Dès que les généraux de l'armée Impériale virent le Roi devant Pavie, le Duc de Bourbon partit pour demander de l'argent à emprunter au Duc de Savoie; delà il se rendit à Nuremberg; où il prit des mesures avec George de Fronsberg pour lever des troupes. Fronsberg en trois semaines ramassa dix mille vieux soldats qu'il conduisit vers l'Italie; de son côté le Duc de Bourbon leva dans le Wittemberg six autres mille soldats.

Lannoy & Pescaire comptoient si peu sur ce secours, que, sans attendre les nouvelles du voyage du Duc de Bourbon, ils consentirent à une treve de cinq ans que le Pape fit proposer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le Roi de l'accepter. Ce contre-tems engagea le Pape à faire un traité particulier avec ce Prince. Le Pape obligeoit sa personne & sa famille à ne donner aucun secours aux Impériaux; & François I. s'obligeoit à

protéger le saint siege, la maison de Médicis, dont étoit le pape Clement VII. & l'état de Florence qui appartenoit à cette maison. En conséquence de ce traité le Pape persuada au Roi d'attaquer le royaume de Naples, qui appartenoit à Charles V. & qui étoit alors dégarni de troupes; offrant passage sur les terres de l'église & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le Roi y envoya aussi-tôt le Duc d'Albanie avec quatre mille hommes d'infanterie, six cens hommes d'armes & quelque cavalerie légere, pendant que Centio-Cerez y conduisoit par mer beaucoup d'infanterie. Ce dernier en passant s'étoit rendu maître de Savone, comme nous le dirons bientôt; & le Roi, pour conserver cette conquête, fit encore un autre détachement.

L'armée Françoise fut tellement affoiblie par ces deux détachemens, que les chefs des Impériaux n'eurent plus d'inquiétude pour Pavie, au siege de laquelle François I. s'opiniâtroit, malgré le peu d'apparence de s'en rendre maître. Sur la fin de l'année, comme il manquoit de poudres, il en fit acheter pour vingt mille écus au Duc de Ferrare, & ces poudres arriverent heureusement devant Pavie. Presqu'en même tems André Doria, qui commandoit la flotte de France & qui étoit à son service depuis trente-trois ans, battit la flotte Impériale, commandée par Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. La victoire fut complete, & Moncade fait prisonnier fut envoyé au Roi, qui par ce moyen recouvra Savone & les autres places de la riviere de Gênes.

XLVIII. Bataille de Pavie an. 1525. Ibid.

Cependant on eut avis que le Duc de Bourbon avançoit avec le secours des Allemands qu'il amenoit; en même tems le Roi reçut un renfort de Suisses & de Grisons. Les assiégés dans Pavie manquoient d'argent & de vivres, hors du pain. Le Gouverneur en donna avis à Pescaire, qui gagna deux vivandiers Lombards, & leur envoya dans une barique de vin un petit baril qui contenoit trois mille écus, & fit dire au Gouverneur qu'il n'avoit osé confier une plus grande somme à ces gens-là; mais que le reste de l'argent nécessaire pour la substance de l'armée étoit tout prêt. Les vivandiers s'étant approchés des murailles de Pavie le plus près qu'ils purent, le Gouverneur fit enlever le baril & en distribua l'argent aux lansquenets, qui par leur générosité voulurent bien en faire part aux Espagnols.

Le Duc de Bourbon parut deux jours après avec six mille bons soldats & quatre mille autres qui arriverent huit jours après. Ce renfort rendit l'armée impériale beaucoup supérieure à celle de France, affoiblie par les détachemens dont on a parlé

parlé. Mais l'armée Impériale commençoit à manquer d'argent, & les ſoldats étoient diſpoſés à ſe mutiner. Peſcaire leur repréſenta qu'il étoit facile de battre l'armée Françoiſe affoiblie par les fatigues d'un ſi long ſiege & partagée en tant d'endroits; que par ce moyen ils s'enrichiroient de leurs dépouilles & du pillage de leur camp. Les ſoldats, tant Allemands qu'Eſpagnols, touchés de ces promeſſes, demanderent qu'on les menât à l'ennemi; auſſi-tôt ils marcherent vers Pavie.

L'armée Impériale, forte de dix-huit mille hommes de pied, de ſept cens hommes d'armes & de quelque cavalerie légere, prit la route de Marignan, feignant d'en vouloir à Milan, pour obliger le Roi ou de lever le ſiege de Pavie, ou d'empêcher la Trimouille, qui commandoit à Milan, de venir joindre l'armée de France. Le Roi, malgré l'avis des plus ſages de ſon conſeil, réſolut de continuer le ſiege. Avant l'arrivée des Allemands ſon armée fut encore affoiblie par la déſertion de près de trois mille Italiens & par la retraite de ſix mille Griſons nouvellement arrivés au camp, qui furent ſubitement mandés par les gouverneurs de leurs ligues, pour venir défendre leur pays contre les Allemands, qui s'étoient emparés du château de Chiavene.

Cependant les Impériaux s'approchoient de Pavie, & Peſcaire s'étant préſenté devant le château de S. Ange, qui eſt ſur le chemin de Lodi à Pavie, Pyrrho de Gonzague, qui y commandoit, capitula le même jour qu'on le ſomma de ſe rendre; à condition que les officiers ſeroient priſonniers de guerre & que les ſimples ſoldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'Empereur. L'approche des ennemis fit comprendre au Roi qu'ils vouloient en venir à une bataille. En effet les généraux de l'armée Impériale réſolurent d'attaquer le camp des François le vingt-quatre de février, le jour de la naiſſance de l'Empereur. Leur armée étoit de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux & de huit cens hommes d'armes. Les ſoldats mirent des chemiſes blanches ſur leurs armes pour ſe reconnoître. Ils ſapperent pendant la nuit la muraille du parc de Pavie, & firent paſſer par la breche leur armée à la gauche de celle du Roi, pour gagner le parc de Mirabel; ce qui leur auroit donné communication avec Pavie, pour rafraîchir la garniſon, & y jetter des vivres & des munitions. Ils perdirent beaucoup de monde par le canon qui tiroit contre leurs bataillons; ce qui les obligea de quitter leurs rangs pour gagner un vallon voiſin, afin de s'y mettre à couvert.

XLIX. Bataille de Pavie, François I. est fait prisonnier. an. 1525. Idem.

Le Roi s'imaginant qu'ils fuyoient, donna sur la cavalerie ennemie & renversa le premier escadron. Les seigneurs de Lescun, de Brion & Frederic de Gonzague donnerent jusqu'à l'artillerie des Impériaux, dont ils mirent les gardes en désordre. Les Suisses, qui étoient à la droite du Roi, perçant les Espagnols en flanc, les firent reculer. Mais ayant vu les lansquenets Impériaux venir à eux, ils se retirerent sans qu'on pût les faire revenir au combat. Les lansquenets de l'armée Françoise, commandés par François de Lorraine & le Duc de Suffolck, furent taillés en pieces par le Duc de Bourbon & Lannoy, sans qu'il en échappât un seul ni des chefs ni des soldats. Alors tout le poids du combat tomba sur les troupes où étoit le Roi en personne. Après s'être ralliés plus d'une fois, ils furent mis en déroute. Le Roi combattant toujours pour se faire un passage, fut enfin abattu, son cheval ayant été tué sous lui. Il se défendit encore quelque tems, & Pomperan, qui étoit attaché au Duc de Bourbon, se mit auprès du Roi, l'épée à la main, pour le défendre.

En même tems il fit appeller Bourbon pour recevoir François I. en qualité de prisonnier; mais ce Prince protesta qu'il aimoit mieux mourir que de remettre son épée entre les mains d'un traître. Il ordonna à Pomperan de faire venir Lannoy viceroi de Naples, à qui il remit son épée. Lannoy la reçut à genoux avec beaucoup de respect, lui baisant la main, & tirant sa propre épée la présenta au Roi, lui disant, qu'il n'étoit pas convenable à un officier de l'Empereur de voir un grand Roi désarmé, quoique prisonnier. On le conduisit à la tente de Lannoy, & on visita ses blessures, qui ne se trouverent pas considérables. Quelques historiens Espagnols racontent que Lannoy obtint du Roi, à force de prieres, que le Duc de Bourbon lui vînt rendre ses devoirs, & que le Roi lui permit de le venir saluer; qu'il se mit à genoux à son souper & lui présenta la serviette. Mais les relations Françoises portent que le Roi ne le voulut pas voir.

L'empereur Charles V. étoit à Madrid lorsqu'on lui annonça la prise de François I. Il parut touché du mauvais sort du Roi, défendit qu'on en fît des feux de joie, disant qu'on ne devoit se réjouir que des victoires remportées sur les Infideles. Ayant assemblé son conseil pour délibérer sur la conduite qu'il devoit tenir envers François I. l'Evêque d'Osma fut d'avis de le mettre en liberté, sans rançon & sans même lui prescrire aucune condition. Le chancelier Gattinara, au contraire,

soutint qu'il falloit le tenir dans une prison perpétuelle & se rendre maître de toute la France, n'y ayant, disoit-il, d'autre moyen de résister aux Turcs, qu'en réduisant tous les chrétiens sous une seule monarchie, dont l'Empereur seroit le chef. Enfin le Duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le Roi à rançon, & tirer de cette victoire tout l'avantage qu'on pourroit. Cet avis fut suivi, & l'Empereur envoya en Italie le Comte de Rœux grand maître de sa maison, pour assurer le Roi de France que l'Empereur lui offroit sa liberté, à condition qu'il renonceroit à ses droits & à ses prétentions sur le royaume de Naples & le duché de Milan; qu'il rendroit à l'Empereur le duché de Bourgogne purement & simplement; qu'il détacheroit de sa couronne, en faveur du Duc de Bourbon, la Provence & le Dauphiné, pour les posséder avec ses autres terres sous le titre de royaume indépendant de la couronne de France, sans obligation d'hommage. Mais le Roi rejetta toutes ces propositions.

L. François I. Prisonnier à Madrid. ann. 1525. *Idem.*

Pendant ce tems-là le Duc de Bourbon & Pescaire, mécontens de l'Empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, résolurent de metttre le Roi en liberté, s'il vouloit céder ses droits sur le royaume de Naples à Pescaire, & rétablir le Duc de Bourbon dans ses biens, & lui donner en mariage la Duchesse sa sœur, veuve du Duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lannoy qu'il falloit conduire le Roi à Naples. Mais ce Prince croyant qu'il obtiendroit plutôt sa liberté, s'il la négocioit en personne, se fit conduire en Espagne, pendant que Bourbon & Pescaire croyoient qu'on le menoit à Naples. Il arriva heureusement en Espagne; mais il n'eut pas la liberté de voir l'Empereur, & on le logea dans le château de Madrid, où il tomba bientôt malade & fut réduit à l'extrêmité. L'Empereur craignant que sa mort ne le privât du fruit de sa victoire, le vint voir, l'assura de son amitié, qu'il ne songeoit qu'à lui rendre la liberté & la santé, & qu'il laisseroit à son choix le succès de ses affaires. Depuis cette visite François se porta beaucoup mieux, & en moins de trois jours il fut sans fievre. En même tems la Duchesse d'Alençon, sa sœur, arriva & fit ce qu'elle put pour consoler son frere. Voyant qu'elle ne pouvoit réussir à terminer les affaires du Roi, elle partit de Madrid, munie d'un pouvoir, par lequel le Roi son frere nommoit pour gouverner le royaume son fils, permettant même qu'on le couronnât roi de France.

Sur ces entrefaites le Duc de Bourbon arriva en Espagne, où il fut très-bien reçu par l'Empereur, mais froidement par les

grands, qui détestoient sa trahison, jusques-là que l'Empereur ayant prié l'un d'entr'eux de loger ce Prince chez lui, il répondit qu'il ne pouvoit désobéir à sa Majesté; mais que si-tôt que le Duc seroit sorti de sa maison, il la feroit raser, ne croyant pas qu'il pût avec honneur habiter un palais qui auroit servi de demeure à un traître.

LI. Le Pape fait un traité avec l'Empereur. *an.* 1525. *Anton. de Vera. Vie de Charles V. Guichardin.*

Peu de tems après la bataille de Pavie, les Vénitiens craignant la trop grande puissance de l'Empereur en Italie, proposerent au pape Clement VII. d'entrer en alliance avec eux & avec le Roi d'Angleterre, pour chasser les Impériaux de l'Italie. Mais sa Sainteté ayant trouvé Pescaire vice-roi de Naples disposé à entrer en traité au nom de l'Empereur son maître, elle conclut avec lui les articles suivans. Que l'Empereur donneroit à François Sforce l'investiture du duché de Milan : que les Florentins, c'est-à-dire, le Pape pour eux, payeroient cent mille écus à l'armée Impériale : que les habitans du Milanez n'useroient point d'autre sel que de celui de la Romagne : que l'Empereur obligeroit le Duc de Ferrare à restituer au Pape les villes de Reggio & de Rubiera : que le Pape auroit la disposition des bénéfices du royaume de Naples.

LII. Ligue entre le Pape, les Vénitiens & le Duc de Milan contre l'Empereur. *an.* 1525. *Guichard. l. xvj.*

L'Empereur ayant reçu le traité y forma des difficultés, & le Pape de son côté en refusa la ratification. De sorte que les choses en demeurerent là. En même tems Hurtado Lopez, envoyé en Italie par l'Empereur, pour donner l'investiture du Milanez à François Sforce, y apposa une clause impraticable, qui fut que Sforce, outre les cent mille ducats qu'il devoit donner à l'Empereur pour l'investiture, lui en payeroit encore douze cens mille autres, en dédommagement des dépenses qu'il avoit faites pour lui conserver ce duché. Cette demande exorbitante irrita si fort Jérôme Moroné chancelier de Milan, qu'il traita avec Pescaire pour chasser les Impériaux d'Italie, l'assurant que le Pape & les Vénitiens étoient dans la même disposition. On dressa donc un traité de confédération entre le Duc de Milan, les Vénitiens & le Pape contre l'Empereur, pour le chasser de l'Italie & inviter les François à y entrer. On promettoit à Pescaire le royaume de Naples, & il s'engagea de disperser, autant qu'il seroit possible, les troupes Impériales, pour les opprimer, si elles refusoient de lui obéir pour la conquête de ce royaume. La Régente de France entra volontiers dans la ligue, signa le traité & s'engagea à fournir la moitié des frais.

Dans ce même tems Moroné disparut, & Santi qui avoit porté le traité à la Régente de France, fut assassiné au retour en passant les Alpes. Alors Pescaire désespérant de faire

réussir son premier projet, fit savoir à l'Empereur tout le détail de la ligue, & lui dit, pour s'excuser, qu'il n'y étoit entré que pour en tirer tout le secret. L'Empereur lui fit réponse de continuer toujours son commerce avec le Pape, les Vénitiens & le chancelier Moroné; & cependant de faire en sorte de se rendre maître du Milanez. Il en vint aisément à bout, ayant fait arrêter le Chancelier & ayant obligé François Sforce, alors dangereusement malade, de lui céder les meilleures places de son duché. Milan même prêta serment de fidélité à l'Empereur. Le Pape se plaignit beaucoup de Pescaire, mais ne put faire davantage. Pour les Vénitiens ils déclarerent nettement qu'ils ne s'uniroient jamais avec l'Empereur, qu'il ne rétablît Sforce à Milan.

LIII. Le Duc de Bourbon commande l'armée Impériale en Italie. an. 1525. Iidem.

Cependant le marquis de Pescaire mourut à Milan le 29 de novembre 1527. L'Empereur fit partir aussi-tôt le Duc de Bourbon, pour aller commander son armée en Italie & pour se mettre en possession du duché de Milan, dont il lui donna l'investiture, le priant de consentir à ce qu'Eléonore de Portugal, sœur de l'Empereur, qui lui étoit promise en mariage, épousât François I. qui la demandoit, pour faciliter le grand ouvrage de sa liberté & de la paix. Bourbon y consentit & se rendit en Italie. En même tems l'Empereur ordonna à Lannoy de se rendre dans le royaume de Naples, & à Hugues de Moncade général de sa flotte, de marcher vers Rome.

François I. étant enfin mis en liberté, comme on le dira ci-après dans son histoire, fit alliance avec les Vénitiens & le pape Clement VII. le 22 de mai 1526. pour maintenir François Sforce dans le duché de Milan, & pour obliger l'Empereur de renvoyer en France les deux fils du Roi qu'il tenoit en otage. Quelque tems après, c'est-à-dire le 8 d'août 1526. Henri VIII. roi d'Angleterre entra dans la même ligue; après quoi le Pape envoya ses lettres à l'Empereur pour lui notifier les motifs qui l'engageoient à lui faire la guerre.

Cependant le Duc de Bourbon se rendit maître du château de Milan le vingt-quatre de juillet, & Vespasien Colonne, malgré son accommodement avec le Pape fait le vingt-deux d'août, consentit que Pompée Colonne son cousin germain s'avançât la nuit du dix-neuf au vingt de septembre vers Rome avec huit cens chevaux & huit mille hommes de pied, qui se rendirent maîtres de trois portes de la ville & y entrerent en armes. Tout ce que put faire Clement VII. dans cette allarme, fut de se sauver au château S. Ange. Il y fut contraint de faire, séparément avec l'Empereur, une treve de quatre mois: après quoi il rappella ses troupes qui étoient dans l'armée des confé-

dérés & les fit rentrer dans Rome. Vers le même tems Fronsberg amena d'Allemagne un renfort considérable & s'avança jusqu'aux frontieres du Milanez, où il fut joint par le Duc de Bourbon. Ce Prince excommunié par le Pape, brûloit d'envie de s'en venger; & comme il n'étoit pas en état de faire des largesses à ses troupes, il prit l'argent des églises de Milan & fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter sa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LIV. Rome Prise par le Duc de Bourbon. *ann.* 1527. *Mémoir. du Bellay. l. iij. Guichard. l. xviij.*

Le Pape n'ignoroit pas sa mauvaise volonté, c'est pourquoi il fit une nouvelle treve avec l'Empereur, seulement pour huit mois, à ces conditions: que Clement VII. payeroit soixante mille ducats à l'armée du Duc de Bourbon; qu'on rendroit à leurs anciens Maîtres les places prises sur le saint siege, sur l'Empereur & sur les Colonnes: que si le Roi de France & les Vénitiens acceptoient le traité, les Allemands sortiroient d'Italie; sinon, que Charles V. feroit seulement retirer ses troupes de dessus les terres du Pape & des Florentins. En même tems Clement VII. qui n'aimoit pas la dépense, congédia ses troupes & désarma ses galeres, ne se réservant que deux mille hommes. Mais le Duc de Bourbon, sans la participation duquel la treve avoit été conclue, s'avança vers Rome avec cinq cens hommes d'armes, faisant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Espagnols, deux mille fantassins Italiens & beaucoup de chevaux-légers de cette nation.

Cette armée partit des environs de Plaisance au mois de février 1527. sans argent, sans vivres, sans charriots, sans artillerie, ne subsistant que des contributions qu'elle levoit sur la route. Les soldats qui n'étoient pas payés, se révolterent jusqu'à piller les équipages. Ils voulurent même tuer le Duc de Bourbon, qui les appaisa en leur promettant le pillage d'une bonne ville, sans s'expliquer davantage. Comme il s'avançoit toujours, & que la somme de soixante mille ducats que le Pape avoit promise ne suffisoit pas pour payer ses troupes, le Vice-Roi de Naples vint auprès de lui & promit qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & de plus soixante mille dans le courant du mois de mai. Le Pape ne douta pas que le Duc n'acceptât ces offres; & sans s'en assurer davantage, licencia les deux mille hommes qu'il s'étoit réservés, pour se décharger de la dépense qu'ils lui causoient.

Mais le Duc de Bourbon persistant dans son dessein de prendre & de piller Rome, partit d'Arezzo le 26 d'avril 1527. & arriva devant Rome le cinq de mai sur les quatre heures du soir. Le même jour, feignant d'aller à Naples, il envoya un

trompette demander au Pape passage dans Rome : sur le refus qu'on lui en fit, il assembla les officiers & les exhorta à prendre la ville de Rome, qui devoit être la récompense de tant de travaux qu'ils avoient essuyés. Ce discours remplit de joie & les officiers & les soldats. Le lendemain de grand matin le Duc s'approcha du fauxbourg du S. Esprit à la faveur d'un brouillard fort épais ; & ayant examiné les endroits les plus foibles des murailles, il partagea son armée en trois corps & ordonna qu'on escaladât la ville en trois endroits. L'attaque commença à six heures du matin. Le brouillard étoit si épais, qu'à peine pouvoit-on distinguer un objet à quatre pieds devant soi. Le Duc de Bourbon voulant animer les siens par son exemple, appuya lui-même une échelle contre le mur ; mais dans le même tems il reçut un coup d'arquebuse dans la cuisse, qui le jetta dans le fossé. Il fut transporté dans le camp, où il mourut aussi-tôt.

LV. Le Pape assiégé dans le château S. Ange. an. 1527.

Le Prince d'Orange, qu'il avoit choisi pour son Lieutenant, sut si bien cacher sa mort en le couvrant d'un manteau, qu'on ne l'apprit qu'après la prise de Rome. Après un assaut de près de deux heures, le fauxbourg fut forcé & bien-tôt après la ville fut prise, & le Pape alla s'enfermer dans le château S. Ange, avec une partie des cardinaux & des ambassadeurs. Rome éprouva alors tout ce qu'un soldat avide, emporté & furieux est capable de faire lorsqu'il n'est point retenu par la crainte. Les luthériens, qui étoient en grand nombre dans l'armée, signalerent leur impiété & leur haine contre le Pape, les cardinaux, les ecclésiastiques, les reliques, les choses les plus saintes en les profanant. On assure que s'étant revêtus des ornemens des cardinaux, ils s'assemblerent dans le conclave & élurent par dérision Martin Luther pour Pape. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit sans exemple, fut continué dans les lieux d'alentour. On dit que Rome, dans les huit différentes fois qu'elle avoit été prise, n'avoit pas perdu tant de richesses qu'elle en perdit alors.

Le sénat de Venise ayant reçu la nouvelle de la prise de Rome, envoya ordre au Duc d'Urbin, qui commandoit l'armée de la république, de tout hasarder pour la délivrance du Pape. Il s'avança jusqu'à Orviette ; mais son voyage ne changea rien dans l'état des affaires du Pape. Les troupes Françoises s'offrirent de s'avancer jusqu'au château S. Ange ; mais elles ne furent pas secondées par le Duc d'Urbin. Les Rois de France & d'Angleterre, qui s'étoient engagés d'attaquer l'Empereur dans les Pays-bas, ayant appris la prise de Rome, résolurent de porter la guerre en Italie, par un traité signé à Westmunster le 29 de

mai 1527. mais l'armée Françoise ne put passer en Italie qu'au commencement du mois d'août.

Charles V. qui étoit alors à Valladolid en Espagne, témoigna beaucoup de chagrin de ce qui étoit arrivé à Rome & à la personne du Pape. Au lieu de réjouissances publiques, il fit faire des processions & des prieres pour demander au Ciel son assistance sur les maux de l'église. Mais quoiqu'il ne tînt qu'à lui de mettre le Pape en liberté, il le tint pendant six mois prisonnier, jusqu'à ce qu'il l'eut amené à son but, en le forçant d'accepter toutes les conditions qu'il lui voulut imposer. On dit même qu'il fut sur le point de le faire conduire en Espagne, pour pouvoir se vanter d'avoir eu, dans l'espace de deux ans, deux prisonniers de cette conséquence, le Roi de France & le Pape. Mais voyant que tous les prélats d'Espagne détestoient ce dessein, comme ignominieux à la chrétienté, il s'en désista.

Guichardin. l. xviij.

LVI. Le Pape capitule & est mis en liberté. *ann.* 1527. *Idem.*

Le Pape manquant de vivres & de munitions dans le château S. Ange, fit sa capitulation au mois de juin avec le Prince d'Orange, sous ces conditions : Qu'il payeroit à l'armée quatre cens mille ducats, savoir, cent mille comptant, cinquante mille dans deux jours, & deux cens cinquante mille dans deux mois : qu'il mettroit entre les mains de l'Empereur le château S. Ange, Civita-Vecchia, Citta-Castellana, Parme, Plaisance, Modene : qu'après le paiement des cent cinquante mille ducats, le Pape & les cardinaux seroient conduits à Naples ou à Gaïette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'Empereur d'ordonner sur leur sujet : que les Colonnes seroient absous de toutes censures. Nonobstant ce traité le Pape demeura encore quelque tems en prison au château S. Ange ; & il fallut de nouveaux ordres de l'Empereur pour l'élargir. On fit un nouveau traité, par lequel le Pape s'obligea de donner dans un certain tems une grosse somme d'argent, & pour assurance, de donner en otage cinq cardinaux, savoir, Gaddi, Cesi, Orsino, Pisani & Trivulce, ou outre quelques places. Les cinq cardinaux se sauverent par la cheminée de leur chambre.

Alors le Pape ayant gagné le chancelier Moroné & le cardinal Colonne, signa par leur conseil tout ce qu'on voulut, pourvu qu'on le tirât du château S. Ange. Clement VII. conclut donc avec Moncade un traité portant que le Pape n'agiroit point contre l'Empereur dans les affaires qui regardoient Naples & Milan : qu'il accorderoit une croisade en Espagne & les décimes dans les autres états de l'Empereur à son profit : qu'il demeureroit maître de Civita-Vecchia, Ostie, Citta-Castellana & du château de Forli : que le Pape payeroit comptant aux troupes Allemandes

Allemandes ſoixante-ſept mille écus, & trente-trois mille aux Eſpagnoles : que quinze jours après il leur payeroit une certaine ſomme, & dans les trois mois ſuivans le reſte de ce qui étoit dû à l'Empereur, montant à plus de trois cens cinquante mille écus : qu'en attendant le Pape ſeroit conduit dans un lieu ſûr hors de Rome. En vertu de ce traité le Pape devoit être tiré du château S. Ange le neuf ou le dix de décembre. Mais craignant encore que Moncade ne lui cherchât quelque nouvelle chicane, il ſe ſauva déguiſé en marchand la nuit du neuf au dix de décembre 1527. & fut conduit à Orviette par Ludovic Gonzague accompagné de quelques troupes envoyées par le cardinal Colonne. Quelques jours après Clement VII. écrivit à Lautrec qui s'étoit avancé vers Rome avec l'armée de France, qu'il lui devoit ſa délivrance ; mais qu'ayant été forcé de ſigner tout ce que les Impériaux avoient voulu, il ne ſe croyoit pas obligé d'exécuter ſes promeſſes.

LVII. Guerre entre Charles V. & François I. *Sleidan. l. vj. Heuter. l. x. du Bellay, &c.*

Le roi François I. penſoit à peu près de même ſur les promeſſes qu'il avoit faites dans ſa priſon de Madrid. Il convoqua dans le mois de ſeptembre une aſſemblée des états du royaume, & leur demanda leur avis touchant la délivrance de ſes deux fils, s'offrant de retourner en priſon ſi l'on croyoit qu'il y fût obligé, & que ſon honneur & ſa conſcience l'exigeaſſent, ſans toute-fois rien faire qui fût préjudiciable à ſon état. L'aſſemblée compoſée des trois états répondit unanimement : Que ſa perſonne étoit au royaume, & non à lui : que la province de Bourgogne étoit annexée à la couronne, dont il n'étoit que l'uſufruitier ; qu'ainſi il ne pouvoit diſpoſer ni de l'une ni de l'autre : que ſi l'Empereur vouloit accepter une rançon pour les deux Princes qu'il avoit en otage, elle offroit au Roi deux millions d'or pour les racheter : que s'il falloit en venir à une guerre, ſes ſujets n'épargneroient ni leurs biens ni leurs vies.

Après cette déclaration le Roi ne ſongea plus qu'à fortifier la ligue qu'il avoit faite avec le Roi d'Angleterre pour faire la guerre à l'Empereur. Les deux Rois lui firent donc déclarer la guerre par leurs hérauts dans une aſſemblée tenue à Burgos le 22 de février 1528. Après la lecture de cette déclaration l'Empereur relégua les ambaſſadeurs de France, de Veniſe & de Florence à vingt lieues de ſa cour, & leur donna des gardes. Il ménagea mieux l'Ambaſſadeur d'Angleterre, dans l'eſpérance de détacher ce Monarque de la confédération.

L'Empereur s'étoit vanté devant toute ſa cour que deux ans auparavant il avoit dit à l'Ambaſſadeur de France, qu'il étoit prêt de vuider ſa querelle ſeul à ſeul avec François I. & qu'il

étoit ſurpris que ce Prince, qui faiſoit une ſi haute profeſſion de généroſité, n'eût pas accepté ce défi. L'Ambaſſadeur, à qui on rendit ce propos, proteſta qu'il n'avoit jamais rien entendu de pareil, & que quand l'Empereur le lui auroit dit, il ne ſe ſeroit pas chargé d'en porter la parole au Roi ſon maître. François I. pour ſe juſtifier de ce reproche, fit venir Nicolas Perrenot de Granvelle ambaſſadeur de l'Empereur, & lui remit un cartel de défi pour ſon Maître ; mais Granvelle s'étant excuſé de le recevoir, le Roi l'envoya par un héraut à Charles V. qui le reçut à Valladolid. Il l'appelloit au duel, & lui diſoit de lui marquer le lieu du champ de bataille. L'écrit étoit daté du 28 de mars 1527. c'eſt-à-dire de 1528. avant Pâque. L'Empereur de ſon côté accepta le défi & en envoya un autre de ſa part à François I. Ces défis n'eurent point d'autres ſuites, ſinon une guerre très-vive entre ces deux Potentats.

LVIII. Guerre en Italie. *an.* 1528. Défaite du Comte de S. Pol. *ann.* 1529. *Du Bellay. l. iij. l. xxvj. Guich. l. xix. &c.*

Le fort de la guerre tomba ſur le royaume de Naples. Lautrec étoit déja entré dans le Milanez & en avoit conquis la plus grande partie, lorſqu'il reçut ordre du Roi de rendre toutes ces places à François Sforce & d'aller à Rome délivrer le Pape ; mais ayant appris que ce Pontife s'étoit échappé, il s'avança vers le royaume de Naples. Il arriva dans l'Abruzze ſur la fin de février 1528. Il prit les villes d'Aſcoli, d'Aquila, de Sulmone, de Melfi & quelques autres. L'armée des Impériaux extrêmement diminuée, s'étant retirée dans Naples, Lautrec arriva devant la ville le premier jour de mai & en forma le ſiege, ou plutôt le blocus ; car il comptoit de la réduire par famine. L'armée navale de l'Empereur ayant été battue par celle de France commandée par Philippe Doria, neveu d'André Doria, & le Prince d'Orange, qui commandoit dans Naples, ayant appris cette défaite, fit ſortir de Naples les bouches inutiles & diſtribua par meſure les vivres aux ſoldats de la garniſon. Il donna avis à l'Empereur du fâcheux état de la ville & de la diſpoſition de la garniſon toute prête à ſe révolter. Lautrec intercepta cette lettre & fit rompre l'aqueduc qui conduiſoit l'eau dans la ville ; mais cette eau s'étant répandue dans la campagne, y cauſa une infection qui fit périr une grande partie de l'armée Françoiſe.

Pour comble de malheurs André Doria, dont on a parlé, ayant reçu quelque mécontentement de la part de la France, quitta le ſervice de cette couronne & ſe donna à l'Empereur, ſous ces conditions : Qu'il auroit la charge d'amiral de toutes les flottes de la maiſon d'Autriche ; que Gênes ſeroit miſe en liberté, que Savone lui ſeroit aſſujettie & qu'il auroit la principauté de Melfi avec ſoixante mille écus d'appointement. Cette déſertion

de Doria fauva le royaume de Naples à l'Empereur. André & Philippe Doria ravitaillerent Naples ; l'armée Françoise diminuoit tous les jours par les ravages de la peste. Le Comte de Vaudémont, Charles frere bâtard du Roi de Navarre, Camille Trivulce, enfin Lautrec moururent devant Naples. Après la mort de ce Général, arrivée le 16 d'août 1528. le Marquis de Saluffes leva le fiege pendant la nuit ; mais il ne put le faire fi fecrétement que les Impériaux n'en fuffent avertis. Ils fondirent fur l'arriere-garde des François & la taillerent en pieces. Ceux qui purent échapper, fe fauverent dans Averfe où ils furent auffi-tôt affiégés.

Le Marquis de Saluffes qui y commandoit, ayant eu le genou fracaffé d'un éclat de pierre, fut obligé de faire une capitulation honteufe. Il demeura prifonnier de guerre & les foldats laifferent armes, chevaux & guidons, les officiers ne purent emmener qu'un cheval & une mule ; les Italiens promirent de ne fervir de fix mois contre l'Empereur ; les autres foldats eurent permiffion de s'en retourner chacun dans fon pays. Cette capitulation fut fignée le 30 d'août 1528. Le Prince de Melfi & Rentio Cérès fe maintinrent dans les places maritimes qu'ils occupoient, jufqu'à la paix de Cambrai qui fe fit l'année fuivante. Les confédérés ne firent rien de confidérable ; mais André Doria, qui avoit quitté le parti de la France, remit Gênes en liberté, fans tirer l'épée, & les François abandonnerent Gênes & Savone.

L'année fuivante on commença de parler de paix. Louife de Savoie régente de France, & Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-bas, s'employerent de tout leur pouvoir à réconcilier Charles V. avec François I. mais la chofe ne fe pouvoit faire auffi promptement qu'elles l'auroient fouhaité. La guerre continua en Italie : les François qui reftoient dans le royaume de Naples, joints aux Vénitiens, tenoient encore tête aux Impériaux. Il fe donna divers petits combats & il fe fit des fieges qui ne déciderent de rien.

Dans le Milanez, Antoine de Leve qui commandoit les troupes de l'Empereur, conduifit un renfort de deux mille Efpagnols dans Milan, malgré le Comte de S. Pol qui commandoit l'armée Françoife. Celui-ci, dans le deffein de reprendre Gênes, partit de Marignan le vingt-un de juin ; mais il fut arrêté quelques jours au paffage du Landriano ; ce qui donna moyen à Antoine de Leve de venir fondre fur lui & de le mettre en déroute. Le Comte de S. Pol fut encore arrêté dans fa retraite dans un canal fangeux, & obligé de fe rendre avec d'autres officiers de marque qui l'accompagnoient. Son

avant-garde étoit heureusement arrivée à Pavie, sans avoir eu part au combat. Mais ayant appris la défaite du Comte de S. Pol, la désertion y fut si grande qu'il n'en demeura que quelques officiers François.

LIX. Paix entre le Pape & Charles V. *ann.* 1529. *Guicciard. L. xx. Rainald. ad hunc annum.*

L'Empereur apprit la nouvelle de cette victoire sur la fin de juin 1529. à Barcelone, où il venoit de conclure la paix avec le pape Clement VII. le vingt-six du même mois. Le traité portoit que le Pape se rendroit au plus tard, sur la fin de l'année suivante, à Boulogne pour y couronner l'Empereur : qu'on remettroit sa Sainteté en possession de Cervia, Ravenne, Modene, Reggio, Rubiera : qu'Alexandre de Médicis, petit neveu du Pape, seroit fait souverain de Florence & épouseroit Marguerite fille naturelle de l'Empereur : que le Pape accorderoit à ce Prince & à ses successeurs la nomination des huit archevêchés du royaume de Naples, & qu'il donneroit l'absolution à tous ceux qui avoient eu part à la prise & au saccagement de Rome : on abandonnoit au Pape le sort du Duc de Ferrare, & sa Sainteté accordoit à l'Empereur l'investiture du royaume de Naples, sous la simple redevance d'une haquenée blanche chaque année.

Quelque tems après, c'est-à-dire, le neuf d'août, l'Empereur s'embarqua à Barcelone pour se rendre en Italie. Il arriva à Gênes vers la mi-août. Il y reçut le traité de paix conclu à Cambrai le trois du même mois, par la médiation des deux princesses Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-bas, tante de Charles V. & Louise de Savoie mere de François I. On nomma ce traité, le traité des Dames, à cause des deux Princesses médiatrices. Il contenoit trente-deux articles, dont voici les principaux : Le Roi de France payera à l'Empereur, pour la délivrance de ses deux Fils, deux millions d'écus d'or au soleil : le mariage arrêté entre François I. & Eléonore reine douairiere de Portugal, sœur ainée de Charles V. sera accompli, à condition que s'il en naît un fils, il succédera au duché de Bourgogne. En vertu de ce traité le Roi s'obligeoit de retirer dans six semaines, à compter du jour de la ratification, toutes les troupes qu'il avoit en Italie & en Piémont ; de rendre la ville & le château de Hesdin, de renoncer à tous ses droits & jurisdiction sur les comtés de Flandre & d'Artois, à l'exception de Térouenne & de ses dépendances, & sur le duché de Milan ; & de rétablir dans tous leurs biens les héritiers du feu Connétable de Bourbon & tous ceux qui l'avoient suivi contre la France.

L'Empereur de son côté s'engageoit à remettre au Roi très-chrétien & à la Dame duchesse d'Angoulême, sa mere, tous les

droits, seigneuries, fiefs, domaines, jurisdictions sur les villes & châtellenies de Péronne, Roye, Mondidier, & sur les comtés de Boulogne, Guines, Ponthieu & autres seigneuries situées sur la Somme: & consentoit que le roi François I. fût dispensé de l'exécution de ce qu'il avoit promis étant à Madrid, qui est d'accompagner l'Empereur à son couronnement à Boulogne, à charge de lui donner douze galeres, quatre vaisseaux & quatre gallions bien armés, pour le servir en Italie pendant six mois. Quelqu'envie que témoignât le Roi de revoir ses enfans, ils ne furent toute-fois délivrés qu'au mois de juin 1530. parce qu'on ne put trouver si promptement la somme promise pour leur rançon.

LX. Couronnement de Charles V. en Italie. an. 1529 1530. Guicciar. Paul. Jov. Rainald. &c.

Huit jours après l'arrivée de Charles V. à Gênes, les députés de Florence, au nombre de dix-huit, vinrent le prier de leur pardonner le passé & de leur accorder la liberté dont ils avoient joui si longtems. L'Empereur leur refusa la liberté & les exhorta à se soumettre au pape Clement VII. leur concitoyen, & à la maison de Médicis qui avoit si bien mérité de leur ville. Mais ils n'acquiescerent point en cela au desir de l'Empereur, qui leur dit qu'il étoit résolu de leur faire faire par force ce qu'ils ne vouloient pas faire de bon cœur.

Cependant le Pape ayant fait demander à l'Empereur de fixer le jour de son couronnement, il répondit qu'il prioit sa Sainteté que ce fût le 24 de février 1530. jour de sa naissance. Le Pape l'agréa & se disposa pour son voyage. Avant son départ de Rome il fit un décret, portant que s'il venoit à mourir avant son retour, l'élection de son successeur se feroit à Rome & non ailleurs, à moins qu'il ne se rencontrât des obstacles insurmontables. Il arriva le premier à Boulogne, & l'Empereur n'y entra que le cinq de novembre accompagné de tous les cardinaux, qui dès la veille étoient allés au devant de lui à une demi-lieue de la ville près du monastere des chartreux. L'Empereur entra à Boulogne à cheval, en habit de guerre, sous un dais porté par les plus considérables de la ville; après lui venoit aussi à cheval Antoine de Leve capitaine de grande réputation & fort âgé: André Doria marchoit après en qualité de grand amiral; ensuite l'aigle Romaine en or porté par le Vice-Gonfanonier de l'Empire. Le Pape attendoit l'Empereur, assis sur un échaffaud couvert de riches tapis, devant l'église cathédrale. En arrivant l'Empereur descendit de cheval plus de vingt pas loin de l'échaffaud, puis étant monté par les degrés, il vint se mettre aux genoux du Pape, lui baisa les pieds; mais le Pontife retira son pied, se leva aussi-tôt & relevant l'Empereur, le baisa aux deux joues. Apres les complimens de part & d'autre, l'Empereur fit pré-

ſent au Pape d'une caſſette pleine de médailles d'or du poids de douze livres, & le Pape donna à l'Empereur une aigle d'or du poids de deux livres, enrichie de pierres très-précieuſes. Etant tous deux deſcendus de l'échaffaud, l'Empereur conduiſit le Pape juſqu'à la porte de l'égliſe, puis ſe retira dans ſon appartement.

Pendant le ſéjour du Pape & de l'Empereur à Boulogne, ils eurent de fréquentes conférences ſur les affaires importantes de l'égliſe & de l'Italie. L'Empereur, aux inſtantes prieres du Pape, accorda le pardon à François Sforce & le rétablit dans le duché de Milan, à charge de lui payer cent mille écus comptant, & cinq cens mille dans l'eſpace de dix ans; & à condition qu'il épouſeroit Chriſtine ſa niece, fille du Roi de Danemarck, qui épouſa enſuite François duc de Lorraine.

L'affaire du concile que les proteſtans d'Allemagne demandoient toujours avec beaucoup de chaleur, fut une de celles qui occuperent le Pape & l'Empereur à Boulogne. Celui-ci inſiſtoit vivement pour qu'on accordât aux proteſtans ce qu'ils demandoient, & le Pape alléguoit beaucoup de raiſons pour s'en défendre. Il diſoit que le concile ne ſerviroit qu'à mettre le trouble dans l'Allemagne, au lieu d'y rétablir la paix; qu'il ne feroit qu'affoiblir l'autorité de l'Empereur, au lieu de l'y fortifier; que les princes proteſtans n'agiſſoient que par des motifs d'intérêt, que pour s'emparer des biens eccléſiaſtiques & ſecouer le joug de l'autorité légitime; que pour réduire les proteſtans, le le plus ſûr moyen étoit d'employer la force; que les appels au concile n'étoient que des prétextes pour couvrir l'impiété & le libertinage. L'Empereur touché de ces raiſons, ſe réduiſit à tenir en Allemagne une aſſemblée générale des états de l'Empire, où il feroit ſon poſſible pour réunir les catholiques & les luthériens; s'il n'y réuſſiſſoit pas, on en viendroit à la tenue d'un concile.

Le jour arrêté pour le couronnement de l'Empereur, c'eſt-à-dire, le vingt-quatre de février, étant arrivé, le Pape accompagné de quinze cardinaux, de vingt-deux évêques, de huit abbés & de tous ſes officiers ſe rendit à la cathédrale, où l'Empereur arriva peu de tems après couvert du manteau Impérial, dont la queue étoit portée par Sforce duc de Milan & Charles duc de Savoie. Il reçut d'abord la couronne de fer dont on a parlé plus d'une fois, qui ſe conſerve dans la ville de Monza; & cette couronne eſt pour le royaume de Lombardie, comme celle d'argent que reçoit l'Empereur à Aix-la-Chapelle, marque le royaume de Germanie. Charles V. ne reçut la couronne Im-

périale, qui est d'or, que trois jours après avoir reçu celle de Lombardie. D'abord le Pape lui donna le surplis & l'aumusse, pour le faire chanoine de S. Pierre & de S. Jean de Latran, ensuite on le revêtit des ornemens de diacre, pour servir à la messe pontificale.

Le Pape ayant commencé la messe, l'Empereur lui donna à laver, & communia de sa main. Après la messe le Pape toujours revêtu de ses habits pontificaux, s'assit devant l'autel, & l'Empereur retourna à son trône, où ayant quitté ses habits de diacre & de chanoine, les électeurs d'Empire le revêtirent des ornemens Impériaux; puis il alla se mettre à genoux aux pieds du Pape, qui lui donna d'abord le sceptre d'or enrichi de pierreries, ensuite il lui mit en main l'épée de l'Empire nue, puis le globe d'or surmonté d'une croix; enfin il lui mit sur la tête la couronne d'or enrichie de pierreries, de la valeur de cent mille ducats. Toutes ces cérémonies furent accompagnées de prieres relatives à l'action. Après quoi l'Empereur baisa les pieds du Pape; puis le Pape donna à l'Empereur le baiser de paix. Ils s'assirent tous deux sous le même dais, le siege de l'Empereur étant plus bas d'un demi-pied que celui du Pape. On cria, vive l'Empereur; on fit plusieurs décharges de la mousqueterie & de l'artillerie; puis le Pape & l'Empereur allerent en cavalcade au palais où on avoit préparé le dîner. L'Empereur, qui étoit seul à table, but débout & découvert à la santé du Pape, & le Cardinal de Médicis, neveu du Pape, but de même débout à la santé de l'Empereur. Deux jours après l'Empereur passant par une galerie de son palais pour aller à l'église, une poutre de cette galerie tomba presqu'à ses pieds & blessa plusieurs personnes. Quelques-uns tirerent une conséquence superstitieuse, que Charles V. seroit le dernier empereur qui se feroit couronner en Italie; ce qui a été vérifié par l'événement.

LXI. Alexandre de Medicis reconnu souverain de Florence an. 1530. Guicciard. l. xix. Rainald.

L'Empereur vouloit partir aussi-tôt après son couronnement pour se rendre en Allemagne, où il avoit indiqué une diete à Ausbourg pour le huit d'avril; mais le Pape le retint, & le pria de ne pas partir qu'il n'eût donné ses ordres pour le parfait rétablissement de la maison de Médicis à Florence. L'Empereur fit donc venir toutes les troupes qu'il avoit, tant au royaume de Naples qu'en Lombardie; le Pape y joignit toutes les siennes. Ces deux armées réunies vinrent mettre le siege devant Florence. Les Florentins de leur côté leverent environ douze mille hommes, dont ils donnerent le commandement à Malatesta Baglioné un de leurs citoyens. Ils furent bientôt assiégés & réduits à une extrême famine. Enfin après une assez lon-

gue résistance ils se rendirent à composition le 9 d'août 1530. L'Empereur n'exigea d'eux que la seule condition de rétablir la maison de Médicis, & de reconnoître Alexandre de Médicis pour leur souverain, à charge de relever de l'Empire & de faire hommage à l'Empereur. Telle est l'origine de la souveraineté de la maison de Médicis à Florence.

Charles V. étoit parti de Boulogne dès le vingt-deux de mars, pour se rendre en Allemage; & ne pouvant arriver à tems pour l'ouverture de la diete d'Ausbourg, qui se devoit faire le dix-huit d'avril, il la prorogea jusqu'au vingt de juin suivant. Il arriva à Ausbourg le treize de ce mois, veille de la Fête-Dieu. Nous avons vu ci-devant le refus que firent les princes protestans d'assister à la procession solemnelle du saint sacrement. La diete s'ouvrit le vingt, & les princes protestans, ou du moins l'Electeur de Saxe, assisterent à la messe du S. Esprit, qui se dit à l'ouverture de la diete : leurs docteurs leur ayant dit qu'ils pouvoient se trouver à la messe, non comme à une action de religion, mais comme à une action de police, comme Naaman assistoit le Roi de Syrie son Maître, lorsqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remnon. Nous avons rapporté dans l'histoire ecclésiastique ce qui se passa dans cette diete par rapport à la religion. Nous avons aussi parlé de la cession faite par l'Empereur cette même année 1530. aux chevaliers de Rhodes, de l'isle de Malte, où ils sont encore aujourd'hui, & dont ils ont pris le nom de chevaliers de Malte.

LXII. L'Empereur donne l'investiture au grand Maître de l'ordre teutonique. *an. 1530. Sleidan. l. vij.*

Albert de Brandebourg grand maître de l'ordre teutonique, ayant embrassé le luthéranisme, & ayant fait plusieurs entreprises contraires aux intérêts de cet ordre & à ceux de l'Empereur & de la religion, la diete d'Ausbourg déclara nul tout ce qu'il avoit fait, le dépouilla du duché de Prusse & confirma l'élection faite par les chevaliers de Cromberg pour grand maître de l'ordre teutonique. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il n'y eut sur cela qu'un sentiment de tous les princes, tant catholiques que protestans. Cromberg averti des bonnes dispositions de la diete à son égard, se rendit aussi-tôt à Ausbourg pour recevoir l'investiture du duché de Prusse de l'Empereur. Il fut présenté à ce Prince par quatre comtes de l'Empire, qui supplierent sa Majesté Impériale d'accorder l'investiture au nouveau grand Maître; l'Archevêque de Mayence, en qualité de grand chancelier de l'Empire, ayant témoigné que l'Empereur étoit disposé à leur donner satisfaction, Cromberg s'avança, accompagné de six anciens commandeurs, & s'étant tous mis à genoux, il renouvella sa demande de l'investiture, dont

dont l'Electeur de Mayence lui donna les patentes écrites en lettres d'or : puis le grand Maître prêta le serment de fidélité, & l'Empereur lui mit en main, en signe d'investiture, les trois étendards que trois chevaliers avoient donnés à l'Empereur. Après quoi le grand Maître baisa le pommeau de l'épée de l'Empereur, & toucha son sceptre étant à genoux, en qualité de prince ecclésiastique.

LXIII. Retour des deux fils du roi François I. *an.* 1530. *du Bellay. l. iij. Paul. Jov. l. xxvj.*

La même année 1530. on vit la parfaite exécution du traité de Cambrai, fait ci-devant, par la délivrance des deux Princes fils du roi François I. qui étoient en Espagne depuis l'an 1526. L'argent promis fut délivré aux Espagnols par le Maréchal de Montmorency. On amena les deux Princes dans un bac sur la riviere qui coule entre Andaye & Fontarabie, & on les y laissa en même tems qu'on reçut l'argent. La chose souffrit encore quelques difficultés, à cause de l'argent qu'on voulut compter & peser. On dit même qu'on le fondit & qu'il s'y trouva un déchet de quarante mille écus sur toute la somme. Eléonore sœur de l'Empereur, qui devoit épouser François I. s'y trouva aussi, & le Roi, qui étoit à Bourdeaux, vint au devant de sa nouvelle épouse jusqu'à Montmarsan, où se fit la solemnité de son mariage.

LXIV. Accommodement entre les princes protestans & l'Empereur. *an.* 1531. *Sleidan. l. viij. Pallavicin. l. iij. &c.*

Nous avons vu ailleurs que les princes protestans s'étoient opposés à l'élection de Ferdinand pour roi des Romains. L'empereur Charles V. résolu de les gagner, tant pour leur faire reconnoître son frere pour roi des Romains, que pour avoir leur secours dont il avoit besoin, pour s'opposer aux entreprises du sultan Soliman qui menaçoit la Hongrie avec une armée formidable, accorda aux protestans, dans l'assemblée tenue à Nuremberg le 3 de juin 1531. qu'on n'inquiéteroit personne sur le fait de la religion, jusqu'à la tenue du concile que l'Empereur promettoit de faire publier dans six mois, pour être assemblé un an après ; & que si ce concile ne se tenoit point, la même liberté dureroit jusqu'à ce que les états eussent trouvé quelqu'autre moyen de pacifier les différends. Ce traité fut signé à Nuremberg le vingt-trois de juillet par les princes protestans, & aussi-tôt porté à l'Empereur à Ratisbonne, qui le ratifia le deux d'août. Ainsi les princes d'Allemagne, tant catholiques que protestans, fournirent à l'envi leurs contingens de troupes ; & l'Empereur, avec le secours de ces princes, ayant assemblé une armée si nombreuse que de longtems on n'en avoit vue une semblable, alla camper près de Lintz en Autriche, pour observer les mouvemens de Soliman. Mais ces immenses préparatifs des deux Monarques n'aboutirent qu'à peu de chose.

Soliman leva le siege de Strigonie, & Charles V. ne bougea de Lintz. C'est ce que nous avons déja raconté dans l'histoire de Soliman.

LXV.
Le Duché de Wirtemberg saisi par l'Empereur, puis rendu. an. 1534.
Sleidan. l. ix. Rainald. &c.

On a aussi parlé dans l'histoire ecclésiastique de l'entrevue du Pape & de l'Empereur à Boulogne, au sujet de la tenue du concile, que le Pape ne souhaitoit nullement, quoiqu'il envoyât son Nonce en Allemagne pour lever les obstacles qui en pouvoient empêcher la tenue. L'Empereur partit de Boulogne au commencement de mars 1533. & s'étant embarqué à Gênes il se rendit à Barcelonne le huit d'avril, delà à Madrid.

Quelque tems auparavant les états du duché de Wirtemberg ayant porté leurs plaintes à l'Empereur contre le duc Ulric leur seigneur, qui les traitoit avec trop de dureté, Charles se saisit de ce duché & en donna l'investiture à Ferdinand son frere. La diete d'Ausbourg s'intéressa pour Ulric, qui suivoit les sentimens des protestans, & le Landgrave de Hesse alla en France en 1534. pour demander du secours au roi François I. qui lui prêta cent mille écus d'or, & pour l'assurance de cette somme lui engagea le comté de Montbéliard, qui appartenoit à la maison de Wirtemberg. Le Landgrave ayant touché cet argent, retourne au plutôt en Allemagne, leve des troupes, & le treize de mai vient fondre sur l'armée de Ferdinand, qui fut aisément défaite. En conséquence toutes les villes du Wirtemberg rentrerent sous l'obéissance de leur légitime Souverain.

LXVI.
Ferdinand est reconnu roi des Romains par les Protestans. an. 1534. *Ibid.*

L'Empereur ne jugea pas à propos d'entrer en guerre pour le recouvrement de ce duché, il aima mieux s'accommoder avec les protestans. L'Electeur de Mayence fut chargé de la commission; & après diverses contestations, on convint que l'on ne feroit aucune poursuite en justice contre personne pour fait de religion : que le Duc de Saxe reconnoîtroit Ferdinand pour roi des Romains & le feroit reconnoître par les autres princes de la ligue de Smalkalde : qu'à l'avenir, quand il s'agiroit d'élire un roi des Romains, les électeurs s'assembleroient auparavant pour examiner les raisons & la nécessité ou l'utilité de cette élection, qui se feroit suivant la forme prescrite par la bulle d'or. Par un second traité, passé le même jour 29 de juin 1534. il fut dit qu'Ulric duc de Wirtemberg rentreroit dans la possession de ses états : que ce duché seroit à l'avenir un fief masculin de l'archiduché d'Autriche : que l'Empereur en accorderoit l'investiture à Ulric : que celui-ci reconnoîtroit Ferdinand comme roi des Romains : que le Landgrave de Hesse & Ulric demanderoient pardon dans une audience publique à Ferdinand de tout ce qui s'étoit passé dans la guerre contre lui :

que ni l'un ni l'autre de ces deux Princes ne forceroit personne, ni directement ni indirectement, à renoncer à la religion catholique.

LXVII. Mort du Duc de Milan. ann. 1536. *Ant. de Vera h. ß. Carol. V. Spond. &c.*

L'année suivante 1535. Charles V. fit la conquête de Tunis, comme nous l'avons vu ci-devant. De Tunis il alla Naples, où il arriva le vingt-cinq de novembre. Il y apprit la mort de François Sforce duc de Milan. Charles, sans perdre de tems, renvoya le Gentilhomme qui lui en avoit apporté la nouvelle, avec un ordre à Dom Antoine de Leve de prendre en son nom possession de ce duché, suivant le traité fait avec Sforce, qu'au cas qu'il vînt à mourir sans enfans, l'Empereur hériteroit de tous ses biens.

Ce Prince étoit encore à Naples, où il demeura plus de quatre mois, lorsque le nonce Paul Verger, à son retour d'Allemagne, rapporta au pape Paul III. que les protestans d'Allemagne ne vouloient point de concile, qu'il ne fût libre & qu'il ne se tînt dans un lieu commode en Empire. Le Pape envoya Verger à l'Empereur à Naples pour l'informer de ces dispositions : ce qui détermina l'Empereur à se rendre à Rome, pour prendre avec Paul III. les mesures convenables pour la tenue du concile. On a rapporté dans l'histoire ecclésiastique sous l'an 1536. ce qui se passa dans cette entrevue.

LXVIII. Discours de Charles V. contre le Roi de France en plein consistoire. an. 1536. *Du Bellay l. v. Pallavic. l. iij. c. xiv. &c.*

L'Empereur étant sur le point de partir de Rome, y fut visité par les deux envoyés de France, Velli & l'Evêque de Mâcon, qui le prierent de leur dire, s'il n'avoit pas envie d'exécuter sa promesse de donner le Milanez au Duc d'Orléans, second fils du roi François I. car le Pape leur avoit fait entendre que l'Empereur ne paroissoit pas disposé à le faire. Ce Prince leur répondit qu'ils n'avoient qu'à venir avec lui au consistoire, & qu'il les y instruiroit de ses intentions. Ils l'y suivirent, & l'assemblée se trouva très-nombreuse, non seulement par le nombre des cardinaux & des prélats, mais aussi par la présence des ambassadeurs & des principaux officiers de la cour de l'Empereur. Ce Prince commença un discours en espagnol, dans lequel il déchargea toute sa bile contre la France : disant qu'il avoit toujours tâché d'entretenir une bonne amitié & une correspondance sincere avec François I. mais que ce Prince y avoit toujours formé des obstacles insurmontables : qu'il lui avoit enlevé Claude de France : qu'il lui avoit manqué de parole envers Renée, qui lui étoit promise : qu'il avoit employé toute sorte de moyens pour troubler son élection à l'Empire : qu'il lui avoit suscité divers ennemis : qu'il avoit violé le traité fait à Madrid, & n'avoit pas mieux observé celui

de Cambrai : qu'en dernier lieu il avoit fourni de l'argent à ses ennemis pour le recouvrement du duché de Wirtemberg. Enfin à l'égard du duché de Milan que le Roi demandoit pour son fils le Duc d'Orléans, il ne pouvoit y consentir, à cause des prétentions de Catherine de Médicis, femme de ce Prince, sur les duchés de Florence & d'Urbin ; ce qui ne manqueroit pas de causer tôt ou tard de nouvelles guerres en Italie ; mais qu'il vouloit bien donner le Milanez au Duc d'Angoulême, troisieme fils du roi François I.

L'Empereur conclut, en disant qu'il offroit trois choses au Roi de France. La premiere, le duché de Milan pour son troisieme fils, à l'exclusion du Duc d'Orléans. La seconde, un duel, par lequel ils vuideroient ensemble leurs querelles & épargneroient le sang de leurs sujets ; que ce duel se feroit dans une isle, sur un pont ou dans un batteau, l'épée ou le poignard à la main & en chemise, si le Roi de France le vouloit, pourvu qu'on mit en dépôt d'un côté le duché de Milan, de l'autre le duché de Bourgogne, au profit du vainqueur. La troisieme, qu'au cas que le duel ne seroit point accepté, la guerre se continueroit entr'eux en toute outrance, jusqu'à ce que l'un eût réduit l'autre à l'état de simple gentilhomme.

Le pape Paul III. ayant entendu ce discours, témoigna à l'Empereur qu'il désapprouvoit la proposition du duel, comme ne convenant point à la dignité des personnes & comme pernicieuse à la république chrétienne ; mais qu'il falloit s'employer de part & d'autre à trouver les moyens de parvenir à une bonne paix, à quoi il s'offroit de contribuer de tout son pouvoir. Il témoigna ensuite aux envoyés de France, que s'il avoit su ce que l'Empereur devoit dire, il l'en auroit empêché. Comme ces envoyés prierent le Pape de leur ménager une audience de l'Empereur, pour pouvoir mieux instruire le Roi leur Maître des vraies dispositions de sa Majesté Impériale, le Pape le leur promit, & les ambassadeurs prierent Charles V. de leur dire si le duel, dont il avoit parlé, étoit un défi qu'il eût fait au Roi, s'il l'accusoit sérieusement d'avoir manqué à sa parole, & de vouloir bien communiquer au Pape les mémoires touchant ses prétentions sur le Milanez. Sur cela l'Empereur jugea à propos d'adoucir par une explication la rigueur de son discours, & dit aux ambassadeurs que, comme son discours avoit été public, il vouloit que son explication le fût aussi.

LXIX. Explication donnée par Charles V. à son discours.

Il fit donc avancer tous ceux qui étoient dans la salle, & dit que certaines personnes mal-intentionnées avoient interprêté son discours de la veille, comme si son dessein eût

été d'offenser le Roi de France & de l'appeller en duel; qu'il vouloit bien s'expliquer plus clairement, & déclarer que son intention n'avoit jamais été de blâmer ce Prince, connoissant son mérite & son grand cœur; que la proposition qu'il avoit faite d'un combat singulier n'étoit pas un défi, mais un expédient qu'il proposoit pour le bien de la chrétienté & pour épargner le sang de tant de milliers de personnes qui périroient dans la guerre; qu'au reste il souhaitoit toujours la paix avec François I.

Velli pria ensuite l'Empereur de déclarer devant sa Sainteté, qui étoit présente, s'il n'étoit pas convenu d'investir le Duc d'Orléans du duché de Milan. L'Empereur répondit qu'il l'avoit dit & l'avoit même fait dire au Roi, mais à des conditions qui ne seroient jamais accomplies; que le Roi n'avoit pas accepté ses offres en tems & lieu, & qu'à présent il avoit d'autres vues. Il ajouta : N'est-il pas beau qu'il faille que je prie le Roi de France d'accepter le duché de Milan pour un de ses fils, & qu'on veuille me contraindre à suivre le choix des autres? Sur cela il prit congé du Pape & se retira. Il partit de Rome le dix-huit d'avril, & avant son départ il dotta soixante-douze filles pour être mariées.

Le Cardinal de Lorraine ayant appris ce qui étoit arrivé à Rome, alla trouver l'Empereur à Sienne pour lui faire des reproches de ses variations sur le duché de Milan. Charles V. avoua qu'il avoit donné sa parole, mais que François I. ayant attaqué le Duc de Savoie vassal de l'Empire, & s'étant emparé d'une partie de ses terres, il n'étoit pas obligé de tenir ses promesses; que tout ce qu'il pourroit faire, seroit de donner l'investiture de ce duché au Duc d'Angoulême troisieme fils du Roi, & encore à condition que tous ses alliés y consentiroient, & qu'on prendroit toutes les sûretés convenables pour la tranquillité de l'Italie. Le Cardinal rendit compte au Roi de ces dispositions de l'Empereur, & lui dit qu'il devoit s'attendre à avoir bientôt la guerre avec lui.

Sur ces entrefaites Leideker ambassadeur de l'Empereur auprès du Roi reçut de son Maître un extrait de la harangue qu'il avoit faite à Rome, avec les explications qu'il y avoit données, avec ordre de ne lire la harangue qu'au Roi seul, mais sans lui en donner de copie. L'Ambassadeur suivit cet ordre, & le Roi, sur ce qu'il en put retenir de mémoire, y fit une réponse à chaque article, qu'il envoya au Pape, aux cardinaux & à tous ceux de la cour de Rome, qui avoient oui la harangue de l'Empereur. Il en envoya aussi une copie

au Roi d'Angleterre, ſachant que Charles V. faiſoit tous ſes efforts pour engager ce Prince dans ſa ligue.

LXX. Guerre entre Charles V. & François I. *an.* 1536. *du Bellay. l. vj. vij. Belcar. l. xxj. &c.*

Le Pape deſirant de réconcilier ces deux Princes, dépêcha le cardinal Carpi vers l'Empereur & le cardinal Trivulce vers François I. pour les porter à la paix. Le Roi de France, à la priere de Trivulce, ordonna à l'Amiral de Brion, qui faiſoit la guerre en Savoie, de ne rien entreprendre de nouveau, mais de mettre ſeulement des garniſons dans les places & de ramener le reſte de l'armée en Dauphiné. Mais Charles V. ne voulut rien entendre, que le Roi n'eût fait repaſſer les Alpes à toutes ſes troupes, & qu'il n'eût rendu au Duc de Savoie toutes les places priſes ſur lui. En même tems il fit paſſer la Seſſia à Antoine de Leve, qui ſe trouva bientôt maître de Foſſan par la trahiſon du Marquis de Saluſſes.

L'Empereur de ſon côté paſſa en Provence avec ſon armée. Mais le Roi ayant fait faire le dégât par-tout, les Impériaux ſe trouverent ſouvent dans une très-grande diſette, qui leur cauſa des maladies contagieuſes, qui emporterent un grand nombre de ſoldats. Toute-fois l'honneur étant intéreſſé à ne pas ſe retirer, ſans avoir fait quelqu'exploit, il entreprit le ſiege de Marſeille; mais il fut obligé de le lever & de ſe retirer à Gênes. L'armée Françoiſe ne fit aucun mouvement. Elle demeura campée, une partie ſous Avignon entre le Rhône & la Durance, ſous le commandement du Maréchal de Montmorency; l'autre partie, où étoit le Roi en perſonne, ſe poſta à Valence. Ce fut là que ce Prince apprit la mort de ſon fils aîné, arrivée le 12 du mois d'août 1536.

La campagne ne fut guère plus heureuſe pour l'Empereur en Picardie & en Piémont, qu'elle l'avoit été en Provence. Le Comte de Naſſau, après avoir battu longtems Péronne & donné pluſieurs aſſauts, fut obligé de lever le ſiege. Le Duc de Savoie, dépouillé de ſes états, fut réduit à ſe retirer à Nice à la fin de la campagne, ſans que les Impériaux, qui avoient aſſiégé Turin, en euſſent pu faire la conquête, ni d'aucune autre place importante. Enfin l'Empereur repaſſa en Eſpagne dans le mois de novembre 1536.

LXXI. Le Pape travaille à réconcilier Charles V & François I. *an.* 1538. *Rainald. Ant. de Vera, &c.*

Charles V. demeura en Eſpagne pendant toute l'année 1537. mais la guerre continua aux Pays-bas & en Piémont. Nous en parlerons ſous le regne de François I. Eléonore reine de France & Marie reine de Hongrie, toutes deux ſœurs de Charles V. travailloient cependant à rapprocher ces deux Princes & à les porter à terminer une guerre qui étoit à charge à l'un & à l'autre. Elles firent tant qu'après diverſes conférences la treve

fut conclue, pour les frontieres de Picardie & des Pays-bas, à condition que le siege de Térouenne, formé par les Impériaux, seroit levé & que le Roi retireroit ses armées des Pays-bas. En Italie, après divers exploits de part & d'autre, on conclut aussi une treve de trois mois seulement.

Dès le commencement de l'an 1538. l'onzieme de janvier la treve fut prolongée jusqu'au premier de juin, pour continuer les conférences entamées entre les plénipotentiaires des deux Monarques. Le Pape profitant de la bonne disposition qu'il voyoit entr'eux pour la paix, s'offrit de se trouver avec eux dans quelque place sur les frontieres de Provence. La ville de Nice fut choisie pour cette entrevue. Paul III. s'y rendit le dix-huit de mai. L'Empereur arriva le vingt-huit du même mois à Ville-Franche, quelques jours après François I. se trouva à Ville-Neuve avec la Reine son épouse. Les deux Princes, si près l'un de l'autre, demeurerent toute-fois sans se voir ni se parler. Le Pape fut l'entremetteur, & fit diverses propositions pour la paix générale; mais on ne conclut autre chose qu'une longue treve, qui devoit durer dix ans, à commencer au 18 de juin 1538. Le roi François I. demandoit, pour préliminaire, que l'Empereur lui remît le duché de Milan, & Charles V. n'y vouloit consentir qu'à des conditions que le Roi refusoit d'accepter.

Le Pape reprit la route de Rome & arriva à Gênes le trois de juillet; l'Empereur y étoit arrivé deux heures avant lui. Cinq jours après ce Prince s'étant embarqué pour l'Espagne, les vents contraires l'obligerent de prendre terre dans l'Isle de Ste. Marguerite. Le roi François I. l'ayant appris, lui envoya un gentilhomme pour le prier de se rendre à Marseille pour s'y reposer. Charles V. répondit d'une maniere obligeante à cette civilité, & s'excusa sur ce que le tems le pressoit de s'embarquer. Il le fit en effet; mais une seconde tempête l'ayant jetté à Aiguemorte, le Roi le sachant dans cette ville, s'y rendit avec une petite suite; & après s'être entretenu pendant quelque tems, le Roi partit de Marseille, où l'Empereur se rendit le lendemain au matin & où il eut encore deux entretiens avec François I. mais on ignore quel en fut le sujet. Delà l'Empereur passa en Espagne, où il assembla les états pour régler les subsides nécessaires à la guerre contre les Turcs.

Car l'Empereur avoit conclu quelque tems auparavant une ligue avec le Pape & les Vénitiens pour faire la guerre aux Turcs. Ils étoient convenus qu'on équiperoit une flotte de deux cens galeres, dont le Pape en fourniroient trente-six,

LXXII. Ligue entre le Pape, l'Empereur & les Vénitiens con-

tre les Turcs. an. 1538. Raināld. ad hunc ann. n. 3. 6.

l'Empereur quatre-vingt-deux & les Vénitiens autant : qu'outre cela l'Empereur armeroit cent vaisseaux pour conduire les troupes, les provisions & les armes, & payeroit la moitié de la dépense; qu'on tiendroit prêts cinquante mille hommes de pied & quatre mille cinq cens chevaux au commencement du printems de l'an 1538. que le Pape contribueroit à la sixieme partie des frais, Charles V. au tiers & les Vénitiens à la moitié; qu'André Doria seroit généralissime de toute la flotte. L'armée se mit en mer, & elle auroit pu avoir un très-bon succès, si Doria n'eût pas laissé échapper l'occasion d'une victoire certaine, en refusant opiniâtrément de faire avancer ses vaisseaux contre Barberousse, dont une partie des galeres avoit été mise en fuite par celle des chrétiens. Barberousse se retira tranquillement, & la flotte chrétienne fut obligée, par une tempête qui survint, à relâcher en l'isle de Corse.

LXXIII. Révolte des Gantois. Charles V. passe par la France. ann. 1539. Sleidan. l. xij. Heuter. l. x. Belcar. &c.

Les bourgeois de Gand dès l'an 1536. avoient été taxés à quatre cens mille florins, pour aider à soutenir la guerre contre la France. Ils refuserent de payer cette somme, qui leur parut exorbitante. Sans égard pour leurs raisons l'Empereur ordonna qu'ils payassent. Ils se révolterent ouvertement en 1539. Charles V. étoit alors en Espagne. Il pria le roi François I. de lui donner passage par la France pour se rendre plutôt aux Pays-bas. François le lui accorda volontiers, envoya ses deux fils, le Dauphin & le Duc d'Orléans avec quantité de noblesse au devant de lui jusqu'à Bayonne, & lui fit rendre par-tout les honneurs dus au premier Monarque de l'Europe. François I. s'avança jusqu'à Châtellerault pour le recevoir. Ils se donnerent l'un à l'autre les marques de la plus tendre amitié. L'entrée de l'Empereur à Paris fut des plus magnifiques. On dit que François I. fut conseillé d'arrêter l'Empereur jusqu'à ce qu'il eût révoqué le traité de Madrid. Le Roi lui-même le dit en plaisantant à l'Empereur, qui répondit froidement : *Si l'avis est bon, il faut le suivre.* Mais François avoit l'ame trop grande pour profiter de cette circonstance. On crut qu'au moins Charles V. accompliroit sa promesse de restituer au Roi le duché de Milan. Mais étant arrivé en Flandre, & ayant bientôt réduit les Gantois, il nia qu'il eût rien promis de semblable.

Premier janv. 1540.

Au mois de mars 1541. Charles V. se rendit à la diete de Ratisbonne, dont il a été parlé dans l'histoire ecclésiastique sous cette année. Delà il passa en Italie, où il eut une entrevue avec le pape Paul III. à Lucques, qui fit tout ce qu'il put pour le détourner de son expédition d'Afrique. Nous avons

vu

vu le malheureux succès de cette entreprise dans la vie de Soliman.

LXXIV. Nouvelle guerre entre Charles V. & François I. *Mem deLangey, Haracus. Belcar. 1542.*

Dès le commencement de l'année 1542. la guerre recommença entre François I. & Charles V. à l'occasion du meurtre de Cezar Fregose & d'Antoine Rincon ambassadeurs de France auprès du sénat de Venise, assassinés près l'embouchure du Tesin par la garnison de Pavie. Le Roi s'en plaignit à l'Empereur, au Roi d'Angleterre, aux Vénitiens, sur-tout au Marquis du Guast gouverneur du Milanez, comme d'un violement du droit des gens ; mais n'en ayant point reçu de satisfaction, il déclara la guerre à l'Empereur & mit deux armées en campagne : l'une commandée par le Duc d'Orléans son second fils, qui devoit attaquer le Luxembourg : l'autre, commandée par le Dauphin son fils aîné, devoit agir contre le Roussillon.

Celle qui marcha contre le Luxembourg emporta Damvillers, Yvoi, Arlon & d'autres places, en sorte que dans peu de tems il ne resta à l'Empereur de tout le Luxembourg que Thionville. Le Duc d'Orléans ayant appris qu'il y auroit bataille dans le Roussillon, abandonna ce pays, dont la foible résistance ne lui donnoit pas à son gré assez d'occasion de se distinguer ; il accourut en Roussillon avec une partie de son armée. Mais à peine se fut-il retiré du Luxembourg, que René de Nassau prince d'Orange y entra & reprit sans peine ce que le Duc d'Orléans avoit conquis. Il n'y eut qu'Yvoi, où le Duc de Guise s'étoit enfermé, qui résista.

L'armée du Roussillon fut trois mois devant Perpignan sans rien avancer, & le Dauphin fut obligé d'en lever le siege. On ne fit rien non plus de mémorable en Piémont. La guerre continua l'année suivante. Le Duc d'Orléans reprit les villes de Luxembourg avec la même facilité que l'année précédente. Le Roi prit & fit fortifier Landreci. Le Général de l'armée du Duc de Cleves défit le Duc d'Arschot. L'Empereur n'arriva d'Espagne aux Pays-bas qu'assez tard. Il mit le siege devant Duren, la plus forte place du duché de Juliers, qui fut emportée au cinquieme assaut le vingt-quatre d'août. Le Duc de Cleves, qui, durant la campagne précédente, avoit beaucoup incommodé les Impériaux, fut contraint d'aller implorer la clémence de l'Empereur, qui le condamna à renoncer à l'alliance de la France & du Danemarck, qui s'étoit aussi déclaré pour le Roi, à renoncer à ses droits sur la Gueldres & sur le comté de Zutphen, & à obliger Martin Rossem général de ses troupes à prendre parti dans celles de l'Empereur. On l'obligea de plus à renvoyer en France Jeanne d'Albret, qu'il devoit épouser.

François I. apprit dans Luxembourg l'arrivée de Charles V. au Quesnoy, & résolut de lui livrer bataille, s'il l'attendoit devant Landreci ou devant Guise. La ville de Landreci étoit assiégée & serrée de fort près. Le Roi trouva moyen d'y jetter de nouvelles troupes & d'en retirer celles qui avoient jusqu'alors soutenu les efforts du siege, il y fit ensuite entrer des vivres. Alors le Roi ne pensa plus à donner la bataille : il se retira & l'Empereur en fit de même. Mais ce dernier s'empara de Cambrai, qui lui ouvrit les portes, de peur de tomber sous la domination Françoise. Ainsi finit la campagne de 1543. aux Pays-bas. Nous avons vu ailleurs que la même année les François avec les Turcs firent inutilement le siege de Nice.

LXXV. Diete de Spire. an. 1544. Accusation contre le Roi de France. *Rainald. ad hunc an. n. 4. Freher. t. III. accusatio legator. regis ad Imperii Ordin. &c.*

Cette alliance de la France avec les Turcs ne manqua pas d'être bien relevée dans la diete de Spire, qui se tint au commencement de 1544. Le roi François I. y avoit envoyé ses ambassadeurs, qui s'avancerent jusqu'à Nancy, d'où ils envoyerent un héraut pour demander des passe-ports à la diete. L'Empereur le fit arrêter de son autorité, & le retint quatre jours en prison, le menaçant de le faire pendre, & le renvoya sans passe-port. L'Empereur & Ferdinand son frere y eurent le crédit de faire déclarer la guerre à la France de la part de l'Empire, & les princes d'Allemagne promirent à l'Empereur une armée de vingt-quatre mille hommes de pied & de quatre mille chevaux. Les Vénitiens se plaignirent aussi beaucoup de l'alliance du Roi avec les Turcs, & Blaise de Montluc fut envoyé à Venise pour y faire son apologie.

Le Duc de Savoie fit aussi des plaintes contre la France, & exagéra d'une maniere très-odieuse le secours qu'elle avoit demandé à Barberousse pour assiéger Nice, & demandoit avec instance le secours des princes d'Allemagne. Un cri si universel irrita étrangement contre François I. les membres de la diete.

En Piémont l'armée Françoise gagna la fameuse bataille de Cerizole le 14 d'avril 1544. & se rendit maîtresse de Carignan, après un long siege. On croit que les Impériaux perdirent à Cerizole dix à douze mille hommes & plus de deux mille cinq cens prisonniers. Les François n'y perdirent qu'environ deux cens hommes.

Le roi d'Angleterre Henri VIII. étoit entré en confédération avec l'Empereur & les princes d'Allemagne. L'armée Angloise, jointe à celle de l'Empereur, étoit de quatre-vingt mille hommes de pied & d'environ vingt mille chevaux. Ils avoient la plus nombreuse artillerie qu'on eût encore vue dans

l'Empire. Leur dessein étoit de marcher droit à Paris, & d'obliger le Roi à livrer bataille, ou à voir de ses propres yeux ravager tout son royaume, depuis l'Artois jusqu'à la Seine. Mais cette résolution fut changée, & ils commencerent à faire des conquêtes avec assez de facilité, parce que le Roi avoit laissé peu de troupes dans ses places.

L'Empereur de son côté fit faire le siege de Luxembourg par Guillaume de Furstemberg, qui se rendit maître de la place en quinze jours de siege. Charles V. alla lui-même assiéger Commercy, dont le château se défendit quelque tems, de même que celui de Ligny; mais pendant que l'on capituloit, les assiégeans entrerent dans le château & les assiégés mirent bas les armes. François I. ne doutant pas que l'Empereur n'en voulût à Châlons-sur-Marne, y envoya promptement une forte garnison : ce qui obligea l'Empereur à s'arrêter à Saint-Dizier. C'étoit une très-mauvaise place; mais le Comte de Sancerre, qui s'y étoit jetté, la défendit si bien, que le siege dura sept semaines; peut-être même l'Empereur auroit-il été obligé de le lever, sans une lettre interceptée, dans laquelle on trouva la clef du chiffre dont le Duc de Guise se servoit pour donner avis au Comte de Sancerre de ce qu'il avoit à faire. On se servit donc de ce chiffre pour écrire, au nom du Duc de Guise, au Comte, que le Roi étoit content de la belle défense qu'il avoit faite, & qu'il ne devoit plus songer qu'à conserver sa garnison. Cette lettre lui fut rendue, & en conséquence de l'avis des principaux officiers il capitula. Il sortit de la place sur la fin du mois d'août avec armes & bagages, enseignes déployées, tambour battant & quatre pieces de canon.

LXXVI. Paix entre l'Empereur & la France à Crepy an. 1544. *Belcar. l. xxiv.*

Cependant le Roi d'Angleterre faisoit les sieges de Montreuil & de Boulogne. L'Empereur, sollicité fortement de faire la paix avec la France, l'envoya sommer d'exécuter sa promesse de joindre ses forces aux siennes, pour marcher droit à Paris. Le Roi d'Angleterre lui répondit qu'il iroit le joindre quand il auroit pris ces deux places. Mais l'Empereur ne jugea pas à propos de l'attendre. On se rendit de part & d'autre à la chaussée entre Châlons & Vitry, pour parler d'accommodement; mais on ne convint alors de rien. On renoua les conférences dans l'abbaye de S. Jean-des-Vignes, au fauxbourg de Soissons. Le Roi y envoya l'Amiral, qui trouva l'Empereur très-disposé à la paix. La grande difficulté étoit toujours la restitution du Milanez, sur laquelle insistoit François I. & à quoi l'Empereur ne pouvoit se résoudre. Cependant le Roi craignant que Charles ne devînt plus difficile après la reddi-

tion de Boulogne, ordonna à ses plénipotentiaires de hâter la conclusion du traité de paix à quelque prix que ce fût. Il fut conclu à Crespi en Laonois le 18 de septembre 1544. En voici les principaux articles : Le Duc d'Orléans épousera Marie d'Autriche, fille ainée de l'Empereur : il aura par ce mariage le Milanez & les Pays-bas; avec les comtés de Boulogne & de Charolois au choix de l'Empereur, mais sous certaines restrictions : le Roi rendra au Duc de Savoie ce qu'il tient de ses états, dès que le Duc d'Orléans sera en possession du Milanez ou des Pays-bas. Enfin il fut convenu que tout ce qui avoit été pris par l'Empereur sur le Roi, ou par le Roi sur l'Empereur, depuis la treve de Nice, seroit restitué de part & d'autre.

Cette paix, qui réjouit toute la France, affligea le Dauphin, parce qu'elle lui étoit désavantageuse : & comme un des articles du traité portoit qu'il le ratifieroit, il fit en secret pardevant notaires ses protestations contre ce traité, comme lui étant préjudiciable par les renonciations qu'on y faisoit au duché de Milan, au comté d'Ast & au royaume de Naples, qui étoient le patrimoine de ses peres, & à la souveraineté & au ressort des comtés de Flandre & d'Artois, droits inaliénables de la couronne. L'acte est du 2 de décembre 1544. à Fontainebleau. Ce Prince mourut peu de tems après en l'abbaye de Forêtmontier en Picardie le 22 de janvier 1545.

LXXVII. Diete de Worms. *ann. 1545. Sleidan. L. xvj. Cochl. &c.*

Dans la diete de Spire, qui se tint au commencement de 1544. dans laquelle on fit tant de bruit contre l'alliance que François I. avoit faite avec le Turc, l'Empereur en indiqua une autre à Worms, qui commença le 24 de mars 1545. Charles V. qui étoit à Bruxelles, ne put s'y rendre à son ouverture, à cause de la goutte. Ferdinand son frere y présida en sa place. Il y notifia la paix que l'Empereur venoit de conclure à Crespi avec la France, dans la vue de réunir les forces des princes chrétiens contre le Turc. Qu'il avoit obtenu du Pape l'indiction du concile à Trente, où il avoit envoyé ses ambassadeurs, & qui devoit déja être commencé dès le quinze de mars. Qu'on avoit déja dressé des articles de réforme; mais que la chose demandant beaucoup de tems, on avoit jugé à propos de la renvoyer au concile & de commencer par ce qui concerne la guerre des Turcs, que l'Empereur promettoit de conduire en personne, si sa santé le lui permettoit, pourvu que les princes & états de l'Empire fussent exacts à fournir incessamment leurs contingens.

Les protestans répondirent à ce discours que l'affaire de la religion étoit celle qui pressoit davantage; qu'ils n'avoient

point reconnu & qu'ils ne reconnoiſſoient point le concile convoqué à Trente. Ferdinand répliqua qu'on leur avoit promis que la liberté de religion ſubſiſteroit juſqu'au concile qui étoit déja indiqué : qu'ils ne devoient rien demander davantage, & qu'il ne s'agiſſoit plus que de terminer les moyens à prendre pour réſiſter aux Turcs. Les proteſtans ne goûterent point ces raiſons, & l'Empereur étant enfin arrivé à la diete le ſeize de mai, le cardinal Farneſe nonce & neveu du Pape y arriva le lendemain ; mais l'Empereur lui ayant déclaré que le Pape pouvoit commencer le concile, quand il le jugeroit à propos : que pour lui il ne s'en mêleroit point du tout, le Cardinal ſe retira. Le Comte de Grignan, que le roi François I. avoit député à cette diete, y déclara le vingt de juin, au nom du Roi ſon Maître, qu'il approuvoit l'aſſemblée du concile de Trente, & exhortoit les princes d'Allemagne à ne s'y pas oppoſer ; mais les proteſtans perſiſterent à le refuſer & à demander un concile qui ſe tînt au centre de l'Allemagne, où l'Empereur lui-même, ou le grand Chancelier de l'Empire, préſidât, & non d'autres.

Charles V. voyant leur obſtination, rompit la diete, & en indiqua une autre pour le 4 de janvier 1546. dans laquelle quatre docteurs catholiques, contre autant de proteſtans, en préſence de deux arbitres, diſputeroient ſur les matieres conteſtées, & qui ſe rendroient à Ratiſbonne dès le commencement de décembre, pour ouvrir les conférences avant la diete ; mais cet article ne fut point agréé ni exécuté. Avant la fin de la diete l'Empereur prit ſous ſa protection le clergé & l'univerſité de Cologne contre Herman archevêque de cette ville, qui s'étoit fait luthérien & faiſoit tous ſes efforts pour introduire cette religion dans ſon diocèſe. L'Empereur l'ajourna à comparoître devant lui dans trente jours, & ordonna la même choſe aux habitans d'Andernach, Bonn, Campen & autres villes de l'Electorat.

LXXVIII. Guerre entre l'Empereur & les princes proteſtans. *ann.* 1546. *Sleidan. l. xvij. Belcar. l. xxiv.*

La diete de Ratiſbonne, indiquée pour le 4 d'avril 1546. ne s'ouvrit que le ſix de juin, à cauſe de l'indiſpoſition de l'Empereur, qui ne put s'y rendre plutôt. Il n'y trouva aucun des princes proteſtans, mais ſeulement des députés de leur part. Sachant qu'ils s'opiniâtroient à ne vouloir pas reconnoître le concile de Trente, commencé dès le mois de décembre précédent, il déclara en pleine aſſemblée qu'il étoit réſolu d'employer ſon autorité & la force pour les réduire. En même tems il avoit envoyé à Rome le Cardinal de Trente, qui avoit conclu avec le Pape un traité ſigné le vingt de juin, par lequel

sa Sainteté s'obligeoit de fournir à l'Empereur douze cens fantassins Italiens & quinze cens chevaux, avec douze cens mille écus d'or ; qu'il pourroit lever la moitié des revenus des biens de l'église dans toute l'Espagne, & vendre des rentes sur des monasteres jusqu'à la concurrence de cinq cens mille écus d'or.

Après cela l'Empereur publia un manifeste pour justifier ses armes ; montrant qu'il n'en vouloit point à la religion, mais à la rebellion de ceux qui méprisoient son autorité & suscitoient contre lui les puissances étrangeres. Les protestans de leur côté s'efforcerent, dans leur manifeste, de détruire les motifs de l'Empereur. Ils lui écrivirent même insolemment le quatre de juillet, qu'ils voyoient bien qu'il n'étoit poussé à cette guerre que par l'Antechrist Romain & par l'impie concile de Trente, afin d'opprimer la doctrine de l'évangile & la liberté de l'Allemagne. En même tems ils assemblerent une armée de quatre-vingt mille hommes de pied & de dix mille chevaux, avec cent trente pieces de canon, sans compter les troupes des villes de la haute Allemagne & du Duc de Wirtemberg qui étoient nombreuses, & qui se joignirent à Jean Frederic électeur de Saxe & à Pilippe landgrave de Hesse, chefs du parti protestant. L'Empereur, outre les troupes qu'il avoit en Allemagne, en fit encore venir de Naples & du Milanez ; & elles arriverent heureusement au commencement d'août, malgré les sollicitations des protestans auprès des Vénitiens & des Suisses pour empêcher la jonction.

Vers le même tems l'Empereur mit solemnellement au ban de l'Empire, comme traitres & rebelles, l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse. Le ban fut publié le vingt de juillet ; mais ces Princes, dès le seize du même mois, avoient mis leurs troupes en campagne ensuite de leur ligue de Smalcalde. L'armée du Pape, forte de dix mille hommes de pied & de quinze cens chevaux, joignit celle de l'Empereur le sept d'août. Charles V. partit de Ratisbonne au commencement de ce mois & alla camper entre l'armée des ennemis & Landshut, sur la rive droite de l'Iser, entre Munich & Ratisbonne. Il y reçut les troupes Espagnoles qu'il attendoit de Hongrie ; de sorte que son armée se trouva forte de quarante-cinq mille hommes de troupes choisies. Elle étoit de beaucoup inférieure en nombre à celle des ennemis ; mais ses soldats étoient plus aguerris.

Les princes protestans avec le Roi de Danemarck, qui étoit luthérien, envoyerent un page & un trompette déclarer la

guerre à l'Empereur, avec une lettre attachée au bout d'une pique, selon la coutume alors usitée en Allemagne. Le Duc d'Albe les reçut, & leur dit que, pour toute réponse, il alloit les faire pendre; mais l'Empereur leur donna la vie. Ce Prince reprit le chemin de Ratisbonne & revint à Ingolstad. Le trente d'août les ennemis s'approcherent comme pour donner la bataille, qui ne se donna toute-fois que quelques jours après; encore ne fut-elle pas générale ni décisive. On se battit avec un succès à peu près égal. Après cela l'Empereur fit assiéger Donavert, dont la garnison ne fit presque pas de résistance; elle se sauva par l'endroit qui n'étoit pas encore investi, & l'Empereur y entra l'onzieme de septembre. Delà il alla assiéger Ulm, & prit en passant Dillengen, Langingen, Frieten, Gundelfingen; mais ayant appris que l'Electeur de Saxe avoit jetté dans Ulm trois mille quatre cens Suisses, il abandonna ce siege. Ne pouvant attirer l'ennemi au combat, il se retira le trente-un d'octobre à Lavingen où il avoit déja campé, & y resta pendant vingt-deux jours

LXXIX. Défaite & prise du Duc de Saxe. an. 1547. *Sleidan. l. xix. &c.*

Cependant l'Empereur, après avoir mis au ban de l'Empire l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, donna l'investiture de l'électorat à Maurice cousin germain de l'électeur Jean-Frederic; & Maurice, après avoir proposé quelqu'accommodement à Jean-Frederic, ramassa huit à dix mille hommes, entra dans la Saxe & s'y rendit maître de presque toutes les villes. Ces progrès allarmerent l'Electeur, qui prit le parti d'aller défendre ses propres états. Les confédérés craignant qu'il ne les abandonnât, s'assemblerent à Ulm; &, après plusieurs délibérations, ils arrêterent qu'il falloit faire la paix ou du moins une treve avec l'Empereur; mais ce Prince leur répondit qu'ils ne devoient espérer ni paix ni treve, qu'auparavant l'Electeur n'eût remis à sa discrétion sa personne & ses états. Cette proposition parut si dure qu'on ne songea plus qu'à continuer la guerre; mais la saison étant trop avancée, les deux armées se séparerent.

Pendant l'hiver l'Empereur fit rentrer dans son obéissance Ulric duc de Wirtemberg, l'Electeur Palatin, les villes d'Ulm, de Francfort, de Meninguen, de Bibrach, de Ravensbourg, de Kempten, d'Ausbourg & de Strasbourg. Ce qui affoiblit d'autant le parti protestant. L'Electeur de Saxe avoit ménagé des intelligences en Boheme. Il s'avança de ce côté-là, pour essayer de faire déclarer ceux qui professoient comme lui la religion protestante. Mais le roi Ferdinand, frere de l'Empereur, par sa vigilance fit échouer les projets de l'Electeur, & l'Em-

pereur résolut de marcher promptement en Saxe. Il fit tant de diligence, qu'étant parti d'Egra le dix-huit d'avril, il arriva le vingt-deux près de la ville de Meissen, où il faillit de surprendre l'Electeur qui, ayant fait rompre le pont, voulut, avec ses troupes qui faisoient environ neuf mille hommes, se sauver vers Wittemberg de l'autre côté de l'Elbe; mais l'Empereur ayant trouvé un gué, passa la riviere, le poursuivit, tailla son armée en pieces & le fit prisonnier avec Ernest duc de Brunswick. C'étoit le 24 d'avril 1547. Comme il étoit à cheval, dès qu'il apperçut l'Empereur il voulut descendre & ôter son gand pour toucher la main du victorieux, suivant la coutume de la nation; mais parce qu'il étoit blessé, l'Empereur ne voulut pas qu'il descendît. Il mit ces deux Princes en la garde d'Alfonse Vivés mestre-de-camp Espagnol.

Après cette victoire l'Empereur marcha vers Wittemberg, où Jean-Frederic fils aîné de l'Electeur s'étoit sauvé avec plusieurs autres. Il fit investir la ville & la serra de si près, qu'elle ne put avoir communication au dehors. Mais comme le siege pouvoit durer longtems, il assembla le conseil de guerre; & le douze de mai l'Electeur de Saxe fut condamné à perdre la tête, comme coupable de félonie & de rebellion. La sentence lui fut signifiée le même jour, & on lui déclara qu'il seroit exécuté le lendemain. L'Electeur étoit alors assis dans sa tente avec le duc Ernest de Brunswick. Il écouta la lecture de cette sentence sans trouble & sans émotion; puis s'étant mis à jouer
22 février 1526. aux échecs avec le même duc Ernest, il témoigna beaucoup de joie de lui avoir gagné deux parties.

Joachim électeur de Brandebourg, averti de ce qui s'étoit passé, accourut au camp de l'Empereur, & se joignant à Ernest duc de Brunswick & au Duc de Cleves, pendant quatre jours entiers ils ne cesserent de courir de la tente de l'Empereur à celle de l'Electeur prisonnier, pour chercher quelque voie d'accommodement. Enfin l'Empereur accorda la grace à l'Electeur de Saxe le treize de mai, à ces conditions : qu'il renonceroit à la dignité électorale, tant en son nom qu'en celui de ses enfans, permettant à l'Empereur d'en disposer, comme il le jugeroit à propos; qu'il remettroit entre les mains de ce Prince les villes de Wittemberg & de Gotha, avec leurs canons & un tiers des munitions de bouche; que l'Electeur mettroit en liberté le marquis Albert de Brandebourg, pris dans Rochie le 2 de mars 1547. & qu'on lui rendroit tout ce qui lui avoit été pris; que l'Empereur en useroit de même envers Ernest duc de Brunswick & de son fils; que l'Electeur restitueroit

tueroit

tueroit aux Comtes de Mansfeld & de Solms & au grand Maître de l'ordre de S. Jean en Prusse tout ce qui leur avoit été enlevé dans cette guerre; qu'il renonceroit à tous ses droits sur Magdebourg, Halberstad & Hall; on lui réserva cinquante mille écus de pension annuelle, tant pour lui que pour ses héritiers sur l'électorat de Saxe, cédé au duc Maurice; & qu'enfin la ville de Wittemberg seroit remise à l'Empereur. On ne put jamais faire consentir l'Electeur à promettre d'observer les décrets que l'Empereur ou le concile feroit sur la religion.

LXXX. Accommodement du Landgrave de Hesse avec l'Empereur. an. 1547. Sleidan. l. xix. Arnold. vita Mauricii. Saxon.

Cette grande affaire ainsi terminée, l'Electeur de Brandebourg & Maurice électeur de Saxe s'employerent pour faire la paix du Landgrave de Hesse. On en dressa un traité, qui portoit que le Landgrave viendroit en personne demander à genoux pardon à l'Empereur; qu'il observeroit les décrets faits pour le bien de la république; qu'il donneroit du secours contre le Turc; qu'il renonceroit à la ligue de Smalkalde; qu'il démenteleroit toutes ses villes & châteaux, excepté Zigenheim & Cassel, & ne fortifieroit à l'avenir aucune place sans l'agrément de l'Empereur; qu'il mettroit en liberté le duc Henri de Brunswick & son fils. Il y avoit encore quelques autres articles que le Landgrave accepta & ratifia. L'Empereur étant entré dans le pays de Hesse, le Landgrave alla au devant de lui, & après avoir signé le traité, il fut conduit vers l'Empereur assis sur son trône, il se mit à genoux, demanda pardon & pria l'Empereur de lui accorder ses bonnes graces: l'Empereur lui fit répondre qu'il vouloit bien accorder, à l'intercession de quelques princes, qu'il ne fût condamné ni au dernier supplice, ni à la proscription, ni à la perte de ses biens, se contentant de ce qui avoit été mis dans le traité. Après minuit on vint annoncer au Landgrave qu'il passât la nuit avec des gardes dans le lieu où il étoit, & le lendemain l'Empereur dit aux Princes qui demandoient sa liberté, qu'il ne lui avoit promis autre chose que l'exemption d'une prison perpétuelle. En effet le traité n'en disoit pas davantage, quoique le Landgrave eût entendu qu'il portoit qu'il ne subiroit aucune prison. Quelques instances que fissent les électeurs Maurice de Saxe & de Brandebourg, ils ne purent rien obtenir de l'Empereur, & le Landgrave fut obligé de le suivre comme prisonnier.

LXXXI. Diete d'Ausbourg. an. 1547. Sleidan. l. xix. de Thou. hist. l. iv. &c.

Cette conduite de l'Empereur envers le Landgrave irrita non seulement les princes qui avoient négocié son accommodement, mais aussi presque toute l'Allemagne: en sorte que quelque tems après la diete d'Ausbourg étant ouverte le premier d'octobre 1547. les Ambassadeurs des Electeurs de Saxe & de

Brandebourg se joignirent à la Princesse de Hesse & à son fils pour demander l'élargissement du Prisonnier. Mais l'Empereur éluda leur demande, en disant qu'il falloit commencer par les points qui regardoient le bien & l'intérêt public, avant d'entrer dans la discussion des intérêts particuliers. Or il s'agissoit dans la diete, premiérement de la réunion des esprits sur le fait de la religion ; & ensuite de l'autorité des loix & de l'exercice de la justice, qui étoit fort dérangé en Allemagne. A l'égard du premier point, l'Empereur fit un décret, où il établit plusieurs articles de croyance : de plus, que les prêtres luthériens pourroient demeurer avec leurs femmes, & qu'on accorderoit aux laïcs, aussi luthériens, la communion sous les deux especes ; mais à l'égard des catholiques, on leur ordonnoit de demeurer fermes dans l'union de l'église & dans leurs anciennes pratiques ; le tout en attendant que le concile eût réglé ce qui regardoit le dogme & la discipline de l'église ; Interim. d'où vient qu'on nomma ce décret, *Interim*, c'est-à-dire, en attendant.

Ce décret fut accepté par les catholiques & les protestans de la diete le quinze de mai. *L'interim* fut aussi-tôt publié & imprimé en latin & en allemand ; il comprend vingt-six articles. Ensuite on pria l'Empereur de faire aussi un décret touchant la réformation de la discipline ; ce qu'il fit par un décret lu & accepté le quatorze de juin suivant. Il contient vingt-deux articles.

Tel fut le fameux réglement de Charles V. nommé l'*Interim*, qui fit tant de bruit dans l'Europe ; & contre lequel on répandit plusieurs écrits qui en condamnoient la doctrine, comme d'un ouvrage dangereux. Les catholiques accusoient l'Empereur de vouloir changer la religion ; &, de sa seule autorité, renverser les décrets de tant de conciles & de papes. Pour rendre l'*interim* plus odieux, on le comparoit à l'*henotique* de l'empereur Zenon, à l'*ecthese* de l'empereur Heraclius, au *type* ou formulaire de Constantin successeur d'Heraclius. Les Vénitiens le condamnerent par un décret du conseil du 19 de juillet 1548. Plusieurs docteurs catholiques écrivirent contre l'*interim* ; & l'Empereur, pour se justifier, fut obligé de déclarer que ce qu'il avoit fait ne regardoit pas les catholiques qui devoient demeurer dans leurs anciens usages ; mais les luthériens, dans lesquels il toléroit certaines choses, pour les ramener doucement dans la bonne voie.

Avant de dissoudre la diete, l'Empereur invita par ses lettres patentes les états d'Allemagne, particuliérement ceux de la

confession d'Ausbourg, à se trouver au concile dès qu'il seroit rétabli à Trente; car on l'avoit transféré à Boulogne le 12 de mars 1547. ce qui avoit beaucoup fait crier les protestans. Il fut de nouveau ramené à Trente par bulle de Jules III. le 21 de novembre 1550. avec ordre aux prélats de s'y rendre pour le premier de mai 1551.

L'Empereur reprit le chemin des Pays-bas, & manda à dom Philippe son fils en Espagne, de le venir joindre à Bruxelles. Le jeune Prince y arriva le premier d'avril 1548. L'Empereur son pere le fit reconnoître & lui fit prêter le serment de fidélité par les peuples de la Flandre, de l'Artois & du Hainaut; ensuite par les autres provinces des Pays-bas qu'il visita en personne, accompagné de l'Empereur son pere ou de la princesse Marie sa tante maternelle. L'Empereur voulut que l'Electeur de Saxe son prisonnier le suivît par-tout; mais il fit conduire le Landgrave de Hesse à Oudenarde, pour y être gardé.

LXXXII. Diete d'Ausbourg an. 1550. *Sleidan. l. xxj. Heuter. l. xiij.*

Il indiqua ensuite une diete à Ausbourg pour le 25 de juin 1550. où il se rendit avec dom Philippe son fils, suivi du Duc de Saxe, laissant à Malines, sous bonne garde, le Landgrave de Hesse. La diete ne s'ouvrit que le vingt-six de juillet. Les princes catholiques demanderent la continuation du concile commencé à Trente; mais Maurice électeur de Saxe n'y consentit qu'à condition que les théologiens de la confession d'Ausbourg y auroient voix délibérative, & que le Pape seroit soumis au concile & n'y présideroit point. On y parla aussi de l'élection de dom Philippe pour successeur à l'Empire; mais cette proposition ne fut pas admise. La diete ne finit que le 13 de février 1551.

LXXXIII. Edit de l'Empereur contre les hérétiques. *Ibid.*

Avant son départ de la diete de 1550. l'Empereur avoit publié sur la fin d'avril un fameux édit contre tous ceux qui feroient profession d'une autre religion que de la catholique, & établi plusieurs tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, pour faire le procès aux religionnaires & les punir sans rémission. Il défend d'acheter ou de retenir les livres de Luther, de Zuingle, d'Œcolampade, de Bucer, de Calvin; d'abattre ni statue ni tableau d'aucun saint, de tenir aucune assemblée secrete, de s'ingérer d'expliquer la sainte écriture, à moins qu'on ne soit théologien reconnu & approuvé: les contrevenans seront punis comme séditieux & perturbateurs du repos public; &, en cas d'obstination dans leurs erreurs, les hommes périront par l'épée, les femmes seront enterrées vives & tous leurs biens se-

ront confiſqués. Il y a encore d'autres peines, tant contre les hérétiques que contre leurs fauteurs ou receleurs.

Cet édit fut très-bien reçu à Rome, & effaça les impreſſions fâcheuſes que l'*interim* avoit laiſſées dans l'eſprit des catholiques; mais les luthériens en firent grand bruit, & firent publiquement éclater leur indignation. Les peuples des Pays-bas ſur-tout, que cet édit regardoit plus particuliérement que les autres, s'en plaignirent avec tant d'aigreur, que la Gouvernante des Pays-bas, qui avoit ſollicité cet édit, voyant la révolte prête à éclater, alla trouver l'Empereur ſon frere, pour le prier d'adoucir la ſévérité de ſon édit & d'en ôter le mot d'inquiſition, qui faiſoit ſoulever les peuples. L'Empereur réſiſta d'abord, & voulut ſoutenir ſon ouvrage; mais vaincu par les inſtances de ſa Sœur, il conſentit à retrancher le terme d'inquiſition & tout ce qui regardoit les étrangers; mais il retint ce qui regardoit ſes ſujets, réſolu de les obliger à s'y ſoumettre par la force. Les princes & les états proteſtans, même ceux qui avoient auparavant reçu l'*interim*, ne craignant plus tant l'Empereur, qui avoit licencié ſes troupes, s'éleverent contre le même *interim*; en un mot, tout étoit diſpoſé à une révolte éclatante.

LXXXIV. Ligues des princes d'Allemagne contre l'Empereur. an. 1551. *Sleidan. l. xxiv. Thuan. l. viij. Spond. &c.*

La publication de l'édit de l'Empereur contre les proteſtans, & ſon inflexibilité à refuſer l'élargiſſement de Jean-Frederic duc de Saxe & du Landgrave de Heſſe ſes priſonniers, déterminerent Maurice électeur de Saxe, les marquis George-Frederic & Jean-Albert de Brandebourg, & le prince Guillaume de Heſſe, à ſe liguer contre ce Monarque pour conſerver la liberté de l'Allemagne & procurer la liberté du Landgrave, priſonnier depuis cinq ans, contre la foi donnée. Ils convinrent que les autres princes, villes & états de l'Empire ſeroient invités à faire la même choſe. Dès auparavant ils avoient traité avec Henri II. roi de France, & étoient convenu qu'ils ne feroient ni paix ni treve avec l'Empereur, ſinon du conſentement de Henri & des autres alliés. On arrêta auſſi que le Roi ſe rendroit au plutôt maître de Cambrai, & enſuite des villes de Metz, Toul & Verdun, qu'il poſſéderoit en qualité de lieutenant de l'Empire; & qu'en même tems il commenceroit la guerre dans les Pays-bas, pour faire diverſion des forces de l'Empereur. Ce traité fut fait d'abord fort ſecrétement à Fildval dans la Heſſe le 8 d'octobre 1551. enſuite ratifié par le Roi à Chambor le 16 de janvier 1552.

Pendant ces négociations l'Empereur étoit à Inſpruck, où il fut ſuivi des Ambaſſadeurs du Roi de Danemarck, des Elec-

teurs de Saxe, de Brandebourg, du Landgrave de Hesse & d'autres seigneurs, qui sollicitoient la liberté de Jean-Fredric, cidevant électeur de Saxe. Ils lui présenterent des requêtes très-pressantes à ce sujet : il leur répondit qu'il ne vouloit rien faire sans l'avis de l'électeur Maurice, qui devoit arriver incessamment ; mais il ne vint pas, & dès le premier d'avril 1552. il déclara la guerre à l'Empereur, & vint mettre le siege devant Ausbourg, dont il se rendit maître le treize du même mois.

Delà il s'avança vers les Alpes pour en occuper les passages & empêcher que les troupes Espagnoles & Italiennes, que l'Empereur avoit en Italie, ne vinssent en Allemagne. Son approche fit dissiper le concile de Trente. Les évêques qui le composoient en étant effrayés, s'enfuirent pour se mettre en lieu de sûreté, après avoir remis toute-fois l'assemblée dans deux ans ou dans un plus long terme, si les princes ne s'accommodoient pas. Plusieurs des confédérés étoient d'avis qu'on allât attaquer l'Empereur dans Inspruck, où il n'avoit que très-peu de monde. Mais l'electeur Maurice n'y voulut pas consentir ; & l'Empereur étonné d'une conspiration si subite, envoya en toute diligence le roi Ferdinand son frere vers l'électeur Maurice, pour traiter avec lui. Ils se virent à Lintz sur le Danube, & Maurice demanda à Ferdinand que l'Empereur mît en liberté le Landgrave de Hesse ; qu'on appaisât les différends de religion ; qu'on fît la paix avec la France ; qu'on reçût en grace les proscrits.

LXXXV. Charles V. se sauve d'Inspruck. an. 1552. *De Vera. vie de Charles V. Sleidan. l. xxiv.*

Ferdinand alla promptement porter ces propositions à l'Empereur ; mais pendant ce tems les confédérés poussant toujours leurs conquêtes, s'emparerent des vallées qui conduisent à Inspruck & prirent le château d'Eremberg, dit le pas de Chinse, de façon que rien ne pouvoit plus les arrêter jusqu'à Inspruck. L'Empereur averti du danger, partit à la pointe du jour dans une litiere, à cause de la goutte dont il étoit travaillé, accompagné de son frere le roi Ferdinand, de Jean-Frederic duc de Saxe, à qui, dans cette conjoncture, il rendit la liberté, à condition néanmoins qu'il ne se rangeroit pas du côté de ses ennemis. Il suivit l'Empereur en litiere, & fut depuis traité comme libre ; ainsi ils se sauverent tous à Villacho sur la Drave. Les Vénitiens l'ayant appris, lui offrirent telle ville de leur état qu'il lui plairoit, pour se retirer.

L'électeur Maurice entra dans Inspruck le lendemain de la fuite de Charles V. Il abandonna au pillage les équipages de l'Empereur, du Cardinal d'Ausbourg & des seigneurs de la cour

de l'Empereur ; mais il ordonna qu'on épargnât ce qui appartenoit au roi Ferdinand son ami. Charles V. rassembla au plus vîte ce qu'il put de troupes pour pouvoir résister à ses ennemis.

Le roi de France Henri II. pour remplir ses engagemens envers les confédérés, s'avança avec la Reine & le reste de la cour, jusqu'à Châlons-sur-Marne, pendant que le Connétable de Montmorency se mit en marche pour Vitry, où étoit le rendez-vous de toute l'armée, sous les ordres de Charles de Lorraine duc d'Aumale, frere du Duc de Guise. Le Connétable alla droit à Toul, qui lui ouvrit ses portes. Delà il se rendit maître de Gorze & ensuite de la ville de Metz, dont le Cardinal de Lenoncourt, qui en étoit évêque, avoit gagné les principaux magistrats. Trois jours après la prise de Metz le Roi fit son entrée dans Toul. Le lendemain il se rendit à Nancy, où il prit le jeune Duc de Lorraine, & le fit conduire à Paris pour être élevé avec le Dauphin. De Nancy le Roi alla à Metz, où il ne resta que trois jours, puis entra en Alsace. Ceux de Strasbourg, craignant qu'il ne se saisît de leur ville, fournirent des vivres à son armée ; mais refuserent à ses troupes l'entrée de leur ville & ôterent au Roi même le prétexte d'y entrer. Haguenau & Vissembourg lui ouvrirent leurs portes ; après quoi le Roi retourna en France.

LXXXVI. Pacification de Passaw. *ann. 1552. Thuan. l. x. Sleidan. l. xxiv. &c.*

Il y apprit que les princes confédérés, intimidés par l'Empereur qui menaçoit de leur envoyer la tête de Jean-Frederic duc de Saxe, devoient se rendre à Passaw pour le vingt-six de mai, pour y parler d'accommodement. Ils y vinrent au jour nommé, & après deux mois de conférences, on conclut le premier août 1552. ce qu'on appelle la pacification de Passaw, par laquelle il fut ordonné que l'électeur Maurice congédieroit ses troupes pour le six d'août, & leur permettroit d'aller servir contre les Turcs ; que le Landgrave de Hesse seroit mis en liberté pour le vingt-deux du même mois, & seroit le maître de fortifier la ville de Cassel ; qu'à l'égard de la religion chacun en useroit avec justice & équité, & vivroit en paix ; que dans six mois l'Empereur convoqueroit une diete à Lintz, où on traiteroit les affaires de religion ; que ceux qui suivent la confession d'Ausbourg, ou le luthéranisme, ne pourroient être inquiétés pour cause de religion, & que réciproquement les catholiques ne souffriroient ni trouble, ni empêchement dans l'exercice de leur culte, cérémonies & religion ; que l'Empereur pardonneroit à tous ceux qui avoient porté les armes contre lui, depuis l'an 1546. jusqu'en 1552. & que les prison-

niers de part & d'autre seroient mis en liberté. C'est cette pacification de Passaw, que les protestans regardent comme le fondement le plus solide de leur liberté.

Albert de Brandebourg ne voulut pas être compris dans ce traité; ce qui obligea l'Empereur de le mettre au ban de l'Empire, comme traitre & rebelle. Le Roi de France avoit assez gagné dans la guerre pour ne pas se plaindre du traité, où l'on n'avoit pas eu d'égard à ses intérêts. Albert de Brandebourg s'allia avec la France contre l'Empereur & les autres princes, & fit une guerre cruelle en Allemagne, où il prit plusieurs villes & exerça bien des cruautés.

L'Empereur s'avança vers Strasbourg, dans le dessein de reprendre les villes de Metz, Toul & Verdun, dont Henri II. s'étoit emparé. Henri se prépara à lui résister & fit entrer dans Metz François de Guise, avec l'élite de la noblesse du royaume. Albert de Brandebourg étoit toujours attaché à la France, & ne se réconcilia avec l'Empereur que quelque tems après le commencement du siege de Metz, c'est-à-dire, le quatre de novembre. Le Duc d'Albe commandoit l'armée Impériale, & ne commença le siege que le vingt-deux d'octobre. L'Empereur arriva devant la ville le vingt de novembre, & en leva le siege le 28 du même mois 1552. après soixante-cinq jours de siege.

LXXXVII. Prise de Térouenne par les Impériaux. an. 1553. De Thou. l. xij. Belcar. l. xxvj.

Ce mauvais succès ne rebuta pas l'Empereur; il attaqua en 1553. la ville de Térouenne, la força & la démolit jusqu'à la derniere pierre. Après cela les Impériaux, sous la conduite de Philibert de Savoie prince de Piémont, s'avancerent vers Hesdin & s'en rendirent maître. En Italie les mêmes Impériaux tenterent le siege de Sienne; mais l'approche de la flotte des Turcs les obligea à lever le siege. Après cela les François & les Turcs prirent quelques places dans l'isle de Corse; mais après leur retraite les Impériaux reprirent tout ce qu'ils avoient pris. En Allemagne Albert de Brandebourg, après avoir passé l'hiver dans l'électorat de Treves, entra en Allemagne & y continua ses ravages; mais il fut défait dans le diocèse d'Hildesheim au territoire de Lunebourg, par Maurice électeur de Saxe, qui fut blessé dans les intestins d'un coup d'arquebuse, & en mourut trois jours après le 11 de juillet 1553. Il eut pour successeur Auguste son frere.

Albert de Brandebourg se sauva en Franconie, où ayant encore assemblé quelques troupes, il fut battu par celles du roi Ferdinand & se retira en France. L'Empereur résolut de lui faire son procès comme à un perturbateur du repos public. Il

convoqua à cet effet plusieurs dietes ; mais elles furent rendues inutiles par les pratiques des amis d'Albert. Enfin ce Prince fut compris dans la Treve conclue dans l'abbaye de Vaucelle, près de Cambrai, le 5 de févrrier 1555.

LXXXVIII. Diete d'Ausbourg *an.* 1555. *Sleidan. l. xxvj.*

Dans la diete d'Ausbourg tenue la même année, le roi Ferdinand fut obligé après bien des contestations d'accorder, en conséquence de la pacification de Passaw, aux protestans de demeurer en paix dans le libre exercice de leur religion, sans qu'on pût les y troubler ; comme eux réciproquement promirent de laisser les catholiques dans la liberté de leur religion, dans leurs biens & possessions, & que les différends, qui surviendroient entre les deux partis au sujet de la religion, se termineroient à l'amiable & suivant les loix & coutumes de l'Empire. Qu'on n'inquiéteroit point les protestans pour les biens ecclésiastiques dont ils s'étoient emparés, & qu'ils avoient employés à l'entretien des ministres, des écoles ou à d'autres usages louables. Il fit encore d'autres réglemens, tels que la conjoncture des tems le demandoit, en attendant que les disputes sur la religion fussent entiérement terminées ; ce qui n'est pas encore arrivé, & il n'y a guère d'apparence que ce changement arrive si-tôt.

LXXXIX. Charles V. renonce à l'Empire *an.* 1556. *Sleidan. l. xxvj. Heuter. l. xxiv. &c.*

Cependant Charles V. qui avoit déja cédé à Philippe son fils roi d'Angleterre, en considération de son mariage avec Marie héritiere du royaume d'Angleterre, les royaumes de Naples & de Sicile & le duché de Milan, voulut encore lui faire cession des provinces des Pays-bas & de la Bourgogne. Ce qu'il exécuta le 25 d'octobre 1555. La chose se fit avec pompe & éclat dans l'assemblée des états du pays & des grands de sa cour. Il créa d'abord Philippe grand maître de la toison d'or, puis il ordonna à Philibert de Bruxelles conseiller d'état d'exposer les motifs qu'il avoit de faire cette cession. Environ trois mois après, c'est-à-dire, le 17 de janvier 1556. dans une plus nombreuse assemblée, il se dépouilla tout-à-fait des royaumes, provinces & isles, tant de l'ancien que du Nouveau-Monde, en faveur du même Prince son fils. Enfin le sept de septembre suivant il fit son abdication de l'Empire, par acte daté de la citadelle de Zuicbourg en Zélande, & confia cet acte à ses ambassadeurs nommés exprès pour le porter à la prochaine diete, le signifier aux princes électeurs, & le remettre à Ferdinand son frere, roi des Romains, avec le sceptre, la couronne & les autres marques de la dignité impériale ; mais les Ambassadeurs n'exécuterent cette commission que deux ans après, c'est-à-dire, à la diete de Francfort, tenue le

le 24 de février 1558. Les électeurs, en grande cérémonie, reconnurent le nouvel Empereur le quatorze de mai suivant. On ne sait pas précisément la cause de ce retard dans la commission des Ambassadeurs.

Charles V. n'attendit pas le retour de ses Ambassadeurs, & passa en Espagne, où il aborda heureusement au port de Loredo dans la Biscaye. A peine fut-il descendu de son vaisseau qu'une tempête s'éleva subitement & le coula à fond. Dès que Charles eut touché le rivage il se mit à genoux, baisa la terre en disant : *Je suis sorti nud du sein de ma mere, & je retourne aussi nud & sans contrainte dans le sein de cette autre mere.* Il prit son chemin vers Valladolid, où il ne demeura que huit jours, & il en sortit pour se retirer au monastere de S. Juste de l'ordre de jéronymites. Il s'y rendit à cheval, accompagné seulement de douze domestiques. On croit que dès l'an 1542. il avoit destiné ce lieu pour sa retraite, parce qu'en passant par cet endroit il visita exactement le monastere, & dit : Voici un véritable lieu pour un autre Dioclétien. Au commencement de 1555. il y envoya un architecte & un habile jardinier, pour lui bâtir un appartement & lui dresser un jardin, dont lui-même donna le plan.

XC. Occupation de Charles V. dans sa retraite. *an. 1555. Ant. de Vera. Sleidan. &c.*

Les occupations de cet Empereur dans sa retraite étoient d'assister tous les jours à tout l'office avec les religieux. Il entendoit tous les jours la messe haute, & y communioit souvent. Tous les vendredis des deux Carêmes qu'il passa à S. Juste, il prenoit la discipline avec les religieux ; il s'occupoit souvent pendant quelques heures à quelqu'ouvrage de méchanique, comme à faire ou à régler des horloges, à cultiver des plantes, à greffer des arbres, &c. comme avoit fait autrefois Dioclétien, après avoir abdiqué l'Empire.

A l'occasion des services que Charles V. faisoit faire tous les ans pour le repos de l'ame de sa mere, il conçut le dessein de faire aussi célébrer ses propres funérailles. Son confesseur approuva ce dessein ; on fit les préparatifs & l'appareil de ses obséques. On éleva une représentation, on alluma des cierges, ses domestiques furent revêtus de deuil, les religieux chanterent l'office des morts : Charles mêloit sa voix à la leur ; à la messe il se coucha par terre ; on étendit sur lui un drap noir, & l'on fit sur lui les mêmes cérémonies que pour un mort qui doit être mis en terre ; ce qui ne manqua pas de tirer les larmes de tous les assistans.

Le nouvel empereur Ferdinand notifia au pape Paul IV. la renonciation de l'Empereur son frere en sa faveur & son

élection à l'Empire. Le Pape refusa de donner audience à l'ambassadeur de Ferdinand, & prétendit que la démission de Charles étoit nulle, l'autorité du saint siege n'y étant pas intervenue; & que Ferdinand ne pouvoit succéder à Charles, sinon en cas de mort; que tout ce qui s'étoit passé à Francfort, devoit être regardé comme non avenu; que l'Empereur devoit faire cette démission entre les mains du Pape. Philippe II. roi d'Espagne recommanda cette affaire au Pape & aux cardinaux, & les fit prier de confirmer l'élection de Ferdinand; mais le Pape persista dans son refus, ce qui fut cause que Ferdinand ne se mit pas en peine de recourir à Rome pour se faire couronner, & que depuis ce tems aucun empereur ne s'est assujetti à cette cérémonie.

XCI. Mort de Charles V. *Ant. de Vera. Thuan. l. xxj. an.* 1558.

Il y avoit environ trois ans que Charles V. étoit retiré à S. Juste, lorsqu'il y tomba malade le dernier jour d'août, & mourut le 21 de septembre 1558. âgé de cinquante-huit ans sept mois trois jours. Il avoit régné quarante-quatre ans, & gouverné l'Empire trente-huit. On a vu par ce que nous en avons dit, que ce Prince avoit de grandes qualités; qu'il étoit grand politique, hardi, entreprenant, capable de vastes projets; mais peu ferme dans l'adversité; peu scrupuleux sur l'exécution de de ses promesses. Les événemens de sa vie furent variés de bons & de mauvais succès. Les uns louerent beaucoup son abdication, les autres la blâmerent. On assure qu'il s'en repentit plus d'une fois. Il avoit fait son testament dès l'an 1554. & on y reconnoît beaucoup de sentimens de religion & de piété. Dans un codicile qu'il fit quelques jours avant sa mort le neuf de septembre, il ordonna qu'on rendît à la France le royaume de Navarre; mais on trouva moyen de donner à ce codicile des explications qui en empêcherent l'effet.

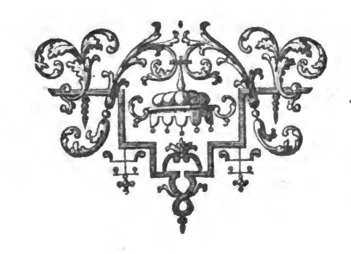
V. Joh. Frider. Mayer de morte Caroli. V. Evangelic. Lipsiæ. 1682. in-4°. Condom. l. j. p. 56.

Quelques auteurs ont essayé de rendre la religion de Charles V. suspecte, & ont prétendu qu'il étoit mort dans des sentimens favorables aux protestans. Ces soupçons sont fondés sur ce que dans son testament on ne voit point de legs pieux, ni de prieres ni de messes demandées pour le repos de son ame; sur ce qu'il reçut le viatique sous les deux especes; qu'il dit en mourant qu'il mettoit toute sa confiance au Sauveur; & qu'après sa mort on trouva dans sa chambre plusieurs écrits touchant la justification & la grace: on va même jusqu'à dire que Constantin son confesseur fut condamné par l'inquisition, comme hérétique. Mais ce Constantin, condamné par l'inquisition, est un chanoine de Séville, très-différent du confesseur de Charles V. sur tout le reste on l'a très-bien justifié;

Vide Maximilian. Rasler. vindic. Diplom. Ludovici. n. 12.

& on a montré évidemment qu'il a vécu & quil eſt mort dans le ſein de l'Egliſe catholique Romaine. Il fut enterré à Grenade auprès de ſa Mere & de ſes aïeux paternels & maternels.

Charles V. laiſſa trois enfans d'Eliſabeth de Portugal, qu'il avoit épouſée en 1529. ſavoir, Philippe II. qui fut roi d'Eſpagne ; Marie Auguſte, qui épouſa Maximilien II. morte en 1603. & Jeanne, qui épouſa dom Jean prince de Portugal ; de ce mariage ſortit Sébaſtien fils poſthume, qui ſuccéda à ſon Aïeul. Avant ſon mariage il avoit eu, d'une maîtreſſe, Marguerite d'Autriche, mariée en 1535. à Alexandre de Médicis ; & en 1538. à Oċtave Farneſe. Depuis ſon mariage Charles eut de Barbe Blomberg dom Jean d'Autriche, né en 1543. & mort en 1578.



LIVRE CXLVII.

Continuation de l'Histoire Civile, depuis l'an 1515. jusques vers l'an 1546.

I. Affaire de France. François I. succede à Louis XII. an. 1515. Bataille de Marignan.

FRANÇOIS I. roi de France, né à Cognac le 12 de septembre 1494. succéda à Louis XII. au mois de janvier 1515. Louis XII. étoit mort sans enfans mâles. François, qui étoit son cousin issu de germain & avoit épousé Claude de France sa fille ainée, lui succéda comme premier prince du sang de France. Son pere étoit Charles comte d'Angoulême, cousin germain du roi Louis XII. Il fut sacré à Reims le vingt-cinq de janvier, & pensa dès-lors à faire la conquête du Milanez, voulant profiter des préparatifs que Louis XII. son prédécesseur avoit faits pour cela. Il pénétra en Italie à la tête d'une puissante armée par la vallée de Barcelonette, route non pratiquée jusqu'alors ; ce qui fut cause que les ennemis, qui ne croyoient pas qu'on pût passer par ces défilés, ne formerent aucun obstacle à son passage. Il arriva près de Coni le 11 d'août 1517. Le Pape, l'empereur Maximilien, Ferdinand d'Arragon & les Suisses s'étoient ligués contre la France pour soutenir Maximilien Sforce dans la jouissance du duché de Milan. Cela n'empêcha pas que les François n'entrassent dans ce duché sans aucune opposition ; mais les Suisses qui étoient dans Milan, en étant sortis, livrerent la bataille aux François près de Marignan. François I. y combattit avec une valeur étonnante, & passa la nuit du premier jour (car la bataille dura deux jours) endormi sur un affut de canon, à cinquante pas d'un bataillon Suisse. Le lendemain les Suisses furent totalement défaits : leur perte, dit-on, monta presque à quinze mille hommes, & celle des François à six mille. Cette action se passa le treize & le quatorze de septembre.

Après cette victoire Milan ouvrit ses portes, & toute la Lombardie se soumit aux François. Les Suisses même rechercherent l'alliance du Roi, qui ne jugea pas alors à propos d'entrer dans Milan, parce que le château n'étoit pas encore rendu. Il laissa du monde pour l'assiéger, & prit la route de Pavie. Il y fut reçu avec grand honneur, & envoya des détachemens aux environs, qui réduisirent toutes les places à son

obéiſſance. Bientôt après le château de Milan ſe rendit, & Maximilien Sforce, moyennant une penſion de ſoixante mille ducats, renonça à toutes ſes prétentions ſur les états de Milan, & François I. entra dans cette ville le 23 d'octobre 1515.

II. Abolition de la pragmatique ſanction. *ann 1515. hiſt. de la pragm. & du concordat.*

Dès auparavant les Vénitiens étoient rentrés dans l'alliance de la France, & le Roi leur fournit des troupes, pour reprendre quelques places que l'Empereur & les Eſpagnols avoient priſes ſur eux. Le pape Leon X. qui avoit auſſi fait alliance avec les ennemis de la France, ſe réconcilia avec François I. Ils eurent une entrevue à Boulogne, où la pragmatique ſanction, ſi odieuſe à la cour de Rome, fut enfin abolie, & le concordat conclu le 14 de décembre 1515. Le Roi ſongeoit alors à la conquête du royaume de Naples, & pour mettre le Pape dans ſes intérêts, il lui accorda ce qu'il voulut & qui eſt contenu dans le concordat.

L'empereur Maximilien I. s'étoit mis en campagne au commencement de 1516. & étoit entré en Italie à la tête d'une puiſſante armée. Il obligea les François de lever le ſiege de Breſſe, & le Maréchal de Lautrec fut contraint, faute de troupes, de ſe retirer dans Milan, où il arriva le jour de Pâque 1516. L'Empereur n'ayant plus d'ennemis en campagne, vint ſe camper à quelques milles de Milan, & envoya un héraut ſommer la ville de ſe rendre, ſous peine, ſi elle ne chaſſoit les François dans trois jours, d'être traitée plus rigoureuſement qu'elle ne l'avoit été ſous l'empereur Frederic Barberouſſe, qui avoit brûlé & ſaccagé la ville. Mais peu de jours après treize mille, tant Suiſſes que Griſons, étant arrivés au ſecours des François, l'Empereur abandonné de la plus grande partie des Suiſſes qui étoient dans ſon armée, fut obligé de ſe retirer dans le Trentin & d'abandonner toutes ſes conquêtes en Italie. En même tems le Pape fit demander au Roi de France les troupes qu'il lui avoit promiſes pour la conquête du duché d'Urbin; ce que le Roi exécuta, & par ce moyen ce duché fut remis ſous l'obéiſſance du Pape.

III. Traité de Noyon entre la France & l'Eſpagne. *Mém. du Bellay. l. j.*

Ferdinand roi d'Eſpagne étoit convenu par le traité fait à Noyon le 13 d'août 1516. 1°. Que le prince Charles d'Autriche, dès qu'il ſeroit devenu roi d'Eſpagne, épouſeroit, non Renée de France fille de Louis XII. qui lui avoit été promiſe en 1514. mais Louiſe de France, fille du roi François I. qui n'avoit qu'un an. 2°. Que le Roi de France, pour la dot de ſa fille, céderoit au Roi catholique tous ſes droits ſur le royaume de Navarre. 3°. Qu'auſſi-tôt que le Roi catholique ſeroit en poſſeſſion de ſes états d'Eſpagne, la reine Catherine de

Navarre & ses enfans lui envèrroient des ambassadeurs, pour lui représenter le droit qu'ils avoient sur ce royaume, & que ce Prince leur donneroit satisfaction. Mais ce traité n'eut aucune exécution.

L'empereur Maximilien fit ensuite sa paix avec la France à Bruxelles au mois de décembre 1516. Cette paix fut confirmée par le traité de Cambrai du 11 de mars 1517. François I. fit enfin un nouveau traité d'alliance avec les Vénitiens le 8 d'octobre de la même année.

IV. Entrevue de François I. & de Henri VIII. roi d'Angleterre. *an.* 1520. *Mem. du Bellay. l. 5. mém. de Fleuranges.*

Le roi François I. avoit été en concurrence avec Charles V. pour l'Empire à la diete de Francfort du 28 de juin 1519. mais Charles l'emporta. Cette préférence donnée à Charles ne pouvoit guère manquer de produire une rupture entre ces deux jeunes Princes. François voulut d'abord s'assurer de l'alliance du Roi d'Angleterre, qui pouvoit beaucoup nuire ou servir à celui en faveur duquel il se déclareroit. Les deux Rois de France & d'Angleterre se donnerent rendez-vous pour une entrevue entre Ardres & Guisne, & y firent éclater à l'envi leur magnificence : ce qui fit donner à cette assemblée le nom *de camp de drap d'or*, & qui occasionna la ruine de plusieurs seigneurs qui y firent montre d'une richesse au delà de leur pouvoir. Durant leur séjour en ce lieu le Roi de France se retiroit tous les soirs à Ardres & celui d'Angleterre à Guisne : quand il étoit question de visiter les deux Reines, le Roi d'Angleterre entroit dans Ardres dans le même tems que le Roi de France entroit dans Guisne. Ils en sortoient de même précisément à l'heure marquée. François I. se lassant de ces formalités gênantes, alla trouver le Roi d'Angleterre, accompagné seulement de deux gentilshommes & d'un page, & lui dit familiérement qu'il le faisoit son prisonnier. Le Roi d'Angleterre le prit en galant homme & lui mit au cou un collier de grand prix : François à son tour lui donna un bracelet qui valoit le double. Depuis ce tems ils se virent sans escorte & ne songerent plus qu'à se divertir.

Le Roi d'Angleterre donna à manger à celui de France dans une maison de bois qu'on avoit faite en Angleterre, dont toutes les pieces furent promptement rassemblées près de la ville de Guisne. Elle contenoit quatre appartemens assez grands, & étoit couverte en dehors de toiles peintes représentant des pierres de taille, en dedans elle étoit ornée des plus riches tapisseries d'Angleterre. François à son tour fit dresser une tente de soixante pieds en quarré, couverte de drap d'or, dont les cordages étoient de fil d'or & de soie bleue : elle étoit tapissée

en dedans de velours bleu, tout femé de fleurs de lys d'or en broderie. Elle étoit flanquée de quatre grands pavillons de même parure; mais il furvint un orage fi furieux, que tous les cables ayant été rompus, la tente & les pavillons furent renversés & tout ce pompeux appareil entiérement gâté. On prépara promptement un autre lieu, où fe donna la fête.

Tout cela n'aboutit pourtant qu'à renouveller le traité de 1518. par lequel le Roi de France s'obligeoit de payer au Roi d'Angleterre la fomme de cent mille livres, en attendant que le Dauphin & Marie d'Angleterre fuffent mariés en face de l'églife. Le traité d'alliance pour lequel on s'étoit affemblé ne fut pas achevé pour-lors; le Roi d'Angleterre promit feulement de fe joindre au Roi de France, au cas que l'empereur Charles V. attaquât le Milanez ou entreprît de troubler le repos de l'Italie. Mais Charles V. étant abordé dans le même tems en Angleterre pour aller en Allemagne, engagea le Roi d'Angleterre à lui promettre de fe rendre arbitre des différends qui pourroient furvenir entre l'Empereur & François I. & de fe déclarer contre celui qui refuferoit de s'en tenir à fon arbitrage: ce qui étoit anéantir le traité de Noyon, quant à la reftitution du royaume de Navarre à la maifon d'Albret, qu'il avoit réfolue.

V. Guerre en Navarre. ann. 1521. *Mém. du Bellay. Pet. de Angleria. epift.* 120. 121.

Dans ce deffein il porta la guerre en ce pays, pendant que l'Empereur étoit abfent de l'Efpagne, où tout étoit en combuftion a l'occafion de cette abfence. André de Foix fut envoyé à la tête d'une armée, qui enleva d'abord Saint-Jean-Pied-de-Port, qui étoit comme la clef de la Navarre. Pampelune fe rendit bientôt après, & le refte du royaume fuivit l'exemple de la capitale. Cette expédition ne dura qu'un mois.

Mais la révolte d'Efpagne étant appaifée, les Efpagnols accoururent au fecours de la Navarre; & dans une bataille donnée dans la plaine de Squiros à une lieue de Pampelune, les François furent entiérement défaits, & André de Foix feigneur de l'Efparre, frere du Maréchal de Lautrec, fut fait prifonnier avec d'autres feigneurs. On fait monter la perte des François à cinq mille hommes & celle des Efpagnols feulement à cinquante hommes. Cette défaite arriva le 30 de juin 1521. & fut fuivie de la perte de toute la Navarre. On trouva parmi les lettres de l'Efparre, que la protection que François I. donnoit à Henri d'Albret, pour recouvrer le royaume de Navarre, n'étoit qu'un prétexte pour commencer la guerre contre l'Empereur.

VI. Negociations

En effet cette guerre commença la même année 1521. comme

pour la liberté de François I. an. 1525. Ant. de Vera. hist. de Charles V.

nous l'avons touché dans la vie de Charles V. Elle continua les années suivantes jusqu'en 1525. que François I. ayant été fait prisonnier devant Pavie, fut mené prisonnier à Madrid. Nous ne répétons pas ici ce que nous en avons dit ailleurs. Pendant la détention de ce Prince, la Régente sa mere négocia auprès du Roi d'Angleterre un traité, qui fut conclu à Moore en Angleterre le 30 d'août 1525. qui contenoit une ligue défensive entre les deux couronnes, par laquelle le roi Henri VIII. s'engageoit, 1°. A procurer la liberté du Roi à des conditions raisonnables, dont il seroit convenu avec Madame la Régente. 2°. La Régente promettoit, au nom du Roi son fils, de payer au Roi d'Angleterre dix-huit cens mille sept cens trente-six écus au soleil dans certains termes. 3°. On régla le commerce entre les deux royaumes par mer & par terre. L'Avocat général & le Procureur général du parlement de Paris firent au mois d'octobre leurs protestations contre ce traité, pour servir au Roi en tems & lieu.

Pendant que François étoit encore en Italie au château de Pizighitone, il fit proposer à Charles V. par Moncade, que, pour prix de sa liberté, il étoit prêt à renoncer à ses prétentions sur le royaume de Naples, sur le duché de Milan, sur la seigneurie de Gênes & sur l'hommage que l'Empereur lui devoit pour les comtés d'Artois & de Flandre; de l'aider à conquérir les villes d'Italie, sur lesquelles la maison d'Autriche prétendoit des droits, en particulier sur la terre ferme de la république de Venise; & pour régler le différend touchant le duché de Bourgogne, il s'offroit d'épouser Eléonore sœur de Charles V. veuve du Roi de Portugal. Ces propositions ne furent pas agréées; l'Empereur répondit que ce que le Roi offroit n'étoit pas à lui; & à l'égard du mariage d'Eléonore, qu'elle avoit été promise au Duc de Bourbon, & qu'on ne pouvoit l'accorder au Roi sans l'agrément de ce Duc. En même tems on proposa au Roi de la part de l'Empereur de restituer le duché de Bourgogne pûrement & simplement, & de céder la Provence & le Dauphiné au Duc de Bourbon, de renoncer à toutes prétentions sur l'Italie, & de satisfaire le Roi d'Angleterre touchant les provinces de France, qu'il soutenoit lui appartenir. François I. rejetta ces propositions & demanda qu'on le conduisît en Espagne, dans l'espérance d'obtenir plutôt sa délivrance.

VII. François I. à Madrid. ann. 1525.

Il y arriva sur les galeres de France, mais montées de soldats Espagnols. Il fut reçu par-tout avec grand honneur. On le logea au château de Madrid, avec permission d'en sortir pendant

pendant le jour, bien accompagné & monté seulement sur une mule. Il ne vit pas l'Empereur à son arrivée, qui s'éloigna sous prétexte des états qui se tenoient à Tolede. Le Roi étant tombé dangereusement malade, Charles V. se détermina enfin à l'aller voir. Dès qu'il fut à la porte de la chambre, il se découvrit, & François I. prenant la parole, lui dit : Monsieur, vous venez voir votre prisonnier : Non, lui répondit l'Empereur, je viens voir mon frere & mon ami, que je veux mettre en liberté. La conversation se passa sans entrer en matiere, & l'Empereur le pria de ne songer qu'à recouvrer sa santé, & qu'il seroit le maître de retourner dans ses états quand il voudroit.

La Duchesse d'Alençon, sœur de François I. étant arrivée en Espagne, contribua beaucoup au rétablissement de la santé du Roi son frere : le Duc de Bourbon y étant aussi arrivé, fut prié de renoncer à son mariage projetté avec Eléonore reine douairiere de Portugal, pour la céder au roi François I. à quoi il consentit. Quant aux conditions proposées au Roi pour obtenir sa liberté, elles furent trouvées si exorbitantes, que la Duchesse d'Alençon partit de Madrid, non seulement sans rien conclure, mais même avec un acte signé de la main du Roi, qui remettoit le gouvernement du royaume au dauphin François son fils ainé & lui permettoit de se faire couronner roi ; voulant faire entendre par-là qu'il aimoit mieux passer le reste de ses jours en prison, que de rien faire de trop préjudiciable à ses états. Charles V. avoit donné ses ordres pour arrêter cette Princesse, au moment que son sauf-conduit seroit expiré ; mais elle fit si grande diligence, qu'il ne put exécuter ce projet.

VIII. Traité pour la délivrance de François I. Son retour en France. an. 1526.

Le traité pour la délivrance du Roi fut enfin signé sous ces conditions : 1°. Que François céderoit à l'Empereur le duché de Bourgogne, le comté de Charolois, les seigneuries de Noyers & de Châtel-Chinon, le vicomté d'Aussone & S. Laurent. 2°. Que le Roi seroit conduit pour le 10 du mois de janvier 1526. dans son royaume, du côté de Fontarabie, & que le même jour les otages entreroient en Espagne. Ces otages furent les deux fils du Roi, François dauphin & Henri duc d'Orléans, qui demeurerent entre les mains de l'Empereur jusqu'à l'entiere exécution du traité. 3°. Qu'au cas que dans six semaines la restitution de la Bourgogne ne fût pas faite, & que la ratification du traité ne fût pas envoyée à l'Empereur dans quatre mois, le Roi retourneroit dans sa prison pour y demeurer jusqu'à l'entier accomplissement du traité. Que le Roi renonceroit, en faveur de l'Empereur, à toutes ses prétentions sur l'Italie, le comté d'Ast, Arras, Tournay, Mortagne, Saint-

Amand, Lille, Douay, Orchies, Hesdin & généralement à tout ressort & souveraineté qu'il pouvoit prétendre sur les comtés de Flandre & d'Artois & sur quelque domaine que ce fût, que l'Empereur possédoit actuellement. 4°. Qu'il y auroit ligue offensive entre les deux Monarques, & que le Roi épouseroit Eléonore sœur de l'Empereur, reine douairiere de Portugal. 5°. Que le Dauphin épouseroit Marie infante de Portugal, fille du feu roi Emmanuel & de la reine Eléonore, future épouse du Roi. 6°. Que François I. feroit son possible pour engager Henri d'Albret roi de Navarre à renoncer à ses prétentions sur ce royaume, en faveur de l'Empereur. 7°. Que les deux Princes solliciteroient de concert le Pape à publier une croisade contre les hérétiques & les infideles, & qu'ils y concourroient l'un & l'autre de tout leur pouvoir sur terre & sur mer. 8°. Que le Duc de Bourbon seroit rétabli dans tous ses biens & dignités. 9°. Que les prisonniers de guerre seroient renvoyés sans rançon. Il y avoit encore d'autres articles moins considérables.

Quelques heures avant qu'on vînt faire signer au Roi le traité de Madrid, ce Prince protesta devant notaire de la violence qu'on lui faisoit, ordonnant aux notaires de tenir régistre des principales choses qui se passeroient par rapport à lui, jusqu'à son arrivée en France. Il signa le traité le 14 de janvier 1526. & on le retint encore plus d'un mois à Madrid après cette signature; & le lendemain d'un long accès de fievre, qui l'obligeoit à garder le lit, le Vice-Roi de Naples entra dans sa chambre en bottes & en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'Empereur, pour lui fiancer Madame Eléonore reine douairiere de Portugal. Le Roi y consentit, & le dix-sept de février l'Empereur le mena voir sa future épouse. Enfin le vingt-un du même mois il partit pour retourner en France. L'Empereur le conduisit un peu au delà de Madrid, & le conjura de lui dire s'il étoit résolu d'exécuter ce qu'il avoit promis, & il ajouta : foi de gentilhomme, qu'en quelque disposition qu'il fût à cet égard, il lui donneroit la liberté. Le Roi répondit qu'il vouloit toujours être son ami & son frere, & accomplir ce qui avoit été arrêté. L'Empereur répartit qu'il l'en croyoit sur sa parole; mais que s'il manquoit à ses promesses, il publieroit par-tout qu'il n'en avoit pas usé en homme d'honneur.

Ainsi ils se séparerent; & le Roi, accompagné d'Alarcon, du Vice-roi de Naples & d'une forte garde de cavalerie & d'infanterie, fut conduit à Fontarabie. Les deux Princes ses fils

furent amenés le dix-huit de mars suivant sur les bords de la riviere d'Andaye, qui sépare l'Espagne de la France. Au milieu de cette riviere étoit un batteau à l'ancre, dans lequel le Roi d'un côté, & les deux Princes de l'autre, furent amenés & échangés. On ne donna pas au Roi le tems de marquer sa tendresse à ses deux fils. Il sauta dans le batteau de Lautrec, qui avoit amené les deux Princes. Etant arrivé au rivage, il monta à cheval, & arriva S. Jean-de-Luz au galop. Delà il se rendit à Bayonne, où il fut reçu de la Régente & de toute la cour avec la joie imaginable. Là il écrivit au Roi d'Angleterre pour le remercier de ses bons services. En même tems un envoyé du Vice-roi de Naples l'étant venu sommer de ratifier le traité de Madrid, il répondit que cette affaire regardant tout son royaume, & en particulier le duché de Bourgogne, il ne pouvoit rien faire sans avoir consulté les états.

IX. Sainte ligue entre le Pape, les Vénitiens & François I. *an.* 1526. *Guicciard. l. xvj. xvij. &c.*

La rigueur dont il avoit été traité à Madrid, lui fit écouter les propositions qui lui furent faites d'entrer en confédération avec le Pape & les Vénitiens, pour conserver la liberté de l'Italie & pour tirer des mains de l'Empereur ses deux fils qui y étoient en otage. La ligue fut conclue le 2 de mai 1526. On la nomma *la sainte ligue*, parce que le Pape étoit à la tête. On arrêta de lever à frais communs trente mille hommes de pied, deux mille cinq cens hommes d'armes & trois mille hommes de cavalerie légere, avec une artillerie proportionnée, & une flotte considérable, pour laquelle chacun fourniroit son contingent; que le Roi feroit diversion contre l'Empereur sur les frontieres de ses états par mer & par terre; que les confédérés enverroient incessamment leurs ambassadeurs à l'Empereur, pour obtenir de lui la liberté des deux Princes de France; que le Roi n'inquiéteroit point François Sforce duc de Milan pour ce duché; mais que le Duc payeroit au Roi annuellement une somme dont on conviendroit, & qui ne seroit pas au dessous de cinquante mille écus d'or; que le même Duc épouseroit une princesse de France au choix du Pape; que le comté d'Ast seroit restitué au Roi, de même que la seigneurie de Gênes; que si l'Empereur refusoit la liberté aux Princes de France, on iroit attaquer le royaume de Naples; que le Roi d'Angleterre seroit reconnu protecteur de cette ligue.

X. Les états de Bourgogne refusent de reconnoître

Ce traité demeura secret jusqu'au mois de juin, que les députés des états de Bourgogne vinrent représenter au Roi que la cession faite de leur province à l'Empereur étoit contraire au serment fait à son sacre, & qu'elle surpassoit son pouvoir,

l'Empereur. *Annales de France.*

ne lui étant pas permis de faire de son chef une telle aliénation de son domaine; qu'enfin ils étoient résolus de plutôt périr que de passer sous une autre domination que la sienne. Les Ambassadeurs de l'Empereur, qui étoient présens, répliquerent que si le Roi ne pouvoit ou ne vouloit pas exécuter ses promesses, il n'avoit point d'autre parti à prendre que de retourner dans sa prison de Madrid, comme avoit fait autrefois le roi Jean en sa prison d'Angleterre. Le Roi répondit que le roi Edouard avoit traité le roi Jean, son prisonnier, en roi; au lieu que lui avoit été traité en Espagne d'une maniere à peine supportable à un simple gentilhomme. Qu'au reste il offroit pour la rançon de ses deux fils deux millions d'or au lieu du duché de Bourgogne.

Alors les Ambassadeurs d'Espagne se retirerent, & quelques jours après on publia en leur présence la ligue faite entre le Pape, les Vénitiens, les Rois de France & d'Angleterre, les Suisses & les Florentins, pour rendre la liberté à l'Italie & remettre François Sforce en possession du duché de Milan. On a vu dans l'histoire de Charles V. les suites de cette ligue, qui fut funeste au Pape par la prise de Rome & par les suites de ce grand événement.

XI. Ligue entre François I. & le Roi d'Angleterre contre Charles V. *ann.* 1526. *Mém. du Bellay. l. iij.*

Après la prise de Rome les Rois de France & d'Angleterre firent ensemble jusqu'à deux ou trois traités d'alliance, le 29 de mai 1526. & le 18 de septembre 1527. où ils s'engageoient de s'aider réciproquement à obliger l'Empereur à mettre en liberté les deux Princes de France, moyennant la rançon offerte par François I. & sur son refus de lui déclarer la guerre. En conséquence de ces traités, les Ambassadeurs des deux Rois se rendirent en Espagne auprès de l'Empereur pour lui signifier les intentions de leurs Maîtres, & lui déclarer la guerre dans les formes, s'il refusoit d'accepter les propositions qu'ils avoient ordre de lui faire de leur part. On tint sur cela diverses conférences durant les mois de juillet & d'août 1527. mais elles n'aboutirent à rien; & les Ambassadeurs des deux Monarques ayant reçu leur congé de l'Empereur, lui déclarerent solemnellement la guerre dans une assemblée tenue à Burgos le 22 de janvier 1528. par deux hérauts d'armes, dont l'un, savoir celui du Roi d'Angleterre, avoit pris, selon l'ancienne coutume, le nom de la province de Clarence; & celui de France avoit pris le nom de Guienne. Ils présenterent l'un & l'autre à l'Empereur l'écrit contenant la déclaration de guerre de la part de leur Maître. Les deux Hérauts portoient leurs cottes d'armes sur le bras, & aussi-tôt qu'ils

eurent fait leur fonction, ils s'en revêtirent. Cinq jours après on leur remit, de la part de l'Empereur, à chacun une espece de manifeste ou de réponse à leur déclaration de guerre.

Les Ambassadeurs & les Hérauts d'armes étant de retour en France, présenterent au Roi les réponses de l'Empereur, & ajouterent que ce Prince leur avoit dit de bouche qu'il étoit prêt de vuider leur querelle par un combat singulier ou un duel. François I. répondit par un pareil défi, ainsi que nous avons dit ailleurs; mais tout cela ne servit à rien qu'à montrer l'animosité des deux Princes, & la guerre recommença sérieusement. Elle se fit violemment en Italie pendant l'année 1528. & au grand désavantage de la France, qui y perdit beaucoup de monde, sans faire aucune conquête considérable & de durée. En 1529. le Pape fit sa paix avec l'Empereur, & lui donna la couronne Impériale à Boulogne en 1530. La même année la paix se fit à Cambrai entre la France & l'Empereur; en vertu de laquelle les deux Princes de France revinrent d'Espagne, moyennant la rançon convenue.

XII. François I. refuse de se joindre aux protestans d'Allemagne contre l'Empereur. *an.* 1531. *Mem. du Bellay. l. iv.*

Pendant que la France jouissoit de la paix, les protestans d'Allemagne solliciterent fortement le roi François I. à s'unir à eux pour faire la guerre à l'Empereur qui les poursuivoit vivement, pour les ramener à l'union de l'église & à restituer les biens ecclésiastiques dont ils s'étoient emparés. Mais le Roi, qui craignoit de s'engager dans une nouvelle guerre & qui haïssoit sincérement l'hérésie, prévoyant d'ailleurs le tort que cette alliance feroit à sa réputation, ne jugea pas à propos d'écouter les propositions des protestans; de quoi le Roi d'Angleterre lui sut fort mauvais gré. Il promit toute-fois son secours aux princes d'Allemagne, au cas que l'Empereur les attaquât ou violât les constitutions de l'Empire; car il ne vouloit pas rompre ouvertement ni avec l'Empereur, ni avec le Roi des Romains, à cause du traité de Cambrai.

Mais quelque tems après le Roi conclut avec les princes protestans une ligue défensive à Eslingen en Baviere, où tous les agens des princes confédérés se trouverent. Le Roi d'Angleterre fut si content de cette ligue, que quelque tems après il passa à Boulogne pour conférer avec François I. L'Empereur craignant les suites de cette ligue, & les étroites liaisons de François I. avec Henri VIII. fit aussi son accommodement avec les princes protestans, comme nous l'avons dit ci-devant sous l'an 1534. *22 octobre. 1532.*

XIII. La guerre recommence en-

Pendant les années 1535. & 1536. il y eut divers pourparlers pour terminer tous les différends entre François I. & Charles V.

tre la France & l'Empereur. an. 1536.

principalement sur l'investiture du duché de Milan, que François vouloit être donné à son second fils le Duc d'Orléans, & que Charles V. ne vouloit donner qu'au troisieme fils du Roi, nommé le Duc d'Angoulême; ce qui fut suivi de la guerre qui commença en 1536. dont les premiers efforts tomberent sur le Duc de Savoie. L'armée Françoise entra dans ses états au commencement de mars, & dans Turin le trois d'avril. En même tems les Suisses du canton de Berne déclarerent la guerre au Duc de Savoie, & lui enleverent une grande partie de ses états du côté de Geneve & du Chablais.

Dans ces entrefaites l'Empereur fit son entrée à Rome, & y fut reçu avec une magnificence extraordinaire. La rupture n'étoit pas encore entiere entre Charles V. & François I. & les ambassadeurs de ce dernier insistoient toujours auprès de Charles, pour obtenir l'investiture du duché de Milan pour le jeune Duc d'Orléans. Ce fut dans cette occasion que se passa la scene fameuse, dont nous avons parlé dans l'histoire de Charles V. dans laquelle ce Prince, en plein consistoire, déclama hautement contre le Roi François I. & en vint jusqu'à l'appeller en duel. Nous ne répétons point ce qui en a été dit en son lieu. La guerre continua en 1537. mais au commencement de 1538. on fit une treve de dix ans, qui fut regardée comme une paix.

XIV. Nouvelle guerre entre ces deux Monarques. an. 1540. *Mém. de Langey. l. ix.*

La révolte des bourgeois de Gand, arrivée en 1539. occasionna le voyage que Charles V. fit en France, pour se rendre plus promptement en Flandre. Nous en avons parlé en son lieu. Le peu de fidélité que ce Prince fit paroître à exécuter les promesses faites au Roi, de son propre mouvement, de lui donner ou à son fils l'investiture du Milanez, & d'autres procédés peu dignes d'un aussi grand Prince, aliénerent extrêmement l'esprit du Roi de France & firent renaître l'ancienne antipathie qui étoit entre ces deux Monarques. Pour détruire les faux bruits & effacer les mauvaises impressions que l'Empereur avoit répandus contre le Roi chez les Vénitiens & à la Porte Ottomane, le Roi envoya à Venise César Fregose & Antoine Rincon, avec caractere d'ambassadeurs, pour désabuser le sénat; & Rincon, qui avoit déja autrefois été envoyé à la Porte, avoit ordre de s'y rendre après avoir exécuté sa commission à Venise.

Le Marquis du Guast, gouverneur de Milan pour l'Empereur, informé de cette ambassade, les fit attaquer par la garnison de Pavie, & ils furent tous deux massacrés. Langey lieutenant

général des troupes du Roi en Piémont, accusa hautement du Guast de ce meurtre. François I. s'en plaignit comme d'un violement du droit des gens ; & n'en ayant point reçu de justice, il déclara la guerre à l'Empereur. Cette guerre ne finit qu'en 1544. par le traité de Crepy dont on a parlé.

Le Roi d'Angleterre, qui s'étoit ligué avec l'Empereur contre la France, n'avoit pas été compris dans le traité de Crepy, & la guerre continua contre lui en 1545. & 1546. François I. la fit par terre & par mer ; mais avec assez peu de succès. L'amiral d'Annebaut mit à la voile au commencement de 1545. & arriva le dix-huit à la vue de l'isle de Wight, où la flotte Angloise étoit assemblée. On fut deux jours en bataille, & on se canonna vivement de part & d'autre ; il y eut quelques vaisseaux de perdus, mais il ne se passa rien de bien considérable. Les François, pour attirer les Anglois hors de leur fort, firent trois descentes en différens endroits de l'isle de Wight ; on y brûla des bourgs & des villages, puis on se rembarqua. Le lendemain les deux flottes se canonnerent encore, puis se séparerent.

Les exploits de l'armée de terre ne furent pas plus considérables. L'armée du Roi devoit faire le siege de Guisnes ; mais on vouloit auparavant s'assurer du port de Boulogne, par un fort qu'on entreprit d'y élever ; ce qui ne réussit pas. Ainsi on se borna à ravager la terre d'Oye, d'environ quatre lieues de long, sur trois de large, entre Calais, Gravelines & Ardres.

XV. Guerre entre la France & l'Angleterre an. 1545. 1546. Mem. du Bellay, l. x.

Le Roi d'Angleterre avoit fait lever en Allemagne des troupes pour son service ; elles étoient déja arrivées à Fleurines, village au pays de Liége. Mais l'Empereur d'un côté leur ayant refusé le passage sur ses terres, & le Roi de l'autre ayant envoyé contr'eux des troupes pour couvrir sa frontiere, les soldats Allemands se révolterent & se retirerent dans leur pays.

Au commencement de 1546. il y eut en Picardie deux actions importantes entre les François & les Anglois. Ce fut à l'occasion du fort d'Outreau, bâti fort près du port de Boulogne. Les Anglois avoient résolu de l'affamer, & le Maréchal de Biez prenoit toutes les précautions pour ne le pas laisser manquer de vivres. Il y envoya de Montreuil un convoi avec une bonne escorte. Le convoi entra malgré les Anglois, qui furent battus au retour & perdirent beaucoup de braves gens. Ils furent battus une seconde fois, avec plus grande perte. Henri VIII. se voyant abandonné de l'Empereur, & craignant que François I. ne se rendît enfin maître de Boulogne, fit des propositions de paix. On s'assembla à Ardres,

& la paix fut conclue le 7 de juin 1546. à ces conditions : Que le Roi de France, dans l'espace de huit ans, payeroit au Roi d'Angleterre huit cens mille écus pour les frais de la guerre, pour les fortifications qu'il avoit faites à Boulogne & pour les pensions dont il n'avoit pas été payé ; qu'au bout de huit ans le Roi d'Angleterre rendroit à François I. Boulogne & tout le Boulonnois.

XVI. Mort du roi François I. an. 1547. Mém. du Bellay. l. x. &c.

Henri VIII. roi d'Angleterre mourut le 28 de janvier 1547. âgé de cinquante-sept ans. Le roi François I. en ayant reçu la nouvelle, en fut sensiblement touché ; & on s'apperçut que depuis ce tems il devint tout réveur & mélancolique. Il étoit à peu près du même âge & de même complexion que Henri VIII. & ne s'étoit pas mieux menagné que lui dans l'usage des plaisirs, qui abregent ordinairement les jours de ceux qui les portent à l'excès. François I. au commencement de février 1547. fut attaqué d'une fievre lente, qu'il crut dissiper par l'exercice de la chasse. Il alla d'abord à la Muette, puis à Limours, à Rochefort, à S. Germain-en-Laye, enfin à Rambouillet, où il mourut d'un ulcere entre l'anus & le scrotum, causé par son incontinence. Il reçut les sacremens dans de grands sentimens de pénitence, & donna à son Fils de très-belles instructions, l'exhortant sur-tout à soulager ses peuples. Sa mort arriva le dernier jour de mars ; il étoit âgé de cinquante ans, la trente-troisieme année de son regne & fut enterré à S. Denis.

Il est nommé le pere & le restaurateur des sciences en France. Il avoit beaucoup de goût & de discernement pour les beaux arts, aimoit les conversations des personnes savantes, & en avoit tellement profité, qu'encore qu'il eut très-peu étudié pendant sa jeunesse, il parloit sur toutes sortes de sujets avec beaucoup d'érudition & de justesse. A l'occasion de la nouvelle milice qu'il créa & qu'il partagea en légions, il composa un ouvrage très-bien écrit sur la discipline militaire. On lui est redevable de l'établissement de plusieurs chaires au college royal pour des professeurs dans l'université de Paris, & ce fut lui qui commença à Fontainebleau la bibliotheque royale, depuis transportée à Paris.

Il eut de Claude de France, fille de Louis XII. sa premiere femme, trois fils. 1°. L'ainé, François dauphin, né le 28 de février 1517. mort le 10 d'août 1536. 2°. Henri II. du nom, qui lui succéda. 3°. Charles duc d'Orléans, né le 22 de janvier 1522. mort le 9 de septembre 1545. 4°. Louise, née le 19 d'août 1515. 5°. Charlotte, née le 23 d'octobre 1516.

6°.

6°: Madelaine, née le 10 d'août 1520. mariée à Jacques Stuart V. roi d'Ecosse. 7°. Marguerite duchesse de Berry, née le 5 de juin 1523. mariée le 9 de juillet 1559. à Emmanuel Philibert duc de Savoie.

XVII. Affaire d'Angleterre. Henri VIII. roi d'Angleterre. ann. 1509. 1515. 1516. Jacques V. roi d'Ecosse, &c. *Rapin. Thoyras. l. xv.*

En Angleterre Henri VIII. étoit sur le trône dès l'an 1509. & avoit succédé à Henri VII. son pere. Marie sa sœur avoit épousé Louis XII. roi de France, après la mort duquel elle épousa Charles Brandon duc de Suffolk, environ deux mois après la mort de Louis XII. son mari. François I. successeur de ce Prince dans le royaume de France, songea au commencement de son regne à renouveller l'alliance avec l'Angleterre; ce qui s'exécuta par le traité du 5 d'avril 1515. Après quoi François I. passa en Italie, où il gagna la bataille de Marignan, dont on a parlé.

Le Duc d'Albanie, qui avoit été déclaré régent d'Ecosse en 1513. n'arriva dans ce royaume qu'au mois de mai 1515. Il trouva l'Ecosse en combustion, à cause des entreprises du Roi d'Angleterre, qui avoit pris le titre de protecteur d'Ecosse & faisoit remplir les bénéfices de ce royaume de ses créatutures; ce qui donna lieu au plaintes ameres que le Duc d'Albanie en fit au Pape, au nom du jeune roi Jacques V.

XVIII. L'Empereur Maximilien I. offre l'Empire à Henri VIII. an. 1515. *Thoyras. l. xv.*

Cependant l'empereur Maximilien I. ne se trouvant pas en état de résister seul au Roi de France, faisoit tous ses efforts pour attirer le Roi d'Angleterre dans son parti. Il lui fit témoigner que, pénétré d'estime pour son mérite, il étoit disposé à se démettre de l'Empire en sa faveur, de le conduire à Rome pour y recevoir la couronne Impériale & de lui céder tous ses droits sur le duché de Milan; mais Henri se défiant de ces belles promesses, pria l'Empereur d'en différer l'exécution, jusqu'à ce que les François seroient chassés de l'Italie. La difficulté étoit de les en chasser, & c'étoit pour y parvenir que Maximilien recherchoit l'alliance de l'Angleterre. Il vint toute-fois à bout le 29 d'octobre 1516. de faire avec Henri une ligue, qui portoit que l'Empereur, le Roi d'Angleterre & le Roi d'Espagne s'engageoient mutuellement à secourir celui des trois qui seroit attaqué, & qui régloit le nombre de troupes que chacun devoit fournir

La même année 1516. le Roi d'Angleterre ayant entrepris de presser les grands du royaume d'Ecosse d'en chasser le Duc d'Albanie, & de lui en déférer à lui-même la régence, en qualité d'oncle du jeune roi Jacques V. le parlement d'Ecosse lui fit une réponse qui marquoit assez que les Ecossois n'étoient nullement disposés à lui accorder sa demande; ce qui n'empêcha

pas que le roi Henri VIII. ne conclût une treve le premier de juin de cette année avec le Régent d'Ecosse. Cette treve fut prolongée jusqu'à la fin de 1517.

XIX. Divers traités de l'Angleterre avec la France. an. 1518. *Act. publ. t. XIII. p. 611. 624. 642.*

L'année suivante 1518. le cardinal Volsey, de concert avec les ambassadeurs de France, signa quatre traités entre l'Angleterre & la France. Le premier concernoit le mariage de la princesse Marie avec le Dauphin, qui devoit se célébrer dès que le jeune Prince auroit quatorze ans accomplis : chacun des deux s'engageant à payer cinq cens mille écus, en cas que par sa faute le mariage ne s'accomplît pas. La dot de Marie étoit de trois cens trente-trois mille écus d'or, dont la moitié devoit être payée le jour de la célébration du mariage, & l'autre moitié un an après.

Le second traité concernoit la restitution de Tournay, pour laquelle François I. s'engageoit à payer à Henri six cens mille écus, outre cinquante mille livres tournois qui lui étoient dues par les habitans; sur lesquelles sommes il devoit retirer la dot de la princesse Marie. Le troisieme traité portoit des réglemens pour maintenir la paix entre les deux Rois & leurs sujets. Par le quatrieme, les deux Princes convenoient d'avoir une entrevue dans le village de Sandinfeld, entre Ardres & Guisnes. Ces traités furent signés le 14 d'octobre 1518.

XX. Autorité du cardinal Volsey.

Après la mort de l'empereur Maximilien, arrivée le 12 de janvier 1519. les Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre se mirent sur les rangs pour avoir part à l'élection; mais le Roi d'Angleterre s'y étant pris un peu trop tard, son Ambassadeur ne jugea pas à propos de commettre l'honneur de son Roi, ni de traverser l'élection de Charles V. Alors la jalousie entre l'empereur Charles & le roi François I. se réveilla plus fort que jamais. Ces deux puissans rivaux comprenant qu'il leur étoit important, pour leurs intérêts, de gagner l'amitié du roi Henri VIII. n'oublierent rien pour y parvenir. Le cardinal Volsey, tout puissant en Angleterre & qui gouvernoit absolument l'esprit du Roi, reçut de la part de ces Princes plusieurs lettres, où ils lui donnoient le titre de leur ami & de leur pere; ils n'épargnerent ni présens, ni flatteries, ni promesses pour le mettre dans leurs intérêts. Il tiroit pension de l'Empereur & du Roi de France. Le Pape, la république de Venise, tâchoient à l'envi de gagner ses bonnes graces.

Acta publ. t. XIII. p. 701. 708.

XXI. Entrevue des deux rois Henri VIII. & François I. an. 1520.

François I. avoit déféré à Volsey de régler le cérémonial de l'entrevue qu'il devoit avoir avec Henri VIII. entre Ardres & Guisnes. Il fit le 12 de mars 1520. un réglement qui portoit entr'autres choses, que ces Princes se verroient le quatre

de juin, & que le Roi d'Angleterre s'avanceroit vers Ardres, sans néanmoins sortir de dessus ses terres; & que le Roi de France iroit le voir à l'endroit où il se seroit arrêté, alléguant pour raison que le Roi d'Angleterre ayant passé la mer pour venir joindre le Roi de France, il étoit bien juste que celui-ci s'avançât un peu au delà de ses terres pour visiter le Roi d'Angleterre.

A peine Henri VIII. étoit arrivé à Cantorbery le vingt-cinq de mai, pour se rendre à Calais, qu'il reçut nouvelle que l'empereur Charles V. étoit arrivé à Douvre. Le cardinal Volsey, informé de ce voyage dès le mois de mars précédent, se fit donner la commission de l'aller complimenter à Douvre, où le Roi se rendit le lendemain. Ensuite les deux Monarques se rendirent à Cantorbery, où la Reine d'Angleterre eut la satisfaction de voir l'Empereur son neveu, qu'elle n'avoit pas encore vu. Ce Prince partit d'Angleterre le trente de mai pour continuer son voyage en Flandre, & Henri VIII. pour se rendre à Calais. On assure que l'Empereur, pour gagner le cardinal Volsey, lui promit de le faire élire Pape après la mort de Leon X. Nous avons raconté ailleurs l'entrevue des deux Rois de France & d'Angleterre dans le *Camp du Drap d'or*, & de ce qui y fut arrêté entr'eux *Act. publ. t. XIII. p. 714.*

XXII. Congrès à Calais. an. 1521. *Act. publ. t. XIII. p. 748. 750, &c.*

De retour à Calais Henri VIII. rendit, à Gravelines le dix de juillet, à l'Empereur la visite qu'il en avoit reçue à Cantorbery; & le lendemain l'Empereur, avec Marguerite sa tante, gouvernante des Pays-bas, vinrent voir Henri à Calais & y demeurerent trois jours. Peu de jours après Henri repassa en Angleterre. Il y goûtoit les douceurs d'une paix profonde, regardé comme l'arbitre du sort de l'Europe, & seul capable de faire pencher la balance entre les deux monarques Charles V. & François I. en se déclarant pour l'un ou pour l'autre. Ces deux Puissances étant entrées en guerre en 1521. à l'occasion de Robert de la Mark allié de François I. ils convinrent de prendre Henri VIII. pour médiateur de la paix; ils envoyerent leurs plénipotentiaires à Calais, où le cardinal Volsey se rendit comme médiateur avec le Nonce du Pape.

Pendant ces conférences, l'armée de l'Empereur fit diverses conquêtes sur la France; & François I. ayant assemblé la sienne sur la fin de septembre, reprit une partie des places qu'on lui avoit enlevées, en prit d'autres sur l'Empereur & faillit de battre ce Prince lui-même près de Valenciennes. La guerre se continuoit en même tems avec vigueur en Italie, en Champagne, en Picardie & en Navarre. Après deux mois

& demi de conférences à Calais, sans qu'on pût parvenir à la paix, le cardinal Volsey conclut seulement un traité de peu d'importance, par lequel les deux Puissances belligérantes ne permettroient pas qu'on fît aucune violence ni aucune poursuites sur les terres ou dans les ports du Roi d'Angleterre; que la pêche de harangs se feroit à l'ordinaire par les pêcheurs de France & des Pays-bas jusqu'à la fin de janvier; que le Roi d'Angleterre & le Cardinal légat, son lieutenant, seroient les conservateurs de ces conventions, qui furent ratifiées par les deux Monarques le 2 & le 11 d'octobre 1521.

Le cardinal Volsey alla ensuite trouver l'Empereur à Bruges, & conclut avec lui & avec le Pape une ligue contre la France, rompant par-là tous les engagemens que Henri VIII. avoit avec François I. Henri promit de donner à l'Empereur la princesse Marie, qui avoit été promise au Dauphin, & d'attaquer la France avec une armée de quarante mille hommes. François I. pour faire une puissante diversion des forces de l'Angleterre, renvoya en Ecosse Jean duc d'Albanie, qui étoit fils d'Alexandre duc d'Albanie, frere de Jacques III. roi d'Ecosse, qui, après avoir été choisi régent de ce royaume en 1514. avoit été obligé en 1516. d'en sortir & de se retirer en France, où il demeura pendant quatre ans. Il arriva en Ecosse le 30 d'octobre 1521. & y reprit la régence de l'état, obligeant le Comte d'Angus, mari de la Reine, de se retirer. Le Roi d'Angleterre informé de son retour, lui envoya un héraut pour lui dénoncer qu'il avoit manqué à sa parole, & qu'il n'étoit revenu en Ecosse que pour épouser la Reine douairiere, & par ce moyen ôter plus aisément la couronne au jeune Roi. Le Duc d'Albanie répondit qu'il n'étoit rentré en Ecosse qu'après avoir été rapellé par les grands; qu'il étoit marié, & n'avoit jamais songé de quitter sa femme, ni d'épouser la Reine, ni de déposséder le jeune Roi: qu'à la vérité il avoit appuyé la demande de la Reine, qui demandoit d'être séparée du Comte d'Angus; mais sans aucun dessein de l'épouser. Le parlement d'Ecosse, à qui Henri VIII. avoit écrit à peu près la même chose, répondit de même & justifia le Duc d'Albanie. Quant au manque de parole que Henri VIII. reprochoit au Duc, le parlement protesta qu'il n'avoit eu aucune connoissance du traité fait avec le Roi de France, pour empêcher le Duc de retourner en Ecosse.

Le Régent ayant assemblé des troupes & les ayant menées jusques sur les frontieres d'Angleterre, plusieurs seigneurs qui l'accompagnoient, refuserent de le suivre plus loin, disant qu'ils

ne vouloient pas engager leur patrie dans une guerre contre l'Angleterre sans nécessité. Le Régent fit donc proposer une treve, que les Anglois accepterent avec joie. Après quoi il s'en retourna à Paris vers la fin d'octobre, pour prendre de nouvelles mesures avec François I. On a parlé ci-devant du livre que composa Henri VIII. vers ce tems-ci contre Luther, dont nous avons rendu compte en son lieu.

XXIII. Guerre entre l'Angleterre & la France. ann. 1522. Herbert. act publ. t. XIII. p. 764.

Quelque tems après Henri VIII. déclara la guerre à la France, sous prétexte que François I. avoit le premier attaqué l'Empereur & avoit renvoyé en Ecosse le Duc d'Albanie. Pour trouver de l'argent, le cardinal Volsey fit faire un dénombrement de tous les biens de tous les sujets. Ce dénombrement fut suivi d'un emprunt général de la dixieme partie des biens des laïcs & de la quatrieme de ceux des ecclésiastiques, outre vingt mille livres sterlings que le Roi emprunta de la ville de Londres en particulier. Mais la résistance que le Cardinal trouva dans la levée de cet argent, fut cause qu'il n'y procéda pas avec la rigueur qu'il s'étoit proposée d'abord, & qu'il se trouva un grand mécompte dans la somme qu'il en espéroit; ce qui obligea Henri à revenir à la voie ordinaire du parlement, pour soutenir cette guerre entreprise sans cause & sans nécessité.

En 1522. l'emperur Charles V. retournant de Flandre en Espagne, visita en passant le Roi d'Angleterre qui venoit de se déclarer en sa faveur contre François I. Il arriva à Douvre le vingt-six de mai, & fut reçu à Londres avec les honneurs dus à son rang. Il reçut à Vindsor l'ordre de la jarretiere. Les deux Monarques, après avoir communié ensemble, jurerent le traité conclu l'année précédente à Bruges, entre l'Empereur avec le cardinal Volsey. Ce traité portoit que l'Empereur épouseroit la princesse Marie dès qu'elle auroit atteint sa douzieme année; qu'elle auroit pour dot quatre cens mille écus; qu'avant la fin du mois de mai 1524. l'Empereur entreroit en France du côté de l'Espagne, & le Roi d'Angleterre du côté de la Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied & de dix mille chevaux; qu'ils ne feroient ni paix ni treve sans un consentement mutuel; que s'ils faisoient des conquêtes en France, elles seroient à celui des deux qui y auroit des prétentions légitimes. Ils s'obligeoient aussi à s'assister réciproquement si l'Ecosse attaquoit l'Angleterre ou si le Duc de Gueldres faisoit la guerre à l'Empereur. Enfin il fut arrêté que le Cardinal d'York, comme légat du Pape, étant requis par l'un deux, pourroit lancer la sentence d'excommunication contre celui qui enfraindroit le traité; que le Pape & les Vénitiens seroient invités

à y accéder. Aprés environ cinq semaines de séjour en Angleterre, Charles V. s'embarqua & reprit la route d'Espagne.

XXIV. Le Roi de Danemarck en Angleterre Guerre en Picardie. an. 1523.

Christian roi de Danemarck s'étant rendu odieux à ses sujets, & ayant été chassé de son royaume, vint en Angleterre vers le milieu de l'année 1523. & y fut reçu avec la Reine son épouse, sœur de l'empereur Charles V. avec l'honneur dû à un roi persécuté. Henri VIII. renouvella même avec lui l'alliance entre ces deux royaumes.

Vers le commencement de septembre le Duc de Suffolk s'étant rendu à Calais, joignit ses troupes à celles de l'Empereur, commandées par le Comte de Bure. Les deux armées réunies faisoient environ vingt-cinq à trente mille hommes de pied & six mille chevaux. L'armée Françoise étoit de beaucoup inférieure; mais elle sut rendre presqu'inutiles tous les efforts des ennemis, en demeurant dans l'inaction & seulement sur la défensive. L'approche de l'hiver obligea les uns & les autres à se retirer.

Sur ces entrefaites mourut le pape Adrien VI. & le cardinal Volsey qui avoit échoué au précédent conclave, après la mort de Leon X. ne fut pas plus heureux dans celui qui suivit la mort d'Adrien. Ni la recommandation de l'Empereur, ni la faveur du Roi son maître, ne purent lui faire obtenir l'élection qu'il desiroit. On prétend même que l'Empereur n'eut jamais la volonté sincere de le servir dans cette prétention, quoiqu'il lui en eût fait la promesse plus d'une fois. Le nouveau pape Clement VII. accorda à Volsey la légation en Angleterre à vie; exemple très-rare, & peut-être unique jusqu'alors, d'une légation perpétuelle. Ce Prélat se trouvoit alors au plus haut point de grandeur, où un sujet puisse aspirer, étant archevêque d'Yorck, évêque de Durham, abbé de S. Alban, cardinal, légat à *latere* perpétuel, grand chancelier d'Angleterre, premier ministre & favori du roi Henri VIII.

Guicciardin. milord. Herbert.

XXV. Trouble en Ecosse. ann. 1523.

Nous avons vu ci-devant que Jean duc d'Albanie, oncle du jeune roi Jacques d'Ecosse, étoit retourné en France & avoit abandonné la régence de l'Ecosse. Le Roi d'Angleterre profitant de son absence, fit entrer le Comte de Surrey avec une armée en Ecosse, où il fit de grands ravages, pendant que Henri VIII. exhortoit les Ecossois à la paix, à renoncer à leur liaison avec la France, offrant de donner sa fille en mariage au jeune Roi d'Ecosse, quoique cette Princesse fût fiancée avec l'Empereur. Les plus sensés comprirent aisément que tout cela ne tendoit qu'à opprimer leur liberté; & le Duc d'Albanie ayant su ce qui se passoit en Ecosse, résolut d'y

retourner pour y rérablir la tranquillité, en y reprenant la régence. La flotte de Henri VIII. devoit l'arrêter dans son passage; mais le Duc d'Albanie ayant trompé la vigilance de l'Amiral Anglois, en renvoyant ses troupes & ses vaisseaux & feignant de ne plus penser à ce voyage, les rassembla tout-à-coup & arriva heureusement en Ecosse; mais il ne put rien entreprendre contre l'Angleterre, les généraux & les officiers de son armée ayant refusé d'agir offensivement contre Henri VIII. Ainsi il demeura sur la défensive & retourna en France au commencement de l'an 1524. Il commanda dans l'armée d'Italie un détachement pour le royaume de Naples.

En même tems le jeune roi Jacques, âgé de treize à quatorze ans, prit le gouvernement de ses états; mais les Comtes de Lenox, d'Argyle & d'Angus, ayant pris les armes pour tirer le jeune Prince de la captivité où la Reine sa mere & le Comte d'Aran le tenoient, se saisirent de sa personne & prirent la qualité de régens. Ils convinrent d'administrer le royaume tour-à-tour, chacun pendant quatre mois. Ils prorogerent la treve avec l'Angleterre jusqu'au 25 de janvier de l'année suivante 1525.

XXVI. Henri VIII. renonce à l'alliance de l'Empereur & se ligue avec la France. ann. 1525.

La puissance énorme de l'empereur Charles V. après la bataille de Pavie & la prison de François I. & l'embarras où se trouvoit la France dans cette triste conjoncture, joint à quelques mécontentemens que le Roi d'Angleterre avoit reçus depuis peu de l'Empereur, engagerent Henri à proposer dans son conseil s'il lui seroit plus avantageux de profiter du trouble où étoit la France, en y poussant ses conquêtes, ou de rompre avec l'Empereur pour empêcher sa trop grande puissance, & de se joindre à la France pour la soutenir contre ce Prince & maintenir l'équilibre entre ces deux Puissances. Le résultat du conseil fut qu'il étoit plus avantageux au bien de l'état de se déclarer pour la France, & de mettre des bornes aux entreprises de Charles V. Il ne fut pas difficile de trouver des prétextes de rupture avec ce Monarque, qui, sans égard aux promesses de mariage & aux fiançailles qu'il avoit faites avec la princesse Marie, fille de Henri VIII. venoit de conclure son mariage avec Isabelle de Portugal. Ensuite de ce conseil on envoya en Espagne faire à l'Empereur des propositions, qu'on savoit bien qu'il n'accepteroit pas. Ainsi on lui déclara la guerre. Le roi Henri VIII. publia dans un manifeste les motifs de sa rupture, & on entra en négociation avec l'Ambassadeur envoyé par la France en Angleterre.

On conclut le 30 d'août 1525. cinq traités ou plutôt cinq

Act. publ. t. XIV. p. 48 &c. articles du même traité dans la maison royale de Moore. Le premier contenoit une ligue défensive entre la France, l'Angleterre & leurs alliés, contre toute puissance spirituelle ou temporelle, qui attaqueroit l'un ou l'autre de ces deux royaumes. Le second regardoit le paiement de diverses sommes que la France devoit à Henri, & qui furent liquidées à celle de deux millions d'écus d'or, à trente-cinq sols tournois l'un. Par le troisieme la Régente de France promettoit de faire payer à Marie sœur du roi Henri VIII. & reine douairiere de France, les arrérages qui lui étoient dus depuis nombre d'années sur son douaire. Le quatrieme traité portoit que le Roi d'Ecosse ne seroit censé compris au nombre des alliés de la France, qu'au cas que les Ecossois ne feroient aucun acte d'hostilité contre l'Angleterre après le vingt-cinq de decembre suivant. Par le cinquieme, il étoit convenu que la cour de France ne consentiroit ni directement ni indirectement au retour du Duc d'Albanie en Ecosse, pendant la minorité du roi Jacques V.

Tous ces traités furent ratifiés par la régence de France, & approuvés par les parlemens de Paris, de Toulouse & de Bourdeaux. Le roi François I. en envoya de sa prison une ratification écrite de sa main & datée du 27 de décembre 1525. Cette ligue de la France avec l'Angleterre fut suivie l'année suivante de la paix entre l'Empereur & François I. conclue à Madrid au commencement de 1526. & de l'élargissement de François I. qui fit une ligue avec le Pape, le Duc de Milan & les Vénitiens contre l'Empereur; ainsi que nous l'avons dit ci-dessus.

Act. publ. t. XIV. p. 187. 195. seq. Le Pape, le roi François I. & les Vénitiens firent tous leurs efforts pour engager Henri VIII. à entrer dans cette ligue & même pour l'en faire protecteur; mais Henri ne jugea pas à propos de se déclarer jusqu'en 1527. qu'il fit avec la France trois traités, dont le premier portoit que les deux Rois enverroient conjointement des ambassadeurs à l'Empereur pour la délivrance des deux Princes de France qu'il tenoit en otage, & lui demander le paiement des sommes qu'il devoit au Roi d'Angleterre; &, en cas de refus, pour lui déclarer la guerre.

Le second traité portoit qu'après le refus de l'Empereur tout commerce seroit défendu aux sujets des deux Rois avec ceux de l'Empereur; que les deux Monarques lui feroient la guerre par terre & par mer; & que si le Roi de Portugal ou quelqu'autre prince prenoit le parti de l'Empereur, ils seroient déclarés ennemis des deux Rois; que le Pape & les Vénitiens seroient compris dans la ligue, à condition qu'ils continueroient

la

la guerre en Italie; que les deux Rois s'emploieroient pour engager Jean Scepus à faire valoir ses droits sur la Hongrie, pour occuper de ce côté-là Ferdinand frere de l'Empereur.

Le troisieme traité contenoit en substance, qu'il ne dérogeoit en rien à celui de Moore; qu'il y auroit paix perpétuelle entre les deux Rois & leurs sujets; qu'ils ne donneroient ni secours ni conseil aux ennemis l'un de l'autre; Henri y renonçoit à toutes ses prétentions sur le royaume de France, & François, en reconnoissance, s'engageoit pour lui & ses successeurs à payer à Henri & à ses successeurs une pension annuelle de cinquante mille écus, & à lui fournir du sel de Broüage pour la valeur de quinze mille écus, promettant l'un & l'autre de faire ratifier ce traité par les états de leurs royaumes, & par les prélats & seigneurs, de même que par les principaux parlemens du royaume de France.

Ensuite de ces traités & des propositions faites à l'Empereur, le roi François I. & le cardinal Volsey eurent une entrevue à Abbeville le premier d'août, où ils conclurent trois traités le 18 du même mois 1527. qui n'étoient que des modifications des trois précédens. Ils y déclaroient que la princesse Marie épouseroit, non François I. mais le Duc d'Orléans son second fils; que le projet de l'entrevue des deux Rois seroit regardé comme nul; qu'au lieu de troupes le Roi d'Angleterre fourniroit certaines sommes pour la guerre d'Italie. Le second traité regardoit le commerce entre les deux nations. Par le troisieme, les deux Rois s'engageoient à ne pas consentir à la tenue d'un concile général pendant la détention du Pape, & & à ne recevoir de sa part ni bulle, ni bref, ni aucun mandat, jusqu'à ce qu'il fut mis en pleine liberté. Les deux Rois, pour marque de leur alliance & de leur bonne intelligence, s'envoyerent réciproquement leurs ordres de chevalerie; François I. à Henri l'ordre de S. Michel, & Henri à François l'ordre de la jarretiere.

Ibid. p. 101. & suiv.

XXVII. Affaire du divorce de Henri VIII an. 1527. *Sander. hist. du schism d'Angleterre. Herbert. hist. de Henri VIII. &c.*

Ce fut en cette année 1527. que commença la grande affaire du divorce de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon. Cette Princesse, fille de Ferdinand V. roi d'Arragon, & d'Isabelle reine de Castille, fut d'abord mariée à Arthus prince de Galles, fils de Henri VII. roi d'Angleterre le 14 de novembre 1501. Comme ce Prince étoit alors âgé de seize ans, personne ne douta que le mariage n'eût été consommé; & Arthus, le lendemain de ses nôces, dit plusieurs choses qui ne laisserent pas lieu d'en douter. Cependant le prince Arthus étant mort sans enfans le 2 d'avril 1502. cinq mois après son mariage, le roi Henri VII.

son pere souhaita que la princesse Catherine épousât Henri son héritier présomptif ; ce qui s'exécuta le 3 de juin 1509. du consentement de Ferdinand & d'Isabelle ses pere & mere, & avec la dispense du pape Jules II. Le motif de Henri VII. dans ce mariage étoit le seul intérêt. Il craignoit, s'il renvoyoit la Princesse en Espagne, de rendre les cent mille écus qu'il avoit déja touché pour la moitié de sa dot, & de perdre les cent mille autres qu'il devoit encore toucher. Le prince Henri, depuis le roi Henri VIII. à qui ce mariage ne plaisoit pas, fit en présence de quelques témoins, le jour même qu'il entra dans sa quatorzieme année, une protestation en forme contre le consentement qu'il y avoit donné.

Il y avoit dix-huit ans que Henri VIII. étoit marié avec Catherine d'Arragon & en avoit eu trois enfans, dont un étoit vivant, lorsqu'en 1527. il forma le dessein de la répudier, étant devenu amoureux d'une fille d'honneur de la Reine, nommée Anne de Boulen. On a cru avec assez de fondement que son divorce avoit pour principal motif l'amour qu'il portoit à cette fille : pour lui il n'en allégua point d'autre raison qu'un scrupule de conscience, fondé sur ce qu'il avoit épousé la veuve de son frere. On assure même que dès le tems qu'on songea à la lui faire épouser, l'archevêque Varham déclara au roi Henri VII. qu'un tel mariage étant contraire à la loi de Dieu, la dispense du Pape ne pouvoit le rendre valide. On a déja vu que le prince Henri ayant atteint l'âge de quatorze ans, protesta contre le consentement forcé qu'il avoit donné à cette union. On ajoute encore que le roi Henri VII. son pere, étant au lit de la mort, lui recommanda de ne pas consommer son mariage. Il ne laissa pas de passer outre & de l'épouser étant devenu roi. Il en eut trois enfans, deux Princes & une princesse nommée Marie, les deux Princes ne vécurent que quelques jours. Marie vécut assez longtems, & nous l'avons vue fiancée, 1°. au Dauphin en 1511. puis à Charles V. ensuite à François I. ou à son fils le Duc d'Orléans ; & on la verra monter sur le trône d'Angleterre en 1553.

XXVIII. Qui étoit Anne de Boulen ? Henri VIII. sollicite son divorce pour l'épouser.

Quant à Anne de Boulen, ou Bollen, elle étoit d'une maison distinguée en Angleterre. Le chevalier Thomas Bollen son pere avoit épousé une sœur du Duc de Norfolck, dont naquit Anne de Boulen en 1507. Elle entra au service de la reine Claude de France en 1514. ou 1518. Elle repassa en Angleterre en 1522. ou selon d'autres en 1527. alors âgée de vingt ans elle entra au service de la reine Catherine d'Arragon, où le roi Henri VIII. l'ayant vue, en devint amoureux & résolut

de répudier la Reine son épouse pour l'épouser. Il fit revivre les scrupules qu'on lui avoit autrefois inspirés sur son mariage, & ayant consulté S. Thomas & les évêques Anglois sur cela, ils furent d'avis que ce mariage, nonobstant la dispense du Pape, étoit nul; le seul Fischer évêque de Rochester fut d'avis contraire & refusa de signer l'écrit des autres évêques. Henri se flattoit que le pape Clement VII. pour-lors prisonnier de l'Empereur & qui avoit besoin de lui pour recouvrer sa liberté, se porteroit aisément à révoquer la dispense accordée par Jules II. D'ailleurs on croyoit trouver des nullités dans la bulle de ce Pape, parce qu'elle étoit fondée sur un faux exposé, savoir, que ce mariage étoit nécessaire pour entretenir la paix entre les deux couronnes d'Espagne & d'Angleterre; & quand ce motif auroit été bon au tems que la bulle fut expédiée, il ne subsistoit plus lorsque le mariage fut consommé; Henri VII. & la Reine d'Espagne n'étant plus au monde. Mais la raison la plus solide étoit le violement de la loi divine & la protestation du roi Henri VIII. faite avant la consommation de son mariage.

Clement VII. à qui le Roi d'Angleterre fit proposer ses difficultés & ses scrupules, traîna tant qu'il put l'affaire en longueur pour gagner du tems, espérant que le Roi se réconcilieroit avec la Reine, ou que fatigué de ces délais, il changeroit de résolution. Toute-fois pressé par les ambassadeurs de Henri, il envoya une commission au cardinal Volsey avec la bulle de dispense pour le Roi, promettant d'envoyer après le décret pour la cassation du mariage; mais il eut la précaution de dater ces actes du tems qu'il étoit enfermé au château S. Ange. Ce qui fut cause que le Roi ne jugea pas à propos d'en faire usage, craignant qu'on n'objectât qu'il ne les avoit accordés que dans la vue de recouvrer sa liberté. La dispense que le Pape accorda pour contracter un nouveau mariage, n'étoit que conditionnelle, au cas que celui du Roi avec Catherine fût reconnu pour nul, & le décret qui déclaroit le mariage nul, étoit accompagné de certaines restrictions qui laissoient au Pape la faculté de le révoquer.

XXIX. Le cardinal Campege commissaire dans l'affaire du divorce. *ann.* 1528. *Act. publ. t. XIV. p.* 237. *seq.*

Ainsi Henri prit le parti de demander au Pape de nouvelles bulles qui déclarassent son mariage nul, & une permission absolue & sans restriction d'épouser une autre femme, avec une commission au cardinal Volsey de juger définitivement cette affaire & de déclarer Marie légitime. Le Pape joignit à Volsey le cardinal Campege, avec un pouvoir égal, les établissant ses vice-gérens dans cette affaire, & leur donnant toute son autorité. Le Pontife ordonna à Campege, avant son départ, de

traîner autant qu'il pourroit cette affaire en longueur, & lui défendit de prononcer aucune sentence sur le divorce, avant d'en avoir reçu un ordre par écrit ; enfin de ne faire voir la bulle, dont il étoit porteur, à qui que ce fût, sinon au Roi & au cardinal Volsey, sans son commandement exprès. Campege n'arriva en Angleterre qu'au mois d'octobre 1528. Il exhorta d'abord le Roi à se raccommoder avec la reine Catherine, & à se désister de la demande du divorce. En même tems il s'efforça de persuader à la Reine de consentir à ce que le Roi demandoit d'elle, lui faisant même entendre qu'en vain elle s'y opposeroit. Mais il ne réussit ni envers l'un ni envers l'autre. Le Roi persista dans sa résolution, & la Reine déclara qu'elle demeureroit femme de Henri jusqu'à ce qu'elle en fût séparée par sentence du Pape.

Campege déclara alors qu'il ne pouvoit avancer plus avant, qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres, & ces ordres se firent attendre plus de six mois. Le Cardinal fit voir sa bulle au Roi seul & à Volsey, & refusa de la montrer à aucun autre. Henri s'en plaignit au Pape qui approuva la conduite de son Légat, auquel il écrivit même de brûler la bulle ; ce qu'il fit, & de différer le jugement du divorce tant qu'il pourroit. Henri ennuyé de ces délais, envoya vers la fin de cette année des députés à Rome pour tâcher d'en découvrir la vraie cause, pour consulter secrétement & sous des noms supposés, l'affaire du divorce auprès des canonistes Romains, de rechercher dans les archives de la chancellerie du Pape un bref de Jules II. postérieur & différent de la bulle de dispense qu'il avoit donnée pour son mariage avec Catherine. La bulle portoit que le mariage avoit *peut-être* été consommé, & le bref ômettoit le mot *peut-être*. Enfin ces députés avoient ordre d'offrir au Pape, de la part du Roi d'Angleterre, une garde de deux mille hommes, pour le mettre en sûreté contre les menaces de l'Empereur, qui s'opposoit de toutes ses forces au divorce de la reine Catherine sa tante.

Les députés de Henri n'eurent pas de peine à reconnoître que le Pape, intimidé par l'Empereur, ne cherchoit qu'à gagner du tems & à différer la conclusion de cette affaire. Ils lui déclarerent nettement que s'il continuoit à refuser au Roi leur maître la satisfaction qu'il demandoit, il pouvoit compter que l'Angleterre secoueroit le joug du saint siege, à quoi elle n'avoit déja que trop de disposition. Le Pape témoigna beaucoup d'embarras, se trouvant, disoit-il, entre l'enclume & le marteau, entre l'Empereur & toute sa maison, & le Roi d'Angle-

terre : que si l'affaire du divorce n'étoit pas finie, ce n'étoit pas sa faute ; mais celle du cardinal Campege qui avoit agi contre ses ordres. C'est ce qui se passa sur cette affaire dans le cours de l'année 1528.

XXX. Brigues du cardinal Volsey pour la papauté. ann. 1529. Herbert. hist. de Henri VIII. Thoyras, l. xv.

Clement VII. étant tombé dangereusement malade au commencement de 1529. le Roi d'Angleterre, apparemment dans la vue de venir plus aisément à bout de son divorce, songea à faire élever à la papauté le cardinal Volsey. Mais ce Pape étant revenu en santé, ce projet s'évanouit & Henri pressa, plus vivement que jamais, sa Sainteté de consommer l'ouvrage de son divorce. Clement éluda toujours ses poursuites, & Catherine fit une protestation devant le Pape contre tout ce qui se feroit contr'elle en Angleterre, déclarant qu'elle récusoit les Légats ; l'un étant notoirement dévoué au Roi, l'autre étant évêque de Salisbury. Les députés d'Angleterre firent tout ce qu'ils purent pour empêcher que le Pape n'admît cette protestation ; mais il répondit qu'il ne pouvoit refuser à une Reine le droit de protester, que l'on ne refuse pas au moindre particulier.

Le Roi ayant su que Clement s'étoit accordé avec l'Empereur & qu'il ne devoit rien espérer de lui touchant le divorce, résolut de poursuivre cette affaire devant les Légats, auxquels le Pape en avoit remis la décision avec promesse de ne pas révoquer leur pouvoir. Mais quand on vint à examiner le bref qui promettoit de ne pas révoquer le pouvoir des Légats, on le trouva conçu en termes trop généraux & équivoques. Gardiner agent du Roi d'Angleterre à Rome eut ordre de prier le Pape d'en donner un autre, disant que celui qui avoit été envoyé en Angleterre, avoit été mouillé en chemin & tellement effacé, qu'à peine en pouvoit-on lire quelque chose. Mais le Pape s'en défendit, & Henri rappella ses députés de Rome & y envoya un nommé Benner, avec ordre d'empêcher de tout son pouvoir que la cause ne fût évoquée à Rome. Cet Envoyé étoit chargé d'une lettre des deux Légats, qui disoient au Pape & aux cardinaux, 1°. Que le nœud de la difficulté étoit de savoir si Jules II. avoit pu accorder la dispense, ou s'il avoit excédé son pouvoir en l'accordant. 2°. Que la chose concernant l'autorité du Chef de l'église, ils la croyoient au dessus de leur pouvoir ; & que leur opinion étoit que le Pape la devoit évoquer à son tribunal, & qu'ils ne doutoient point que le Roi ne se soumît à sa décision.

XXXI. Les légats examinent l'af-

Cette lettre ne fut pas apparemment communiquée au Roi, qui pensoit autrement que les Légats sur l'évocation de son

faire du divorce. ann. 1529. *Act. publ. t. XIV. p. 293. &c.*

affaire à Rome. Ce Prince ennuyé de tant de lenteur & de remises, fit expédier aux Légats le 31 de mai 1529. une permission pour agir en conséquence de la commission qu'ils avoient reçue du Pape. Ils s'assemblerent le même jour & nommerent des adjoints pour examiner avec eux les pieces du procès & les dires des témoins. Après la lecture de la commission Campege ordonna que le Roi & la Reine seroient cités pour le dix-huit de juin. Dans la seconde séance les procureurs de la Reine récuserent les deux Légats; mais la récusation n'ayant pas été jugée valable, on lui donna un délai jusqu'au vingt-un. Ce jour-là le Roi & la Reine comparurent en personne; mais la Reine, sans rien dire aux Légats, se jetta aux pieds du Roi, lui fit un discours fort tendre, qu'elle finit en lui demandant pitié & justice, après quoi elle se retira. Depuis ce jour-là elle ne voulut plus comparoître, ni permettre que personne parlât pour défendre sa cause. Le Roi témoigna n'avoir rien de personnel contre la Reine, & n'avoir agi que par un motif de religion & de conscience, en suivant le sentiment de tous les évêques d'Angleterre; mais Fischer évêque de Rochester nia d'avoir signé l'écrit des évêques.

XXXII. Le Pape évoque l'affaire à Rome. *Ibid.*

La Reine fut encore citée pour le vingt-cinq de juin, & ce jour-là, au lieu de comparoître, elle fit présenter aux Légats un appel en forme de ce qu'ils avoient fait ou pourroient faire dans la suite contr'elle. Ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût déclarée contumace après divers délais & diverses citations qui durerent jusqu'au premier d'octobre, pendant lesquels on ouit quelques témoins, dont les uns déposoient que le mariage entre Artus & Catherine avoit été consommé, & les autres le nioient; Artus lui-même l'ayant assuré & Catherine nié, l'un & l'autre avec serment. Cependant le Pape, qui avoit fait son accommodement avec l'Empereur, donna lui-même avis aux Ambassadeurs d'Angleterre le 9 de juillet 1529. de sa résolution d'évoquer cette affaire à Rome, & la bulle en fut signée le quinze du même mois. Le Pape l'envoya en Angleterre & y cita le Roi à comparoître devant lui dans quarante jours, sous peine de censures. Henri ne permit pas que la Bulle lui fût signifiée, & le Pape lui fit des excuses sur les censures portées contre lui, protestant qu'on les avoit insérées dans la bulle à son insu; pour le délai il fut prorogé jusqu'à Noël.

Quelque tems après le Roi étant allé à la campagne, coucha à Waltham, où Edouard Fox & le secretaire Gardiner étant à souper avec Thomas Cranmer, ils lui demanderent ce qu'il pensoit de l'affaire du divorce. Cranmer leur dit qu'il ne voyoit

point de meilleur moyen pour tirer le Roi d'embarras, que de consulter par écrit toutes les universités de l'Europe & les personnes les plus versées dans la théologie & dans le droit. Qu'il en arriveroit de deux choses l'une ; ou qu'ils jugeroient la dispense de Jules II. suffisante, ou non. Au premier cas le Roi seroit en repos du côté de la conscience & garderoit la Reine comme sa légitime épouse ; au second cas, le Pape n'oseroit jamais prononcer contre l'avis de ce qu'il y avoit de plus habile dans toute la chrétienté. Le Roi informé de cette ouverture de Cranmer, s'écria : *Pour le coup je tiens la truie par l'oreille*, voulant dire qu'il approuvoit l'expédient ; & dès ce moment Cranmer eut ordre de suivre le Roi à la cour.

XXXIII. Disgrace du cardinal Volsey. Son histoire. Thoyras. L. xv.

Peu de tems après le cardinal Campege partit pour Rome, & l'on commença à faire le procès au cardinal Volsey. Ce Prélat s'étoit attiré la haine des principaux seigneurs & prélats du royaume par ses hauteurs & son insolence, & sa manœuvre dans l'affaire du divorce avoit extrêmement déplu au Roi. Le neuf d'octobre le Procureur-général porta contre lui une accusation comme coupable d'avoir violé le statut de *Præmunire* ; qui défendoit d'exercer la charge de légat sans la permission du Roi & sans ses lettres patentes. Le dix-sept du même mois le Roi lui fit rendre le grand sceau, & le dix-huit le Procureur-général présenta contre lui de nouvelles accusations, & toutes les deux fois il fut trouvé coupable & mis hors de la protection des loix. Le Roi lui fit ordonner de quitter le palais d'Yorck & de se retirer dans une maison de campagne qui lui appartenoit comme évêque de Winchester. On fit inventaire de tous ses biens, & on lui permit de nommer deux procureurs pour se défendre ; ces procureurs protesterent en son nom qu'il avoit ignoré que les bulles qu'il avoit obtenues fussent contraires aux loix du royaume & aux prérogatives de la dignité royale. Quant aux autres faits dont on l'accusoit, ils dirent qu'il les avouoit & qu'il se remettoit entiérement à la clémence du Roi. Quelque tems après il obtint du Roi la protection royale pour sa personne & la permission de se défendre sur toutes les accusations qu'on pourroit former contre lui. Le Roi lui envoya même une certaine bague, qui étoit le signal convenu entr'eux de la continuation de sa bienveillance. Volsey étoit alors en chemin pour se rendre à sa maison de campagne proche Winchester. Il descendit, se mit à genoux pour la recevoir avec plus de respect.

Mais avant de passer plus avant il faut reprendre de plus haut l'histoire de ce fameux favori. Thomas Volsey étoit de

basse naissance & fils d'un boucher d'Ipswich dans le comté de Suffolk. Il fit ses humanités avec assez de succès ; enseigna ensuite la grammaire dans l'université d'Oxford. Il fut d'abord chapelain ; puis l'Evêque de Winchester, qui avoit été ministre sous le roi Henri VII. lui fit donner sous Henri VIII. la charge d'aumônier de la maison royale en 1509. L'année suivante il fut fait doyen de Lincoln & avoit déja gagné l'estime du Roi, qui lui fit en cette année présent d'une maison dans Londres. Il fut admis dans le conseil privé du Roi, & donna en toutes rencontres des preuves de son génie propre aux grandes affaires, de son exactitude & de sa diligence ; mais sur-tout il marquoit une extrême complaisance pour toutes les volontés du Roi, jusqu'à lui prêter sa maison pour ses plaisirs les plus secrets. Enfin il fit si bien que le Roi se reposa bientôt sur lui de la conduite de ses principales affaires. Comme l'Europe, sous le regne de Henri VIII. se trouvoit dans une situation où tous les princes avoient besoin de ce Monarque, que lui seul étoit en état de faire pencher la balance du côté où il se rangeroit, Volsey sut habilement profiter de cette disposition pour se rendre nécessaire & devenir le plus puissant favori, le plus riche sujet & le ministre le plus absolu que l'on connût.

Le Roi d'Angleterre en 1514. le fit nommer par Leon X. évêque de Lincoln, & le même Pape peu de tems après lui donna l'administration de l'évêché de Tournai, tant au spirituel qu'au temporel. En 1515. il le créa cardinal. Il étoit déja premier ministre de Henri VIII. &, pendant dix-sept ans que dura sa faveur, toutes les affaires du Roi, tant étrangeres que domestiques, passerent par ses mains, comme on l'a pu remarquer dans le cours de cette histoire. En 1514. il obtint l'archevêché d'Yorck. En 1523. ayant formé le dessein de fonder un college à Oxford composé de cent quatre-vingt-six personnes gagées, & un autre à Ipswich sa patrie, pour y enseigner seulement la grammaire & mettre les enfans en état d'aller étudier à Oxford, il obtint du Roi & du Pape la suppression de plusieurs petits monasteres. Nous avons vu que plus d'une fois il eut l'ambition de se faire élire pape. Il se fit donner l'abbaye de S. Alban, l'évêché de Durham & celui de Winchester, la charge de grand chancelier. Enfin il étoit parvenu au comble de tout ce qui peut flatter la vanité, l'ambition, l'amour du faste & des richesses, lorsqu'il tomba dans la disgrace dont nous parlons.

XXXIV. Chefs d'accusation contre le cardinal Volsey. an. 1529.

Le Roi, malgré la derniere marque d'amitié qu'il venoit de lui donner en lui envoyant son anneau, ne laissa pas de faire porter son affaire au parlement & de lui ôter les sceaux, qu'il donna

donna à Thomas Morus, connu par sa grande intégrité. Il fut accusé de plusieurs chefs concernant l'abus qu'il avoit fait de son autorité en qualité de légat, de premier ministre, de chancelier & de favori du Roi. On lui objecta en particulier d'avoir osé approcher de la personne du Roi & de lui avoir souvent parlé à l'oreille, tout infecté qu'il étoit d'une maladie honteuse & qui se communique. Thomas Cromwel, depuis si élevé en dignité & en puissance, entreprit la défense du Cardinal & prouva qu'il n'étoit pas coupable de haute trahison dont l'accusoit la chambre haute. Le 12 de février 1530. le Roi lui accorda un pardon général de tous les crimes qu'il pouvoit avoir commis. Ensuite il lui accorda de pouvoir conserver l'archevêché d'Yorck avec tous ses revenus & ses dépendances : quant à l'évêché de Winchester & à l'abbaye de S. Alban, le Roi s'en réservoit les revenus, lui en laissant seulement le titre, à charge toute-fois de résigner ces bénéfices quand il en seroit requis. Le Roi réciproquement s'engageoit à lui assigner une pension de mille livres sterlings sur l'évêché de Winchester. Le Roi s'empara des revenus des deux colleges fondés par le cardinal Volsey, les fonda de nouveau & leur donna son nom.

Act. publ. t. XIV. p. 371. &c.

XXXV. Mort du cardinal Volsey. *an. 1530. &c.*

Les ennemis de Volsey craignant que l'amitié du Roi ne se réveillât, lui firent donner un ordre de se retirer de Richemont, où il étoit, dans son archevêché d'Yorck. Le Cardinal fut obligé d'obéir, & se mit en chemin ayant encore à sa suite cent soixante domestiques. Il fut arrêté en chemin de la part du Roi pour crime de haute trahison par le Comte de Northumberland. D'abord il voulut alléguer les privileges de sa qualité de cardinal ; mais on n'y eut aucun égard. Son médecin fut arrêté & conduit à Londres chargé de liens. Comme Volsey s'avançoit vers cette ville pour y être jugé, il tomba malade dans l'abbaye de Leicester, où il mourut le 30 de novembre 1530. dans la soixante-unieme année de son âge. Avant sa mort il reconnut la main de Dieu qui le frappoit & l'humilioit, & il dit au Comte de Northumberland qui le conduisoit : Si j'avois servi Dieu aussi fidellement que j'ai servi mon Roi, je ne me verrois pas sur mes vieux jours dans l'abandonnement où je suis. Il recommanda de dire au Roi de se précautionner contre l'hérésie qui ne manqueroit pas de faire d'étranges ravages dans ses états, si jamais il l'y laissoit introduire. On assure que le Roi parut affligé de sa mort.

XXXVI. Suite de l'affaire du divorce du roi Henri VIII. *an. 1530.*

Ce Prince étoit toujours fort occupé de l'affaire de son divorce. Il fit écrire sur cette matiere Thomas Cranmer, qui étoit alors fort bien dans son esprit, & il ordonna à ce Docteur

d'accompagner ses ambassadeurs auprès de l'Empereur & du Pape qui étoient tous les deux à Boulogne. Cranmer y soutint fortement la cause du Roi son maître ; mais il ne gagna rien sur l'esprit du Pape ni sur celui de l'Empereur, qui protesta qu'il n'abandonneroit jamais la Reine d'Angleterre sa tante. Les universités de Paris, d'Angers, de Bourges, d'Orléans, de Toulouse, de Boulogne, de Ferrare, de Padoue, de même que celles d'Angleterre ayant été consultées sur la validité de la dispense du pape Jules II. & conséquemment sur celle du mariage de Henri VIII. avec Catherine, déclarerent que cette dispense étant contre la loi de Dieu, ne pouvoit être regardée comme valide. Sanderus, *Liv. I.* remarque que les universités d'Allemagne, de Flandre & d'Espagne, ni même les protestans d'Allemagne ne furent pas favorables à Henri. Après cela ce Prince ne crut plus être obligé de garder beaucoup de mesures avec le Pape. Il lui fit écrire par les grands de son royaume, que la cause du Roi étant devenue la leur propre, s'il continuoit plus longtems à leur refuser ce qui leur étoit absolument nécessaire pour leur repos, ils se procureroient à eux-mêmes le remede qu'ils attendoient inutilement de lui. Le Pape leur répondit d'une maniere fort modérée, en faisant l'apologie de sa conduite à l'égard du Roi ; en même tems il fit entendre à l'ambassadeur Casali que l'affaire pourroit s'accommoder en lui permettant d'avoir deux femmes.

Act. publ. t. XIV. p. 405. &c.

Cet expédient ne fut pas du goût du Roi ; il aima mieux porter l'affaire au parlement & à l'assemblée du clergé, & faire juger la chose en Angleterre. Mais craignant que le Pape n'envoyât quelques bulles d'excommunication ou d'interdit, ou que le peuple d'Angleterre ne prît le parti du Pape contre lui, il défendit sous de grosses peines de recevoir de Rome aucune bulle qui fût contraire aux droits de sa couronne, & répandit parmi le peuple un écrit pour montrer l'invalidité de la dispense de Jules II. & par conséquent la nullité de son mariage avec Catherine. Les partisans de la Reine y opposerent d'autres écrits & d'autres raisons. De part & d'autre on écrivit avec chaleur ; mais les Anglois indisposés de longue main contre la cour de Rome, prirent assez hautement le parti du Roi, qui porta son affaire au parlement assemblé le 6 de janvier 1531. Le parlement, ainsi que le clergé, déclarerent le mariage de Henri contraire à la loi de Dieu.

XXXVII. Henri VIII. déclaré chef de l'église Angli-

Le clergé de Cantorbery dressa un acte par lequel il reconnoissoit le Roi pour *protecteur & chef suprême de l'Eglise Anglicane*, & lui offroit une somme de cent mille livres sterlings,

en considération du pardon qu'il leur avoit accordé des fautes par eux commises contre les statuts des proviseurs & du *præmunire*, & en reconnoissance des grands services qu'il avoit rendus à l'église en s'opposant au progrès des luthériens. Il y eut sur ce dernier article quelques contestations ; mais le lendemain Cromwel avec quelques seigneurs s'étant trouvés à l'assemblée & ayant témoigné que cet article étoit très-agréable au Roi, on n'osa plus s'y opposer ; & le clergé d'Yorck imita en cela celui de Cantorbery. Le Pape fut obligé de dissimuler. Le Roi ayant inutilement fait presser la Reine de donner son consentement au divorce, il lui fit dire de se retirer dans une des maisons royales dont il lui donna le choix, & le 14 de juillet 1531. il prit congé d'elle à dessein de ne la plus revoir.

canc. an. 1531. Act. publ. t. XIV. p. 413.

Cependant les esprits s'aigrissoient de plus en plus en Angleterre, & presque tous les ordres du royaume, excepté quelques ecclésiastiques, étoient disposés à secouer le joug du Pape. Le Roi abolit les annates, & le chancelier Morus qui prévoyoit les suites de ce procédé, rendit au Roi les sceaux, ne voulant pas être l'instrument de la rupture avec Rome. D'un autre côté le Pape, pressé par l'Empereur de faire droit sur l'appel de la Reine, déclara aux ministres d'Angleterre qu'il ne pouvoit plus se dispenser de citer le Roi à Rome. Henri en étant informé, y envoya aussi-tôt Edouard Karne docteur en droit, avec le titre d'*excusateur*, pour déduire les raisons qu'il avoit de ne pas déférer à cette citation. Le Pape fit difficulté d'admettre ce titre d'*excusateur*, nouveau à la cour de Rome, & nomma une congrégation pour l'examiner. Après quelqu'examen il fut résolu, dans un consistoire tenu le 8 de juillet 1532. de prier le Roi d'envoyer à Rome un procureur pour défendre sa cause. On lui accorda pour cela un délai jusqu'au premier d'octobre. Mais le Roi prétendit qu'il ne devoit être jugé que dans son royaume, & protesta qu'il n'étoit pas obligé à comparoître à Rome ni en personne, ni par procureur. Malgré ces protestations on ne laissa pas de le citer le quatre d'octobre. Mais son Envoyé protesta contre ces citations, & le Pape lui promit que toute poursuite seroit suspendue, tandis que l'Empereur seroit en Italie où il étoit attendu incessamment.

Act. publ. t. XIV. p. 1446.

XXXVIII. Cranmer archevêque de Cantorbery. Décision en faveur du divorce *ann. 1533.* *Act. publ. t.*

Pendant que l'Empereur & le Pape conféroient à Boulogne, Henri assembla le parlement le 4 de février 1533. où il fit défendre de porter aucun appel à Rome, & on décerna la peine du *præmunire* contre ceux qui contreviendroient à ce statut. Peu de tems après Henri nomma Cranmer à l'archevêché de Cantorbery, afin qu'étant primat d'Angleterre il pût prononcer

XIV. p. 454. 457. 472. sur l'affaire du divorce. Cranmer qui étoit imbu des sentimens de Luther, refusa d'abord de prêter serment de fidélité au Pape, & il ne s'y détermina qu'après avoir fait une protestation contre ce serment que le Roi l'obligeoit de faire. Après cela le clergé de Cantorbery & ensuite celui d'Yorck donnerent leur déclaration, portant que le pape Jules II. n'avoit pu donner dispense pour contracter le mariage en question, & que la consommation dudit mariage étoit prouvée autant qu'une chose de cette nature pouvoit l'être. Quelque tems après le Roi déclara son mariage avec Anne de Boulen; les uns le mettent au mois de novembre 1532. d'autres au mois de janvier 1533. L'archevêque Cranmer ayant fait citer la reine Catherine à comparoître devant lui le 20 de mai 1533. cette Princesse refusa d'obéir à la citation, & Cranmer prononça le vingt-trois du même mois une sentence qui déclaroit nul son mariage avec Henri VIII. Le vingt-huit il en donna une autre pour confirmer le mariage de Henri avec Anne de Boulen : enfin le premier de juin suivant la nouvelle Reine fut solemnellement couronnée.

V. Thoyras. liv. xv.

Le Roi fit informer la reine Catherine de ce qui s'étoit passé, & le lord Montjoie fit tous ses efforts pour la porter à se soumettre à la sentence qui ordonnoit le divorce. Elle le refusa constamment, & le Roi défendit de lui donner d'autre titre que celui de Princesse de Galles. Peu de tems après Henri fit notifier son divorce à tous les souverains de l'Europe, & en particulier à l'empereur Charles V. neveu de Catherine. Le Pape informé du procédé de Cranmer, cassa la sentence de ce Prélat, & déclara que le Roi mériteroit la peine d'excommunication, si dans le mois de septembre 1533. il ne remettoit les choses en leur premier état. Clement voulut encore temporiser, espérant que dans l'entrevue qu'il devoit avoir à Marseille avec le roi François I. on pourroit trouver quelque tempérament pour ramener Henri. Ce Prince envoya à Marseille Etienne Gardiner & le chevalier Briant, avec Edmond Bonner. Le roi François I. ayant parlé au Pape de l'affaire du Roi d'Angleterre, Clement lui témoigna qu'il étoit résolu de donner à ce Prince une entiere satisfaction; mais que pour sauver l'honneur du saint siege, il jugeroit lui-même la cause dans un consistoire, où les cardinaux, du parti de l'Empereur, ne se trouveroient point. Tout alloit bien jusques-là.

XXXIX. Le Pape excommunie Henri VIII. roi

Mais Bonner gâta tout en notifiant au Pape, parlant à sa personne, l'appel que Henri VIII. avoit interjetté au futur concile de la sentence rendue contre lui ou qui pourroit se

d'Angleterre. *an.* 1533. 1534. *Burnet. &c.*

rendre à l'avenir. Les cardinaux jugerent que cet appel n'étoit pas recevable; mais Bonner, sans s'étonner, signifia de la part de l'archevêque Cranmer un autre appel de la sentence qui cassoit le jugement rendu pour le divorce. Cette hardiesse irrita tellement Clement VII. qu'il menaça Bonner de le faire jetter dans une chaudiere d'huile bouillante. Le Roi de France étant de retour à Paris, envoya en Angleterre Jean du Bellay évêque de Paris, qui obtint du Roi Henri VIII. un consentement de laisser décider l'affaire par des juges qui ne lui seroient point suspects. Le Pape promit de la faire juger à l'amiable à Cambrai dans un certain jour. Le courier qui portoit en Angleterre cette proposition étant parti, les ministres de l'Empereur presserent tellement le Pape, qu'il leur donna parole que si le courier n'étoit pas de retour au jour marqué, il ne se croiroit plus tenu à sa parole. Le courier n'ayant pas paru au tems préfix, ils engagerent le Pape, à force de prieres & de menaces, à publier la sentence qui déclaroit bon & légitime le mariage de Henri avec Catherine, & ordonnoit à ce Prince de garder sa femme, sous peine de censure en cas de désobéissance.

Deux jours après arriva le courier avec un plein pouvoir du Roi d'Angleterre pour l'Evêque de Paris. Plusieurs cardinaux conseillerent au Pape de révoquer tout ce qui avoit été fait : mais cet avis fut rejetté; & le Roi d'Angleterre ne voyant plus de moyens d'accommodement, porta les choses à l'extrêmité & rompit entiérement avec Rome, ainsi qu'on l'a raconté ci-devant.

XL. Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre. ann. 1536. *Polydor. Virgil. hist. Anglic. l. xxvj. Sander. l. j.*

La reine Catherine qui avoit toujours refusé de se soumettre aux sentences des prélats d'Angleterre & aux volontés du Roi son mari touchant le divorce, & avoit toujours soutenu sa qualité de reine d'Angleterre, mourut le 6 ou 8 de janvier 1536. à Kimbalton. Avant sa mort elle dicta au Roi son époux une lettre très-tendre, dont ce Prince parut touché. Cette Princesse dans sa retraite composa, pour sa propre édification, des méditations sur les pseaumes, & un traité sur les plaintes des pécheurs, où elle donne de grandes preuves de sa résignation aux ordres de la Providence. Anne de Boulen sa rivale ayant fait mettre en prison le pere Forest son confesseur, elle lui écrivit une lettre de consolation pour le soutenir dans sa disgrace; & ce Pere lui fit une réponse qui servit beaucoup à la soutenir dans son affliction. Dès qu'elle se sentit malade elle fit son testament, où elle fit quelques legs à ceux qui la servoient, ordonna qu'on fit dire cinq cens messes pour le

repos de son ame, & qu'on fît en son nom le pélerinage de Notre-Dame de Valsingham. Elle fut enterrée honorablement dans l'abbaye de Petersbourg, que le Roi convertit quelque tems après en évêché. Ce Prince commanda à toute sa maison d'en prendre le deuil. Anne de Boulen témoigna sa joie de la mort de Catherine ; mais elle auroit voulu qu'elle eût fait une mort moins glorieuse. En effet la reine Catherine soutint sa disgrace avec une grandeur d'ame digne de son rang & de sa naissance.

XLI. Jeanne Seymour devient maitresse de Henri VIII. Mort d'Anne de Boulen, an. 1536 *Burnet. hist. de la réf. l. iij Sander de schism. Angl.*

La joie d'Anne de Boulen fut bientôt troublée par la nouvelle inclination que le roi Henri VIII. conçut pour une des filles d'honneur de cette Princesse, nommée Jeanne Seymour. Les courtisans qui n'aimoient pas Anne de Boulen, s'étant apperçus du penchant du Roi & de son refroidissement pour Anne de Boulen, lui inspirerent du soupçon contre la Reine, auquel le Roi se livra assez aisément. Anne de Boulen avoit un frere, nommé le Comte de Rochefort, avec qui elle étoit fort étroitement liée. On prétendit même que, ne pouvant avoir d'enfans du Roi, elle avoit cherché le moyen de s'en procurer par un commerce criminel avec son frere. Le Roi conçut contr'elle de violens soupçons, qui s'augmenterent lorsqu'il la vit le premier jour de mai 1536. qui jettoit son mouchoir à un de ses galans, qui s'étoit fort échauffé dans un tournois. Le jour même il fit arrêter le lord Rochefort, Norris, Smeton, Veston & Berreton ses domestiques. La Reine fut enfermée dans sa chambre, & le lendemain on la conduisit à Westminster, où étoient les autres prisonniers. Elle ne put obtenir de voir le Roi ; & le Duc de Norfolck, avec quelques autres conseillers, étant venus pour interroger la Reine, n'en purent tirer autre chose, sinon qu'elle avoit dit quelques paroles trop libres & avoit eu quelques airs trop familiers avec certains seigneurs accusés.

Norris, un des accusés, jura qu'il croyoit la Reine innocente & persista dans son affirmation jusqu'à la mort. Smeton avoua qu'il l'avoit connue trois fois ; mais il ne lui fut pas confronté. Milord Rochefort protesta qu'il n'avoit commis aucun crime avec sa sœur. Cependant il fut condamné à avoir la tête coupée, & son corps mis en quartiers pour être exposé à la vue du peuple. La Reine fut aussi condamnée à être brûlée vive ou décapitée, selon qu'il plairoit au Roi. Elle fut conduite au supplice le 19 de mai 1536. & décapitée. Son corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme & enterré dans la chapelle de la tour de Londres au midi. Son frere,

& ceux qui avoient été accusés comme ses complices, eurent le même sort trois jours après, excepté Smeton, qui fut pendu. Le Roi épousa dès le vingt de mai Jeanne Seymour.

XLII. La princesse Marie se réconcilie avec le Roi son pere. an. 1536.

La princesse Marie, fille de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon, s'accommodant au tems, chercha à rentrer dans les bonnes graces du Roi son pere & les lui demanda par une lettre très-soumise. Henri, avant de lui accorder sa demande, lui fit signer ces trois articles : 1°. L'invalidité du mariage de Catherine sa mere. 2°. Le renoncement à l'autorité du Pape. 3°. La primatie du Roi, comme chef de l'église Anglicane. Le parlement assemblé le huit de juin de cette même année, consomma l'ouvrage en abolissant tout ce qui pouvoit avoir rapport à l'autorité du souverain Pontife, & condamna à la peine du *præmunire* tous ceux qui feroient quelque tentative pour la rétablir dans le royaume, & supprimant toutes les dispenses, exemptions & privileges accordés par la cour de Rome. On y déclara aussi Marie fille de Catherine & Elisabeth fille d'Anne de Boulen illégitimes & exclues à jamais de la succession au royaume; & on accorda au roi de régler le rang de ceux qui devoient lui succéder.

XLIII. Article de la religion Anglicane. an. 1536. *Burnet. hist. de la réform. l. 3.*

Quelques jours après la chambre basse envoya porter à la chambre haute soixante-sept articles, qu'elle jugeoit dignes d'être condamnés, & forma de grandes plaintes contre ceux qui vouloient introduire des nouveautés contre la religion. Ces plaintes regardoient Cranmer, Cromwel, Shaxton, Latimer & quelques autres, qu'on savoit favoriser la prétendue réforme, & qui railloient souvent sur la confession, l'invocation des saints, l'eau benite & d'autres cérémonies de l'église catholique. Mais ces plaintes n'eurent aucune suite. Le Roi donna, peu de tems après, à Cromwel une nouvelle preuve de son estime en le créant son vice-gérent dans les affaires ecclésiastiques. Quelques jours après Cromwel apporta à l'assemblée du clergé plusieurs articles dressés par le Roi même, qui, comme chef souverain de l'Eglise Anglicane, avoit cru devoir faire certains changemens, non seulement dans les cérémonies, mais encore dans le dogme. Alors les deux partis, des catholiques & de ceux qui favorisoient le luthéranisme, se partagerent, & après plusieurs débats, le parti de Cranmer l'emporta, & l'assemblée décida ces dix articles.

1°. Que la sainte écriture sera proposée comme le fondement de la croyance, conjointement avec les trois symboles des apôtres, de Nicée & de S. Athanase & les quatre premiers conciles généraux. 2°. Que le baptême est un sacrement nécessaire

aux enfans pour obtenir la rémission du péché originel & la vie eternelle : qu'aucune personne baptisée ne doit être rebaptisée : que les adultes, qui reçoivent ce sacrement, doivent avoir de la contrition de leurs péchés. 3°. Que la pénitence instituée par Jesus-Christ est nécessaire pour obtenir la rémission des péchés : qu'elle est composée de trois parties, la contrition, la confession & la satisfaction : que la confession au prêtre est nécessaire, & que l'absolution a été instituée par Jesus-Christ, qui a donné aux prêtres la puissance de remettre les péchés : qu'il ne faut pas condamner l'usage de la confession auriculaire, & que la satisfaction de Jesus-Christ n'empêche pas les fruits de la pénitence ou les œuvres satisfactoires.

4°. Que dans le sacrement de l'euchariſtie on reçoit véritablement & en substance le même corps de Jesus-Christ, conçu de la Vierge, sous la forme & figure du pain. 5°. Que pour être justifié & recevoir la rémission de ses péchés, il faut avoir la contrition, la foi & la charité. 6°. Qu'on doit apprendre au peuple que l'usage des images est fondé sur l'écriture ; qu'elles servent à donner un bon exemple aux fideles & à leur inspirer de la dévotion ; qu'ainsi on doit les honorer & leur rendre un culte relatif, qui se rapporte à Dieu & non à l'image. 7°. Qu'il est bon d'honorer les saints & les prier, mais sans croire qu'on puisse obtenir d'eux ce qu'il n'appartient qu'à Dieu de donner. 8°. Qu'on peut invoquer les saints, pourvu qu'on le fasse sans abus. Que leurs fêtes doivent être observées ; mais que si le Roi jugeoit à propos d'en retrancher quelques-unes, on se conformeroit à sa volonté. 9°. Qu'on doit retenir les cérémonies usitées dans l'église, comme les ornemens des prêtres, l'eau bénite, le pain bénit, les cierges, les cendres, les rameaux, la benédiction des fonts baptismaux, &c. 10°. Qu'il est bon de prier pour les morts ; mais qu'il est nécessaire de corriger les abus du purgatoire, comme les indulgences attachées à certains autels, à certaines images, &c.

Ces articles furent signés de Cromwel, de Cranmer, de dix-sept évêques, de quarante abbés ou prieurs & de quarante archidiacres & députés de la chambre basse du clergé. Le Roi les confirma & ordonna qu'ils fussent publiés. On n'y parle pas des sacremens de confirmation, d'extrême-onction, d'ordre & du mariage ; mais il est certain que Henri ne changea rien dans ces sacremens. Dans la même assemblée Henri VIII. protesta contre le concile de Mantoue, auquel il étoit cité, prétendant que ce concile ne pouvoit être regardé ni comme libre ni comme universel. Nous avons parlé ailleurs de la brouillerie de

de Renaud de la Pole, connu sous le nom du cardinal Polus, avec le roi Henri VIII. comme aussi de la suppression des monasteres & des révoltes qui en furent les suites.

XLIV. Vie du cardinal Polus. *Louis Bocatel. vie du card. Polus. de Thou. hist. l. xx. &c.*

Le cardinal Polus, dont on vient de parler, étoit né en Angleterre, & descendoit de Michel de la Pole comte de Suffolk & favori de Richard II. Depuis ce tems-là cette maison s'étoit toujours aggrandie, en sorte que sous le regne du roi Henri VI. le Comte de Suffolk avoit été honoré du titre de duc : ensuite un seigneur de cette maison avoit épousé une fille du Duc de Clarence, frere d'Edouard IV. De ce mariage étoit né entr'autres enfans notre cardinal Polus, qui par conséquent étoit cousin du roi Henri VIII. Comme il étoit cadet, il fut destiné à l'église, & fit de si grands progrès dans les lettres, que le Roi voulut qu'il allât se perfectionner dans les pays étrangers, & lui en donna le moyen, en le gratifiant de quelques bons bénéfices. Il fit quelque séjour à Paris. Le roi Henri VIII. le pria de lui aider à obtenir des décisions favorables de cette université pour son divorce ; mais Polus s'en excusa, ne voulant pas concourir à une chose si injuste. Il ne laissa pas dans la suite de retourner en Angleterre, où il assista comme doyen d'Excester à la convocation du clergé, qui donna au Roi le titre de chef suprême de l'Eglise Anglicane.

Polus fit après cela le voyage d'Italie, & demeura quelque tems à Padoue, où il fit amitié avec Bembo, Sadolet & quelques autres savans, qui étoient alors dans cette ville. La réputation que Polus s'étoit acquise, sur-tout par son éloquence, engagea le roi Henri VIII. à le rappeller en Angleterre. Polus ne se détermina à y revenir qu'après que le Roi lui eut envoyé l'apologie de sa propre conduite, composée, disoit-on, par un nommé Sampson. Polus y répondit par un livre intitulé : *De l'union ecclésiastique*, qu'il adressa au Roi même, qu'il fit imprimer quelque tems après. Henri choqué de la liberté avec laquelle Polus le reprenoit, lui enjoignit de se rendre à Londres, pour lui donner des éclaircissemens sur quelques endroits de son livre. Polus se défiant de la bonne volonté du Roi, ne jugea pas à propos de retourner en Angleterre ; & le Roi, pour le punir, le dépouilla de ses bénéfices & de ses dignités, & mit sa tête à prix, promettant cinquante mille écus à celui qui la lui apporteroit. En même tems il fit réfuter le livre de Polus par quelques évêques Anglois, & le Pape, pour dédommager Polus, le créa cardinal dans la promotion qu'il fit le 20 de décembre 1536.

XLV. Polus nom-

Deux ans après le pape Paul III. voulant faire un dernier

mé légat en Angleterre.

effort pour ramener Henri VIII. à la voie de vérité, envoya le cardinal Polus en Flandre en qualité de légat, afin qu'étant voisin de l'Angleterre, il pût traiter plus aisément avec Henri. Mais ce Prince étant averti que Polus étoit arrivé à Paris, envoya aussi-tôt Briant au roi François I. le priant de le faire arrêter & de le lui envoyer, sinon qu'il renonçoit à son amitié. François en avertit Polus, qui partit incontinent & se rendit à Cambrai. Il y apprit que le Roi d'Angleterre avoit promis à celui qui lui apporteroit sa tête une somme de cent mille écus. La vue du danger présent l'intimida. Mais Evrard de la Marck cardinal évêque de Liege & président au conseil de Flandre, lui donna un asyle dans sa ville. Henri fit tenter le conseil de Flandre de le lui remettre entre les mains, offrant de quitter le parti de la France & de prendre celui de l'Empereur. Polus étonné de l'acharnement de ce Roi, dit au Cardinal de la Marck : La vie m'est à charge depuis longtems, & le Roi d'Angleterre se donne bien de la peine pour ôter la robe à un homme qui a envie de se coucher.

Le Pape rappella donc Polus à Rome & lui donna des gardes pour la sûreté de sa personne. Henri irrité de l'évasion de ce Prélat, fit tomber le poids de sa colere sur les parens & les amis qu'il avoit en Angleterre : il fit mourir la mere de ce Cardinal, à qui l'on fit un crime d'avoir reçu des lettres de son fils; Henri la fit décapiter en 1538. de même que Henri de Courtenay marquis d'Excester & petit-fils d'Edouard IV. Henri de la Pole, le chevalier Edouard Newille & Carew grand-écuyer & chevalier de la jarretiere.

En 1542. le cardinal Polus fut un des trois cardinaux nommés pour présider au nom du Pape au concile de Trente. Paul III. y nomma exprès Polus comme Anglois, pour faire voir que cette nation avoit part à cette assemblée. Il y parut avec beaucoup de distinction; & après la mort de Paul III. les cardinaux Allemands proposerent le cardinal Polus pour la papauté. Ce Cardinal non seulement ne témoigna aucun empressement pour cette place éminente, mais même il pria les cardinaux de temporiser & de ne procéder à l'élection qu'avec beaucoup de réflexion, sans aucune considération humaine. Ceux qui lui étoient contraires, l'ayant faussement accusé d'avoir des sentimens favorables au luthéranisme, lui firent donner l'exclusion, & le Cardinal de Monte fut élu sous le nom de Jules III.

En 1549.

XLVI. Polus arrive en Angleterre.

Henri VIII. étant mort en 1547. & Edouard VI. son fils étant aussi mort en 1553. Marie fille de Henri VIII. & de

Catherine d'Arragon monta sur le trône d'Angleterre, & rétablit dans ce royaume la religion catholique. Le pape Jules III. y envoya le cardinal Polus en qualité de légat. Il arriva à Londres le 24 de novembre 1554. & exécuta heureusement la résolution que la Reine avoit prise de réconcilier son royaume avec le saint siege. Après la mort du pape Marcel II. arrivée en 1555. il fut encore proposé pour la papauté; mais il eut encore l'exclusion pour des motifs assez légers. Depuis ce tems, tout occupé de la grande affaire du rappel de l'Angleterre à l'obéissance de l'église, il composa un ouvrage sous ce titre : *Réformation de l'Angleterre, suivant les décrets du cardinal Polus légat du siege apostolique*; puis il assembla un synode dans la province de Lambeth, diocèse de Winchester, où il présenta ce livre, qui contient douze décrets sur les matieres ecclésiastiques & sur la réforme du clergé.

& travaille à réunir ce royaume au saint siege. an. 1547. Sa mort an. 1558.

Le fameux Cranmer archevêque de Cantorbery ayant été condamné & exécuté comme hérétique & coupable de plusieurs crimes, la reine Marie nomma en 1555. à cet archevêché le cardinal Polus, qui n'étoit alors que diacre. Il reçut l'ordre de prêtrise & entra en possession de cette église en 1556. L'année suivante le pape Paul IV. injustement prévenu contre Polus, lui ôta sa légation d'Angleterre & lui ordonna de revenir à Rome. Mais la Reine s'opposa à son rappel & écrivit fortement au Pape, pour le prier de ne pas ôter à l'église d'Angleterre son principal appui. Polus informé du dessein du Pape, quitta volontairement les marques de sa légation; & la reine Marie étant morte le 17 de novembre 1558. le Cardinal ne lui survécut que de seize heures, & mourut la nuit du dix-sept au dix-huit du même mois, dans la cinquante-neuvieme année de son âge, étant né au mois de mars ou de mai 1500. Il a composé quelques ouvrages, comme un traité pour défendre l'unité de l'église & l'union ecclésiastique, contre le schisme de Henri VIII. un autre traité du souverain Pontife sur son devoir & sa puissance : un traité du concile, composé dans le tems qu'il fut nommé légat pour assister au concile de Trente : un recueil de statuts, intitulé : *De la réformation de l'Angleterre*, dont on a parlé. On a aussi de lui quelques lettres & quelques discours. Il est loué non seulement par les catholiques, mais aussi par les protestans, pour son esprit, sa prudence, son savoir, sa modération, son désintéressement & sa charité.

XLVII. Naissance du prince

Revenons à l'histoire du roi Henri VIII. que celle du cardinal Polus avoit interrompue. Pendant que ce Prince s'oc-

Edouard. ann. 1538.

cupoit à affoiblir l'autorité du Pape en Angleterre, en supprimant les petits monasteres & anéantissant, autant qu'il étoit en lui, l'ordre monastique, le plus puissant appui du saint siege, il lui naquit un fils le 12 d'octobre 1538. qui lui causa une joie extraordinaire, parce que ses deux filles Marie & Elisabeth ayant été déclarées illégitimes, la naissance de ce fils mettoit la succession à la couronne hors de toute dispute. Le jeune Prince fut nommé Edouard & on lui donna les titres de prince de Galles, de duc de Cornouaille & de comte de Chester, comme à l'héritier présomptif de la couronner. La mere du jeune Prince Jeanne Seymour mourut deux jours après sa naissance.

XLVIII. Le Roi d'Angleterre persécute les religieux. ann. 1538. *Burnet. hist. de la réf. d'Angl.*

Vers le même tems Henri ayant su que l'Empereur Charles V. & le roi François I. avoient fait une treve, qui devoit être bientôt suivie de la paix, songea à se précautionner contre les événemens futurs, en supprimant généralement tous les monasteres & en s'emparant de leurs biens. Par ce moyen il amassa les fonds nécessaires pour fournir aux frais de la guerre, en même tems qu'il ôtoit au Pape le principal soutien de son autorité dans ses états. Pour disposer le peuple à voir ces suppressions sans murmure & sans émotion, il fit faire la visite des monasteres & publia les actes de ces visites, où l'on exagéroit les désordres vrais ou prétendus qu'on avoit trouvés dans les maisons religieuses, & où l'on découvroit les fraudes qui s'y commettoient au sujet des reliques & des images. Sans examiner la chose de plus près & sans écouter les accusés, on procéda à la suppression des monasteres, on brûla dans les places publiques les reliques, les images & les autres objets du culte des peuples; en particulier on fit le procès à S. Thomas de Cantorbery martyr, on pilla le trésor de son église, & on brûla publiquement ses os.

Ce procédé irrita terriblement les catholiques contre le Roi, en sorte que non seulement en Angleterre, mais aussi dans tout le reste de l'Europe, on le regarda comme un tyran & un persécuteur de l'église. Il ordonna aux ecclésiastiques d'enseigner qu'il ne falloit pas s'appuyer sur les œuvres & les mérites d'autrui, mais sur les siens propres. Que les reliques, les chapelets & autres dévotions étoient inutiles au salut. Il fit abattre toutes les images auxquelles on avoit accoutumé de faire des offrandes, supprima *Ora pro nobis* des litanies, & défendit qu'on allumât des cierges devant aucune autre image que celle de Jesus-Christ.

Cependant ce Prince vouloit toujours passer pour catholique.

Un nommé Lambert ayant été déféré en justice comme sacramentaire, le Roi voulut entrer en dispute avec lui dans une très-grande assemblée qui se tint à Westminster. Henri répondit à toutes les objections de Lambert & le réduisit au silence. Enfin il lui proposa l'alternative, ou d'abjurer ses sentimens, ou de souffrir la peine du feu. L'hérétique choisit ce dernier parti, & fut brûlé.

XLIX. Mariage & divorce de Henri VIII. avec Anne de Cleves. an. 1539. 1540. M. lord Herbert. &c.

Après la mort de la reine Jeanne Seymour, Cromwel fut chargé de négocier le mariage du roi Henri VIII. avec Anne de Cleves par le moyen de Cranmer, qui espéroit de trouver en elle un appui de la religion protestante, que cette Princesse professoit & que Cromwel favorisoit. Cette Princesse arriva en Angleterre sur la fin de 1539. Le Roi l'étant allé voir à Rochester, la trouva bien différente du portrait fait par Holbein, qui lui avoit été envoyé. Cette premiere vue produisit en lui un tel dégoût pour la Princesse, que dès ce moment il auroit rompu son mariage; mais la crainte de s'attirer pour ennemis le Duc de Cleves son beau-pere prétendu & le Duc de Saxe chef de la ligue de Smalkalde beau-frere du Duc de Cleves, l'obligea à passer outre & à consommer son mariage le 6 de janvier 1540. Il sut très-mauvais gré à Cromwel de l'y avoir engagé, & lui en fit bientôt porter la peine.

Cromwel fut condamné à mort dans le parlement tenu cette même année, & bientôt après la Reine fut répudiée sur le prétexte d'un engagement précédent entre cette Princesse & le Duc de Lorraine, auquel elle avoit été promise étant encore en minorité, de même que le Prince de Lorraine. Cette convention n'avoit jamais été confirmée par les parties, & n'avoit point eu d'exécution. On avoit même déclaré que cet article du traité entre les deux Ducs étoit censé nul. Nonobstant cela le clergé d'Angleterre donna sa sentence de divorce, le parlement la confirma, & la Reine consentit sans peine à quitter le Roi, dont elle n'étoit pas aimée, & qui assuroit n'avoir jamais consommé son mariage avec elle. Il lui assigna une pension de quatre mille livres sterlings, & le choix de demeurer en Angleterre ou de retourner en Gueldres. La Reine accepta le premier parti.

L. Mariage de Henri VIII. avec Catherine Howard. an. 1540. *Burnet. hist. de la réform. Thoyras. l. 15.*

Dès-lors Henri avoit formé le dessein d'épouser Catherine Howard cousine germaine d'Anne de Boulen : il l'épousa en secret la même année 1540. & quelque tems après, c'est-à-dire, le huit d'août, elle fut déclarée reine. Elle étoit niece du Duc de Norfolck & très-dévouée à ce Seigneur & à Gardiner évêque de Winchester, qui favorisoient la religion catholique,

de sorte que les commissaires, nommés pour travailler à l'exposition de la doctrine chrétienne, ayant présenté leur ouvrage au Roi, il en ordonna incontinent l'exécution; quoique cette exposition ne fût nullement favorable aux prétendus réformés. D'autres commissaires établis pour réformer les missels, y firent si peu de changemens, qu'il ne fut pas nécessaire d'en imprimer de nouveaux. On n'y changea que quelques endroits, où il étoit parlé du Pape, & le Roi déclara hérétiques tous ceux qui croiroient autrement que ce qui étoit contenu dans l'exposition de la doctrine dont on vient de parler.

LI. Disgrace & mort de la reine Catherine Howard. an. 1541. 1542. *Ibid.*

Henri s'applaudissoit de son nouveau mariage, & témoignoit qu'il n'avoit jamais été si content qu'il l'étoit de la Reine. Mais pendant un voyage que ce Prince fit à Yorck en 1541. un nommé Lassels vint découvrir à l'archevêque Cranmer qu'il avoit appris de sa sœur, ancienne domestique de la Duchesse douairiere de Norfolck, que la Reine avant son mariage avoit vécu d'une maniere fort peu réglée; qu'elle continuoit dans ses désordres depuis son mariage, & que deux hommes, qu'elle nommoit, s'étoient souvent approchés d'elle. Cranmer en dressa un mémoire qu'il communiqua au Roi, le priant de le lire en particulier. Lassels & sa sœur interrogés persisterent dans leur déposition : Dirham & Mannock, accusés comme complices du crime de la Reine, en avouerent plus qu'on n'en voulut savoir. La Reine nia d'abord ce dont on l'accusoit; mais dans un second interrogatoire elle avoua tout & signa sa déclaration. Le Roi condamna à mort les complices de la Reine; & la Reine avec la Dame de Rochefort, qui avoit su ce désordre & n'en avoit pas donné avis, furent décapitées le 12 de février 1542.

La Reine avoua qu'avant son mariage elle n'avoit pas bien vécu, mais elle protesta que depuis elle n'avoit rien fait contre la fidélité qu'elle devoit au Roi. Dans la sentence portée contre elle, on avoit déclaré criminelle de lèse-majesté toute personne que le Roi épouseroit pour vierge & ne la seroit pas, si avant ses nôces elle ne lui découvroit pas la perte de sa virginité. Ceux qui auroient eu part à sa faute & l'auroient célée, devoient être traités de même. Mais cette derniere clause donna lieu à la censure & à la raillerie des Anglois.

LII. Guerre contre l'Ecosse. an. 1542. *Milord Herbert. hist. de Henri VIII.*

Cependant le roi Henri VIII. piqué au vif de ce que Jacques V. son neveu, roi d'Ecosse, n'avoit pas voulu se rendre auprès de lui à Yorck, au jour dont ils étoient convenus, résolut de lui faire la guerre, dans le dessein de l'obliger à renoncer comme lui à l'autorité du Pape. Henri, avant la guerre, déguisa ses véritables sentimens, en renouvellant, dans un manifeste qu'il

publia, les anciennes prétentions des Rois d'Angleterre sur la souveraineté de l'Ecosse. Il fit entrer le Duc de Norfolck dans ce royaume sur la fin d'octobre, qui y fit le dégât, puis se retira vers Barwick. Le roi Jacques fit marcher contre les Anglois le lord Maxvel avec un corps de quinze mille hommes : mais il n'osa les attaquer. Jacques se mit à la tête des siens, & vouloit à toutes forces livrer la bataille; mais il trouva tant de résistance de la part des seigneurs Ecossois, qu'il fut obligé de se désister de son entreprise. Enfin il donna commission à Olivier Sinclair son favori de prendre le commandement de l'armée en la place du lord Maxvel. Sinclair ne fut pas obéi, & les Ecossois ayant apperçu sur une hauteur cinq cens cavaliers Anglois, crurent que c'étoit toute l'armée ennemie & prirent la fuite en désordre. Les cavaliers Anglois les poursuivirent, en tuerent un grand nombre, firent prisonniers sept seigneurs, douze cens gentilshommes, huit cens soldats & se rendirent maîtres de vingt-quatre pieces de canon.

Le roi Jacques fut si touché de cette nouvelle, que s'imaginant que ses généraux & sa noblesse le trahissoient, il tomba dans une noire mélancolie, qui le conduisit au tombeau le 14 de décembre 1542. Il laissa pour héritiere une fille unique nommée Marie, qui étoit née sept jours auparavant. Henri VIII. crut que c'étoit une occasion favorable de réunir l'Ecosse à l'Angleterre, en mariant cette jeune Reine avec son fils Edouard, né sept ans auparavant. Il gagna les seigneurs faits prisonniers par les cinq cens Anglois, les renvoya en liberté, & par leur moyen fit déclarer nul un prétendu testament du roi Jacques V. qui déclaroit régent d'Ecosse le cardinal Beton, & arrêter le mariage de la jeune reine Marie avec le prince Edouard son fils. Mais cette affaire eut des suites fâcheuses, & le mariage projetté n'eut point de suite.

Act. publ. t. XIV. p. 796.

LIII. Ligue entre Charles V. & Henri VIII. *an.* 1543. *Act. publ. t. XIV. p. 768. Thoyras. l. xv.*

Henri qui souhaitoit avec ardeur l'accomplissement de ce mariage, s'allia avec l'empereur Charles V. contre François I. pour empêcher que celui-ci ne donnât du secours à l'Ecosse & ne traversât son projet de réunir cette couronne à celle d'Angleterre. Le Roi de France, pour inquiéter Henri, envoya en Ecosse Mathieu Stuart comte de Lenox, Ecossois, qui se trouvoit alors en France, & l'opposer aux Hamilton & au Comte d'Aran régent d'Ecosse. Avant son départ on lui avoit fait espérer de lui procurer la régence & de lui faire épouser la reine douairiere. A son arrivée tous ses amis lui promirent leur secours pour faire réussir ce projet. Mais la Reine douairiere, après l'avoir amusé quelque tems, écrivit au Roi de France pour le

prier de rappeller le Comte de Lenox. Celui-ci se voyant joué, prit les armes & employa l'argent qu'il avoit reçu du Roi de France à lever des troupes. Il se vit bientôt à la tête de dix mille hommes; mais il n'osa ou ne put en venir à un combat. La désertion se mit parmi ses troupes, & il fut obligé de faire sa paix avec le Régent & le cardinal Beton, qui gouvernoient l'Ecosse avec une autorité presque absolue. Tel étoit l'état de l'Ecosse, lorsque le roi Henri VIII. prit la résolution de lui faire la guerre.

LIV. Sixieme mariage de Henri VIII. an. 1543. 1544.

Presqu'en même tems, c'est-à-dire, au mois de juillet 1543. ce Prince épousa une sixieme femme, qui fut Catherine Paar, veuve du lord Latimer & qui étoit très-favorable aux protestans; mais elle étoit obligée de garder sur cet article de grands ménagemens avec le Roi, qui ne pouvoit souffrir que l'on crût autre chose que ce qu'il croyoit lui-même.

Au commencement de l'année suivante 1544. le parlement régla les divers degrés de ceux qui pouvoient prétendre à la couronne après la mort du Roi. Le prince Edouard y fut mis le premier, puis les enfans mâles que le Roi pourroit avoir dans la suite avec leur postérité; en troisieme lieu la princesse Marie fille de Catherine d'Arragon, & la lignée qui viendroit d'elle; enfin la princesse Elisabeth fille d'Anne de Boulen & ses enfans. On ne parla ni des divorces, ni des déclarations précédentes, qui avoient traité ces Princesses d'illégitimes.

Par un autre décret on unit les titres de roi d'Angleterre, de France & d'Irlande, de défenseur de la foi & de chef suprême de l'église Anglicane & d'Irlande, à la couronne d'Angleterre. On ordonna que ceux qui avoient prêté de l'argent au Roi, l'en tiendroient quitte. On renouvella au Roi le pouvoir de nommer des commissaires pour examiner les constitutions ecclésiastiques, & pour y faire les changemens nécessaires.

LV. Guerre contre l'Ecosse. an. 1544. *Thoyras. l. xv. act. publ. t. XV. p. 22. seq.*

Le mariage du prince Edouard avec la jeune Reine d'Ecosse occupoit toujours l'esprit de Henri VIII. L'obstacle qu'il y rencontra de la part du Régent d'Ecosse & du cardinal Beton, le porta à recevoir le Comte de Lenox, qui se voyant abandonné du Roi de France, implora la protection de celui d'Angleterre. Ce Prince fit avec lui & ses partisans un traité, portant que Lenox & les siens feroient prêcher la pure parole de Dieu dans leurs terres: qu'ils empêcheroient de tout leur pouvoir que la Reine d'Ecosse ne fût transportée hors de son royaume, & qu'ils feroient leurs efforts pour la mettre entre les mains du Roi d'Angleterre: qu'ils employeroient toutes leurs forces à procurer

rer à ce Prince la direction du gouvernement d'Ecosse & le titre de protecteur du royaume.

Le Roi de son côté promettoit que son armée ne feroit aucun dégât dans les terres de ces seigneurs ; qu'il donneroit la régence de l'Ecosse au Comte de Lenox, à condition qu'il ne feroit rien sans son avis ; qu'au cas que la jeune Reine vînt à mourir, le roi Henri VIII. s'employeroit pour faire donner la couronne d'Ecosse au Comte de Lenox. Ce traité fut signé à Carlisle le 13 de mai 1544. Et quelques jours après le Comte de Lenox étant venu à la cour d'Angleterre, le traité fut ratifié le vingt-six de juin avec quelques additions. Tout ceci fut suivi d'actes d'hostilité de part & d'autre. L'armée Ecossoise fut mise en fuite, & les Anglois ravagerent trois provinces d'Ecosse, savoir, la Marche, Thevot & Lauder, & en obligerent les habitans à prêter serment au Roi d'Angleterre. Nous avons parlé ci-dessus de la guerre que Henri fit cette année 1544. contre la France. L'année suivante la guerre continua en Ecosse, mais assez foiblement, & il ne se passa rien de bien remarquable. La paix entre la France & l'Angleterre se fit le 7 de juin 1546.

LVI. Mort de Henri VIII. roi d'Angleterre. an. 1547.

Henri VIII. étoit incommodé depuis quelque tems d'un ulcere à la jambe ; cela joint à son trop d'embonpoint, qui l'empêchoit presque d'agir, le rendoit extrêmement chagrin & sévere. Il ne vouloit point être contredit, sur-tout sur le fait de la religion. Shaxton qui avoit résigné l'évêché de Salisbury, ayant refusé de se conformer aux six articles dont on a parlé, avoit été mis en prison & accusé de nouveau d'avoir nié la présence réelle, fut condamné au feu ; mais ayant ensuite reconnu son erreur, il obtint son pardon. La reine Catherine Paar, qui favorisoit secrétement les luthériens, fut accusée d'avoir des sentimens différens de ceux du Roi sur la religion. Le Roi perdit le papier où étoient écrits les chefs d'accusation, & ce papier fut retrouvé & remis à la Reine qui alla trouver le Roi, commença à son ordinaire à lui faire quelque question sur la religion. Le Roi lui répondit que c'étoit d'elle qu'il vouloit s'instruire, puisqu'elle étoit aussi savante que les docteurs. Le ton dont le Roi parla, lui fit prendre la liberté de lui dire qu'elle s'appercevoit qu'il n'avoit pas eû pour agréables les discours qu'elle lui avoit tenus sur la religion ; que ce qu'elle en avoit fait, n'avoit été que pour lui faire oublier une partie de son chagrin, & recevoir de lui les instructions dont elle avoit besoin & dont elle avoit profité. Le Roi l'ayant ouie, lui dit : si cela est vrai, nous sommes bons amis ; il l'embrassa & l'assura qu'il l'aimeroit toujours. Ainsi elle

évita d'aller à la tour, comme elle en étoit menacée pour le lendemain.

Gardiner évêque de Winchester fut disgracié, & le Roi ne permit plus qu'il assistât au conseil. Le Duc de Norfolck & son fils le Comte de Surrey furent mis à la tour de Londres, sous prétexte qu'étant du parti catholique, il y avoit lieu de craindre qu'après la mort du Roi ils ne formassent obstacle à ce que le prince Edouard ne montât sur le trône, & ne fissent tomber la couronne à la princesse Marie. Ces deux Seigneurs furent accusés & condamnés à mort. Le Comte de Surrey fut décapité; le Duc de Norfolck fit tout ce qu'il put pour obtenir sa grace, jusqu'à se reconnoître coupable, pour mériter les effets de la clémence du Roi. Il fut condamné à perdre la tête. L'exécution s'en devoit faire le vingt-neuf de janvier; mais, par bonheur pour lui, le Roi mourut la nuit qui précéda le jour de son exécution, & le parlement ne voulut pas qu'on commençât le regne d'un successeur par la mort d'un si grand Seigneur, dont tout le monde connoissoit l'innocence.

La maladie du Roi s'augmentant toujours, on lui demanda s'il ne vouloit pas qu'on fit venir quelqu'ecclésiastique auprès de lui, il pria qu'on fit venir Cranmer; mais il n'arriva que lorsque le Roi eut perdu la parole. Il expira la nuit du 28 au 29 de janvier 1547. âgé de cinquante-six ans, après en avoir régné trente-sept & neuf mois. On cacha sa mort pendant trois jours; après lesquels on déclara que le parlement étoit dissous par la mort du Roi. Il eut pour successeur Edouard son fils, âgé seulement de neuf ans.

LVII. Affaire d'Espagne an. 1516. *Vie du cardinal Ximenès, &c.*

Nous ne nous étendrons pas beaucoup ici sur les affaires d'Espagne, parce que nous les avons déja traitées dans la vie de l'empereur Charles V. Après la mort de Ferdinand roi d'Espagne, arrivée au commencement de l'an 1516. Charles d'Autriche prince des Pays-bas, fut reconnu roi d'Espagne sous la régence du cardinal Ximenès. La reine Jeanne sa mere étoit encore vivante, mais incapable de gouverner par les accès de folie dont elle étoit presqu'habituellement attaquée. Charles reçut des lettres de l'empereur Maximilien son aïeul & du pape Leon X. qui l'exhortoient à prendre le nom de roi, conjointement avec la Reine sa mere, & le gouvernement du royaume. Quelques grands firent difficulté de reconnoître d'autre roi, tant que vivoit leur Reine légitime; mais le cardinal Ximenès, sans s'arrêter à leurs remontrances, ordonna fiérement qu'on proclamât roi l'archiduc Charles solidairement avec la reine Jeanne,

& il fut obéi sans contradiction. Charles se rendit en Espagne au mois de septembre 1517. & les états de Castille & d'Arragon lui firent serment de fidélité. En 1519. il fut élu empereur; & par cette élection il se vit le plus puissant & le plus grand monarque de l'Europe, ayant hérité du Roi son pere les dix-sept provinces des Pays-bas & le comté de Bourgogne; de l'empereur Maximilien I. son aïeul paternel, l'archiduché d'Autriche, les duchés de Stirie, Carinthie, Carniole, Frioul, Tirol, &c. du roi Ferdinand son aïeul maternel, les royaumes d'Arragon, Valence, Majorque, Minorque, Sardaigne, Sicile, Naples & la principauté de Catalogne; enfin il jouissoit par avance de la succession de la reine Jeanne sa mere, qui comprenoit les couronnes de Castille, de Leon, de Navarre, de Biscaye, de Tolede, de Séville, de Murcie, de Cordoue, de Jaën, de Grenade & l'empire des Indes découvert sous le Roi son aïeul.

LVIII. Révolte en Espagne *ann.* 1519. appaisée en 1520. 1521. 1522.

Charles étant arrivé en Espagne conféra plusieurs charges & dignités à des sujets Flamands qui l'avoient fidellement servi. Les Espagnols naturels en conçurent de la jalousie; & Charles étant passé en Allemagne pour prendre possession de l'Empire, les grandes villes d'Espagne, Séville, Tolede, Burgos, Valladolid, Avila, Salamanque, Zamora, Toro se révolterent, prirent les armes, établirent un conseil souverain à Avila, & sécouerent le joug de la domination de Charles V. Elles mirent dans leurs intérêts Pierre Giron & Jean de Padilla, deux seigneurs de la premiere qualité, qui se mirent à la tête des rebelles & s'assurerent de la Reine. Le Régent étonné se retira de Valladolid; & les rebelles ayant publié qu'ils n'avoient pris les armes que pour rendre la couronne à la reine Jeanne, une infinité de personnes se joignirent à eux. On expédia tous les actes au nom de la Reine; elle les signoit tous, & on lui prêta un nouveau serment de fidélité.

Le Régent & le conseil du Roi, après avoir employé inutilement tous les moyens les plus capables de ramener les esprits, furent obligés d'armer contre les mécontens. Le Comte de Haro, chef de l'armée royale, assiégea & pris la ville de Tordesillas, où la Reine étoit gardée. La ville fut emportée après un assaut qui dura un jour entier. Pierre Giron abandonna le parti des rebelles. Pour Padilla il fut battu & fait prisonnier dans une bataille qui se donna dans la plaine de Vilarvar le 4 d'avril 1521. Il fut exécuté le lendemain. Sa veuve soutint encore la rebellion pendant neuf mois dans Tolede,

qui ne se rendit que le 5 de février 1522. Tout le reste de l'Espagne étoit rentré dans le devoir dès l'année précédente.

Depuis ce tems-là la maison d'Autriche demeura en possession paisible de la monarchie d'Espagne. La reine Jeanne vécut en repos jusqu'en 1555. qu'elle mourut sans avoir recouvré l'usage de la raison qu'elle avoit perdu depuis l'an 1506. L'empereur Charles V. son fils se démit en 1555. de l'Empire en faveur de Ferdinand son frere, & de ses autres états en faveur de dom Philippe son fils, puis se retira en Espagne au monastere de S. Just, près de Valladolid, où il mourut en 1558. comme nous l'avons vu ailleurs.

LIX. Affaires de Hongrie. *ann.* 1516. 1517. *Sambuc. rerum Hungar. append. p. 754.*

En Hongrie le jeune roi Louis succéda en 1516. à Wladislas son pere. Il étoit né en 1506. & avoit reçu de son pere le nom de *Jule*, & de sa mere celui de *Louis*, sous lequel il est connu. Le Roi son pere le fit reconnoître roi de Hongrie n'étant âgé que d'environ deux ans, le fit couronner & l'associa au royaume. A l'âge de quatre ans il reçut le titre de roi de Boheme. La princesse Anne sa sœur, âgée de six ans, voyant son frere comblé de tant d'honneurs, se mit à pleurer, disant qu'elle étoit aussi fille du roi Vladislas. Ce Prince, pour l'appaiser, lui mit aussi en badinant la couronne royale sur la tête.

Le jeune roi Louis étoit d'un tempérament fort & robuste, d'un teint mâle & tirant sur le brun, libéral, bon, complaisant, ayant l'esprit assez cultivé, mais le corps peu exercé dans les travaux & les exercices laborieux; & cela par la faute de ceux qui avoient eu soin de son éducation. On assure qu'il étoit né sans épiderme ou sans cette peau extérieure qui couvre tout le corps, & que les médecins la lui firent venir par des onctions de certaines huiles. On ajoute qu'il avoit dès sa jeunesse plusieurs cheveux blancs, qu'à l'âge de dix-huit ans il étoit tremblant & qu'il avoit de la barbe à quinze ans. Il eut le malheur de tomber entre les mains de gens qui l'abandonnerent à lui-même, & négligerent beaucoup de lui inspirer les sentimens propres à former son cœur & son esprit.

LX. Le roi Louis demande en vain du secours aux princes chrétiens. *an.* 1525. 1526. *Sambuc.*

La Hongrie étoit depuis longtems menacée par les Turcs; le Roi ne l'ignoroit pas : il s'adressa en vain au Pape & aux princes chrétiens pour en obtenir du secours. Les grands de Hongrie ne songeoient qu'à leurs intérêts, à s'entre-détruire ou à se réjouir, lorsque le sultan Soliman fit irruption en Hongrie avec trois grandes armées. Le jeune Roi abandonné de tout le monde, & ne trouvant ni dans les princes, ni dans sa noblesse,

la résolution, ni le secours, ni le conseil dont il avoit besoin dans une si fâcheuse conjoncture, les seigneurs Hongrois ayant refusé de servir à moins que le Roi ne fût à leur tête, disant que tel est le privilege de la haute noblesse de Hongrie, de n'aller à la guerre qu'en la compagnie de leur souverain. Le Roi prit donc le parti de marcher en personne contre l'armée Turque, infiniment supérieure à la sienne. Il s'avança vers Mohatz, ville du diocèse de Cinq-Eglises, située sur la rive du Danube, entre Bath & l'embouchure de la Drave dans le Danube. L'armée Hongroise se campa dans cette presqu'isle. Elle étoit commandée par frere Paul Thomorée archevêque de Colocza, & par George Scepuse frere du Vaivode de Transilvanie. Leur dessein étoit de différer le combat & d'attendre une occasion plus favorable; mais les troupes se mutinerent avec hauteur, demandant qu'on les menât à l'ennemi.

La nuit qui suivit l'arrivée de l'armée au camp, on avertit le Roi, qui étoit alors en un lieu entre Bath & Mohatz, que le Sultan avoit passé la Drave, qu'il n'y avoit plus moyen de refuser la bataille, & qu'on le prioit de se rendre au plutôt au camp pour délibérer sur ce qui étoit à faire. D'un autre côté le Vaivode de Transilvanie & le comte Christophe de Croatie faisoient tous leurs efforts pour lui persuader de ne pas exposer sa personne, mais d'attendre à Bude ou en quelqu'autre lieu sûr, l'arrivée des secours qu'ils devoient lui amener; qu'alors on pourroit attaquer l'ennemi avec plus d'avantage & moins de risque. Le Roi touché de ces raisons, envoya aussi-tôt son Chancelier dans le camp, pour essayer de persuader aux grands de différer le combat de quelques jours & de transférer le camp en un lieu plus sûr.

Le Chancelier parla aux principaux seigneurs en particulier & en commun, mais sans succès, tant il se croyoient assurés de la victoire. Le Roi vint donc au camp, & parla encore aux chefs de l'armée; il demanda à Paul Thomorée de combien l'armée Hongroise étoit forte, & de combien étoit celle des Turcs. Il avoua que l'armée du Roi n'étoit pas de plus de vingt mille hommes, & qu'il étoit certain que celle des Turcs étoit de près de trois cens mille hommes & qu'ils avoient plus de trois cens pieces de canon. Malgré ces raisons, qui étoient très-solides, il fut résolu de livrer la bataille, sans attendre ni les troupes de Boheme, ni celles de Transilvanie, de Moldavie, de Croatie & d'Esclavonie. Le Roi voyant leur opiniâtreté, dit qu'on alloit voir vingt mille martyrs donner leur vie pour la religion chrétienne. On fut trois jours à délibérer

sur la maniere dont on combattroit, & dans cet intervalle il arriva encore cinq mille hommes de nouvelles troupes. C'étoit bien peu pour s'opposer à une armée de trois cens mille Turcs.

LXI. Bataille de Mohatz. Mort de Louis roi de Hongrie. ann. 1526. *Sambuc. loco cit.*

Le jour du combat fut fixé au 29 d'août 1526. L'armée chrétienne fut partagée en deux corps. L'aile droite du premier étoit commandée par le Ban de Croatie; l'aile gauche étoit destinée au Vaivode de Transilvanie, s'il eût été en état de commander; Pierre Perenni le remplaça. L'artillerie étoit placée après ce premier corps. Le second corps, où étoit le Roi, étoit presque tout composé de cavalerie, avec quelque infanterie sur les côtés. Le lieu du combat étoit éloigné de Mohatz de mille pas & de deux cens pas du Danube. C'étoit une vaste pleine, qui n'étoit embarrassée ni de bois, ni de buissons, ni de ruisseaux; seulement à la gauche, vers le Danube, étoit un marais plein de roseaux, & au devant étoit une colline, au bas de laquelle étoit placée l'artillerie des Turcs, leur armée étoit campée sur le penchant de cette colline & aux environs. Lorsque l'armée fut rangée en bataille, le Roi se fit voir par tous les rangs, parce que plusieurs doutoient encore qu'il fût à l'armée.

Les Turcs employerent la plus grande partie du jour à escarmoucher, & ne purent s'avancer en bataille que sur le soir. On vit de loin paroître les bouts des piques le long d'une vallée, & dans la crainte qu'ils ne vinssent fondre sur le camp de l'armée chrétienne ou l'envelopper, on envoya à la découverte Gaspard Raskay, un de ceux à qui l'on avoit confié la garde de la personne du Roi. Il étoit environ trois heures après midi, & plusieurs étoient d'avis de remettre le combat au lendemain; mais le général Paul persuada au Roi, qu'il valoit mieux combattre ce jour-là avec une partie de l'armée Turque, que d'attendre au lendemain pour l'avoir toute entiere sur les bras.

On donna donc le signal du combat, & on marcha à l'ennemi avec une ardeur incroyable. Le gros des Turc descendoit de la colline, à l'opposite de l'armée chrétienne. Les chrétiens fondirent d'abord sur eux avec tant d'impétuosité, qu'ils les contraignirent de céder du terrain, soit qu'ils ne pussent soutenir l'impétuosité des Hongrois, ou qu'ils voulussent les attirer à portée de leur artillerie. Alors André Battori vint en grande hâte dire au Roi que les ennemis reculoient, & qu'il falloit profiter du moment pour achever de les mettre en déroute. Le Roi le crut & s'avança avec les siens; mais

bientôt on s'apperçut que l'aile gauche des Hongrois étoit très-maltraitée par le canon ennemi. Dès ce moment le Roi ne parut plus, sans qu'on pût dire ce qu'il étoit devenu, soit qu'on l'eût voulu enlever du danger ou qu'il eût été abandonné par sa garde; car ceux qui avoient été d'abord envoyés à la découverte, n'avoient pas eu le tems de revenir le joindre avant la déroute de l'armée Hongroise.

Les Turcs crurent d'abord qu'il y avoit du dessein & du stratagême dans la fuite des Hongrois. Ils n'oserent les poursuivre que le lendemain sur le soir, ou même pendant la nuit suivante; ce qui, joint à une grosse pluie qui survint, sauva la vie à plusieurs chrétiens, qui eurent le tems de se retirer en lieu de sûreté. Le combat ne dura qu'environ une heure & demie. Le corps du Roi fut trouvé après l'action dans une fosse marécageuse, cinq cens pas au dessus de Mohatz, près du village de Czelie. Le nombre des prisonniers faits après la bataille fut d'environ quinze cens, entre lesquels étoient plusieurs grands seigneurs, dont la plûpart furent décapités en présence du Sultan. Il en périt dans le combat un très-grand nombre. Du nombre des soldats il n'en échappa que trois ou quatre mille. L'ennemi s'empara de toute l'artillerie, tant de celle du camp que de celle des vaisseaux sur le Danube.

Les Turcs exercerent leur fureur sur tout le pays d'une maniere horrible à raconter. On vit des meres enterrer leurs enfans tout vivans, pour les empêcher de les découvrir dans leur fuite par leurs cris & par leurs pleurs. Le Sultan, après sa victoire, rassembla ses troupes & marcha vers Bude, d'où la Reine s'étoit sauvée pour se retirer avec ses gens & ses effets à Presbourg, ne sachant pas encore la mort du Roi son époux. Le Sultan se rendit sans peine maître de cette ville & y mit le feu, ne réservant que la citadelle, les écuries du Roi & le parc où étoient les bêtes sauvages. Ce qui surprit tout le monde, est que Soliman, qui, dans le trouble où étoit toute la Hongrie, auroit pu prendre un grand nombre de places & de forteresses, ne s'attacha à aucune, se contentant de ravager ce pays & de tuer tout ce qu'il rencontroit; de sorte qu'en mettant ensemble tout ce qui périt d'hommes dans cette guerre, on en peut compter près de deux cens mille. Soliman se retira le quatrieme jour après son arrivée à Bude, sans laisser aucune garnison dans les lieux qu'il avoit conquis, pas même dans Bude.

LXII. Jean de Zapol succede au roi Louis en Hongrie. *ann.* 1526. *Sambuc. append. rerum. Hungar. Sleidan. l. vj.* Ferdinand est couronné roi de Hongrie. *an.* 1527.

Le roi Louis de Hongrie n'avoit que vingt-deux ans, lorsqu'il mourut à la bataille de Mohatz en 1526. Après sa mort il y eut de grandes divisions entre les prétendans à la couronne. Ferdinand d'Autriche, depuis roi des Romains & empereur, mari d'Anne sœur unique du feu roi Louis & alors roi de Boheme, fut reconnu roi de Hongrie par une partie des seigneurs Hongrois, & reçut la couronne royale à Bude l'an 1527. le jour de la fête de S. Emery le dix-huit de novembre. Mais il eut pour compétiteur Jean de Zapol, comte de Scepuse, vaivode de Transilvanie, qui, appuyé du sultan Soliman & d'un grand nombre de seigneurs Hongrois gagnés par ses promesses, prit le titre de roi & se maintint contre Ferdinand, qui lui fit la guerre, l'obligea à abandonner Bude, fut vaincu deux fois près de Tokay par les troupes de Ferdinand commandées par Nicolas de Salm. Réduit à l'extrêmité Zapol eut recours à Soliman, qui vint en personne en Hongrie, le remit en possession d'une partie de la Hongrie, & alla assiéger Vienne. *En 1529.* Nous avons raconté tout cela plus au long dans l'histoire de Soliman. Après le retour du Sultan à Constantinople Jean Zapol s'accommoda avec Ferdinand, à ces conditions : que Zapol demeureroit maître de la Hongrie sa vie durant; qu'après sa mort ses états retourneroient à Ferdinand; & qu'au cas que Jean Zapol auroit un fils, il devoit se contenter de la Transilvanie & des terres que le roi Jean son pere avoit possédées en qualité de comte de Scepuse, avant son avénement à la couronne. Cet accord fut fait en 1538.

Paul. Jov. l. xxix Joh Zeogmegh hist. Rer. Gest. inter. Ferdinand. & Joh. Hung. Regesf. Amstel. 1662.

Le roi Jean Zapol mourut deux ans après en 1540. La reine Isabelle de Pologne sa veuve, fille de Sigismond I. roi de Pologne, sans s'arrêter à l'accommodement dont on vient de parler, prétendit faire couronner roi de Hongrie Etienne son fils. Ce jeune Prince fut en effet couronné solemnellement à Albe-Royale, avec la fameuse couronne du roi S. Etienne. Ferdinand arma contre lui, & vint assiéger Bude. La reine Isabelle appella à son secours Soliman, qui vint en Hongrie, s'empara de Bude, sous prétexte de la défendre contre le roi Ferdinand, ainsi qu'on l'a vu ci-devant. Il envoya la reine Isabelle & son fils Etienne en Transilvanie, & fit bientôt après la conquête de la plûpart des villes de Hongrie, pendant les années 1543. 1544. & 1545. Cette derniere on fit une treve de cinq ans avec les Turcs. La guerre recommença en 1550. & dura jusqu'en 1560. que l'on fit une nouvelle treve entre Ferdinand & Soliman. Il se donna pendant cette guerre plusieurs combats entre les

les Turcs & les chrétiens, qui acheverent la désolation de la Hongrie & de la Transilvanie. Ce malheureux royaume étoit pour la plus grande partie aux Turcs, tandis que le reste étoit en contestation entre Ferdinand & le jeune prince Etienne, qui avoit pour ministre & pour tuteur George Martinusius, connu communément sous le nom de *moine George*, dont on a donné la vie dans l'histoire de Soliman.

LXIII. Ferdinand fait couronner son fils Maximilien roi de Hongrie. ann. 1563. *Sambuc. Chytraeus, &c.*

Cependant Ferdinand devenu empereur en 1556. par l'abdication de Charles V. son frere, fit reconnoître roi, pour cette partie de Hongrie dont il jouissoit, son fils Maximilien, & le fit couronner à Presbourg avec la reine Marie son épouse le 8 de septembre 1563. A peine Maximilien étoit-il sur le trône de Hongrie, qu'il se vit attaqué par le sultan Soliman II. qui favorisoit contre lui Jean-Etienne ou Jean-Sigismond prince de Transilvanie. Maximilien jouit d'une partie de la Hongrie depuis l'an 1563. jusqu'à sa mort, arrivée en 1576.

LXIV. Affaires de Pologne & de Boheme. ann. 1548. Sigismond II. roi de Pologne.

Nous avons raconté ailleurs comment Sigismond I. roi de Pologne associa au royaume & fit couronner de son vivant son fils Sigismond II. âgé de dix ans, en 1530. Sigismond I. vécut encore dix-huit ans, & ne mourut qu'en 1548. Son regne fut une suite continuelle de victoires & de prospérités. Sigismond son fils, après la mort de son pere, mérita le surnom d'*Auguste* par la sagesse de son gouvernement.

Il avoit épousé en 1543. Elisabeth d'Autriche, fille de Ferdinand roi de Hongrie & de Boheme & ensuite empereur. Mais cette Princesse mourut deux ans après sans laisser d'enfans. Sigismond épousa depuis Barbe de Radzwille, veuve de Gastolde seigneur de Lithuanie, qui mourut quelques jours après. Le Roi de Pologne prit en troisiemes nôces Catherine d'Autriche, sœur de sa premiere femme. Il l'épousa le 31 de juillet 1553. mais il la renvoya à l'empereur Maximilien son frere, sous prétexte de stérilité, & parce qu'elle étoit soupçonnée d'infidélité & d'inconduite.

Les chevaliers de Prusse furent obligés par le roi Sigismond I. à renoncer à leur souveraineté sur ce pays & à l'abandonner en 1520. Mais les chevaliers Teutoniques de Livonie, qu'on nommoit *porte-glaives*, ayant été attaqués en 1557. par le roi Sigismond II. & par le grand Duc de Moscovie en 1558. & ensuite par les Suédois & les Danois, les chevaliers perdirent leur autorité dans la Livonie, chacun de ces ennemis, dont on vient de parler, s'étant emparé d'une partie de leurs domaines.

Les conquêtes faites par les Moscovites dans la Livonie, qui s'étoit mise sous la protection des rois de Pologne, porterent le roi Sigismond II. à leur faire la guerre. Les Moscovites en

1562. entrerent en Lithuanie au nombre de trois cens mille hommes, se rendirent maîtres de Polocka, & enleverent quatre-vingt mille captifs. Ils revinrent deux ans après ravager de nouveau cette province. Mais les généraux Polonois, avertis qu'ils n'étoient pas sur leur garde, fondirent sur eux; & après en avoir fait un grand massacre, ils contraignirent le reste à se sauver, une partie dans les forêts voisines, où les paysans acheverent de les massacrer, & une autre partie dans les marais, où il en périt un très-grand nombre; de maniere qu'on estima leur perte à trois cens mille hommes. Il y eut encore dans les années 1563. 1564. & 1565. & suivantes, diverses entreprises de part & d'autre, & la guerre continua jusqu'en 1571. que l'on fit une treve de trois ans, pendant laquelle le roi Sigismond-Auguste décéda à Cnyssin en Lithuanie le 18 de juillet 1572. Il est blâmé d'avoir usé de trop d'indulgence envers les novateurs qu'il toléra dans son royaume, où ils firent de grands désordres. Il eut pour successeur Henri de Valois, élu en 1573. qui abdiqua en 1575.

LXV. Affaire de Danemarck. & de Suede. ann. 1523. 1524.

En Danemarck & en Suede, après la retraite ou l'expulsion du roi Christian II. dont nous avons parlé ailleurs, Frederic I. du nom, duc de Holstein, oncle de Christian II. lui succéda en Danemarck, & Gustave-Ericson administrateur de Suede s'empara du même royaume que Christian avoit d'abord gouverné en tyran & ensuite lâchement abandonné. Frederic fut couronné le 24 de juin 1524. roi de Danemarck, & joignit à ce titre celui de roi de Suede & de Norwege, prétendant faire valoir ses droits sur ces trois royaumes. Gustave-Ericson fut de même reconnu pour roi de Suede, & reçut le serment de fidélité par les députés des provinces en 1523. Mais il différa de se faire couronner, ne se croyant pas encore assez affermi sur le trône, & ne voulant pas prêter le serment que le clergé exigeoit dans ces occasions pour la conservation de ses privileges. Peu de tems après la ville de Stockholm capitale de Suede se rendit par composition. Gustave permit à la garnison de sortir avec armes & bagages, & promit de conserver tous leurs privileges.

LXVI. Ferdinand roi de Danemarck veut se faire reconnoître roi de Suede. ann. 1524.

Comme les deux royaumes de Danemarck & de Suede resteront désormais divisés, nous donnerons leur histoire séparément. Le roi Frederic ne se vit pas plutôt établi sur le trône de Danemarck, qu'il songea à recouvrer le royaume de Suede, qu'il prétendoit lui appartenir comme fils du roi Christian I. qui en avoit joui. Il dépêcha une ambassade en Suede, pour se plaindre de l'élection de Gustave, comme faite à son préjudice &

contraire au traité de Calmar. Les sénateurs de Suede ne vouloient pas d'abord que l'on écoutât cet Ambassadeur : Gustave au contraire ordonna qu'il fût traité splendidement par ses officiers ; & ayant assemblé les états de Suede à Suderkoping, l'Ambassadeur Danois eut la liberté de dire ce qu'il voulut en faveur de son Maître ; mais l'Orateur des états lui répondit avec vigueur que tout le royaume de Suede, étant redevable de son salut à Gustave, l'avoit choisi pour son roi, & étoit résolu de le maintenir. En même tems ils déclarerent traître & ennemi de la patrie Trolle archevêque d'Upsal, qui avoit sacré Frederic roi de Danemarck, & lui avoit aussi donné le titre de roi de Suede. Gustave ordonna à tous ses grands de traiter l'Ambassadeur tour-à-tour, lui fit de grands présens, voulut qu'il assistât à la revue qu'il fit de son armée, & le renvoya comblé d'honneurs.

Un seigneur Danois nommé Severin Norby, après la retraite du roi Christian, s'étoit emparé de l'isle de Gothland, disant d'abord qu'il la gardoit pour Christian; ensuite il se dit ami de Dieu & ennemi de tout le monde, & se vantoit de ne relever que de Dieu & du soleil. La ville de Lubeck & les autres villes Anséatiques, qui ne pouvoient mettre un vaisseau en mer, qu'il ne fût aussi-tôt enlevé par ceux de Norby, engagerent le roi Gustave de faire descente dans l'isle de Gothland & d'en chasser Norby. Gustave fit aisément la conquête de toute l'isle, à la réserve de Wisby, qui en étoit la capitale. Norby, qui s'y étoit enfermé, craignant d'être forcé, arbora les armes du roi Frederic, & en même tems envoya vers ce Prince, offrant de le reconnoître pour souverain, s'il vouloit lui envoyer du secours contre les Suédois.

LXVII. Révolte de Norby appaisée par le roi Frederic I. an. 1525.

Frederic accepta ce parti; mais ne pouvant aborder à Gothland, à cause que la flotte de Lubeck tenoit la mer aux environs, il envoya un ambassadeur à Lubeck, pour prier la régence d'interposer sa médiation pour faire retirer les troupes de Gustave d'une isle qui dépendoit du Danemarck, consentant que l'isle de Gothland fût mise en sequestre entre les mains de la régence de Lubeck jusqu'au jugement définitif de cette affaire. La régence agréa ces propositions, & promit de laisser passer le secours que Frederic enverroit à Wisby; de plus il fut convenu que Frederic enverroit un ambassadeur à Gustave pour se plaindre de son invasion dans l'isle de Gothland, & que cet Ambassadeur seroit suivi de ceux des villes Anséatiques, qui offriroient leur médiation, avec protestation de se déclarer contre celui des deux Rois qui la refuseroit. La chose fut ainsi exé-

cutée, & Gustave fut obligé de consentir à une entrevue avec le roi Frederic dans la ville de Malmoë appartenante à ce dernier. Il s'y rendit sous le sauf-conduit du roi Frederic. Après divers pour-parlers on convint de laisser les choses en l'état où elles étoient, jusqu'au jugement proposé. Frederic demeura maître de Wisby, & les deux Rois firent ensemble une ligue offensive & défensive contre le roi Christian II.

Le jour fut pris pour terminer à Lubeck cette grande affaire. Les députés du roi de Danemarck s'y rendirent les premiers: le jour marqué étant passé sans que ceux de Suede y parussent, les députés de Danemarck se retirerent & ne voulurent plus revenir. Frederic possédoit la plus grande partie du Gothland; Norby possédoit le reste & étoit puissant sur la mer. Il entreprit de faire avec sa flotte la conquête de la Scanie : il l'attaqua & y prit plusieurs places importantes. Il faisoit le siege de Helsimbourg, lorsque Jean de Rantzau gentilhomme originaire du Holstein, envoyé par le roi Frederic avec quelques troupes, parut devant Lunden, où commandoit un des généraux de Norby. Rantzau se vit bientôt attaqué par les Suédois, beaucoup plus nombreux, car ils étoient huit mille hommes contre deux mille. Toute-fois les Suédois furent battus & mis en déroute.

A cette nouvelle Norby leve le siege d'Helsimbourg & s'enferme dans Lansdcroon. Rantzau l'y assiege, & Otton un des chefs de l'armée de Norby, ayant ramassé quelques troupes de paysans pour venir au secours de Landscroon, fut encore défait & mis en fuite. Alors Norby fut obligé de capituler. Il promit de remettre au roi Frederic la ville & le château de Wisby, à condition que le Roi de Danemarck lui laisseroit sa vie durant la jouissance de la forteresse de Zelisbourg.

LXVIII. Etat de la religion en Danemarck. an. 1525. *Suiv. Seckendorf.*

Le roi Frederic trouva le luthéranisme introduit en Danemarck par le roi Christian II. son prédécesseur. Il y avoit fait en peu de tems de si grands progrès, que les protestans y étoient presqu'aussi puissans que les catholiques. Pour prévenir les brouilleries & les séditions qui pouvoient naître de cette diversité de religion, Frederic fit publier un édit, sous peine de la vie & de la privation des biens, d'inquiéter personne sur le fait de la religion, ordonnant à chacun de se gouverner dans sa croyance, comme s'il étoit à la veille de rendre compte de sa vie devant le souverain Juge. Comme il étoit lui-même dans les nouvelles opinions, il laissa librement prêcher la nouvelle réforme, & la favorisa tant qu'il put. Pour abaisser la puissance du clergé, il fit venir d'Allemagne George Joannis lu-

thérien, qui fut bientôt suivi de Jean Tausson & de quelques autres, qui furent autorisés par le Roi président aux états tenus à Odensée en 1527. où il permit l'exercice public des deux religions, jusqu'à ce que le concile général eût décidé ce qu'on devoit tenir sur les points contestés. On arrêta dans la même assemblée que désormais les évêques n'enverroient plus à Rome pour demander la confirmation de leur élection ni le *pallium*, mais qu'ils s'adresseroient directement au Roi : ce qui fut encore confirmé dans la tenue des états le 7 de septembre 1530.

LXIX. Christian II. fait la guerre au roi Frederic. an. 1530.

Le roi Christian II. après son expulsion, s'étoit retiré en Flandre, d'où il sollicitoit continuellement Charles V. son beau-frere de travailler à son rétablissement ; mais les guerres presque continuelles, dans lesquelles cet Empereur fut engagé contre François I. ne lui permirent pas d'entreprendre cette expédition. Christian résolut, avec quelques troupes qu'il avoit levées en Hollande, de tenter de rentrer dans ses états. Quoiqu'il fût luthérien & qu'il eût introduit le luthéranisme en Danemarck, il contrefit dans cette occasion le catholique, se flattant que les Suédois, qui souffroient impatiemment le changement de religion, se déclareroient en sa faveur, dès qu'ils le verroient faire en public dans son armée l'exercice de la religion catholique. Il étoit confirmé dans cette opinion par Tureio-Hanson grand maître de sa maison. Ce Prince avoit conduit heureusement sa flotte jusqu'à la hauteur de Wardeberg, lorsqu'une horrible tempête écarta ses vaisseaux & en submergea dix. Il pensa lui-même faire naufrage sur les côtes de Norwege, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'il gagna le golfe de Bahus avec les débris de sa flotte. Delà il tourna du côté de la Dalécarlie.

Il assiégea Obslo, qui se trouvoit sur son chemin, & prit encore quelques autres places. Il fut joint en chemin par quantité de paysans Norwégiens, qui ne prirent les armes que dans l'espérance de piller les frontieres de Suede. Trolle archevêque d'Upsal se rendit aussi auprès de lui à la tête de quelques troupes qu'il avoit levées dans le Brandebourg. Alors Christian par politique se déclara bon catholique, & publia un manifeste, par lequel il assuroit qu'il ne revenoit dans ses royaumes que pour y rétablir l'ancienne religion ; protestant au reste que pour sa personne, l'adversité l'avoit entiérement changé en mieux, & qu'il espéroit à l'avenir régner avec la douceur, la bonté & l'équité d'un bon roi. Les Dalécarliens trompés par ces protestations, l'inviterent à venir dans leur pays ; mais

il en fut empêché par les neiges qui couvroient les montagnes qui séparent cette province de la Norwege.

LXX. Prise du roi Christian II. Mort du roi Frederic. ann. 1533.

Le roi Frederic informé de ces choses, fit partir sa flotte aussi-tôt que les glaces furent fondues. Ses généraux rencontrerent celle de Christian dans le golfe de Bahus, la combattirent pendant un jour entier, enfin la brûlerent, sans qu'il en échappât un seul vaisseau. Après cela ayant débarqué leurs troupes, ils marcherent au secours de la ville d'Aggerhus assiégée par le roi Christian. Ce Prince leva le siege & s'avança vers la Suede, dans le dessein d'y faire irruption. Mais pressé par les Danois qui le suivoient, il se jetta dans la petite ville de Congel, où il fut bientôt réduit à l'extrêmité par la famine & par la désertion de ses troupes. Il traita avec l'Evêque d'Odensée, qui lui conseilla de s'accommoder avec le roi Frederic son oncle. Christian y consentit & se remit entre les mains de l'Evêque, qui le conduisit à Copenhague. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que le roi Frederic le fit arrêter par le Capitaine de ses gardes, & fit conduire dans le château de Sanderbourg, où il fut étroitement gardé.

Le secours que les Hollandois avoient donné à Christian, irrita le roi Frederic & le disposa à entrer dans la ligue des villes Anséatiques, qui avoient entrepris d'exclure les Hollandois du commerce de la mer Baltique. Mais la mort de ce Prince, jointe à l'opposition de Gustave, renversa ces projets. Frederic mourut à Gottorp le 3 d'avril 1533. Il étoit âgé de cinquante-six ans & en avoit régné dix. Il avoit épousé en premieres nôces Anne fille de l'électeur Jean de Brandebourg, qui lui donna un prince & une princesse; savoir, Christian III. qui lui succéda au royaume de Danemarck, & Dorothée, mariée avec Albert I. duc de Prusse. En secondes nôces Frederic épousa Sophie fille de Bogislas X. duc de Stetin, dont il eut trois fils & trois filles : Jean héritier de Norwege, duc de Sleswick, de Holstein, &c. Adolphe aussi héritier de Norwege, après son frere; Frederic évêque d'Hildesheim & de Sleswick; les filles furent : Elisabeth, mariée à Magnus duc de Mecklenbourg; Anne, morte de la peste; Dorothée II. qui épousa Christophe duc de Mecklenbourg.

LXXI. Contestation pour la succession au royaume de Danemarck. ann. 1533.

Frederic eut pour successeur au royaume de Danemarck son fils ainé Christian III. mais ce ne fut qu'après de grandes oppositions de la part des évêques & des catholiques, parce que Christian avoit toujours paru zélé luthérien. Dans les états généraux, convoqués à Copenhague le 24 de juin 1533. on mit

en délibération si l'on choisiroit pour roi Christian fils ainé du roi Frederic, qui lui étoit né avant qu'il fût monté sur le trône; ou si l'on défèreroit la couronne à Jean son second fils, âgé de huit ans & né depuis la royauté de son pere. Après bien des contestations il fut résolu de différer jusqu'à l'année suivante l'élection du Roi, afin qu'on eût le loisir d'appeller aux états ceux de Norwege, & que le Roi fût élu du consentement des deux royaumes. Cette proposition ne fut pas du goût de plusieurs seigneurs luthériens, qui se retirerent de l'assemblée, avec protestation contre les prélats qui avoient empêché que le Roi ne fût élu.

Par leur retraite le parti des évêques prévalut, & ils arrêterent avec l'assemblée ces quatre articles préliminaires. 1°. Que l'élection du nouveau Roi seroit différée jusqu'à l'année suivante 1534. 2°. Que les églises & les monasteres demeureroient en l'état où ils se trouvoient actuellement. 3°. Que le prince Christian fils ainé du roi Frederic ne pourroit succéder au trône de son pere, parce qu'il étoit suspect de luthéranisme; mais qu'on lui préféreroit le prince Jean son frere, & qu'on le feroit élever dans la religion catholique. 4°. Que le prédicant Jean Tausson seroit obligé de se représenter pour répondre aux accusations dont il étoit chargé.

Dès-lors il nomma deux seigneurs catholiques pour élever le jeune Prince dans la religion catholique, & on cita le ministre Tausson pour répondre aux accusations formées contre lui. Il comparut dans l'assemblée, mais refusa de répondre aux articles proposés contre lui. C'est pourquoi on lui défendit de continuer à prêcher, & on lui ordonna de sortir de Zélande dans un mois. Mais les bourgeois de Copenhague se mutinerent, & obligerent les sénateurs à leur rendre Tausson & à lui laisser continuer ses prédications.

Ces divisions encouragerent Lubeck & les autres villes Anséatiques à exécuter le projet qu'elles avoient formé de se rendre maîtresses de tout le commerce de la mer Baltique, à l'exclusion des Hollandois & même des Danois, & résolurent de donner ou vendre le royaume de Danemarck à Henri VIII. roi d'Angleterre, ou d'y rétablir le roi Christian II. enfin de dépouiller Gustave du royaume de Suede. Ces projets étoient grands & d'une exécution difficile; mais ces villes ne désespéroient pas du succès, sur-tout après les premieres expéditions de la flotte commandée par le comte Christophe d'Oldembourg dans le Holstein, où il prit quelques places sur le duc Christian fils du roi Frederic.

LXXII. Les villes Anséatiques traversent l'élection du roi de Danemarck. an. 1533. 1534.

Cependant les états de Danemarck se rassemblerent avant la fin de l'année 1533. dans la ville d'Odensée, tant pour délibérer sur l'élection d'un roi, que pour confirmer le traité d'une treve de trente ans, conclue entre les habitans des Pays-bas, les Danois, les Norwégiens & ceux du Holstein, portant que le passage du Sundt seroit libre à tous les habitans du Pays-bas, en payant les droits de la douane. Dans cette même assemblée le duc Christian, qui se tenoit toujours dans son duché d'Holstein, envoya ses députés avec des lettres portant qu'il prioit qu'on procédât au plutôt à l'élection d'un roi de Danemarck; ajoutant que si l'on songeoit à lui, il s'engageoit de gouverner le royaume, moins comme souverain que comme pere du peuple. Que si l'on aimoit mieux appeller au trône le duc Jean son frere, il y donnoit volontiers son consentement; mais il insistoit toujours à ce qu'on procédât au plutôt à l'élection d'un roi. Ce désintéressement du duc Christian est bien remarquable. On assure que Melanchton ne pouvoit se lasser de l'admirer & de le proposer pour modele à ses auditeurs.

La chose ne fut pas toute-fois arrêtée dans cette assemblée; mais on y résolut d'envoyer une ambassade au roi Gustave, pour conclure avec lui & le Danemarck une alliance encore plus étroite que celle qui avoit été faite quelques années auparavant, & cette alliance fut volontiers acceptée par le Roi de Suede, à qui les Danois firent savoir la conspiration formée par les villes Anséatiques pour le dépouiller du royaume.

LXXIII. Tentatives pour rétablir le roi Christian II. sur le trône de Danemarck. an. 1534.

Les mêmes villes, pour mieux colorer leur ambition de dominer seules sur la mer Baltique, prétexterent de vouloir rétablir Christian II. sur le trône de Danemarck & de Suede. Christophe prince cadet de la maison d'Oldembourg, fut chargé de la conduite de cette entreprise. Il écrivit d'abord au duc d'Holstein Christian, fils du roi Frederic, pour se plaindre de la détention du roi Christian, demandant qu'on le remît en liberté, menaçant, si on ne le faisoit pas, d'employer ses forces, celles de ses amis & de ses alliés, pour le tirer de sa prison de Sanderbourg. Le duc Christian répondit que le roi Christian II. ayant été arrêté du consentement des Danois & des Suédois, il ne pouvoit le mettre en liberté, que du consentement de ces deux peuples. Cette réponse ne satisfit pas le Comte d'Oldembourg. Il se mit aussi-tôt en campagne avec les troupes des villes alliées, & fit quelques entreprises dans le duché de Holstein. Le Duc Christian de son côté attaqua la ville de Trawemunde, & ayant fait faire un pont sur la Trawe, il se rendit maître du port, & brûla tous les vaisseaux qui s'y trouverent.

Cependant

Cependant il se fit une grande révolution en Danemarck en faveur du roi Christian II. Les villes de Malmoë & de Copenhague se donnerent, l'une à George Munster consul de Malmoë, & l'autre au comte Christophe d'Oldembourg. Après quoi ce dernier convoqua les états de Zélande & de Scanie à Malmoë, & engagea l'assemblée d'écrire aux sénateurs de Norwege, qu'ayant fait un nouveau serment de fidélité au roi Christian II. elle les prioit d'en vouloir faire autant & de demeurer unis au Danemarck. Les isles de Laland, de Falster & de Langelland ayant suivi l'exemple de la Zélande & de la Scanie, la régence de Lubeck publia un manifeste pour justifier sa conduite.

LXXIV. Christian II. élu roi de Danemarck. an. 1534.

Dans le même tems les états de Jutland & de Holstein s'étant assemblés le 4 de juillet 1534. dans un lieu nommé Rye près de Scanderbourg, y élurent pour roi de Danemarck le duc Christian, qui pour-lors assiégeoit Lubeck & avoit une armée assez forte pour soutenir la monarchie de Danemarck qui étoit chancelante. Christian ayant reçu cette nouvelle, donna les ordres nécessaires pour continuer le siege de Lubeck, & se rendit en diligence à Horsens, où la noblesse & le peuple de Jutland s'étoient rendus. Il y fut reconnu & couronné solemnellement pour roi de Danemarck, y reçut le serment de fidélité & jura de conserver les privileges de la noblesse & du peuple.

Il envoya aussi-tôt une ambassade à Gustave roi de Suede, pour l'informer de son élection & pour le prier de ne pas faire sa paix avec la régence de Lubeck sans lui; de retirer la Scanie des mains de cette régence, & de le favoriser dans son entreprise contre Lubeck. Gustave irrité de longue main contre ceux de Lubeck, entra volontiers dans les vues du roi Christian. Il exhorta la noblesse & le peuple de Scanie à reconnoître le nouveau Roi, & se disposa à faire passer dans cette province un corps de troupes capable d'en chasser celles de la ville de Lubeck.

LXXV. Ceux de Lubeck font la guerre au roi Christian III. an. 1534.

Presqu'en même tems les habitans de l'isle de Fionie se disposoient, à l'instigation du Comte d'Oldembourg, à secouer le joug des gentilshommes & à les chasser de l'isle. Christian y envoya aussi-tôt des troupes qui battirent les mutins & les obligerent à faire un nouveau serment de fidélité au Roi de Danemarck. Mais le Comte d'Oldembourg y ayant fait passer la meilleure partie de son armée, il se rendit maître par trahison de la ville de Newbourg; après cela le reste de l'isle ne fit pas grande résistance. Le Comte envoya ensuite un de ses commandans dans la partie méridionale de Jutland, qui prit la ville d'Albourg & assujettit le pays d'alentour; mais il fut repoussé par la noblesse du pays & réduit à s'enfermer dans cette

place dont il fit réparer les fortifications. Il ne la garda pas longtems : le roi Christian envoya contre lui deux seigneurs Danois qui prirent la ville d'assaut & taillerent en pieces tout ce qui s'y trouva.

Christian III. eut une entrevue avec le Comte d'Oldembourg pour terminer leurs différends. Le Comte demandoit non-seulement la liberté du roi Christian II. il vouloit encore qu'on lui cédât la Norwege, la Scanie, la Zélande, la Fionie & les isles voisines. Ces propositions furent rejettées, & le Comte s'étant rendu à Copenhague, y convoqua une assemblée générale, dans laquelle il demanda à la noblesse les bracelets, les colliers & les autres ornemens de leurs femmes & de leurs filles ; on ne voulut pas lui accorder ces demandes, parce que ces ornemens appartenoient en propre à celles qui les portoient ; mais on lui promit une somme d'argent, & bientôt après on sut qu'il avoit complotté de faire périr toute la noblesse de Scanie dans une assemblée qu'il devoit tenir à Landscroon.

Heureusement ce noir complot se découvrit avant l'ouverture de l'assemblée, & le Roi de Suede s'étant présenté sur les frontieres de Scanie, cinq cens gentilshommes vinrent se joindre à lui, lui promirent fidélité au nom du nouveau roi Christian & lui offrirent leurs services pour chasser du pays les troupes du Comte d'Oldembourg.

LXXVI. Christian III. reprend une partie de ses états. *an.* 1535.

Au commencement de l'année suivante 1535. les Suédois entrerent dans la Hallandie, & ayant livré bataille auprès d'Helsimbourg aux troupes du Comte & à celles de la régence de Lubeck, ils remporterent sur elles une victoire complete. Christian III. informé de cet heureux succès, envoya un puissant renfort de troupes en Scanie ; de sorte que les armées de Suede & de Danemarck réunies se trouverent capables d'entreprendre à la fois les sieges de Malmoë & de Landscroon. Comme ces deux villes étoient maritimes & avoient des ports, pour les réduire Christian obtint du roi Gustave une flotte pour tenir la mer, & engagea les Norwégiens à le reconnoître pour leur roi.

Christian après cela passa en Fionie pour s'assurer de cette isle. Le Comte d'Oldembourg, le Duc de Mecklembourg & la régence de Lubeck résolurent de lui couper les vivres & toute communication avec le Jutland ; puis ayant fait une descente dans l'isle avec leurs meilleures troupes, ils concerterent d'attaquer au point du jour l'armée du Roi qui assiégeoit la ville d'Assens, en même tems que la garnison d'Assens feroit sur lui une vigoureuse sortie. Leur dessein fut découvert ; les trou-

pes du Roi marcherent contre les ennemis qui furent renversés presqu'en un moment. La plûpart furent taillés en pieces, on fit dix-huit cens prisonniers, parmi lesquels il se trouva plusieurs seigneurs de marque. Cette victoire fut suivie de la réduction de toute la Fionie.

Bientôt après Christian III. à l'aide d'une flotte qui lui fut envoyée par le Roi de Suede & le Duc de Prusse, entra dans l'isle de Zélande, & sans se mettre en peine d'assiéger les autres villes de cette isle, il marcha droit à Copenhague, laissant néanmoins quelques troupes devant Landscroon & Malmoë. Il en envoya même en Scanie, où commandoit le général Trudon Ulstan, qui reprit bientôt Wardeberg sur Marc Meyer, qui lui avoit autrefois enlevé cette place par stratagême.

Durant le siege de Copenhague Christian III. fit publier un manifeste, où il réfutoit pied à pied ce que la régence de Lubeck avoit avancé pour donner une couleur de justice à la guerre qu'elle faisoit au Roi de Danemarck. Le même Prince se rendit avec un très-petit nombre de seigneurs à Stockholm auprès du roi Gustave, qui le reçut parfaitement bien & lui prêta une somme considérable. Les deux Princes se promirent réciproquement de ne faire aucune paix avec la ville de Lubeck, que d'un consentement réciproque. On dit que Gustave conseilla au Roi de Danemark d'abaisser un peu l'autorité des Evêques, s'il vouloit maintenir la tranquillité dans son Royaume. Quant à Copenhague, cette ville ne se rendit que le 7 d'avril 1536.

LXXVII. Charles V. veut faire Frederic électeur Palatin roi de Danemarck en 1536.

Dans l'intervalle on apprit que l'empereur Charles V. qui jusqu'alors n'avoit pu exécuter son dessein pour le rétablissement de Christian II. sur le trône de Danemarck, projettoit non d'y rétablir Christian, qu'il savoit être odieux aux Danois, mais Frederic électeur Palatin, époux de Dorothée fille de Christian II. supposant que ce royaume étoit héréditaire & appartenoit de droit à cette Princesse, plutôt qu'à Christian III. fils de Frederic I. qui étoit fils de Christian I. & frere de Christian II. L'Empereur envoya à cet effet une ambassade à l'Electeur de Saxe & au Landgrave de Hesse pour les exhorter à favoriser son dessein; mais ces deux Princes firent entendre à l'Empereur que le royaume de Danemarck étoit électif; que Christian II. s'étoit attiré sa disgrace par sa mauvaise conduite; que ce n'étoit pas Christian III. qui avoit commencé la guerre, mais la régence de Lubeck; que ce Prince étoit allié à la maison d'Autriche par un traité fait à Gand, & qu'il n'étoit odieux à la régence de Lubeck, que parce qu'il permettoit aux Hollandois le passage du Sundt & le commerce de la mer Baltique. Le Comte d'Ol-

dembourg assiégé dans Copenhague, agissoit en même tems auprès de la Gouvernante des Pays-bas pour en obtenir du secours, & le Comte Palatin équipoit une bonne flotte pour venir au secours de Copenhague.

Christian III. instruit de ces mouvemens, fit faire une diversion sur les terres de l'Empereur par Menard de Ham, qui étant entré dans la province de Groningue, s'y empara du village de Damme & commença à le fortifier. La Gouvernante des Pays-bas envoya le général Schenck de Tautenberg avec des troupes pour chasser Menard de Ham. Le Palatin joignit ses troupes à celles de Schenck. Cette armée forma le siege de Damme & battit le secours que le Roi de Danemarck y avoit envoyé. Mais quand le Palatin voulut retirer ses troupes pour aller secourir Copenhague, Schenck refusa de les lui rendre que Damme ne fût pris.

En Norwege Olaus archevêque de Drontheim ayant reçu des députés du roi Christian III. qui étoient chargés de l'exhorter à ne pas se séparer du Danemarck, fit arrêter ces députés & les mit en prison. Il en fit même mourir un avec qui il avoit eu autrefois quelque démêlé. Ce qui le porta à en user ainsi, fut qu'il reçut une ambassade de la part de la Gouvernante des Pays-bas, qui l'exhortoit, au nom de l'Empereur, de demeurer dans la fidélité qu'il avoit jurée au roi Christian II. & qui lui promettoit qu'incessamment le Comte Palatin paroîtroit sur les côtes de Norwege avec une puissante flotte. L'Archevêque ébloui par ces promesses, envoya des troupes dans diverses provinces du pays pour exciter le peuple à se déclarer en faveur de l'Electeur Palatin. Il se fit lui-même couronner roi de Norwege au nom de cet Electeur.

LXXVIII. Paix entre le Danemarck & les villes Anséatiques. an. 1536.

Mais Frederic ne parut point, & ses délais ruinerent entiérement ses affaires. La régence de Lubeck dégoûtée de la guerre qui dérangeoit son commerce, songea à s'accommoder avec le Roi de Danemarck. Elle employa pour cela la médiation de Jean-Frederic électeur de Saxe, du Landgrave de Hesse & des villes de Brême, de Hambourg, de Magdebourg & de Brunswick. Christian n'étoit pas moins las de la guerre que Lubeck. On s'assembla à Hambourg & on convint que l'ancienne amitié seroit renouvellée entre le Danemarck & les villes Anséatiques: que l'isle de Bornholm seroit engagée à la régence de Lubeck pour en jouir pendant cinquante ans : que le Roi payeroit à cette république quinze mille ducats, pourvu qu'elle fît retirer le Comte d'Oldembourg & le duc Albert de Mecklenbourg du royaume de Danemarck : que les rois de Danemarck & de Suede conserveroient tous les privileges à la ville de Lubeck.

Comme ce traité s'étoit fait sans la participation du roi Gustave, & contre la promesse que Christian avoit faite autrefois de ne point traiter sans lui avec la ville de Lubeck, Gustave s'en trouva offensé; & le Roi de Danemarck envoya incontinent un ambassadeur pour lui en faire ses excuses, & lui témoigner que le tems ne lui avoit pas permis de lui communiquer l'affaire, parce qu'il craignoit que la ville de Lubeck ne se joignît à l'Electeur Palatin; qu'au reste il avoit eu soin de ses intérêts & qu'on l'avoit compris dans le traité. Quelque mécontent que fût Gustave de cet accommodement, il fit un accueil gracieux à l'Ambassadeur de Christian III. & fit partir des plénipotentiaires pour renouveller la ligue entre la Suede & le Danemarck.

La ville de Malmoë après un long siege se rendit le 2 d'avril 1536. & le roi Christian III. y fit son entrée le douze de ce mois, qui étoit le Dimanche des Rameaux. Copenhague se rendit de même après un an de siege le 27 de juillet suivant. Il accorda la vie au Comte d'Oldembourg & à Albert duc de Mecklenbourg. Il pardonna de même au sénat & aux Bourgeois leur résistance.

LXXIX. Les évêques de Danemarck depouillés de leurs dignités & de leurs biens. an. 1537.

Dès qu'il se vit le maître en Danemarck, il commença à exécuter le conseil que lui avoit donné le Roi de Suede, en abaissant l'autorité des évêques. A cet effet il assembla les états généraux, & quand il eut pris avec les seigneurs & les sénateurs les mesures pour déposer les évêques & donner de plus en plus du crédit à la prétendue réforme, il donna des ordres secrets pour arrêter tous les évêques. Bilde évêque d'Arhus fut le seul qui échappa; mais quelques mois après il fut arrêté comme les autres. Dès que les évêques furent arrêtés, Christian les fit citer devant l'assemblée, où ils furent accusés du crime de haute trahison, par la représentation des écrits qu'ils avoient signés & dans lesquels on voyoit qu'ils avoient, disoit-on, conspiré contre le Roi, pour s'emparer de l'autorité souveraine. On prétendit même que l'Evêque de Roschild avoit aspiré au trône, & avoit offert de se marier avec Marguerite reine de Hongrie, sœur de l'Empereur, à laquelle on assuroit même qu'il avoit envoyé son portrait. Sur ces accusations les états rendirent un décret qui réunissoit au domaine du Roi les palais, les villes, forteresses, châteaux & villages des ecclésiastiques, & abolissoit pour toujours la puissance des évêques. Les prélats, à l'exception de celui de Roschild, se soumirent à la volonté du Roi & renoncerent à leurs dignités, moyennant certains revenus qu'on leur assigna leur vie durant. Celui de Roschild

perſévéra juſqu'à la fin & mourut dans les fers. Preſque tout le Danemarck embraſſa le luthéraniſme & le Roi reçut la couronne royale des mains du miniſtre Jean de Bugenhag de Poméranie, que l'on fit venir exprès de Wittemberg pour cette cérémonie, en la place des ſept évêques de Danemarck. Bugenhag conſacra dans l'égliſe cathédrale de Copenhague ſept théologiens, ſous le titre de ſurintendans ou d'évêques.

LXXX. Exceſſive autorité de la nobleſſe en Danemarck après l'abaiſſement des évêques. an. 1537.

La ruine de l'autorité des évêques dans ce royaume fut nuiſible au peuple & même à la puiſſance royale. La nobleſſe n'ayant plus rien qui balançât ſon autorité, prit tellement le deſſus ſur les autres ordres du royaume, qu'elle devint inſupportable au peuple & au Roi même, & ébranla la monarchie juſques dans ſes fondemens, comme on le verra ci-après. Les nobles s'emparerent des places des ſénateurs & des principales charges de la cour; ils prétendirent même que le Roi ne pouvoit diſpoſer ſans eux d'aucun emploi important. Ils s'attribuerent le privilege de nommer les magiſtrats dans preſque toutes les villes du royaume; & ſi quelque particulier avoit acheté une terre, il en devoit laiſſer le droit de retrait à la nobleſſe en rendant le prix qu'elle avoit coûté.

LXXXI. La Norwege rentre dans le devoir. an. 1537.

Peu de tems après Olaus archevêque de Norwege envoya demander au Roi pardon de ſa rebellion, offrant de lui donner la couronne royale de Norwege & de le faire reconnoître par les états du royaume; mais le Roi ne donna aucune réponſe à ſes envoyés, & le Prélat fut obligé de ſe ſauver en Hollande avec ce qu'il avoit de plus précieux. Ainſi la Norwege rentra d'elle-même ſous l'obéiſſance du Roi.

Après avoir ainſi réglé ce qui concernoit la religion en Danemarck, Chriſtian s'appliqua à y faire régner la paix & le commerce, en renouvellant les alliances faites avec la Suede & la Gouvernante des Pays-bas, & en faiſant une nouvelle alliance avec les princes proteſtans d'Allemagne. Il fit à cet effet un voyage à Brunſwick avec la reine Dorothée ſon épouſe. Cette alliance regardoit principalement le maintien de la religion proteſtante. Elle fut ſignée par le roi Chriſtian, Jean-Frederic électeur de Saxe, Erneſt duc de Brunſwic, Philippe landgrave de Heſſe, Albert comte de Mansfeld, & les conſuls & ſénateurs des villes de Brunſwick & de Hambourg; mais ſous cette condition remarquable, que ſi le Danemarck étoit attaqué par l'Empereur, les Alliés ſuſdits ne ſeroient obligés de fournir aucun ſecours au roi Chriſtian contre ce Monarque.

LXXXII. Alliance entre la France,

Quelqu'empreſſement qu'eût témoigné le Roi de Danemarck pour parvenir à un traité de paix, ou du moins à une treve

de plusieurs années avec l'Empereur & la Gouvernante des Pays-bas, il n'avoit pu obtenir jusqu'ici que des treves d'un an. Ce qui lui faisoit croire que Charles V. conservoit toujours le dessein de se rendre maître des royaumes de Danemarck, de Norwege & de Suede, sur lesquels il avoit des prétentions, ou comme les regardant comme fiefs de l'Empire, ou du moins comme lui ayant été cédés par le roi Christian II. en épousant sa sœur, au cas qu'il mourût sans enfans mâles, ou dans le dessein de rétablir sur le trône Christian II. son beau-frere qui vivoit encore; ou enfin d'y placer Frederic comte Palatin, comme gendre du même Christian. En effet Frederic, après les tentatives dont on a parlé, arma encore en 1539. & se disposa d'entrer avec une armée dans le duché d'Holstein, & de pénétrer avec une flotte jusqu'à la ville de Rippen, qu'il se flattoit de surprendre. Mais rien de tout cela ne lui réussit; & quelles que fussent les vues de Charles V. elles n'opérerent aucun changement dans le Danemarck.

le Danemarck & la Suede, en 1541. 1542.

Mais les deux rois de Danemarck & de Suede se défiant de l'énorme puissance de Charles V. s'adresserent au roi François I. & firent alliance avec lui; moins dans l'espérance d'en recevoir aucun secours effectif, à cause de la distance de leurs états, que pour causer une diversion considérable des forces de l'Empereur, s'il lui prenoit envie d'attaquer les royaumes du Nord, ou de faire eux-mêmes une grande diversion des forces de ce Prince s'il attaquoit la France. Le traité d'alliance entre François I. & Christian III. fut conclu en 1541. Dans ce traité furent compris les Rois d'Ecosse, de Suede, les Ducs de Prusse, de Gueldres & de Juliers; le roi d'Angleterre Henri VIII. fut invité d'y accéder dans six mois. Le traité entre la France & la Suede ne fut signé qu'en 1542.

LXXXIII. Guerre de Charles V. contre la Suede, en 1538. 1541. 1542. & 1543.

Les inquiétudes des deux rois du Nord n'étoient pas sans fondement. Dès l'année 1538. il s'étoit élevé une sédition dans la Smalandie, province de Suede, où les paysans s'étoient révoltés & y commettoient mille désordres, pillant de tous côtés & égorgeant les nobles, les juges & les officiers de la province. Leur prétexte étoit de conserver leur ancienne religion & de se garantir des violences des officiers du Roi & de la noblesse qui les opprimoient. D'abord les rebelles remporterent l'avantage sur les troupes du Roi, ensuite ils furent défaits en divers combats & obligés de recourir à la clémence du Roi, qui leur pardonna.

En 1542. & 1543. on intercepta des lettres, par lesquelles on apprit que cette révolte étoit fomentée non seulement par

l'Electeur Palatin, mais aussi par l'Empereur, qui pensoit toujours à mettre sur le trône de Suede cet Electeur, comme héritier légitime de Christian II. à cause de Dorothée son épouse, fille ainée de ce Roi. Quoiqu'alors on ne parlât pas du Danemarck & qu'on n'attaquât que la Suede, le roi Christian III. sentoit fort bien que c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit. Aussi prit-il la résolution d'attaquer lui-même l'Empereur, & il publia un manifeste pour prouver la justice de sa cause, & en envoya des copies dans toutes les cours de l'Europe. Il y disoit qu'après avoir demandé plusieurs fois la paix à l'Empereur sans pouvoir l'obtenir, il étoit obligé d'en venir à une rupture pour se délivrer de la crainte continuelle d'avoir incessamment une grosse guerre à soutenir.

LXXXIV. Paix entre l'Empereur & le roi Christian III. en. 1544.

Il mit donc en mer une puissante flotte composée de quarante vaisseaux, sur laquelle on comptoit dix mille hommes, commandés par l'amiral Magnus Goë. Cette flotte devoit agir principalement contre la Hollande, & avoit ordre d'en percer les digues en plusieurs endroits; mais une tempête qui survint, l'obligea à se sauver dans les ports de Norwege; & le Roi de Danemarck ayant su que le Duc de Cleves avoit été contraint de faire sa paix avec l'Empereur & que le roi François I. avoit fait alliance avec les Turcs, ne crut pas qu'il fût de son honneur de demeurer ligué avec ce Prince contre l'Empereur. Il résolut de s'accommoder avec Charles V. dont la puissance devenoit tous les jours plus formidable. Il envoya donc à Spire quatre seigneurs Danois pour entrer en conférence avec les ministres de ce Prince. Ils conclurent enfin un traité qui contenoit divers articles, dont voici le précis.

Il y aura paix perpétuelle entre le Danemarck, l'Empereur & les états de ce Prince : ils ne pourront donner aucun secours à leurs ennemis réciproques : ils renonceront à toutes alliances contraires aux intérêts l'un de l'autre : le traité de Gand sera rétabli dans toute sa force : la ville d'Amsterdam pourra négocier librement dans le Danemarck & dans la Norwege, & jouira des mêmes privileges que les villes de Vandalie : la dot de chacune des filles du roi Christian II. sera payée, tant pour ce qui leur revenoit du chef de leur pere, que de celui de leur mere. On accordera quelque soulagement au roi Christian II. dans sa prison & on lui donnera la liberté de chasser & de se promener avec ses gardes. Ce traité fut signé au mois de juin 1544.

Le Roi de Danemarck se voyant en paix, congédia les troupes nombreuses qu'il avoit sur pied; & comme il avoit beaucoup de tendresse pour ses trois freres Jean, Adolphe & Frederic

deric ; il pourvut ce dernier de plusieurs riches bénéfices, entr'autres des évêchés de Hildesheim & de Slesvick, outre qu'il étoit coadjuteur de Breme. Il donna aux prince Jean & Adolphe le duché de Holstein, qu'ils partagerent entr'eux, en sorte néanmoins que les deux Princes, avec le Roi leur frere, ne formoient qu'un état & un gouvernement par une union d'intérêts & de bonne intelligence, qui a subsisté pendant plus de cent cinquante ans entre les rois de Danemarck & les ducs de Holstein-Gottorp, descendus du Prince Adolphe ; car le prince Jean son frere étant mort peu de tems après sans enfans, le duché fut de nouveau divisé entre le roi Christian III. & son frere le duc Adolphe.

LXXXV. Christian II. renonce à toutes prétentions sur le Danemarck. an. 1546.

L'infortuné roi Christian II. gémissoit depuis quatorze ans dans sa prison au château de Sunderbourg dans l'isle d'Alsen, sans avoir pu obtenir aucun secours effectif de la part de Charles V. son beau-frere ; seulement on avoit engagé le roi Christian III. de le traiter un peu moins durement. Il le fit ; mais il exigea que Christian II. renonçât, dans la meilleure forme que faire se pourroit, à toutes les prétentions que lui ou ses héritiers pouvoient avoir sur les royaumes de Danemarck & de Norwege ; qu'il cédât au roi Christian III. & aux ducs Jean & Adolphe tous les droits qu'il avoit eus sur les duchés de Slesvick, de Holstein, de Stormarie & de Dythmarsie ; de plus qu'il renonçât à tous les droits qu'il avoit sur le royaume de Suede, & qu'il se contentât pour son entretien des revenus de la préfecture de Kalimbourg & de l'isle Samsoë ; enfin qu'il s'engageât de ne rien faire ni publiquement ni en secret qui fut contraire aux intérêts du Roi, des Ducs de Holstein ses freres & du roi Gustave de Suede ; de ne point sortir du château de Kalimbourg, sans le consentement du Roi & de ses successeurs, & de ne parler à personne qu'en présence du Gouverneur du château ; qu'après sa mort ce château retourneroit à la couronne de Danemarck.

Christian II. consentit à tous ces articles, à condition qu'il auroit la liberté de la chasse & de la pêche dans toute l'isle de Kalimbourg ; de plus que ses deux filles, l'une mariée à l'Electeur Palatin, l'autre veuve de François duc de Lorraine, auroient chacune une dot pareille à celle que sa sœur Elisabeth avoit portée en mariage à Joachim marquis de Brandebourg ; & qu'on leur donneroit outre cela à chacune pour dix mille ducats de pierreries, moyennant quoi il s'obligeoit de leur faire ratifier le présent traité, qui est de l'an 1546. Le roi Christian II. ne fut toute-fois transféré à Kalimbourg qu'en février

1549. Après que l'empereur Charles V. eut donné l'investiture du duché de Holstein au roi Christian III. & à ses freres en 1548. Le roi Christian III. & le duc Jean se trouverent à Assense lorsque Christian II. y passa pour se rendre à Kalimbourg. Il fut reçu à Assense avec honneur, & Christian III. lui promit que rien ne lui manqueroit, & qu'il tâcheroit de lui rendre le séjour de ce lieu le plus agréable qu'il seroit possible.

LXXXVI. Mort de Christian III. roi de Danemarck. an. 1559.

Depuis l'an 1548. le regne de Christian III. jouit d'une paix profonde, & ce Prince pacifique évita tout ce qui auroit pu la troubler; dissimulant certaines choses & écartant certaines discussions avec ses voisins, qui auroient pu attirer la guerre dans ses états. Il employa les dernieres années de sa vie à faire fleurir la religion protestante qu'il avoit embrassée. Il fit traduire en danois la bible entiere sur la traduction de Luther.

En 1558. la ville de Revel se voyant menacée d'un siege par les Moscovites, envoya au Roi de Danemarck pour lui offrir de se mettre sous son obéissance, avec les provinces de Harrie, de Wirie & une partie de l'Estonie; les députés lui représenterent que Revel & ces provinces avoient originairement appartenu aux Danois, & qu'en particulier Revel devoit sa fondation au roi Valdemar. Mais Christian leur répondit que son âge ne lui permettoit plus de penser à une entreprise de cette nature; que d'ailleurs les villes qu'on lui proposoit, étoient trop éloignées de ses états pour pouvoir les défendre comme elles le souhaitoient. Ainsi les députés se retirerent avec quelques milliers de ducats & quantités de munitions de guerre, dont on leur fit présent.

Christian III. avoit, dit-on, prédit qu'il mourroit le premier de janvier 1559. Il mourut en effet ce jour-là, après vingt-cinq ans de regne. Il avoit épousé Dorothée fille de Magnus duc de la Saxe inférieure, dont il eut, 1°. Frederic, qui lui succéda. 2°. Anne, premiere femme d'Auguste électeur de Saxe & marquis de Misnie. 3°. Magnus duc de Holstein, de Stormarie, &c. 4°. Dorothée, femme de Guillaume duc de Brunswick. 5°. Jean duc de Holstein, &c. On loue la sagesse, la modération, la piété, la justice de Christian III. Il fit augmenter & corriger, du consentement des sénateurs, le code des loix de Danemarck, connu sous le titre de *Recès*. Lorsqu'il alloit au palais pour rendre la justice, il écoutoit les plaintes de tout le monde, même des plus pauvres. Il récitoit à genoux ses prieres du soir & du matin, & se faisoit lire quelques

chapitres de la bible. Il ne manquoit jamais, quelque compagnie qu'il eut, de dire tout haut les prieres d'avant & d'après le repas.

LXXXVII. Révolution en Suede. ann. 1523. Vertot. révolution. de Suede.

En Suede, depuis l'an 1523. que Gustave fut reconnu roi de ce royaume, il ne songea qu'à y affermir sa domination & à faire goûter à ses sujets les douceurs de la paix. Il y avoit quelques places dans la Finlande, dont les Danois étoient encore en possession. Gustave s'en rendit maître sans trouver de résistance. Les Danois qui les gardoient demanderent pour toute grace qu'on les conduisît en Danemarck; ce qu'on leur accorda généreusement.

Frederic I. roi de Danemarck s'étant fait couronner roi de Suede par l'archevêque Trolle, envoya des ambassadeurs en Sede pour se plaindre aux états de l'usurpation de Gustave. Ils furent très-bien traités par ce Prince, mais ils ne rapporterent à leur Maître aucune réponse favorable; les états ayant au contraire confirmé l'élection de Gustave, & s'étant obligés, par un acte authentique, d'approuver tout ce qu'il feroit pour le maintien de sa dignité. L'archevêque Trolle fut déclaré traitre & ennemi de la patrie; & les chanoines d'Upsal élurent en sa place Jean Magnus, Suédois de nation, homme savant & pieux, mais nullement entreprenant & incapable de rien attenter contre le gouvernement. On a vu, dans l'histoire du Roi de Danemarck, la part que prit Gustave dans la guerre que la régence de Lubeck & les villes Anséatiques susciterent à Frederic I. ensuite à Christian III. rois de Danemarck. Gustave secourut efficacement & généreusement ces Princes, qui lui en témoignerent leur reconnoissance.

LXXXVIII. Gustave introduit le luthéranisme en Suede. an 1525. Pufendorf. introduct. à l'hist. de l'univers. t. IV.

Le roi Gustave ne voyoit qu'avec peine les grands biens que possédoient les ecclésiastiques & les religieux, & l'autorité dont jouissoient les évêques dans son royaume. Lardz-Anderson archidiacre & chancelier de Suede, lui fit entendre que le moyen de ruiner le grand crédit des évêques & de dépouiller les églises & les monasteres de leurs grands biens, étoit d'introduire le luthéranisme en Suede. L'expédient fut approuvé par Gustave; mais craignant que, s'il faisoit lui-même d'abord profession de la religion protestante, il ne s'attirât tout ensemble la haine du clergé & du peuple, il se contenta de donner un ordre au Chancelier de protéger, comme à son insu, Olaus Perri & les autres présidens, & d'en attirer de nouveaux des universités d'Allemagne, afin que le luthéranisme se répandît plus promptement dans le royaume. Pendant que ses nouveaux docteurs prêchoient avec tout le zèle possible & avec un succès

prodigieux, le Roi travailloit ſous divers prétextes à diminuer la puiſſance temporelle des évêques & du clergé du ſecond ordre. Il donna divers édits contre les curés & contre la juriſdiction de l'officialité des évêques; enfin il défendit aux évêques de s'approprier davantage les biens & la ſucceſſion des eccléſiaſtiques de leurs diocèſes, au préjudice de leurs véritables héritiers. Il mit enſuite ſes troupes en quartier d'hiver dans les terres des évêques, ce qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoient oſé faire, & fit loger ſa cavalerie dans les abbayes, ſous prétexte que les payſans étoient ruinés.

Le Roi faiſoit cependant toujours à l'extérieure profeſſion de la catholicité, & cachoit avec ſoin ſon penchant pour le luthéraniſme. Les évêques irrités des atteintes données à leur autorité, & ſur-tout de voir une nouvelle traduction danoiſe de la bible faite ſur la verſion allemande de Luther, autoriſée par le Roi, vinrent lui faire ſur cela leurs très-humbles remontrances, le priant d'ordonner qu'on fît le procès à Olaus Petri, comme hérétique. Le Roi leur fit réponſe que le clergé s'étant emparés des droits & du domaine de la couronne pendant les guerres civiles, il étoit juſte qu'on en fît une recherche exacte, & qu'on obligeât de reſtituer les biens uſurpés ou injuſtement aliénés. Qu'à l'égard d'Olaus, il conſentoit qu'on le traitât comme hérétique; mais qu'on ne devoit pas le condamner ſans l'avoir auparavant entendu & convaincu d'héréſie.

L'Archevêque d'Upſal s'offrit de vaincre Olaus, en préſence de ſa Majeſté & de tout le ſénat, de pluſieurs erreurs très-dangereuſes. Le Roi accepta ſon offre & fit aſſembler les évêques, qui nommerent, pour diſputer contre Olaus, un théologien nommé Gallus, qui ſoutint ſavamment ſes ſentimens par l'écriture, la tradition & les peres; au lieu qu'Olaus ne vouloit admettre que l'autorité de l'écriture. Comme on pouſſoit Gallus ſur cet article, & qu'on lui demandoit ſi tous les articles de la religion catholique ne pouvoient pas ſe prouver par l'écriture; il répondit qu'il ne pouvoit pas abandonner les preuves qu'il tiroit de la tradition; mais que quand même il n'emploieroit que l'autorité de l'écriture ſainte, il ne conſentiroit jamais que ſon adverſaire ſe ſervît d'une traduction auſſi infidelle que celle de Luther. Le Roi craignant que Gallus ne convainquit Luther d'avoir corrompu le texte ſacré pour l'ajuſter à ſes opinions, termina tout d'un coup la conférence, en priant l'Archevêque de faire de ſon côté une traduction du nouveau teſtament en ſuédois, pour la confronter à celle d'Olaus. L'Archevêque, malgré les vives remontrances de

l'Evêque de Lincoping, fit donc travailler à une nouvelle version du nouveau testament en langue vulgaire : & afin que l'ouvrage fut plutôt achevé, il en partagea les livres à plusieurs religieux, qui travaillerent séparément à cette version.

LXXXIX. Gustave s'empare d'une partie des biens de l'église. ann. 1526.

Tout ce qu'avoit fait jusqu'alors le Roi, en faveur de l'héresie, n'étoit qu'un prélude pour parvenir à s'emparer des biens des églises. Ayant assemblé en 1526. à Stockholm les principaux sénateurs du royaume, il leur exposa que l'état étoit menacé de la guerre, tant de la part de l'Empereur que de la régence de Lubeck, & que les peuples étoient épuisés par les derniers troubles de la Suede, & conclut en demandant pour la subsistance des troupes les deux tiers des dîmes des églises, insinuant en même tems qu'on pourroit employer l'argenterie superflue des églises, & même le prix des cloches inutiles, pour payer la régence de Lubeck, à qui l'état étoit redevable de sommes considérables. Tout cela fut agréé par l'assemblée & tout de suite exécuté. L'Archevêque d'Upsal eut beau se plaindre de cette entreprise si contraire aux privileges de l'église, on n'eut aucun égard à ses plaintes.

Les peuples animés par les ecclésiastiques mécontens, se disposoient à prendre les armes & à lever l'étendard de la rebellion dans une fameuse assemblée, qui se tenoit tous les ans à la campagne près d'Upsal. Mais le Roi les déconcerta, s'étant rendu à l'assemblée à la tête d'un bon corps de cavalerie, & les dissipa par sa présence & par la fermeté dont il parla à cette populace mutinée.

XC. Hans imposteur veut passer pour fils de l'administrateur Stenon. an. 1526.

Quelque tems après un palfrenier nommé Hans entreprit de se faire passer pour le fils ainé du défunt administrateur de Suede Stenon, établi en 1513. & fils du fameux Suante-Stur. Stenon s'étoit attiré l'estime & la confiance des Suédois, & étoit mort les armes à la main en 1519. pour la défense de sa patrie. Sa veuve se retira avec ses deux enfans dans la citadelle de Stockholm. Le fils ainé de Stenon étoit mort en 1525. & se nommoit Nils-Stenon. L'imposteur Hans prit son nom & voulut se faire passer pour le vrai fils de Stenon ancien administrateur, prédécesseur du roi Gustave. Il sut si bien jouer son rôle, qu'en peu de tems il fut suivi d'une foule de paysans & de gens criblés de dettes, qui ne desiroient que la guerre & le désordre. Pour dissiper cette canaille, le roi Gustave ne trouva point de meilleur moyen que de faire écrire par la veuve de Stenon, que son fils ainé Nils-Stenon étoit mort il y avoit plus d'un an; que toute la ville de Stockholm en étoit témoin; qu'il ne lui restoit qu'un seul fils fort jeune,

que le Roi faisoit élever auprès de lui. Cette lettre désabusa les paysans; & Hans craignant qu'on ne le livrât à Gustave, se sauva en Norwege.

Il y trouva de la protection auprès de l'Archevêque de Drontheim, & y fut traité comme Prince de Suede & fils du vrai Stenon. Il leva des troupes & fut assez habile pour persuader à une Dame de la premiere qualité de Norwege, que la couronne de Suede lui appartenoit. Cette Dame lui fournit beaucoup d'argent, fit armer ses vassaux pour son service, & lui fit présent d'une chaîne d'or, pour gage de l'alliance qu'elle vouloit contracter avec lui. Gustave écrivit à Frederic roi de Danemarck, pour se plaindre de la retraite qu'il donnoit à ce fourbe, & menaça de l'aller chercher jusqu'au fond de la Norwege avec une armée, si on ne le chassoit promptement. Frederic envoya aussi-tôt ses ordres à Hans de sortir incessamment de ses états. Ce malheureux se sauva à Rostoch, où il eut la tête tranchée par ordre des magistrats intimidés par Gustave.

XCI. Gustave dépouille les évêques de leurs forteresses & de leurs privileges. *an.* 1527.

Ce Prince exécuta enfin en 1526. la résolution qu'il avoit formée de se rendre maître des forteresses possédées par les évêques, de les exclure des assemblées du sénat & de leur interdire le maniement des affaires publiques & du gouvernement. Il commença par chasser du royaume tous les supérieurs étrangers qui gouvernoient des maisons religieuses en Suede; puis il s'assura des évêques de Stregnes & de Vesteras, à qui il persuada de lui remettre leurs forteresses : puis dans une assemblée des états généraux tenue à Vesteras, il fit placer à table les prélats après les sénateurs séculiers, contre l'ordre qui s'étoit toujours observé jusqu'alors. Au sortir de table les évêques s'assemblerent dans une église, où ils firent entr'eux un serment solemnel de soutenir courageusement les biens & les privileges du clergé contre les entreprises du Roi, & en dresserent un acte, qu'ils souscrivirent & qu'ils firent souscrire à tous les ecclésiastiques présens. Ils cacherent ensuite cette protestation dans un tombeau de l'église où ils étoient.

Les états s'étant assemblés le lendemain, le Chancelier y exposa les besoins de l'état & la nécessité d'obliger le clergé à contribuer comme les laïcs à l'entretien des troupes, & les évêques à remettre incessamment entre les mains du Roi toutes leurs forteresses. A ce discours l'Evêque de Lincoping répondit, au nom des autres évêques & du clergé, qu'ils étoient résolus de défendre constamment la foi & la religion catholique, & qu'ils ne consentiroient jamais de céder de leurs biens, ni de relâcher de leurs droits & de leurs privileges, sans l'ordre

exprès du Pape, qu'ils reconnoissoient pour souverain dispensateur des biens de l'église. Tureio-Hanson premier sénateur & grand maréchal de Suede appuya le discours de l'Evêque, & fut soutenu par les évêques & par plusieurs députés de la Gothie occidentale, attachés à l'ancienne religion.

Gustave, qui ne s'attendoit pas à cette résistance, leur déclara nettement qu'il prétendoit être obéi, & que s'ils jugeoient ses demandes injustes, il étoit prêt de renoncer à son élection & de sortir du royaume, pourvu qu'on le dédommageât des dépenses qu'il avoit faites pour la défense de l'état. Ayant dit cela il se retira en colere, suivi des principaux officiers de ses troupes. Le Chancelier resta dans l'assemblée pour empêcher qu'on y prît, en l'absence du Roi, des résolutions contraires à ses intérêts. Mais on ne décida rien, & les sénateurs laïcs & les principaux seigneurs se retirerent sans oser rien dire. Les évêques au contraire & le grand maréchal Tureio-Hanson s'en retournerent accompagnés de la populace, qui les conduisit comme en triomphe.

On se rassembla le lendemain, & après bien des contestations les états ordonnerent enfin par un acte solemnel, que les évêques remettroient incessamment entre les mains du Roi leurs forteresses; qu'ils congédieroient leurs troupes & les garnisons qu'ils entretenoient, & que les prélats ne pourroient plus être admis dans le sénat, d'autant que cette absence les empêchoit de vaquer à leur ministere; qu'on emploieroit l'argenterie superflue des églises & les cloches inutiles pour payer la régence de Lubeck; qu'on restitueroit au domaine du Prince tous les biens ecclésiastiques & les fondations faites depuis la défense du roi Canutson; que la noblesse pourroit retirer les biens qu'elle avoit engagés à l'église, en payant le prix de l'engagement; que les deux tiers des dîmes, dont jouissoient la plûpart des évêques & des abbés, seroient mis en sequestre pour la subsistance des troupes pendant la guerre, & que pendant la paix on les emploieroit à l'établissement & à l'entretien des écoles publiques & pour fonder des hôpitaux dans toutes les provinces; qu'on puniroit rigoureusement ceux des ecclésiastiques qui entreprendroient d'excommunier quelqu'un pour des intérêts purement temporels; qu'on réprimeroit les courses des religieux mendians; que le Roi disposeroit, selon son bon plaisir, des priviléges du clergé; qu'on établiroit dans toutes les églises cathédrales des hommes vertueux & savans, qui expliqueroient au peuple la pure parole de Dieu; ce qui signifioit, en langage de ce tems-là, la prédication du luthéranisme.

Les membres de l'assemblée, les évêques mêmes, signerent cet acte, lequel ayant été porté au Roi, ce Prince se rendit à l'assemblée, & la fit remercier par son Chancelier de ce qu'enfin ils avoient pris des résolutions utiles & conformes aux besoins du royaume. Après cela il alla en personne, à la tête d'un corps de cavalerie, faire exécuter dans les provinces la derniere ordonnance des états. Il étoit accompagné d'Olaus Petri & de plusieurs autres docteurs luthériens, qu'il faisoit prêcher en sa présence dans les principales églises. Il se faisoit apporter les titres de tous les biens ecclésiastiques, qu'il réunissoit incontinent à son domaine, ou qu'il restituoit aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers. Par ce moyen il retira plus des deux tiers des revenus du clergé & des religieux, & on compta jusqu'à treize mille terres ou fermes considérables, dont il s'empara, ou qu'il distribua à ses créatures. Il fit fondre l'argenterie des églises, dont il tira de grandes sommes, qu'il mit dans le trésor public. Par ce moyen la religion catholique Romaine fut bientôt ruinée en Suede. Les curés & la plûpart des autres ecclésiastiques, pour conserver une partie de leurs biens, professerent publiquement le luthéranisme, introduisirent dans leurs églises l'usage de la langue vulgaire & se marierent. La plûpart des religieux se retirerent où ils purent, les autres renoncerent à leur état.

XCII. Efforts des Dalécarliens pour maintenir la religion catholique. ann. 1527.

La Dalécarlie, toujours constamment attachée à l'ancienne religion, servit de retraite non seulement aux ecclésiastiques & aux religieux persécutés pour la religion, mais aussi aux laïcs qui avoient abandonné leurs demeures & leurs établissemens, pour conserver la foi de leurs peres. Les Dalécarliens touchés de leurs disgraces, prirent les armes & résolurent de les rétablir dans leurs états. L'Evêque de Scara, le grand Maréchal de Suede, & plusieurs nobles de la Gothie occidentale vinrent se joindre à eux. On déféra le commandement général au grand Maréchal, & on publia par-tout des manifestes, pour animer les peuples à venger l'injure faite à la religion.

Gustave informé de ces mouvemens, fit filer secrétement des troupes vers les frontieres de la Dalécarlie; en même tems il envoya des personnes affidées dans ce pays pour tâcher de ramener les peuples à leur devoir par la douceur. Mais ils ne trouverent que de l'opiniâtreté dans la plûpart des mutins. Toute-fois ils persuaderent aux principaux des Dalécarliens de disputer au Roi, pour lui exposer leurs raisons & faire leurs remontrances. Ils lui demanderent avec hauteur, au nom de toute leur nation, que les luthériens fussent punis comme hérétiques:

rétiques; que les mariages des moines fussent cassés; qu'on restituât aux églises les cloches & l'argenterie; qu'on fît brûler ceux qui avoient mangé de la viande aux jours d'abstinence; que le Roi ne passât jamais la riviere de Brunebeq, qui sépare leur province de la Westmanie, sans leur avoir donné des otages pour la sûreté de leurs privileges, & sur-tout que ce Prince & ses courtisans reprissent l'ancienne maniere de s'habiller, sans emprunter les modes étrangeres.

Le Roi flatta ces Députés & leur accorda au moins une partie de leurs demandes. Mais averti que ses troupes étoient arrivées à une journée du rendez-vous qu'il leur avoit marqué, il renvoya les Députés & les chargea de dire à leurs compatriotes, qu'il n'étoit point d'humeur de capituler avec ses sujets; qu'ils eussent à se trouver en armes dans la campagne de Tuna, pour y recevoir la bataille qu'il étoit résolu de leur livrer à la tête de son armée, ou qu'ils chassassent les mécontens de leur province; sinon qu'il y mettroit tout à feu & à sang. En même tems il prit la poste pour se rendre aux frontieres de la Dalécarlie. Le grand Maréchal & l'Evêque de Scara ayant su son arrivée, se retirerent secrétement en Norwege & delà dans les Pays-bas auprès du roi Christian II. Les autres mécontens se dissiperent, & les Dalécarliens s'étant rendus dans la plaine de Thuna, Gustave les fit envelopper par sa cavalerie, & fit couper la tête aux chefs de la révolte qui fut ainsi dissipée sans effusion de sang.

XCIII. Synode de Orébro, où le luthéranisme est autorisé en Suede. an. 1529.

Après cela toute la Suede ayant embrassé le luthéranisme, Gustave se déclara lui-même; donna à Olaus Petri l'église de Stockholm & à Laurent Petri son frere l'archevêché d'Upsal. Il fit épouser à ce dernier une demoiselle sa parente. Pour Olaus il s'étoit marié dès l'an 1526. quoique prêtre. Au commencement de 1528. Gustave se fit couronner roi à Upsal avec les cérémonies ordinaires. L'année suivante 1529. il tint une assemblée générale de tout le clergé à Orébro capitale de la Néricie; ce fut une espece de concile national, où le chancelier Lardz-Anderson présida au nom du Roi. On y reconnut la confession d'Ausbourg pour regle de foi. On renonça solemnellement à l'obéissance du Pape & aux pratiques de l'Eglise Romaine. On y défendit la priere pour les morts, on déclara légitimes les mariages des prêtres; le célibat & les vœux de religion furent proscrits; on ordonna une nouvelle maniere d'administrer le baptême & la cene, & on renouvella ce qui avoit été ordonné dans l'assemblée de Vesteras sur les biens ecclésiastiques.

XCIV. La noblesse de Suede rachete ses fiefs. *an.* 1530.

Les anciens rois de Suede vers l'an 891. avoient fait couper les bois, qui couvroient la plus grande partie de la Suede, & en avoient abandonné les terres défrichées, à titre de fiefs, à la noblesse du pays, sous la redevance d'un certain cens. Pendant les troubles du royaume les seigneurs s'étoient insensiblement exemptés de cette redevance. Le Roi voulant faire revivre ces anciens droits, ordonna à la noblesse ou de les payer ou de renoncer à ces fiefs. La noblesse craignant les effets de la colere du Roi, si elle résistoit, demanda à composer. Ils convinrent de donner au Roi dix marcs d'argent pour chaque fief; ce qui fut accepté.

Nous avons vu dans l'histoire de Danemarck les tentatives que fit le roi Christian II. pour rentrer dans ses royaumes de Danemarck, de Suede & de Norwege, & en particulier ce qu'il fit contre la Suede & le peu de succès de son entreprise. On a vu de même ce que fit la régence de Lubeck avec les villes Anséatiques contre les rois de Danemarck & de Suede. Ceux de Lubeck, au désespoir de voir que Gustave refusoit de confirmer les anciens privileges dont ils avoient joui jusqu'alors dans les ports de Suede, gagnerent quelques Allemands établis à Stockholm, & les engagerent à empoisonner Gustave ou à mettre sous son trône à l'église une quantité de poudre avec une meche allumée, pour se défaire ainsi de ce Prince & ensuite de la plus grande partie des bourgeois, afin de mettre le gouvernement de Stockholm entre les mains des sénateurs de Lubeck. Mais cette conspiration fut découverte & les conjurés furent punis du dernier supplice.

Pontan. vit. Christian III. Georg. Eric. in reb. Gustavi. an. 1538.

1543. Gustave jouissoit d'une paix profonde; les princes de l'Europe, en particulier le roi François I. lui donnerent des marques de leur estime, nonobstant la différence de religion. François lui envoya l'ordre de S. Michel, le seul qui fût alors établi en France, & fit avec lui une ligue offensive & défensive contre la maison d'Autriche. Les princes de la ligue de Smalkalde l'inviterent de s'unir à eux pour la défense commune de leur religion, & se crurent heureux de l'avoir dans leur parti.

CXV. Gustave assure la succession au royaume de Suede à sa posterite. *an.* 1542. *Pontan, & alii.*

Il ne sembloit manquer à son bonheur que de voir sa couronne, qui étoit élective, assurée à ses enfans & à sa postérité par la voie de succession héréditaire. Il assembla les états du royaume à Vesteras, dans la vue d'y faire abolir le droit d'élection; il y réussit. On dressa un acte solemnel de la renonciation des états à ce droit d'élection, & on y établit ce qu'on appelle *l'union héréditaire.* Christian III. qui conservoit toujours des prétentions bien fondées sur le royaume de Suede, n'apprit

cette nouvelle qu'avec chagrin, & pour marquer qu'il ne renonçoit pas à ſon droit ſur la Suede, il écartela dans ſon écu les trois couronnes, qui ſont les armes particulieres de Suede, qui paroiſſoient déja, dit-on, dans l'écu & les ſceaux des rois S. Eric & Birger II. dès le milieu du douzieme ſiecle.

Guſtave ſe plaignit à Chriſtian III. de cette nouveauté; mais il ne jugea pas à propos d'entrer en guerre pour une prétention ſans jouiſſance de la part de Chriſtian, tandis que lui-même jouiſſoit en vertu d'un acte ſolemnel des états du royaume. Les deux Rois, qui s'eſtimoient & ſe craignoient, convinrent par un traité fait à Bromſebroo d'une paix pour cinquante ans.

Le Roi de Suede ſe voyant tranquille, s'occupa à faire fleurir le commerce dans ſes états, en y recevant indifféremment des marchands de toutes nations. Il fit conſtruire pluſieurs châteaux ſur les frontieres de ſes états, & en divers endroits des maiſons royales, où il faiſoit éclater une magnificence peu connue auparavant en Suede. Il parcouroit ſucceſſivement toutes ſes provinces, toujours accompagné d'une cour nombreuſe & brillante, qui accoutumoit ſes peuples à le révérer & à le craindre. Il rendoit la juſtice à tout le monde avec une exactitude infinie, voulant que tout lui fût rapporté. Il régnoit ſeul ſans favori & ſans maîtreſſe.

XCVI. Projet du mariage entre le Prince Eric & Eliſabeth reine d'Angleterre. an. 1559.

Peu de tems avant ſa mort il ſongea à marier Eric ſon fils aîné avec Eliſabeth reine d'Angleterre, que les plus grands princes de l'Europe recherchoient à l'envi. Le roi Guſtave lui en fit faire la propoſition par une ambaſſade ſolemnelle. La Reine reçut avec beaucoup de marques de bienveillance la propoſition du roi Guſtave, & s'expliqua d'une maniere favorable au prince Eric. L'Ambaſſadeur crut qu'Eliſabeth étoit toute diſpoſée à l'épouſer & qu'il ne manquoit que la préſence du Prince pour conſommer cette grande affaire. Eric preſſa le Roi ſon pere de le laiſſer partir; mais Guſtave craignant de l'expoſer à un refus & de le laiſſer voir de trop près à la cour d'Angleterre, de peur qu'on n'y découvrît certains défauts d'eſprit & de tempérament qu'il lui connoiſſoit, aima mieux y envoyer le prince Jean ſon ſecond fils, ſous prétexte de voyager, pour tâcher de tirer des paroles poſitives d'Eliſabeth.

Le jeune Prince partit pour l'Angleterre, & y fut reçu de la part de la Reine ave toute la diſtinction imaginable. Mais il n'en put tirer aucune parole poſitive pour le mariage projetté. Le roi Guſtave comprit par-là que le prince Eric ſon fils aîné

ne feroit pas plus heureux à la pourfuite de ce mariage que Philippe II. roi d'Efpagne, le Duc d'Alençon, l'Archiduc, le Comte de Leicefter & tant d'autres qu'Elifabeth amufoit par de pareilles démonftrations, n'étant pas fâchée de les avoir pour amans, mais bien réfolue de n'en prendre aucun pour mari. Cela n'empêcha pas que le prince Eric ne voulût réfolument paffer en Angleterre; il fe mit en mer pour cela. Mais la mort de fon pere, arrivée en ce même tems, le retint dans le port d'Elfsbourg, comme il étoit prêt d'en partir.

XCVII. Mort du roi Guftave. ann. 1560.

Guftave fut attaqué à Stockholm d'une fievre lente, qui le confuma infenfiblement. Il ne voulut toute-fois rien relâcher de fon application aux affaires. Peu d'heures avant fa mort il dicta à Eric-Stenon fecrétaire d'état des mémoires qui concernoient les plus fecretes affaires du royaume. Il fit enfuite venir fes enfans & leur recommanda l'union entr'eux & la foumiffion au prince Eric, qui alloit devenir bientôt leur fouverain. Il les fit retirer auffi-tôt, de peur de s'attendrir par les larmes de fa famille. Il congédia même fes médecins, & employa fes derniers momens à penfer à Dieu. Il expira le 20 de feptembre 1560. âgé de foixante-dix ans, étant né en 1490. Son corps fut porté à Upfal, où il fut inhumé.

Il avoit fait fon teftament quelque tems avant fa mort, dans lequel il inftituoit fon fucceffeur le prince Eric fon fils ainé. Il donnoit au prince Jean fon fecond fils le duché de Finlande; à Magnus la Gothie orientale, & la Sudermanie à Charles. Ces Princes devoient poffeder ces provinces à titre de principautés relevantes de la couronne de Suede pour les foi & hommage. Cette difpofition teftamentaire déplut extrêmement au prince Eric, & il ne fut arrêté que par le refpect & la crainte du Roi fon pere, d'en faire dès-lors éclater fon reffentiment contre fes freres.

Guftave avoit époufé en premieres nôces en 1531. Catherine fille de Magnus II. duc de Saxe-Lawembourg, dont il eut Eric, qui lui fuccéda. En fecondes nôces il époufa en 1536. Marguerite fille d'Abraham Eric-Son, d'où naquirent, 1°. Jean duc de Finlande. 2°. Magnus prince d'Oftrogothie. 3°. Charles, qui régna auffi en Suede. 4°. Catherine, née en 1539. mariée à Erard comte d'Oftfrife. 5°. Cécile, née en 1540. mariée à Chriftophe marquis de Bade. 6°. Anne-Marie, née en 1545. époufe de Jean-George comte palatin de Lutzelftein. 7°. Sophie, née en 1547. mariée à Magnus III. duc de Saxe-Lawembourg. 8°. Elifabeth, née en 1549. qui époufa Chriftophe duc de

Mecklenbourg. La reine Marguerite étant morte en 1551. Gustave épousa en troisiemes nôces Catherine fille de Gustave-Olaus de Torpa, gouverneur de Westgothie.

XCVIII. Hommes illustres du seizieme siecle. Jean-Baptiste Mantouan. *Niceron. t. XXVII. Paul. Jov. Elog. c. 611.*

Jean-Baptiste Spagnolo, dit *le Mantouan*, à cause qu'il naquit à Mantoue en 1448. de Pierre Spagnolo & d'une mere inconnue: car il paroît certain par Paul Jove que Mantouan étoit fils naturel de Pierre Spagnolo, quoique les enfans légitimes de Pierre l'aient bien voulu reconnoître pour leur frere, & que Mantouan dans ses œuvres ait souvent fait mention de Pierre Spagnolo comme de son pere, ainsi qu'il l'étoit en effet. Mais il n'a jamais parlé de sa vraie mere, quoiqu'il se plaigne en quelques endroits des hauteurs & des rigueurs de sa belle-mere, qui n'est autre que Constance, seule épouse que l'on connoisse de Pierre Spagnolo. La beauté de l'esprit & la grande réputation de Mantouan furent sans doute le motif de l'affection que la famille de son pere lui témoigna toujours.

Mantouan s'appliqua à l'étude de bonne heure & cultiva principalement la poésie latine, qui l'a rendu célebre. Il entra dans l'ordre des carmes & s'y distingua par son mérite personnel & ses poésies. Il remplit pendant plusieurs années les principales charges de son ordre, & fut jusqu'à sept fois vicaire général de la congrégation de Mantoue. Dans ce poste il témoigna beaucoup de zèle pour maintenir cette réforme & les anciennes pratiques. Ayant été élu général de tout l'ordre des carmes en 1513. il tâcha d'étendre la réforme dans tout son ordre. Mais voyant qu'il n'y pouvoit réussir, il se dégoûta de sa dignité & y renonça en 1515. Il mourut le 20 de novembre 1516. âgé de soixante-huit ans.

Le Duc de Mantoue lui fit dresser quelques années après une statue de marbre, couronnée de lauriers, auprès de celle de Virgile, comme pour le mettre en parallele avec ce célebre Poëte de l'antiquité, auquel certainement le Mantouan est très-inférieur en mérite. Mais, de son tems, où les belles lettres commençoient à renaître, on ne doit pas être si fort surpris de voir qu'un poëte comme Mantouan fût regardé comme fort au dessus de l'ordinaire. Depuis on n'en a pas pensé de même. On dit qu'il composa plus de cinquante mille vers; ceux qu'on a imprimés sous son nom, sont en plus grand nombre; mais il est vrai qu'il paroît avoir eu plus d'envie d'en faire un grand nombre que de les faire bons. Giraldi dit que ceux qu'il a faits dans sa jeunesse sont passables; mais que la chaleur de son imagination s'étant depuis rallentie, ses productions n'ont plus

eu ni force, ni vigueur, ni génie. La plûpart de ses vers, semés de pointes, n'offrent qu'une facilité molle & languissante.

Les œuvres de Mantouan, imprimés pour la plûpart séparément, ont été réunis depuis & imprimés ensemble à Paris en trois volumes *in-folio*, avec les commentaires de Sébastien Murrhon, de Brant & de Badius en 1513. On en a fait depuis une édition plus ample à Anvers en 1576. en quatre tomes *in-8°*. Outre ses poésies il a composé quelques ouvrages en prose, qui se trouvent dans le quatrieme tome de ses œuvres. Le plus remarquable est un traité contre l'opinion d'un chanoine régulier, qui, sur la prétendue révélation faite à une femme dévote, prétendoit que Jesus-Christ avoit été conçu auprès du cœur dans la poitrine. Mantouan soutint au contraire qu'il a été conçu au même endroit que les autres hommes, *in utero Virginis*.

XCIX. Jacques Almain docteur de Paris. *Dupin. bibliot. &c.*

Jacques Almain étoit de la ville de Sens, & passoit pour un bon scholastique & un subtil dialecticien. Il fut docteur & professeur en théologie au college de Navarre, & l'on venoit volontiers à ses leçons. La faculté de théologie le choisit pour réfuter le livre de Cajetan sur l'autorité du Pape au dessus du concile, envoyé par le concile de Pise aux docteurs de Paris pour l'examiner. Almain le réfuta & lut sa réponse dans une nombreuse assemblée de théologiens, qui l'approuverent unanimement. Ce Docteur étoit fort attaché aux sentimens de Scot, d'Okam & de Gabriel Biel & ses écrits sont pleins de scholastique. Ses ouvrages ont été recueillis en un volume *in-folio*, imprimé en 1516.

Le plus intéressant des ouvrages d'Almain, est celui *de la puissance ecclésiastique & laïque*, composé sur les décisions d'Okam. Il y dit que toute puissance vient de Dieu quant au droit, mais non quant à l'usage ou l'acquisition de ce droit ; parce que Dieu ne l'a pas donnée immédiatement à certaines personnes, comme il a donné la puissance ecclésiastique. Il distingue six sortes de puissance ecclésiastique : celle de l'ordre, celle d'administrer les sacremens, celle de jurisdiction pour corriger & punir, celle de l'institution des ministres, celle de l'apostolat pour la prédication & celle de recevoir la subsistance des ministres. Il rapporte le sentiment de Marsile & d'Armachanus, qui tenoient, que de droit divin tous les prêtres avoient droit de conférer le sacrement de confirmation ; mais il ajoute que l'opinion la plus sûre est celle qui réserve ce droit aux seuls évêques, de même que celui de l'ordination. En parlant des dispenses, on dit que le Pape, en dispensant des vœux, n'anéan-

tit pas l'obligation du vœu ſimple par ſon autorité, mais déclare ſeulement que le vœu n'oblige pas dans ce cas particulier. Il croit auſſi que le Pape ne peut pas diſpenſer d'un vœu ſolemnel. Il parle des cas où le concile peut être aſſemblé ſans l'autorité du Pape. Il en met trois, 1°. Lorſque le Pape eſt mort civilement ou naturellement. 2°. Si étant requis de le convoquer, il refuſe de le faire. 3°. Quand le tems & le lieu du concile ont été aſſignés par un autre concile précédent.

Son traité de l'autorité de l'égliſe & des conciles contre Cajetan eſt dédié à Triſtan de Salazar archevêque de Sens. Il s'étend principalement à y prouver, contre Cajetan, que l'égliſe ou le concile général qui la repréſente, ſont ſupérieurs au Pape. Il examine auſſi ſi le concile peut dépoſer le Pape, & il ſuppoſe que le Pape étant tombé dans l'héréſie, n'eſt point dépoſé *ipſo facto*, mais qu'il faut que l'égliſe le dépoſe : ce qui eſt accordé par Cajetan ; & il prétend que dans ce cas le concile ne dépoſe pas le Pape par une puiſſance d'autorité qu'il exerce ſur le pontificat, mais ſeulement ſur une perſonne qui en eſt revêtue. Almain réfute cette opinion, & ſoutient que le concile étant au deſſus du Pape, eſt en droit de le dépoſer, & même de l'excommunier avant la dépoſition.

Clement Marot poëte célebre, naquit vers l'an 1495. à Cahors en Querci, de Jean Marot valet de chambre du roi François I. Il fut amené à Paris vers l'an 1505. & y fit ſes études. Son pere le mit dans le train ordinaire du palais, afin de lui procurer un établiſſement dans le monde. Il quitta bientôt cette profeſſion, qui n'étoit pas de ſon goût, & ſe mit au ſervice de Nicolas de Neufville ſeigneur de Villeroi, en qualité de page. Ce fut dans ſa maiſon qu'il compoſa en 1515. *ſon temple de Cupidon*. Il ſortit du ſervice de ce Seigneur & alla à la cour auprès de ſon pere, où, pour ſe faire connoître, il haſarda quelques pieces de poéſie, qui lui réuſſirent aſſez, & donnerent lieu de croire qu'il iroit loin en ce genre. Il entra enſuite au ſervice de la princeſſe Marguerite, ducheſſe d'Alençon, à qui il préſenta une épitre à ſa louange, dont le tour eſt très-ingénieux. Cette Princeſſe le reçut en 1518. dans ſa maiſon, en qualité de valet de chambre ; mais il eut encore quelques embarras à eſſuyer pour être couché ſur l'état de ſa maiſon : ce qui occaſionna ſa ballade huitieme, qui n'eſt pas ce qu'il a fait de meilleur en ce genre.

C. Clement Marot. *Niceron t. XVI. p. 108. Bayle &c.*

Sans quitter le ſervice de cette Ducheſſe, il ſuivit le roi François I. à Reims & à Ardres en 1520. & le Duc d'Alençon à Alligny. Il ſe trouva en 1525. à la fameuſe bataille de Pavie,

où il fut blessé au bras gauche & mené en prison, d'où il ne sortit que pour être conduit au châtelet, par la trahison d'une de ses maîtresses, qui le dénonça à Bouchard inquisiteur de la foi, comme suspect d'hérésie, parce qu'il ne gardoit pas l'abstinence. C'est ainsi qu'il raconte facétieusement la chose dans cette ballade fameuse, qui a pour refrain : *Prenez ce qu'il a mangé*, *le lard*. Il employa tous ses amis & les personnes les plus respectables de la cour pour se tirer de ce mauvais pas. Il fallut comparoître devant le Lieutenant-criminel, qui lui rappella une partie de ses débauches dont il étoit informé. Il crut lui faire grace en le transférant dans les prisons du châtelet, où il jouit d'une assez grande liberté, & où il fut visité par tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans la ville. Ce fut là qu'il composa son *Enfer*, qui est proprement une satyre contre les gens de justice. Enfin à force de sollicitations il fut mis en liberté au printems de l'an 1526.

Peu de tems après il eut une autre disgrace à l'occasion d'un homme qu'il tira des mains des archers, du moins en fut-il accusé, & n'obtint son élargissement que par l'autorité du Roi, auquel il adressa à cette occasion son épitre vingt-sixieme. Il avoit perdu son pere en 1523. & avoit succédé à sa charge de valet de chambre du Roi; mais il ne put obtenir d'être couché sur l'état, qu'assez long-tems après vers 1530. Il fut du voyage de la Reine qui alloit à Bourdeaux pour recevoir Eléonore d'Espagne, qui venoit d'épouser le roi François I. & c'est à cette occasion qu'il présenta à la reine Eléonore son épitre quatorzieme. De retour à Paris il fut volé par son valet, & tomba dans une maladie qui dura trois mois; ce qui l'engagea à écrire au Roi son épitre vingt-huitieme, où il fait une description fort vive & fort enjouée de sa triste situation. La libéralité de François I. le tira bientôt d'embarras.

Marot ayant été accusé ou soupçonné de favoriser les nouvelles opinions, fut obligé de sortir du royaume & de se retirer en Béarn sous la protection de la Reine de Navarre. Ne s'y croyant pas encore en sûreté, il se rendit à Ferrare où la Duchesse de Ferrare protégeoit les prétendus réformés; mais le Duc de Ferrare ne voyant pas volontiers dans ses états des personnes suspectes au saint siege, Marot fut obligé de se sauver à Venise, d'où, après deux ans d'exil, il fut rappellé en 1536. à Lyon, où il fut fort bien reçu par le Cardinal de Tournon qui en étoit gouverneur, & qui lui fit abjurer les nouvelles erreurs.

Pendant son absence son nom avoit été rayé de l'état de la maison du Roi; mais à son retour il obtint son rétablissement. Sa vie fut assez tranquille jusqu'en 1543. que sa traduction des pseaumes

pseaumes lui attira de nouvelles disgraces & l'obligea de se retirer à Geneve. Il y mena une vie si scandaleuse qu'il en fut chassé, il se retira à Turin où il continua à vivre comme il avoit vécu, & y mourut assez pauvre en 1544. âgé de quarante-neuf ans. On dit qu'à Geneve ayant débauché la femme de son hôte, il auroit été pendu, l'adultere dans cette ville étant puni de mort, si Calvin n'eût fait commuer cette peine en celle d'être fouetté à tous les carrefours de cette ville. Mais on doute avec raison de cette circonstance, qui auroit exclu pour toujours Marot de la société des personnes de la premiere distinction & des honnêtes gens qu'il fréquenta jusqu'à la mort. Ce Poëte avoit un esprit enjoué & plein de saillies, sous un extérieur grave & philosophique. Marot a sur-tout réussi dans le genre épigrammatique. Les juges les plus séveres seront forcés de convenir qu'il avoit beaucoup d'agrément & de fécondité dans l'imagination. Son langage, quoique suranné, n'empêche pas que ses poésies ne soient toujours à la mode. Quoiqu'on remarque beaucoup de libertés dans ses vers, ce qui étoit le grand défaut des poëtes de son tems, il se vante toute-fois d'être beaucoup plus réservé que l'Arétin. On a de Marot des épitres, des élégies, des rondeaux, des ballades, des sonnets, des épigrammes, &c.

CI. François Vatable professeur en hébreu. *Dupin. bibl. eccles. du seiz. siecle, &c.*

François Vatable ou Gaste-bled, né à Gamache en Picardie, à quelques lieues d'Abbeville, fut choisi par le roi François I. pour remplir avec Pierre Danez, depuis évêque de Lavaur, les chaires de professeur en langue hébraïque qu'il avoit fondées au college royal. Vatable avoit une si parfaite connoissance de l'hébreu, que les Juifs, même les plus habiles, assistoient quelquefois à ses leçons. La langue grecque ne lui étoit pas moins familiere, & il a traduit de grec en latin les livres d'Aristote, intitulés : *Parva naturalia*. On ne croit pas qu'il ait jamais rien composé en hébreu ; mais ses écoliers, qui assistoient à ses leçons, ayant mis en écrit ses principales explications sur le texte de l'écriture, Robert Etienne qui en connoissoit le mérite, les acheta & les imprima après sa mort en 1545. Mais comme l'imprimeur étoit suspect sur les matieres de religion, & qu'on s'apperçut même que, sous le nom de Vatable, il avoit glissé quelques notes tirées de Calvin, elles furent condamnées par la Sorbonne. Robert Etienne les défendit contre les Théologiens de Paris, & le public les reçut avec estime. Les docteurs de Salamanque les firent réimprimer avec quelques corrections en Espagne, & les approuverent.

Ce fut à la persuasion de Vatable que Clement Marot traduisit les pseaumes, & Vatable l'aida dans cet ouvrage en lui traduisant le texte mot pour mot sur l'hébreu. Marot n'a pas donné tout

le pseautier en vers, mais seulement cinquante pseaumes, & encore ne sont-ils pas de suite. Il en traduisit d'abord trente sans suivre aucun ordre, & seulement ceux qu'il jugea à propos, & les fit imprimer en 1539. La faculté de Théologie de Paris les censura. François I. qui protégeoit Marot, l'exhorta à continuer; mais les docteurs ayant fait connoître le danger de cette version, Marot craignant quelque chose de pis, se retira à Geneve, où il en composa vingt autres que Calvin fit imprimer en 1543. La mort de Marot arrivée l'année suivante, l'empêcha de continuer; mais Théodore de Beze suppléa à son défaut & acheva de traduire le pseautier en vers françois; l'église protestante de Geneve l'adopta dans les prieres publiques, & à son exemple la plûpart des autres églises réformées.

CII. François Rabelais. *Niceron, t. XXXII.*

François Rabelais naquit à Chinon en Touraine vers l'an 1483. Son pere, nommé Thomas Rabelais, étoit, selon les uns, cabaretier; selon d'autres, un apothicaire à Chinon. François Rabelais, après ses études d'humanités, entra chez les cordeliers de Fontenay-le-Comte & y fit profession. Il y acheva ses études & reçut l'ordre de prêtrise. Son goût pour l'étude le porta à étudier les langues grecque, hébraïque, arabe, italienne, espagnole, allemande, sans compter la latine & la françoise. Il écrivoit en grec à Guillaume Budée, qui lui répondoit dans la même langue; & dans le recueil de ses lettres, on en a deux qui sont adressées à Rabelais. Il étudia aussi la poésie, la philosophie, la médecine, l'astronomie & la jurisprudence, & s'y rendit habile. Mais comme ses confreres le chagrinoient en toute occasion, il obtint un bref de translation dans l'abbaye de Maillezay, ordre de S. Benoît, en Poitou. Il n'y trouva pas la liberté qu'il cherchoit & en sortit de son chef. Il prit l'habit de prêtre séculier, avec lequel il se rendit à Montpellier pour s'y perfectionner dans l'étude de la médecine dont il avoit déja quelque teinture. Il nous apprend lui-même, dans une supplique au Pape, qu'il parvint au doctorat de médecine, après avoir passé par les degrés de bachelier & de licencié. Ce qui suffit pour réfuter ceux qui racontent que Rabelais étant entré dans l'école de médecine y disputa sur le champ avec tant de capacité, qu'il fut fait incontinent docteur.

Il fut député à Paris par l'université de médecine de Montpellier, pour demander l'établissement du college de Gironne, en quoi il réussit selon son desir. Ce service & le lustre qu'il donna à cette université, furent cause de la coutume qui s'y introduisit, de faire prendre aux candidats de médecine, lorsqu'ils soutiennent leurs theses de licence, la robe de Rabelais,

qu'il avoit laissée à l'université, qui étoit d'écarlate en forme de chappe, avec un collet rond, sur lequel étoient en broderie ces trois lettres, *F. R. C. Franciscus Rabelesius Chinonensis*. Elle dura jusqu'au commencement du dix-septieme siecle, qu'elle devint si courte qu'elle n'alloit plus qu'à la ceinture, parce que chacun de ceux qui la revêtoient en arrachoient une piece pour la conserver par curiosité. C'est pourquoi François Ranchin étant chancelier de l'université, en fit faire à ses dépens une toute pareille, avec les mêmes lettres, qui pouvoient signifier *Franciscus Ranchin Cancellarius*.

De Montpellier Rabelais se rendit à Lyon en 1532. où il enseigna la médecine pendant quelques années, & fut médecin de l'hôpital. Il accompagna à Rome en 1534. Jean du Bellay évêque de Paris, & en revint peu de tems après à Lyon. Le pape Paul III. ayant fait du Bellay cardinal le 21 de mai 1535. Rabelais retourna à Rome & obtint du Pape le pardon de son apostasie, & la permission de rentrer dans une autre maison de l'ordre de S. Benoît où il pût exercer la médecine. Cette bulle est du 17 janvier 1536. En conséquence le Cardinal du Bellay, qui étoit abbé de S. Maur-des-Fossés, lui accorda une place dans cette abbaye qu'il travailloit à faire séculariser, comme elle le fut en effet le 17 d'août 1536. Ainsi Rabelais se trouva presqu'en un même moment moine bénédictin & chanoine séculier, comme il l'avoit souhaité.

Rabelais vécut à S. Maur jusqu'en 1545. que le Cardinal du Bellay le nomma à la cure de Meudon, qu'il remplit avec beaucoup de zèle & d'édification jusqu'à la fin de sa vie, arrivée en 1553. Il mourut à Paris dans la rue des Jardins sur la paroisse de S. Paul, & fut enterré dans le cimetiere de cette église au pied d'un arbre qu'on y a laissé longtems pour en conserver la mémoire. Tous les ouvrages de Rabelais montrent une vaste érudition. Il y en a sur la médecine & sur l'astronomie ; mais ce qui a fait plus de bruit & qui a été imprimé plus souvent, est la vie de Gargantua pere de Pentagruel, qui a donné lieu au jugement désavantageux qu'on a porté de la personne, des mœurs & de la religion de Rabelais, sur lequel on a débité une infinité de contes scandaleux & de discours impies, badins, bouffons & libertins. Le livre, dont on vient de parler, est rempli d'érudition, mais gâté par millle saletés & mille impertinences qui s'y trouvent à chaque pas.

Ceux qui ont entrepris de faire l'apologie de Rabelais, remarquent que la grossiéreté de son siecle, le mauvais goût qui régnoit alors & le but que Rabelais se proposoit en composant

V. Niceron. mém. pour servir à l'hist. des hom. illust. t. XXXII. p. 361.

son Gargantua, qui est de récréer sans offense de Dieu les malades accablés d'ennuis & dénués de toute consolation, doivent de beaucoup diminuer l'idée de ce qu'on lui reproche. On voit même dans les prédicateurs de ce tems-là & dans des pieces de théatre destinées à nourrir la dévotion, des expressions aussi peu chastes & aussi peu décentes que celles de Pentagruel. D'ailleurs on sait que Rabelais a été estimé & considéré par plusieurs grands prélats de son tems. Le Cardinal du Bellay lui confia la cure de Meudon; les auteurs de son tems qui l'ont le mieux connu, en parlent avec éloge. Il gouverna sa paroisse avec beaucoup d'édification. Sa maison étoit toujours ouverte aux pauvres & aux misérables. Attentif à instruire son peuple, il se rabaissoit même jusqu'à enseigner aux enfans le plein-chant qu'il possédoit parfaitement. Sa réputation a toujours été entiere sur le fait des femmes, à qui l'entrée de sa maison étoit interdite.

CIII. André Alciat jurisconsulte. *Eloges de M. de Thou, & les additions de Theissier. Niceron. t. XXXII. Pamirol. de du Clar. Leg. interp. l. ii. c. 169.*

André Alciat naquit à Milan le 8 de mai 1592. d'Ambroise Alciat riche marchand de cette ville, & de Marguerite Landriani. Il étudia les humanités dans sa patrie sous Janus Paschasius. Il alla ensuite étudier le droit à Pavie & à Boulogne. Après avoir donné sept ans à cette étude & s'être fait recevoir docteur en 1514. à l'âge de vingt-deux ans, il retourna à Milan, où il suivit le barreau pendant trois ans en qualité d'avocat. Il fut bientôt demandé pour enseigner le droit à Avignon en 1518. avec cinq cens écus de gages & y avoit sept cens écoliers, parmi lesquels on comptoit des prélats, des comtes & d'autres personnes considérables. Le pape Leon X. ajouta à ces avantages réels le titre de comte palatin de Latran. Il quitta ce poste vers le mois de mars 1521. & se retira à Milan, parce qu'on ne lui payoit pas ses appointemens aussi ponctuellement qu'il l'auroit souhaité.

Etant à Milan il reprit la profession d'avocat, où il fit un gain considérable. Il étoit encore dans cette ville en 1524. & en sortit pour retourner à Avignon, où on lui fit de belles promesses qui ne furent pas suivies de l'effet. Vers l'an 1526. il fut appellé à Bourges pour y enseigner & y fit sa doctorande, c'est-à-dire, qu'il fut aggrégé à l'université en qualité de docteur & de professeur, avec six cens écus de gages. On les augmenta jusqu'à huit cens écus, & il demeura dans cette ville jusqu'à ce qu'il revînt à Milan à la sollicitation du duc François Sforce, qui l'éleva à la dignité de sénateur & le fit professeur en droit à Pavie. En 1537. il fut choisi pour remplir à Boulogne une chaire de droit qui vaquoit.

Rappellé à Pavie au bout de quatre ans par ordre de l'empereur Charles V. il donna un nouveau lustre à cette académie, mais la guerre l'en chassa au bout de deux ans en 1543. Hercules d'Este l'attira alors à Ferrare pour remplir une chaire de droit. Sa réputation rendit à cette université celle dont elle étoit beaucoup déchue. Il retourna pour la troisieme fois à Pavie en 1547. & y mourut le 12 de janvier 1550. dans sa cinquante-huitieme année. Ceux qui ont prétendu qu'il avoit passé sa vie dans le célibat, se sont trompés. Dans une de ses lettres il parle de sa femme qu'il avoit laissée à Milan, pendant qu'il professoit à Avignon. Sa mere étant morte dans un âge fort avancé, il vouloit employer son bien à fonder un college à Pavie, mais ayant été insulté par quelques écoliers insolens, il renonça à ce dessein & choisit pour son héritier François Alciat, jeune homme de grande espérance, son parent quoiqu'éloigné, qui parvint ensuite au cardinalat.

On reproche à André Alciat l'avarice & la gourmandise. On croit même que l'excès de nourriture avança ses jours. Il est le premier qui, joignant une profonde érudition avec beaucoup d'éloquence, a chassé la barbarie de la jurisprudence & l'a expliquée en bons termes & avec politesse. Il est aussi le premier des jurisconsultes qui ait écarté les citations du corps du discours pour les placer en marge. Ses ouvrages roulent presque tous sur la jurisprudence, tant civile que canonique, & ont été recueillis en plusieurs volumes & imprimés plusieurs fois en divers endroits. On a aussi de lui un recueil d'emblêmes, qui de son tems a eu un très-grand cours & a été traduit en plusieurs langues, enrichi de notes; mais cet ouvrage est aujourd'hui fort peu estimé, les emblêmes n'y sont pas toujours justes ni bien imaginées, & la versification n'en est pas bien châtiée.

CIV. Jacques Sadolet cardinal. *Eloges de M. de Thou. Theissier, &c.*

Jacques Sadolet né à Modene le 12 de juillet 1477. de Jean Sadolet célebre jurisconsulte de cette ville, qui étant devenu professeur en droit à Ferrare, l'y emmena avec lui & l'y fit enseigner avec beaucoup de soin, apprit en peu de tems les langues grecque & latine, & fit de grands progrès dans la philosophie sous Nicolas Leonicenus. Il s'adonna aussi principalement à l'éloquence & à la philosophie, lisant avec soin Aristote & Cicéron, qu'il regardoit comme ses premiers maîtres en ces deux genres d'étude. Etant allé à Rome sous le pontificat d'Alexandre VI. âgé d'environ vingt-deux ans, il eut entrée chez le cardinal Olivier Caraffe qui le logea dans son palais. La réputation qu'il se fit à Rome par son érudition & son mérite particulier, lui procurerent l'amitié de plusieurs prélats, entre

autres de Frederic Fregose archevêque de Salerne, qui voulut l'avoir auprès de lui après la mort du cardinal Caraffe, arrivée le 20 de janvier 1511.

Le pape Leon X. n'eut pas plutôt été élu en 1513. qu'il choisit Jacques Sadolet avec Pierre Bembo pour ses secretaires. Sadolet fit honneur à son emploi ; car il n'y avoit personne en ce tems-là qui écrivît avec plus d'élégance & de facilité. Il étoit si désintéressé, que non seulement il ne demandoit rien au Pape, au service duquel il étoit, qu'il eut même toutes les peines du monde à accepter l'évêché de Carpentras que Leon X. lui donna de son propre mouvement, pendant qu'il étoit en pélerinage à Lorette. Dès que ce Pape fut mort le 2 de décembre 1521. Sadolet se hâta d'aller résider dans son diocèse pour le gouverner par lui-même.

Clement VII. successeur de Leon X. le rappella aussi-tôt pour se servir de ses conseils ; mais il ne consentit à retourner à Rome, qu'à condition qu'il auroit la liberté de retourner à son diocèse au bout de trois ans : ce qu'il exécuta ponctuellement, étant heureusement sorti de Rome vingt jours avant que cette ville fût prise par l'armée de Charles V. en 1527. mais il eut le malheur dans cette occasion de perdre sa bibliotheque, laquelle ayant été embarquée pour être transportée en France, la peste s'étant mise dans le vaisseau, on ne voulut pas permettre qu'elle y abordât en aucun port, & depuis on n'en entendit plus parler.

Paul III. qui succéda à Clement en 1534. rappella Sadolet à Rome pour le mettre d'une congrégation que son prédécesseur avoit destinée pour travailler à la réforme ; mais Sadolet voyant que les assemblées qu'on tenoit à ce sujet n'aboutissoient à rien, demanda instamment au Pape de retourner dans son diocèse. Mais le Pontife le créa cardinal le 22 de décembre 1536. & le nomma légat en France pour porter le roi François I. à faire la paix avec Charles V. François I. le reçut fort bien ; mais l'empereur Charles V. n'ayant pas eu les mêmes sentimens sur la fin, la négociation fut sans effet. Sadolet retourna à Rome, & voyant que son grand âge ne lui permettoit plus de faire les fonctions de l'épiscopat, pria le Pape de lui donner Paul Sadolet son neveu pour coadjuteur ; ce qu'il obtint sans peine. Depuis ce tems il ne sortit plus de Rome, & y mourut le 18 d'octobre 1547. âgé de soixante-dix ans trois mois & six jours. Il fut enterré sans pompe, comme il l'avoit ordonné, dans l'église de S. Pierre-aux-Liens.

Le commerce de lettres qu'il eut avec quelques protestans,

& la maniere honnête dont il leur parle, a fait douter qu'il n'ait eu du penchant pour les nouveaux sentimens. Mais il s'est justifié par une apologie qu'il fit sur cela ; & on sait qu'il a toujours été très-attaché à l'église catholique sa mere. Ses œuvres ont été recueillis en trois volumes *in*-4°. Le premier en 1737. le second en 1738. & le troisieme en 1740. Les principaux écrits de ce recueil sont dix-sept livres de lettres, quelques discours & poésies ; un commentaire sur les épitres de S. Paul & sur quelques pseaumes. Son style en vers & en prose respire l'élégance & la pureté des anciens écrivains Romains. Il pensoit & écrivoit noblement ; mais quelquefois ses raisonnemens sont trop longs, trop subtils & obscurs. Son caractere étoit doux, modéré, équitable, amateur de la paix & zélé pour la réforme de la discipline. Il n'approuvoit pas qu'on employât la rigueur pour ramener les protestans ; il vouloit qu'on les traitât avec douceur & qu'on tâchât de les rappeller par la voie de la persuasion.

CV. Pierre Bembo cardinal. *Vita per Joan. de la Casa. le P. Beccatelli. Niceron. t. XI.*

Pierre Bembò noble Vénitien naquit à Venise le 20 de mai 1470. de Bernard Bembo & d'Helene Marcella. Son pere ayant été envoyé en 1478. en ambassade à Florence, y mena avec lui le jeune Bembo son fils, âgé de huit ans, qui y acquit ce style élégant & pur qui caractérise ses ouvrages. Au bout de deux ans son pere le ramena dans sa patrie, où il continua d'étudier la langue latine, qu'il avoit commencé d'apprendre à Florence. Il passa ensuite en Sicile pour y étudier la langue grecque à Messine, sous Constantin Lascaris, dans laquelle il fit de grands progrès. En 1594. il faisoit sa philosophie à Padoue. Son pere ayant été envoyé en 1498. à Ferrare pour y commander au nom de la république, Pierre son fils l'y suivit, & y acquit l'estime du duc Alfonse d'Est & de Lucrece Borgia sa femme, & s'y fit un grand nombre d'amis, entr'autres de Jacques Sadolet, dont on vient de parler.

Etant allé à Rome en 1512. il logea avec Sadolet chez Frederic Fregose archevêque de Salerne ; & Leon X. ayant été élu pape en 1513. le nomma, avant de sortir du conclave, son secretaire avec Sadolet. Il fut en très-grande faveur auprès de ce Pontife. Après sa mort, renonçant aux honneurs & au faste de la cour, Bembo se retira à Padoue, où il demeura tout occupé de ses études. En 1530. il entreprit d'écrire l'histoire de Venise, à la priere de cette république. Paul III. après son exaltation, ayant résolu de remplir le sacré college de sujets capables de faire honneur à la cour de Rome, les Vénitiens lui proposerent Bembo ; mais ses ennemis l'ayant décrié

auprès du Pape comme un homme, dont les mœurs & les écrits étoient plus dignes d'un payen que d'un chrétien, & qui avoit trois enfans d'une maîtresse, le Pape ne le nomma point à la promotion de Noël 1538. mais Bembo s'étant justifié, Paul III. le fit cardinal le 24 de mars 1539. En 1541. il fut nommé à l'évêché d'Eugubio, & en 1544. il fut transféré à celui de Bergame. Enfin après avoir presque toujours joui d'une heureuse santé, il mourut le 20 de janvier 1547. dans sa soixante-dix-septieme année.

Bembo étoit admirateur & imitateur de Ciceron, & affectoit de n'employer dans ses écrits que des termes & des façons de parler, tirées de cet Orateur; affectation qui le rend quelquefois ridicule : comme quand il dit qu'un pape a été élu, *Deorum immortalium beneficio*; qu'il appelle l'excommunication, *aquâ & igne interdictio*; qu'il nomme la foi *persuasio* & la Ste. Vierge *Dea*. On a même avancé qu'il ne récitoit pas son bréviaire de peur de gâter sa belle latinité; & qu'ayant su que son ami Sadolet expliquoit l'épitre aux Romains, il lui écrivit : *Omitte has nugas, non enim decent gravem virum tales ineptiæ.* Mais ces contes ne sont pas bien avérés. Nous avons de lui seize livres de lettres écrites pour Leon X. l'histoire de Venise en douze livres en latin & en italien; un poëme sur la mort de Charles son frere; quelques poésies & quelques œuvres galantes. Tous ses ouvrages ont été imprimés depuis peu en quatre volumes *in-folio* à Venise.



LIVRE

LIVRE CXLVIII.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Depuis l'an 1544. jusqu'en 1564.

LE concile indiqué à Trente dès l'an 1542. par le pape Paul III. étoit l'attente de toute l'Europe. On se flattoit qu'il termineroit tous les différends sur la religion & rendroit la paix à l'église. L'empereur Charles V. & le roi François I. ayant fait la paix en 1544. & étant convenus qu'ils prieroient le Pape d'assembler au plutôt le concile ; Paul III. craignant qu'on ne crût qu'il avoit été forcé de l'assembler, publia aussitôt une bulle, par laquelle il indiquoit de nouveau le concile à Trente pour le 15 de mars 1545.

I. Concile de Trente. *ann.* 1544. *Onuph. vit. Pauli III.*

En attendant l'ouverture de cette assemblée, l'empereur Charles V. ordonna aux théologiens de s'assembler & de dresser les articles qui devoient y être proposés. Ce qu'ils firent en trente-deux articles ou propositions catholiques, qu'ils obligerent tous les membres de la faculté de suivre & d'enseigner ; & l'Empereur ordonna la même chose par un édit adressé à tous ses sujets. Le roi François I. fit de même assembler à Melun les docteurs de la faculté de théologie de Paris, & ils confirmerent les vingt-neuf articles qu'ils avoient dressés dès le 18 janvier 1542. & qu'on devoit proposer au concile pour y être décidés.

Rainald. ad an. 1544. Cochl. de vit. & script. Lutheri.

Les légats que le Pape nomma pour se rendre au concile, furent Jean-Mari del Monte cardinal évêque de Palestrine ; Marcel Cervin cardinal prêtre du titre de Ste. Croix & Regnauld Polus cardinal diacre du titre de Ste. Marie *in Cosmedin*. Le Pape leur donna pour adjoints trois évêques : Thomas Campege évêque de Feltri, Thomas de S. Felix évêque de la Cava au royaume de Naples & Cornelio Musto cordelier évêque de Bitonte dans la Pouille. Ils arriverent à Trente au commencement de mars 1545. & le Pape, quelques jours après leur arrivée, leur envoya une bulle par laquelle il leur donnoit pouvoir de présider au concile comme ses légats, & d'y faire tous les décrets qui conviendroient pour le bien de

II. Légats du Pape au concile. *ann.* 1545. *Pallavicin. hist. conc. Trid. l. v. c. 8. &c.*

l'église. Par une autre bulle il leur permettoit de transférer le concile en une autre ville, s'ils ne pouvoient le continuer librement & sûrement à Trente.

Le vingt-deux de mars Didace Hurtado de Mendoza ambassadeur de l'Empereur auprès de la république de Venise, arriva aussi à Trente, muni d'amples pouvoirs de la part de son Maître. Il eut son audience le vingt-six du même mois. Le six d'avril arriva l'ambassadeur de Ferdinand roi des Romains; mais comme il y avoit fort peu d'évêques arrivés, on ne put ouvrir le concile de si-tôt. Le Pape avoit d'abord ordonné qu'on en fît l'ouverture le trois de mai; mais la chose fut différée jusqu'au treize de décembre de cette année 1545.

III. Ouverture du concile de Trente, 13 décembre. 1545. *Pallavic. l. v. c. 15.*

L'ouverture du concile se fit donc au jour marqué, qui étoit le troisieme Dimanche de l'Avent. Le nombre des prélats étoit fort petit. L'ambassadeur Mendoza étoit retourné à Venise. Le Roi de France n'y avoit point envoyé d'ambassadeur, & avoit même donné ordre aux trois évêques François, qui y étoient arrivés, de revenir. Les Légats du Pape avoient néanmoins fait ensorte que le seul Claude Dodin évêque de Rennes, l'un des trois, retourneroit en France pour y informer le Roi de l'état des choses, & que l'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde demeureroient à Trente. Les autres évêques étoient partie Espagnols & partie Italiens. Le Pape permit à ceux d'Allemagne d'assister au concile par procureurs. Les Légats & vingt-cinq évêques, accompagnés du clergé de la ville, des réguliers, des Ambassadeurs du Roi des Romains & d'une foule de peuple, s'étant rendus processionnellement à la cathédrale, un des Légats y chanta la messe & l'Evêque de Bitonte y prêcha. Après les prieres accoutumées, on lut la bulle de convocation du vingt-deux de mai 1542. & le bref de la députation des Légats. On y lut aussi le mandement de l'Empereur, par lequel il demandoit qu'on commençât le concile par la réformation des mœurs. Après ces préliminaires le Président, du consentement des prélats, indiqua la seconde session pour le septieme de janvier 1546. On chanta le *Te Deum* & chacun retourna chez soi, les Légats accompagnés des peres du concile, précédés de la croix. Ce qui fut observé dans les sessions suivantes.

IV. Réglemens envoyés de Rome pour le concile. *ann.* 1546. *Pallavic. Raynald, &c.*

Aussi-tôt les Légats écrivirent au Pape ce qui s'étoit passé, & lui demanderent des instructions sur ce qu'ils avoient à faire pour la suite. Paul III. établit d'abord à Rome une congrégation de cardinaux & d'officiers pour avoir la direction des affaires du concile, & fit réponse aux Légats qu'il falloit

commencer par les points de religion, & ne parler de la réformation des mœurs qu'après la décision des dogmes; condamner les erreurs, sans nommer les auteurs; ne se pas contenter de proscrire les hérésies en général, mais marquer les propositions particulieres; qu'il n'étoit pas nécessaire de demander les prieres des peuples, ni d'inviter les princes, la bulle de convocation du concile & le jubilé qu'il venoit de donner suffisant pour cela; que dans les lettres, écrites au nom du concile, on mettroit les noms des troits Légats, & que les décrets commenceroient par ces mots: *Le saint concile de Trente œcuménique & général, les Légats du saint siege y présidant, &c.* Qu'ils ne devoient pas souffrir qu'on opinât par nation, comme il s'étoit pratiqué au concile de Constance & de Basle; que comme il y avoit plusieurs évêques qui ne pouvoient pas subsister à leurs dépens, il les exemptoit des décimes, & leur accordoit tous les fruits & émolumens qu'ils pourroient tirer, s'ils résidoient dans leurs diocèses. Dans la même lettre il nommoit l'avocat, l'abréviateur de la chancellerie & le secretaire du concile. La lettre du Pape n'arriva à Trente que le 5 de janvier 1546.

Les Evêques de France, qui étoient au concile, demanderent dans une congrégation, tenue le 18 de décembre 1545. que l'on ne mît rien en délibération, que les ambassadeurs du Roi très-chrétien & les évêques du royaume ne fussent arrivés au concile. Mais on leur répondit dans la congrégation du vingt-deux du même mois, que l'honneur de Dieu & l'intérêt de l'église ne permettoient pas qu'on différât de continuer le concile. On répondit aussi à Jérôme Oleaster dominicain & à ses confreres, envoyés par le Roi de Portugal, qu'on ne pouvoit leur accorder le rang d'ambassadeurs qu'ils demandoient, la lettre du Roi, dont ils étoient porteurs, ne leur donnant pas cette qualité.

V. Contestation sur les ornemens & la voix des abbés dans le concile. *Pallavicin. l. vj. c. 2. n. 2. 3. 4. seq.*

Dans la même congrégation on délibéra si les abbés & les généraux d'ordres auroient voix délibérative dans le concile; si l'on porteroit les suffrages par tête ou par nation, & si les abbés paroîtroient au concile en crosse & en mitre comme les évêques. La chose fut très-débattue, & on apporta bien des raisons pour & contre. Il fut résolu que l'on admettroit les chefs d'ordre à donner leurs voix & non pas les abbés, parce qu'ils pourroient venir en si grand nombre, qu'ils se rendroient maîtres des décisions du concile. On déclara de plus qu'ils pourroient y assister en crosse & en mitre, & y donner

leur avis, auquel les évêques auroient tels égards qu'ils jugeroient à propos. Quant aux trois abbés de la congrégation du Mont-Caffin, envoyés nommément par le Pape, le Cardinal del Monte déclara qu'ils donneroient leur voix, mais que les trois ne feroient comptées que pour une, quand ils feroient de même fentiment; ce qui fut agréé. On fut fur le point d'accorder la même grace à dominique Soto dominicain, envoyé par le Vicaire général de fon ordre; mais le cardinal Cervin s'y oppofa. Le Pape avoit permis aux évêques d'Allemagne d'envoyer leurs députés au concile, avec pouvoir d'y porter leurs fuffrages; mais les Légats ne jugerent pas à propos de faire paroître cet ordre du Pape, & ils n'admirent aucun de ceux qui étoient chargés de procuration à donner leur voix délibérative. On craignoit que les députés des évêques des autres nations ne demandaffent le même privilege.

VI. Titre du concile. *Pallavic. l. vj. n. 2.*

On agita au concile plus d'une fois la queftion, favoir quel titre on lui donneroit à la tête des décrets. Baccius Marcellus évêque de Fiefoli & les Evêques François demandoient qu'on y mît, *le faint & facré concile de Trente œcuménique repréfentant l'églife univerfelle.* Mais Auguftin Bonucci général des fervites, fit remarquer que ces mots étoient nouveaux & inufités dans les anciens conciles; que d'ailleurs ces mots *œcuménique & univerfel* étoient équivalens à ceux-là, & que les autres pourroient caufer du trouble. Que fi on les avoit employés à Conftance, ce concile avoit eu des raifons particulieres de s'en fervir. La chofe en demeura là pour-lors; mais la queftion fe renouvella encore depuis, & les Légats n'eurent pas peu d'affaires à l'appaifer. Le Pape leur fut très-bon gré de leur zèle & de leur fermeté.

Jean de Salazar évêque de Lanciano au royaume de Naples, remontra que le titre des anciens conciles généraux étoit très-fimple; qu'on n'y voyoit pas même le nom des préfidens; qu'il étoit d'avis d'imiter cette refpectable fimplicité, & de fupprimer même ces termes : *Les légats du faint fiege y préfidant.* Que fi on vouloit les y nommer, à l'exemple de ce qui s'étoit fait au concile de Conftance, il faudroit auffi y nommer l'ambaffadeur de l'Empereur & du Roi des Romains, puifque Sigifmond & les princes qui y étoient avec lui, y avoient été nommés. Mais on lui répondit que les conciles s'étoient conformés aux circonftances des tems, & qu'on ne devoit rien innover fur cet article. Les Evêques François demanderent que le Roi de France fût nommé dans l'endroit où il feroit ordonné

de prier pour le Pape, pour l'Empereur & pour les rois. Mais il fut répondu qu'il faudroit donc aussi nommer les autres rois; ce qui causeroit des disputes pour la préséance.

VII. Ordre d'opiner dans le concile. Ibid.

Il avoit déja été arrêté qu'on n'opineroit pas par nation, comme au concile de Constance; mais qu'on suivroit l'ordre observé au dernier concile de Latran, où il y avoit trois députations établies, dans lesquelles on traitoit des différentes matieres. Lorsqu'elles avoient été suffisamment examinées, on les portoit à une congrégation générale, où chacun disoit son avis, & où l'on arrêtoit la chose, qui étoit ensuite portée au concile pour former son décret. Ce réglement passa à la pluralité des voix.

VIII. Seconde session du concile de Trente. an. 1546.

La seconde session du concile se tint le 7 de janvier 1546. Il s'y trouva, outre les Légats, le Cardinal de Trente, quatre archevêques, savoir, Olaus Magnus archevêque d'Upsal en Suede & Robert Venance ou Vaucop archevêque d'Armach en Ecosse. Ces deux Prélats n'avoient que le titre d'archevêque & n'avoient jamais vu leurs églises; de plus les Archevêques d'Aix & de Palerme, vingt-huit évêques, trois abbés de la congrégation du Mont-Cassin, quatre généraux d'ordre & environ trente-cinq théologiens, qui se tinrent débout. L'Ambassadeur du Roi des Romains, le Procureur du Cardinal d'Ausbourg y assisterent, avec dix-sept gentilshommes du voisinage de Trente, invités par le Cardinal de Trente, & furent placés sur le banc des ambassadeurs.

Après la messe, le sermon & les prieres accoutumées, on lut une bulle, qui défendoit d'admettre les suffrages des procureurs des évêques absens; puis on lut le réglement fait touchant la conduite que devoient tenir les membres du concile, s'abstenant de toutes mauvaises œuvres, s'exerçant à la priere, à la fréquentation des sacremens, à la réforme de ses mœurs, au jeûne au moins tous les vendredis, à l'aumône, &c. Que les prélats contiennent leurs domestiques dans la sobriété, la retenue, la modestie dans les habits & dans toute leur conduite. Que les prélats & les autres qui sont au concile, s'appliquent à rechercher les voies les plus sûres, pour découvrir la vérité, condamner l'erreur & rendre la paix à l'église. Que dans les séances du concile chacun expose son avis avec tant de modération & de sagesse, que personne n'en soit offensé. On déclara enfin que les places que chacun occuperoit ne tireroient point à conséquence. Ce décret fut approuvé par l'assemblée & la troisieme session fixée au quatre de février suivant. Quelques évêques de France, d'Italie & d'Espagne,

renouvellerent la demande qu'on inséra au titre du concile : *Représentant l'église universelle* : ce qui ne fut pas accordé.

IX. Dispute sur le titre du concile. *Pallavicin. Ibid.*

Dans la congrégation qui se tint le treize de janvier on agita de nouveau la même matiere, & le Légat exhorta les peres à ne pas faire paroître de diversités de sentimens dans les sessions publiques, pour ne pas donner prétexte aux hérétiques de nous reprocher notre peu d'accord entre nous-mêmes, ajoutant que le titre de *concile œcuménique & universel*, étoit équivalent à ces mots : *Représentant l'église universelle*, qui ne pouvoient qu'exciter du trouble. Comme quelques-uns insistoient à soutenir le premier sentiment, on s'accorda enfin à attendre que le concile fût plus nombreux, pour terminer cette difficulté. En attendant il fut résolu que l'on travailleroit sur les trois chefs proposés dans la bulle, l'extirpation de l'hérésie, la réformation de la discipline ecclésiastique & des mœurs, & la paix entre les princes chrétiens.

X. Ordre à tenir dans l'examen des matieres *Pallavicin. ibid. c. 7. Raina. l. &c.*

Le dix-huit de janvier se tint une congrégation, où l'on délibéra sur l'ordre des matieres, qui se devoient traiter dans le concile. les uns étoient d'avis de commencer par le dogme, comme étant la chose la plus importante. D'autres vouloient qu'on traitât de la réformation des mœurs, disant qu'il falloit ôter aux protestans ce prétexte de plaintes & de rupture, avant de passer au dogme, dont la décision ne feroit que les irriter davantage. D'autres proposerent de traiter en même tems des dogmes & de la réformation ; ces deux choses ayant ensemble une connexion naturelle, & ce parti étant le plus propre pour contenter tout le monde. Les prélats François étoient d'avis que le concile écrivît à l'Empereur, au Roi de France & aux autres princes, pour les exhorter à la paix & les prier d'envoyer leurs ambassadeurs & les évêques de leurs états au concile ; d'y inviter les luthériens, & de songer avant toutes choses à procurer une paix solide dans l'Europe. Comme ces propositions demandoient un sérieux examen, on en remit la décision à une autre fois, & on résolut de tenir deux congrégations chaque semaine, le lundi & le vendredi, sans qu'il fût besoin de les annoncer.

XI. Résolution sur l'ordre des matieres dans le concile. *Ibidem.*

Dans la congrégation suivante, qui se tint le 22 de janvier 1546. le Cardinal de Trente parla avec beaucoup de force & d'éloquence, pour montrer qu'il falloit commencer par la réforme. Le Cardinal del Monte parut applaudir à son discours, & déclara qu'il falloit que les prélats donnassent l'exemple de cette réforme ; que pour lui il étoit prêt de renoncer à son évêché de Pavie, d'ôter ses meubles superbes & de retrancher

le nombre de ses domestiques : que la réforme qu'on proposoit n'empêchoit pas qu'on ne songeât aussi à traiter les dogmes. Le cardinal de Trente sentit bien qu'on lui reprochoit obliquement son opulence & son faste ; il dit qu'il étoit prêt aussi de se démettre de son évêché de Bresse, & qu'au reste la réforme dont il avoit parlé étoit une réforme générale de tous les membres de l'église, & non pas seulement la réforme de quelques particuliers. Après cela il fut arrêté que l'on traiteroit de la foi & de la réformation, & qu'on écriroit au Pape, pour le prier d'exhorter l'Empereur & les princes chrétiens à procurer une bonne & solide paix, & à envoyer leurs ambassadeurs au concile. Le Pape informé de ce qui s'étoit passé dans cette congrégation, en témoigna son mécontentement aux Légats, & leur défendit de permettre qu'on traitât dans le concile d'autres choses que des matieres de la foi, malgré la résolution qui avoit été prise du contraire.

Les Légats lui remontrerent, qu'en exécutant ses ordres ils alloient s'exposer à la risée & au mépris des catholiques & des hérétiques : qu'il étoit de l'honneur du saint siege de montrer qu'il ne s'opposoit point à la réformation : qu'en s'y opposant on donneroit lieu à l'Empereur d'y faire travailler lui-même, comme il s'en étoit déclaré dans la derniere diete de Worms. Le cardinal Farnese, auquel les Légats avoient écrit, leur répondit, au nom du Pape, qu'il consentoit qu'ils ne changeassent rien au décret, mais qu'ils différassent, le plus qu'ils pourroient, à le publier, & qu'ils attendissent ses ordres sur la forme dans laquelle il vouloit qu'il fût dressé.

Il y eut dans la congrégation, qui se tint le dix de janvier, difficulté sur le sceau qu'on apposeroit aux lettres qui seroient adressées aux princes & sur les titres qu'on leur donneroit. Les uns vouloient qu'on les scellât du grand sceau de plomb avec l'empreinte du S. Esprit en forme de colombe ; les autres, que tous les évêques les signassent & y missent leurs cachets. Les Légats crurent qu'il suffisoit qu'elles fussent expédiées sous leur simple cachet.

Ils proposerent ensuite de faire trois congrégations particulieres, composées de tous les prélats, qui s'assembleroient séparément chez les trois Légats, pour y examiner les articles qui seroient ensuite rapportés à la congrégation générale. Ces assemblées particulieres commencerent le deux de février dans le palais des Légats, & le résultat fut que dans la premiere session on réciteroit le symbole de Nicée : ce qui fut exécuté dans la troisieme session tenue le 4 de février 1546. Après

quoi on lut le décret qui indiquoit la quatrieme session au huit d'avril.

LXII. Troisieme session, 4 février 1546. Pallavicin. l. vj. Rainald. &c. Conférence de Ratisbonne. Sleidan, l. xvj. Cochl. &c.

Cependant l'empereur Charles V. fit tenir la conférence, dont on a parlé, à Ratisbonne. L'ouverture s'en fit le vingt-sept de janvier. Les quatre théologiens catholiques qui y devoient disputer, étoient Pierre Malvenda dominicain Espagnol, Eberard Billie carme, Jean Hafmester augustin & Jean Cochlée; ceux de la part des protestans furent Bucer, Brentius, George Major & Erard Schnef. Les présidens de l'assemblée exhorterent les théologiens à ne point agir par passion & à s'en tenir à la confession d'Ausbourg, sans entrer en dispute sur les trois premiers articles de la Trinité, de l'Incarnation & du péché originel : les deux premiers articles n'étant point contestés & le troisieme ayant été suffisamment discuté. Malvenda commença la dispute le cinq de février, & traita l'article de la justification. Bucer voulut l'interrompre & le rappeller à la confession d'Ausbourg; mais Malvenda continua. Le lendemain Bucer parla sur le même sujet, & le carme Billie réfuta quelques-unes de ses propositions. Le treize de février Malvenda recommença la dispute; & l'Empereur ayant envoyé Jules Phlug évêque de Naumbourg, pour être reçu au nombre des présidens, les protestans refuserent de l'admettre, à moins qu'il ne fût agréé de leurs princes. Les catholiques en écrivirent à l'Empereur; & avant que sa réponse fût revenue, le Duc de Saxe rappella ses théologiens, & la conférence fut rompue.

XIII. Délibérations à Trente sur le canon des écritures. Pallavic. ibid.

Dans une congrégation qui se tint à Trente le huit de février, le Cardinal del Monte témoigna aux peres qu'il étoit d'avis qu'on pouvoit supprimer le décret fait pour traiter en même tems le dogme & la réformation, le sujet ne méritant pas d'en faire un décret, le Pape s'étant assez expliqué dans sa bulle, en disant que le concile étoit assemblé pour l'extirpation des hérésies & le rétablissement de la discipline. Mais Didace Alaba évêque d'Astorga répliqua qu'il n'étoit pas permis de toucher à un décret arrêté par un consentement unanime des peres. Le Cardinal répondit qu'il ne faisoit rien que ne pût faire non seulement un président du concile, mais aussi un simple évêque, qui étoit de proposer ce changement avant la publication du décret. On applaudit à la modération du Président; après quoi il proposa la matiere qui devoit être traitée dans la prochaine session.

Il dit qu'il croyoit à propos d'examiner quels étoient les livres canoniques de l'écriture contre les protestans, qui contestoient

teſtoient la canonicité d'une partie de ceux que l'égliſe catholique reçoit. Il y eut ſur tout cela divers ſentimens : les uns diſoient qu'il falloit diſtinguer les livres qui avoient toujours été univerſellement reçus, de ceux qui avoient été rejettés ou douteux. D'autres vouloient qu'on diſtinguât ces livres en trois claſſes : 1°. Ceux qui avoient toujours été reconnus pour divins. 2°. Ceux que l'uſage avoit rendus canoniques de douteux qu'ils étoient auparavant. 3°. Ceux qui n'ont jamais été mis dans le canon ; comme le troiſieme & le quatrieme des Macchabées, le troiſieme & le quatrieme d'Eſdras, &c.

D'autres enfin étoient d'avis de ne faire aucune diſtinction ; mais de ſuivre le canon du troiſieme concile de Carthage, & de déclarer canoniques ſans diſtinction tous les livres contenus dans la bible latine. On ſe fondoit principalement ſur le concile de Florence, qui les avoit tous reconnus pour canoniques. On convint encore dans cette congrégation de déclarer la tradition d'une autorité égale à celle de l'écriture.

Dans la congrégation générale tenue le quinze de mars, la réſolution de ne faire de tous les livres contenus dans la bible latine qu'une ſeule claſſe, paſſa à la pluralité des voix. Mais il y eut de grandes conteſtations, ſavoir ſi l'on s'en tiendroit à la verſion latine & vulgate de l'écriture, ou ſi l'on s'en rapporteroit aux textes originaux : à l'hébreu pour l'ancien teſtament, & au grec pour le nouveau. Après de longues & ſavantes diſcuſſions, il fut arrêté dans la congrégation du vingt-ſept de mars, que l'on déclareroit la vulgate authentique, afin d'établir l'uniformité dans les citations de l'écriture, & pour empêcher que les mauvaiſes verſions ou ſuſpectes ne s'introduiſent dans l'égliſe.

XIV. Quatrieme ſeſſion an. 1546. *Ibidem.*

L'on paſſa enſuite à la propoſition des proteſtans, qui ſoutiennent que l'écriture eſt très-facile & très-claire, & qu'elle n'a beſoin ni de gloſe ni de commentaires ; mais d'avoir l'eſprit de brebis de Jeſus-Chriſt. Il y eut dans les congrégations, qui ſe tinrent le vingt-ſept de mars & le premier d'avril, divers ſentimens propoſés pour & contre, de même que touchant l'article de la liberté de lire ou de ne pas lire, d'interprêter l'écriture ou de s'en tenir aux interprétations des ſaints peres. Enfin le ſept d'avril on arrêta & on lut les deux décrets, qui furent publiés dans la quatrieme ſeſſion qui ſe tint le huit d'avril. On y déclare que les livres de l'ancien & du nouveau teſtament & les traditions, qui concernent la foi & les mœurs, doivent être reçus & révérés de la même maniere. On donne enſuite le dénombrement des livres ſacrés, & on ajoute que ſi

quelqu'un ne reçoit pas ces livres pour sacrés & canoniques & tout ce qu'ils contiennent, ainsi qu'on les lit dans l'église catholique & tels qu'ils sont dans l'édition vulgate ; & si quelqu'un méprise les traditions, le concile le tient pour anathême. Déclarant que l'édition vulgate, qui étoit en usage dans l'église depuis plusieurs siecles, étoit celle qu'on devoit tenir pour authentique ; qu'il n'est pas permis de la rejetter sous quelque prétexte que ce soit ; défendant d'expliquer l'écriture sainte dans les choses qui regardent le dogme, la doctrine & les mœurs, en des sens contraires à ce que tient & enseigne la sainte église, à qui seule appartient de juger du sens & des interprétations de l'écriture, ni de l'expliquer d'une maniere opposée au sentiment unanime des peres. Après la lecture de ces deux décrets, on indiqua la session au dix-sept de juin.

XV. Arrivée de l'Ambassadeur de l'Empereur à Trente. ann. 1546. *Ibid.*

Pendant qu'on étoit occupé, dans les congrégations dont on a parlé, des matieres de religion, François de Tolede ambassadeur de l'Empereur arriva à Trente le quinze de mars. Ses ordres portoient qu'il seroit seul ambassadeur, si Mendoza, qui étoit malade à Padoue, n'en pouvoit faire les fonctions ; ou qu'il seroit collegue de Mendoza, si celui-ci se trouvoit en état d'agir & d'assister au concile. Tolede visita les légats & alla voir Mendoza à Padoue. Au retour il demanda d'assister aux congrégations, afin d'inspirer plus de respect & de modération à quelques prélats Allemands, qui soutenoient leurs sentimens avec trop de chaleur & de vivacité. On lui accorda sa demande, & le cinq d'avril il fut introduit à l'assemblée par trois évêques, après que les Légats eurent annoncé son arrivée. On fit lecture de ses ordres & de ses propositions ; on lui répondit avec beaucoup d'honneur ; mais on remit à la congrégation suivante à lui faire une réponse étudiée.

XVI. Examen des pouvoirs des évêques & des privileges des réguliers. *Ibid.*

Après la quatrieme session on délibéra dans la congrégation du deux de mai sur les privileges & exemptions des réguliers, que quelques évêques vouloient abolir : les Légats au contraire vouloient les maintenir, sur-tout ceux des mendians & des universités. On ne put rien conclure sur ce sujet, ni dans cette congrégation, ni dans celle du dix du même mois, où les opinions furent encore plus partagées. Ceux qui favorisoient les religieux, soutenoient que le Pape étant l'évêque des évêques, il n'y avoit nul inconvénient que les religieux lui fussent immédiatement soumis : que les religieux appliqués à la prédication & à la direction, ne faisoient que suppléer à ce que les prélats ne faisoient point & qu'ils devroient faire : que si on retranchoit les privileges des religieux & qu'on leur interdît les

fonctions, les peuples manqueroient de secours & les religieux se retireroient dans leurs cloîtres, pour s'occuper uniquement de leur sanctification, à fléchir la colere de Dieu & à chanter ses louanges. Qu'il falloit ou que les évêques & les pasteurs ordinaires prêchassent eux-mêmes, ou qu'ils en laissassent le soin aux religieux.

L'Evêque de Fiesoli lut un écrit qu'il avoit composé contre les religieux, & dans lequel il attaquoit vivement les évêques, disant qu'il se sentoit obligé en conscience de les avertir de ne point perdre de vue les fonctions principales de leur ministere; qu'ils devoient songer à les remplir, & non pas avoir recours à des mercenaires, qui étoient comme des loups qui entroient dans la bergerie, non par la porte pour paître le troupeau, mais par ailleurs pour le perdre & l'égorger: ce que faisoient quelques religieux, qui s'ingéroient de prêcher partout sans la permission des évêques. Que si l'assemblée ne jugeoit pas à propos d'avoir égard à ses remontrances, il s'en lavoit les mains & en appelloit au tribunal de Dieu.

Cette liberté ne fut pas approuvée des Légats, & on proposa de faire retirer cet Evêque, & de faire dire à celui de Chiozza, à peu près de même caractere, de ne pas revenir au concile, d'où il s'étoit retiré sous prétexte de quelqu'infirmité.

Dans la congrégation du dix-huit de mai, on agita de nouveau les mêmes questions. Il y eut encore beaucoup de contestations, & l'Evêque de Fiesoli y parla encore avec beaucoup de vivacité sur l'obligation qu'ont les évêques & les autres pasteurs de résider, d'enseigner & de prêcher, & sur les abus qui étoient la suite de la liberté des réguliers, de prêcher sans l'agrément des évêques. La congrégation finit sans avoir rien décidé.

Le Pape informé par les Légats de ces divisions, écrivit qu'il falloit ménager l'Evêque de Fiesoli & celui de Chiozza; qu'il sauroit prendre son tems pour les rappeller; qu'il falloit aussi accorder quelque chose aux évêques, & ne rien faire au préjudice des réguliers sans la participation des généraux d'ordre; sur-tout de ménager les ordres & les universités, en sorte qu'elles ne perdissent rien de leurs privileges. Les Légats ayant reçu cette réponse, la communiquerent aux prélats Italiens & leur remontrerent qu'il étoit de l'honneur de la nation de défendre la dignité du saint siege; que l'on alloit augmenter l'autorité des évêques, en leur accordant d'agréer, d'approuver, d'interdire ou d'exclure les prédicateurs, quand il s'agiroit de prêcher hors de leurs couvens, de les punir & châtier pour

cause d'hérésie ou de scandale ; mais aussi qu'il seroit dangereux de mépriser tant de gens de lettres, dans un tems où l'église en avoit si besoin pour s'opposer aux hérétiques. Ces raisons firent impression sur les évêques, & celui même de Fiesoli s'y rendit, de même que plusieurs des autres nations.

XVII. Questions sur les leçons publiques de théologie.

On traita ensuite des leçons publiques de théologie ; toute l'assemblée jugea qu'il étoit très à propos de les rétablir dans les cathédrales & dans les monasteres. Il fut aisé de convenir de l'établissement d'un théologal dans les cathédrales, en laissant aux évêques le soin d'y pourvoir. La chose fut plus difficile pour les monasteres, de crainte que les évêques n'en prissent occasion d'entreprendre contre les privileges accordés aux monasteres par le saint siege. Sébastien Pighin auditeur de Rote proposa un expédient, qui fut agréé, de donner cette direction aux évêques, comme délégués du saint siege. Il fut ensuite question de déterminer quelles études on feroit dans les monasteres. Les trois abbés de la congrégation du Mont-Cassin prierent qu'on ne déterminât rien sur cela que dans la congrégation suivante, où l'un d'eux opina qu'il falloit préférer l'étude de l'écriture sainte à toute autre étude, & ajouter au décret qu'on en feroit ces mots : *Omissis scholasticorum cavillationibus*, sans y mêler les disputes & les subtilités des scholastiques. Ambroise Pélargue, dominicain & procureur de l'Archevêque de Treves, arrivé depuis peu de jours au concile, fut de même sentiment.

Mais Dominique Soto dominicain & fameux scholastique fit là-dessus un long discours, pour recommander l'étude de la scholastique. Le Cardinal del Monte fit cesser les disputes, comme peu dignes de l'attention du concile. Les peres en général convinrent que l'étude de l'écriture sainte suffisoit pour les moines.

A l'égard des prédications, après quelques disputes, il fut convenu que les réguliers pourroient prêcher dans leurs églises sans permission de l'évêque ; mais qu'ils ne le pourroient faire ailleurs sans cette permission.

Quant à l'obligation qu'ont les évêques de vaquer à l'instruction & à la prédication, Pacheco remontra qu'on ne pouvoit rien statuer sur cela, qu'on ne leur imposât en même tems l'obligation de résider dans leurs diocèses. On mit sur le tapis la question, savoir si la résidence étoit de droit divin ou non, & si le Pape en pouvoit dispenser. Après bien des discours pour & contre, il fut résolu qu'on prendroit du tems pour délibérer plus amplement sur cet objet.

XVIII. Questions sur le péché originel. *Pallav. hist. conc. Trid. l. vij. c. 6.*

Après cela on proposa divers articles sur le péché originel. Les Impériaux formerent de grandes oppositions, aussi-bien que les Espagnols & les Italiens, sujets de l'Empereur, à ce que l'on entamât cette matiere. Les Légats soupçonnerent que ces oppositions venoient de la part des ministres de l'Empereur, qui avoient inspiré ces sentimens aux évêques de leur parti. Ils en écrivirent au Pape, qui leur ordonna de gagner du tems, jusqu'à ce qu'on leur fît une réponse positive sur cela. L'affaire fut donc remise à Pâque; & alors l'Ambassadeur de l'Empereur vint trouver les légats, & leur dit qu'il avoit ordre de son Maître de s'opposer de toutes ses forces à l'examen de la doctrine, sur-tout l'article du péché originel. Les Légats en donnerent avis au Pape, qui leur manda qu'ils ne devoient point différer l'examen du dogme, & faire entendre sa réponse & ses raisons à l'Ambassadeur. Celui-ci demanda qu'on différât l'affaire jusqu'à ce qu'il en eût informé l'Empereur; & il fut résolu qu'on commenceroit toujours à discuter les articles du dogme en attendant sa réponse. En affet on proposa la question du péché originel, que l'on partagea en cinq articles.

1°. De la nature du péché originel. 2°. De la maniere dont il se transmet dans les descendans d'Adam. 3°. Des maux qu'il a causés au genre humain. 4°. De son remede. 5°. De l'efficace de ce remede. En même tems on résolut de condamner les erreurs touchant le péché originel, que l'on réduisit à neuf articles.

1°. Que le péché d'Adam n'a pas été transmis à sa postérité, mais seulement les peines corporelles. 2°. Que ce péché s'appelle originel, parce qu'il a passé à sa postérité, non par transfusion, mais par imitation. 3°. Que ce péché est une corruption générale de l'homme dans la volonté, dans l'ame & dans le corps. 4°. Que dans les enfans le péché originel est un dégoût des choses divines & un amour déréglé des choses du monde. 5°. Que les enfans, qui naissent de parens fideles, n'apportent en naissant aucun péché d'Adam, bien qu'ils soient baptisés pour la rémission des péchés. 6°. Que le baptême n'efface point le péché originel, mais qu'il fait que ce péché ne nous est pas imputé. 7°. Que ce péché restant dans les baptisés retarde leur entrée dans le ciel. 8°. Que la concupiscence, qui reste après le baptême, est véritablement un péché. 9°. Que la principale peine due au péché originel est le feu de l'enfer, outre la mort corporelle & les autres imperfections auxquelles l'homme est sujet en cette vie.

La matiere étant extrêmement abstraite & difficile, produisit plusieurs sentimens divers parmi les théologiens, chacun voulant expliquer la nature & les effets du péché originel, suivant le systême de son école. On tint sur ce sujet plus d'une conférence; & à l'occasion du quarante-septieme article des sentimens des protestans, qui font consister le péché originel seulement dans le penchant au mal, les cordeliers demanderent qu'on déclarât que la Vierge, par un privilege spécial, étoit exempte du péché originel : les dominicains s'y opposerent, & la dispute s'échauffa au point, que le Légat eut bien de la peine à leur imposer silence. Le neuvieme article fit naître la question, si les enfans qui meurent sans baptême sont sujets au feu d'enfer. L'opinion qui prévalut fut celle qui tient qu'ils ne souffrent pas les tourmens; mais il y eut contestation entre les théologiens: les cordeliers soutenoient que les enfans, après la résurrection, vivroient sur la terre & jouiroient de la lumiere : les dominicains, au contraire, qu'ils demeureroient dans les limbes, lieu souterrain & ténébreux.

Pallav. l. vij. c. 9. n. 2. &c.

La difficulté fut encore plus grande, quand il fut question de dresser le décret pour la déclaration du dogme catholique & la condamnation des erreurs sur le péché originel. Le huit de juin on lut le décret composé par les prélats, sur lequel il y eut encore de grandes contestations, sur-tout touchant la clause du péché originel concernant la Ste. Vierge; les uns demandant que le concile déclarât nettement qu'il ne vouloit rien décider sur cet article : les autres souhaitant que dans le décret qu'on en dresseroit, il fût défendu de parler contre la Conception immaculée : d'autres, qu'on n'en parlât ni pour ni contre : d'autres, qu'au moins on n'en parlât point en chaire; ce qui se trouve en effet dans l'édition du concile, faite à Milan en 1548. Catharin & Dominique Soto, tous deux dominicains, assurent que cette exception fut reçue d'un commun consentement de tous les peres; mais elle ne se trouve pas dans les éditions ordinaires.

XIX. Cinquieme session du concile de Trente. *ann. 1546. Ibid. c. 13.*

Après la lecture du décret qui regardoit la foi, on lut celui qui regardoit la réformation, qui fut approuvé. Enfin le dix-sept de juin on tint la cinquieme session, où on fit lecture du décret touchant la foi, qui contient cinq canons.

1°. Si quelqu'un ne reconnoît point qu'Adam, par sa transgression, a perdu l'état de sainteté & de justice dans lequel il avoit été établi, & qu'il a encouru, par son offense, la colere de Dieu & la mort, dont Dieu l'avoit menacé, & qu'il est outre cela tombé dans la captivité sous la puissance de

celui qui a l'empire de la mort, c'eſt-à-dire, du démon, & qu'il eſt corrompu quant au corps & quant à l'ame, qu'il ſoit anathême.

2°. Si quelqu'un dit qu'Adam par ſon péché n'a nui qu'à lui ſeul; qu'il n'a perdu la juſtice & la ſainteté que pour lui ſeul, & non pour nous; qu'il n'a tranſmis à ſa poſtérité que la mort du corps, & non pas le péché, qui eſt la mort de l'ame, qu'il ſoit anathême.

3°. Si quelqu'un aſſure que le péché d'Adam, qui eſt un dans ſon origine, & devient propre à un chacun, étant tranſmis par la génération, & non par imitation, peut être effacé par les forces de la nature, ou par d'autres moyens que par les mérites de Jeſus-Chriſt notre ſeigneur & unique médiateur, qui nous a réconciliés à Dieu par ſon ſang & eſt devenu notre juſtice, notre ſanctification & notre rédemption : ou nie que le mérite de Jeſus-Chriſt ſoit appliqué, tant aux adultes qu'aux enfans, par le baptême conféré ſelon la forme & l'uſage de l'égliſe, qu'il ſoit anathême.

4°. Si quelqu'un dit que les enfans nouveaux nés, dont les peres ont été baptiſés, n'ont pas beſoin du baptême, ou qu'ils ſont baptiſés pour la rémiſſion des péchés, & non pas à cauſe qu'ils ont contracté aucun péché originel en Adam, pour lequel ils aient beſoin du baptême, afin d'obtenir la vie éternelle, qu'il ſoit anathême.

5°. Si quelqu'un nie que la coulpe du péché ſoit remiſe par la grace de Jeſus-Chriſt, conférée par le baptême, ou qu'il aſſure que tout ce qui eſt péché n'eſt point entiérement ôté, mais ſeulement rayé & non imputé, qu'il ſoit anathême; parce qu'il n'y a rien que Dieu haïſſe dans les régénérés, n'y ayant point de damnation pour ceux qui ſont enſévelis avec Jeſus-Chriſt par le baptême, & par conſéquent rien qui leur ferme l'entrée du ciel. Le concile reconnoît que la concupiſcence demeure dans les baptiſés pour les exercer, mais ſans nuire à ceux qui lui réſiſtent; & il déclare que, quoique l'apôtre S. Paul appelle quelquefois cetté concupiſcence péché, cependant l'égliſe catholique n'a jamais entendu que l'Apôtre lui ait donné ce nom, comme étant véritablement & proprement un péché dans les baptiſés; mais parce qu'elle vient du péché, & qu'elle porte au péché.

Le concile ajoute qu'il déclare que ce n'eſt pas ſon intention de comprendre la bienheureuſe & immaculée vierge Marie mere de Dieu dans ce décret, où il eſt parlé du péché originel; mais qu'il veut que les conſtitutions de Sixte IV. ſoient

obſervées ſous les mêmes peines : pour cela il renouvelle ces conſtitutions.

Dupin. hiſt. de l'égliſe du ſeizieme ſiecle. part. 2. c. 3.

Ces décrets ayant été lus, furent approuvés par les peres ; mais ce qui y eſt dit de l'immaculée Conception de la Vierge, y ſouffrit encore des difficultés. Dix-ſept prélats y propoſerent diverſes explications & modifications ; ce qui fut cauſe que dans les éditions qui furent faites des ſix premieres ſeſſions du concile, à Milan en 1546. à Anvers en 1547. à Cologne & à Paris en 1551. dans quelques éditions des conciles des années 1551. & 1555. on ne lit pas ce qui regarde la Conception de la Ste. Vierge. Il eſt vrai qu'il ſe trouve dans une édition de la cinquieme ſeſſion, faite à Milan en 1548. & dans l'antidote de Calvin de l'an 1547. ce qui fait voir que la choſe ne paſſa pas ſans contradiction. Mais enfin le pape Pie IV. ayant fait faire une édition du concile de Trente à Rome, cet article y fut inſéré, d'où il eſt paſſé dans toutes les éditions faites depuis.

Le décret de la réformation ſuit & contient deux chapitres. Le premier porte : Le ſaint concile ſe conformant aux conſtitutions des papes & des conciles, & même en y ajoutant, ordonne que dans les égliſes où il y a une prébende, ou un fond deſtiné pour enſeigner la théologie, les archevêques, évêques & les ordinaires contraindront ceux qui poſſedent cette prébende ou ce fond, ſous peine d'en être privés, de faire des leçons par eux-mêmes, s'ils en ſont capables, ſinon par quelqu'habile homme qu'ils ſubſtitueront en leur place, lequel ſera choiſi par les évêques ; & qu'à l'avenir ces ſortes de bénéfices ne ſeront donnés qu'à des perſonnes capables de s'acquitter par elles-mêmes de cet emploi.

Que dans les égliſes des villes peuplées, & même dans les collégiales, qui ſeront dans quelques lieux conſidérables, où il n'y a point de prébende ou de revenu affecté pour un lecteur de théologie, la premiere prébende qui vaquera (hors le cas de réſignation) ſera affectée & deſtinée à cet emploi ; & en cas qu'il n'y ait point de prébende ſuffiſante, l'Evêque y pourvoira avec le conſeil du chapitre, en y uniſſant quelque bénéfice ſimple, ou en faiſant contribuer les bénéficiers de la ville ou du diocèſe.

Que dans les égliſes, dont les revenus ſont modiques, & où le clergé & le peuple ſont en petit nombre, il y aura au moins un maître pour enſeigner la grammaire aux clercs, auquel on aſſignera le revenu de quelque bénéfice ſimple, ou quelqu'appointement

pointement honnête, pris sur la mense de l'Evêque ou du chapitre, afin que ces clercs puissent être en état de repasser delà à l'étude de l'écriture sainte.

Que dans les monasteres il y aura pareillement des leçons de l'écriture sainte, lorsque cela se pourra faire commodément. Que si les abbés manquent de le faire, les évêques des lieux, comme délégués du saint siege, les y contraindront.

Que l'on fera aussi dans les autres couvens des réguliers des leçons de l'écriture, & qu'on choisira pour cela d'habiles maîtres. Que dans les colleges, où l'on ne fait pas encore de ces leçons, les princes & les républiques en établiront pour la défense & la conservation de la religion. Qu'ils les rétabliront où elles ont été interrompues par négligence; & que personne ne pourra exercer cet emploi ni en public ni en particulier, sans avoir été examiné & approuvé par l'Evêque : excepté les lecteurs qui enseignent dans les couvens des moines.

Que les lecteurs publics de l'écriture jouiront paisiblement de tous les privileges accordés par le droit commun, & particuliérement des fruits de leurs bénéfices, quoiqu'absens, pendant qu'ils enseigneront, comme aussi les écoliers pendant leurs études.

XX. Décrets sur les prédicateurs & les prédications.

Le concile ordonne aussi que les évêques prêcheront eux-mêmes l'évangile, s'ils n'ont un légitime empêchement, ou qu'ils mettront en leur place des personnes capables, quand ils ne le pourront pas faire. Que les curés & ceux qui ont charge d'ames, enseigneront les dimanches & fêtes aux fideles les choses qui sont nécessaires au salut, par eux-mêmes ou par d'autres, s'ils n'ont quelque légitime empêchement : s'ils y manquent, ils y seront contraints par les évêques, nonobstant toutes exemptions. Que l'Evêque pourra, après les avoir avertis, prendre au bout de trois mois, sur leur bénéfice, de quoi donner à un ecclésiastique pour faire leurs fonctions & enseigner les peuples. Que s'il y a des paroisses soumises à des monasteres, qui ne soient d'aucun diocèse, dans lesquelles les prélats réguliers négligent de faire observer ce décret, ils y seront contraints par les métropolitains, comme délégués du saint siege.

Que les religieux, de quelqu'ordre qu'ils soient, ne pourront prêcher dans les églises de leur ordre, sans l'approbation de leurs supérieurs, ni sans avoir reçu auparavant la bénédiction de l'Evêque; & qu'ils ne pourront prêcher dans les églises qui ne sont point de leur ordre, sans la permission de l'Evêque, qui leur sera accordée gratuitement. Que si quelque pré-

dicateur prêche dans une église de son ordre, ou ailleurs, des erreurs & des choses scandaleuses, la prédication lui sera interdite par l'Evêque. S'il y prêche des hérésies, l'Evêque, comme délégué du saint siege, procédera contre lui, selon la disposition du droit ou la coutume des lieux, quand même le prédicateur se prétendroit exempt. L'Evêque veillera à ce que les prédicateurs ne soient point inquiétés ou calomniés à tort, pour leur ôter tout sujet de plainte. Il ne permettra pas aux réguliers, qui sont hors de leurs cloîtres, de prêcher, ni à des séculiers inconnus, quelques privileges qu'ils puissent alléguer, jusqu'à ce qu'il en ait informé le saint siege, qui ne peut avoir accordé ce privilege à des indignes, si ce n'est qu'on lui ait caché la vérité & exposé faux. Les quêteurs ne pourront prêcher ni faire prêcher; & s'ils le font, les évêques les en empêcheront par les voies qu'ils jugeront à propos.

Tous ces décrets furent approuvés par toute l'assemblée, à l'exception de quelques évêques, qui auroient voulu qu'on y mît quelques modifications : ce qui n'empêcha pas que la chose ne passât.

XXI. Arrivée de Jacques Laynez & d'Alfonse Salmeron au concile. *ann.* 1546. *Pallavic. l. viij. c. 3. Orland. hist. soc. J. l. v. n. 21. &c.* Proposition sur la justification.

Au commencement de cette année 1546. S. Ignace de Loyola envoya, par l'ordre du Pape, au concile de Trente, deux théologiens de son institut, Jacques Laynez & Alfonse Salmeron, auxquels il recommanda de vivre avec le P. le Jay leur confrere, théologien & député de l'Evêque d'Ausbourg.

Le vingt-un de juin, quatre jours après la cinquieme session, on tint une congrégation générale, où l'on proposa les questions qui regardoient la justification. L'ordre demandoit qu'après avoir condamné les hérésies qui concernent le péché, on traitât de la grace, qui est le remede au péché : que Luther voyant bien qu'il ne réussiroit pas à combattre les indulgences, à moins qu'il n'attaquât les œuvres de pénitence, il avoit inventé son dogme monstrueux de la justification par la seule foi; d'où s'ensuivoit l'inutilité de la pénitence & des bonnes œuvres, & l'anéantissement de la vertu des sacremens & du pouvoir de leurs ministres. Que, pour détruire cette doctrine, il falloit condamner les blasphêmes de cet ennemi des bonnes œuvres.

Dans la congrégation suivante on proposa l'article de la résidence des évêques, pour sujet de la réformation. Jacques Cortez évêque de Vaison ayant remontré que la résidence des évêques seroit assez inutile dans leurs églises, tandis qu'ils n'auroient pas l'autorité nécessaire pour les gouverner : que les moines, les quêteurs, les chapitres mêmes & quelques curés

étant soustraits de la jurisdiction des évêques, par les privileges qu'ils avoient du saint siege, il convenoit, avant toutes choses, de pourvoir au rétablissement de l'autorité des prélats, si l'on vouloit qu'ils résidassent utilement dans leurs diocèses. Cet avis fut suivi de tous ceux qui opinerent après lui.

Peu de jours après on distribua aux théologiens vingt-cinq articles à examiner sur la justification. Ces articles sont pour la plûpart tirés des écrits & de la doctrine de Luther. Voici les principaux : La foi seule suffit au salut. La foi qui justifie est la confiance par laquelle on croit la rémission des péchés par les mérites de Jesus-Christ, & les justifiés sont tenus de croire certainement que leurs péchés leur sont remis. Avec la seule foi nous ne pouvons comparoître devant Dieu, qui ne se soucie point de nos œuvres. La seule foi rend les hommes purs & dignes de recevoir l'eucharistie. Ceux qui font des actions honnêtes, sans avoir le S. Esprit, péchent. C'est un péché mortel d'observer les commandemens de Dieu sans la foi. La pénitence de la vie passée n'est point nécessaire. La crainte de l'enfer ne sert point à acquérir la justice; au contraire, c'est un péché. La contrition, qui naît de la détestation du péché, rend l'homme hypocrite. La foi seule est nécessaire, le reste n'est ni commandé ni défendu, & il n'y a point d'autre péché que l'incrédulité. Le juste péche dans toutes ses œuvres; & il n'y en a pas une qui ne soit péché véniel. La grace & la justice ne sont autre chose que la volonté divine. Notre justice n'est autre que l'imputation de la justice de Jesus-Christ. Les autres propositions sont des suites de celles-ci; & on en verra la censure dans le décret qui les condamnera.

Le vingt-huit de juin les théologiens s'assemblerent pour délibérer sur ces articles. On examina d'abord les trois premiers articles dont on vient de parler : tous convinrent que la foi justifie; mais il y eut beaucoup de disputes, & sur la nature de cette foi qui justifie, & sur la maniere dont elle justifie. Le Cardinal del Monte dit aux théologiens de donner leurs avis par écrit, afin de les examiner dans la congrégation des prélats.

XXII. Arrivée des ambassadeurs de France au concile. *an.* 1546.

Vers le tems de la derniere session, c'est-à-dire, le vingt-six de juin, arriverent à Trente les ambassadeurs de France, d'Urfé, Ligneris & Pierre Danez. On mit d'abord en délibération si on leur donneroit la préséance sur les Ambassadeurs de Ferdinand roi des Romains. De quoi les Ambassadeurs de France irrités, déclarerent que si on ne leur accordoit pas la place qui convenoit à leur dignité & à celle de leur Maître, ils se retireroient

du concile. Le rang qu'ils prétendoient étoit celui après les Ambassadeurs de l'Empereur ; ce qui leur fut accordé ; & le huit de juillet suivant, ils furent reçus en grand honneur dans la congrégation. On y lut leurs lettres de créance. Après quoi Pierre Danez fit un long discours, où il releva la grandeur & la majesté des rois de France, leur attachement à la religion catholique, leur zèle pour la gloire du saint siege. Les Légats répondirent par des louanges de la nation, des rois, & en particulier de François I. qui les avoit envoyés.

XXIII. Examen de la question des œuvres. *Pallav. l. vij. c. 3.*

Le cinq de juillet les théologiens s'assemblerent pour examiner les points qui concernoient les œuvres. On en distingua de trois sortes : les unes qui précédent la foi & toute grace ; les autres que l'on fait après avoir reçu la premiere grace, & les troisiemes, lorsque l'on est justifié. A l'égard des premieres, on demanda si elles étoient toutes des péchés ; sur quoi il y eut partage d'opinions. La plûpart se déclarerent contre cette proposition : Que toutes les œuvres faites sans la foi, qui précéde la grace, sont des péchés. Les théologiens cordeliers sur-tout s'éleverent fortement contre cette opinion. Les dominicains, au contraire, fondés sur l'autorité de S. Augustin, du concile d'Orange & de S. Thomas, soutenoient que tout ce qui se fait sans la foi & sans la grace est péché, par le défaut de la bonne fin, sans laquelle ce qui paroît de meilleur est vicieux aux yeux de Dieu. Quant à ce qui nous prépare à la justification, on releva l'absurdité de l'opinion de Luther, qui dit que la crainte, qui excite le pécheur à rentrer dans lui-même, est un péché.

Pour les œuvres faites en grace, on convint qu'elles méritoient la vie éternelle ; & on déclara que le sentiment de Luther, qui en fait autant de péchés, est impie & sacrilege.

Le six de juillet les prélats s'assemblerent sur les articles discutés par les théologiens. Ils convinrent tous que, suivant la doctrine de S. Paul, l'homme est justifié par la foi. Mais pour expliquer cette proposition, ils dirent qu'il falloit savoir ce que peut faire l'infidele par lui-même, pour parvenir à la foi & ensuite à la grace. Trois prélats proposerent sur cela leurs sentimens, & on ne conclut rien pour-lors.

Le treize de ce mois on tint une congrégation, pour repasser les sentimens jusqu'alors proposés sur la matiere de la justification. On en tint une autre le quinze, où l'on nomma des évêques pour dresser les décrets sur les premiers articles qui avoient été examinés.

XXIV. Proposition

On demanda ensuite l'avis des prélats sur les autres articles ;

mais Jacques Caucus archevêque de Corfou, au lieu de répondre sur cette matiere, dit que l'on devoit plutôt songer à sortir de Trente, où ils n'étoient nullement en sûreté pour leurs personnes, à cause du voisinage des ennemis. Quelques autres prélats ayant opiné de même, & la consternation s'étant mise parmi eux, les Légats écrivirent au Pape, le suppliant de considérer le danger où ils étoient ; que tous les environs étoient remplis de gens de guerre & d'ennemis ; que la garnison de Trente n'étoit ni en état ni en résolution de résister ; que c'étoit une occasion favorable de transférer le concile. Le Pape n'écouta pas leurs remontrances, & leur fit réponse de continuer le concile.

de transférer le concile. *ann.* 1546. *Pallavic. l. viij. Diarium Massarelli.* 13. *&* 15 *julii.*

Le dix-sept de juillet il y eut une congrégation générale pour examiner les articles proposés dans les congrégations précédentes. L'Evêque de la Cava parla pendant toute la séance, pour prouver que tout dépendoit de la foi pour la justification ; mais que la foi devoit être accompagnée de l'espérance & de la charité, comme compagnes, mais non comme causes de la justification. Au sortir de la conférence Denis Zannetin évêque de Chiron se vanta de réfuter, dans la prochaine assemblée, ce que venoit de dire l'Evêque de la Cava. Celui-ci en colere lui sauta à la barbe, & lui en arracha quelques poils ; ce qui causa une grande rumeur dans le concile. Les Légats en ayant délibéré ensemble, prononcerent qu'on informeroit contre l'Evêque de la Cava ; & qu'en attendant il demeureroit enfermé dans le couvent des franciscains, sans communication avec personne, à cause de l'excommunication qu'il avoit encourue.

Le vingt-huit les évêques s'étant assemblés, condamnerent l'Evêque de la Cava à un bannissement perpétuel, & à aller demander au Pape l'absolution de la censure par lui encourue. Le Pape écrivit à ses Légats qu'il le dispensoit de venir à Rome, leur permettoit de l'absoudre & de le renvoyer dans son diocèse ; ce qui fut exécuté.

XXV.
Disputes sur la prorogation de la sixieme session. *Pallav. l. viij. c.* 7.

Comme la sixieme session avoit été fixée au vingt-neuf de juillet, & que les matieres qui y devoient être traitées n'étoient pas encore assez éclaircies, le légat del Monte proposa à l'assemblée de retrancher de la prochaine session les cérémonies ordinaires, afin de pouvoir, dans la matinée, former le décret sur les articles dont on étoit déja presque convenu ; mais cette proposition ne fut pas agréée, non plus que celle qui demandoit que la session fût différée à un tems indéterminé. Quelques-uns formerent aussi difficulté sur ce que la

matiere de la réformation, qu'on étoit convenu de faire toujours aller avec le dogme, n'étoit pas arrêtée. Enfin on remit sur le tapis la proposition de transférer le concile. Après quelques contestations, il fut arêté que dans la prochaine congrégation, qui se tiendroit le trente de juillet, on délibéreroit sur tous ces points.

Dans cette congrégation il y eut des contestations assez vives entre les cardinaux del Monte, Madruce & Pacheco. Enfin après avoir recueilli les voix, il s'en trouva vingt-sept, qui étoient pour ne point déterminer le jour de la prochaine session, & vingt-neuf pour la fixation. Cependant, à cause de l'absence du cardinal Cervin, le légat del Monte ne voulut rien déterminer.

Dans la congrégation du douze d'août les Légats, suivant les lettres qu'ils avoient reçues du Pape, proposerent la translation du concile; mais à condition qu'auparavant on finiroit la matiere de la justification. La plûpart des prélats y consentirent; mais les Impériaux s'y opposerent fortement, de façon qu'on ne put rien arrêter. On en informa le Pape; & dans la congrégation du vingt d'août on recommença à travailler sur les matieres de foi, & on y examina les minutes des canons qui avoient été dressés sur les vingt-cinq articles.

XXVI. Examen des articles de la foi. *Pallavicin. l. viij. c. 13.*

Alors les disputes recommencerent, & le Cardinal de Ste. Croix proposa de traiter des œuvres préparatoires & de l'observance de la loi. On nomma des prélats & des théologiens pour extraire des livres de Luther les articles qui seroient à censurer. On en tira les six articles suivans.

1°. Dieu est la cause totale de nos œuvres bonnes & mauvaises. La vocation de S. Paul n'est pas plus l'œuvre de Dieu, que l'adultere de David.

2°. Personne n'est maître de penser ni bien ni mal. Tout vient d'une nécessité absolue. Il n'y a point en nous de libre arbitre.

3°. Le libre arbitre est perdu par le péché d'Adam. C'est un nom dénué de réalité d'une chose qui n'existe plus. Quand l'homme fait ce qu'il peut, il péche mortellement.

4°. Le libre arbitre n'est que pour le mal, ne pouvant faire le bien.

5°. C'est un instrument inanimé, qui ne coopere à rien, ou comme un animal sans raison.

6°. Dieu ne convertit que ceux qu'il lui plaît, & les convertit, quoiqu'ils ne le veuillent pas, & qu'ils se roidissent contre lui.

Les deux premiers articles furent unanimement condamnés; mais il s'éleva une dispute, savoir si l'homme a la liberté de croire ou de ne pas croire. Elle fut agitée entre les cordeliers & les dominicains; mais ne fut pas terminée.

Sur le troisieme article on remarqua que S. Augustin avoit dit en plus d'un endroit que l'homme avoit perdu sa liberté; mais on l'expliqua, en disant qu'il étoit devenu esclave du péché & du démon.

XXVII. Articles sur la prédestination & la réprobation. *Ibid. Fra-Paolo. l. 2.*

Le quatrieme article, de même que les cinquieme & sixieme, furent contestés entre les théologiens cordeliers & dominicains; ce qui attira la question sur la prédestination. Comme on ne trouva rien de répréhensible sur ce sujet dans les écrits de Luther & de ses sectateurs, on tira sept articles de ceux des zuingliens. Les voici : 1°. Dans la prédestination & la réprobation tout vient de la volonté de Dieu, & il n'y a rien de la part de l'homme. 2°. Les prédestinés ne peuvent jamais se damner, ni les réprouvés se sauver. 3°. Il n'y a que les élus & les prédestinés qui soient véritablement justifiés. 4°. La foi oblige les justifiés de croire qu'ils sont du nombre des prédestinés. 5°. Les justifiés ne sauroient perdre la grace. 6°. Ceux qui sont appellés, & ne sont pas du nombre des prédestinés, ne reçoivent jamais la grace. 7°. Le juste doit croire de certitude de foi qu'il persévérera toujours dans la justice; & que s'il perd la grace, il la recouvrera toujours.

La premiere proposition souffrit de grandes difficultés. Les uns la soutenoient comme catholique, & les autres la regardoient comme impie, cruelle & inhumaine; & vouloient qu'on gardât un milieu, en disant que Dieu veut le salut de tous les hommes & leur prépare à tous des secours suffisans pour cela, dont les uns usent bien, & que les autres négligent ou méprisent, & par-là sont causes de leur propre perte. La censure du second article fut différente, relativement aux systêmes des théologiens qui avoient expliqué le premier article.

Les autres articles furent censurés d'une commune voix. Après cela on forma les anathêmes sur les erreurs touchant la grace & la prédestination : ce qui ne se fit pas sans peine, chacun pointillant sur les termes qui lui sembloient préjudicier à son opinion.

XXVIII. Question sur la résidence. an. 1547. *Pallavic. l. viij. c. 18. n. 1. 2. 3.*

On parla ensuite de la résidence des évêques & des autres prélats possédant des bénéfices à charge d'ames, qui avoit déja été proposée dans d'autres congrégations & dans celle qui se tint le 3 de janvier 1547. La plûpart des peres, en particulier les Espagnols, in-

fiſtoient à ce que le concile déclarât la réſidence de droit divin. Il n'y eut que quelques Italiens qui s'y oppoſerent. Sur les variétés de ſentimens & ſur la lettre du Pape, qui avoit écrit aux légats de ne pas permettre qu'on décidât cette queſtion, le Cardinal del Monte remontra qu'il étoit plus expédient d'ordonner la réſidence ſous certaines peines; que la crainte de ces peines feroit le même effet que ſi l'on décidoit que cette réſidence eſt de droit divin. On conclut que dans la prochaine ſeſſion, qui ſe devoit tenir le treize du mois, on obligeroit ceux qui ont charge d'ames de réſider, ſous les peines que le concile jugeroit à propos.

Dans la congrégation du lendemain quatre de janvier on propoſa divers points contre les évêques non réſidans, & le Légat del Monte dit qu'il ne croyoit pas qu'il convînt de nommer les cardinaux dans le décret qui ſeroit dreſſé ſur cet article; mais qu'on pourroit, par reſpect pour leur dignité, employer certaines expreſſions générales, qui ne les excepteroient point, s'ils poſſédoient des bénéfices à charge d'ames.

Dans la congrégation du huit de janvier, on demanda qu'il fût fait défenſes à tous particuliers, même aux cardinaux, de poſſéder en titre pluſieurs égliſes, laiſſant ſeulement la liberté à ceux qui les poſſédoient, de choiſir celle qu'ils voudroient; mais il fut dit que l'on remettroit cette affaire à un autre tems. On demanda auſſi que l'on mît à la tête des décrets : *Le ſaint concile repréſentant l'Égliſe Univerſelle*; mais les Légats s'y oppoſerent.

XXIX. Sixieme ſeſſion. 13 février 1547. *Idem. Rainald. ad hunc an. n.* 6. 7.

Dans les autres congrégations tenues avant la ſixieme ſeſſion, on lut le décret de la foi rédigé par le cardinal Cervin, après avoir conſulté tout ce qu'il y avoit d'habiles théologiens dans le concile. On ne laiſſa pas d'y changer quelques mots. Enfin la ſixieme ſeſſion ſe tint le 13 de janvier 1547. Il s'y trouva quatre cardinaux, dix archevêques & quarante-cinq évêques. Après la meſſe, le ſermon & les cérémonies ordinaires, on publia les décrets ſur la juſtification, & on défendit de rien enſeigner ou prêcher ſur ce ſujet, que de conforme au décret publié au concile ſur cette matiere.

1°. Que tous les hommes ayant perdu l'innocence dans la prévarication d'Adam, ſont tombés dans l'eſclavage & ſous la puiſſance du démon & de la mort; en ſorte que nul homme ne peut s'en délivrer par les forces de la nature, quoique le libre arbitre ne ſoit point perdu en eux, mais ſeulement affoibli & abattu.

Dans le ſecond chapitre il eſt dit, que Jeſus-Chriſt fils de Dieu

Dieu a été envoyé dans les tems préordonnés, pour racheter tous les hommes, & pour être, par la foi que nous aurions en son sang, la propitiation de nos péchés.

Le troisieme porte, qu'encore que Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes, néanmoins tous ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, mais seulement ceux à qui le mérite de sa passion est communiqué.

Le quatrieme, que la justification de l'impie n'est autre chose que le passage de l'état d'enfant d'Adam à celui d'enfant adoptif de Dieu par le second Adam, qui est Jesus-Christ; ce qui ne se peut faire sans le baptême ou sans le desir de le recevoir.

Dans le cinquieme, que le commencement de la justification dans les adultes vient de la grace prévenante de Dieu par Jesus-Christ, sans aucun mérite de notre part : en sorte toutefois que Dieu touchant le cœur de l'homme par la lumiere du S. Esprit, l'homme n'est pas tout-à-fait sans rien faire, quand il reçoit cette inspiration, puisqu'il peut la rejetter, quoiqu'il ne puisse se porter à la justice sans la grace de Dieu & par la seule liberté de sa volonté.

Dans le sixieme, que les adultes se disposent à la justification, lorsqu'étant excités & aidés par la grace, la foi étant conçue en eux à l'occasion de la parole qu'ils entendent, ils se portent librement à Dieu, croyant que ses révélations & ses promesses sont véritables, & sur-tout que le pécheur est justifié de Dieu par sa grace & par la rédemption de Jesus-Christ; ensuite se reconnoissant pécheurs, ils passent de la crainte à la confiance & à l'amour, commencent à aimer Jesus-Christ comme source de toute justice, détestent leurs péchés, & enfin prennent la résolution de recevoir le baptême & de changer de vie.

Dans le septieme il est dit que cette préparation, dont on vient de parler, est suivie de la justification même, qui n'est pas seulement la rémission des péchés, mais aussi la sanctification & le renouvellement de l'homme intérieur par la réception volontaire de la grace & des dons qui l'accompagnent; d'où il arrive que l'homme d'injuste devient juste, & ami d'ennemi qu'il étoit, pour être, selon l'espérance qui lui en est donnée, héritier de la vie éternelle. Cette justification a pour cause finale la gloire de Dieu & de Jesus-Christ & la vie éternelle; pour cause efficiente Dieu même; pour cause méritoire notre seigneur Jesus-Christ, qui nous a mérité la justification par sa mort; pour cause instrumentale le sacrement de la foi,

sans laquelle nul ne peut être justifié ; pour cause formelle la justice de Dieu, qui nous justifie de telle sorte, que nous ne sommes pas seulement réputés justes, mais que nous sommes en effet tels, en recevant en nous la justice, chacun selon sa mesure & le partage qu'en fait le S. Esprit, comme il lui plaît, & selon la disposition & la coopération d'un chacun.

Dans le huitieme, que l'on doit entendre ainsi ces paroles de S. Paul : L'homme est justifié par la foi & gratuitement, c'est-à-dire, que la foi est le commencement du salut de l'homme, le fondement & la racine de toute justification, parce que sans elle il est impossible de plaire à Dieu ; & que tout ce qui précede la justification, soit la foi, soient les œuvres, ne mérite pas la grace de la justification.

Il est porté par le neuvieme, que quoiqu'il faille croire que les péchés ne sont remis & ne l'ont jamais été que par la pure & gratuite miséricorde de Dieu, & à cause de Jesus-Christ, il ne faut cependant pas se vanter d'avoir cette certitude présomptueuse, ni soutenir qu'il est nécessaire que ceux qui sont véritablement justifiés, soient eux-mêmes dans cette croyance ferme & tout-à-fait indubitable qu'ils sont justifiés, ni que personne ne soit absous de ses péchés s'il ne croit fermement être absous, ni enfin que ce soit par cette seule foi que l'absolution & la justification s'accomplissent ; comme si celui qui n'a pas cette croyance doutoit des promesses de Dieu & de l'efficacité de la mort de Jesus-Christ. Mais un fidele peut légitimement craindre de n'être pas en état de grace, personne ne pouvant savoir de certitude de foi, qu'il ait reçu la grace de Dieu.

Dans le dixieme chapitre, on dit que la justification que l'on a reçue s'accroît en avançant de vertu en vertu, par la mortification des membres de la chair, les faisant servir à la piété & à la justice pour mener une vie sainte.

Le onzieme prononce que personne, quelque justifié qu'il soit, ne doit se croire dispensé de garder les commandemens de Dieu, & condamne, sous peine d'anathême, ceux qui auroient la présomption d'enseigner, que l'observance des commandemens de Dieu est impossible à l'homme justifié ; parce que Dieu, en donnant ses commandemens, avertit l'homme de faire ce qu'il peut, & de demander du secours pour faire ce qu'il ne peut pas, & que Dieu n'abandonne point ceux qu'il a une fois justifiés par sa grace, s'ils ne l'abandonnent auparavant, cessant de vivre selon la loi de la tempérance & de la justice.

Dans le douzieme, personne ne doit présumer qu'il soit du nombre des prédestinés, comme s'il étoit vrai qu'étant justifié,

il ne peut plus pécher ; ou que s'il péchoit, il doit se promettre de se relever très-assurément : parce que sans une révélation particuliere de Dieu, l'on ne peut savoir ceux qu'il a choisis.

Le concile, dans le treizieme article, parle du don de la persévérance : que nul ne doit se promettre une certitude absolue de persévérer dans le bien jusqu'à la fin ; mais mettre toute sa confiance en Dieu, qui voudra bien achever & perfectionner le bon ouvrage qu'il a commencé, & ne manquera pas à l'homme, si l'homme ne manque à la grace.

Le quatorzieme déclare que ceux qui, par le péché, sont déchus de la grace de la justification, ne la peuvent recouvrer que par le sacrement de pénitence ; que cette pénitence est bien différente de celle du baptême, parce qu'elle demande non seulement qu'on cesse de pécher & qu'on ait le cœur contrit & humilié ; mais aussi qu'on s'approche du sacrement de confession, au moins en desir, pour la faire dans l'occasion & obtenir l'absolution du prêtre, avec la satisfaction par les œuvres méritoires qui sont nécessaires, non pour expier les peines éternelles qui sont remises avec l'offense par le sacrement, mais pour la peine temporelle qui n'est pas toujours remise entiérement comme dans le baptême.

Le quinzieme déclare que la grace de la justification se perd non seulement par le crime d'infidélité, mais même par tout autre péché mortel.

Dans le seizieme, le concile exhorte tant ceux qui ont conservé la grace de la justification, que ceux qui l'ont recouvrée après l'avoir perdue, à vivre dans la pratique des bonnes œuvres, par lesquelles on acquiert la vie éternelle. Il avertit les fideles de ne pas tellement mettre leur confiance en leurs bonnes œuvres, qu'en la bonté du Seigneur, qui veut bien que ses propres dons deviennent nos mérites ; & ne se point glorifier en eux-mêmes, mais dans le Seigneur.

Après cela le concile condamne avec anathême ceux qui enseignent une doctrine contraire à celle qu'il a établie ; ce qu'il fait dans trente-trois articles relatifs à ce que nous venons de dire.

XXX. Décrets de la réformation publiés dans la sixieme session. *Concil. t. XIV, p. 768. seq.*

Le décret de la réformation vient ensuite & contient cinq chapitres. Le premier regarde la résidence, & le concile renouvelle, contre ceux qui ne résident point, les anciens canons de l'église, & ordonne que si quelque pasteur, de quelque dignité & prééminence qu'il soit, qui n'a aucun empêchement légitime, demeure six mois de suite hors de son diocèse, il soit privé de la quatrieme partie d'une année de son revenu, qui

sera appliquée à l'église & aux pauvres ; que s'il continue encore cette absence pendant six autres mois, il soit privé dès ce moment d'un autre quart de son revenu, applicable de la même maniere. Que si la contumace va encore plus loin, son métropolitain sera tenu, sous peine d'interdit, de lui défendre l'entrée de l'église & de le dénoncer dans trois mois.

Que si le métropolitain lui-même tombe dans cette faute, le plus ancien suffragant sera tenu, sous la même peine, de le dénoncer au pape, qui, par son autorité suprême, pourra procéder contre le prélat non résidant, & pourvoir son église d'un meilleur pasteur.

Le second chapitre ordonne que les ordinaires des lieux contraignent les bénéficiers d'une dignité inférieure, qui possédent des bénéfices qui demandent résidence personnelle de droit ou de coutume, à résider dans les lieux de leurs bénéfices par les voies de droit qui seront convenables, sans que qui que ce soit puisse se prévaloir d'aucuns privileges ou indults pour être exempts de résider. Cependant les permissions ou dispenses accordées pour quelque tems limité subsisteront, & alors les évêques, comme délégués du saint siege, pourvoiront au soin des ames en commettant des vicaires capables, auxquels ils assigneront une pension honnête sur le revenu du bénéfice.

Le troisieme veut que les supérieurs ecclésiastiques veillent à corriger les fautes de leurs inférieurs ; & que l'ordinaire du lieu, comme délégué du saint siege, procede contre les clercs, tant séculiers que réguliers, qui demeurent hors de leurs monasteres, s'ils tombent dans quelque faute, nonobstant tout privilege personnel, ou de leur ordre, qu'ils puissent alléguer.

Le quatrieme chapitre porte : Les chanoines des églises cathédrales & des églises majeures, & les personnes particulieres qui les composent, ne pourront se soustraire par quelque exemption que ce soit, coutumes, jugemens, sermens, concordats qui ne peuvent obliger que leurs auteurs, & non pas leurs successeurs, & à la visite & correction de leurs évêques ou supérieurs, toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Nul évêque ne pourra exercer les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre, sans la permission expresse de l'ordinaire du lieu, & à l'égard seulement des personnes soumises à l'ordinaire du même lieu, & cela sous peine de suspense.

Après la lecture de ces décrets on indiqua la session suivante au troisieme de mars. Le Pape fit un décret le 18 de février 1547. par lequel il déclare que les cardinaux étoient obligés à la résidence, & ordonne à ceux qui avoient plusieurs évêchés,

de n'en retenir qu'un & de se défaire des autres dans six mois, s'ils étoient de la collation du Pape; & dans un an, s'ils étoient de la nomination d'un autre.

XXXI. Congrégation sur le sujet de la septieme session. *Pallavic. l. ix. c. 1. n. 5.* Nombre des sacremens.

Le 15 de janvier 1547. dans la congrégation tenue pour régler la matiere qui seroit traitée dans la septieme session, on arrêta qu'on y parleroit des sacremens en général, & que pour sujet de la réformation on traiteroit des abus qui se commettent dans leur administration. Le seize du même mois on établit deux congrégations pour examiner ces deux points. Plusieurs prélats ayant demandé que dans la prochaine session la résidence fût déclarée de droit divin, le légat del Monte représenta que l'intention du Pape étoit de faire examiner cette affaire à Rome même, & qu'il se l'étoit réservée. Ainsi le dix-sept de janvier on lut dans la congrégation générale dix-sept articles concernant le baptême & quatre concernant la confirmation, tous opposés à la doctrine catholique.

Les docteurs assemblés convinrent unanimement que la proposition de Luther, qui disoit qu'il y avoit moins de sept sacremens, étoit hérétique; le concile de Florence ayant défini qu'il n'y a ni plus ni moins que sept sacremens; mais on ne voulut pas décider que Jesus-Christ avoit lui-même institué les sept sacremens & que cet article étoit de foi.

Pour la seconde proposition de Luther, qui dit que les sacremens ne sont pas nécessaires, on convint qu'il y avoit certains sacremens, comme l'ordre & le mariage, qui ne sont pas nécessaires à chaque fidele; mais on déclara que l'on condamnoit ceux qui diroient que les sacremens ne sont pas nécessaires, mais superflus.

La troisieme proposition, qui porte que tous les sacremens sont également excellens, fut condamnée unanimement. On condamna de même la quatrieme, qui dit que les sacremens ne conferent point la grace à ceux qui n'y mettent point d'obstacle; mais il y eut une grande dispute entre les cordeliers & les dominicains sur la maniere dont les sacremens operent la grace, & la chose alla si loin, que le cardinal Cervin qui présidoit à la congrégation, fut obligé de leur imposer silence, & de prier les Généraux de ces deux ordres, de porter leurs religieux à parler avec plus de modestie & de charité. Les Légats même en écrivirent à Rome, pour prier le Pape d'y apporter du remede, de crainte que ces disputes ne causassent du scandale & ne fissent déshonneur au concile.

Sur la cinquieme proposition, que les sacremens n'ont jamais donné la grace ni effacé les péchés, mais que c'est la seule foi

du ſacrement qui le fait, on dit qu'elle avoit été ſuffiſamment diſcutée dans la précédente queſtion en parlant de la foi.

La ſixieme propoſition, qui veut qu'auſſi-tôt après le péché Dieu avoit inſtitué les ſacremens, par le moyen deſquels il a donné la grace, ſouffrit quelque difficulté; les cordeliers & les dominicains ſoutenant les uns l'affirmative, & les autres la négative. Le ſujet de leur difficulté étoit la circonciſion, que S. Bonaventure & Scot diſoient avoir conféré la grace *ex opere operato*; les dominicains, au contraire, diſant que, ſelon S. Thomas, les enfans des Juifs étoient ſauvés, non en vertu de la circonciſion, mais par la foi de leurs peres. Comme cette propoſition parut problématique, on jugea à propos de l'omettre.

La ſeptieme & huitieme, que la grace n'eſt donnée par les ſacremens qu'à ceux qui croient que leurs péchés leur ſont remis, & qu'elle n'eſt pas toujours donnée dans le ſacrement, ni à tous en vertu du ſacrement; mais ſeulement quand & comme il plaît à Dieu, furent unanimement condamnées.

Caractere des ſacremens.

On diſputa beaucoup ſur la neuvieme, que nul ſacrement n'imprime un caractere. Les uns demandoient qu'on expliquât en quoi conſiſte ce caractere: les uns le plaçoient dans l'ame; les autres dans l'entendement ou dans la volonté. Enfin après bien des diſputes, on jugea à propos de s'en tenir au témoignage d'Innocent III. & à la définition du concile de Florence, qui reconnoiſſent que ce caractere eſt un ſigne ſpirituel & ineffaçable imprimé à l'ame de celui qui a reçu le baptême, la confirmation ou l'ordre; ce qui fait que ces ſacremens ne ſe réiterent pas.

La dixieme propoſition, que le mauvais miniſtre ne confere pas le ſacrement, fut condamnée d'une voix unanime. La onzieme, que tout chrétien de l'un & de l'autre ſexe a le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu & d'adminiſtrer les ſacremens, fut de même rejettée comme contraire à l'écriture, à la tradition & à l'uſage univerſel de l'égliſe.

La douzieme, que tout paſteur a l'autorité d'amplifier, d'abréger & de changer comme il lui plaît, la forme des ſacremens, fut auſſi condamnée; ſoit qu'on entende ſous le nom de forme les paroles inſtituées par Jeſus-Chriſt ou les cérémonies établies par l'égliſe.

La treizieme, qui dit que l'intention du miniſtre n'eſt point néceſſaire dans les ſacremens, fut condamnée comme contraire à la doctrine du concile de Florence; mais on diſputa ſi cette intention devoit être actuelle ou virtuelle, ou s'il ſuffiſoit qu'elle fût habituelle.

La quatorzieme, qui portoit que les sacremens n'ont été institués que pour nourrir la foi, fut absolument condamnée.

Les propositions sur le baptême; savoir : Que le baptême n'est pas nécessaire; qu'il n'y a point de vrai baptême dans l'Eglise Romaine; que le baptême conféré par les hérétiques n'est point un vrai baptême; que le baptême est la pénitence; qu'il n'a point de part à la justification; qu'il se doit renouveller; que le vrai baptême est la foi; qu'il ne détruit pas le péché, mais qu'il fait seulement qu'il n'est pas imputé; qu'il vaut mieux laisser les enfans sans les baptiser, que de les baptiser pendant qu'ils ne croient pas; que ceux qui ont été baptisés dans l'enfance, doivent être rebaptisés quand ils sont adultes; & s'ils ne veulent pas ratifier leur baptême, il faut les laisser en repos; que les péchés commis après le baptême, sont pardonnés par le seul souvenir d'avoir été baptisés. Toutes ces propositions, & quelques autres semblables, furent condamnées sans contradiction.

Celles concernant la confirmation, ne firent point de difficulté, ayant été décidées par le concile de Florence. Elles étoient : Que ce n'est point un sacrement, qu'elle a été instituée par les peres, & ne contient point la promesse de la grace; qu'elle est à présent une cérémonie inutile; que l'évêque n'en est pas le seul ministre.

XXXII. Canons sur la doctrine des sacremens. *Pallavicin. l. ix. c. 9.*

On dressa ensuite quatorze canons avec anathême, sur les sacremens en général, dix sur le baptême & trois sur la confirmation. On les énonça de façon que nulle opinion des catholiques ne s'y trouvoit censurée; mais il se rencontra de si grandes difficultés quand il fut question de dresser les chapitres sur la doctrine, que, de peur de choquer les théologiens catholiques & les sentimens des écoles, on fut obligé de les omettre entiérement. Ce fut le Pape qui l'ordonna ainsi.

Les articles de réformation dressés par les docteurs choisis pour cela, souffrirent de grandes contestations, sur-tout l'article de la pluralité des bénéfices. Les évêques Espagnols parlerent fort haut, demandant que chaque évêque donnât son sentiment par écrit. On en écrivit au Pape, qui accorda & modifia une partie de leurs demandes.

XXXIII. Septieme session. 3 mars 1547. *Ibid. c. 12. t. XIV. concil. p. 773. seq.*

Enfin la septieme session se tint le jeudi 3 de mars 1547. On publia d'abord les articles concernant le dogme avec les anathêmes dont on a parlé. On lut ensuite les quinze chapitres de réformation. 1°. Personne ne sera admis au gouvernement des églises cathédrales, qu'il ne soit né de légitime mariage, de bonnes mœurs & savant. 2°. Nul, de quelque qualité, grade

ou prééminence qu'il soit, ne gardera plusieurs cathédrales en titre ou en commende. 3°. Les autres bénéfices, sur-tout à charge d'ames, seront conférés à des personnes dignes, capables, en état de résider sur les lieux & d'exercer par elles-mêmes leurs fonctions. 4°. Quiconque acceptera ou gardera plusieurs cures ou autres bénéfices incompatibles, sera de droit privé de ces bénéfices. 5°. Les ordinaires des lieux obligeront ceux qui possedent plusieurs cures ou autres bénéfices incompatibles, de faire voir leurs dispenses, suivant la constitution de Grégoire X. qui commence par ces mots, *Ordinarii*, & les mêmes ordinaires enverront dans ces mêmes bénéfices des vicaires capables, à qui ils assigneront une portion congrue sur les fruits du bénéfice. 6°. Les unions de bénéfices faites depuis quarante ans, pourront être examinées par les ordinaires en qualité de délégués du saint siege ; & celles qui seront trouvées subreptices ou obreptices, seront déclarées nulles. Celles qui ont été accordées depuis quarante ans, & qui n'ont pas eu leur effet en tout ou en partie, aussi-bien que celles qui seront ci-après accordées, seront présumées obtenues par subreption.

7°. Les bénéfices-cures qui se trouvent unis à des cathédrales, collégiales ou autres, ou à des monasteres, bénéfices & colleges, seront visités tous les ans par les ordinaires qui y établiront des vicaires perpétuels ou amovibles, avec une portion du revenu du tiers, plus ou moins, comme ils le jugeront plus à propos. 8°. Les mêmes ordinaires visiteront tous les ans, par autorité apostolique, toutes les églises de leur diocèse, & pourvoiront à ce que les réparations en soient faites, & qu'on ne manque à rien pour ce qui concerne le salut des ames ni aux autres obligations de ces églises. 9°. Ceux qui seront nommés pour gouverner les églises majeures, se feront sacrer dans le tems prescrit par le droit, & ne pourront se servir des délais à eux accordés au delà de six mois. 10°. Pendant la vacance du siege, il ne sera point permis aux chapitres des églises d'accorder, dans l'année de la vacance, la permission de faire les ordres, ni de donner des dimissoires, sinon en faveur de quelqu'un qui seroit pressé par l'occasion d'un bénéfice qu'il auroit reçu, ou qu'il seroit prêt de recevoir. 11°. Ceux qui auront obtenu la permission de prendre les ordres de quelqu'évêque que ce soit, ne pourront s'en servir, à moins qu'ils n'aient une raison légitime de ne point les recevoir de leur propre évêque. 12°. Les dispenses pour ne pas prendre les ordres, ne pourront valoir au delà d'une année, sinon dans les cas exprimés par le droit. 13°. Ceux qui seront pourvus de bénéfices, ne pourront

en

en recevoir la confirmation ou institution, qu'ils n'aient auparavant été examinés par les ordinaires & trouvés capables. 14°. Les ordinaires des lieux auront soin que les hôpitaux soient diligemment & fidellement gouvernés par les administrateurs, suivant la forme publiée au concile de Vienne, & qui commence par ces mots : *Quia contingit.*

XXXIV. Huitieme session. an. 1547. *Pallavicin. l. ix. c. 13. n. 4.*

La session suivante fut indiquée pour le jeudi 21 d'avril 1545. Le quatrieme jour de mars dans une congrégation on proposa d'examiner la question touchant l'eucharistie, qui se devoit publier dans la huitieme session; mais la mort précipitée de Henri Laffredi évêque de Capaccio & de quelques autres, jointe au bruit qui se répandit qu'il régnoit à Trente des fievres pourprées & qu'on y étoit menacé de peste, déterminerent les Légats à consulter les médecins, qui jugerent que la maladie qui y régnoit étoit mortelle & pouvoit dégénérer en peu de tems en une peste dangereuse; sur quoi, dans une congrégation générale tenue le neuf de mars, il fut résolu, nonobstant les oppositions de quelques prélats, de transférer le concile dans quelqu'autre ville; & dès le lendemain on se détermina pour la ville de Boulogne & on indiqua la session huitieme à l'onzieme de mars, où le médecin Jérôme Fracastor fit serment que quand on lui donneroit cent écus d'or par jour, il ne voudroit pas rester à Trente. Alors on lut le décret de la translation du concile à Boulogne, seulement pour un tems, & qu'on y tiendroit la session déja assignée au vingt-un d'avril. Ce décret fut approuvé par trente-cinq évêques & par trois généraux d'ordre, & contredit par le cardinal Paceco & par quinze prélats sujets de l'Empereur.

Dès le lendemain douze de mars les Légats partirent avec les cérémonies ordinaires pour aller à Boulogne, suivis de tous les prélats qui avoient été d'avis de la translation : les autres demeurerent à Trente. L'empereur Charles V. écrivit aux prélats ses sujets de rester à Trente, & se plaignit au Pape de cette translation faite sans sa participation. Le Pape ne répondit pas à l'Envoyé de l'Empereur, mais il écrivit à Veralle son nonce d'aller trouver ce Prince, & de lui faire entendre que la seule nécessité avoit été cause de cette translation, & qu'il avoit jugé plus à propos de transférer le concile, que de le dissoudre entiérement. Ces raisons ne calmerent pas l'esprit de Charles V. qui renvoya le Nonce à l'Evêque d'Arras.

XXXV. Le concile de Trente transféré à Boulogne.

Les prélats Espagnols & Italiens restés à Trente, n'oserent y faire aucune action synodale, de peur d'un schisme. Ils se contenterent de préparer & d'étudier les matieres qui se de-

Session neuf, dix & onze. *Ibid. c. 19. 20. & l. x.*

voient décider. Le Pape, pour persuader que ce n'étoit pas par ses ordres que le concile avoit été transferé à Boulogne, où il étoit absolument le maître, publia une bulle le vingt-neuf de mars, où il expose les raisons de cette translation, & invite les prélats de se rendre à Boulogne. Les Légats les y inviterent de même pour la prochaine session, qui fut prorogée au deux de juin par un décret du vingt-un d'avril, lu dans la neuvieme session; en sorte que celle qui se tint le deux de juin, fut la dixieme, & encore n'y fit-on rien, sinon de publier un décret qui prorogeoit l'onzieme jusqu'au quinze de septembre.

La victoire remportée par Charles V. le vingt-quatre d'avril de cette année sur l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, qui l'avoit rendu fort puissant en Allemagne, détermina le Pape à s'unir avec Henri II. successeur du roi François I. mort le 13 de mars 1547. Il lui envoya Jérôme Capodiferro cardinal de S. George, en qualité de légat, pour le porter à reconnoître le concile de Boulogne & à y envoyer ses ambassadeurs. Le Cardinal n'eut pas de peine à réussir dans sa négociation. Le Roi promit d'envoyer au plutôt au concile le plus grand nombre de prélats François qu'il pourroit. En même tems Henri II. envoya à Rome sept cardinaux François, & le Pape lui envoya le chapeau pour Charles de Vendôme prince du sang, & pour Charles de Guise archevêque de Rheims.

XXXVI. Diete d'Ausbourg. an. 1547. *Sleidan. l. xix. comment. de Thou. hist. l. iv. &c.*

L'empereur Charles V. se rendit sur la fin du mois d'août à la diete d'Ausbourg, dont l'ouverture se fit le premier de septembre. Son principal objet étoit de faire demander par les membres de l'Empire la continuation du concile de Trente, comme le seul moyen de pacifier l'Allemagne. Les électeurs ecclésiastiques & les princes catholiques opinerent pour demander au Pape le retour des peres à Trente, & ils promirent de se soumettre aux décisions de cette assemblée. Les électeurs séculiers & les partisans de Luther demandoient toujours un concile libre & où le Pape ne présidât point, ni par lui, ni par ses légats. Toute-fois à la fin ils consentirent tous, par un acte public, de se soumettre au concile.

XXXVII. Sédition à Naples à cause de l'inquisition. an. 1547. *Pallavicin. l. x. c. 1. Fra-Paolo. hist. conc. Trid. l. iij.*

Il y eut vers ce tems-là une grande sédition à Naples, à l'occasion de l'inquisition qu'on y vouloit introduire. Le Vice-roi dom Pedro de Tolede étoit convenu avec Raynaud Farnese, neveu du Pape, du consentement de l'Empereur, qu'on se contenteroit, pour la premiere fois, de publier dans la cathédrale la bulle du Pape sur la nécessité d'établir l'inquisition, sans faire autre chose cette premiere fois. La bulle fut publiée le Dimanche des Rameaux 3 d'avril 1547. Le peuple occupé aux

cérémonies de la semaine sainte, n'y fit pas beaucoup d'attention ; mais lorsqu'on voulut tout de bon établir ce tribunal, & qu'on eut convoqué le parlement, les magistrats & les corps de ville, il y eut d'abord des remontrances & des murmures ; & le quatre de mai le Vice-roi, de concert avec l'Archevêque, ayant publié un édit pour l'établissement du saint office, toute la ville se souleva. On courut à la cathédrale & on déchira l'édit qui y étoit affiché. La sédition continua depuis la fin de mai jusqu'à la fin de juillet, que l'Empereur écrivit qu'il consentoit à la suppression de l'inquisition, & qu'il accordoit le pardon général aux habitans, à charge qu'ils lui payeroient cent mille écus d'amende & qu'on livreroit dix-neuf des plus mutins ; mais les cent mille écus furent remis, & l'amnistie fut générale.

XXXVIII. Négociations pour rétablir le concile à Trente. *Ibid. c. 3. n. 1. &c.*

L'Empereur avoit extrêmement à cœur le rétablissement du concile à Trente. A cet effet il envoya le cardinal Madruce, autrement le Cardinal de Trente, à Rome pour prier le Pape de faire continuer le concile à Trente. Presqu'en même tems arriva la mort funeste de Louis Farnese, fils du pape Paul III. que des conjurés avoient égorgé dans son château de Plaisance, dont il étoit duc. Aussi-tôt après cette mort Ferrand Gonzague gouverneur de Milan pour l'Empereur, s'empara de la ville & du château de Plaisance au nom de son Maître. Le Pape, qui avoit espéré réunir au patrimoine de l'église le duché de Plaisance, fut fort affligé de la mort du Duc son fils, & envoya aussi-tôt ordre au cardinal del Monte, son légat, de se mettre en possession de Plaisance ; mais les Plaisantins, qui craignoient la domination du Pape, s'étant librement donnés à l'Empereur, le Cardinal n'osa se présenter pour prendre possession de cette ville, & demeura à Boulogne pour y continuer les affaires du concile.

Il tint une congrégation générale le quatorze de septembre, où il proposa de différer la tenue de la session, qui avoit déja été remise au lendemain quinze, & son avis fut agréé de l'assemblée ; de maniere que le concile demeura suspendu, jusqu'à ce qu'il en eût ordonné autrement.

Cependant l'Empereur faisoit agir auprès du Pape pour l'engager à rétablir le concile à Trente. Les prélats d'Allemagne joignirent leurs instances à celles de l'Empereur. Le Pape ayant égard à leurs prieres & à la bonne disposition des catholiques & même des princes protestans qui avoient promis de se soumettre aux décisions du concile ; après avoir oui les remontrances des envoyés de l'Empereur & leur avoir donné des

paroles générales, écrivit à Boulogne au cardinal del Monte, pour lui dire d'assembler les peres & de prendre leurs avis sur les demandes de l'Empereur, des prélats & des princes d'Allemagne. La lettre du Pape arriva le dix-huit de décembre à Boulogne, & dès le lendemain le Légat mit la chose en délibération dans l'assemblée. De quarante-huit peres qu'ils étoient, quarante-deux conclurent qu'on ne devoit songer à retourner à Trente, à moins que les prélats qui y étoient ne vinssent à Boulogne, & ne reconnussent l'autorité du concile qui y avoit été transféré; que quand ils auroient fait cette démarche, on pourroit parler de retourner à Trente; qu'il falloit de plus que la nation Allemande donnât caution qu'elle se soumettroit aux décrets déja faits & à ceux qui étoient à faire; que dans le concile on jouiroit de la liberté dont on avoit toujours joui dans les conciles généraux, de le transférer à la pluralité des voix & de le pouvoir finir quand on croiroit avoir satisfait au sujet pour lequel il étoit convoqué.

Le Légat rendit compte au Pape des dispositions des peres, & le Pape en ayant conféré avec les cardinaux, qui les approuverent, fit venir Mendoza ambassadeur de l'Empereur, lui en dit la teneur & l'approbation que les cardinaux y avoient donnée; Mendoza vouloit sur le champ protester contre le concile de Boulogne, disant que si sa Sainteté ne le renvoyoit à Trente, elle seroit la cause de tous les maux qui arriveroient à la chrétienté, & qu'à son défaut l'Empereur, comme protecteur de l'église, y pourvoiroit. Mais à la priere de quelques cardinaux, il en écrivit à l'Empereur, le priant de lui envoyer ses ordres. Le Pape écrivit aussi aux prélats d'Allemagne, & leur marqua que la translation du concile s'étoit faite à son insu; que les Légats qui l'avoient faite en avoient le pouvoir; qu'il nempêchoit pas que les peres ne choisissent une autre ville que Boulogne, pourvu qu'ils n'y fussent pas forcés; qu'au reste il se mettoit peu en peine des menaces qu'ils lui faisoient de prendre d'autres mesures sans sa participation, persuadé qu'ils ne s'écarteroient jamais de leur devoir, & ne feroient rien de contraire à la dignité de l'église.

XXXIX. Protestation de l'Empereur contre le concile de Boulogne. an. 1548. Pallav. l. x. c. 11.

L'Empereur informé des dispositions du Pape, envoya à Boulogne François de Vargas & Martin Soria de Valasco, qui eurent leur audience le 16 de janvier 1548. Ils présenterent à l'assemblée les lettres de l'Empereur, qui portoient pour suscription; *Conventui patrum Bononiæ*, à l'assemblée des peres à Boulogne. On en fit la lecture & celle des lettres de créance

des envoyés. Vargas voulut parler ; mais le Légat l'interrompit, disant, qu'encore qu'ils ne fussent pas obligés d'écouter la lecture de la lettre qui ne s'adressoit point à eux, puisqu'ils ne faisoient pas une *simple assemblée*, mais un concile, cependant ils en avoient souffert la lecture, avec protestation qu'on n'en pourroit tirer avantage contr'eux. Après cela Vargas parla & leur représenta les suites fâcheuses que pourroit avoir leur résolution, s'ils n'entroient dans les sentimens de l'Empereur pour le bien. Le Cardinal del Monte répondit que le concile ayant été légitimement transféré à Boulogne, ils prioient l'Empereur lui-même de changer d'avis & de réprimer les perturbateurs du concile.

Après que Vargas eut fini, Velasco lut sa protestation contre le concile de Boulogne, comme illégitime & transféré sans juste sujet, demandant que le Légat & les évêques retournassent incessamment à Trente, déclarant que tous les maux qui étoient arrivés, ou pourroient arriver de cette translation, ne pourroient jamais être imputés à l'Empereur. Après la lecture de cette protestation Vargas & Velasco en demanderent acte, & laisserent l'écrit qui venoit d'être lu, afin qu'il fût enrégistré. Le Légat leur dit que dans peu de jours ils répondroient à leur protestation.

Dans ce même tems Mendoza fit une pareille protestation en plein consistoire en présence des cardinaux & des ambassadeurs des princes qu'il avoit invités ; & comme le Pape ne lui fit aucune réponse, il laissa l'écrit qu'il tenoit & le mit sur le bureau. Le Pape craignant les suites de ces protestations, fit entendre à Mendoza & à Velasco, que la translation du concile ne s'étant pas faite par ses ordres, il vouloit bien faire informer des motifs qui avoient porté les peres à le transférer à Boulogne, & que quand l'affaire seroit instruite, s'il ne rendoit pas justice, alors ils pourroient protester ; mais que leurs protestations présentes étoient prématurées & de mauvais exemple. Il nomma en effet des commissaires pour informer, & fit défense aux évêques de Trente & à ceux de Boulogne de rien innover jusqu'à la définition du procès, leur ordonnant d'envoyer incessamment leurs députés à Rome pour produire leurs raisons devant les commissaires.

Ceux de Boulogne obéirent ; mais ceux de Trente s'excuserent d'envoyer des députés à Rome, & néanmoins reconnurent que le Pape étoit juge légitime dans cette affaire. Le Pape renvoya leur lettre aux Commissaires, qui furent longtems à exa-

miner l'affaire sans la finir. Ils présenterent au Pape sur la fin d'avril un écrit, où ils le prioient de prononcer sa sentence & de faire finir le concile qui duroit déja depuis longtems. Le Pape ne se hâta pas de prononcer son jugement, & dans l'entretems la vivacité de l'Empereur se rallentit. A la fin il crut que le meilleur moyen de donner la paix à l'Allemagne, étoit de faire dresser un formulaire de foi, que les deux partis des catholiques & des protestans pussent agréer & exécuter en attendant une décision solemnelle. Jule Phlug évêque de Naunbourg, Michel de Sidon suffragant de Mayence, & Jean Agricola d'Islebe luthérien, furent chargés de le dresser. Après qu'il fut rédigé, on l'envoya à Rome: mais il n'y fut pas approuvé; & le Pape étoit assez disposé à donner satisfaction à l'Empereur en envoyant un légat en Allemagne, comme ce Prince le desiroit. Mais le Nonce du Pape, qui étoit en France, lui ayant mandé que s'il le faisoit, le roi Henri II. rappelleroit de Boulogne ses ambassadeurs & les prélats de son royaume, il changea de résolution; & l'Empereur de son côté publia l'*Interim*, & le fit recevoir le quinze de mai dans la diete d'Ausbourg.

Pallav. l. x. c. 12. & 17.

XL.
Interim publié par l'Empereur. *an.* 1548. *Rainald. Sleidan. l. xx.*

Cet *Interim* est un réglement ou formulaire provisionnel pour la doctrine & la discipline, que les catholiques & les protestans devoient suivre en attendant la détermination du concile de Trente. Il n'y avoit que deux articles auxquels les docteurs catholiques trouvassent à redire : l'un touchant la communion sous les deux especes; le second, touchant le mariage des prêtres, qui y étoient tolérés jusqu'à ce que le concile, auquel les états de l'Empire avoient solemnellement promis de se soumettre, eût souverainement décidé sur ces deux points. L'Empereur exhorta tous les états de tolérer ce formulaire pour le bien de la paix, sans souffrir que l'on écrivît ou que l'on parlât au contraire, & d'attendre en paix la décision du concile. L'*Interim* contient vingt-six articles de doctrine sur les matieres contestées entre les catholiques & les protestans, auxquels il faut joindre le décret publié en même tems & agréé par la diete d'Ausbourg le quatorze de juin, concernant la réformation de la discipline, qui contient deux articles.

La publication de l'*Interim* & de ces réglemens ne plut point à la cour de Rome. Elle la regarda comme une entreprise de l'autorité civile sur la jurisdiction ecclésiastique. Les peres assemblés à Boulogne s'en plaignirent aussi. En Allemagne ni les protestans ni les catholiques n'en furent nullement satisfaits; & au lieu de pacifier les esprits & d'appaiser les

conteſtations, elle y produiſit de nouveaux troubles. Les villes de Saxe refuſerent de le recevoir, & celle de Magdebourg fut miſe pour ce ſujet au ban de l'Empire. Pluſieurs auteurs proteſtans écrivirent contre l'*Interim*. Quelques catholiques l'attaquerent de même. Le décret de réformation fut mieux reçu; les Archevêques de Cologne, de Treves & de Mayence tinrent des conciles provinciaux en 1544. où ils firent divers réglemens pour la réformation de leurs diocèſes & pour le rétabliſſement des cérémonies & des uſages des égliſes.

L'Empereur ſollicitoit toujours la révocation de l'aſſemblée de Boulogne, & le retour des peres à Trente. Le Roi de France ſoutenoit cette aſſemblée. Dans cet embarras le Pape appella à Rome quatre prélats de ceux qui étoient à Boulogne, & quatre de ceux qui étoient reſtés à Trente. Les premiers obéirent; les ſeconds s'excuſerent d'aller à Rome, diſant qu'ils attendoient à Trente le retour des prélats qui en étoient ſortis pour aller à Boulogne. Sur ces entrefaites le pape Paul III. mourut le 10 de novembre 1549. & les cardinaux s'étant rendus à Rome, élurent le 8 de février 1550. le cardinal del Monte, préſident du concile de Trente, qui prit le nom de Jules III. & fut couronné le vingt-trois du même mois.

XLI. Mort du pape Paul III. Jules III. lui ſuccede. *Pallavicin. l. xj. c. 6. &c.*

Ce Pape ſe nommoit Jean-Marie Giocchi, & étoit né à Rome d'une famille très-médiocre. Il fut d'abord archevêque de Siponte par la démiſſion de ſon oncle. Clement VII. le fit gouverneur de Rome, & Paul III. le fit auditeur de la chambre apoſtolique, légat à Boulogne & à Plaiſance; enſuite cardinal & ſon légat au concile à Trente. On dit de lui, que dans ſes premiers emplois il donna peu à ſes plaiſirs & beaucoup aux affaires; mais que depuis qu'il fut pape, il donna beaucoup aux plaiſirs & peu aux affaires. L'Empereur l'ayant fait prier de rétablir le concile à Trente, il ne lui donna que des paroles générales. Il en uſa de même envers le Cardinal de Guiſe. Il lui dit, comme il s'en retournoit en France, qu'il ne feroit rien ſans l'avoir auparavant communiqué au Roi très-chrétien. A la fin, toute-fois vivement preſſé par l'Empereur, il réſolut de continuer le concile à Trente, & envoya à l'Empereur une bulle de convocation, où il ſuppoſoit que les décrets, déja publiés à Trente, ſeroient reçus par les Allemands. Son intention étoit de tenir par ce moyen les Allemands, s'ils agréoient ces décrets, ou d'avoir un prétexte de diſſoudre le concile, s'ils n'étoient point acceptés. La bulle eſt du 14 de novembre 1550.

XLII. Bulle de Ju-

Elle fut portée en Allemagne; & l'Empereur ordonna à

les III. pour la convocation du concile à Trente. *ann.* 1550. *Pallavic. l. xj c. 8. 9. 11. Raimald. Sleidan. l. xxij.*

Mendoza son ambaſſadeur de faire des remontrances au Pape ſur certains endroits de la bulle qui paroiſſoient trop durs & trop forts. Le Pape n'en voulut rien rabattre, & fit expédier le 27 de décembre 1550. un bref, par lequel il ordonne que ſa bulle ſera lue & publiée comme elle étoit, afin que perſonne n'en pût prétendre cauſe d'ignorance. L'Empereur la fit donc lire dans la diete d'Auſbourg le 5 de janvier 1551. Les catholiques la trouverent trop ſeche, & la maniere de procéder trop dure. Les proteſtans ſe plaignoient que le Pape y marquât que c'étoit à lui non ſeulement de convoquer, mais auſſi de diriger les conciles, & qu'il y préſideroit. L'Empereur radoucit les eſprits par les promeſſes qu'il fit d'aller lui-même au concile ou dans quelque lieu voiſin, pour veiller à ce que tout s'y paſſât comme il convenoit. Il congédia la diete le 13 de février 1551. & fit publier un édit, par lequel il exhortoit, tant les catholiques ques les proteſtans de la confeſſion d'Auſbourg, de ſe rendre à Trente à l'ouverture du concile.

Il fit prier le Pape de n'y envoyer qu'un légat, pour ne pas effrayer les proteſtans & afin de leur donner une plus grande apparence de liberté. Jules III. y conſentit; mais il nomma avec le légat deux nonces pour l'aider de leurs conſeils. Le légat fut le cardinal Creſcentio du titre de S. Marcel, les deux nonces furent Sébaſtien Pighin archevêque de Manfredonia & Louis Lipoman évêque de Verone. Etant arrivés à Trente avec quelques prélats, ils s'y aſſemblerent dans la cathédrale le premier de mai 1551. & ils y ordonnerent que la prochaine ſeſſion, qui devoit être la douzieme, ſe tiendroit le premier de ſeptembre ſuivant.

XLIII. Guerre de l'Empereur contre le Duc de Parme. *Ibid.*

Sur ces entrefaites l'Empereur déclara la guerre à Octave Farneſe duc de Parme, qui, du conſentement du Pape, avoit reçu garniſon Françoiſe dans ſa capitale. L'Empereur fit entendre au Pape que c'étoit un attentat contre celui qui étoit ſouverain de Parme, & qui avoit bien voulu la rendre aux Farneſes, ſur quoi Paul III. l'avoit repriſe & retenue au nom de l'égliſe. Le Pape ſe joignit donc à l'Empereur & ſe brouilla avec la France.

Henri II. roi de France fit remontrer au Pape, par Paul de Termes ſon ambaſſadeur, en plein conſiſtoire, que n'ayant accordé ſa protection au Duc de Parme que pour l'intérêt de l'Egliſe Romaine, & pour empêcher que cette ville, qui étoit du patrimoine de l'égliſe, ne tombât en des mains étrangeres, il étoit fort ſurpris qu'on lui en fît un crime auprès de ſa Sainteté; que ſi l'on vouloit lui faire la guerre à cette occaſion, on

on devoit s'attendre qu'il ne permettroit pas aux évêques de son royaume de se rendre au concile, & que bientôt on verroit la guerre allumée, non seulement en Italie, mais dans toutes les autres parties de l'Europe. Le Pape n'ayant pas eu beaucoup d'égard à ces remontrances, Henri II. envoya à tous les évêques de France, même à ceux qui étoient à Rome, une lettre circulaire, pour leur enjoindre de se rendre dans six mois dans leurs églises, pour se disposer à un concile national.

Le Pape craignant les suites de cette affaire, envoya en France Ascagne Corneio son neveu, pour prier le Roi de se désister du concile national & d'abandonner le Duc de Parme. Le Roi répondit à l'Envoyé du Pape, que son honneur étoit engagé à maintenir ce Duc, mais qu'il souhaitoit très-sincérement de terminer à l'amiable le différend qu'il pouvoit avoir avec le Pape. Il envoya à Rome Jean de Montluc gouverneur de Sienne, pour porter le Pape à la paix. Jules III. ne se rendit pas, & le Roi donna ordre à Jacques Amyot abbé de Bellozane de partir pour Trente, & de n'y paroître que lorsque la session se tiendroit, afin d'y protester contre le concile, & écrivit à son ambassadeur à Rome de faire la même chose; ce qu'il exécuta

D'un autre côté l'Empereur écrivit aux princes d'Allemagne d'envoyer incessamment à Trente leurs députés, pour assister à la session qui devoit se tenir le premier de septembre, leur promettant toute la sûreté possible. Maurice électeur de Saxe & Christophe duc de Wirtemberg firent dresser les chefs de doctrine qu'ils avoient à proposer au concile; mais ils remontrerent à l'Empereur que son sauf-conduit ne leur paroissoit pas suffisant; qu'ils demandoient encore celui du concile de Trente, ainsi qu'il s'étoit pratiqué au concile de Basle; qu'ils avoient devant les yeux l'exemple du concile de Constance, qui n'avoit point eu d'égard au sauf-conduit de l'empereur Sigismond. L'Empereur répondit qu'il enverroit ses ambassadeurs à Trente, & les chargeroit de l'obtenir. En effet il y envoya trois ambassadeurs, un Allemand, comme empereur, pour soutenir les intérêts de l'Empire; un Espagnol, comme roi d'Espagne & Guillaume de Poitiers, comme comte de Flandres.

XLIV. Douzieme session du concile de Trente. ann. 1551. Ibidem. c. 15. &c.

Le premier de septembre, jour marqué pour la douzieme session, les peres se rendirent à l'église cathédrale, & après les cérémonies ordinaires, on lut le décret qui prorogeoit la session au neuf d'octobre; puis on lut les lettres de créance

des Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi des Romains. Ensuite Jacques Amyot ministre du Roi de France présenta au Légat une lettre du Roi, qui avoit pour inscription : *Sanctissimis atque imprimis observandis in Christo patribus conventûs Tridentini.* Le Légat ordonna qu'on la lût ; mais ces derniers mots, *conventûs Tridentini*, assemblée de Trente, révolterent les Espagnols, qui refuserent d'en entendre la lecture. On eut beau leur dire que *conventûs* étoit équivalent à *concilium*, & peut-être plus latin, ils persisterent dans leur sentiment ; & le Légat, pour terminer la difficulté, dit : Allons à la sacristie & nous délibérerons entre nous. Après y avoir délibéré une demi-heure, ils revinrent prendre leurs places, & on lut la lettre du Roi, supposant qu'il n'avoit pas pris ce mot *conventûs* en mauvaise intention. Le Roi, après avoir exposé les raisons qui l'avoient empêché d'envoyer les évêques de son royaume au concile, protestoit qu'il n'avoit pris la protection du Duc de Parme que dans un esprit d'humanité & de grandeur d'ame, sans autre intérêt que celui de l'Eglise Romaine, à qui il vouloit conserver le droit de souveraineté sur la ville & le duché de Parme ; que le Pape devoit s'imputer à lui seul la guerre qui s'étoit allumée ; qu'il ne pouvoit, durant ces troubles, envoyer ses évêques au concile ni tenir pour concile général celui dont il seroit exclus ; qu'ainsi ni lui, ni les prélats de son royaume, ni ses peuples ne se croiroient pas obligés à en recevoir les décrets ; qu'il protestoit donc de vouloir recourir aux remedes ordinaires employés en de semblables occasions, sans se soustraire pour cela à l'obéissance du saint siege.

Après cette protestation faite par Amyot, le Promoteur du concile lui répondit qu'il eût à se trouver à la prochaine session, qui se tiendroit l'onze d'octobre, pour en recevoir la réponse. Le lendemain deux de septembre on tint une congrégation générale, où le Légat présenta dix articles tirés de la doctrine des luthériens & des zuingliens, pour être examinés ; on lut aussi un réglement sur l'ordre qui devoit s'observer dans les congrégations & sur la maniere dont les théologiens diroient leurs sentimens : que ces sentimens seroient mis par écrit, pour être proposés dans les congrégations, afin d'y être examinés par les évêques.

XLV. Defense du Roi de France d'envoyer de l'argent à Rome. an. 1551. *Mém. du conc.*

Le 3 de septembre 1551. le roi Henri II. fit une ordonnance, par laquelle il défendoit à toute sorte de personnes d'expédier ni d'envoyer en cour de Rome aucun courier, pour y faire tenir, par la voie des banquiers ou autrement, ni or ni argent pour cause de bénéfices, dispenses, graces, provisions ou autres

expéditions, sous peine, à l'égard des laïcs, de confiscation de biens & de punition corporelle ; & à l'égard des ecclésiastiques, de saisie de leur temporel & de confiscation de leurs biens, pour ne pas fournir au Pape de quoi lui faire une guerre qu'il avoit injustement suscitée, & pour empêcher que l'Eglise Gallicane, qui avoit toujours tenu que les conciles sont au dessus des papes, ne se trouvât au concile de Trente. Le même jour le Roi fit publier une ordonnance contre les hérétiques, afin que la cour de Rome ne prît pas occasion de cette protestation, pour dire que le Roi favorisoit l'hérésie.

de Trente. p. 38. Sleidan. l. xxij.

XLVI. Congrégations sur l'eucharistie.

Dans les congrégations suivantes on examina dix articles tirés des écrits de Luther & de Zuingle sur le sacrement d'eucharistie. Quelques-uns de ces articles furent condamnés unanimement, comme contraires à la croyance catholique ; les autres ne le furent qu'avec quelques explications & limitation, pour ne pas donner atteinte aux opinions de quelques théologiens catholiques, qui s'étoient expliqué d'une maniere qui auroit pu faire croire qu'ils étoient enveloppés dans la condamnation des hérétiques.

Après que les théologiens eurent parlé, les prélats députés pour former les décrets, les dresserent & les rapporterent au nombre des sept canons portant anathême. Mais on remontra qu'outre cette décision portant anathême contre les erreurs condamnées, il convenoit, à l'exemple des anciens conciles, de proposer la doctrine catholique : ce qu'on fit dans huit chapitres qui traitoient de la présence réelle, de l'institution, de l'excellence, du culte de l'eucharistie, de la transsubstantiation, de la préparation pour recevoir ce sacrement, de l'usage du calice dans la communion des laïcs & de la communion des enfans.

XLVII. Sauf conduit des protestans. Communion sous les deux especes. *Pallav. l. xij. c. 8 Sleidan. l. xxiij.*

Cependant le Comte de Montfort, ambassadeur de l'Empereur, demanda de la part de son Maître, que le concile donnât un sauf-conduit aux protestans, ainsi que l'Empereur avoit fait, & leur avoit promis d'en obtenir un pareil de la part des peres ; pria de plus qu'on ne décidât rien sur la communion sous les deux especes, disant que si on la refusoit aux laïcs protestans, il seroit impossible de les faire jamais revenir. Le Légat donna avis au Pape de la demande de l'Empereur. L'affaire mise en délibération, Jules III. répondit au Légat qu'il pouvoit faire expédier un sauf-conduit, suivant le modele qu'il lui envoyoit, & surseoir pour trois mois au plus la décision sur la communion du calice.

On travailloit toujours dans la congrégation sur les matieres

propoſées. Il y eut de grands débats entre les cordeliers & les dominicains, quand il fut queſtion d'expliquer la maniere dont Jeſus-Chriſt eſt préſent dans l'euchariſtie. Ils convenoient tous de la tranſſubſtantiation ; mais ils étoient partagés ſur la maniere ou plutôt ſur les termes dont il falloit l'exprimer. L'Evêque de Vérone, qui préſidoit à cette aſſemblée, fut d'avis de faire une déclaration en termes ſi généraux, qu'elle pût s'accommoder aux ſens des deux partis, & on y travailla ſous ſa direction.

Dans une autre congrégation on examina la queſtion de la juriſdiction des évêques ; ſur quoi il s'éleva de grandes conteſtations, qui ſe terminerent à dire que l'on ne changeroit rien dans l'uſage établi, mais ſeulement qu'on remédieroit à l'abus des appellations, & qu'on prieroit le Pape de traiter l'ordre épiſcopal avec plus d'égard & de dignité dans les appellations qui ſe feroient à ſon tribunal, & de modérer les commiſſions qu'il donneroit pour les ſoumettre à des perſonnes qui leur étoient inférieures. Les prélats Allemands demanderent qu'on modérât les loix de la dégradation, par rapport à la dépenſe exceſſive qu'elle occaſionnoit : car il falloit douze évêques pour dégrader un évêque, ſix pour un prêtre & trois pour un diacre ; ce qui étoit cauſe que les crimes demeuroient impunis. Il fut réſolu que, ſans rien changer dans la cérémonie, on chercheroit des moyens pour diminuer la dépenſe.

Enfin, ſur les demandes du Comte de Montfort, il fut dit qu'on accorderoit le ſauf-conduit demandé par les proteſtans, & qu'on remettroit la déciſion des articles de la communion du calice, de celle des enfans & du ſacrifice de la meſſe, pour faire paroître qu'on avoit réſervé beaucoup de choſes très-conſidérables.

XLVIII. Treizieme ſeſſion an. 1551. t. XIV. concil. p. 804. ſeq. Pallavic. l. xij. c. 9.

Dans la treizieme ſeſſion, qui ſe tint le 11 d'octobre 1551. après les cérémonies ordinaires, on lut le décret ſur l'euchariſtie, qui décidoit la préſence réelle & que Jeſus-Chriſt étoit véritablement, réellement & ſubſtantiellement contenu ſous les eſpeces du pain & du vin, d'une maniere que nous pouvons concevoir par l'eſprit éclairé de la foi, quoique nous la puiſſions à peine exprimer par nos paroles ; qu'elle a cela de commun avec les autres ſacremens, qu'elle eſt le ſymbole d'une choſe ſacrée & la forme viſible d'une grace inviſible ; que l'égliſe a toujours cru que le véritable corps & le véritable ſang de Jeſus-Chriſt avec ſon ame & ſa divinité exiſtent ſous les eſpeces du pain & du vin : en ſorte qu'il y a tout autant ſous l'une & ſous l'autre eſpece que ſous toutes les deux

ensemble; que par la consécration du pain & du vin il se fait un changement de toute la substance du pain en la substance du corps de notre seigneur Jesus-Christ, & de toute la substance du vin en la substance de son sang; & ce changement a été appellé *transsubstantiation* par l'église catholique.

Ainsi on doit rendre au saint sacrement le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu, & c'est une coutume qui a été très-pieusement & très-religieusement observée dans l'église, de célébrer à certains jours la fête de cet adorable sacrement & de le porter en procession. Le saint concile ordonne de retenir dans l'église l'ancienne coutume de conserver dans un vase sacré la sainte eucharistie & de la porter aux malades. Nul chrétien, qui se sent coupable d'un péché mortel, quelque contrition qu'il croie avoir, ne doit s'approcher de la sainte eucharistie sans s'être purifié par la confession sacramentelle : ce qui doit être aussi observé par les prêtres, qui se trouvent dans l'obligation de célébrer, s'ils peuvent avoir un confesseur; que si par une nécessité pressante ils célebrent sans s'être confessés, ils ne manqueront pas de le faire le plutôt qu'ils pourront. Le concile approuve & ordonne de conserver l'ancienne coutume, qui veut que les prêtres, lorsqu'ils célebrent, se communient eux-mêmes, & que les laïcs reçoivent la communion de la main du prêtre.

Ces décrets sont suivis des canons, qui contiennent la condamnation avec anathême des erreurs des luthériens & des zuingliens sur la matiere de l'eucharistie. Ces canons sont au nombre d'onze.

XLIX. Décrets sur la réformation. *Ibid. Pfalm. act. conc. Trid. p. 239. &c.*

Le décret de la réformation contient huit chapitres. En voici le sommaire : On exhorte les évêques de se conduire envers leurs inférieurs avec tant de douceur & de charité, qu'ils ne leur donnent pas sujet de décliner leur jurisdiction, ou d'appeller de leur jugement, sans toute-fois fomenter le vice ou le désordre : le saint concile ordonne que dans les causes qui regardent la visite & la correction, la capacité ou l'incapacité, comme aussi dans les causes criminelles, on ne pourra appeller de la sentence interlocutoire d'aucun grief avant la sentence définitive rendue par l'Evêque ou son Vicaire général au spirituel, & un tel appel doit être regardé comme frivole. Les appellations de la sentence de l'Evêque ou de son Vicaire général pour le spirituel dans les causes criminelles, quand il y aura lieu d'appel, seront portées devant le Métropolitain ou son grand Vicaire; ou si le Métropolitain est suspect ou éloigné de plus de deux journées, ou que ce soit

de lui qu'on ait appellé, ces causes seront portées devant quelqu'un des plus prochains évêques ou leur grand vicaire. Celui qui est appellant de la sentence d'un évêque ou de son grand vicaire en matiere criminelle, sera tenu de produire au juge, devant qui il appelle, les pieces de la premiere instance, & cela dans un mois, par celui dont est appel, autrement la cause sera terminée sans les pieces.

Quand les crimes des ecclésiastiques mériteront déposition, l'évêque ou son grand vicaire pourront procéder contr'eux jusqu'à la déposition verbale, sans être assisté des autres évêques, & même procéder à la déposition actuelle du coupable, en se faisant seulement assister d'un pareil nombre d'abbés ayant droit de crosse & de mitre : ou même, s'il n'en peut pas trouver commodément, en se faisant assister de personnes constituées en dignité ecclésiastique, recommandables par leur gravité & leur science du droit.

L'Evêque résidant dans son église connoîtra sommairement, comme délégué du saint siege, de la subreption & obreption des graces obtenues sur de faux exposés, & n'en admettra aucunes, quand il saura certainement qu'elles auront ainsi été obtenues, & l'Evêque ne pourra être cité ni assigné à comparoître en personne, sinon dans les causes où il s'agira de le déposer ou de le priver de sa fonction, de quelque maniere que soit la procédure faite contre lui. On ne recevra point de témoins en matiere criminelle contre un évêque, à moins qu'ils ne soient conformes dans leurs dépositions, & ne soient d'une bonne vie & d'une bonne réputation. Les causes des évêques, quand la matiere mérite qu'ils comparoissent, seront portées devant le souverain Pontife & terminées par lui-même.

On lut ensuite le décret, par lequel la décision des quatre articles mentionnés ci-dessus, savoir : la communion sous les deux especes, celle des enfans, si celui qui ne communie que sous une espece reçoit moins que celui qui communie sous les deux, & si l'église a été dans l'erreur, en ne donnant la communion aux laïcs que sous une seule espece, fut remise à la session fixée au 25 de janvier 1552. dans laquelle on devoit aussi traiter du sacrifice de la messe; & dans celle qui se devoit tenir le 25 de novembre 1551. on déclara qu'on traiteroit des sacremens de pénitence & d'extrême-onction.

Aprés cela on fit lecture du sauf-conduit accordé par le concile aux protestans pour se rendre à Trente. On lut ensuite le pouvoir que Joachim électeur de Brandebourg avoit donné à

Christophe Straffen & à Jean Hoffman ses députés au concile, pour engager par-là le Pape à accorder à son fils Frederic les dispenses nécessaires pour l'archevêché de Magdebourg & l'évêché d'Alberstad, auxquels il avoit été élu. Enfin le concile ayant fait demander à la porte s'il y avoit là quelqu'un de la part du Roi très-chrétien, & ne s'étant trouvé personne, on lut publiquement la réponse qui avoit été faite à la protestation d'Amyot. Celui-ci avoit jugé à propos de ne pas comparoître, pour ne pas être obligé d'entrer en contestation en recevant cette réponse. Elle portoit en substance que le concile ne croyoit pas avoir donné lieu à sa Majesté de se croire offensée; que cette assemblée n'étoit que pour le bien de la chrétienté & non pour aucun intérêt particulier; qu'elle prioit sa Majesté d'envoyer ses évêques au concile; que si Amyot, qui n'étoit que particulier, avoit été écouté avec attention, à plus forte raison on écouteroit les prélats François, si considérables par leurs mérites; que le concile ne laisseroit pas d'avoir son autorité entiere, nonobstant la protestation que le Roi avoit faite. Après cette lecture l'assemblée se sépara.

L. Les protestans mécontens du sauf-conduit. *Fra-Paolo. l. iv. Pallavic. l. xij.*

Les protestans d'Allemagne ne furent pas contens du sauf-conduit donné par le concile. La forme, dans laquelle il étoit conçu, leur parut captieuse. Ils se plaignirent qu'il ne paroissoit aucun seing ni aucun sceau public; qu'il étoit trop général, étant adressé à tous les Allemands, à qui l'on permettoit de venir au concile, d'y proposer, conférer, traiter des choses qui y seroient agitées, & de retourner chez eux quand ils jugeroient à propos : ils se plaignoient encore de cette clause mise jusqu'à deux fois dans le décret, *autant qu'il est en lui*, comme si par ces termes le concile eût voulu laisser au Pape le pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit à propos, indépendamment du concile. Mais ces plaintes venoient plutôt de l'envie de contredire, que d'aucun juste motif de soupçonner le concile d'agir de mauvaise foi.

LI. Congrégations où l'on discute les matieres de la quatorzieme session. *Psalm. Virdun. act. conc. Trid. p. 256.*

On proposa aux théologiens dans les congrégations qui précéderent la quatorzieme session, douze articles sur le sacrement de pénitence & quatre sur l'extrême-onction. Ces articles étoient extraits des livres des luthériens, & contenoient autant d'erreurs opposées à la croyance de l'église catholique. Ils nioient que la pénitence fût un vrai sacrement; que la contrition, la confession & la satisfaction fissent partie de ce sacrement; que la confession sacramentelle fût de droit divin; que l'énumération des fautes fût nécessaire dans la confession : ils soutenoient même qu'elle étoit impossible & n'étoit qu'une

tradition humaine ; que l'absolution donnée par le prêtre n'est qu'une simple déclaration qu'il fait au pénitent que ses péchés lui sont remis ; que les prêtres n'ont point le pouvoir de lier ni de délier, s'ils n'ont la grace du S. Esprit & la charité ; que les satisfactions ne sont que des traditions humaines, & que c'est une fiction de dire que par la puissance des clefs les peines éternelles puissent être changées en des peines temporelles.

Sur l'extrême-onction ils avançoient que ce n'étoit pas un vrai sacrement institué par Jesus-Christ ; qu'il ne confere point la grace & ne remet pas les péchés ; que les cérémonies employées par l'Eglise Romaine, dans l'usage de ce sacrement, ne sont point conformes à ce qu'en écrit S. Jacques ; que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'extrême-onction.

Il y eut à l'ordinaire bien des disputes entre les théologiens sur tous ces articles. Pour abréger, le Légat jugea à propos de faire dresser les décrets d'une maniere simple, sans y faire entrer les diverses opinions des docteurs, qui n'étoient propres qu'à énerver la force des décrets & des canons.

LII. Quatrieme Session. 25 novembre 1551.

Le vingt-cinq de novembre les peres étant assemblés à la maniere ordinaire, on lut les canons sur la pénitence, dans lesquels, après avoir exposé la doctrine catholique sur ce sacrement, on prononça anathême contre ceux qui nioient qu'il ait été institué de Jesus-Christ, & qui nient la distinction du sacrement de baptême de celui de pénitence ; qui soutiennent que ces paroles de Jesus-Christ : *Ceux dont vous remettrez les péchés, leurs péchés leur seront remis, &c.* ne doivent s'entendre que du pouvoir donné aux apôtres de prêcher l'évangile. On dit de plus anathême à ceux qui enseignent que la contrition, la confession & la satisfaction ne sont pas les trois parties de la pénitence ; mais qui disent qu'il n'y a que la terreur qu'excite dans la conscience la connoissance de son péché, & la foi conçue par l'évangile ou par l'absolution, qui fassent la matiere de la pénitence. On condamne aussi ceux qui tiennent que la contrition conçue à la vue de la grandeur & de la difformité de son péché, loin de préparer à la grace, ne fait au contraire que rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur.

On dit aussi anathême à ceux qui nient que la confession sacramentelle soit nécessaire au salut de droit divin, & qui disent que la confession faite secrétement à un prêtre, n'est qu'une invention humaine, & à ceux qui soutiennent que la confession détaillée des péchés mortels, avec leurs circonstances, n'étoit pas autrefois en usage, sinon pour imposer une pénitence canonique

nonique, & ne ſert que pour l'inſtruction & la conſolation des pécheurs; qu'il n'eſt pas permis de confeſſer les péchés véniels; que la confeſſion de tous ſes péchés, telle qu'elle s'obſerve dans l'égliſe catholique, eſt impoſſible & n'eſt qu'une tradition humaine; qu'on n'eſt pas obligé de ſe confeſſer au moins une fois l'an; que l'abſolution n'eſt pas un acte judiciaire de la part du prêtre, mais une ſimple déclaration que les péchés ſont remis aux pénitens, pourvu qu'il croie qu'il eſt abſous; que les prêtres, qui ſont en péché mortel, n'ont pas la puiſſance de lier & de délier; que les prêtres ne ſont pas les ſeuls miniſtres de l'abſolution; que les évêques n'ont pas le pouvoir de ſe réſerver des cas, ſinon quant à la police extérieure; que Dieu remet toujours la peine avec la coulpe; qu'on ne ſatisfait point pour ſes péchés par des œuvres de pénitence & ſatisfactoires; que ces ſatisfactions ne ſont que des traditions humaines; qu'enfin les clefs de l'égliſe n'ont été données que pour délier, & non pour lier. On prononce anathême contre ceux qui ſoutiennent ces erreurs.

On prononce la même ſentence contre ceux qui nient que l'extrême-onction ſoit un vrai ſacrement; qu'il ait été inſtitué par Jeſus-Chriſt; qu'il confere la grace & qu'il remette les péchés; que la maniere d'adminiſtrer ce ſacrement dans l'égliſe, répugne au ſentiment de l'apôtre S. Jacques; que les chrétiens peuvent ſans péché mépriſer ce ſacrement; que, par le nom de *prêtres*, S. Jacques n'a entendu que des hommes avancés en âge.

LIII. **Décrets de la réformation de la quatorzieme ſeſſion.** *Pallav. l. xij. c. 5. t. XIV. conc. 126.*

Voici le précis des décrets pour la réformation, publiés dans la même quatorzieme ſeſſion. On ordonne qu'aucunes permiſſions accordées contre la volonté du ſupérieur, pour ſe faire promouvoir à quelques grades, dignités ou honneurs que ce ſoit, ne pourront être valables en faveur de celui à qui ſon évêque aura fait défenſe de monter aux ordres ſacrés, ni en faveur de celui qui aura été ſuſpens des fonctions de ſon ordre, ou de ſes grades & dignités eccléſiaſtiques. Aucun évêque titulaire ou *in partibus infidelium*, ne pourra conférer aucun ordre, ſans la permiſſion de l'ordinaire, quand même il feroit ſa réſidence dans un lieu de nul diocèſe, même exempt, quelque privilege qu'il en ait reçu. Tout évêque qui contreviendra à ce réglement, ſera de droit ſuſpens pour un an de ſes fonctions épiſcopales; & celui qui aura ainſi été ordonné, ſera auſſi ſuſpens de l'exercice de ſes ordres, tant qu'il plaira à ſon prélat. Les prélats pourront interdire du miniſtere de l'autel tous les eccléſiaſtiques de leurs diocèſes, qui ne ſeront pas trouvés

capables de célébrer l'office divin & d'administrer les sacremens de l'Eglise.

Les évêques diocésains pourront aussi, en qualité de délégués du saint siege, corriger & châtier tous clercs séculiers, de quelque maniere qu'ils soient exempts, de leurs excès, crimes, délits toutes & quantes fois qu'il en sera besoin. Le concile déclare que les lettres de conservation obtenues de quelques juges que ce soit, ne pourront servir à personne, ni empêcher qu'il ne soit cité & accusé dans les causes criminelles & mixtes devant son évêque ou autre supérieur ordinaire ; & il ne lui sera pas permis d'attirer personne devant ces juges conservateurs. Nul ne pourra jouir du bénéfice de semblables lettres après cinq ans ; & les juges conservateurs ne pourront avoir aucun tribunal érigé dans les formes. Les universités générales, les colleges des docteurs ou des écoliers, & les lieux réguliers, les hôpitaux où il y a actuellement hospitalité, & les personnes qui les composent, ne sont point comprises dans la présente ordonnance. Les ecclésiastiques porteront l'habit clérical honnête & convenable à leur ordre, sous peine de suspension de leur office & bénéfice, & de privation pour un tems des fruits de leurs bénéfices, suivant la constitution de Clement V. *Innovando & ampliando.*

Celui qui, de propos délibéré, aura tué son prochain, ne pourra jamais être promu aux ordres sacrés, mais demeurera toute sa vie privé de tout ordre, bénéfice & office ecclésiastique ; mais si l'homicide a été commis par accident, & en repoussant la force par la force, il pourra s'adresser à l'ordinaire des lieux, qui en pourra accorder dispense, après avoir pris connoissance de la chose, & vérifié si la supplique & l'exposé sont vrais. Nul évêque ne pourra procéder contre les ecclésiastiques qui ne dépendent pas de lui, quelqu'atroces que soient les crimes dont ils sont accusés, sans l'intervention du propre évêque des coupables, sous peine de nullité. Les bénéfices d'un diocèse ne pourront être unis à perpétuité à aucun monastere, college ou lieu de dévotion d'un autre diocèse ; ce qui doit s'entendre principalement de deux cures de différens diocèses. Les bénéfices réguliers, dont on a coutume de pourvoir en titre de réguliers profés, lorsqu'ils viendront à vaquer, seront conférés à des religieux du même ordre, ou à des personnes qui soient obligées absolument de prendre l'habit ou de faire profession, & non à d'autres.

Confrontez la septieme session. c. 6. à laquelle le concile renvoie en cet endroit.

Nul prélat ou supérieur ne pourra admettre ou recevoir à l'habit ou à profession aucune personne, que pour demeurer

dans l'ordre qu'il embrasse, & où il passera toute sa vie soumis à l'obéissance du supérieur. Nul ne pourra impétrer ou obtenir le droit de patronage, qu'en bâtissant ou fondant de nouveau quelqu'église, bénéfice ou chapelle, ou en dotant de ses biens propres & patrimoniaux quelqu'église, qui étant déja érigée, n'avoit pas une dot ou un revenu suffisant; & l'institution en sera toujours réservée à l'évêque. Il ne sera pas permis au patron de présenter personne pour les bénéfices de son patronage à d'autre qu'à l'évêque ordinaire du lieu, sous peine de nullité.

Après la lecture de ces décrets, on déclara que, dans la prochaine session, deja fixée au 15 de janvier 1552. on traiteroit du sacrifice de la messe & du sacrement de l'ordre.

LIV. Ambassadeurs du Duc de Wirtemberg au concile. *ann. 1551. Thuan. hist. l. viij. Sleidan. l. xxiij.*

Pendant ce tems les Ambassadeurs du Duc de Wirtemberg, qui étoient arrivés à Trente sur la fin d'octobre, & avant la session quatorzieme, s'adresserent d'abord au Cardinal de Trente, pour le prier de s'employer auprès du Légat pour faire recevoir leurs lettres de créance & leur donner audience dans le concile. Le Cardinal leur répondit qu'il falloit auparavant informer le Légat de leur commission. La résolution étant prise dans le concile d'en user ainsi, pour ne pas tomber dans l'inconvénient qui étoit arrivé à l'occasion d'Amyot, qui ayant été admis dans l'assemblée, y avoit dénoncé une protestation de la part du Roi son maître contre le concile. Les Ambassadeurs communiquerent donc leurs instructions au Cardinal de Trente, & lui dirent qu'ils étoient envoyés pour demander un sauf-conduit pour leurs docteurs, semblable à celui de Basle, & pour présenter à l'assemblée leur confession de foi. Le Cardinal de Trente en parla au Légat, qui refusa l'un & l'autre. Le Cardinal n'osa rendre sa réponse si cruement aux Ambassadeurs; il leur dit qu'il leur conseilloit de faire d'abord des propositions plus agréables, après quoi on pourroit demander un sauf-conduit. Les Ambassadeurs s'adresserent ensuite au Comte de Montfort, un des ambassadeurs de l'Empereur, qui, ayant parlé au Légat, en reçut la même réponse; ce qui obligea ces Ambassadeurs à se tenir dans une grande réserve sur le sujet de leur commission.

Quelques jours après, c'est-à-dire, le vingt-deux de novembre, arriva aussi Jean Sleidan, dont on a l'histoire, comme ambassadeur de la ville de Strasbourg, & ceux des villes d'Etlingen, de Ravensbourg, de Reitlingen, de Biberach & de Lindaw: ceux de Nuremberg demeurerent neutres dans cette occasion; ceux de Francfort, instruits par le danger qu'ils

avoient essuyé, n'envoyerent point de députés, non plus que ceux d'Ausbourg. Pour ceux d'Ulm, ils arriverent suivant la forme qui leur avoit été prescrite par l'Empereur. Ces Députés s'adresserent à Guillaume Poitiers, troisieme ambassadeur de l'Empereur, qui, ayant pris leur instructions, leur demanda quelque tems pour en informer l'Empereur, & savoir de lui comment il auroit à se conduire auprès du Légat. L'Empereur lui répondit que les Députés attendissent jusqu'à l'arrivée de ceux de Saxe, qui seroient bientôt à Trente, les assurant que pourlors ils seroient écoutés.

Le 13 de décembre 1551. Maximilien fils de Ferdinand roi des Romains passa par Trente. Les Ambassadeurs, dont on a parlé, l'allerent trouver & se plaignirent que, nonobstant toutes les promesses de l'Empereur, ils ne pouvoient obtenir audience du Légat, & le conjurerent d'avoir pitié des maux de l'Allemagne, auxquels les peres du concile paroissoient insensibles, & qu'ils rendoient incurables en précipitant les anathêmes, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits. Maximilien leur promit de s'employer puissamment auprès de l'Empereur pour que tout se passât dans le concile de la maniere qu'il leur avoit promis.

Mémoire. de Vargas. p. 163.

Comme le jour auquel se devoit tenir la session, s'approchoit, les Espagnols insinuerent qu'il seroit à propos d'en retarder la tenue jusqu'à l'arrivée des protestans, & quelques prélats jugeoient qu'il faudroit attendre la fin du concile pour y publier les anathêmes; que par ce moyen on éviteroit les libelles qui se répandoient en Allemagne & en Suisse contre les décisions, à mesure qu'on les publioit. Si les protestans viennent, disoit-on, ils ne manqueront pas d'être irrités & tentés de s'en retourner, s'ils entendent d'abord prononcer anathême contr'eux dès la premiere session à laquelle ils assisteront; mais il ne paroît pas qu'on ait eu égard à ces remontrances, peut-être même ne furent-elles pas faites au Légat. La session se tint, comme nous l'avons vu, sans qu'il s'y trouvât aucun prélat François.

LV.
Oppositions à la commende des evêchés.

Le légat Crescentio ayant proposé dans la derniere congrégation, tenue avant la session, qu'à l'avenir on ne donneroit point d'évêché en commende, sinon à ceux qui avoient un âge compétent, plusieurs prélats s'opposerent, & remontrerent que ce seroit approuver tacitement la commende des évêchés donnée aux cardinaux & à d'autres personnes d'un certain âge. Nicolas Pseaume évêque de Verdun, en particulier, s'expliqua sur cela d'une maniere qui déplut extrêmement au Légat, en disant qu'une pareille réformation n'étoit qu'une

prétendue réformation ; ce qui attira une réponse très-dure & très-offensante, dont plusieurs prélats furent très-mécontens. Quelque tems après le même évêque Pseaume, en donnant son suffrage sur une autre matiere, ayant voulu s'excuser, le Légat lui ferma la bouche, & lui dit de ne parler que de la maniere qui lui avoit été proposée.

LVI. Article de réformation proposés par les Espagnols. *Lettres de Vargas.*

Il paroît par les lettres de Vargas que les Espagnols avoient proposé divers articles de réformation ; par exemple, que les conciles provinciaux fussent rétablis, & que le droit de conférer les bénéfices fût réservé aux seuls évêques, sans la participation du Pape ; qu'on défendît la pluralité des bénéfices à charge d'ames, les coadjutories, l'union de plusieurs bénéfices pendant la vie d'un homme, les regrès, les expectatives, les artifices pour introduire la succession dans les bénéfices, les résignations secretes & frauduleuses, &c. On avoit de plus inséré dans les articles de réformation les cinq suivans : 1°. Qu'un clerc à simple tonsure, paroissant dans le monde sous l'habit clérical, ne jouira pas des privileges de la cléricature, & sera puni par les juges séculiers comme simple laïc. 2°. Qu'un clerc tonsuré ne pourrra jouir des mêmes privileges pour des délits commis avant qu'il eût reçu la tonsure. 3°. Les clercs mariés seront tenus pour séculiers dans les causes criminelles. 4°. Aucun laïc ne sera reçu à procéder contre ceux qui ont reçu les ordres sacrés, même dans la poursuite des crimes les plus atroces. 5°. Si quelqu'un, ayant commis un crime atroce, se retire dans une église, comme dans un asyle, l'évêque du lieu le fera prendre & arrêter, & procédera contre lui, conjointement avec le juge séculier, afin qu'il soit puni selon la grandeur de son crime. Mais ces articles ne furent pas publiés.

LVII. Arrivée des ambassadeurs de l'Electeur de Saxe. *an.* 1552. *Sleidan. l.* xxiij.

Le 10 de janvier 1552. Wolf Coler & Léonard Badehorn, ambassadeurs de Maurice électeur de Saxe, arriverent à Trente. Leur arrivée remplit de joie les Allemands, & sur-tout les Ambassadeurs de l'Empereur, qui croyoient que l'Electeur agissoit de bonne foi & dans un esprit de paix. Ces Ambassadeurs demandoient principalement deux choses : La premiere, que l'on accordât aux princes protestans & à leurs députés un sauf-conduit semblable à celui du concile de Basle, qu'on sursît aux affaires présentes jusqu'à leur arrivée, & qu'on examinât de nouveau avec eux les matieres déja décidées, n'y ayant point de concile général, s'il n'est composé de toutes les nations. La seconde, que le Pape ne présidât point au concile, mais qu'il y fût soumis comme les autres. Les Ambassadeurs de Wirtemberg & des villes protestantes se joignirent à ceux de Saxe ;

ils virent ensemble les trois Electeurs ecclésiastiques, le Ministre de l'Empereur & le Cardinal de Trente, avec lesquels ils conférerent. Ils ne voulurent point voir le Légat du Pape, ni les deux Présidens ses collegues. Comme ils demandoient une audience publique, le Pape écrivit à son Légat de consentir aux demandes des protestans, quelques déraisonnables qu'elles fussent, sans préjudice toute-fois de la religion; mais en même tems il défendit expressément à ses ministres d'avoir aucune conférence publique, de vive voix ou par écrit, avec les protestans sur les matieres de religion. Le Légat leur fit donc espérer de leur donner une audience publique, mais à condition qu'ils le reconnussent lui & ses collegues pour présidens du concile; sinon il leur déclara qu'il se retireroit & congédieroit tous les peres.

Lettres de Vargas. p. 400. Pallavic. l. xij. c. 15.

L'Empereur informé de la disposition du Légat, ordonna à ses ambassadeurs d'employer les prieres, les remontrances & même les menaces de sa part, pour porter le Légat à user de condescendance envers les Ambassadeurs protestans. Le Légat consentit enfin de les recevoir, non dans la session, mais dans une congrégation générale, qui se tiendroit dans son hôtel. Les Ambassadeurs de l'Empereur demanderent de plus qu'on sursît les matieres qui devoient être traitées dans la prochaine session : il y consentit, quoiqu'avec peine, de même qu'à leur remettre le nouveau sauf-conduit promis aux protestans. Il eut encore beaucoup plus de peine à leur accorder une séance dans l'assemblée; mais en protestant qu'on ne les admettoit dans le concile que par un esprit de charité, & sans que cette indulgence pût préjudicier au concile général.

Le nouveau sauf-conduit, qui fut remis entre les mains de Guillaume de Poitiers, un des ambassadeurs de l'Empereur, différoit de celui qui avoit été accordé aux Bohémiens par le concile de Basle, en quatre chefs: 1°. Il ne leur donnoit pas la voix délibérative ni la décision des matieres par l'écriture sainte, par la pratique de la primitive église, par les conciles & par les interprêtes conformes à l'écriture. 2°. L'exercice de leur religion dans leurs maisons. 3°. Une assurance que l'on ne feroit rien au mépris de leur religion. 4°. Enfin, que le concile ne leur promettoit pas la sûreté au nom du Pape & du sacré college, comme avoit fait le concile de Basle. L'Ambassadeur de l'Empereur insista beaucoup sur ces différences; & comme les présidens répondoient que le sauf-conduit de Trente ne différoit de celui de Basle que dans les termes, on leur répliqua qu'il n'y avoit donc qu'à le copier

mot-à-mot, en changeant seulement les dates & les noms. Le Légat répondit qu'on en feroit la proposition aux peres dans une congrégation; mais on prévint les esprits & on les disposa à ne consentir à aucun changement, ou à n'en faire que très-peu & peu considérables.

LVIII. Audience des ambassadeurs des princes protestans. 24 janvier 1552. *Psalm. act. concil. Trid. Sleidan. l. xxiij. &c.*

La congrégation générale se tint le 24 de janvier 1552. On y lut & on y enrégistra la protestation du concile, qui portoit, que s'il y admettoit quelqu'un, qui, selon la disposition des canons, en devoit être exclu, cela ne feroit aucun préjudice ni à ce concile ni aux autres conciles généraux à l'avenir, les peres n'ayant point d'autre intention que de rétablir la paix & la concorde dans l'église. Après cela les Ambassadeurs de Wirtemberg furent introduits dans l'assemblée le matin, & ceux de Saxe l'après-midi.

Ceux de Wirtemberg, après la lecture de leurs lettres de créance & de leurs pouvoirs, dirent en peu de mots qu'ils avoient à présenter leur profession de foi, & que leurs théologiens devoient venir incessamment pour la défendre & l'expliquer. Ils demanderent qu'on nommât des juges pour terminer leurs controverses, n'étant pas juste que le Pape & les évêques fussent juges en leur propre cause : ils demandoient de plus que les décrets faits précédemment par le concile, fussent révoqués & les matieres examinées de nouveau en présence de leurs théologiens, qui prétendoient montrer que ce qui avoit été décidé dans les sessions précédentes, étoit contraire à l'écriture. Ils remirent ensuite leur confession de foi & leurs discours entre les mains du secretaire, & le Promoteur leur dit que les peres leur feroient réponse quand il feroit tems.

Les Ambassadeurs de Saxe furent admis à l'audience l'après-midi, & dirent que ce qui avoit empêché jusqu'à présent leur Maître d'envoyer ses théologiens au concile, étoit que le concile de Constance avoit déclaré qu'on ne devoit point garder la foi aux hérétiques ni aux gens suspects d'hérésie; qu'il demandoit qu'on leur fît expédier un sauf-conduit, semblable à celui que le concile de Basle avoit accordé aux Bohémiens; qu'à ces conditions l'Electeur étoit prêt à envoyer ses docteurs au concile; à condition aussi qu'on suspendroit jusqu'à leur arrivée la décision des points controversés, & que l'on examineroit de nouveau ceux qui avoient déja été décidés, comme n'ayant pas été faits par un concile qu'on pût appeller général. Il demandoit aussi qu'on décidât que le Pape étoit sujet au concile. L'Ambassadeur de Saxe ayant remis copie de son dis-

cours au ſecretaire du concile, le Promoteur lui répondit qu'on examineroit ſes demandes & qu'on lui feroit réponſe.

LIX. Quinzieme ſeſſion an. 1552. *Ibid.*

Le 25 de janvier 1552. ſe tint la quinzieme ſeſſion avec les cérémonies ordinaires. On déclara qu'en conſidération des proteſtans, qui s'étoient rendus au concile, on avoit bien voulu différer la publication des décrets arrêtés juſqu'à la fête de S. Joſeph 19 de mars 1552. & qu'on leur avoit accordé un ſauf-conduit, tel à-peu-près que celui que le concile de Baſle avoit expédié aux Bohémiens. On en fit la lecture, & on en donna des copies authentiques aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, pour les remettre aux Ambaſſadeurs de Wirtemberg, de Saxe & de Straſbourg, qui les ayant reçues ſeulement le 30 de janvier, ſe plaignirent qu'on n'avoit pas fait au ſauf-conduit les changemens qu'ils avoient demandés, & qu'on n'avoit point eu d'égard à leurs demandes ſur les autres articles. Guillaume de Poitiers, qui étant eccléſiaſtique, étoit plus au fait de ces matieres, tâcha de les ſatisfaire & de leur faire entendre raiſon, leur montrant qu'ils faiſoient des demandes que le concile ne pouvoit raiſonnablement leur accorder, comme de ſoumettre à un nouvel examen les points déja décidés. Après pluſieurs diſcours de part & d'autre; les Envoyés des proteſtans ſe retirerent, déclarant qu'ils ne recevoient le ſauf-conduit que pour l'envoyer à leurs Maîtres.

Cependant les prélats continuoient à examiner dans les congrégations les matieres qui n'avoient pas été diſcutées dans les précédentes. Les proteſtans s'en plaignirent à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui en écrivit à ſon Maître, qui ordonna aux prélats ſes ſujets de ne plus ſe trouver aux congrégations, juſqu'à l'arrivée des théologiens proteſtans; & qu'au cas que les autres prélats continuaſſent à s'aſſembler à l'ordinaire, de proteſter publiquement. Vargas, qui avoit été envoyé à l'Empereur, ne revint que le vingt-un de février ſuivant, & pendant ſon abſence le concile demeura preſque ſans action. A ſon retour les miniſtres demanderent que l'on reprît l'examen des queſtions; mais le Légat s'y oppoſa, diſant qu'il n'y avoit pas aſſez de tems juſqu'à la prochaine ſeſſion, pour examiner la matiere du mariage. Il vouloit, au contraire, qu'on terminât inceſſamment ce qui concernoit le ſacrement de l'ordre; mais les Ambaſſadeurs de l'Empereur demanderent avec inſtance qu'on ne propoſât pas les queſtions ſur le mariage avant l'arrivée des proteſtans. Ceux de Saxe continuoient leurs inſtances auprès des peres, & déclarerent que leur Maître ſe diſpoſoit à aller trouver l'Empereur; mais c'étoit une feinte. Car dès-lors, & même

même auparavant, les princes protestans d'Allemagne avoient fait une ligue avec Henri II. roi de France contre l'Empereur, & avoient cédé à Henri, comme protecteur de l'Empire, les villes de Metz, Toul & Verdun, comme le Pape avoit fait son accommodement avec le Pape, & par conséquent avec la France; mais tout cela n'éclata que quelque tems après.

LX. Départ des Electeurs de Treves, de Cologne & de Mayence. an. 1552.

Le 16 de février 1552. l'Electeur de Treves sortit de Trente, sous prétexte de quelqu'indisposition, & se retira dans son diocèse. Quelque tems après ceux de Cologne & de Mayence en firent de même l'onzieme de mars, & les Ambassadeurs des princes protestans craignant pour leurs personnes, se retirerent aussi secrétement, & s'en retournerent chacun chez eux par des routes différentes.

Il restoit encore à Trente, outre le Cardinal de Trente & les trois Présidens, soixante-douze évêques, & parmi eux vingt-cinq Espagnols, huit Allemands, deux de Sardaigne, quatre de Sicile & un de Hongrie, tous sujets de l'Empereur. De plus il y avoit vingt-deux Italiens, dont la plûpart étoient dans les intérêts du même Prince; &, parmi les théologiens au nombre de quarante-deux, il y en avoit vingt-cinq Espagnols & douze Flamands. Ainsi le parti de Charles V. étoit sans difficulté dominant dans le concile.

Vers ce tems-là quatre théologiens de Wirtemberg & deux de Strasbourg arriverent au concile, & prierent les Ambassadeurs de l'Empereur de faire en sorte que les peres du concile voulussent traiter avec eux & répondre aux propositions qu'ils leur avoient faites. Mais le Légat répondit que le jour de la session approchant, il y avoit beaucoup de choses à régler, dont l'une seroit de trouver une maniere de négocier avec eux. On remit la séance au premier de mai.

LXI. Arrivée des ambassadeurs de Portugal à Trente. an. 1552.

Sur ces entrefaites les Ambassadeurs de Portugal étant arrivés, ils présenterent leurs pouvoirs à la congrégation, qui se tint chez le Légat; & s'étant élevé une contestation sur la préséance, après quelques pour-parlers, il fut arrêté que, pour cette fois seulement, le premier Ambassadeur de Portugal seroit placé vis-à-vis le Président parmi les évêques, & que pendant ce tems-là les Ambassadeurs de Ferdinand roi des Romains & de Boheme s'arrêteroient dans le cabinet du Légat : ce qui fut exécuté dans la congrégation du dix-neuf de mars, où l'on donna audience à l'Ambassadeur de Portugal & où l'on prorogea la prochaine session au premier de mai; pour l'avenir l'affaire de la préséance ayant été portée au Pape, qui ne jugea pas à propos de la décider. Dans la congrégation générale du vingt-

quatre avril les Portugais s'assirent vis-à-vis les ministres de l'Empereur, c'est-à-dire, à la droite des sieges des présidens, où les électeurs ecclésiastiques avoient coutume de se mettre. Les Ambassadeurs du roi Ferdinand étoient placés à gauche, les présidens ayant publiquement déclaré que c'étoit sans préjudice des droits des parties & pour le bien de la paix.

Les Ambassadeurs de Wirtemberg voyant qu'on ne répondoit point à leurs propositions, & que le Légat tenoit fort secrete la profession de foi qu'ils avoient présentée, en distribuerent plusieurs copies imprimées : ce qui déplut beaucoup aux prélats. On s'en plaignit, mais le mal étoit fait; & l'Envoyé de Wirtemberg & celui de Strasbourg déclarerent que la confession de foi qui avoit été distribuée contenoit leur croyance, qu'ils prioient qu'on l'examinât, & que leurs théologiens fussent entendus sur tous les points de doctrine, déja décidés par le concile; mais on ne fit aucune réponse à leurs demandes. Le Député de Strasbourg partit pour s'en retourner, sans que les Ambassadeurs de l'Empereur pussent lui persuader de demeurer.

LXII. Guerre des princes protestans contre l'Empereur. *an.* 1552. *Sleidan. l. xxiij. Pallavicin. l. xiij.*

Maurice électeur de Saxe, principal moteur de la ligue, dont on a parlé, contre l'Empereur, fit enfin éclater son dessein; & le premier d'avril 1552. ayant mis le siege devant Ausbourg, cette ville se rendit le trois, & le six du même mois la nouvelle en étant arrivée à Trente, & que les princes confédérés avoient forcé les passages des Alpes, & tué ou mis en fuite les gens de l'Empereur & qu'ils n'étoient pas éloignés de la ville de Trente, les prélats Italiens allarmés, s'embarquerent sur l'Adige pour aller à Vérone, & les protestans se retirerent. Les Nonces craignant de se trouver seuls à Trente, s'ils attendoient le jour de la session, écrivirent au Pape (car le Légat étoit tombé malade) pour lui demander ce qu'ils avoient à faire dans cette fâcheuse conjoncture, le Pape leur répondit que s'ils jugeoient qu'il y eût nécessité de suspendre le concile, qu'ils le fissent; mais pour un tems. Ils tinrent cette réponse secrete jusqu'à ce qu'ils virent que tous les prélats consentoient à la suspension. Alors ils assignerent la prochaine session au vingt-huit d'avril, la peur ne leur permettant pas d'attendre jusqu'au premier de mai, jour auquel elle avoit été fixée.

LXIII. Seizieme session, suspension du concile de Trente. *an.* 1552. *N. Psalm. act conc. Trid. de Thou. hist. l.* 14.

Cette session, seizieme du concile, & la sixieme sous le pontificat de Jules III. se tint donc le vingt-huit d'avril. Le nonce Pighin y présida à la place du cardinal Crescentio, qui étoit malade. On publia le décret de la suspension du concile, qui fut approuvé de tous les prélats, à l'exception de douze évêques Espagnols, qui ne croyoient pas le péril aussi grand qu'on le

faisoit. Ils protesterent contre cette suspension, disant que l'Empereur n'étant qu'à trois journées de Trente, il falloit au moins attendre ses ordres; mais ils ne furent point écoutés & les évêques Italiens l'emporterent. Le cardinal Crescentio demeura seul à Trente, son indisposition ne lui permettant pas d'en sortir. On le transporta néanmoins quelque tems après à Vérone, où il mourut le premier de juin suivant.

LXIV. Paix de Passaw. an. 1552. Sleidan. l. xxiv. &c.

Cependant les princes protestans s'avançoient toujours; l'Empereur ne se trouvant pas assez en sûreté à Inspruck, s'en sauva avec toute sa cour, & se fit porter en litiere à cause de la goutte. Il s'arrêta à Villaco ville de Carinthie sur la Drave. Ce fut alors qu'il rendit la liberté à Jean-Frederic ancien électeur de Saxe, qu'il tenoit prisonnier depuis quelques années. Charles V. assembla autant de troupes qu'il put; & enfin au commencement du mois d'août la paix fut conclue entre l'Empereur & les princes protestans à Passaw, où l'on arrêta que dans six mois il se tiendroit une diete, où l'on décideroit lequel seroit le plus expédient pour terminer les différends de religion, de tenir un concile général, ou national, ou un colloque, ou une diete générale de l'Empire, sans que pendant ce tems on pût forcer la conscience ou la volonté de qui que ce soit, sur le fait de la religion, par les voies de fait ou de droit : que la chambre Impériale administreroit la justice aux ecclésiastiques & aux protestans, sans avoir égard à leur religion, & sans exclure ceux de la confession d'Ausbourg des places qui leur appartiennent parmi les assesseurs.

La paix ou traité de Passaw depuis ce tems a toujours été regardée par les luthériens d'Allemagne comme le fondement sur lequel ils se sont appuyés dans leurs contestations avec les catholiques. Toute-fois Albert de Brandebourg ne voulut pas y acquiescer, & mérita par son obstination d'être mis au ban de l'Empire. Henri II. roi de France parut aussi d'abord en être mécontent; mais il reçut depuis les excuses de l'Electeur de Saxe, & demeura attaché aux intérêts des protestans d'Allemagne, & leur renvoya leurs otages. Charles V. vint ensuite assiéger la ville de Metz, & Albert de Brandebourg, après avoir demeuré quelque tems attaché à la France, s'en détacha tout d'un coup, se réconcilia avec l'Empereur & vint joindre ses troupes à son armée devant Metz. Nous en avons parlé dans la vie de Charles V. Cette guerre & d'autres brouilleries arrivées en Allemagne, furent cause que la diete projettée à Ausbourg ne fut tenue qu'au mois de février de l'an 1553. Je parlerai ci-après des révolutions arrivées en Angleterre par

rapport à la religion. Je vais donner de suite ce qui regarde le concile de Trente, & ce qui s'est passé en Allemagne & en Italie sur le même sujet.

LXV. Efforts du pape Jules III. pour rétablir le concile de Trente. an. 1553. Ciacon. t. III. p. 745. Pallavicin. l. xiii. c. 4. n. 3. &c.

Le pape Jules III. ne perdoit point de vue son grand objet, qui étoit le concile de Trente. Depuis la suspension de cette assemblée il ne cessa de négocier auprès de l'Empereur & du Roi de France, pour les porter à la paix. Ses efforts furent inutiles. Il établit à Rome une congrégation nombreuse de cardinaux & de prélats pour travailler à la réformation. On voulut d'abord commencer par un réglement touchant les conclaves, pour venir ensuite au clergé & aux autres membres de l'église; mais la diversité des avis causa tant de difficultés, qu'on ne put rien résoudre : ainsi l'affaire échoua entiérement. Les soins du Pape pour procurer la paix dans l'Europe, & sur-tout entre l'Empereur & la France, ne furent pas plus heureux. Jules III. eut encore la mortification au commencement de 1555. d'apprendre que l'Empereur, las des troubles dont il voyoit l'Empire agité, avoit résolu de tenir une diete à Ausbourg, pour y traiter des affaires de la religion & pour délibérer sur les quatre moyens proposés dans l'assemblée de Passaw, pour finir les disputes sur la foi.

LXVI. Diete d'Ausbourg. an. 1555. Sleidan. l. xxiv.

Charles V. convoqua cette diete pour le commencement de février 1555. & ne pouvant s'y trouver en personne, il nomma pour y présider le roi Ferdinand son frere. Ce Prince y arriva de fort bonne heure; & n'y ayant trouvé personne, il écrivit à tous les princes de s'y rendre incessamment. Il fut obéi, & la diete commença le cinq de février. Ferdinand en fit l'ouverture en rappellant ce que l'Empereur son frere avoit fait pour le bien de la paix & pour ramener les esprits dans les mêmes sentimens sur la religion : qu'il avoit cru qu'un concile général pourroit remédier à tous les maux de l'église : qu'il avoit employé tout son crédit pour le faire assembler : que le succès n'avoit pas répondu à ses espérances : que le concile national n'étoit plus en usage : que les colloques, ou les conférences tenues sur les matieres de religion, n'avoient produit aucun bon effet : que néanmoins il leur conseilloit de tenter encore une fois ce moyen, à moins qu'ils n'en eussent quelqu'autre plus expédient; mais qu'il falloit avant toutes choses se défaire de son opiniâtreté, & n'avoir en vue que *la gloire de Dieu* & le salut des peuples.

LXVII. Mort de Jules III. Marcel II. pape. an. 1555.

Le Pape informé de ce qui se devoit faire à Ausbourg, déclama beaucoup contre les conférences, & n'accorda qu'avec peine aux prieres de l'Empereur d'y envoyer un légat. Le car-

dinal Moron fut destiné pour cette légation, & arrivé à Ausbourg, il exhorta les princes à suivre l'exemple de l'Angleterre, qui venoit de rentrer dans le sein de l'Église Romaine. Mais à peine étoit-il arrivé à la diete, qu'il apprit la mort du pape Jules III. arrivée le 23 de mars 1555. à l'âge de soixante-sept ans six mois quatorze jours. Le cardinal Moron, à cette nouvelle, partit d'Ausbourg avec le cardinal Truchsez évêque d'Ausbourg le dernier de mars, pour se rendre à Rome pour l'élection d'un nouveau pape; mais ils trouverent que Marcel Cervin venoit d'être élu sous le nom de Marcel II. Le saint siege n'avoit vaqué que dix-sept jours & l'élection s'étoit faite le neuf d'avril.

Marcel II. étoit né le 6 de mai 1501. à Fano ou Monte-Fano, bourg de l'état de l'église. Son pere Richard Cervin étoit receveur ou trésorier de la Marche d'Ancone. Marcel fit ses études à Sienne, & vint à Rome sous le pontificat de Clement VII. Paul III. le fit son premier secretaire. Il fut envoyé avec le cardinal Farnese légat en France & dans les Pays-bas. A son retour Paul III. le fit cardinal en 1539. & dans la suite le nomma un des présidens du concile de Trente. C'étoit un homme grave, sévere, courageux & constant. Il avoit de grands desseins pour la réformation de la cour de Rome & du clergé; mais sa mort arrivée douze jours après son exaltation, en interrompit l'exécution.

LXXVIII. Mort de Marcel II. Paul IV. lui succede. an. 1555.

Après les obseques du pape Marcel II. les cardinaux entrerent au conclave, & firent serment que celui qui seroit élu pape convoqueroit un concile dans le terme de deux ans, pour mettre la derniere main à ce que le concile de Trente avoit commencé, & que le Pape futur ne pourroit faire plus de quatre cardinaux dans les deux premieres années de son pontificat. Il y eut d'abord assez de partage entre les cardinaux de la faction de l'Empereur & ceux de la France, sur les sujets que l'on proposoit pour la papauté.

Le cardinal de Pouzzole eut au commencement beaucoup de voix, & son élection future paroissoit assurée, lorsque les Cardinaux de Ferrare & Farnese renverserent tous ces projets & firent élire le cardinal Caraffe doyen du sacré college le 23 de mai 1555. Il prit le nom de Paul IV. en reconnoissance des services que le cardinal Farnese, dont l'aïeul Paul III. l'avoit promu au cardinalat, lui avoit rendus pour son élection.

Le nouveau Pape étoit alors âgé de quatre-vingt ans, étant né au village de Saint-Ange-de-l'Échelle le 28 de juin 1476. Il étoit fils de Jean-Antoine, fils de Diomede Caraffe comte de

Matalone, & de Victoire Campenosca, d'une des premieres familles d'Aquila. Il n'avoit que dix-huit ans lorsqu'Alexandre VI. le fit son camerier secret. Jules II. le fit archevêque de Chieti dans le royaume de Naples, n'étant âgé que de vingt-huit ans. En 1513. il assista au concile de Latran, d'où Leon X. l'envoya nonce en Angleterre vers le roi Henri VIII. Charles V. le nomma à l'archevêché de Brindisi, qu'il remit en 1524. entre les mains du Pape avec celui de Chieti. Il s'associa avec Gaëtan de Théate, dans le dessein d'établir ensemble la congrégation des clercs réguliers, nommés depuis théatins. Le pape Paul III. l'ayant nommé cardinal en 1536. voulut qu'il reprît l'archevêché de Chieti, qui vaqua cette même année. Il fut depuis archevêque de Naples; mais il n'en put prendre possession par l'opposition du Vice-roi, jaloux de l'affection que les grands du royaume lui portoient. Il fut couronné solemnellement le vingt-six de mai.

L'Empereur, que l'on craignoit devoir s'opposer à cette élection, parce qu'elle s'étoit faite par la faction Françoise, répondit à ses ambassadeurs qu'il n'avoit garde d'alléguer de nullité dans une élection, où tant de suffrages s'étoient réunis, ni de troubler l'église, à qui Dieu avoit donné un si digne chef. Le Cardinal de Lorraine témoigna, en plein consistoire, que le Roi de France bénissoit Dieu d'avoir donné à l'église un Pape si plein de zèle pour la réformation; qu'il étoit résolu de seconder ses bons desseins, en envoyant ses prélats au concile, si sa Sainteté jugeoit à propos de le tenir.

LXIX. L'Angleterre réconciliée à l'église. an. 1555.

Les Ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient arrivés à Rome dès le vingt-trois de mai, complimenterent le nouveau Pape sur son exaltation; & dans une audience publique qu'ils eurent le vingt-un de juin, il leur dit que, pour donner au Roi & à la Reine d'Angleterre des marques de son affection, il avoit érigé l'Irlande en royaume. Il n'ignoroit pas que le roi Henri VIII. l'avoit déja fait de son autorité. Mais Paul IV. ne reconnoissoit pas cette érection pour légitime, prétendant que ce droit est réservé au Pape seul. Après cela les Ambassadeurs d'Angleterre prosternés, demanderent humblement pardon au S. Pere de leur ingratitude envers l'église & confesserent les crimes de la nation Angloise. Alors le Pape leur donna l'absolution, les fit relever & les embrassa. Ainsi Paul IV. reconnu des puissances & bien affermi sur le trône pontifical, tourna tous ses soins à procurer la paix & la réformation de l'église.

LXX. Suite de la

Il chargea Lipoman évêque de Verone, qu'il envoyoit nonce

en Pologne, de passer par Ausbourg & de prendre garde que rien ne s'y passât au préjudice des intérêts de l'église. Lipoman trouva qu'après bien des disputes de part & d'autre, qui n'avoient rien produit de solide pour réunir les esprits, on avoit dressé un décret d'accommodement entre les catholiques & les protestans, désavantageux à la religion catholique. Il en fit ses remontrances au roi Ferdinand; & voyant qu'elles étoient inutiles, il continua sa route en Pologne, pour n'être pas présent à la publication des articles du décret.

diete d'Ausbourg. Articles arrêtés entre les catholiques & les protestans. *an. 1555. Sleidan. l. xxvj. Pallavicin. l. xiij. c. 13. &c.*

Ils furent publiés le vingt-cinq de septembre au nombre de dix-sept. En voici le précis : Ni l'Empereur ni aucun autre prince ne pourront faire outrage ni violence pour cause de religion à ceux qui ont embrassé la confession d'Ausbourg, ni pareillement ceux-ci ne pourront obliger les catholiques à renoncer à l'ancienne religion; mais chacun aura une parfaite liberté de conscience, avec la jouissance de ses biens, emplois & dignités. Chaque prince, soit ecclésiastique ou laïc, sera maître d'établir dans ses états quelle religion il voudra & d'y défendre celle qui y seroit contraire, ou d'obliger ses sujets à se retirer ailleurs. Les sujets des princes catholiques ou protestans auront la liberté de se retirer avec leurs familles & leurs effets où ils jugeront à propos, de vendre ou emporter ce qui leur appartient, sans qu'on les en puisse empêcher. Les ecclésiastiques, qui abandonneront l'ancienne religion, perdront leurs bénéfices qui seront remplis par d'autres sujets par les collateurs. Les bénéfices appliqués par les protestans, à l'entretien des ecclésiastiques & des ministres, demeureront au même état. La jurisdiction ecclésiastique ne s'exercera plus contre ceux de la confession d'Ausbourg; mais elle s'exercera à l'ordinaire contre les catholiques. Dans la chambre Impériale la justice se rendra indistinctement aux parties, sans avoir égard à leur religion. Cet accord subsistera jusqu'à ce que les affaires de la religion aient été réglées par un des quatre moyens proposés dans la diete; savoir, le concile général, le concile national, une diete ou une conférence.

LXXI. Plaintes du Pape contre ce décret.

Le Pape n'eut pas plutôt reçu ces articles, qu'il en témoigna hautement son mécontentement, & contre l'Empereur & contre le roi Ferdinand, menaçant de leur faire ressentir en tems & lieu l'affront qu'ils avoient fait au saint siege, en traitant des matieres de religion indépendamment de son autorité. On dit qu'en cette occasion Charles V. dit à quelques-uns de ses confidens, que ceux qui veulent faire leurs affaires écoutent les plaintes du Pape & suivent les maximes de la cour de Rome. Paul IV. voyant qu'on ne se disposoit pas à lui faire satisfaction, & qu'on

ne paroiffoit pas beaucoup craindre fes menaces de procéder par les cenfures contre l'Empereur & contre le Roi des Romains, déchargea fa colere fur les Colonne & les Vitelli, qu'il favoit être tout dévoués à la maifon d'Autriche. Il maltraita auffi le Comte de Sancta-Fiore, chef de la maifon des Sforce, qui avoit retiré deux de fes freres du fervice de la France, pour les attacher à celui de l'Empereur. On arrêta Camille Colonne, accufé d'avoir trempé dans une confpiration, vraie ou prétendue, contre la perfonne du Pape. Les maifons attachées aux Colonne ou à l'Empereur furent enveloppées dans leur difgrace : enfin le Pape aigri, dit-on, par fon neveu le cardinal Caraffe, fit une ligue avec la France contre l'Empereur pour la conquête du royaume de Naples. Elle fut conclue à Rome le 15 de décembre 1555. par le Cardinal de Lorraine, contre l'avis du Cardinal de Tournon doyen du facré college.

LXXII. Ligue entre le Pape & la France. *an.* 1555. *de Thou. l. xvj. c. 21. Pallavicin. l. xiij. c. 15.*

Les principaux articles du traité étoient : Que le Roi de France prendroit fous fa protection la perfonne du Pape, le faint fiege, les Caraffe & leurs héritiers : que l'armée feroit commandée par un prince François : que fi l'on faifoit la conquête du royaume de Naples, le Pape en donneroit l'inveftiture à un des fils du Roi, mais non au Dauphin, à charge de donner au faint fiege, outre ce qu'on lui payoit d'ordinaire, la fomme de vingt mille écus : que le Prince feudataire du royaume de Naples ne pourroit être élu ni empereur, ni roi des Romains, ni prince de Lombardie, ni duc de Tofcane, ni roi de France : qu'après la conquête du même royaume, le Roi céderoit au Pape tout le pays qui eft entre l'état eccléfiaftique & le Garillano & tout ce qui eft au delà de l'Apennin jufqu'au fleuve Pefcare.

Après cela le Pape, malgré le ferment qu'il avoit fait de ne point créer plus de quatre cardinaux, en créa fept, difant à ceux qui s'en plaignoient, qu'ils devoient favoir que le Pape ne pouvoit jamais fe lier ni être lié ou obligé ; que fon autorité pontificale étoit abfolue & indépendante.

LXXIII. Les états d'Autriche demandent le libre exercice du lutheranifme. *an. 1556. Sleidan. l. xxvj. de Thou. l. xvij.*

Ferdinand roi des Romains éprouva bientôt les fuites fâcheufes que produifit le décret de la diete d'Aufbourg, qui accordoit la liberté de confcience aux proteftans. Etant arrivé à Vienne au commencement de janvier 1556, les députés des états d'Autriche, qu'il avoit convoqués pour en tirer quelque fubfide contre le Turc, lui demanderent qu'il leur permît de vivre dans une entiere liberté de confcience, comme il l'avoit accordé à ceux de la confeffion d'Aufbourg, promettant, s'il leur accordoit cette grace, de lui facrifier & leurs vies & leurs biens. Ferdinand

dinand leur répondit que suivant le décret, dont ils se prévaloient, les peuples devoient se conformer à la religion de leur Souverain : que lui, suivant la confession Romaine & catholique, il devoit en faire de même. Que ce qu'il pouvoit faire pour eux étoit de leur permettre la communion du calice, en attendant ce qui seroit ordonné dans la prochaine diete de Ratisbonne.

Ceux de Baviere firent la même demande à leur Duc : Qu'on leur permît la prédication, le mariage des prêtres, la communion du calice & la permission de manger de la viande indistinctement tous les jours, protestant que sans cela ils ne fourniroient rien pour la guerre contre les Turcs. Le Duc de Baviere, à l'exemple du roi Ferdinand son beau-pere, leur accorda la communion du calice, l'usage de la chair aux jours défendus, en cas de nécessité; jusqu'à ce que les différends de religion fussent terminés par autorité publique.

Ces ménagemens, que la nécessité avoit extorqués de deux princes très-catholiques, déplurent infiniment au Pape, qui, dans l'espérance de terminer les différends de religion par une bonne réformation que tout le monde demandoit, établit pour cet effet une congrégation divisée en trois classes, auxquelles il proposa d'examiner la matiere de la simonie.

LXXIV. La Prusse embrasse la confession d'Ausbourg. *an.* 1556. *Sleidan. l. xxvj. Pallavicin. l. xiij. c.* 14.

Dans le même tems Albert duc de Prusse, persuadé par le Duc de Mecklenbourg, déclara par un écrit public qu'il embrassoit la confession d'Ausbourg & manda aux ministres de prêcher cette doctrine. Le Duc de Mecklenbourg engagea aussi Jean Funk, qui avoit embrassé les sentimens d'Osiander, d'y renoncer & de s'en tenir à la confession d'Ausbourg. La ville de Spire, & Charles marquis de Bade firent venir des ministres des églises voisines, pour établir des églises réformées dans le pays. Le roi de Pologne Sigismond II. ayant envoyé son ambassadeur au Pape pour le féliciter sur son exaltation, lui fit demander au nom du royaume la communion sous les deux especes, le mariage des prêtres, permission de célébrer la messe en langue vulgaire, & la liberté d'assembler un concile national, pour réformer les abus du royaume & concilier la diversité de sentimens.

LXXV. Projet d'un concile général à Rome. *an.* 1557. *Pallavic. l. xiij. c.* 17. *&c.*

Le Pape irrité de ces demandes, & voyant que tant de peuples ne cherchoient qu'à secouer le joug de l'autorité de l'église, répondit avec chaleur qu'il alloit tenir un concile général à Rome, où l'on verroit les hérésies de bien des gens; voulant parler des décrets faits à Ausbourg, & des permissions accordées en Autriche & en Baviere. Il donna ordre en même tems aux

Ambaſſadeurs qui étoient à Rome d'écrire à leurs Maîtres, qu'il étoit réſolu de tenir à Rome un concile ſemblable à celui de Latran tenu ſous Innocent III. en 1225. & il nomma à cet effet le cardinal Scipion Rebiba pour nonce auprès de Ferdinand, qui étoit devenu empereur par la ceſſion de Charles V. ſon frere, faite le 17 de janvier 1556. pour le prier d'envoyer les prélats de ſes états à ce concile. Il fit partir dans la même vue le cardinal Caraffe ſon neveu pour la France; mais on croit que le vrai motif du voyage de ce Cardinal étoit de faire rompre la treve que le Roi avoit faite quelque tems auparavant avec l'Empereur.

Le cardinal Caraffe réuſſit dans ſa négociation. La treve fut rompue & la guerre déclarée à l'Empereur, dont les ſuites furent funeſtes à la France par la perte des batailles de S. Quentin & de Gravelines, & par le peu de ſuccès de ſes armes en Italie: en ſorte que Henri II. fut obligé de faire le traité de Cateau-Cambréſis, dont le Pape conçut un très-grand chagrin, ſe voyant à la veille d'être aſſiégé dans Rome par le Duc d'Albe qui n'en étoit qu'à une journée; mais le Duc d'Albe craignant d'être déſavoué par l'Empereur, n'oſa l'entreprendre; & le Pape fit auſſi ſa paix avec l'Empereur le 14 de ſeptembre 1557.

LXXVI. Conférences de Worms entre les catholiques & les proteſtans. *an. 1557. de Thou. l. xix. Spond. ad hanc ann. &c.*

Quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire, au mois d'août de la même année, il y eut une conférence à Worms entre les catholiques & les proteſtans de la confeſſion d'Auſbourg, à l'excluſion des autres hérétiques, à laquelle Jules Phlug évêque de Naumbourg préſida, & déclara qu'il ne vouloit conférer qu'avec ceux de cette confeſſion: du côté des catholiques étoient Michel évêque de Marſpurg, Delphius ſuffragant de Straſbourg, le pere Caniſius jéſuite, Staphyle & deux théologiens de Louvain. Du côté des proteſtans étoient Philippe Mélanchton, les Miniſtres des jeunes Princes de Saxe, & autres au nombre de douze. On y propoſa la regle du jugement à laquelle on devoit s'en rapporter. Les catholiques, outre l'écriture ſainte, vouloient qu'on reconnût l'interprétation unanime des peres de la primitive égliſe: les proteſtans ne vouloient reconnoître que la parole de Dieu: les catholiques demanderent qu'ils renonçaſſent aux zuingliens & qu'ils ne reconnuſſent que ceux de la confeſſion d'Auſbourg. Les autres ſoutenoient qu'on ne devoit pas les condamner ſans les entendre. Ces diviſions firent rompre la conférence.

Le Pape, ſans l'agrément duquel cette conférence s'étoit tenue, en fut fort irrité & en témoigna ſon chagrin à Philippe d'Autriche roi d'Eſpagne, qui ne manqua pas d'en informer l'em-

pereur Ferdinand ſon oncle. Paul IV. étoit auſſi fâché de ce que Ferdinand ſe fût fait reconnoître empereur ſans ſa permiſſion, prétendant que comme la confirmation de l'élection de l'Empereur ſe fait entre ſes mains, de même la renonciation à l'Empire ne pouvoit ſe faire en d'autres mains que les ſiennes; & que dans ce cas c'étoit à lui à donner l'Empire à qui il jugeoit à propos; par conſéquent, que l'abdication de Charles V. étoit nulle.

Ferdinand diſſimula les diſcours & les plaintes du Pape, & ne laiſſa pas d'envoyer à Rome Martin Guzman pour lui donner avis de ſon avénement à l'Empire; le Pape refuſa l'audience à Guzman. Ferdinand informé de ce refus, manda à ſon Envoyé que, ſi dans trois jours après la réception de ſa lettre, ſa Sainteté ne lui donnoit audience, il ſe retirât après avoir proteſté que Ferdinand & les électeurs détermineroient ce qui ſeroit de l'honneur de l'Empire. Guzman demanda encore une fois audience, & l'obtint le 13 de juillet 1559. mais en ſecret & en préſence ſeulement de ſept cardinaux. Il notifia ſes ordres au Pape, qui lui répondit qu'il enverroit un nonce à l'empereur Charles V. & qu'au reſte, s'il avoit ordre de ſe retirer & de proteſter, il le pouvoit faire. Le Miniſtre proteſta & ſortit de Rome.

Paul IV. plein de zèle pour rétablir le bon ordre dans l'égliſe & pour arrêter le progrès des abus, fit dreſſer un *index* des mauvais livres, & en défendit la lecture ſous des peines que quelques-uns trouvent exceſſives. Il étendit l'autorité & la juriſdiction de l'inquiſition. Ayant, ſur quelques indices, ſoupçonné le cardinal Moron d'avoir des intelligences avec les proteſtans d'Allemagne, il le fit arrêter & mettre en priſon au château S. Ange. Il nomma quatre cardinaux pour procéder en toute rigueur contre ce Cardinal qui avoit rendu de ſi grands ſervices à l'égliſe contre les hérétiques, & qui avoit beaucoup contribué à l'élection du pape Paul IV. On reconnut bientôt l'innocence de Moron, & le Pape lui fit dire qu'il pouvoit ſortir de priſon; mais il le refuſa demandant qu'on rendît juſtice à ſon innocence. Il ne fut pleinement juſtifié que ſous Pie IV.

LXXVII. Réglemens faits par Paul IV. *Onuphr. in Paul. IV. &c.*

Paul IV. donna une conſtitution de rigoureuſes peines contre ceux qui prêtent leur nom, afin d'obtenir des bénéfices pour d'autres, dont ils recevoient quelque choſe, ou pour eux-mêmes, pour les réſigner à d'autres.

Tandis qu'il étoit occupé à faire ces réglemens, il apprit la mort de Marie reine d'Angleterre & les triſtes ſuites de cette

17 novembre 1558.

mort par rapport à la religion catholique. Il apprit aussi la paix conclue à Cateau-Cambrésis le 3 d'avril 1559. entre la France & l'Espagne, & la résolution qui avoit été prise entre ces deux puissances de procurer la célébration d'un concile général pour la réformation de l'église & la paix de la religion. Peu de mois après, c'est-à-dire, le dix de juillet, ce Pontife apprit la mort de Henri II. roi de France, le seul prince avec qui il pouvoit prendre quelques mesures. Tant de mauvaises nouvelles lui causerent une hydropisie dont il mourut. Pendant cette maladie & un peu avant sa mort, selon quelques-uns, ou aussi-tôt après, selon d'autres, le peuple Romain outré de la rigueur avec laquelle ce Pape les gouvernoit, courut en fureur au capitole, & delà passant au tribunal de l'inquisition, força les prisons, donna la liberté à plus de quatre cens prisonniers qui déclarerent qu'ils étoient bons catholiques, mit le feu aux archives, brûla tous les procès qui y étoient, voulut mettre le feu au monastere de la Minerve, en haine des inquisiteurs; & retournant au capitole, coupa le nez & les bras à la statue du Pape, puis lui fit sauter la tête, & vit avec plaisir un Juif mettre son chapeau sur la tête de cette statue, en haine de ce que Paul IV. leur avoit ordonné de porter des chapeaux jaunes. Enfin ils renverserent sa statue, la traînerent par les rues & la jetterent dans le Tibre.

Ce Pape, peu avant sa mort, apprit aussi que l'empereur Ferdinand ayant représenté dans la diete d'Ausbourg que puisque le colloque de Worms, proposé comme un moyen propre à arrêter les disputes de religion, n'avoit pas réussi, il falloit penser à rétablir le concile général & à en accepter les décrets; que les protestans, qui étoient à cette diete, avoient répondu qu'ils consentiroient à un concile général, pourvu que l'Empereur le convoquât en Allemagne & que le Pape n'y présidât pas; qu'il y fût soumis comme les autres & qu'il remît le serment aux évêques; que les protestans y eussent voix délibérative & que tout y fût décidé par l'écriture sainte; que les décrets faits à Trente fussent de nouveau examinés; que l'Empereur n'espérant pas obtenir du Pape de telles conditions & ne pouvant traiter avec lui, parce qu'il ne vouloit pas le reconnoître pour empereur, il avoit été contraint de confirmer le traité de Passaw.

LXXVIII. Mort du pape Paul IV. *an.* 1559. *Ciacon. &c.* Pie IV. pape.

Le Pontife accablé de tant de fâcheuses nouvelles, mourut enfin le 18 d'août 1559. âgé de quatre-vingt-trois ans un mois & vingt-deux jours, après quatre ans deux mois & vingt-quatre jours de pontificat. Il fut enterré au vatican avec peu de pompe & on mit des archers pour le garder, de peur que le peuple

ne vînt insulter à son cadavre. Les désordres arrivés à Rome avant & après la mort de Paul IV. furent cause que les cardinaux n'entrerent au conclave que le cinq de septembre. Après bien des intrigues les cardinaux convinrent enfin de choisir Jean Ange cardinal de Médicis, âgé de soixante ans. Il n'étoit pas de la famille des Médicis de Florence. Il se nommoit Medichino & étoit frere du Marquis de Marignan. Il fut élu la nuit du 25 au 26 de décembre 1559. & prit le nom de Pie IV. Dès qu'il fut élu le cardinal Caraffe, neveu de Paul IV. se jetta à ses genoux & le pria de pardonner aux Romains les insultes qu'ils avoient faites au Pape défunt, à ses proches, à sa mémoire & au tribunal de l'inquisition. Pie IV. le refusa d'abord; mais ensuite, à la priere du Cardinal de S. Ange & d'autres, il promit de pardonner, pourvu qu'on réparât les dommages faits aux lieux & aux personnes. Le nouveau Pape étoit né à Milan de Bernardin Médichini administrateur des fermes ducales de Milan, & de Cécile Serbelloni. Il fut d'abord protonotaire sous Clement VII. & employé en différentes légations par Paul III. qui le fit cardinal le 8 d'avril 1549.

LXXIX. Négociations pour la tenue du concile général. an. 1560. *Pallavicin. l. xiv. Ciacon. l. iij.*

Ferdinand, qui savoit combien il lui importoit d'être reconnu empereur par le Pape, écrivit à François de la Torre, son envoyé à Rome, d'aller au plutôt rendre au Pape ses devoirs au nom de Ferdinand son maître. Le Pape lui accorda audience, reconnut Ferdinand pour empereur & promit de lui écrire avec les titres ordinaires. Ferdinand ayant reçu ces nouvelles, nomma Scipion comte d'Arcos son ambassadeur, pour aller solemnellement congratuler le Pape sur son exaltation & le remercier de sa bonté paternelle à son égard. D'Arcos étant arrivé à Rome, après avoir rendu ses obéissances au nouveau Pontife, le supplia, au nom de son Maître, de vouloir convoquer un concile, afin de terminer les différends de religion. Le Pape y étoit assez porté & il s'en étoit expliqué dans une congrégation tenue le 10 de janvier 1560, où il parla du besoin que l'église avoit d'un concile, & ordonna à tous les cardinaux de rechercher les abus qu'il convenoit de réformer, & de penser au lieu, au tems & aux autres circonstances d'un concile.

Il traita ensuite avec les ambassadeurs de France & d'Espagne. Le trois de juin ayant fait appeller les ambassadeurs de l'Empereur, d'Espagne, de Portugal, de Pologne, de Venise & de Florence, le Pape leur dit qu'il n'avoit point appellé l'Ambassadeur de France, de peur que la contestation sur la préséance ne fît tort aux affaires communes de la chrétienté. Que son dessein étoit de rétablir le concile de Trente, lieu agréé par l'Empe-

reur, par les Rois de France & d'Espagne : qu'il ordonneroit à ses nonces, auprès de l'Empereur & des deux Rois dont on vient de parler, de traiter avec eux, & qu'il les avoit assemblés pour leur faire cette déclaration, afin qu'ils en donnassent avis à leurs Maîtres.

LXXX. Troubles en France. On y propose un concile national. *an.* 1560. *de Thou. hist. l.* xxv.

Cependant le royaume de France étoit en trouble sous le foible regne de François II. Les prétendus réformés irrités par la rigueur qu'on exerçoit contr'eux, & plusieurs grands jaloux de la faveur & du crédit que les princes de Guise avoient à la cour, formerent une conjuration, qu'on nomma la *conjuration d'Amboise*, parce qu'elle fut découverte en cet endroit. Le Roi intimidé fit un édit par lequel il défendoit à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets pour cause de religion, à l'exception des prédicateurs de la prétendue réforme & de tous ceux qui avoient conspiré contre le Roi, contre la Reine-mere, contre les freres de sa Majesté, contre les autres princes & ministres, contre la maison royale, &c. L'édit fut signé par le Roi, la Reine-mere, les trois Chatillons, le Cardinal, Coligny & d'Andelot, quoiqu'ils fussent dans le parti des conjurés. Plusieurs de ceux-ci furent arrêtés & exécutés à mort.

Le Cardinal de Lorraine craignant les suites des maux qui menaçoient le royaume de la part des prétendus réformés, crut que l'unique moyen de les arrêter, étoit d'introduire en France l'inquisition comme elle étoit en Espagne; mais on lui fit remarquer que le nombre des hérétiques étoit trop grand & leur puissance trop affermie en France, pour croire qu'on la détruiroit par ce moyen. Le Roi fut donc conseillé de faire l'édit appellé de *Remorantin*, du nom de la ville où il fut fait dans le Blaisois. Il fut dressé le 10 de mai 1560. & portoit que la connoissance du crime d'hérésie seroit réservée aux seuls évêques, à l'exclusion des juges royaux. Mais les réformés soutenus par l'Amiral de Coligny, ne laisserent pas d'agir avec la même liberté qu'auparavant.

Le vingt-un d'août le Roi tint une assemblée à Fontainebleau, où l'Amiral de Coligny, Montluc évêque de Valence & l'Archevêque de Vienne parlerent assez clairement en faveur des réformés, & insinuerent que pour réformer la corruption qui régnoit dans tous les états, il n'y avoit point de remede plus efficace qu'un concile général libre, ou plutôt un concile national, & qu'il convenoit d'assembler les états, pour y prendre des résolutions utiles au royaume.

Le Roi indiqua donc l'assemblée des états à Meaux pour le 10 de décembre 1560. ordonnant que cependant personne ne feroit

recherché pour la religion & que les supplices seroient suspendus, sans toute-fois ôter aux magistrats la liberté d'agir contre ceux qui prendroient les armes & solliciteroient les peuples à la sédition.

A la nouvelle d'un concile national le Pape fut troublé. Il en prévit les suites dans un royaume tel que la France. Il s'en plaignit à l'Ambassadeur du Roi & lui dit que les édits publiés en France, pour la tolérance des nouvelles opinions, étoient une espece d'apostasie. Pie IV. envoya ensuite à Paris l'Evêque de Viterbe, pour remontrer au Roi qu'un concile national feroit une espece de schisme, donneroit mauvais exemple aux autres nations; que les évêques de France en pourroient prendre occasion de demander le rétablissement de la pragmatique sanction; ce qui le priveroit de la nomination aux évêchés & aux abbayes de son royaume : qu'au reste il étoit résolu de tenir incessamment un concile général, qui remédieroit à tous les maux.

Le Pape écrivit en même tems au Roi d'Espagne, pour le prier de détourner le Roi de France de tenir un concile national. Philippe II. envoya au roi François II. son grand écuyer pour ce sujet, & il ne fut pas difficile de porter le Roi de France à se désister de sa résolution. Peu après il envoya l'Abbé de Manne à Rome, pour témoigner au Pape la joie qu'il avoit eue de le voir résolu à convoquer un concile général; mais il lui fit dire en même tems qu'il conviendroit qu'il l'indiquât dans un lieu plus commode que la ville de Trente; qu'il n'en connoissoit point de plus agréable à tous les ordres de l'Empire que la ville de Constance. Il le prioit aussi d'informer l'empereur Ferdinand & le Roi d'Espagne de ses dispositions à l'égard du concile général, afin de savoir leurs sentimens sur ce sujet; qu'il ne pensoit plus au concile national, & qu'il ne refusoit aucun endroit qui lui seroit proposé par le Pape, s'il étoit agréé de l'Empereur & du Roi d'Espagne. C'est ensuite de cette déclaration du Roi de France, que le Pape tint la congrégation dont nous avons parlé, où il assembla tous les ambassadeurs des couronnes, & ensuite de laquelle il écrivit à l'Empereur, aux Rois de France & d'Espagne, pour les informer de la résolution qu'il avoit prise de continuer le concile général à Trente.

LXXXI. Nouvelle convocation du concile de Trente. *an.* 1560. *Pallavic. l. iv. c. 17. concil. t. XIV. p.* 835.

Les deux Rois de France & d'Espagne n'eurent point de peine à consentir que le concile se tînt à Trente; mais l'Empereur y forma diverses difficultés : qu'il falloit auparavant établir une paix solide entre la France & l'Angleterre; faire ensorte que le Pape présidât en personne au concile; qu'il lui paroissoit que les villes de Cologne, de Constance ou de Ratisbonne, conviendroient

mieux que la ville de Trente ; que les proteſtans étoient irrités de ce qu'on leur avoit refuſé un ſauf-conduit ſemblable à celui que le concile de Baſle avoit accordé aux Bohémiens ; qu'il faudroit uſer de condeſcendance envers les peuples, en leur accordant l'uſage du calice ; & envers les prêtres, en leur permettant le mariage. A la fin toute-fois l'Empereur conſent que le concile ſe continue à Trente, & le Pape fit dreſſer la bulle de convocation, qui fut ſignée le vingt-neuf du même mois & envoyée à l'Empereur, en France & aux autres princes. Elle n'arriva en France qu'après la mort du roi François II. arrivée le cinq de décembre. Charles IX. ſon frere lui ſuccéda, âgé ſeulement d'onze ans.

LXXXII. Nonces envoyés pour inviter les princes au concile. an. 1561.

Le concile étoit indiqué pour la ſemaine de Pâque de l'année 1561. & le Pape avoit envoyé ſes nonces pour porter la bulle à tous les princes tant catholiques que proteſtans. L'Empereur reçut avec honneur les nonces, la bulle & les lettres de Pie IV. leur dit qu'il ne ſe départiroit jamais du reſpect & de l'obéiſſance dus au ſaint ſiege ; que les princes catholiques n'auroient pas de peine à ſe rendre au concile ; mais que les princes proteſtans ayant aſſemblé une diete à Naumbourg, ville de la Haute-Saxe ſur la Sale, il leur conſeilloit de ſe rendre à cette diete pour les exhorter doucement à venir au concile. Les nonces, qui étoient Zacharie Delphino évêque de Phare en Dalmatie & Jacques-François Commendon évêque de Zante, partirent le quatorze de janvier pour Naumbourg, où ils arriverent le vingt-huit du même mois. Ils y furent aſſez mal reçus ; & étant admis à l'audience le quatre de février, ils y expoſerent le ſujet de leur voyage. Les princes leur répondirent qu'ils examineroient ce qu'ils leur avoient dit de la part du Pape, & qu'ils leur feroient réponſe. Etant de retour à leur logis, trois conſeillers leur rapporterent tous leurs brefs, leur diſant qu'y ayant trouvé ces mots : *Dilecto filio nobili viro*, &c. ils ne pouvoient les recevoir, ne reconnoiſſant pas le Pape pour leur pere. On eut beau leur dire que c'étoit le ſtyle ordinaire dont les papes ſe ſervoient en écrivant aux princes chrétiens, les conſeillers ſans répliquer jetterent ces brefs tout fermés ſur la table & ſe retirerent.

Dix jours après les princes proteſtans envoyerent dix de leurs conſeillers aux Nonces pour leur faire réponſe. Ils dirent qu'ils n'étoient nullement diviſés entr'eux ; qu'ils ſuivoient tous la confeſſion d'Auſbourg, qui contenoit la vraie doctrine de la foi ; qu'ils ne reconnoiſſoient dans le Pape aucune juriſdiction ſupérieure, beaucoup moins l'autorité de convoquer un concile. Les deux Nonces ſe partagerent enſuite toute l'Allemagne. Delphino eut

la

la Haute-Allemagne & Commendon la Basse. Ils parcoururent toutes les cours de ce pays avec un succès assez douteux, bien reçus en un endroit, mal dans un autre. Ils ne purent tirer des princes protestans aucune réponse positive au sujet du concile. Les prélats catholiques reçurent l'invitation, mais s'excuserent presque tous d'aller au concile.

En France, le Roi ne vouloit pas s'avancer qu'il ne sût les dispositions de l'Empereur. Il lui en fit parler par son Ambassadeur. L'Empereur répondit, que pour sa personne, il souhaitoit le concile & agréoit qu'il se tînt à Trente; mais que comme empereur il ne vouloit rien faire qu'il n'eût reçu réponse de ce que les Nonces du Pape auroient négocié auprès des princes protestans, assemblés à Naumbourg. M. de Rambouillet ambassadeur de France, étant arrivé à Rome, fit entendre au Pape que sa Majesté ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur qu'un concile général; mais que si l'on tardoit trop longtems à l'ouvrir, elle seroit obligée d'avoir recours à un concile national, comme au remede le plus convenable aux maux qui affligeoient son royaume.

LXXXIII. Légats nommés pour présider au concile de Trente. an. 1561. Pallavic. xv.

Le Pape nomma donc pour présider au concile, en qualité de légats, Hercule de Gonzague cardinal de Mantoue, auquel il donna pour collegue Jacques Dupuis cardinal évêque de Nice. Pâque approchant & le cardinal Dupuis étant tombé dangereusement malade, le Pape nomma en sa place Jérôme Scripand général des augustins, archevêque de Salerne & depuis cardinal. Ces deux cardinaux n'arriverent à Trente que la troisieme fête de Pâque, qui étoit le seize d'avril. Ils n'y trouverent que neuf évêques qui les attendoient. Les prélats Italiens ne se pressoient pas beaucoup, malgré les instances du Pape, parce que l'Empereur différoit toujours de s'expliquer, à cause des protestans, & qu'il étoit inutile d'y être avant que les François & les Italiens fussent arrivés.

Cependant le roi Charles IX. disposoit les évêques de son royaume à aller au concile. Il fit tenir le 13 de janvier 1561. les états à Orléans, où l'on représenta la nécessité de tenir un concile, pour pacifier les troubles de la France & réformer les abus qui régnoient dans tous les ordres. Il fut résolu que le Roi ordonneroit à tous les prélats de se préparer pour se rendre au concile; que tous les prisonniers arrêtés pour cause de religion seroient élargis, & les procédures faites contr'eux cassées & annullées; que le Roi leur accorderoit amnistie pour le passé & les rétabliroit dans leurs biens, avec défense de rien innover dans les anciens usages de l'église : que les évêques seroient élus par le clergé avec l'intervention des juges royaux, de douze nobles & de douze

personnes du peuple ; qu'on n'envertoit plus d'argent à Rome pour les annates ; que les évêques & les curés résideroient personnellement sous peine de perdre leur temporel ; que tos les abbés & abbesses, prieurs & prieures seroient soumis aux évêques, nonobstant toutes exemptions ; que l'on ne pourroit exiger aucuns droits pour l'administration des sacremens, ni pour les sépultures ; que les religieux ne pourroient faire profession qu'à vingt-cinq ans, & les religieuses à vingt. Il y eut encore quelques autres réglemens semblables ; mais ils ne furent ni publiés ni exécutés.

Dupin. hist. du seizieme siecle.

Presqu'en même tems il y eut à S. Germain-en-Laye une conférence, entre quelques docteurs de Sorbonne & quelques ministres, sur le culte des images. Les disputes commencerent le trente de janvier, & finirent le huit de février. Théodore de Beze portoit la parole pour les prétendus réformés ; Pelletier, d'Epense, Salignac, Bouthillier pour les catholiques. Après six conférences la Reine voyant qu'ils ne pouvoient s'accorder, fit cesser les disputes & leur dit de mettre leurs sentimens par écrit. Ils se trouverent encore plus partagés ; de sorte que le Roi les congédia, sans qu'aucun des avis fût approuvé. On renvoya le tout au colloque de Poissy, qui fut indiqué au vingt-deux de juillet, où l'on devoit faire choix de ceux qui devoient être députés pour assister au concile de Trente de la part de l'Eglise Gallicane, & délibérer sur ce qu'il étoit à propos d'y proposer. En attendant le Roi fit à S. Germain-en-Laye le fameux édit de juillet 1561. qui d'une part mettoit les prétendus réformés à couvert & hors d'insulte, & de l'autre, maintenoit la seule religion catholique. Cet édit fut reçu par tous les parlemens & par la plûpart des juges subalternes, & le Roi envoya une lettre circulaire à tous les évêques du royaume, leur ordonnant de se trouver à Poissy au jour marqué.

LXXXIV. Colloque de Poissy. *an.* 1561. *de Thou. l. xxviij. Fra-Paolo. l. v. Pallavicin. l. xv. c.* 12.

Le Prince de Condé & l'Amiral de Châtillon, qui étoient tout dévoués au parti calviniste, ne trouvant pas que l'édit de juillet leur fût favorable, engagerent les ministres à demander au Roi une conférence avec les prélats catholiques, pour chercher, disoient-ils, quelques voies d'accommodement, sans toucher à l'essentiel de la religion catholique. La Reine accorda cette conférence dont elle ne pénétroit pas le dessein, & l'affaire ayant été mise en délibération dans le conseil du Roi, elle passa malgré les remontrances du Cardinal de Tournon & de quelques autres prélats. Il fut donc arrêté que la conférence, qui d'abord avoit été fixée au vingt-deux de juillet, se tiendroit le dix d'août. Les prélats ne laisserent pas

de s'y rendre, & il y en avoit un bon nombre d'arrivés le vingt-six de juillet.

Le Pape informé par une lettre de la Reine de la résolution prise de tenir une conférence solemnelle à Poissy entre les catholiques & les prétendus réformés, y envoya le cardinal de Ferrare Hippolyte d'Est en qualité de légat; il n'y arriva que quelque tems après qu'on eût commencé à traiter les points controversés entre les catholiques & les huguenots. Il n'y eut d'abord à Poissy que les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac & de Guise, avec quatre évêques, le nombre en augmenta dans la suite jusqu'à quarante; mais on y vit grand nombre de théologiens, comme Claude d'Espence & Claude de Xaintes. Quelques jours après on y vit arriver douze ou treize ministres de la nouvelle réforme, avec vingt-deux députés de leurs églises. Théodore de Beze, premier disciple de Calvin, en étoit comme le chef & devoit porter la parole. L'assemblée se tint dans le réfectoire des religieuses de S. Dominique: au bout d'en haut étoient les chaises des cardinaux sous le dais du Roi; de côté & d'autre les bancs des prélats; derriere ces bancs étoient de longs sieges où étoient assis les docteurs à droite, & les députés du clergé à gauche. Les prélats portoient leurs rochets quand le Roi y venoit, & non autrement. Au milieu du circuit étoient deux notaires ayant devant eux une table couverte d'un tapis vert. Les ministres vouloient être assis comme les docteurs catholiques; mais on leur permit seulement de parler débout & hors de l'enceinte.

Le dernier de juillet le Roi arriva à Poissy & se trouva l'après-midi à l'assemblée, accompagné de la reine Marie de Médicis sa mere, du Duc d'Orléans son frere, de madame Marguerite sa sœur, du Roi de Navarre, du Prince de Condé & d'autres princes, princesses & dames de la cour. Le Chancelier de l'Hôpital parla au nom du Roi, & dit que cette assemblée étoit destinée pour la réformation des abus & rendre la paix au royaume. Qu'un concile général étoit un remede trop lent, & que ces sortes d'assemblées étant d'ordinaire composées d'étrangers & de gens qui ne connoissent pas nos besoins ni nos maladies, n'étoient pas en état d'y apporter les remedes convenables; qu'il falloit employer la douceur & la charité pour ramener nos freres égarés. LXXXV. Arrivée du Roi à Poissy.

Le premier d'août à sept heures du matin la premiere séance se tint, & on fit une protestation de ne rien attenter contre le bon vouloir & le consentement du Pape. On convint qu'on n'y parleroit pas des matieres de foi, & qu'on laisseroit cet

objet au concile déja assemblé ; mais seulement de la réformation des mœurs & des moyens de corriger les abus. Le Cardinal de Lorraine fit dresser les articles sur lesquels on devoit délibérer, & le lendemain on nomma douze théologiens & douze canonistes pour examiner les articles proposés. Le Dimanche troisieme d'août le Cardinal d'Armagnac célébra la messe, où tous les prélats communierent. Le lundi suivant le Cardinal de Tournon proposa quatre articles : 1°. La subvention qu'il falloit accorder au Roi. 2°. La réformation de l'église. 3°. L'élection des prélats qu'on enverroit au concile. 4°. La maniere de réprimer les séditions & les tumultes. Le même jour le Cardinal d'Armagnac fut député au Roi pour demander, 1°. La suppression d'un édit, qu'on disoit être prêt à publier sur l'élection des curés par les laïcs. 2°. Pour la subvention. 3°. Pour avoir copie du discours du Chancelier.

La Reine répondit sur le premier article, qu'elle n'y avoit jamais pensé ; mais que pour les élections des évêques, le Roi vouloit bien que, pour le tems de sa minorité seulement, on choisît trois sujets, dont l'un seroit agréé du Roi & présenté au Pape. On s'accorda sur la subvention ; mais le Chancelier refusa de donner copie de son discours.

LXXXVI. Demandes des Protestans.

Le sept d'Août & jusqu'au vingt-deux de ce mois, les docteurs délibérerent sur les chefs de réformation, sur-tout des évêques. Le vingt-quatre, après l'accommodement du Duc de Guise & du Prince de Condé fait à S. Germain-en-Laye, les prétendus réformés présenterent une requête au Roi, par laquelle ils demandoient, 1°. Que les évêques ne fussent point leurs juges, comme étant parties intéressées dans la cause. 2°. Qu'il plût au Roi de présider à l'assemblée, accompagné de la Reine-mere & des princes du sang. 3°. Que leurs différends fussent jugés par la seule parole de Dieu. 4°. Que tout ce qu'on diroit de part & d'autre, fût écrit par des greffiers dont les deux partis conviendroient. La requête fut communiquée au conseil du Roi ; mais comme on ne leur faisoit point de réponse, ils s'adresserent à la Reine, qui leur dit que les évêques ne seroient point leurs juges, qu'un secretaire d'état leur seroit donné pour notaire ; qu'ils pourroient protester publiquement qu'ils vouloient que tout fût décidé par la parole de Dieu. Que le Roi & les princes assisteroient à la conférence.

Le huit de septembre les députés de la faculté de théologie de Paris vinrent à S. Germain-en-Laye, & remontrerent au Roi & à la Reine-mere les violences que les huguenots exerçoient envers les gens d'église ; qu'il ne falloit point les rece-

voir à la dispute; & que si on les y admettoit, il ne falloit pas que le Roi ni la Reine s'y trouvassent; mais on ne leur accorda aucune de leurs demandes.

LXXXVII. Commencement des conférences de Poissy.

Le neuf du même mois les conférences s'ouvrirent à Poissy. Le Roi, les princes, les prélats, les docteurs y étoient placés de la maniere que nous avons dit plus haut. Le Roi ayant exposé en peu de mots le sujet de l'assemblée, le Chancelier expliqua plus au long les intentions de sa Majesté. Ensuite le Cardinal de Tournon prit la parole & demanda communication de la harangue du Chancelier de l'Hôpital, qui étoit fortement soupçonné d'être du parti des huguenots; mais il refusa toujours de la donner, ainsi qu'on l'a déja remarqué. Après quoi la Reine ordonna aux réformés de parler. Beze, tête nue, appuyée sur la barriere qui étoit à hauteur d'appui, commença à parler, adressant la parole au Roi; puis tout d'un coup se jettant à genoux avec tous les ministres qui l'accompagnoient, il leva les mains & les yeux au ciel & déclama une assez longue piece, qu'il termina par l'oraison dominicale. Puis continuant son discours, il fit remarquer les articles sur lesquels on étoit d'accord, & ceux qui étoient contestés. Parlant de l'eucharistie, il osa dire que Jesus-Christ dans ce sacrement est aussi éloigné du pain & du vin, que le plus haut du ciel est éloigné de la terre. A ces mots les prélats frémirent, & le Cardinal de Tournon pria la Reine d'imposer silence à Beze. La Reine, qui avoit aussi été effrayée de cette proposition, dit qu'il le falloit laisser continuer, & qu'ensuite on le réfuteroit. Beze continua donc & parla de la pénitence & du baptême, des vœux, des jeûnes, de l'abstinence, de la police de l'église, des cérémonies, toujours suivant le système de son hérésie.

Le quinze du mois le Cardinal de Lorraine, après avoir consulté les docteurs, promit de répondre le lendemain au discours de Beze. Le Roi, la Reine & les princes se trouverent à l'assemblée. Le Cardinal traita de l'autorité de l'église & de la nécessité de reconnoître un juge souverain pour terminer les controverses de religion; que ce juge ne pouvoit être que l'église, & que l'écriture seule ne le pouvoit être, comme le prétendoit Beze. Il prouva ensuite la présence réelle par les paroles de l'écriture. Les prélats qui étoient présens approuverent le discours du Cardinal, & demanderent qu'on refusât audience à ceux qui refusoient de souscrire à cette doctrine. Beze demanda qu'il lui fût permis de répondre au Cardinal, & on remit la conférence au vingt-quatre ou vingt-six du même mois; mais les prélats représenterent à la Reine qu'il

étoit dangereux que le Roi se trouvât à ces conférences; parce qu'étant encore jeune, il étoit plus susceptible des impressions de la doctrine empoisonnée des réformés.

Il s'y trouva néanmoins, mais la conférence ne se tint pas en public au réfectoire des religieuses, mais dans la chambre de la prieure, où le Roi, la Reine, les princes & le conseil privé assisterent. Le Cardinal de Tournon n'y vint point. Beze y fit un second discours, où il entreprit de répondre au Cardinal de Lorraine sur l'église & sur la cene. Comme il entroit en matiere, le Cardinal l'interrompit en lui demandant par qui il étoit envoyé. Il répondit qu'il étoit élu par le peuple, confirmé par le Magistrat civil, & envoyé ministre de Dieu. D'Espence lui demanda qui l'avoit institué & qui lui avoit imposé les mains ? Il avoua qu'il n'avoit pas été institué par cette voie. Il continua son discours & avança que l'église, à proprement parler, n'étoit composée que d'élus; que les conciles peuvent errer, de même que les églises particulieres, & que les derniers conciles ont erré depuis longtems; que l'église discerne entre traditions bonnes & mauvaises. Après cela les ministres présenterent leur confession de foi sur l'eucharistie. Les docteurs catholiques d'Espence & de Xaintes réfuterent le discours de Beze; & le Cardinal de Lorraine s'appercevant qu'on alloit de question en question sans rien conclure, voulut qu'on s'arrêtât précisément à l'article de l'eucharistie. On demanda aux ministres s'ils vouloient signer l'article de la confession d'Ausbourg, qui porte : *que le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ existent, sont présentés & reçus par les communians, vraiment & réellement dans l'auguste sacrement de l'eucharistie.* Ils en firent difficulté, & on leur donna deux jours pour en délibérer.

LXXXVIII. Discours de Beze & de Pierre martyr. au. 1561.

Le vingt-six de septembre suivant le Roi n'assista pas à la conférence & ne s'y trouva plus depuis. Beze y récita un discours qu'il avoit écrit. Il répondit à la question qu'on lui avoit faite sur sa mission, & la rétorqua contre les évêques. Quant à ce qu'on avoit demandé aux ministres de signer l'article de la confession d'Ausbourg, concernant l'eucharistie, ils demanderent que les prélats signassent aussi non seulement cette partie, mais tout le reste de la confession d'Ausbourg. Après bien des contestations qui n'aboutissoient à rien, Pierre Martyr fit un long discours en italien sur l'eucharistie, qui ne fut guère écouté. Il y parla contre la présence réelle. Le P. Jacques Laynez, second général des Jésuites, qui étoit arrivé depuis peu avec le Cardinal de Ferrare, qui l'avoit demandé au Pape pour être son théologien, parla en italien & remontra

à la Reine qu'il étoit infiniment dangereux de parler d'accommodement avec les hérétiques, qui, sous de belles apparences, ne cherchoient qu'à tromper & à faire couler subtilement leurs erreurs. Qu'il seroit à propos que les Reines, les princes & le conseil s'épargnassent la peine d'assister à ces conférences, où il s'agit de matieres qu'ils n'entendent pas & se mettent en danger de recevoir quelque mauvaise impression, dont il ne leur seroit pas aisé de se défaire.

LXXXIX. Le discours du P. Laynez déplait à la Reine.

Ce discours offensa la Reine & les princes; mais le Pape en ayant été informé, le loua hautement & compara le P. Laynez aux anciens saints, qui avoient soutenu la cause de Dieu, sans se mettre en peine ni des Rois, ni des princes. Beze, qui avoit remarqué qu'on n'avoit pas fort goûté ce que ce Pere avoit dit qu'il falloit renvoyer les ministres au concile général, ouvert depuis six mois, lui répondit que la Reine n'avoit que faire de ses avis sur cela; qu'elle savoit bien ce qu'elle avoit à faire. On entra ensuite en matiere sur l'eucharistie. Les docteurs catholiques établirent la présence réelle, & l'on disputa jusqu'au soir.

Comme l'on ne concluoit rien, la Reine ordonna que les conférences se tiendroient désormais à S. Germain-en-Laye, & qu'elles ne seroient composées que d'un petit nombre de théologiens. Elle nomma, de la part des catholiques, Jean de Montluc évêque de Valence, Pierre du Val évêque de Séez, & les docteurs Claude d'Espence, Louis Bouthillier & Jean de Salignac; du côté des protestans, Beze, Pierre Martyr, Marlorat, de Galars & de l'Espine. Le premier jour d'octobre les protestans eurent une conférence dans laquelle ils dresserent une confession de foi qui contenoit le pur calvinisme, & qui, ayant été envoyée à Poissy, fut rejettée par les prélats qui y étoient. On en dressa une autre qui paroissoit plus catholique; mais les prélats l'ayant trouvée captieuse, insuffisante & hérétique, la rejetterent de même que la premiere. Ils l'envoyerent à la Reine le neuf d'octobre, & la prierent de rejetter ces hérétiques sans les entendre davantage, & de demander au Roi de les exterminer de son royaume très-chrétien; à moins qu'ils ne signassent ce formulaire qui fut dressé en ces termes: *Nous croyons & confessons qu'au saint sacrement de l'autel le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ sont réellement & transsubstantiellement sous les especes du pain & du vin par la vertu & puissance divine de la parole prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution de notre seigneur Jesus-Christ.*

XC. Fin du colloque de Poissy.

Les protestans présenterent une nouvelle profession de foi, où l'on avoit adouci quelques propositions trop dures, & le

docteur d'Espence tâcha de la justifier ; mais les prélats demeurerent fermes dans la résolution de ne plus traiter avec eux, que comme avec des hérétiques, à moins qu'ils ne signassent purement & simplement le formulaire qui leur avoit été proposé. Ainsi fut rompu le fameux colloque de Poissy, qui avoit été regardé comme une espece de concile national.

Réglemens sur la discipline à Poissy.

Pendant ces disputes entre les théologiens catholiques & les ministres protestans, les évêques assemblés à Poissy firent divers réglemens pour la réformation des abus du royaume de France : 1°. Le nom de l'évêque nommé par le Roi, sera affiché aux portes du chapitre de l'église cathédrale, & il sera permis de dire si l'on a quelque reproche à lui faire. 2°. On ordonne aux évêques de résider dans leur ville épiscopale ou dans les lieux où ils jugeront plus à propos pour le bien de leurs églises. Ils feront leurs fonctions par eux-mêmes, & non par des évêques suffragans. 3°. Les dignités ou personnats ne seront conférés qu'à des personnes capables, actuellement chanoines de l'église, & qui aient au moins vingt ans. 4°. Les chanoines auront au moins dix-huit ans, & seront tenus de résider, à moins qu'ils n'étudient dans les universités ; ayant atteint l'âge de vingt ans, ils seront obligés de recevoir les ordres sacrés. Les curés ne pourront être mis en possession de leurs cures, qu'ils n'aient été examinés & approuvés par les évêques. Ils résideront dans leurs cures & seront ordonnés prêtres dans l'année ; ils n'exigeront rien pour l'administration des sacremens ; ils expliqueront en françois le symbole, le *Pater*, l'*Ave Maria* & le décalogue. Les prêtres ne seront point ordonnés avant l'âge de vingt-cinq ans ; ils ne seront point ordonnés sans titre de bénéfice ou de patrimoine. 7°. La profession des moines est fixée à dix-huit ans ; celle des religieuses à seize. Ils seront soumis à leurs chefs, abbés ou prieurs, pour la discipline ; & aux évêques, pour ce qui regarde la doctrine & les autres fautes. 8°. On veut que les abbés & prieurs commendataires reçoivent les ordres six mois après leurs provisions, & qu'ils résident au moins six mois dans leurs bénéfices. Que les chefs d'ordre soient élus par les religieux, & que dans chaque ordre il y ait quatre abbayes possédées par des réguliers. Les autres réglemens regardent l'office divin & les cérémonies de l'église, & finissent par une profession de foi opposée aux erreurs des protestans. Ces réglemens furent publiés à Poissy le 14 d'octobre 1561.

XCI. La France demande la

Le vingt d'octobre les prélats supplierent le Roi de demander au Pape la communion du calice pour les laïcs & le mariage des

clercs. Le Roi en écrivit à M. de l'Isle son ambassadeur à Rome, qui, dans une audience qu'il eut du Pape, lui exposa la demande du Roi. Le Pape répondit qu'il avoit toujours cru la communion des laïcs sous les deux especes, & le mariage des prêtres de droit positif, & qu'on pouvoit les accorder selon les lieux & les tems : qu'il ne pouvoit rien faire en cela sans les cardinaux ; que l'Empereur avoit demandé déja deux fois la même chose, & que les cardinaux n'avoient jamais voulu y consentir ; que néanmoins il feroit son possible pour satisfaire sa Majesté très-chrétienne. Le dix de novembre le Pape tint consistoire, & l'Ambassadeur de France s'y étant rendu avant que le Pape y fût arrivé, sollicita les cardinaux à donner satisfaction au Roi son maître. Quelques-uns répondirent avec modération que la chose méritoit beaucoup de réflexion, & qu'ils répondroient au Pape selon leur conscience ; mais la plûpart regarderent cette demande comme infiniment dangereuse. Quelques-uns allerent jusqu'à dire qu'il falloit que les évêques de France fussent infectés d'hérésie, pour faire une pareille demande.

communion du calice & le mariage des clercs. *an. 1561. Mémoires pour le concile de Trente in-4°. p. 99. seq.*

Le Pape étant prêt d'entrer dans le consistoire, M. de l'Isle alla de nouveau le prier d'accorder au Roi ce qu'il demandoit. Le Pape répondit que de sa part il y étoit tout porté, & lui demanda s'il vouloit qu'il proposât la chose au consistoire. L'Ambassadeur dit qu'il n'avoit ordre que de s'adresser à sa Sainteté, qui de sa seule autorité pouvoit accorder cette grace. Le Pape répliqua qu'il ne pouvoit rien faire sans l'avis des cardinaux. Sur cela l'Ambassadeur se retira chez lui. Le Pape étant entré au consistoire, on envoya sur le champ appeller l'Ambassadeur. Etant entré dans la chambre voisine du consistoire, trois cardinaux vinrent lui demander qu'il déclarât positivement s'il souhaitoit que l'affaire fût proposée en consistoire, & lui insinuerent qu'en ce cas il pouvoit s'assurer qu'il n'auroit pas une réponse favorable. Il répondit qu'il n'avoit ordre que de s'adresser au Pape. Les cardinaux le firent venir jusqu'à deux fois ; & enfin le Pape lui fit dire qu'il renvoyoit l'affaire à un autre tems. Trois jours après Pie IV. parla à l'Ambassadeur sur un ton bien différent : que la demande de la communion sous les deux especes étoit un acte de désobéissance & de séparation de l'église, qui ne peut souffrir que les chrétiens usent des sacremens d'une façon différente les uns des autres ; que le Roi de France devoit, à l'exemple de l'Empereur & du Roi de Boheme son fils, s'en rapporter à la décision du concile général actuellement assemblé.

XCII. Premiere Congrégation pour le concile de Trente. *an.* 1562. *Pallavic. l. xv. c.* 15. *Mem. pour le concile de Trente, &c.*

Il ne s'étoit cependant encore tenu aucune session dans le concile de Trente. On tint seulement le 15 de janvier 1562. la premiere congrégation générale, où le Cardinal de Mantoue fit lire la bulle de sa légation du 10 mars 1561. & quelques autres brefs, entr'autres celui qui, pour couper racine à toutes contestations entre les prélats pour la préséance, ordonnoit que les patriarches précéderoient les archevêques, & qu'entre les archevêques les plus anciens auroient le premier rang. Après cela le Légat indiqua l'ouverture du concile au dix-huit du même mois. On promit aux prélats Espagnols, qu'on ne se serviroit d'aucun terme qui signifiât que c'étoit un nouveau concile, mais qu'on diroit : *Célébration du concile, toute suspension, telle qu'elle puisse être, étant levée.* On promit de plus que le Pape confirmeroit tout ce qui avoit été fait dans les sessions précédentes, quand même le concile viendroit à être dissous.

Le dix-huit de janvier, jour marqué pour l'ouverture du concile, tous les prélats au nombre de cent douze, & ceux qui avoient droit d'assister au concile, se rendirent à la cathédrale, où après la grand'messe & le sermon, le Cardinal de Mantoue fit lire la bulle pour l'ouverture du concile, datée du premier décembre 1561. Après quoi on lut le décret pour fixer à ce jour le commencement ou l'ouverture du concile; ce qui fut agréé de toute l'assemblée, à l'exception de quatre ou cinq prélats, qui trouverent que ces paroles : *les Légats proposant*, étoient inconnues aux anciens conciles, & restreignoient aux seuls légats le droit de proposer; mais on ne fit point de réponse à cette opposition. Après cela on indiqua une congrégation générale pour le vingt-sept de janvier, pour délibérer sur les matieres qui devoient être décidées dans la session suivante.

XCIII. Edit du 17 janvier 1562. qui tolere la religion prétendue réformée en France. *de Thou. hist. l. xxix. n.* 3. *Davila. l.* 1.

Pendant que ces choses se passoient à Trente, le nombre des calvinistes augmentoit si considérablement en France, qu'ils oserent demander le libre exercice de leur religion, & la permission de s'assembler comme & où ils le jugeroient à propos. On fit le fameux édit du 17 de janvier 1562. qui obligeoit les prétendus réformés de rendre les églises & les biens ecclésiastiques dont ils s'étoient emparés; de s'abstenir d'abattre les croix, les images & les églises sous peine de la vie; défense de tenir leurs prêches, ni d'administrer les sacremens ni en public ni en particulier, ni la nuit ni le jour, ni à la cour ni dans les villes; mais que toutes les défenses & permissions données par l'édit de juillet & par les autres précédens, demeureroient suspendues; que les réformés tenant leurs prêches hors des villes, ils ne seront ni molestés, ni empêchés; que de part

& d'autre on se tiendra en repos; qu'on ne se qualifiera point de papistes ou de huguenots; que les magistrats même pourront assister aux assemblées des réformés; qu'ils ne tiendront ni synodes, ni colloques, ni consistoires qu'en présence, ou du moins avec la permission du magistrat; que les réformés observeront les loix civiles des fêtes & des degrés défendus dans le mariage; que les ministres prêteront, entre les mains des officiers publics, le serment de ne contrevenir jamais à cet édit, & de ne prêcher rien de contraire au symbole de Nicée, ni à la bible. C'est le premier édit donné en France pour y permettre une autre religion que la catholique.

19 avril 1769

Il fut envoyé dans les parlemens du royaume. Celui de Toulouse l'enrégistra le six de février suivant; mais celui de Paris fit des remontrances auxquelles on n'eut point d'égard. Le parlement tint ferme, & refusa d'enrégistrer cet édit, même après trois jussions. L'université ne témoigna pas moins de zèle, & empêcha tant qu'elle put cette vérification. Enfin la Reine ayant amené le Roi au parlement le six de mars, sa Majesté commanda, sous peine de désobeissance, de l'enrégistrer, déclarant néanmoins que cet édit n'étoit que par provision, en attendant que le concile général en eût décidé, ou que lui-même en eût autrement ordonné, sans approuver la nouvelle religion.

La Reine craignant que cette démarche ne fît croire au Pape qu'on vouloit se séparer de l'Eglise Romaine, envoya à Rome Louis de S. Gelais de Lansac, pour lui faire entendre qu'elle s'étoit vue forcée d'en user ainsi, dans la conjoncture fâcheuse où se trouvoit le royaume, où la rigueur des premiers édits n'avoit fait qu'aigrir les esprits & augmenter le nombre des protestans. Le Pape parut assez content des raisons de Lansac, & dit que, pour fermer la bouche à ses ennemis, la Reine devoit faire partir incessamment les évêques de son royaume pour le concile de Trente.

XCIV.
Congrégation sur l'indice des livres défendus.
an. 1562. Pallavicin. l. xv. c. 18. n. 2. &c.

Dans la congrégation tenue à Trente le vingt-sept de janvier, il fut principalement question de la défense de lire les livres pernicieux écrits & publiés par les nouveaux hérétiques, & si on devoit offrir un sauf-conduit aux protestans. Les Légats avertirent les peres de se préparer à dire leurs avis sur cette matiere dans la congrégation suivante, qui étoit fixée au premier de février. On y débattit longtems cette question, si l'on devoit s'en tenir à l'indice des livres défendus, dressé par Paul IV. en y ajoutant quelques livres nouveaux imprimés depuis deux ans; ou si l'on devoit de nouveau examiner les livres, & citer les auteurs, pour s'expliquer, ou les censurer sans les

entendre, & ne pas parler de l'indice dreſſé par Paul IV. Dans cette variété d'opinions, on prit le parti de nommer des députés pour examiner de nouveau les livres, & d'inſinuer que les intéreſſés feroient favorablement reçus du concile. Quant au ſauf-conduit, il y eut auſſi d'aſſez grands débats, & on convint qu'il falloit prendre du tems pour y penſer mûrement. On indiqua pour le ſix de février la congrégation générale, dans la quelle, ſans s'arrêter aux remontrances de l'Ambaſſadeur de Portugal, on reçut les Ambaſſadeurs de l'empereur Ferdinand, comme empereur & comme roi de Hongrie; enſuite on reçut celui de Portugal le neuf de février. On nomma les prélats qui devoient travailler au catalogue des livres défendus, & ceux qui devoient dreſſer le décret pour la ſeſſion prochaine.

Le treize les Ambaſſadeurs de l'Empereur préſenterent aux Légats un mémoire contenant certaines propoſitions, ſur leſquelles ils les prioient de donner leurs réponſes: 1°. Que l'on s'abſtînt de dire que le concile étoit une continuation de celui de Trente. 2°. Que dans la prochaine ſeſſion on ne décidât rien en particulier ſur la doctrine, juſqu'à ce que les Ambaſſadeurs des princes fuſſent arrivés. 3°. Que, pour ne point offenſer les proteſtans, on ne mît point dans l'indice des livres défendus la confeſſion d'Auſbourg. 4°. Qu'on gardât un grand ſecret ſur les décrets qui ſe feroient dans la ſeſſion ſuivante. 5°. Qu'on accordât aux proteſtans un ſauf-conduit auſſi ample qu'ils le pouvoient deſirer.

Le dix-ſept du même mois les Légats répondirent aux Ambaſſadeurs, ſur le premier point, qu'on ne parleroit point de continuation du concile. Sur le ſecond, que dans la prochaine ſeſſion, qui ſe tiendroit au jour marqué, ils feroient leur poſſible pour empêcher qu'il ne s'y paſſât rien qui pût allarmer les eſprits. Sur le troiſieme, qu'on ne penſoit point à mettre dans l'indice la confeſſion d'Auſbourg, & qu'on ne publieroit pas cet indice avant la fin du concile. Sur le quatrieme, qu'on garderoit le ſecret ſur les décrets à publier. Sur le cinquieme, qu'ils étoient diſpoſés à donner un ſauf-conduit auſſi ample qu'on le pouvoit demander. Le vingt-quatre de février on lut dans la congrégation générale le décret qui devoit être publié dans la prochaine ſeſſion; on recommanda le ſecret, & on dit que le ſauf-conduit pourroit être accordé dans une congrégation, s'il ne pouvoit l'être dans une ſeſſion, par les difficultés qu'y apportoient les prélats Eſpagnols.

CXV. Dix-huitieme ſeſſion. 26 février 1562.

La dix-huitieme ſeſſion ſe tint le 26 de février 1562. Après les cérémonies ordinaires, on lut un bref du Pape, qui donnoit

pouvoir au concile de dresser un catalogue des livres défendus. On lut ensuite le décret d'invitation des protestans au concile, avec offre d'un sauf-conduit, qui pourroit être accordé dans une congrégation générale avec une autorité égale, à celui qui seroit donné dans une session: enfin on indiqua la session suivante au quatorze de mai, quoique plusieurs évêques n'approuvassent pas qu'on la reculât à un si long terme. Quant au sauf-conduit, le Pape ayant réfléchi sur les raisons qui lui furent écrites par le Légat de Ferrare, son nonce en France, ordonna qu'on rayât ces mots : *modò redeant ad cor*, pourvu qu'ils rentrent eux-mêmes, & qu'on donnât aux protestans un sauf-conduit semblable à celui qui leur avoit été donné en 1552. sous Jules III. Ainsi on se contenta de copier ce sauf-conduit, auquel on ajouta à la fin, que le concile accordoit ce sauf-conduit à tous ceux qui ne vivoient pas dans la croyance de l'Eglise Romaine, de quelque nation, ville & province qu'ils fussent. Le sauf-conduit dressé dans les congrégations du deux & trois mars, fut publié à Trente le huit du même mois & on en envoya des copies dans toutes les cours.

XCVI. Douze articles proposés à la congrégation de l'onzieme de mars. *an.* 1562. *Pallavicin. l. xvj. c.* 1. *Fra-Paolo. l. vj. &c.*

Dans la congrégation de l'onzieme de mars on lut les articles suivans, qui devoient être examinés dans les congrégations suivantes : 1°. Ce qu'il y avoit à faire pour obliger les archevêques, évêques & curés à la résidence. 2°. S'il étoit à propos d'ordonner que personne ne fût promu aux ordres, sans être pourvu d'un titre de bénéfice. 3°. Qu'on ne payât rien aux évêques & à leurs ministres pour la collation des ordres. 4°. Si l'on permettroit aux évêques de convertir quelques prébendes en distributions, en faveur des pauvres églises, où il n'y avoit pas de quoi faire ces distributions journalieres. 5°. Si les paroisses qui avoient besoin d'un plus grand nombre de prêtres, devoient avoir plus de titres. 6°. Si l'on devoit unir de petites cures, qui manquoient de revenus, à d'autres cures. 7°. S'il falloit donner des vicaires ou conducteurs à des curés ignorans ou vicieux. 8°. Si l'on devoit accorder aux ordinaires le pouvoir d'unir aux églises-meres les chapelles ruinées, qui ne pouvoient être rétablies faute de fonds. 9°. Si l'on devoit permettre aux ordinaires de faire la visite des bénéfices tombés de regle en commende. 10°. Si l'on devoit déclarer nuls les mariages clandestins, qui se feroient à l'avenir. 11°. Quelles conditions il falloit pour qu'un mariage fût reconnu légitime & être réputé fait en face d'église. 12°. Quels moyens on pourroit employer pour remédier aux grands abus qui venoient des quêteurs.

Comme les protestans d'Allemagne faisoient alors quelques

levées de troupes, l'Empereur fit prier le concile de surseoir ses opérations. Ainsi l'on ne tint qu'une congrégation, qui fut le seize de mars, où l'on reçut le marquis de Pescaire ambassadeur d'Espagne. Dans celle du dix-huit du même mois Jean Strozzi ambassadeur du Duc de Florence & de Sienne, fut aussi reçu au concile, où Melchior Luci ambassadeur des cantons catholiques de Suisse & de Joachim abbé & prince de Notre-Dame des Hermites, comme promoteur du clergé de la même nation, fut reçut dans la congrégation du vingt. Il y eut dispute pour la préséance entre l'Ambassadeur de Suisse & celui de Florence, qui fut terminée par le Duc de Florence, à la priere du Pape. Ce Duc ordonna à son Ambassadeur de ne pas paroître à l'assemblée, lorsque l'Ambassadeur des Suisses s'y trouveroit.

XCVII. Arrivée des Ambassadeurs de France au concile. *de Thou. hist. l. xxxij. Mémoir. pour le concile de Trente in 4°. p. 165. 167.*

Vers ce même tems le Roi très-chrétien nomma, pour ses ambassadeurs au concile de Trente, le sieur de S. Gelais de Lansac, Arnaud du Ferrier président des enquêtes, & Guy du Faur seigneur de Pibrac, juge mage de Toulouse. Ils reçurent leurs instructions le 2 d'avril 1562. Elles portoient, 1°. pour préliminaires : que le Roi demandoit qu'on fit un décret portant que ce concile n'étoit pas une continuation de celui de Trente; sinon qu'ils avoient ordre exprès de sa Majesté de n'assister à aucune congrégation, à moins qu'ils n'eussent de nouveaux ordres sur ce sujet. 2°. Que la ville de Trente étant un lieu suspect aux Allemands & à plusieurs autres, qu'il conviendroit que le concile s'assemblât à Worms, à Constance, à Spire, ou en quelqu'autre ville libre. 3°. Que l'on expédiât aux protestans un sauf-conduit, tel qu'ils le pourroient desirer. Ces trois points étant accordés, ils avoient ordre de demander, 4°. Que les évêques pussent donner leurs suffrages en toute liberté, & que la décision ne fût point réservée à sa Sainteté ni à ses Légats. 5°. Que les décrets du concile ne fussent point remis au bon plaisir du Pape, qui sera lui-même tenu de s'y soumettre & d'y obéir. 6°. Que pour la réformation les peres se conformeront à la dicipline de l'ancienne église. 7°. Que le Pape ne se mêlera en aucunne maniere de l'élection ou provision des évêques, abbés, autres prélats ou curés, sinon conformément aux décrets des anciens conciles, & aux libertés de l'Eglise Gallicane. 8°. Que désormais le Pape n'accordera aucune dispense contre les décrets des anciens conciles.

9°. Que toutes les expéditions émanées de l'autorité du Pape, se feront gratuitement; qu'ainsi les annates & toutes les autres taxes seront abolies. 10°. Que les archevêques, & autres béné-

ficiers feront obligés à résidence. 11°. Que le Pape n'enverra plus aucuns légats avec faculté de pourvoir aux bénéfices. 12°. Que ceux qui ci-après feront pourvus d'archevêchés ou évêchés, auront l'âge compétent, & la capacité requise par les canons. 13°. Que l'on ne recourrera plus à Rome pour obtenir des dispenses de mariage aux second, troisieme & quatrieme degrés de consanguinité & d'affinité, & pour la célébration du mariage hors les tems permis par l'église. 14°. Que nul étranger ne sera pourvu de bénéfice dans un lieu dont il ignore la langue, & à moins qu'il n'y réside actuellement. 15°. Qu'on ne pourra se réserver de pensions sur les bénéfices qu'on résignera, ni sur les autres auxquelles on a un droit prétendu. 16°. Que l'on supprimera & abolira tous mandats, réservations & regrès, tant dans les pays d'obéissance que dans les autres. 17°. Nul ne sera admis aux ordres, ni au ministere de l'église, que par son évêque ou par sa permission expresse.

18°. Que de la Bretagne, de la Provence, ni autres lieux du royaume, on n'ira plus plaider à Rome pour les matieres bénéficiales & autres. 19°. Que l'on n'ordonnera aucun prêtre sans une approbation légitime, & sans être destiné à certaines fonctions. Enfin que les Ambassadeurs empêcheront qu'il ne se fasse rien dans le concile au préjudice des droits du Roi, ni des privileges & libertés de l'Église Gallicane; autrement qu'ils protesteront & en donneront aussi-tôt avis à sa Majesté. Que les mêmes Ambassadeurs agiront de concert avec ceux de l'Empereur. Qu'ils empêcheront qu'on ne censure personne trop légérement, & demanderont qu'on renvoie les condamnations à la fin du concile. Qu'ils s'opposeront à ce qu'on fasse une ligue pour employer la voie des armes contre les protestans : qu'ils prendront par-tout le pas sur ceux d'Espagne ; & si on forme sur cela quelques difficultés, ils partiront aussi-tôt & ordonneront aux évêques du royaume de France de les suivre, après avoir protesté que ni sa Majesté, ni son royaume n'entendent point approuver le concile.

Dans la congrégation du six d'avril, fut reçu André Dudithius évêque de Knin en Croatie & Jean Colosvarin évêque de Chonad en Transilvanie, comme députés du clergé de Hongrie. Dans les congrégations suivantes, depuis le sept d'avril jusqu'au dix-huit, on examina les quatre premiers articles des douze proposés par les Légats.

XCVIII. Divers avis sur la résidence des évêques. *Palla-*

On commença par celui de la résidence des évêques, sur quoi il y eut bien des contestations & une grande variété d'opinions. Les uns proposoient de la déclarer de droit divin, croyant par-

Visc. l. xvj. c. 4. Fra-Paolo. l. vj.

là obvier à tous les inconvéniens & obliger sûrement les évêques à résider : d'autres soutenoient que cette décision ne remédieroit pas aux abus : que les diocèses où les évêques sont résidans, ne sont pas mieux réglés que les autres ; que peut-être même la résidence, si on la déclaroit de droit divin, seroit la source d'autres maux ; qu'un évêque déréglé dans ses mœurs ou corrompu dans sa doctrine, se serviroit de ce prétexte pour demeurer malgré ses supérieurs dans son diocèse, où sa présence seroit pernicieuse.

Sur le second article, on examina s'il étoit expédient de défendre qu'aucun prêtre fût ordonné sans titre de bénéfice, à cause des inconvéniens qui naissoient du titre de patrimoine. Les uns dirent que si l'on n'admettoit aux ordres que ceux qui ont un titre de bénéfice, on en excluroit un grand nombre de gens de mérite & capables de bien servir l'église : d'autres crurent qu'en obligeant les curés & les autres bénéficiers à résider & à faire par eux-mêmes leurs fonctions, on remédieroit à tous les inconvéniens ; d'autres prétendirent qu'il étoit aisé de corriger les abus qui naissent des patrimoines, en n'en admettant que de suffisans & en empêchant qu'on ne les aliénât.

Sur le troisieme article, qu'on ne payât rien aux évêques, ni à leurs officiers pour la collation des ordres ; les sentimens furent partagés. Les prélats riches étoient d'avis de ne rien exiger ni pour eux ni pour leurs officiers ; les évêques pauvres furent d'avis contraire, sur-tout pour leurs officiers, en particulier pour le secretaire de l'évêque, dont l'emploi étoit séculier.

Sur le quatrieme article, si l'on devoit permettre aux évêques de convertir quelques prébendes en distributions en faveur des églises, où il n'y avoit pas assez pour distribuer suffisamment tous les jours ; l'affirmative fut assez bien reçue. Après cela on nomma des prélats pour former les décrets. Ensuite on convint de traiter dans les congrégations suivantes les six autres articles ; & les deux qui concernoient les mariages clandestins, furent remis à un autre tems.

Dans la congrégation du vingt d'avril les Légats dirent que plusieurs avoient été d'avis de décider la résidence de droit divin ; d'autres avoient été de sentiment contraire, que d'autres enfin ne s'étoient point expliqués ; que comme on ne savoit pas précisément le nombre des voix pour chaque sentiment, on prioit les peres de donner leurs voix par le seul mot *placet*, ou *non placet*, afin qu'on pût former le décret sur la pluralité des voix. Elles furent recueillies, & il s'en trouva soixante-six pour la résidence de droit divin, trente-trois pour la résidence de droit ecclésiastique ;

ecclésiastique; & trente pour ne rien décider sans avoir le sentiment du Pape. Plusieurs évêques se plaignirent qu'on lui remît la décision d'une affaire qui devoit se terminer à la plurarité des voix. Les Légats ne laisserent pas de faire partir en poste dès le soir même leur secretaire pour Rome, avec une longue relation de tous les avis.

Dans la congrégation suivante, à peine eut-on commencé à parler des autres articles, qu'on retomba sur celui de la résidence; ce qui causa beaucoup de bruit, sans nul effet. Et le cardinal Hosius, pour faire diversion, proposa de travailler à la délivrance des évêques catholiques détenus prisonniers en Angleterre, afin qu'ils pussent venir au concile, & qu'une nation si considérable ne parût pas tout-à-fait séparée de l'église. Cet avis fut fort bien reçu; mais sur les remontrances qu'on fit que la chose étoit au dessus du pouvoir des évêques, la Reine d'Angleterre ayant refusé de recevoir un nonce de la part du Pape; tout ce qu'on pouvoit faire dans cette occasion, étoit de prier les princes catholiques de demander cette grace à la Reine.

XCIX. Suite de l'examen des articles.

Le vingt-cinq d'avril on reçut dans la cathédrale de Trente les deux Ambassadeurs de la république de Venise. Le lendemain & les jours suivans on continua d'examiner dans les congrégations les articles ci-devant proposés. Sur le cinquieme article, savoir si dans les grandes paroisses, où il falloit plusieurs prêtres, on devoit aussi avoir plusieurs titres. La plûpart opinerent qu'il falloit dans ce cas donner aux évêques le pouvoir d'obliger les curés d'avoir & d'entretenir le nombre de prêtres nécessaires, ou de diviser les paroisses, quand leur étendue étoit trop grande.

Sur les sixieme & huitieme articles, si les petites cures, qui n'avoient pas un revenu suffisant, devoient être unies à d'autres; & si l'on devoit permettre aux ordinaires de réunir aux églises-meres les chapelles ruinées. Après quelques contestations on convint d'ordonner aux évêques, dans ces cas réservés à la connoissance du Pape, d'agir comme délégués du saint siege.

Sur le septieme, si lorsqu'un curé est ignorant ou vicieux on peut lui donner un vicaire avec une partie des revenus du bénéfice; il fut dit que les évêques pourroient procéder envers ces curés comme délégués du saint siege. On dit la même chose sur les églises en commende. Les deux articles concernant les mariages clandestins furent omis; & il fut arrêté à l'égard des quêteurs, d'en abolir le nom & l'emploi, comme

de gens qui ſcandaliſoient les peuples, & commettoient plu-ſieurs impiétés & bien des friponneries.

C. Lettre du Roi de France à ſes Ambaſſadeurs. *an.* 1562. *Mémoires pour le concile de Trente. p.* 178.

Vers ce même tems, c'eſt-à-dire, le premier de mai 1562. Lanſac ambaſſadeur de France, qui étoit en chemin pour ſe rendre à Trente, reçut des lettres du Roi, qui lui marquoit de faire ſon poſſible pour être au concile avant la ſeſſion, qui devoit ſe tenir le quatorze, afin d'engager les Légats, s'il étoit poſſible, à la différer juſqu'à l'entrée de l'hiver, les évêques de France ne pouvant ſe rendre à Trente à cauſe des troubles du royaume au ſujet de la religion; ou ſi la ſeſſion ne pouvoit être prorogée, on n'y fît aucun décret ſur la religion; que ſi l'on en faiſoit en l'abſence des prélats François, ils ne ſeroient point reçus.

Le même jour la Reine-mere, Catherine de Médicis, écrivit au même Lanſac, qu'ayant appris que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit déclaré qu'il prétendoit avoir, de gré ou de force, le premier rang après l'Ambaſſadeur de l'Empereur, elle lui ordonnoit de ſuivre en cela ſes inſtructions, & de ne point permettre qu'on mît en queſtion au concile un droit ſi légitimement acquis à la couronne de France. Lanſac prévoyant qu'il ne pourroit arriver à tems au concile, en écrivit au Cardinal de Mantoue: ce qui n'empêcha pas qu'on ne tînt la ſeſſion au jour marqué; mais on n'y décida rien, & on remit la ſeſſion ſuivante au jeudi quatorze de juin.

CI. Arrivée des Ambaſſadeurs de Baviere au concile. *an.* 1562. *Pallavic. l. xvj. c.* 10.

En ce tems-ci arriverent au concile les Ambaſſadeurs du Duc de Baviere, qui déclarerent avoir ordre de leur Maître de ne céder le pas qu'aux Ambaſſadeurs des têtes couronnées, ou à ceux des électeurs, & par conſéquent qu'ils prétendoient avoir place au deſſus de ceux de Veniſe. Mais après quelques débats l'Electeur de Baviere ſe déporta, & ſes Ambaſſadeurs parurent au concile après ceux de Veniſe; mais avec proteſtation que cela ne pourroit préjudicier aux droits de leur Maître.

Cependant le Pape étoit occupé à Rome à rendre réponſe aux Légats ſur la queſtion de la réſidence des évêques. Après avoir ſouvent conſulté les cardinaux, il tint conſiſtoire le neuf de mai, où il lut la réponſe qu'il vouloit faire aux peres du concile. Il y diſoit qu'il avoit toujours laiſſé & laiſſeroit toujours la liberté au concile; mais auſſi qu'il étoit juſte qu'il fût conſidéré & honoré comme chef de l'égliſe. Il déclara en conſiſtoire que les évêques étoient bien fondés à ſoutenir que la réſidence des évêques étoit de droit divin, & qu'en tout cas elle devoit être gardée inviolablement; & afin que les cardinaux puſſent eux-mêmes réſider, il promit qu'à l'avenir il leur donneroit des évêchés aux environs de Rome, afin qu'ils fuſſent

plus en état de les visiter & d'y résider une partie de l'année. Enfin il écrivit aux Légats, que les peres ayant été si fort partagés sur l'article de la résidence, il jugeoit à propos de différer d'en faire un décret : qu'au reste, il laissoit à la prudence des Légats de faire en sorte que l'on n'eût aucun soupçon que la cour de Rome s'intéressât à ne point laisser décider cet article; mais qu'on crût au contraire qu'elle laissoit toute liberté au concile. Les peres se récrierent beaucoup sur l'omission de ce décret; mais ils furent obligés de céder à l'autorité du Pape & des Légats.

CII. Dispute si le concile est continué ou non. *Ibid. &c.*

Les Légats étoient toujours embarrassés sur l'article qui regardoit la continuation du concile. Les Espagnols insistoient à ce qu'on inférât dans les actes quelques termes qui insinuassent au moins que le concile étoit continué : les Allemands & les François, au contraire, demandoient qu'on le regardât comme un concile tout nouveau. Chacun d'eux avoit ses raisons. Les Légats, pour ne mécontenter ni les uns ni les autres, ne déciderent rien sur cela, ni sur la résidence, ni sur aucun autre article dans la session qui se tint le quatorze de mai, comme on l'a dit.

Dans ce même tems le Pape reçut des plaintes du cardinal Simonette contre les Cardinaux légats & le concile, particuliérement contre les Cardinaux de Mantoue & Scripand, qu'on accusoit d'avoir manqué l'occasion de faire déclarer la continuation du concile, & d'avoir favorisé ceux qui vouloient déclarer la résidence de droit divin. Le Pape se laissa prévenir; & après avoir consulté les cardinaux nommés pour les affaires du concile, de leur avis il résolut d'envoyer de nouveaux cardinaux à Trente mieux intentionnés pour le saint siege. Il leur écrivit donc d'une maniere assez dure, & leur dit qu'il avoit jetté les yeux sur les cardinaux Cigale, de la Bourdaisiere & Naviger ou Navagero. Les Cardinaux légats ayant reçu ces lettres, y firent une réponse en commun, témoignant au S. Pere le déplaisir qu'ils avoient de n'avoir pas répondu à ses espérances, & l'assurant qu'ils recevroient avec respect les collegues qu'il leur enverroit. Le Cardinal de Mantoue & le Cardinal Scripand écrivirent aussi en particulier au Pape pour se justifier. Le Pontife entra alors en soupçon que l'on pouvoit avoir rendu de mauvais services aux deux Cardinaux; d'ailleurs il étoit informé que si le Cardinal de Mantoue se retiroit, la plûpart des prélats le suivroient, parce que tant les évêques que les ministres avoient une entiere confiance en lui. Pie IV. changea donc de résolution, & fit dire à ses Légats de ne plus parler de l'affaire de la résidence.

CIII. Arrivée des Ambassadeurs de France au concile. *an.* 1562. *Mém. du concile de Trente, &c.*

Sur ces entrefaites le sieur de Lansac ambassadeur de France arriva à Trente. Il fit son entrée accompagné de plus de cinquante évêques. C'étoit le 18 de mai 1562. Ses deux collegues arriverent peu de tems après; c'est-à-dire, le vingt-un du même mois. Lansac fut d'abord visité par quelques évêques de France, auxquels il fit connoître les intentions du Roi à l'égard du concile, & leur remit une lettre de sa Majesté, par laquelle il leur enjoignoit de s'assembler chez le sieur Lansac toutes les fois qu'il les feroit avertir de se rendre chez lui, & de se conduire dans le concile avec tant de sagesse, qu'on reconnoisse que l'on ne recherche que la gloire de Dieu & la paix de l'église.

Mém. pour le concile de Trente. p. 186-187.

Vers le même tems Lansac écrivit à monsieur de l'Isle ambassadeur du Roi à Rome, & lui marqua entr'autres choses de prier le Pape de laisser les déliberations du concile libres, pour ne pas donner lieu de dire, comme l'on faisoit, que ceux qui président au concile faisoient venir de Rome à Trente le S. Esprit dans une valise. Paroles trop souvent répétées, & dont se servit pour la premiere fois l'Evêque de Cinq-Eglises, écrivant à Maximilien III.

Pallavicin. l. xvi. c. 10. n. 13. 14. &c.

Le vingt-six de mai se tint une congrégation générale, où les Ambassadeurs de France présenterent leurs lettres de créance & leurs pouvoirs. Après la lecture de la lettre du Roi, le sieur de Pibrac fit un long discours, où il parla des soins que les rois de France s'étoient donnés pour faire assembler un concile capable de pacifier les troubles de religion & de réformer les abus dont on se plaint dans l'église. Il finit en assurant que le Roi très-chrétien est prêt de donner sa vie, ses biens & son sang pour la religion chrétienne & catholique. Le secretaire ne sachant que répondre à ce discours, demeura dans le silence; aussi-tôt les peres se leverent.

Le lendemain les Ambassadeurs allerent à l'audience des Légats, & leur dirent que les troubles du royaume avoient empêché les évêques de France de venir au concile, & qu'ils y viendroient aussi-tôt que ces troubles seroient appaisés: que la déclaration de la continuation du concile étoit suspecte aux hugenots, qui en demandoient un nouveau: que l'Empereur & le Roi leur maître demandoient la même chose. Ils laisserent leur discours par écrit, qui fut envoyé au Pape avec la harangue du sieur de Pibrac; & le Pape répondit qu'il remettoit cette affaire à la prudence des Légats, qui engagerent les Ambassadeurs à consentir qu'on ne parlât point de cette matiere dans la prochaine session.

CIV. Vingtieme session. *Pallavicin. l. xvj. c 12. &c. ann. 1562.*

Le discours de Pibrac avoit offensé les peres du concile ; & le Pape, après l'avoir lu, dit que c'étoit une harangue, non d'un Roi très-chrétien, mais d'un Ambassadeur de huguenots ; & les peres prierent les Légats d'y faire une réponse vigoureuse ; car, comme on l'a vu, on n'y avoit point répondu d'abord. Ainsi le Promoteur, dans la vingtieme session qui se tint le quatorze de juin, dit que les ruses & les tentatives si ingénieusement déduites par Pibrac, ne prévaudroient point contre le concile ; que les peres profiteroient de l'avertissement qu'il leur avoit donné, peut-être sans nécessité, de ne s'arrêter pas au goût du peuple ni à la faveur des princes, aimant mieux interprêter en bonne part ce qu'il avoit dit, que d'y répondre en termes éloignés de leur modération ordinaire.

Après cela on lut le décret de la session, qui ne portoit rien autre chose que la déclaration que la prochaine session se tiendroit le seize de juillet prochain. Alors trente-six évêques, tant Espagnols qu'Italiens, & du Bellay évêque de Paris, demanderent qu'on décidât l'article de la résidence des évêques & celui de la continuation du concile. Mais tous les autres étant demeurés dans le silence, on rompit la séance & on se retira.

CV. Demandes de l'Empereur. *Pallavicin. l. xvij. c. 1. Raynald. Fra-Paolo. l. vj.*

Le six de juin se tint une grande congrégation, où l'on proposa de traiter de la communion sous les deux especes. Quelques prélats étoient d'avis de n'en rien dire jusqu'à l'arrivée des protestans ; mais le sentiment contraire prévalut. On parla ensuite de travailler aux articles de la réformation, & on remit encore sur le tapis celui de la résidence ; ce qui causa un grand tumulte dans l'assemblée. Le Cardinal de Mantoue l'appaisa, en disant qu'on en traiteroit dans une autre session ; ce qui offensa tellement le cardinal Simonette, qu'il en écrivit au Pape contre lui.

Les Ambassadeurs de l'Empereur ayant obtenu qu'on traiteroit de la communion du calice, allerent proposer aux Légats, de la part de leur Maître, ces vingt articles de réformation : 1°. Que l'on commence par réformer la cour de Rome. 2°. Que le nombre des cardinaux soit réduit à vingt-six. 3°. Que le Pape n'accorde plus de dispenses scandaleuses. 4°. Que les exemptions contraires aux loix soient révoquées, & tous les monasteres soumis aux évêques. 5°. Que la pluralité des bénéfices soit abolie, & que les offices ecclésiastiques ne se donnent plus à ferme. 6°. Que les évêques soient obligés à résidence, tiennent tous les ans leurs synodes & fassent la visite de leurs diocèses. 7°. Que les sacremens soient administrés *gratis*, & quon pourvoie

à la subsistance des pauvres curés. 8°. Qu'on fasse exécuter les canons faits contre la simonie. 9°. Qu'on déclare que les ordonnances ecclésiastiques n'obligent pas avec la même rigueur que la loi divine. 10°. Que l'excommunication ne soit employée que pour des péchés mortels. 11°. Que les prieres & l'office divin se fassent en langue vulgaire. 12°. Que les bréviaires & les missels soient corrigés. 13°. Que le clergé & les moines soient réformés. 14°. Que l'on diminue la rigueur des jeûnes, & qu'on permette la communion sous les deux especes. 15°. Qu'on permette le mariage des prêtres. 16°. Qu'on retranche les diverses apostilles faites sur les évangiles, & qu'on leur en substitue d'autres meilleures; qu'on fasse un nouveau rituel. 17°. Qu'on châtie les mauvais ecclésiastiques, en en mettant d'autres en leurs places. 18°. Que dans les grandes provinces on érige de nouveaux évêchés, leur attribuant le revenu des plus riches monasteres. 19°. Que l'on dissimule pour le présent les usurpations déja faites des biens ecclésiastiques. 20°. Que dans le concile on ne propose point de questions inutiles, ni capables de causer du scandale.

Ces propositions embarrasserent les Légats, qui répondirent qu'ils les communiqueroient aux peres selon les occasions, & qu'il étoit impossible de les discuter pour la premiere session. Sur cette réponse les Ambassadeurs députerent à l'Empereur l'Archevêque de Prague, pour lui rendre compte de la maniere dont se gouvernoit le concile. Les Légats de leur côté envoyerent au Pape Léonard Marin archevêque de Lanciano, pour l'informer des difficultés qui se rencontroient à chaque pas.

Mais avant que ce Prélat arrivât à Rome, le Pape tint un consistoire, où il proposa de faire une ligue avec tous les princes d'Italie & le Roi d'Espagne pour faire la guerre aux huguenots, afin de donner par-là occasion à la rupture du concile. Cette proposition fut approuvée; mais on n'approuva pas celle qu'il fit de déclarer de son autorité la contumace du concile, & de décider sur le point de la résidence. On fut d'avis qu'il valoit mieux laisser au concile de décider les choses odieuses & contestées. Pie IV. parla beaucoup des discours tenus par les Ambassadeurs de France, & se plaignit de Dandolo un des ambassadeurs de Venise, & témoigna son mécontentement des cardinaux de Mantoue, Scripan & Hosius, disant qu'ils étoient indignes de la pourpre : il cessa de leur adresser ses dépêches, & les adressa au cardinal Simonette.

M. de l'Isle ambassadeur de France à Rome, ne manqua pas d'écrire au Roi & à Lansac les dispositions du Pape & les dis-

cours qu'il avoit tenus sur leur sujet. Lansac en particulier écrivit à Pie IV. pour sa justification, & se plaignit vivement à son tour du terme de huguenot, dont le Pape s'étoit servi en parlant des ministres d'un Roi très-chrétien. Que c'est bien mal reconnoître les services que sa Majesté a rendus à l'église, & à ceux que lui Lansac a rendus au saint siege depuis douze ans, tant en France qu'en Italie : qu'il n'est pas moins étonné de voir que sa Sainteté se plaigne que lui & ses collegues mettent l'autorité du concile au dessus de la sienne, n'ayant rien dit ni rien fait qui puisse lui donner lieu de former contr'eux cette accusation : qu'il est encore plus faux qu'ils vivent à Trente comme des huguenots, ne saluant point le saint sacrement ; que sa Sainteté feroit mieux de faire faire sur cela des informations, & les envoyer au Roi leur maître pour en faire justice. Enfin Lansac réfute la calomnie qu'on avoit dite au Pape, & que le Pape avoit répétée en plein consistoire, que Lansac avoit dit à table qu'il viendroit tant d'évêques de France & d'Allemagne, qu'ils chasseroient l'idole de Rome : qu'il n'avoit jamais rien dit de semblable, & que sa Sainteté savoit avec quel respect il l'avoit toujours traitée. Le Pape parut satisfait de cette apologie.

Mais lorsque l'Archevêque de Lanciano envoyé par les Légats, fut arrivé à Rome, il tomba dans de nouvelles inquiétudes, parce qu'on lui fit entendre que les prélats étoient résolus de décider la résidence de droit divin, & terminer ce qui regarde le dogme & la réformation des mœurs, en sorte que sa Sainteté ne seroit plus en pouvoir de dissoudre ou d'interrompre le concile ; mais d'autres lettres qu'il reçut vers le même tems le rassurerent. Il écrivit au Cardinal de Mantoue des lettres pleines de confiance & d'amitié, & répondit aux Légats que son intention étoit que le concile fût libre, & que chacun y parlât selon sa conscience ; qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il y eût diversité de sentimens ; mais qu'il condamnoit les brigues, les aigreurs & les querelles. Ainsi le Cardinal de Mantoue resta & continua de présider au concile jusqu'à sa mort.

CVI. Examen de la question de la communion du calice.

Quand on commença le dix de juin à examiner la matiere de la communion sous les deux especes, les théologiens disputerent depuis ce jour jusqu'au vingt-trois du même mois. Ils demeuroient d'accord que la communion sous les deux especes n'étoit pas de droit divin, & que toute-fois les prêtres étoient obligés de consacrer sous les deux especes du pain & du vin : quoiqu'on observa que le pape Innocent VIII. avoit dispensé

les Norwégiens de consacrer sous l'espece du vin, parce qu'il n'en croît point & ne s'en trouve point en cette contrée. Après qu'on eut beaucoup disputé si l'on accorderoit aux Allemands la communion du calice, les Légats étoient assez d'avis de la leur accorder, avec la limitation marquée par Paul III. qu'ils confesseroient qu'une seule espece contient autant que les deux ensemble, & qu'on reçoit autant avec une qu'avec les deux, & que moyennant cette concession ceux qui s'étoient éloignés de l'obéissance au saint siege, y retourneroient.

Comme la plûpart des théologiens Espagnols & Italiens avoient opiné contre la concession de la coupe, & qu'on ne doutoit pas que les Légats ne pensassent de même & n'eussent dressé le décret suivant leur avis, les Ambassadeurs de l'Empereur présenterent dans la congrégation un mémoire pour représenter aux prélats le danger de perdre tout le royaume de Boheme & même une partie de la Hongrie, de l'Autriche, de la Moravie, de la Silésie, de la Carinthie & de la Carniole, si on leur refusoit cette satisfaction; qu'il y avoit à craindre que ces provinces ne se fissent luthériennes & n'abandonnassent entiérement la communion de l'Eglise Romaine; & que sans l'espérance qu'on avoit donnée à ces peuples de leur accorder le calice, il n'y auroit plus à présent de catholiques dans ces états.

Dans la congrégation du quatre de juillet, les Ambassadeurs de France demanderent la même chose, & prierent les peres de former leur décret de telle maniere qu'il ne préjudiciât point aux privileges qu'ont les rois de France, de participer au calice le jour de leur sacre, & aux usages de quelques anciens monasteres du royaume, où cette coutume se pratique en certaines solemnités. Ce concert des Ambassadeurs de l'Empereur & de ceux de France, auxquels se joignirent ceux de Baviere, fit craindre aux peres que l'on ne demandât encore le mariage des prêtres & la célébration de l'office divin en langue vulgaire, & engagea les Espagnols à demander qu'on ne terminât pas cette affaire, que le Roi d'Espagne n'en eût été informé. Ainsi l'affaire fut remise à un autre tems, & on y fit consentir les Impériaux & les François.

CVII. Vingt-unieme session du concile de Trente. *an. 1562. Pallavicin. l. xvij. c. 11. n. 20. 21. &c.*

Les décrets ayant enfin été dressés & approuvés, après bien des discussions, on tint la vingt-unieme session le 16 de juillet 1562. dans laquelle on décida, 1°. Que les prêtres seuls sont obligés de communier sous les deux especes: que l'une de ces deux especes est suffisante au salut, & que les simples fideles n'ont aucune obligation de recevoir l'eucharistie sous les deux especes. 2°. Que l'église

l'église a toujours joui du pouvoir de ſtatuer ou de changer dans la diſpenſation des ſacremens, ſans toucher à leur ſubſtance, ce qu'elle a jugé à propos pour le bien de ceux qui les reçoivent; c'eſt pourquoi elle a approuvé, pour de bonnes raiſons, l'uſage établi en pluſieurs lieux, de ne communier que ſous une ſeule eſpece, & en a fait une loi qu'il n'eſt pas permis de changer ou de rejetter ſelon ſon caprice. 3°. Que l'on reçoit tout entier & le vrai ſacrement ſous une des deux eſpeces, & que ceux qui n'en reçoivent qu'une, ne ſont privés d'aucune grace néceſſaire au ſalut. 4°. Que les petits enfans, qui n'ont pas atteint l'uſage de la raiſon, ne ſont pas obligés par aucune néceſſité de recevoir la communion ſacramentelle de l'euchariſtie. Après ces quatre articles ſuivent quatre anathêmes contre ceux qui tiennent ou enſeignent une doctrine contraire. On ajoute à la fin que le concile réſerve à un autre tems & à la premiere occaſion qui s'en préſentera, de décider s'il eſt à propos, pour des cauſes raiſonnables, d'accorder l'uſage du calice à quelque nation ou à quelque royaume, & ſous quelles conditions.

Voici les articles de réformation : 1°. Le ſaint concile défend aux évêques & à leurs officiers, qui ont des gages attachés à leurs offices, de rien recevoir ou exiger pour la collation des ordres ni pour les lettres dimiſſoriales, teſtimoniales ou autres expéditions, le tout ſous peine d'excommunication. 2°. Nul ne ſera promu aux ordres ſacrés, à moins qu'il ne conſte qu'il jouit paiſiblement d'un bénéfice eccléſiaſtique, ſuffiſant pour l'entretenir honnêtement, ou qu'il n'ait un patrimoine ou penſion ſuffiſante pour le même effet, ſans que ces patrimoines ou penſions puiſſent être éteints, aliénés ou remis, ſi ce n'eſt par la permiſſion de l'évêque, juſqu'à ce qu'ils aient obtenu quelque bénéfice. 3°. Dans les égliſes, tant cathédrales que collégiales, dans leſquelles il n'y a point de diſtributions journalieres, ou s'il y en a, elles ſont ſi modiques, qu'on n'en fait point de compte, on fera diſtraction de la troiſieme partie de tous les fruits, profits & revenus, tant des dignités que des canonicats, &c. pour être convertis en diſtributions quotidiennes, & être partagés entre ceux qui poſſedent des dignités & les autres qui aſſiſteront à l'office divin, ſelon le partage qui en ſera fait par l'Evêque, comme délégué du ſaint ſiege.

4°. Dans toutes les égliſes paroiſſiales ou autres, dans leſquelles il y a des fonts baptiſmaux, & où le curé ſeul ne peut ſuffire pour adminiſtrer les ſacremens & pour faire l'office divin, les évêques, en qualité de délégués du ſaint ſiege, obligeront les curés à prendre, pour adjoints, autant de prêtres qu'il ſera

néceſſaire pour ſatisfaire à ces devoirs. Les évêques pourront auſſi ériger de nouvelles paroiſſes, lorſque la difficulté & la diſtance des lieux l'exigera, en aſſignant aux prêtres chargés de la deſſerte de ces nouvelles cures, des revenus ſuffiſans, qui ſeront pris ſur les fruits & revenus de l'égliſe mere. 5°. Lorſque les curés des égliſes paroiſſiales ſeront ſans lettres, de telle maniere qu'ils ne puiſſent s'acquitter des fonctions ſacrées, les évêques, comme délégués du ſaint ſiege, pourront leur donner des aides ou vicaires, & leur aſſigner un revenu ſuffiſant pour leur entretien. Que ſi les curés ſont déréglés & ſcandaleux, les évêques, après les avoir avertis & corrigés, s'ils continuent à mener une vie déréglée, pourront les priver de leurs bénéfices, en ſuivant ce qui eſt ordonné par les ſaints canons. 7°. Les évêques pourront auſſi, comme délégués du ſaint ſiege, transférer dans les égliſes-meres les bénéfices ſimples des égliſes qui ſe trouveront ruinées par le tems ou autrement, & qui ne pourront être rétablies à cauſe de leur pauvreté, avec leurs émolumens, revenus & les mêmes charges dont ces égliſes étoient chargées. Quant aux égliſes paroiſſiales, qui ſe trouvent ainſi ruinées, les évêques auront ſoin qu'elles ſoient rétablies des fruits & revenus qui leur appartiendront : s'ils ne ſont pas ſuffiſans, ils obligeront les patrons ou autres qui tirent quelques revenus de ces égliſes, de contribuer à leurs réparations, & à leur défaut, ils y contraindront même les paroiſſiens.

8°. Les évêques, comme délégués du ſaint ſiege, viſiteront tous les ans les monaſteres & autres bénéfices en commende, de quelque nature qu'ils ſoient, & pourvoiront par tous les moyens convenables, même par ſequeſtre des revenus, au rétabliſſement des choſes qui en ont beſoin. Que ſi dans les lieux ſuſdits l'obſervance réguliere eſt en vigueur, les évêques avertiront les ſupérieurs de faire vivre ceux qui leur ſont commis, conformément à leurs regles & conſtitutions. Que ſi, après avoir été avertis, ils manquent dans ſix mois à les viſiter, alors les évêques, comme délégués du ſaint ſiege, pourront eux-mêmes les viſiter & corriger, nonobſtant tous privileges, appellations & exemptions. 9°. Le concile ordonne que le nom & l'uſage des quêteurs ſoient entiérement abolis dans toute la chrétienté, & qu'aucun ne ſoit plus reçu à en faire les fonctions, nonobſtant tous privileges & coutumes contraires. Il ordonne auſſi que les indulgences ſoient annoncées au peuple dans les tems convenables par les ordinaires des lieux, qui auront ſoin que les aumônes ſoient fidellement recueillies & utilement employées. La ſeſſion vingt-deuxieme fut indiquée au 17 de ſeptembre 1562.

Presqu'en même tems le Roi d'Espagne se déporta de sa demande qu'on déclarât la continuation du concile; il demanda seulement qu'on ne dît pas que c'étoit un nouveau concile, & déclara qu'il ne jugeoit pas nécessaire de décider que la résidence des évêques étoit de droit divin.

CVIII. Articles à examiner sur la messe. *Pallavicin. l. xvij. c. 13. n. 18. Fra-Paolo. l. vj.*

Dans la congrégation générale, qui se tint le dix-neuf de juillet, on proposa treize articles sur la messe: 1°. Si la messe est une simple commémoration du sacrifice de la croix & non un vrai sacrifice. 2°. Si le sacrifice de la messe déroge à celui de la croix. 3°. Si par ces paroles: *Faites ceci en mémoire de moi*, Jesus-Christ ordonne à ses apôtres d'offrir son corps & son sang dans la messe. 4°. Si le sacrifice de la messe profite seulement à celui qui l'offre, & non aux vivans & aux morts. 5°. Si les messes privées sont licites & ne doivent pas être abolies. 6°. S'il est contraire à l'institution de Jesus-Christ de mêler l'eau avec le vin dans la messe. 7°. Si le canon de la messe contient des erreurs & doit être supprimé. 8°. Si la coutume de proférer tous bas les paroles de la consécration est blâmable. 9°. Si l'on doit célébrer la messe seulement en langue vulgaire. 10°. Si l'on doit abolir les cérémonies & l'usage des ornemens sacrés dans la célébration de la messe. 11°. Si c'est un abus de dire des messes en l'honneur d'un tel ou tel saint. 12°. Si de dire que Jesus-Christ est sacrifié mystiquement pour nous, n'est autre chose que dire qu'il nous est donné à manger. 13°. Si la messe est seulement un sacrifice de louanges & non un sacrifice propitiatoire pour les vivans & les morts.

Dans la congrégation du vingt de juillet le Cardinal de Mantoue se plaignit de la maniere dont quelques théologiens en usoient en disant leurs avis: qu'ils ne s'écoutoient point l'un l'autre: qu'ils frappoient des pieds lorsque quelqu'un parloit un peu trop longtems; il ordonna que dans la suite il n'y en auroit que quatre, deux séculiers & deux réguliers, nommés par les Légats, qui parleroient sur chaque article & seulement pendant une demi-heure. Les théologiens & les prélats furent depuis le vingt-un de juillet jusqu'au six d'août à examiner, dans diverses congrégations, les articles ci-dessus. Le six d'août on nomma quelques peres pour dresser les décrets & les canons. Il y eut quelque diversité de sentimens; savoir, si l'on omettroit les chapitres concernant la doctrine; mais on régla, à la pluralité des voix, qu'on continueroit à donner comme auparavant les chapitres & la doctrine.

CIX. Nouvelles instances pour

Cependant les Ambassadeurs faisoient de nouvelles instances pour obtenir la communion du calice. Sur quoi il y eut une

obtenir la communion du calice. *Ibid.*

grande variété d'opinions ; les uns étoient pour la concession du calice ; les autres pour le refus ; d'autres pour la limitation de cette grace à certains peuples, comme aux Bohémiens ; les autres, pour l'accorder à certaines conditions, comme d'obliger ceux qui communieroient sous les deux especes à déclarer de cœur & de bouche leur soumission à la doctrine de l'Eglise Romaine & à l'obéissance du souverain Pontife ; ou à donner aux évêques, comme délégués du saint siege, la faculté d'accorder le calice à ceux qu'ils croiroient le mériter par leur docilité & leur soumission à l'église. Après bien des disputes pour & contre, car il y eut trente-huit voix pour le refus, vingt-neuf pour la concession, vingt-quatre opinerent qu'il falloit renvoyer l'affaire au Pape. Trente-un admirent la concession, mais vouloient qu'on en donnât le soin aux évêques & l'exécution au Pape. Dix demandoient qu'on envoyât des délégués en Allemagne. Dix-neuf limiterent la concession à l'Allemagne & à la Hongrie. Les Légats profiterent de cette division de sentimens, pour faire renvoyer l'affaire au Pape, ou du moins pour en faire différer la décision : en quoi ils réussirent.

On travailloit en même tems aux articles qui concernent la réformation des mœurs, que l'on réduisit au nombre de douze, & on y travailla avec d'autant plus de zèle, que l'Empereur l'avoit fait demander avec instance dans un écrit présenté au concile par ses Ambassadeurs. Nous en avons parlé ci-devant sous l'article CIV. On proposa aussi la réformation des abus qui se commettent dans la célébration de la messe. Quelques prélats trouverent à redire qu'on s'appliquât à la réforme de choses de si peu de conséquence, tandis qu'on en négligeoit d'autres infiniment plus dignes de l'attention d'un concile général, comme étoit la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, que l'on avoit toujours éludée. L'Evêque de Paris demanda qu'on entendît aussi les François sur les besoins de leur église, où il s'étoit fait une réformation dans les états tenus à Orléans, beaucoup plus avantageuse que celle qu'on proposoit aujourd'hui dans le concile. On réduisit le décret à trois chefs : l'avarice, l'irrévérence & la superstition. On verra ci-après quels remedes on apporta à ces maux.

CX. Vingt-deuxieme session. 1562. *Pallavic. l. xviij. c. 9. &c.*

Le dix d'août les Ambassadeurs de France, après avoir prié plusieurs fois qu'on attendît les prélats François, présenterent une requête aux Légats, tendante à cette fin, & qu'on différât la session. Mais les Légats répondirent qu'ils ne le pouvoient, & ne permirent pas même de proposer la chose à l'assemblée des peres. Les Ambassadeurs eurent beau se plaindre, on per-

fifta dans la réfolution de tenir la feffion, & d'y publier les décrets arrêtés dans les congrégations.

En effet la feffion vingt-deuxieme fe tint avec les cérémonies ordinaires le dix-fept de feptembre. On y fit lecture des décrets fur le facrifice de la meffe. Dans le premier on établit que Jefus-Chrift, en donnant à fes apôtres fon corps & fon fang fous les fymboles du pain & du vin, les établit prêtres par ces paroles: *Faites ceci en mémoire de moi*, leur ordonnant & à leurs fucceffeurs dans le facerdoce d'offrir le facrifice de l'euchariftie. 2°. Que ce facrifice eft vraiment propitiatoire & nous mérite la grace, le don de pénitence & la rémiffion des péchés; puifque le même facrifice, qui s'offrit autrefois fur la croix, s'offre encore à préfent par le miniftere des prêtres. 3°. Qu'encore que l'églife offre quelquefois le facrifice de la meffe en l'honneur des faints, elle ne l'offre pas cependant aux faints, mais à Dieu feul qui les a couronnés; & en rendant graces à Dieu de leurs victoires, elle implore leur protection. 4°. Que l'églife, depuis plufieurs fiecles, a dreffé le canon de la meffe, où il n'y a rien qui ne reffente la piété & qui n'éleve à Dieu le cœur de ceux qui offrent le facrifice, n'étant compofé que des paroles-mêmes de Jefus-Chrift, des traditions des apôtres ou des pieufes inftitutions des papes. 5°. L'églife, par une conduite pleine de bonté & de condefcendance, a établi certains ufages, comme de prononcer à la meffe certaines chofes à voix baffe & d'autres à voix haute, & à introduire certaines cérémonies & l'ufage de certains ornemens, pour rendre par-là plus recommandable la majefté d'un fi grand facrifice, & pour élever le cœur & l'efprit des fideles aux chofes fublimes, cachées dans ce facrifice. 6°. Le faint concile fouhaiteroit qu'à chaque meffe, tous les fideles, qui y affiftent, y communiaffent; mais elle ne condamne pas, comme illicites, les meffes privées, où il n'y a que le prêtre qui communie facramentellement. 7°. L'églife a ordonné aux prêtres de mêler l'eau avec le vin, qui doit être offert dans le calice, tant parce qu'il eft probable que Jefus-Chrift en a ufé ainfi, que parce que l'eau fortit de fon côté avec le fang, & parce que ce mélange repréfente l'union de Jefus-Chrift avec le peuple fidele. 8°. L'églife n'ayant pas jugé à propos de faire célébrer le faint facrifice en langue vulgaire, le faint concile ordonne aux pafteurs d'expliquer fouvent, au milieu de la meffe, quelque chofe de ce qui fe lit à ce faint facrifice, fur-tout les jours de dimanches & de fêtes.

Après cela viennent les anathêmes prononcés contre ceux qui nient les vérités qu'on vient de propofer, ou qui condamnent

les pratiques & usages que l'église approuve & autorise dans la célébration du saint sacrifice. Le concile ordonne ensuite aux évêques de défendre & abolir tout ce qui est introduit dans cette matiere par l'avarice, la négligence, l'irrévérence ou la superstition; d'interdire tout pacte & convention pour quelque salaire que ce soit, les demandes d'aumônes indécentes; de défendre à tout prêtre vagabond & inconnu de dire la messe; & à ceux dont la vie est notoirement criminelle, de servir au saint autel, & d'empêcher que le saint sacrifice soit offert dans des maisons particulieres & hors des lieux dédiés uniquement au service divin; de bannir des églises toutes sortes de musique ou autre chant, où il se mêle quelque chose de lascif ou d'impur : qu'aucun prêtre ne célebre la messe, sinon aux heures convenables, & qu'ils n'admettent dans la célébration des saints mysteres ni cérémonies, ni prieres, ni pratiques, que celles qui ont été approuvées par l'église.

CXI. Décrets de réformation de la vingt-deuxieme session.

Voici le précis des décrets de réformation. 1°. On renouvelle les réglemens faits par les conciles & les souverains pontifes sur l'honneteté de vie, la bonne conduite, la bienséance dans les habits & la science nécessaire aux ecclésiastiques, & on exhorte les ordinaires de tenir la main à leur observation. 2°. Ceux qui seront élus évêques des églises cathédrales auront quelque degré de maître, de docteur ou de licencié en théologie ou en droit, & on dressera un procès-verbal de leurs capacité, vie & mœurs, naissance & bonne conduite. 3°. Les évêques pourront, comme délégués du saint siege, distraire la troisieme partie des fruits & revenus des dignités, personnats & offices, qui se trouveront dans les églises cathédrales ou collégiales, & convertir ce tiers en distributions, qu'ils régleront, comme ils le jugeront à propos : en sorte que si ceux qui les doivent recevoir, manquent d'assister en personnes au service auquel ils sont obligés, ils perdront la distribution de ce jour-là, & le fonds en sera appliqué à la fabrique. 4°. Quiconque sera engagé au service divin dans une église cathédrale ou collégiale, séculiere ou réguliere, n'aura point de voix dans ces églises, s'il n'est au moins soudiacre; & ceux qui auront dans ces mêmes églises des dignités, personnats, offices, ou quelqu'autre bénéfice que ce soit, auxquels il y aura certains devoirs attachés, seront obligés de prendre dans l'année les ordres attachés à leurs fonctions; & on ne pourra à l'avenir pourvoir de ces emplois, sinon ceux qui seront reconnus avoir l'âge & les qualités requises. Autrement la provision sera nulle.

5°. Les dispenses qui doivent être commises hors de la cour

de Rome, seront commises aux ordinaires de ceux qui les auront obtenues : & les dispenses, qui sont des graces, n'auront aucun effet, que les ordinaires, comme délégués du saint siege, n'aient reconnu sommairement qu'il n'y a dans les termes des suppliques ni subreptions ni obreptions. 6°. Dans les changemens de derniere volonté, qui ne doivent être faits que pour causes justes & nécessaires, les évêques, comme délégués du saint siege, reconnoîtront sommairement, si les requêtes ne suppriment point quelque vérité nécessaire à savoir, ou ne contiennent point un faux exposé. 7°. Les légats, nonces, patriarches, primats, métropolitains, dans les appellations qui seront interjettées devant eux, seront tenus de garder la forme & teneur des saintes constitutions, particuliérement de celle d'Innocent IV. qui commence : *Romana*. 8°. Les évêques, comme délégués du saint siege, dans les cas permis par le droit, seront exécuteurs de toutes les dispositions de piété, soit de derniere volonté, soit entre vifs : auront aussi droit de visiter tous les hôpitaux, colleges, communautés laïques, comme aussi les aumônes dites du mont de piété ou de charité, & tous autres lieux de dévotion. Enfin ils connoîtront d'office, suivant les saints canons, de toutes les choses établies pour le service de Dieu, pour le salut des ames & l'entretien & soulagement des pauvres.

9°. Les administrateurs, tant clercs que laïcs de la fabrique de quelqu'église que ce soit, comme aussi de tous les hôpitaux, communautés, monts de piété, seront tenus de rendre compte tous les ans devant l'évêque ordinaire, tout usage & privilege contraire demeurant éteint & supprimé. 10°. L'évêque, en qualité de délégué du saint siege, pourra s'assurer par un examen de la suffisance de tous les notaires, quand même ils auroient été créés d'autorité apostolique, impériale ou royale; & s'ils se trouvent incapables ou prévaricateurs, il pourra les interdire pour un tems ou pour toujours de leurs fonctions, à l'égard des affaires ecclésiastiques & spirituelles. 11°. Si quelqu'ecclésiastique ou laïc, de quelque dignité ou condition qu'il soit, ose usurper par lui-même ou par personnes interposées les jurisdictions, biens, cens & droits de quelqu'église & de quelque bénéfice séculier ou régulier, ou lieu de piété que ce soit, il sera soumis à l'anathême, jusqu'à ce qu'il ait rendu à l'église ou au bénéficier tout ce dont il se sera emparé; &, s'il est ecclésiastique, il sera, même après la satisfaction & absolution, suspens de la fonction de ses ordres, tant qu'il plaira à son évêque.

La session finit en déclarant que le concile a remis au S. Pere l'affaire de la communion du calice, qui, par sa pru-

dence, en usera selon qu'il le jugera utile à la république chrétienne, & salutaire à ceux qui demandent l'usage du calice. La session suivante fut fixée au 12 de novembre 1562. & on déclara qu'on y traiteroit des sacremens de l'ordre & du mariage.

Quelqne tems après la tenue de cette session les ambassadeurs de France & de l'Empereur, en exécution des ordres de leurs Maîtres, demanderent avec beaucoup d'instance qu'on différât le terme de la prochaine session jusqu'à l'arivée des évêques de France; & qu'au lieu de travailler à la décision du dogme, dont personne ne doutoit dans le concile, on s'appliquât à la réformation des mœurs, qui étoit le seul, ou du moins le principal fruit qu'on se promettoit du concile. Les Légats, à qui furent faites ces demandes, renvoyerent la chose au Pape; & le Pape, qui ne souhaitoit rien tant que de voir finir le concile, renvoyoit la chose aux peres, & demandoit que les prélats François usassent de diligence, & qu'on lui proposât des articles particuliers de réforme, sans s'en tenir à des propositions générales: que les princes qui se plaignoient des abus, étoient les premiers à les occasionner par les instances importunes qu'ils faisoient pour obtenir des dispenses. Ainsi la demande de différer la session fut éludée.

Peu de jours après le Pape ayant eu avis que le Cardinal de Lorraine devoit incessamment arriver à Trente, résolut d'y envoyer le Cardinal de la Bourdaisiere, persuadé que le Cardinal de Lorraine ne souffriroit jamais qu'un Cardinal François, qui lui étoit si inférieur, le précédât dans le concile. Pie IV. écrivit en même tems au Roi d'Espagne d'envoyer au concile le plus grand nombre d'évêques quil lui seroit possible, pour les opposer aux évêques François, lorsqu'ils voudroient proposer quelque chose de contraire aux intérêts du saint siege, lui insinuant que de son côté il feroit tout ce qu'il pourroit, pour donner la préséance à ses Ambassadeurs sur ceux de France.

CXII. Examen de la doctrine sur les sacremens d'ordre & de mariage. *Pallavicin. l. xviij. Fra-Paolo. l. vij.*

Dans la congrégation générale des théologiens, qui se tint le 23 de septembre 1562. où se trouverent avec les Ambassadeurs de l'Empereur, de France, de Portugal, de Venise & des Suisses, trois patriarches, dix-huit archevêques, cent quarante-six évêques, cinq généraux d'ordre, quatre-vingt-quatre théologiens, beaucoup de docteurs; on proposa les articles à examiner sur le sacrement de l'ordre, sur lesquels on parla dans plusieurs conférences, & plusieurs savans proposerent leurs preuves & leurs sentimens. On parla beaucoup sur la hiérarchie, & sur l'épiscopat, chacun voulant se faire honneur de dire quelque chose de nouveau, principalement sur la question si l'épiscopat est

eſt un ordre nouveau différent de celui de la prêtriſe, & ſi l'épiſcopat eſt de droit divin. Nous ne rapportons pas ici tout ce qui ſe dit pour & contre ces divers ſentimens, cela nous meneroit trop loin; nous nous contenterons de marquer ci-après les déciſions & les décrets formés enſuite de ces diſcuſſions. On parla encore beaucoup de la réſidence des évêques; les uns voulant qu'on la déclarât de droit divin; d'autres ſe contentant qu'on trouvât moyen d'obliger les évêques à réſider, étant notoire que la plûpart des abus ne venoient que de la non-réſidence des prélats.

CXIII. Arrivée du Cardinal de Lorraine au concile. *an.* 1562. *Ibid. &c.*

Dans ce tems-là on eut nouvelle à Rome que le Cardinal de Lorraine étoit parti de France avec vingt-un évêques François, douze docteurs de la faculté de Paris & d'autres docteurs députés par les ordres de S. Benoît, de Cluny, de Cîteaux & autres. Ce Cardinal partit de Paris vers le 10 de ſeptembre 1562. & envoya à Rome l'Abbé de Manne pour donner avis au Pape de ſon départ, l'aſſurer qu'il ne feroit rien qui lui pût déplaire, & qu'après Dieu il n'y avoit rien qu'il reſpectât plus que le ſaint ſiege. Quand il fut arrivé à Breſcia, le Pape lui envoya Charles Graſſi évêque de Monte-Fiaſcone pour le complimenter, & ordonna aux Légats qu'on différât la ſeſſion; mais à condition qu'on ne paſſeroit pas le mois de novembre ſans la tenir. Les peres du concile, à l'exemple du Pape, lui envoyerent faire compliment, & réſolurent de ne point tenir de congrégations juſqu'à ſon arrivée. Le cardinal Madruce, accompagné de pluſieurs prélats, alla au devant de lui à un mille de Trente : les Légats le reçurent à la porte de la ville & le menerent en cavalcade à ſon logis. Il entra à Trente entre les Cardinaux de Mantoue & Scripand. Enfin il fut reçu avec des honneurs extraordinaires.

Le ſoir même il viſita le Cardinal de Mantoue, & le lendemain il alla à l'audience des Légats, auxquels il préſenta les lettres du Roi adreſſées au concile. Après quoi il leur fit un long diſcours, dans lequel il témoigna ſon dévouement pour le ſaint ſiege; il dit aux Légats que les queſtions ſur l'inſtitution & la réſidence, dont on parloit par-tout, avoient beaucoup diminué l'autorité du concile & la haute idée qu'on en avoit conçue : que le but du concile devoit être de réunir à l'égliſe ceux qui s'en étoient ſéparés. Il inſiſta ſur-tout à ce qu'on travaillât à réformer les abus, comme le moyen le plus propre à ramener les proteſtans. Que pour lui, après avoir parlé au nom du Roi aux peres du concile, il ſe contenteroit après cela de dire ſon ſentiment librement comme archevêque, ſans ſe mêler des affaires du royaume, dont il laiſſoit la direction aux

Ambassadeurs. Les Légats lui répondirent avec beaucoup d'honnêteté & lui témoignerent la peine qu'ils avoient de voir le peu de concert des évêques, qui passoient de questions en questions avec une licence qui n'étoit nullement propre ni à édifier, ni à terminer les disputes & à ramener les esprits.

Le Cardinal de Lorraine ne put assister à la congrégation qui se tint le seize de novembre, à cause d'un accès de fievre; on ne put y rien décider, quoiqu'elle fût très-nombreuse, y ayant deux cens dix-huit évêques, à cause d'une dispute sur la préséance entre l'Abbé du Mont-Cassin & celui de Cîteaux. Celui de Cassin aima mieux céder que de troubler ou retarder le concile par une contestation, qui n'auroit servi qu'à donner une scene au public.

CXIV. Grand nombre d'évêques d'Italie envoyés au concile. *an.* 1562. *Ibid. Mémoires pour le conc. de Trente.* p. 313. 321. 322.

Le Pape craignant que le Cardinal de Lorraine & le grand nombre de prélats François, qu'il avoit amenés au concile, ne l'emportassent dans les délibérations, sur-tout s'ils se joignoient aux Espagnols, résolut d'envoyer au concile le plus de prélats qu'il lui seroit possible. Il commanda donc à tous les évêques, soit titulaires, soit coadjuteurs, à ceux même qui s'étoient démis de leurs évêchés, de se rendre à Trente. Il y envoya aussi Sébastien Gualtieri, qui avoit été nonce en France, & qui se promettoit de se rendre maître de l'esprit du Cardinal de Lorraine & de lui faire faire ce qu'il voudroit; se vantant de connoître les affaires de France, & menaçant de susciter tant de moines & de théologiens opiniâtres, pour soutenir le contraire de ce que le Cardinal proposeroit, qu'il lasseroit sa patience. Le Pape lui donna pour adjoint l'Evêque de Viterbe, comme pour servir d'espion auprès du Cardinal.

Cet Evêque arriva à Trente le vingt-deux de novembre, & apporta aux Légats des lettres du cardinal Charles Borromée, neveu du pape Pie IV. qui étoit alors à Rome & chargé des principales affaires du gouvernement de l'église, écrivant au nom du Pape & étant comme son premier ministre; le vingt-trois de novembre le Cardinal de Lorraine parut pour la premiere fois dans la congrégation qui se tint ce jour-là. On y lut une lettre du Roi de France, qui prioit les peres de travailler à la réunion de tous les chrétiens en une seule croyance, & de prendre une parfaite confiance au Cardinal de Lorraine. Ce Cardinal parla ensuite; & après avoir exposé les maux que les calvinistes avoient faits en France, il exhorta les peres à s'appliquer sérieusement à la réformation des mœurs & de la discipline ecclésiastique, comme à l'unique moyen de rendre la paix à l'église. Du Ferrier, un des ambassadeurs de France parla après le Car-

dinal & d'une maniere qui ne déplut pas moins aux prélats, qu'avoit fait Pibrac dans son discours, après son arrivée à Trente. Le lendemain vingt-quatre de novembre se tint une congrégation, où l'Evêque de Leïra parla seul & exposa au Cardinal de Lorraine tout ce qui s'étoit dit dans les congrégations précédentes sur l'institution des évêques, & finit en disant que les évêques sont, à l'égard du Pape, ce que les apôtres étoient à l'égard de S. Pierre, avant qu'ils fussent envoyés. Que les évêques ne sont pas égaux au Pape, ni séparément, ni réunis ensemble; que la présence du souverain Pontife concourt avec eux dans leurs diocèses, sur lesquels il a plus de droit qu'eux.

Le lendemain vingt-cinq de novembre on proposa la prorogation ou le délai de la session, qui devoit se tenir le vingt-six, & on convint qu'il étoit impossible de la tenir au jour marqué, les décrets n'étant pas encore rédigés ni arrêtés. On parla beaucoup, dans la congrégation du premier de décembre, de l'endroit du canon qui portoit : *Que les évêques appellés par le Pape sont vrais & légitimes*, l'Evêque de Guadix demanda qu'on les changeât. Il fut vivement contredit & traité de schismatique. Le Cardinal de Lorraine, qui avoit assisté à la congrégation, dit ensuite, en présence de plusieurs prélats, que cet Evêque n'avoit pas mal parlé, & que s'il eût été François, lui Cardinal en auroit appellé pour lui à un concile plus libre : que si l'on ne laissoit aux prélats la liberté de parler, les François ne manqueroient pas de se retirer, pour aller tenir un concile national en France. On reconnut bientôt que l'Evêque de Guadix n'avoit pas mal parlé, & au lieu d'*Episcopos vocatos à Romano Pontifice*, on mit dans le canon : *Episcopos, qui autoritate Pontificis assumuntur.*

CXV. Disputes sur l'institution des évêques.

Le deux de décembre la session suivante fut fixée au dix-sept du même mois, & le trois Jacques Gibert de Noguerra évêque d'Alise en Espagne, parla avec beaucoup de liberté sur l'institution des évêques, & dit qu'après la mort de Jesus-Christ ils n'avoient été ni élus ni institués par S. Pierre, mais par le Sauveur, comme S. Matthias & S. Barnabé. Cet avis ne fut pas goûté de tout le monde, & le quatre de décembre le Cardinal de Lorraine parla encore sur cette matiere, & prouva que l'église a reçu sa jurisdiction immédiatement de Dieu; que quand les clefs ont été données à Pierre, ce n'a pas été à une seule personne, mais à l'unité; que cet Apôtre représentoit toute l'église; que les évêques reçoivent immédiatement de Dieu cette partie de la jurisdiction, qui est jointe à l'ordre épiscopal. Après avoir parlé, il présenta une minute, où au lieu de *jure divino*,

de droit divin, il y avoit *institués par Jesus-Christ*. Les prélats François, qui parlerent après lui, déclarerent nettement, que l'autorité des évêques étoit de droit divin, & que l'autorité du souverain Pontife est soumise aux canons.

On traita la même matiere dans plusieurs assemblées, sans rien conclure. La formule proposée par le Cardinal de Lorraine fut donnée à examiner à sept théologiens & à deux canonistes. Comme ils ne s'accorderent point, on fut obligé de l'envoyer au Pape pour en savoir son sentiment.

CXVI. Demandes des protestans d'Allemagne sur le concile. *Spond. ad an.* 1562. *n.* 40.

Cependant Maximilien fils de l'empereur Ferdinand fut élu à Francfort le 24 de décembre 1562. roi des Romains; & le trente du même mois il fut couronné solemnellement. Quelques électeurs protestans assisterent à la messe, où se faisoit cette cérémonie, jusqu'à la fin de l'évangile : le Palatin se retira dès que la messe commença : les Electeurs de Saxe & de Brandebourg demeurerent jusqu'à l'*Alleluia*, qui se chante après l'épitre. Après la messe & le couronnement, l'Empereur commença à presser quelques-uns des protestans de se soumettre au concile de Trente; mais au lieu de répondre, ils lui présenterent une requête, qu'ils avoient promise vingt mois auparavant à la diete de Nuremberg. Elle contenoit les raisons pour lesquelles ils en avoient appellé & en appelloient encore à un concile libre, & dix conditions sous lesquelles ils consentiroient de se trouver à un nouveau concile général.

1°. Que ce concile fût tenu en Allemagne. 2°. Qu'il ne fût pas convoqué par le Pape. 3°. Qu'il n'y présidât pas. 4°. Que les évêques fussent déliés du serment prêté au Pape, afin qu'ils pussent opiner librement. 5°. Que la sainte écriture servît de juge dans le concile, à l'exclusion de toute autre autorité. 6°. Que les théologiens & les princes de la confession d'Ausbourg eussent dans le concile, non seulement voix consultative, mais encore délibérative, & qu'on leur donnât un sauf-conduit, non seulement pour leurs personnes, mais encore pour l'exercice de leur religion. 7°. Que les résolutions s'y prissent, non à la pluralité des voix, mais selon que les avis seront plus conformes à la parole de Dieu. 8°. Que les actes du concile de Trente faits jusqu'alors fussent annullés. 9°. Que si le nouveau concile ne pouvoit terminer les différends de religion, on s'en tiendroit à l'accord d'Ausbourg de l'an 1553. & au traité de Passaw. 10°. Qu'on leur donnât une caution suffisante sur tous ces articles.

L'Empereur répondit qu'il feroit son possible pour qu'on leur donnât satisfaction, pourvu que de leur côté ils quittassent leurs passions contraires à la paix. Il s'offrit même d'aller en per-

ſonne à Trente, pour y faire tout ce qui dépendroit de lui, pour pacifier l'égliſe & l'état.

CXVII. Lettre du Pape ſur l'inſtitution & la réſidence des évêques. Pallavicin. l. xix. c. 8.

Pendant ce tems on délibéroit toujours à Trente avec chaleur ſur l'inſtitution des évêques, ſur leur juriſdiction, leur réſidence. Le Pape, à qui on avoit envoyé la formule dreſſée par le Cardinal de Lorraine ſur l'inſtitution des évêques & ſur leur réſidence, en fut très-embarraſſé. Il tint pluſieurs congrégations, pour trouver quelque tempérament ſur ces objets. Enfin il écrivit aux Légats, que c'étoit une opinion erronnée de dire abſolument que l'inſtitution des évêques eſt de droit divin. Il ordonna qu'on rayât ces mots : *Jure divino*, & qu'on ſuivît cette formule : Que Jeſus-Chriſt a inſtitué les évêques pour être faits par le Pape, & pour recevoir de lui quelle autorité il jugeroit à propos de leur donner pour le ſervice de l'égliſe ; & que le Pape retient toujours un pouvoir de reſtreindre & d'étendre, ſelon ſon bon plaiſir, celui qu'il leur a donné. Quant à la reſidence, il mandoit de même qu'on omît : *De droit divin*, & qu'on mît dans le décret une exception qui mît à couvert l'autorité qu'il a de diſpenſer. Enfin il ordonnoit qu'on ne tînt point la ſeſſion, que les matieres ne fuſſent prêtes & les décrets arrêtés.

CXVIII. Articles de réformation propoſés par les Ambaſſadeurs de France. an. 1563. Pallavic. l. xix. pſalm. eſt. conc. Trid. p. 374.

Le 30 de décembre 1562. les peres aſſemblés déterminerent d'attendre encore quinze jours à fixer la ſeſſion. Le 3 de janvier 1563. les Ambaſſadeurs de France préſenterent aux Légats les articles de réformation qu'ils avoient dreſſés. Les Légats les ayant examinés, réſolurent de les envoyer au Pape. Ces articles étoient au nombre de trente-quatre. Les Légats étoient d'avis avec le Cardinal de Lorraine de les tenir ſecrets, juſqu'à ce qu'ils euſſent été communiqués au Pape ; mais, pour certaines raiſons particulieres, on les rendit publics & même imprimés en latin. En voici le précis : 1°. Que perſonne ne ſoit ordonné prêtre, qu'il ne ſoit d'un âge mûr, & qui n'ait un bon témoignage du peuple, fondé ſur ſa vie paſſée. 2°. Que les interſtices ſoient gardés. 3°. Que perſonne ne ſoit ordonné ſans titre de bénéfice ou d'office. 4°. Que les diacres, ſoudiacres & autres clercs ſoient rétablis dans leurs anciennes fonctions. 5°. Que les prêtres & les clercs ne ſe mêlent que des fonctions de leurs ordres. 6°. Que les évêques ne ſoient élus que dans un âge mûr ; qu'ils ſoient de bonnes mœurs & en état de faire par eux-mêmes leurs fonctions. 7°. Qu'il en ſoit de même des curés à proportion. 8°. Que nul ne ſoit établi abbé ou prieur conventuel, qu'il n'ait ſes degrés & n'ait enſeigné les ſaintes lettres dans quelqu'univerſité célebre. 9°. Que les évêques prêchent par eux-mêmes ou par d'autres tous les dimanches & les fêtes de Carême & d'Avent &

tous les jours de jeûne. 10°. Que les curés en fassent de même, s'ils ont des auditeurs.

11°. Que les abbés & prieurs conventuels expliquent la sainte écriture; qu'ils rétablissent l'hospitalité, & qu'ils aient des infirmeries dans leurs monasteres. 12°. Que les évêques, abbés, curés & autres bénéficiers, qui ne peuvent faire eux-mêmes leurs fonctions, quittent leurs bénéfices ou prennent des coadjuteurs. 13°. Que pour les catéchismes on suive ce que l'Empereur a fait représenter au concile. 14°. Que la pluralité des bénéfices soit abolie, sans distinction de bénéfices ou de personnes, & que les bénéfices réguliers soient donnés à des réguliers & les séculiers à des séculiers. 15°. Que quiconque a plusieurs bénéfices, en choisisse un seul ou soit soumis aux peines canoniques. 16°. Que les prêtres n'exigent rien pour l'administration des sacremens, & que chaque curé ait assez de revenu pour entretenir deux clercs & exercer l'hospitalité; que les évêques y pourvoient par l'union de quelques bénéfices ou par assignation de décimes; & à leur défaut les princes séculiers par la cotisation des paroissiens. 17°. Que dans la messe de paroisse l'évangile soit expliqué en langue vulgaire, & que dans les processions & autres prieres on se serve aussi de la meme langue; qu'il soit permis au peuple de chanter en sa langue les pseaumes de David, après que l'Evêque les aura approuvés. 18°. Que l'on remette en usage les anciens décrets des papes Leon & Gelase, touchant la communion sous les deux especes. 19°. Qu'on explique en françois la vertu des sacremens avant de les administrer, afin que les ignorans sachent ce qu'ils reçoivent. 20°. Que les bénéfices ne soient pas conférés par les grands-vicaires, mais par l'Evêque même, & qu'ils ne soient donnés ni à des étrangers ni à des indignes. 21°. Que les graces expectatives, les regrès, les résignations, les confidences & les commendes des bénéfices soient abolies, comme contraires aux canons.

22°. Que les résignations, en faveur d'un tel ou d'un tel, ne soient plus reçues en cour de Rome, suivant les canons qui défendent de se choisir un successeur. 23°. Que les prieurés simples, auxquels on a ôté la charge d'ames, soient réunis aux bénéfices ayant charge d'ames, dont ils avoient été démembrés. 24°. Qu'un bénéfice ne pouvant & ne devant être sans office, l'Evêque, de l'avis de son chapitre, impose quelque charge spirituelle, ou réunisse aux paroisses voisines les bénéfices, qui se trouvent actuellement sans charge. 25°. Que toutes les pensions soient abolies, afin que les revenus des églises soient employés à l'entretien des pasteurs & des pauvres. 26°. Que la jurisdiction

ſoit rendue aux évêques dans tous leurs diocèſes, excepté ſur les monaſteres chefs-d'ordre & ſur ceux qui tiennent des chapitres généraux, qui en ſont légitimement exempts; ſans qu'ils ceſſent pour cela d'être ſoumis à la correction des évêques. 27°. Que les évêques n'entreprennent aucune affaire importante, ſans l'avis de leurs chapitres; que les chanoines réſident continuellement dans leurs cathédrales, & qu'on n'en choiſiſſe aucun, qui ne ſoit de bonnes mœurs & qui n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans. 28°. Qu'on obſerve les degrés de parenté & même d'alliance ſpirituelle dans les mariages, ſans accorder des diſpenſes, ſinon pour les rois & les princes ſouverains. 29°. Que le concile enſeigne ce qu'on doit croire au ſujet des images, des indulgences, des pélerinages, des reliques des ſaints & des confrairies.

30°. Que les anciennes pénitences publiques pour les péchés publics ſoient rétablies, comme auſſi les jeûnes publics & autres exercices de pénitence, pour appaiſer la colere de Dieu. 31°. Que l'on ne fulmine l'excommunication que pour de grands péchés, & ſeulement en cas que les pécheurs y perſiſtent, après une ſeconde & troiſieme monition. 32°. Que, pour retrancher la multitude des procès dans l'ordre eccléſiaſtique, on aboliſſe la diſtinction du poſſeſſoire & du pétitoire en matiere de bénéfices; & qu'on donne les bénéfices, non à ceux qui les recherchent, mais à ceux qui les fuient & qui s'en ſont rendus dignes par leurs travaux. 33°. Qu'en cas de procès pour un bénéfice, l'Evêque nomme un économe pour deſſervir le bénéfice, qui ne ſoit pas obligé de rendre compte à celui qui en reſtera pourvu; & que les parties choiſiſſent des gens d'égliſe pour arbitres, faute de quoi l'Evêque leur en donnera : leſquels arbitres termineront les procès ſans appel dans ſix mois. 34°. Que les ſynodes diocéſains s'aſſemblent au moins une fois l'an, les provinciaux tous les trois ans, & les généraux tous les dix ans.

CXIX. Réponſe du Pape ſur les demandes des François. *ann.* 1563. *Fra-Paolo. l. vij. Mem. pour le conc. de Trente. p.* 379.

Les congrégations continuoient toujours à Trente : & les 7 & 8 de janvier 1563. on diſputa encore ſur la réſidence. Le ſept du même mois le pape Pie IV. ayant promu au cardinalat Frederic Gonzague frere du Duc de Mantoue, manda à ce Duc qu'il ſe rendroit dans peu à Boulogne, pour être plus à portée du concile; mais il fut détourné de ce deſſein, par la crainte que ſon voiſinage ne causât de nouveaux troubles au concile. Quant aux articles de réformation, propoſés par les François & portés à Rome par l'Evêque de Viterbe, dès que le Pape en eut fait lecture, il s'écria que les François vouloient donc abolir la daterie, la rote, les ſignatures & toute l'autorité apoſtolique. Mais l'Evêque de Viterbe lui dit, de la part du Cardinal

de Lorraine, que les princes demandoient d'ordinaire beaucoup de choses, pour obtenir celles qui les intéressoient le plus, comme l'usage du calice, l'usage de la langue vulgaire dans l'office divin & le mariage des prêtres; choses qui n'importoient guère au saint siege, par lesquelles sa Sainteté pouvoit les satisfaire sans se commettre. Le Pape résolut donc d'écrire au Cardinal de Ferrare, son Légat en France, de faire compter quarante mille écus au Roi sans aucune condition, & de lui déclarer que les articles proposés par ses Ambassadeurs, pourroient beaucoup servir à la réformation de l'église; qu'il souhaitoit non seulement qu'on en eût déja formé le décret, mais même qu'ils fussent exécutés par-tout; mais qu'il y en avoit quelques-uns qui alloient à diminuer l'autorité royale, & à priver le Roi de la nomination aux abbayes & à augmenter l'autorité des évêques. Que pour lui on ne pouvoit lui ôter le pouvoir qu'il avoit reçu de Jesus-Christ, qui l'avoit établi pasteur universel de l'église & administrateur de tous ses biens.

En même tems il écrivit à Trente de différer tant qu'on pourroit l'examen des articles ci-dessus proposés; que si l'on se trouvoit dans la nécessité de le faire, il falloit commencer par le moins dangereux, c'est-à-dire, par ceux qui regardoient les mœurs & la doctrine, remettant à un autre tems de parler des cérémonies & des bénéfices. Il leur envoya aussi les décrets qu'il avoit dressés tant sur l'institution des évêques que sur la résidence. Les Légats les proposerent dans les congrégations qui se tinrent sur la fin de janvier. Il y eut de grandes contestations sur la préséance entre les Ambassadeurs de France & ceux d'Espagne; & on délibéra sur le jour auquel on tiendroit la prochaine session. L'arrivée de l'Ambassadeur de Savoie donna lieu à une congrégation qui se tint le premier de février. Cet Ambassadeur exhorta les peres à finir promptement le concile, & à prendre les mesures nécessaires pour en faire recevoir les décrets à ceux qui s'étoient séparés.

Le mercredi trois de février on tint une congrégation où le Cardinal de Mantoue proposa de différer la session jusqu'au premier jeudi d'après l'octave de Pâque, c'est-à-dire, jusqu'au vingt-deux d'avril, & de donner en attendant aux théologiens à examiner les articles du sacrement de mariage, & de la réformation des abus qui se commettoient dans les ordres sacrés. Après de grands débats on convint enfin de différer la session jusqu'au vingt-deux d'avril. En conséquence de cette résolution, on proposa le cinq de février huit articles touchant le mariage : 1°. S'il étoit un vrai sacrement. 2°. Si les peres & meres peuvent annuller

annuller les mariages clandestins. 3°. S'il est permis de prendre une seconde femme du vivant de la premiere répudiée, pour cause de fornication. 4°. S'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes. 5°. Si le mariage doit être préféré à la chasteté. 6°. Si les prêtres Occidentaux peuvent légitimement se marier. 7°. S'il faut garder rigoureusement les degrés de parenté & d'alliance marqués au chapitre XIV. du lévitique. 8°. Si l'impuissance & l'ignorance intervenues en contractant, sont les seules causes qui peuvent autoriser la dissolution d'un mariage contracté.

On raisonna beaucoup dans les congrégations suivantes sur ces huit articles. Mais il y eut une grande contestation, savoir si les docteurs François opineroient avant les Espagnols ou après. Enfin après bien des disputes, on consentit que les docteurs, soit François ou Espagnols, parleroient selon le rang de leur ancienneté de doctorat.

CXX. Départ du Cardinal de Lorraine pour Insprucħ. an. 1563. *Pallavic. l. xx. Lettres de Visconti. l. j. p. 21. 37. &c.*

Le douze de février le Cardinal de Lorraine partit pour aller trouver l'empereur Ferdinand à Inspruck, accompagné de neuf évêques & des quatre plus habiles théologiens François, à l'invitation, dit-on, de l'Empereur même. Avant son départ il tira parole des présidens du concile, que pendant son absence on ne toucheroit point à l'article des prêtres, parce qu'il avoit ordre, disoit-on, d'obtenir du concile une dispense en faveur du Cardinal de Bourbon qui vouloit se marier. Ce voyage intrigua la cour de Rome & les présidens du concile. Commendon, qui étoit arrivé à Inspruck de la part des Légats du concile, un peu auparavant que le Cardinal de Lorraine y arrivât, en revint aussi à Trente peu de tems après le départ de ce Cardinal, & fit entendre aux Légats que l'Empereur avoit de grands desseins pour la réformation de l'église; qu'il faisoit assembler des théologiens pour en dresser les articles; que le Cardinal de Lorraine & les François étant dans les mêmes sentimens, il seroit mal-aisé de ne pas s'y rendre. Voici les principaux articles sur lesquels l'Empereur vouloit qu'on délibérât.

Si le concile général peut changer l'ordre de traiter établi par le Pape, & en établir un autre. S'il est utile à l'église que le concile détermine les choses selon la direction du Pape ou de la cour de Rome. Si le Pape venant à mourir durant le concile, l'élection d'un autre Pape appartient aux peres du concile de Trente. Si les Ambassadeurs y doivent avoir leurs voix, lorsqu'on y traite des choses qui concernent le repos public. Si les princes peuvent rappeller leurs ambassadeurs & leurs évêques du concile sans la participation des Légats. Si le Pape peut

rompre ou suspendre le concile sans le consentement des princes, & sur-tout de l'Empereur. S'il convient que les princes interposent leur autorité pour faire traiter dans le concile les choses les plus nécessaires & les plus utiles. Si les Ambassadeurs peuvent exposer d'eux-mêmes les ordres de leurs princes. Si l'on peut trouver un moyen que les évêques aient une entiere liberté de dire leurs avis dans le concile, & empêcher les fraudes & les violences tandis qu'on recueille les voix des prélats. Si l'on peut traiter aucune chose de doctrine ou de réformation, sans avoir été auparavant examinée par des personnes intelligentes. S'il est de la bienséance que l'Empereur assiste en personne au concile. Le P. Canisius répondit à ces articles, qui furent envoyés à Trente.

Mais ils ne vinrent à la connoissance des Légats qu'après le retour du Cardinal de Lorraine à Trente, & ce Cardinal témoigna aux Légats que l'Empereur n'étoit nullement satisfait du concile; qu'on n'y avoit nul égard pour lui; qu'on n'avoit jamais voulu proposer les articles de son mémoire, quoique ses Ambassadeurs l'eussent demandé plusieurs fois, & que plusieurs de ces articles méritassent bien d'être proposés de leur propre aveu; qu'on lui imputoit sans raison d'avoir proposé des choses que des hérétiques n'auroient osé demander; qu'il se plaignoit que le concile n'avoit encore rien fait d'important, & que le Pape étoit trompé, ou par le concile de Trente, ou par celui de Rome. Que l'Empereur lui avoit aussi témoigné son mécontentement de l'opposition que le concile faisoit paroître à décider la jurisdiction des évêques & la résidence de droit divin. Mais pour les affaires que le Cardinal avoit traitées en secret avec l'Empereur, on n'en put rien découvrir, ni par lui, ni par aucun de ceux qui l'avoient accompagné dans ce voyage.

CXXI. Mort du Cardinal de Mantoue. an. 1563. *Ibid.*

Le Duc de Mantoue, gendre de l'empereur Ferdinand, voyant son Beau-pere si près de l'Italie, vint le saluer à Inspruck. Il arriva à Trente, & y trouva le Cardinal de Mantoue son oncle dangereusement malade, & il fut témoin de sa mort arrivée trois jours après, le 2 de mars 1563. Il n'avoit que cinquante-huit ans & avoit été trente-six ans cardinal. Il fut regretté de tout le concile, qui avoit pour lui une estime singuliere à cause de son honnêteté & de sa douceur. Peu de tems après, c'est-à-dire, le dix-sept du même mois, mourut aussi le cardinal Seripand, autre légat du concile. Il mourut dans de grands sentimens de piété. Il étoit entré jeune dans l'ordre de S. Augustin, & s'étoit élevé par son mérite aux plus éminentes dignités. Le Pape nomma en leurs places les cardinaux Moron & Navi-

ger. Le Cardinal de la Bourdaisiere, qui avoit eu vent que le Pape vouloit nommer ces deux Cardinaux, lui dit, comme il descendoit de sa chambre pour faire cette élection, qu'il conviendroit de choisir le Cardinal de Lorraine; mais Pie IV. répondit brusquement que ce Cardinal étoit chef de parti dans le concile, & qu'il vouloit y envoyer des gens neutres & désintéressés. Le Cardinal s'étoit toute-fois flatté que le Pape lui déféreroit la légation, & avoit même parlé & agi au concile d'une maniere à faire connoître au Pape qu'il ne lui seroit pas inutile dans ce poste. Le cardinal Gualtieri essaya de l'appaiser, en lui disant que le Pape ne l'avoit pas nommé légat, 1°. Pour ne pas aller contre l'intention de la Reine régente, qui l'avoit envoyé au concile, non pour y tenir la place du Pape, mais pour servir de chef aux prélats François; & 2°. Pour ne se pas priver du secours qu'il espéroit de son zèle & de son affection pour le saint siege. Mais ces raisons qui étoient fausses, ne calmerent pas l'esprit du Cardinal.

CXXII. Nouvelles instances des Ambassadeurs François pour la réformation. *an.* 1563. *Pallavicin. l. xx. c.* 9.

Lorsqu'après la mort des deux cardinaux de Mantoue & Scripand, on eut repris les congrégations qui avoient été interrompues, les Ambassadeurs de France se plaignirent aux Légats le dix-huit de mars, que depuis onze mois qu'ils étoient à Trente, on les amusoit de belles paroles, sans jamais venir aux effets, quoiqu'ils n'eussent point cessé de remontrer les désolations de la France & le danger de la chrétienté. Que la plûpart des peres & des théologiens se roidissoient contre la réformation dont l'église avoit un si grand besoin. Qu'ils devoient faire attention à toutes ces choses, & à la briéveté & à la fragilité de la vie, par les exemples tout récens des deux Cardinaux de Mantoue & Scripand, qui n'avoient pu rien exécuter de tout ce qui avoit été projetté. Les Légats répondirent qu'ils étoient assez chagrins de ce que les choses alloient si lentement; mais que dès que les deux nouveaux Légats seroient arrivés, on pousseroit les choses avec plus de vigueur.

Cependant le Cardinal de Lorraine, pour dissiper son chagrin, fit un voyage à Padoue & à Venise, & manda au Roi de France qu'on attendoit au concile les nouveaux Légats & des réponses du Pape. Il partit le vingt-trois de mars, & le jour même on reçut à Trente des letttes du cardinal Borromée, qui conseilloit à Gualtieri évêque de Viterbe & à Visconti évêque de Vintimille, de voir le Cardinal de Lorraiue, & de le porter de persuader au Pape de venir à Boulogne, pour y couronner l'Empereur & même y transférer le concile. Mais comme le Cardinal étoit déja parti, & qu'on savoit que ce

voyage de Boulogne n'étoit pas de son goût, Gualtieri ne jugea pas à propos de l'aller trouver à Boulogne pour lui en faire la proposition. Visconti, qui avoit son neveu malade à Padoue, partit & arriva à Padoue le jour même de l'arrivée du Cardinal de Lorraine. Il lui fit voir la lettre du cardinal Borromée, & le pressa de persuader au Pape de se rendre à Boulogne. Le Cardinal parut ébranlé; mais il ne voulut pas se déterminer qu'il n'eut su ce que le Pape répondroit à l'Empereur, & qu'elles étoient les intentions du Roi d'Espagne. Il témoigna souhaiter extrêmement la réformation, qu'il avoit d'abord cru que la France étoit le pays où il y en avoit un plus grand besoin; mais que depuis qu'il étoit en Italie, il voyoit bien que les abus y étoient encore plus grands; qu'après avoir usé jusqu'alors de ménagemens, il étoit résolu, après son retour à Trente de décharger sa conscience de tout ce qu'il savoit sur ce sujet.

Pallavicin. l. xx. c 4. Fra-Paolo. l. vij.

D'un autre côté d'Avila ambassadeur d'Espagne étoit à Rome, où il sollicitoit le Pape à donner satisfaction à son Maître, sur ces mots : *Proponentibus Legatis*, *les Légats proposant*, que les prélats Espagnols n'approuvoient point, parce qu'ils leur ôtoient la liberté de proposer ce qu'ils croyoient utile à leurs églises, ou à leur Prince. Il le pria aussi de faire désister l'Empereur de la demande du calice & du mariage des prêtres. Dans l'audience particuliere que le Pape lui donna le vingt-huit de mars, il répondit qu'il avoit ouvert le concile dans l'espérance que le Roi d'Espagne, selon la promesse qu'il lui avoit faite, prendroit la protection & maintiendroit l'autorité du saint siege; mais qu'il se trouvoit bien trompé, les seuls évêques d'Espagne lui faisant plus de peine que tous les autres. Qu'il étoit juste de laisser au concile la liberté; mais qu'il ne pouvoit souffrir la licence; que si l'on laissoit à tout le monde la liberté de proposer, cela dégénéreroit en confusion. Que si l'on donnoit trop de pouvoir aux évêques d'Espagne, sa Majesté catholique seroit la premiere à s'en repentir; qu'il ne tenoit pas à lui qu'on ne travaillât à la réformation; qu'il vouloit bien, pour contenter sa Majesté, différer les demandes du calice & du mariage des prêtres; qu'enfin il ne tenoit plus qu'au Roi d'Espagne qu'on ne vît une prompte & heureuse fin du concile.

CXXIII. Arrivée du cardinal Moron à Trente. an. 1563.

Le Samedi-saint le cardinal Moron fit son entrée à Trente. Le lendemain le Comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, fit aussi son entrée, marchant entre les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi de France. Il fut d'abord visité par Lansac ambassadeur de France, qui lui dit qu'il avoit ordre de lui com-

muniquer toutes les affaires qu'il avoit à traiter. Le Comte de Lune lui répondit qu'il étoit chargé de pareils ordres, & qu'il ne manqueroit pas de correſpondre en tout à ſes bonnes volontés.

Le Mardi de Pâque, treize d'avril, on tint une congrégation générale pour recevoir le cardinal Moron. Le ſeize ſuivant le Comte de Lune l'étant venu voir, le preſſa fortement de faire ſupprimer la clauſe, *les Légats propoſant*, comme contraire à la liberté du concile, & lui dit poſitivement que l'Empereur, les Rois de Portugal & de France demandoient cette ſuppreſſion, & eſpéroient que le cardinal Moron ſeroit le premier à la conſeiller. Moron répondit que cette clauſe ayant été réſolue dans une ſeſſion, on ne pouvoit plus y toucher; que d'ailleurs ſi l'on permettoit à tous les prélats indifféremment de propoſer ce qui leur viendroit à l'eſprit, le concile dégénéreroit en une aſſemblée de diſcorde; enfin qu'il ne voyoit pas comment accorder ces demandes avec la promeſſe faite par ſa Majeſté catholique d'être favorable au ſaint ſiege, à l'autorité duquel on portoit par-là un coup funeſte.

Le cardinal Moron étant parti pour Inſpruck le quinze d'avril, & d'autres cardinaux étant encore abſens, on propoſa de différer la ſeſſion indiquée pour le vingt-deux & de la remettre au trois de juin; mais le Cardinal de Lorraine, qui étoit de retour, s'y oppoſa, & remontra qu'il n'étoit pas à propos de fixer un jour, parce que les matieres n'étant pas encore aſſez éclaircies, on ne ſeroit pas même encore en état de tenir la ſeſſion le trois de juin. Ainſi il fut arrêté que le vingt de mai on examineroit à quel jour on pourroit fixer la ſeſſion.

Le Cardinal de Naviger, nouveau légat du concile, étoit attendu le trente d'avril; mais comme il arriva le vingt-neuf, ſon entrée ſe fit ſans cérémonie. En même tems le cardinal Moron étoit à Inſpruck où il traitoit avec l'Empereur des affaires du concile, conformément aux inſtructions qu'il avoit reçues de Rome. Le Cardinal de Lorraine écrivit en même tems à l'Empereur, pour le prier de preſſer vivement le cardinal Moron de prendre de bonnes réſolutions & de faire en ſorte que la liberté fût conſervée au concile. Il lui envoya auſſi copie d'une lettre de Marie Stuart reine d'Ecoſſe, qui mandoit au Cardinal qu'elle vouloit vivre & mourir dans la religion catholique. Dans les entretiens que le cardinal Moron eut avec l'Empereur en préſence de ſes miniſtres, ce Cardinal propoſa tous les articles portés dans ſes inſtructions, aux-

quels on répondit sur le champ. Mais quelque tems après, dans un entretien particulier, ils convinrent qu'on laisseroit aux peres du concile une entiere liberté de dire leurs sentimens; qu'on empêcheroit les digressions vagues; qu'on travailleroit sérieusement aux décrets de la réformation; qu'on examineroit la question de la résidence, si elle est de droit divin, ou non; qu'il y auroit deux secretaires du concile; que l'Empereur viendroit à Boulogne, si ses affaires le lui permettoient. Que si le saint siege venoit à vaquer, l'Empereur emploieroit toute son autorité à maintenir le sacré college dans ses droits; mais il y eut trois choses sur lesquelles on ne s'accorda pas. La premiere, si on opineroit par nations dans les congrégations. La seconde concernoit la clause, *les Légats proposant*, sur laquelle l'Empereur demandoit une explication. La troisieme, si la bulle que feroit le Pape sur la réformation, feroit soumise au jugement du concile.

Au commencement de mai l'Empereur fit savoir au Cardinal de Lorraine qu'il n'avoit encore pu donner de réponse positive aux propositions du cardinal Moron; mais qu'en tems & lieu il la feroit telle qu'on feroit persuadé qu'il ne tendoit qu'au bien de toute la chretienté.

Comme les affaires n'avançoient pas, le Cardinal crioit hautement, qu'on voyoit bien que Rome ne vouloit point de réforme; qu'on s'arrêtoit à des choses de néant & qu'on négligeoit les plus importantes; que toutes les décisions venoient de Rome & non du concile. Pour l'appaiser, on tint le dix de mai une congrégation, où on lut les lettres de la Reine d'Ecosse, dont on a parlé. Dans la congrégation du lendemain on traita des abus touchant le sacrement de l'ordre. Le quatorze on traita de l'élection des évêques. Le dix-sept on parla de l'abus des évêques non résidens, & qui ne conferent pas les ordres eux-mêmes. Il fut question les jours suivans des évêques titulaires, dont on parla d'une maniere qui ne plut pas à cette sorte de prélats. Enfin le cardinal Moron étant de retour d'Inspruck, on s'assembla le dix-neuf pour délibérer sur le jour de la session; mais on ne put rien régler sur cela. Il fut seulement arrêté qu'on attendroit le quinze de juin pour en fixer le jour.

CXXIV. Reception de l'Ambassadeur d'Espagne. *an.* 1563. *Pallavic. l. xxj. c.* 1. *&c.*

Le Comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, fut reçu dans l'assemblée du vingt-un de mai. Il y entra au milieu des deux Ambassadeurs de l'Empereur, & prit la place qui lui avoit été marquée après bien des contestations, non au dessus ni au dessous des Ambassadeurs de France, mais séparément des au-

tres Ambaſſadeurs vis-à-vis les Légats, à la gauche d'une croix d'argent qui étoit élevée au milieu de l'aſſemblée, proche la table où étoit le ſecretaire. En même tems du Ferrier, un des Ambaſſadeurs de France, fit une proteſtation & ſoutint que la place des Ambaſſadeurs de France devoit être immédiatement après celle des Ambaſſadeurs de l'Empereur. Après cela Pierre Fontidonius évêque de Salamanque fit un long diſcours à la louange du Roi d'Eſpagne, qui avoit ſu empêcher l'héréſie de pénétrer dans ſes états. Ce diſcours déplut à tous les Ambaſſadeurs, leurs Princes y étant indirectement blâmés de n'avoir pas imité la conduite du Roi catholique envers les hérétiques.

Comme le Cardinal de Ferrare, légat du pape en France, revenoit de Paris, le Pape donna ordre à l'Evêque de Vintimille de prévenir ce Cardinal, de l'informer des affaires du concile, & de le joindre avant que le Cardinal de Lorraine, qui devoit aller au devant de lui, l'eut vu. Viſconti s'acquitta de ſa commiſſion & dit au cardinal de Ferrare qu'il tâchât de perſuader à celui de Lorraine de ſe retirer du concile. En effet le Cardinal de Lorraine ayant vu celui de Ferrare à Oſtie dans le Véronois, ce dernier lui fit un détail des affaires de France & de celles de la maiſon de Lorraine, qui, depuis la mort du Duc de Guiſe devant Orléans tué par Poltrot, & celle du grand Prieur ſon frere, avoient grand beſoin de ſa préſence; de plus, que la paix étant faite en France avec les huguenots, la réformation n'y produiroit plus les bons effets qu'on s'en étoit promis; mais le Cardinal de Lorraine lui répondit d'une maniere à lui faire comprendre que ſa réſolution étoit priſe de demeurer au concile.

Le Cardinal de Ferrare le fit ſavoir au cardinal Moron, qui, pour adoucir le Cardinal de Lorraine, lui rendit viſite en ſolemnité, revêtu pontificalement & ſuivi de quantité de prélats. Il le pria de conſeiller, de commander, de faire comme s'il étoit un des Légats, ajoutant que le Pape vouloit la réformation, & en avoit envoyé vingt-quatre chefs bien rigoureux; que ſa Sainteté entendoit qu'on propoſât les demandes des Impériaux & celles des François, à l'exception de celles qui regardoient la cour de Rome, qu'elle vouloit réformer elle-même. Le Cardinal de Lorraine répondit qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez de force pour ſupporter le poids de la légation; qu'il ſe contenteroit de dire ſon avis comme archevêque; que le Pape ne devoit pas trouver mauvais que les évêques du concile donnaſſent leurs articles pour la réformation des cardinaux

& de la cour de Rome; que le respect qui étoit dû au saint siege ne devoit pas servir de prétexte pour y souffrir les abus.

Sur la fin de mai René Birague président arriva à Trente. Il étoit envoyé par le roi Charles IX. à l'Empereur, avec ordre de passer par Trente & d'y présenter les lettres de sa Majesté au concile. Les Légats se doutant qu'il étoit chargé de demander la translation du concile, comme on en avoit déja sollicité le roi d'Espagne de la part de la France, Birague voulut bien leur communiquer la lettre du Roi, avant qu'elle fût lue dans l'assemblée; & le Cardinal de Lorraine, aussi-bien que les Ambassadeurs de France, ne furent pas d'avis qu'on parlât en public de cette translation, & Birague n'en dit rien dans son discours.

Comme le tems de la session approchoit, on tint de fréquentes congrégations, où divers prélats proposerent des chefs de réformation, chacun selon son idée; mais tout cela n'aboutit à rien. On s'assembla le quinze de juin pour fixer enfin la session différée depuis si long tems, & elle le fut au quinze de juillet.

Quelques jours après on forma les deux chapitres de l'institution & de la résidence des évêques, en termes si généraux, qu'ils plurent aux deux parties & même au Cardinal de Lorraine. On parla aussi des titulaires qui n'ont point d'évêchés réels, & on tâcha d'en justifier l'utilité & même la nécessité. Le Cardinal de Lorraine parla de la supériorité du concile sur le Pape, avec beaucoup de liberté, & comme d'une vérité qu'il croyoit incontestable. Enfin on parla de la réformation des cardinaux; mais la plûpart furent d'avis de laisser cet objet au Pape.

CXXV. Disputes sur la préséance entre les ambassadeurs de France & d'Espagne. *Pallavicin. l. xxj. c. 8. de Thou. hist. l. xxxv.*

La dispute sur la préséance entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne se renouvella avec beaucoup de vivacité. On avoit déja réglé la place que devoit tenir l'Ambassadeur d'Espagne dans les congrégations & les assemblées des prélats; il fut question ici de savoir quelle place il occuperoit dans l'église aux jours solemnels & en quel rang il recevroit la paix & l'encens. Après bien des lettres, des consultations & des altercats, il fut réglé que les Ambassadeurs de France & d'Espagne conviendroient lesquels d'entr'eux assisteroient & lesquels s'abstiendroient de la cérémonie, en sorte qu'ils ne s'y rencontrassent pas ensemble.

Ce différend étant terminé, on commença le neuf de juillet à tenir les congrégations générales pour y convenir de tout ce qui se devoit décider dans la session. Dans une de ces congrégations

congrégations Nicolas Pseaume prémontré, évêque de Verdun, ayant proposé quelque chose d'assez piquant contre la cour de Rome, Sébastien Vanzius évêque d'Orvierte se tournant vers quelques-uns de ses confreres, dit : *Le coq a trop chanté, nimiùm cantavit gallus* : Pierre Danez évêque de Lavaur répondit assez haut : *Utinam ad hujus galli cantum resipisceret Petrus & fleret amarè* ! Plût à Dieu, qu'au chant de ce coq, Pierre se repentît & pleurât amérement ! Répartie qui fut admirée de toute l'assemblée. Le quatorze de juillet, veille de la session, le Cardinal Moron proposa aux peres si l'on feroit mention de l'âge des cardinaux dans les chapitres de la résidence. La plûpart furent d'avis de n'en rien dire, puisqu'il étoit rare que l'on fit des cardinaux jeunes, si ce n'étoit des princes. On lut ensuite les décrets qui furent approuvés du grand nombre, & l'on conclut à la célébration de la session pour le lendemain. Quelques évêques Espagnols, qui avoient été de sentiment contraire, revinrent à l'unanimité par les sollicitations du Comte de Lune.

CXXVI. Vingt-troisieme session. 15 juillet 1563. *Pallavicin. l. xxj. c. 12. Spond. ad hunc ann. &c.*

La vingt-troisieme session se tint donc le 15 de juillet 1563. L'Evêque de Paris y officia, & l'Evêque d'Alise fit le sermon. Les François se trouverent offensés de ce qu'il avoit nommé en prêchant le Roi d'Espagne avant celui de France ; les Polonois se plaignirent de ce qu'il avoit nommé leur Roi après celui de Portugal ; & les Vénitiens murmurerent de ce qu'il mettoit le Duc de Savoie au dessus d'eux. Les François & les Impériaux furent aussi mécontens de ce qu'il avoit insinué que le concile étoit une continuation de celui qui s'étoit tenu sous Paul III. & Jules III. Les parties intéressées demanderent que ce sermon ne fût point inséré dans les actes, ni imprimé. Après cela on lut les bulles de légation des cardinaux Moron & Naviger. Les lettres de créance des Ambassadeurs d'Espagne, celles de l'Ambassadeur du Duc de Savoie, la lettre de la Reine d'Ecosse, la lettre de créance du Comte de Lune. L'assemblée étoit composée des légats Moron, Hosius, Simonette & Naviger ; des Cardinaux de Lorraine, de Madruce ; des trois Ambassadeurs de l'Empereur, des deux du Roi de France, de celui d'Espagne, de ceux des Rois de Pologne & de Portugal, de deux de la républiqne de Venise, & de celui de Savoie : de deux cens huit évêques, avec les généraux d'ordre, les abbés, les docteurs en théologie & d'autres. La session commença à neuf heures du matin & dura jusqu'à quatre heures après midi.

Voici le précis des décrets qui y furent publiés : 1°. Il y a

dans l'églife catholique un facerdoce vifible & extérieur, dans lequel l'ancien a été transféré. Ce facerdoce a été inftitué par Notre-Seigneur, qui a donné aux apôtres & à leurs fucceffeurs dans le facerdoce, la puiffance de confacrer, d'offrir & d'adminiftrer fon corps & fon fang, ainfi que de remettre & de retenir les péchés.

2°. L'églife chrétienne, dès les commencemens, avoit différens ordres fubordonnés les uns aux autres, ayant chacun leurs fonctions particulieres, comme les foudiacres, acolythes, exorciftes, lecteurs & portiers; d'où l'on montoit au diaconat & à la prêtrife.

3°. On ne peut douter que l'ordre ne foit un des fept facremens de l'églife, inftitué de Jefus-Chrift, & un figne facré dans lequel la grace eft conférée par les paroles & les fignes extérieurs; d'où vient que S. Paul dit : *Je vous avertis de rallumer le feu de la grace de Dieu, qui eft en vous par l'impofition des mains.*

4°. Dans le facrement de l'ordre, ainfi que dans le baptême & la confirmation, il s'imprime un caractere qui ne peut être effacé ni ôté : ainfi le faint concile condamne avec raifon ceux qui foutiennent que les prêtres du nouveau teftament n'ont qu'une puiffance bornée à un certain tems, & qu'après avoir été bien & duement ordonnés, ils peuvent redevenir laïcs, s'ils ceffent d'exercer le miniftere de la parole de Dieu. Il condamne de même ceux qui foutiennent que tous les chrétiens, fans diftinction, font prêtres du nouveau teftament & qu'ils ont tous entr'eux une puiffance fpirituelle, confondant ainfi la hiérarchie eccléfiaftique. Le faint concile déclare donc qu'outre les autres degrés eccléfiaftiques, les évêques, qui ont fuccédé aux apôtres, appartiennent principalemtnt à cet ordre hiérarchique; qu'ils font établis par le S. Efprit pour gouverner l'églife de Dieu, qu'ils font fupérieurs aux prêtres, qu'ils conferent le facrement de confirmation, ordonnent les miniftres de l'églife, & qu'ils peuvent faire plufieurs autres fonctions que ceux d'un ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, le faint concile prononce que pour la promotion des évêques, des prêtres & des autres ordres, le confentement ou l'autorité, foit du peuple ou des magiftrats, ne font pas tellement néceffaires que fans cela l'ordination foit nulle; mais au contraire, ceux qui n'étant choifis & établis par le peuple ou par la puiffance féculiere, s'ingerent d'eux-mêmes à exercer le faint miniftere, ne doivent pas être tenus pour vrais miniftres de l'églife; mais doivent être regardés comme des voleurs & des larrons qui ne font pas entrés par la porte.

S'ensuivent les canons avec les anathêmes contre les sentimens opposés à la doctrine des articles précédens.

CXXVII. Décrets de réformation.

Pour les décrets de réformation, ils sont au nombre de dix-huit. Le premier concerne la résidence des évêques, & avertit & exhorte les prélats à la résidence & à s'acquitter par eux-mêmes des devoirs de leur ministere, & déclare que tous les prélats, qui, sous quelque nom que ce soit, sont préposés à la conduite des églises patriarchales, primatiales, métropolitaines & cathédrales, quand ils seroient même cardinaux de l'Eglise Romaine, sont obligés de résider en personne dans leurs églises & diocèses, & d'y satisfaire à tous les devoirs de leurs charges, & qu'ils ne s'en peuvent absenter que pour cause de nécessité ou utilité de l'église, ou par des motifs de charité chrétienne, ou enfin par l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs, ou par quelque fonction dans l'état, attachée aux évêchés-mêmes : & encore ces causes de légitime absence seront reconnues pour telles par le Pape ou par les supérieurs ecclésiastiques respectifs.

Ceux qui seront ainsi obligés de s'absenter, pourvoiront si bien à leurs troupeaux, que, s'il est possible, ils ne souffrent point de leur absence. Hors les cas marqués ci-dessus, le saint concile ordonne que leur absence n'excede jamais chaque année deux ou trois mois au plus, soit qu'on les compte de suite ou à diverses reprises, & qu'ils ne s'absentent jamais de leurs églises pendant le Carême & l'Avent & aux principales fêtes de l'année; renouvellant les peines établies sous Paul III. contre ceux qui ne résident pas; déclarant qu'outre l'offense du péché mortel qu'ils encoureroient, ils n'acquéreroient point la propriété des fruits de leur revenu, échus pendant leur absence, & qu'ils ne peuvent les retenir en sûreté de conscience ; mais qu'ils sont obligés de les distribuer à la fabrique des églises ou aux pauvres du lieu; à quoi les supérieurs ecclésiastiques tiendront la main : & ces défenses doivent avoir lieu à l'égard des pasteurs inférieurs & de tous les autres qui possédent des bénéfices à charge d'ames.

2°. Ceux qui auront été préposés à la conduite des églises cathédrales ou supérieures, sous quelque nom ou titre que ce soit, quand ils seroient cardinaux de l'Eglise Romaine, si dans trois mois ils ne se font sacrer, seront tenus à la restitution des fruits qu'ils auront perçus; & s'ils négligent encore de le faire pendant trois autres mois, ils seront de droit privés même de leurs églises.

3°. Les évêques conféreront eux-mêmes les ordres, & s'ils ne sont pas en état de le faire, pour cause de maladie, ils ne don-

neront point de dimissoires à ceux qui leur sont soumis, pour être ordonnés par un autre évêque, qu'ils n'aient été auparavant examinés & jugés capables.

4°. On ne recevra point à la premiere tonsure ceux qui n'ont pas reçu la confirmation, & qui n'auront pas été instruits des premiers principes de la foi; ni ceux qui ne sauront pas lire ni écrire, & de qui on ne pourra pas probablement conjecturer qu'ils sont appellés à l'état ecclésiastique, & qui ne l'embrassent que pour se soustraire par fraude à la jurisdiction séculiere.

5°. Ceux qui se présenteront pour être promus aux ordres mineurs, auront un témoignage de leur curé ou du maître d'école, auprès duquel ils seront élevés. Quant à ceux qui aspirent aux ordres majeurs, ils iront, un mois avant l'ordination, trouver l'Evêque, qui donnera commission au Curé ou à tel autre qu'il jugera à propos, d'exposer publiquement dans l'église les noms & le desir de ceux qui voudront recevoir les ordres, & de s'informer, par gens dignes de foi, de leur naissance, âge & bonne vie, & les lettres testimoniales contenant le procès-verbal de l'information qui aura été faite, seront mises au plutôt entre les mains de l'Evêque.

6°. Nul clerc tonsuré, quand même il auroit reçu les quatre moindres, ne pourra tenir aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans, & ne pourra non plus jouir du bénéfice de la jurisdiction, s'il n'est pourvu de quelque bénéfice ecclésiastique; ou que portant l'habit clérical & la tonsure, il ne serve dans quelqu'église par ordre de l'Evêque; ou s'il ne fait sa demeure dans quelque séminaire ecclésiastique ou dans quelqu'école ou université avec permission de l'Evêque, dans la vûe de recevoir les ordres majeurs. A l'égard des clercs mariés, on observera la constitution du pape Boniface VIII. qui commence : *Clerici qui cum unicis*, à condition que ces mêmes clercs rendent actuellement quelque service à l'église, & y fassent quelque fonction avec l'habit clérical & la tonsure, sans qu'aucun privilege ou coutume contraire puisse avoir lieu en leur faveur.

7°. Le saint concile ordonne, que quand l'Evêque se disposera à donner les ordres, il fasse appeller à la ville le mercredi auparavant ceux qui auront intention de s'engager au ministere sacré, & qu'il examine avec soin la famille, la personne, l'âge, l'éducation, les mœurs, la doctrine & la croyance de ceux qui doivent être ordonnés.

8°. Les ordres sacrés seront conférés publiquement aux tems prescrits par le droit & dans l'église cathédrale, en présence des chanoines, qui y seront appellés. Si la cérémonie se fait en

quelqu'autre lieu du diocèse, on choisira toujours pour cela, autant qu'on pourra, la principale église, & l'on y appellera le clergé du lieu-même. Chacun sera ordonné par son propre évêque; & si quelqu'un demande d'être ordonné par un autre, il ne lui pourra être permis, sous quelque prétexte de rescrit général ou spécial ni de quelque privilege que ce puisse être, si premiérement sa probité & ses bonnes mœurs ne sont certifiées par le témoignage de son ordinaire. Autrement celui qui l'aura ordonné sera suspens pour un an de la collation des ordres; & celui qui aura été ordonné, de l'exercice de ces ordres, aussi longtems que son ordinaire le jugera à propos.

9°. Nul évêque ne pourra donner les ordres à aucun officier de sa maison qui ne sera pas de son diocèse, s'il n'a demeuré trois ans avec lui; & il sera tenu de le pourvoir en même tems & sans fraude de quelque bénéfice, nonobstant toute coutume contraire.

10°. Il ne sera permis à l'avenir à aucun abbé ni autres exempts, quand même ils seroient dits de nul diocèse, de donner la tonsure ou les moindres ordres à aucun qui ne soit régulier & soumis à leur jurisdiction : ne pourront non plus les mêmes abbés ou exempts, soit colleges ou chapitres, quels qu'ils puissent être, même d'église cathédrale, accorder les dimissoires à aucuns ecclésiastiques séculiers, pour être ordonnés par d'autres. Mais il appartiendra aux évêques, dans les limites desquels ils seront, d'ordonner tous les ecclésiastiques séculiers, en observant toutes les choses contenues dans les décrets de ce saint concile, nonobstant tous privileges & coutumes contraires. Ordonne aussi le saint concile que la peine ordonnée contre ceux qui, pendant la vacance du siege épiscopal, obtiennent des dimissoires du chapitre, contre le décret de ce saint concile, rendu sous Paul III. ait aussi lieu contre tous ceux qui pourroient obtenir pareils dimissoires, non du chapitre, mais de quelqu'autre que ce soit, qui prétendroit succéder, au lieu du chapitre, à la jurisdiction de l'évêque, pendant le siege vaquant : & ceux qui donneront de tels dimissoires contre la forme du même décret, seront suspens de droit même pour un an de leurs fonctions & de leur bénéfice.

11°. Les ordres moindres ne seront donnés qu'à ceux qui tout au moins entendront la langue latine, en observant entre chaque ordre les interstices ordinaires, si l'évêque ne juge plus à propos d'en user autrement, afin qu'ils puissent être mieux instruits des devoirs de cette profession. Ils s'exerceront aussi en chaque office & fonction d'ordre, & cela dans l'église, au ser-

vice de laquelle ils auront été appellés, & monteront ainsi de degré en degré : & comme ces moindres ordres ouvrent l'entrée aux plus hauts degrés & aux plus sacrés mysteres, personne n'y sera reçu qu'il ne donne lieu d'espérer qu'il se rendra digne des ordres majeurs; & nul ne pourra être promu aux ordres sacrés, qu'un an après avoir reçu le dernier degré des ordres mineurs.

12°. Nul ne sera ci-après promu au soudiaconat avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de diacre avant l'âge de vingt-trois ans; ni à celui de prêtrise avant vingt-cinq ans. Les réguliers non plus ne seront pas ordonnés avant cet âge, & après un examen sérieux, tous privileges à cet égard demeurant nuls & sans effet.

13°. On ne recevra aux ordres de diacre & de soudiacre que ceux qui seront en réputation d'une bonne conduite, & qui se trouveront suffisamment instruits dans les bonnes lettres & ce qui regarde l'exercice de l'ordre auquel ils aspirent. Ceux qui auront reçu l'ordre de soudiaconat ne pourront monter au plus haut degré, s'ils n'ont exercé les fonctions de leur ordre au moins pendant un an. On ne conférera point deux ordres à la fois, même aux réguliers, nonobstant tous privileges ou indults au contraire.

14°. Ceux qui veulent être élevés à l'ordre de prêtrise, doivent avoir servi au moins pendant un an dans les fonctions du diaconat, à moins que l'évêque, pour de bonnes raisons, n'en ait ordonné autrement. Ils doivent aussi être reconnus par un bon examen capables d'enseigner au peuple les vérités du salut & d'administrer les sacremens.

15°. Quoique les prêtres dans leur ordination reçoivent la puissance de lier & de délier, néanmoins nul prêtre, même régulier, ne pourra entendre les confessions des séculiers, s'il n'a un bénéfice portant titre de cure, ou s'il n'est jugé capable par l'évêque, qui s'en assurera par un bon examen, & s'il n'en a reçu l'approbation de l'évêque, qui la donnera toujours gratuitement.

16°. Nul ne sera admis aux ordres, qu'il ne soit fixé au service de quelqu'église, & qu'il ne soit point errant & vagabond, sans demeure fixe & certaine : que s'il quitte, sans la permission de l'évêque, le lieu qui lui aura été assigné, il sera interdit de ses fonctions. Nul ecclésiastique étranger ne sera reçu à célébrer les divins mysteres ni à administrer les sacremens, sans lettres de recommandation de son ordinaire.

17°. Le saint concile desirant de rétablir l'ancien & pieux exercice des saints ordres, depuis le diaconat jusqu'à l'ordre de

portier, ordonne que ces fonctions ne s'en feront à l'avenir que par ceux qui seront actuellement dans lesdits ordres, & exhorte les évêques d'en faire rétablir l'usage, autant qu'ils pourront, dans les églises cathédrales, collégiales & paroissiales. Mais dans les lieux où cela ne se pourra pratiquer, on pourra mettre, en la place de clercs, des gens mariés, qui soient de bonne vie & capables de rendre service, pourvu qu'ils ne soient pas bigames, qu'ils aient la tonsure & qu'ils portent l'habit clérical dans l'église.

18°. Le dix-huitieme article contient l'érection des séminaires ou colleges, dans lesquels on élevera de jeunes gens destinés au service de l'église. On veut qu'ils portent toujours la tonsure & l'habit clérical; qu'on n'en reçoive aucun qu'il n'ait au moins l'âge de douze ans, qu'il ne soit né de légitime mariage, qu'il ne sache passablemeut lire & écrire; qu'on choisisse principalement les enfans des pauvres gens, sans toute-fois en exclure les riches, pourvu qu'ils y soient nourris & entretenus à leurs dépens. Ils apprendront la grammaire, le chant, le calcul ecclésiastique, l'écriture sainte & tout ce qui regarde les matieres ecclésiastiques. Comme il faudra des fonds & des revenus pour le bâtiment du college, pour les gages des maîtres, des domestiques & pour l'entretien des jeunes gens, les évêques assistés de deux chanoines du chapitre & de deux autres ecclésiastiques de la ville, feront distraction d'une certaine portion de tous les revenus de la mense épiscopale, du chapitre & des autres bénéfices même réguliers, de quelque patronage qu'ils soient; ensemble des fabriques des églises & autres lieux, & de tous autres revenus ecclésiastiques; & sera appliquée & incorporée audit séminaire ladite part & portion des susdits revenus ainsi distraite; & l'évêque pourra, par censures ecclésiastiques & autres voies de droit, contraindre au paiement de cette portion les possesseurs des bénéfices, nonobstant tous privileges, exemptions & coutumes contraires. Le concile entre sur tout cela dans un très-grand détail, & tel que le demande l'importance & la difficulté de l'exécution de ce décret.

CXXVIII. Disputes sur les mariages clandestins. *Pallavic. l. xxii. c. 1. 4 Visconti. t. II. lett. 63.*

Après la lecture de ces décrets on indiqua la prochaine session au 16 de septembre 1563. Mais elle ne put être tenue au jour marqué. Elle fut remise à l'onze de novembre. Le Comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, demanda aux Légats qu'on invitât une seconde fois les protestans à venir au concile. Mais, comme cette invitation paroissoit inutile & qu'elle auroit fait différer la conclusion du concile, on ne reçut point cette demande, & on nomma des théologiens, pour examiner les ma-

tieres qui devoient être décidées dans la prochaine session. Elles regardoient les indulgences, les vœux des religieux, l'invocation des saints, le culte des images, le purgatoire & le mariage. Il y eut deux articles sur lesquels on disputa vivement. Le premier sur les mariages clandestins, si on devoit les déclarer nuls, eu égard aux grands désordres qui en naissoient. Les Ambassadeurs de France demandoient avec instance qu'on les déclarât nuls : les autres furent d'avis contraire. On disputa longtems pour savoir si l'on formeroit ce décret en forme de définition de foi, ou en forme de loi : on disputa aussi savoir s'il renfermoit quelque dogme, ou si ce n'étoit qu'une affaire de discipline. Enfin après avoir fait & refait plusieurs fois ce décret, il fut arrêté qu'on déclareroit que quiconque contracteroit mariage ou épousailles sans la présence de trois témoins, feroit inhabile à contracter ces mariages ou épousailles.

Le Cardinal de Lorraine opina à condamner l'opinion de Calvin, qui enseigne que le lien du mariage est dissous par la différence de religion, ou par l'absence affectée de la femme, ou parce que les personnes mariées ne peuvent pas vivre ensemble. Sa proposition fut alors approuvée par quarante évêques & acceptée dans la suite. Il ajouta qu'il souhaitoit qu'on mît encore dans le décret, qu'outre les autres solemnités, la bénédiction du prêtre étoit nécessaire pour rendre le mariage sacrement ; & puisque les protestans vouloient que leurs ministres fissent la bénédiction des nôces, il étoit beaucoup plus raisonnable que cela se pratiquât dans l'église catholique, où il y a de vrais ministres & de vrais prêtres.

Le Cardinal demanda aussi qu'on déclarât nuls les mariages contractés par les enfans sans le consentement de leurs peres, comme il étoit porté dans le décret proposé ; en mettant néanmoins *parentum* au lieu de *patrum*. Il dit que cette loi étoit conforme au droit naturel & au droit civil, & n'étoit point contraire aux loix des évêques & des conciles.

Ce sentiment fut combattu par le cardinal Madruce, par Jean de Trevisi patriarche de Venise & par quelques autres, qui soutenoient que l'église ou n'avoit pas le pouvoir de rendre les mariages nuls, ou du moins qu'il n'y avoit nulle nécessité de changer l'usage établi depuis si longtems dans l'église au sujet des mariages ; qu'il falloit se contenter de réformer les abus en défendant sous de grosses peines les cas qui rendoient les mariages nuisibles ; mais d'autres prélats appuyerent le sentiment du Cardinal de Lorraine. On disputa sur les mariages clandestins depuis le vingt-quatre de juillet jusqu'à la fin du mois, & sur les mariages

riages des enfans de famille depuis l'onzieme d'août jusqu'au treize. Après bien des délibérations il fut conclu que cet article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le décret de la doctrine ; mais dans celui de la réformation, au lieu de la nécessité de trois témoins, on mit dans le décret celle de la présence du prêtre. On ne parla plus du mariage des fils de famille ; & enfin ce décret ainsi dressé fut approuvé par cent trente-trois peres du concile, & contredit par cinquante-six.

CXXIX. Difficultés sur l'indissolubilité du mariage. *Pallav. l. xxii. c. 4.*

On avoit aussi préparé un canon portant anathême contre ceux qui disoient que le mariage consommé, étoit dissous par l'adultere. Mais les Ambassadeurs de Venise remontrerent à l'assemblée l'onzieme d'août, que leur république possédant les isles de Candie, de Chypre, de Corfou, de Zanthe & de Céphalonie pleines de Grecs, lesquels depuis plusieurs siecles permettoient de répudier sa femme pour cause d'adultere & d'en épouser une autre, étoit intéressée à empêcher qu'on ne les frappât d'anathême, pour ne pas obliger ces peuples à renoncer entiérement à l'obéissance du saint siege; car encore qu'ils continuassent à vivre selon leurs rits, ils ne laissoient pas d'obéir aux évêques nommés par le souverain Pontife. Le concile ayant égard à leur remontrance, dressa le canon de cette sorte : Anathême à quiconque dira que la sainte Eglise catholique, Apostolique & Romaine se trompe en enseignant que le nœud du mariage n'est pas rompu par l'adultere.

L'affaire des mariages clandestins n'étoit pas encore entiérement finie. Il étoit question de savoir si l'église avoit le pouvoir d'introduire un nouvel empêchement. Sur quoi on disputa pour & contre avec chaleur, & après plusieurs jours de contestations on se sépara sans convenir d'aucun tempérament. Ces disputes empêcherent la tenue de la session au seize de septembre, qui fut remise au jour de S. Martin onze de novembre suivant.

Vers le dix-huit de septembre le Cardinal de Lorraine partit pour Rome, accompagné de beaucoup d'évêques & de théologiens. Le Pape lui fit de grands honneurs, le logea dans son palais & le visita même publiquement.

Avant son départ on proposa divers articles de réformation, tant de la part de l'Empereur que de celle de la France. Les Ambassadeurs de Venise & de Savoie firent aussi des remontrances sur certains articles de réformation. Dès le commencement de l'année 1563. on avoit érigé une congrégation pour la réformation des réguliers. Les généraux d'ordre y assistoient & avoient fait de fort bons réglemens ; mais quand il fut question

de modérer les exemptions & de soumettre leurs personnes, du moins en partie, aux évêques, ils firent de vives remontrances aux Légats, & leur firent connoître combien ils rendoient de services au public; que s'il y avoit parmi eux quelques abus, ils consentoient à une réformation rigoureuse; mais que si on vouloit les soumettre à la jurisdiction des évêques, ce seroit renverser leur maniere de vie; que les évêques ne connoissoient ni la vie réguliere, ni la maniere de gouverner les monasteres; que les privileges dont ils jouissoient étoient si anciens, qu'ils étoient passés en droit commun. Les Ambassadeurs favorisoient les religieux, & les Légats les soutenoient pour l'intérêt du saint siege. Cette dispute dura quelques jours & s'assoupit ensuite peu à peu, les évêques ayant reconnu la difficulté de réussir dans leur entreprise.

CXXX. Réformation des princes proposée. *an.* 1563. *Pallavic. l. xxiij. c.* 1. *Mém. pour le conc. de Trente. p.* 490. *suiv.*

La réformation des princes séculiers, qui fut proposée, souffrit de grandes difficultés. Les évêques se plaignoient qu'on ne parloit de réforme que pour le clergé, & qu'on affectoit de différer la réformation des princes. Les Légats s'excusoient de ce délai sur l'empressement que le Pape témoignoit pour terminer au plutôt le concile, & sur les difficultés qui se rencontroient sur cette matiere de la réformation des princes: que chaque chose viendroit en son tems. Les Légats avoient de leur part proposé vingt-un articles de réformation, qui regardoient les devoirs des évêques, les exemptions des chanoines envers les évêques, les bénéficiers, la pluralité des bénéfices & autres points de cette nature; ces articles furent envoyés au Roi de France, qui écrivit à ses Ambassadeurs que ces articles tendoient tous à diminuer l'autorité des rois pour augmenter celle du clergé. Il leur ordonne de se servir de toute leur prudence & de toute leur vigueur pour remontrer aux peres que comme tous les princes sont obligés de protéger les conciles, quand tout s'y passe dans l'ordre, dès qu'aussi les conciles ont attaqué le gouvernement civil & l'autorité des rois, ceux-ci s'y sont toujours fortement opposés. Que si les peres ne déferent point à leurs remontrances, ils aient à se retirer à Venise. Il ordonnoit à-peu-près la même chose à ses évêques & au Cardinal de Lorraine. L'Empereur écrivit à ses Ambassadeurs sur le même sujet: que cette affaire demandoit plus de tems; qu'il étoit à propos d'en conférer avec les autres princes, & qu'il convenoit d'en remettre la décision à une autre occasion.

Fra-Paolo. hist. conc. Trid. l. viij.

Ce chapitre qui regardoit la réformation des princes, & qui fit tant de bruit, contenoit ces douze articles: 1°. Que les princes fissent porter par leurs officiers & par leurs vassaux la

même révérence au clergé, qu'eux-mêmes étoient tenus de porter au Pape & aux constitutions des conciles. A cet effet le concile renouvelloit quelques-uns des statuts faits par les conciles & par les empereurs en faveur de l'immunité ecclésiastique, pour être observés par tous les fideles sous peine d'anathême.

2°. Que les clercs ne pussent être jugés par les séculiers, non pas même sous prétexte de l'utilité publique ou du service du prince; & que les magistrats ne pussent procéder contr'eux pour cause d'assassinat, ni même dans les autres cas, sans une déclaration précédente de l'ordinaire.

3°. Que dans les causes spirituelles, bénéficiales, matrimoniales, d'hérésie, de patronage, civiles, criminelles & mixtes, appartenantes au for ecclésiastique & autres de cette nature, les juges séculiers n'aient point à s'entremettre, ni au pétitoire, ni au possessoire, en vertu de quelqu'appel que ce puisse être, soit comme d'abus, ou sous prétexte de justice desirée, ou de renonciation faite aux privileges; & que ceux qui auront recours aux juges séculiers dans ces causes, soient excommuniés & privés de leurs droits.

4°. Que les séculiers ne pourront commander au juge ecclésiastique de ne pas excommunier sans leur permission, ni l'obliger de révoquer ou suspendre l'excommunication, citer & condamner, ni aussi d'avoir ses propres exécuteurs; & qu'aucun, de quelque dignité, état ou condition qu'il soit, empereur, roi ou autre prince, ne puisse faire d'édits à l'égard des personnes, ni des causes ecclésiastiques, ni s'entremettre en rien de ce qui concerne l'église; mais soit tenu de prêter main forte aux juges ecclésiastiques.

5°. Que la jurisdiction temporelle des ecclésiastiques ne soit point troublée, ni leurs sujets appellés devant les juges séculiers dans les causes temporelles.

6°. Qu'il ne soit permis à aucun prince ou magistrat, de promettre par brevet, ou autrement de parole, ou par écrit, aucun bénéfice à vaquer dans ses états, ni donner aucune espérance d'en obtenir, ni des abbés réguliers, ni des chapitres. Si quelqu'un en obtenoit par cette voie, il en seroit aussi-tôt privé & déclaré inhabile à en posséder jamais d'autre; & ceux qui auroient pourvu ces personnes indignes, seroient excommuniés *ipso facto*.

7°. Qu'on ne touchera point aux fruits des bénéfices vacans sous prétexte de droit de patronage, de garde ou protection; que les séculiers qui se chargeront de telles commissions, seront excommuniés, & les clercs suspens & privés de leurs bénéfices.

8°. Les eccléſiaſtiques ne pourront être obligés de payer les taxes, les gabelles, les décimes, péages, ſubſides, ſous quelque nom que ce ſoit, non pas même ſous le nom de *don gratuit*, & on les laiſſera jouir de leurs immunités ſelon les ſaints canons. Toute-fois dans les royaumes ou provinces, où les eccléſiaſtiques ſont obligés d'aſſiſter aux états, où l'on eſt en poſſeſſion de cottiſer également les ſéculiers & les clercs, pour des néceſſités publiques & très-preſſantes, on pourra les obliger à ces ſubſides, mais pour le tems ſeulement que dureront ces beſoins.

9°. Les princes ne pourront toucher aux biens meubles ou immeubles, décimes, cens ou autres droits eccléſiaſtiques, ſans le conſentement ſolemnel de l'évêque ou du bénéficier. Que ſi les évêques-mêmes retenoient quelque choſe qui appartînt à l'égliſe ou à ſes vaſſaux, ils ſeroient obligés de le reſtituer au plutôt.

10°. Les lettres apoſtoliques, ſentences, citations, décrets & mandemens des juges eccléſiaſtiques, & ſpécialement ceux qui ſont émanés de la cour de Rome, ſeront intimés & publiés ſelon leur teneur, pour être exécutés librement, ſans oppoſition, ſans qu'il ſoit beſoin de prendre aucune permiſſion, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

11°. Les princes & les magiſtrats ne pourront loger leurs officiers, domeſtiques & ſoldats, leurs chevaux & leurs chiens dans les maiſons des évêques, des clercs & des religieux, ni dans les monaſteres, & ne pourront rien exiger d'eux pour le paſſage ou pour la nourriture.

12°. Si quelque royaume, province ou ville prétendoit n'être tenue à rien de tout cela en vertu de privileges obtenus du ſaint ſiege, il faudra les préſenter au Pape dans le terme d'un an, après la clôture du concile, afin que ſa Sainteté les confirme; & ce terme expiré, le tout ſera tenu pour nul.

CXXXI. Plaintes contre les articles précédens.

Ces décrets qui avoient déja été propoſés avant le départ du Cardinal de Lorraine pour Rome, le furent de nouveau par les Légats après ſon départ. Alors du Ferrier, un des ambaſſadeurs de France, fit une longue complainte dans la congrégation du vingt-deux de ſeptembre, & forma oppoſition à la publication de ces articles. Son diſcours fut pris en fort mauvaiſe part, & l'on s'en plaignit beaucoup. Il fut obligé de s'en juſtifier auprès du Pape, des cardinaux, des peres du concile & en particulier auprès du Cardinal de Lorraine. La république de Veniſe fit expoſer le quatre d'octobre par ſes Ambaſſadeurs, qu'ayant toujours conſervé dans leur entier les libertés & les immunités de l'égliſe, elle ne devoit point être compriſe dans

le décret qu'on préparoit pour la réformation des princes. Les Impériaux se joignirent aux Vénitiens, & dirent qu'ils vouloient solemnellement interpeller le concile sur cette affaire, & que le Secretaire de l'Ambassadeur d'Espagne exposât la demande en leur nom, de même qu'en celui de la nation.

Toute-fois l'Empereur écrivit au Comte de Lune, comme à celui qui avoit le plus accumulé les obstacles à ces décrets, qu'il falloit porter les Légats à déclarer en termes formels que cette clause, *les Légats proposant*, qu'on croyoit être contraire à la liberté du concile, ne portoit aucun préjudice aux droits, réglemens & coutumes des conciles passés & futurs. Quant à la réformation des princes, qu'il conviendroit ou d'omettre entiérement cet article, ou faire seulement mention, comme par maniere de récit, de ce en quoi ils étoient accusés de blesser dans leurs états la liberté & l'immunité ecclésiastique; les avertissant de se réformer eux-mêmes sur ce point. Le Roi des Romains, à qui le Comte de Lune avoit aussi écrit sur cela, le renvoya à la réponse que lui feroit l'Empereur son pere. Sa lettre est du quatorze d'octobre.

CXXXII. Le Cardinal de Lorraine à Rome, &c. *Pallav. l. xxiij. c. 6.*

Le Pape avoit fort recommandé au Cardinal de Lorraine, lorsqu'il écrivit de Rome à Trente, de faire ses efforts pour procurer la fin & la conclusion du concile. Ainsi on résolut de ne plus proposer de nouvelles questions & de dresser les canons d'une maniere qui fût agréable à toutes les parties. Le Pape écrivit à ses Légats qu'il desiroit qu'on s'accordât sur l'article des mariages clandestins, & que dans l'impossibilité d'y réussir, il falloit décider suivant le plus grand nombre des suffrages : qu'il approuvoit qu'on accordât aux évêques la faculté de dispenser dans les choses qui regardoient les mariages, & dans les autres cas occultes qui n'étoient pas du for contentieux : que les premieres instances des causes fussent laissées aux ordinaires, à l'exception de quelques-unes des plus graves; il régloit & approuvoit encore quelques autres articles de réformation; la lettre est du vingt-un d'octobre.

Pour empêcher le Comte de Lune de former de nouveaux incidens sur la clause, *les Légats proposant*, le Pape fit dresser six différentes formules de bulles, qui revenoient toutes à ce qui avoit été proposé par l'Empereur sur ce sujet. Ces formules furent envoyées à Trente aux Légats, qui en firent voir une au Comte de Lune; mais ne s'en étant pas contenté, quoique les Impériaux & les Portugais l'agréassent, on convint que la déclaration ne seroit pas faite par le Pape, mais par le concile.

Le neuf de novembre on tint deux congrégations composées

seulement des prélats choisis pour mettre la derniere main aux canons & contenter les peres autant qu'il étoit possible. Le lendemain on tint la congrégation générale, dans laquelle le Cardinal de Lorraine désapprouva les anathêmes portés dans le sixieme canon contre ceux qui nieroient que le mariage non consommé pouvoit être dissous par l'entrée d'un des conjoints en religion, & celui porté dans le neuvieme contre ceux qui assurent que les clercs qui sont dans les ordres sacrés, ou les personnes qui ont fait vœu de religion, peuvent se marier; le cardinal Madruce fut de même avis, & rejetta aussi l'empêchement que le concile établissoit entre le ravisseur & la personne ravie, & le décret de l'invalidité des mariages clandestins, & il fut suivi de plusieurs.

Avant de mettre les décrets de discipline en délibération, les Légats proposerent qu'il falloit mettre à la tête cette clause: *Sauf toute-fois l'autorité du saint siege apostolique*; d'autres jugerent plus à propos de la réserver pour la fin; & cet avis prévalut. On lut ensuite les décrets; & l'Evêque de Geneve ayant voulu protester contre, fut repris avec tant de force par Moron, qu'il n'osa passer outre. Ainsi les avis furent assez uniformes, & les décrets passerent avec peu de changemens. On travailla fort tard, & les actes de la session ne furent rédigés que bien avant dans la nuit qui précédoit le jour de la session.

CXXXIII. Vingt-quatrieme session du concile de Trente. *an.* 1563. *Pallavic. l. xxiij. c.* 8. *Fra Paolo. l. viij.*

Cette session, qui est la vingt-quatrieme, se tint l'onzieme de novembre. Elle commença le matin & dura jusques assez avant dans la nuit. Après les cérémonies ordinaires, on lut les décrets sur le mariage, qui portent que l'église universelle l'a toujours mis au nombre des sacremens de la loi nouvelle, & que Jesus-Christ y a attaché une grace particuliere; après quoi le concile dit anathême à ceux qui enseignent que le mariage n'est pas véritablement & proprement un des sept sacremens institués par Jesus-Christ; mais qu'il a été inventé par les hommes & ne confere point la grace. Il condamne sous la même peine ceux qui disent qu'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes, & que cela n'est défendu par aucune loi divine. Il condamne aussi ceux qui enseignent qu'il n'y a que les seuls degrés de parenté & d'alliance marqués dans le lévitique, qui puissent empêcher de contracter mariage, ou qui puissent le rompre quand il est contracté; & que l'église ne peut donner dispense en quelques-uns de ces degrés, ou en établir un plus grand nombre, qui empêchent ou qui rompent le mariage.

Si quelqu'un dit que l'église n'a pu établir certains empê-

chemens qui rompent le mariage, ou qu'elle a erré en les établissant, qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le lien du mariage peut être rompu pour cause d'héréſie, de cohabitation fâcheuse, ou d'absence affectée de l'une des parties, qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le mariage fait & non consommé, n'est pas rompu par la profession solemnelle de religion faite par l'une des parties, qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que l'église est dans l'erreur, quand elle enseigne que le lien du mariage ne peut être dissous pour le péché d'adultere de l'une des parties, & que ni l'une ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a point donné sujet à l'adultere, ne peut contracter d'autre mariage du vivant de l'autre partie; mais que le mari qui ayant quitté sa femme adultere, en épouse un autre, commet lui-même un adultere, ainsi que la femme, qui ayant quitté son mari adultere, en épouseroit un autre, qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que l'église est dans l'erreur, quand elle déclare que pour plusieurs causes, il se peut faire séparation quant à la couche & la cohabitation entre le mari & la femme, pour un tems déterminé ou non déterminé, qu'il soit anathême.

Le même concile condamne, sous peine d'anathême, ceux qui soutiennent que les eccléſiastiques qui sont dans les ordres sacrés, & les réguliers qui ont fait profession solemnelle de chasteté, peuvent se marier, & que leur mariage est bon & valide, nonobstant la loi eccléſiastique & le vœu qu'ils ont fait; & que ceux qui n'ont pas le don de chasteté, quoiqu'ils l'aient vouée, peuvent contracter mariage. On condamne de même ceux qui disent que l'état de mariage doit être préféré à l'état de virginité & du célibat, & que ce n'est pas quelque chose de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de se marier. Ceux aussi qui disent que la défense de la solemnité des nôces en certains tems de l'année, est une superstition tyrannique, qui tient de celle des païens; & ceux qui condamnent la bénédiction & les autres cérémonies que l'église y pratique. Enfin on dit anathême à ceux qui soutiennent que les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux juges eccléſiastiques.

CXXXIV. Décrets de réformation sur le mariage.

Le concile considérant les suites fâcheuses qui naissent des mariages clandestins, & l'état de damnation où vivent ceux qui ayant quitté leur premiere femme, qu'ils avoient épousée clandestinement, en épousent publiquement une autre, & passent leur vie avec elle dans un adultere continuel, ordonne qu'à l'avenir, avant qu'on contracte mariage, le propre curé

des parties contractantes annoncera publiquement dans l'église pendant la messe solemnelle, par trois jours de fêtes consécutives, les noms de ceux qui doivent contracter ensemble; & qu'après les publications ainsi faites, s'il n'y a point d'oppositions légitimes, on procédera à la célébration du mariage en face d'église, à moins qu'il n'y ait quelque raison légitime de dispenser de ces publications.

Quant à ceux qui entreprendroient de contracter mariage autrement qu'en présence du curé ou de l'ordinaire, & avec deux ou trois témoins, le saint concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte, & ordonne que tels contracts soient nuls & invalides, comme par le présent décret il les casse & les rend nuls. Veut & ordonne aussi que le curé ou autre prêtre qui aura été présent à tels contrats avec un moindre nombre de témoins qu'il n'est prescrit, & les témoins qui y auront assisté sans le curé ou quelqu'autre prêtre, ensemble les parties contractantes, soient sévérement punis à la discrétion de l'ordinaire. Ordonne de plus que la bénédiction nuptiale sera reçue dans l'église & donnée par le propre curé, ou par celui qui en aura la permission de lui ou de l'ordinaire. Que si quelque curé ou autre prêtre marie, ou bénit les fiançailles d'une autre paroisse sans la permission du curé, il demeurera de droit suspens jusqu'à ce qu'il soit absous par l'ordinaire du curé. Enfin le saint concile veut que le curé ait un livre où il écrira le jour & le lieu auquel chaque mariage aura été fait, avec les noms des parties & des témoins.

Le saint concile exhorte l'époux & l'épouse de ne point demeurer ensemble dans la même maison, avant la bénédiction du prêtre; & qu'avant de contracter, au moins trois jours avant la consommation du mariage, ils se confessent & s'approchent de la sainte eucharistie. Veut en outre que ces décrets & réglemens soient publiés & expliqués au peuple de chaque paroisse, & aient force de loix trente jours après que la premiere publication en aura été faite.

Pour prévenir les inconvéniens qui arrivent des mariages mal contractés, le saint concile ordonne, pour ne pas multiplier les alliances spirituelles, que ci après il n'y aura qu'un parrain ou une marraine, ou au plus un parrain & une marraine ensemble pour chaque baptisé, lesquels contracteront alliance spirituelle avec le baptisé, avec son pere & sa mere: & de même celui qui aura conféré le baptême, contractera pareille alliance spirituelle avec celui qu'il aura baptisé, & avec son pere & sa mere seulement.

L'alliance

L'alliance qui se contracte par la confirmation, ne passera point non plus celui qui confirme & celui qui est confirmé avec son pere & sa mere, & celui qui le tiendra.

Le saint concile leve entiérement l'empêchement de justice pour l'honnêteté publique, quand les fiançailles ne seront point valides. Si elles le sont, cet empêchement ne s'étendra point au delà du premier degré.

A l'égard de l'empêchement qui naît de l'affinité contractée par la fornication, & qui rompt le mariage qui se fait ensuite, le saint concile le restreint à ceux qui se trouvent aux premier & second degrés de cette affinité.

Si quelqu'un ose sciemment contracter mariage aux degrés défendus, il sera séparé sans espérance d'obtenir dispense. Que s'il le fait sans savoir, mais qu'il ait négligé d'observer les cérémonies solemnelles & requises à contracter mariage, il sera soumis aux mêmes peines. Que si ayant observé ces cérémonies, on vient à découvrir quelqu'empêchement secret, alors on pourra lui accorder dispense plus aisément & gratuitement. Pour les mariages qui sont encore à contracter, ou l'on ne donnera aucune dispense, ou l'on ne la donnera que rarement pour cause légitime & gratuitement. On n'accordera jamais de dispense au second degré, si ce n'est en faveur des grands princes & pour quelqu'intérêt public.

Le saint concile ordonne & prononce qu'il ne peut y avoir de mariage entre celui qui a commis un enlévement & la personne enlevée, tant qu'elle demeure en la puissance du ravisseur; mais si en étant séparée & mise en lieu sûr & libre, elle consent de l'avoir pour mari, il la retiendra pour femme. Néanmoins le ravisseur & tous ceux qui lui auront prêté conseil, aide & assistance, seront de droit même excommuniés, perpétuellement infames & incapables de toutes charges & dignités; s'ils sont clercs, ils seront déchus de leurs ordres. Le ravisseur sera de plus obligé, soit qu'il épouse la femme qu'il aura enlevée, ou qu'il ne l'épouse pas, de la doter honnêtement à la discrétion du juge.

Pour obvier aux désordres qui naissent de ce que certains vagabonds épousent une seconde femme & quelquefois plusieurs du vivant de la premiere, le concile avertit de ne pas recevoir aisément au mariage ces sortes de personnes, & défend aux curés d'assister à leurs mariages, qu'ils n'aient fait auparavant une enquête exacte de leurs personnes, & qu'ils n'en aient obtenu la permission de l'ordinaire, après lui avoir fait rapport de l'état de la chose.

Le même concile ordonne que les concubinaires, tant mariés que non mariés, de quelque état, dignité & condition qu'ils soient, si après avoir été avertis trois fois par l'ordinaire, même d'office, ne congédient pas leurs concubines & ne se séparent pas d'elles, seront excommuniés & ne seront point absous, jusqu'à ce qu'ils aient effectivement obéi. Que s'ils continuent pendant un an dans leur concubinage au mépris des censures, l'ordinaire procédera contr'eux en toute rigueur, suivant la qualité du crime.

Les femmes, soit mariées ou non, qui vivent publiquement en adultere ou en concubinage public, si après trois avertissemens elles n'obéissent pas, elles seront châtiées rigoureusement, selon la grandeur de leur faute, par l'ordinaire des lieux d'office même, sans qu'il soit besoin de partie requérante; & seront chassées des lieux, & même hors du diocèse, si l'ordinaire le juge à propos, qui pourra, s'il est besoin, recourir pour cela à l'assistance du bras séculier.

Il est défendu à toutes sortes de personnes, sous peine d'anathême encouru par l'action même, d'apporter aucunes contraintes à qui que ce soit, pour l'obliger à se marier malgré lui, ni d'empêcher directement ou indirectement, qu'il ne se marie avec une pleine liberté. On observera avec soin de ne célébrer aucun mariage depuis l'Avent jusqu'au jour de l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des cendres jusqu'à l'octave de Pâque inclusivement; & les évêques auront soin qu'en tout tems les nôces se fassent avec la modestie & l'honnêteté convenables.

CXXXV. Décrets sur la promotion des évêques.

Suivent les décrets de réformation pour la promotion des évêques. Dès qu'une église viendra à vaquer, le chapitre ordonnera des processions & des prieres publiques, pour demander à Dieu un bon pasteur. Ceux qui ont quelque droit à la promotion d'un évêque, s'y comporteront de telle maniere que ceux qui seront promus à l'épiscopat aient l'âge, la science & les autres qualités requises par les saints canons pour une dignité aussi éminente : qu'on fasse des informations sur la vie & la foi de la personne proposée, qui seront envoyées au Pape qui les fera sérieusement examiner par un Cardinal, lequel en fera rapport au consistoire; après ce rapport signé du cardinal commissaire & de trois autres cardinaux, sa Sainteté en remettra encore le jugement à un autre consistoire, afin qu'on puisse plus mûrement connoître de l'enquête-même; & le concile déclare que ce qu'il a ordonné touchant la bonne vie, l'âge, la doctrine & les autres qualités des évêques, doit aussi s'entendre des cardinaux, qui seront pris & choisis par sa Sainteté de toutes les nations de la chrétienté.

CXXXVI. Décrets touchant la tenue des conciles.

L'usage de tenir des conciles, s'il se trouve interrompu, sera rétabli, afin d'y régler les mœurs, corriger les abus, régler les différends. C'est pourquoi les métropolitains ne manqueront pas d'assembler le synode provincial au moins dans l'année depuis la clôture du présent concile, & dans la suite tous les trois ans au moins après l'octave de Pâque, ou en quelqu'autre tems plus commode, & seront tenus tous les évêques comprovinciaux de s'y trouver; mais hors ce cas, ils ne pourront être contraints de se rendre contre leur gré à l'église métropolitaine.

A l'égard des évêques qui ne sont soumis à aucun archevêque, ils feront choix pour une fois de quelque métropolitain de leur voisinage, au synode provincial duquel ils seront obligés de se rendre avec les autres & d'observer tout ce qui y sera réglé & ordonné. On tiendra aussi tous les ans des synodes dans chaque diocèse, où les exempts même, qui ne sont pas soumis aux chapitres généraux, seront obligés de se rendre, de même que ceux qui sont chargés d'églises paroissiales.

CXXXVII. Visite des diocèses.

Tous patriarches, primats, métropolitains & évêques, ne manqueront pas tous les ans de faire eux-mêmes la visite chacun de leur propre diocèse, ou de la faire faire par leur vicaire général ou par quelqu'autre, s'ils ne sont pas légitimement empêchés. Si leur diocèse est si vaste qu'ils ne le puissent pas visiter en un an, ils en feront au moins chaque année la visite de la plus grande partie. Les métropolitains ne visiteront point les églises cathédrales ni les diocèses des évêques de leurs provinces, si ce n'est pour cause dont le concile provincial ait pris connoissance. Les archidiacres, doyens & autres inférieurs, qui jusqu'ici ont accoutumé de faire légitimement la visite en certaines églises, pourront à l'avenir continuer de la faire, mais par eux-mêmes seulement & du consentement de l'évêque & assistés d'un greffier; & ceux qui auront fait cette visite, seront tenus d'en rendre compte à l'évêque dans le mois, & de lui en présenter les actes en original: & ces visites, tant celles de l'évêque que celles des archidiacres ou autres, se feront avec charité & modestie, & autant qu'il sera possible, sans être à charge à ceux qui seront visités.

Les patrons des églises ne s'ingéreront pas dans l'administration des sacremens, ni de la visite des ornemens de l'église, ni des revenus en fonds, ni des fabriques, si ce n'est qu'ils en aient le droit par l'institution ou fondation.

Prédication de la parole de Dieu.

La prédication de la parole de Dieu étant la principale fonction des évêques, le saint concile ordonne que les évêques eux-mêmes, dans leurs propres églises, expliquent les saintes écri-

tures & annoncent la parole de Dieu; ou s'ils ne peuvent s'acquitter eux-mêmes de ce devoir, qu'ils aient soin que d'autres s'en acquittent, de même que les curés dans leurs paroisses, ou au défaut des curés, d'autres qui seront nommés par l'évêque, & cela au moins tous les dimanches & toutes les fêtes solemnelles, & pendant le Carême & l'Avent tous les jours, ou du moins trois fois la semaine. Les évêques auront soin aussi qu'au moins toutes les fêtes & dimanches les enfans soient instruits dans chaque paroisse des principes de la foi & de l'obéissance qu'ils doivent à Dieu & à leurs parens.

Causes majeures.

La connoissance & décision des causes grieves en matiere criminelle contre les évêques, ou en matiere d'hérésie, appartiendront seulement au souverain pontife; & s'il faut nécessairement les renvoyer hors de la cour de Rome, elles ne seront commises qu'aux métropolitains ou aux évêques spécialement choisis par le Pape, & le jugement lui en sera toujours réservé. Les causes criminelles de moindre conséquence contre les évêques seront instruites & terminées par le concile provincial seulement, ou par ceux qu'il commettra à cet effet.

Absolution des cas réservés.

Les évêques pourront dispenser de toutes sortes d'irrégularités & de suspensions encourues pour des crimes cachés, excepté dans le cas d'homicide volontaire, ou quand les instances seront déja pendantes en quelque tribunal de jurisdiction contentieuse. Ils pourront aussi absoudre dans leurs diocèses, par eux-mêmes ou par une personne commise de leur part au for de conscience, de tous péchés secrets, même réservés au siege apostolique, ceux qui sont de leur jurisdiction, en leur imposant une pénitence salutaire. Quant au crime d'hérésie, le même pouvoir est accordé à leurs personnes seulement, & non à leurs vicaires.

Les curés expliqueront en langue vulgaire au milieu de la messe, tous les jours de dimanches ou de fêtes solemnelles, le texte sacré & les avertissemens salutaires qui y sont contenus: comme aussi ce qui regarde les sacremens, suivant le catéchisme du saint concile, qui sera traduit en langue du pays, s'il est besoin.

Pénitence publique.

Les crimes publics, commis à la vue de plusieurs personnes, seront soumis à la pénitence publique, à moins que l'Evêque ne juge à propos de la commuer en une pénitence secrete. Dans chaque cathédrale l'évêque établira un pénitencier, qui sera docteur ou licencié en théologie ou en droit canon, âgé de quarante ans; qui, pendant qu'il entendra les confessions, sera censé présent au chœur; & le prélat unira à cette fonction la premiere prébende qui viendra à vaquer.

Visite des églises exemptes.

La visite des églises & bénéfices même exempts & de nul dio-

cèse se fera par l'évêque, comme délégué du saint siege, dont la cathédrale sera la plus proche, ou par celui que le prélat du lieu aura une fois choisi dans le synode provincial.

Les évêques dans leurs visites auront droit & pouvoir, même comme délégués du saint siege, d'ordonner, régler, corriger & exécuter, suivant les ordonnances des canons, tout ce qui leur paroîtra nécessaire pour l'amendement de ceux qui leur sont soumis & pour le bien de leurs diocèses, sans avoir égard à aucune appellation, défense ou plainte interjettée même au saint siege.

Le saint concile n'entend pas que par aucuns privileges accordés à certaines personnes, comme protonotaires, acolythes, comtes palatins, chapelains royaux, freres oblats, freres servans des ordres de chevaliers, ou monasteres, ou autres, il soit dérogé aux droits des ordinaires, comme délégués du saint siege envers ces personnes.

Nul ne sera à l'avenir promu à aucune dignité à charge d'ames, qu'il n'ait au moins atteint l'âge de vingt-cinq ans & n'ait passé quelque tems dans l'ordre clérical, & qu'il n'ait les qualités nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Les archidiacres, que l'on appelle les yeux de l'évêque, seront, s'il est possible, maîtres ou docteurs en théologie ou licenciés en droit. Les autres dignités ou personnats, qui n'ont point charge d'ames, seront remplis par des ecclésiastiques capables & qui n'aient pas moins de vingt-deux ans : & tous ceux qui seront pourvus de bénéfices à charge d'ames seront tenus, dans deux mois du jour de leur prise de possession, de faire profession publique de leur foi entre les mains de l'évêque, ou de son vicaire général, ou de son official, & de promettre de demeurer dans l'obéissance de l'Eglise Romaine. Les chanoines des cathédrales feront la même profession de foi & la même promesse, non seulement en présence de l'évêque, mais aussi dans le chapitre. Nul ne sera reçu à aucune dignité, canonicat ou portion, qu'il ne soit dans l'ordre sacré, requis pour cela, ou qu'il ne soit d'âge à prendre l'ordre dans le tems ordonné par le droit & par le saint concile.

CXXXVIII. Qualités requises pour les dignités ecclésiastiques, &c.

Il ne sera permis à ceux qui possedent dans les cathédrales ou collégiales, des dignités, canonicats, prébendes ou portions, d'être absens de leurs églises plus de trois mois chaque année, sans préjudice des églises qui demandent un plus long service : le tout, sous peine de perdre la premiere année la moitié des fruits de leurs bénéfices qu'ils auront faits leurs; la seconde année, ils seront privés de tous les fruits qu'ils auront acquis cette année-là ;

& s'ils persistent dans leur contumace, on procédera contre eux, selon les constitutions des canons. Quant aux distributions journalieres, elles ne seront données qu'à ceux qui se trouveront aux heures prescrites. Ils seront tous contraints de remplir leurs propres fonctions dans le service divin en personnes, & non par des substituts. Ils seront toujours en habits décens dans l'église & hors de l'église, & s'abstiendront de chasses qui sont défendues, de danses, de cabarets, de jeux. Quant à la maniere de chanter & de psalmodier, le synode provincial en prescrira la formule.

CXXXIX. Des unions aux églises cathédrales ou collegiales.

Dans les églises cathédrales & paroissiales, dont le revenu n'est pas suffisant pour soutenir la dignité épiscopale & pour subvenir aux besoins de ces églises & de leurs ministres, le concile provincial ayant appellé ceux qui y ont intérêt, examinera les moyens d'augmenter leurs revenus, & en enverra les procès-verbaux au souverain Pontife, qui jugera, selon sa prudence, ce qui sera le plus expédient, ou d'unir ensemble les églises qui se trouveront foibles, ou de leur procurer quelqu'augmentation de revenus. Les cathédrales dont le revenu annuel n'excede pas la somme de mille ducats, & les églises paroissiales qui ne passent pas cent ducats, ne pourront être chargées à l'avenir d'aucunes pensions ni réserves de fruits. Les évêques auront soin de distribuer, par paroisses limitées, les villes & lieux où jusqu'ici les curés n'ont pas eu de peuple propre & particulier qu'ils gouvernent, mais ont administré indifféremment les sacremens à ceux qui les leur ont demandés.

Les évêques ne permettront plus la levée d'aucuns droits à l'entrée aux bénéfices ou dignités des églises cathédrales ou collégiales, à moins qu'ils ne soient employés à de pieux usages: sur-tout qu'on en bannisse tout ce qui est suspect de simonie ou d'avarice sordide, & qu'ils suppriment tous les réglemens & coutumes à cet égard, contraires au bon ordre & propres à causer du scandale.

Lorsque, dans les églises cathédrales ou collégiales considérables, les prébendes sont d'un si foible revenu, qu'avec les distributions journalieres elles ne suffisent pas pour l'entretien honnête des chanoines, selon leur état & condition, les évêques pourront, du consentement du chapitre, y joindre quelques bénéfices simples, qui ne soient pourtant pas réguliers, ou supprimer quelques prébendes, afin qu'étant réduites à un moindre nombre, elles soient plus fortes : de telle maniere toutefois, qu'il en demeure un assez grand nombre, pour faire le service divin d'une façon qui réponde à la dignité de cette église.

Pendant la vacance du siege, le chapitre, dans les lieux où il est chargé de la recette du revenu, établira un ou plusieurs économes, qui aient soin des affaires & des biens de l'église, pour en rendre compte à qui il appartiendra. Le chapitre sera aussi tenu, dans huit jours après le décès de l'évêque, de nommer un official ou vicaire, ou de confirmer celui qui se trouvera établi, & qui soit au moins docteur ou licencié en droit canon.

Il ne sera à l'avenir conféré qu'un seul bénéfice ecclésiastique à une même personne : si pourtant ce bénéfice n'est pas suffisant pour l'entretien honnête de celui à qui il est conféré, il sera permis de lui en conférer un autre simple suffisant, pourvu que l'un & l'autre ne requierent pas résidence personnelle ; & ceux qui présentement tiennent plusieurs églises paroissiales ou une cathédrale & une autre paroissiale, seront tenus, nonobstant toutes dispenses & unions à vie, de quitter les églises paroissiales, ne s'en réservant qu'une seule, ou ne se réservant que la cathédrale, si avec elle ils avoient encore une ou plusieurs églises paroissiales. Autrement tous les autres bénéfices, qu'ils possedent, seront censés être vacans de plein droit.

CXL. Pluralité des Bénéfices. Maniere de pourvoir aux églises paroissiales.

Dès que l'évêque aura connoissance de la vacance d'une cure, il aura soin d'y établir un vicaire capable, avec une assignation de fruits convenable, pour supporter les charges de l'église, jusqu'à ce qu'on l'ait pourvu d'un recteur. Après quoi la cure sera mise au concours, auquel on invitera les ecclésiastiques à se trouver, pour subir l'examen de l'évêque ou de ceux qui en auront de lui commission. Après l'examen l'évêque choisira celui qu'il jugera le plus capable & lui conférera l'église vacante. Si la cure est de patronage ecclésiastique, le patron présentera à l'évêque celui qu'il aura lui-même jugé plus digne parmi ceux qui auront été approuvés par les examinateurs, pour être par l'évêque institué dans cette cure. Que si l'église est de patronage laïc, celui qui sera présenté par le patron sera examiné par les commissaires députés, & ne sera pas admis, s'il n'est jugé capable. Dans aucun des cas ci-dessus, on ne pourvoira l'église d'aucun autre que d'un des approuvés par les examinateurs.

Les mandats pour pourvoir & les graces expectatives ne seront plus accordés, même à aucun college, université, sénat, ni à aucune personne particuliere ; on n'accordera pas non plus de réserves mentales ou autres graces que ce soit, qui regardent les bénéfices qui doivent vaquer, ni aucuns indults sur les églises d'autrui & monasteres, & tout ce qui aura été jusqu'ici accordé de pareil sera censé abrogé.

CXLI. Abolition des mandats & graces expectatives.

Toutes les causes de la jurisdiction ecclésiastique n'iront en premiere instance que devant les ordinaires des lieux, & seront terminées dans l'espace au plus de deux ans, à compter du jour auquel le procès aura été intenté; autrement, après ce terme, il sera libre aux parties de se pourvoir devant les juges supérieurs. Il faut néanmoins excepter de cette regle les causes, qui, selon les ordonnances canoniques, doivent aller devant le saint siege apostolique, ou que le Pape jugera à propos d'évoquer à lui. Les causes concernant le mariage & les causes criminelles seront de la connoissance & de la jurisdiction de l'évêque seulement. Si en fait de mariage l'une des parties fait devant l'évêque preuve véritable de sa pauvreté, elle ne pourra être contrainte de plaider hors de la province. Les légats même *à latere*, les nonces, gouverneurs ecclésiastiques & autres n'entreprendront point d'empêcher les évêques dans les causes susdites.

Le saint concile voulant prévenir les difficultés qui pourroient naître à l'avenir sur ces paroles : *Proponentibus Legatis*, déclare que son intention n'a pas été de changer par ces paroles la maniere ordinaire & accoutumée de traiter les affaires dans les conciles généraux, ni de rien innover au préjudice de ce qui est établi jusqu'à présent par les saints canons ou par la forme des conciles généraux, en donnant ou ôtant quelque chose à qui que ce soit. Enfin le saint concile déclare que la prochaine session se tiendra le jeudi d'après la Conception de la Ste. Vierge 9 de décembre 1563. Le Cardinal de Lorraine forma quelques oppositions à certains décrets de réformation, qui étoient contraires aux usages & aux droits de la France, & demanda qu'on insérât dans les actes sa protestation & celle des évêques de France. Mais, comme il étoit deux heures de nuit, le cardinal Moron, premier des Légats, déclara que tous les décrets avoient presque l'approbation générale, & que pour les observations faites par quelques prélats sur certains articles, ces articles seroient réglés par le plus grand nombre des suffrages, & cependant pourroient être regardés comme étant déterminés dans la présente session.

Pallavicin. l. xxiij. c. 12.

CXLII. On propose de finir le concile. *Pallavicin. l. xxiv. c. 2. 3. &c.*

L'heureux succès de cette session réjouit fort le Pape, & comme il souhaitoit ardemment la fin du concile, il fit tous ses efforts pour déterminer Philippe II. roi d'Espagne à entrer dans les mêmes vues. Le Cardinal de Lorraine, les évêques François & la plûpart des autres, ennuyés du séjour de Trente & des grandes dépenses qu'ils y faisoient, pensoient de même. De sorte que lorsque le Cardinal de Lorraine eût proposé la chose aux Légats dans une assemblée de prélats choisis, qui se tint le douze

douze de novembre, & qu'il leur eût déclaré qu'il devoit s'en retourner en France avant Noël; que les prélats François l'accompagneroient; qu'il convenoit de terminer au plutôt l'assemblée, pour ne pas tenir plus longtems la chrétienté en suspens, & pour abolir l'*Interim*, qui devoit subsister jusqu'à la fin du concile; que sa continuation, loin d'être utile à l'église, lui étoit nuisible, & que si on le continuoit plus longtems, on pourroit donner lieu à tenir un concile national en France. Ces raisons & le bruit qui se répandit en même tems que l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Roi des Romains, demandoient d'en voir au plutôt la fin, déterminerent l'assemblée à conclure qu'on termineroit le concile dans la prochaine session.

Ainsi le quinze de novembre on commença à tenir des congrégations générales deux fois chaque jour, pour opiner sur les quatorze articles qui restoient de la réformation. L'envie qu'avoient la plûpart de finir, fit qu'on fut beaucoup plus court qu'auparavant dans les avis, excepté toute-fois les Espagnols, dont la plûpart cherchoient autant à reculer que les autres à avancer. Le Comte de Lune parloit toujours fort haut & demandoit qu'on attendît la réponse du Roi d'Espagne. Les Ambassadeurs de France, dès le commencement du mois d'octobre, s'étoient retirés à Venise, après avoir fait leur protestation au concile. Le Cardinal de Lorraine n'avoit point approuvé leur retraite; mais le Roi leur Maître l'avoit louée, & avoit écrit au Cardinal de ne pas acquiescer à la réformation qu'on vouloit faire au sujet des princes, & lui avoit ordonné & aux prélats François de retourner incessamment en France. Le Cardinal écrivit à du Ferrier ambassadeur de France, l'invitant à revenir au concile; mais il refusa de le faire, qu'il ne fût assuré qu'on avoit corrigé le chapitre de la réformation des princes. Le Pape informé de ces difficultés, écrivit qu'il approuvoit le modele qui lui avoit été envoyé, où l'on se servoit à l'égard des princes de monitions paternelles, au lieu d'anathêmes.

Le dix-huit de novembre on avoit fait une si grande diligence dans l'examen des matieres proposées, que chacun fut en état de donner son avis; & le vingt-neuf du même mois on tint une congrégation générale, où il fut de nouveau résolu de terminer promptement le concile, malgré les oppositions continuelles du Comte de Lune. Le soir du même jour on apprit à Trente que le Pape étoit dangereusement malade, & on reçut des lettres du cardinal Borromée, qui exhortoit les Légats de terminer au plutôt le concile. En conséquence de ces avis on tint une assemblée, où, de concert avec les Ambassadeurs

des princes, on conclut de finir le concile sans s'arrêter aux oppositions du Comte de Lune & des prélats Espagnols. On continua à travailler assidument à préparer les matieres pour la prochaine session.

Le deux de décembre les Légats tinrent une congrégation générale, dans laquelle ils apporterent les décrets concernant le purgatoire, les images, le culte & l'invocation des saints. On produisit ensuite les articles qui regardoient la réformation & la discipline. L'article des indulgences n'étant pas encore prêt, on résolut de l'omettre, ou plutôt de le traiter d'une maniere qui évitât les difficultés qu'on pouvoit former sur cette matiere. Nous verrons ci-après comment on s'y prit.

CXLIII. Vingt-cinquieme & derniere session du concile de Trente. 3 *décembre* 1563. *t. xiv. concil. p.* 894. *& seq. Pallavicin. l. xxiv. c.* 5. *&c.*

Le même jour on apprit que la santé du Pape se rétablissoit. Il écrivit ou fit écrire lui-même qu'il prioit de nouveau les peres de finir promptement le concile. Ses desirs furent accomplis, & le jour même qu'on reçut sa lettre, on tint la vingt-cinquieme session, qui fut la derniere. Les peres s'étant rendus à l'église avec les cérémonies ordinaires, après la messe & le sermon, on fit lecture des décrets. Le premier, concernant le purgatoire, porte que le saint concile, suivant la sainte écriture & la tradition ancienne, enseigne qu'il y a un purgatoire & que les ames qui y sont détenues, sont soulagées par les suffrages des fideles, & particuliérement par le saint sacrifice de la messe. On exhorte les évêques de bannir des prédications sur ce sujet toutes les questions inutiles & de simple curiosité, tout ce qui ressent la superstition & le gain sordide, & ordonne que toutes les fondations testamentaires & autres soient fidellement acquittées.

Invocation des saints, images, reliques, &c.

Touchant l'invocation des saints, le concile ordonne aux évêques de bien faire instruire les fideles, que les saints qui regnent avec Jesus-Christ offrent à Dieu des prieres pour les hommes; que c'est une chose bonne & utile de les invoquer, & d'avoir recours à leurs prieres pour obtenir de Dieu des faveurs & des graces par son fils Jesus-Christ notre seigneur; que ceux qui enseignent une doctrine contraire à celle-là, ont des sentimens opposés à la piété & à la vérité. Que les fideles doivent pareillement porter respect aux corps des saints martyrs & des autres saints, comme ayant été autrefois les membres vivans de Jesus-Christ, le temple du S. Esprit, & devant être un jour revêtus de gloire & ressuscités pour la vie éternelle. De plus, qu'on doit avoir & conserver dans les églises les images de Jesus-Christ, de la Ste. Vierge & des autres saints, & qu'il faut leur rendre l'honneur & la vénération qui leur sont dus, parce

que l'honneur qu'on leur rend eſt rapporté aux originaux qu'elles repréſentent. Les évêques feront auſſi entendre que les images ou les peintures qui repréſentent les myſteres de notre Rédemption, ſont pour inſtruire les peuples de ces myſteres, & les porter à rendre graces à Dieu des faveurs qu'ils en ont reçues: que s'il s'eſt gliſſé quelques abus parmi ces obſervances ſi ſaintes & ſi ſalutaires, le concile ſouhaite qu'ils ſoient abſolument abolis, & que les peuples ſoient ſoigneuſement inſtruits ſur cet article. Qu'on éloigne toutes ſortes de ſuperſtitions, de profit ſordide, d'ornemens profanes & affectés; & que dans les pélerinages on évite tout excès, toutes diſſolutions & tous déréglemens. Que nulle image extraordinaire ne ſoit miſe dans les égliſes, ni nuls nouveaux miracles admis, ni nulles nouvelles reliques reconnues, que l'évêque diocéſain ne s'en ſoit rendu certain & ne les ait approuvées.

CXLIV. Réformation des reguliers. *Chap. I.*

Le ſaint concile ordonne que tous les réguliers de l'un & de l'autre ſexe menent une vie conforme à leurs regles & à leur profeſſion, ſur-tout qu'ils obſervent les vœux d'obéiſſance, de pauvreté & de chaſteté, & les autres obligations eſſentielles à certains ordres. Que les ſupérieurs s'appliquent dans les chapitres généraux ou provinciaux, & dans les viſites régulieres, à faire obſerver ces ordonnances. Nul régulier ne pourra poſſéder en propre, ni même au nom du couvent, aucuns meubles ou immeubles, de quelque maniere qu'ils aient pu être acquis; mais ces biens feront incontinent remis entre les mains des ſupérieurs & incorporés au couvent, & ne pourront déſormais les ſupérieurs accorder à aucuns réguliers des biens en fonds, non pas même pour en avoir ſimplement l'uſufruit on l'uſage; mais l'adminiſtration des biens des monaſteres ou couvens, appartiendra aux officiers desdits monaſteres. *Chap. II.*

Chap. III.

Le concile accorde permiſſion de poſſéder à l'avenir des biens en fonds à tous monaſteres d'hommes & de femmes, des mendians-mêmes & de ceux à qui par leurs conſtitutions il eſt défendu d'en avoir, ou qui juſqu'ici n'en avoient point eu permiſſion par privilege apoſtolique, excepté les maiſons des religieux franciſcains capucins, & de ceux qu'on appelle de l'obſervance; on n'établira dans ces monaſteres que le nombre de perſonnes qui y pourront être commodément entretenues, & on n'érigera point de nouvelles maiſons ſans la permiſſion de l'ordinaire.

On peut remarquer que dans les congrégations où le décret précédent fut propoſé, François Zamora général des obſervantins demanda que ſon ordre ne fût pas compris dans la permiſſion qu'on accordoit aux mendians de poſſéder des biens fonds.

Thomas de Castello général des capucins fit la même demande. Le P. Laynez général des jésuites en fit de même, & on la leur accorda; mais dès le lendemain le même P. Laynez vint demander d'être compris dans l'exemption : non pas, disoit-il, que les maisons professes, en quoi consiste essentiellement la société, ne voulussent toujours vivre dans la mendicité; mais elles ne se soucient pas, disoit-il, d'en avoir l'honneur devant le monde; elles se contentent d'en avoir le mérite devant Dieu.

Chap. IV. Le saint concile défend de plus qu'aucun régulier, sous quelque prétexte que ce soit, ne se mette au service d'aucun prélat, prince, université, communauté, ou de quelque maison que ce soit, sans la permission de ses supérieurs, sous peine d'être puni comme désobéissant. Les religieux ne pourront s'éloigner de leurs couvens sans obéissance par écrit, sous peine d'être *Chap. V.* punis par leurs ordinaires comme déserteurs de leurs regles. On ordonne de plus de faire rétablir la clôture des religieuses dans les lieux où elle se trouve avoir été violée, & que les évêques tiennent la main à la maintenir dans les maisons où elle se sera conservée; en y obligeant par les censures ceux & celles qui y voudroient former obstacle, en implorant même pour cela le secours du bras séculier. Comme les monasteres de religieuses établis à la campagne sont plus exposés que les autres, les évêques & autres supérieurs auront soin, s'ils jugent à propos, de les transférer dans les villes ou dans les bourgs peuplés.

Il ne sera permis à aucune religieuse de sortir de son monastere après sa profession, si ce n'est pour cause légitime approuvée par l'évêque. Défense à toute personne de quelque condition, sexe ou âge que ce soit, d'entrer dans l'enclos d'aucun monastere de religieuses sans la permission par écrit de l'évêque ou du supérieur, sous peine d'excommunication, qui s'encourera dès-lors même effectivement.

Chap. VI. Les abbés & autres officiers généraux seront élus par suffrages secrets, de telle sorte que les noms de ceux qui donnent leurs voix ne soient jamais connus. On n'établira à l'avenir aucuns provinciaux, abbés, prieurs ou autres, à l'effet de faire une élection, ni de suppléer les voix & suffrages des absens, sous peine de nullité d'une telle élection.

Chap. VII. On ne choisira aucune abbesse, prieure ou supérieure, qu'elle n'ait au moins quarante ans, & n'ait passé huit ans depuis sa profession dans une conduite louable & sans reproche : s'il ne s'en trouve point avec ces qualités dans le monastere, on en pourra prendre d'une autre maison du même ordre. Nulle supérieure ne pourra être préposée au gouvernement de deux mo-

nafteres ; & fi quelqu'une fe trouve en avoir deux ou plufieurs fous fa conduite, elle fera obligée de n'en garder qu'un & de réfigner les autres dans fix mois ; fi elle ne le fait dans ce terme, tous feront vacans de droit même. Celui qui préfidera à l'élection d'une fupérieure, n'entrera point dans le monaftere ; mais prendra les voix de chacune devant la petite fenêtre de la grille.

Tous les monafteres qui ne font point foumis à des chapitres généraux, & qui n'ont point leurs vifiteurs réguliers ordinaires, mais qui font fous la protection immédiate du faint fiege, feront tenus de fe mettre en congrégation dans l'année après la clôture du préfent concile, & de tenir affemblée enfuite de trois ans en trois ans, felon la forme de la conftitution d'Innocent III. c'eft-à-dire, du quatrieme concile général de Latran, chap. XII. qui commence, *In fingulis*. Quand ces congrégations feront établies, ceux qui y auront été élus préfidens ou vifiteurs, auront la meme autorité fur les maifons & les religieux que les autres préfidens ou vifiteurs ont dans les autres ordres. Si après les inftances du métropolitain, ces monafteres ne fe mettent pas encore en devoir d'exécuter tout ce que deffus, ils demeureront foumis aux évêques des lieux où ils font fitués, comme délégués du faint fiege. *Chap. VIII.*

Ces réglemens ont été confirmés en France par l'édit de 1571. & dans les articles XVII. & XXXVI. de l'ordonnance de Blois. L'édit du Roi donné fur les remontrances du clergé en 1596. porte, qu'en attendant que les abbés & religieux qui font exempts de la jurifdiction & vifite des ordinaires, fe réduifent en une congrégation de leur ordre, & élifent des vifiteurs pour la réformation de leurs monafteres ; les archevêques & évêques, chacun dans leurs diocèfes, vifiteront lefdits monafteres & pourvoiront à ce qui fera de la réformation & difcipline réguliere, ayant appellé avec eux deux peres de l'ordre defdits monafteres ; & ce qui fera ordonné par lefdits archevêques & évêques, fera exécuté nonobftant oppofitions ou appellations quelconques.

Les monafteres des religieufes foumis immédiatement au faint fiege, feront gouvernés par les évêques, comme délégués du même faint fiege, nonobftant toutes chofes contraires. Mais ceux qui font régis par des députés des chapitres généraux ou par d'autres réguliers, feront laiffés à leur foin & à leur conduite. Ce décret du concile fut approuvé par l'article XXXI. de l'ordonnance de Blois & par une autre de 1629. qui veut que tous les monafteres, abbayes & prieurés tant de religieux *Chap. IX.*

que de religieuſes, qui ne ſont point en congrégation réformée, ſoient réformées ſix mois après la publication de ladite ordonnance. En vertu de ce réglement les évêques furent maintenus dans le droit de viſiter les monaſteres de Fontevrault & les autres.

Chap. X. Les évêques & autres ſupérieurs des maiſons religieuſes auront ſoin que les religieuſes ſoient averties de ſe confeſſer & de communier au moins tous les mois. Outre le confeſſeur ordinaire, l'évêque ou les autres ſupérieurs en préſenteront deux ou trois fois l'année un autre extraordinaire, pour entendre les confeſſions de toutes les religieuſes.

Le ſaint concile défend de garder le ſaint ſacrement dans l'intérieur du monaſtere, ou dans le chœur en dedans, nonobſtant quelque indult ou privilege que ce ſoit.

Chap. XI. Dans les monaſteres où il y a droit d'exercer les fonctions curiales à l'égard des ſéculiers, autres que les domeſtiques de la maiſon, ceux qui exerceront ces fonctions, ſoit qu'ils ſoient ſéculiers ou réguliers, ſeront immédiatement ſoumis dans les choſes qui regardent la charge des ames & l'adminiſtration des ſacremens, à la juriſdiction, viſite, & correction de l'évêque dioceſain; & nul ne pourra être commis à cette fonction, ſans le conſentement de l'évêque, & ſans avoir été auparavant examiné par lui ou par ſon grand-vicaire. Le monaſtere de Cluny & les chefs d'ordres, de même que les maiſons où les abbés & ſuperieurs réguliers ont la juriſdiction épiſcopale & temporelle ſur les curés & ſur les paroiſſiens, ſont exceptés.

Chap. XII. Les cenſures & interdits, non ſeulement ceux qui ſont émanés du ſiege apoſtolique, mais auſſi ceux qui viennent des ordinaires, ſeront publiés par les réguliers dans leurs égliſes ſur le mandement de l'évêque, & ſeront par eux obſervés. Les jours de fêtes commandés par l'évêque dans ſon diocèſe, ſeront obſervés par tous les exempts même réguliers.

Chap. XIII. Tous les différends pour le pas & la préſéance qui s'élevent ſi ſouvent entre les eccléſiaſtiques, ſoit ſéculiers ou réguliers, ſeront accommodés par l'évêque ſans appel : & tous exempts eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, appellés aux proceſſions publiques, ſeront obligés de s'y trouver; à l'exception de ceux qui ſont profeſſion d'une clôture étroite.

Chap. XIV. Tout régulier non ſoumis à l'évêque, faiſant ſa demeure dans la clôture de ſon monaſtere, & qui au dehors ſera tombé ſi notoirement en faute, que le peuple en ſoit ſcandaliſé, ſera ſévérement puni par ſon ſupérieur à l'inſtance de l'évêque &

au tems qu'il marquera; & le supérieur informera l'évêque de la punition qu'il aura fait subir au coupable : autrement le supérieur sera lui-même privé de sa charge, & le coupable pourra être puni par l'évêque.

En quelque religion que ce soit, on ne fera point profession avant l'âge de seize ans accomplis; & on ne recevra personne à profession qu'elle n'ait passé au moins un an entier au noviciat après avoir pris l'habit. Toute profession faite plutôt, sera nulle & n'engagera à rien. *Chap. XV.*

Nulle renonciation, nulle obligation faite avant la profession, même avec serment, ne sera valable, si elle n'est faite avec la permission de l'évêque ou de son grand-vicaire, dans les deux mois qui précedent immédiatement la profession, & elle ne sera point entendue avoir son effet, que la profession ne s'en soit ensuivie. *Chap. XVI.*

Le tems du noviciat étant fini, les supérieurs recevront à la profession les novices, en qui ils auront trouvé les qualités nécessaires : sinon ils les mettront dehors du monastere. En quoi le saint concile ne prétend rien changer à ce qui regarde les clercs de la compagnie de Jesus.

Avant la profession d'un novice ou d'une novice, leurs parens, leurs proches, ou leurs curateurs ne pourront donner au monastere, sous quelque prétexte que ce soit, aucune chose de leurs biens, que ce qui est nécessaire pour leur nourriture & leur vêtement pendant le tems du noviciat, de peur que ce ne leur soit une occasion de ne pouvoir sortir, à cause que ce monastere retiendroit leurs biens, ou la plus grande partie; & que s'ils sortoient, ils ne pourroient pas facilement le retirer. Le concile ordonne que l'on rende à ceux qui sortiront avant la profession, tout ce qui leur appartenoit, & que l'évêque y contraigne, s'il est besoin, par censure ecclésiastique.

Nulle fille ne pourra prendre l'habit, ni faire profession, qu'auparavant l'évêque ou son vicaire général, ou quelqu'autre par eux commis n'aient soigneusement examiné la volonté de la fille, si elle n'a point été contrainte & séduite, & si elle sait bien ce qu'elle fait. Si on trouve qu'elle a les qualités, dispositions & conditions requises, il lui sera permis de faire librement sa profession, & la supérieure sera tenue d'en avertir l'évêque un mois auparavant. *Chap. XVII.*

Le saint concile prononce anathême contre quiconque contraindra une fille ou une veuve, ou quelqu'autre femme que ce soit, hors les cas exprimés dans le droit, à entrer dans un *Chap. XVIII.*

monastere, ou à prendre l'habit de quelque regle que ce soit, ou à faire profession, ou qui donneroit conseil ou assistance pour cela; on qui sachant que ce n'est pas librement qu'elle entre dans le monastere, assisteroit à cette action, & y donneroit son consentement: on condamne au même anathême ceux qui mettroient obstacle au saint desir des filles ou femmes, qui voudroient prendre le voile & faire vœu de religion.

Chap. XIX. Un régulier qui prétendra être en religion par force ou par crainte, ou même qui dira qu'il a fait profession avant l'âge requis, ou quelqu'autre chose semblable, ou qui voudra quitter l'habit pour quelque cause que ce soit, ou s'en aller avec l'habit sans la permission de ses supérieurs, ne sera point écouté, s'il n'allegue ces raisons avant les cinq premieres années du jour de sa profession; & si encore alors il n'a déduit ses prétendues raisons devant son supérieur & l'ordininaire, & non autrement. Que si de lui-même il a quitté l'habit auparavant, il ne sera absolument point reçu à alléguer aucune raison; mais il sera contraint de retourner à son monastere, & sera puni comme apostat, sans cependant pouvoir se prévaloir d'aucun privilege de sa religion.

Nul régulier ne pourra non plus, en vertu de quelque pouvoir & faculté que ce soit, être transféré dans une religion moins étroite; & il ne sera accordé permission à aucun régulier de porter en secret l'habit de sa religion.

Chap. XX. Les abbés chefs d'ordre & les autres supérieurs des ordres, qui ne sont point sujets aux évêques, & qui ont une jurisdiction légitime sur d'autres monasteres & prieurés qui dépendent d'eux, visiteront selon leur devoir, chacun en leur tems & en leur rang, ces monasteres & prieurés, bien qu'ils soient en commende; & ceux qui auront la conduite des monasteres, quels qu'ils soient, seront tenus de recevoir les visiteurs & d'exécuter leurs ordonnances.

Les monasteres mêmes qui sont chefs d'ordre, seront visités selon les constitutions du siege apostolique & celles de chaque ordre particulier; & tant que les commendes dureront, les chapitres généraux, ou les visiteurs de ces mêmes ordres établiront des prieurs claustraux, ou des sous-prieurs dans les prieurés où il y a couvent, pour la correction & la conduite spirituelle. Dans tout le reste les privileges & facultés des ordres, en ce qui concerne les personnes, les lieux & les droits, demeureront fermes & inviolables.

Chap. XXI. La plûpart des monasteres ayant souffert des dommages considérables dans le temporel & le spirituel, par la mauvaise administration

miniſtration de ceux à qui ils ont été commis, le ſaint concile eſpere que ſa Sainteté aura ſoin, autant que les tems le pourront permettre, que dans les monaſteres préſentement en commende & qui ont leur couvent, on n'établiſſe pour les gouverner que des profès du même ordre & capables de donner l'exemple; & que ceux qui vaqueront à l'avenir, ne seront conférés qu'à des réguliers d'une vertu & d'une ſainteté reconnue. A l'égard des monaſteres chefs d'ordre, ou les premiers des ordres, ceux qui les tiennent préſentement en commende, ſeront obligés, ſi on ne leur a pas pourvu d'un ſucceſſeur régulier, de faire profeſſion ſolemnellement dans ſix mois dans l'ordre, ou de s'en démettre, autrement les commendes ſeront eſtimées vacantes de plein droit.

Le ſaint concile ordonne que tout ce qui eſt contenu dans le décret ci-deſſus, ſoit généralement obſervé dans tous les couvens, monaſteres, colleges & maiſons de quelques moines & réguliers que ce ſoit & de toutes ſortes de religieuſes, de tout ordre, mendians ou non mendians, nonobſtant tous leurs privileges en général ou en particulier. Quant aux réguliers de l'un & l'autre ſexe qui vivent ſous des ſtatuts ou ſous une regle plus étroite, l'intention du concile n'eſt pas de les tirer de leur inſtitut ou obſervance, excepté ſeulement en ce qui concerne la faculté qu'il leur accorde de poſſéder en commun des biens immeubles. Et pour que ces réglemens puiſſent être au plutôt mis en exécution, le concile ordonne aux évêques & aux abbés généraux d'ordre, & autres ſupérieurs, d'exécuter ou faire exécuter ſans délai tout ce que deſſus; & exhorte les rois, princes républiques & magiſtrats d'interpoſer leur autorité pour l'exécution de la réforme ci-deſſus, & de prêter leur aſſiſtance à tous évêques, abbés, généraux d'ordres & autres ſupérieurs, à ce que toutes ces choſes puiſſent être executées. *Chap. XXII.*

Ce décret de réformation fut ſuivi de celui de la réformation générale, dont voici le précis:

CXLV. Réformation générale des prélats. *Ibid. Chap. I. Conduite des Prélats.*

Les évêques n'étant appellés à l'épiſcopat que pour travailler à la gloire de Dieu & à vivre dans une vigilance continuelle, le ſaint concile les exhorte à régler tellement leur conduite extérieure, qu'ils donnent aux autres des exemples de frugalité, de modeſtie, de continence & d'humilité; qu'ils ſe contentent de meubles modeſtes & d'une table frugale : il leur interdit abſolument de s'attacher à enrichir leurs parens & leurs domeſtiques des revenus de leurs égliſes; ce qui doit s'entendre auſſi de tous ceux qui poſſedent des bénéfices eccléſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers, chacun ſelon leur état & condition.

Chap. II. Obéissance aux décrets du concile.

Que les patriarches, primats, archevêques, évêques & tous autres, qui de droit ou de coutume, doivent assister aux conciles provinciaux, reçoivent publiquement tout ce qui a été ordonné & défini dans ce présent concile; qu'ils promettent obéissance au saint siege, & anathématisent toutes les hérésies condamnées dans les conciles généraux & particuliérement dans ce saint concile de Trente. Qu'ils exécutent toutes ces choses dans le premier concile provincial qui se tiendra après la conclusion de celui de Trente. Les mêmes décrets seront aussi reçus & observés dans les universités & études générales, par tous les docteurs & professeurs qui s'y trouveront.

Chap. III. Des excommunications & monitoires.

On doit user très-sobrement & avec grande précaution du glaive de l'excommunication, de peur de l'exposer au mépris, au lieu de la faire repecter. C'est pourquoi toutes les excommunications qui sont précédées de monitoires, ne pourront être ordonnées que par l'évêque, & encore pour des causes extraordinaires, dont il aura pris connoissance avec grande application.

Quant aux causes judiciaires, il est ordonné à tous juges ecclésiastiques de s'abstenir, tant dans les procédures que dans les jugemens définitifs, de censures ecclésiastiques, ou de l'interdit, toutes les fois que l'exécution réelle ou personnelle, en quelqu'état de cause que ce soit, pourra être faite par eux & de leur propre autorité. Mais dans les causes civiles, qui appartiendront à la jurisdiction ecclésiastique, ils pourront, s'ils le jugent à propos, procéder contre quelques personnes que ce soit, & terminer le procès par amendes pécuniaires, qui, dès qu'elles auront été levées, seront appliquées & distribuées aux lieux de piété du lieu même, ou par saisie des biens & emprisonnement des personnes. Que si l'on ne peut employer ces moyens, ou que les coupables soient rebelles, on pourra les frapper du glaive d'anathême.

Pareillement dans les causes criminelles, quand l'exécution réelle ou personnelle sera possible, il faudra s'abstenir des censures; mais s'il n'y a pas lieu d'en venir aisément à une telle exécution, le juge pourra user du glaive spirituel contre les coupables, après deux monitions au moins préalablement faites & publiées. Défense à tout magistrat séculier d'empêcher un juge ecclésiastique d'excommunier quelqu'un, ou d'ordonner qu'il révoque l'excommunication portée : or tout excommunié qui persistera pendant un an avec un cœur obstiné dans son crime, on pourra procéder contre lui comme suspect d'hérésie.

Chap. IV. Réduction des messes.

Le saint concile desirant que les fondations des messes, dont la rétribution est si modique qu'on ne trouve que diffi-

cilement quelqu'un qui veuille s'en charger, soient acquittées; donne pouvoir aux évêques, aux abbés & généraux d'ordre, après avoir sérieusement examiné la chose, de régler & ordonner à cet égard dans les églises où sont ces fondations, ce qu'ils jugeront le plus expédient à l'honneur & au service de Dieu & à l'avantage des églises : de sorte néanmoins qu'il se fasse toujours mémoire de ceux qui ont laissé ces legs pieux pour le salut de leurs ames.

Chap. V. Ne point changer les fondations.

Lorsque par l'érection ou fondation de quelques bénéfices que ce soit, ou par d'autres réglemens, certaines qualités sont requises pour les posséder, ou quand on y impose certaines charges, on n'y dérogera point dans la collation, ou autre provision que ce puisse être desdits bénéfices. On observera la même chose à l'égard des prébendes théologales, magistrales, doctorales, presbytérales, diaconales & subdiaconales, lorsqu'elles auront été établies sous l'obligation de ces titres. Toute provision autrement faite, sera tenue pour subreptice.

Chap. VI. Jurisdiction des évêques sur les chapitres exempts.

Le décret rendu sous le pape Paul III. qui commence : *Capitula cathedralium*, sera observé dans toutes les églises cathédrales & collégiales, non seulement lorsque l'évêque y fera visite; mais toutes les fois que d'office ou sur la requisition de quelques particuliers il procédera contre quelqu'un de ceux qui sont compris dans ledit décret. Dans les crimes d'incontinence & dans les autres crimes atroces, qui emportent déposition ou dégradation, lorsqu'il y aura sujet de craindre que le coupable n'échappe, l'évêque pourra commencer seul l'information sommaire, & procéder à la détention nécessaire de l'accusé. Au reste, on rendra par-tout aux évêques l'honneur qui est dû à leur dignité, & soit au chœur, soit au chapitre, aux processions & autres cérémonies publiques, ils auront la premiere place & telle qu'il leur plaira de la choisir eux-mêmes, & la principale autorité dans toutes les assemblées.

Quand ils auront quelque chose à proposer aux chanoines pour en délibérer, & qu'il ne s'agira pas en cela de l'intérêt des évêques ou du leur, ils assembleront eux-mêmes le chapitre, prendront les voix & concluront à la pluralité. Dans toutes les autres choses la jurisdiction & l'autorité du chapitre, ainsi que l'administration du temporel, lui sera totalement déférée, sans qu'on y donne aucune atteinte ; mais à l'égard de ceux qui n'ont point de dignités, & qui ne sont point du chapitre, ils seront tous soumis à l'évêque dans les causes ecclésiastiques. Toutes ces choses n'ont point de lieu à l'égard des églises sur lesquelles les évêques ou leurs vicaires-généraux ont une puissance,

autorité & jurisdiction plus grande que celle dont est fait mention dans le présent décret : à quoi il n'a pas intention de déroger.

Chap. VII. Des accès, regrès, coadjutories.

Tout ce qui a l'apparence d'une succession héréditaire dans les bénéfices ecclésiastiques étant odieux aux saints canons & contraire aux décrets des peres, on n'accordera dorénavant à qui que ce soit faculté d'accès ou regrès à aucun bénéfice ecclésiastique ; & celles qui jusqu'à présent auront été accordées, ne pourront être suspendues, étendues, ni transférées. Les coadjutories avec faculté de succéder, ne s'accorderont à personne pour quelque bénéfice que ce soit. Que si la nécessité pressante de quelqu'église cathédrale, ou de quelque monastere, ou bien quelque utilité manifeste demandoit qu'on donnât au prélat un coadjuteur, il ne pourra lui être donné avec faculté de lui succéder, que la raison n'en ait été auparavant bien connue au Pape, & que la personne proposée n'ait toutes les qualités requises par le droit & par les décrets de ce saint concile dans les évêques & les prélats.

Chap. VIII. Réglemens pour les hôpitaux.

Le saint concile exhorte tous ceux qui possedent des bénéfices ecclésiastiques d'exercer, autant que leurs revenus le permettront, l'hospitalité, si recommandée par les saints peres ; à l'égard de ceux qui tiennent en commende, en régie, ou sous quelque titre que ce soit, des hôpitaux ou autres lieux de dévotion établis pour l'usage des pélerins, malades, vieillards ou pauvres, le concile leur recommande absolument de s'acquitter des devoirs & des fonctions qui y sont attachées, & d'employer réellement, à l'exercice de l'hospitalité les revenus qui y sont destinés ; que si ces hôpitaux ont été fondés pour certaines sortes de pélerins, ou malades, ou autres personnes, & que dans les lieux où sont ces hôpitaux, il ne se trouve pas de telles personnes, ou qu'il n'y en ait qu'un fort petit nombre, les revenus en seront convertis en quelqu'autre pieux usage, suivant que l'ordinaire, avec deux du chapitre expérimentés en ces matieres & par lui choisis, le trouvera plus à propos. Si ceux qui sont ainsi préposés aux hôpitaux, après avoir été avertis par l'ordinaire, manquent à exercer effectivement l'hospitalité, ils pourront y être contraints non seulement par censure ecclésiastique, & par autres voies de droit, mais aussi être privés à perpétuité de la conduite & administration desdits hopitaux ; en outre seront tenus en conscience à la restitution des fruits dont ils auront joui & usé contre l'institution desdits hôpitaux.

Chap. IX. Ordonnances sur le droit de patronage.

La justification du droit de patronage doit être tirée de la fondation ou dotation, & prouvée par quelqu'acte authentique & autres preuves requises par le droit, ou même par un grand

nombre de présentations réitérées, pendant le cours d'un si longtems, qu'il passe la mémoire des hommes. Mais à l'égard des personnes, communautés ou universités, par lesquelles il y a lieu de présumer que ce droit a été usurpé plutôt qu'autrement, on requiert une preuve encore plus entiere & plus exacte pour justifier la vérité du titre ; & la preuve du tems immémorial ne leur servira de rien, si, outre ces choses qui y sont nécessaires, on ne fait aussi paroître par des écritures authentiques les présentations continuées, même sans interruption, pendant l'espace au moins de cinquante ans, qui toutes aient eu leur effet. Tous droits de patronage, autres que dessus, seront tenus pour entiérement nuls & abrogés, avec la prétendue possession qui s'en est ensuivie.

L'évêque outre cela pourra refuser ceux qui seront présentés par les patrons, s'ils ne se trouvent pas capables ; & les patrons des bénéfices, de quelqu'ordre ou dignité qu'ils soient, ne s'ingéreront nullement de percevoir les fruits, rentes & revenus d'aucuns bénéfices, quand ils seroient véritablement de leur patronage ; mais ils en laisseront la libre disposition au recteur ou bénéficier. Ils ne présumeront point non plus de transférer à d'autres, contre les ordonnances canoniques, le droit de patronage, le droit de vente ou autrement ; s'ils le font, ils encoureront les peines de l'excommunication & de l'interdit, & seront privés de droit même de leur droit de patronage.

Quant aux jonctions faites par voie d'union de bénéfices libres à des églises sujettes au patronage, même des personnes laïques, de maniere que ces bénéfices libres soient faits de même nature que ceux auxquels ils sont unis ; si elles n'ont pas encore eu leur plein & entier effet, elles seront tenues pour obreptices, aussi-bien que celles qui seront ci-après accordées à l'instance de qui que ce soit, & pour obtenues par surprise, ainsi que les unions-mêmes, & ne seront mises en exécution ; mais les bénéfices venant à vaquer, seront librement conférés comme avant l'union. A l'égard de celles qui, ayant été faites depuis quarante ans, ont été suivies de l'effet, elles ne laisseront pas d'être revues & examinées par les ordinaires, comme délégués du saint siege ; & celles qui auront été obtenues par subreption ou obreption, seront déclarées nulles, aussi-bien que les unions, & lesdits bénéfices seront séparés & conférés à d'autres. Tous droits de patronage sur les églises & sur les bénéfices acquis depuis quarante-ans, ou qui s'acquéreront à l'avenir, seront soigneusement reconnus par les mêmes ordinaires, en qualité de délégués du saint siege : & ceux qu'ils ne trouveront pas avoir

été légitimement établis, seront par eux entiérement révoqués & les bénéfices remis en leur premier état & liberté, sans aucun dommage pourtant de ceux qui les posséderont, & en restituant aux patrons ce qu'ils avoient donné pour l'acquisition de ce droit.

Chap. X. Des juges délégues dans les causes de renvoi.

Le saint concile ordonne que, dans chaque concile provincial ou dans les synodes de chaque diocèse, on désigne quelques personnes qui aient les qualités requises par la constitution de Boniface VIII. *Statutum*, pour connoître des causes renvoyées sur les lieux, afin, qu'outre les ordinaires des lieux, on ait encore sous la main lesdites personnes, auxquelles à l'avenir les causes ecclésiastiques, qui regardent le spirituel & la jurisdiction ecclésiastique, puissent être commises en cas de renvoi sur les lieux.

Chap. XI. Des baux à ferme des bénéfices.

Toutes sortes de baux à ferme, qui se passeront sous condition de payer par avance, ne seront point tenus pour valables au préjudice des successeurs, & ne pourront être confirmés en cour de Rome ni ailleurs. Le saint concile déclare nuls tous les baux qui étant faits depuis trente ans en ça pour un long terme, ou pour vingt-neuf ans, ou deux fois vingt-neuf ans, seront réputés préjudiciables à l'église & contractés contre les ordonnances des canons.

Chap. XII. Du paiement des dîmes.

Le concile ordonne à toutes sortes de personnes, qui sont tenues au paiement des dîmes, de les payer exactement à l'avenir. Que ceux qui les soustraient, ou qui empêchent qu'on ne les paie, soient excommuniés & ne puissent être absous de ce crime qu'après une entiere restitution. Le concile exhorte tous les chrétiens à assister de leurs biens leurs évêques & leurs curés, qui ont des églises d'un petit revenu.

Chap. XIII. Des droits des funérailles.

Les droits des funérailles, qui se payoient il y a quarante ans aux églises cathédrales ou paroissiales, & qui depuis ce tems avoient été appliqués à d'autres églises, monasteres ou hôpitaux, seront à l'avenir payés, comme auparavant, aux mêmes églises cathédrales ou paroissiales.

Chap. XIV. Clercs concubinaires.

Le saint concile défend à tous ecclésiastiques de tenir dans leurs maisons ou dehors des concubines ou autres femmes, dont on puisse avoir du soupçon, ni d'avoir aucun commerce avec elles, sous peine d'encourir les peines portées par les canons ou par les statuts des églises. Que si, après avoir été avertis par leurs supérieurs, ils ne s'en abstiennent pas, ils seront dès-lors même privés du tiers des fruits, rentes & revenus de tous leurs bénéfices & pensions, lequel tiers sera appliqué à la fabrique de l'église ou à quelqu'autre lieu de piété,

selon qu'il plaira à l'évêque. Que si, persévérant dans leur désordre, ils n'obéissent pas encore à une seconde monition, non seulement ils perdront tous les fruits de leurs bénéfices ou pensions, ils seront encore suspens de la fonction même de leurs bénéfices, autant que l'ordinaire, comme délégué du saint siege, le jugera à propos. Que si, étant ainsi suspens, ils ne chassent pas encore ces personnes, ils seront privés à perpétuité de tous bénéfices, portions, offices & pensions ecclésiastiques, & demeureront à l'avenir incapables & indignes de tous honneurs, dignités, bénéfices & offices, jusqu'à ce qu'après un amendement de vie manifeste, leurs supérieurs jugent à propos de leur donner dispense. Mais si, après avoir été une fois ainsi renvoyés, ils recommencent le même mauvais commerce, ils seront frappés d'excommunication; & la connoissance de toutes ces choses appartiendra directement aux évêques mêmes.

Quant aux ecclésiastiques qui n'ont ni bénéfices ni pensions, ils seront punis par l'évêque par emprisonnement, suspension des fonctions de leurs ordres, déclaration d'incapacité à tenir quelque bénéfice que ce soit, ou par d'autres voies conformes aux canons. S'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que des évêques tombassent dans de pareils désordres, & qu'après avoir été admonestés par le synode provincial, ils ne se corrigeassent pas, ils seront réellement & de fait suspens; s'ils continuent encore après cela, ils seront déférés par le même synode au S. Pere, qui, selon la qualité du crime, en fera le châtiment, jusqu'à les priver de leurs sieges, s'il est besoin.

Chap. XV. Des enfans des clercs.

Les enfans des clercs, qui ne sont pas de légitime mariage, ne pourront dans la même église où leurs peres ont ou ont eu quelque bénéfice ecclésiastique, posséder aucun bénéfice, ni servir de quelque maniere que ce soit dans lesdites églises, ni avoir des pensions sur les bénéfices que leurs peres possedent ou ont possédés autrefois. Que s'il se trouve que le pere & le fils aient des bénéfices dans la même église, le fils sera contraint de résigner le sien dans trois mois, ou de le permuter contre quelqu'autre hors de ladite église; autrement il en sera privé de droit même, & toute dispense à cet égard sera tenue pour subreptice.

Chap. XVI. Des Vicaires perpétuels.

Les bénéfices ecclésiastiques séculiers, qui, dans leur premiere institution ou autrement, se trouvent avoir charge d'ames, ne seront convertis à l'avenir en bénéfices simples, en assignant même une portion congrue à un vicaire perpétuel. A l'égard des bénéfices, où contre leur institution ou fondation, on a

fait passer la charge d'ames à un vicaire perpétuel, quand ils se trouveroient en cet état depuis un tems immémorial, si on n'a pas assigné de portion congrue au vicaire, elle lui sera au plutôt assignée ; c'est-à-dire, au moins dans un an du jour de la clôture du présent concile, au jugement de l'ordinaire. Que si la chose ne peut s'exécuter commodément, ou qu'elle ne soit pas exécutée dans ledit terme, aussi-tôt que l'une ou l'autre place du vicaire ou du recteur viendra à vaquer, la charge d'ames sera réunie au bénéfice, le nom de vicaire sera éteint, & le tout sera remis en son ancien état.

Chap. XVII. Du respect dû aux évêques.

Le saint concile informé que certains évêques déshonoren la dignité de leur caractere, & agissent d'une maniere indécente avec les officiers des rois, les gouverneurs & autres seigneurs, non seulement jusqu'à leur céder leurs places, mais jusqu'à les servir eux-mêmes en personnes, le saint concile ayant horreur de ces bassesses & autres semblables, ordonne à tous les évêques de s'abstenir à l'avenir de toutes ces indignités, leur recommandant que, soit à l'église ou au dehors, ils aient toujours devant les yeux leur rang & leur dignité. Il ordonne aussi aux princes & à toutes autres personnes d'avoir pour eux le respect qui leur est dû, & de leur porter honneur comme à leurs peres.

Chap. XVIII. Des dispenses en certains cas.

On avertit que tous en général sont obligés d'observer les saints canons exactement & sans distinction, autant qu'il se pourra. Que si quelque raison juste & pressante, ou quelque plus grande utilité demande qu'on use de dispense à l'égard de quelques personnes, il sera procédé par ceux à qui il appartient de la donner avec connoissance de cause, mûre délibération & gratuitement ; & toute dispense accordée autrement, sera censée subreptice.

Chap. XIX. Le duel défendu sous peine d'excommunication.

L'usage détestable des duels introduit par l'artifice du démon, pour profiter de la perte des ames par la mort sanglante des corps, sera entiérement banni de toute la chrétienté. L'empereur, les rois, les princes & tous autres seigneurs temporels, qui accorderont sur leurs terres un lieu pour le combat singulier entre des chrétiens, seront dès-là même excommuniés & censés privés de la jurisdiction temporelle du lieu dans lequel, ou auprès duquel ils auront permis le duel, s'ils tiennent ledit lieu de l'église ; & si ce sont des fiefs, ils seront dès-là même acquis au profit des seigneurs directs.

Pour ceux qui se battront & ceux qu'on appelle leurs parrains, ils encoureront la peine de l'excommunication, de la proscription de tous leurs biens & d'une perpétuelle infamie, & seront punis,

punis, suivant les saints canons, comme des homicides. S'ils meurent dans le combat même, ils seront privés pour toujours de la sépulture ecclésiastique. Pareillement ceux qui auront conseillé le duel, ou qui y auront assisté, seront de même excommuniés & soumis à une perpétuelle malédiction.

Chap. XX. Exhortation aux princes de protéger les ecclésiastiques.

Le saint concile avertit les princes séculiers de l'obligation qu'ils ont de protéger la foi chrétienne & l'église de Jesus-Christ; de la rétablir dans ses droits & de porter leurs sujets à rendre aux ecclésiastiques le respect qu'ils leur doivent, & à ne pas souffrir que les officiers ou magistrats inférieurs violent les immunités de l'église & des personnes ecclésiastiques. Le saint concile leur déclare à tous qu'ils sont obligés d'observer exactement les saints canons, les décrets de tous les conciles généraux & les autres ordonnances apostoliques, faites en faveur des personnes ecclésiastiques, de la liberté de l'église & contre ceux qui les violent. C'est ainsi qu'on motiva le décret de la réformation des princes, qui, comme on l'a vu, fit tant de bruit dans le concile, & qui fut cause que du Ferrier ambassadeur de France se retira à Venise; & malgré ces modifications & ces adoucissemens, ce décret n'a jamais été reçu en France, parce que le concile veut que toutes les constitutions des Papes en faveur des ecclésiastiques, soient exécutées; ce qui est trop général, y ayant plusieurs décrétales qui n'ont pas été reçues dans le royaume.

Chap. XXI. Clauses apposées aux décrets du concile.

Le saint concile déclare en dernier lieu, que tout ce qui y a été établi touchant la réformation des mœurs & la discipline ecclésiastique, tant sous les papes Paul III. & Jules III. que sous le très-saint pere Pie IV. a été ordonné de telle sorte, qn'on entend toujours à cet égard que l'autorité du siege apostolique soit & demeure sans atteinte.

CXLVI. Suite de la vingt-cinquieme session.

Comme on n'avoit pas achevé dans cette session la lecture de tous les décrets, on se rassembla le lendemain. Le matin de ce jour, quatre de décembre, on tint une congrégation générale pour délibérer sur les matieres qui devoient être proposées l'après-midi. On y agita fortement l'article des indulgences; mais les Espagnols, sur certains prétendus privileges de leur nation, furent cause qu'on y supprima certaines choses qui leur déplaisoient. On tint donc la session l'après-midi, & on y lut les décrets dont on étoit convenu. En voici le précis:

Chap. I. Des indulgences.

1°. Le pouvoir de conférer les indulgences ayant été accordé par Jesus-Christ à l'église, le saint concile ordonne qu'on en conserve l'usage comme très-utile au peuple chrétien, & approuvé par les saints conciles; & frappe d'anathême tous

ceux qui disent qu'elles sont inutiles, & qui nient que l'église ait le pouvoir de les accorder. Il desire néanmoins qu'on les accorde avec réserve & modération, & ordonne que toute recherche de gains criminels dans leur distribution soit entiérement abolie, & que les évêques dans leurs synodes fassent une recherche exacte des abus qui s'y commettent, pour en informer le souverain Pontife, qui y apportera le remede convenable.

Chap. II. Abstinences, jeûnes, fêtes.

Que tous les pasteurs recommandent soigneusement au peuple fidele d'observer ce qui est ordonné par la sainte Eglise Romaine, la mere & maîtresse de toutes les églises, & en particulier de pratiquer l'abstinence de viande & les jeûnes, qui tendent à mortifier la chair & à augmenter la piété.

Chap. III. Livres défendus, catéchismes, breviaires.

Le choix & l'examen des livres dangereux ayant été confié à quelques peres, & quoiqu'ils aient achevé leur examen, le saint concile n'ayant pas à présent la commodité d'en faire le discernement nécessaire, ordonne que tout leur travail soit porté au très-saint Pere, afin qu'il soit terminé & mis au jour selon qu'il le jugera à propos & sous son autorité. Il ordonne la même chose à ceux qui ont été chargés du catéchisme, aussi-bien que du missel & du bréviaire.

Chap. IV. Rang des Ambassadeurs dans le concile.

Le saint concile déclare que, par la place qui a été assignée aux Ambassadeurs tant ecclésiastiques que séculiers, soit dans la séance, soit dans la marche, ou dans quelqu'autre action que ce soit, il n'a été établi aucun préjugé à l'égard de qui que ce soit, & que tous les droits & prérogatives de leurs personnes & de leurs maîtres, soit de l'empereur, des rois, des républiques & des princes, restent en leur entier, de même qu'ils se trouvoient avant ce concile.

Chap. V. De la réception & observation des décrets du concile.

La calamité de ces derniers tems a été si grande & la malice des hérétiques si opiniâtre, qu'il n'y a rien de si clair dans notre foi, ni de si certainement établi dans tous les siecles, qu'ils n'aient corrompu par quelque erreur. Ce qui a obligé le saint concile à condamner & à anathématiser les erreurs principales des hérétiques de notre tems, & à exposer la doctrine véritable de l'église catholique. Or comme il ne se peut faire que tant d'évêques de tant de provinces de la chrétienté puissent être si long tems absens de leurs églises, sans un dommage très-considérable de leurs troupeaux; comme d'ailleurs il n'y a aucune espérance que les hérétiques, si longtems attendus & si souvent invités au concile, y viennent désormais & qu'il est tems de mettre fin à ce saint concile, il ne reste plus qu'à convier tous les princes à lui prêter leur

aſſiſtance, afin que tout ce qui y a été ordonné ſoit embraſſé & exécuté par les princes mêmes & par tous en général. Que s'il s'éleve quelque difficulté ſur la réception des décrets, le ſaint concile a confiance que le très-ſaint Pere aura ſoin de pourvoir aux beſoins particuliers des provinces, ſoit en appellant à lui la difficulté qui ſera mue, ſoit en aſſemblant même un concile général, ou par quelqu'autre voie qui lui paroîtra la plus propre pour procurer la gloire de Dieu & la paix de l'égliſe.

CXLVII. Concluſion du concile de Trente.

Après cette lecture, on lut, du conſentement de tous les peres, les décrets faits & publiés ſous Paul III. & Jules III. qui regardoient le dogme & les mœurs. Après cela le ſecretaire du concile demanda à l'aſſemblée ſi elle agréoit qu'on mît fin au concile. Tous l'ayant trouvé bon, le cardinal Moron donna la bénédiction à l'aſſemblée. La plûpart pleuroient de joie de ſe voir enfin au comble de leurs deſirs; ceux qui avoient conſervé quelque froideur, ou quelqu'animoſité entr'eux, s'embraſſoient mutuellement; puis, à l'imitation des anciens conciles, le Cardinal de Lorraine fit les acclamations, auxquelles tous les peres répondirent par des vœux & des cris de joie conformes à la circonſtance. Pluſieurs trouverent étrange qu'un ſi grand Prélat ſe fût chargé d'une fonction qui paroiſſoit plutôt l'office d'un diacre, d'un ſecretaire & d'un promoteur; d'autres le blâmerent d'avoir nommé enſemble les rois, les républiques & les princes, au lieu de faire mention particuliere du Roi de France, comme on avoit fait au commencement du concile, du vivant de l'empereur Charles V.

Les acclamations finies, les Légats défendirent à tous les peres, ſous peine d'excommunication, de ſe retirer de Trente ſans avoir ſigné de leur propre main les actes du concile, & ſans les avoir approuvés. Après qu'on eut chanté le *Te Deum*, le cardinal Moron donna la bénédiction aux peres, & l'on ſigna le concile. Le nombre des ſignatures ſe monta à deux cens cinquante-cinq; ſavoir, quatre légats, deux cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent ſoixante-huit évêques, trente-neuf procureurs fondés de pouvoir pour les abſens, ſept abbés: un de Clairvaux, quatre de Mont-Caſſin, un de Cluni, & le ſeptieme de Bertranda en Eſpagne; ſept généraux d'ordres. Tous en ſouſcrivant après ces mots, *j'ai ſouſcrit*, ajouterent, *en définiſſant*, excepté les procureurs, qui n'avoient jamais joui du droit de ſuffrage.

Deux jours après que le concile eut été terminé, tous les Ambaſſadeurs qui étoient à Trente, excepté le Comte de

Lune, reçurent les décrets dans la forme la plus ample, & y souscrivirent séparément des souscriptions des peres.

Quelques jours avant la conclusion du concile, le Cardinal de Lorraine avoit fait une déclaration au nom de l'Eglise Gallicane, où il témoignoit qu'il auroit souhaité qu'on rétablît dans l'église son ancienne discipline; mais le malheur des tems & l'extrême dépravation des mœurs ne permettant pas d'employer à présent les remedes qu'on juge être les plus nécessaires, on approuve les décrets qui ont été faits touchant la réformation, en attendant que l'église & notre saint pere le Pape proposent quelque chose de plus parfait, lorsque les fideles seront jugés capables de remedes plus forts. Il demanda que cette déclaration fût insérée dans les actes du concile, & on lui en donna un acte authentique. Le Pape, pour témoigner sa joie de la conclusion du concile, ordonna qu'on feroit, en action de grace, une procession générale, & accorda des indulgences à ceux qui y assisteroient. Le même pontife Pie IV. confirma le 26 de janvier 1564. solemnellement en consistoire tous les décrets du concile de Trente, sans aucune réserve.

CXLVIII. Vie de S. François Xavier, apôtre des Indes. *Horat. Tursllin. vit. Franc. Xaverii.*

Pendant que la religion catholique étoit attaquée de toutes parts dans l'Europe, & qu'elle recevoit tous les jours de nouveaux échecs, elle réparoit partie de ses pertes par les missionnaires envoyés dans les Indes. François Xavier, un des premiers disciples de S. Ignace de Loyola, fut le principal apôtre de ces contrées. Ce Saint étoit né le 7 d'avril 1506. de dom Jean Jasse, gentilhomme Navarrois, qui faisoit sa demeure au château de Xavier en Navarre au pied des Pyrenées, & de Marie Azpilcuete Xavier d'une fort bonne maison du pays. Il étoit le dernier d'un grand nombre d'enfans, qui embrasserent presque tous la profession des armes. Pour lui, ayant l'inclination portée à l'étude, il fit ses humanités en son pays, & fut envoyé à Paris, où il fit son cours de philosophie, & fut reçu maître-ès-arts dans l'université de Paris. Son Pere le rappella en Espagne au bout de deux ans; mais il fut détourné d'y retourner par les conseils d'une sainte religieuse, nommée Madelaine Jasse, fille du seigneur Xavier.

Il enseigna la philosophie au college de Beauvais, demeurant néanmoins au college de Ste. Barbe, avec un pauvre Savoyard, nommé Pierre le Fevre, qui vivoit de ce qu'il gagnoit à faire des répétitions. Ce fut en cette ville que Xavier se lia d'amitié avec Ignace de Loyola. Ignace forma le dessein de s'associer François Xavier & Pierre le Fevre. Pour les gagner

plus aisément l'un & l'autre, il se logea avec eux au college de Ste. Barbe. Le Fevre se rendit assez aisément aux exhortations d'Ignace ; mais François résista plus longtems. La pauvreté dans laquelle vivoit Ignace, & l'humilité de sa conduite, n'étoient point du tout de son goût. Cependant s'étant trouvé un jour sans argent, Ignace l'assista dans son besoin & lui prêta une somme.

L'hérésie de Luther, qui commençoit à se répandre, attira à Paris bon nombre des premiers novateurs, qui se piquoient de bel esprit. Xavier naturellement curieux, prit d'abord du goût aux nouveautés qu'ils enseignoient; mais il en fut détrompé par Ignace, qui lui en decouvrit le danger & qui lui inspira le dessein de se donner à Dieu. Dès que les vacances furent arrivées, il fit les exercices spirituels sous la direction d'Ignace, & commença à changer de vie. Il continua cependant ses études, & acheva le cours de philosophie qu'il enseignoit & qui dura trois ans & demi, selon l'usage de ce tems-là.

Ignace lui conseilla d'étudier en théologie, & lui persuada de travailler à la conversion des Juifs & des infideles, & pour cela de faire le voyage de la Terre-Sainte. Il inspira le même dessein à quatre autres de ses disciples, qui allerent à Montmartre le jour de l'Assomption de Notre-Dame de l'an 1534. Là ils firent vœu de renoncer à leurs biens & de faire le voyage de Jérusalem, où, en cas que dans un an ils ne trouvassent point de commodité de passer la mer, d'aller se jetter aux pieds du Pape, pour lui offrir de servir l'Eglise en tel lieu du monde qu'il lui plairoit de les envoyer. Ignace étant allé en Espagne & leur ayant donné rendez-vous à Venise, Xavier s'y rendit & y servit dans l'hôpital des incurables. Quand S. Ignace y eut rejoint ses compagnons, ils allerent à Rome, & obtinrent de Paul III. la mission pour la Terre-Sainte, avec la permission de prendre l'ordre de prêtrise. Ils revinrent à Venise, où S. Ignace étoit resté. Xavier y fit vœu de pauvreté & de chasteté entre les mains de Jerôme-Veralli nonce du Pape. Après quoi il reprit son poste dans l'hôpital des incurables, où il continua ses exercices de charité en attendant qu'il pût s'embarquer pour la Terre-Sainte. Mais la guerre s'étant allumée entre les Turcs & les Vénitiens, il perdit entiérement l'espérance de passer en Palestine sur les vaisseaux Vénitiens. En même tems il recut l'ordre de prêtrise & se prépara à dire sa premiere messe par une retraite affreuse, dans une chaumiere près de

Padoue, où il demeura quarante jours exposé aux injures de l'air & faisant une pénitence très-austere. Deux ou trois mois après il dit sa premiere messe à Vicence, où Ignace fit venir tous ses compagnons.

Quelque tems après Xavier tomba malade & fut porté dans l'hôpital de la ville, qui étoit si pauvre, qu'il n'y put avoir que la moitié d'un mauvais lit. Delà il vint à Boulogne, où une fille dévote, nommée Isabelle Cazalini, l'engagea à force de prieres de venir demeurer chez son oncle ; mais il ne voulut jamais accepter sa table. Il mendioit son pain de porte en porte, selon sa coutume & ne vivoit que d'aumônes. Comme il ne relâchoit rien de ses exercices pénibles, il retomba plus malade qu'auparavant. Il n'étoit pas encore rétabli, qu'il fut appellé à Rome par S. Ignace, qui le présenta au pape Paul III. & lui fit agréer les offres de ces nouveaux ouvriers pour travailler à la conversion des peuples. Le Pape assigna à Xavier l'église de S. Laurent *in Damaso*, où il prêcha assidument jusqu'au rétablissement de sa santé.

Jacques Govea Portugais, qui avoit connu Ignace, Xavier & le Fevre à Paris, étant venu à Rome & étant temoin du fruit qu'ils y faisoient par leurs prédications, manda à Jean III. roi de Portugal qu'il lui paroissoit que ces nouveaux prédicateurs seroient très-propres pour les missions des Indes, où les Portugais avoient déja des établissemens. Le Roi en écrivit au Pape, qui ordonna à S. Ignace de nommer ceux qu'il croiroit propres à cette entreprise. Ignace avoit d'abord nommé Bobadilla pour cette mission ; il nomma ensuite Xavier, qui accepta la commission avec joie. Ce fut dans cette occasion que l'ardeur de son zèle lui faisoit souvent dire : *Amplius, amplius ; Encore plus, Seigneur ! encore plus.* Il partit quelque tems après pour le voyage des Indes. Le pape Paul III. en lui donnant sa bénédiction, lui prédit ce qu'il auroit à souffrir pour Dieu. Il partit de Rome avec l'Ambassadeur de Portugal le 15 de mars 1540. sans autre équipage qu'un bréviaire, & arriva à Lisbonne vers la fin du mois de juin. Xavier se retira à l'hôpital de tous les Saints. Rodrigue son compagnon, qui étoit venu par mer, étoit fort incommodé d'une fievre quarte. Trois ou quatre jours après ils furent admis à l'audience du Roi & de la Reine, qui les reçurent fort bien & leur firent donner un logement honnête & commode ; mais ils aimerent mieux retourner à l'hôpital, & s'excuserent de recevoir ce qu'on leur avoit assigné pour leur nourriture, & allerent demander l'aumône par la ville, selon la

maniere qu'ils s'étoient préscrite. Comme l'embarquement pour les Indes ne devoit se faire que l'année suivante, Xavier s'occupa à instruire dans la pieté les gens dont le Roi l'avoit chargé ; il assistoit toutes les nuits les malades de l'hôpital & visitoit tous les jours les prisonniers. Il ne voulut pas prêcher d'abord dans les églises, ne s'en croyant pas capable, & il ne monta en chaire qu'à l'invitation du Roi.

Cependant Martin d'Azpilcuete, surnommé le docteur Navarre, oncle maternel de Xavier, demanda au Roi que si l'on vouloit lui laisser son neveu jusqu'au départ de la flotte, il s'obligeoit à faire deux leçons nouvelles sans appointement, l'une de droit canon, l'autre de théologie mystique, avec promesse que dans peu d'années il iroit lui même prêcher l'évangile en Orient avec Xavier. Celui-ci n'accepta pas ces offres ; mais il continua de régler les mœurs de la noblesse & des jeunes gens de la cour. Il y réussit si bien que le Roi délibéra dans son conseil, s'il ne garderoit pas à Lisbonne les deux missionnaires Xavier & Rodrigue pour le Portugal. Mais il fut résolu d'envoyer Xavier aux Indes & de garder Rodrigue pour le pays ; ce qui fut agréé par le Pape & par S. Ignace.

CXLIX. Départ de S. François Xavier pour la mission des Indes. *an.* 1541. *Maffei. l. xij. hist.*

Le tems de l'embarquement étant arrivé, le roi Jean III. remit à Xavier le bref qui le faisoit nonce apostolique & lui donnoit des pouvoirs très-étendus pour établir & maintenir la foi dans tout l'Orient. Le Comte de Castagnera avoit ordre exprès du Roi, de fournir à Xavier tout ce dont il auroit bésoin ; mais il n'accepta que quelques petits livres de piété, dont il prévoyoit qu'il auroit affaire dans les Indes, avec un habit de gros drap contre les froids excessifs qu'il auroit à souffrir au delà du cap de Bonne-Espérance. Castagnera le pressa ensuite de recevoir au moins un valet pour le servir comme légat apostolique. Le Pere le refusa constamment, disant que tant qu'il auroit deux mains, il n'auroit point d'autre valet. Xavier s'embarqua le 7 d'avril 1541. jour de sa naissance, la trente-sixieme année de son âge.

La route ancienne pour aller aux Indes, sous les Empereurs de Constantinople, étoit double : l'une par l'Asie sur l'Euphrate & sur le golfe Persique ; l'autre étoit par l'Egypte, sur la mer rouge ; mais les Sarrazins s'étant rendus maîtres de ces lieux-là, les Européans chrétiens furent obligés de chercher une autre route. Les Portugais furent les premiers qui s'aviserent de côtoyer toute l'Afrique & une partie de l'Arabie & de la Perse. Par ce circuit les Indes sont éloignées du Portugal de quatre mille lieues. C'est ce chemin que fit le P.

Xavier. Après cinq mois de navigation très-pénible, la flotte arriva vers la fin d'août au port de Mozambique, dans la côte Orientale de l'Afrique, vis-à-vis l'isle de Madagascar.

Mozambique n'est éloigné de la terre-ferme que d'un mille au plus. Les Portugais s'en étoient rendus maîtres & y avoient bâti un fort pour assurer le passage de leurs vaisseaux, & pour rafraîchir leurs troupes, qui s'y arrêtent ordinairement quelques jours. Les malades furent transportés à l'hôpital, où Xavier les servit à son ordinaire; mais il succomba enfin à la fatigue & tomba malade d'une fievre si maligne, qu'on le saigna sept fois en peu de tems, & qu'il fut trois jours en délire: la fievre cessa enfin, & il recommença ses exercices envers les malades avec une nouvelle ferveur.

Après six mois de séjour à Mozambique, ils s'embarquerent de nouveau le 15 de mars 1542. & arriverent en trois jours à Melinde sur la côte de l'Afrique, vers la ligne équinoxiale. Melinde est une ville peuplée de Sarrazins, située au bord de la mer, dans une plaine, plantée par-tout de palmiers, ornée de beaux jardins & fermée de murailles comme les villes d'Europe. Les habitans du pays vont tout nuds & ne se couvrent que de toile de coton, ou d'un linge depuis la ceinture jusqu'à la moitié de la cuisse. En arrivant à Melinde Xavier eut la consolation de voir près delà plusieurs croix dressées sur les tombes des chrétiens; ce qui lui fit croire que ce lieu avoit autrefois été habité par des chrétiens, ou que des Portugais, qui y étoient morts, s'y étoient fait enterrer à la maniere des chrétiens. François demanda ensuite à un Musulman ce qu'il pensoit sur la religion, il lui répondit que la pieté étoit presqu'entiérement éteinte dans ce pays, & que de dix-sept mosquées qui y sont, il y en avoit quatorze absolument désertes, & que les trois autres n'étoient fréquentées que de peu de personnes: ce que ce bon Musulman attribuoit à quelques grands péchés, qui lui étoient inconnus. Comme ils s'entretenoient ensemble, il survint un autre docteur musulman, qui dit que si dans deux ans les choses ne changeoient pas par rapport à la religion, & que si Mahomet ne venoit en personne pour assurer ceux qui le reconnoissoient pour prophete, il choisiroit une autre religion pour la suivre.

De Mélinde, où ils ne demeurerent que peu de jours, ils allerent mouiller à Sæcotora, qui est au-delà du Cap de Guardafu, vis-à-vis du détroit de la Mecque. Les habitans de ce lieu croient que leur isle est le paradis terrestre. Leur religion

religion est mêlée de mahométisme & de judaïsme, dont ils observent la circoncision. Ils se disent chrétiens, adorent la croix & reconnoissent S. Thomas pour leur apôtre; mais ils ne reçoivent point le baptême. Xavier leur parla par un interprete Portugais qui savoit un peu leur langue. Ces Insulaires goûterent ses instructions & le presserent instamment de demeurer avec eux; mais il ne put leur donner cette satisfaction. Il partit & arriva enfin au port de Goa le 6 de mai 1542.

La ville de Goa est située au-deçà du Gange, dans une isle du même nom. Cette ville est la capitale des Indes, la résidence de l'Evêque & du Vice-roi pour le Roi de Portugal, & le lieu le plus considérable pour le commerce de l'Orient. Xavier ne fut pas plutôt débarqué, qu'il alla prendre son logement à l'hôpital, malgré le Vice-roi qui lui en préparoit un dans son hôtel. Il alla ensuite rendre ses devoirs à l'Evêque, lui présenta les brefs du pape Paul III. & lui déclara qu'il ne vouloit se servir des pouvoirs de sa mission qu'avec son agrément. Le Prélat édifié de sa modestie, lui dit qu'un Légat apostolique n'avoit point besoin d'aucune permission d'ailleurs, & qu'il pouvoit user librement des pouvoirs que le saint siege lui avoit donnés.

Lorsque Xavier arriva à Goa le christianisme y étoit presqu'éteint. Les Portugais même qui faisoient profession publique du christianisme, vivoient plutôt en payens qu'en chrétiens. La justice se vendoit dans les tribunaux, & les crimes les plus énormes demeuroient impunis lorsque les coupables étoient en état de se racheter. L'Evêque de Goa avoit beau crier contre ces désordres, on n'écoutoit ni ses menaces ni ses anathêmes. Le zèle de Xavier étoit ardemment excité, mais ses efforts étoient inutiles. Après avoir mendié de porte en porte, il visitoit les lépreux & les prisonniers, alloit par la ville, la clochette à la main, exhortant à haute voix les peres de famille d'envoyer leurs enfans & leurs esclaves pour entendre la parole de Dieu. Les enfans, soit par curiosité ou autrement, se rendirent en foule auprès de lui. Il leur expliquoit les commandemens de Dieu & la pratique de la piété. Ces commencemens eurent un succès assez heureux. Après cela il fit des prédications où le peuple accouroit en foule, & l'on vit bientôt un changement notable dans la conduite du peuple de Goa.

Ayant ainsi réglé les affaires de la religion dans ce lieu, Xavier passa à la côte Orientale, qui s'étend depuis le cap

de Comorin jusqu'à l'isle de Manar, & qu'on nomme la côte de la Pêcherie, dont les peuples avoient embrassé le christianisme; mais comme le pays étoit très-stérile, aucun prêtre étranger n'y vouloit aller. Ainsi ces peuples étoient tombés dans une espece d'indifférence pour la religion, n'ayant de chrétien que le baptême & le nom. Xavier en fit bientôt un peuple nouveau. Il rencontra d'abord un village tout idolâtre; il y prêcha Jesus-Christ: mais les habitans répondirent qu'ils ne pouvoient changer de religion sans le consentement de leur Seigneur. Une femme du village étoit dans les travaux de l'enfantement depuis trois jours, Xavier la guérit par miracle & convertit toute sa famille. Il gagna ensuite un officier du Prince, qui étoit venu dans l'isle pour y lever le tribut annuel. Cette conversion fut suivie de celle de presque toute l'isle; & Xavier ayant fait traduire en la langue du pays le symbole de la foi, les commandemens de Dieu, l'oraison dominicale, la salutation Angélique, le *Confiteor*, le *Salve Regina*, il en apprit ce qu'il put, & la clochette à la main, il rassembloit ce qu'il pouvoit d'enfans, leur apprenoit assez aisément ce qu'il en savoit, les exhortant à l'enseigner à leurs peres & meres, à leurs freres & à leurs sœurs. Cette méthode lui réussit, & ainsi la foi se rétablit bientôt dans l'isle. Dieu lui accorda le dons des miracles, pour confondre les brachmanes ou prêtres des faux dieux. Xavier, après avoir demeuré près d'un an dans cette isle, retourna à Goa pour y chercher des compagnons. Il n'y demeura que peu de tems, & retourna vers les paravas, ou pêcheurs de perles à la côte de la pêcherie, avec ce qu'il put trouver d'ouvriers évangéliques.

Après y avoir demeuré quelque tems il se rendit par terre au royaume de Travancor, où il fit de si grandes conversions, que dans peu de tems il y bâtit jusqu'à quarante-cinq églises, & que les pagodes ou temples des idolâtres demeurerent presqu'abandonnés. Les brachmanes au désespoir, résolurent de le faire mourir; mais il évita leurs embûches. Dieu vers ce tems-là lui accorda le don des langues & des miracles, jusques-là qu'il ressuscita deux morts dans le royaume de Travancor; ce qui servit beaucoup à avancer l'œuvre de Dieu, & à la conversion de ce royaume. Les contrées voisines touchées de ces exemples demandoient de tous côtés des missionaires. Xavier leur en procura autant qu'il put. Les Badages, peuples cruels de ce pays, étant venus avec une puissante armée pour ravager Travancor, Xavier se mit à la tête d'une troupe de

chrétiens, le crucifix à la main, & s'étant avancé jusqu'aux premiers rangs des ennemis, les effraya tellement du ton de sa voix & de la hardiesse de sa contenance, qu'il les renversa sur ceux qui les suivoient & mit leur armée en désordre. Cet heureux succès lui acquit un crédit infini parmi les peuples, & une considération particuliere auprès du Roi.

Vers ce tems-là il reçut des députés de l'isle de Manar proche de Ceylan, qui l'invitoient à venir leur donner le baptême. Il se contenta pour-lors de leur envoyer des prêtres, leur promettant d'y aller en personne l'année suivante. Il y prêcha avec le même succès qu'il avoit eu à Travancor.

En 1545. il prit le chemin de Méliapour, nommée par les Portugais la ville de S. Thomas, parce que les Indiens croient que le corps de cet Apôtre y repose. Il y fit quelques conversions d'éclat; delà il prit la route de Malaca pour passer ensuite à Macassar, autrement l'isle des Célebes, qui est à plus de neuf cent-cinquante lieues de Méliapour. Il aborda à Malaca le 25 de septembre 1545. comme à Goa, il s'y logea à l'hôpital, où il s'appliqua à soulager les malades. Il sut gagner les grands & les petits par ses manieres douces & engageantes. Il fit traduire le catéchisme & d'autres livres de piété en langue du pays; & par le secours de plusieurs interpretes, il convertit grand nombre d'idolâtres, de mahométans & de Juifs. Il reçut en ce pays un nouveau renfort de trois missionaires, qui lui furent envoyés par S. Ignace.

Le premier de janvier 1546. il s'embarqua pour les isles Moluques. Etant arrivé à Ternate, la plus grande de ces isles, il se logea au fauxbourg dans une église nommée de Notre-Dame de Barra. Dans un circuit de plus de trente lieues il n'y avoit que sept villages de chrétiens naturels du pays, & pas un seul prêtre, le dernier étant mort depuis peu. Xavier y renouvella la religion par ses instructions & par l'usage des sacremens. Il convertit les concubinaires, obligea les usuriers à restituer, & changea toute la face de l'isle.

De Ternate, il passa au mois de mai aux isles du More, habitées par des peuples très-cruels, & où on ne lui promettoit que des mauvais traitemens. Il adoucit les mœurs de ces sauvages, les instruisit de la religion chrétienne, les effraya par la crainte des peines éternelles; enfin après en avoir baptisé plus de vingt-cinq mille, il reprit la route des Moluques & arriva à Ternate, où il fut très-bien reçu. Il y demeura six mois, & y établit une résidence pour ceux de sa com-

Bouhours. Vie de S. Xavier. l. l. iij. & l. iv.

pagnie avec le fecours du Roi de Portugal. Il vint enfuite à Amboyne, dont il confirma les habitans dans la foi. Enfin il arriva dans le mois de juillet 1547. à Malaca, où il trouva trois miffionnaires de fa compagnie. Il n'en partit que fur la fin de l'année, & arriva à Goa au commencement de l'année 1548. pour y régler les affaires des miffions des Indes.

Il y avoit dans cette ville un college de fa compagnie, Xavier y fut reçu comme un ange du ciel. Il s'appliqua à diftribuer fes compagnons miffionaires dans les provinces de terre-ferme & des ifles, marqua les départemens & les emplois de ceux qu'on devoit encore lui envoyer d'Europe, réconcilia fa compagnie avec le vice-roi Jean Caftro, qui s'étoit refroidi à leur égard, & s'embarqua pour le Japon dans le mois d'avril 1549.

CLX. Sa miffion dans le Japon, an. 1549.

Xavier rencontra à Malaca George Alvarez avec quelques Japonnois, qui lui donnerent occafion de penfer à la converfion de ces peuples. Il inftruifit & baptifa trois Japonnois, avec un nommé Auger leur maître. Enfin après quelque tems ils s'embarqua pour le Japon, malgré les remontrances qu'on lui fit fur la longueur & la difficulté du voyage. Il partit de Cochin le vingt-cinq d'avril, & arriva le dernier de mai à Malaca. Il reçut alors des nouvelles du Japon, & qu'un Roi du pays demandoit des prédicateurs évangéliques. Xavier & fes compagnons s'embarquerent le vingt-quatre de juin & arriverent à Cangoxima le 15 d'août 1549.

L'empire du Japon étoit alors plongé dans une profonde ignorance de la religion. Xavier étoit accompagné d'Auger, qu'il avoit converti & qu'il avoit nommé dans fon baptême *Paul de Sainte Foi*, & qui lui donna entrée dans la cour du Japon. Xavier s'appliqua avec beaucoup de zèle à apprendre la langue du pays, & en moins de quarante jours il fut affez de Japonnois pour traduire l'explication du fymbole des apôtres qu'il avoit compofée aux Indes. Il fut préfenté à la cour de Saxuma, qui le reçut fort bien. Les bonzes ou prêtres idolâtres du pays lui témoignerent d'abord quelque bonne volonté; mais enfuite ils fe déclarerent contre lui & lui fufciterent toutes les perfécutions dont ils furent capables. Quelques miracles qu'il opéra alors, en reffufcitant une jeune fille & guériffant un jeune garçon, lui attirerent la confiance du peuple. Après avoir fait plufieurs converfions dans ce pays, il s'embarqua vers la fin d'octobre 1550. pour Méaco, alors capitale de l'empire du Japon. Il s'arrêta quelque tems à Amangucchi ville des plus riches du Japon, & arriva enfin à Méaco avec

ses trois compagnons au mois de février 1551. Il n'y séjourna que quinze jours, au bout desquels il revint à Amangucchi, où par quelques présens qu'il fit au Roi de cette ville, il en obtint la permission de prêcher librement l'évangile. De plus il donna à Xavier un monastere de bonzes qui étoit abandonné; ce qui augmenta beaucoup sa réputation & en même tems excita l'animosité des bonzes, qui ne chercherent qu'à le troubler dans l'exercice de ses fonctions. Il prêchoit deux fois le jour, & l'on venoit en foule à ses instructions, quoique son langage servît de risée à plusieurs, parce qu'il ignoroit la langue Japonnoise. Tous les matins il prêchoit en Chinois aux marchands de cette nation, qui y trafiquoient.

Xavier fit dans ce pays plusieurs conversions, & dans les deux premiers mois de sa mission, il baptisa cinq cenq bourgeois de la ville; & malgré les pratiques des Bonzes, qui perdoient beaucoup de leur crédit, on compta jusqu'à trois mille personnes converties, qui reçurent le baptême en moins d'un an qu'il demeura en ce lieu. Il partit d'Amangucchi vers la mi-septembre 1551. & arriva au royaume de Bungo. Il y fut reçu avec honneur par les Portugais & visité de la part du Roi de Bungo. Comme l'extérieur de Xavier n'avoit rien de frappant pour la montre des richesses, les Portugais, qui étoient dans cet état, s'empresserent à lui faire une entrée honorable. Ils étoient trente Portugais de marque, habillés d'étoffes fort riches, portant des chaînes d'or garnies de pierreries, les valets & les esclaves étoient vêtus magnifiquement, la chaloupe & les deux barques qu'ils montoient pour aller du vaisseau à la ville par la riviere, étoient couvertes sur les bords des plus beaux tapis de la Chine. On entendit de toutes parts le son des trompettes & d'autres instrumens de musique. Les principaux de la cour les reçurent au débarquement par ordre du Roi; & Xavier avec les Portugais, tous en habits magnifiques, suivis d'un peuple infini, arriverent dans la place qui est devant le palais du Roi. Ils y trouverent ses gardes, qui se séparerent en deux rangs pour lui faire honneur. Dès qu'on fut arrivé au palais, les Portugais qui marchoient immédiatement devant lui, le saluerent respectueusement. L'un lui offrit la canne de Bangala, l'autre des mules de velours; celui qui portoit le parasol l'étendit sur la tête du saint homme, les deux autres portoient le livre de l'évangile & le tableau de la vierge. Ils arriverent en cet équipage au palais du Roi. On peut voir dans ceux qui ont écrit la vie de

S. François Xavier ce qui se passa dans l'audience qu'il eut du Roi de Bungo.

Les bonzes se scandaliserent de la maniere dont il fut reçu; mais le Roi les réprima, & le peuple frappé de ce spectacle, rendit à Xavier de grands honneurs & témoigna être disposé à recevoir la foi chrétienne. Il n'est pas facile de raconter les travaux & les contradictions que ce Saint essuya de la part des bonzes du Japon; les peines qu'il souffrit & les heureux succès dont Dieu bénit ses travaux. Les conversions y furent si grandes & si nombreuses & la conversion de ces peuples si parfaite, qu'elle peut servir de modele aux chrétiens les plus fervens.

CLXI. Retour de S. Xavier dans les Indes. Sa mort. an. 1552.

Après y avoir demeuré deux ans & quatre mois, il en partit le 21 de novembre 1551. & se rendit à Malaca & delà à Cochin, où il convertit à la foi le Roi des Maldives qui étoit mahométan. Il sollicita le Vice-roi & l'Evêque de Goa à envoyer un ambassadeur à la Chine. On jetta les yeux sur Jacques Pereira, homme d'une rare piété, ami de S. Xavier. Ils partirent de Goa le 15 d'avril 1552. pour se rendre à la Chine. Après avoir essuyé une tempête qui les mit en très-grand danger, ils arriverent enfin à Malaca, où le Saint fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Mais le Gouverneur irrité contre Pereira, traversa de toutes ses forces l'entreprise de Xavier, arrêta Pereira & l'empêcha de continuer son ambassade, malgré les instances & les prieres de S. Xavier, qui, voyant son obstination à s'opposer à sa mission, l'excommunia; mais en vain : de sorte qu'il fut réduit à faire seul le voyage, pendant lequel il eut beaucoup à souffrir. Etant abordé à l'isle de Sancian, vis-à-vis la province de Canton, quelques marchands Portugais mirent obstacle à son passage dans la Chine, lui représentant qu'il étoit défendu très-rigoureusement aux étrangers, sur peine de la vie, de mettre le pied dans ce pays, sans une permission expresse du Magistrat, qu'il n'accorde que très-difficilement.

Malgré ces remontrances Xavier persista dans sa résolution, & étant sur le point d'exécuter son projet, de nouveaux obstacles se présenterent. Un nouvel interprete qu'il avoit été obligé de prendre, le quitta. Un marchand qui devoit aussi l'accompagner & le mettre secrétement jusqu'aux portes de Canton, lui manqua également de parole. Ces contretems firent retomber Xavier dans une maladie qu'il avoit eue peu après son arrivée à Sancian. Alors il commença à douter que Dieu l'appellât à la Chine; il se retira fort abattu dans le vaisseau

qui servoit d'hôpital aux malades, & il y fut reçu à titre de pauvre, disposé à mourir en cette qualité. Comme l'agitation du vaisseau étoit très-contraire à sa maladie, on le transporta sur le rivage dans une mauvaise cabane. Il y demeura dix jours privé de tout, par la négligence de ceux qui lui avoient le plus d'obligations; une saignée, qu'on lui fit mal-à-propos, acheva de lui faire perdre ses forces. Il demeura dans cet état jusqu'au vingt-huit de novembre, qu'il tomba en délire & perdit ensuite la parole, qu'il ne recouvra que trois jours après. Enfin le deux de décembre il rendit l'esprit vers les deux heures après-midi de l'an 1552. âgé de quarante-six ans, dont il en avoit employé dix & demi dans sa mission des Indes.

Le corps ne fut mis en terre que le dimanche suivant; on lui ôta sa soutane, qui étoit toute déchirée, & on le revêtit de ses habits sacerdotaux; on le mit dans un cercueil de bois, & on l'enterra sur le rivage proche le port. On y jetta beaucoup de chaux pour consumer plus aisément les chairs. Vers le milieu de février de l'année suivante, on le déterra pour mettre son corps sur le vaisseau qui devoit aller prendre Pereira à Malaca & le transporter aux Indes; mais malgré la chaux qu'on y avoit mise, on trouva ce corps aussi frais & aussi entier que celui d'un homme vivant, ses vêtemens nullement gâtés, & les restes précieux du Saint répandant une odeur très-agréable. Le corps arriva à Malaca le vingt-deux de mars, où Pereira lui fit faire des obseques magnifiques, après l'avoir déposé dans l'église de Notre-Dame du Mont. Il fut transporté en 1554. à Goa, & mis dans la grande chapelle de l'église de S. Paul. L'on accourut de toutes parts pour voir ces saintes reliques, & il se fit beaucoup de miracles à cette translation.

CLXII. Histoire de la mission du Japon. *Hist. du Japon. p. 422. suiv.*

La mission du Japon, dont on a parlé dans la vie de S. François Xavier, fut occasionnée par un nommé Auger Japonnois, âgé d'environ trente-cinq ans, homme riche & d'une extraction noble. Ayant tué un homme, & craignant d'être poursuivi par la justice, il s'embarqua pour les Indes sur un navire Portugais, reçut le baptême avec deux de ses domestiques & prit le nom de Paul de Ste. Foi, & retourna ensuite au Japon avec trois jésuites, le pere François Xavier, le pere de Torre & le frere Jean Fernandez. Il se flattoit, avec le secours de ces religieux, d'introduire la religion chrétienne dans le Japon; mais l'ignorance où ils étoient de la langue du pays, fut cause qu'ils n'y firent pas grand progrès. On dit même que Xavier rebuté de l'indocilité des Japonnois, résolut de quitter le pays, où il étoit arrivé au mois d'août 1549. & d'où il partit au mois de novembre 1551.

Les relations des peres jésuites disent au contraire, qu'il acquit en peu de tems une connoissance si parfaite de cette langue, qu'il la parloit non seulement avec facilité, en sorte qu'il fut en état de prêcher au peuple & de paroître à la cour; mais aussi de disputer avec les bonzes, qu'il confondit dans plus d'une occasion. Il est certain que S. Xavier prêcha avec succès à Fucheo, à Amangucchi & à Cangoxima; qu'il fit plusieurs miracles dans le pays, qui furent suivis d'un grand nombre de conversions; que ces premieres semences fructifierent dans la suite au centuple, & qu'en moins de trente ans l'église du Japon vit une multitude prodigieuse de prosélytes, parmi lesquels il y avoit plusieurs princes & même quelques *Jacots* ou petits rois du pays. Le peuple sur-tout, naturellement amoureux des nouveautés, touché d'ailleurs de la morale de l'évangile, si consolante pour les pauvres, embrassoit cette doctrine avec un empressement extraordinaire. Les jésuites, qui l'annonçoient, dit Kæmpfer, contribuoient infiniment eux-mêmes à l'accréditer par leur modestie exemplaire, par une conduite pleine de sagesse & de vertus, par l'assistance désintéressée qu'ils donnoient aux pauvres malades, par la pompe majestueuse des cérémonies de la religion, à quoi les Japonnois prenoient un plaisir singulier.

Le nombre des fideles augmentoit tous les jours, principalement dans l'isle de Saikokf, où l'évangile fut d'abord prêché. Les princes de Bungo, d'Arima & d'Omura, qui y possedoient des domaines considérables, embrasserent le christianisme, & envoyerent en 1582. une ambassade d'obédience au pape Gregoire XIII. sous la conduite du pere Valegnani jésuite. Cette ambassade étoit composée de quatre seigneurs Japonnois, parens ou alliés des princes qui les députoient. Le pere Valegnani les conduisit comme en triomphe dans les principales villes de Portugal, d'Espagne & d'Italie, où ils firent leur entrée publique, & dans la plûpart desquelles ils reçurent tous les honneurs qu'on accorde aux ambassadeurs des rois.

L'exemple des princes de Bungo, d'Arima & d'Omura fut suivi non seulement de tous leurs sujets, mais des peuples voisins, & même de ceux des province les plus éloignées, où l'évangile se répandit avec une rapidité & un succès presqu'incroyable. Bien-tôt les missionaires furent appellés dans la grande isle de Nipon, & arborerent l'étendart de la foi jusques dans Jedo & dans Méaco, les deux capitales de l'empire. Dans le tems de l'ambassade, dont on vient de parler, le christianisme étoit au plus haut période de sa grandeur & de sa prospérité, Nobunanga

Nobunanga vingt-septieme seogon ou général, gouvernoit alors le royaume avec beaucoup d'autorité, & favorisoit ouvertement les missionaires, moins par attachement pour leur religion, qu'il fut toujours très-éloigné d'embrasser, que par haine contre les bonzes, dont la cabale avoit traversé plus d'une fois ses desseins. Les jésuites avoient un autre puissant protecteur dans la personne de Vatadono premier ministre de Nobunanga, & Vuesot de Méaco.

Ainsi tout sembloit concourir aux succès de leurs travaux apostoliques, & vu l'heureuse disposition des peuples & du Ministre, il y avoit lieu de se promettre que tout le Japon seroit bientôt converti. Mais un coup imprévu renversa toutes ces espérances, & changea en peu de tems la face des affaires. Nobunanga mourut d'une mort violente & fut remplacé par le célebre Taikosama, qui d'abord s'empara de la régence du royaume & ensuite de la souveraine puissance, à l'exclusion des fils de Nobunanga. Ce Prince élevé dans les principes de l'idolâtrie, né d'ailleurs avec beaucoup de pénétration d'esprit, fut allarmé des progrès rapides du christianisme, qu'il regardoit comme une nouveauté dangereuse, incompatible avec toutes les autres religions du pays, & capable de semer le trouble & la division dans son état. Cependant il dissimula alors avec les chrétiens, & leur accorda même quelques graces, auxquelles la politique eut beaucoup plus de part que la bonne volonté.

Ses véritables sentimens ne tarderent pas à éclater, & dès l'année 1586. il publia un édit par lequel il défendit aux Japonnois d'embrasser la doctrine des peres; c'est ainsi qu'on appelloit le christianisme. La même année la persécution commença & plusieurs Japonnois furent crucifiés pour avoir enfreint l'édit de l'Empereur. Les chrétiens soutinrent avec fermeté ces premieres attaques; mais leur résistance ne fit qu'aigrir la sévérité du gouvernement; & dans la seule année 1590. plus de vingt mille personnes furent mises à mort. Cette premiere persécution continua presque sans relâche jusqu'à la mort de Taikosama, c'est-à-dire, jusqu'en 1598.

Outre les raisons politiques qui déterminerent ce Prince à exterminer les chrétiens, il y fut encore excité par l'esprit d'intolérance & de domination qui les portoit continuellement à déclamer contre l'ancien culte du pays, à insulter ses sectateurs & ses ministres, à briser les idoles & à renverser les temples. Ce fut aussi l'avarice des marchands Portugais, qui étoient à la tête des nouveaux chrétiens, & qui par leurs

usures criantes, leur mauvaise foi, leur avidité insatiable, irritoient les anciens habitans & les porterent à des excès qui les revolterent. On dit même que les missionaires, qui étoient les chefs du clergé, oubliant leur ancienne simplicité, leur modestie & leur coutume d'aller toujours à pied, se firent porter dans des chaises magnifiques, imitant la pompe & la somptuosité des prélats de la cour de Rome.

On ajoute que quelques religieux de l'ordre de S. François, envoyés au Japon par le Gouverneur Espagnol de Manille, avec le titre d'ambassadeurs, prêcherent publiquement dans les rues de Méaco, & y bâtirent une église sans la permission de l'Empereur & contre les dispositions des derniers édits. Le mépris qu'ils marquoient par-là pour les ordres du Prince, sur-tout dans un pays où la moindre désobéissance est punie de mort, acheva d'irriter l'Empereur contre les chrétiens. Ajoutez que les Hollandois ayant bâti une belle maison en pierres de taille, marquerent imprudemment sur le frontispice l'année courante de l'ere chrétienne; ce qui indigna étrangement le ministere.

Kæmpfer. hist. du Japon. t. II. p. 55.

Jicias, successeur de Taikosama, ne fut pas plus fovorable aux missionnaires que son prédécesseur. Il publia contr'eux de sanglans édits, l'un de l'an 1614. l'autre de 1615. Le premier portoit que tout ce qui restoit d'églises aux chrétiens seroit réduit en cendres, ou rasé de fond en comble; que tous les missionnaires Européens seroient conduits à Nagasaki, pour y être embarqués, avec défense, sous peine de mort, de rentrer dans le royaume: que tous les Japonnois qui n'abjureroient pas la religion chrétienne, seroient brûlés vifs. Dans l'autre édit l'Empereur déclaroit que quiconque seroit convaincu d'avoir donné asyle aux docteurs chrétiens, seroit mis à mort avec toute sa famille.

Les empereurs suivans userent encore de plus de violence, & inventerent de nouveaux supplices contre les chrétiens. Des jeunes vierges & des femmes de la premiere qualité furent exposées toutes nues dans les places publiques & prostituées à d'infames bourreaux, qui, après avoir assouvi leur brutalité, les jettoient dans les flammes ou leur tranchoient la tête. D'autres chrétiens furent étendus sur des croix, & tourmentés lentement pendant plusieurs jours, tantôt par des cannes dentelées, avec lesquelles on leur scioit les bras & les cuisses; tantôt par des tuyaux remplis de soufre, dont on leur faisoit respirer la vapeur. Quelques-uns furent jettés dans des fosses remplies de viperes & de matieres infectes, ou suspendus par

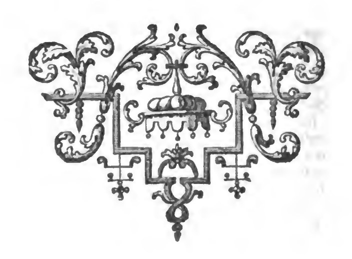
les pieds au dessus de ces fosses, dans lesquelles on les descendoit, la tête en bas, les mains liées derriere le dos, les reins pris dans deux ais échancrés, qui ôtoient le jour au patient. Ce tourment duroit quelquefois neuf ou dix jours de suite. On en plongeoit d'autres dans les sources brûlantes du mont *Unsen*. On les retiroit ensuite pour leur proposer d'abjurer le christianisme; & s'ils refusoient de le faire, on les plongeoit de nouveau dans ces abîmes. Souvent ce supplice duroit quinze jours; & lorsque leurs corps n'étoient plus qu'une plaie, on les abandonnoit, sans aucun secours, au milieu des douleurs les plus cuisantes.

Plusieurs chrétiens de tout âge & de toute condition, de fervens missionnaires de différens ordres, de jeunes filles & des enfans même, supporterent ces tourmens avec un courage auquel on ne peut donner assez d'éloges. Mais ces beaux exemples ne produisirent pas l'heureux fruit qu'ils sembloient promettre, & on ne sauroit appliquer aux martyrs du Japon ce qui a été dit des premiers héros du christianisme : *Que leur sang fut la semence des chrétiens.* La persécution, dont on vient de parler, produisit un effet tout contraire & ruina en peu d'années une moisson cultivée pendant près d'un siecle, & le christianisme s'éteignit dans le sang des martyrs. L'empire du Japon fut fermé aux Portugais & aux catholiques Romains, & aujourd'hui on oblige tous les Japonnois à fouler aux pieds la croix de Jesus-Christ & l'image de la Ste. Vierge. Cela se fait en public & en cérémonie le dernier mois de chaque année, en présence des commissaires nommés par le Gouverneur. Les hommes, les femmes, les enfans même sont forcés de fouler aux pieds les lames de cuivre où sont gravées la croix, l'image de la Ste. Vierge & des saints. Cette cérémonie s'observe principalement à Nagasaki, dans le ressort d'Omura & dans la province de Bungo, où la religion chrétienne avoit fait autrefois le plus de progrès, & où l'on présume qu'il y a encore des chrétiens. On fouille exactement les passagers, s'ils n'ont point de chapelets, de livres de prieres, de médailles ou images des saints; si on leur en trouve, on leur en fait un crime capital & digne de mort.

Kæmpfer. t. II. p. 30.

Tel est aujourd'hui l'état du christianisme dans l'empire du Japon. L'entrée en est interdite aux missionnaires chrétiens & aux commerçans Européens. Il n'y a que les Hollandois à qui il soit permis d'y trafiquer; encore y sont-ils exposés à bien des insultes & des avanies. On a bien publié contre les Hollandois, que pour se maintenir dans la possession du com-

merce du Japon, ils avoient répondu, lorſqu'on leur avoit demandé s'ils étoient chrétiens, qu'ils étoient Hollandois; mais ces accuſations n'ont jamais été bien prouvées; & ce qui les a maintenus dans ce commerce, c'eſt qu'on a trouvé en eux plus d'avantage ou peut-être plus de bonne foi, & qu'ils n'ont point voulu amener de miſſionnaires, ni diſputer ſur la religion, ſe contentant de demeurer dans une parfaite tolérance.



LIVRE CXLIX.

Continuation de l'Histoire Ecclésiastique depuis l'année 1540. jusques vers l'an 1570.

L'Histoire du concile de Trente, que nous avons voulu donner de suite & sans interruption, comme l'événement le plus intéressant du seizieme siecle, nous a empêchés de rapporter diverses autres choses qui appartiennent à l'histoire de l'église du même tems. Nous les reprenons sommairement ici à commencer à l'an 1540. On a vu dans l'histoire civile les principaux événemens arrivés en Allemagne, en Espagne, dans les Pays-bas jusqu'à la mort de l'empereur Charles V. en 1556. en France, jusqu'à la mort de François I. en 1547. & en Angleterre, jusqu'au décès du roi Henri VIII. la même année.

I. Etat de l'église vers le milieu du seizieme siecle.

En ce tems-là l'Allemagne étoit toujours agitée par les troubles de religion, commencés par Luther & continués par quantité d'autres novateurs. En France le calvinisme s'insinuoit & faisoit des progrès considérables, Calvin ayant eu la témérité, non seulement d'y publier son livre de l'institution, mais même de le dédier au roi François I. En Angleterre Henri VIII. s'étoit séparé avec éclat de l'Eglise Romaine, avoit introduit dans ses états les nouvelles opinions des protestans, & s'étoit déclaré chef de l'Eglise Anglicane. Enfin presque toute l'Europe étoit dans une espece de convulsion : tout le monde demandoit la réformation : tout le monde convenoit qu'elle étoit nécessaire. Mais la haine que ces protestans avoient conçue contre le Pape & la cour de Rome, l'amour de la nouveauté, l'esprit de libertinage qui s'étoit répandu, non seulement dans les matieres de spéculation en fait de religion, mais encore en matiere de pratique dans les mœurs & dans les exercices pénibles usités depuis le commencement dans le christianisme, dont les novateurs déchargeoient leurs sectateurs, comme d'un joug insupportable, faisoit dégénérer cette prétendue réforme, qu'on demandoit, en une licence, qui alloit jusqu'à saper la religion jusqu'à ses fondemens, & conduisoit bien des gens à l'irréligion ou au déisme, comme on ne le voit que trop aujourd'hui par

tant de mauvais livres, qui nous viennent des pays proteſtans, & par l'aveu que pluſieurs font de ce qui ſe paſſe au milieu d'eux, où chacun ſe fait une religion de fantaiſie. On ne doit pas s'en étonner; c'eſt une ſuite naturelle de l'indépendance & du mépris qu'on a fait de l'autorité de l'égliſe, en voulant ſe rendre juge de l'écriture même & de ceux que Dieu a établis pour être ſes interprêtes & pour gouverner ſon égliſe.

II. Diete de Francfort. *an.* 1539. *Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. iv. c.* 8. *Bizardier. ad ann.* 1539.

Dès le 24 de février 1539. on tint une diete à Francfort, dans le deſſein de réunir les catholiques & les proteſtans, pour pouvoir par cette union faire avec plus de ſuccès la guerre aux Turcs & pacifier l'Allemagne. Pendant plus de deux mois on ne fit autre choſe que d'examiner les queſtions de part & d'autre, pour trouver un accommodement. Enfin le dix-neuf d'avril on arrêta les quatorze articles rappellés ailleurs; mais ni l'Empereur ni le Pape ne les approuverent point. On tint en 1540. une autre diete à Haguenau, & encore une autre en 1541. à Ratiſbonne, avec auſſi peu de ſuccès, comme on l'a vu ci-devant. La même année 1541. le Pape & l'Empereur eurent une entrevue à Lucques, où ils ne purent rien arrêter, ni pour le concile qui ſe devoit tenir, ni pour la guerre contre le Turc. Il ſe tint encore en 1542. une diete à Spire, où le roi Ferdinand & les princes & prélats catholiques agréerent la ville de Trente pour le lieu du concile, & le Pape en indiqua l'ouverture pour le premier de novembre 1542. ce qui fut agréé par l'empereur Charles V. La diete de Nuremberg, tenue le 17 de janvier 1543. où ſe trouverent le roi Ferdinand & les envoyés de l'Empereur, fut auſſi peu tranquille que les précédentes; les proteſtans ne voulurent ni reconnoître le concile de Trente, ni contribuer à la guerre des Turcs, que ſous des conditions qui ne furent pas admiſes. Cependant l'Empereur faiſoit valoir auprès du Pape ſon acquieſcement au concile de Trente, & blâmoit le roi François I. comme peu zélé pour la foi & la réforme de l'égliſe.

III. Edit du Roi de France contre les Luthériens. *an.* 1542. *Sleidan. l. xiv. p.* 470. *&c.*

François I. de ſon côté, pour diſſiper ces accuſations, fit de ſéveres ordonnances contre les luthériens, & enjoignit aux curés de déférer ceux qu'ils connoîtroient dans leurs paroiſſes ayant des ſentimens contraires à la foi catholique. Enfin il ordonna à ſon parlement de procéder contre ceux qui auroient des livres hérétiques & qui tiendroient des aſſemblées ſecretes; & à la ſorbonne d'en faire une exacte recherche, pour les punir dans toute la rigueur. Le jour même que cette ordonnance fut publiée, on fit une proceſſion générale, & il y eut quelques hérétiques de brûlés.

Le même Prince, pour effacer jusqu'aux moindres impressions qu'auroient pu faire sur l'esprit du souverain Pontife les accusations formées par l'Empereur contre lui, écrivit au Pape & montra que la faute de toutes les divisions retomboient sur Charles V. que jamais il n'avoit empêché ni retardé la tenue du concile; qu'il avoit fait tous ses efforts pour réprimer l'hérésie & pour maintenir la religion catholique dans son royaume: témoins les édits rigoureux qu'il avoit fait publier, & les exécutions qui s'en faisoient tous les jours dans ses états.

Le Pape, comme pere commun, envoya des légats vers les deux Monarques, pour les exhorter à la paix & à la réconciliation: mais cette paix ne se fit qu'en 1544. & il se passa encore bien des choses par rapport à la religion avant ce tems. La faculté de théologie dressa en 1542. une espece de formule de profession de foi, que l'on fit jurer aux licenciés & bacheliers, & on obligea les étudians de faire la même chose, avant de commencer leur cours de théologie. En voici le précis: Le baptême est nécessaire aux enfans pour obtenir le salut. Il y a dans l'homme un libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien & le mal. Les adultes, après avoir commis un péché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession & la satisfaction. Le pécheur n'est pas justifié par la seule foi; mais encore par les bonnes œuvres, qui sont nécessaires aux adultes pour obtenir la vie éternelle. Le vrai corps de Jesus-Christ, né de la Vierge & mort sur la croix, est contenu dans l'eucharistie, & il se fait par la consécration sacramentelle une transsubstantiation du pain au vrai corps de Jesus-Christ & du vin en son vrai sang. Le sacrifice de la messe, institué par Jesus-Christ, est utile aux vivans & aux morts. La communion sous les deux especes n'est pas nécessaire aux laïcs pour le salut. Les prêtres légitimement ordonnés ont le pouvoir de consacrer le corps de Jesus-Christ & d'absoudre des péchés dans le sacrement de pénitence. La confirmation, le mariage & l'extrême-onction sont de vrais sacremens institués par Jesus-Christ. Les saints peuvent faire de vrais miracles & intercéder pour nous auprès de Dieu, soit qu'ils vivent encore ou qu'ils soient dans le ciel. On peut & on doit honorer la croix, les saints & leurs images, & on peut & on doit les prier & les invoquer. On doit croire qu'il y a un purgatoire, & qu'il y a une église universelle, visible sur la terre, infaillible dans la foi & dans les mœurs: qu'elle a droit de décider dans les doutes qui arrivent sur l'écriture

sainte. Il faut souvent recourir à la tradition. La puissance d'excommunier a été donnée à l'église par Jesus-Christ. Le concile général, légitimement assemblé, représente toute l'église, & ne peut se tromper dans les décisions qui regardent la foi & les mœurs. Le souverain Pontife est de droit divin le chef dans l'église militante, & tous les chrétiens sont obligés de lui obéir ; il a la puissance d'accorder des indulgences. Que les constitutions ecclésiastiques touchant les jeûnes, l'abstinence des viandes & autres observances, obligent en conscience, & même hors le cas de scandale : que les vœux monastiques & autrés obligent aussi en conscience : qu'il est salutaire de recommander au peuple les ames des défunts, &c.

Landri curé de Ste. Croix de la cité à Paris n'ayant pas voulu signer ces articles, fut obligé de rétracter dans la cathédrale de Paris le 29 d'avril 1543. tout ce quil avoit enseigné de contraire à la doctrine catholique. Le docteur Claude d'Espense ayant prêché cette même année quelques propositions peu orthodoxes, fut condamné à prêcher le contraire. Le quatorze de février même année le parlement rendit un arrêt, qui condamnoit au feu grand nombre de livres hérétiques, en particulier *l'institution chrétienne* de Calvin. Le vingt d'octobre on déféra à la faculté de théologie de Paris quelques ouvrages de Pierre Ramus fameux professeur de philosophie, qui vivoit alors; & par le jugement qui fut rendu contre lui, il fut interdit de ses fonctions & ses livres défendus.

IV. Bible Angloise imprimée à Londres. ann. 1542. *Burnet. hist. de la réforme d'Angleterre. l. iij.*

En Angleterre le clergé étoit occupé en 1542. à examiner la nouvelle version de la bible que le roi Henri VIII. avoit fait faire en langue vulgaire. Les prélats qui favorisoient la religion catholique, soutenoient que cette version étant pleine de fautes, ce seroit faire grand tort au peuple de lui en permettre la lecture avant qu'elle fût corrigée. Mais l'Archevêque de Cantorbery, qui étoit protestant dans le cœur, obtint du Roi que la correction seroit commise aux deux universités du pays ; & malgré les oppositions de plusieurs évêques, la chose fut ainsi exécutée. Le Roi accorda même à un libraire de Londres un privilege pour imprimer la bible en anglois.

Quelque tems après Bonner évêque de Londres, qui prenoit tantôt le parti des catholiques, tantôt celui des luthériens, fit un mandement par lequel il ordonnoit à toutes sortes de personnes d'obéir aux ordonnances du Roi, qui vouloit que les ecclésiastiques lussent & méditassent tous les jours un chapitre de la bible avec les commentaires de quelque docteur approuvé ; que tous les vicaires se présentassent pour être examinés

examinés par lui ou par ses officiers; qu'ils s'opposassent aux mariages clandestins; défendoit de marier les veufs ou veuves, sans avoir un bon certificat de la mort du premier mari ou de la premiere femme : défense d'accorder la communion à ceux qui ne se seroient pas confessés à leurs propres pasteurs : défense au peuple d'aller au cabaret les dimanches & les fêtes durant le service : défense aux prêtres de quitter leur habit & de dire la messe, s'ils ne sont approuvés; de jouer à aucun jeu illicite; d'entrer au cabaret sans une nécessité pressante, de représenter des comédies & des pieces de théatre dans l'église; de permettre à personne de prêcher sans la permission de l'ordinaire ou du Roi. Ainsi le roi Henri VIII. agissoit en Angleterre comme chef de l'Eglise Anglicane.

V. Jean Calvin revient à Geneve & y fixe sa demeure. ann. 1541.

Jean Calvin, dont a déja parlé, revint de Strasbourg à Geneve, le 13 de septembre 1541. & s'y établit pour le reste de sa vie. Il y régla, du consentement des magistrats, la discipline telle à-peu-près qu'elle s'observe aujourd'hui dans les églises réformées. Il régla la forme des prieres & des prêches, la maniere de célébrer la cene, de baptiser & d'enterrer les morts. Il établit une jurisdiction consistoriale; il écrivit un catéchisme latin & françois, assez ample & distribué par demandes & par réponses. Tremellius le Juif le traduisit en hébreu, & Henri-Etienne en grec. Le clergé & le peuple s'obligerent pour toujours le vingt de novembre à se conformer à ce que Calvin avoit ordonné. Les contradictions qu'il rencontra ne firent que le confirmer dans ses résolutions. L'année suivante 1542. il confirma les statuts dont il étoit auteur & reçut à Geneve un grand nombre d'étrangers, sur-tout de François, qui étant inquiétés pour la religion dans ce royaume, se retiroient à Geneve pour y jouir de la liberté de conscience. Calvin écrivit en 1544. contre les anabaptistes & les libertins, & cita en particulier Quintin & Poquez, deux grands partisans de ces erreurs: ce qui offensa la Reine de Navarre, qui les protégeoit, & donna occasion à Calvin d'écrire à cette Princesse, pour lui faire connoître qu'elle accordoit avec trop de facilité sa protection à des hommes qui ne la méritoient point.

VI. *Herman de Werden archevêque de Cologne se fait lutherien. ann. 1543. Sleidan. l. 15. Chytræus ad an. 1532. &c.*

Herman de Werden archevêque de Cologne se fit luthérien. Il étoit de bonnes mœurs & zélé pour la religion catholique, dont il en avoit donné des preuves dès l'an 1536. qu'il tint un concile à Cologne, où l'on traita des devoirs des évêques, des fonctions & des mœurs du clergé, des églises métropolitaines, cathédrales & collégiales; des obligations de ceux qui les desservent, des devoirs des curés, de leurs vicaires & des autres ministres

T. XIV. concil. p. 484. de la parole de Dieu, de la prédication, des qualités des prédicateurs, de l'administration des sacremens, des jeûnes, des litanies, des processions, de la vie monastique, des chanoinesses & des freres teutoniques; en un mot, de presque tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique.

Jean Gropper Allemand, prévôt de l'église de Bonn & archidiacre de Cologne, professeur en droit canon, avoit rédigé les actes de ce concile, qui fit beaucoup d'honneur à l'archevêque Herman & à Gropper. Le cardinal Sadolet écrivit à l'Archevêque pour l'en féliciter, & sur le zèle qu'il témoignoit pour la réforme de l'église. Mais il le reprend de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre où il traite de la satisfaction.

Sadolet. l. xiv. epist. 14.

Herman étoit rempli de zèle; mais manquant de science & de lumieres, il se laissa surprendre par quelques luthériens cachés qui étoient à sa cour, & qui lui persuaderent qu'on avoit introduit dans l'église certains dogmes & certains usages contraires à la parole de Dieu. Prévenu de ces idées, il fit venir Martin Bucer & l'établit en 1542. prédicateur dans sa ville de Bonn. L'année suivante il appella Melanchton & quelques autres ministres, dont il croyoit la doctrine entiérement conforme à la parole de Dieu.

Le clergé & l'université de Cologne s'opposerent vivement à ces innovations. Le Prélat ne voulut rien entendre; il eut même la hardiesse de proposer dans une assemblée le changement de religion, & d'envoyer aux théologiens & au clergé de Cologne des articles dressés par les luthériens, contenant la doctrine qu'il vouloit qu'on embrassât. On méprisa ces articles & Jean Gropper les réfuta par un écrit intitulé : *Antididagma*, c'est-à-dire, *Contradictoire*. L'Archevêque persistant dans son opiniâtreté & refusant de renvoyer Bucer & les autres ministres, le chapitre appella au Pape & à l'Empereur, comme protecteur de l'église, des ordonnances & du procédé de Herman.

Sleidan. l. xvj. Cochlæus ad ann. 1543. p. 312.

Ils lui écrivirent en 1544. & lui firent demander deux choses: La premiere, de se désister de ses entreprises en fait de religion, & d'attendre la décision du concile de Trente. La seconde, de congédier incessamment les ministres protestans. Il ne fit ni l'un ni l'autre. Son clergé revint à la charge, & le menaça de se pourvoir auprès du Pape & de l'Empereur. Leurs remontrances furent encore sans effet. Ils s'assemblerent donc le premier d'octobre; & après avoir exposé la conduite de leur Archevêque & la leur à son égard, ils résolurent d'en appeller au Pape & à l'Empereur, comme avocat & protecteur de l'église, & de mettre leurs personnes & leurs biens

sous sa protection. L'Archevêque prétendit que cet appel au Pape & à l'Empereur étoit nul, & fit une réponse à leur écrit, avouant qu'il pensoit comme Luther & Bucer, parce que leur doctrine s'accordoit avec la sainte écriture. Cette réponse obligea le clergé de Cologne à s'assembler encore le dix-huit de novembre, & à mander tous les états pour souscrire à leur appel. Ils l'envoyerent à l'assemblée de Worms; & l'Empereur ayant reçu leurs plaintes, donna, sur la fin de juin 1545. ses lettres patentes, par lesquelles il prenoit le clergé & l'université de Cologne sous sa protection. Par d'autres lettres il ajourna le Prélat à comparoître devant lui dans trente jours, ou de commettre un procureur pour répondre aux accusations intentées contre lui. Le Pape, de son côté, cita aussi l'Archevêque le dix-huit de juillet suivant à comparoître devant lui dans soixante jours; mais il n'obéit ni à l'une ni à l'autre citation.

L'année suivante 1546. le dix-sept de janvier, les Députés des Electeurs de Treves, de Cologne, de Mayence & du Comte Palatin s'assemblerent à Wesel pour délibérer sur les affaires de l'Archevêque de Cologne; mais il n'y eut que le Palatin pour lui; les autres refuserent de prendre sa défense, pour ne pas offenser l'Empereur, qui toute-fois ménageoit toujours l'Archevêque, & ne voulut jamais faire exécuter la sentence que le Pape avoit portée contre lui le seize d'avril, qui l'excommunioit; dispensoit ses sujets de leur serment de fidélité, & ordonnoit au clergé de Cologne de reconnoître pour archevêque Adolphe comte de Schawembourg, alors coadjuteur de Cologne. Mais l'Empereur ayant remporté de grands avantages sur les princes protestans, & n'ayant plus ni crainte ni besoin de l'Electeur de Cologne, il envoya des députés à Cologne, qui ayant assemblé les états de la province, leur firent commandement de sa part de ne plus obéir à leur ancien Archevêque, mais au Comte de Schawembourg son coadjuteur, & de lui rendre foi & hommage, comme à leur légitime seigneur. Les ecclésiastiques se soumirent volontiers à ces ordres; mais la noblesse & les députés des villes s'en excuserent, disant qu'ils n'avoient nul sujet de se soustraire à l'obéissance d'un Prince qui les avoit toujours gouvernés avec beaucoup de bonté & de douceur.

Enfin le Duc de Cleves craignant que cette résistance de la noblesse n'attirât la guerre dans le pays de Cologne & dans le sien, qui en étoit tout voisin, fit parler à l'Archevêque Herman, à qui l'on persuada, sans beaucoup de peine, de se démettre volontairement de son archevêché: ce qu'il fit le 25 de

janvier 1548. & se retira dans son comté de Werden, où il mourut dans son hérésie en 1553. âgé de plus de quatre-vingt ans. Il s'étoit marié étant déja sur âge, & avoit autant scandalisé par son apostasie, qu'il avoit d'abord édifié par la régularité de sa vie & par son zèle pour la religion catholique.

VII. Bernardin Ochin apostat. *an. 1542. Florimond de Raimont. l. iij. c. 5.*

Un autre exemple terrible de l'infirmité de l'homme & de la profondeur des jugemens de Dieu, se présente en la personne de Bernardin Okin, qui de général des capucins, devint apostat de son ordre & de la foi catholique. Okin, ou Ochin, étoit né à Sienne en 1487. & après avoir pris l'habit chez les cordeliers, il le quitta quelque tems après & retourna dans le monde, où il étudia la médecine & s'acquit la bienveillance du Cardinal de Médicis, depuis pape sous le nom de Clement VII.

Quelque tems après, touché des remords de sa conscience, il rentra dans l'ordre qu'il avoit quitté & s'y distingua tellement, qu'il fut élu quelque tems après définiteur général & fut même sur les rangs pour le généralat. Peu content de l'observance de son état, il embrassa la réforme des capucins vers l'an 1534. Sa conduite y parut si réguliere & sa vie si pure & si austere, qu'il en fut élu vicaire général après l'expulsion de Louis de Fossembrune en 1538. & une seconde fois en 1541. Il ne persévéra pas longtems dans ce poste ; mais il y parut avec un éclat extraordinaire, & s'attira l'estime des grands & des petits par son extérieur mortifié, ses prédications, son éloquence naturelle, sa modestie & son zèle pour toutes les pratiques de sa profession.

Etant à Naples il conversoit souvent avec un jurisconsulte Espagnol, nommé Jean Valdesius, infecté des nouvelles erreurs. Il prit goût à ces nouveautés & prêcha certaines choses qui le rendirent suspect. Il aspiroit, dit-on, au cardinalat & se croyoit digne de cette dignité ; mais se voyant non seulement frustré de son attente, mais encore cité à Rome en 1542. pour y rendre compte de sa doctrine, il consulta Pierre Martyr son ami, qui le détourna de ce voyage & lui persuada de se retirer à Geneve où Martyr promit de le suivre bientôt, comme il fit en effet.

Il passa par Ferrare, où il prit un habit séculier ; puis se rendit à Geneve, où il épousa une fille de Lucques qu'il avoit débauchée en passant par cette ville. Il en eut un fils & deux filles, qui moururent de peste en allant en Moravie, aussi misérables que leur pere. On assure qu'il ne se maria à Geneve qu'après son retour d'Angleterre ; car il alla à Ausbourg, puis en Angleterre avec Pierre Martyr en 1547. mais la mort du jeune

roi Edouard les obligea d'en sortir, & ils se retirerent à Strasbourg.

Okin étoit à Basle en 1555. lorsqu'il fut appellé à Zurich, pour y être ministre de l'église Italienne. Il la gouverna jusqu'en 1563. que les magistrats l'en chasserent pour les erreurs qu'il enseignoit dans ses dialogues, principalement la polygamie. On ne voulut point le recevoir à Basle, en sorte qu'il fut obligé de se retirer en Pologne. En y allant il vit le Cardinal de Lorraine, auquel il présenta quelques exemplaires de ses dialogues dans lesquels il se vante de convaincre les églises protestantes de vingt-quatre erreurs; à quoi le Cardinal répliqua : Otez-en vingt & il n'en restera encore que trop.

Okin ne fit pas un long séjour en Pologne. On dit qu'il y donna dans les erreurs de Socin, & les Sociniens le comptent au nombre de leurs auteurs, & que le nonce Commendon l'en fit bientôt sortir, par l'édit qu'il obtint contre les hérétiques étrangers. Chassé de ce royaume en 1564. il vint mourir en Moravie âgé de soixante-dix-sept ans & abandonné de tout le monde. Boverius annaliste des capucins assure qu'il mourut à Geneve, après avoir rétracté publiquement ses erreurs; & si on l'en croit, Okin doit être mis au rang des martyrs; puisque les magistrats de cette ville, irrités de sa rétractation, le firent poignarder dans son lit, ou selon d'autres, le firent traîner hors de la ville, où il fut lapidé. Mais tout cela est absolument apocryphe.

Il composa divers ouvrages en italien; car il ne fut jamais assez de latin pour écrire en cette langue. D'ailleurs il n'étoit nullement théologien. On a quelques tomes de ses sermons. Une explication de l'épitre de S. Paul aux Romains. Quelques ouvrages contre l'Eglise Romaine. Trente dialogues partagés en deux livres. Ce sont ces dialogues qui lui firent tant d'affaires, & où il tâche d'établir le dogme de la polygamie. On lui a aussi attribué le livre des trois imposteurs, qui passe pour un livre qui n'a jamais existé. *V. Niceron hist. des hom. illustres. t. XIX. p. 166. suiv.*

VIII. Diete de Spire. *an. 1544. Sleidan. l. xv. Pontan. l. iv, &c.*

La diete de Spire qui se tint en 1544. & où l'empereur Charles V. le roi Ferdinand son frere, & presque tous les princes catholiques & protestans assisterent, & où le Pape envoya François Sfondrat évêque de Melfi, depuis cardinal; dura depuis le vingt de février jusqu'au dix de juin. L'Empereur y demanda des secours extraordinaires contre les Turcs & le Roi de France, & exagéra beaucoup l'alliance que François I. avoit faite avec le sultan Soliman. Le même jour le roi Ferdinand demanda aussi du secours aux princes pour la guerre de

Hongrie. Le Roi de France prévoyant que l'Empereur ne manqueroit pas d'aigrir les princes contre lui, avoit envoyé ses ambassadeurs à la diete pour justifier sa conduite; mais ils ne purent aller plus loin que Nancy. On leur refusa des passeports, & Charles V. avec Ferdinand son frere, eurent le crédit de faire déclarer la guerre à la France par l'Empire, ainsi qu'on l'a vu ailleurs.

Quant aux affaires de religion, qu'on devoit traiter dans cette diete, elles furent renvoyées à celle du mois de décembre suivant. En attendant on fit un décret qui suspendoit de nouveau l'exécution de l'édit d'Ausbourg, avec défenses expresses d'inquiéter personne sur le fait de la religion, remettant la décision de tous les différends à la prochaine diete, laissant à chacun la jouissance paisible de tous les biens ecclésiastiques dont on étoit en possession, soit catholiques, soit protestans. Il y fut arrêté que les juges de la chambre impériale achevroient leur tems & qu'ensuite on choisiroit, pour la composer, moitié catholiques, moitié luthériens; que tous les procès demeureroient en suspens; que l'on puniroit néanmoins les anabaptistes selon les loix. Le Nonce du Pape & les catholiques témoignerent hautement qu'ils désapprouvoient ce décret; mais la crainte de l'Empereur & la considération du pouvoir & du grand nombre des protestans, dont on craignoit encore pis, firent qu'enfin toute l'assemblée acquiesça au décret.

Le Pape n'en dissimula pas son chagrin. Il écrivit une grande lettre à Charles V. se plaignant qu'on eût résolu dans cette diete de tenir sans sa permission un concile général ou national, pour traiter des affaires de l'église; qu'on avoit accordé aux hérétiques des conditions favorables, au préjudice des édits faits auparavant contr'eux; qu'on avoit disposé des biens ecclésiastiques sans sa participation; qu'il loue le desir de l'Empereur de voir la réformation de l'église; mais qu'il devoit laisser ce soin à ceux que Dieu en avoit chargés. L'Empereur répondit au Pape avec beaucoup de modération, & justifia sa conduite en disant qu'il n'avoit jamais donné occasion aux maux qui désoloient l'église; que si chacun en avoit usé comme lui, on ne verroit pas la religion exposée à tant de malheurs. Il sembloit vouloir rejetter la cause de tout le mal, & en particulier de la guerre, sur le compte de François I. Les luthériens & les calvinistes n'userent pas de tant de ménagement. Ils écrivirent violemment contre la lettre du Pape, & le chargerent d'injures & d'invectives, auxquelles Jean Cochlée répondit. Tout cela ne faisoit qu'aigrir le mal, & n'avançoit pas l'affaire

Cochl. act. Lutheri. an. 1544. p. 308. Beze. vit. Calvini ad hunc ann.

du concile de Trente, qui étoit l'objet de l'attente de toute la chrétienté.

Vers ce tems parut en Frise un fanatique, nommé David George, natif de Delft en Hollande, laïc, peintre sur le verre & fils d'un bâteleur. Il commença dès 1525. à prêcher ses rêveries. Il disoit qu'il étoit le vrai Messie, le troisieme David, neveu ou petit-fils de Dieu, non par la chair, mais par l'esprit. Qu'il avoit été envoyé pour remplir le ciel d'enfans adoptifs, dignes de ce royaume céleste, & pour réparer Israël, non par la mort, comme Jesus-Christ, mais par la grace. Il nioit la vie éternelle, la résurrection des morts, le jugement dernier. Il réprouvoit le mariage & admettoit la pluralité des femmes. Il ne croyoit pas que l'ame pût contracter de souillures, mais seulement le corps. Selon lui, les ames des infideles devoient être sauvées & celles des apôtres damnées. Il se mocquoit des martyrs, qui s'étoient exposés à la mort plutôt que de renoncer à Jesus-Christ.

IX. Erreurs de David George dans la Frise. *an.* 1544. *Surius ad an.* 1543. *Cochl. &c.*

David George eut un assez bon nombre de sectateurs; mais comme on les persécutoit en Flandre, où il étoit, il se retira en Frise, où il continua de dogmatiser. L'empereur Charles V. employa les édits les plus séveres pour réprimer ces sectaires. George se sauva à Basle en 1544. avec quelques-uns de ses sectateurs, & y prit le nom de Jean Bruck; il obtint du sénat de demeurer dans cette ville, & il y resta en effet jusqu'à sa mort arrivée en 1556. Ainsi ses erreurs furent étouffées dans leur naissance.

L'affaire de Merindol & de Cabrieres fit plus de bruit en France & ne se termina pas si aisément. On a vu l'histoire des hérétiques Vaudois. Les restes de ces sectaires s'étoient retirés dans les montagnes de Provence, dont par un travail continuel & opiniâtre ils avoient cultivé le terrain & l'avoient rendu assez fertile & propre à nourrir du bétail. Ils y vivoient assez tranquilles, payant fidellement les tailles au Roi & les droits à leurs seigneurs. Mais ils se distinguoient des autres habitans du pays par certains sentimens sur la religion, fort approchans de ceux des protestans d'Allemagne, n'allant que peu ou point à l'église, ne rendant aucun honneur aux images, ne faisant point dire de messes ni pour eux ni pour leurs morts, ne faisant pas le signe de la croix, n'usant pas d'eau bénite, priant en public en langue vulgaire, ne reconnoissant ni le Pape ni les évêques, & ayant seulement quelques pasteurs ou ministres pour leurs exercices de religion. Ayant oui parler des protestans d'Allemagne, ils leur demanderent des

X. Affaire de Merindol & de Cabrieres. Vaudois *Sleidan. l. xv. de Thou. l. vj. an.* 1550.

miniſtres, & entrerent en commerce & en communion avec eux.

Le parlement de Provence, auquel préſidoit Barthelémi Chaſſanée célebre juriſconſulte, leur fit donner un ajournement perſonnel; ayant refuſé de comparoître, on rendit contr'eux le 18 de novembre 1540. un arrêt par contumace, qui condamnoit au feu les habitans de Merindol, leurs maiſons, leurs bois; leurs retraites à être raſées & brûlées, leurs biens & leurs perſonnes confiſquées, les arbres de leurs jardins, de leurs vergers & des forêts voiſines déracinées. L'exécution de cet arrêt fut ſuſpendue ſur les remontrances d'un gentilhomme d'Arles nommé Dallens, qui ſe ſervit d'une aventure arrivée autrefois au même préſident Chaſſanée, lorſqu'il n'étoit encore qu'avocat à Autun, & qu'il prit la défenſe des rats dont ſe plaignoient les habitans de certains villages, comme ravageant leurs moiſſons. L'exécution de l'arrêt fut donc ſuſpendue par ce récit & par divers autres incidens; & le roi François I. envoya au parlement d'Aix une déclaration du 18 de février 1541. par laquelle il pardonnoit aux Vaudois, pourvu que dans trois mois ils abjuraſſent leurs erreurs. Sur cela quelques députés de Merindol vinrent à Aix, & demanderent au parlement la réviſion de leur cauſe, & qu'on fît une aſſemblée de théologiens pour examiner leur doctrine, n'étant pas raiſonnable qu'ils s'avouaſſent hérétiques, s'ils n'étoient convaincus, ni qu'ils fuſſent condamnés, ſans être ouis. Le préſident Chaſſanée leur ordonna d'envoyer les articles de leur doctrine au parlement, qui les feroit tenir au Roi.

Ils obéirent, & les habitans de Cabrieres craignant les mêmes traitemens que ceux de Merindol, envoyerent auſſi leurs articles de croyance. Ils furent examinés & trouvés très-ſemblables à ceux des luthériens; mais comme le Roi avoit évoqué la cauſe à ſon conſeil, on les laiſſa en repos pendant la vie de Chaſſanée. Mais après ſa mort Jean Mainier baron d'Oppede ſon ſucceſſeur, commença la perſécution avec plus de violence : il dépeignit les Vaudois comme des rebelles, qui continuoient leurs déſordres dans le plat pays, briſant & brûlant images, croix, autels, crucifix, & faiſant beaucoup plus de ravages que des voleurs de grand chemin. Le Roi irrité par ces nouvelles, fit expédier de nouvelles lettres patentes dans le mois de janvier 1545. par leſquelles il ordonnoit au parlement d'Aix d'exécuter l'arrêt de 1540. Le Baron d'Oppede fit des levées de gens de guerre ſans déclarer ſon deſſein; mais les Vaudois ſe doutant que c'étoit à eux qu'on en vouloit,

loit, implorerent l'assistance des princes d'Allemagne & des cantons Suisses qui députerent au Roi, pour le prier d'user de clémence envers ces malheureux. Le Roi fit réponse que, comme il ne se mêloit pas de leurs affaires, ils ne devoient point aussi se mettre en peine de la maniere dont il gouvernoit ses états.

D'Oppede ayant rassemblé autant de troupes qu'il en avoit besoin, fit faire lecture des ordres du Roi le douze & treize d'avril, portant qu'on mettroit en exécution l'arrêt donné contre ceux de Merindol. Tout de suite il marcha avec ses troupes contre ce lieu. D'abord on prit, on saccagea & brûla quelques villages des environs. Ceux de Merindol prirent la fuite & se sauverent avec leurs femmes & leurs enfans sur les montagnes & dans les bois. Le Président d'Oppede arrivant à Merindol, n'y trouva qu'un jeune homme nommé Maurice le Blanc, qu'il fit attacher à un olivier & tuer à coups d'arquebuse, il fit ensuite raser & brûler le village. De Merindol il alla se présenter à Cabrieres, où il n'étoit resté que soixante hommes & trente femmes, qui d'abord fermerent les portes; mais voyant approcher le canon ils se rendirent, la vie sauve. Ils furent tous faits prisonniers & massacrés contre la parole qu'on leur avoit donnée. Ceux qui s'étoient sauvés dans les montagnes ne furent pas plus heureux; ils périrent par la faim, par le fer, par le feu ou par les dents des bêtes farouches. Delà on alla à Coste, qui ne fut pas plus épargné que les autres lieux où demeuroient ces malheureux. Il y eut vingt-deux bourgs ou villages saccagés & brûlés. Ceux de Cental racheterent leur vie en abjurant leurs erreurs.

XI. Guerre contre les Vaudois de Savoie. *ann.* 1560. *de Thou. l. xxvij.*

Les Vaudois qui étoient répandus dans les montagnes de Dauphiné, de Piémont & de Savoie, ayant embrassé le calvinisme, comme il s'enseignoit à Geneve en 1538. furent inquiétés par Philibert-Emmanuel duc de Savoie en 1560. Ce Prince, après avoir essayé inutilement de les ramener à l'église catholique, en fit périr un grand nombre dans les vallées du Mont-Cenis, de Luzerne, d'Angrogne, de la Perouse & de S. Martin par le fer ou par le feu, & en envoya plusieurs aux galeres. Ceux de la vallée d'Angrogne ayant présenté leur profession de foi au Duc de Savoie, ce Prince l'envoya au Pape, qui fondé sur une longue expérience que les voies de douceur & d'instruction ne réussissent presque jamais envers les hérétiques obstinés, répondit au Duc qu'il convenoit de procéder contr'eux par les voies de justice, & si elles ne suffisoient pas d'employer les armes; à moins qu'il n'aimât mieux attendre la

fin du concile de Trente. Le Duc préféra la voie des armes, & les ministres Vaudois se retirerent avec leur peuple sur les montagnes voisines avec ce qu'ils purent emporter de leurs effets. Ainsi la plus grande partie demeura dans les montagnes des Grisons & des Suisses; les autres prirent les armes pour repousser la force par la force.

La guerre fut ouverte dès le mois d'octobre 1560. & dura près de huit mois. Le Comte de la Trinité en eut la conduite. Il poussa les Vaudois dans les montagnes & s'empara des forteresses de Villars, de Pérouse & de S. Martin. Il porta ceux d'Angrogne à recourir à la clémence du Duc de Savoie. Mais pendant qu'on travailloit à leur accommodement, les soldats du Comte pillerent quelques bourgs; & les Vaudois, pour obtenir la paix, furent obligés de payer seize mille écus; & encore ne l'obtinrent-ils qu'à condition de laisser dire la messe chez eux.

Ceux de Luserne ayant appris cet accommodement, se liguerent avec les Vaudois de France; & ayant pris les armes, battirent le Capitaine de la Tour & tuerent beaucoup de monde au Comte de la Trinité, qui, pour s'en vanger, fit mettre le feu à Luserne; mais les autres Vaudois étant accouru à leur secours, ils battirent les troupes de ce Comte & l'obligerent à se retirer. Enfin après divers combats, où ils eurent tantôt l'avantage & tantôt ils furent maltraités, on leur accorda une amnistie générale & entiere liberté de conscience; qu'ils pourroient faire des prêches & des assemblées dans les lieux qu'on leur assigneroit & dans les bornes prescrites; qu'il leur seroit libre de répondre sur leur doctrine, sans encourir aucune peine ni en leurs personnes ni en leurs biens; qu'ils jouiroient à l'avenir de leurs privileges, liberté & immunités; que le Prince établiroit un magistrat dans toutes les vallées de son obéissance, pour leur rendre la justice. Ce traité fut conclu le 5 de juin 1561.

XII. Commencemens des églises réformées de France. ann. 1545. *Beze. hist. ecclésiast. l. ij.*

Vers l'an 1545. les prétendus reformés de France commencerent à avoir à Paris une espece d'église qui s'augmenta avec le tems. Un Gentilhomme du Maine, nommé de la Ferriere, étant venu à Paris pour se mettre à couvert des poursuites qu'on faisoit dans son pays contre les protestans, y fit baptiser un fils qui lui naquit en 1545. par un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé la Riviere, établi pour cet effet par les chefs de la prétendue réforme, qui étoient encore cachés dans cette capitale ou aux environs. L'année suivante on surprit à Meaux un grand nombre de sectaires dans la maison

d'un nommé Etienne Mangin. On leur fit leur procès, & par arrêt du 4 d'octobre 1546. quatorze d'entr'eux furent condamnés à mort & renvoyés à Meaux où ils furent brûlés vifs, d'autres fouettés & bannis après avoir fait amende honorable. Les coupables ne voulurent avouer à la question aucun de leurs complices.

La faculté de théologie, toujours zélée & attentive à conserver la pureté de la foi catholique, censuroit de tems en tems des ouvrages, ou suspects d'erreurs, ou manifestement infectés des nouvelles hérésies. Elle écrivit le vingt-six d'août à la faculté de Louvain, pour la féliciter de son zèle à s'opposer à l'erreur & à maintenir la foi. Elle écrivit encore au Cardinal de Bourbon archevêque de Sens, pour le prier d'employer ses soins & son autorité pour arrêter le progrès de l'hérésie, qui se répandoit dans son diocèse. Le quatre de novembre de cette année la même faculté reçut ordre du Roi d'examiner la bible imprimée cette même année par Robert Etienne, avec la version de Leon de Juda à côté de la vulgate & les notes de François Vatable, & elle en fit la censure cette même année.

D'Argentré. append. c. I. p. 16.

Le roi Henri II. successeur de François I. ne témoigna pas moins d'attachement à la religion de ses ancêtres, qu'en avoit fait paroître son prédécesseur. Il fit publier en 1547. divers édits contre les blasphémateurs & contre ceux qui imprimoient ou faisoient venir des livres d'Allemagne, ou autres suspects d'hérésies, à moins qu'auparavant ils n'eussent été approuvés par la faculté de théologie de Paris.

La même faculté faisoit de fréquentes censures de livres dangereux & de propositions erronées; elle condamna plusieurs mauvais livres en 1553. entr'autres la bible de Castalion; mais malgré ses censures & la rigueur des supplices qu'on employoit contre les protestans, ils se multiplioient de plus en plus en France. Entr'autres choses on remarque que dans l'église de Laval on avoit fait de grands changemens dans le *Salve Regina*, & qu'on y avoit attribué à Jesus-Christ ce que l'église attribue dans cette antienne à la Ste. Vierge : changement que la faculté condamne comme scandaleux, schismatique & dérogeant à l'honneur de la Ste. Vierge.

D'Argentré. ibid. p. 19. c. II. p. 212. 213. 221.

XIII.
Jesuites en France. Opposition à leur établissement.
an. 1550. Bouhours. Vie de S. Ignace. l. iv.

La société des jésuites, établie par S. Ignace, faisoit de grands progrès dans toutes les parties de l'Europe. Ils avoient à Paris quelques-uns de leurs peres qui logeoient au college des Lombards, & où ils demeurerent jusqu'en 1550. que Guillaume du Prat évêque de Clermont les retira dans son hôtel, rue de la Harpe; leur laissa de grands biens, dont

ils ne purent alors profiter, leur societé n'étant pas approuvée en France où ils n'avoient aucun profès. Ils folliciterent auprès du roi Henri II. des lettres patentes pour s'établir. Le parlement s'y opposa au commencement, disant qu'il n'y avoit déja que trop de religieux dans le royaume; qu'ils prétendoient s'exempter de la jurisdiction des ordinaires, & du paiement des décimes & des droits seigneuriaux. L'évêque de Paris Eustache du Bellay leur étoit aussi très-contraire. Ces oppositions durerent jusqu'en 1563. qu'ils acheterent une maison appellée la cour de Langres dans la rue S. Jaques, où ils s'établirent pour instruire la jeunesse, & ouvrirent leur college le 29 de février 1564. après avoir eu des lettres de scolarité du recteur de l'université.

Entrons dans quelque détail sur ces oppositions. Comme S. Ignace souhaitoit ardemment que sa societé s'établît en France, il ordonna à Jean-Baptiste Viole & à quelques autres de ses compagnons qui étoient à Paris, de faire avec eux les vœux de profès, pour être en état de posséder dans le royaume un établissement fixe. Il ménagea la faveur du Cardinal de Lorraine qui lui promit de servir sa compagnie auprès du roi Henri II. En effet, dès qu'il fut de retour en France, il s'intéressa fortement pour les jésuites, & obtinr du Roi des lettres de réception en date du 20 de janvier 1550. mais il y avoit cette condition, que des biens qui leur seroient donnés en aumônes, ils auroient une maison ou college dans la ville de Paris seulement, & non dans les autres villes. Les gens du Roi y formerent opposition & en empêcherent l'enrégistrement, faisant au Roi leurs remontrances, le priant de trouver bon que ces lettres ne fussent pas vérifiées. Les jésuites laisserent dissiper cet orage, & quelque tems après ils obtinrent du Roi d'autres lettres en forme d'*iteratò*; par lesquelles, sans s'arrêter aux conclusions des gens du Roi ni aux remontrances qu'on vouloit lui faire, sa Majesté déclaroit qu'elle vouloit & entendoit que les premieres lettres patentes fussent entérinées, nonobstant toutes oppositions; mais ces ordres ne servirent qu'à aigrir le parlement, & les gens du Roi traînerent la chose en longueur autant qu'ils purent.

Comme le Roi pressoit cette affaire, le parlement rendit un arrêt le trois d'août 1554. ordonnant que les bulles de l'institution & approbation de la société des jésuites, ensemble les lettres patentes du Roi, seroient communiquées à Eustache du Bellay evêque de Paris & au Doyen de la faculté de théologie, & que l'un & l'autre en rendroient compte à la cour,

pour sur icelui être ouis à dire ce qu'il appartiendroit. En conséquence l'Evêque donna son avis contraire à la réception de ces peres, & fit entendre par son rapport que leur institut blessoit les droits des évêques & les concordats faits entre les papes & les rois de France. Mais le Doyen de la faculté poussa l'affaire plus loin, & fit rendre à l'assemblée des docteurs un décret portant que cette société, qui reçoit sans choix toutes sortes de gens, & qui ne differe en aucune sorte des prêtres séculiers, n'ayant ni l'habit, ni aucunes des observances qui distinguent les ordres réguliers; à laquelle ont été donnés tant de privileges touchant l'administration des sacremens & les fonctions de prêcher, lire & enseigner au préjudice des ordinaires & de l'ordre hiérarchique, & aussi au préjudice des autres religieux & même des princes & seigneurs temporels; contre les privileges de l'université, & enfin à l'oppression & vexation des peuples, lui paroît violer l'honneur de la profession monastique, énerver l'exercice public des mortifications usitées dans les cloîtres; qu'elle donne occasion de sortir librement des autres religions; qu'elle soustrait de l'obéissance & de la soumission dues aux ordinaires; prive injustement les seigneurs tant ecclésiastiques que temporels de leurs droits; apporte des troubles en l'une & l'autre police, partant que cette société semble périlleuse en matiere de foi, ennemie de la paix de l'église, fatale à la religion monastique, & plutôt née pour la ruine, que pour l'édification des fideles.

Bouhours. Vie de S. Ignace. l. v. p. 413. d'Argentré. t. II. p. 191.

Le Général des jésuites & son conseil qui étoit à Rome, fut d'avis de répondre à ce décret dans les formes. S. Ignace fut seul d'un avis contraire: il dit que la meilleure réponse qu'on y pouvoit faire, étoit de demeurer dans le silence & d'attendre de Dieu leur défense; que la vérité & leur bonne conduite feroient assez leur apologie: que malgré l'envie sa société s'établiroit à Paris & y auroit un college qui deviendroit un des plus célebres de l'Europe.

Orlandin. hist. soc. Jesu. l. xv. n. 43.

Cependant les prédicateurs dans les chaires se déchaînoient contre les jésuites. Les curés attaquerent hautement leur institut; les professeurs en firent le sujet de leurs discours. L'Evêque de Paris appuyé du décret de sorbonne, leur interdit toutes fonctions dans son diocèse, en quoi il fut imité par d'autres prélats qui étoient à Paris. Mais les jésuites se soutinrent contre cet orage par la patience, & l'orage se dissipa avec le tems.

Le pere Jacques Laynez, successeur de S. Ignace dans le généralat de la société, étant venu en France, assista avec

diſtinction au colloque de Poiſſy en 1561. Le grand avantage qu'il tira de ſon voyage, fut que le parlement ayant renvoyé aux prélats de cette aſſemblée l'examen & la déciſion des difficultés qu'on formoit contre l'établiſſement des jéſuites à Paris, les prélats jugerent en faveur de ces peres & leur ajugerent tous les biens de l'Evêque de Clermont, qu'on leur diſputoit au parlement, malgré quatre ou cinq juſſions de la cour. En conſéquence ils approuverent ladite ſociété, en forme de ſociété & de college, & non de religion nouvellement inſtituée : à la charge que les membres de cette ſociété ſeront tenus de prendre un autre nom que celui de la ſociété de Jeſus ou jéſuites, & que ſur icelle ſociété l'Evêque diocéſain aura toute ſurintendence, juriſdiction & correction, de chaſſer & d'ôter de ladite ſociété les forfaiteurs & malvivans. L'acte eſt du 15 de ſeptembre 1561. & fut enrégiſtré au parlement le 13. de février 1562. L'Evêque de Paris conſentit à l'homologation & vérification de ces lettres & des bulles des papes, à condition que leſdits religieux ne pourroient exercer aucune juriſdiction épiſcopale, prêcher & annoncer la parole de Dieu, ſans la permiſſion & le conſentement de leur évêque; qu'au cas qu'ils fuſſent pourvus de quelques bénéfices éccléſiaſtiques, même cures, ils répondroient pour raiſon de leurs charges devant leurſdits évêques, ſans aucune expédition : qu'ils ſeroient viſités par leſdits évêques : qu'ils ne pourroient adminiſtrer aucuns ſacremens, même de confeſſion & d'euchariſtie, ſans la permiſſion expreſſe des curés; qu'ils ne feroient aucun préjudice auxdits curés tant au ſpirituel qu'au temporel : qu'ils ne pourroient lire ni interpréter la ſainte écriture publiquement ni en particulier, ſans être approuvés de la faculté de théologie, des univerſités fameuſes; le tout ſans préjudice des autres ordres religieux.

XIV. Difficultés formées contre les ouvrages de S. Ignace. Sa mort. an. 1556. *Orlandin.* *Maffey.* &c.

C'eſt ainſi que S. Ignace vint à bout de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſoient à l'établiſſement de ſa ſociété en France. Ce Saint n'en eſſuya pas moins dans ſa perſonne, ſa ſociété & ſes écrits. On a vu ci-devant avec quel zèle & quel courage il commença ſa carriere dans la voie du ſalut, & ce qu'il eut à ſouffrir avant de parvenir à l'établiſſement de ſa compagnie. Le livre des exercices ſpirituels qu'il avoit compoſé dans un tems où il n'avoit pas encore étudié la théologie, qui avoit eu beaucoup de vogue, & qui avoit le plus contribué à la converſion du Duc de Gandie, depuis S. François de Borgia, & qui embraſſa l'inſtitut de S. Ignace:

ce livre, dis-je, fut attaqué en Eſpagne par dom Jean Martinez-Siliceo archevêque de Tolede, qui crut y remarquer une doctrine dangereuſe & voulut le ſupprimer en Eſpagne. S. Ignace en ayant eu avis, pour arrêter cette cenſure, fit approuver ce livre par une bulle du Pape datée de Rome le dernier de juillet 1548. qui porte qu'ayant fait examiner cet ouvrage on a trouvé qu'il étoit rempli de l'eſprit de Dieu, & très-utile pour le profit ſpirituel des fideles. C'eſt pourquoi le Pape l'a approuvé & confirmé. Cette approbation rendit ce livre plus célebre que jamais.

Vers le même tems Melchior Canus ou Cano, dominicain célebre par ſa ſcience & par ſa piété, décrioit la ſociété naiſſante & tâchoit de la rendre ſuſpecte & odieuſe, par je ne ſais quels préſages qui menaçoient toute l'égliſe de maux funeſtes. S. Ignace écrivit aux peres d'Eſpagne de faire voir à Melchior Cano la bulle de leur inſtitut, & de lui repréſenter avec modeſtie que le royaume de Jeſus-Chriſt ſeroit diviſé, ſi ſon Vicaire approuvoit une ſociété oppoſée à Jeſus-Chriſt même. Que de ces hommes qu'il regardoit comme les précurſeurs de l'antechriſt, le pape Paul III. en avoit choiſi deux pour être ſes théologiens au concile de Trente, & qu'il en avoit nommé un autre pour être ſon légat apoſtolique dans les Indes. Mais tout cela ne toucha point Melchior Cano.

Le livre des exercices fut encore attaqué en 1553. Un certain Thomas Pedroccius déféra aux inquiſiteurs de Tolede pluſieurs propoſitions qu'on diſoit extraites de ce livre, & qui étoient dénoncées comme téméraires, offenſant les oreilles pieuſes, contenant évidemment des héréſies, & méritant d'être cenſurées. L'univerſité de Salamanque conſultée ſur cela, nomma trois docteurs pour examiner ce livre & en porter leur jugement; mais le jugement s'étant trouvé favorable, on ceſſa les procédures, & les inquiſiteurs devinrent eux-mêmes les apologiſtes du livre.

Orlandin. hiſt. ſoc. J. l. xiij. n. 13. Bouhours. l. v. p. 374.

Le même Saint ayant remarqué que pluſieurs des ſiens ſe livroient à des auſtérités exceſſives, & que d'autres charmés des douceurs de la vie contemplative, négligeoient tout-à-fait l'étude, voulut remédier à cet abus, & compoſa ſur ce ſujet un long diſcours en forme d'épitre, ſous ce titre : *De la vertu d'obéiſſance*. Il compoſa auſſi des regles particulieres touchant la bienſéance extérieure, ſous le titre : *De la modeſtie*; qui renferme treize articles. Il y deſcend dans le détail des moindres choſes. Il fit de plus un réglement, publié par tout

l'ordre, portant défenſe à tous ceux de ſa compagnie d'aller ſeul voir aucune femme de quelque condition qu'elle fût, quand même elle ſeroit très-malade; & de ménager tellement toutes choſes, que le compagnon vît tout ſans entendre néanmoins ce qui devoit demeurer ſecret: ayant appris qu'un Pere de la compagnie n'avoit pas obſervé ce réglement, il lui fit prendre la diſcipline en préſence de huit prêtres de ſes confreres, tout le tems que durerent les ſept pſeaumes pénitenciaux qu'ils réciterent dans la même ſalle.

La réputation de cette ſociété naiſſante leur procura divers établiſſemens dans toute l'Europe, & même dans les Indes. Le Duc de Baviere les demanda pour enſeigner la théologie à Ingolſtad en 1550. Ils étoient établis à Rome de très-bonne heure, & y avoient des maiſons célebres. Le pape Jules III. réſolut de les établir à Conſtantinople, à Jéruſalem & dans l'iſle de Chypre. Ils eurent des colleges dans la plûpart des villes d'Italie, d'Eſpagne & de Portugal. Le Pape les envoya comme miſſionnaires en Ethiopie en 1551. & le pere Nugnez fut ſacré patriarche de ces peuples. Cette miſſion n'eut pas le ſuccès qu'on en eſpéroit; mais elle montre l'eſtime qu'on faiſoit de ces peres & la confiance qu'on avoit en eux.

Orlandin. l. xv. n. 103. 121.

S. Ignace avoit preſque ſeul ſupporté juſqu'à ſon extrême vieilleſſe tout le poids du gouvernement de ſa ſociété, & avoit été comme l'ame de ce grand corps, qui s'étendoit de plus en plus dans les différentes parties de la terre. Sa ſanté ne lui permettant plus de ſoutenir un ſi grand fardeau, il demanda qu'on lui donnât un aſſocié avec qui il pût partager les travaux du gouvernement. On lui donna Jérôme Nadel, homme de grande expérience. Celui-ci ne voulut pas par modeſtie prendre le titre de vicaire ou de commiſſaire général. Pour S. Ignace il ne ſe réſerva que le ſoin des malades, ſes forces s'affoibliſſant tous les jours & ſentant que ſa fin étoit proche, il dicta en forme de teſtament certaines regles ſur la vertu d'obéiſſance & de ſoumiſſion aux ſupérieurs, qu'il regardoit comme le caractere propre de ſa ſociété. Le treize de juillet il ſe retira dans la maiſon de campagne du college Romain, comme pour s'y délaſſer. Mais s'étant apperçu que ſon mal augmentoit, il ſe fit rapporter à Rome, où il mourut le 21 de juillet 1556. âgé de ſoixante-cinq ans, trente cinq ans après ſa converſion, & ſeize ans après la fondation de ſa compagnie, qu'il eut la conſolation de voir répandue dans preſque toutes les parties du monde. On lui

lui donna pour successeur dans le généralat le pere Jacques Laynez.

XV. Etat de l'église en Angleterre depuis la mort de Henri VIII. an. 1547. Sleidan. l. xviij. Sander. de schism. Anglic. l. j. & ij.

En Angleterre après la mort du roi Henri VIII. arrivée le 29 de janvier 1543. Edouard VI. son fils monta sur le trône & fut couronné le trente-un de janvier suivant n'étant âgé que de neuf ans, & on lui donna seize curateurs désignés par le feu Roi. Mais la premiere chose que fit le conseil d'Angleterre après la mort du Roi, fut de changer ses dispositions, en déclarant pour seul protecteur du royaume & gouverneur du jeune Roi son oncle Edouard Seimour comte de Herford, qui prit bientôt le titre de Duc de Sommerset; il fut fait aussi grand-trésorier & grand-maréchal du royaume. Comme il étoit zuinglien caché, il projetta de renverser entiérement l'ancienne religion du royaume & d'y établir la religion protestante. Il commença par faire ordonner que les évêques prendroient de nouvelles commissions du Roi, pour exercer leur jurisdiction & faire les ordinations dans leurs diocèses, tant qu'il plairoit à sa Majesté. Cranmer Archevêque de Cantorbery, dont on a parlé plus d'une fois sous le regne de Henri VIII. & qui n'étoit pas moins zélé pour l'avancement de la prétendue réforme, se soumit le premier à cette loi, & les autres furent obligés de la subir. Comme le nouveau gouvernement trouva les finances épuisées, on aliéna pour cinq ou six mille livres sterlings de revenus des terres destinées à l'entretien des chantres.

On vit bientôt les images abattues, les églises profanées & pillées, les ministres prêchant publiquement les nouvelles opinions, & le public inondé de livres contre la doctrine de l'église. En quelques endroits en la place du crucifix on mit les armes du Roi, & on chargea la forme de la liturgie, des prieres publiques, & même de l'ordination des évêques & des prêtres. A l'occasion des funérailles du roi Henri VIII. on examina l'institution des messes pour les morts, & peu de tems après on les abolit & on se contenta de demander à Dieu que les ames des défunts, & ceux qui prieront pour elles, puissent au jour du jugement entrer ensemble au repos éternel. On envoya par tout le royaume des visiteurs avec des constitutions ecclésiastiques & des articles de croyance. Ils devoient être accompagnés de prédicateurs pour instruire les peuples, des sentimens nouveaux & des pratiques de la nouvelle réforme. Tout cela fut suivi de l'abolition de la messe & de l'exercice public de la religion protestante à l'exclusion de la catholique. Le Roi, ou plutôt le protecteur duc

de Sommerset fit visiter toutes les universités & les colleges, & on y abrogea les statuts établis par les fondateurs pour le maintien de la religion, du bon ordre & des études, & on y en substitua d'autres plus favorables à la réforme. Deux évêques Bonner de Londres & Gardiner de Winchester, ayant désaprouvé les mandemens des visiteurs, furent mis en prison.

La princesse Marie, fille du feu roi Henri VIII. ayant écrit au Protecteur qu'il manquoit de respect à la mémoire du Roi son pere, en introduisant tant de nouveautés dans la religion, ne fut point écoutée. Le parlement assemblé le 4 de novembre 1547. fit un réglement sévere contre ceux qui parleroient avec irrévérence contre le sacrement de l'autel, ordonnant en même tems qu'on donneroit la communion sous les deux especes, & que le prêtre & le peuple communieroient de la même maniere. Il y fut aussi réglé qu'à l'avenir le Roi disposeroit de plein droit des évêchés vacans, au lieu qu'auparavant les évêques étoient élûs par les chapitres avec le congé du Roi. Enfin on accorda au Roi les biens des fondations des chapitres & colleges, dont le roi Henri VIII. ne s'étoit pas encore mis en possession. On soumit les officialités à la puissance royale; on refusa aux ecclésiastiques le droit d'envoyer des députés au parlement de la chambre basse, & on permit aux prêtres de se marier.

XVI. Suite des changemens de la religion en Angleterre. *an. 1548. Burnet. hist de la réform. l. j. Sander, &c.*

A la fin de janvier 1548. le conseil du Roi d'Angleterre déclara que les mariages pouvoient être dissous pour cause d'adultere, & que le mari séparé juridiquement d'avec sa femme, pouvoit contracter un second mariage légitime. L'archevêque Cranmer composa un nouveau catéchisme pour insinuer aux jeunes gens les principes de la religion protestante. Celle de Cranmer n'en différoit qu'en ce qu'il tenoit que l'institution des évêques & des prêtres étoit de droit divin, & qu'il y avoit dans l'église une puissance pour réconcilier les hommes à Dieu. Dans une assemblée d'évêques & de théologiens choisis, on décida que ceux qui voudroient se confesser en détail à un prêtre, ne condamneroient point ceux qui se contenteroient d'une confession générale faite devant Dieu en présence de l'église, & que ces derniers ne condamneroient point non plus la confession auriculaire. On ordonna de plus l'office divin en langue vulgaire : on réforma entiérement l'office, & l'on dressa une nouvelle liturgie. On prêchoit publiquement contre les cérémonies de l'église catholique, contre le jeûne du Carême, contre les cérémonies du jour de la Chandeleur, celles du Dimanche des Rameaux,

du Vendredi-ſaint, du jour du Pâque, celles des Cendres au commencement du Carême : on ôta les images des égliſes, & il y eut ordre d'apporter au tréſor royal les ſtatues d'or & d'argent, les chaſſes & les autres ornemens de même matiere. On ſupprima l'élévation de l'hoſtie au ſaint ſacrifice, & les bénédictions de l'eau, du ſel, du pain, de l'encens, des cierges, du feu, des cloches, des égliſes, des images, des autels, des croix, des vaiſſeaux, des habits ſacerdotaux. Le pain de l'euchariſtie devoit être ſans levain, de forme ronde, ſans empreinte, un peu plus grand que nos hoſties, & le prêtre le devoit mettre dans la bouche & non dans la main des communians.

On ne toucha point à la croyance de la préſence réelle. L'exorciſme & les ſignes de croix furent les ſeules cérémonies conſervées dans l'adminiſtration du baptême, qui devoit être donné pour l'ordinaire en plongeant trois fois l'enfant dans l'eau. La chriſmation fut retranchée du ſacrement de confirmation, que l'évêque devoit donner par le ſigne de la croix & par l'impoſition des mains, jointe à ces paroles : *Je te ſigne du ſigne de la croix, & je t'impoſe les mains au nom du Pere, &c.* L'onction des malades ne fut point abolie, mais réduite à l'onction du front & de l'eſtomac ; & on ordonna que les malades recevroient la communion de l'euchariſtie, qui ſeroit conſacrée chez eux. Aux enterremens on recommandoit à Dieu l'ame du défunt, & on demandoit la rémiſſion de ſes péchés, & la réſurrection de ſon corps. On retint l'uſage du ſigne de la croix, comme les anciens s'en étoient ſervi.

Le parlement d'Angleterre s'étant aſſemblé le 24 de novembre 1548. on y fit un réglement qui permettoit d'abord aux gens mariés de recevoir l'ordre de prêtriſe, & enſuite aux prêtres de ſe marier. Il fut approuvé le 19 de février 1549. par toutes les chambres, à l'exception de neuf évêques ; mais on n'eut point d'égard à leur oppoſition. On y défendit auſſi de manger de la viande les vendredis & ſamedis, les jour de quatre-tems, au Carême & les autres jours d'abſtinence, ſelon l'ancien uſage : tout cela, pour ne point préjudicier au commerce de la pêche, & conſerver le bétail en certains tems de l'année. Ainſi, ſous l'autorité d'un Roi enfant & d'un protecteur entêté des nouvelles opinions, les prêtres furent déchargés de la continence, & les moines de tous leurs vœux ; & de ſeize mille eccléſiaſtiques, dont le clergé d'Angleterre étoit compoſé, les trois quarts renoncerent au célibat ſous le regne d'Edouard, qui ne dura pas ſix ans.

Il n'y eut que la princesse Marie fille du roi Henri VIII. qui ne voulut pas se soumettre aux réglemens faits par le Protecteur & par ses créatures. Elle continua de faire dire la messe dans son hôtel. Elle soutint qu'elle n'étoit sujette à aucune de leurs loix & qu'elle ne leur obéiroit point. Elle dépêcha un courier à l'Empereur, pour le prier d'empêcher qu'on ne la forçât d'agir contre sa conscience. Le Roi lui ayant parlé, elle lui dit que rien ne seroit capable de la faire renoncer à la religion catholique, dans laquelle elle avoit été nourrie par ordre du Roi son pere.

XVII. Le dogme de la présence réelle examiné en Angleterre. *ann.* 1549. *Burnet loco citato. Sleidan. p.* 762.

Le dogme de la présence réelle dans l'eucharistie n'avoit pas encore été touché. Les prétendus réformateurs n'étoient pas même d'accord entr'eux sur ce sujet. Les uns étoient luthériens, les autres sacramentaires. Les uns nioient nettement la transsubstantiation, d'autres ménageoient leurs expressions, & n'osoient nier absolument la présence réelle. L'archevêque Cranmer se déclara contre la présence réelle; Bonner évêque de Londres la soutint fortement. Il fut déposé aussi-bien que quelques autres évêques qui pensoient comme lui, & on mit en leurs places des gens dévoués au parti. Enfin on dressa une formule conforme au sentiment de Pierre Martyr, portant que le corps de Jesus-Christ n'est qu'au ciel, qu'il ne peut pas être réellement présent en plusieurs lieux; qu'on ne doit établir aucune présence réelle ou corporelle de son corps & de son sang dans l'eucharistie. Mais comme il y eut encore depuis diverses conférences sur ce sujet, on varia encore; & enfin on nia absolument la présence réelle. Cette décision fut suivie d'une grande persécution; des évêques furent déposés & plusieurs catholiques zélés se condamnerent eux-mêmes à un exil volontaire. On punissoit néanmoins très-sévérement les anabaptistes & ceux qui enseignoient des erreurs contre la Trinité. On en brûla même quelques-uns des plus opiniâtres. On adoucit aussi en ce tems-là le dogme de la prédestination absolue, dont plusieurs abusoient, les uns en se plongeant dans l'impiété, les autres tombant dans le désespoir.

XVIII. Réforme du rituel des ordinations *ann.* 1550. *Burnet. Ibidem.*

La disgrace du Duc de Sommerset, protecteur du royaume & de la religion protestante en Angleterre, abattit pour quelque tems le parti protestant; mais étant bientôt rentré en grace, la lueur d'espérance, dont s'étoient flattés les catholiques, s'évanouit presqu'en même tems. Dès le 5 d'avril 1550. on corrigea le rituel des ordinations, & on établit que dans la cérémonie de l'ordination des prêtres, on diroit simplement : *Recevez le S. Esprit au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit; celui*

dont vous aurez remis les péchés lui seront remis, & *celui*, &c. Que l'évêque ordonnant un prêtre lui imposeroit une main sur la tête, & lui présenteroit de l'autre une bible, un calice & du pain ; & que dans celle d'un archevêque ou d'un évêque, le prélat ordinateur diroit à celui qui est ordonné : *Recevez le S. Esprit, & souvenez-vous de ressusciter en vous la grace de Dieu, qui vous a été donnée par l'imposition des mains ; car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de puissance, de charité & de sobriété.* L'évêque prononce ces paroles ayant une de ses mains sur la tête de l'élu, & de l'autre main il lui présente une bible. On lui présentoit aussi le bâton pastoral ; mais cela ne se pratique plus. On retrancha dès-lors les onctions ; mais on conserva plusieurs prieres, qui précedent & qui suivent l'ordination, & qu'on peut voir dans la liturgie Anglicane.

Bucer, un des principaux chefs de la réforme en Angleterre, n'approuvoit point entiérement la liturgie qui avoit été dressée, & sur-tout ne pouvoit souffrir que l'on y dît : *Que ces créatures de pain & de vin soient pour nous le corps & le sang de son Fils*, parce que ces paroles marquoient la transsubstantiation ; mais il n'eut pas assez de crédit pour les faire changer. Ce ne fut qu'en 1551. que la religion catholique y reçut le coup fatal. On avoit laissé dans la liturgie certaines expressions & certaines pratiques, qui n'étoient pas entiérement opposées à l'ancienne croyance : ce qui s'étoit fait par politique & par économie, pour ne pas trop aigrir les esprits, & pour amener insensiblement les catholiques dans les nouveaux sentimens. Bucer proposa plusieurs nouvelles pratiques & plusieurs articles de réformation dans la liturgie, qui furent approuvés, au moins en partie ; & dès le mois de janvier 1551. on dressa une confession de foi, qui contient quarante-deux articles, dont voici l'extrait :

XIX. Articles de la croyance des Anglois. *ann.* 1551. *Burnet. l.* 1.

1°. On établit l'existence d'un seul Dieu en trois personnes. 2°. L'Incarnation du Verbe éternel. 3°. La vérité de la descente de Jesus-Christ aux enfers. 4°. La Résurrection de Jesus-Christ. 5°. Que l'écriture sainte renferme tout ce qui est nécessaire pour le salut. 6°. On établit l'autorité de l'ancien testament sous la disposition évangélique. 7°. L'authenticité des trois symboles : des apôtres, de Nicée & de celui qui est attribué à S. Athanase. 8°. On dit que le péché originel est la dépravation de tous les hommes descendus d'Adam, par laquelle nous avons perdu la justice originelle & contracté une malheureuse disposition au mal ; mais il ne parle point de la maniere dont la coulpe du péché d'Adam est dérivée. 9°. On

reconnoît la grace prévenante & efficace, sans laquelle nous ne pouvons faire, par le mouvement de notre prétendu franc-arbitre, des actions qui plaisent à Dieu. 10°. On attribue à l'opération de la grace la conversion de l'homme, sans qu'elle fasse violence à la volonté. 11°. Que nous sommes justifiés par la foi seulement. 12°. Que les œuvres faites avant la grace ne sont point exemptes de péché. 13°. On condamne toutes les œuvres appellées de surérogation. 14°. On enseigne que tous les hommes sont actuellement sous la puissance du péché, & qu'il n'y a que notre Seigneur sur qui cette loi ne soit pas étendue. 15°. Que l'on peut pécher après avoir reçu la grace, & qu'on se releve de sa chûte par la repentance. 16°. On explique le blasphême contre le S. Esprit, en disant que c'est une malice profonde & une opiniâtreté invincible à déchirer la parole de Dieu & à la persécuter, quoiqu'on soit convaincu de sa divinité. 17°. La prédestination est le choix libre que Dieu fait de ceux qu'il justifie. On ne dit pas un mot de la réprobation. On avoue que la prédestination est un mystere, & que les hommes, sans vouloir l'approfondir, doivent se conduire par la volonté de Dieu, comme elle leur est révélée par sa parole.

18°. L'homme incapable de se sauver par le secours de la raison & de la nature, n'a point d'autre moyen de salut que le nom de Jesus-Christ. 19°. Tous les hommes sont obligés à l'observance de la loi morale. 20°. L'église est l'assemblée des fideles, à qui la parole de Dieu est prêchée purement & les sacremens sont administrés légitimement. Les églises particulieres, comme l'église de Rome, sont sujettes à l'erreur & ont erré actuellement dans les matieres de foi. 21°. La vraie église est dépositaire des écrits sacrés & a la puissance d'en certifier la vérité, sans être en droit de rien imposer qui soit contraire à ces saints livres, ni d'ériger en article de foi ce que l'écriture ne renferme pas. 22°. On ne sauroit ni tenir ni convoquer les conciles généraux sans la permission des princes. Ces assemblées peuvent errer & ont erré actuellement dans les matieres de foi; & leurs décrets, touchant les points de croyance, n'ont aucune force, s'ils ne sont fondés sur l'autorité de l'écriture. Le 23e. article rejette le purgatoire, les indulgences, le culte des images & des reliques & l'invocation des saints, comme des pratiques sans aveu, & même contraires à l'écriture. 24°. On censure ceux qui prêchent ou qui administrent les sacremens, sans en avoir reçu légitimement la puissance des ministres, à qui il appartient de la donner. 25°. Le service de l'église doit être fait dans une langue entendue du peuple.

26°. On ne reconnoît que deux ſacremens, & ils ne ſont pas de ſimples marques de notre profeſſion, mais ils ſont des ſignes efficaces de l'amour de Dieu envers nous, & fortifient dans la foi ceux qui les reçoivent dignement : leur action, *ex opere operato*, eſt condamnée dans cet article. 27°. On condamne auſſi ceux qui ſont dépendre leur efficacité des diſpoſitions ou de l'intention des miniſtres qui les diſpenſent.

28°. Le baptême nous rend enfans de Dieu par adoption. Le donner aux enfans eſt une louable coutume qu'il faut conſerver, de quelque maniere que ce ſoit. 29°. L'euchariſtie n'eſt pas un ſimple ſymbole de l'union & de l'amour réciproque des chrétiens; c'eſt auſſi un moyen de communion au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. La tranſſubſtantiation eſt contraire à l'écriture. Elle a fait naître quantité de pratiques ſuperſtitieuſes. La préſence réelle implique contradiction, parce qu'un même corps ne peut exiſter qu'en un ſeul lieu à la fois, & que Jeſus-Chriſt eſt dans le ciel. Enfin on ne doit ni garder le ſacrement, ni le porter en proceſſion, ni l'expoſer, ni l'adorer. 30°. Il n'y a point d'autre ſacrifice expiatoire que celui de Jeſus-Chriſt. 31°. La loi de Dieu n'oblige point les eccléſiaſtiques à vivre dans le célibat. 32°. Quand des perſonnes ſcandaleuſes ont été excommuniées juridiquement, on les conſidere comme des païens, juſqu'à ce qu'elles aient été réconciliées à l'égliſe par la pénitence eccléſiaſtique & admiſes à la paix par un juge compétent. 33°. Il n'y a nulle néceſſité que les cérémonies ſoient les mêmes en tout tems. Ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à des cérémonies établies de droit public, doivent être cenſurés publiquement, ſoit parce qu'ils ſe déclarent ennemis de la diſcipline & des loix, ſoit parce qu'ils ſcandaliſent les eſprits foibles. 34°. On recommande la lecture du livre des homélies, composé par autorité publique pour l'inſtruction du peuple, & on en parle comme d'un livre ſalutaire & rempli de piété. 35°. La nouvelle liturgie eſt très-conforme à l'évangile, & doit être reçue de tous les Anglois.

36°. On confirme au Roi d'Angleterre la qualité de chef ſouverain des égliſes de ſes états. On ajoute que l'Evêque de Rome n'a aucune juriſdiction en Angleterre. Qu'on doit obéir aux magiſtrats par principe de conſcience; que les crimes énormes peuvent être légitimement punis de mort. Que les chrétiens peuvent ſans crime prendre les armes & les porter contre les ennemis de l'état. 37°. On déſapprouve la communauté des biens, quoiqu'on reconnoiſſe que chacun eſt obligé d'aſſiſter les pauvres ſelon ſes facultés. 38°. La réſurrection des morts

n'est pas encore arrivée, & les hommes ressusciteront tous au dernier jugement avec les mêmes corps que nous avons maintenant. 39°. On renouvelle la défence de jurer sans nécessité; mais l'on permet de jurer lorsqu'on en est requis par le magistrat. 40°. L'ame ne meurt point & ne s'endort point avec le corps, & n'est point privée de sentiment jusqu'au jugement général. 41°. On proscrit la fable des millenaires, comme opposée à l'écriture & comme un reste des rêveries judaïques. 42°. On traite de même la pensée de ceux qui croient que les damnés seront rétablis, lorsqu'ils auront souffert quelque tems.

XX. Changemens faits en la nouvelle liturgie. ann. 1551.

Dès que cette profession de foi eut éte acceptée de tout le clergé, on s'appliqua à revoir & à corriger la nouvelle liturgie, à en retrancher divers endroits qui n'y avoient été conservés que pour un tems & à y faire des additions considérables. On inséra dans l'office de tous les jours une confession des péchés en général, on ordonna de prononcer très-haut le décalogue, à la tête de l'office de la communion, & que tout le peuple l'écouteroit à genoux. Que l'on n'emploieroit point l'huile dans l'extrême-onction & la confirmation. On retrancha de l'office des morts la priere pour les ames des trépassés. On en fit de même de quelques endroits de la consécration de l'eucharistie, qui sembloient favoriser la présence réelle. On supprima le signe de la croix à la communion & à la confirmation. On déclara que quoiqu'on reçût l'eucharistie à genoux, on ne prétendoit pas par-là adorer le pain & le vin : ce qui seroit une idolâtrie grossiere; qu'on ne croit pas non plus que la véritable chair & le véritable sang de Jesus-Christ soient présens dans l'eucharistie. Six chapelains furent envoyés dans les provinces pour faire recevoir cette croyance, & la liturgie ainsi réformée fut autorisée par un acte du parlement du 23 de janvier 1552. L'assemblée du clergé approuva de même la confession de foi dressée l'année précédente, confirma l'observation des jeûnes & des fêtes. Peu de tems après on dressa un nouveau cérémonial pour l'ordre de la jarretiere, & on ôta à cet ordre le nom de S. George & la figure de ce Saint représentée sur le collier.

Le parlement assemblé par ordre du roi Edouard le prémier de mars 1553. accorda à ce Prince un secours d'argent considérable, & le clergé lui promit un don gratuit de dix sols par livre à prendre sur tous les biens ecclésiastiques. Après la dissolution du parlement le Roi nomma des commissaires pour la visite des églises de son royaume, & pour y faire la recherche de l'argenterie, des ornemens & des meubles; & en les comparant avec les visites précédentes, examiner ce qui

qui en auroit été détourné. Les commiſſaires avoient ordre de donner à chaque égliſe un ou deux, ou pluſieurs calices, ſelon leurs beſoins, des nappes d'autel, des linges pour la communion, de la toile pour des ſurplis, & de vendre tout le reſte pour en remettre le prix entre les mains du tréſorier de l'hôtel. On ſe propoſoit de faire encore des réglemens ſur la juriſdiction eccléſiaſtique; mais la mort du roi Edouard arrivée le 6 de juillet 1553. rompit tous ces projets.

XXI. Mort d'Edouard VI. roi d'Angleterre. *ann. 1553. Sleidan. l. xxv Burnet. l. ij. &c.*

Edouard avant ſa mort avoit changé l'ordre établi par Henri VIII. ſon pere pour la ſucceſſion à la royauté. Henri avoit réglé qu'après Edouard, Marie ſa ſœur lui ſuccéderoit; & après Marie, Eliſabeth, & à leur défaut la Ducheſſe de Suffolk. Edouard en haine de Marie, qui étoit toujours fortement attachée à la religion catholique, & ſans avoir égard à la princeſſe Eliſabeth, nomma pour héritiere de la couronne Jeanne Gray fille ainée du Duc de Suffolk, à qui ſa mere Françoiſe Gray, fille de Marie, ſœur de Henri VIII. remit tous ſes droits. L'acte fut ſigné par le conſeil. On manda en même tems la princeſſe Marie à Londres, ſous prétexte d'aſſiſter le Roi mourant, mais en effet pour l'arrêter. Elle n'étoit qu'à une demi-journée de Londres, quand elle en fut avertie par le Comte d'Arondel; elle ſe retira dans la province de Norfolck. Le Roi étant mort le ſix de juillet, Jeanne Gray fut reconnue reine par le conſeil & proclamée dans Londres le dix de juillet. Marie ſe fit auſſi proclamer reine dans le Duché de Norfolck, elle y ramaſſa des troupes & marcha vers Londres, où elle fut reçue & proclamée reine d'Angleterre & chef de l'égliſe Anglicane; Jeanne fut arrêtée priſonniere avec Guilford Dudley ſon mari & Northumberland ſon beau-pere.

Le premier ſoin de Marie fut de rétablir la religion catholique en Angleterre; elle réſolut d'y faire revenir le cardinal Polus en qualité de légat, afin de réconcilier ce royaume avec le ſaint ſiege; mais Gardiner évêque de Winchester, que la Reine avoit tiré de priſon, lui conſeilla d'aller par degré. Le cardinal Polus revint toute-fois bientôt après en qualité de légat; Gardiner fut nommé chancelier; le Duc de Norfolck fut rétabli; le Duc de Northumberland, le Comte de Warwick ſon fils, & le marquis de Northampton furent condamnés à mort, & eurent la tête tranchée le vingt-deux d'août. Les évêques dépoſés ſous le regne précédent rentrerent dans leurs ſieges. La Reine, pour ne point aigrir les eſprits, ordonna à tous ſes ſujets de vivre en paix & de ne ſe point traiter d'hérétiques. On rétablit en pluſieurs endroits les images & l'an-

cien office de l'église; Cranmer & Latimer furent envoyés prisonniers dans la tour de Londres, Pierre Martyr & ses adhérans eurent assez de bonheur pour obtenir permission de se retirer sains & saufs.

XXII. La reine Marie retablit la religion catholique en Angleterre *an.* 1553. *Burnet. Sleidan. de Thou, &c.*

La Reine Marie fit son entrée solemnelle à Londres le premier d'octobre 1553. Elle étoit accompagnée de la princesse Elisabeth sa sœur, & d'Anne de Cleves veuve du roi Henri VIII. répudiée par ce Prince, & d'une infinité de seigneurs & de dames; on la conduisit en grande pompe à l'église, où après avoir été reconnue par tout le peuple pour reine, elle fut sacrée par Gardiner évêque de Winchester, assisté de dix autres prélats en crosse & en mitre. On lui mit trois couronnes sur la tête, l'une après l'autre, dont elle retira la derniere. Après la messe & le *Te Deum*, elle monta sur son trône, & on lut une déclaration par laquelle elle accordoit amnistie générale sur tout ce qui s'étoit passé. Etant retournée au palais & s'étant mise à table, un seigneur Anglois, nommé Mock, suivant une ancienne coutume du royaume, entra dans la salle armé & à cheval, fit crier par un héraut qui le précédoit, qu'il reconnoissoit Marie pour légitime héritiere du royaume, & que si quelqu'un osoit dire le contraire, il le défioit au combat, & en même tems jetta son gand en l'air pour marque du défi, & fit à cheval trois fois le tour de la table, puis s'arrêtant devant la Reine, il la salua. La Reine prit une coupe d'or, but à la santé du Cavalier, lui fit présent de la coupe. Le Cavalier quitta sa lance pour la recevoir, puis se retira.

Trois jours après la Reine quitta à ses sujets le subside que le dernier parlement avoit accordé au Roi son frere; elle convoqua le parlement pour le 10 d'octobre de cette année 1553. On y célébra la messe suivant le rit Romain, & les évêques protestans n'y ayant pas voulu assister, furent exclus de l'assemblée. La premiere chose que fit ce parlement, fut de déclarer légitime le mariage de Catherine d'Arragon avec Henri VIII. & sa répudiation injuste. Toutes les ordonnances faites par Edouard en matiere de religion furent cassées & annullées, avec commandement de suivre la religion qui étoit en usage en Angleterre à la mort de Henri VIII. On fit des loix très-séveres contre ceux qui maltraiteroient les prêtres. On y parla aussi de marier la Reine, quoiqu'âgée alors d'environ trente-huit ans, & on proposa trois sujets: Philippe prince d'Espagne, le cardinal Polus qui n'avoit encore aucun ordre, & le Comte de Courtenay. La Reine choisit Philippe, & l'em-

pereur Charles V. pere de ce Prince, fit ce qu'il put pour conclure ce mariage, qui se fit en effet, mais sans beaucoup de succès, comme on le verra ailleurs.

XXIII. Le cardinal Polus légat en Angleterre. *an.* 1553. *Pallavic. hist. conc. Trid. l. xiij. c. 7. Burnet. t. II. l. j.*

Le cardinal Polus, après avoir souffert la persécution sous le roi Henri VIII. s'étoit retiré en Italie, où il vivoit tranquille, lorsqu'il apprit la mort d'Edouard, le couronnement de Marie & ses bonnes intentions pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre. Le pape Jules III. le nomma légat en Angleterre, persuadé que personne n'étoit plus propre que lui à ramener les Anglois à l'obéissance du saint siege. Mais avant que d'entrer dans l'exercice de sa légation, il pria le Pape d'envoyer en Angleterre quelque personne d'un moindre rang, pour reconnoître l'état des choses, sans commettre l'autorité du saint siege. Jean-François Commendon dominicain, depuis cardinal, y fut envoyé & y demeura caché sous un autre nom que le sien, de peur de donner ombrage aux Anglois. Enfin il trouva moyen d'avoir une audience secrete de la Reine, qu'il trouva dans les meilleurs dispositions du monde pour rétablir l'ancienne religion en Angleterre. En partant pour retourner à Rome, Marie le chargea de prier le Pape d'envoyer le cardinal Polus en Angleterre en qualité de légat, mais secrétement, de peur que ses bons desseins ne fussent rendus inutiles par les efforts des ennemis de l'ancienne religion. Commendon fut chargé d'une lettre pour le Pape & d'une autre pour Polus. Ces lettres causerent une joie infinie à la cour de Rome, & Polus fut nommé légat d'un consentement unanime des cardinaux. Il partit d'Italie, & étant arrivé à Trente, il reçut des lettres d'un nommé Penning, qui lui écrivoit de Londres que la Reine étoit dans l'impatience de le voir. Polus répondit à la Reine le deux d'octobre, & prit le chemin de Bruxelles pour voir l'empereur Charles V. à qui il avoit quelque chose d'important à communiquer de la part du Pape.

Mais en chemin il trouva le cardinal Dandini qui étoit rappellé de sa légation auprès de l'Empereur, & qui lui témoigna que ce Prince n'approuvoit point son voyage en Angleterre. On croit que Charles V. craignoit que Polus ne traversât le mariage de Philippe son fils avec la reine Marie; & l'Empereur fit si bien auprès de la Reine, qu'elle envoya un exprès au Cardinal, pour lui faire entendre que l'intérêt de la religion demandoit qu'il ne parût pas si-tôt en Angleterre; que les Anglois paroissoient allarmés de la nouvelle de sa légation, & qu'ils étoient très-peu disposés à ôter aux rois

la puissance ecclésiastique & à reconnoître l'autorité du Pape. Polus ne laissa pas de continuer son chemin; mais l'Empereur lui écrivit qu'il ne jugeoit pas à propos qu'il continuât si-tôt son voyage à Londres : qu'il le prioit de s'arrêter & de choisir quelqu'endroit pour y rester jusqu'à nouvel ordre. Il lui offrit la ville de Liege à cet effet. Polus fut surpris de ces ordres, s'en retourna à Lilinghen, d'où il écrivit à l'Empereur, qu'il étoit surpris de sa conduite à son égard; que ce traitement ne lui faisoit point honneur ni parmi les catholiques, ni parmi les protestans. Polus en même tems fit agir auprès de Charles Dominique Soto confesseur de ce Prince, qui lui parla si fortement en faveur de Polus, qu'il consentit que ce cardinal vînt à sa cour, pour y demeurer jusqu'à la conclusion du marige du prince Philippe avec la reine Marie. La lettre de l'Empereur est du 22 de décembre 1553.

XXIV. Mariage du prince Philippe avec la reine Marie d'Angleterre. *an.* 1554. *Ibidem.*

Ce mariage, malgré les oppositions de la chambre des communes, fut conclu au parlement le dernier de janvier 1554. Dans ce même parlement le clergé admit & souscrivit deux articles concernant la présence réelle & la transsubstantiation. On proposa aussi la condamnation du catéchisme imprimé sous le regne d'Edouard & de la nouvelle liturgie; mais ces deux articles ne passerent point pour-lors.

Le mariage de Philippe avec Marie ayant été arrêté, comme on l'a dit, les protestans prévirent que leur religion alloit être abolie, & les Anglois catholiques craignirent la domination Espagnole, dont on exageroit les cruautés commises & dans l'Europe & dans le Nouveau-Monde. Il y eut d'abord de grands murmures, qui dégénérerent enfin en une révolte ouverte. Le Duc de Suffolk, le chevalier Thomas Wiat & le chevalier Pierre Carew prirent les armes; la Reine eut le bonheur de les réprimer & d'appaiser ces troubles, comme on le dira dans l'histoire civile d'Angleterre. La tranquillité étant rendue au royaume, la Reine ordonna aux évêques de faire au plutôt la visite de leurs diocèses, avec commission de faire observer toutes les loix ecclésiastiques qui avoient été en vigueur sous le Roi son pere; de cesser de mettre son nom à la tête des actes de l'officialité, de ne plus exiger du clergé le serment de suprématie, de ne conférer les ordres à aucun homme suspect d'hérésie, de réprimer les erreurs, de punir les hérétiques, de supprimer les livres scandaleux & les chansons déshonnêtes, de chasser les ecclésiastiques mariés, ou de les contraindre de se séparer de leurs femmes; d'envoyer dans d'autres cures ceux qui renonceroient au mariage; d'obliger les

religieux qui avoient fait vœu de continence, de se séparer de leurs femmes, & d'ordonner qu'à l'avenir on observât toutes les cérémonies, les fêtes & les jours de jeûne qui avoient été en usage sous le regne de Henri VIII. Que les ecclésiastiques ordonnés sous le regne d'Edouard VI. n'étant pas légitimement ordonnés, l'évêque diocésain suppléât à ce qui manquoit à leur ordination : que les évêques dressassent unanimement des homélies pour établir l'uniformité de doctrine dans les églises. Ces instructions furent signées le quatre de mars ; & sur la fin du même mois la Reine choisit des commissaires, dont Gardiner fut le chef, pour purger l'église des ecclésiastiques mariés. On déposa les Evêques d'Yorck, de S. David, de Chester, de Bristol, de Lincoln, de Glocester & d'Hereford, qui étoient protestans. La messe fut rétablie par-tout avec la liturgie, dont on se servoit sous Henri VIII. En beaucoup d'endroits on l'avoit déja remise en usage, on avoit réparé les églises, consacré & érigé les autels, & le peuple couroit avec joie à la messe, au sacrement de pénitence, à la communion, à l'office divin, surtout au sacrement de confirmation que les Anglois vénerent plus qu'aucune autre nation ; & chez eux c'est une espece d'impiété punissable, même par les loix, que de laisser passer l'âge de sept ans sans recevoir ce sacrement.

Sander. de schism. Angl. l. ij. p. 331.

Dans le parlement tenu le 2 d'avril 1554. on établit l'autorité de la Reine égale à celle des Rois ses prédécesseurs, & on confirma son mariage avec le prince Philippe. Ce parlement fut prorogé jusqu'au onzieme de novembre, & on n'y eut aucun égard aux remontrances faites en faveur des pratiques & des prétentions des protestans. Ceux-ci s'étant plaint que, dans une conférence tenue à Londres sur l'eucharistie, leurs principaux docteurs n'avoient point été ouis, parce qu'ils étoient en prison, on les tira de la tour & on les envoya à Oxford, où étant arrivés vers la mi-mai, la dispute s'ouvrit, & on y proposa les mêmes questions déja agitées à Londres sur la présence réelle, la transsubstantiation & le sacrifice de la messe propitiatoire pour les vivans & les morts. Cranmer parla le premier jour, Ridlay parla le lendemain & Latimer le troisieme jour. Ils soutinrent leurs sentimens par les passages des peres, que les protestans ont accoutumé de citer en leur faveur. Les docteurs catholiques leur répliquerent. Enfin le troisieme jour on les mena tous trois dans une église pour leur déclarer qu'ayant été vaincus, ils devoient signer les dogmes que tout le clergé avoit souscrits. Sur leur refus il furent condamnés comme hérétiques & fau-

teurs d'hérétiques, excommuniés & retranchés de la société des fideles.

XXV. Le cardinal Polus arrive en Angleterre. an. 1554. Pallavic. l. xiij. c. 9. n. 4. 5.

Le cardinal Polus ne partit pour l'Angleterre qu'au mois d'octobre 1554. la reine Marie lui ayant mandé que toutes les difficultés étoient levées. L'Empereur l'avoit retenu pendant neuf mois à Bruxelles. Polus trouva à Calais six vaisseaux qui l'attendoient. Il arriva heureusement à Douvres, d'où il se rendit à Gravesinde sur la Tamise. Là on lui rendit les lettres du parlement qui le rétablissoient dans tous ses droits, honneurs & dignités : car on sait qu'il avoit été proscrit, pour n'avoir pas voulu consentir au divorce de Henri VIII. L'arrêt de sa condamnation fut donc révoqué, & il arriva à Londres le vingt-quatre de novembre. Il y fut reçu avec honneur & on porta la croix devant lui, comme la marque de sa légation. Le vingt-six Polus parut en plein parlement, exposa que le sujet de sa venue étoit de ramener dans le sein de l'église les brebis égarées, & qu'il exhortoit la nation à profiter de la bonne volonté du Pape, qui l'y invitoit. Le vingt-neuf les deux chambres assemblées présenterent à Philippe & à Marie une requête pour témoigner leur repentir de leur révolte & de leur schisme; qu'ils étoient prêts de révoquer tout ce qui avoit été fait au préjudice du saint siege, & qu'ils supplioient leurs Majestés d'intercéder pour eux auprès du Légat. Polus remit au lendemain, jour de S. André, l'affaire de la réunion.

Elle se fit avec les solemnités ordinaires. Le Roi, la Reine & tous les membres des deux chambres s'étant mis à genoux, le Cardinal leur donna l'absolution & leva toutes les censures. On se rendit ensuite à la chapelle du Roi, où on chanta le *Te Deum*. Le lendemain Polus fit son entrée solemnelle à Londres en qualité de légat. Peu de tems après on envoya au Pape une magnifique ambassade pour rendre obéissance au Vicaire de Jesus-Christ au nom de tout le royaume. Le reste de l'année fut employé à rétablir entiérement la religion catholique, à rappeller ceux qui avoient été bannis à ce sujet, & à éloigner les partisans de la nouvelle doctrine. Le parlement, après avoir cassé toutes les loix faites depuis vingt ans, demanda que, pour éviter les disputes, on arrêtât les articles suivans par l'intercession du Légat : 1°. Que les évêchés, les églises cathédrales & collégiales demeurassent au même état où elles se trouvoient alors. 2°. Que les mariages contractés dans les degrés défendus seulement par les canons, & non par la loi de Dieu, fussent réputés bons & valides. 3°. Que les collations des

bénéfices, faites pendant le ſchiſme, fuſſent confirmées. 4°. Que les procédures faites dans les cours de juſtice, demeuraſſent dans leur vigueur. 5°. Que les aliénations des biens eccléſiaſtiques fuſſent autoriſées. Le Légat ratifia tous ces articles & donna, au nom du Pape, une diſpenſe de poſſéder les biens eccléſiaſtiques ôtés aux monaſteres durant le ſchiſme; avertiſſant toute-fois les détenteurs de ces biens de craindre les jugemens de Dieu, & de ne pas trop ſe fier ſur l'indulgence que l'iniquité des tems exigeoit de l'égliſe. Il diſpenſa auſſi tous ceux qui étoient mariés dans les degrés prohibés par l'égliſe. Tout cela fut confirmé par l'autorité du parlement, qui finit ſes ſéances le 16 de janvier 1555.

XXVI. On tâche de ramener les Anglois à l'obéiſſance du Pape. *an.* 1554. 1555. *Burnet. l. ij.*

Avant la clôture de cette aſſemblée on renouvella les loix faites ſous Richard II. Henri IV. & Henri V. contre les hérétiques; & comme pluſieurs craignoient qu'on ne rétablît l'autorité papale dans toute l'étendue qu'elle avoit eue autrefois, le chancelier Gardiner les raſſura, leur remontrant que le cardinal Polus n'exerçoit la légation que ſous le bon plaiſir de la Reine, qui lui en avoit fait expédier la permiſſion ſous le grand ſceau, & qu'à l'avenir les légats ne pourroient uſer de leurs facultés en Angleterre, qu'elles n'euſſent été vues & approuvées. Ces raiſons en ramenerent pluſieurs. Pour ceux qui demeurerent obſtinés, Polus fut d'avis qu'on employât les voies de douceur, diſant qu'autrement on ne feroit qu'aigrir le mal au lieu de le guérir, & augmenter le nombre des hypocrites au lieu de les convertir. Gardiner prétendit au contraire que le ſupplice des plus obſtinés, les réduiroit & rameneroit tous les autres. La Reine fut de même ſentiment; & pour témoigner à Polus qu'elle ne négligeoit point ſon conſeil, elle lui donna le ſoin de réformer le clergé, comme à Gardiner celui de réduire les hérétiques.

Pallavic. l. xiij. c. 10.

Peu de tems après le Pape envoya en Angleterre le ſavant Antoine Auguſtin auditeur de Rote, pour remercier Philippe & Marie de leur zèle à ramener le royaume d'Angleterre à l'unité catholique, & leur propoſer d'empêcher les hérétiques de ſe réfugier chez les étrangers, comme la voie la plus ſûre pour les ramener à l'union. Cependant Gardiner ſe mit en devoir d'exécuter la réſolution priſe de punir du dernier ſupplice les hérétiques obſtinés. Rogers chanoine de la cathédrale de Londres fut brûlé comme hérétique le quatre de février. Hooper, qui avoit été évêque de Glocester, fut dégradé à Londres & conduit dans ſon évêché pour y être exécuté. Taylor & Sander furent de même exécutés, & grand

nombre d'autres. Cependant comme le roi Philippe se voyoit exposé par ces exécutions à la haine publique, il les fit suspendre jusqu'à la fin de mai.

XXVII. Marie restitue les biens aux églises. *ann.* 1555. *Burnet. ut supra. l. ij.*

La reine Marie n'étoit pas sans inquiétude sur les grands biens que les rois Henri VIII. & Edouard VI. avoient ôtés aux églises & aux monasteres, & dont ils s'étoient mis en possession par voie de fait & sans forme de justice. Elle s'en ouvrit au grand Trésorier, au Contrôleur de la maison & à quelques autres seigneurs, & leur dit qu'elle étoit résolue de mettre sa conscience en repos, en renonçant à ces biens; mais la mort du pape Jules III. arrivée dans ces circonstances le 26 de mars 1554. fit différer l'exécution de ce dessein. La Reine le reprit sous Paul IV. & y fit consentir son conseil. Elle fit faire une rigoureuse recherche de ceux qui avoient été employés sous Henri VIII. à faire la visite des églises & des monasteres, & plusieurs donnerent des sommes considérables pour acheter leur tranquillité. Ainsi on revit en peu de tems les églises ornées & réparées, un grand nombre de monasteres rebâtis, les religieux y rentrerent & y continuerent leurs exercices.

Dans le parlement tenu le 21 d'octobre 1555. on confirma le désistement de la Reine par rapport aux premiers fruits des bénéfices & aux décimes. Le dix-neuf de novembre la Reine témoigna à l'assemblée qu'ayant renoncé à la qualité de chef de l'église, que son pere avoit prise, elle vouloit aussi renoncer aux décimes des revenus ecclésiastiques, que son pere n'avoit prises que pour soutenir sa suprématie. Ce projet fut agréé; mais les communes ne voulurent pas confirmer la proposition qui fut faite de confisquer les biens de ceux qui avoient quitté le royaume, plutôt que de renoncer à l'hérésie, & le parlement fut renvoyé le neuf de décembre.

Le cardinal Polus profitant des bonnes dispositions de la Reine, se fit donner le deux de novembre une permission sous le grand sceau de tenir un synode dans la province de Lambeth, du diocèse de Winchester. Il présenta à cette assemblée un livre contenant douze décrets concernant les matieres ecclésiastiques. On y ordonne de rendre graces à Dieu pour l'heureux retour du royaume à l'unité de l'église, & on fixe un jour de fête au trente novembre pour en faire mémoire solemnelle: on y marque l'autorité des constitutions des papes sur le dogme, les livres qu'on doit recevoir, le nombre des sacremens, leur matiere, leur forme, leurs effets: on

on ordonne la résidence aux évêques : on regle en particulier leurs devoirs & leurs obligations : on regle ce qui regarde la provision des bénéfices ecclésiastiques : on censure la simonie : on défend l'aliénation des biens d'église : on veut que dans chaque église cathédrale on éleve un certain nombre de jeunes clercs dans les études ; & on regle l'ordre & la maniere des visites épiscopales. Les réglemens furent approuvés & publiés le 10 de février 1556.

XXVIII. Mort de Cranmer archevêque de Cantorbery. an. 1556. Burnet hist. de la réforme. L. ij.

Cependant on continuoit à faire le procès & à punir les hérétiques en Angleterre. Le fameux Thomas Cranmer, qui dès le mois d'avril 1554. avoit été déclaré hérétique & excommunié, fut dégradé le 14 de février 1556. On le revêtit d'habits pontificaux, faits de grosse toile, & on les lui ôta l'un après l'autre. En vain il appella au premier concile général & libre qui s'assembleroit ; on voulut bien lui donner encore quelque tems pour se déterminer à abjurer ses erreurs. Le cardinal Polus lui écrivit une grande lettre pour l'exhorter au repentir. Cranmer en fut touché & promit de signer sa rétractation. Il la signa en effet, & protesta qu'il la faisoit avec une entiere liberté. La Reine ne laissa pas de le condamner à la mort, & l'ordre en fut donné le 24 de février 1556. Quand il sut qu'il étoit condamné à mort, il signa de nouveau son abjuration ; mais il signa aussi secrétement un autre papier contenant ses vrais sentimens. Etant sur l'échaffaud, il parla au peuple & désavoua son abjuration, qu'il n'avoit, disoit il, signée que pour éviter la mort ; confessa de nouveau ses erreurs, & protesta qu'étant sur le bûcher, il brûleroit avant toute chose la main qui avoit signé l'écrit de sa rétractation. Il le fit en effet, & tint sa main droite étendue dans les flammes, jusqu'à ce qu'elle fut réduite en cendres, avant que son corps eut été touché par le feu : après quoi on le vit encore frapper sa poitrine de la gauche. Il mourut le 21 de mars 1556. âgé de soixante-sept ans.

De Thou. l. xvij. Burnet.

Vers le même tems on fit encore souffrir le même supplice à divers hérétiques obstinés en d'autres endroits du royaume. On raconte que dans l'isle de Guernesey une femme ayant été condamnée au feu avec ses deux filles, dont l'une étoit mariée & enceinte, la violence des flammes fit sortir l'enfant de son ventre. Un des spectateurs l'ayant relevé, on l'obligea de le jetter dans le feu. Cette action barbare fut recherchée sous le regne d'Elisabeth, & cette Princesse ne laissa pas d'accorder aux juges des lettres d'abolition, par respect pour la justice & à l'obéissance qui lui est due.

XXIX. Le cardinal Polus fait archevêque de Cantorbery. *an.* 1556. *Act. publ. t. XV. p.* 422. *Burnet.*

Le jour même de la mort de Cranmer, le cardinal Polus fut sacré archevêque de Cantorbery par l'Archevêque d'Yorck & par les Evêques de Londres, d'Ely, de Worchester, de Lincoln, de Rochester & de Saint-Asaph. Le reste de l'année 1556. fut employé à relever les anciens monasteres & à en bâtir de nouveaux. La Reine ordonna à Bonner & à quelques autres d'ôter des régistres publics ce qui s'étoit fait sous le regne de Henri VIII. contre le Pape & les religieux, particuliérement les procès-verbaux de visites des monasteres, si remplis de calomnies atroces & de faits controuvés, & les actes de renonciations forcées faites par les religieux à l'autorité du souverain Pontife.

La même année on déterra les corps de Bucer & de Fagius, qui avoient perverti beaucoup de monde en Angleterre; & pour procéder selon les loix de la justice, on présenta requête, on fit ajourner les morts une & deux fois, & on produisit contr'eux des témoins. Les accusés furent condamnés par contumace, on livra leurs cadavres au juge royal, & on les brûla dans leurs cercueils au milieu de la place. On brûla aussi plusieurs livres des protestans. Quelque tems après on déterra de même à Oxford le corps de la femme de Pierre Martyr, morte depuis quatre ans. On jetta son corps dans un fumier, parce qu'elle avoit été religieuse & avoit violé ses vœux en se mariant. Mais cinq ans après, sous le regne d'Elisabeth, on réhabilita leur mémoire par un décret de l'université de Cambridge, & on leur restitua leurs titres d'honneur, qu'on leur avoit ôtés.

L'année suivante 1557. le cardinal Polus ordonna qu'on fît la visite des universités de Cambridge & d'Oxford. On y fit une exacte recherche des livres hérétiques & on en brûla un grand nombre. On parla même d'établir l'inquisition en Angleterre sur le modele de celle d'Espagne, & la Reine fit expédier des commissions aux Evêques d'Ely, de Londres, & à quelques autres, pour poursuivre les hérétiques, instruire leurs procès, agir contre ceux qui apporteroient des livres hérétiques dans le royaume, informer des abus & des irrévérences qui se feroient commises dans les églises. Cette commission eut son effet, & cette année il y eut près de quatre-vingt hérétiques punis de mort.

XXX. Mort de Marie reine d'Angleterre & du cardinal Polus. *an.* 1558. *de Thou. l. xx. Burnet. l. ij. Sander. &c.*

La reine Marie sentoit tous les jours augmenter son zèle pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre. les choses alloient à souhait, & elle avoit lieu d'espérer de voir bientôt ses desirs accomplis, lorsqu'elle se sentit attaquée de la maladie qui l'emporta. Le dégoût que le Roi son mari

conçut pour elle, la perte de Calais qui fut pris par le Duc de Guise au commencement de cette année 1558. les chagrins qu'elle avoit essuyés sous les regnes précédens, altérerent insensiblement sa santé. Sa maladie parut enfin une hydropisie, qui s'étant beaucoup augmentée au commencement de novembre, l'emporta enfin le dix-sept de ce mois, à l'âge de quarante-trois ans, après cinq ans quatre mois onze jours de regne.

Le cardinal Polus ne survécut à la Reine que de seize heures. Il mourut d'une fievre continue la nuit du dix-sept au dix-huit du même mois, dans la cinquante-neuvieme année de son âge, étant né au mois de mars ou de mai 1500. On dit qu'apprenant la mort de la Reine, il demanda son crucifix, l'embrassa tendrement & s'écria : *Sauvez-nous, nous périssons; Sauveur du monde, sauvez votre église.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba en l'agonie, & expira avec la réputation d'avoir été un des plus illustres prélats que l'Angleterre eût produits. Les protestans même ont beaucoup loué son esprit, son savoir, sa modération, son désintéressement. Si l'on avoit toujours suivi ses conseils pleins de douceur, on auroit peut-être réussi à réconcilier parfaitement l'Angleterre avec l'Eglise Romaine. Le cardinal Polus étoit fils de Richard cousin germain du roi Henri VII. & de Marguerite fille de George duc de Clarence, frere du roi Edouard IV. Il fut fait cardinal en 1536.

Polus avoit composé quelques ouvrages, comme un traité pour la défense de l'unité de l'église & l'union ecclésiastique, divisé en quatre livres. Il y parle vivement contre le schisme de Henri VIII. Un traité de la puissance & des devoirs du souverain Pontife, vicaire de Jesus-Chist en terre, composé en forme de dialogue entre lui & le Cardinal d'Urbin : un traité du concile : un recueil des statuts qu'il fit en 1555. un discours contre les faux évangéliques, adressé à l'empereur Charles V. Il avoit aussi composé une apologie contre Paul IV. mais il la brûla: on dit qu'il en est resté quelques copies. Sa vie & ses lettres ont été depuis quelques années données en cinq volumes *in*-4°.

Pilseus de illust. Angl. script. p. 757.

La reine Marie laissa le royaume d'Angleterre à la princesse Elisabeth sa sœur, fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, née le 8 de septembre 1535. Nous verrons ci-après le changement arrivé dans ce royaume, sous son regne, par rapport à la religion protestante qu'elle y rétablit.

XXXI. Le luthéranisme s'intro-

Pendant qu'Edouard VI. d'un côté s'efforce à établir la religion protestante en Angleterre, & que la reine Marie sa sœur,

duit en Pologne. an. 1548. Lubien hist. reform. Polon. l. v.

d'un autre côté, travaille à y rétablir la religion catholique, Sigismond Auguste roi de Pologne ayant succédé à son pere Sigismond I. en 1548. donna occasion, par sa négligence & par sa passion pour Barbe Radzivil qu'il épousa contre le gré de presque toute la noblesse du royaume, aux luthériens de s'introduire en Pologne qui jusqu'alors avoit été exempte de ces nouveautés par le zèle de Sigismond I. mais son fils Sigismond II. permit à ceux qui n'eurent pas le courage de s'opposer à sa passion, d'envoyer leurs enfans étudier dans les universités protestantes d'Allemagne, d'où ils revinrent infectés du venin des nouvelles opinions. On y vit en peu d'années une révolution funeste en fait de religion. Le Roi ayant sur les bras les Tartares & les Moscovites, ne répondoit aux requêtes des catholiques que par des délais : ce qui lui fit donner par les Polonois le nom de roi *Gioiron*, c'est-à-dire, roi de demain. Dès l'an 1552. l'on y voyoit les prêtres se marier publiquement, les peuples communier sous les deux especes: en sorte que dans les états tenus à Pétricow, quelques grands du royaume demanderent qu'on fît un édit pour accorder ces deux articles.

Sigismond reconnut trop tard la faute qu'il avoit faite. Il voulut employer son autorité pour réprimer ces nouveautés. Il donna des édits pour chasser les prédicans; mais il étoit trop tard, & le mal étoit trop enraciné : de sorte qu'en 1556. il fut obligé de demander au pape Paul IV. cinq choses: 1°. La communion sous les deux especes. 2°. Le mariage des prêtres. 3°. La suppression des annates. 4°. La permission de dire la messe en langue vulgaire. 5°. La liberté d'assembler un concile national pour réformer les abus du royaume & concilier la diversité des opinions. Le Pape irrité de ces demandes, & voyant que l'Allemagne, la Hongrie, l'Autriche, la Boheme, la Pologne, la Baviere, paroissoient disposées à secouer le joug de son autorité, répondit avec chaleur qu'il alloit tenir un concile général à Rome, où l'on feroit connoître les hérésies de beaucoup de gens. En même tems il ordonna à tous les ambassadeurs d'écrire à leurs Maîtres qu'il alloit célébrer un concile à Rome, semblable à celui de Latran, sous Innocent III. en 1215. mais cette menace fut sans effet, & le roi Sigismond, trop foible pour résister aux grands, fut obligé d'accorder la liberté de conscience, & on ne rechercha plus personne en Pologne pour le fait de la religion.

Rainald. ad an. 1557. n. 38. Stanis. Hosius. ibid. &c.

Le pape Paul IV. informé de ces désordres, qu'on avoit donné publiquement la communion sous les deux especes dans

quatre des principales villes de la Prusse royale, & qu'on y célébroit l'office en langue vulgaire, adressa au roi Sigismond un bref daté du 21 d'octobre 1557. pour lui remontrer qu'on faisoit injure au saint siege & à la Majesté royale, qui avoit défendu d'en user ainsi. Il le prie & l'exhorte d'employer son autorité pour réprimer ces désordres, qui tendent au renversement total de la religion catholique dans son royaume. A la tête de ces novateurs étoit Jean de Laski gentilhomme Polonois, qui ayant été élevé à l'épiscopat, renonça à cette dignité pour se faire luthérien. Il se fit ensuite sacramentaire. Mais ni les remontrances du Pape, ni celles de la Reine mere & des Princesses ses filles, ne purent détourner Sigismond du mariage qu'il vouloit contracter avec Barbe de Radzivil, dont on a parlé; & la noblesse déja séduite pour la plûpart, professa publiquement la doctrine de Luther & de Calvin. On se moqua des cérémonies & du culte de l'Eglise Romaine; on célébra les prieres & l'office divin en langue vulgaire; on fit passer la religion ancienne pour un amas monstrueux de cérémonies vaines; on s'empara des églises des catholiques pour en faire des prêches aux novateurs.

Les étrangers, à qui Sigismond I. pere du Roi, avoit sagement interdit l'entrée de ses états, y vinrent de France, de Suisse, d'Italie, d'Allemagne. On y vit des luthériens, des calvinistes, des zuingliens. Servet, Socin, Okin & beaucoup d'autres, qui avoient embrassé le nouvel arianisme & s'étoient déclarés contre la Trinité, y firent de très-grands ravages & y séduisirent grand nombre de personnes. Sigismond étoit toutefois toujours catholique, & il envoya des ambassadeurs & quelques évêques au concile de Trente en 1562. mais il fit un tort infini à son royaume, en y laissant pénétrer les hérétiques dont on vient de parler.

Pallavicin. l. xviij. c. 14. Fra-Paolo. l. vij.

Lasko enchérit sur le dogme des zuingliens, ajoutant douze explications à ces paroles : *Ceci est mon corps*, & rejettant tout-à-fait le baptême qu'il regardoit comme un acte d'idolâtrie; & dans un libelle qu'il présenta au Roi de Pologne, il se plaignit qu'on condamnoit ses sentimens, sans les connoître & sans les avoir examinés. Malgré cette apologie il fut chassé de son pays, & s'étant retiré en Angleterre, il s'y maria, & eut assez de crédit sous le roi Edouard VI. pour se faire donner la surintendance de l'église des étrangers prétendus réformés. Après la mort d'Edouard il se retira en Danemarck, & établit le calvinisme à Embden sous la protection de la princesse Anne. Delà il passa à Francfort, où il établit une église pour les

Flamands qui y avoient embrassé la réforme. Enfin il revint en son pays en 1556. & y mourut en 1560. bon socinien & unitaire. Il mettoit au nombre de ses amis Bernardin Okin, Blandrat, Stator, Tenand.

XXXII. Affaires de la religion prétendue reformée en Italie. *ann. 1548. Lubienis-ki. hist. ref. ecclesf. Polon. bibliot. Antitri-nit. p. 18.*

En Italie les nouvelles opinions s'introduisoient en différens endroits. Quarante personnes des plus distinguées ayant établi dans la ville de Vicence une espece d'académie, pour y conférer ensemble sur la religion & particuliérement sur les matieres qui faisoient alors plus de bruit, prirent la liberté de révoquer en doute une bonne partie des articles de notre croyance. Ils nierent la divinité du Fils de Dieu qu'ils reconnoissoient seulement pour un homme au dessus des autres, né d'une vierge par l'opération du S. Esprit, mort par l'ordre de Dieu pour nous procurer la rémission de nos péchés, ressuscité par la puissance du Pere, & glorieux dans le ciel. Ils avouoient que ceux qui étoient soumis à ce Jesus, recevoient en lui l'immortalité qu'ils avoient perdue en Adam; qu'il étoit le juge des vivans & des morts & qu'il reviendroit à la fin des siecles. Ils regardoient tous les autres dogmes du christianisme comme choses qui n'appartenoient point à la foi, & comme des points de philosophie, sur lesquels on peut disputer pour & contre.

La république de Venise, informée de l'abus de ces assemblées, fit décréter contre ceux qui s'y trouvoient & ordonna de les arrêter. Deux furent pris & exécutés à mort, Jules Trévisan & François de Rugo; on les étouffa. Okin, Socin, Pazula, Gentilis, Jacques de Chiari, Alciat, l'abbé Léonard & d'autres se sauverent, les uns en Suisse, les autres en Turquie ou ailleurs. La république renouvella à cette occasion l'ordonnance qu'elle avoit déja faite en 1521. de rechercher ceux qui étoient suspects d'hérésie, de procéder contr'eux comme contre des empoisonneurs, & de porter dans huit jours à ceux qui seroient députés pour cela tous les livres hérétiques dont on auroit connnoissance. Pierre-Paul Vergerio évêque de Capo d'Istria ayant été reconnu infecté des nouvelles opinions & craignant l'inquisition, se sauva d'abord à Mantoue, delà à Trente, puis à Venise, à Padoue, enfin chez les Grisons, en 1548. où il fut quelque tems ministre dans la Valteline, & ensuite appellé à Tubinge par Christophe duc de Wirtemberg. Il y mourut le 4 d'octobre 1565. Il a écrit divers ouvrages contre l'Eglise Romaine, qu'il a fait imprimer en un volume en 1563.

Le pape Jules III. informé du progrès que faisoit l'hérésie dans plusieurs villes d'Italie, & que quelques professeurs de

théologie dans les ordres mendians, & beaucoup de curés & de vicaires répandoient sourdement ces erreurs; que le mal s'étendoit à Modene plus qu'ailleurs : le Pape, dis-je, ordonna à l'Evêque de cette ville, que, sans égard aux privileges des professeurs des ordres mendians, il interdît l'administration des sacremens & la prédication à tous ceux qui auroient des sentimens particuliers sur les matieres de théologie. Comme le Vicaire du Cardinal évêque de Bresse, étonné de la quantité d'hérétiques qui étoient dans ce diocèse, songeoit à se démettre de son emploi, Jules lui ordonna d'y demeurer, de continuer ses fonctions & de punir sévérement ceux qui s'éloigneroient des regles de la foi.

Mais comme le sénat de Venise craignoit que les juges de l'inquisition n'excédassent dans l'exercice de leur pouvoir, il fit un édit portant défense à ces juges de rendre aucune sentence, sans appeller d'autres juges laïcs, qui examinassent avec eux les accusations portées contre ceux qui étoient déférés à l'inquisition, & en portassent leur jugement avec les inquisiteurs. Le Pape informé de cet édit, publia une bulle contre ceux qui empêchoient l'exercice de la jurisdiction spirituelle, & en particulier contre les laïcs qui vouloient prendre connoissance des procès concernant l'hérésie, nommant en particulier les Vénitiens qui avoient depuis peu défendu à tous inquisiteurs, même évêques, de juger du crime d'hérésie sans l'assistance de juges séculiers. La bulle fut publiée le vendredi de la semaine sainte 1551. mais on ne voit pas que cette affaire ait eu de suite.

XXXIII. Arrivee d'un Patriarche d'Orient à Rome. *ann. 1553. Spond. ad hunc annum. n. 16. Pallavicin. hist. conc. Trid. l. xlij. c. 4. &c.*

Au milieu des troubles dont l'église étoit agitée en Occident, le pape Jules III. eut la consolation de recevoir un Patriarche de tous les peuples qui sont entre l'Euphrate & l'Inde, qui vint à Rome, en son nom & au nom de tout le clergé, demander au Pape la confirmation de son élection. Ses lettres de créance étoient datées de l'an 1552. Il eut audience du Pontife le 15 de février 1553. & présenta les lettres du clergé de son église, qui n'y est point nommée; avec ces lettres il en présenta d'autres de certains Nestoriens qui l'avoient accompagné jusqu'à Jérusalem. On prétendoit que ces Nestoriens avoient renoncé à leurs erreurs plus de trois cens ans auparavant. Ce patriarche se nommoit Sulaka, & avoit été tiré du monastere d'Hormisde, où il vivoit avec grande édification. Il avoit été élu à Muzal par quelques évêques, à l'exclusion des enfans de Simon Mama dernier patriarche, qui étoit mort sans avoir le tems de mettre en sa place son fils; les patriar-

Xavier. Après cinq mois de navigation très-pénible, la flotte arriva vers la fin d'août au port de Mozambique, dans la côte Orientale de l'Afrique, vis-à-vis l'isle de Madagascar.

Mozambique n'est éloigné de la terre-ferme que d'un mille au plus. Les Portugais s'en étoient rendus maîtres & y avoient bâti un fort pour assurer le passage de leurs vaisseaux, & pour rafraîchir leurs troupes, qui s'y arrêtent ordinairement quelques jours. Les malades furent transportés à l'hôpital, où Xavier les servit à son ordinaire; mais il succomba enfin à la fatigue & tomba malade d'une fievre si maligne, qu'on le saigna sept fois en peu de tems, & qu'il fut trois jours en délire: la fievre cessa enfin, & il recommença ses exercices envers les malades avec une nouvelle ferveur.

Après six mois de séjour à Mozambique, ils s'embarquerent de nouveau le 15 de mars 1542. & arriverent en trois jours à Melinde sur la côte de l'Afrique, vers la ligne équinoxiale. Melinde est une ville peuplée de Sarrazins, située au bord de la mer, dans une plaine, plantée par-tout de palmiers, ornée de beaux jardins & fermée de murailles comme les villes d'Europe. Les habitans du pays vont tout nuds & ne se couvrent que de toile de coton, ou d'un linge depuis la ceinture jusqu'à la moitié de la cuisse. En arrivant à Melinde Xavier eut la consolation de voir près delà plusieurs croix dressées sur les tombes des chrétiens; ce qui lui fit croire que ce lieu avoit autrefois été habité par des chrétiens, ou que des Portugais, qui y étoient morts, s'y étoient fait enterrer à la maniere des chrétiens. François demanda ensuite à un Musulman ce qu'il pensoit sur la religion, il lui répondit que la pieté étoit presqu'entiérement éteinte dans ce pays, & que de dix-sept mosquées qui y sont, il y en avoit quatorze absolument désertes, & que les trois autres n'étoient fréquentées que de peu de personnes: ce que ce bon Musulman attribuoit à quelques grands péchés, qui lui étoient inconnus. Comme ils s'entretenoient ensemble, il survint un autre docteur musulman, qui dit que si dans deux ans les choses ne changeoient pas par rapport à la religion, & que si Mahomet ne venoit en personne pour assurer ceux qui le reconnoissoient pour prophete, il choisiroit une autre religion pour la suivre.

De Melinde, où ils ne demeurerent que peu de jours, ils allerent mouiller à Sæcotora, qui est au-delà du Cap de Guardafu, vis-à-vis du détroit de la Mecque. Les habitans de ce lieu croient que leur isle est le paradis terrestre. Leur religion

religion eſt mêlée de mahométiſme & de judaïſme, dont ils obſervent la circonciſion. Ils ſe diſent chrétiens, adorent la croix & reconnoiſſent S. Thomas pour leur apôtre; mais ils ne reçoivent point le baptême. Xavier leur parla par un interprete Portugais qui ſavoit un peu leur langue. Ces Inſulaires goûterent ſes inſtructions & le preſſerent inſtamment de demeurer avec eux; mais il ne put leur donner cette ſatisfaction. Il partit & arriva enfin au port de Goa le 6 de mai 1542.

La ville de Goa eſt ſituée au-deçà du Gange, dans une iſle du même nom. Cette ville eſt la capitale des Indes, la réſidence de l'Evêque & du Vice-roi pour le Roi de Portugal, & le lieu le plus conſidérable pour le commerce de l'Orient. Xavier ne fut pas plutôt débarqué, qu'il alla prendre ſon logement à l'hôpital, malgré le Vice-roi qui lui en préparoit un dans ſon hôtel. Il alla enſuite rendre ſes devoirs à l'Evêque, lui préſenta les brefs du pape Paul III. & lui déclara qu'il ne vouloit ſe ſervir des pouvoirs de ſa miſſion qu'avec ſon agrément. Le Prélat édifié de ſa modeſtie, lui dit qu'un Légat apoſtolique n'avoit point beſoin d'aucune permiſſion d'ailleurs, & qu'il pouvoit uſer librement des pouvoirs que le ſaint ſiege lui avoit donnés.

Lorſque Xavier arriva à Goa le chriſtianiſme y étoit preſqu'éteint. Les Portugais même qui faiſoient profeſſion publique du chriſtianiſme, vivoient plutôt en payens qu'en chrétiens. La juſtice ſe vendoit dans les tribunaux, & les crimes les plus énormes demeuroient impunis lorſque les coupables étoient en état de ſe racheter. L'Evêque de Goa avoit beau crier contre ces déſordres, on n'écoutoit ni ſes menaces ni ſes anathêmes. Le zèle de Xavier étoit ardemment excité, mais ſes efforts étoient inutiles. Après avoir mendié de porte en porte, il viſitoit les lépreux & les priſonniers, alloit par la ville, la clochette à la main, exhortant à haute voix les peres de famille d'envoyer leurs enfans & leurs eſclaves pour entendte la parole de Dieu. Les enfans, ſoit par curioſité ou autrement, ſe rendirent en foule auprès de lui. Il leur expliquoit les commandemens de Dieu & la pratique de la piété. Ces commencemens eurent un ſuccès aſſez heureux. Après cela il fit des prédications où le peuple accouroit en foule, & l'on vit bientôt un changement notable dans la conduite du peuple de Goa.

Ayant ainſi réglé les affaires de la religion dans ce lieu, Xavier paſſa à la côte Orientale, qui s'étend depuis le cap

de Comorin jusqu'à l'isle de Manar, & qu'on nomme la côte de la Pêcherie, dont les peuples avoient embrassé le christianisme; mais comme le pays étoit très-stérile, aucun prêtre étranger n'y vouloit aller. Ainsi ces peuples étoient tombés dans une espece d'indifférence pour la religion, n'ayant de chrétien que le baptême & le nom. Xavier en fit bientôt un peuple nouveau. Il rencontra d'abord un village tout idolâtre; il y prêcha Jesus-Christ: mais les habitans répondirent qu'ils ne pouvoient changer de religion sans le consentement de leur Seigneur. Une femme du village étoit dans les travaux de l'enfantement depuis trois jours, Xavier la guérit par miracle & convertit toute sa famille. Il gagna ensuite un officier du Prince, qui étoit venu dans l'isle pour y lever le tribut annuel. Cette conversion fut suivie de celle de presque toute l'isle; & Xavier ayant fait traduire en la langue du pays le symbole de la foi, les commandemens de Dieu, l'oraison dominicale, la salutation Angélique, le *Confiteor*, le *Salve Regina*, il en apprit ce qu'il put, & la clochette à la main, il rassembloit ce qu'il pouvoit d'enfans, leur apprenoit assez aisément ce qu'il en savoit, les exhortant à l'enseigner à leurs peres & meres, à leurs freres & à leurs sœurs. Cette méthode lui réussit, & ainsi la foi se rétablit bientôt dans l'isle. Dieu lui accorda le dons des miracles, pour confondre les brachmanes ou prêtres des faux dieux. Xavier, après avoir demeuré près d'un an dans cette isle, retourna à Goa pour y chercher des compagnons. Il n'y demeura que peu de tems, & retourna vers les paravas, ou pêcheurs de perles à la côte de la pêcherie, avec ce qu'il put trouver d'ouvriers évangéliques.

Après y avoir demeuré quelque tems il se rendit par terre au royaume de Travancor, où il fit de si grandes conversions, que dans peu de tems il y bâtit jusqu'à quarante-cinq églises, & que les pagodes ou temples des idolâtres demeurerent presqu'abandonnés. Les brachmanes au désespoir, résolurent de le faire mourir; mais il évita leurs embûches. Dieu vers ce tems-là lui accorda le don des langues & des miracles, jusques-là qu'il ressuscita deux morts dans le royaume de Travancor; ce qui servit beaucoup à avancer l'œuvre de Dieu, & à la conversion de ce royaume. Les contrées voisines touchées de ces exemples demandoient de tous côtés des missionaires. Xavier leur en procura autant qu'il put. Les Badages, peuples cruels de ce pays, étant venus avec une puissante armée pour ravager Travancor, Xavier se mit à la tête d'une troupe de

chrétiens, le crucifix à la main, & s'étant avancé jusqu'aux premiers rangs des ennemis, les effraya tellement du ton de sa voix & de la hardiesse de sa contenance, qu'il les renversa sur ceux qui les suivoient & mit leur armée en désordre. Cet heureux succès lui acquit un crédit infini parmi les peuples, & une considération particuliere auprès du Roi.

Vers ce tems-là il reçut des députés de l'isle de Manar proche de Ceylan, qui l'invitoient à venir leur donner le baptême. Il se contenta pour-lors de leur envoyer des prêtres, leur promettant d'y aller en personne l'année suivante. Il y prêcha avec le même succès qu'il avoit eu à Travancor.

En 1545. il prit le chemin de Méliapour, nommée par les Portugais la ville de S. Thomas, parce que les Indiens croient que le corps de cet Apôtre y repose. Il y fit quelques conversions d'éclat; delà il prit la route de Malaca pour passer ensuite à Macassar, autrement l'isle des Célebes, qui est à plus de neuf cent-cinquante lieues de Méliapour. Il aborda à Malaca le 25 de septembre 1545. comme à Goa, il s'y logea à l'hôpital, où il s'appliqua à soulager les malades. Il sut gagner les grands & les petits par ses manieres douces & engageantes. Il fit traduire le catéchisme & d'autres livres de piété en langue du pays; & par le secours de plusieurs interpretes, il convertit grand nombre d'idolâtres, de mahométans & de Juifs. Il reçut en ce pays un nouveau renfort de trois missionaires, qui lui furent envoyés par S. Ignace.

Le premier de janvier 1546. il s'embarqua pour les isles Moluques. Etant arrivé à Ternate, la plus grande de ces isles, il se logea au fauxbourg dans une église nommée de Notre-Dame de Barra. Dans un circuit de plus de trente lieues il n'y avoit que sept villages de chrétiens naturels du pays, & pas un seul prêtre, le dernier étant mort depuis peu. Xavier y renouvella la religion par ses instructions & par l'usage des sacremens. Il convertit les concubinaires, obligea les usuriers à restituer, & changea toute la face de l'isle.

De Ternate, il passa au mois de mai aux isles du More, habitées par des peuples très-cruels, & où on ne lui promettoit que des mauvais traitemens. Il adoucit les mœurs de ces sauvages, les instruisit de la religion chrétienne, les effraya par la crainte des peines éternelles; enfin après en avoir baptisé plus de vingt-cinq mille, il reprit la route des Moluques & arriva à Ternate, où il fut très-bien reçu. Il y demeura six mois, & y établit une résidence pour ceux de sa com-

Bouhours. Vie de S. Xavier. l. l. iij. & l. iv.

pagnie avec le secours du Roi de Portugal. Il vint ensuite à Amboyne, dont il confirma les habitans dans la foi. Enfin il arriva dans le mois de juillet 1547. à Malaca, où il trouva trois missionnaires de sa compagnie. Il n'en partit que sur la fin de l'année, & arriva à Goa au commencement de l'année 1548. pour y régler les affaires des missions des Indes.

Il y avoit dans cette ville un college de sa compagnie, Xavier y fut reçu comme un ange du ciel. Il s'appliqua à distribuer ses compagnons missionaires dans les provinces de terre-ferme & des isles, marqua les départemens & les emplois de ceux qu'on devoit encore lui envoyer d'Europe, réconcilia sa compagnie avec le vice-roi Jean Castro, qui s'étoit refroidi à leur égard, & s'embarqua pour le Japon dans le mois d'avril 1549.

CLX. Sa mission dans le Japon. an. 1549.

Xavier rencontra à Malaca George Alvarez avec quelques Japonnois, qui lui donnerent occasion de penser à la conversion de ces peuples. Il instruisit & baptisa trois Japonnois, avec un nommé Auger leur maître. Enfin après quelque tems ils s'embarqua pour le Japon, malgré les remontrances qu'on lui fit sur la longueur & la difficulté du voyage. Il partit de Cochin le vingt-cinq d'avril, & arriva le dernier de mai à Malaca. Il reçut alors des nouvelles du Japon, & qu'un Roi du pays demandoit des prédicateurs évangéliques. Xavier & ses compagnons s'embarquerent le vingt-quatre de juin & arriverent à Cangoxima le 15 d'août 1549.

L'empire du Japon étoit alors plongé dans une profonde ignorance de la religion. Xavier étoit accompagné d'Auger, qu'il avoit converti & qu'il avoit nommé dans son baptême *Paul de Sainte Foi*, & qui lui donna entrée dans la cour du Japon. Xavier s'appliqua avec beaucoup de zèle à apprendre la langue du pays, & en moins de quarante jours il sut assez de Japonnois pour traduire l'explication du symbole des apôtres qu'il avoit composée aux Indes. Il fut présenté à la cour de Saxuma, qui le reçut fort bien. Les bonzes ou prêtres idolâtres du pays lui témoignerent d'abord quelque bonne volonté; mais ensuite ils se déclarerent contre lui & lui susciterent toutes les persécutions dont ils furent capables. Quelques miracles qu'il opéra alors, en ressuscitant une jeune fille & guérissant un jeune garçon, lui attirerent la confiance du peuple. Après avoir fait plusieurs conversions dans ce pays, il s'embarqua vers la fin d'octobre 1550. pour Méaco, alors capitale de l'empire du Japon. Il s'arrêta quelque tems à Amangucchi ville des plus riches du Japon, & arriva enfin à Méaco avec

ses trois compagnons au mois de février 1551. Il n'y séjourna que quinze jours, au bout desquels il revint à Amangucchi, où par quelques présens qu'il fit au Roi de cette ville, il en obtint la permission de prêcher librement l'évangile. De plus il donna à Xavier un monastere de bonzes qui étoit abandonné; ce qui augmenta beaucoup sa réputation & en même tems excita l'animosité des bonzes, qui ne chercherent qu'à le troubler dans l'exercice de ses fonctions. Il prêchoit deux fois le jour, & l'on venoit en foule à ses instructions, quoique son langage servît de risée à plusieurs, parce qu'il ignoroit la langue Japonnoise. Tous les matins il prêchoit en Chinois aux marchands de cette nation, qui y trafiquoient.

Xavier fit dans ce pays plusieurs conversions, & dans les deux premiers mois de sa mission, il baptisa cinq cenq bourgeois de la ville; & malgré les pratiques des Bonzes, qui perdoient beaucoup de leur crédit, on compta jusqu'à trois mille personnes converties, qui reçurent le baptême en moins d'un an qu'il demeura en ce lieu. Il partit d'Amangucchi vers la mi-septembre 1551. & arriva au royaume de Bungo. Il y fut reçu avec honneur par les Portugais & visité de la part du Roi de Bungo. Comme l'extérieur de Xavier n'avoit rien de frappant pour la montre des richesses, les Portugais, qui étoient dans cet état, s'empresserent à lui faire une entrée honorable. Ils étoient trente Portugais de marque, habillés d'étoffes fort riches, portant des chaînes d'or garnies de pierreries, les valets & les esclaves étoient vêtus magnifiquement, la chaloupe & les deux barques qu'ils montoient pour aller du vaisseau à la ville par la riviere, étoient couvertes sur les bords des plus beaux tapis de la Chine. On entendit de toutes parts le son des trompettes & d'autres instrumens de musique. Les principaux de la cour les reçurent au débarquement par ordre du Roi; & Xavier avec les Portugais, tous en habits magnifiques, suivis d'un peuple infini, arriverent dans la place qui est devant le palais du Roi. Ils y trouverent ses gardes, qui se séparerent en deux rangs pour lui faire honneur. Dès qu'on fut arrivé au palais, les Portugais qui marchoient immédiatement devant lui, le saluerent respectueusement. L'un lui offrit la canne de Bangala, l'autre des mules de velours; celui qui portoit le parasol l'étendit sur la tête du saint homme, les deux autres portoient le livre de l'évangile & le tableau de la vierge. Ils arriverent en cet équipage au palais du Roi. On peut voir dans ceux qui ont écrit la vie de

S. François Xavier ce qui se passa dans l'audience qu'il eut du Roi de Bungo.

Les bonzes se scandaliserent de la maniere dont il fut reçu; mais le Roi les réprima, & le peuple frappé de ce spectacle, rendit à Xavier de grands honneurs & témoigna être disposé à recevoir la foi chrétienne. Il n'est pas facile de raconter les travaux & les contradictions que ce Saint essuya de la part des bonzes du Japon; les peines qu'il souffrit & les heureux succès dont Dieu bénit ses travaux. Les conversions y furent si grandes & si nombreuses & la conversion de ces peuples si parfaite, qu'elle peut servir de modele aux chrétiens les plus fervens.

CLXI. Retour de S. Xavier dans les Indes. Sa mort. an. 1552.

Après y avoir demeuré deux ans & quatre mois, il en partit le 21 de novembre 1551. & se rendit à Malaca & delà à Cochin, où il convertit à la foi le Roi des Maldives qui étoit mahométan. Il sollicita le Vice-roi & l'Evêque de Goa à envoyer un ambassadeur à la Chine. On jetta les yeux sur Jacques Pereira, homme d'une rare piété, ami de S. Xavier. Ils partirent de Goa le 15 d'avril 1552. pour se rendre à la Chine. Après avoir essuyé une tempête qui les mit en très-grand danger, ils arriverent enfin à Malaca, où le Saint fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Mais le Gouverneur irrité contre Pereira, traversa de toutes ses forces l'entreprise de Xavier, arrêta Pereira & l'empêcha de continuer son ambassade, malgré les instances & les prieres de S. Xavier, qui, voyant son obstination à s'opposer à sa mission, l'excommunia; mais en vain: de sorte qu'il fut réduit à faire seul le voyage, pendant lequel il eut beaucoup à souffrir. Etant abordé à l'isle de Sancian, vis-à-vis la province de Canton, quelques marchands Portugais mirent obstacle à son passage dans la Chine, lui représentant qu'il étoit défendu très-rigoureusement aux étrangers, sur peine de la vie, de mettre le pied dans ce pays, sans une permission expresse du Magistrat, qu'il n'accorde que très-difficilement.

Malgré ces remontrances Xavier persista dans sa résolution, & étant sur le point d'exécuter son projet, de nouveaux obstacles se présenterent. Un nouvel interprete qu'il avoit été obligé de prendre, le quitta. Un marchand qui devoit aussi l'accompagner & le mettre secrétement jusqu'aux portes de Canton, lui manqua également de parole. Ces contretems firent retomber Xavier dans une maladie qu'il avoit eue peu après son arrivée à Sancian. Alors il commença à douter que Dieu l'appellât à la Chine; il se retira fort abattu dans le vaisseau

qui servoit d'hôpital aux malades, & il y fut reçu à titre de pauvre, disposé à mourir en cette qualité. Comme l'agitation du vaisseau étoit très-contraire à sa maladie, on le transporta sur le rivage dans une mauvaise cabane. Il y demeura dix jours privé de tout, par la négligence de ceux qui lui avoient le plus d'obligations; une saignée, qu'on lui fit mal-à-propos, acheva de lui faire perdre ses forces. Il demeura dans cet état jusqu'au vingt-huit de novembre, qu'il tomba en délire & perdit ensuite la parole, qu'il ne recouvra que trois jours après. Enfin le deux de décembre il rendit l'esprit vers les deux heures après-midi de l'an 1552. âgé de quarante-six ans, dont il en avoit employé dix & demi dans sa mission des Indes.

Le corps ne fut mis en terre que le dimanche suivant; on lui ôta sa soutane, qui étoit toute déchirée, & on le revêtit de ses habits sacerdotaux; on le mit dans un cercueil de bois, & on l'enterra sur le rivage proche le port. On y jetta beaucoup de chaux pour consumer plus aisément les chairs. Vers le milieu de février de l'année suivante, on le déterra pour mettre son corps sur le vaisseau qui devoit aller prendre Pereira à Malaca & le transporter aux Indes; mais malgré la chaux qu'on y avoit mise, on trouva ce corps aussi frais & aussi entier que celui d'un homme vivant, ses vêtemens nullement gâtés, & les restes précieux du Saint répandant une odeur très-agréable. Le corps arriva à Malaca le vingt-deux de mars, où Pereira lui fit faire des obseques magnifiques, après l'avoir déposé dans l'église de Notre-Dame du Mont. Il fut transporté en 1554. à Goa, & mis dans la grande chapelle de l'église de S. Paul. L'on accourut de toutes parts pour voir ces saintes reliques, & il se fit beaucoup de miracles à cette translation.

CLXII. Histoire de la mission du Japon. *Hist. du Japon. p. 422. suiv.*

La mission du Japon, dont on a parlé dans la vie de S. François Xavier, fut occasionnée par un nommé Auger Japonnois, âgé d'environ trente-cinq ans, homme riche & d'une extraction noble. Ayant tué un homme, & craignant d'être poursuivi par la justice, il s'embarqua pour les Indes sur un navire Portugais, reçut le baptême avec deux de ses domestiques & prit le nom de Paul de Ste. Foi, & retourna ensuite au Japon avec trois jésuites, le pere François Xavier, le pere de Torre & le frere Jean Fernandez. Il se flattoit, avec le secours de ces religieux, d'introduire la religion chrétienne dans le Japon; mais l'ignorance où ils étoient de la langue du pays, fut cause qu'ils n'y firent pas grand progrès. On dit même que Xavier rebuté de l'indocilité des Japonnois, résolut de quitter le pays, où il étoit arrivé au mois d'août 1549. & d'où il partit au mois de novembre 1551.

Les relations des peres jésuites disent au contraire, qu'il acquit en peu de tems une connoissance si parfaite de cette langue, qu'il la parloit non seulement avec facilité, en sorte qu'il fut en état de prêcher au peuple & de paroître à la cour; mais aussi de disputer avec les bonzes, qu'il confondit dans plus d'une occasion. Il est certain que S. Xavier prêcha avec succès à Fucheo, à Amangucchi & à Cangoxima; qu'il fit plusieurs miracles dans le pays, qui furent suivis d'un grand nombre de conversions; que ces premieres semences fructifierent dans la suite au centuple, & qu'en moins de trente ans l'église du Japon vit une multitude prodigieuse de prosélytes, parmi lesquels il y avoit plusieurs princes & même quelques *Jacots* ou petits rois du pays. Le peuple sur-tout, naturellement amoureux des nouveautés, touché d'ailleurs de la morale de l'évangile, si consolante pour les pauvres, embrassoit cette doctrine avec un empressement extraordinaire. Les jésuites, qui l'annonçoient, dit Kæmpfer, contribuoient infiniment eux-mêmes à l'accréditer par leur modestie exemplaire, par une conduite pleine de sagesse & de vertus, par l'assistance désintéressée qu'ils donnoient aux pauvres malades, par la pompe majestueuse des cérémonies de la religion, à quoi les Japonnois prenoient un plaisir singulier.

Le nombre des fideles augmentoit tous les jours, principalement dans l'isle de Saikokf, où l'évangile fut d'abord prêché. Les princes de Bungo, d'Arima & d'Omura, qui y possedoient des domaines considérables, embrasserent le christianisme, & envoyerent en 1582. une ambassade d'obédience au pape Gregoire XIII. sous la conduite du pere Valegnani jésuite. Cette ambassade étoit composée de quatre seigneurs Japonnois, parens ou alliés des princes qui les députoient. Le pere Valegnani les conduisit comme en triomphe dans les principales villes de Portugal, d'Espagne & d'Italie, où ils firent leur entrée publique, & dans la plûpart desquelles ils reçurent tous les honneurs qu'on accorde aux ambassadeurs des rois.

L'exemple des princes de Bungo, d'Arima & d'Omura fut suivi non seulement de tous leurs sujets, mais des peuples voisins, & même de ceux des province les plus éloignées, où l'évangile se répandit avec une rapidité & un succès presqu'incroyable. Bien-tôt les missionaires furent appellés dans la grande isle de Nipon, & arborerent l'étendart de la foi jusques dans Jedo & dans Méaco, les deux capitales de l'empire. Dans le tems de l'ambassade, dont on vient de parler, le christianisme étoit au plus haut période de sa grandeur & de sa prospérité, Nobunanga

Nobunanga vingt-septieme seogon ou général, gouvernoit alors le royaume avec beaucoup d'autorité, & favorisoit ouvertement les missionaires, moins par attachement pour leur religion, qu'il fut toujours très-éloigné d'embrasser, que par haine contre les bonzes, dont la cabale avoit traversé plus d'une fois ses desseins. Les jésuites avoient un autre puissant protecteur dans la personne de Vatadono premier ministre de Nobunanga, & Vuesot de Méaco.

Ainsi tout sembloit concourir aux succès de leurs travaux apostoliques, & vu l'heureuse disposition des peuples & du Ministre, il y avoit lieu de se promettre que tout le Japon seroit bientôt converti. Mais un coup imprévu renversa toutes ces espérances, & changea en peu de tems la face des affaires. Nobunanga mourut d'une mort violente & fut remplacé par le célebre Taikosama, qui d'abord s'empara de la régence du royaume & ensuite de la souveraine puissance, à l'exclusion des fils de Nobunanga. Ce Prince élevé dans les principes de l'idolâtrie, né d'ailleurs avec beaucoup de pénétration d'esprit, fut allarmé des progrès rapides du christianisme, qu'il regardoit comme une nouveauté dangereuse, incompatible avec toutes les autres religions du pays, & capable de semer le trouble & la division dans son état. Cependant il dissimula alors avec les chrétiens, & leur accorda même quelques graces, auxquelles la politique eut beaucoup plus de part que la bonne volonté.

Ses véritables sentimens ne tarderent pas à éclater, & dès l'année 1586. il publia un édit par lequel il défendit aux Japonnois d'embrasser la doctrine des peres; c'est ainsi qu'on appelloit le christianisme. La même année la persécution commença & plusieurs Japonnois furent crucifiés pour avoir enfreint l'édit de l'Empereur. Les chrétiens soutinrent avec fermeté ces premieres attaques; mais leur résistance ne fit qu'aigrir la sévérité du gouvernement; & dans la seule année 1590. plus de vingt mille personnes furent mises à mort. Cette premiere persécution continua presque sans relâche jusqu'à la mort de Taikosama, c'est-à-dire, jusqu'en 1598.

Outre les raisons politiques qui déterminerent ce Prince à exterminer les chrétiens, il y fut encore excité par l'esprit d'intolérance & de domination qui les portoit continuellement à déclamer contre l'ancien culte du pays, à insulter ses sectateurs & ses ministres, à briser les idoles & à renverser les temples. Ce fut aussi l'avarice des marchands Portugais, qui étoient à la tête des nouveaux chrétiens, & qui par leurs

usures criantes, leur mauvaise foi, leur avidité insatiable, irritoient les anciens habitans & les porterent à des excès qui les revolterent. On dit même que les missionaires, qui étoient les chefs du clergé, oubliant leur ancienne simplicité, leur modestie & leur coutume d'aller toujours à pied, se firent porter dans des chaises magnifiques, imitant la pompe & la somptuosité des prélats de la cour de Rome.

On ajoute que quelques religieux de l'ordre de S. François, envoyés au Japon par le Gouverneur Espagnol de Manille, avec le titre d'ambassadeurs, prêcherent publiquement dans les rues de Méaco, & y bâtirent une église sans la permission de l'Empereur & contre les dispositions des derniers édits. Le mépris qu'ils marquoient par-là pour les ordres du Prince, sur-tout dans un pays où la moindre désobéissance est punie de mort, acheva d'irriter l'Empereur contre les chrétiens. Ajoutez que les Hollandois ayant bâti une belle maison en pierres de taille, marquerent imprudemment sur le frontispice l'année courante de l'ere chrétienne ; ce qui indigna étrangement le ministere.

Kæmpfer. hist. du Japon. t. II. p. 55.

Jicias, successeur de Taikosama, ne fut pas plus fovorable aux missionnaires que son prédécesseur. Il publia contr'eux de sanglans édits, l'un de l'an 1614. l'autre de 1615. Le premier portoit que tout ce qui restoit d'églises aux chrétiens seroit réduit en cendres, ou rasé de fond en comble ; que tous les missionnaires Européens seroient conduits à Nagasaki, pour y être embarqués, avec défense, sous peine de mort, de rentrer dans le royaume : que tous les Japonnois qui n'abjureroient pas la religion chrétienne, seroient brûlés vifs. Dans l'autre édit l'Empereur déclaroit que quiconque seroit convaincu d'avoir donné asyle aux docteurs chrétiens, seroit mis à mort avec toute sa famille.

Les empereurs suivans userent encore de plus de violence, & inventerent de nouveaux supplices contre les chrétiens. Des jeunes vierges & des femmes de la premiere qualité furent exposées toutes nues dans les places publiques & prostituées à d'infames bourreaux, qui, après avoir assouvi leur brutalité, les jettoient dans les flammes ou leur tranchoient la tête. D'autres chrétiens furent étendus sur des croix, & tourmentés lentement pendant plusieurs jours, tantôt par des cannes dentelées, avec lesquelles on leur scioit les bras & les cuisses ; tantôt par des tuyaux remplis de soufre, dont on leur faisoit respirer la vapeur. Quelques-uns furent jettés dans des fosses remplies de viperes & de matieres infectes, ou suspendus par

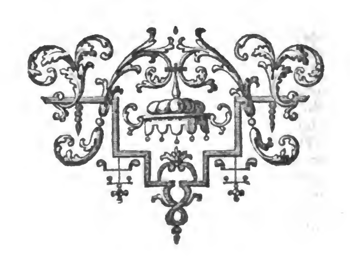
les pieds au dessus de ces fosses, dans lesquelles on les descendoit, la tête en bas, les mains liées derriere le dos, les reins pris dans deux ais échancrés, qui ôtoient le jour au patient. Ce tourment duroit quelquefois neuf ou dix jours de suite. On en plongeoit d'autres dans les sources brûlantes du mont *Unsen*. On les retiroit ensuite pour leur proposer d'abjurer le christianisme; & s'ils refusoient de le faire, on les plongeoit de nouveau dans ces abîmes. Souvent ce supplice duroit quinze jours; & lorsque leurs corps n'étoient plus qu'une plaie, on les abandonnoit, sans aucun secours, au milieu des douleurs les plus cuisantes.

Plusieurs chrétiens de tout âge & de toute condition, de fervens missionnaires de différens ordres, de jeunes filles & des enfans même, supporterent ces tourmens avec un courage auquel on ne peut donner assez d'éloges. Mais ces beaux exemples ne produisirent pas l'heureux fruit qu'ils sembloient promettre, & on ne sauroit appliquer aux martyrs du Japon ce qui a été dit des premiers héros du christianisme : *Que leur sang fut la semence des chrétiens.* La persécution, dont on vient de parler, produisit un effet tout contraire & ruina en peu d'années une moisson cultivée pendant près d'un siecle, & le christianisme s'éteignit dans le sang des martyrs. L'empire du Japon fut fermé aux Portugais & aux catholiques Romains, & aujourd'hui on oblige tous les Japonnois à fouler aux pieds la croix de Jesus-Christ & l'image de la Ste. Vierge. Cela se fait en public & en cérémonie le dernier mois de chaque année, en présence des commissaires nommés par le Gouverneur. Les hommes, les femmes, les enfans même sont forcés de fouler aux pieds les lames de cuivre où sont gravées la croix, l'image de la Ste. Vierge & des saints. Cette cérémonie s'observe principalement à Nagasaki, dans le ressort d'Omura & dans la province de Bungo, où la religion chrétienne avoit fait autrefois le plus de progrès, & où l'on présume qu'il y a encore des chrétiens. On fouille exactement les passagers, s'ils n'ont point de chapelets, de livres de prieres, de médailles ou images des saints; si on leur en trouve, on leur en fait un crime capital & digne de mort.

Kæmpfer. t. II. p. 30.

Tel est aujourd'hui l'état du christianisme dans l'empire du Japon. L'entrée en est interdite aux missionnaires chrétiens & aux commerçans Européens. Il n'y a que les Hollandois à qui il soit permis d'y trafiquer; encore y sont-ils exposés à bien des insultes & des avanies. On a bien publié contre les Hollandois, que pour se maintenir dans la possession du com-

merce du Japon, ils avoient répondu, lorſqu'on leur avoit demandé s'ils étoient chrétiens, qu'ils étoient Hollandois; mais ces accuſations n'ont jamais été bien prouvées; & ce qui les a maintenus dans ce commerce, c'eſt qu'on a trouvé en eux plus d'avantage ou peut-être plus de bonne foi, & qu'ils n'ont point voulu amener de miſſionnaires, ni diſputer ſur la religion, ſe contentant de demeurer dans une parfaite tolérance.



LIVRE CXLIX.

Continuation de l'Histoire Ecclésiastique depuis l'année 1540. *jusques vers l'an* 1570.

L'Histoire du concile de Trente, que nous avons voulu donner de suite & sans interruption, comme l'événement le plus intéressant du seizieme siecle, nous a empêchés de rapporter diverses autres choses qui appartiennent à l'histoire de l'église du même tems. Nous les reprenons sommairement ici à commencer à l'an 1540. On a vu dans l'histoire civile les principaux événemens arrivés en Allemagne, en Espagne, dans les Pays-bas jusqu'à la mort de l'empereur Charles V. en 1556. en France, jusqu'à la mort de François I. en 1547. & en Angleterre, jusqu'au décès du roi Henri VIII. la même année. I. Etat de l'église vers le milieu du seizieme siecle.

En ce tems-là l'Allemagne étoit toujours agitée par les troubles de religion, commencés par Luther & continués par quantité d'autres novateurs. En France le calvinisme s'insinuoit & faisoit des progrès considérables, Calvin ayant eu la témérité, non seulement d'y publier son livre de l'institution, mais même de le dédier au roi François I. En Angleterre Henri VIII. s'étoit séparé avec éclat de l'Eglise Romaine, avoit introduit dans ses états les nouvelles opinions des protestans, & s'étoit déclaré chef de l'Eglise Anglicane. Enfin presque toute l'Europe étoit dans une espece de convulsion : tout le monde demandoit la réformation : tout le monde convenoit qu'elle étoit nécessaire. Mais la haine que ces protestans avoient conçue contre le Pape & la cour de Rome, l'amour de la nouveauté, l'esprit de libertinage qui s'étoit répandu, non seulement dans les matieres de spéculation en fait de religion, mais encore en matiere de pratique dans les mœurs & dans les exercices pénibles usités depuis le commencement dans le christianisme, dont les novateurs déchargeoient leurs sectateurs, comme d'un joug insupportable, faisoit dégénérer cette prétendue réforme, qu'on demandoit, en une licence, qui alloit jusqu'à saper la religion jusqu'à ses fondemens, & conduisoit bien des gens à l'irréligion ou au déisme, comme on ne le voit que trop aujourd'hui par

tant de mauvais livres, qui nous viennent des pays protestans, & par l'aveu que plusieurs font de ce qui se passe au milieu d'eux, où chacun se fait une religion de fantaisie. On ne doit pas s'en étonner; c'est une suite naturelle de l'indépendance & du mépris qu'on a fait de l'autorité de l'église, en voulant se rendre juge de l'écriture même & de ceux que Dieu a établis pour être ses interprêtes & pour gouverner son église.

II. Diete de Francfort. *an.* 1539. *Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. iv. c. 8. Bizardier. ad ann.* 1539.

Dès le 24 de février 1539. on tint une diete à Francfort, dans le dessein de réunir les catholiques & les protestans, pour pouvoir par cette union faire avec plus de succès la guerre aux Turcs & pacifier l'Allemagne. Pendant plus de deux mois on ne fit autre chose que d'examiner les questions de part & d'autre, pour trouver un accommodement. Enfin le dix-neuf d'avril on arrêta les quatorze articles rappellés ailleurs; mais ni l'Empereur ni le Pape ne les approuverent point. On tint en 1540. une autre diete à Haguenau, & encore une autre en 1541. à Ratisbonne, avec aussi peu de succès, comme on l'a vu ci-devant. La même année 1541. le Pape & l'Empereur eurent une entrevue à Lucques, où ils ne purent rien arrêter, ni pour le concile qui se devoit tenir, ni pour la guerre contre le Turc. Il se tint encore en 1542. une diete à Spire, où le roi Ferdinand & les princes & prélats catholiques agréerent la ville de Trente pour le lieu du concile, & le Pape en indiqua l'ouverture pour le premier de novembre 1542. ce qui fut agréé par l'empereur Charles V. La diete de Nuremberg, tenue le 17 de janvier 1543. où se trouverent le roi Ferdinand & les envoyés de l'Empereur, fut aussi peu tranquille que les précédentes; les protestans ne voulurent ni reconnoître le concile de Trente, ni contribuer à la guerre des Turcs, que sous des conditions qui ne furent pas admises. Cependant l'Empereur faisoit valoir auprès du Pape son acquiescement au concile de Trente, & blâmoit le roi François I. comme peu zélé pour la foi & la réforme de l'église.

III. Edit du Roi de France contre les Luthériens. *an.* 1542. *Sleidan. l. xiv. p.* 470. *&c.*

François I. de son côté, pour dissiper ces accusations, fit de séveres ordonnances contre les luthériens, & enjoignit aux curés de déférer ceux qu'ils connoîtroient dans leurs paroisses ayant des sentimens contraires à la foi catholique. Enfin il ordonna à son parlement de procéder contre ceux qui auroient des livres hérétiques & qui tiendroient des assemblées secretes; & à la sorbonne d'en faire une exacte recherche, pour les punir dans toute la rigueur. Le jour même que cette ordonnance fut publiée, on fit une procession générale, & il y eut quelques hérétiques de brûlés.

Le même Prince, pour effacer jusqu'aux moindres impressions qu'auroient pu faire sur l'esprit du souverain Pontife les accusations formées par l'Empereur contre lui, écrivit au Pape & montra que la faute de toutes les divisions retomboient sur Charles V. que jamais il n'avoit empêché ni retardé la tenue du concile; qu'il avoit fait tous ses efforts pour réprimer l'hérésie & pour maintenir la religion catholique dans son royaume: témoins les édits rigoureux qu'il avoit fait publier, & les exécutions qui s'en faisoient tous les jours dans ses états.

Le Pape, comme pere commun, envoya des légats vers les deux Monarques, pour les exhorter à la paix & à la réconciliation : mais cette paix ne se fit qu'en 1544. & il se passa encore bien des choses par rapport à la religion avant ce tems. La faculté de théologie dressa en 1542. une espece de formule de profession de foi, que l'on fit jurer aux licenciés & bacheliers, & on obligea les étudians de faire la même chose, avant de commencer leur cours de théologie. En voici le précis : Le baptême est nécessaire aux enfans pour obtenir le salut. Il y a dans l'homme un libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien & le mal. Les adultes, après avoir commis un péché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession & la satisfaction. Le pécheur n'est pas justifié par la seule foi; mais encore par les bonnes œuvres, qui sont nécessaires aux adultes pour obtenir la vie éternelle. Le vrai corps de Jesus-Christ, né de la Vierge & mort sur la croix, est contenu dans l'eucharistie, & il se fait par la consécration sacramentelle une transsubstantiation du pain au vrai corps de Jesus-Christ & du vin en son vrai sang. Le sacrifice de la messe, institué par Jesus-Christ, est utile aux vivans & aux morts. La communion sous les deux especes n'est pas nécessaire aux laïcs pour le salut. Les prêtres légitimement ordonnés ont le pouvoir de consacrer le corps de Jesus-Christ & d'absoudre des péchés dans le sacrement de pénitence. La confirmation, le mariage & l'extrême-onction sont de vrais sacremens institués par Jesus-Christ. Les saints peuvent faire de vrais miracles & intercéder pour nous auprès de Dieu, soit qu'ils vivent encore ou qu'ils soient dans le ciel. On peut & on doit honorer la croix, les saints & leurs images, & on peut & on doit les prier & les invoquer. On doit croire qu'il y a un purgatoire, & qu'il y a une église universelle, visible sur la terre, infaillible dans la foi & dans les mœurs : qu'elle a droit de décider dans les doutes qui arrivent sur l'écriture

fainte. Il faut fouvent recourir à la tradition. La puiffance d'excommunier a été donnée à l'églife par Jefus-Chrift. Le concile général, légitimement affemblé, repréfente toute l'églife, & ne peut fe tromper dans les décifions qui regardent la foi & les mœurs. Le fouverain Pontife eft de droit divin le chef dans l'églife militante, & tous les chrétiens font obligés de lui obéir; il a la puiffance d'accorder des indulgences. Que les conftitutions eccléfiaftiques touchant les jeûnes, l'abftinence des viandes & autres obfervances, obligent en confcience, & même hors le cas de fcandale : que les vœux monaftiques & autrés obligent auffi en confcience : qu'il eft falutaire de recommander au peuple les ames des défunts, &c.

Landri curé de Ste. Croix de la cité à Paris n'ayant pas voulu figner ces articles, fut obligé de rétracter dans la cathédrale de Paris le 29 d'avril 1543. tout ce quil avoit enfeigné de contraire à la doctrine catholique. Le docteur Claude d'Efpenfe ayant prêché cette même année quelques propofitions peu orthodoxes, fut condamné à prêcher le contraire. Le quatorze de février même année le parlement rendit un arrêt, qui condamnoit au feu grand nombre de livres hérétiques, en particulier *l'inftitution chrétienne* de Calvin. Le vingt d'octobre on déféra à la faculté de théologie de Paris quelques ouvrages de Pierre Ramus fameux profeffeur de philofophie, qui vivoit alors; & par le jugement qui fut rendu contre lui, il fut interdit de fes fonctions & fes livres défendus.

IV. Bible Angloife imprimée à Londres. ann. 1542. *Burnet. hift. de la réforme d'Angleterre. l. iij.*

En Angleterre le clergé étoit occupé en 1542. à examiner la nouvelle verfion de la bible que le roi Henri VIII. avoit fait faire en langue vulgaire. Les prélats qui favorifoient la religion catholique, foutenoient que cette verfion étant pleine de fautes, ce feroit faire grand tort au peuple de lui en permettre la lecture avant qu'elle fût corrigée. Mais l'Archevêque de Cantorbery, qui étoit proteftant dans le cœur, obtint du Roi que la correction feroit commife aux deux univerfités du pays; & malgré les oppofitions de plufieurs évêques, la chofe fut ainfi exécutée. Le Roi accorda même à un libraire de Londres un privilege pour imprimer la bible en anglois.

Quelque tems après Bonner évêque de Londres, qui prenoit tantôt le parti des catholiques, tantôt celui des luthériens, fit un mandement par lequel il ordonnoit à toutes fortes de perfonnes d'obéir aux ordonnances du Roi, qui vouloit que les eccléfiaftiques luffent & méditaffent tous les jours un chapitre de la bible avec les commentaires de quelque docteur approuvé; que tous les vicaires fe préfentaffent pour être examinés

examinés par lui ou par ses officiers; qu'ils s'opposassent aux mariages clandestins; défendoit de marier les veufs ou veuves, sans avoir un bon certificat de la mort du premier mari ou de la premiere femme : défense d'accorder la communion à ceux qui ne se seroient pas confessés à leurs propres pasteurs : défense au peuple d'aller au cabaret les dimanches & les fêtes durant le service : défense aux prêtres de quitter leur habit & de dire la messe, s'ils ne sont approuvés; de jouer à aucun jeu illicite; d'entrer au cabaret sans une nécessité pressante, de représenter des comédies & des pieces de théatre dans l'église; de permettre à personne de prêcher sans la permission de l'ordinaire ou du Roi. Ainsi le roi Henri VIII. agissoit en Angleterre comme chef de l'Eglise Anglicane.

V. Jean Calvin revient à Geneve & y fixe sa demeure. *ann.* 1541.

Jean Calvin, dont a déja parlé, revint de Strasbourg à Geneve, le 13 de septembre 1541. & s'y établit pour le reste de sa vie. Il y régla, du consentement des magistrats, la discipline telle à-peu-près qu'elle s'observe aujourd'hui dans les églises réformées. Il régla la forme des prieres & des prêches, la maniere de célébrer la cene, de baptiser & d'enterrer les morts. Il établit une jurisdiction consistoriale; il écrivit un catéchisme latin & françois, assez ample & distribué par demandes & par réponses. Tremellius le Juif le traduisit en hébreu, & Henri-Etienne en grec. Le clergé & le peuple s'obligerent pour toujours le vingt de novembre à se conformer à ce que Calvin avoit ordonné. Les contradictions qu'il rencontra ne firent que le confirmer dans ses résolutions. L'année suivante 1542. il confirma les statuts dont il étoit auteur & reçut à Geneve un grand nombre d'étrangers, sur-tout de François, qui étant inquiétés pour la religion dans ce royaume, se retiroient à Geneve pour y jouir de la liberté de conscience. Calvin écrivit en 1544. contre les anabaptistes & les libertins, & cita en particulier Quintin & Poquez, deux grands partisans de ces erreurs: ce qui offensa la Reine de Navarre, qui les protégeoit, & donna occasion à Calvin d'écrire à cette Princesse, pour lui faire connoître qu'elle accordoit avec trop de facilité sa protection à des hommes qui ne la méritoient point.

VI. *Herman de Werden archevêque de Cologne se fait luthérien. ann. 1543. Sleidan. l. 15. Chytracus ad an. 1532. &c.*

Herman de Werden archevêque de Cologne se fit luthérien. Il étoit de bonnes mœurs & zélé pour la religion catholique, dont il en avoit donné des preuves dès l'an 1536. qu'il tint un concile à Cologne, où l'on traita des devoirs des évêques, des fonctions & des mœurs du clergé, des églises métropolitaines, cathédrales & collégiales; des obligations de ceux qui les desservent, des devoirs des curés, de leurs vicaires & des autres ministres

T. XIV. concil. p. 484. de la parole de Dieu, de la prédication, des qualités des prédicateurs, de l'administration des sacremens, des jeûnes, des litanies, des processions, de la vie monastique, des chanoinesses & des freres teutoniques; en un mot, de presque tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique.

Jean Gropper Allemand, prévôt de l'église de Bonn & archidiacre de Cologne, professeur en droit canon, avoit rédigé les actes de ce concile, qui fit beaucoup d'honneur à l'archevêque Herman & à Gropper. Le cardinal Sadolet écrivit à l'Archevêque pour l'en féliciter, & sur le zèle qu'il témoignoit pour la réforme de l'église. Mais il le reprend de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre où il traite de la satisfaction.

Sadolet. l. xiv. epist. 14.

Herman étoit rempli de zèle; mais manquant de science & de lumieres, il se laissa surprendre par quelques luthériens cachés qui étoient à sa cour, & qui lui persuaderent qu'on avoit introduit dans l'église certains dogmes & certains usages contraires à la parole de Dieu. Prévenu de ces idées, il fit venir Martin Bucer & l'établit en 1542. prédicateur dans sa ville de Bonn. L'année suivante il appella Melanchton & quelques autres ministres, dont il croyoit la doctrine entiérement conforme à la parole de Dieu.

Le clergé & l'université de Cologne s'opposerent vivement à ces innovations. Le Prélat ne voulut rien entendre; il eut même la hardiesse de proposer dans une assemblée le changement de religion, & d'envoyer aux théologiens & au clergé de Cologne des articles dressés par les luthériens, contenant la doctrine qu'il vouloit qu'on embrassât. On méprisa ces articles & Jean Gropper les réfuta par un écrit intitulé : *Antididagma*, c'est-à-dire, *Contradictoire*. L'Archevêque persistant dans son opiniâtreté & refusant de renvoyer Bucer & les autres ministres, le chapitre appella au Pape & à l'Empereur, comme protecteur de l'église, des ordonnances & du procédé de Herman.

Sleidan. l. xvj. Cochlæus ad ann. 1543. p. 312.

Ils lui écrivirent en 1544. & lui firent demander deux choses: La premiere, de se désister de ses entreprises en fait de religion, & d'attendre la décision du concile de Trente. La seconde, de congédier incessamment les ministres protestans. Il ne fit ni l'un ni l'autre. Son clergé revint à la charge, & le menaça de se pourvoir auprès du Pape & de l'Empereur. Leurs remontrances furent encore sans effet. Ils s'assemblerent donc le premier d'octobre; & après avoir exposé la conduite de leur Archevêque & la leur à son égard, ils résolurent d'en appeller au Pape & à l'Empereur, comme avocat & protecteur de l'église, & de mettre leurs personnes & leurs biens

sous sa protection. L'Archevêque prétendit que cet appel au Pape & à l'Empereur étoit nul, & fit une réponse à leur écrit, avouant qu'il pensoit comme Luther & Bucer, parce que leur doctrine s'accordoit avec la sainte écritute. Cette réponse obligea le clergé de Cologne à s'assembler encore le dix-huit de novembre, & à mander tous les états pour souscrire à leur appel. Ils l'envoyerent à l'assemblée de Worms; & l'Empereur ayant reçu leurs plaintes, donna, sur la fin de juin 1545. ses lettres patentes, par lesquelles il prenoit le clergé & l'université de Cologne sous sa protection. Par d'autres lettres il ajourna le Prélat à comparoître devant lui dans trente jours, ou de commettre un procureur pour répondre aux accusations intentées contre lui. Le Pape, de son côté, cita aussi l'Archevêque le dix-huit de juillet suivant à comparoître devant lui dans soixante jours; mais il n'obéit ni à l'une ni à l'autre citation.

L'année suivante 1546. le dix-sept de janvier, les Députés des Electeurs de Treves, de Cologne, de Mayence & du Comte Palatin s'assemblerent à Wesel pour délibérer sur les affaires de l'Archevêque de Cologne; mais il n'y eut que le Palatin pour lui; les autres refuserent de prendre sa défense, pour ne pas offenser l'Empereur, qui toute-fois ménageoit toujours l'Archevêque, & ne voulut jamais faire exécuter la sentence que le Pape avoit portée contre lui le seize d'avril, qui l'excommunioit; dispensoit ses sujets de leur serment de fidélité, & ordonnoit au clergé de Cologne de reconnoître pour archevêque Adolphe comte de Schawembourg, alors coadjuteur de Cologne. Mais l'Empereur ayant remporté de grands avantages sur les princes protestans, & n'ayant plus ni crainte ni besoin de l'Electeur de Cologne, il envoya des députés à Cologne, qui ayant assemblé les états de la province, leur firent commandement de sa part de ne plus obéir à leur ancien Archevêque, mais au Comte de Schawembourg son coadjuteur, & de lui rendre foi & hommage, comme à leur légitime seigneur. Les ecclésiastiques se soumirent volontiers à ces ordres; mais la noblesse & les députés des villes s'en excuserent, disant qu'ils n'avoient nul sujet de se soustraire à l'obéissance d'un Prince qui les avoit toujours gouvernés avec beaucoup de bonté & de douceur.

Enfin le Duc de Cleves craignant que cette résistance de la noblesse n'attirât la guerre dans le pays de Cologne & dans le sien, qui en étoit tout voisin, fit parler à l'Archevêque Herman, à qui l'on persuada, sans beaucoup de peine, de se démettre volontairement de son archevêché : ce qu'il fit le 25 de

janvier 1548. & se retira dans son comté de Werden, où il mourut dans son hérésie en 1553. âgé de plus de quatre-vingt ans. Il s'étoit marié étant déja sur âge, & avoit autant scandalisé par son apostasie, qu'il avoit d'abord édifié par la régularité de sa vie & par son zèle pour la religion catholique.

VII. Bernardin Ochin apostat. *an. 1542. Florimond de Raimont. l. iij. c. 5.*

Un autre exemple terrible de l'infirmité de l'homme & de la profondeur des jugemens de Dieu, se présente en la personne de Bernardin Okin, qui de général des capucins, devint apostat de son ordre & de la foi catholique. Okin, ou Ochin, étoit né à Sienne en 1487. & après avoir pris l'habit chez les cordeliers, il le quitta quelque tems après & retourna dans le monde, où il étudia la médecine & s'acquit la bienveillance du Cardinal de Médicis, depuis pape sous le nom de Clement VII.

Quelque tems après, touché des remords de sa conscience, il rentra dans l'ordre qu'il avoit quitté & s'y distingua tellement, qu'il fut élu quelque tems après définiteur général & fut même sur les rangs pour le généralat. Peu content de l'observance de son état, il embrassa la réforme des capucins vers l'an 1534. Sa conduite y parut si réguliere & sa vie si pure & si austere, qu'il en fut élu vicaire général après l'expulsion de Louis de Fossembrune en 1538. & une seconde fois en 1541. Il ne persévéra pas longtems dans ce poste; mais il y parut avec un éclat extraordinaire, & s'attira l'estime des grands & des petits par son extérieur mortifié, ses prédications, son éloquence naturelle, sa modestie & son zèle pour toutes les pratiques de sa profession.

Étant à Naples il conversoit souvent avec un jurisconsulte Espagnol, nommé Jean Valdesius, infecté des nouvelles erreurs. Il prit goût à ces nouveautés & prêcha certaines choses qui le rendirent suspect. Il aspiroit, dit-on, au cardinalat & se croyoit digne de cette dignité; mais se voyant non seulement frustré de son attente, mais encore cité à Rome en 1542. pour y rendre compte de sa doctrine, il consulta Pierre Martyr son ami, qui le détourna de ce voyage & lui persuada de se retirer à Geneve où Martyr promit de le suivre bientôt, comme il fit en effet.

Il passa par Ferrare, où il prit un habit séculier; puis se rendit à Geneve, où il épousa une fille de Lucques qu'il avoit débauchée en passant par cette ville. Il en eut un fils & deux filles, qui moururent de peste en allant en Moravie, aussi misérables que leur pere. On assure qu'il ne se maria à Geneve qu'après son retour d'Angleterre; car il alla à Ausbourg, puis en Angleterre avec Pierre Martyr en 1547. mais la mort du jeune

roi Edouard les obligea d'en sortir, & ils se retirerent à Strasbourg.

Okin étoit à Basle en 1555. lorsqu'il fut appellé à Zurich, pour y être ministre de l'église Italienne. Il la gouverna jusqu'en 1563. que les magistrats l'en chasserent pour les erreurs qu'il enseignoit dans ses dialogues, principalement la polygamie. On ne voulut point le recevoir à Basle, en sorte qu'il fut obligé de se retirer en Pologne. En y allant il vit le Cardinal de Lorraine, auquel il présenta quelques exemplaires de ses dialogues dans lesquels il se vante de convaincre les églises protestantes de vingt-quatre erreurs; à quoi le Cardinal répliqua : Otez-en vingt & il n'en restera encore que trop.

Okin ne fit pas un long séjour en Pologne. On dit qu'il y donna dans les erreurs de Socin, & les Sociniens le comptent au nombre de leurs auteurs, & que le nonce Commendon l'en fit bientôt sortir, par l'édit qu'il obtint contre les hérétiques étrangers. Chassé de ce royaume en 1564. il vint mourir en Moravie âgé de soixante-dix-sept ans & abandonné de tout le monde. Boverius annaliste des capucins assure qu'il mourut à Geneve, après avoir rétracté publiquement ses erreurs; & si on l'en croit, Okin doit être mis au rang des martyrs; puisque les magistrats de cette ville, irrités de sa rétractation, le firent poignarder dans son lit, ou selon d'autres, le firent traîner hors de la ville, où il fut lapidé. Mais tout cela est absolument apocryphe.

Il composa divers ouvrages en italien; car il ne fut jamais assez de latin pour écrire en cette langue. D'ailleurs il n'étoit nullement théologien. On a quelques tomes de ses sermons. Une explication de l'épitre de S. Paul aux Romains. Quelques ouvrages contre l'Eglise Romaine. Trente dialogues partagés en deux livres. Ce sont ces dialogues qui lui firent tant d'affaires, & où il tâche d'établir le dogme de la polygamie. On lui a aussi attribué le livre des trois imposteurs, qui passe pour un livre qui n'a jamais existé. *V. Niceron hist. des hom. illustres. t. XIX. p. 166. suiv.*

VIII. Diete de Spire. *an. 1544. Sleidan. l. xv. Pontan. l. iv, &c.*

La diete de Spire qui se tint en 1544. & où l'empereur Charles V. le roi Ferdinand son frere, & presque tous les princes catholiques & protestans assisterent, & où le Pape envoya François Sfondrat évêque de Melfi, depuis cardinal; dura depuis le vingt de février jusqu'au dix de juin. L'Empereur y demanda des secours extraordinaires contre les Turcs & le Roi de France, & exagéra beaucoup l'alliance que François I. avoit faite avec le sultan Soliman. Le même jour le roi Ferdinand demanda aussi du secours aux princes pour la guerre de

Hongrie. Le Roi de France prévoyant que l'Empereur ne manqueroit pas d'aigrir les princes contre lui, avoit envoyé ses ambassadeurs à la diete pour justifier sa conduite ; mais ils ne purent aller plus loin que Nancy. On leur refusa des passeports, & Charles V. avec Ferdinand son frere, eurent le crédit de faire déclarer la guerre à la France par l'Empire, ainsi qu'on l'a vu ailleurs.

Quant aux affaires de religion, qu'on devoit traiter dans cette diete, elles furent renvoyées à celle du mois de décembre suivant. En attendant on fit un décret qui suspendoit de nouveau l'exécution de l'édit d'Ausbourg, avec défenses expresses d'inquiéter personne sur le fait de la religion, remettant la décision de tous les différends à la prochaine diete, laissant à chacun la jouissance paisible de tous les biens ecclésiastiques dont on étoit en possession, soit catholiques, soit protestans. Il y fut arrêté que les juges de la chambre impériale achevroient leur tems & qu'ensuite on choisiroit, pour la composer, moitié catholiques, moitié luthériens ; que tous les procès demeureroient en suspens ; que l'on puniroit néanmoins les anabaptistes selon les loix. Le Nonce du Pape & les catholiques témoignerent hautement qu'ils désapprouvoient ce décret ; mais la crainte de l'Empereur & la considération du pouvoir & du grand nombre des protestans, dont on craignoit encore pis, firent qu'enfin toute l'assemblée acquiesça au décret.

Le Pape n'en dissimula pas son chagrin. Il écrivit une grande lettre à Charles V. se plaignant qu'on eût résolu dans cette diete de tenir sans sa permission un concile général ou national, pour traiter des affaires de l'église ; qu'on avoit accordé aux hérétiques des conditions favorables, au préjudice des édits faits auparavant contr'eux ; qu'on avoit disposé des biens ecclésiastiques sans sa participation ; qu'il loue le desir de l'Empereur de voir la réformation de l'église ; mais qu'il devoit laisser ce soin à ceux que Dieu en avoit chargés. L'Empereur répondit au Pape avec beaucoup de modération, & justifia sa conduite en disant qu'il n'avoit jamais donné occasion aux maux qui désoloient l'église ; que si chacun en avoit usé comme lui, on ne verroit pas la religion exposée à tant de malheurs. Il sembloit vouloir rejetter la cause de tout le mal, & en particulier de la guerre, sur le compte de François I. Les luthériens & les calvinistes n'userent pas de tant de ménagement. Ils écrivirent violemment contre la lettre du Pape, & le chargerent d'injures & d'invectives, auxquelles Jean Cochlée répondit. Tout cela ne faisoit qu'aigrir le mal, & n'avançoit pas l'affaire

Cochl. act. Lutheri. an. 1544. p. 308. Beze. vit. Calvini ad hanc ann.

du concile de Trente, qui étoit l'objet de l'attente de toute la chrétienté.

IX. Erreurs de David George dans la Frise. an. 1544. Surius ad an. 1543. Cochl. &c.

Vers ce tems parut en Frise un fanatique, nommé David George, natif de Delft en Hollande, laïc, peintre sur le verre & fils d'un bâteleur. Il commença dès 1525. à prêcher ses rêveries. Il disoit qu'il étoit le vrai Messie, le troisieme David, neveu ou petit-fils de Dieu, non par la chair, mais par l'esprit. Qu'il avoit été envoyé pour remplir le ciel d'enfans adoptifs, dignes de ce royaume céleste, & pour réparer Israël, non par la mort, comme Jesus-Christ, mais par la grace. Il nioit la vie éternelle, la résurrection des morts, le jugement dernier. Il réprouvoit le mariage & admettoit la pluralité des femmes. Il ne croyoit pas que l'ame pût contracter de souillures, mais seulement le corps. Selon lui, les ames des infideles devoient être sauvées & celles des apôtres damnées. Il se mocquoit des martyrs, qui s'étoient exposés à la mort plutôt que de renoncer à Jesus-Christ.

David George eut un assez bon nombre de sectateurs; mais comme on les persécutoit en Flandre, où il étoit, il se retira en Frise, où il continua de dogmatiser. L'empereur Charles V. employa les édits les plus séveres pour réprimer ces sectaires. George se sauva à Basle en 1544. avec quelques-uns de ses sectateurs, & y prit le nom de Jean Bruck; il obtint du sénat de demeurer dans cette ville, & il y resta en effet jusqu'à sa mort arrivée en 1556. Ainsi ses erreurs furent étouffées dans leur naissance.

X. Affaire de Merindol & de Cabrieres. Vaudois. Sleidan. l. xv. de Thou. l. vj. an. 1550.

L'affaire de Merindol & de Cabrieres fit plus de bruit en France & ne se termina pas si aisément. On a vu l'histoire des hérétiques Vaudois. Les restes de ces sectaires s'étoient retirés dans les montagnes de Provence, dont par un travail continuel & opiniâtre ils avoient cultivé le terrain & l'avoient rendu assez fertile & propre à nourrir du bétail. Ils y vivoient assez tranquilles, payant fidellement les tailles au Roi & les droits à leurs seigneurs. Mais ils se distinguoient des autres habitans du pays par certains sentimens sur la religion, fort approchans de ceux des protestans d'Allemagne, n'allant que peu ou point à l'église, ne rendant aucun honneur aux images, ne faisant point dire de messes ni pour eux ni pour leurs morts, ne faisant pas le signe de la croix, n'usant pas d'eau bénite, priant en public en langue vulgaire, ne reconnoissant ni le Pape ni les évêques, & ayant seulement quelques pasteurs ou ministres pour leurs exercices de religion. Ayant oui parler des protestans d'Allemagne, ils leur demanderent des

miniſtres, & entrerent en commerce & en communion avec eux.

Le parlement de Provence, auquel préſidoit Barthelémi Chaſſanée célebre juriſconſulte, leur fit donner un ajournement perſonnel; ayant refuſé de comparoître, on rendit contr'eux le 18 de novembre 1540. un arrêt par contumace, qui condamnoit au feu les habitans de Merindol, leurs maiſons, leurs bois; leurs retraites à être raſées & brûlées, leurs biens & leurs perſonnes confiſquées, les arbres de leurs jardins, de leurs vergers & des forêts voiſines déracinées. L'exécution de cet arrêt fut ſuſpendue ſur les remontrances d'un gentilhomme d'Arles nommé Dallens, qui ſe ſervit d'une aventure arrivée autrefois au même préſident Chaſſanée, lorſqu'il n'étoit encore qu'avocat à Autun, & qu'il prit la défenſe des rats dont ſe plaignoient les habitans de certains villages, comme ravageant leurs moiſſons. L'exécution de l'arrêt fut donc ſuſpendue par ce récit & par divers autres incidens; & le roi François I. envoya au parlement d'Aix une déclaration du 18 de février 1541. par laquelle il pardonnoit aux Vaudois, pourvu que dans trois mois ils abjuraſſent leurs erreurs. Sur cela quelques députés de Merindol vinrent à Aix, & demanderent au parlement la réviſion de leur cauſe, & qu'on fît une aſſemblée de théologiens pour examiner leur doctrine, n'étant pas raiſonnable qu'ils s'avouaſſent hérétiques, s'ils n'étoient convaincus, ni qu'ils fuſſent condamnés, ſans être ouis. Le préſident Chaſſanée leur ordonna d'envoyer les articles de leur doctrine au parlement, qui les feroit tenir au Roi.

Ils obéirent, & les habitans de Cabrieres craignant les mêmes traitemens que ceux de Merindol, envoyerent auſſi leurs articles de croyance. Ils furent examinés & trouvés très-ſemblables à ceux des luthériens; mais comme le Roi avoit évoqué la cauſe à ſon conſeil, on les laiſſa en repos pendant la vie de Chaſſanée. Mais après ſa mort Jean Mainier baron d'Oppede ſon ſucceſſeur, commença la perſécution avec plus de violence: il dépeignit les Vaudois comme des rebelles, qui continuoient leurs déſordres dans le plat pays, briſant & brûlant images, croix, autels, crucifix, & faiſant beaucoup plus de ravages que des voleurs de grand chemin. Le Roi irrité par ces nouvelles, fit expédier de nouvelles lettres patentes dans le mois de janvier 1545. par leſquelles il ordonnoit au parlement d'Aix d'exécuter l'arrêt de 1540. Le Baron d'Oppede fit des levées de gens de guerre ſans déclarer ſon deſſein; mais les Vaudois ſe doutant que c'étoit à eux qu'on en vouloit,

loit, implorerent l'assistance des princes d'Allemagne & des cantons Suisses qui députerent au Roi, pour le prier d'user de clémence envers ces malheureux. Le Roi fit réponse que, comme il ne se mêloit pas de leurs affaires, ils ne devoient point aussi se mettre en peine de la maniere dont il gouvernoit ses états.

D'Oppede ayant rassemblé autant de troupes qu'il en avoit besoin, fit faire lecture des ordres du Roi le douze & treize d'avril, portant qu'on mettroit en exécution l'arrêt donné contre ceux de Merindol. Tout de suite il marcha avec ses troupes contre ce lieu. D'abord on prit, on saccagea & brûla quelques villages des environs. Ceux de Merindol prirent la fuite & se sauverent avec leurs femmes & leurs enfans sur les montagnes & dans les bois. Le Président d'Oppede arrivant à Merindol, n'y trouva qu'un jeune homme nommé Maurice le Blanc, qu'il fit attacher à un olivier & tuer à coups d'arquebuse, il fit ensuite raser & brûler le village. De Merindol il alla se présenter à Cabrieres, où il n'étoit resté que soixante hommes & trente femmes, qui d'abord fermerent les portes; mais voyant approcher le canon ils se rendirent, la vie sauve. Ils furent tous faits prisonniers & massacrés contre la parole qu'on leur avoit donnée. Ceux qui s'étoient sauvés dans les montagnes ne furent pas plus heureux; ils périrent par la faim, par le fer, par le feu ou par les dents des bêtes farouches. Delà on alla à Coste, qui ne fut pas plus épargné que les autres lieux où demeuroient ces malheureux. Il y eut vingt-deux bourgs ou villages saccagés & brûlés. Ceux de Cental racheterent leur vie en abjurant leurs erreurs.

XI. Guerre contre les Vaudois de Savoie. *ann.* 1560. *de Thou. l. xxvij.*

Les Vaudois qui étoient répandus dans les montagnes de Dauphiné, de Piémont & de Savoie, ayant embrassé le calvinisme, comme il s'enseignoit à Geneve en 1538. furent inquiétés par Philibert-Emmanuel duc de Savoie en 1560. Ce Prince, après avoir essayé inutilement de les ramener à l'église catholique, en fit périr un grand nombre dans les vallées du Mont-Cenis, de Luzerne, d'Angrogne, de la Perouse & de S. Martin par le fer ou par le feu, & en envoya plusieurs aux galeres. Ceux de la vallée d'Angrogne ayant présenté leur profession de foi au Duc de Savoie, ce Prince l'envoya au Pape, qui fondé sur une longue expérience que les voies de douceur & d'instruction ne réussissent presque jamais envers les hérétiques obstinés, répondit au Duc qu'il convenoit de procéder contr'eux par les voies de justice, & si elles ne suffisoient pas d'employer les armes; à moins qu'il n'aimât mieux attendre la

fin du concile de Trente. Le Duc préféra la voie des armes, & les miniſtres Vaudois ſe retirerent avec leur peuple ſur les montagnes voiſines avec ce qu'ils purent emporter de leurs effets. Ainſi la plus grande partie demeura dans les montagnes des Griſons & des Suiſſes; les autres prirent les armes pour repouſſer la force par la force.

La guerre fut ouverte dès le mois d'octobre 1560. & dura près de huit mois. Le Comte de la Trinité en eut la conduite. Il pouſſa les Vaudois dans les montagnes & s'empara des fortereſſes de Villars, de Pérouſe & de S. Martin. Il porta ceux d'Angrogne à recourir à la clémence du Duc de Savoie. Mais pendant qu'on travailloit à leur accommodement, les ſoldats du Comte pillerent quelques bourgs; & les Vaudois, pour obtenir la paix, furent obligés de payer ſeize mille écus; & encore ne l'obtinrent-ils qu'à condition de laiſſer dire la meſſe chez eux.

Ceux de Luſerne ayant appris cet accommodement, ſe liguerent avec les Vaudois de France; & ayant pris les armes, battirent le Capitaine de la Tour & tuerent beaucoup de monde au Comte de la Trinité, qui, pour s'en vanger, fit mettre le feu à Luſerne; mais les autres Vaudois étant accouru à leur ſecours, ils battirent les troupes de ce Comte & l'obligerent à ſe retirer. Enfin après divers combats, où ils eurent tantôt l'avantage & tantôt ils furent maltraités, on leur accorda une amniſtie générale & entiere liberté de conſcience; qu'ils pourroient faire des prêches & des aſſemblées dans les lieux qu'on leur aſſigneroit & dans les bornes preſcrites; qu'il leur ſeroit libre de répondre ſur leur doctrine, ſans encourir aucune peine ni en leurs perſonnes ni en leurs biens; qu'ils jouiroient à l'avenir de leurs privileges, liberté & immunités; que le Prince établiroit un magiſtrat dans toutes les vallées de ſon obéiſſance, pour leur rendre la juſtice. Ce traité fut conclu le 5 de juin 1561.

XII. Commencemens des égliſes reformées de France. *ann. 1545. Beze. hiſt. eccleſiaſt. l. ij.*

Vers l'an 1545. les prétendus reformés de France commencerent à avoir à Paris une eſpece d'égliſe qui s'augmenta avec le tems. Un Gentilhomme du Maine, nommé de la Ferriere, étant venu à Paris pour ſe mettre à couvert des pourſuites qu'on faiſoit dans ſon pays contre les proteſtans, y fit baptiſer un fils qui lui naquit en 1545. par un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé la Riviere, établi pour cet effet par les chefs de la prétendue réforme, qui étoient encore cachés dans cette capitale ou aux environs. L'année ſuivante on ſurprit à Meaux un grand nombre de ſectaires dans la maiſon

d'un nommé Etienne Mangin. On leur fit leur procès, & par arrêt du 4 d'octobre 1546. quatorze d'entr'eux furent condamnés à mort & renvoyés à Meaux où ils furent brûlés vifs, d'autres fouettés & bannis après avoir fait amende honorable. Les coupables ne voulurent avouer à la question aucun de leurs complices.

La faculté de théologie, toujours zélée & attentive à conserver la pureté de la foi catholique, censuroit de tems en tems des ouvrages, ou suspects d'erreurs, ou manifestement infectés des nouvelles hérésies. Elle écrivit le vingt-six d'août à la faculté de Louvain, pour la féliciter de son zèle à s'opposer à l'erreur & à maintenir la foi. Elle écrivit encore au Cardinal de Bourbon archevêque de Sens, pour le prier d'employer ses soins & son autorité pour arrêter le progrès de l'hérésie, qui se répandoit dans son diocèse. Le quatre de novembre de cette année la même faculté reçut ordre du Roi d'examiner la bible imprimée cette même année par Robert Etienne, avec la version de Leon de Juda à côté de la vulgate & les notes de François Vatable, & elle en fit la censure cette même année.

D'Argentré. append. t. I. p. 16.

Le roi Henri II. successeur de François I. ne témoigna pas moins d'attachement à la religion de ses ancêtres, qu'en avoit fait paroître son prédécesseur. Il fit publier en 1547. divers édits contre les blasphémateurs & contre ceux qui imprimoient ou faisoient venir des livres d'Allemagne, ou autres suspects d'hérésies, à moins qu'auparavant ils n'eussent été approuvés par la faculté de théologie de Paris.

La même faculté faisoit de fréquentes censures de livres dangereux & de propositions erronées; elle condamna plusieurs mauvais livres en 1553. entr'autres la bible de Castalion; mais malgré ses censures & la rigueur des supplices qu'on employoit contre les protestans, ils se multiplioient de plus en plus en France. Entr'autres choses on remarque que dans l'église de Laval on avoit fait de grands changemens dans le *Salve Regina*, & qu'on y avoit attribué à Jesus-Christ ce que l'église attribue dans cette antienne à la Ste. Vierge : changement que la faculté condamne comme scandaleux, schismatique & dérogeant à l'honneur de la Ste. Vierge.

D'Argentré. ibid. p. 19. t. II. p. 212. 213. 221.

XIII. Jésuites en France. Opposition à leur établissement.

an. 1550 Bouhours. Vie de S. Ignace. l. iv.

La société des jésuites, établie par S. Ignace, faisoit de grands progrès dans toutes les parties de l'Europe. Ils avoient à Paris quelques-uns de leurs peres qui logeoient au college des Lombards, & où ils demeurerent jusqu'en 1550. que Guillaume du Prat évêque de Clermont les retira dans son hôtel, rue de la Harpe; leur laissa de grands biens, dont

ils ne purent alors profiter, leur societé n'étant pas approuvée en France où ils n'avoient aucun profès. Ils solliciterent auprès du roi Henri II. des lettres patentes pour s'établir. Le parlement s'y opposa au commencement, disant qu'il n'y avoit déja que trop de religieux dans le royaume; qu'ils prétendoient s'exempter de la jurisdiction des ordinaires, & du paiement des décimes & des droits seigneuriaux. L'évêque de Paris Eustache du Bellay leur étoit aussi très-contraire. Ces oppositions durerent jusqu'en 1563. qu'ils acheterent une maison appellée la cour de Langres dans la rue S. Jaques, où ils s'établirent pour instruire la jeunesse, & ouvrirent leur college le 29 de février 1564. après avoir eu des lettres de scolarité du recteur de l'université.

Entrons dans quelque détail sur ces oppositions. Comme S. Ignace souhaitoit ardemment que sa societé s'établît en France, il ordonna à Jean-Baptiste Viole & à quelques autres de ses compagnons qui étoient à Paris, de faire avec eux les vœux de profès, pour être en état de posséder dans le royaume un établissement fixe. Il ménagea la faveur du Cardinal de Lorraine qui lui promit de servir sa compagnie auprès du roi Henri II. En effet, dès qu'il fut de retour en France, il s'intéressa fortement pour les jésuites, & obtint du Roi des lettres de réception en date du 20 de janvier 1550. mais il y avoit cette condition, que des biens qui leur seroient donnés en aumônes, ils auroient une maison ou college dans la ville de Paris seulement, & non dans les autres villes. Les gens du Roi y formerent opposition & en empêcherent l'enrégistrement, faisant au Roi leurs remontrances, le priant de trouver bon que ces lettres ne fussent pas vérifiées. Les jésuites laisserent dissiper cet orage, & quelque tems après ils obtinrent du Roi d'autres lettres en forme d'*iteratò*; par lesquelles, sans s'arrêter aux conclusions des gens du Roi ni aux remontrances qu'on vouloit lui faire, sa Majesté déclaroit qu'elle vouloit & entendoit que les premieres lettres patentes fussent entérinées, nonobstant toutes oppositions; mais ces ordres ne servirent qu'à aigrir le parlement, & les gens du Roi traînerent la chose en longueur autant qu'ils purent.

Comme le Roi pressoit cette affaire, le parlement rendit un arrêt le trois d'août 1554. ordonnant que les bulles de l'institution & approbation de la société des jésuites, ensemble les lettres patentes du Roi, seroient communiquées à Eustache du Bellay evêque de Paris & au Doyen de la faculté de théologie, & que l'un & l'autre en rendroient compte à la cour,

pour sur icelui être ouis à dire ce qu'il appartiendroit. En conséquence l'Evêque donna son avis contraire à la réception de ces peres, & fit entendre par son rapport que leur institut blessoit les droits des évêques & les concordats faits entre les papes & les rois de France. Mais le Doyen de la faculté poussa l'affaire plus loin, & fit rendre à l'assemblée des docteurs un décret portant que cette société, qui reçoit sans choix toutes sortes de gens, & qui ne differe en aucune sorte des prêtres séculiers, n'ayant ni l'habit, ni aucunes des observances qui distinguent les ordres réguliers; à laquelle ont été donnés tant de privileges touchant l'administration des sacremens & les fonctions de prêcher, lire & enseigner au préjudice des ordinaires & de l'ordre hiérarchique, & aussi au préjudice des autres religieux & même des princes & seigneurs temporels; contre les privileges de l'université, & enfin à l'oppression & vexation des peuples, lui paroît violer l'honneur de la profession monastique, énerver l'exercice public des mortifications usitées dans les cloîtres; qu'elle donne occasion de sortir librement des autres religions; qu'elle soustrait de l'obéissance & de la soumission dues aux ordinaires; prive injustement les seigneurs tant ecclésiastiques que temporels de leurs droits; apporte des troubles en l'une & l'autre police, partant que cette société semble périlleuse en matiere de foi, ennemie de la paix de l'église, fatale à la religion monastique, & plutôt née pour la ruine, que pour l'édification des fideles.

Bouhours. Vie de S. Ignace. l. v. p. 413. d'Argentré. t. II. p. 191.

Le Général des jésuites & son conseil qui étoit à Rome, fut d'avis de répondre à ce décret dans les formes. S. Ignace fut seul d'un avis contraire : il dit que la meilleure réponse qu'on y pouvoit faire, étoit de demeurer dans le silence & d'attendre de Dieu leur défense; que la vérité & leur bonne conduite feroient assez leur apologie : que malgré l'envie sa societé s'établiroit à Paris & y auroit un college qui deviendroit un des plus célebres de l'Europe.

Orlandin. hist. soc. Jesu. l. xv. n. 43.

Cependant les prédicateurs dans les chaires se déchaînoient contre les jésuites. Les curés attaquerent hautement leur institut; les professeurs en firent le sujet de leurs discours. L'Evêque de Paris appuyé du décret de sorbonne, leur interdit toutes fonctions dans son diocèse, en quoi il fut imité par d'autres prélats qui étoient à Paris. Mais les jésuites se soutinrent contre cet orage par la patience, & l'orage se dissipa avec le tems.

Le pere Jacques Laynez, successeur de S. Ignace dans le généralat de la société, étant venu en France, assista avec

diſtinction au colloque de Poiſſy en 1561. Le grand avantage qu'il tira de ſon voyage, fut que le parlement ayant renvoyé aux prélats de cette aſſemblée l'examen & la déciſion des difficultés qu'on formoit contre l'établiſſement des jéſuites à Paris, les prélats jugerent en faveur de ces peres & leur ajugerent tous les biens de l'Evêque de Clermont, qu'on leur diſputoit au parlement, malgré quatre ou cinq juſſions de la cour. En conſéquence ils approuverent ladite ſociété, en forme de ſociété & de college, & non de religion nouvellement inſtituée : à la charge que les membres de cette ſociété ſeront tenus de prendre un autre nom que celui de la ſociété de Jeſus ou jéſuites, & que ſur icelle ſociété l'Evêque diocéſain aura toute ſurintendence, juriſdiction & correction, de chaſſer & d'ôter de ladite ſociété les forfaiteurs & malvivans. L'acte eſt du 15 de ſeptembre 1561. & fut enrégiſtré au parlement le 13. de février 1562. L'Evêque de Paris conſentit à l'homologation & vérification de ces lettres & des bulles des papes, à condition que leſdits religieux ne pourroient exercer aucune juriſdiction épiſcopale, prêcher & annoncer la parole de Dieu, ſans la permiſſion & le conſentement de leur évêque; qu'au cas qu'ils fuſſent pourvus de quelques bénéfices éccléſiaſtiques, même cures, ils répondroient pour raiſon de leurs charges devant leurſdits évêques, ſans aucune expédition : qu'ils ſeroient viſités par leſdits évêques : qu'ils ne pourroient adminiſtrer aucuns ſacremens, même de confeſſion & d'euchariſtie, ſans la permiſſion expreſſe des curés; qu'ils ne feroient aucun préjudice auxdits curés tant au ſpirituel qu'au temporel : qu'ils ne pourroient lire ni interpréter la ſainte écriture publiquement ni en particulier, ſans être approuvés de la faculté de théologie, des univerſités fameuſes; le tout ſans préjudice des autres ordres religieux.

XIV. Difficultés formées contre les ouvrages de S. Ignace. Sa mort. *an.* 1556. *Orlandin. Maffey. &c.*

C'eſt ainſi que S. Ignace vint à bout de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſoient à l'établiſſement de ſa ſociété en France. Ce Saint n'en eſſuya pas moins dans ſa perſonne, ſa ſociété & ſes écrits. On a vu ci-devant avec quel zèle & quel courage il commença ſa carriere dans la voie du ſalut, & ce qu'il eut à ſouffrir avant de parvenir à l'établiſſement de ſa compagnie. Le livre des exercices ſpirituels qu'il avoit compoſé dans un tems où il n'avoit pas encore étudié la théologie, qui avoit eu beaucoup de vogue, & qui avoit le plus contribué à la converſion du Duc de Gandie, depuis S. François de Borgia, & qui embraſſa l'inſtitut de S. Ignace :

ce livre, dis-je, fut attaqué en Espagne par dom Jean Martinez-Siliceo archevêque de Tolede, qui crut y remarquer une doctrine dangereuse & voulut le supprimer en Espagne. S. Ignace en ayant eu avis, pour arrêter cette censure, fit approuver ce livre par une bulle du Pape datée de Rome le dernier de juillet 1548. qui porte qu'ayant fait examiner cet ouvrage on a trouvé qu'il étoit rempli de l'esprit de Dieu, & très-utile pour le profit spirituel des fideles. C'est pourquoi le Pape l'a approuvé & confirmé. Cette approbation rendit ce livre plus célebre que jamais.

Vers le même tems Melchior Canus ou Cano, dominicain célebre par sa science & par sa piété, décrioit la société naissante & tâchoit de la rendre suspecte & odieuse, par je ne sais quels présages qui menaçoient toute l'église de maux funestes. S. Ignace écrivit aux peres d'Espagne de faire voir à Melchior Cano la bulle de leur institut, & de lui représenter avec modestie que le royaume de Jesus-Christ seroit divisé, si son Vicaire approuvoit une société opposée à Jesus-Christ même. Que de ces hommes qu'il regardoit comme les précurseurs de l'antechrist, le pape Paul III. en avoit choisi deux pour être ses théologiens au concile de Trente, & qu'il en avoit nommé un autre pour être son légat apostolique dans les Indes. Mais tout cela ne toucha point Melchior Cano.

Le livre des exercices fut encore attaqué en 1553. Un certain Thomas Pedroccius déféra aux inquisiteurs de Tolede plusieurs propositions qu'on disoit extraites de ce livre, & qui étoient dénoncées comme téméraires, offensant les oreilles pieuses, contenant évidemment des héréfies, & méritant d'être censurées. L'université de Salamanque consultée sur cela, nomma trois docteurs pour examiner ce livre & en porter leur jugement; mais le jugement s'étant trouvé favorable, on cessa les procédures, & les inquisiteurs devinrent eux-mêmes les apologistes du livre.

Orlandin. hist. soc. J. l. xiij. n. 13. Bouhours, l. v. p. 374.

Le même Saint ayant remarqué que plusieurs des siens se livroient à des austérités excessives, & que d'autres charmés des douceurs de la vie contemplative, négligeoient tout-à-fait l'étude, voulut remédier à cet abus, & composa sur ce sujet un long discours en forme d'épitre, sous ce titre : *De la vertu d'obéissance.* Il composa aussi des regles particulieres touchant la bienséance extérieure, sous le titre : *De la modestie*; qui renferme treize articles. Il y descend dans le détail des moindres choses. Il fit de plus un réglement, publié par tous

l'ordre, portant défenſe à tous ceux de ſa compagnie d'aller ſeul voir aucune femme de quelque condition qu'elle fût, quand même elle ſeroit très-malade; & de ménager tellement toutes choſes, que le compagnon vît tout ſans entendre néanmoins ce qui devoit demeurer ſecret: ayant appris qu'un Pere de la compagnie n'avoit pas obſervé ce réglement, il lui fit prendre la diſcipline en préſence de huit prêtres de ſes confreres, tout le tems que durerent les ſept pſeaumes pénitenciaux qu'ils réciterent dans la même ſalle.

La réputation de cette ſociété naiſſante leur procura divers établiſſemens dans toute l'Europe, & même dans les Indes. Le Duc de Baviere les demanda pour enſeigner la théologie à Ingolſtad en 1550. Ils étoient établis à Rome de très-bonne heure, & y avoient des maiſons célebres. Le pape Jules III. réſolut de les établir à Conſtantinople, à Jéruſalem & dans l'iſle de Chypre. Ils eurent des colleges dans la plûpart des villes d'Italie, d'Eſpagne & de Portugal. Le Pape les envoya comme miſſionnaires en Ethiopie en 1551. & le pere Nugnez fut ſacré patriarche de ces peuples. Cette miſſion n'eut pas le ſuccès qu'on en eſpéroit; mais elle montre l'eſtime qu'on faiſoit de ces peres & la confiance qu'on avoit en eux.

Orlandin. l. xv. n. 103. 121.

S. Ignace avoit preſque ſeul ſupporté juſqu'à ſon extrême vieilleſſe tout le poids du gouvernement de ſa ſociété, & avoit été comme l'ame de ce grand corps, qui s'étendoit de plus en plus dans les différentes parties de la terre. Sa ſanté ne lui permettant plus de ſoutenir un ſi grand fardeau, il demanda qu'on lui donnât un aſſocié avec qui il pût partager les travaux du gouvernement. On lui donna Jérôme Nadel, homme de grande expérience. Celui-ci ne voulut pas par modeſtie prendre le titre de vicaire ou de commiſſaire général. Pour S. Ignace il ne ſe réſerva que le ſoin des malades, ſes forces s'affoibliſſant tous les jours & ſentant que ſa fin étoit proche, il dicta en forme de teſtament certaines regles ſur la vertu d'obéiſſance & de ſoumiſſion aux ſupérieurs, qu'il regardoit comme le caractere propre de ſa ſociété. Le treize de juillet il ſe retira dans la maiſon de campagne du college Romain, comme pour s'y délaſſer. Mais s'étant apperçu que ſon mal augmentoit, il ſe fit rapporter à Rome, où il mourut le 21 de juillet 1556. âgé de ſoixante-cinq ans, trente cinq ans après ſa converſion, & ſeize ans après la fondation de ſa compagnie, qu'il eut la conſolation de voir répandue dans preſque toutes les parties du monde. On lui

lui donna pour successeur dans le généralat le pere Jacques Laynez.

XV. Etat de l'église en Angleterre depuis la mort de Henri VIII. *an.* 1547. *Sleidan. l. xviij. Sander. de schism. Anglie. l. j. & ij.*

En Angleterre après la mort du roi Henri VIII. arrivée le 29 de janvier 1543. Edouard VI. son fils monta sur le trône & fut couronné le trente-un de janvier suivant n'étant âgé que de neuf ans, & on lui donna seize curateurs désignés par le feu Roi. Mais la premiere chose que fit le conseil d'Angleterre après la mort du Roi, fut de changer ses dispositions, en déclarant pour seul protecteur du royaume & gouverneur du jeune Roi son oncle Edouard Seimour comte de Herford, qui prit bientôt le titre de Duc de Sommerset; il fut fait aussi grand-trésorier & grand-maréchal du royaume. Comme il étoit zuinglien caché, il projetta de renverser entiérement l'ancienne religion du royaume & d'y établir la religion protestante. Il commença par faire ordonner que les évêques prendroient de nouvelles commissions du Roi, pour exercer leur jurisdiction & faire les ordinations dans leurs diocèses, tant qu'il plairoit à sa Majesté. Cranmer Archevêque de Cantorbery, dont on a parlé plus d'une fois sous le regne de Henri VIII. & qui n'étoit pas moins zélé pour l'avancement de la prétendue réforme, se soumit le premier à cette loi, & les autres furent obligés de la subir. Comme le nouveau gouvernement trouva les finances épuisées, on aliéna pour cinq ou six mille livres sterlings de revenus des terres destinées à l'entretien des chantres.

On vit bientôt les images abattues, les églises profanées & pillées, les ministres prêchant publiquement les nouvelles opinions, & le public inondé de livres contre la doctrine de l'église. En quelques endroits en la place du crucifix on mit les armes du Roi, & on chargea la forme de la liturgie, des prieres publiques, & même de l'ordination des évêques & des prêtres. A l'occasion des funérailles du roi Henri VIII. on examina l'institution des messes pour les morts, & peu de tems après on les abolit & on se contenta de demander à Dieu que les ames des défunts, & ceux qui prieront pour elles, puissent au jour du jugement entrer ensemble au repos éternel. On envoya par tout le royaume des visiteurs avec des constitutions ecclésiastiques & des articles de croyance. Ils devoient être accompagnés de prédicateurs pour instruire les peuples, des sentimens nouveaux & des pratiques de la nouvelle réforme. Tout cela fut suivi de l'abolition de la messe & de l'exercice public de la religion protestante à l'exclusion de la catholique. Le Roi, ou plutôt le protecteur duc

de Sommerset fit visiter toutes les universités & les colleges, & on y abrogea les statuts établis par les fondateurs pour le maintien de la religion, du bon ordre & des études, & on y en substitua d'autres plus favorables à la réforme. Deux évêques Bonner de Londres & Gardiner de Winchester, ayant désaprouvé les mandemens des visiteurs, furent mis en prison.

La princesse Marie, fille du feu roi Henri VIII. ayant écrit au Protecteur qu'il manquoit de respect à la mémoire du Roi son pere, en introduisant tant de nouveautés dans la religion, ne fut point écoutée. Le parlement assemblé le 4 de novembre 1547. fit un réglement sévere contre ceux qui parleroient avec irrévérence contre le sacrement de l'autel, ordonnant en même tems qu'on donneroit la communion sous les deux especes, & que le prêtre & le peuple communieroient de la même maniere. Il y fut aussi réglé qu'à l'avenir le Roi disposeroit de plein droit des évêchés vacans, au lieu qu'auparavant les évêques étoient élûs par les chapitres avec le congé du Roi. Enfin on accorda au Roi les biens des fondations des chapitres & colleges, dont le roi Henri VIII. ne s'étoit pas encore mis en possession. On soumit les officialités à la puissance royale; on refusa aux ecclésiastiques le droit d'envoyer des députés au parlement de la chambre basse, & on permit aux prêtres de se marier.

XVI. Suite des changemens de la religion en Angleterre. an. 1548. *Burnet. hist de la réform. l. j. Sander, &c.*

A la fin de janvier 1548. le conseil du Roi d'Angleterre déclara que les mariages pouvoient être dissous pour cause d'adultere, & que le mari séparé juridiquement d'avec sa femme, pouvoit contracter un second mariage légitime. L'archevêque Cranmer composa un nouveau catéchisme pour insinuer aux jeunes gens les principes de la religion protestante. Celle de Cranmer n'en différoit qu'en ce qu'il tenoit que l'institution des évêques & des prêtres étoit de droit divin, & qu'il y avoit dans l'église une puissance pour réconcilier les hommes à Dieu. Dans une assemblée d'évêques & de théologiens choisis, on décida que ceux qui voudroient se confesser en détail à un prêtre, ne condamneroient point ceux qui se contenteroient d'une confession générale faite devant Dieu en présence de l'église, & que ces derniers ne condamneroient point non plus la confession auriculaire. On ordonna de plus l'office divin en langue vulgaire: on réforma entiérement l'office, & l'on dressa une nouvelle liturgie. On prêchoit publiquement contre les cérémonies de l'église catholique, contre le jeûne du Carême, contre les cérémonies du jour de la Chandeleur, celles du Dimanche des Rameaux,

du Vendredi-saint, du jour du Pâque, celles des Cendres au commencement du Carême : on ôta les images des églises, & il y eut ordre d'apporter au trésor royal les statues d'or & d'argent, les chasses & les autres ornemens de même matiere. On supprima l'élévation de l'hostie au saint sacrifice, & les bénédictions de l'eau, du sel, du pain, de l'encens, des cierges, du feu, des cloches, des églises, des images, des autels, des croix, des vaisseaux, des habits sacerdotaux. Le pain de l'euchariſtie devoit être sans levain, de forme ronde, sans empreinte, un peu plus grand que nos hosties, & le prêtre le devoit mettre dans la bouche & non dans la main des communians.

On ne toucha point à la croyance de la présence réelle. L'exorcisme & les signes de croix furent les seules cérémonies conservées dans l'administration du baptême, qui devoit être donné pour l'ordinaire en plongeant trois fois l'enfant dans l'eau. La chrismation fut retranchée du sacrement de confirmation, que l'évêque devoit donner par le signe de la croix & par l'imposition des mains, jointe à ces paroles : *Je te signe du signe de la croix, & je t'impose les mains au nom du Pere, &c.* L'onction des malades ne fut point abolie, mais réduite à l'onction du front & de l'estomac ; & on ordonna que les malades recevroient la communion de l'eucharistie, qui seroit consacrée chez eux. Aux enterremens on recommandoit à Dieu l'ame du défunt, & on demandoit la rémission de ses péchés, & la résurrection de son corps. On retint l'usage du signe de la croix, comme les anciens s'en étoient servi.

Le parlement d'Angleterre s'étant assemblé le 24 de novembre 1548. on y fit un réglement qui permettoit d'abord aux gens mariés de recevoir l'ordre de prêtrise, & ensuite aux prêtres de se marier. Il fut approuvé le 19 de février 1549. par toutes les chambres, à l'exception de neuf évêques ; mais on n'eut point d'égard à leur opposition. On y défendit aussi de manger de la viande les vendredis & samedis, les jour de quatre-tems, au Carême & les autres jours d'abstinence, selon l'ancien usage : tout cela, pour ne point préjudicier au commerce de la pêche, & conserver le bétail en certains tems de l'année. Ainsi, sous l'autorité d'un Roi enfant & d'un protecteur entêté des nouvelles opinions, les prêtres furent déchargés de la continence, & les moines de tous leurs vœux ; & de seize mille ecclésiastiques, dont le clergé d'Angleterre étoit composé, les trois quarts renoncerent au célibat sous le regne d'Edouard, qui ne dura pas six ans.

Il n'y eut que la princesse Marie fille du roi Henri VIII. qui ne voulut pas se soumettre aux réglemens faits par le Protecteur & par ses créatures. Elle continua de faire dire la messe dans son hôtel. Elle soutint qu'elle n'étoit sujette à aucune de leurs loix & qu'elle ne leur obéiroit point. Elle dépêcha un courier à l'Empereur, pour le prier d'empêcher qu'on ne la forçât d'agir contre sa conscience. Le Roi lui ayant parlé, elle lui dit que rien ne seroit capable de la faire renoncer à la religion catholique, dans laquelle elle avoit été nourrie par ordre du Roi son pere.

XVII. Le dogme de la présence réelle examiné en Angleterre. *ann.* 1549. *Burnet loco citato. Sleidan. p.* 762.

Le dogme de la présence réelle dans l'eucharistie n'avoit pas encore été touché. Les prétendus réformateurs n'étoient pas même d'accord entr'eux sur ce sujet. Les uns étoient luthériens, les autres sacramentaires. Les uns nioient nettement la transsubstantiation, d'autres ménageoient leurs expressions, & n'osoient nier absolument la présence réelle. L'archevêque Cranmer se déclara contre la présence réelle; Bonner évêque de Londres la soutint fortement. Il fut déposé aussi-bien que quelques autres évêques qui pensoient comme lui, & on mit en leurs places des gens dévoués au parti. Enfin on dressa une formule conforme au sentiment de Pierre Martyr, portant que le corps de Jesus-Christ n'est qu'au ciel, qu'il ne peut pas être réellement présent en plusieurs lieux; qu'on ne doit établir aucune présence réelle ou corporelle de son corps & de son sang dans l'eucharistie. Mais comme il y eut encore depuis diverses conférences sur ce sujet, on varia encore; & enfin on nia absolument la présence réelle. Cette décision fut suivie d'une grande persécution; des évêques furent déposés & plusieurs catholiques zélés se condamnerent eux-mêmes à un exil volontaire. On punissoit néanmoins très-sévérement les anabaptistes & ceux qui enseignoient des erreurs contre la Trinité. On en brûla même quelques-uns des plus opiniâtres. On adoucit aussi en ce tems-là le dogme de la prédestination absolue, dont plusieurs abusoient, les uns en se plongeant dans l'impiété, les autres tombant dans le désespoir.

XVIII. Réforme du rituel des ordinations *ann.* 1550. *Burnet. Ibidem.*

La disgrace du Duc de Sommerset, protecteur du royaume & de la religion protestante en Angleterre, abattit pour quelque tems le parti protestant; mais étant bientôt rentré en grace, la lueur d'espérance, dont s'étoient flattés les catholiques, s'évanouit presqu'en même tems. Dès le 5 d'avril 1550. on corrigea le rituel des ordinations, & on établit que dans la cérémonie de l'ordination des prêtres, on diroit simplement : *Recevez le S. Esprit au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit;* celui

dont vous aurez remis les péchés lui seront remis, & celui, &c. Que l'évêque ordonnant un prêtre lui imposeroit une main sur la tête, & lui présenteroit de l'autre une bible, un calice & du pain; & que dans celle d'un archevêque ou d'un évêque, le prélat ordinateur diroit à celui qui est ordonné : *Recevez le S. Esprit, & souvenez-vous de ressusciter en vous la grace de Dieu, qui vous a été donnée par l'imposition des mains; car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de puissance, de charité & de sobriété.* L'évêque prononce ces paroles ayant une de ses mains sur la tête de l'élu, & de l'autre main il lui présente une bible. On lui présentoit aussi le bâton pastoral; mais cela ne se pratique plus. On retrancha dès-lors les onctions; mais on conserva plusieurs prieres, qui précedent & qui suivent l'ordination, & qu'on peut voir dans la liturgie Anglicane.

Bucer, un des principaux chefs de la réforme en Angleterre, n'approuvoit point entiérement la liturgie qui avoit été dressée, & sur-tout ne pouvoit souffrir que l'on y dît : *Que ces créatures de pain & de vin soient pour nous le corps & le sang de son Fils*, parce que ces paroles marquoient la transsubstantiation; mais il n'eut pas assez de crédit pour les faire changer. Ce ne fut qu'en 1551. que la religion catholique y reçut le coup fatal. On avoit laissé dans la liturgie certaines expressions & certaines pratiques, qui n'étoient pas entiérement opposées à l'ancienne croyance : ce qui s'étoit fait par politique & par économie, pour ne pas trop aigrir les esprits, & pour amener insensiblement les catholiques dans les nouveaux sentimens. Bucer proposa plusieurs nouvelles pratiques & plusieurs articles de réformation dans la liturgie, qui furent approuvés, au moins en partie; & dès le mois de janvier 1551. on dressa une confession de foi, qui contient quarante-deux articles, dont voici l'extrait :

XIX. Articles de la croyance des Anglois. *ann.* 1551. *Burnet.* *l. 1.*

1°. On établit l'existence d'un seul Dieu en trois personnes. 2°. L'Incarnation du Verbe éternel. 3°. La vérité de la descente de Jesus-Christ aux enfers. 4°. La Résurrection de Jesus-Christ. 5°. Que l'écriture sainte renferme tout ce qui est nécessaire pour le salut. 6°. On établit l'autorité de l'ancien testament sous la disposition évangélique. 7°. L'authenticité des trois symboles : des apôtres, de Nicée & de celui qui est attribué à S. Athanase. 8°. On dit que le péché originel est la dépravation de tous les hommes descendus d'Adam, par laquelle nous avons perdu la justice originelle & contracté une malheureuse disposition au mal; mais il ne parle point de la maniere dont la coulpe du péché d'Adam est dérivée. 9°. On

reconnoît la grace prévenante & efficace, sans laquelle nous ne pouvons faire, par le mouvement de notre prétendu franc-arbitre, des actions qui plaisent à Dieu. 10°. On attribue à l'opération de la grace la conversion de l'homme, sans qu'elle fasse violence à la volonté. 11°. Que nous sommes justifiés par la foi seulement. 12°. Que les œuvres faites avant la grace ne sont point exemptes de péché. 13°. On condamne toutes les œuvres appellées de surérogation. 14°. On enseigne que tous les hommes sont actuellement sous la puissance du péché, & qu'il n'y a que notre Seigneur sur qui cette loi ne soit pas étendue. 15°. Que l'on peut pécher après avoir reçu la grace, & qu'on se releve de sa chûte par la repentance. 16°. On explique le blasphême contre le S. Esprit, en disant que c'est une malice profonde & une opiniâtreté invincible à déchirer la parole de Dieu & à la persécuter, quoiqu'on soit convaincu de sa divinité. 17°. La prédestination est le choix libre que Dieu fait de ceux qu'il justifie. On ne dit pas un mot de la réprobation. On avoue que la prédestination est un mystere, & que les hommes, sans vouloir l'approfondir, doivent se conduire par la volonté de Dieu, comme elle leur est révélée par sa parole.

18°. L'homme incapable de se sauver par le secours de la raison & de la nature, n'a point d'autre moyen de salut que le nom de Jesus-Christ. 19°. Tous les hommes sont obligés à l'observance de la loi morale. 20°. L'église est l'assemblée des fideles, à qui la parole de Dieu est prêchée purement & les sacremens sont administrés légitimement. Les églises particulieres, comme l'église de Rome, sont sujettes à l'erreur & ont erré actuellement dans les matieres de foi. 21°. La vraie église est dépositaire des écrits sacrés & a la puissance d'en certifier la vérité, sans être en droit de rien imposer qui soit contraire à ces saints livres, ni d'ériger en article de foi ce que l'écriture ne renferme pas. 22°. On ne sauroit ni tenir ni convoquer les conciles généraux sans la permission des princes. Ces assemblées peuvent errer & ont erré actuellement dans les matieres de foi ; & leurs décrets, touchant les points de croyance, n'ont aucune force, s'ils ne sont fondés sur l'autorité de l'écriture. Le 23e. article rejette le purgatoire, les indulgences, le culte des images & des reliques & l'invocation des saints, comme des pratiques sans aveu, & même contraires à l'écriture. 24°. On censure ceux qui prêchent ou qui administrent les sacremens, sans en avoir reçu légitimement la puissance des ministres, à qui il appartient de la donner. 25°. Le service de l'église doit être fait dans une langue entendue du peuple.

26°. On ne reconnoît que deux ſacremens, & ils ne ſont pas de ſimples marques de notre profeſſion, mais ils ſont des ſignes efficaces de l'amour de Dieu envers nous, & fortifient dans la foi ceux qui les reçoivent dignement : leur action, *ex opere operato*, eſt condamnée dans cet article. 27°. On condamne auſſi ceux qui font dépendre leur efficacité des diſpoſitions ou de l'intention des miniſtres qui les diſpenſent.

28°. Le baptême nous rend enfans de Dieu par adoption. Le donner aux enfans eſt une louable coutume qu'il faut conſerver, de quelque maniere que ce ſoit. 29°. L'euchariſtie n'eſt pas un ſimple ſymbole de l'union & de l'amour réciproque des chrétiens; c'eſt auſſi un moyen de communion au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. La tranſſubſtantiation eſt contraire à l'écriture. Elle a fait naître quantité de pratiques ſuperſtitieuſes. La préſence réelle implique contradiction, parce qu'un même corps ne peut exiſter qu'en un ſeul lieu à la fois, & que Jeſus-Chriſt eſt dans le ciel. Enfin on ne doit ni garder le ſacrement, ni le porter en proceſſion, ni l'expoſer, ni l'adorer. 30°. Il n'y a point d'autre ſacrifice expiatoire que celui de Jeſus-Chriſt. 31°. La loi de Dieu n'oblige point les eccléſiaſtiques à vivre dans le célibat. 32°. Quand des perſonnes ſcandaleuſes ont été excommuniées juridiquement, on les conſidere comme des païens, juſqu'à ce qu'elles aient été réconciliées à l'égliſe par la pénitence eccléſiaſtique & admiſes à la paix par un juge compétent. 33°. Il n'y a nulle néceſſité que les cérémonies ſoient les mêmes en tout tems. Ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à des cérémonies établies de droit public, doivent être cenſurés publiquement, ſoit parce qu'ils ſe déclarent ennemis de la diſcipline & des loix, ſoit parce qu'ils ſcandaliſent les eſprits foibles. 34°. On recommande la lecture du livre des homélies, compoſé par autorité publique pour l'inſtruction du peuple, & on en parle comme d'un livre ſalutaire & rempli de piété. 35°. La nouvelle liturgie eſt très-conforme à l'évangile, & doit être reçue de tous les Anglois.

36°. On confirme au Roi d'Angleterre la qualité de chef ſouverain des égliſes de ſes états. On ajoute que l'Evêque de Rome n'a aucune juriſdiction en Angleterre. Qu'on doit obéir aux magiſtrats par principe de conſcience; que les crimes énormes peuvent être légitimement punis de mort. Que les chrétiens peuvent ſans crime prendre les armes & les porter contre les ennemis de l'état. 37°. On déſapprouve la communauté des biens, quoiqu'on reconnoiſſe que chacun eſt obligé d'aſſiſter les pauvres ſelon ſes facultés. 38°. La réſurrection des morts

n'eſt pas encore arrivée, & les hommes reſſuſciteront tous au dernier jugement avec les mêmes corps que nous avons maintenant. 39°. On renouvelle la défence de jurer ſans néceſſité; mais l'on permet de jurer lorſqu'on en eſt requis par le magiſtrat. 40°. L'ame ne meurt point & ne s'endort point avec le corps, & n'eſt point privée de ſentiment juſqu'au jugement général. 41°. On proſcrit la fable des millenaires, comme oppoſée à l'écriture & comme un reſte des rêveries judaïques. 42°. On traite de même la penſée de ceux qui croient que les damnés ſeront rétablis, lorſqu'ils auront ſouffert quelque tems.

XX. Changemens faits en la nouvelle liturgie. *ann.* 1551.

Dès que cette profeſſion de foi eut éte acceptée de tout le clergé, on s'appliqua à revoir & à corriger la nouvelle liturgie, à en retrancher divers endroits qui n'y avoient été conſervés que pour un tems & à y faire des additions conſidérables. On inſéra dans l'office de tous les jours une confeſſion des péchés en général, on ordonna de prononcer très-haut le décalogue, à la tête de l'office de la communion, & que tout le peuple l'écouteroit à genoux. Que l'on n'emploieroit point l'huile dans l'extrême-onction & la confirmation. On retrancha de l'office des morts la priere pour les ames des trépaſſés. On en fit de même de quelques endroits de la conſécration de l'euchariſtie, qui ſembloient favoriſer la préſence réelle. On ſupprima le ſigne de la croix à la communion & à la confirmation. On déclara que quoiqu'on reçût l'euchariſtie à genoux, on ne prétendoit pas par-là adorer le pain & le vin : ce qui ſeroit une idolâtrie groſſiere; qu'on ne croit pas non plus que la véritable chair & le véritable ſang de Jeſus-Chriſt ſoient préſens dans l'euchariſtie. Six chapelains furent envoyés dans les provinces pour faire recevoir cette croyance, & la liturgie ainſi réformée fut autoriſée par un acte du parlement du 23 de janvier 1552. L'aſſemblée du clergé approuva de même la confeſſion de foi dreſſée l'année précédente, confirma l'obſervation des jeûnes & des fêtes. Peu de tems après on dreſſa un nouveau cérémonial pour l'ordre de la jarretiere, & on ôta à cet ordre le nom de S. George & la figure de ce Saint repréſentée ſur le collier.

Le parlement aſſemblé par ordre du roi Edouard le prémier de mars 1553. accorda à ce Prince un ſecours d'argent conſidérable, & le clergé lui promit un don gratuit de dix ſols par livre à prendre ſur tous les biens eccléſiaſtiques. Après la diſſolution du parlement le Roi nomma des commiſſaires pour la viſite des égliſes de ſon royaume, & pour y faire la recherche de l'argenterie, des ornemens & des meubles; & en les comparant avec les viſites précédentes, examiner ce qui

qui en auroit été détourné. Les commiſſaires avoient ordre de donner à chaque égliſe un ou deux, ou pluſieurs calices, ſelon leurs beſoins, des nappes d'autel, des linges pour la communion, de la toile pour des ſurplis, & de vendre tout le reſte pour en remettre le prix entre les mains du tréſorier de l'hôtel. On ſe propoſoit de faire encore des réglemens ſur la juriſdiction eccléſiaſtique ; mais la mort du roi Edouard arrivée le 6 de juillet 1553. rompit tous ces projets.

XXI. Mort d'Edouard VI. roi d'Angleterre. *ann. 1553. Sleidan. l. xxv Burnet. l. ij. &c.*

Edouard avant ſa mort avoit changé l'ordre établi par Henri VIII. ſon pere pour la ſucceſſion à la royauté. Henri avoit réglé qu'après Edouard, Marie ſa ſœur lui ſuccéderoit ; & après Marie, Eliſabeth, & à leur défaut la Ducheſſe de Suffolk. Edouard en haine de Marie, qui étoit toujours fortement attachée à la religion catholique, & ſans avoir égard à la princeſſe Eliſabeth, nomma pour héritiere de la couronne Jeanne Gray fille ainée du Duc de Suffolk, à qui ſa mere Françoiſe Gray, fille de Marie, ſœur de Henri VIII. remit tous ſes droits. L'acte fut ſigné par le conſeil. On manda en même tems la princeſſe Marie à Londres, ſous prétexte d'aſſiſter le Roi mourant, mais en effet pour l'arrêter. Elle n'étoit qu'à une demi-journée de Londres, quand elle en fut avertie par le Comte d'Arondel ; elle ſe retira dans la province de Norfolck. Le Roi étant mort le ſix de juillet, Jeanne Gray fut reconnue reine par le conſeil & proclamée dans Londres le dix de juillet. Marie ſe fit auſſi proclamer reine dans le Duché de Norfolck, elle y ramaſſa des troupes & marcha vers Londres, où elle fut reçue & proclamée reine d'Angleterre & chef de l'égliſe Anglicane ; Jeanne fut arrêtée priſonniere avec Guilford Dudley ſon mari & Northumberland ſon beau-pere.

Le premier ſoin de Marie fut de rétablir la religion catholique en Angleterre ; elle réſolut d'y faire revenir le cardinal Polus en qualité de légat, afin de réconcilier ce royaume avec le ſaint ſiege ; mais Gardiner évêque de Winchester, que la Reine avoit tiré de priſon, lui conſeilla d'aller par degré. Le cardinal Polus revint toute-fois bientôt après en qualité de légat ; Gardiner fut nommé chancelier ; le Duc de Norfolck fut rétabli ; le Duc de Northumberland, le Comte de Warwick ſon fils, & le marquis de Northampton furent condamnés à mort, & eurent la tête tranchée le vingt-deux d'août. Les évêques dépoſés ſous le regne précédent rentrerent dans leurs ſieges. La Reine, pour ne point aigrir les eſprits, ordonna à tous ſes ſujets de vivre en paix & de ne ſe point traiter d'hérétiques. On rétablit en pluſieurs endroits les images & l'an-

cien office de l'église; Cranmer & Latimer furent envoyés prisonniers dans la tour de Londres, Pierre Martyr & ses adhérans eurent assez de bonheur pour obtenir permission de se retirer sains & saufs.

XXII. La reine Marie retablit la religion catholique en Angleterre *an.* 1553. *Burnet. Sleidan. de Thou, &c.*

La Reine Marie fit son entrée solemnelle à Londres le premier d'octobre 1553. Elle étoit accompagnée de la princesse Elisabeth sa sœur, & d'Anne de Cleves veuve du roi Henri VIII. répudiée par ce Prince, & d'une infinité de seigneurs & de dames; on la conduisit en grande pompe à l'église, où après avoir été reconnue par tout le peuple pour reine, elle fut sacrée par Gardiner évêque de Winchester, assisté de dix autres prélats en crosse & en mitre. On lui mit trois couronnes sur la tête, l'une après l'autre, dont elle retira la derniere. Après la messe & le *Te Deum*, elle monta sur son trône, & on lut une déclaration par laquelle elle accordoit amnistie générale sur tout ce qui s'étoit passé. Etant retournée au palais & s'étant mise à table, un seigneur Anglois, nommé Mock, suivant une ancienne coutume du royaume, entra dans la salle armé & à cheval, fit crier par un héraut qui le précédoit, qu'il reconnoissoit Marie pour légitime héritiere du royaume, & que si quelqu'un osoit dire le contraire, il le défioit au combat, & en même tems jetta son gand en l'air pour marque du défi, & fit à cheval trois fois le tour de la table, puis s'arrêtant devant la Reine, il la salua. La Reine prit une coupe d'or, but à la santé du Cavalier, lui fit présent de la coupe. Le Cavalier quitta sa lance pour la recevoir, puis se retira.

Trois jours après la Reine quitta à ses sujets le subside que le dernier parlement avoit accordé au Roi son frere; elle convoqua le parlement pour le 10 d'octobre de cette année 1553. On y célébra la messe suivant le rit Romain, & les évêques protestans n'y ayant pas voulu assister, furent exclus de l'assemblée. La premiere chose que fit ce parlement, fut de déclarer légitime le mariage de Catherine d'Arragon avec Henri VIII. & sa répudiation injuste. Toutes les ordonnances faites par Edouard en matiere de religion furent cassées & annullées, avec commandement de suivre la religion qui étoit en usage en Angleterre à la mort de Henri VIII. On fit des loix très-séveres contre ceux qui maltraiteroient les prêtres. On y parla aussi de marier la Reine, quoiqu'âgée alors d'environ trente-huit ans, & on proposa trois sujets: Philippe prince d'Espagne, le cardinal Polus qui n'avoit encore aucun ordre, & le Comte de Courtenay. La Reine choisit Philippe, & l'em-

pereur Charles V. pere de ce Prince, fit ce qu'il put pour conclure ce mariage, qui se fit en effet, mais sans beaucoup de succès, comme on le verra ailleurs.

XXIII. Le cardinal Polus légat en Angleterre. *an.* 1553. *Pallavic. hist. conc. Trid. l. xiij. c. 7. Burnet. t. II. l. j.*

Le cardinal Polus, après avoir souffert la persécution sous le roi Henri VIII. s'étoit retiré en Italie, où il vivoit tranquille, lorsqu'il apprit la mort d'Edouard, le couronnement de Marie & ses bonnes intentions pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre. Le pape Jules III. le nomma légat en Angleterre, persuadé que personne n'étoit plus propre que lui à ramener les Anglois à l'obéissance du saint siege. Mais avant que d'entrer dans l'exercice de sa légation, il pria le Pape d'envoyer en Angleterre quelque personne d'un moindre rang, pour reconnoître l'état des choses, sans commettre l'autorité du saint siege. Jean-François Commendon dominicain, depuis cardinal, y fut envoyé & y demeura caché sous un autre nom que le sien, de peur de donner ombrage aux Anglois. Enfin il trouva moyen d'avoir une audience secrete de la Reine, qu'il trouva dans les meilleurs dispositions du monde pour rétablir l'ancienne religion en Angleterre. En partant pour retourner à Rome, Marie le chargea de prier le Pape d'envoyer le cardinal Polus en Angleterre en qualité de légat, mais secrétement, de peur que ses bons desseins ne fussent rendus inutiles par les efforts des ennemis de l'ancienne religion. Commendon fut chargé d'une lettre pour le Pape & d'une autre pour Polus. Ces lettres causerent une joie infinie à la cour de Rome, & Polus fut nommé légat d'un consentement unanime des cardinaux. Il partit d'Italie, & étant arrivé à Trente, il reçut des lettres d'un nommé Penning, qui lui écrivoit de Londres que la Reine étoit dans l'impatience de le voir. Polus répondit à la Reine le deux d'octobre, & prit le chemin de Bruxelles pour voir l'empereur Charles V. à qui il avoit quelque chose d'important à communiquer de la part du Pape.

Mais en chemin il trouva le cardinal Dandini qui étoit rappellé de sa légation auprès de l'Empereur, & qui lui témoigna que ce Prince n'approuvoit point son voyage en Angleterre. On croit que Charles V. craignoit que Polus ne traversât le mariage de Philippe son fils avec la reine Marie; & l'Empereur fit si bien auprès de la Reine, qu'elle envoya un exprès au Cardinal, pour lui faire entendre que l'intérêt de la religion demandoit qu'il ne parût pas si-tôt en Angleterre; que les Anglois paroissoient allarmés de la nouvelle de sa légation, & qu'ils étoient très-peu disposés à ôter aux rois

la puiſſance eccléſiaſtique & à reconnoître l'autorité du Pape. Polus ne laiſſa pas de continuer ſon chemin ; mais l'Empereur lui écrivit qu'il ne jugeoit pas à propos qu'il continuât ſi-tôt ſon voyage à Londres : qu'il le prioit de s'arrêter & de choiſir quelqu'endroit pour y reſter juſqu'à nouvel ordre. Il lui offrit la ville de Liege à cet effet. Polus fut ſurpris de ces ordres, s'en retourna à Lilinghen, d'où il écrivit à l'Empereur, qu'il étoit ſurpris de ſa conduite à ſon égard ; que ce traitement ne lui faiſoit point honneur ni parmi les catholiques, ni parmi les proteſtans. Polus en même tems fit agir auprès de Charles Dominique Soto confeſſeur de ce Prince, qui lui parla ſi fortement en faveur de Polus, qu'il conſentit que ce cardinal vînt à ſa cour, pour y demeurer juſqu'à la concluſion du marige du prince Philippe avec la reine Marie. La lettre de l'Empereur eſt du 22 de décembre 1553.

XXIV. Mariage du prince Philippe avec la reine Marie d'Angleterre. *an.* 1554. *Ibidem.*

Ce mariage, malgré les oppoſitions de la chambre des communes, fut conclu au parlement le dernier de janvier 1554. Dans ce même parlement le clergé admit & ſouſcrivit deux articles concernant la préſence réelle & la tranſſubſtantiation. On propoſa auſſi la condamnation du catéchiſme imprimé ſous le regne d'Edouard & de la nouvelle liturgie ; mais ces deux articles ne paſſerent point pour-lors.

Le mariage de Philippe avec Marie ayant été arrêté, comme on l'a dit, les proteſtans prévirent que leur religion alloit être abolie, & les Anglois catholiques craignirent la domination Eſpagnole, dont on exageroit les cruautés commiſes & dans l'Europe & dans le Nouveau-Monde. Il y eut d'abord de grands murmures, qui dégénérerent enfin en une révolte ouverte. Le Duc de Suffolk, le chevalier Thomas Wiat & le chevalier Pierre Carew prirent les armes ; la Reine eut le bonheur de les réprimer & d'appaiſer ces troubles, comme on le dira dans l'hiſtoire civile d'Angleterre. La tranquillité étant rendue au royaume, la Reine ordonna aux évêques de faire au plutôt la viſite de leurs diocèſes, avec commiſſion de faire obſerver toutes les loix eccléſiaſtiques qui avoient été en vigueur ſous le Roi ſon pere ; de ceſſer de mettre ſon nom à la tête des actes de l'officialité, de ne plus exiger du clergé le ſerment de ſuprématie, de ne conférer les ordres à aucun homme ſuſpect d'héréſie, de réprimer les erreurs, de punir les hérétiques, de ſupprimer les livres ſcandaleux & les chanſons déshonnêtes, de chaſſer les eccléſiaſtiques mariés, ou de les contraindre de ſe ſéparer de leurs femmes ; d'envoyer dans d'autres cures ceux qui renonceroient au mariage ; d'obliger les

religieux qui avoient fait vœu de continence, de se séparer de leurs femmes, & d'ordonner qu'à l'avenir on observât toutes les cérémonies, les fêtes & les jours de jeûne qui avoient été en usage sous le regne de Henri VIII. Que les ecclésiastiques ordonnés sous le regne d'Edouard VI. n'étant pas légitimement ordonnés, l'évêque diocésain suppléât à ce qui manquoit à leur ordination : que les évêques dressassent unanimement des homélies pour établir l'uniformité de doctrine dans les églises. Ces instructions furent signées le quatre de mars ; & sur la fin du même mois la Reine choisit des commissaires, dont Gardiner fut le chef, pour purger l'église des ecclésiastiques mariés. On déposa les Evêques d'Yorck, de S. David, de Chester, de Bristol, de Lincoln, de Glocester & d'Hereford, qui étoient protestans. La messe fut rétablie par-tout avec la liturgie, dont on se servoit sous Henri VIII. En beaucoup d'endroits on l'avoit déja remise en usage, on avoit réparé les églises, consacré & érigé les autels, & le peuple couroit avec joie à la messe, au sacrement de pénitence, à la communion, à l'office divin, surtout au sacrement de confirmation que les Anglois vénerent plus qu'aucune autre nation ; & chez eux c'est une espece d'impiété punissable, même par les loix, que de laisser passer l'âge de sept ans sans recevoir ce sacrement.

Sander. de schism. Angl. l. ij. p. 331.

Dans le parlement tenu le 2 d'avril 1554. on établit l'autorité de la Reine égale à celle des Rois ses prédécesseurs, & on confirma son mariage avec le prince Philippe. Ce parlement fut prorogé jusqu'au onzieme de novembre, & on n'y eut aucun égard aux remontrances faites en faveur des pratiques & des prétentions des protestans. Ceux-ci s'étant plaint que, dans une conférence tenue à Londres sur l'eucharistie, leurs principaux docteurs n'avoient point été ouis, parce qu'ils étoient en prison, on les tira de la tour & on les envoya à Oxford, où étant arrivés vers la mi-mai, la dispute s'ouvrit, & on y proposa les mêmes questions déja agitées à Londres sur la présence réelle, la transsubstantiation & le sacrifice de la messe propitiatoire pour les vivans & les morts. Cranmer parla le premier jour, Ridlay parla le lendemain & Latimer le troisieme jour. Ils soutinrent leurs sentimens par les passages des peres, que les protestans ont accoutumé de citer en leur faveur. Les docteurs catholiques leur répliquerent. Enfin le troisieme jour on les mena tous trois dans une église pour leur déclarer qu'ayant été vaincus, ils devoient signer les dogmes que tout le clergé avoit souscrits. Sur leur refus il furent condamnés comme hérétiques & fau-

teurs d'hérétiques, excommuniés & retranchés de la société des fideles.

XXV. Le cardinal Polus arrive en Angleterre. an. 1554. Pallavic. l. xiij. c. 9. n. 4. 5.

Le cardinal Polus ne partit pour l'Angleterre qu'au mois d'octobre 1554. la reine Marie lui ayant mandé que toutes les difficultés étoient levées. L'Empereur l'avoit retenu pendant neuf mois à Bruxelles. Polus trouva à Calais six vaisseaux qui l'attendoient. Il arriva heureusement à Douvres, d'où il se rendit à Gravesinde sur la Tamise. Là on lui rendit les lettres du parlement qui le rétablissoient dans tous ses droits, honneurs & dignités : car on sait qu'il avoit été proscrit, pour n'avoir pas voulu consentir au divorce de Henri VIII. L'arrêt de sa condamnation fut donc révoqué, & il arriva à Londres le vingt-quatre de novembre. Il y fut reçu avec honneur & on porta la croix devant lui, comme la marque de sa légation. Le vingt-six Polus parut en plein parlement, exposa que le sujet de sa venue étoit de ramener dans le sein de l'église les brebis égarées, & qu'il exhortoit la nation à profiter de la bonne volonté du Pape, qui l'y invitoit. Le vingt-neuf les deux chambres assemblées présenterent à Philippe & à Marie une requête pour témoigner leur repentir de leur révolte & de leur schisme; qu'ils étoient prêts de révoquer tout ce qui avoit été fait au préjudice du saint siege, & qu'ils supplioient leurs Majestés d'intercéder pour eux auprès du Légat. Polus remit au lendemain, jour de S. André, l'affaire de la réunion.

Elle se fit avec les solemnités ordinaires. Le Roi, la Reine & tous les membres des deux chambres s'étant mis à genoux, le Cardinal leur donna l'absolution & leva toutes les censures. On se rendit ensuite à la chapelle du Roi, où on chanta le *Te Deum*. Le lendemain Polus fit son entrée solemnelle à Londres en qualité de légat. Peu de tems après on envoya au Pape une magnifique ambassade pour rendre obéissance au Vicaire de Jesus-Christ au nom de tout le royaume. Le reste de l'année fut employé à rétablir entiérement la religion catholique, à rappeller ceux qui avoient été bannis à ce sujet, & à éloigner les partisans de la nouvelle doctrine. Le parlement, après avoir cassé toutes les loix faites depuis vingt ans, demanda que, pour éviter les disputes, on arrêtât les articles suivans par l'intercession du Légat : 1°. Que les évêchés, les églises cathédrales & collégiales demeurassent au même état où elles se trouvoient alors. 2°. Que les mariages contractés dans les degrés défendus seulement par les canons, & non par la loi de Dieu, fussent réputés bons & valides. 3°. Que les collations des

bénéfices, faites pendant le schisme, fussent confirmées. 4°. Que les procédures faites dans les cours de justice, demeurassent dans leur vigueur. 5°. Que les aliénations des biens ecclésiastiques fussent autorisées. Le Légat ratifia tous ces articles & donna, au nom du Pape, une dispense de posséder les biens ecclésiastiques ôtés aux monasteres durant le schisme; avertissant toute-fois les détenteurs de ces biens de craindre les jugemens de Dieu, & de ne pas trop se fier sur l'indulgence que l'iniquité des tems exigeoit de l'église. Il dispensa aussi tous ceux qui étoient mariés dans les degrés prohibés par l'église. Tout cela fut confirmé par l'autorité du parlement, qui finit ses séances le 16 de janvier 1555.

XXVI. On tâche de ramener les Anglois à l'obeïssance du Pape. *an. 1554. 1555. Burnet. l. ij.*

Avant la clôture de cette assemblée on renouvella les loix faites sous Richard II. Henri IV. & Henri V. contre les hérétiques; & comme plusieurs craignoient qu'on ne rétablît l'autorité papale dans toute l'étendue qu'elle avoit eue autrefois, le chancelier Gardiner les rassura, leur remontrant que le cardinal Polus n'exerçoit la légation que sous le bon plaisir de la Reine, qui lui en avoit fait expédier la permission sous le grand sceau, & qu'à l'avenir les légats ne pourroient user de leurs facultés en Angleterre, qu'elles n'eussent été vues & approuvées. Ces raisons en ramenerent plusieurs. Pour ceux qui demeurerent obstinés, Polus fut d'avis qu'on employât les voies de douceur, disant qu'autrement on ne feroit qu'aigrir le mal au lieu de le guérir, & augmenter le nombre des hypocrites au lieu de les convertir. Gardiner prétendit au contraire que le supplice des plus obstinés, les réduiroit & rameneroit tous les autres. La Reine fut de même sentiment; & pour témoigner à Polus qu'elle ne négligeoit point son conseil, elle lui donna le soin de réformer le clergé, comme à Gardiner celui de réduire les hérétiques.

Pallavic. l. xiij. c. 10.

Peu de tems après le Pape envoya en Angleterre le savant Antoine Augustin auditeur de Rote, pour remercier Philippe & Marie de leur zèle à ramener le royaume d'Angleterre à l'unité catholique, & leur proposer d'empêcher les hérétiques de se réfugier chez les étrangers, comme la voie la plus sûre pour les ramener à l'union. Cependant Gardiner se mit en devoir d'exécuter la résolution prise de punir du dernier supplice les hérétiques obstinés. Rogers chanoine de la cathédrale de Londres fut brûlé comme hérétique le quatre de février. Hooper, qui avoit été évêque de Glocester, fut dégradé à Londres & conduit dans son évêché pour y être exécuté. Taylor & Sander furent de même exécutés, & grand

nombre d'autres. Cependant comme le roi Philippe se voyoit exposé par ces exécutions à la haine publique, il les fit suspendre jusqu'à la fin de mai.

XXVII. Marie restitue les biens aux églises. *ann. 1555. Burnet. ut supra. l. ij.*

La reine Marie n'étoit pas sans inquiétude sur les grands biens que les rois Henri VIII. & Edouard VI. avoient ôtés aux églises & aux monasteres, & dont ils s'étoient mis en possession par voie de fait & sans forme de justice. Elle s'en ouvrit au grand Trésorier, au Contrôleur de la maison & à quelques autres seigneurs, & leur dit qu'elle étoit résolue de mettre sa conscience en repos, en renonçant à ces biens; mais la mort du pape Jules III. arrivée dans ces circonstances le 26 de mars 1554. fit différer l'exécution de ce dessein. La Reine le reprit sous Paul IV. & y fit consentir son conseil. Elle fit faire une rigoureuse recherche de ceux qui avoient été employés sous Henri VIII. à faire la visite des églises & des monasteres, & plusieurs donnerent des sommes considérables pour acheter leur tranquillité. Ainsi on revit en peu de tems les églises ornées & réparées, un grand nombre de monasteres rebâtis, les religieux y rentrerent & y continuerent leurs exercices.

Dans le parlement tenu le 21 d'octobre 1555. on confirma le désistement de la Reine par rapport aux premiers fruits des bénéfices & aux décimes. Le dix-neuf de novembre la Reine témoigna à l'assemblée qu'ayant renoncé à la qualité de chef de l'église, que son pere avoit prise, elle vouloit aussi renoncer aux décimes des revenus ecclésiastiques, que son pere n'avoit prises que pour soutenir sa suprématie. Ce projet fut agréé; mais les communes ne voulurent pas confirmer la proposition qui fut faite de confisquer les biens de ceux qui avoient quitté le royaume, plutôt que de renoncer à l'hérésie, & le parlement fut renvoyé le neuf de décembre.

Le cardinal Polus profitant des bonnes dispositions de la Reine, se fit donner le deux de novembre une permission sous le grand sceau de tenir un synode dans la province de Lambeth, du diocèse de Winchester. Il présenta à cette assemblée un livre contenant douze décrets concernant les matieres ecclésiastiques. On y ordonne de rendre graces à Dieu pour l'heureux retour du royaume à l'unité de l'église, & on fixe un jour de fête au trente novembre pour en faire mémoire solemnelle : on y marque l'autorité des constitutions des papes sur le dogme, les livres qu'on doit recevoir, le nombre des sacremens, leur matiere, leur forme, leurs effets: on

on ordonne la résidence aux évêques : on regle en particulier leurs devoirs & leurs obligations : on regle ce qui regarde la provision des bénéfices ecclésiastiques : on censure la simonie : on défend l'aliénation des biens d'église : on veut que dans chaque église cathédrale on éleve un certain nombre de jeunes clercs dans les études ; & on regle l'ordre & la maniere des visites épiscopales. Les réglemens furent approuvés & publiés le 10 de février 1556.

XXVIII. Mort de Cranmer archevêque de Cantorbery. an. 1556. Burnet. hist. de la réforme. l. ij.

Cependant on continuoit à faire le procès & à punir les hérétiques en Angleterre. Le fameux Thomas Cranmer, qui dès le mois d'avril 1554. avoit été déclaré hérétique & excommunié, fut dégradé le 14 de février 1556. On le revêtit d'habits pontificaux, faits de grosse toile, & on les lui ôta l'un après l'autre. En vain il appella au premier concile général & libre qui s'assembleroit ; on voulut bien lui donner encore quelque tems pour se déterminer à abjurer ses erreurs. Le cardinal Polus lui écrivit une grande lettre pour l'exhorter au repentir. Cranmer en fut touché & promit de signer sa rétractation. Il la signa en effet, & protesta qu'il la faisoit avec une entiere liberté. La Reine ne laissa pas de le condamner à la mort, & l'ordre en fut donné le 24 de février 1556. Quand il sut qu'il étoit condamné à mort, il signa de nouveau son abjuration ; mais il signa aussi secrétement un autre papier contenant ses vrais sentimens. Etant sur l'échaffaud, il parla au peuple & désavoua son abjuration, qu'il n'avoit, disoit il, signée que pour éviter la mort ; confessa de nouveau ses erreurs, & protesta qu'étant sur le bûcher, il brûleroit avant toute chose la main qui avoit signé l'écrit de sa rétractation. Il le fit en effet, & tint sa main droite étendue dans les flammes, jusqu'à ce qu'elle fut réduite en cendres, avant que son corps eut été touché par le feu : après quoi on le vit encore frapper sa poitrine de la gauche. Il mourut le 21 de mars 1556. âgé de soixante-sept ans.

De Thou. l. xvij. Burnet.

Vers le même tems on fit encore souffrir le même supplice à divers hérétiques obstinés en d'autres endroits du royaume. On raconte que dans l'isle de Guernesey une femme ayant été condamnée au feu avec ses deux filles, dont l'une étoit mariée & enceinte, la violence des flammes fit sortir l'enfant de son ventre. Un des spectateurs l'ayant relevé, on l'obligea de le jetter dans le feu. Cette action barbare fut recherchée sous le regne d'Elisabeth, & cette Princesse ne laissa pas d'accorder aux juges des lettres d'abolition, par respect pour la justice & à l'obéissance qui lui est due.

XXIX. Le cardinal Polus fait archevêque de Cantorbery. an. 1556. *Act. publ. t. XV. p. 422. Burnet.*

Le jour même de la mort de Cranmer, le cardinal Polus fut sacré archevêque de Cantorbery par l'Archevêque d'Yorck & par les Evêques de Londres, d'Ely, de Worchester, de Lincoln, de Rochester & de Saint-Asaph. Le reste de l'année 1556. fut employé à relever les anciens monasteres & à en bâtir de nouveaux. La Reine ordonna à Bonner & à quelques autres d'ôter des régistres publics ce qui s'étoit fait sous le regne de Henri VIII. contre le Pape & les religieux, particuliérement les procès-verbaux de visites des monasteres, si remplis de calomnies atroces & de faits controuvés, & les actes de renonciations forcées faites par les religieux à l'autorité du souverain Pontife.

La même année on déterra les corps de Bucer & de Fagius, qui avoient perverti beaucoup de monde en Angleterre; & pour procéder selon les loix de la justice, on présenta requête, on fit ajourner les morts une & deux fois, & on produisit contr'eux des témoins. Les accusés furent condamnés par contumace, on livra leurs cadavres au juge royal, & on les brûla dans leurs cercueils au milieu de la place. On brûla aussi plusieurs livres des protestans. Quelque tems après on déterra de même à Oxford le corps de la femme de Pierre Martyr, morte depuis quatre ans. On jetta son corps dans un fumier, parce qu'elle avoit été religieuse & avoit violé ses vœux en se mariant. Mais cinq ans après, sous le regne d'Elisabeth, on réhabilita leur mémoire par un décret de l'université de Cambridge, & on leur restitua leurs titres d'honneur, qu'on leur avoit ôtés.

L'année suivante 1557. le cardinal Polus ordonna qu'on fit la visite des universités de Cambridge & d'Oxford. On y fit une exacte recherche des livres hérétiques & on en brûla un grand nombre. On parla même d'établir l'inquisition en Angleterre sur le modele de celle d'Espagne, & la Reine fit expédier des commissions aux Evêques d'Ely, de Londres, & à quelques autres, pour poursuivre les hérétiques, instruire leurs procès, agir contre ceux qui apporteroient des livres hérétiques dans le royaume, informer des abus & des irrévérences qui se feroient commises dans les églises. Cette commission eut son effet, & cette année il y eut près de quatre-vingt hérétiques punis de mort.

XXX. Mort de Marie reine d'Angleterre & du cardinal Polus. an. 1558. *de Thou. l. xx. Burnet. l. ij. Sander. &c.*

La reine Marie sentoit tous les jours augmenter son zèle pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre. les choses alloient à souhait, & elle avoit lieu d'espérer de voir bientôt ses desirs accomplis, lorsqu'elle se sentit attaquée de la maladie qui l'emporta. Le dégoût que le Roi son mari

conçut pour elle, la perte de Calais qui fut pris par le Duc de Guise au commencement de cette année 1558. les chagrins qu'elle avoit essuyés sous les regnes précédens, altérerent insensiblement sa santé. Sa maladie parut enfin une hydropisie, qui s'étant beaucoup augmentée au commencement de novembre, l'emporta enfin le dix-sept de ce mois, à l'âge de quarante-trois ans, après cinq ans quatre mois onze jours de regne.

Le cardinal Polus ne survécut à la Reine que de seize heures. Il mourut d'une fievre continue la nuit du dix-sept au dix-huit du même mois, dans la cinquante-neuvieme année de son âge, étant né au mois de mars ou de mai 1500. On dit qu'apprenant la mort de la Reine, il demanda son crucifix, l'embrassa tendrement & s'écria : *Sauvez-nous, nous périssons ; Sauveur du monde, sauvez votre église.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba en l'agonie, & expira avec la réputation d'avoir été un des plus illustres prélats que l'Angleterre eût produits. Les protestans même ont beaucoup loué son esprit, son savoir, sa modération, son désintéressement. Si l'on avoit toujours suivi ses conseils pleins de douceur, on auroit peut-être réussi à réconcilier parfaitement l'Angleterre avec l'Eglise Romaine. Le cardinal Polus étoit fils de Richard cousin germain du roi Henri VII. & de Marguerite fille de George duc de Clarence, frere du roi Edouard IV. Il fut fait cardinal en 1536.

Polus avoit composé quelques ouvrages, comme un traité pour la défense de l'unité de l'église & l'union ecclésiastique, divisé en quatre livres. Il y parle vivement contre le schisme de Henri VIII. Un traité de la puissance & des devoirs du souverain Pontife, vicaire de Jesus-Chist en terre, composé en forme de dialogue entre lui & le Cardinal d'Urbin : un traité du concile : un recueil des statuts qu'il fit en 1555. un discours contre les faux évangéliques, adressé à l'empereur Charles V. Il avoit aussi composé une apologie contre Paul IV. mais il la brûla : on dit qu'il en est resté quelques copies. Sa vie & ses lettres ont été depuis quelques années données en cinq volumes *in*-4°.

Pilseus de illust. Angl. script. p. 757.

La reine Marie laissa le royaume d'Angleterre à la princesse Elisabeth sa sœur, fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, née le 8 de septembre 1535. Nous verrons ci-après le changement arrivé dans ce royaume, sous son regne, par rapport à la religion protestante qu'elle y rétablit.

XXXI. Le luthéranisme s'intro-

Pendant qu'Edouard VI. d'un côté s'efforce à établir la religion protestante en Angleterre, & que la reine Marie sa sœur,

duit en Pologne. an. 1548. Lubien hist. reform. Polon. l. v.

d'un autre côté, travaille à y rétablir la religion catholique, Sigismond Auguste roi de Pologne ayant succédé à son pere Sigismond I. en 1548. donna occasion, par sa négligence & par sa passion pour Barbe Radzivil qu'il épousa contre le gré de presque toute la noblesse du royaume, aux luthériens de s'introduire en Pologne qui jusqu'alors avoit été exempte de ces nouveautés par le zèle de Sigismond I. mais son fils Sigismond II. permit à ceux qui n'eurent pas le courage de s'opposer à sa passion, d'envoyer leurs enfans étudier dans les universités protestantes d'Allemagne, d'où ils revinrent infectés du venin des nouvelles opinions. On y vit en peu d'années une révolution funeste en fait de religion. Le Roi ayant sur les bras les Tartares & les Moscovites, ne répondoit aux requêtes des catholiques que par des délais : ce qui lui fit donner par les Polonois le nom de roi *Gioiron*, c'est-à-dire, roi de demain. Dès l'an 1552. l'on y voyoit les prêtres se marier publiquement, les peuples communier sous les deux especes: en sorte que dans les états tenus à Pétricow, quelques grands du royaume demanderent qu'on fît un édit pour accorder ces deux articles.

Sigismond reconnut trop tard la faute qu'il avoit faite. Il voulut employer son autorité pour réprimer ces nouveautés. Il donna des édits pour chasser les prédicans; mais il étoit trop tard, & le mal étoit trop enraciné : de sorte qu'en 1556. il fut obligé de demander au pape Paul IV. cinq choses: 1°. La communion sous les deux especes. 2°. Le mariage des prêtres. 3°. La suppression des annates. 4°. La permission de dire la messe en langue vulgaire. 5°. La liberté d'assembler un concile national pour réformer les abus du royaume & concilier la diversité des opinions. Le Pape irrité de ces demandes, & voyant que l'Allemagne, la Hongrie, l'Autriche, la Boheme, la Pologne, la Baviere, paroissoient disposées à secouer le joug de son autorité, répondit avec chaleur qu'il alloit tenir un concile général à Rome, où l'on feroit connoître les héréfies de beaucoup de gens. En même tems il ordonna à tous les ambassadeurs d'écrire à leurs Maîtres qu'il alloit célébrer un concile à Rome, semblable à celui de Latran, sous Innocent III. en 1215. mais cette menace fut sans effet, & le roi Sigismond, trop foible pour résister aux grands, fut obligé d'accorder la liberté de conscience, & on ne rechercha plus personne en Pologne pour le fait de la religion.

Rainald. ad an. 1557. n. 38. Stanis. Hosius. Ibid. &c.

Le pape Paul IV. informé de ces désordres, qu'on avoit donné publiquement la communion sous les deux especes dans

quatre des principales villes de la Pruſſe royale, & qu'on y célébroit l'office en langue vulgaire, adreſſa au roi Sigiſmond un bref daté du 21 d'octobre 1557. pour lui remontrer qu'on faiſoit injure au ſaint ſiege & à la Majeſté royale, qui avoit défendu d'en uſer ainſi. Il le prie & l'exhorte d'employer ſon autorité pour réprimer ces déſordres, qui tendent au renverſement total de la religion catholique dans ſon royaume. A la tête de ces novateurs étoit Jean de Laski gentilhomme Polonois, qui ayant été élevé à l'épiſcopat, renonça à cette dignité pour ſe faire luthérien. Il ſe fit enſuite ſacramentaire. Mais ni les remontrances du Pape, ni celles de la Reine mere & des Princeſſes ſes filles, ne purent détourner Sigiſmond du mariage qu'il vouloit contracter avec Barbe de Radzivil, dont on a parlé ; & la nobleſſe déja ſéduite pour la plûpart, profeſſa publiquement la doctrine de Luther & de Calvin. On ſe moqua des cérémonies & du culte de l'Egliſe Romaine ; on célébra les prieres & l'office divin en langue vulgaire ; on fit paſſer la religion ancienne pour un amas monſtrueux de cérémonies vaines ; on s'empara des égliſes des catholiques pour en faire des prêches aux novateurs.

Les étrangers, à qui Sigiſmond I. pere du Roi, avoit ſagement interdit l'entrée de ſes états, y vinrent de France, de Suiſſe, d'Italie, d'Allemagne. On y vit des luthériens, des calviniſtes, des zuingliens. Servet, Socin, Okin & beaucoup d'autres, qui avoient embraſſé le nouvel arianiſme & s'étoient déclarés contre la Trinité, y firent de très-grands ravages & y ſéduiſirent grand nombre de perſonnes. Sigiſmond étoit toutefois toujours catholique, & il envoya des ambaſſadeurs & quelques évêques au concile de Trente en 1562. mais il fit un tort infini à ſon royaume, en y laiſſant pénétrer les hérétiques dont on vient de parler.

Pallavicin. l. xviij. c. 14. Fra-Paolo. l. vij.

Lasko enchérit ſur le dogme des zuingliens, ajoutant douze explications à ces paroles : *Ceci eſt mon corps*, & rejettant tout-à-fait le baptême qu'il regardoit comme un acte d'idolâtrie ; & dans un libelle qu'il préſenta au Roi de Pologne, il ſe plaignit qu'on condamnoit ſes ſentimens, ſans les connoître & ſans les avoir examinés. Malgré cette apologie il fut chaſſé de ſon pays, & s'étant retiré en Angleterre, il s'y maria, & eut aſſez de crédit ſous le roi Edouard VI. pour ſe faire donner la ſurintendance de l'égliſe des étrangers prétendus réformés. Après la mort d'Edouard il ſe retira en Danemarck, & établit le calviniſme à Embden ſous la protection de la princeſſe Anne. Delà il paſſa à Francfort, où il établit une égliſe pour les

Flamands qui y avoient embrassé la réforme. Enfin il revint en son pays en 1556. & y mourut en 1560. bon socinien & unitaire. Il mettoit au nombre de ses amis Bernardin Okin, Blandrat, Stator, Tenand.

XXXII. Affaires de la religion pretendue reformée en Italie. *ann.* 1548. *Lubienski. hist. ref. ecclef. Polon. bibliot. Antitrinit. p.* 18.

En Italie les nouvelles opinions s'introduisoient en différens endroits. Quarante personnes des plus distinguées ayant établi dans la ville de Vicence une espece d'académie, pour y conférer ensemble sur la religion & particuliérement sur les matieres qui faisoient alors plus de bruit, prirent la liberté de révoquer en doute une bonne partie des articles de notre croyance. Ils nierent la divinité du Fils de Dieu qu'ils reconnoissoient seulement pour un homme au dessus des autres, né d'une vierge par l'opération du S. Esprit, mort par l'ordre de Dieu pour nous procurer la rémission de nos péchés, ressuscité par la puissance du Pere, & glorieux dans le ciel. Ils avouoient que ceux qui étoient soumis à ce Jesus, recevoient en lui l'immortalité qu'ils avoient perdue en Adam; qu'il étoit le juge des vivans & des morts & qu'il reviendroit à la fin des siecles. Ils regardoient tous les autres dogmes du christianisme comme choses qui n'appartenoient point à la foi, & comme des points de philosophie, sur lesquels on peut disputer pour & contre.

La république de Venise, informée de l'abus de ces assemblées, fit décréter contre ceux qui s'y trouvoient & ordonna de les arrêter. Deux furent pris & exécutés à mort, Jules Trévisan & François de Rugo; on les étouffa. Okin, Socin, Pazula, Gentilis, Jacques de Chiari, Alciat, l'abbé Léonard & d'autres se sauverent, les uns en Suisse, les autres en Turquie ou ailleurs. La république renouvella à cette occasion l'ordonnance qu'elle avoit déja faite en 1521. de rechercher ceux qui étoient suspects d'hérésie, de procéder contr'eux comme contre des empoisonneurs, & de porter dans huit jours à ceux qui seroient députés pour cela tous les livres hérétiques dont on auroit connnoissance. Pierre-Paul Vergerio évêque de Capo d'Istria ayant été reconnu infecté des nouvelles opinions & craignant l'inquisition, se sauva d'abord à Mantoue, delà à Trente, puis à Venise, à Padoue, enfin chez les Grisons, en 1548. où il fut quelque tems ministre dans la Valteline, & ensuite appellé à Tubinge par Christophe duc de Wirtemberg. Il y mourut le 4 d'octobre 1565. Il a écrit divers ouvrages contre l'Eglise Romaine, qu'il a fait imprimer en un volume en 1563.

Le pape Jules III. informé du progrès que faisoit l'hérésie dans plusieurs villes d'Italie, & que quelques professeurs de

théologie dans les ordres mendians, & beaucoup de curés & de vicaires répandoient sourdement ces erreurs; que le mal s'étendoit à Modene plus qu'ailleurs : le Pape, dis-je, ordonna à l'Evêque de cette ville, que, sans égard aux privileges des professeurs des ordres mendians, il interdît l'administration des sacremens & la prédication à tous ceux qui auroient des sentimens particuliers sur les matieres de théologie. Comme le Vicaire du Cardinal évêque de Bresse, étonné de la quantité d'hérétiques qui étoient dans ce diocèse, songeoit à se démettre de son emploi, Jules lui ordonna d'y demeurer, de continuer ses fonctions & de punir sévérement ceux qui s'éloigneroient des regles de la foi.

Mais comme le sénat de Venise craignoit que les juges de l'inquisition n'excédassent dans l'exercice de leur pouvoir, il fit un édit portant défense à ces juges de rendre aucune sentence, sans appeller d'autres juges laïcs, qui examinassent avec eux les accusations portées contre ceux qui étoient déférés à l'inquisition, & en portassent leur jugement avec les inquisiteurs. Le Pape informé de cet édit, publia une bulle contre ceux qui empêchoient l'exercice de la jurisdiction spirituelle, & en particulier contre les laïcs qui vouloient prendre connoissance des procès concernant l'hérésie, nommant en particulier les Vénitiens qui avoient depuis peu défendu à tous inquisiteurs, même évêques, de juger du crime d'hérésie sans l'assistance de juges séculiers. La bulle fut publiée le vendredi de la semaine sainte 1551. mais on ne voit pas que cette affaire ait eu de suite.

XXXIII. Arrivee d'un Patriarche d'Orient à Rome. *ann. 1553. Spond. ad hunc annum. n. 16. Pallavicin. hist. conc. Trid. l. xiij. c. 4. &c.*

Au milieu des troubles dont l'église étoit agitée en Occident, le pape Jules III. eut la consolation de recevoir un Patriarche de tous les peuples qui sont entre l'Euphrate & l'Inde, qui vint à Rome, en son nom & au nom de tout le clergé, demander au Pape la confirmation de son élection. Ses lettres de créance étoient datées de l'an 1552. Il eut audience du Pontife le 15 de février 1553. & présenta les lettres du clergé de son église, qui n'y est point nommée; avec ces lettres il en présenta d'autres de certains Nestoriens qui l'avoient accompagné jusqu'à Jérusalem. On prétendoit que ces Nestoriens avoient renoncé à leurs erreurs plus de trois cens ans auparavant. Ce patriarche se nommoit Sulaka, & avoit été tiré du monastere d'Hormisde, où il vivoit avec grande édification. Il avoit été élu à Muzal par quelques évêques, à l'exclusion des enfans de Simon Mama dernier patriarche, qui étoit mort sans avoir le tems de mettre en sa place son fils; les patriar-

ches ses prédécesseurs s'étant mis en possession depuis environ cent ans de se donner ainsi des successeurs de leur propre famille.

Le patriarche Sulaka présenta au Pape une profession de foi toute catholique : il y reconnoissoit la procession du S. Esprit, du Pere & du Fils comme d'un seul principe ; le Fils consubstantiel au Pere : qu'on ne peut plus observer la loi de Moïse sans s'exposer à la damnation éternelle : on y reconnoissoit les sept sacremens, leur matiere, leur forme, le purgatoire ; que ceux qui meurent en péché mortel, ou même avec le péché originel, vont aux enfers. Ils admettent tout le canon de nos saintes écritures, hors le livre d'Esther. Ils condamnent Nestorius & Eutyches : ils adoptent tous les conciles reconnus par l'Eglise Romaine, & condamnent toutes les hérésies qu'elle condamne : ils reconnoissent la primauté du Pape, comme successeur de S. Pierre.

Le Pape confirma l'élection de Sulaka, le consacra, lui donna le pallium, le renvoya avec de riches présens, & le fit accompagner de quelques religieux qui entendoient la langue syriaque, & instruits du rit Romain, pour l'introduire en ces pays-là.

Onuph. vit. Julii III. Spond. ad hunc an. n. 18.

On vit encore la même année arriver à Rome un jacobite Assyrien nommé Moïse Marden, envoyé par le Patriarche d'Antioche, pour rendre obéissance au saint siege, & faire profession publique de la foi catholique Romaine. Ce fut à la priere de ce Marden & par la libéralité de Ferdinand roi des Romains, qu'on imprima à Vienne en Autriche en 1555. le nouveau testament en syriac.

Pallavicin. l. xviij. c. 9. Fra-Paolo. l. vj. de Thou. l. xxxij.

Environ neuf ou dix ans après, c'est à dire en 1562. arriva à Rome un patriarche d'Assyrie, nommé Abdisu, natif de la ville de Gesire sur le Tigre, qui se disoit patriarche de Muzal dans l'Assyrie, & venoit demander au Pape la confirmation de sa dignité. C'étoit un vieillard vénérable, savant & qui venoit pour être instruit des pratiques de l'Eglise Romaine ; il avoit fait & signé sa profession de foi à Rome le 7 de mars 1562. & prêté obéissance au saint siege. Pendant plusieurs mois qu'il séjourna à Rome, il apprit suffisamment les rits de l'église catholique. Le cardinal Amulius, protecteur des chrétiens Orientaux, écrivit au concile de Trente que ce Patriarche paroissoit très-bien instruit, que la croyance de sa nation étoit peu différente de celle de l'Eglise Romaine ; qu'elle avoit les mêmes sacremens, la confession auriculaire, le culte des images : que le Pape l'avoit confirmé dans son patriarchat, & lui avoit fourni

fourni de quoi faire ſon voyage. Il diſoit que les Aſſyriens avoient reçu la foi des Apôtres S. Thomas & S. Thadée, & d'un Marc leur diſciple. Mais l'Ambaſſadeur de Portugal déclara en pleine aſſemblée que les évêques Orientaux, ſujets du Roi ſon maître, ne reconnoiſſoient point d'autre patriarche que l'Archevêque de Goa. On n'a que trop ſouvent vu de ces prétendus patriarches d'Orient venir à Rome pour en tirer de l'argent & abuſer de la crédulité des Occidentaux.

XXXIV. Jules III. tente de ramener les Ethiopiens à la foi catholique. *an. 1554. Orland. hiſt. ſoc. Jeſu. l. xiv. n. 122. ſeq. Maff. l. ij. Oſor. l. v.*

Claude empereur des Ethiopiens ou des Abyſſins, avoit écrit à Jean III. roi de Portugal, pour le prier d'engager le Pape à lui envoyer un évêque qui mît ſes ſujets dans les voies du ſalut & les réconciliât à l'Egliſe Romaine. Jean entreprit l'affaire avec chaleur; mais les troubles de l'égliſe en retarderent beaucoup l'exécution; ce ne fut que ſous le pontificat de Jules III. qu'on y travailla ſérieuſement. Le roi de Portugal s'adreſſa au Général des jéſuites, & lui demanda un ſujet qu'il pût propoſer au Pape, pour être patriarche & évêque en Ethiopie. S. Ignace préſenta au Pape trois ſujets: Jean Mugnez Portugais, André Oviedo, & Melchior Carnero auſſi Portugais. Le Pape nomma Mugnez patriarche d'Ethiopie, & lui envoya peu après le pallium avec de grands pouvoirs non ſeulement dans l'Ethiopie, mais auſſi dans les provinces voiſines. S. Ignace donna à Mugnez une lettre pour le Roi des Abyſſins datée du 28 de février 1555. Mugnez fut ſacré patriarche d'Ethiopie, & on lui donna deux compagnons pour cette miſſion & pour lui ſuccéder en cas de mort, qui furent auſſi ſacrés évêques; Oviedo fut ſacré évêque de Nicée & Carnero évêque d'Hiérapolis.

On diſoit que Claude empereur des Abyſſins avoit été élevé dans les principes de la religion Romaine, & qu'il demandoit ſérieuſement des miſſionaires catholiques. Mais on apprit bientôt que ce Prince n'étoit nullement dans ces diſpoſitions, & qu'il s'étoit laiſſé pervertir par des hérétiques ſectateurs d'Eutyches & de Dioſcore. Ainſi Mugnez ne jugea pas à propos de s'expoſer dans ce pays, il y envoya ſeulement Oviedo avec quelques autres, qui ne purent rien gagner ſur l'eſprit de l'empereur Claude, qui fut tué en 1559. dans un combat contre les mahométans.

XXXV. Le chevalier de Villegagnon veut introduire le calviniſme en Amérique. *ann. 1555. Bez. hiſt.*

Vers le même tems, c'eſt à dire, en 1555. un chevalier de Malte, nommé Nicolas Durand de Villegagnon, d'une ancienne maiſon de Brie, ayant l'eſprit orné de belles connoiſſances & d'une valeur reconnue, qui s'étoit ſignalé en pluſieurs rencontres, obtint par le crédit de l'Amiral de Coligny

ecclésiast. l. ij. Spond. de Bry. hist. Americ. part. III.

la permission d'équiper une flotte & de porter la guerre dans l'Amérique. Il fit entendre au roi Henri II. que par ce moyen il travailleroit à la gloire du nom François ; qu'il feroit diversion aux ennemis de l'état & établiroit un commerce utile à la nation, dans un pays d'où les Espagnols tiroient seuls tant d'avantages.

Mais Villegagnon avoit bien d'autres vues. Comme il étoit imbu des maximes de Calvin, il traita avec l'Amiral de Coligny, qui étoit dans les mêmes sentimens sur la religion, & lui fit espérer d'établir le calvinisme dans ce pays, dont il prétendoit s'emparer ; afin que les prétendus réformés, qui voudroient s'y réfugier, y trouvassent un asyle assuré. L'Amiral fit donner trois vaisseaux du Roi à Villegagnon, il les chargea d'une troupe de calvinistes cachés & mêlés avec quelques catholiques ; ils s'embarquerent le 7 de juillet 1555. & arriverent sur la fin de novembre dans la riviere de Janeiro sur la côte du Brésil. Ils s'avancerent jusqu'à une petite isle déserte, large d'environ mille pas, & longue de six mille. Villegagnon y construisit un fort qu'il nomma le fort de Coligny. L'Amiral de ce nom ayant appris ce succès, y envoya trois autres vaisseaux chargés d'un plus grand nombre de calvinistes, avec deux ministres de Geneve, que Calvin y destina à la priere de l'Amiral. Ils arriverent au fort de Coligny le 7 de mars 1557.

Aussi-tôt qu'ils furent debarqués on établit une forme d'église, suivant l'usage de Geneve ; on y fit la cene à laquelle Villegagnon assista le vingt-deux de mars ; mais la division se mit parmi ses gens, dont les uns, comme on l'a dit, étoient catholiques, & les autres calvinistes, ces derniers s'étant encore divisés entr'eux sur l'usage des pains levés & des pains sans levain, & encore sur le sens de ces paroles, *la chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie* ; & l'un des ministres, nommé Richer, ayant soutenu opiniâtrément que le Verbe fait chair ne devoit être ni adoré, ni invoqué, & qu'on ne doit lui rendre aucune adoration dans l'eucharistie, puisqu'il n'apporte aucune utilité à celui qui communie. Villegagnon qui avoit du bon sens & qui d'ailleurs étoit assez instruit pour confondre le Ministre, le combattit en plein sermon, & depuis dans d'excellens écrits. Il renonça absolument au calvinisme dont il découvrit la fausseté, & chassa les calvinistes de son fort. Il fut bientôt obligé de retourner en France, où il n'arriva qu'en 1558. & vécut encore treize ans bon catholique, n'étant mort que le treize de mars 1571.

XXXVI. Les calvinistes

Quelques soins que les magistrats de Paris & les docteurs

de la faculté de théologie prissent pour empêcher que l'héréſie n'y pénétrât & n'y fit du progrès, elle ne laiſſa pas de s'y fortifier. On cenſuroit chaque année grand nombre de propoſitions ou hérétiques ou ſcandaleuſes : on y condamnoit de mauvais livres. On puniſſoit du dernier ſupplice les novateurs. Il ſembloit que leurs erreurs renaiſſoient de leurs cendres. Après la perte de la fameuſe bataille de S. Quentin, les proteſtans voyant la conſternation où étoit le royaume, oſerent tenir publiquement leurs aſſemblées hors du fauxbourg S. Germain dans une promenade publique appellée le Pré-aux-Clercs, & y chanterent hautement les pſeaumes traduits en vers françois par Clement Marot & par Beze. La nouveauté du ſpectacle y ayant attiré beaucoup de monde, ils s'aſſemblerent encore les jours ſuivans, & on vit parmi eux Antoine roi de Navarre, pere de Henri IV. & la reine Jeanne ſon épouſe. Ce qui ne donna pas peu de hardieſſe aux huguenots & fortifia extrêmement leur parti.

Chantent publiquement à Paris les pſeaumes de Marot. *ann. 1558. de Thou. l. xx. Spond. &c.*

Le roi Henri II. en étant averti, ordonna d'informer contre les auteurs de ces aſſemblées, & fit un nouvel édit portant défenſe aux juges de modérer la peine de mort & de confiſcation de biens portée contre ceux qui ſe trouveroient coupables du crime d'héréſie. On défendit ſous peine de la vie de tenir à l'avenir de telles aſſemblées & de chanter des pſeaumes en public. Ces édits les retinrent quelque tems ; mais leur multitude jointe au crédit du Roi & de la Reine de Navarre, & aux lettres que Calvin écrivit de Geneve, portant que c'étoit une lâcheté de s'abſtenir de chanter les louanges de Dieu, parce qu'on étoit menacé de la puiſſance temporelle, les raſſurerent ; & s'ils ne continuerent pas leurs aſſemblées, du moins les ménagea-t-on davantage, & on les traita avec moins de rigueur.

XXXVII.
Vie de Valentin Gentilis chef des tritheïtes. *Bez. Melch. Adam. vit. Calvini. Bened. Aretius. hiſt. condemn. Valent. Gentilis. n. 1. p. 46.*

Calvin toujours attentif à procurer l'avantage de ſon parti, engagea le canton de Berne à faire une alliance perpétuelle avec la ville de Geneve ; mais comme Geneve étoit l'aſyle de tous les novateurs, un nommé Valentin Gentilis ayant été reconnu à Vicence comme tenant des opinions contraires aux vérités les plus eſſentielles du chriſtianiſme, fut obligé de quitter l'Italie & de venir à Geneve, où il fut aggrégé à une nouvelle égliſe formée de pluſieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour ſuivre la prétendue réforme. Gentilis s'aſſocia avec Blandrat, Jean-Paul Acciat, Matthieu Gribaud & quelques autres qui ſe faiſoient une étude de ſubtiliſer ſur le myſtere de la Trinité, ſur les mots de ſubſtance, d'eſſence, de perſonne, de conſubſtantiel, & introduiſoient parmi eux un nou-

vel arianiſme qui admettoit comme trois Dieux de différens degrés dans la Trinité ; ce qui fit donner à Gentilis le nom de chef des trithéites.

Les anciens de l'égliſe Italienne établie à Geneve voulant arrêter les progrès de ces erreurs, dreſſerent un formulaire contenant la croyance de l'égliſe ſur la Trinité, & la firent ſigner à toute leur aſſemblée. Gentilis & Alciat refuſerent d'abord ; mais preſſés par leurs amis, ils ſignerent comme les autres. Calvin averti que Gentilis continuoit à dogmatiſer, le fit arrêter comme parjure & comme renouvellant les erreurs de Servet. Gentilis donna un mémoire où il reconnoiſſoit ſes erreurs ; & ſachant qu'on alloit procéder tout de bon contre lui, ſigna ſa rétractation & la donna à ſes juges, qui le condamnerent à demander pardon à Dieu & à la juſtice, à genoux, nud en chemiſe, la tête découverte & tenant à la main une torche allumée, déteſtant ſes erreurs & jettant au feu l'écrit qui les contenoit ; mais le crédit de ſes amis empêcha l'exécution de cette ſentence. Quelque tems après il ſe ſauva de Geneve & ſe retira chez Matthieu Gribaud ou Gribaldi ſon ami, ſeigneur de Farges dans le pays de Gex. Delà il paſſa à Lyon pour y faire imprimer une profeſſion de foi pleine d'invectives contre S. Athanaſe & contre Calvin. Il fut mis en priſon, mais on l'élargit dès qu'on ſut qu'il étoit ennemi de Calvin. Il ſe retira en Pologne où étoient déja Alciat & Blandrat. Il en fut chaſſé & ſe retira en Moravie. Delà, après la mort de Calvin, il revint en Savoie, & enfin fut renvoyé à Berne où il fut condamné en 1566. à perdre la tête. Avant ſon ſupplice il ſe vanta avec une extrême impiété d'être le premier martyr qui perdoit la vie pour la gloire du Pere ; au lieu que les apôtres & les autres martyrs n'étoient morts que pour la gloire du Fils. Il étoit léger & inconſtant dans ſes opinions & en changeoit ſelon les tems. Il ſoutenoit cette erreur ſinguliere : Que dans l'étendue de l'éternité, Dieu avoit créé un Eſprit excellent, qui s'étoit incarné lorſque la plénitnde des tems étoit venue.

XXXVIII. Les hérétiques recherchés en France. an. 1558.

La paix générale ayant été conclue entre la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Empire, le roi Henri II. ne penſa plus qu'à remédier aux grands progrès que faiſoit l'héréſie calvinienne en France. On lui fit entendre que le plus grand obſtacle à leur retour, ou du moins que ce qui contribuoit le plus à leur progrès, étoit que les juges-mêmes, ou favoriſoient les novateurs, ou gagnés par les recommandations de leurs amis, entretenoient le mal en négligeant de le punir ſelon la rigueur des édits :

qu'il feroit à propos que le Roi vînt au parlement, sans y être attendu, afin que sa présence imprimât plus de hardiesse aux catholiques & contînt dans le respect ceux qui favorisoient l'hérésie. Gilles le Maître premier président du parlement fut chargé de la part du Roi de représenter à la mercuriale, ou dernier mercredi du mois d'avril 1559. que l'intention de sa Majesté étoit que les hérétiques fussent jugés suivant ses édits, & Bourdin procureur général requit qu'ils fussent jugés selon l'édit de Château-Briant. On en vint aux opinions, & plusieurs des conseillers furent d'avis d'accorder la liberté de conscience en attendant que le concile général fixât les articles de croyance, auxquels on obligeroit les sujets de se soumettre.

Le Roi craignant que conformément à cet avis on ne rendît un arrêt préjudiciable à la religion, se rendit lui-même le quatre & le treize de juin au parlement accompagué des cardinaux de Lorraine & de Guise, de l'Archevêque de Sens, des princes de Montpensier, de la Roche-sur-Yon & d'autres. Le Roi y parla & ordonna qu'on continueroit les délibérations déja commencées. La plûpart des principaux conseillers parlerent avec beaucoup de liberté & furent d'avis d'adoucir les peines & de surseoir à la sévérité des jugemens, jusqu'à ce que l'autorité du concile général eût accommodé les différends de religion en corrigeant la discipline de l'église. Mais le président Minart conclut à l'observation des édits du Roi, & le premier président Gilles le Maître parla fortement contre les hérétiques, & cita l'exemple des Albigeois contre lesquels on avoit employé le fer & le feu. Le Roi ayant parcouru les opinions des conseillers, qui lui furent présentées par écrit, il blâma fort les magistrats d'avoir entrepris à son insu une affaire si importante à son état; qu'il étoit à présent convaincu qu'il y en avoit parmi eux quelques-uns qui méprisoient l'autorité du Pape & la sienne; & s'étant levé, il fit arrêter Louis du Faur & Anne du Bourg, qui avoient parlé avec plus de hardiesse, & les fit conduire à la bastille. L'après midi Paul de Foix, Antoine Fumée & de la Porte furent pris dans leurs maisons & conduits aussi à la bastille. Du Ferrier, Duval & Viole auroient été traités de même s'ils ne s'étoient évadés.

XXXIX. Vie de Jacques Spifame evêque de Nevers, apostat *de Thou. l. xxij. Bayle. diction. &c.*

Le lendemain les chambres s'étant encore assemblées par ordre du Roi, on entama l'affaire de Jacques-Paul Spifame, qui s'étoit retiré à Geneve. Spifame étoit né à Paris d'une famille distinguée par sa noblesse & ses emplois. Il fut conseiller du parlement, puis président aux enquêtes, ensuite

maître des requêtes & conseiller d'état. Ayant pris l'état ecclésiastique, il fut chanoine de Paris, chancelier de l'université, abbé de S. Paul de Sens, enfin évêque de Nevers en 1547. Il se retira à Geneve en 1559. menant avec lui une veuve, qu'il avoit entretenue du vivant de son mari & dont il avoit eu une fille. Il épousa cette femme à Geneve, & le parlement de Paris donna contre lui un décret de prise de corps cette même année 1559. Les grands biens qu'il apporta à Geneve lui donnerent moyen d'y vivre noblement. Il y fut reçu bourgeois & fit divers voyages pour les affaires de la réforme prétendue. Il reçut même des mains de Calvin le titre de ministre de l'église d'Issoudun. Le Prince de Condé le députa vers l'Empereur à la diete de Francfort. Il y harangua trois fois avec beaucoup de succès en faveur des protestans.

Ennemi d'une vie tranquille & privée il chercha des emplois à la cour de France. De retour à Geneve on l'accusa d'avoir fait un faux contract de mariage & des faux sceaux, pour frustrer son neveu de son héritage, en faveur de son fils adultérin, & d'avoir aussi fait un autre faux acte produit au consistoire de Geneve. Le conseil l'ayant convaincu de ces crimes, le condamna à avoir la tête tranchée: ce qui fut exécuté le 25 de mars 1566. Telle fut la fin tragique de cet Evêque apostat.

XL. Premier synode des calvinistes tenu à Paris. an. 1559. *de Thou. l. xxij. Spond.*

Malgré la vigilance des magistrats, l'attention de la Faculté de théologie de Paris & la sévérité des édits du roi Henri II. les ministres des églises réformées tinrent en mai 1559. une assemblée ou synode à Paris au fauxbourg S. Germain. Ce synode dura quatre grands jours d'été, & on y fit plusieurs réglemens touchant la discipline des églises réformées. L'on croit que leur profession de foi y fut composée, ou plutôt qu'elle avoit été dressée à Geneve par Calvin & envoyée toute formée à Paris; car il paroît impossible que ce synode n'ayant commencé que le vingt-six, la confession de foi & les articles de la discipline, contenus en quatrevingt articles, aient pu être dressés, signés & acceptés le vingt-huit du même mois. Cette assemblée fut tenue très-secrétement, & on n'en publia le résultat que sous les regnes suivans.

Vers le même tems arriverent à Paris des ambassadeurs de Frideric comte Palatin, d'Auguste duc de Saxe, de Joachim de Brandebourg, de Christophe duc de Wirtemberg, & de Wolfang Comte de Veldenz, avec des lettres écrites de leurs propres mains au roi Henri II. se plaignant à ce Prince, qu'il tenoit en prison dans son royaume plusieurs personnes

innocentes, qui faisoient profession de la même religion qu'eux ; qu'on les traitoit comme des séditieux & des perturbateurs du repos public ; qu'on les dépouilloit de leurs biens ; qu'on les envoyoit en exil, & même qu'on les punissoit du dernier supplice. Ils concluoient en priant Henri d'examiner mûrement l'affaire de la religion & de ne se point laisser entraîner par des préjugés, de suspendre l'exécution des arrêts, & & qu'on rendit la liberté aux prisonniers ; en attendant qu'on examinât sans passion cette affaire, & qu'on dressât une confession de foi fondée sur la sainte écriture & sur les écrits des anciens peres.

Le roi Henri II. répondit aux ambassadeurs qu'il enverroit au plutôt des députés à leurs Princes, & qu'il espéroit de les satisfaire amplement.

XLI. Condamnation d'Anne du Bourg. *ann.* 1559. *de Thou. l. xxij.*

A peine ces ambassadeurs étoient-ils arrivés aux frontieres du royaume, qu'on commença la procédure contre les prisonniers qui avoient été mis à la bastille. Anne du Bourg fut le premier qu'on interrogea. Il étoit fils d'Etienne du Bourg contrôleur général des finances du Languedoc. Anne étoit né à Riom en Auvergne & fut destiné à l'église, il prit même l'ordre de prêtrise & fut reçu conseiller-clerc au parlement de Paris le 19 d'octobre 1557. Il avoit une grande connoissance du droit, qu'il enseigna même à Orléans. Il donna dans les nouvelles opinions, & dans plusieurs occasions il se déclara le protecteur de ceux qui étoient dans les mêmes sentimens. On a vu qu'en présence du roi Henri II. il avoit opiné avec beaucoup de liberté en faveur des protestans ; ce qui lui attira la disgrace du Roi & fut cause de sa perte. On lui donna pour juges le président de S. André, Jean-Jacques de Mesme maître des requêtes, Eustache de Bellay évêque de Paris, & l'inquisiteur Antoine de Mouchi, surnommé *Démocharés*. Anne du Bourg refusa d'abord de répondre, parce que c'est un droit des conseillers de ne pouvoir être contraints de répondre, dans les cas où il y va de la vie, que devant toute la cour, les chambres assemblées. Mais il fut déclaré indigne de jouir de ce privilege, à cause de l'atrocité de son crime. Il se soumit donc ; mais avec protestation. L'Evêque de Paris fit ce qu'il put pour le ramener ; mais du Bourg, au lieu de recevoir la confession de foi qu'on lui présenta, en composa une autre toute protestante ; & comme dans ses interrogatoires il répondit de même, du Bellay le déclara convaincu d'hérésie & ordonna qu'il seroit dégradé, ensuite livré au bras séculier. Du Bourg

en appella comme d'abus ; mais la sentence de l'Evêque fut confirmée au parlement & par l'Archévêque de Sens comme métropolitain, & par celui de Lyon comme primat. On lui conseilla d'appeller au Pape ; mais il craignit d'adorer la bête, comme parloient alors les protestans. Ainsi il fut dégradé, livré au bras séculier ; & comme le Roi reçut la blessure dont il mourut le 29 juin 1559. l'exécution de du Bourg ne se fit que le vingt de décembre suivant. Il fut pendu en greve & son corps brûlé le même jour. On crut qu'il étoit informé du complot formé contre le président Minard, qui fut assassiné revenant fort tard du palais, comme il rentroit dans sa maison. Cet accident fut cause qu'on hâta l'exécution d'Anne du Bourg. Il n'étoit âgé que de trente-huit ans.

XLII. Mort du roi Henri II. *ann.* 1559. *de Thou. ubi supra. Brantom. &c.*

Après la mort du roi Henri II. dont on verra les particularités dans l'histoire civile, François II. son fils ainé lui succéda, n'étant âgé que de seize ans & demi. Il étoit majeur, selon les loix du royaume ; mais eu égard à sa jeunesse, à son peu de santé & à son esprit très-borné & très-foible, la reine mere Catherine de Médicis se joignit au prince de Guise, afin d'avoir elle-même la principale part au gouvernement. Elle donna au Duc de Guise le commandement des armées, & fit son frere le Cardinal de Lorraine premier ministre d'état. Ils prirent de bonne heure les mesures nécessaires pour réprimer la hardiesse des calvinistes qui commençoient à remuer de toutes parts, & à tenir leurs assemblées dans les provinces avec une liberté entiere. Le roi François II. donna donc une déclaration au mois de novembre 1559. portant défense de faire aucune de ces assemblées nocturnes, où, sous prétexte de religion, il se commettoit des actions si détestables, qu'on ne pouvoit y penser sans horreur. Il ordonna que les maisons où se feroient ces assemblées, seroient rasées sans espérance d'être rétablies ; & voulut que dans chaque parlement on établit une chambre où l'on ne connût que des affaires concernant la religion, On la nomma la chambre ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui persistoient opiniâtrément dans l'hérésie.

Cette déclaration servit de prétexte à plusieurs accusations contre les calvinistes. On les accusoit de commettre dans leurs assemblées les plus grandes impudicités & les plus horribles abominations, comme de manger un cochon de lait, en guise d'agneau paschal, & ensuite d'éteindre les lumieres & de se plonger hommes & femmes dans les actions les plus honteuses. Ces imputations furent trouvées fausses & calomnieu-
ses.

ses. Les calvinistes de leur côté répandirent grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la Reine-mere & des princes de Guise. Jean du Tillet greffier au parlement les réfuta, & montra que le Roi est en droit de donner le gouvernement à qui il juge à propos. Il prétend que ce sont les princes protestans d'Allemagne qui fomenterent le feu de la discorde dans le royaume & qui vouloient s'entremettre d'y établir un conseil de leur choix & selon leurs vues.

XLIII. Poursuites contre les calvinistes. *ann. 1559. de Thou, ubi supra.*

Les autres conseillers du parlement, qui avoient été mis à la bastille avec Anne du Bourg, savoir, Eustache de la Porte, Paul de Foix, Louis du Faur & Antoine Fumée, furent interrogés après la mort de du Bourg; mais ils témoignerent moins d'opiniâtreté, & s'expliquerent d'une maniere dont on fut satisfait. Seulement Louis du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au Roi & à la justice, à ne point paroître en parlement pendant cinq ans, & à une amende de cinq cens livres au profit des pauvres.

Dans le même tems Bourdin procureur général donna avis au Roi que les calvinistes avoient projetté de mettre le feu dans la ville, afin de rompre les prisons & d'en tirer ceux qui y étoient, tandis que le peuple seroit occupé à éteindre l'incendie. Quelque peu fondée que parut cette accusation, le Roi ne laissa pas d'envoyer des ordres au parlement de procéder sévérement contre les suspects & de les juger sans délai. On établit extraordinairement quatre chambres tirées de tout le corps du parlement pour y travailler, & par ce moyen on vit bientôt les prisons vuides, ceux qui y étoient détenus ayant été condamnés, les uns à mort, les autres à l'exil, ou à demander pardon de leurs crimes. Pour mieux distinguer ceux qui n'avoient pas des sentimens favorables à la foi catholique, on mit dans toutes les villes, sur-tout à Paris, des images de la Ste. Vierge, devant lesquelles on faisoit des prieres, on brûloit des bougies & on chantoit des litanies. L'intérêt ayant voulu être de la partie, on y plaça des boîtes & des troncs, & si quelqu'un passoit, sans jetter quelque piece d'argent ou sans saluer l'image, on tomboit sur lui, on le maltraitoit, on le jettoit dans la boue, & il étoit heureux d'en être quitte pour être mis en prison. Les ecclésiastiques les mieux instruits & les plus éclairés gémissoient de ces désordres, & retirerent quelques-unes de ces images pour les placer dans l'église. Les calvinistes outrés de ces mauvais traitemens se porterent à d'autres excès qu'on verra dans la suite.

XLIV. Affaire de Mi-

Le 27 de juin 1560. La faculté de théologie de Paris, porta

chel Baïus.
d'Argentré. t. I. p. 21. Baii oper. t. II. p. 191.

sa censure contre dix-huit propositions extraites des écrits d'un docteur de Louvain, dont par ménagement elle supprima le nom. Ce docteur étoit Michel Baïus, dont le nom n'est devenu que trop célebre par les contestations qu'il a occasionnées parmi les théologiens catholiques. Il étoit né à Melin village du Hainaut dans le territoire d'Ath en 1513. Les progrès qu'il fit dans ses études furent si rapides, qu'en 1541. il fut fait principal du college de Standouk & y enseigna la philosophie en 1544. jusqu'en 1550. qu'il prit le bonnet de docteur. L'année suivante il fut fait professeur royal de l'écriture sainte avec Jean Hessels. Dans leurs leçons publiques ils avancerent quelques propositions sur les matieres de la grace, qui ne furent pas goûtées par d'autres théologiens. On vit bientôt naître sur ce sujet de grandes disputes entre Baïus & Hessels d'une part, & les cordeliers d'autre. Deux de ces derniers, Pierre du Chesne & Giles de Querceto, firent un extrait de dix-huit propositions, qu'ils prétendirent avoir trouvées dans les écrits de Baïus, & qui regardent le libre arbitre, la grace & les bonnes œuvres, & les envoyerent à la faculté de théologie de Paris, demandant qu'on les censurât. Voici ces propositions :

1°. Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de faire les deux contraires; & ce pouvoir ne lui convient pas intrinséquement & de sa nature. La premiere partie de cette proposition est hérétique, la seconde est fausse & contraire à la philosophie morale. 2°. La liberté & la nécessité conviennent à la même chose à l'égard du même, & la seule violence est opposée à la liberté naturelle. *Censure.* La premiere partie de cette proposition renferme une contradiction & est hérétique; la seconde fausse. 3°. Le libre arbitre n'a pas de sa nature intrinseque qu'il fasse de soi-même & par soi-même un acte libre. *Censure.* Cette proposition est fausse, erronée & pernicieuse. 4°. Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, & toute œuvre du libre arbitre laissé à lui-même, est un péché mortel ou véniel. *Censure.* Cette proposition est hérétique dans l'une & dans l'autre partie. 5°. L'homme péche en faisant ce qui est en lui, & ne peut pas ne pas pécher, en le faisant. *Censure.* Toute cette proposition est hérétique. 6°. Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre de l'homme; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme. *Censure.* La premiete partie de cette proposition est fausse & la seconde hérétique. 7°. Le libre arbitre de l'homme ne peut éviter le péché, sans une grace particuliere de Dieu : d'où il s'ensuit que toute action d'un homme purement infidele est pé-

ché. *Censure.* La seconde partie de cette proposition est fausse & mal tirée, comme une conséquence de la premiere. 8°. Le libre arbitre veut librement tout ce qu'il veut par sa volonté & de son gré ; en sorte que ce qu'il veut librement, il le veut aussi nécessairement. *Censure.* La seconde pattie de cette proposition implique contradiction & est hérétique. 9°. L'hérétique, le schismatique & celui qui n'est pas purement infidele, mérite quelquefois la vie éternelle d'un mérite de condignité. *Censure.* Cette proposition est entiérement hérétique. 10°. L'homme, qui est en péché mortel ou coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir en soi la charité. *Censure.* Cette proposition est hérétique. 11°. Par la contrition on n'obtient pas la rémission de ses péchés, hors les cas du martyre & de nécessité, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement de baptême, ou celui de pénitence. *Censure.*Cette proposition est hérétique. 12°. Si l'homme pécheur exécute ce qui lui est ordonné, son péché ne lui est pas remis par la contrition ou la confession faite au prêtre ; si ce prêtre ne l'absout, quand bien même il lui refuseroit l'absolution par malice ou sans raison. *Censure.* Cette proposition est hérétique.

On ne peut, sans tomber dans l'erreur des pélagiens, admettre dans l'homme quelque bon usage de son libre arbitre avant la premiere justification ; & celui qui se prépare à cette justification péche, comme celui qui use très-mal de ses dons naturels: car avant la justification toutes les œuvres de l'homme sont des péchés dignes de la damnation. *Censure.* Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties. 14°. La grace n'est donnée qu'à ceux qui lui résistent, de même que la premiere justification; parce que la justification est la foi même, vu que c'est par la foi que l'impie devient juste. *Censure.* Les deux premieres parties de cette proposition sont hérétiques, & la troisieme est fausse. 15°. L'homme péche nécessairement d'une maniere damnable dans quelque espece de péché; & l'acte auquel il se porte nécessairement, est en lui un péché : c'est pourquoi ce n'est pas une condition nécessaire au péché, que l'homme se porte librement à une action. *Censure.* Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties. 16°. Personne n'est sans péché originel, à l'exception de Jesus-Christ : ainsi la bienheureuse Vierge est morte à cause du péché qu'elle avoit contracté d'Adam; & toutes les souffrances qu'elle a eues dans cette vie, comme celles des autres justes, sont des peines du péché originel ou actuel. D'où il s'ensuit que Job & tous les martyrs ont souffert à cause de leurs péchés. *Censure.* Cette proposition dans toutes ses parties

est hérétique, injurieuse à la bienheureuse Marie & à tous les Saints. 17°. Faites tout pour la gloire de Dieu : & je vous dis de ne point résister au mal. Ces maximes doivent être prises simplement pour des préceptes. *Censure.* La seconde partie de cette proposition est fausse. 18°. Toute bonne œuvre est méritoire de la vie éternelle ; si quelque œuvre est récompensée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle est mauvaise, parce qu'il n'y a aucune œuvre méritoire que de la vie éternelle. *Censure.* Cette proposition toute entiere est opposée à l'écriture sainte.

XLV. Notes de Baïus sur cette censure. *Baii oper.* 2. *part. p.* 8. *seq.*

Baïus ayant reçu cette censure, y fit ses notes, après avoir inutilement demandé à la faculté de Paris un exemplaire paraphé pour s'assurer si elle avoit réellement censuré ces propositions, comme on les lui avoit montrées. Il dit sur la premiere proposition, que le mot de *libre* n'est opposé qu'à la servitude, & non à la nécessité. Il avoue toute-fois que dans l'écriture souvent la liberté se met pour l'indifférence à agir, ou à ne pas agir. Sur la seconde, qu'il y a une grande différence entre la liberté prise philosophiquement, & la liberté prise selon l'idée que nous en donne l'écriture sainte. La premiere est opposée à la nécessité, & la seconde à la servitude. Dans le premier sens la censure est juste, non dans le second sens. Il approuve la censure de la troisieme proposition. Sur la quatrieme, il soutient que toutes les actions faites sans le secours de la grace, sont des péchés. Sur la cinquieme, que cette proposition, que *Dieu secourt infailliblement celui qui fait tout ce qui est en lui*, est fausse étant entendue des infideles ; mais si on l'entend des fideles, il est beaucoup mieux de dire, qu'ils vivent bien parce que Dieu est en eux, que de dire, qu'ils sont justes parce qu'ils font ce qui est en eux. Sur la sixieme, que Dieu & les anges ne peuvent pécher, quoiqu'ils soient libres ; mais on ne peut pas dire que pouvoir pécher soit une véritable puissance ; au lieu que pouvoir ne pas pécher, est une puissance véritable que Dieu a accordée aux anges & aux saints. Il soutient que la septieme est véritable, parce que la grace est nécessaire à l'homme pour éviter le péché, non seulement pour un longtems, mais aussi pour toutes ses actions. Sur la huitieme, il renvoie à ses explications de la seconde proposition. Sur la neuvieme, il dit qu'un homme effrayé n'a pas une foi pleine & parfaite, & que celui qui n'a pas encore obtenu la rémission de ses péchés, comme Corneille, peut faire des actions dignes de quelque récompense. Il explique la dixieme en prenant le terme de charité pour toute bonne volonté, & soutient

qu'en ce sens on peut dire des fideles qui n'ont pas encore obtenu la rémission de leurs péchés, mais qui ont pris la résolution de se convertir, qui détestent leurs péchés passés, qui commencent à aimer Dieu, qu'ils ont du moins un commencement de charité. Il dit que l'onzieme n'est ni hérétique ni schismatique, & qu'elle porte au contraire les fideles à avoir recours au prêtre pour obtenir le pardon de leurs péchés.

Que la douzieme est conforme au sentiment de S. Augustin, & que la contraire favorise les sentimens de Luther & de Wiclef. Il reconnoît que la treizieme est bien condamnée, si par le mot de justification on entend la rémission des péchés, suivant l'usage ordinaire. Sur la quatorzieme, il avoue que la proposition générale, que la grace ne se donne qu'à ceux qui s'y opposent, est fausse, parce que cela ne se peut dire que de la premiere grace par laquelle la volonté de l'homme est changée. Sur la quinzieme, il dit que la Sorbonne a condamné dans lui ce qu'elle approuva en 1347. dans deux propositions de Jean Marcario. Que quand il dit que l'acte auquel on se porte nécessairement, est péché, il l'entend d'une action particuliere qu'on fait tellement par nécessité, qu'il ne soit pas au pouvoir de celui qui l'a fait, de ne la pas faire. Il se sert de l'exemple d'un frénétique qui commet un homicide volontairement, soit que cette action soit nécessaire d'une volonté antécédente, ou non. A l'occasion de la seizieme, il soutient qu'il n'est point de foi que la vierge Marie soit conçue sans péché; par conséquent qu'on n'a pu censurer la proposition contraire comme hérétique. Enfin il prétend qu'il n'y a rien de censurable dans les dix-sept & dix-huit propositions.

Le Cardinal de Granvelle gouverneur des Pays-bas craignant que cette querelle ne commît l'université de Louvain avec celle de Paris, obtint un bref du Pape Pie IV. qui lui donnoit pouvoir d'ordonner aux parties ce qu'il jugeroit à propos. Pour gagner les théologiens de Louvain il mit Hessels & Baïus de son conseil, & les engagea à acquiescer à ce qu'il voulut. Ils témoignerent qu'ils auroient toute sorte de soumission au jugement du saint siege & du concile. Il parla ensuite au Général des cordeliers, qui étoit alors aux Pays-bas, & ils convinrent ensemble que le meilleur expédient pour finir cette affaire, étoit de l'ensevelir dans le silence. Le Général l'imposa aux religieux de son ordre, & le Cardinal l'obtint des docteurs de Louvain. Ainsi les troubles demeurerent assoupis pour quelque tems. Tout ce détail se trouve dans la lettre écrite par le Cardinal de Granvelle à Philippe II. roi d'Espagne, du 18 d'octobre 1561.

XLVI.
Suite de l'affaire de Baïus.
Baiana, seu part. 2. oper. Baii, &c.

Les adverſaires de Baïus ne purent ſe modérer, ils préſenterent à Granvelle un mémoire contenant pluſieurs propoſitions qu'ils attribuoient à Baïus. Le Cardinal le lui communiqua, & Baïus y fit une réponſe par écrit, dans laquelle il déſavouoit pluſieurs de ces propoſitions, & ſoutenoit que les autres avoient été extraites en termes ambigus & ſuſceptibles d'un mauvais ſens, dont il étoit fort éloigné.

Dans le même tems Commendon, qui ſe trouvoit au Pays-bas, ayant appris que Heſſels & Baïus avoient été nommés par l'univerſité de Louvain pour aller au concile de Trente, douta s'il étoit à propos de les laiſſer partir. Il en écrivit au Cardinal de Mantoue, un des légats du concile, & lui marqua les inconvéniens qu'il trouvoit & à leur défendre d'y aller, & à le leur permettre. Les cardinaux de Mantoue & Scripand demanderent plus particuliérement à Commendon ce qu'il en penſoit. Il fut d'avis que le Pape, en ſupprimant les noms de Baïus & de Heſſels, fît une bulle, par laquelle il défendît aux cordeliers & autres de diſputer ſur ces matieres; qu'on envoyât par honneur ces deux théologiens au concile, en leur joignant Lindanus & Titelman, & qu'on les fît partir promptement, afin que les Légats euſſent le loiſir de les entretenir & de les gagner. La bulle fut expédiée & publiée, & Granvelle impoſa ſilence aux parties; mais les deux docteurs Baïus & Heſſels ne partirent qu'au commencement de l'année 1563. & on n'envoya point Lindanus ni Titelman.

Baïus en 1563. avoit fait imprimer ſes opuſcules du libre arbitre, de la juſtice, de la juſtification & du ſacrifice, munis de l'approbation de François Fontanus évêque de Bois-le-Duc & de Jean Hentenius profeſſeur de théologie, avec privilege du Roi catholique. A ſon retour du concile de Trente il acheva de donner ſes autres opuſcules, en faiſant imprimer trois livres des mérites des œuvres, un traité de la premiere juſtice de l'homme, un autre des vertus des impies, un traité des ſacremens en général, & un autre de la forme du baptême. Ces ouvrages parurent ſur la fin de l'an 1564. A leur occaſion les diſputes ſe renouvellerent entre Baïus & les franciſcains. Ceux-ci, du moins quelques-uns d'entr'eux, ſe repoſant ſur cette maxime, que les péchés ſont remis par la contrition jointe à la réſolution de ſe confeſſer, ne faiſoient point difficulté de dire la meſſe ſans ſe confeſſer & ſans recevoir l'abſolution, quoiqu'ils euſſent commis des péchés mortels, quand ils ne pouvoient pas ſur le champ avoir un confeſſeur de leur ordre. Le ſentiment de Baïus eſt que la contrition ne remet

point les péchés, si ce n'est dans le cas de matyre ou de nécessité. Ce sentiment irrita ces religieux, & ils tirerent avantage de ce qu'il disoit touchant la Conception de la Vierge, qu'il ne croyoit pas immaculée, pour le déférer à son insu au Roi d'Espagne & lui en demander la censure. Les livres de Baïus furent envoyés à examiner aux universités de Salamanque & d'Alcala; on fit même passer en Italie au pape Pie IV. plusieurs propositions tirées des ouvrages de Baïus.

XLVII. Condamnation de soixante-seize propositions de Baïus. *an. 1567. Baïana. t. II. oper. p. 49. seq. Dupin. seizieme siecle, part. 5.*

Le pape Pie IV. étant mort en 1566. les adversaires de Baïus s'adresserent à Pie V. pour lui demander la condamnation de soixante-seize propositions de Baïus. Les cordeliers de Flandre se rendirent délateurs & obtinrent enfin une bulle du premier d'octobre 1567. qui condamnoit en gros & respectivement comme hérétiques, erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses & propres à offenser les oreilles pieuses, ces propositions, avec cette clause néanmoins: *Que quelques-unes de ces propositions peuvent être soutenues en rigueur dans le sens que l'ont entendu ceux qui les ont avancées. In sensu ab assertoribus intento.* Ces dernieres paroles sont assez claires; cependant en les raportant au verbe *damnamus* qui suit, elles forment un sens tout contraire : *nous les condamnons* dans ce sens, suivant les paroles & l'intention des auteurs. Au reste le nom de Baïus est épargné dans la bulle. L'équivoque des paroles dont on vient de parler, donna lieu à bien des écrits & à des disputes.

Voici le précis des soixante-seize propositions condamnées : L'état de l'homme innocent, est son état naturel. Dieu ne l'a pas pu créer dans un autre état : ses mérites en cet état ne doivent point être appellés des graces, & il pouvoit par sa nature mériter la vie éternelle : depuis le péché toutes les œuvres des hommes, faites sans la grace, sont des péchés, ainsi toutes les actions des infideles & l'infidelité même négative, sont des péchés : la liberté, selon l'écriture, est la délivrance du péché : elle est compatible avec la nécessité : les mouvemens de cupidité, quoiqu'involontaires, sont défendus par le précepte, & sont un péché dans les baptisés, quand ils sont retombés en état de péché : la charité peut se rencontrer dans un homme qui n'a pas encore obtenu la rémission de ses péchés : le péché mortel n'est point remis par une contrition parfaite, qui enferme le vœu de recevoir le baptême ou l'absolution, si on ne les reçoit actuellement : personne ne naît sans péché originel : les peines que la Vierge & les saints ont souffertes, sont des punitions du péché originel ou actuel : on peut mériter avant que d'être justifié :

on ne doit pas dire que l'homme satisfait par des œuvres de pénitence, mais que c'est en vue de ces actions que la satisfaction de Jesus-Christ nous est appliquée.

Le Pape ne fit point afficher cette bulle à Rome, & ne la publia point, persuadé qu'il suffisoit d'en faire savoir la teneur à Baïus & à la faculté étroite de Louvain. Il en commit l'exécution au cardinal Granvelle, premier archevêque de Malines, qui étoit alors à Rome; & celui-ci en chargea Maximilien Morillon son grand vicaire, à qui il ordonna de montrer la bulle aux principaux de la faculté de Louvain, & de faire en sorte que Baïus, dont il estimoit la personne, se soumît à la censure de sa Sainteté. Morillon assembla la faculté de théologie, dont le doyen étoit alors Cornelius Jansenius, depuis évêque de Gand, lui fit faire lecture de la bulle & exhorta les docteurs de ne plus enseigner, ni avancer les propositions qui y étoient condamnées, & de vivre en paix. La faculté lui demanda une copie de la bulle; ce qu'il refusa, & promit seulement de donner une copie des articles réprouvés. La faculté promit de se soumettre au jugement, & pria Morillon de surseoir la defense du livre de Baïus, puisqu'il suffisoit que les articles qu'on y reprenoit, fussent condamnés; ce que Morillon accorda. Quelque tems après il entretint Baïus sur la condamnation de ces propositions. Ce Docteur lui parut fort outré de ce qu'il avoit été condamné sans être entendu, & de ce qu'on avoit inséré dans la bulle des propositions qui n'étoient point de lui : cependant il promit de s'y soumettre; mais Morillon le voyant si pénétré de douleur n'osa lui proposer de signer une rétractation. Il intima aussi la bulle aux supérieurs des cordeliers, & leur fit défense de souffrir que ces propositions fussent enseignées & soutenues par leurs religieux

XLVIII. Apologie de Baïus. an. 1559. *Baii oper. t. II. p. 79. 198 seq.*

Baïus pour se défendre, écrivit directement au Pape, se plaignant que ni lui ni l'université de Louvain n'avoient pu obtenir une copie de sa bulle; que cependant on publioit partout les propositions qui y étoient condamnées; qu'il prenoit la liberté d'adresser à sa Sainteté ces mêmes propositions & les difficultés qu'il trouvoit sur leur condamnation, soumettant néanmoins le tout au jugement du saint siege, afin que sa Sainteté déclarât si les matieres avoient été suffisamment éclaircies, & si sa volonté étoit que cette bulle fût reconnue pour légitime, ou si elle avoit été obtenue subrepticement. La lettre est du 8 de janvier 1569. Baïus dans cette lettre défend la plûpart des propositions, & soutient qu'elles ne contiennent que la doctrine de S. Augustin. & que plusieurs d'entr'elles

d'entr'elles sont rapportées avec infidélité, sont tronquées, falsifiées & prises dans un sens éloigné de celui de l'auteur. La seule réponse qu'il reçut du Pape, fut de lui déclarer par un bref du 3 de mai 1569. que cette affaire avoit été suffisamment examinée, & de l'exhorter à se soumettre au jugement qui avoit été porté.

Morillon rendit ce bref à Baïus le vingt de juin, & on lui dit qu'il avoit encouru l'irrégularité. Il en demanda humblement l'absolution; mais Morillon lui ayant dit qu'il ne pouvoit la lui donner qu'il n'eût abjuré ses erreurs, Baïus demanda à voir la bulle, afin qu'il sût précisément ce qu'on vouloit qu'il condamnât; & Morillon lui ayant dit qu'il ne l'avoit point, Baïus abjura entre ses mains & reçut l'absolution. On ne lui fit point signer son abjuration & on n'en dressa point d'acte. Tout ceci se passa entre Morillon, Baïus & le Curé de sainte Gudule.

Le bref du Pape & l'abjuration de Baïus donnerent occasion à ses adversaires de se déchaîner contre lui dans leurs sermons & dans leurs theses. Baïus, par le conseil de ses amis, voulut se justifier; & dans deux leçons qu'il fit, l'une le 17 & l'autre le 19 d'août 1570. il condamna d'une part les propositions contenues dans la bulle, & de l'autre fit voir ou qu'elles n'étoient point de lui, ou qu'elles avoient été dressées & extraites frauduleusement & énoncées dans un mauvais sens, qui n'étoit pas le sien. Cette explication ne fit qu'irriter ses adversaires. Ils obtinrent de l'assemblée des évêques, qui se tenoit à Malines en 1570. qu'on obligeroit tous les théologiens de Louvain de souscrire à la bulle. Ils promirent de s'y soumettre, mais refuserent de signer. Les évêques ne se contenterent pas de cette déclaration & voulurent exiger la signature. La faculté déclara dans une assemblée du 17 d'avril 1571. que les soixante-seize propositions devoient être regardées comme condamnées & suspectes, & que tous les membres de la faculté s'abstiendroient de les enseigner, & que cette défense seroit rendue publique.

En 1575. Baïus fut élu chancelier de l'université de Louvain, & pourvu du doyenné de la collégiale de S. Pierre. Il fit la même année un discours dans les écoles de théologie, pour montrer que les évêques tiennent leur jurisdiction immédiatement de Dieu, & que ces paroles de Jesus-Christ à S. Pierre : *j'ai prié pour vous que votre foi ne défaille point*, ne prouvent pas l'infaillibilité du Pape. Ce qui lui attira encore une affaire, où il fut obligé de se défendre par écrit. En

1578. il fut choisi pour conservateur des privileges de l'université de Louvain. Comme quelques-uns révoquoient en doute la bulle de Pie V. qui condamne les soixante-seize propositions, le Pape Grégoire XIII. en donna une autre, dans laquelle il inséra mot à mot celle de Pie V. Cette bulle de Grégoire XIII. fut lue & publiée en Flandre par François Tolet jésuite; & Baïus, qui étoit présent à la publication, déclara qu'il condamnoit les propositions selon l'intention de la bulle : toute la faculté en fit de même. Baïus ayant ensuite signé le 24 de mars 1580. un acte où il reconnoissoit avoir soutenu plusieurs des soixante-seize propositions condamnées par la bulle, & qu'elles étoient censurées dans le sens qu'il les avoit enseignées, Grégoire XIII. lui adressa un bref très-obligeant, lui envoyant une copie de la bulle de Pie V. qu'il avoit demandée. Michel Baïus, ou de Bay mourut le 16 de septembre 1589. âgé de soixante-dix-sept ans, après avoir professé pendant quarante ans. On convient que c'étoit un très-savant homme, & avec cela très-humble, très-pieux & très-simple dans ses manieres. Son style est simple, mais serré, & ne se ressent point de la barbarie de l'école.

XLIX. Vie du cardinal Granvelle. *Paul. Jov. élog. de Thou. hist. l. lxxxiv. &c.*

Antoine Perrenot, plus connu sous le nom de Cardinal de Granvelle, étoit fils de Nicolas Perrenot seigneur de Granvelle. Il naquit à Besançon, fit ses études avec beaucoup de succès, & apprit le latin, le grec, l'allemand, l'italien & l'espagnol. Après avoir brillé dans les universités de Padoue & de Louvain, il entra dans les ordres sacrés. Son pere le mena à la cour de l'empereur Charles V. qui ne tarda pas à l'employer dans les négociations. Le jeune Granvelle s'en acquitta avec autant de facilité que de succès. Il dictoit souvent des lettres à cinq secretaires à la fois. A l'âge de vingt-cinq ans il fut nommé à l'évêché d'Arras. Il assista au concile de Trente, & y soutint avec tant de zèle les intérêts de l'Empereur, qu'à son retour il fut fait conseiller d'état. Une certaine éloquence douce & persuasive lui donnoit un grand ascendant sur les esprits. Charles V. en abdiquant l'autorité souveraine, recommanda Granvelle à son fils Philippe II. qui le fit son favori. En 1559. il passa de l'évêché d'Arras à l'archevêché de Malines, & obtint la dignité de chancelier qu'avoit eue son pere. L'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-bas, donna toute sa confiance à Granvelle & lui procura le chapeau de cardinal en 1561. La rigueur avec laquelle il traita les protestans, souleva les peuples contre lui. Il fut obligé de s'enfuir en Espagne. Il demanda permission au Roi de se retirer à Besançon pour quelque tems.

L'Archevêque de cette ville étant venu à mourir, Granvelle fut élu à sa place; il ne demeura que peu de tems à Besançon. Philippe II. le rappella en Espagne, & lui laissa l'administration de ce royaume, lorsqu'il alla prendre possession du Portugal. Il obtint la vice-royauté de Naples. Il étoit sur le point de revenir à Besançon pour y résider, lorsque Philippe II. le nomma ambassadeur pour aller conclure & célebrer le mariage de Charles-Philibert duc de Savoie avec l'infante Catherine, fille du Roi d'Espagne. Il mourut à son retour le 21 de septembre 1586. chargé de gloire, aimé & regretté de son Roi, âgé de soixante-dix ans. Granvelle étoit un homme de grand sens, d'un esprit aussi pénétrant que solide, d'un caractere complaisant, sans flatterie, sensible aux injustices, & les sachant dissimuler, mais sans trahison, bon par tempérament & par principes; mais cruel par trop de zèle pour la religion.

L. Désordres des calvinistes en France. *ann. 1561. de Thou. l. xxviij. Davila de bello civili. l. ij. Bez. hist. ecclesiast. l. iv. p. 665.*

En France, après le colloque de Poissy, fini en 1561. les protestans publierent que leur doctrine avoit été approuvée & que les catholiques y avoient été confondus. Ils commencerent à prêcher plus hardiment qu'auparavant & à s'emparer de plusieurs églises. Le Roi donna contr'eux le deux de novembre de cette année un édit, qui leur ordonnoit de quitter les églises dont ils s'étoient saisis, & il fallut obéir. Ils ne laissoient pas de répandre une infinité de libelles à l'avantage de leur secte. Ils furent assez hardis que de manger publiquement de la chair en Carême & de commettre mille désordres dans les églises, renversant les autels, brisant les statues & les images des saints. Dans un mémoire qu'ils présenterent à la Reine mere de Charles IX. ils exposerent qu'ils étoient maîtres de deux mille cent cinquante églises, & obtinrent à force d'importunités de s'assembler en deux endroits, proche Paris : l'un à Popincourt, au bout du fauxbourg S. Antoine, & l'autre au lieu nommé les Patriarches, au fauxbourg S. Marceau.

Le jour de S. Jean l'évangéliste vingt-sept de décembre, comme ils entendoient le prêche, on sonna les vêpres à S. Médard, de telle sorte que Jean Malo, qui prêchoit, ne pouvoit se faire entendre; ils envoyerent prier qu'on cessât de sonner. On méprisa leurs prieres, & on envoya un archer de la maréchaussée, qui avoit eu ordre du Connétable de Montmorenci d'assister à ces assemblées pour empêcher le tumulte. Il trouva les portes de l'église fermées, & il fut obligé de se retirer, pour n'être pas accablé des pierres qu'on lui jettoit du clocher. Les protestans irrités vinrent au nombre de plus de quinze cens investir l'église, rompirent les portes, tuerent &

blesserent plusieurs personnes, renverserent les autels, prirent les ornemens & foulerent même aux pieds le saint sacrement. Dandelot, le même que Gaspard de Coligny, si célebre dans l'histoire de ce tems-là, sous le nom d'Amiral de Coligny, y parut & entra dans l'église à cheval, l'épée à la main. Le Chevalier du guet, qui les favorisoit, survint, & étant entré dans l'église à cheval, ne put retenir les séditieux. Ils se rendirent maîtres de l'église, & ayant menacé de mettre le feu au clocher, on cessa de sonner, & ils se retirerent dans la ville en ordre de bataille. Le Chevalier du guet menoit comme l'avant-garde, & on conduisit en prison au châtelet quatorze prisonniers du nombre des catholiques.

Le lendemain les protestans revinrent en armes à leur prêche, & après le sermon se retirerent dans le même ordre de bataille que la veille. Les bourgeois de Paris indignés de ces insultes, s'assemblerent au nombre de quatre à cinq mille hommes, prirent les armes, entrerent dans le prêche, briserent la chaire & les bancs, mirent le feu à l'édifice qui endommagea beaucoup les maisons voisines. Le Magistrat y accourut, on éteignit le feu & le peuple se retira. On brûla de même le prêche qu'ils avoient au fauxbourg S. Antoine. Le Roi ordonna d'informer contre les auteurs du trouble, dont les uns accusoient le curé & les marguilliers, & les autres les calvinistes. Il n'y eut que deux ou trois de ces derniers punis de mort, seulement pour appaiser le peuple, qui demandoit une punition exemplaire. On fit pendre le Chevalier du guet & un archer; mais le peuple les arracha des mains du bourreau, les traîna par les rues & les jetta ensuite dans la riviere.

A Dijon le peuple catholique marcha en armes contre les protestans assemblés dans leur prêche; mais ayant été repoussé, il se jetta dans les maisons des calvinistes & en pilla quelques-unes. A Pamiers les calvinistes se rendirent maîtres de la ville, en chasserent les jésuites & les autres religieux mendians. Les chanoines même de la cathédrale, & les autres chanoines furent contraints de se retirer.

LI. Edit du Roi, de janvier 1562. *de Thou. l. xxix.*

Le Roi, au mois de janvier 1562. fit un édit, qui portoit que les protestans rendroient au plutôt aux catholiques les églises, les maisons, les terres & les dîmes dont ils s'étoient emparés; qu'on n'abattroit plus à l'avenir ni les croix ni les images, & qu'on ne feroit rien qui portât préjudice au bien public, sous peine de mort; qu'il ne feroit pas permis aux protestans d'avoir des temples dans les villes, mais seulement au dehors; défense aux juges & aux magistrats d'inquié-

ter les calvinistes dans l'exercice de leur religion, jusqu'à ce que les différends sur la religion fussent terminés par le concile général, ou que le Roi en eût autrement ordonné. Qu'on ne maltraiteroit point ceux qui iroient au prêche hors des villes; qu'on ne rechercheroit personne au sujet de la religion; que les prétendus réformés ne pourroient tenir ni synodes ni conférences, sans la présence du magistrat; qu'ils ne pourroient créer aucuns nouveaux officiers, ni faire aucune loi, ni statut; mais qu'ils pourroient faire des résolutions touchant la doctrine; qu'ils garderoient les loix civiles, même touchant les fêtes & les degrés de consanguinité. Le parlement de Paris fit ses remontrances & refusa de vérifier cet édit. Il ne le fit qu'après trois jussions, & avec cette clause, que c'étoit pour obéir au Roi, eu égard à la nécessité des tems & jusqu'à ce que sa Majesté en eût autrement ordonné.

Cependant le Prince de Condé & l'Amiral de Coligny, qui favorisoient le parti des huguenots de France, n'ignorant pas qu'il se formoit une puissante ligue pour accabler leur parti, chercherent à se fortifier par le secours des princes protestans d'Allemagne. Mais le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, son frere, rompirent leurs mesures; & étant allés à Saverne, y eurent une longue conférence avec le Duc de Wirtemberg & avec Jean Brentius & Jacques André zélés luthériens, que le Cardinal de Lorraine sut gagner, en leur témoignant l'estime qu'il faisoit de la confession d'Ausbourg, & en leur faisant voir le danger qu'il y avoit qu'elle ne fût renversée ou du moins ébranlée par celle de Geneve, si le parti calviniste étoit dominant en France. Ainsi ces deux Ministres ayant fait entendre au Duc de Wirtemberg & aux princes d'Allemagne, qu'il n'étoit pas de leur intérêt de faire recevoir le calvinisme en France, ils refuserent leur secours & leur protection au Prince de Condé & à l'Amiral de Coligny.

LII. Affaire de Vassi entre les calvinistes & les gens du Duc de Guise. *ann.* 1562. *de Thou. Aubigné. liv. iij. c. Belcar.*

Comme le Duc de Guise retournoit de Joinville à Paris le premier jour de mars 1562. il passa par la petite ville de Vassi en Champagne; & comme il entendoit la messe proche d'un prêche, & que les huguenots y faisoient si grand bruit par le chant des pseaumes, que le Duc en fut interrompu, quelques-uns de ses gens prirent querelle avec ceux qui étoient au prêche & en vinrent aux mains avec eux. Le Duc étant accouru pour appaiser le tumulte, fut blessé d'un coup de pierre au visage: ce qui anima tellement ceux de sa suite, qu'ils en tuerent environ soixante & en blesserent près de deux cens. Les huguenots n'ayant pu obtenir justice de ce massacre, & le Duc

de Guise s'étant rendu maître de Paris & de la personne du Roi, le Prince de Condé, sollicité même par les lettres de la Reine régente qui se trouvoit comme en captivité, prit les armes, & la guerre civile s'alluma de tous côtés dans le royaume. Le Prince de Condé écrivit à toutes les églises protestantes de France de lui envoyer du secours d'hommes & d'argent à Orléans, dont il s'étoit rendu maître, & publia un manifeste pour couvrir ce qu'il y avoit d'injustice & d'apparence de rebellion dans son fait. Il écrivit aussi aux princes d'Allemagne, pour les instruire des raisons qu'il avoit à prendre les armes, & les prier de ne pas manquer au Roi & à la Reine, ni à tout le royaume, dans une telle nécessité.

Presqu'en même tems le parti calviniste se rendit maître des villes de Rouen, du Mans, d'Angers, de Vendôme, de la Charité-sur-Loire, de Blois, de Tours, de Poitiers, de Pont-de-Cé, de Lyon, de Valence, de Baugenci, de Châlons-sur-Saône, de Mâcon, d'Angoulême, de Romans, de presque toutes les villes du Dauphiné & d'une grande partie de celles de Guienne & de Languedoc. Par-tout où ils furent les maîtres ils abolirent l'exercice de la vraie religion, renverserent les autels, briserent les images, brûlerent les reliques & en jetterent les cendres au vent. Par-tout ils commettoient mille profanations, sans que rien fût capable de les retenir. Encore que le Prince de Condé dans ses manifestes condamnât les violences exercées par les calvinistes, toute-fois il se servit sans scrupule du butin qu'on y avoit fait. Il fit fondre l'or & l'argent des chasses, des vases sacrés & des autres ornemens des autels, & en fit frapper de la monnoie pour soudoyer ses troupes. *Le seul pillage de l'église de S. Martin de Tours lui produisit en or & en argent plus de douze cens mille livres, sans y comprendre les pierres précieuses, dont les chasses & les autres ornemens étoient enrichis.* Les catholiques leur rendirent la pareille en plusieurs endroits. On en fit un cruel massacre à Sens, à Cahors, à Amiens, à Bauvais & ailleurs.

Gervaise. vie de S. Martin. p. 343.

LIII. Bataille de Dreux. Mort du Duc de Guise. an. 1563.

Après la bataille de Dreux, donnée le 19 de décembre 1562. où le Prince de Condé fut fait prisonnier par les catholiques, & le Connétable de Montmorenci par les calvinistes, l'Amiral de Coligny, devenu chef des huguenots, continua les mêmes ravages; & le Duc de Guise persuadé qu'il extermineroit le parti calviniste, s'il devenoit maître d'Orléans, se rendit devant cette ville & en forma le siege le 6 de février 1563. mais sa mort précipitée fit abandonner cette entreprise. Il fut blessé à mort d'un coup de pistolet tiré par Jean Poltrot le

dix-huit de février, & mourut le vingt-quatre du même mois. Poltrot déclara que c'étoit l'Amiral de Coligny qui l'avoit porté à faire ce coup. La mort du Duc fit accélérer le traité de paix, qui fut conclu le 18 de mars 1563. Il portoit permission aux hauts-justiciers d'avoir un prêche public dans leurs terres; aux autres, qui avoient moyenne & basse justice, d'en avoir de particuliers dans leurs maisons seulement pour eux, & pour leur famille, pourvu qu'ils ne demeurassent pas dans des bourgs ou paroisses, qui ne relevassent pas d'une autre justice que de celle du Roi. Ce traité leur accordoit aussi un lieu pour prêcher dans les endroits où il y avoit une justice, dont les appellations relevoient au parlement, comme aussi dans les villes où ils avoient eu cette liberté jusqu'au 7 de mars 1563. Par ce traité conclu à Amboise, la paix fut rétablie pour quelque tems dans le royaume.

LIV. Edits favorables aux huguenots. an. 1567. 1568. &c.

Mais la haine étoit trop grande & trop animée entre les deux parties. La guerre recommença en 1567. Le rendez-vous des troupes huguenotes fut à Rosoi en Brie pour le vingt-huit de septembre. Leur dessein étoit d'envelopper la cour, qui étoit à Monceau, & de se rendre maîtres de la personne du Roi; mais il se sauva heureusement à Paris. Les révoltés assiegerent cette ville; ils furent défaits à la bataille de S. Denis, où le Connétable fut tué. Ils se saisirent ensuite de plusieurs villes, & ayant reçu du secours d'Allemagne, ils mirent le siege devant Chartres. Pendant ce siege la paix fut négociée & conclue à Longjumeau. L'édit en fut vérifié le 2 de mars 1568. il confirmoit & remettoit en son entier celui qui leur avoit été accordé cinq ans auparavant, révoquant & annullant toutes les exceptions, déclarations & interprétations faites au contraire.

Cette paix ne fut pas de longue durée. Les huguenots reprirent les armes vers la fin de l'année. Le Roi, pour les appaiser, fit publier un édit, où il prenoit tous les huguenots de son royaume sous sa protection comme ses autres sujets, & leur promettoit toute justice des injures qu'on leur avoit faites, pourvu qu'ils demeurassent paisibles dans leurs maisons. Cet édit n'ayant point eu d'effet, le Roi en donna un tout contraire, qui défendoit l'exercice de toute autre religion que de la catholique, & ordonnoit à tous les ministres de sortir du royaume dans la quinzaine. Par un troisieme, il étoit enjoint à tous ceux d'entr'eux qui avoient des charges & des emplois publics, de les remettre entre les mains du Roi. Les huguenots perdirent le prince de Condé leur chef à la

bataille de Jarnac, & leurs meilleures troupes à celle de Moncontour; mais ils ne perdirent pas pour cela courage, & obtinrent un édit plus favorable que les précédens : car outre ce qu'on leur avoit déja accordé, on leur permettoit encore de faire des prêches dans les fauxbourgs de deux villes de chaque province, qui leur feroient marquées. On les admettoit dans les universités, écoles, maladreries, hôpitaux & dans toutes les charges publiques, royales, seigneuriales & des villes. Ils avoient la liberté de récuser certain nombre de juges, & une évocation générale de toutes leurs causes du parlement de Toulouse aux requêtes de l'hôtel. Enfin, pour leur sûreté, on leur laissoit les villes de la Rochelle, de Montauban, de Cognac & de la Charité pendant deux ans. Ce traité fut conclu le 15 d'août 1570.

LV. Révolutions de la religion aux Pays-bas. *an. 1550. Sleidan. comment. l. xxij. de Thou. l. vj. n 8.*

Dans les Pays-bas l'hérésie causa des effets encore plus funestes qu'en France. Au moins dans ce royaume, malgré les divisions domestiques qui le déchirerent, les provinces demeurerent soumises comme auparavant à la même domination; au lieu qu'au Pays-bas une partie des provinces qui composoient cet état, secouerent le joug de l'église & de la monarchie Espagnole. L'empereur Charles V. voyant avec douleur que ce pays étoit infecté des nouvelles opinions, que le voisinage & le commerce avec les villes Anséatiques, les Anglois & les protestans d'Allemagne, & le grand nombre de livres hérétiques qu'on y avoit répandus, avoient séduits beaucoup d'esprits amateurs de la nouveauté, résolut d'arrêter leur progrès; & sur la fin du mois d'avril, il fit publier un édit qui défendoit, sur peine de la vie, de faire profession d'une autre religion que de la catholique, & établit plusieurs tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, pour punir à la rigueur tous ceux qui contreviendroient à son ordonnance, défendant sous peine de la vie de tenir, vendre ou acheter aucun livre hérétique censuré par l'université de Louvain; de tenir aucun tableau fait en dérision de la Ste. Vierge ou des saints; de faire aucune assemblée secrete pour l'exercice de la religion prétendue reformée; de prêter sa maison pour faire de telles assemblées; de disputer ni en public, ni en particulier sur les matieres de religion, à moins qu'on ne fût théologien & qu'on n'eût un témoignage authentique d'une université approuvée. Tout cela fut défendu sous les peines les plus rigoureuses.

Cet édit fut beaucoup de bruit dans les Pays-bas. Il sema par-tout le désespoir & la consternation. Les négocians d'Angleterre & d'Allemagne cesserent tout commerce, & se retirerent

tirerent. Le désordre fut tel que Marie reine de Hongrie, sœur de Charles V. gouvernante des Pays-bas, fut contrainte de l'aller trouver pour le prier d'adoucir la rigueur de son édit. Elle obtint avec peine ce qu'elle demandoit. L'Empereur supprima le nom d'inquisition & révoqua tout ce qui concernoit les étrangers; mais persista à vouloir soumettre à la rigueur de sa loi tous les naturels du pays: ce qui y causa de grands mécontentemens.

LVI. Nouveaux évêches érigés aux Pays bas. *an.* 1559 *Strada. de bello Belg. l. j.*

Charles V. s'étant démis de ses états en faveur de son fils Philippe II. en janvier 1556. celui-ci crut qu'un des moyens les plus propres pour empêcher le progrès de l'hérésie dans les Pays-bas, puisqu'on n'avoit pu y introduire l'inquisition, étoit de multiplier les évêchés. Le pape Paul IV. y donna aisément les mains & accorda à Philippe l'érection de trois nouveaux archevêchés, savoir, Cambray, Malines & Utrecht; l'évêché de Térouenne fut partagé en trois, Boulogne, Saint-Omer, & Ypres. On érigea en évêchés Namur, Bruges, Gand, Ruremonde, Bois-le-Duc, Deventer, Harlem, Groningue, Lewarde & Midelbourg. Sous l'archevêché de Cambray on mit Saint-Omer, Arras, Tournay & Namur. Sous celui de Malines il mit Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres & Ruremonde. Harlem, Deventer, Midelbourg, Lewarden & Groningue furent soumis à Utrecht. On unit à ces évêchés les plus riches abbayes des Pays-bas, & on en pourvut des prélats d'Espagne dévoués au conseil; ce qui déplut fort aux Flamands, qui crurent que l'on vouloit par-là leur imposer le joug d'une espece d'inquisition & leur donner des surveillans, pour empêcher qu'ils ne donnassent dans les nouvelles opinions.

Après ces nouveaux établissemens Philippe II. se rendit en Espagne, laissant le gouvernement des Pays-bas à Marguerite sa sœur, fille naturelle de Charles V. femme d'Octave duc de Parme. Il lui donna pour conseil le Cardinal de Granvelle, & laissa dans le pays trois mille Espagnols en garnison dans les places. Philippe étant arrivé à Séville, y fit mourir plusieurs hérétiques. On fit même le procès à Constantin Ponce fameux docteur de théologie & à Jean Ægidius, que la mort avoit soustraits aux rigueurs de l'inquisition. On les brûla en effigie.

LVII. Sédition aux Pays bas. *ann.* 1566. *Strada. l. v. Belcar. l. iij. Grot. annal. Belg. l. j. p.* 20.

Le Cardinal de Granvelle exerçoit une extrême rigueur envers ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie, & il brûloit les lieux où l'on disoit que se faisoient leurs assemblées. Il voulut même établir l'inquisition à Anvers; mais n'y ayant pu réussir

à cause de la sédition qu'elle excita, il entreprit de faire recevoir le concile de Trente, non seulement quant au dogme, mais aussi quant à la discipline ; & donna par-là occasion à une conspiration qui se forma contre la Gouvernante ; mais elle fut heureusement dissipée. Il y eut seulement environ cinq cens personnes, qui ayant à leur tête Brederode & Louis de Nassaw, résolurent de présenter eux-mêmes une requête à la Régente contenant leurs griefs, & pour demander la suppression de l'inquisition ; la Gouvernante promit d'examiner leurs demandes. Comme ils se retiroient, le Comte de Barlemont dit à la Princesse : *Ce ne sont que des gueux.* Les confédérés l'ayant su, prirent ce mot pour le nom de leur conféderation, & pour signal une besace sur laquelle il y avoit deux mains entrelacées, avec cette devise : *Serviteurs du Roi jusqu'à la besace.*

Le lendemain ils retournerent au Palais pour avoir la réponse de leur requête ; la Gouvernante la leur rendit avec cette réponse en marge ; qu'on feroit cesser l'inquisition & qu'on modéreroit la rigueur des édits ; mais qu'il falloit auparavant en écrire au Roi. En effet elle lui écrivit tout ce qui se passoit. Elle députa même en Espagne Florent de Montmorenci Baron de Montigni & le Comte de Bergues. La seule modération qu'ils purent obtenir, fut que ceux qui donneroient quelque sujet de mécontentement ne seroient pas brûlés, mais seulement pendus ; & que ceux qui changeroient de religion, ne seroient que bannis. Le roi Philippe II. promit de venir incessamment en Flandre, & on publia qu'il y viendroit avec une puissante armée. Les protestans ne doutant point que ces forces ne fussent destinées contr'eux, se déclarerent hautement, tinrent des assemblées & allerent publiquement & en armes aux prêches. Ils conclurent une ligue avec les princes protestans d'Allemagne. La ville d'Ypres fut la premiere où l'on ôsa prêcher publiquement contre le Pape, le concile de Trente, les inquisiteurs & contre la religion catholique. On continua dans le Brabant, dans la Gueldre & dans la Frise, dans les villes & dans les campagnes.

La Gouvernante ayant fait publier un édit contre ceux qui faisoient des assemblées, les protestans s'assemblerent au nombre de plus de quinze mille, & présenterent une requête au conseil d'Anvers le 3 de juillet 1566. prétendant qu'à cause de leur grand nombre ils devoient faire leur assemblée en public, & qu'on leur assignât un lieu pour cela. Le conseil envoya aussi-tôt cette requête à la Gouvernante, qui y députa le comte de Megue, qui devoit être suivi par le Comte

d'Aremberg, accompagné de quelques troupes : mais comme on ſut que leur préſence ne feroit qu'aigrir le mal, on y envoya le Prince d'Orange, qui y fut reçu avec des applaudiſſemens & des ſignes de joie extraordinaires. Il commença auſſitôt à traiter avec les magiſtrats des moyens de contenir le peuple dans le devoir ; mais tous ſes ſoins ne ſervirent qu'à augmenter l'inſolence du peuple.

Il fut obligé peu de tems après d'aller à Saint-Tron, où les mécontens s'étoient aſſemblés au nombre de près de deux mille. Ces gens donnerent un mémoire au Prince d'Orange contenant leurs plaintes & leurs ſoupçons. Le mémoire fut envoyé à la Gouvernante, qui promit d'y répondre lorſque les chevaliers de la toiſon d'or ſe ſeroient rendus à Bruxelles pour le vingt-ſix d'août. Peu de tems après le Roi d'Eſpagne ſentant enfin la néceſſité de modérer ſes édits, écrivit à la Gouvernante qu'elle pouvoit renvoyer les inquiſiteurs eccléſiaſtiques, pourvu qu'en même tems on donnât les fonctions des inquiſiteurs aux évêques ; qu'il permettoit auſſi au conſeil de Flandres d'apporter quelque tempérament aux ordonnances de Charles V. qu'enfin il falloit pardonner aux conjurés & aux autres.

Mais ce remede arriva trop tard. Les proteſtans ne gardant plus de meſures, s'armerent de tout ce qui tomba ſous leurs mains & rompirent les portes des égliſes, renverſerent les autels & les images, & commirent toute ſorte d'excès partout où ils ſe trouverent les plus forts. Ils s'emparerent de la cathédrale d'Anvers, y firent tous les déſordres que leur ſuggéra leur fureur, profanerent & foulerent aux pieds le corps de Jeſus-Chriſt. Ils en firent de même à Bois-le-Duc, à Gand, à Valenciennes, à Oudenarde, à Tournay, à Malines & dans la plûpart des autres villes. Dans cette extrêmité la Gouvernante accorda l'amniſtie aux conjurés, leur permit d'aller aux prêches dans les lieux où ils en auroient eus juſqu'alors, pourvu qu'ils n'y allaſſent point en armes. Elle donna la garde de la ville de Bruxelles, où elle faiſoit ſa réſidence, au Comte de Mansfeld. Le Prince d'Orange étant retourné à Anvers donna aux proteſtans les mêmes permiſſions ; mais ces condeſcendances ne furent pas capables de rendre la tranquillité dans le pays. Ce qui obligea la Gouvernante de preſſer le Roi d'Eſpagne de paſſer en Flandre.

LVIII. Guerre des rebelles aux Pays-bas. an. 1566.

Philippe vaincu par ces prieres, fit lever des troupes en Allemagne pour marcher contre les rebelles de Flandre, le Roi de France défendit à ſes ſujets de porter les armes en faveur

Strada. l. 5. de bello Belg. &c.

de ces rebelles, & Philippe promit à sa sœur de passer au plutôt en Flandre. Les rebelles résolurent de prendre les armes & s'allierent avec les princes protestans d'Allemagne pour défendre leur liberté de religion. La Gouvernante chercha les moyens de diviser les factieux, & fit imprimer quelques lettres du Roi d'Espagne adressées à leurs principaux chefs. Ce qui produisit, au moins en partie, l'effet qu'elle espéroit. Plusieurs entrerent en défiance contre les seigneurs confédérés, se retirerent des assemblées & renoncerent à la confédération. Après quoi elle augmenta le nombre de ses troupes & ordonna aux gouverneurs de veiller à la conservation de leurs places & à procurer la paix dans le pays. Elle publia ensuite un édit portant des peines rigoureuses contre les séditieux.

Cet édit fut comme le signal de la guerre. Les mécontens prirent les armes, firent des levées tant dans le pays que dans le Palatinat & dans la Saxe. Ils essayerent d'engager le Comte d'Egmond dans leur parti, & présenterent une requête à la Gouvernante, se plaignant de la défiance qu'on avoit conçue contr'eux, & demandant qu'on confirmât la sûreté qu'on leur avoit promise, qu'on leur accordât le libre exercice de leur religion, qu'on révoquât les édits faits contr'eux & qu'on congédiât les troupes. La Régente répondit avec beaucoup de fermeté & refusa leurs demandes. Aussi-tôt les hostilités commencerent. Les troupes du Roi se saisirent de Saint-Amand, de Tournay, de Valenciennes, &c. & la Princesse, pour s'assurer de la fidélité des seigneurs & des magistrats, leur fit prêter serment. Quelques-uns, comme le Comte de Mansfeld, le Duc d'Arscot, les Comtes d'Egmond, de Megue, de Brederode, de Horn & d'Hocstraat, & le Prince d'Orange refuserent de prêter ce serment, & quitterent leurs emplois & leurs gouvernemens. Le Prince d'Orange en particulier renonça aux gouvernemens de la Hollande, de la Zélande & de la Bourgogne, & ne voulut pas les conserver malgré les instances de la Gouvernante. Cependant plusienrs des mécontens rentrerent dans le devoir. Les Comtes de Horn & d'Hocstraat se soumirent. Les villes de Mastricht, de Bois-le-Duc & d'Anvers en firent de même, & la Princesse voulut en personne aller visiter Anvers : elle y entra comme en triomphe, & y fit rétablir l'exercice de la religion catholique, & réparer les désordres que les protestans y avoient faits dans les églises.

Dans ces circonstances elle reçut une ambassade des princes

protestans d'Allemagne, qui la prioient de ne pas défendre par ses édits la confession d'Augsbourg & de ne pas exercer des rigueurs contre ceux qui la voudroient professer dans ses états. Elle ne leur fit point d'autre réponse, sinon qu'ils pouvoient dire à leurs Maîtres de laisser au Roi le soin de gouverner ses états, & de ne pas fomenter les troubles dans les pays des autres princes en protégeant les rebelles. A peine ces ambassadeurs étoient-ils partis, que la Gouvernante reçut la nouvelle de la défaite des conféderés en Hollande, & que Brederode en avoit été chassé. Sa fuite fut suivie de la réduction de toute cette province. Les principales villes reçurent volontairement garnison, de même que celle de Zélande & de Frise. Enfin il n'y eut dans les Pays-bas ni ville, ni bourgade, ni château qui ne chassât à l'envie les ministres de l'hérésie & les auteurs de la rebellion, & qui ne se remît à la clémence du Roi. Les églises furent rétablies, & les enfans mêmes qui avoient été baptisés par les protestans, reçurent de nouveau le baptême, apparemment parce qu'on avoit manqué dans quelque chose d'essentiel à la validité de ce sacrement.

Cependant la retraite de plusieurs nobles & d'un grand nombre de particuliers inquiétoit la Gouvernante. Elle demanda au Roi, ou qu'il vînt incessamment en Flandre, ou qu'il lui donnât le pouvoir de pardonner & d'accommoder les affaires. Le Roi envoya en Flandre le Duc d'Albe, faisant toujours courir le bruit qu'il y viendroit en personne. Le Duc d'Albe arriva à Bruxelles le 22 d'août 1567. avec des pouvoirs très-amples. La Gouvernante se plaignit de ces pouvoirs excessifs dont ce Duc étoit revêtu, elle obtint du Roi de se retirer & remit au Duc toute l'autorité qu'elle avoit.

LIX. Le Duc d'Albe gouverneur des Pays-bas. *an. 1567. Strada. l. vj. vij. Grot. annal. l. ij.*

Le Duc d'Albe commença par établir un conseil de douze juges pour juger souverainement de ce qui concernoit les troubles passés, principalement les affaires de religion; de sorte que ce tribunal ne différoit guère de l'inquisition d'Espagne. Il mit ensuite en prison & fit exécuter plusieurs personnes: ce qui le rendit extrêmement odieux & jetta l'allarme dans tout le pays. Dès le 19 de janvier 1568. il cita Guillaume de de Nassaw prince d'Orange & Antoine de Lallain comte de Hocstraat, les fit condamner comme criminels de lèse Majesté & confisqua tous leurs biens. Cette conduite irrita terriblement la noblesse & les peuples du Pays-bas. La mort de dom Carlos fils du roi Phillippe II. à qui son pere même fit donner du poison, aussi-bien qu'à la Reine sa propre épouse, acheverent d'aliéner l'esprit des peuples. On imputoit toutes

ces violences aux conseils des inquisiteurs. Marguerite de Parme se retira mécontente, & le Duc d'Albe manqua d'être assassiné. Le Roi d'Espagne, suivant les décisions des mêmes inquisiteurs, envoya au mois de février 1568. au Duc d'Albe ordre d'informer à la rigueur contre les déserteurs de la religion, les sectaires & les rebelles. Ces recherches s'étendirent sur plusieurs innocens, & l'on exerça dans tout le pays une infinité de vexations, de supplices, de bannissemens. Le peuple en fureur prit les armes, se jetta sur les prêtres & les religieux, & fit main basse sur tout ce qu'il rencontra.

Le Duc d'Albe toujours plus furieux, fit achever le procès à plusieurs gentilshommes & leur fit trancher la tête au milieu de la place de Bruxelles. Il en usa de même envers les Comtes d'Egmont & de Horn. Après ces exécutions il partit pour la Frise, où il remporta une victoire complete contre Louis de Nassaw le 21 de juillet 1568. Guillaume prince d'Orange son frere ayant fait des levées considérables en Allemagne, se joignit à son frere, firent diverses entreprises, & furent enfin contraints par le Duc d'Albe de congédier leurs troupes & de se retirer en Allemagne; mais cela n'éteignit pas le feu de la rebellion dans les Pays-bas.

LX. Etablissement de la republique de Hollande. an 1572. de Thou. l. liij. Strada. l. vij.

En 1572. le Prince d'Orange s'étant emparé de la Hollande & de la Zélande, jetta les fondemens de la république. Le Duc d'Albe rappellé en 1573. eut pour successeur Requesens, qui gagna une bataille en 1574. Mais les états s'étant emparé du gouvernement après sa mort, le Roi d'Espagne envoya en sa place dom Jean d'Autriche. A son arrivée la guerre se ralluma dans les Pays-bas. Les états rappellerent l'archiduc Matthias & lui déférerent le gouvernement. Le Prince d'Orange étoit maître de la Hollande, de la Zélande, de la Frise & d'Utrecht. Le prince Casimir avoit une armée dans les Pays-bas, de la part d'Elisabeth reine d'Angleterre, & le Duc d'Anjou en avoit aussi une, comme allié & protecteur. Ceûx-ci s'étant retirés, & dom Jean d'Autriche étant rappellé, le Duc de Parme, à qui le commandement de l'armée Espagnole avoit été déféré, défit les troupes de Casimir, & ramena à l'obéissance les provinces d'Artois, de Haynaut & les villes de Lisle, Douay & Orchies : mais les provinces de Hollande, de Zélande, de Frise, d'Utrecht, de Gueldres & de Zutphen s'unirent plus étroitement ensemble en 1581. d'où leur est venu le nom de *Provinces unies*. Le Duc d'Anjou fut quelque tems après déclaré duc de Brabant; mais sa puissance ne fut pas de longue durée: au lieu que les Provinces unies maintinrent leur gouvernement

& établirent une forme de république, dont la religion dominante eſt la calviniſte.

LXI. Révolutions de la religion en Hongrie & en Tranſylvanie an. 1540. 1552. & 1562.

La Hongrie s'étoit maintenue dans l'exercice de la religion catholique pendant les troubles domeſtiques & les guerres extérieures, juſques vers l'an 1540. que les luthériens & les huſſites, qui étoient dans l'armée de Ferdinand roi de Boheme qui conteſtoit le royaume de Hongrie à Jean de Sepus, y introduiſirent leurs erreurs. Lazare Simenda y étant venu avec ſes troupes, prit pluſieurs villes dans leſquelles il mit des prédicateurs luthériens & en chaſſa les catholiques. Michel Sturi diſciple de Mélanchton & quelques autres luthériens y étant venus, attirerent grand nombre de Hongrois dans leur parti. Après la mort du cardinal Martinuſius, maſſacré en 1551. à Winitz en Hongrie, la religion proteſtante fit de nouveaux progrès, pluſieurs évêchés n'étant pas remplis & les eccléſiaſtiques vivans dans une grande négligence & une extrême ignorance. Les calviniſtes y entrerent en 1562. & s'étant rendus maîtres de Waradin en 1580. ils s'établirent dans la baſſe Hongrie, comme les luthériens avoient fait dans la haute.

La Tranſilvanie, voiſine de la Hongrie, fut bientôt infectée des erreurs, non ſeulement des luthériens & des calviniſtes, mais auſſi des ſociniens. Iſabelle ou Eliſabeth reine de Hongrie & mere du jeune roi Jean, ſéduite par les conſeils de Pétrowitz miniſtre de ce Prince & confident d'Iſabelle, inſpira au jeune Roi les ſentimens des novateurs; la liberté de conſcience fut bientôt reçue en Hongrie & en Tranſilvanie, & même autoriſée par un édit donné à Torde. On y vit les évêques mépriſés, les eccléſiaſtiques dépouillés de leurs biens, chaſſés de leurs égliſes & les religieux de leurs cloîtres. Le déſordre alla ſi loin, que le ſultan Soliman ordonna à Iſabelle de chaſſer les ſectaires de la Tranſilvanie. En conſéquence de ces ordres elle fit un édit qui banniſſoit tous les novateurs de ſes états, & permettoit le ſeul exercice de la religion catholique; mais le mal étoit fait. Ce ſecond édit fut mal obſervé par la connivence du roi Jean qui favoriſoit les novateurs.

Mais comme les luthériens, les calviniſtes & les unitaires ou ſociniens, qui étoient répandus dans ces pays, avoient entr'eux des diſputes continuelles, le roi Jean écrivit le 21 de ſeptembre 1561. aux théologiens de Leipſick & de Wittemberg, pour ſavoir quel parti il devoit ſuivre. Ces théologiens condamnerent les articles propoſés par les ſacramentaires, qui ne laiſſerent pas de continuer l'exercice de leur religion dans la Hongrie & la Tranſilvanie. Après la mort du roi Jean-Sigiſmond,

arrivée en 1571. qui résigna ses états à Maximilien d'Autriche, Etienne Bathori fut reconnu roi de Transilvanie par les seigneurs du pays; mais il se contenta de prendre le nom de prince. Il fut élu roi de Pologne en 1572. & laissa à Christophe Bathori son frere en 1576. le gouvernement de la Transilvanie. Ces deux Princes étant zélés catholiques, voulurent chasser l'hérésie du pays; mais elle y avoit pris de si profondes racines, qu'ils n'y purent réussir. Et quoique, par le décret de Torde de 1559. & par celui d'Albe-Julie ou Weissembourg en Transilvanie & par celui de Colmar dans le même pays de l'an 1560. la seule religion catholique dût être reçue en Transilvanie; cependant par ceux des années 1563. 1565. & 1571. la liberté de conscience & l'exercice de leurs religions furent aussi accordés aux calvinistes & autres sectaires.

LXII. Etat de la religion en Angleterre. *ann. 1558. Pallavic. l. xiv. hist. conc. Trid. c. 8. n. 1. Burnet. l. v. &c.*

En Angleterre la mort de la reine Marie, arrivée en 1558. & celle du cardinal Polus, apporterent un terrible changement dans la religion. Marie n'avoit pas eu le loisir d'affermir & d'achever ce qu'elle avoit si heureusement commencé, & ne laissoit point d'enfant ou d'héritier, qui s'intéressât à achever son ouvrage ni à le soutenir. Deux femmes prétendoient à la succession au royaume, Elisabeth fille du roi Henri VIII. & d'Anne de Boulen, & Marie reine d'Ecosse, fille de Marguerite sœur ainée de Henri VIII. & qui venoit d'épouser le Dauphin de France. On peut y en ajouter une troisieme, qui étoit Françoise duchesse de Suffolk, fille de Marie sœur cadette de Henri VIII. De ces trois Elisabeth fut préférée comme la plus prochaine héritiere. Elle étoit alors à Hattfield, château du comté d'Harford, à deux journées de Londres. On ne doutoit pas qu'elle ne fût protestante dans le cœur, quoique durant le dernier regne elle se fût beaucoup déguisée sur cet article. Elle partit d'Hattfield le dix-neuf de novembre, & arriva à Londres accompagnée des plus grands seigneurs du royaume. Elle étoit alors âgée de vingt-cinq ans. Le Pape informé par l'Envoyé d'Elisabeth, qu'elle étoit unanimement reconnue pour reine d'Angleterre & qu'elle ne vouloit faire violence à personne sur le fait de la religion, le Pape, dis-je, répondit qu'étant bâtarde, elle n'avoit aucun droit à la couronne d'Angleterre; qu'elle avoit été bien hardie de monter sur le trône, sans le consentement du saint siege; que si cependant elle vouloit renoncer à sa prétention, il tâcheroit de lui donner des marques de son affection. Elisabeth ayant su cette réponse, ordonna à son Envoyé de sortir de Rome, & se déclara protestante & ennemie du Pape.

Dès-lors

Dès-lors elle fit dreſſer pluſieurs modeles de réformation ; & en attendant qu'ils fuſſent agréés par le parlement convoqué pour le 25 de janvier 1559. elle ordonna que l'évangile, les épitres, l'oraiſon dominicale, le ſymbole & le décalogue ſeroient lus en anglois ; que les litanies ſe chanteroient dans la même langue ; qu'on ceſſeroit d'élever l'hoſtie à la meſſe, & qu'on célébreroit le ſervice comme il étoit pratiqué dans ſa chapelle. Dans le parlement, la Reine voyant que le titre de chef de l'égliſe Anglicane ne convenoit point à une femme, le changea en celui de gouvernante ſouveraine du royaume, tant au temporel qu'au ſpirituel ; fit jurer à tous ſes ſujets qu'ils renonceroient à toute juriſdiction étrangere & ne reconnoîtroient aucune puiſſance, ſupériorité & autorité autres que la ſienne : les prélats & les autres membres du clergé qui refuſeroient de ſe ſoumettre à ce décret, étoient pour la premiere fois déchus de leurs bénéfices ; s'ils refuſoient une ſeconde fois, condamnés à une priſon perpétuelle. On donna pouvoir à la Reine de nommer des vicaires pour exercer ſa juriſdiction, corriger les abus & condamner les héréſies & les erreurs. On défendit de tenir aucun ſynode, d'en exécuter les décrets, ou de ſortir du royaume pour la religion, ſans la permiſſion de la Reine ; que les évêques ſeroient créés par ſon autorité, & n'exerceroient leurs pouvoirs que ſous ſon bon plaiſir. Ainſi la religion proteſtante reprit le deſſus en Angleterre : & on aſſure que de neuf mille quatre cens bénéfices qui étoient dans le royaume, il n'y eut que quatorze évêques, douze archidiacres, quinze principaux de colleges, cinquante chanoines & environ quatre-vingt curés, qui aimerent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur religion, & leurs places furent remplies par des proteſtans.

LXIII. Affaires de la religion en Ecoſſe. *an.* 1558. *de Thou. l. xxj. Buchan. hiſt. Scot. &c.*

Preſqu'en même tems, c'eſt-à-dire, après la mort de la reine Marie d'Angleterre, Marguerite reine douairiere d'Ecoſſe & mere de la jeune reine Marie Stuart, conſidérant qu'elle ne pouvoit conſerver la régence d'Ecoſſe ſans ſe rendre les proteſtans favorables, ferma les yeux à leurs aſſemblées & laiſſa leur parti s'accroître ſi conſidérablement, qu'elle ne fut plus en état de les affoiblir. De ſorte que, pour ſe fortifier contr'eux & pour ſe maintenir dans ſon poſte, elle fit le mariage de la jeune reine Marie Stuart avec le Dauphin de France. Alors le parti catholique reprit le deſſus, la Régente négligea les proteſtans, les évêques catholiques uſerent de rigueur envers les novateurs ; mais les exécutions ne firent qu'irriter les hérétiques. Il arriva une ſédition à Edimbourg le premier de ſeptembre 1558. dans

laquelle ils se jetterent sur ceux qui portoient en procession la chasse de S. Gilles, & la jetterent dans la boue. Plusieurs nobles se confédérerent & prirent de tous côtés des signatures. Ils demanderent l'usage de la langue vulgaire dans les prieres publiques, & que les ministres de l'église fussent choisis par le peuple selon l'ancienne coutume.

La Reine, malgré l'opposition des évêques, permit le premier article de leur demande; & l'autre chef, touchant l'élection des ministres, ayant été proposé aux théologiens d'Edimbourg, ils répondirent qu'il falloit s'en tenir aux décrets du concile de Trente & au droit canonique.

L'année suivante 1559. la paix ayant été conclue entre l'Angleterre & l'Ecosse, les protestans irrités de la rigueur que la Régente avoit exercée à leur égard en bannissant les ministres, se souleverent & commirent de grands désordres dans la ville de Perth & à Cupre. La Régente marcha contr'eux, entra dans Perth; & quoiqu'elle eût promis aux confédérés que la décision des articles contestés sur la religion seroit remise à l'assemblée des états, elle rétablit la messe dans Perth, changea les magistrats & envoya quelques-uns des principaux citoyens en exil. La ville de Saint-André bientôt après se déclara protestante & commit de grands désordres dans les églises. Les confédérés reprirent la ville de Perth & quelques autres places. La Régente demanda du secours à la cour de France; & le roi Henri II. étant mort sur les entrefaites, on demeura en repos de part & d'autre, & on fit à Edimbourg une treve qui devoit durer depuis le 24 de juillet 1559. jusqu'au premier de janvier 1560. Telle fut l'origine des troubles de l'Ecosse.

LXIV. Elisabeth rétablit la religion protestante en Angleterre. *an.* 1579. *Burnet. hist. de la reforme. l. iij.*

Cependant Elisabeth reine d'Angleterre ne se contenta pas de remettre en vigueur les ordonnances ecclésiastiques publiées la premiere année du regne d'Edouard VI. son frere, elle y en ajouta de nouvelles; comme, que les prêtres & les diacres ne se marieroient point sans la permission de l'évêque diocésain, la participation de deux lieutenans de police, & de l'aveu des parens & amis de la femme: que les gens d'église seroient habillés selon la coutume des deux universités de Cambridge & d'Oxfort: que les cabarets seroient fermés pendant l'office divin: que les paroissiens iroient à l'église les jours de dimanches & de fêtes. Défense, sous de rigoureuses peines, de se servir des noms odieux de papistes, d'hérétiques, de schismatiques ou de sacramentaires. Qu'on n'imprimeroit aucun livre sans la permission d'un prélat, & sans privilege. Que dans chaque église il y auroit une table pour la

communion; que le pain dont on communieroit seroit simple, de figure ronde & sans aucune représentation. Ces réglemens furent signés le 24 de juin 1559. La Reine nomma en même tems des commissaires pour visiter les églises du royaume, pour lui en rendre compte & mettre toutes choses dans l'ordre & dans l'état quelle souhaitoit.

LXV. Ordination de Mtthieu Parker archevêque de Cantorbery, an. 1559. Burnet. l. iij. Rimer act. publ. t. XV. p. 541. Courayer dissert. sur la succession des évêques, &c.

Elle avoit jetté les yeux sur Matthieu Parker pour remplir la chaire de Cantorbery, vacante par la mort du cardinal Polus; & le dix-huit de juillet ayant fait expédier une permission au clergé de Cantorbery, le chapitre étant partagé sur le fait de la prétendue réforme, & les catholiques s'étant absentés, les autres, quoiqu'en petit nombre, élurent le premier d'août, par voie de compromis, Matthieu Parker pour leur archevêque. Cette élection fut confirmée par la Reine, & le neuf de septembre elle adressa une commission à Cuthbert évêque de Durham, Gilbert évêque de Bath, David évêque de Péterfbourg, Antoine de Landaff, Guillaume Barlow évêque désigné de Chichester & Scory évêque désigné d'Hereford, pour sacrer le nouveau Prélat. Mais cette commission, on ne sait pourquoi, demeura sans effet, & l'ordination de Parker fut différée jusqu'au mois de décembre. La Reine fit expédier une autre commission le six de décembre adressée à Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow ci-devant évêque de Bath & élu évêque de Chichester, Jean Scory auparavant évêque de Chichester & élu évêque d'Hereford, Milon Coverdale auparavant évêque d'Excester, Richard Pourjean, évêque suffragant de Bedfort, Jean évêque suffragant de Thetford, & Jean Basle évêque d'Offery en Irlande, afin qu'eux tous, ou au moins quatre d'entr'eux, procédassent à la consécration de Parker.

Ces lettres portent une clause qui ne paroît pas dans les premieres, & qui a depuis donné lieu d'attaquer cette ordination; c'est que la Reine dit que par son autorité elle supplée à tout ce qui pourroit avoir été fait à cette occasion de contraire aux usages du royaume & aux loix ecclésiastiques. Quoique Antoine de Landaff eût prêté le serment de suprématie, il ne voulut prendre aucune part à cette fonction: ainsi Barlow se trouva à la tête de la commission, assisté de Scory, de Coverdale & de Jean Hoogskins suffragant de Bedfort; il confirma le neuf de décembre l'élection de Parker. La consécration fut remise à quelques jours delà, & se fit enfin à Lambeth le dix-sept de décembre par les mêmes Evêques qui avoient confirmé l'élection. La cérémonie se fit dans la chapelle du palais, & on y suivit à la lettre le rituel d'Edouard VI. C'est ainsi que racontent la chose les auteurs les plus anciens & les mieux informés.

Burnet. t. II. append. Bramhall. p. 1051.

Courayer. p. 19. le Quien. t. I Nullités, &c. p. 187.

Mais d'autres plus modernes soutiennent que cette ordination de Parker se fit dans un hôtel garni, à l'enseigne de la tête de cheval sur la grande place de Londres; ce qui se fit par les mains de Jean Scory apostat de l'ordre des prémontrés, bon Zuinglien & calviniste, qui imposa sans beaucoup de cérémonie la bible sur la tête de Parker, en lui disant : Recevez le pouvoir de prêcher la parole de Dieu dans sa pureté. Ce qui est une raison de révoquer en doute la validité de cette ordination. Une autre raison d'en douter, c'est qu'en y admettant même la vérité du premier récit, on n'y employa pas la formule prescrite dans le pontifical Romain.

LXVI. Etat de la religion catholique en Angleterre. an. 1562. 1563. Sander. de schism. Angl. l. 3. Rainald. an. 1562. 1563. n. 115.

La reine Elisabeth en habile politique n'exerçoit pas ouvertement la persécution contre les catholiques d'Angleterre: mais aussi ne les favorisoit-elle point, & étoit publiquement déclarée pour les protestans. Le pape Pie IV. étoit conseillé par quelques-uns d'excommunier cette Princesse & de mettre son royaume en interdit; mais il aima mieux user de modération; & l'empereur Ferdinand ayant écrit à cette Reine pour la prier de traiter avec douceur les évêques catholiques qu'elle tenoit en prison, elle lui répondit qu'elle étoit résolue de s'en tenir aux articles du synode de 1562. qui fut ensuite confirmé en 1571. Les cinq prémiers articles de ce symbole ne different point de la croyance catholique. Le sixieme n'admet point pour canoniques les livres de l'ancien testament qui ne sont point dans le canon des hébreux : pour ceux du nouveau testament, ils sont admis comme dans l'église catholique.

L'article dixieme reconnoît que depuis le péché d'Adam l'homme ne peut pas se préparer à la foi, ni rien faire d'agréable à Dieu, sans le secours de la grace. Dans l'onzieme la justification est attribuée à la seule foi, quoiqu'on reconnoisse dans l'article douzieme que les bonnes œuvres sont agréables à Dieu, & qu'elles sont des suites & des effets nécessaires de la foi. Mais l'article treizieme déclare péchés toutes œuvres qui précedent la justification, & le quatorzieme rejette la doctrine des œuvres de surérogation. L'article dix-septieme explique la prédestination en termes très-doux; & on y remarque que cette doctrine est aussi dangereuse à ceux qui sont curieux, charnels & destitués de l'esprit de Dieu, qu'elle est utile & consolante pour ceux qui sont animés d'un véritable esprit de piéré. On définit l'église, dans le dix-neuvieme, une assemblée visible d'hommes qui enseignent la pure parole de Jesus-Christ, qui est reconnue pour témoin & conservatrice des livres sacrés. On rejette dans le vingtieme l'infaillibilité des conciles généraux; & dans le vingt-deuxieme

le purgatoire, l'invocation des ſaints, le culte des images ſont de même rejettés.

Le vingt-quatrieme veut qu'on faſſe les prieres en langue vulgaire. Le vingt-cinquieme définit les ſacremens des ſignes efficaces de la grace & de la bienveillance de Dieu, par leſquels il opere inviſiblement en nous, excite & confirme notre foi. On déclare dans le vingt-ſixieme qu'il n'y a que deux ſacremens inſtitués de Jeſus-Chriſt, la cene & le baptême. Le vingt-ſeptieme dit qu'il faut retenir le baptême des enfans. Le vingt-neuvieme rejette la tranſſubſtantion, & dit qu'on ne mange Jeſus-Chriſt que d'une maniere ſpirituelle; qu'on ne doit ni garder, ni élever, ni adorer ce ſacrement, & que les méchans ne reçoivent point le corps de Jeſus-Chriſt, quoiqu'ils mangent le ſacrement de ſon corps. Le trentieme ordonne de donner l'euchariſtie ſous les deux eſpeces. Le trente-deuxieme permet aux prêtres & aux diacres de ſe marier. Dans le trente-quatrieme on défend de violer les cérémonies eccléſiaſtiques qui ne ſont pas contraires à la parole de Dieu. Le trente-ſixieme confirme le livre de la conſécration des évêques, & de l'ordination des prêtres & des diacres, dreſſé ſous le regne d'Edouard VI. & on déclare que ceux qui ont été conſacrés & ordonnés ſuivant ce rit, l'ont été légitimement. Dans le trente-ſeptieme on accorde à la Reine une ſouveraine autorité ſur tous les états du royaume eccléſiaſtique & civil. Le trente-huitieme dit que le Pape n'a aucune juriſdiction ſur l'Angleterre. Le dernier déclare que les chrétiens peuvent, par ordre des magiſtrats, prendre les armes & faire la guerre. La fin de cet article eſt contre les anabaptiſtes. Voilà le précis de la religion Anglicane.

LXVII. Catholiques perſecutés en Angleterre. an. 1570. 1571. de Thou. l. xlvj. Spond. ad ann. 1570. n. 3. Pii V. conſtit. 101.

Juſqu'alors les catholiques avoient vécu ſous le regne d'Eliſabeth aſſez tranquilles en Angleterre. Mais le pape Pie V. voyant que cette Princeſſe, au lieu de favoriſer Marie Stuart reine d'Ecoſſe, qui s'étoit réfugiée en Angleterre, l'avoit fait arrêter & la tenoit captive dans le château de Thurburi, où elle avoit été obligée de ſe démettre de la royauté en faveur de ſon fils; Pie V. dis-je, ne garda plus aucune meſure envers Eliſabeth. Il l'excommunia par ſa bulle du premier de mars 1569. avec ſes adhérans, & l'ayant déclarée déchue du royaume d'Angleterre, délié les ſujets du ſerment de fidélité & même défendu de lui obéir, il fit afficher la bulle dans Londres même à la porte de l'Evêque de Londres. La Reine qui avoit d'abord mépriſé cette bulle, voyant toute-fois qu'elle avoit fait impreſſion ſur pluſieurs ſeigneurs qui s'éloignoient d'elle, & que les catholiques des provinces éloignées commençoient à remuer,

elle fit publier que personne n'eût, sur peine de la vie, à appeller la Reine de vive voix, ni par écrit, hérétique, schismatique, infidele, usurpatrice, &c. Que nul n'eût la hardiesse de nommer qui que ce soit héritier de la couronne : que personne n'eût à faire entrer dans le royaume, garder ou distribuer des *Agnus Dei*, des chapelets, des images ou des croix en usage dans l'Eglise Romaine : que personne n'osât porter ou faire porter, directement ou indirectement, bulles, brefs apostoliques ou autres écrits au nom du Pape, ni entretenir aucune correspondance avec la cour de Rome ; enfin que personne n'allât s'établir en pays étranger.

Sander. de monarch. visib. in fine. Camb-den. annal. regni Elisabeth.

Elle poussa plus loin son ressentiment en 1571. & fit de nouvelles loix contre les catholiques. Elle confisqua les biens de ceux qui étoient sortis du royaume pour la religion ; déclara les prêtres, & notamment les jésuites qui étoient venus dans dans le royaume, & ceux qui les recevroient, criminels de lèse majesté. Elle augmenta en 1582. les peines contre les catholiques, en condamnant à une grosse amende ceux qui ne voudroient pas assister aux assemblées des chrétiens de la religion Anglicane ; en déclarant criminels de lèse majesté ceux qui voudroient dissuader les Anglois de la suivre, & en doublant l'amende déja établie contre ceux qui célébreroient la messe. Ensuite de cet édit on arrêta le jésuite Campian & plusieurs catholiques. Grand nombre furent condamnés à mort, sous prétexte de rebellion, de crime de lèse majesté ou d'intelligence avec la cour de Rome. D'autres furent envoyés en exil. Enfin la Reine donna en 1591. un édit contre les catholiques, où elle aggravoit la rigueur des peines portées contre eux par les édits précédens, & en augmentoit le nombre. C'est ainsi qu'Elisabeth, dont le regne fut très-long, établit & maintint en Angleterre la religion que l'on y professe encore à présent. Or quoique ce fût la religion dominante du royaume, & que plusieurs calvinistes ne fissent point de difficulté de la suivre, plusieurs autres rigides observateurs de la discipline de Geneve, & qui ne pouvoient rien souffrir de ce qui avoit quelque rapport aux usages de l'église catholique, tinrent leurs assemblées à part & dans des maisons particulieres, sans vouloir reconnoître les évêques. Ce sont ceux que l'on a depuis appellés *presbytériens*, qui se sont beaucoup multipliés dans le royaume.

LXVIII. Secte des puritains en Angleterre. an. 1568. *Sander.*

Enfin le fananatisme des *puritains* commença sous le regne d'Elisabeth. Il en parut trois qui se disoient des prophetes envoyés de Dieu, pour réformer le royaume & l'église d'Angle-

Haer. 221. & de schism. Angl. l. iij. &c.

terre. L'un se disoit le prophete de la miséricorde, l'autre le prophete de la vengeance, & le troisieme disoit qu'il représentoit Jesus-Christ. Ils se mirent à prêcher dans les places publiques, à déclamer contre le gouvernement & contre la religion, à parler contre les ministres & la Reine même, qu'ils prophétisoient devoir bientôt être punie & privée de son royaume. Le prétendu Christ, en signe de l'événement de cette prédiction, brisa publiquement un portrait de la Reine avec grand éclat. Ces fanatiques furent aussi-tôt arrêtés; le prétendu Christ fut pendu le 7 d'août 1591. blasphémant, appellant Elie & faisant mille imprécations contre les auteurs de son supplice: les deux autres n'ayant pas voulu se dédire des prédictions qu'ils avoient faites contre la Reine, furent mis à mort dans les prisons. Ces trois hommes ne furent pas les seuls puritains qui se trouverent alors en Angleterre; plusieurs autres attaqués de semblables vertiges, se répandirent dans les provinces du royaume, en Ecosse & en Hollande.

On les nomma *puritains*, parce qu'ils prétendoient être plus purs que les autres protestans d'Angleterre, & porter plus loin leur éloignement du Pape & des catholiques. Ils blâmoient la liturgie & la discipline de l'église Anglicane & l'autorité des évêques, trouvant tout cela très-semblable aux usages & aux sentimens de l'Eglise Romaine. Ils vouloient tout réduire au modele de l'église de Geneve. Ils n'admettoient aucune tradition & vouloient qu'on observât le dimanche aussi religieusement que les Juifs observent le sabbat. Ils eurent grand nombre de partisans, non seulement parmi le peuple, mais même parmi les évêques & les ecclésiastiques. Cette secte excita de grands troubles en Angleterre, sur-tout en 1583. entre les calvinistes-puritains & les calvinistes-parlementaires : on vouloit les contraindre à souscrire aux articles du synode de Londres en 1562. & publiés par autorité royale. Ils écrivirent & se répandirent en invectives & en injures contre l'Archevêque de Cantorbery qui vouloit les y obliger, & la Reine fut contrainte à en punir quelques-uns du dernier supplice.

LXIX.
Etat de la religion en Ecosse. an. 1561. & suiv. de Thou, hist. l. xxix.

En Ecosse les affaires de la religion catholique n'étoient pas en meilleure situation qu'en Angleterre. Jacques de Noailles ambassadeur du roi Charles IX. ayant demandé aux états d'Ecosse le rétablissement des prêtres & la restitution de leurs biens, les états répondirent avec aigreur qu'ils ne reconnoissoient point dans l'église les fonctions ni l'usage de ceux qu'on appelloit prêtres, & en même tems firent un décret pour démolir tous les monasteres. La reine Marie Stuart, veuve de

François II. roi de France, l'ayant appris, menaça devant ses confidens de faire en Ecosse ce que Marie reine d'Angleterre avoit fait dans ses états. Elle arriva en Ecosse le 21 d'août 1561. & son aumônier étant prêt de dire la messe dans sa maison, il y eut un homme assez hardi pour prendre les cierges déja allumés de dessus l'autel & de les mettre en pieces; & si les plus modérés ne l'eussent arrêté, il eût fait la même chose de l'autel & de tout le reste. Marie dissimula; mais elle se confirma de plus en plus dans la résolution de rétablir la religion catholique dans ce royaume. Quelques seigneurs & quelques évêques remplis du même esprit essayerent d'éloigner d'elle Jacques Stuart son frere, zélé protestant, afin de faciliter le rétablissement de la religion catholique. Mais ils ne réussirent qu'en partie, & la religion protestante fut soutenue par des loix si séveres, qu'il n'y eut que la Reine qui eut la liberté de faire dire la messe dans sa chapelle & sans éclat.

Le Pape voulut lui envoyer Vincent Laure évêque de Mondovi en qualité de nonce; mais elle le pria de différer son entrée en Ecosse, jusqu'à ce que les troubles fussent appaisés. Les barons lui présenterent une requête, dans laquelle ils lui demandoient entr'autres choses, qu'on fît en écossois l'office divin dans les temples, & que les évêques & les curés fussent élus par le peuple. La Reine refusa leurs demandes, & fit procéder contre Knox & contre quelques autres séditieux. Cette poursuite, loin d'arrêter le désordre, excita une révolte. Les révoltés pillerent & brûlerent les églises, abattirent les monasteres & réduisirent les catholiques aux dernieres extrémités. La Reine avoit épousé Henri Darley son parent, dont elle eut un fils. Elle demanda aux états que son baptême se fît suivant l'ancienne coutume, & que le Nonce du Pape fût reçu dans le royaume. Les états accorderent le premier article & refuserent le second. Darley ayant été tué en 1567. par le ministere de Bothwel, que la Reine épousa depuis, le soulévement fut général contre cette Princesse, & le Comte de Murray ayant fait proclamer roi Jacques VI. s'empara du gouvernement, après avoir obligé la Reine de renoncer au royaume, & l'avoir confiné dans une prison, d'où s'étant sauvée, elle révoqua son abdication, ramassa quelques troupes & fit ses efforts pour remonter sur le trône. Mais son armée ayant été défaite & se trouvant abandonnée de tout le monde, elle crut trouver un asyle en Angleterre : mais elle n'y fut pas plutôt arrivée qu'elle fut arrêtée. La reine Elisabeth l'amusa longtems de l'espérance de sa délivrance & de son rétablissement. Enfin elle

elle lui fit trancher la tête après dix-huit ans de prison, le 18 de février 1587. Cependant le Comte de Murray acheva de ruiner la religion catholique en Ecosse & y établit le calvinisme. Il fut tué en 1570. par Jacques Hamilton. Après sa mort le Comte de Lenox fut chargé du gouvernement; mais il n'en jouit pas longtems. La citadelle d'Edimbourg s'étant révoltée, il fut chassé au bout de quatorze mois par la faction des Hamiltons. Le comte Morton lui succéda; ensuite Jacques VI. élevé dans la religion protestante, étant en âge de gouverner & s'étant défait de ceux qui le tenoient comme en tutelle, sous la puissance de la reine Elisabeth, maintint la religion nouvellement établie dans ses états.

Le calvinisme prévalut donc en Ecosse. La hiérarchie & les cérémonies y furent abolies, jusqu'à ce que le roi Jacques VI. ayant uni la couronne d'Angleterre à celle d'Ecosse après la mort d'Elisabeth, arrivée le 14 d'avril 1603. obligea les Ecossois de recevoir les cérémonies Anglicanes, & leur donna des évêques malgré les ministres de ce royaume. Il y resta néanmoins alors un grand nombre de calvinistes & un nombre assez considérable de catholiques.

L'Irlande pendant très-longtems a été fort attachée à la religion catholique & au respect pour le saint siege, & les nouvelles erreurs n'y pénétrerent qu'assez tard. Sous le regne du roi Henri VIII. les novateurs s'y insinuerent. On y détruisit plusieurs monasteres. Après sa mort, sous le regne d'Edouard VI. il y eut de grands troubles dans ce pays entre les différens partis des deux religions. La reine Marie, qui succéda à Edouard, fit tous ses efforts pour y rétablir l'exercice libre & public de la religion catholique. Elle obtint du pape Paul IV. en 1555. le titre de reine d'Irlande. Le roi Henri VIII. son pere avoit déja pris le titre de roi d'Irlande; mais le Pape prétendoit qu'il ne l'avoit pu prendre sans son congé. Sous le regne de Marie les protestans se glisserent en Irlande. Il y eut même des Ecossois de même croyance, qui s'établirent au Nord de ce royaume. La reine Elisabeth eut la guerre à soutenir en Irlande, & y trouva de grandes oppositions de la part des catholiques. En 1570. Edmond Bothler, frere du Duc d'Ormond, entreprit d'y rétablir l'exercice du *catholicisme*. Il prit les armes & assiégea Rilken; mais le Comte d'Ormond son frere lui ayant persuadé de renoncer à cette entreprise, il se remit à la clémence d'Elisabeth qui lui accorda le pardon. La province d'Ultonie fut la plus constante à conserver la religion catholique. Mais dans les autres provinces soumises à la domina-

LXX. Etat de la religion en Irlande.

De Thou. hist l. 46.

tion d'Elisabeth les protestans dominerent; & encore que le nombre des catholiques y soit assez grand, la religion protestante y a seule l'exercice public, & suit communément les rits & les dogmes de l'Eglise Anglicane.

LXXI. Divisions entre les protestans d'Allemagne. *an. 1564. & suiv. Spondan. Raynald, &c.*

L'Allemagne étoit toujours partagée sur le fait de la religion. Les sectes différentes, qui s'y trouvoient, comprenoient assez qu'il leur importoit de se réunir, & que leurs divisions les affoiblissoient & donnoient sur eux un grand ascendant à leurs adversaires. En 1564. les calvinistes tenterent de se réconcilier avec les luthériens d'Allemagne. On indiqua pour le dix d'avril des conférences à Maulbrun, ancien monastere de Cîteaux, à six milles de Spire. Christophe duc de Wirtemberg pour les luthériens & Frederic électeur palatin pour les zuingliens, s'y rendirent, ayant chacun avec eux cinq théologiens. On y disputa pendant six jours dans dix séances sans succès. Il se tint aussi en 1566. une diete à Ausbourg, où l'affaire de la religion fut agitée. Le nonce Commendon y demanda la publication du concile de Trente; mais la chose ne fut pas exécutée. Les états d'Autriche, tenus au mois de novembre, demanderent à l'Empereur la liberté de suivre la confession d'Ausbourg : mais elle leur fut refusée. On permit seulement à ceux qui la voudroient suivre, de se retirer & de vendre leurs biens. L'année suivante le Landgrave de Hesse étant mort, les princes protestans s'assemblerent, & désespérant de faire convenir les théologiens des différens partis, imposerent silence aux uns & aux autres & leur défendirent d'écrire.

Malgré ces ordres, comme les luthériens mitigés & les rigides continuoient à disputer, Jean-Guillaume duc de Saxe, desirant de les concilier, assembla une diete à Altembourg ville de Misnie pour le 21 d'octobre 1568. La dispute dura longtems, & on se sépara plus aigri qu'auparavant.

Synode de Dresde. ann. 1571.

Il se tint en 1571. un synode à Dresde capitale de Misnie, où l'on dressa une profession de foi touchant l'Incarnation & l'eucharistie contre la doctrine des ubiquitaires, qui attribuoient à Jesus-Christ d'être par-tout, même selon la nature humaine. Il y est dit que Jesus-Christ est présent vraiment, d'une maniere vivifiante & substantielle dans la cene, & qu'il nous y présente son vrai corps offert sur la croix, & son vrai sang répandu pour nous avec le pain & le vin; & que par-là il témoigne qu'il nous adopte, nous fait ses membres, nous purifie par son sang, nous accorde la rémission de nos péchés, & veut habiter vraiment & efficacement en nous. Les théologiens de Wittemberg adopterent cette confession, qui fut combattue

par les diſciples de Flavius Illyricus & de Brentius, qui accuſerent les autres d'être ſacramentaires.

Sur leurs plaintes l'Electeur de Saxe fit aſſembler quinze théologiens à Torgaw, qui dreſſerent une nouvelle formule, où la préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie eſt exprimée, & la doctrine des ſacramentaires rejettée & condamnée en termes très-forts. On voulut obliger les théologiens de Wittemberg de la ſigner, & ceux qui refuſerent de le faire furent mis en priſon. Ainſi cette réſolution de Torgaw ne fit qu'augmenter la diviſion parmi les luthériens.

Hoſpinian. de cœna Domini inſtit. c. II. &c.

L'Electeur de Saxe voulant l'appaiſer, indiqua une autre aſſemblée à Liectemberg, où douze théologiens propoſerent des articles de concorde entre ceux qui ſuivoient la confeſſion d'Auſbourg. Le premier fut d'en exclure les calviniſtes. Le ſecond, d'oublier toutes les diſputes paſſées. Le troiſieme, de ſupprimer le corps de la doctrine de Mélanchton, le catéchiſme de Wittemberg, les demandes & les réponſes des théologiens de la même ville & la concorde de Dreſde. Le quatrieme, d'aſſembler les théologiens des deux partis, pour conférer enſemble ſur l'explication de la confeſſion d'Auſbourg. On rejetta néanmoins dans cette aſſemblée l'ubiquité du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui diviſa encore les luthériens rigides en deux partis.

Aſſemblée de Sandomir. ann. 1561 Syntagma gen. II. part. p. 218 219. Boſſuet. hiſt. des variat. l. ij. art. 192. ſuiv.

Les ſacramentaires n'étoient pas plus d'accord dans leur doctrine. En 1570. ils tinrent un ſynode à Sandomir, où l'acte d'union fut paſſé entre les luthériens, les Bohémiens & les zuingliens, qui s'étoient retirés en Pologne. On y admit la profeſſion de foi ſur la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, dreſſé en 1551. par Mélanchton pour être portée au concile de Trente, & où l'on diſoit que Jeſus-Chriſt eſt vraiment & ſubſtantiellement préſent dans la communion, & qu'on le donne vraiment à ceux qui reçoivent le ſacrement de ſon corps & de ſon ſang. Que la préſence ſubſtantielle de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement ſignifiée, mais vraiment effectuée, les ſignes n'étant pas nuds, mais joints à la choſe même, ſuivant la nature des ſacremens. Mais l'union n'eut ſon effet qu'en Pologne.

Hoſpinian. ad hunc an. Boſſuet. ubi ſup. p. 857. &c.

Pour accorder les luthériens entr'eux, le Duc de Saxe fit tenir une nouvelle aſſemblée à Torgaw en 1576. où ſe trouverent grand nombre de théologiens proteſtans de toute l'Allemagne, à l'exception des zuingliens & des calviniſtes, qui en furent exclus. L'aſſemblée prit pour regle de ſes ſentimens la confeſſion d'Auſbourg, l'apologie de cette confeſſion, les articles de Smalkalde, le grand & le petit catéchiſme de Luther & la nouvelle formule de concorde. On rejetta les lieux communs

de Mélanchton & quelques autres écrits. On y dressa une formule qui fut envoyée à Louis électeur Palatin, à ses freres & au Landgrave de Hesse. Mais ces Princes, de l'avis de leurs théologiens, rejetterent cette formule qui fut aussi rejettée par les Ducs d'Holstein & de Brunswick, qui envoyerent la censure de leurs théologiens à l'Electeur de Saxe. C'est sur ces censures que les docteurs qui avoient dressé la formule, en firent une nouvelle à Bergue, dans laquelle ils déclarent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont vraiment & substantiellement présens & distribués dans la cene avec le pain & le vin, & qu'ils sont reçus par les méchans comme par les bons.

L'ubiquité du corps de Jesus-Christ y est expliquée en ce sens : que la nature humaine étant exaltée après sa résurrection, parce que Jesus-Christ a quitté la forme d'esclave pour se revêtir de celle de Dieu, il est présent par-tout, non seulement comme Dieu, mais aussi en tant qu'homme ; non pas à la vérité d'une maniere terrestre ; mais parce que la vertu par laquelle Dieu remplit tout le monde, est communiquée réellement à l'humanité de Jesus-Christ. Ce qui fait qu'il peut être vraiment, réellemeut présent dans la cene : ce qui n'est pas possible à aucun autre. Cette formule ayant ainsi été rédigée le 12 de mai 1577. fut ensuite envoyée par l'Electeur de Saxe aux princes & aux protestans de l'Empire, afin qu'ils la fissent examiner & approuver par leurs théologiens. Ceux du Landgraviat de Hesse, du duché des deux-Ponts, d'Anhalt & de Magdebourg le désapprouverent.

1577. *Bossuet. hist. des variat. l. ij. art. 14. Dupin. hist. de l'eglise du seizieme siecle, part. 3.*

Jean Casimir comte palatin, frere de l'Electeur, voulant renverser le projet de ces ubiquitaires, assembla un synode général des protestans à Francfort-sur-le-Mein au mois de septembre 1577. Tout le parti qui défendoit le sens figuré s'y trouva, à la réserve des Suisses & des Bohémiens ; mais ceux-ci avoient envoyé leur déclaration, par laquelle ils promettoient de se soumettre à ce qui y seroit résolu. Quant aux Suisses, Casimir fit déclarer par son député, qu'il en étoit assuré. Le dessein de cette assemblée étoit de dresser une commune confession de foi des églises d'Allemagne, d'Angleterre, de France, de Pologne, de Hongrie & des Pays-bas, afin qu'elles convinssent toutes. La confession de foi fut dressée avec un manifeste aux Electeurs de la confession d'Ausbourg, au nom de l'Ambassadeur de la Reine d'Angleterre, & un mémoire au nom de l'assemblée, pour arrêter la condamnation faite par les ubiquitaires. Le Landgrave de Hesse écrivit en même tems des lettres très-fortes aux autres électeurs sur ce sujet, & Louis électeur Palatin, quoique luthérien, fit savoir aux Elec-

teurs de Saxe & de Brandebourg les choses qu'il trouvoit à redire à cette confession.

Mais les théologiens qui l'avoient dressée, détournerent l'Electeur de Saxe de consentir à la tenue d'un synode, & le presserent de faire publier & approuver cette formule. Ils ordonnerent même dans l'assemblée de Singerhauten le 8 de septembre 1577. qu'elle seroit souscrite par les seigneurs, les ministres & les théologiens; & on alla d'église en église, d'université en université pour en exiger la signature.

Le 23 de mars 1578. l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse se rendirent à Lagen-Salzen pour trouver les moyens de mettre cette formule en état d'être signée de tout le monde. Leurs docteurs n'ayant pu convenir de tous les articles, on indiqua une assemblée plus nombreuse de théologiens à Smalkalde. On tint aussi une conférence à Strasbourg avec les théologiens du Prince d'Anhalt; mais inutilement. Le Landgrave de Hesse & ses freres, le Duc des Deux-Ponts, le prince Casimir palatin & ses freres, à l'exception de l'Electeur, les quatre Ducs de Poméranie, les Ducs de Prusse, le Prince d'Anhalt, le Duc de Mecklenbourg, le Duc de Saxe-Lawembourg, le Comte d'Hanover, les Princes de Nassaw & les villes de Magdebourg, de Nuremberg, de Spire, de Worms, de Francfort, de Strasbourg, de Breme & de Dantzick refuserent de signer & d'approuver cette concorde. L'Electeur Palatin la signa, après qu'on lui eut promis qu'on y feroit quelque changement. Au contraire, le Roi de Danemarck & les Ducs d'Holsace défendirent absolument qu'on la fit signer dans leurs états. Le Duc de Brunsvick se repentit de l'avoir signée. Enfin cette formule ou concorde fut imprimée, en 1580. & publiée par l'ordre des Princes qui l'avoient approuvée. Elle fut reçue, de gré ou de force, par plus de huit mille personnes Les luthériens y ont voulu donner un recueil de ce qu'ils avoient de plus authentique; mais cette concorde fut la source d'une infinité de débats entre les théologiens de l'un & de l'autre parti, & le nombre d'écrits publiés de part & d'autre, est presqu'infini. Cette concorde a produit en Allemagne une espece de secte qu'ils appellent *Concordistes*.

1578.

1580. *Hospinian. concordia discors. an.* 1607.

LXXII. Les luthériens veulent attirer les Grecs à leurs opinions. *ann.* 1571. *Spondan. ad hunc annum.* 1574.

Les mouvemens que se donnerent les luthériens pour parvenir entr'eux à l'unanimité de sentimens, font assez comprendre combien ils la croyoient nécessaire pour fixer la croyance des peuples & les maintenir dans une même communion. Ils essayerent même de faire approuver leurs sentimens aux Grecs & de les attirer dans leur parti, pour lui donner plus de force.

Dès l'an 1559. ils avoient envoyé à Constantinople un exemplaire de la confession d'Ausbourg, traduite en grec par le diacre Demetrius envoyé à Wittemberg par Joseph patriarche de Constantinople. Mélanchton y ajouta une lettre grecque pour l'inviter à s'unir avec les protestans; mais les Grecs n'y firent point de réponse.

Jérémie ayant succédé dans le patriarchat de Constantinople en 1572. à Metrophanes, & ayant été confirmé par le sultan Selim, Crusius & Jacques André protestans lui écrivirent en 1574. & lui envoyerent encore une copie de la confession d'Ausbourg, traduite en grec, exposant dans la préface qu'ils tenoient la foi des sept premiers conciles. Le patriarche Jérémie répondit sur tous les articles de leur confession, désapprouvant les points dans lesquels les luthériens s'éloignoient de la croyance de l'église Romaine. Les luthériens lui répliquerent, & Jérémie répondit à leur réplique, en persistant dans les mêmes sentimens. « Puisque vous ne recevez, dit il, que » quelques-uns des sacremens, & encore avec des erreurs, & » que vous rejettez les autres comme des traditions, qui, non » seulement ne sont pas contenues dans l'écriture, mais qui y » sont contraires en corrompant les textes de l'ancien & du » nouveau testament; puisque vous prétendez que le divin » Jean-Chrysostome, qui approuvoit le chrême, s'est laissé aller » au torrent; qu'en rejettant aussi les peres, vous ne laissez pas » de vous attribuer le nom de théologiens; puisque vous croyez » que l'invocation des saints est vaine & frivole, & que vous » méprisez leurs images, leurs saintes reliques & l'adoration » qu'on leur rend, en puisant ces erreurs des Juifs; puisque » vous anéantissez la confession des péchés que nous faisons » les uns aux autres, & la vie monastique qui imite celle des » anges; nous vous déclarons que les paroles de l'écriture qui » contiennent ces vérités, n'ont pas été interprétées par des » théologiens semblables à vous, & que vous n'avez pas dû » abandonner les sentimens de ces théologiens, pour leur pré- » férer les vôtres«; & il conclut ainsi sa réponse: » Nous vous » prions de ne vous plus donner la peine de nous écrire, ni » de nous envoyer vos écrits sur ces matieres. Vous traitez » trop mal ces grands hommes. Vous faites semblant de bou- » che de les honorer; mais vous les rejettez en effet, & vous » voulez nous rendre nos armes inutiles, qui sont leurs divins » discours, par lesquels nous pourrions combattre vos senti- » mens. Suivez donc votre voie & ne nous écrivez plus tou- » chant les dogmes «. En général la religion dominante dans les pays protestans d'Allemagne est le luthéranisme, il n'y a que le Palatinat où le pur calvinisme se soit introduit.

Cependant les troubles continuoient en France, la paix conclue le 15 d'août 1570. ne dura pas long tems. La division qui régnoit entre les Princes de Guise d'un côté, & le Prince de Condé & l'Amiral de Coligny de l'autre, éclata enfin d'une maniere terrible par le massacre du jour de S. Barthelémy, qui fit perir une grande partie des huguenots du royaume. La chose fut résolue le vingt-trois d'août, & le Duc de Guise fut chargé de l'exécution. Le vingt-quatre, qui étoit un dimanche, fête de S. Barthelémy, on sonna, par ordre du Roi, la cloche de S. Germain de l'Auxerrois un peu avant le jour, c'étoit le signal du massacre. On commença par l'Amiral de Coligny, qui avoit deja été blessé d'un coup d'arquebuse quelques jours auparavant; il fut percé d'un coup d'épée, & jetté par la fenêtre. On fit ensuite main-basse sur tous ceux qui étoient dans sa maison & sur tous les calvinistes qu'on trouva dans la ville. Il se commit dans cette occasion une infinité de cruautés & de désordres, qu'il seroit trop long de raconter ici & qu'on verra ailleurs.

LXXIII. Troubles en France à cause de la religion. Massacre de S. Barthelémy. *an.* 1572. *de Thou. l.* 52. 57. *&c.*

Ce massacre ne fit qu'irriter les calvinistes. Ils reprirent les armes en 1574. & le roi Charles IX. les ayant attaqués avec des forces considérables, les auroit peut-être entiérement abattus, & aboli l'exercice de la religion protestante, si la mort ne l'eût enlevé le trente de mai de cette année. Les guerres continuerent sous le regne de Henri III. jusqu'à ce que le Duc d'Alençon s'étant mis à la tête du parti des huguenots, fit conclure la paix le 9 de mai 1576. L'édit en fut dressé le quinze & vérifié au parlement. Il étoit bien plus avantageux aux huguenots que les précédens; car il leur permettoit le libre exercice de leur religion, qui dorénavant seroit nommée la religion prétendue réformée, par tout le royaume, sans exception de lieux ni de tems, pourvu qu'ils en eussent la permission des seigneurs des lieux; leur accordant des cimetieres pour enterrer leurs morts, & spécialement celui de la Trinité à Paris, & la faculté d'être admis à toutes les charges, colleges, hôpitaux & maladreries, & défendoit de rechercher les prêtres & les moines qui s'étoient mariés; détestoit le meurtre de S. Barthelémy; révoquoit les sentences & arrêts rendus contre les religionnaires; leur donnoit deux chambres mi-parties en chaque parlement, & leur accordoit, pour sûreté du traité, plusieurs places en Languedoc, en Guienne, en Dauphiné, en Auvergne & en Provence.

Cet édit si avantageux aux calvinistes fit éclorre la ligue. Il s'en étoit déja fait plusieurs particulieres pendant les guerres précédentes. Toutes ces ligues ou confédérations parti-

LXXIV. Commencement de la ligue. *ann.* 1576.

de Thou. l. lxiij. Davila. hist. de la ligue. l. j.

culieres s'étant reunies, il s'en forma une générale où entrerent une infinité de zélés catholiques, pour maintenir leur religion. Le Cardinal de Lorraine dès le tems de concile de Trente en avoit formé le projet, & le Duc de Guise son frere en devoit être le chef. Après la mort de ce Prince Henri duc de Guise, son neveu, fut chargé de l'exécution. Le Pape & le Roi d'Espagne entrerent aisément dans ce projet. Le Duc de Guise avec le Duc de Mayenne & le Cardinal de Guise, ses freres, agissoient de concert dans les provinces, pendant que lui & ses partisans agissoient dans Paris. Cette ligue ainsi formée, on révoqua dans les états de Blois de l'an 1576. l'édit de pacification dont on vient de parler, & on défendit l'exercice de la religion prétendue réformée.

La guerre recommença peu de tems après; mais elle ne dura pas longtems. On fit un cinquieme traité de pacification conclu à Bergerac au mois de septembre 1577. entre le Roi de Navarre & le Duc de Montpensier. L'édit en fut dressé à Poitiers & vérifié au parlement au commencement d'octobre. Il différoit du dernier en ce qu'il restraignoit l'exercice de la religion réformée aux limites des précédens, l'éloignoit de dix lieues de Paris, le défendoit au marquisat de Saluces & au comtat Venaissain; donnoit aux religionnaires Montpellier pour Beaucaire, & ne leur rendoit point Issoire. Le tems venu de rendre les places de sûreté, les huguenots recommencerent la guerre en 1580. mais elle fut encore bientôt terminée par des éclaircissemens donnés sur certains articles de la paix, qui fut confirmée. Par ce moyen la tranquillité fut rétablie & dura pendant cinq ans.

LXXV. La guerre recommence en 1585. de Thou. l. lxxxj. Davila. l. vij.

Le Duc de Guise & le parti de la ligue troublerent cette tranquillité en 1585. en renouvellant les actes d'hostilité. On fit au mois de juillet un édit contre les religionnaires, & les ligueurs se firent donner pour l'exécuter le commandement des armées, plusieurs villes & de l'argent. Les armées des deux partis parurent en campagne de tous côtés. Les ligueurs, apres les barricades de Paris, obligerent le Roi de leur donner un édit qui eût le nom spécieux de réunion, par lequel, renouvellant le serment fait à son sacre, il juroit de déraciner tous les schismes & hérésies, sans faire jamais aucune paix ni édit en faveur des huguenots; ordonnoit à ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, de jurer la même chose, & que sa mort avenant, ils ne reconnoîtroient pour roi aucun prince hérétique ou fauteur d'hérésie; déclaroit rebelles & criminels de lèse majesté ceux qui refuseroient de signer cet édit, qui fut rendu au

au mois de juillet 1588. juré par tous les seigneurs de la cour, vérifié au parlement & envoyé dans les grandes villes. Le Roi jura encore aux états de Blois d'observer cet édit ; mais jaloux de la puissance du Duc de Guise, il le fit massacrer à Blois, comme l'on sait.

La mort de ce Prince fut cause du soulévement de la plus grande partie des villes de France. Le Duc de Mayenne se mit à la tête de la ligue. Henri III. poussé par ce parti, fut obligé de s'unir avec Henri de Bourbon roi de Navarre, légitime héritier de la couronne, & de l'appeller à son secours. Ces deux Rois étoient au siege de Paris quand le premier fut tué par Jacques Clement jacobin le 3 d'août de l'an 1589.

LXXVI. Mort de Henri III. Commencemens de Henri IV. *an.* 1589. *de Thou. l.* cxvj. *Davila. l.* x.

Le roi Henri IV. étoit de la religion prétendue reformée quand il fut reconnu Roi, & même relaps, parce qu'il avoit abjuré l'hérésie après la journée de S. Barthelémy. Il accorda néanmoins à l'assemblée de la noblesse catholique qu'il se feroit instruire dans six mois : que cependant il rétabliroit partout l'exercice de la religion catholique, sans pourtant défendre celui de la religion réformée ; qu'il rétabliroit aussi les ecclésiastiques dans leurs biens : qu'il n'admettroit point aux charges ni aux emplois ceux de la religion réformée : qu'il permettoit à la noblesse de députer vers le Pape, pour lui faire entendre & agréer les causes qui l'obligeoient de demeurer attachée au service de sa Majesté.

Le Duc de Mayenne & les ligueurs firent hautement profession qu'ils ne reconnoîtroient point le roi Henri IV. quand même il se convertiroit, & proclamerent roi le Cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X. Le pape Sixte V. envoya légat en France le cardinal Caïetan, dont les ordres portoient de faire en sorte qu'on pourvût la France d'un roi pieux, catholique & agréable aux François ; pour cet effet, de se rendre à Paris où les ambassadeurs d'Espagne & de Savoie devoient se trouver ; d'écouter toutes les propositions qu'on lui feroit ; de se montrer pleinement désinteressé, & de ne prendre aucun engagement pour aucun des prétendans ; d'écouter même le Roi de Navarre, s'il y avoit lieu d'espérer de le réconcilier à l'église avec l'honneur & la dignité du saint siege. Depuis ces ordres donnés, le Pape reçut les lettres que lui écrivoit le Duc de Piney député vers sa Sainteté de la part de la noblesse royaliste, qui l'assuroit qu'il étoit en chemin pour aller à Rome lui rendre compte des bonnes intentions de ce corps. Le Légat étant arrivé à Lyon

le neuf de novembre, fit publier le bref de sa légation, & vint ensuite à Paris. Il y reçut les complimens des magistrats & de tout le corps de la ville, présenta la bulle au parlement, qui la vérifia sans aucune restriction. Le parlement de Tours l'ayant vue & ayant appris qu'il s'étoit adressé aux ennemis du Roi, défendit de le reconnoître pour légat : celui de Paris au contraire cassa cet arrêt.

Le Roi de son côté demandoit une conférence pour se faire instruire, & sa demande paroissoit raisonnable à ceux qui ne prenoient d'autre intérêt dans cette grande affaire que celui de la religion; mais la faction des ligueurs fit condamner par quelques docteurs, restés à Paris & ligueurs zélés, cette proposition : *Qu'il étoit permis de s'accommoder avec le Béarnois & de le reconnoître, à condition qu'il se fît catholique.* Le Légat en même tems écrivit une lettre circulaire du premier mars 1590. à tous les évêques, leur défendant de se trouver à aucune assemblée pour ce sujet-là. Après cela il prit un nouveau serment du Prévôt des marchands & des officiers de la ville de Paris, de persister dans la sainte union jusqu'au dernier soupir. La mort du vieux Cardinal de Bourbon embarrassa fort les ligueurs. Cependant plutôt que d'écouter les propositions de Henri IV. qui disoit hautement qu'il vouloit se faire instruire, ils firent encore déclarer à leurs docteurs de la ligue, à la tête desquels étoit le fameux Boucher, que Henri de Bourbon ne pourroit, à cause du scandale & du péril de rechûte, être admis à la couronne, même après son absolution.

Sixte V. étoit devenu plus favorable à la cause du Roi; mais étant mort le 27 d'août 1590. & son successeur Urbain VII. qui étoit dans les mêmes sentimens, n'ayant vécu que trente jours depuis son élection, Grégoire XIV. qui lui succéda, se déclara ouvertement pour la ligue & donna deux monitoires; l'un adressé aux prélats & aux ecclésiastiques; l'autre à la noblesse, aux magistrats & au peuple. Par le premier il les excommunioit, si dans quinze jours ils ne se retiroient de l'obéissance, des terres & de la suite de Henri de Bourbon; & dans quinze autres jours, les privoit de leurs bénéfices. Par le second il les exhortoit d'en faire de même, si-non qu'il tourneroit sa bonté paternelle en sévérité de juge. Dans tous les deux il déclaroit Henri de Bourbon excommunié, relaps, & comme tel déchu de tous ses royaumes & seigneuries.

Clement VIII. successeur d'Innocent IX. qui avoit succédé à Grégoire XIV. ne fut pas moins attaché à la ligue que ses

prédéceſſeurs. Son Légat publia au commencement de 1593. une déclaration, où il exhortoit les François à élire un Roi très-chrétien de nom & d'effet, vrai catholique, & qui eût la force de maintenir la religion & l'état.

LXXVII. Converſion du roi Henri IV. an. 1593. Conférence de Surennes. Mémoires de l'Etoile. t. II. de Thou. &c.

Dans la conférence tenue à Surennes entre les catholiques royaliſtes & ceux de la ligue, l'Archevêque de Bourges propoſa aux derniers de ſe joindre avec les premiers pour inſtruire le Roi & le convertir mais ceux-ci déclarerent qu'ils ne pouvoient le recevoir ni avoir aucune communication avec lui, qu'il ne fût vraiment converti, & qu'il ne fût abſous du Pape. Sur cela le Roi prit le parti de ſe convertir & demanda une conférence pour ſon inſtruction, à laquelle il invita les plus ſavans de ſon parti & de celui de la ligue pour le quinze de juillet. Pluſieurs prélats, quelques docteurs & trente curés de Paris, deſquels étoit celui de S. Euſtache (René Benoît), ſe trouverent à S. Denis le vingt-deux de juillet. Le Roi s'y rendit; le lendemain il entra en conférence avec eux & convint bientôt de tout. La ſeule difficulté fut de ſavoir ſi un autre évêque que le pape pouvoit l'abſoudre. Le Cardinal de Bourbon ſoutenoit que non; mais le contraire paſſa malgré ſa réſiſtance. Le formulaire de la confeſſion de foi fut dreſſé, & le jour pris pour la faire le dimanche ſuivant. La cérémonie ſe fit dans l'égliſe de S. Denis entre les mains de l'Archevêque de Bourges, aſſiſté de ſept ou huit évêques, en préſence de tous les grands de la cour & d'une foule de peuples qui y étoit accourue de Paris. On conclut enſuite la treve le trente de juillet pour trois mois entre le Roi & le Duc de Mayenne, & tous deux demeurerent d'accord d'envoyer vers le Pape pour obtenir l'abſolution. Mais le Duc s'engagea de nouveau avec les Eſpagnols de ne ſe départir jamais de la ſainte union, & de ne point traiter avec le Roi de Navarre, quelqu'acte de catholique qu'il pût faire.

Le Roi avoit envoyé à Rome le Duc de Nevers, pour obtenir du Pape ſon abſolution. Le Pape ne voulut permettre l'entrée de Rome à ce Duc qu'en qualité de prince d'Italie, & non d'ambaſſadeur, & encore à condition qu'il n'y demeureroit que deux jours; qu'il n'y recevroit point de viſites, & qu'il n'en rendroit point aux cardinaux. Ce Prince fit tant néanmoins que ce terme lui fut prolongé & qu'il eut audience du Pape par deux fois; mais il n'en rapporta aucune ſatisfaction pour le Roi.

Enfin Henri IV. étant entré dans Paris au mois de mars 1594. le parlement, les curés de Paris & l'univerſité remis en

liberté, le reconnurent pour roi légitime, lui firent serment de fidélité & renoncerent à toutes ligues contraires.

Cependant le Pape ayant eu avis qu'on renouvelloit en France le projet d'y faire un patriarche, écrivit au Cardinal de Gondi pour renouer les négociations ; envoya le jésuite Possevin à Lyon pour en conférer avec le Connétable & avec Bellievre, & ordonna aux cardinaux protecteurs des chartreux, des capucins & des minimes, de commander à ces ordres de nommer le Roi dans leurs prieres. Le Roi de son côté envoya à Rome Jacques Davy du Perron, & lui joignit Arnaud d'Ossat qui y étoit déja, qu'il chargea du pouvoir de demander & de recevoir l'absolution pour lui. Ces deux députés ayant été admis à l'audience du Pape & s'étant jettés à ses pieds, lui présenterent une requête au nom du Roi, par laquelle il demandoit d'être restitué dans le sein de l'église. Ils assurerent de plus le saint Pere que la conversion du Roi étoit sincere, & qu'il en avoit donné des preuves certaines depuis son abjuration par des marques de piété & de religion, par la pratique de la pénitence & la fréquentation des sacremens. Ils ajouterent que sa réunion étoit le seul moyen de rétablir la paix du royaume, de mettre la conscience du Roi en repos, & de maintenir l'honneur & la gloire de l'Eglise Romaine.

LXXVIII. Absolution de Henri IV. *ann. 1594. Davila. l. xiv. de Thou. l. cxiij. lettr. du cardin. d'Ossat. t. I. let. 30.*

Le Pape ayant reçu cette requête au mois de juillet, ne crut pas devoir décider une affaire de cette importance sans l'avis des cardinaux, qu'il assembla tous en consistoire le deux d'août. L'absolution mise en délibération, les deux tiers des suffrages furent favorables à l'absolution du Roi ; mais les avis furent partagés sur les conditions. Quelques-uns vouloient qu'elle se fit par le tribunal de l'inquisition : d'autres proposerent diverses conditions préjudiciables à l'autorité du Roi & au bien du royaume. Comme de remettte sa couronne aux pieds du Pape, pour la recevoir de sa main ; d'être sacré roi de nouveau ; de révoquer tous les édits faits en faveur des huguenots ; de ne souffrir aucun autre exercice de religion que de la catholique ; de ne faire aucune alliance avec des princes protestans : de stipuler que s'il retournoit à l'hérésie, il perdroit tout droit de régner. Tous ces articles furent rejettés par les Députés du Roi. Quant aux termes de l'absolution, le Pape vouloit annuller celle de l'Archevêque de Bourges, se servir de la baguette & déclarer qu'il rétablissoit le Roi dans sa royauté ; D'Ossat & du Perron se roidirent contre ce dernier point ; mais du Perron eut la foiblesse de passer le second. Ils convinrent aussi des conditions suivantes :

Que les députés feroient au nom du Roi une nouvelle pro-

feſſion de foi & une nouvelle abjuration de l'héréſie : qu'il rétabliroit la religion orthodoxe dans le Béarn : qu'il retireroit le jeune Prince de Condé des mains des hérétiques dans l'année, pour le faire inſtruire dans la religion catholique : qu'il feroit publier le concile de Trente en France, & obſerver les concordats faits avec les papes : qu'il ne donneroit des bénéfices qu'à des gens non ſuſpects d'héréſie : qu'il réciteroit le chapelet & les litanies de la Vierge à certains jours : qu'il aſſiſteroit à la meſſe les dimanches & les fêtes : qu'il bâtiroit un monaſtere dans chaque province de ſon royaume : qu'il ſe confeſſeroit & communieroit quatre fois par an. Les délibérations & négociations ſur cette affaire durerent juſqu'au mois de ſeptembre. Quand on fut convenu des conditions, le dix-ſept de ce mois fut marqué pour le jour de la cérémonie.

Le Pape s'y prépara par une proceſſion ſolemnelle & lugubre, qu'il fit la veille à Ste. Marie majeure. Le lendemain il parut ſur un échaffaud dreſſé dans le parvis de l'égliſe de S. Pierre, dont les portes étoient fermées. Il commença par déclarer nulle l'abſolution donnée en France. Du Perron & d'Oſſat ſe mirent à genoux à ſes pieds. Le Pape frappa ſur leurs épaules de la baguette qu'il tenoit en main, un coup à chaque verſet du pſeaume cinquantieme que l'on récita. Ils promirent enſuite que le Roi exécuteroit les articles dont on étoit convenu. Ils firent en ſon nom la profeſſion de foi que font les évêques pour avoir leurs bulles, en promettant à la fin l'obéiſſance au Succeſſeur de S. Pierre, telle que les rois très-chrétiens ſes prédéceſſeurs l'avoient rendue. Enfin l'abſolution fut prononcée en ces termes : » De l'autorité de Dieu tout-puiſſant, & des apôtres S. » Pierre & S. Paul, & de la nôtre, nous abſolvons le roi » Henri de l'excommunication dont il étoit lié à cauſe de l'hé- » réſie, au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit. « Le Pape ajouta : » Nous ouvrons au roi Henri les portes de l'égliſe mi- » litante : c'eſt à lui, en vivant d'une maniere catholique & » en accompliſſant ce qu'il nous a promis, de s'ouvrir les por- » tes de l'égliſe triomphante. « A l'inſtant les portes de l'égliſe s'ouvrirent.

Après avoir expoſé ſuccinctement l'état de la religion dans les diverſes parties de l'Europe, il faut à préſent revenir à ce qui a ſuivi le concile de Trente, qui eſt le plus grand & le plus célebre événement de ce ſiecle par rapport à la religion. Ce concile ayant été terminé le trois de décembre 1563. & approuvé ſolemnellement par le pape Pie IV. le 26 de janvier 1564. il ne fut plus queſtion que de le faire recevoir & prati-

LXXIX. Le pape Pie IV. confirme le concile de Trente. *ann.* 1564. *Pallavic. l. xxiv. c.* 9. *Fra-Paolo. l. viij.*

quer dans tous les états où l'on professoit la religion catholique. Le Pape défend à toutes personnes ecclésiastiques ou séculieres, de mettre au jour aucun commentaire, glose, annotations ni interprétations sur ces décrets, quand même ce seroit sous prétexte de leur donner plus de force ou d'en faciliter l'exécution; réservant au saint siege le pouvoir d'éclaircir les difficultés qui naîtroient à ce sujet. Il déclare néanmoins que les décrets du concile ne commenceront à être par-tout d'obligation qu'au premier jour de mai 1564. & il établit une congrégation pour l'exécution & l'interprétation de ses décrets.

LXXX. Le concile de Trente reçu en Portugal, à Venise, en Espagne.

Le premier qui signala son zèle pour la réception du concile, fut Sébastien qui avoit succédé à son aïeul Jean III. roi de Portugal. Dès que ce Prince eut reçu la bulle de confirmation, il en remercia le Pape avec empressement, & promit de soutenir la dignité du concile & l'autorité du saint siege avec zèle, & de faire exécuter exactement les décrets du concile. Les Vénitiens le reçurent aussi des premiers, & le sénat le fit publier solemnellement à la grand'messe dans l'église de S. Marc & en ordonna l'exécution. Le Roi d'Espagne fâché de ce qu'on avoit fini le concile contre son avis, délibéra quelque tems s'il le devoit recevoir, & fit tenir plusieurs synodes où il envoya des commissaires pour savoir ce qu'il étoit à propos de faire en cette occasion. Il fut enfin arrêté dans son conseil que le concile seroit reçu & publié dans ses états, sans aucune restriction formelle; mais cependant avec un tempérament qui mettroit à couvert les droits du Prince & du royaume. Ainsi il fut publié non seulement en Espagne, mais aussi en Flandre & dans les royaumes de Naples & de Sicile.

LXXXI. Difficultés pour la réception du concile de Trente en France. *de Thou. l. xxxv. Pallav. l. xxiv. &c.*

En France on fit beaucoup de difficultés de recevoir le concile de Trente. Le nonce Sancta-Crux employa toutes ses sollicitations pour engager la reine régente Catherine de Médicis à le faire publier dans le royaume. La Reine répondit qu'il falloit premiérement examiner ses décrets & attendre le retour du Cardinal de Lorraine. Quand ce Cardinal fut de retour, elle assembla son conseil, & y fit appeller les quatre présidens du parlement & quelques avocats dont elle prit les avis. Il fut résolu, malgré les sollicitations du Cardinal de Lorraine, de surseoir à la publication du concile. La Reine pressée de dire pourquoi elle refusoit d'en recevoir les décrets, dit 1°. Que cela irriteroit les huguenots. 2°. Que le concile défendoit les commendes & plusieurs autres usages permis en France. On fit de grands reproches au Cardinal de Lorraine sur sa conduite dans le concile; qu'il y avoit laissé passer des décrets préjudiciables

au royaume, & en particulier en laissant ces paroles : *le soin de l'église universelle*, il avoit abandonné au Pape la supériorité sur le concile universel, contraire à l'opinion de toute la France, on lui reprocha aussi d'avoir, par un défaut de fermeté, consenti que le concile convoqué par Pie IV. fût reconnu non pour un concile tout nouveau, mais pour la continuation du concile convoqué par Paul III. & Jules III.

La cour étoit alors à Fontainebleau pour y passer l'hyver, lorsqu'on y vit arriver les ambassadeurs de l'empereur Ferdinand, de Maximilien roi des Romains, de Philippe roi d'Espagne & du Duc de Savoie, qui se joignant au Nonce firent de grandes instances auprès du Roi, pour qu'il fît observer dans tout son royaume les décrets du concile, & qu'il envoyât quelqu'un de sa part à Nancy en Lorraine, pour assister à la lecture qui devoit s'y en faire le 25 de mars 1565. Le Roi répondit que l'affaire étoit trop importante pour la conclure si promptement; qu'il vouloit auparavant assembler les princes & les grands de son royaume. Les ambassadeurs furent contens de cette réponse, & n'insisterent pas davantage à demander cette assemblée, qui ne se tint pas.

De Thou. l. xxvj. n. 6. Spond. ad an. 1564. n. 5.

LXXXII. Nouvelles instances du Pape pour la réception du concile en France. *ann. 1564. & suiv.*

La contestation sur la préséance de l'Ambassadeur de France sur celui d'Espagne s'étant renouvellée à Rome, le Pape ajugea enfin le 8 d'août 1564. la possession à l'Ambassadeur de France, croyant par-là faciliter la réception du concile dans ce royaume. Il envoya le nonce Antenori, porteur en même tems d'un bref, par lequel l'aliénation des biens ecclésiastiques étoit permise jusqu'à une certaine somme, moindre toute-fois que celle que le Roi avoit aliénée. Il offroit en même tems de donner la légation d'Avignon au Cardinal de Bourbon. Cette conjoncture sembloit favorable pour obtenir la publication des décrets dn concile de Trente. Antenori la demanda avec instances. On lui répondit qu'il falloit attendre que la guerre des huguenots fût éteinte.

Depuis ce tems-là les papes & les prélats de France ont fait souvent diverses tentatives pour faire recevoir & publier les décrets du concile de Trente; mais les Rois, leur conseil, le parlement de Paris & les états du royaume ont toujours rejetté cette proposition.

En 1572. le Cardinal Alexandrin passant en France, à son retour d'Espagne, fit de nouvelles démarches pour cela, mais sans succès. Le Cardinal de Lorraine écrivit au pape Grégoire XIII. quelque tems après la journée de S. Barthelémy, que les conjonctures étoient favorables pour faire

recevoir le concile en France. Le Pape y envoya pour ce sujet le Cardinal des Ursins, dont la négociation n'eut pas plus de succès. Après la mort de Charles IX. le Pape poursuivit auprès de Henri III. la même affaire ; & les huguenots craignant que ce Prince ne se rendît à ses sollicitations, lui en firent écrire par le Roi de Navarre. Henri III. lui fit réponse: Mon frere, ceux qui vous ont mandé que je voulois publier le concile de Trente, sont très-mal informés de mon intention; car je n'y ai aucunement pensé, & connois trop comme telle publication préjudicieroit à mes affaires, & ne suis pas moins jaloux de mon autorité & de ma prééminence de l'Eglise Gallicane, & pareillement de mon observation de l'édit de paix. Il répondit aussi au Nonce, qu'il ne falloit point de publication du concile pour ce qui étoit de foi, que c'étoit chose gardée dans son royaume; mais que pour quelques autres articles, ne pouvant le concile être publié pour quelqu'occasion de ce qui s'étoit passé, il feroit exécuter par ses ordonnances ce qui étoit porté par le concile.

Aux états de Blois en 1576. le clergé demanda la même chose; mais les chapitres des églises cathedrales y formerent opposition & le concile ne fut point reçu.

Arnaud de Pontac évêque de Bazas faisant en 1579. une harangue au Roi au nom du clergé, demanda avec instance la réception du concile de Trente. M. de Marca parla d'un édit publié cette année-là, par lequel il prétend qu'il fût déclaré qu'on le recevroit dans les choses de foi, & non dans les points de discipline : mais cet édit ne se trouve point, & aucun auteur du tems n'en a parlé. La harangue de René de Baulne archevêque de Bourges en 1582. où il fit la même demande, n'eut pas plus d'effet sur l'esprit du Roi.

LXXXIII. Instances du Pape auprès du roi Henri IV. pour le même sujet. an. 1594. 1595.

Un des articles de la ligue conclue en 1584. avec l'Espagne portoit, que les princes François feroient observer en France les décrets du concile de Trente; cette même clause fut proposée par le cardinal de Pellevé dans l'assemblée de la ligue tenue en 1593. mais plusieurs s'y étant opposés, on nomma le président le Maître & quelques autres pour examiner cette affaire & la rapporter à l'assemblée.

Aux états de Blois de 1588. le clergé demanda encore la réception du concile de Trente: le Roi, pour y répondre, tint conseil avec ses principaux officiers, qui lui remontrerent qu'il ne devoit pas y penser.

Henri IV. ne fut pas moins sollicité que son prédécesseur pour cette réception. Le pape Clement VIII. entre les conditions

ditions de ſon abſolution, ſe fit accorder celle-ci : que le Roi feroit publier & obſerver le concile de Trente, excepté dans les choſes qui ne ſe pourroient, ſans troubler la tranquillité du royaume. Le clergé de France joignit ſes inſtances à celles du Pape ; & dès le mois de novembre 1595. Nicolas l'Angelier évêque de Saint-Brieux, député du clergé pour haranguer le Roi, lui demanda fortement la publication du concile. Ce Prince n'ayant rien ordonné ſur cette demande, le clergé lui députa encore dans le même mois l'Evêque de Noyon pour continuer ſes inſtances. Le Cardinal d'Oſſat preſſé par le Pape de faire exécuter à ſa Majeſté la promeſſe qu'il lui avoit faite & jurée de faire obſerver les décrets du concile dans ſon royaume, en écrivit fortement au Roi & aux miniſtres, & exhorta ce Prince, pour conſoler le ſaint Pere, de faire publier le concile de Trente. Le cardinal Bandini dit même à d'Oſſat, qu'à Rome on ſe contenteroit de la publication, quand même elle ne feroit pas ſuivie d'exécution, & offrit de remédier par un ſauf de deux ou trois lignes, aux choſes dont le parlement pouvoit ſe plaindre. Le Roi, pour contenter le Pape, envoya un projet d'édit pour la publication du concile, qui étant agréé, fut ſigné, ſcellé & envoyé au parlement pour être vérifié : mais on y fit tant de difficultés, que le Roi fut obligé de le retirer, & changea lui-même de ſentiment & de deſſein.

Car l'aſſemblée générale du clergé de l'an 1606. ayant fait des inſtances comme les précédentes de 1596. 1597. 1598. 1600. 1602. 1605. auprès de ce Prince pour le même ſujet, la réponſe fut : que le Roi ne peut paſſer outre à la publication du concile, pour les mêmes raiſons & conſidérations qui ont retenu ſes prédéceſſeurs, leſquels ont, à la requête du clergé, fait inſérer dans leurs ordonnances la plûpart de ce qui eſt dans les articles du concile, & outre ce qu'il avoit fait conférer ſes ambaſſadeurs avec le feu pape Clement VIII. ſa Sainteté feroit demeurée contente de ſon zèle & affection, & avoit pris en bonne part ce qu'il lui avoit fait repréſenter.

LXXXIV. Nouvelles inſtances en 1615.

Dans l'aſſemblée des états de 1615. le clergé fit tous ſes efforts pour faire recevoir le concile de Trente. L'Evêque de Beauvais portant la parole pour le clergé à la chambre du tiers-état, remontra que le concile de Trente ne devoit pas moins être reçû en France que les autres conciles : que la foi de ce concile étoit inviolable ; qu'il ne portoit aucun préjudice ni à l'état, ni à la couronne, ni aux libertés de

l'Eglise Gallicane, &c. Le président Miron répondit au discours de l'Evêque de Beauvais; & l'affaire mise en déliberation, il fut arrêté qu'il n'étoit point à propos de publier le concile de Trente. L'Evêque de Beauvais revint à la charge & apporta l'article dressé pour la réception du concile, avec cette clause : *Sans néanmoins préjudicier aux usages de l'Eglise de France, ni aux droits de l'état, pour lesquels sa Sainteté seroit suppliée de modifier le concile.* Il fut répondu qu'on ne pouvoit quant à présent recevoir le concile; que néanmoins on en embrassoit la foi; mais que pour la police on n'y pouvoit entendre. La remontrance au Roi pour la réception du concile ayant été imprimée, le Prévôt de Paris donna une sentence pour la supprimer.

Depuis ce tems-là les assemblées générales du clergé de France ont toujours continué de demander au Roi la publication des décrets du concile de Trente, sans avoir pu jusqu'ici l'obtenir.

LXXXV. Efforts de Pie IV. pour faire recevoir le concile de Trente en Allemagne. 1564. *Pallavic. l. xxiv. c. 12. Spond.*

Pour l'Allemagne, le pape Pie IV. savoit bien qu'il n'y avoit rien à espérer de la part des luthériens pour la réception du concile de Trente. Ils s'étoient trop déclarés par des écrits publics contre cette assemblée. L'empereur Ferdinand & les autres princes catholiques n'étoient pas éloignés de le faire recevoir dans leurs états. Mais ils demandoient deux conditions préliminaires; la prémiere, qu'on accordât aux peuples la communion sous les deux especes; la seconde, qu'on permît aux prêtres qui s'étoient mariés en se faisant luthériens, de garder leurs femmes en rentrant dans le sein de l'église. L'Empereur insista fortement pour obtenir ces deux choses, & fit vivement représenter les inconvéniens qui suivroient en Allemagne, si on les refusoit. Qu'il étoit très-dangereux que tout le pays ne se pervertît; que bientôt les églises ne manquassent de ministres & que les écoles de théologie ne devinssent désertes. Mais le Pape refusa l'un & l'autre, & le concile ne fut pas reçu en Allemagne. L'empereur Maximilien, successeur de Ferdinand, renouvella les mêmes prieres avec aussi peu de succès.

LXXXVI. Le concile de Trente reçu en Pologne. ann. 1564. *Pallavic. l. xiv. Raineld. ad hunc ann. n. 40. &c.*

Commendon nonce en Pologne ayant su s'insinuer dans l'esprit du roi Sigismond II. trouva le moyen d'empêcher la tenue d'un concile national, où ceux qui favorisoient les protestans, se flattoient d'être les maîtres; ayant ensuite reçu du Pape un exemplaire du concile de Trente, il harangua le Roi & le sénat dans une grande assemblée avec tant de force & de succès, que tout d'une voix le volume du con-

cile fut reçu avec promesse de s'y soumettre. L'année suivante le Pape écrivit à Marie Stuart reine d'Ecosse pour l'exhorter à recevoir & à publier le concile de Trente dans son royaume, & d'éloigner de toutes dignités les hérétiques ou suspects d'hérésie. Il écrivit à-peu-près dans les mêmes termes à l'Archevêque de S. André & à celui de Glascow. Mais la Reine n'étoit pas assez tranquille pour donner au Pape cette satisfaction.

Jacques d'Eltz archevêque de Treves fit imprimer le concile de Trente en 1569. à ses frais, en fit distribuer plusieurs exemplaires dans sa province & en particulier le dix-neuf d'avril dans une assemblée synodale, où se trouverent ses trois suffragans les évêques de Toul, de Metz & de Verdun, & plusieurs du clergé de son diocèse, en présence desquels il publia quelques décrets du concile, comme ceux qui regardent les mariages clandestins & ceux qui concernent la réforme des ecclésiastiques séculiers & réguliers. Toute-fois dans les trois évêchés suffragans de Treves, qui étoient dès-lors sous la domination de la France, le concile n'a jamais été reçu, quant à la discipline.

LXXXVII. Conciles provinciaux tenus depuis le concile de Trente.

En conséquence du décret du concile de Trente, qui ordonnoit la tenue des conciles ou des synodes provinciaux, plusieurs métropolitains tinrent de ces assemblées dans leurs diocèses. Dès l'an 1551. on avoit tenu celui de Narbonne, qui fut ouvert le dix de décembre & qui dura dix jours. Il n'étoit composé que d'ecclésiastiques du second ordre, députés par les prélats de cette province, dont aucun ne résidoit dans son diocèse. Le chef de l'assemblée fut Alexandre Zerbinatis, professeur en droit & vicaire-général de l'Archevêque de Narbonne. Les simples prêtres, autorisés de leurs évêques, formerent soixante-six canons, qui donnent une fort grande idée de leur capacité & de leur attention.

Le Cardinal de Lorraine étant de retour du concile de Trente, tint à Rheims un concile provincial au mois de décembre 1564. auquel assisterent les Evêques de Soissons, de Senlis & de Châlons-sur-Marne, avec les procureurs des Evêques de Noyon, de Laon, d'Amiens & de Boulogne. On y appella aussi l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Verdun qui étoient alors à Rheims. Les députés du chapitre & plusieurs abbés y porterent leurs suffrages. Le Duc de Guise & plusieurs seigneurs s'y trouverent aussi. Le Cardinal de Lorraine demanda avec instance au concile, s'il y avoit quelque chose à réformer dans sa conduite, afin qu'il commençât la réforme par sa personne,

& qu'ensuite on travaillât à dresser les articles de réforme pour les ecclésiastiques & pour les moines. On approuva les décrets du concile de Trente, & on lut les statuts synodaux dressés par le Cardinal, & tout s'y passa avec beaucoup d'ordre & de solemnité.

S. Charles Borromée archevêque de Milan tint le sien dès l'an 1565. & y fit recevoir & publier les décrets du concile de Trente. On y dressa plusieurs réglemens touchant la discipline ecclésiastique. Il en tint encore cinq autres les années suivantes avec un succès très-heureux. Maximilien de Bergue archevêque de Cambrai tint aussi son concile provincial au mois d'août 1565. On y vit les Evêques de Tournai, d'Arras, de Saint-Omer & de Namur. Le concile de Trente y fut accepté, & on y dressa un formulaire qui fut signé de tous les assistans. Ce synode fit vingt-un-canons de discipline.

En Espagne on tint plusieurs conciles, à Salamanque, à Sarragosse, à Valence & à Tolede. Ce dernier, le seul dont on ait les actes imprimés, fut célébré le huit de septembre. Celui de Malines tenu en 1570. où présida Rithovius évêque d'Ypres, le plus ancien évêque de sa province, ordonna l'exécution de tous les décrets du concile de Trente.

Enfin l'on vit par-tout les heureux fruits du concile de Trente, sur-tout dans les lieux où il fut reçu sans contradiction, par la réforme des mœurs du clergé séculier & régulier. On vit plusieurs nouvelles congrégations de religieux se réformer, les anciens ordres se renouveller, l'étude des saintes écritures & des peres se ranimer, le zèle des premiers pasteurs se rallumer, & ceux du second ordre, aidés des religieux nouvellement établis, instruire leurs peuples avec beaucoup plus de soin & d'assiduité qu'auparavant. Le pape Pie IV. en exécution de ce qui avoit été réglé à Trente, donna une bulle qui obligeoit les évêques à la résidence, de même que les autres bénéficiers ayant charge d'ames, ordonnant que les biens de ceux qui ne résideroient pas, seroient confisqués au profit de la chambre apostolique. Il en donna encore deux plus rigoureuses que la premiere ; & en même tems il publia la forme du serment que devoient faire tous les bénéficiers, avant que d'entrer en possession d'aucun bénéfice. Elle est du 13 de novembre 1564. Le même Pontife avoit donné le vingt-quatre de mars précédent une bulle sur les livres défendus, suivant dix regles dressées par le concile de Trente.

Spond. ad an. 1564. n. 2.

Tom. XIV. conc. p. 944. 950.

LXXXVIII. Evêques de France tombés dans l'héréfie.

Malgré le grand nombre de calvinistes en France, & l'attrait de la nouveauté & du relâchement qui leur donna tant de sectateurs, la France a cet avantage que très-peu d'évêques don-

nerent dans ces nouveautés, & qu'aucun de ceux qui y donnerent ne demeura dans son siege. On a parlé ailleurs de Guillaume Briçonnet évêque de Meaux, mort en 1533. qui se laissa surprendre par les apparences de doctrine & de piété des prétendus réformés; mais il reconnut sa faute, la répara solemnellement & mourut dans la paix de l'église en son diocèse. On a aussi parlé de Jacques Spifame évêque de Nevers, mort ignominieusement à Geneve en 1563. Le plus considérable par sa qualité & par son rang, qui se déclara pour les réformés, fut Odet de Coligny de Châtillon, frere de l'Amiral de Coligny, évêque de Beauvais & cardinal. Etant allé passer les fêtes de Pâque dans son diocèse, il fit célébrer la cene à la calviniste dans la chapelle de son palais épiscopal, avec ceux de sa maison & ce qu'il y avoit de calvinistes dans la ville. Le bruit s'en étant répandu dans la ville, le peuple en fut si irrité, qu'il courut comme furieux dans les rues; l'Evêque fut investi dans son palais, & y auroit été forcé, s'il ne se fût montré aux fenêtres, vêtu en cardinal. Le peuple se saisit d'un maître d'école qui enseignoit aux enfans le catéchisme de Geneve, & le fit brûler sans autre formalité.

Le pape Pie IV. priva le cardinal de châtillon de la pourpre & de la dignité épiscopale, après l'avoir excommunié. Coligny, qui avoit quitté l'habit de cardinal & qui se faisoit appeller le comte de Beauvais, le reprit & se maria en soutane rouge. Sa femme Isabelle de Hauteville dame de Lore, s'asseyoit chez le Roi & chez la Reine, & on la nommoit indifféremment la Comtesse de Beauvais & madame la Cardinale. Pendant les guerres de France Odet de Coligny se retira en Angleterre, où il fut chargé de diverses négociations, même de la part de la reine Catherine de Médicis, auprès de la reine Elisabeth. Il y mourut en 1571. empoisonné par un de ses domestiques.

La même année cinq autres prélats de France avoient aussi été accusés à Rome d'hérésie, savoir: Jean de Saint-Romain archevêque d'Aix, Jean de Montluc évêque de Valence, Jean-Antoine Caraccioli fils du Prince de Melfe évêque de Troyes, Jean-Antoine Barbançon ancien évêque de Pamiers, Charles Guillard évêque de Chartres. On y joint encore Jean de Saint-Gelais évêque d'Usez, Claude Regin évêque d'Oleron, Louis d'Albret évêque de Lescar & François de Noailles évêque d'Acqs. Le Pape décerna des monitoires contr'eux pour les citer à Rome. Mais l'Ambassadeur du Roi s'opposa à cette procédure, comme étant contraire aux loix du royaume, & arrêta par ce moyen les procédures qu'on faisoit contr'eux. De

tous ceux-là il n'y en eut que trois qui se trouverent coupables, savoir, l'Archevêque d'Aix, qui se démit de son archevêché en faveur de Laurent Strozzi, & mourut à Avignon dans les sentimens des protestans; l'Evêque de Troyes, qui avoit renoncé à son siege en 1561. & qui mourut aussi hérétique; & l'Evêque d'Usez, qui épousa une abbesse, mais qui se repentit sur la fin de ses jours & mourut catholique dans l'abbaye de Saint-Maixant.

L'Evêque de Valence s'étoit rendu odieux, parce qu'il déclamoit fortement contre les mœurs déréglées du clergé & demandoit la réforme de la discipline ecclésiastique; mais il ne professa jamais le calvinisme & ne fut jamais séparé de l'église catholique. Il avoit été accusé d'hérésie par le Doyen de son chapitre; mais il en fut purgé par un arrêt du conseil du 14 d'octobre 1560. Il mourut dans le sein de l'église & en évêque catholique à Toulouse en 1579. Les autres sont aussi morts dans la communion de l'église.

LXXXIX. L'université de Paris exclut de son corps les herétiques. *an. 1568. D'Argentré. collect. judic. t. II. p. 398. &c.*

L'apostasie du Cardinal de Châtillon & la retraite d'Oudin Petri libraire, de Nicolas Charton principal du college de Beauvais, de Jean principal du college de S. Michel, de Pierre Ramus principal du college de Prêle & de quelques autres officiers de l'université de Paris, engagea ce corps à faire des réglemens pour en exclure tous ceux qui seroient tombés dans l'hérésie, ou dont la foi seroit suspecte. Pour cet effet elle ordonna le 25 de janvier 1568. que tous ceux qui la composoient, à l'exception des docteurs & des bacheliers en médecine, feroient leur profession de foi en présence de leurs doyens & d'un docteur de la faculté. Ils présenterent aussi leur requête au Roi, demandant l'exclusion de ceux qui seroient convaincus de donner dans les sentimens nouveaux, & de leur substituer d'autres sujets bons catholiques; & défense aux doyens des facultés & au Chancelier de l'université d'admettre aucun étudiant à quelque degré que ce soit, que premiérement il n'ait fait sa profession de foi & n'ait promis de vivre dans la soumission à Dieu, au Pape & au Roi, d'entretenir & garder la religion catholique Romaine. Le roi Charles IX. accorda volontiers ce que l'université demandoit; & le neuf de février suivant l'université s'étant assemblée aux mathurins, commença à exiger la profession de foi selon le formulaire dressé par le docteur de Mouchi ou Democharés, conforme à celle qui avoit été faite en 1542.

XC. Déposition de Gebhard

L'Allemagne vit plus d'un exemple de prélats catholiques qui embrasserent la religion protestante. Nous avons déja vu

Truchsès archevêque de Cologne. ann. 1583. de Thou. hist. lib. lxv. Mich. Isselt. hist. belli Colon. Spond.

celui de Herman de Verden archevêque de Cologne, mort dans l'hérésie en 1553. La même église vit en 1577. Salentin d'Isembourg évêque de Paderborn & élu archevêque de Cologne, quitter volontairement ces deux églises & renoncer à l'état ecclésiastique, pour épouser Antoinette fille de Jean prince de Ligne & comte d'Aremberg. Son archevêché fut donné à Gebhard de Truchsès, doyen de Strasbourg & neveu du cardinal Othon évêque d'Ausbourg. Gebhard devint amoureux d'Agnès de Mansfeld, religieuse du monastere de Gérisheim & sœur d'Ernest de Mansfeld, qu'il épousa au commencement de l'an 1582. & voulut faire recevoir la confession d'Ausbourg dans son électorat de Cologne, pour pouvoir le conserver malgré son mariage. Ceux de Cologne s'y opposerent vigoureusement. Gebhard prit les armes & surprit la ville de Bonn. Le pape Grégoire XIII. informé de ce scandale, écrivit à l'Archevêque pour le ramener à son devoir; l'empereur Rodolphe II. lui écrivit de même, mais sans succès. Plusieurs nobles du pays, qui étoient dans ses intérêts & dans ses sentimens, lui demanderent la liberté de conscience conformément à la confession d'Ausbourg : ce qu'il accorda. Son clergé procéda contre lui, & le 18 de janvier 1583. il fut décidé qu'il étoit déchu de tout droit qu'il avoit à l'archevêché de Cologne, & qu'il étoit permis d'élire un autre archevêque à sa place. Gebhard de son côté fit brûler les archives de son archevêché, que l'on conservoit à Cologne, & déclara son mariage avec Agnès de Mansfeld. L'Empereur le fit sommer de renoncer à sa dignité conformément aux loix de l'Empire. Au lieu d'obéir il envoya à l'Empereur un écrit, par lequel il prétendoit justifier son changement de religion & son mariage. Enfin le pape Grégoire XIII. l'excommunia & le priva de tout droit à l'archevêché de Cologne, par sentence rendue le premier d'avril 1583. Cette sentence n'auroit peut-être pas eu beaucoup d'effet, si l'on n'eût élu en sa place le prince Ernest de Baviere, qui fut assez puissant pour le déposséder par la force des armes.

XCI.
Mort de Calvin. *ann. 1564. de Thou lib. xxxvj. Rainald. ad hunc annum. n. 60. 61.*

Jean Calvin, qui s'étoit fixé à Geneve en 1541. y demeura jusqu'à sa mort arrivée le 24 de mars 1564. Il étoit âgé de cinquante-quatre ans dix mois & dix-sept jours. Il avoit passé sa vie à écrire des lettres, à composer des commentaires sur l'écriture & à enseigner de vive voix : car, quoiqu'il n'eût pas un grand talent pour la chaire, il ne laissoit pas de prêcher de deux semaines l'une, tous les jours. On ne peut lui refuser d'avoir été homme d'un grand esprit, éloquent, savant, poli, écrivant bien & facilement, & d'un très-grand travail; mais cha-

grin, hautain, opiniâtre, rempli de lui-même; quoique d'ailleurs sobre, chaste, désintéressé. Il faisoit des leçons de théologie trois fois chaque semaine, & des discours dans l'assemblée des pasteurs tous les vendredis. Il entroit dans toutes les affaires de la république de Geneve, & on s'en tenoit d'ordinaire à ses décisions.. Il assistoit à tous les consistoires, & n'oublioit rien pour soutenir & étendre sa secte. Ses œuvres ont été recueillies en neuf volumes *in-folio*. Il a écrit sur presque tous les livres de l'écriture, excepté sur l'apocalypse. Ses autres ouvrages sont presque tous de controverse contre l'Eglise Romaine, contre Servet, contre Pighius, contre quelques décisions de la sorbonne, contre les décrets du concile de Trente, &c. Heureux s'il eût employé son esprit & ses talens à soutenir la doctrine de l'église catholique, dans laquelle il étoit né; au lieu de la déchirer par l'hérésie & par les guerres qui se sont allumées à son occasion, & qui ont coûté tant de sang à l'Europe!

XCII. Etablissement des jesuites en France. ann. 1564 *Schaulini. hist. soc. Jesu. l. viij. n. 78. de Thou. l. xxxvij. &c.*

Les jésuites ayant obtenu en 1562. la permission de s'établir à Paris, comme on l'a dit ailleurs, souffrirent encore de grandes difficultés pour y être admis à enseigner. Au mois d'août de 1564. ils s'adresserent à Julien de Saint-Germain, pour-lors recteur de l'université, lequel, de son propre mouvement & sans consulter les facultés, leur donna des lettres d'immatriculation dans le corps de l'université, sous le sceau privé du Recteur. En conséquence ils ouvrirent leur college, auquel ils donnerent le nom de college de Clermont de la societé de Jesus. C'étoit une grande maison, qu'on appelloit le college de Langres dans la rue S. Jacques. Ils l'avoient achetée l'année précedente des legs de l'Evêque de Clermont, fils du chancelier du Prat. Ils commencerent à y faire des leçons publiques le premier d'octobre de cette année.

Mais à peine eurent-ils commencé leurs leçons, que le nouveau recteur Jean Prevôt leur défendit tout exercice de classe, jusqu'à ce qu'ils eussent fait connoître qui ils étoient, & par quel droit ils enseignoient. Ils répondirent qu'ils n'étoient ni moines ni religieux; que leur société n'avoit point en France de maison de profés; qu'ils avoient seulement un college où il y avoit des écoliers & des professeurs; qu'ils demandoient d'être admis dans l'université, promettant d'obéir en tout au Recteur, & de se conformer aux loix & aux constitutions de l'université. Nonobstant cette déclaration, le Recteur leur défendit de nouveau le 10 d'octobre 1564. d'enseigner & de professer publiquement dans l'université de Paris, jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs bulles & arrêts, & justifié qu'ils avoient

avoient ce droit. Les jésuites présenterent une seconde requête pour être admis dans l'université aux mêmes offres, renonçant aux charges, dignités & privileges de l'université, se restreignant à la seule profession de la théologie, de la philosophie & des humanités ; offrant de prendre des degrés comme les autres, & d'envoyer leurs gradués & leurs écoliers à la procession du Recteur.

N'ayant pas de réponse favorable à attendre du côté de l'université, ils présenterent requête à la cour pour avoir permission de continuer leurs leçons, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Le Procureur général répondit sur cette requête, qu'il feroit ce qu'il seroit à propos, après avoir entendu les parties ; cependant qu'il requéroit que toutes choses demeurassent en état. La cour ordonna que les parties communiqueroient au parquet : leur requête ayant été signifiée au Recteur, il fit assigner les jésuites à l'assemblée de l'université, pour dire & déclarer, *s'ils étoient moines religieux de la société de Jesus, ou séculiers.* Ils comparurent & répondirent qu'ils étoient tels que, *tales quales*, la cour de parlement les nommoit par son arrêt, c'est-à-dire, de la société de la compagnie du college de Clermont ; réitérant leurs offres d'être soumis au Recteur, à l'université & d'observer ses statuts, demandant d'être incorporés au corps de l'université. L'assemblée de l'université les ayant ouis, conclut qu'ils ne devoient être reçus, ni incorporés ; qu'on devoit procéder à la rigueur contr'eux & faire défenses aux écoliers qui voudroient prendre leurs leçons, de le faire sous peine de privation de tous les privileges de l'université. Les jésuites présenterent aussi-tôt leur requête à la cour pour empêcher l'effet de cette sentence, & qu'il leur fût libre de continuer leurs leçons. Cette requête ayant été communiquée au Procureur général, il requit, comme ci-devant, qu'il ne fût rien innové ni attenté, jusqu'à ce que, les parties ouies, il en eût été par la cour ordonné. La cause ayant été portée en la grand'chambre de parlement, y fut plaidée avec grand apparat. Pasquier parla pour l'université, Versoris pour les jésuites. L'Evêque de Paris, l'Abbé de Ste. Genevieve, le Chancelier de l'université, le Gouverneur & les Prévôts des marchands & échevins de Paris, la faculté de théologie ; les curés de Paris intervinrent pour l'université : Du Menil portant la parole pour le Procureur général, conclut contre les jésuites ; & requit que la fondation faite aux jésuites fût convertie pour ériger un college de Clermont, gouverné par un principal & des officiers, comme les autres colleges. Les par-

ties furent appointées au conseil, & par ce moyen les jésuites, sans être aggrégés au corps de l'université, eurent la liberté de continuer leurs leçons.

XCIII.
S. Philippe de Néry institue la congrégation de l'oratoire.
an. 1564. Rainald. ad hunc ann. n. 5. Gallon. vit. S. Philippi Nerii.

La même Providence qui avoit suscité S. Ignace pour fonder la société de Jesus, pour l'opposer aux nouveaux hérétiques, suscita aussi S. Philippe de Nery, pour édifier l'église par ses bons exemples, par les exercices de la charité & par les instructions publiques & particulieres, que sa congrégation a donnés & donne journellement aux fideles. Philippe de Néry naquit à Florence le 22 de juillet 1515. d'une famille assez considérable. Après ses humanités dans sa patrie, on l'envoya à l'âge de dix-huit ans à la petite ville de Saint-Germain, située au pied du Mont-Cassin, auprès d'un de ses oncles, nommé Romule, riche marchand, dans l'espérance qu'il le feroit son héritier. Mais Philippe peu sensible à cet avantage, quitta la maison de son oncle; & renonçant à l'espérance de sa succession, vint à Rome en 1533. pour y achever ses études & s'y appliquer aux exercices de piété. Il y acquit une science si étendue, qu'il y eut peu de personnes à Rome qui ne le recherchassent. En 1550. il établit, avec le secours de Persiano Rosa son confesseur, la célebre confrairie de la trinité dans l'église de S. Sauveur del Campo, pour le soulagement des pélerins convalescens, où ils étoient logés & entretenus pendant trois jours. On remarque que pendant l'année sainte 1600. on y reçut quatre cens quarante-quatre mille cinq cens hommes, & vingt-cinq mille cinq cens femmes, & que l'an 1700. on y en reçut deux cens soixante-dix mille cent cinquante-cinq de l'un & de l'autre sexe, outre quatre-vingt-cinq mille quatre cens quatre-vingt-quatre convalescens.

S. Philippe de Néry vouloit demeurer dans l'état de laïc; mais son confesseur l'obligea en 1551. à recevoir les ordres sacrés, étant âgé de trente-six ans, & il reçut tous les ordres, en commençant par la tonsure, en moins de deux mois. Peu de tems après il alla demeurer à l'église de S. Jérôme de la Charité, dans le dessein d'y passer le reste de ses jours, & il s'y appliqua à entendre les confessions avec une ardeur & une assiduité proportionnées à la vivacité de son zèle. Il faisoit aussi des conférences spirituelles, qui gagnerent un si grand nombre d'ames à Dieu, qu'il forma le dessein d'établir une congrégation particuliere, que l'on nomma *de l'oratoire*; parce que le Saint, après avoir tenu ses conférences pendant quelque tems dans sa chambre, fut obligé, le lieu se trouvant trop étroit, de les tenir dans un lieu plus ample qui étoit au dessus de

l'église des peres de S. Jérôme, & qu'on accommoda en forme d'oratoire. Cet établissement se fit en 1558. mais il n'eut proprement sa forme de congrégation qu'en 1564. que les Florentins, qui demeuroient à Rome, ayant bâti dans cette ville une église sous le nom de S. Jean-Baptiste, prierent Philippe de Néry, leur compatriote, de la desservir. Le pape Pie IV. lui ordonna de s'en charger. Il y mit quelques-uns de ses disciples, entr'autres le célebre Baronius, depuis cardinal. Ils commencerent à y vivre en communauté; & cette nouvelle congrégation s'accrut bientôt considérablement. Le Saint en dressa les statuts en 1575. & le pape Grégoire XIII. l'approuva en 1577. Le saint Instituteur demeura cependant toujours à S. Jean des Florentins jusqu'en 1583. qu'il vint résider à Ste. Marie de Vallicella, qui fut proprement la premiere maison réguliere de son institut, qui fit en peu de tems de grands progrès en Italie. S. Philippe de Néry mourut le 25 de mai 1595. âgé de près de quatre-vingt-deux ans.

La congrégation des prêtres de l'oratoire en France, doit son établissement au Cardinal de Berulle, qui obtint des lettres patentes pour cette nouvelle congrégation en 1613. & le pape Paul V. l'approuva sous le titre de l'oratoire de Jesus.

XCIV. Réforme de l'ordre de S. François. Récollets. *ann.* 1592. *Eliot. hist. des ordres monastiques. t. VII. p.* 133.

On vit dans ce seizieme siecle quelques réformes dans l'ordre de S. François. Celle des récollets commença en Espagne dès l'an 1484. & passa en Italie en 1525. mais elle ne fut introduite en France qu'en 1592. Elle prit naissance dans le couvent de Nevers le 27 de janvier 1592. par l'autorité de Louis de Gonzague duc de Nevers, qui pour cet effet obtint un bref du pape Sixte V. pour tirer ce couvent de la dépendance de la province de Touraine, & l'incorporer à celle de la France Parisienne. Cette réforme fut confirmée par le pape Clement VIII. qui adressa un bref au Cardinal de Joyeuse, en vertu duquel il autorisa cette réforme, comme il paroît par ses lettres du 2 de juin 1600. Les années suivantes les récollets obtinrent divers établissemens dans le royaume, comme à la Charité-sur-Loire, en 1602. à Metz, à Verdun, à Paris & ailleurs. En 1604. le roi Henri IV. leur permit de s'établir dans son royaume par-tout où ils jugeroient à propos. Ils ont même quelques couvens en Canada, & ceux de France & de Flandre ont à présent douze provinces & une custodie en Lorraine.

XCV. Pénitens du tiers-ordre, ou Picpus. *ann.* 1593. *Eliot. t. VII. p.* 207.

Les religieux du tiers-ordre de S. François, nommés communément *picpus*, du nom de leur couvent au fauxbourg S. Antoine à Paris, ont été réformés par le P. Vincent Mussart, Parisien, né le 3 de mars 1570. L'attrait que Dieu lui inspira

pour la solitude, le porta à se revêtir d'un habit d'hermite & à entrer dans diverses confrairies, en particulier en celle des pénitens gris, qui étoient du tiers-ordre de S. François. En 1592. il fit vœu de continence; & après avoir vécu dans quelques hermitages, il entra avec quelques compagnons qui s'étoient joints à lui, dans le tiers-ordre de S. François. Ils y firent profession le premier de septembre 1595. En 1601. ils s'établirent à Paris à l'extrêmité du fauxbourg S. Antoine, dans un lieu nommé Picpus. Cette réforme fit de grands progrès, malgré les oppositions que les religieux même de l'ordre y formerent; en sorte que leur congrégation est à present composée de quatre provinces, & de cinquante-neuf couvens d'hommes, sans compter celui de Rome, qui est commun pour les quatre provinces. Il y a aussi cinq couvens de filles de la même réforme, qui dépendent de la congrégation. Le P. Mussart mourut au couvent de Picpus le 13 d'août 1633. âgé de soixante-sept ans.

XCVI. Ste. Thérese réformatrice des carmelites. *Eliot. hist. des ordres monast. t. I. p. 340. & suiv.*

Lordre des carmes, dont nous avons vu l'établissement au douzieme siecle, étoit tombé dans un grand relâchement au seizieme. Les papes Innocent IV. & Eugene IV. en mitigeant les regles de ces religieux, avoient donné lieu à l'affoiblissement de la discipline, qui étoit tel que l'on n'y connoissoit presque plus les observances primitives, lorsque Dieu suscita Ste. Thérese, qui y rétablit l'ancien esprit. Cette Sainte étoit née à Avila ville de Castille le 12 de mars 1515. La lecture des vies des saints, & sur-tout des martyrs, lui fit naître un ardent desir de les imiter. N'étant âgée que de sept à huit ans, elle se mit en chemin avec son frere Rodrigue, plus âgé qu'elle de quatre ans, pour aller chercher le martyre chez les Maures en Afrique. Leur oncle les ayant rencontrés, les ramena au logis de leur pere, qui défendit de ne les plus laisser sortir seuls. La lecture des romans changea ces bonnes dispositions de Thérese; & son pere s'en étant apperçu, la mit en pension dans le monastere de S. Augustin d'Avila, où elle entra en 1531. & où ses premieres inclinations pour la pieté se renouvellerent. Après une maladie qu'elle eut dans ce monastere, elle entra dans celui des carmelites d'Avila en 1535. elle y prit l'habit le 2 de décembre 1536. & fit profession l'année révolue.

Sa santé s'étant extrêmement dérangée, son pere la tira de son couvent pour lui faire prendre l'air & la faire traiter; mais les remedes ne lui ayant procuré aucun soulagement, elle rentra dans son monastere, où Dieu la combla de tant de

graces, qu'elle résolut de travailler à la réforme de l'ordre des carmes. Elle fut traversée dans cette résolution par ses propres sœurs, & par les personnes les plus considérables de la ville d'Avila, où elle vouloit bâtir son premier monastere. Elle ne laissa pas d'en venir à bout & d'y établir une communauté de filles animées du même esprit de réforme, dont elle étoit embrasée. Elle fit pour ses filles des constitutions, qui furent approuvées par le pape Pie IV. le 11 de juillet 1562.

XCVII. Réforme des carmes dechaux. *Eliot. Ibid.*

Elle songea ensuite à réformer les carmes, & Dieu lui envoya, pour l'aider dans ce dessein, deux religieux de cet ordre, qui desirant mener une vie plus réguliere & plus austere, vouloient quitter leur état pour se faire chartreux. L'un étoit Antoine de Heredia prieur des carmes de Medina, & l'autre Jean d'Yepés célebre aujourd'hui sous le nom du bienheureux Jean-de-la-Croix. Thérese les dissuada de ce dessein, leur persuada de demeurer dans leur ordre & leur promit, s'ils vouloient suivre ses avis & se joindre à elle, de procurer bientôt la réformation de l'ordre des carmes. Ils se rendirent à ses raisons; & comme elle avoit reçu du Pape & du Général de l'ordre la faculté de travailler à rétablir l'ancienne observance, elle les mena aussi-tôt à Valladolid, pour y prendre l'habit de la réforme. De Valladolid Jean-de-la-Croix, ou de S. Matthias fut envoyé à Dorvelo, qu'un gentilhomme 1529.
d'Avila lui avoit donné pour y fonder un monastere de carmes. Antoine d'Heredia l'y vint trouver avec un frere laïc. Ils y renoncerent à la mitigation, & y renouvellerent leurs vœux pour la réforme au mois de novembre 1564.

Thérese avoit déja fondé en 1561. le couvent de Pastrane, le premier où la reforme a été parfaitement rétablie. Depuis ce tems-là Dieu versa une telle bénédiction sur ses travaux, qu'à sa mort, arrivée le 14 de décembre 1591. elle avoit déja dix-sept couvens de filles & quinze d'hommes de la réforme. De son vivant son institut fut porté aux Indes, & après sa mort il s'étendit en Italie, en France, dans les Pays-bas & dans toute la chrétienté. Ces maisons réformées demeurerent d'abord sous l'obéissance des anciens provinciaux mitigés, ayant seulement des prieurs particuliers pour maintenir l'observance. Mais en 1580. le pape Grégoire XIII. à la priere de Philippe II. roi d'Espagne, sépara entiérement les réformés d'avec les mitigés, mettant ces premiers sous l'obéissance d'un provincial particulier, qui étoit néanmoins soumis au général de tout l'ordre. Sixte V. en 1587. voyant que ces couvens se multiplioient, ordonna qu'ils seroient divisés par

provinces, & leur permit d'avoir un vicaire-général; ce qui subsista jusqu'en 1593. que le pape Clement VIII. sépara entiérement les réformés d'avec les mitigés, & permit aux réformés d'avoir un général.

XCVIII. Freres de la charité établis par S Jean de-Dieu. an. 1550. *Eliot. hist. des ordres monastiq. t. IV. p. 131. c. 18.*

Les religieux hospitaliers, nommés en France freres de la charité, sont connus en Espagne, où ils ont pris naissance sous le nom de *freres de l'hospitalité*, & en Italie sous celui de *freres fate bene fratelli*; parce que S. Jean-de-Dieu en demandant l'aumône crioit ainsi : *Mes chers freres, faites-vous du bien pour l'amour de Dieu.* Ces religieux ont été fondés par S. Jean-de-Dieu né à Mont-major-el-novo, petite ville du royaume de Portugal, de l'archevêché d'Evora, le 8 de mars 1495. Un jour ayant oui un prêtre Espagnol qui, passant chez son pere, racontoit la piété qui régnoit dans la ville de Madrid, Jean, alors âgé de neuf ans, quitta clandestinement la maison de son pere. Le prêtre qui s'étoit chargé de Jean, l'abandonna avant que d'être arrivé à Madrid, & le jeune homme s'attacha à un maître berger, qui en avoit un nombre d'autres sous sa conduite.

Jean le servit avec tant de fidélité & de bonheur, que le berger voulut lui faire épouser sa fille. Jean, qui ne songeoit pas au mariage, se sauva & prit parti dans les troupes de Charles V. Il fut envoyé avec l'armée destinée au siege de Fontarabie. Le mauvais exemple de ses camarades lui fit bientôt oublier les sentimens & les exercices de piété dans lesquels il avoit été élevé. Mais une chûte de cheval, qui lui froissa tout le corps, le fit rentrer en lui-même. Il pleura ses péchés & promit à Dieu d'en faire pénitence. Il fut congédié & retourna vers son maître berger, qui lui offrit de nouveau sa fille en mariage. Jean n'y voulut pas entendre & s'engagea de nouveau dans l'armée que Charles V. levoit contre les Turcs, espérant qu'il pourroit, en combattant contre les ennemis du nom chrétien, mériter la couronne du martyre. L'armée ayant été licenciée, il passa en Afrique enflammé du même desir de souffrir le martyre. Mais son confesseur lui conseilla de repasser en Espagne, où ayant oui prêcher Jean d'Avila le plus célebre prédicateur de son tems, il en fut si touché, qu'il commença dans l'église même où il l'avoit oui, à crier & à s'agiter comme un forcené; il s'arrachoit la barbe & les cheveux, & courant par les rues, il crioit miséricorde, se roulant dans la boue. On l'enferma dans l'hôpital des insensés, où il fut traité avec les dernieres rigueurs, jusqu'à ce que le même Docteur d'Avila lui ordonna

de quitter ces folies volontaires & de s'appliquer à servir le prochain. Il demeura quelque tems dans cet hôpital, occupé à servir les malades, & en sortit en 1539. pour exécuter le vœu qu'il avoit fait de se consacrer au service des pauvres & des malades.

Il commença par en nourrir quelques-uns du travail de ses mains, & en 1540. il se trouva en état de louer une maison pour y retirer les pauvres malades & les y assister. Après les avoir nourris & soignés pendant le jour, il alloit sur le soir, vers les huit ou neuf heures, la hotte au dos & deux marmites dans ses bras, criant par les rues : *Mes chers freres, faites-vous du bien pour l'amour de Dieu.* Ce spectacle & l'ardeur de son zèle lui procuroient des aumônes abondantes. L'Archevêque de Grenade, dans la ville duquel il faisoit ces exercices de charité, l'avoit non-seulement approuvé, mais lui avoit même donné des sommes considérables. Son hôpital devint bientôt grand & célebre. Il n'avoit alors aucun dessein de fonder un nouvel ordre. Mais ayant pris un habit distingué de celui des séculiers, & en ayant revêtu ceux qui s'étoient joints à lui dans ces saints exercices, ils commencerent une congrégation, dont le principal objet étoit de soulager les pauvres & les malades. Saint Jean-de-Dieu mourut au milieu de ces exercices le 8 de mars 1550. âgé de cinquante-trois ans. Il avoit gagné sa maladie en se jettant dans la riviere de Xenil pour secourir un jeune homme qui se noyoit. Les miracles qui s'opérerent à son tombeau, porterent le pape Urbain VIII. à le béatifier par une bulle du 21 de septembre 1530. Il a été canonisé sous le pontificat d'Alexandre VII. le 16 d'octobre 1690.

XCIX. Etablissement des freres de la charité. *an.* 1572.

Saint Jean-de-Dieu n'avoit donné avant sa mort aucune regle à ses disciples. Il avoit été de son vivant, leur regle vivante par l'exemple de ses vertus. Après sa mort ils obéirent à un supérieur qu'ils nommoient *majeur*, à l'exemple de l'hôpital de Grenade. On en fonda divers autres en Espagne. Sébastien Arias religieux de l'hôpital de Grenade ayant été à Rome pour obtenir la confirmation de cet institut, le pape Pie V. l'approuva par sa bulle du premier de janvier 1572. & donna à ces religieux la regle de S. Augustin, avec pouvoir d'élire un supérieur dans chaque hôpital sous le nom de majeur; les soumit à la jurisdiction des évêques diocésains; & leur permit de faire promouvoir aux ordres sacrés un d'entr'eux dans chaque hôpital, pour leur administrer les sacremens, de même qu'aux malades. Le voyage de Sébastien Arias à Rome, procura à sa congrégation un hôpital à Naples, un à Milan & un à Rome.

Le nombre des hôpitaux s'étant augmenté jusqu'au nombre de dix-huit tant en Espagne qu'en Italie, le pape Sixte V. en 1586. leur permit de tenir un chapitre général à Rome & de dresser des constitutions, érigeant leur ordre sous le nom de congrégation de S. Jean-de-Dieu. Le pape Clement VIII. sous prétexte qu'ils s'étoient relâchés de leur observance & vouloient se soustraire à la jurisdiction des évêques, les y soumit de nouveau, leur défendit de recevoir les ordres sacrés & de faire profession solemnelle, voulant qu'à l'avenir ils ne fissent que le seul vœu de pauvreté & d'hospitalité, ainsi qu'il est porté par son bref du 13 de février 1592. Mais Paul V. en 1609. leur accorda de nouveau la permission de faire promouvoir aux ordres quelques-uns de leurs freres qui ne pourroient exercer aucunes charges; & le même Pape en 1611. accorda à ceux d'Espagne de continuer à faire les trois vœux de chasteté, pauvreté & obéissance. Les religieux de S. Jean-de-Dieu ont toujours eu depuis l'an 1592. deux généraux, l'un pour l'Espagne, & l'autre pour la France, l'Allemagne, la Pologne & l'Italie, qui fait sa résidence ordinaire à Rome. Ils n'entrerent en France qu'en 1601. & le roi Henri IV. au mois de mars 1602. leur donna permission de faire des hôpitaux dans toutes les villes de son royaume, où ils seroient appellés.

C. Institution des barnabites. an. 1530. *Eliot. hist. des ordres monast. t. IV. p. 100. suiv.*

La congrégation des peres barnabites, nommés autrement clercs de Saint Paul, doit son commencement à un noble Crémonois & à deux nobles Milanois, savoir, François-Marie, Zacharie, Barthelémy Ferrari & Jacques-Antoine Mongia. Le premier étoit né à Crémone l'an 1500. les deux autres étoient Milanois. Ils conçurent ensemble en 1530. le dessein de former une congrégation de Clercs réguliers, dont les principales occupations seroient de confesser, de prêcher, d'enseigner la jeunesse, diriger des séminaires & faire des missions. Ayant attiré dans leur compagnie deux bons prêtres de Milan, ils obtinrent du pape Clement VII. en 1533. la confirmation de leur institut, & la permission d'ériger un nouvel ordre de clers réguliers, dans lequel on feroit les trois vœux de religion en présence de l'archevêque de Milan, auquel ils devoient demeurer soumis; avec permission de recevoir dans cette congrégation ceux qui se présenteroient & de dresser des constitutions pour leur observance. Zacharie les rédigea & les fit observer à quelques compagnons, qui se joignirent à lui, vivans en commun dans une petite maison qu'il avoit achetée près de Pavie. L'année suivante 1534. il leur donna l'habit de religion, qui étoit le même que celui des prêtres séculiers

féculiers d'alors, avec un bonnet rond, que depuis ils ont changé en un bonnet quarré.

Le pape Paul III. en 1535. leur accorda de nouvelles graces, & les exempta de la jurisdiction de l'Archevêque de Milan : leur permit de bâtir une église, de réciter l'office divin selon le rit Romain & leur donna participation de tous les privileges des chanoines réguliers de la congrégation de Latran. En 1545. ayant obtenu l'église de S. Barnabé à Milan, on leur donna le nom de barnabites. S. Charles Borromée avoit pour ces religieux une affection particuliere, & choisit parmi eux son confesseur. Ce saint Archevêque désespérant de ramener les moines humiliés à leur premiere observance, voulut les unir à ces clercs réguliers, qui auroient vu tout d'un coup leur congrégation augmentée de cent cinquante religieux qui restoient de cet ordre & de plus de vingt-cinq mille écus qu'ils possédoient. Mais les Barnabites ne voulurent point accepter cette union, de peur que les humiliés ne répandissent la contagion de leurs mauvaises mœurs parmi eux. Ce qui fit que cet ordre fut entiérement supprimé par Pie V.

Les trois Fondateurs ne s'empresserent point de procurer à leur congrégation de nouveaux établissemens durant leur vie ; mais après leur mort elle s'étendit beaucoup en Italie. Le roi Henri IV. les appella en France en 1608. & Louis XIII. par ses lettres patentes de l'an 1622. leur permit de s'établir dans tout le royaume. Dans les commencemens ils ne possédoient aucun revenu & ne faisoient point de quêtes, se confiant entiérement à la Providence ; mais depuis ils ont possédé des immeubles & des rentes.

CI. S. Charles Borromée archevêque de Milan, cardinal.

S. Charles Borromée naquit au château d'Arone dans le Milanez le 2 d'octobre 1538. de Gilbert Borromée comte d'Arone, & de Marguerite de Médicis, sœur du pape Pie IV. Dès ses plus tendres années il donna des marques de la sainteté à laquelle Dieu l'appelloit. Ses parens lui firent prendre de bonne heure la tonsure & l'habit ecclésiastique. Il n'avoit que douze ans lorsque son oncle Jules-César Borromée lui résigna l'abbaye de S. Gratignan. Après ses études d'humanités on l'envoya à Pavie pour y étudier le droit civil & canonique. Il y étoit encore lorsque le Cardinal de Médicis son oncle, depuis pape Pie IV. lui donna une seconde abbaye & un prieuré d'un revenu considérable. L'usage qu'il en fit est d'un grand, mais rare exemple; car il avertit son pere de ne pas employer les biens de l'église à des usages communs & à son profit ; mais de se souvenir qu'ils étoient le patrimoine des pauvres & des serviteurs de Jesus-Christ.

Pie IV. ayant été élevé au pontificat en 1559. appella aussitôt auprès de lui son neveu le jeune Borromée, le fit cardinal, le chargea des affaires les plus importantes de l'église. Les légats du Pape au concile de Trente lui adressoient leurs lettres & il étoit chargé d'y répondre. Ces occupations ne l'empêcherent pas de s'appliquer à l'étude. Il forma à Rome une académie de savans, tant ecclésiastiques que séculiers, qui contribuerent beaucoup à bannir de cette cour l'indolence & l'oisiveté & à former d'excellens sujets qui servirent utilement l'église. Il s'étoit imaginé que, pour se rendre plus utile à l'église, il devoit donner dans le faste & la magnificence; mais Dieu lui fit bientôt connoître que le royaume de Dieu ne consiste pas dans cet éclat extérieur.

Frederic Borromée son frere aîné étant décédé sans enfans, on crut que Charles alloit quitter l'état ecclésiastique pour soutenir sa maison; il se fit au contraire promouvoir au sacerdoce en 1562. & renouvella ses soins pour faire conclure le concile de Trente, qui fut en effet terminé en 1563. Aussi-tôt après Charles se mit en devoir de mettre en pratique & dans sa personne & dans son diocèse de Milan, dont il avoit été fait archevêque, tout ce qui y avoit été ordonné. Il réforma tout d'un coup jusqu'à quatre-vingt domestiques de marque, quitta la soie dans ses habits, s'imposa chaque semaine un jeûne au pain & à l'eau. Il résolut, aussi-tôt qu'il auroit quitté le gouvernement de l'église, de se retirer dans un monastere; résolution qu'il auroit exécutée, si dom Barthelémy des Martyrs ne l'en eût dissuadé, disant qu'il convenoit mieux qu'il se retirât dans son diocèse & continuât à donner ses soins aux affaires de l'église, de peur qu'en les quittant le Pape son oncle ne les confiât à d'autres qui abuseroient de sa confiance. Seulement il obtint du Pape d'aller faire un tour à Milan, pour y tenir son premier concile provincial, qui se tint au mois d'octobre 1565. Il y fit d'abord publier & accepter les décrets du concile de Trente, & y dressa plusieurs statuts touchant la discipline ecclésiastique & la réformation de tous les ordres de l'église.

La maladie du pape Pie IV. rappella S. Charles à Rome sur la fin de l'an 1565. Il l'assista à la mort & le disposa à ce passage si terrible. Pie mourut la nuit du huit au neuf de décembre, âgé de soixante-six ans huit mois neuf jours. Le cardinal Borromée s'employa à faire élire en sa place le cardinal Alexandrin, qui prit le nom de Pie V. Ce Pontife, qui connoissoit le mérite & le zèle de S. Charles, le chargea de ramener à l'église plusieurs villes & plusieurs cantons d'Italie, infectés

d'héréfie & qui méprifoient les inquifiteurs, qui n'étoient pas affez puiffans pour les réprimer. S. Charles y réuffit contre toute apparence. Il entra, du confentement des cantons Suiffes, dans les trois vallées nommées Levantine, Bregno & Riparie; & par fon zèle, fa douceur & fa charité, y changea la face de la religion & ramena ces peuples à la pureté de la foi & des mœurs. Il emmena avec lui fix jeunes garçons de ces vallées, pour les faire élever dans fon féminaire, & envoya dans ces cantons de faints prêtres pour y cultiver ce qu'il avoit femé.

CII. S. Charles veut reformer les humiliés. *an.* 1568. *Guiffano. vit. Caroli Borr. l. ij. c.* 14.

Il entreprit cette même année 1568. de réformer les religieux nommés humiliés, dont on a parlé vers l'an 1200. Ils étoient tombés dans un relâchement fi étrange, qu'ils ne connoiffoient prefque plus leurs anciennes regles; que dans quatre-vingt-dix monafteres de cet ordre on ne comptoit qu'environ cent foixante-dix religieux; & que les fupérieurs s'appropriant les biens des monafteres, réfignoient leurs prévôtés, comme fi ç'eût été des bénéfices en titre. S. Charles, muni des pouvoirs néceffaires du Pape, affembla un chapitre général à Crémone, y publia des réglemens pour leur réformation, retrancha toute propriété & établit le commun parmi les religieux; ordonna que les prévôtés ou charges de prieurs feroient feulement triennales & électives. La plûpart des religieux particuliers fe foumirent avec plaifir à ces réglemens, mais les prévôts s'y opposerent vivement. Ils employerent leurs parens & leurs amis, les princes & les feigneurs, pour empêcher l'exécution des ordonnances de S. Charles; mais n'en pouvant venir à bout, ils réfolurent de fe défaire du Saint. Les trois fupérieurs des maifons de Verceil, de Vérone & de Caravage complotterent de le faire tuer, & chargerent de l'exécution de cet attentat un de leurs religieux nommé Jérôme Donat, furnommé Farina.

Il s'y engagea fous la récompenfe de quarante écus d'or. On vola cette fomme dans le tréfor de l'églife de Briera. L'affaffin prit un habit laïc, entra armé d'une arquebufe à rouet, dans le palais du Cardinal & le tira de quatre pas, comme il étoit à genoux devant l'autel, faifant la priere avec fes domeftiques. C'étoit un mercredi 26 d'octobre 1569. Le Cardinal continua fa priere, & fe croyant bleffé à mort, quoiqu'il ne fentît aucune douleur, fe recommanda à Dieu & lui rendit graces d'avoir occafion de perdre la vie pour fa juftice. La balle, qui l'avoit frappé à l'épine du dos, n'avoit fait que noircir fon rochet, & une dragée, qui perça fes habits, n'entra pas dans la chair. L'affaffin eut tout le tems de fe fauver, fans que perfonne le pourfuivît. On le chercha inutilement dans Milan.

L'assassin s'étoit retiré dans les états du Duc de Savoie, & y servoit en qualité de simple soldat : deux prévôts de l'ordre des humiliés, dont l'un étoit complice de l'assassinat, l'autre en avoit seulement oui parler, vinrent déclarer ce qu'ils savoient à l'Evêque de Lodi, qui avoit ordre du Pape d'informer contre les auteurs du crime. On fit revenir Farina à Milan. Trois de ces malheureux, après avoir été dégradés, furent pendus. Deux autres eurent la tête tranchée, parce qu'ils étoient nés gentilshommes; le sixieme fut condamné aux galeres; mais S. Charles obtint qu'il seroit seulement enfermé dans un monastere pour y faire pénitence pendant un certain tems. Le pape Pie V. supprima entiérement l'ordre des humiliés par deux brefs, l'un du 7 & l'autre du 8 de février 1571. & ordonna que ce qui restoit de ces religieux se retireroient dans des maisons régulieres, pour y vivre d'une maniere conforme à leur état.

CIII. S. Charles entreprend la réforme des chanoines de la Scala. *an.* 1569.

Cette même année S. Charles tint son second concile provincial, qui dura trois semaines. Il entreprit aussi en même tems la réforme des chanoines de la Scala, église collégiale de Milan, où il ne souffroit pas de moindres difficultés que dans celle des humiliés. Ces chanoines vivoient d'une maniere licencieuse, & se prétendoient exempts de la jurisdiction de l'Archevêque. La bulle de Clement VII. de 1531. sur laquelle ils fondoient leur exemption, portoit expressément cette clause : *Si notre vénérable frere l'Archevêque de Milan y donne un exprès consentement.* Les archevêques n'y avoient jamais consenti, & S. Charles résolut d'y faire la visite. Au jour marqué pour cette cérémonie, les chanoines sortirent de leur église en surplis, résolus de l'arrêter & de lui en refuser l'entrée. En effet ils lui en fermerent les portes, & on tira même quelques coups d'arquebuses, qui porterent contre la croix qu'il portoit. Son grand Vicaire fit afficher la sentence d'excommunication aux portes de l'église, qu'ils en arracherent aussi-tôt. Le même jour S. Charles confirma la sentence d'excommunication & interdit l'église. Le Pape approuva la conduite du Prélat & cita à Rome quelques chanoines, qui n'ayant pas obéi, furent excommuniés. Le Roi d'Espagne, qu'on avoit voulu prévenir contre S. Charles, donna des ordres en sa faveur. Les magistrats de Milan accuserent le Saint auprès du Pape, comme un homme qui ne se conduisoit que par caprice. Pie V. prit sa défense, & le Roi d'Espagne, comme protecteur de l'église de la Scala & collateur des canonicats, non seulement désapprouva la conduite des chanoines, mais voulut qu'ils rentrassent sous la jurisdiction du Saint, & le pria d'en prendre soin, de la visiter & d'en corriger les abus.

Enfin le Prévôt de cette église reconnut sa faute & en demanda l'absolution. S. Charles la lui accorda, leva l'interdit de l'église & condamna les chanoines à venir en corps dix ans de suite au jour de la grande fête de l'église métropolitaine demander de nouveau pardon au milieu de la messe à l'Archevêque officiant. Ainsi se termina cette affaire, où S. Charles fit admirer sa patience & sa modération.

CIV. Troisieme concile provincial de Milan. *an.* 1573.

Il indiqua son troisieme concile provincial pour le 24 d'avril 1573. Il y fit d'excellens réglemens sur les mœurs & la discipline. Il célébra de cette maniere six conciles provinciaux de trois ans en trois ans pendant les dix-neuf années de son pontificat. Après en avoir obtenu la confirmation du Pape, il les faisoit imprimer & en envoyoit des exemplaires à ses suffragans, afin qu'ils les publiassent dans leurs diocèses.

CV. Peste à Milan. Zèle & charité de S. Charles. *an.* 1576.

La peste, qui fit de si grands ravages en Italie en 1576. se fit principalement sentir à Milan. S. Charles étoit alors absent. Dès qu'il en eut la nouvelle, il revint aussi-tôt, & trouvant la ville abandonnée par les principaux seigneurs qui s'étoient retirés à la campagne, il donna les ordres nécessaires pour le bon gouvernement & le soulagement du peuple; il commença à faire la pénitence publique par lui-même, pour détourner le fléau de Dieu sur son peuple. Il jeûna tous les jours, coucha sur la dure, ordonna trois processions générales, fit des aumônes abondantes. Ses amis l'exhortant à se retirer en quelqu'endroit exempt de ce fléau, à l'exemple de plusieurs pasteurs, qui, pour se conserver à de meilleurs tems pour le bien de leurs troupeaux, s'étoient ainsi éloignés; il leur en citoit d'autres de saints évêques, qui s'étoient exposés aux plus grands dangers pour le salut de leurs peuples. Comme on répliquoit que ces derniers exemples étoient d'une plus grande perfection, mais non d'obligation; il répondit : Puisque c'est une œuvre de perfection, j'y suis donc obligé, l'épiscopat étant un état de perfection acquise.

Ayant ainsi pris sa résolution, il mit ordre à ses affaires, comme s'il eût été assuré de mourir. Il fit son testament, par lequel il laissoit à ses parens ce qu'il ne pouvoit, selon les loix, ne leur pas laisser. Il nomma le grand hôpital de Milan son légataire universel, & fit quelques autres donations & legs pieux. Après quoi il se livra tout entier au soin des pestiférés. Le nombre en augmentant tous les jours, il envoya ce qu'il avoit d'argenterie à la monnoie, & la fit changer en especes pour les pauvres. Il fit faire des quêtes dans la ville & dans la campagne, distribua ce qu'il avoit de tapisseries, de linges, de

pierreries, d'habits, de lits pour les pauvres, & ne craignit point de s'endetter pour les secourir. Le mal augmentant, il ordonna une procession générale, où il parut revêtu d'une chape violette, marchant nuds pieds, une grosse corde au cou, tenant une grande croix entre ses mains avec l'image du Sauveur, sur laquelle il avoit les yeux attachés & baignés de larmes. Les prêtres & plusieurs laïcs y parurent aussi dans le même état. Dans cette cérémonie il fut blessé au pouce du pied en marchant sur un gros clou, qui y entra bien avant. Etant arrivé à l'église de S. Ambroise, il y prêcha avec son zèle ordinaire; la procession achevée, il engagea son peuple à faire un vœu à S. Sébastien, que l'église réclame dans de semblables maladies.

CVI. Mort de S. Charles Borromée. an. 1584.

La peste commençant à diminuer à Milan, il en sortit pour visiter les lieux infectés de son diocèse, & y fit éclater sa charité, comme il avoit fait à Milan envers les malades. Enfin après une infinité d'œuvres saintes & de charité, s'étant retiré, pour vaquer plus librement à Dieu, sur le mont Varal, au diocèse de Novarre, où l'on voit une représentation fort touchante du saint sépulcre, il s'y livra tout entier aux exercices de piété, donnant réguliérement six heures par jour à l'oraison mentale & employant le reste à d'autres exercices de piété. Il passa huit heures à genoux, sans appui, la nuit qui précéda sa derniere confession générale. La fievre l'ayant saisi le 24 d'octobre 1584. il quitta le mont Varal, pour se rendre à Milan dans sa cathédrale, où il assista à tout l'office le jour de la Toussaint. Il mourut le trois de novembre, âgé de quarante-six ans un mois, après vingt-quatre ans & trois mois d'épiscopat. Il fut enterré, comme il l'avoit demandé par son testament, dans sa cathédrale sous les premiers degrés du grand autel. Le pape Paul V. le canonisa en 1610.

Outre les six conciles provinciaux de S. Charles & ses instructions aux confesseurs, qui sont imprimées, ce Saint a laissé divers autres ouvrages, comme trente-un volumes de lettres à des rois ou des princes, des traités de piété sur le symbole, sur le décalogue, les sacremens, l'oraison dominicale, &c.

CVII. Le pape Pie V. succede à Pie IV ann. 1565. *Duchesne, hist. des Papes, &c.*

Le pape Pie V. succéda le 7 de janvier 1565. au pape Pie IV. S. Charles, qui connoissoit son mérite, eut beaucoup de part à son élévation. Pie V. se nommoit auparavant Michel Ghisleri, & étoit fils de Paul Ghisleri & de Domnine Auger. Il naquit le 17 de janvier 1504. dans la petite ville de Boschi ou Bosco, à deux lieues ou environ d'Alexandrie de la Paille. Ses parens peu accommodés des biens de la fortune songeoient

à lui faire apprendre un métier; mais ayant déja fait quelques études, il se fit dominicain de Voghera, & son mérite l'éleva aux premiers emplois de l'ordre. Il fut fait inquisiteur de la foi à Come; mais l'aversion qu'on avoit en ce pays pour l'inquisition, & peut-être la grande sévérité avec laquelle il exerça son emploi, lui attira de grandes persécutions. Le pape Paul IV. le fit évêque de Nepi & de Sutri. Six mois après il le créa cardinal, le nomma inquisiteur général de toute la chrétienté & lui fit prendre le titre de cardinal Alexandrin, parce qu'il étoit né dans le territoire d'Alexandrie de la Paille. Jusques-là les papes s'étoient réservé cette charge d'inquisiteur souverain de l'église; & après la mort de Pie V. les papes se la réserverent comme auparavant.

Le cardinal Alexandrin fut ensuite pourvu de l'évêché de Montréal en Piémont, où il eut beaucoup à travailler. Il revint à Rome en 1565. & le pape Pie IV. le trouvant trop sévere, diminua son trop grand pouvoir; on le menaça même de le renfermer dans le château Saint-Ange; mais il répondit que si on vouloit l'empêcher de parler pour la justice, on pouvoit le renvoyer dans son monastere. Après son élévation à la papauté, il conserva le même esprit de rigueur & de sévérité envers les hérétiques, leurs fauteurs & les filles débauchées. Sa maison étoit réglée comme un monastere. Il s'appliqua à rétablir la discipline monastique, presqu'abolie dans plusieurs monasteres. Il envoya dans toute l'Italie des visiteurs pour examiner si les évêchés, les chapitres, les colleges & les monasteres étoient bien gouvernés. Plusieurs Romains murmuroient de sa trop grande rigueur. Il ne s'en mit pas en peine, & répondit que le peuple Romain seroit plus fâché de sa mort, qu'il ne s'étoit réjoui de son exaltation. Un Juif nommé Elie, lui avoit promis qu'il se feroit chrétien, quand il le verroit pape. Il tint sa parole, & Pie V. le combla de biens, & accorda de grands privileges à sa famille, & son exemple porta plusieurs autres Juifs à se faire chrétiens. Mais en 1569. Pie V. donna une bule pour chasser tous les Juifs de l'état écclesiastique dans trois mois, sous peine de confiscation de tous leurs biens & de servitude perpétuelle. Le motif de cette bulle étoient les usures énormes qu'ils exerçoient, leurs fréquentations dans les maisons pour débaucher les femmes. Il excepta néanmoins les villes de Rome & d'Ancône, à cause du commerce d'Orient.

Il savoit que Jeanne d'Albret reine de Navare, qui s'étoit retirée à la Rochelle, y soutenoit hautement le parti des hu- CVIII. Pie V. excommunie Jeanne

d'Albret reine de Navarre. *an.* 1569 *d. Thou. l. xlv.* Sa mort. *an.* 1572.

guenots de France, & qu'elle avoit fait déclarer son fils Henri, qu'on nommoit alors le Prince de Béarn, depuis Henri IV. généralissime des protestans après la mort du prince de Condé. Pie V. avoit résolu de la dépouiller du royaume de Navarre, & avoit exhorté en 1565. la Reine mere de Charles IX. de se saisir de ses états. Il excomunia la reine Jeanne, la priva de son royaume, priant Catherine de Médicis, ou de se saisir de cet état, ou de souffrir que lui-même le donnât à quelque Prince de la maison de Valois. Ayant su que Charles IX. étoit sur le point de marier sa sœur avec le Prince de Béarn, il fit tout ce qu'il put pour rompre ou pour empêcher ce mariage, qu'il regardoit comme funeste à la religion. Ce saint Pape, après avoir fait diverses fondations & divers établissemens de piété, & avoir signalé son zèle en mille manieres contre l'hérésie, mourut à Rome le premier jour de mai 1572. âgé de soixante-huit ans trois mois & demi; & après six ans trois mois & vingt-quatre jours de pontificat, Clement XI. le canonisa en 1712. Il reste de lui plusieurs lettres imprimées à Anvers en 1640. Il eut pour successeur Grégoire XIII. élu le 13 de mai 1572.

CIX. Jean François Commendon cardinal. *Sa vie, par Maria Gratiani.*

Jean-Francois Commendon naquit à Venise le 17 de mars 1524. d'Antoine Commendon & de Laure Barbarigo. A l'âge de dix ans il composoit des vers latins, même sur le champ. Son mérite naissant lui procura une place de camérier auprès du pape Jules III. Commendon ayant composé quelques vers pour être gravés sur une fontaine de marbre que le Pape faisoit faire dans une maison de plaisance hors de Rome, le Pontife ayant reconnu son esprit & sa sagesse, dit qu'il valoit trop pour ne l'employer qu'à faire des vers. Dès-lors il lui confia plusieurs affaires aussi difficiles qu'importantes. Après la mort de Jules III. il eut beaucoup de part à l'estime & à la confiance de Paul IV. qui lui donna un appartement dans son palais, le mit au nombre de ses confidens & lui donna l'évêché de Zante & un bénéfice considérable dans l'évêché de Vérone.

En 1561. il fut envoyé vers l'Empereur avec Zacharie Delfino évêque de Phare en Dalmatie. Ils y trouverent Stanislas Hosius évêque de Varmie, avec lequel ils conférerent sur les mesures pour réussir dans leurs négociations. Ils déclarerent à l'Empereur que l'intention du Pape étoit d'assembler un concile général à Trente, & qu'il le prioit de concourir avec les villes libres d'Allemagne à la célébration de ce concile. L'Empereur demanda leur proposition par écrit; mais ils avoient ordre

ordre de ne le pas donner. Toute-fois pressés par l'Empereur, ils lui donnerent un écrit fort court, contenant le précis de ce qu'ils lui avoient dit de bouche, renvoyant le reste à la bulle & aux lettres du Pape.

Le pape Pie IV. l'honora de la pourpre, à la priere de S. Charles Borromée. Pie V. son successeur l'ayant nommé légat en Allemagne & en Pologne, Commendon contribua beaucoup par ses soins à la publication des décrets du concile de Trente dans cette partie de l'Europe. Grégoire XIII. ne rendit pas à Commendon la même justice, il l'abandonna à la haine de plusieurs personnes de la faction de l'Empereur, qui lui reprochoit d'avoir préféré les intérêts de la France aux siens, pour l'élection d'un roi de Pologne; mais quelques cardinaux & d'autres justes appréciateurs de son mérite, prirent hautement la défense de ce grand homme. Grégoire XIII. étant tombé malade, ils prirent le dessein de l'élever sur la chaire pontificale, & ils l'auroient exécuté, si le Pontife étoit mort. On a parlé en son lieu des diverses négociations dont il fut chargé, & dont il s'acquitta avec honneur. Commendon mourut à Padoue le 25 de décembre 1584. âgé de soixante ans.

CX. Barthelémy des Martyrs archevêque de Brague. *Sa vie par le P. Louis de Cacegas.*

Dom Barthelémy des Martyrs naquit au mois de mai 1514. de parens obscurs. Il fut baptisé dans l'église de Notre-Dame des Martyrs, dont il prit son surnom des martyrs. En 1528. il prit l'habit de religieux de S. Dominique, & fut choisi pour précepteur de dom Antonio fils de l'Infant dom Louis, frere de Jean III. roi de Portugal. La Reine douairiere de ce Prince ayant offert l'archevêché de Brague à Louis de Grenade son confesseur, Louis le refusa, mais suggéra à la Reine de le donner à dom Barthelémy des Martyrs, qui ne l'accepta que forcé par dom Louis de Grenade, qui le menaça d'excommunication. Il conçut tant de douleur de se voir obligé d'accepter cette dignité, qu'il en tomba malade dangereusement. Il fut sacré le 3 de septembre 1559. qui étoit la quarante-cinquieme année de son âge. Le nouvel Archevêque parut avec distinction au concile de Trente en 1561. & s'y acquit une estime générale par sa doctrine & sa fermeté. Il accompagna le Cardinal de Lorraine à Rome, & y reçut du Pape des marques singulieres d'estime & d'amitié. Ayant remarqué que dans une assemblée de prélats, les évêques étoient débout en présence des cardinaux assis, il en parla si fortement au Pape, qu'il lui persuada de changer cette coutume. Au concile de Trente il demanda, en qualité de primat de Portugal & de toute l'Espagne, la préséance au dessus de tous les arche-

vêques, quoique plus anciens que lui. Le Pape, à qui cette affaire fut renvoyée, décida par son bref du 31 de décembre 1561. que, pour ôter tout sujet de contestation entre les prélats sur la préséance, les patriarches précéderoient les archevêques, & les archevêques les évêques, sans avoir égard à la dignité des églises; mais seulement au tems de la promotion de chaque Prélat. Dom Barthelémy demanda aux Légats l'explication du décret du Pape, & ils lui répondirent que sa Sainteté n'avoit nulle intention de préjudicier aux droits ou à la possession de personne, & qu'après le concile chaque prélat demeureroit dans le même état & dans la même possession où il étoit auparavant. Dom Barthelémy fut satisfait de cette déclaration, qui lui fut donnée par écrit. Le même Prélat opina fortement à ce que l'on commençât d'abord par ce qui regarde la réformation de la cour de Rome, & qu'on rétablît les évêques dans le rang & la dignité qui leur sont dus; ce qui fut approuvé par toute l'assemblée.

Dans le voyage qu'il fit à Rome, son principal but étoit d'obtenir du Pape sa démission de l'épiscopat; mais le Pape n'eut point d'égard à sa demande. Dom Barthelémy des Martyrs contracta, pendant son séjour à Rome avec S. Charles Borromée, cette étroite amitié que la conformité de leurs sentimens & de leurs mœurs rendit indissoluble. Après la conclusion du concile de Trente dom Barthelémy se rendit dans son diocèse & continua à y remplir les devoirs d'un bon pasteur. Il obtint enfin sa démission de Grégoire XIII. en 1582. & se retira dans un couvent de son ordre, où il mourut en odeur de sainteté le 16 de juillet 1590. âgé de soixante-seize ans. Il a laissé plusieurs ouvrages qui ont été imprimés séparément plusieurs fois, & enfin recueillis depuis peu en deux volumes *in-folio*.

V. le P. Echard. tom. II. script. ord prædic. p. 296.

CXI. Gui du Faur de Pibrac. *V. Niceron. tom. XXIV. p. 245.*

Gui du Faur sieur de Pibrac, dont on a parlé dans l'histoire du concile de Trente, naquit à Toulouse en 1529. de Pierre du Faur président au parlement de cette ville. Un jour sa nourrice le tenant entre ses bras, le tonnerre tomba sur elle, sans que l'enfant en souffrît aucun mal, & la nourrice ne fut blessée que légérement. Il voyagea dans sa jeunesse en Italie; & il eut pour maître en droit à Padoue le célebre André Alciat. De retour en sa patrie, n'ayant pas encore vingt ans, il fréquenta le barreau & y parut avec éclat. Quelque tems après il fut fait conseiller au parlement & ensuite juge-mage. Le roi Charles IX. le choisit en 1562. avec Louis de S. Gelais de Lansac & Arnou du Ferrier président au parlement de Paris,

pour être un de ses ambassadeurs au concile de Trente. Pibrac y fit le vingt-six de mai de cette année un discours fort libre sur les grandes espérances que l'on attendoit du concile pour remédier aux maux de l'église, qu'il attribue à la foiblesse humaine, peut-être à la mauvaise conduite de ceux qui la gouvernent, à une piété mal réglée & à contre-tems, & à la licence des opinions qui se sont glissées dans le christianisme.

Le chancelier de l'Hôpital pénétré de son mérite, lui fit donner en 1565. la charge d'avocat général au parlement de Paris. Pibrac se distingua dans cet emploi, & fit renaître la raison & l'éloquence dans le barreau, livré depuis longtems à la barbarie & à l'indécence. En 1570. Charles IX. le fit conseiller d'état. Henri duc d'Anjou ayant été élu roi de Pologne le 9 de mai 1573. Charles IX. voulut que Pibrac l'accompagnât dans ce royaume, & ce fut lui qui répondit aux harangues qui furent faites au nouveau roi.

Ce Prince ayant appris la mort du Roi son frere, partit aussitôt de Pologne secrétement, laissant à Cracovie Pibrac exposé à la colere des Polonois, qui furent sur le point de se venger de la fuite du Roi sur la personne de son Ministre. Il retourna heureusement en France, d'où on le renvoya en Pologne en 1575. pour ménager les intérêts du Roi; mais il ne put empêcher que ce Prince ne perdît cette couronne, & qu'on n'élût un autre Roi en sa place.

Henri III. lui donna en 1577. pour prix de ses services, une charge de président à mortier, & quelque tems après la Reine de Navarre & le Duc d'Anjou le choisirent pour leur chancelier. Le chagrin qu'il conçut en voyant les troubles de la France, lui causa une maladie qui le conduisit au tombeau le 27 de mai 1584. âgé de cinquante-cinq ans; c'étoit, dit M. de Thou, un homme d'une probité incorruptible & d'une piété sincere; il avoit un véritable zèle pour le bien public, le cœur élevé, une ame généreuse, une aversion extrême pour l'avarice, beaucoup de douceur & d'agrément dans l'esprit, d'une éloquence douce & insinuante. Il écrivoit en latin avec élégance & avoit du talent pour la poésie Françoise.

On a de Pibrac quelques lettres & quelques discours; mais ce qui l'a rendu plus célebre sont ses quatrains, qui contiennent des instructions utiles & agréables pour son tems. Ces quatrains ont été le maître de la jeunesse du royaume jusqu'au milieu du dix-septieme siecle. Ils furent d'abord traduits en grec par Florent Chrétien & par Pierre du Moulin, d'autres les

mirent en vers latins, enfin ils passerent dans la langue Turque, dans l'Arabe & dans la Persane. On les faisoit apprendre par cœur aux enfans; & malgré leur vieillesse, on les lit encore aujourd'hui avec plaisir. Lorsque Pibrac étoit au concile de Trente, il passoit pour huguenot couvert, ainsi que l'assure le cardinal Pallavicin. Comment accorder ce reproche avec celui qu'on lui fait d'avoir approuvé & défendu comme une action louable le massacre de la S. Barthelémy ?

CXII. Jean Maldonat jésuite. *Niceron. homm. illustr. t. XXIII. p. 160. suiv.*

Jean Maldonat naquit en 1534. à Fuente-dal-Maestro, ou plutôt à *Las casas de la Reina*, comme il le dit lui-même, petite ville de l'Estramadoure. Il fit ses études à Salamanque, s'y distingua & y enseigna le grec, la philosophie & la théologie avec un succès peu commun. Il entra chez les jésuites à Rome en 1562. & vint à Paris l'année suivante pour y professer la philosophie & la théologie. Maldonat y eut un nombre si prodigieux d'écoliers, qu'il fut souvent obligé de faire ses leçons dans une cour ou dans la rue, son école ne suffisant pas pour contenir ses auditeurs. En 1570. il fut envoyé à Poitiers, avec neuf autres jésuites, pour s'opposer aux huguenots qui y étoient en grand nombre. De retour à Paris, il fit un voyage en Lorraine, & en passant à Sedan il eut une conférence avec vingt ministres, dont deux se convertirent dans la suite.

Il revint de nouveau à Paris, & fut accusé d'avoir fait faire au Président de Montbrun un legs universel en faveur de sa société, & d'avoir enseigné qu'il n'étoit pas de foi que la Vierge eût été conçue sans péché. Il fut mis à couvert de la premiere affaire par un arrêt du parlement de Paris; & de la seconde par François de Gondi, qui décida par sa sentence du 17 de janvier 1575. que Maldonat n'avoit rien avancé d'hérétique, ni de contraire à la religion & à la foi. Cette affaire n'en demeura pas là. La faculté de théologie de Paris, dans l'assemblée du premier de février 1576. fit une conclusion, dans laquelle elle déclare qu'il falloit tenir comme un point de la foi catholique, que la Vierge n'avoit jamais été souillée de la tache du péché originel, suivant la décision du concile de Basle. Cette conclusion irrita l'Evêque de Paris, qui excommunia le doyen & le syndic de la faculté. Ceux-ci en appellerent au parlement. La cause y fut plaidée en présence de l'Evêque. Il fut ordonné que ces deux docteurs seroient absous *ad cautelam*, & l'affaire en demeura là.

Maldonat prévoyant qu'il ne demeureroit jamais en repos

à Paris, prit le parti de se retirer à Bourges, où il s'appliqua tout entier à travailler sur l'écriture sainte. Le pape Grégoire XIII. au bout de dix-huit mois le fit venir à Rome, pour travailler à l'édition de la bible grecque. Ce fut dans cette ville qu'il acheva son commentaire sur les évangiles, qu'il présenta à son général Aqua-viva. Il mourut peu de tems après. Celui qui alloit lui porter à souper le trouva mort sur son lit le 5 de janvier 1583. Il étoit alors âgé de cinquante-neuf ans. Ce jésuite étoit un des plus habiles théologiens de sa société & un des plus beaux génies de son siecle. Il savoit le grec & l'hébreu, & s'étoit rendu habile dans la littérature sacrée & profane. Il avoit bien lu les peres & les théologiens. Son style est clair, vif & aisé, beaucoup de facilité à s'énoncer, beaucoup de vivacité, de présence d'esprit & de souplesse le rendoient redoutable dans la dispute. Il n'étoit point servilement attaché aux opinions des théologiens scholastiques; il pensoit par lui-même, & avoit des sentimens assez libres & quelque-fois singuliers. Il enseigna quelque tems dans l'université de Pont-à-Mousson, y ayant été attiré par le Cardinal de Lorraine, qui avoit fondé cette université. On a de lui d'excellens commentaires sur les évangiles, qui n'ont paru qu'après sa mort. Les meilleures éditions sont celles de Pont-à-Mousson *in-fol.* 1595. & suivantes jusqu'en 1617. car les suivantes ont été altérées. Il a aussi écrit sur les sacremens, sur Jérémie, Baruch, Ezechiel & Daniel & quantité d'autres ouvrages, dont on peut voir la liste dans les Bibliothécaires.

CXIII.
Claude de Saintes. *Dupin: hist. ecclés. seizieme siecl. alii.*

Claude de Sainctes fut un grand théologien & un fameux controversiste au seizieme siecle. Il étoit du Perche, & entra chez les chanoines réguliers de S. Augustin dans l'abbaye de S. Cheron proche Chartres en 1536. & y fit profession en 1540. âgé de quinze ans. Peu après il vint à Paris, & le Cardinal de Lorraine le mit dans le college de Navarre, où il fit ses études d'humanités, de philosophie & de théologie. Il reçut le bonnet de docteur en théologie en 1556. & entra ensuite dans la maison du Cardinal de Lorraine, qui l'amena au colloque de Poissi en 1561. où il réfuta le discours de Beze. Le roi Charles IX. l'envoya avec onze autres docteurs au concile de Trente. Lui & Simon Vigor, depuis Archevêque de Narbonne, disputerent contre deux ministres, chez le Duc de Nevers en 1566. & il fit imprimer deux ans après les actes de cette conférence. Ses écrits, ses sermons & son zèle contre les hérétiques lui mériterent l'évêché d'Evreux

en 1575. Il assista l'année suivante aux états de Blois & au concile de Rouen en 1581. Sa fureur pour la ligue le jetta dans des travers monstrueux. Il fut pris dans Louviers par les gens du roi Henri IV. On trouva dans ses papiers un écrit, où il prétendoit justifier l'assassinat d'Henri III. & où il excitoit à commettre le même forfait contre Henri IV. Il fut conduit à Caen, où il auroit subi le châtiment dû à son attentat, si le Cardinal de Bourbon & quelques autres prélats n'eussent intercédé pour lui. Il fut donc, à leurs prieres, seulement condamné à une prison perpétuelle & renfermé dans le château de Crevecœur au diocèse de Lisieux, où il mourut en 1591. On a de lui un grand nombre d'ouvrages; le plus considérable est un traité de l'eucharistie en latin *in-folio*.

CXIV. Nicolas Pseaume évêque de Vredun. *Præf. t. I. sac. antiq. monum. art. III. seq.*

Nicolas Pseaume étoit né à Chaumont-sur-Aire diocèse de Toul, au duché de Bar en 1518. Ses parens, qui étoient d'une condition peu aisée, le confierent à François Pseaume son oncle paternel, abbé de S. Paul de Verdun, qui l'envoya étudier aux plus célebres universités de Paris, d'Orleans & de Poitiers. En 1538. son oncle lui résigna son abbaye, & bientôt après le jeune abbé prit l'habit de prémontré, & d'abbé commendataire devint abbé regulier. Il n'avoit alors que vingt ans. Deux ans après il fut fait prêtre & bientôt après retourna à Paris pour s'y perfectionner dans les études. Il reçut le bonnet de docteur avec beaucoup d'honneur & de réputation de doctrine; & commença à travailler à la réforme de son ordre. Il en fut élu général en 1542. mais le Cardinal de Pise lui contesta le généralat & l'emporta. Pseaume fut ensuite envoyé à Rome en qualité de procureur général de son ordre, & s'employa efficacement à la canonisation de S. Norbert fondateur de l'ordre de Prémontré.

Au retour de ce voyage il fut envoyé au concile de Trente. Mais auparavant le Cardinal de Lorraine lui résigna son évêché de Verdun avec faculté de regrès en 1548. On assure que la mere du Prélat l'étant venue voir, & s'étant vêtue plus proprement qu'à son ordinaire, Pseaume ne la voulut pas reconnoître dans ces habits; mais il la reconnut & la combla de caresses & de bienfaits, dès qu'elle parut de nouveau avec ses habits ordinaires.

En 1550. il se rendit au concile de Trente dès le commencement, & parla avec beaucoup de liberté sur les abus qui régnoient dans l'église, principalement contre les commendes, qu'il traita d'abîme des biens du crucifix & de ruine

de la discipline de l'église. Ce qui lui attira quelques paroles un peu aigres de la part de ceux qui présidoient au concile, qui trouvoient à redire, qu'un jeune homme & un religieux parlât avec cette liberté ; mais on reconnut bientôt son mérite & on le chargea de dresser les canons du concile. Lorsque cette assemblée se retira à Boulogne, l'évêque Pseaume revint à Verdun, où il eut beaucoup à souffrir, & de la part des bourgeois qui l'accusoient d'être rebelle à l'Empereur, & de la part des calvinistes qui vouloient s'introduire dans Verdun. Son abbaye de S. Paul fut renversée & ruinée, & lui-même obligé de s'absenter de sa ville épiscopale.

Il revint à Trente en 1562. en la compagnie du Cardinal de Lorraine. Il y parut avec la qualité de secretaire du Cardinal. Il y écrivit tout ce qui se dit & se passa dans les congrégations. Son ouvrage est intitulé : *Medulla votorum & sententiarum Patrum concilii Tridentini super propositis materiis, ab adventu Cardinalis Lotharingi.* Cet ouvrage étoit demeuré manuscrit dans la bibliothéque de S. Vanne de Verdun, d'où nous l'avons tiré, pour le communiquer à M. l'abbé Hugo évêque titulaire de Ptolémaïde, qui l'a inséré dans le premier tome de ses monumens de la sacrée antiquité, imprimé à Etival en 1725.

Après la fin du concile de Trente Pseaume revint dans son diocèse, où il fit imprimer le concile de Trente en 1064. & s'employa de toutes ses forces à en faire observer les décrets. Pour garantir son diocèse de l'infection de l'hérésie, il y fonda un college de jésuites en 1570. L'année suivante il contribua par ses soins à la suppression de l'abbaye de Gorze, pour fonder le college des jésuites de Pont-à-Mousson, suivant en cela le dessein & le zèle du Cardinal de Lorraine, qui croyoit apparemment en la supprimant rendre un grand service à l'église. Nicolas Pseaume mourut à Verdun le 10 d'août 1575. & fut enterré dans son église cathédrale, où l'on voit son mausolée. Outre sa moëlle des vœux & délibérations des peres du concile de Trente, il a écrit une exposition de la messe : un traité intitulé, *préservatif contre le changement de religion ; le portrait de l'église*, & grand nombre de lettres, dont nous avons vu la plus grande partie dans la bibliotheque de S. Vanne de Verdun.

Jacques Nacchiante, connu sous le nom latin de *Naclantus*, naquit à Florence, où après avoir fait ses études, il entra dans l'ordre de S. Dominique, & y enseigna la théologie à ses confreres. En 1544. Paul III. le fit évêque de

CXV. Jacques Naclantus évêque de Chioza. *Echard. de script. ord. prædic. t.*

II. p. 202. & alii.

Chiozza, en latin *Fossæ Claudiæ*, dans l'état de Venise, & l'envoya au concile de Trente, où il parut avec distinction. Il en partit sous le prétexte d'indisposition; mais en effet pour se soustraire à la présence des légats irrités contre lui, de ce qu'en défendant contre le cardinal Polus Antoine Marinier religieux carme, il lui étoit échappé de dire qu'il n'y avoit point de liberté dans le concile. Il y revint néanmoins sous Pie IV. & il parut dans la troisieme session tenue sous ce Pape. Naclantus mourut dans son diocèse, qu'il avoit gouverné pendant vingt-cinq ans, selon les uns le six de mars, selon d'autres le 20 de mai 1569. Il a écrit divers ouvrages recueillis en deux volumes *in-folio*. Les principaux sont ses commentaires sur les épitres de S. Paul aux Ephésiens & aux Romains, où il fait de longues digressions sur les matieres les plus épineuses de la théologie.

CXVI. Mich. Nostradamus mort en 1566. *Vie de Nostradamus, &c.*

Michel Nostradamus étoit né le 14 de décembre 1503. à Saint-Remi petite ville de Provence, mais du diocèse d'Avignon, où son pere étoit notaire & son grand-pere médecin. Celui-ci donna au jeune Nostradamus quelque teinture des mathématiques; il acheva ses autres études à Avignon. Delà il alla à Montpellier étudier la médecine. La peste l'obligea d'en sortir en 1525. & de voyager pendant quatre ans. Il revint à Montpellier en 1529. & y reçut le doctorat en médecine. Il se maria à Agen, & y fit connoissance avec Jules-César Scaliger. Il n'y demeura que quatre ans, & en sortit après avoir perdu sa femme & ses deux enfans. Il se fixa ensuite à Salon & s'y maria pour une seconde fois. La ville d'Aix étant attaquée de la peste, invita Nostradamus à son secours; il y distribua une poudre de sa composition, qui y fit de si grands effets, que la ville par reconnoissance lui fit une pension considérable. Il fut appellé à Lyon pour le même sujet, & y réussit de même.

De retour à Salon il s'appliqua à l'étude de l'astronomie, & se croyant ou feignant de se croire inspiré sur les choses à venir, il écrivit en prose & en termes obscurs & énigmatiques ce qu'il croyoit voir dans l'avenir. Il mit en vers ses prédictions, qu'il réduisit en quatrains, ensuite en centuries. Il les fit imprimer en 1555. à Lyon, & les dédia à son fils César, qui n'avoit encore que quatre mois. Cet ouvrage ne contenoit encore que sept centuries & fit du bruit dans le monde. Les uns regarderent l'auteur comme un prophete, les autres comme un visionnaire ou un fou. Le roi Henri II. se le fit amener à Paris par le Comte de Tende gouverneur de Provence, & lui fit

fit présent de deux cens écus d'or. Il fut ensuite envoyé à Blois, pour y voir les jeunes princes enfans du Roi, qui y étoient pour tirer leur horoscope. Nostradamus se tira le mieux qu'il put de cette conmmission; mais on ne sait pas ce qu'il dit. De retour à Salon, comblé d'honneur & de bien, & encouragé par le succès, il augmenta son ouvrage de trois cens quatrains, pour en faire une milliade, qu'il publia en 1558. & la dédia au roi Henri II. Ce Prince étant mort l'année suivante d'une blessure qu'il reçut dans un tournois, on lui appliqua ce trente-cinquieme quatrain de la premiere centurie, qui à la vérité convient assez aux circonstances de sa mort:

Le lion jeune le vieux surmontera,
En champ bellique par singulier duel,
Dans l'âge d'or les yeux lui crevera, &c.

Ce qui augmenta extraordinairement la réputation & le crédit de Nostradamus. Il reçut la visite d'Emmanuel duc de Savoie & de la Duchesse son épouse, & quelque tems après de Charles IX. Ce Monarque lui fit donner deux cens écus d'or, avec un brevet de médecin ordinaire du Roi & des appointemens. Nostradamus mourut à Salon la nuit du premier au second de juillet 1566. âgé de soixante-deux ans six mois dix-sept jours. Outre ses dix centuries, on a de lui des ouvrages de médecine, qui ne valent guère mieux que ses prédictions. Son fils ainé César Nostradamus fit imprimer en 1614. *les chroniques de l'histoire de Provence*; mais Michel Nostradamus son pere n'y a eu aucune part.

CXVII. Charles du Moulin, mort en 1566 *Sa vie par Charles Brodeau.*

Charles du Moulin célebre jurisconsulte vit le jour à Paris en 1500. de Jean du Moulin & de Perrette Chaussidon. Après avoir fait ses humanités à Paris, il alla étudier premiérement à Orléans, puis à Poitiers, où il demeura depuis 1517. jusqu'à 1521. Reçu avocat au parlement de Paris en 1522. il plaida pendant quelques années au châtelet ou au parlement. Mais une difficulté de langue l'ayant dégoûté du barreau, il s'appliqua à la composition des excellens ouvrages qui ont rendu sa mémoire immortelle. Il publia & 1539. ses commentaires sur les matieres féodales de la coutume de Paris. En 1542. il eut le malheur d'embrasser les sentimens des réformés. Il fit imprimer en 1551. ses observations sur l'édit du roi Henri II. contre les petites dates; ce livre fut très-agréable à la cour de France; mais il déplut beaucoup à celle de Rome. Son penchant pour les nouvelles erreurs lui susciterent des traverses.

On pilla sa maison à Paris en 1552. Il passa en Allemagne & parcourut, toujours enseignant & composant ses ouvrages, les villes de Basle, Tubinge, Strasbourg, Dole & Besançon. Il revint à Paris en 1557. d'où il sortit en 1562. pendant les guerres de religion. Il se retira pour-lors à Orléans, delà à Lyon.

Ayant fait imprimer dans cette ville le décalogue, selon la vérité hébraïque, avec des notes marginales tirées de l'écriture sainte, & de plus un catéchisme & une apologie contre un livre intitulé, la défense civile & militaire des innocens & de l'église de Christ, il fut mis en prison en 1563. mais ayant répondu à ses juges, il en sortit vingt-trois jours après, & revint à Paris en 1564. Trois de ses consultations, dont la derniere regardoit le concile de Trente, lui susciterent de nouvelles affaires. Il fut mis en prison à la conciergerie, & en sortit peu de tems après. On l'a accusé d'avoir osé avancer que Jesus-Christ en naissant avoit fait ouverture au sein de la Ste. Vierge & d'avoir écrit d'autres impiétés. Mais il est certain que sur la fin de sa vie il abandonna entiérement le parti & la doctrine des protestans, & mourut à Paris avec de grands sentimens de soumission à l'église catholique en 1566. âgé de soixante-six ans. Charles du Moulin étoit certainement un homme d'un très-grand mérite & a passé pour le premier jurisconsulte de l'Europe; mais il étoit trop plein de lui-même & ne faisoit pas assez de cas des autres. Balzac dit qu'il avoit mis à la tête de plusieurs consultations imprimées : *Moi qui ne cede à personne & à qui personne ne peut rien apprendre.* Ses œuvres ont été recueillies en 5 vol. *in-fol.* On les regarde avec raison comme une des meilleures collections que la France ait produites en matiere de jurisprudence. Ses œuvres sont mises en la premiere classe des livres défendus par le concile de Trente, & Clement VII. les a condamnées au feu. Depuis sa mort on en a retranché ce qui y étoit de trop fort contre la religion catholique & la cour de Rome : & pour en avoir du débit parmi les catholiques, les libraires en ont supprimé son nom & y ont mis celui de *Gaspard Caballinus de Cingulo.*

CXVIII. Sébastien Castalion, ou Châtillon.

Sébastien Castalion ou Châtillon, qui étoit son vrai nom, naquit en 1515. à Châtillon sur le Rhône, d'où il prit son nom. Calvin l'ayant connu pendant le séjour qu'il fit à Strasbourg en 1540. & 1541. lui donna son estime; & Castalion étant venu à Geneve, il le logea chez lui & lui promit une régence dans le college de Geneve. En 1544. il fut contraint

de sortir de Geneve, pour avoir soutenu quelques nouvelles opinions. On voit néanmoins dans l'attestation que lui donna Calvin, qu'il s'étoit démis volontairement de sa chaire, & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût fait pasteur, que l'opinion particuliere qu'il avoit du cantique des cantiques, qu'il regardoit comme un livre dangereux, & ce qu'il croyoit de la descente de Jesus-Christ aux enfers. Scévole de Sainte-Marthe dit que Castallion étoit un bon homme, simple & sans malice, éloigné de toute ambition, jusques-là qu'il labouroit de ses mains le petit héritage qu'il avoit dans le fauxbourg de la ville, où il prenoit le soin d'enseigner les petits enfans.

Comme il étoit habile en hébreu, en grec & en latin, il entreprit la traduction de la bible en beau latin, affectant de n'y employer que des mots choisis dans la plus pure latinité: ce qui fut blâmé de toutes les personnes sages & judicieuses, qui trouverent qu'il avoit donné atteinte à la majesté sainte des choses divines par une vaine affectation de latinité & d'éloquence, & d'avoir employé des mains impures à écrire sur les choses saintes, dont il n'étoit pas capable. Cette entreprise fut regardée comme téméraire & scandaleuse. La premiere édition de cette bible est de Basle en 1551. mais l'édition la plus estimée est celle de 1573. dans la même ville. Les docteurs de Geneve, sur-tout Théodore de Beze, ont fort décrié cette version, dont ils nomment l'auteur, à cette occasion, ignorant & téméraire. Sa traduction françoise de la bible n'essuya pas moins de contradiction de la part des catholiques & des protestans.

Au sortir de Geneve Castalion alla à Berne, d'où il fut encore chassé pour ses sentimens singuliers. Delà il vint à Basle, où il mourut de la peste le 29 de décembre 1563. âgé de quarante-huit ans. Grotius dit qu'il fut réduit à une si grande pauvreté, qu'il gagnoit sa vie à scier du bois. Outre ces versions de la bible, il a encore composé quatre livres de dialogues sur les principales histoires de la bible : une version latine des vers sybillins avec des remarques : une traduction latine des dialogues de Bernardin Okin, dont il avoit embrassé, dit-on, les sentimens sur la poligamie.

CXIX. Thomas Campege, mort en 1564. *Dupin. bibliot. du seizieme siecle.*

Thomas Campege fils de Jean Campege & frere de Laurent cardinal de ce nom, naquit à Boulogne en 1500. Ayant pris le parti de l'église, il s'avança à la cour de Rome, où le pape Leon X. lui confia le gouvernement de Parme & de Plaisance, conjointement avec le Cardinal son oncle, & le nomma à l'évêché de Feltri sur la démission de ce dernier. Paul III.

l'envoya à la diete de Worms de 1540. Il fut aussi envoyé au concile de Trente, où il fut un des trois premiers évêques, qui se trouverent à son ouverture en 1545. Il assista à toutes les sessions tenues sous Paul III. On a de lui plusieurs traités sur divers points de la police ecclésiastique. Le plus considérable & le plus rare est celui de l'autorité des conciles dédié au pape Pie IV. & imprimé à Venise en 1561. Il s'y explique assez obscurément sur l'autorité des conciles généraux : on voit cependant qu'il les regarde comme inférieurs au Pape, & qu'ils ne peuvent ni lui imposer des loix ni le déposer ; mais seulement lui résister & empêcher qu'on ne lui obéisse dans les choses qu'il demanderoit contre le bien de l'église. Il tient que c'est au Pape à convoquer les conciles généraux ; qu'il doit avoir de grandes raisons pour le faire ; qu'il y doit présider en personne ou par ses légats. Il reconnoît que plusieurs empereurs ont convoqué des conciles ; mais que ça été du consentement & par l'autorité du souverain Pontife. Il avoue que si un pape noté d'hérésie refusoit après plusieurs sommations de convoquer le concile, que ce seroit alors aux cardinaux de le convoquer. En parlant du Roi des Romains, il donne la préférence au dessus de lui au Roi de France, à moins que le premier ne soit associé à l'Empire & désigné successeur. Il croit que le concile général reçoit son autorité du Pape, & si le Pape n'y est pas, de Jesus-Christ-même. Il soumet l'autorité du concile à celle du Pape.

Les autres écrits de Thomas Campege sont 1°. De l'autorité de la puissance du Pape. 2°. Des devoirs des princes chrétiens. 3°. Que les prêtres peuvent posséder des biens temporels. 4°. De la résidence des pasteurs. 5°. De la pluralité des bénéfices. 6°. De la simonie. 7°. Des annates, dont il rapporte l'institution au concile de Vienne, tenu en 1311. 8°. De la réserve des bénéfices. Il y a encore de lui d'autres traités sur des matieres à-peu-près semblables. Campege, au rapport de M. du Pin, traite les matieres succinctement ; mais avec méthode & clarté, & avec moins de prévention que la plûpart des canonistes ultramontains.

CXX. Alfonse Salmeron jesuite, mort en 1585.

Alfonse Salmeron né à Tolede en 1516. étudia à Alcala, où il se rendit habile dans les langues. Delà il vint à Paris, pour y continuer ses études de philosophie & de théologie. Il s'y joignit à S. Ignace & fut l'un des six premiers disciples de ce célebre fondateur. Il prêcha avec applaudissement & édification dans les principales villes d'Italie. Il voyagea pour le bien de la religion en France, en Allemagne, en Pologne, dans les

Pays-bas & même en Irlande. Il aſſiſta par ordre de trois papes au concile de Trente, & y parla ſouvent avec beaucoup de capacité. Il y prêcha même un ſermon à la louage de S. Jean l'évangéliſte, & contribua beaucoup à l'établiſſement du college de Naples, où il mourut le 13 de février 1585. âgé de ſoixante-neuf ans. Ce jéſuite laiſſa un nom célebre par ſon zèle, par ſa politique & par ſes ouvrages. Ses grands voyages ne l'ont pas empêché de compoſer pluſieurs ouvrages de théologie, qui ſont des queſtions évangéliques & d'autres ſur les actes des apôtres & ſur les épitres canoniques, imprimés en 16 volumes *in-fol.* remplis d'érudition théologique.

CXXI. Pierre Soto dominicain en 1563. *Eckard. de ſcript. ord. præd. t. II.*

Pierre Soto étoit né à Cordoue. Il entra de bonne heure dans l'ordre de S. Dominique en 1519. & s'y diſtingua ſi bien par ſa piété & ſa doctrine, que l'empereur Charles V. le choiſit pour ſon confeſſeur. Ayant ſuivi ce Prince en Allemagne & touché des progrès que l'héréſie y faiſoit, il demanda & obtint la permiſſion de quitter la cour, pour ſe donner tout entier à ſoutenir la religion catholique contre les proteſtans. Ce fut à ſa ſollicitation que le cardinal Othon Truchsès évêque d'Auſbourg rétablit les études dans l'univerſité de Dilingen en Suabe. Il s'offrit lui-même pour y remplir une chaire, & la remplit en effet juſqu'en 1553. que Philippe prince d'Eſpagne jetta les yeux ſur lui & ſur deux autres théologiens de ſon ordre, pour rétablir la religion catholique en Angleterre dans les univerſités d'Oxford & de Cambridge. La mort de la reine Marie arrivée en 1558. ne leur permit pas d'achever ce qu'ils avoient commencé. Soto revint à Dilingen & y demeura juſqu'en 1561. que par ordre de Pie IV. il ſe rendit au concile de Trente. Les peres l'écoutoient avec admiration, & on le conſidéroit communément comme le prince des théologiens. Il mourut en 1563. regretté de tout le concile. Trois jours avant ſa mort, il dicta une lettre au Pape, par laquelle il le conjuroit de conſentir que l'on décidât dans le concile l'inſtitution & la réſidence des évêques de droit divin : de plus, que les cardinaux ne tinſſent plus d'évêchés, à moins qu'ils ne fuſſent réſolus à y réſider. Cette lettre, dont il avoit gardé une copie, a été imprimée par Pallavicin & Rainaldi.

Pierre Soto a laiſſé pluſieurs ouvrages, entr'autres un traité de l'inſtruction des prêtres, imprimé pluſieurs fois. Il a auſſi compoſé quelques traités de controverſe contre Brentius, & quelques autres ouvrages fort utiles pour le tems ou il vivoit.

CXXII. Dominique

Dominiqne Soto vivoit preſqu'en même tems que Pierre

Soto dominicain, mort en 1560. *Ibid.*

Soto, dont on vient de parler. Il fut nommé au baptême François Soto. Son pere, qui étoit un pauvre jardinier, le destina d'abord au même travail; mais le jeune homme obtint qu'on lui apprît à lire & à écrire. Il se retira depuis dans un petit bourg près de Ségovie, où il fit dans l'église de ce lieu la fonction de sacristain. Il consacroit à l'étude le tems qui lui restoit; il se rendit capable d'aller ensuite étudier la philosophie dans l'université d'Alcala, fondée en 1499. Il y fit des progrès considérables dans les lettres; puis il vint à Paris avec son ami Fernandés de Savedra, pour s'y perfectionner. Ils revinrent en Espagne vers l'an 1520. & Soto y emporta la chaire de philosophie au concours.

Quelque tems après dégoûté du monde, il résolut de se faire religieux au Mont-Serrat; mais il en fut détourné par un sage religieux de ce monastere, qui lui conseilla, voyant les grands talens qu'il avoit pour instruire les autres, d'embrasser l'institut de S. Dominique; ce qu'il exécuta à l'âge de trente ans. Il prit l'habit de cet ordre à Burgos, & le nom de Dominique. Sa profession se fit le 23 de juillet 1525. Il professa la philosophie & la théologie avec beaucoup d'éclat. En 1545. l'empereur Charles V. le nomma avec Barthelémy de Carranza pour assister en qualité de ses théologiens au concile de Trente. Dominique Soto y parut avec distinction, & fut un de ceux à qui on donna le soin de rédiger ce qui avoit été décidé, & de former les décrets. En 1547. il présenta aux peres du concile les livres de la nature & de la grace qu'il avoit composés.

Après la translation du concile à Boulogne, l'empereur Charles V. l'appella auprès de lui pour être son confesseur. Ce Prince lui offrit l'évêché de Ségovie en 1549. Dominique le remercia, & quelque tems après il obtint la permission de quitter la cour & de retourner à Salamanque, où il prit la place de Melchior Cano, qui venoit d'être nommé évêque de Canarie. Il y mourut le 15 de novembre 1560. âgé de soixante-six ans. Il a composé divers ouvrages de philosophie & de théologie, de morale & de controverse.

CXXIII. Jerôme Seripand cardinal, mort en 1563. *Pallavicin. hist. conc. Trid. l. xx. c. 7. Rainald. ad an. 1563.*

Jérôme Seripand étoit né à Troya dans la Pouille le 6 de mai 1493. Il entra en 1506. dans l'ordre de S. Dominique; mais dès le lendemain son frere Antoine l'en retira par force, & le ramena dans la maison paternelle pour continuer ses études. Dans sa jeunesse il fut disciple du fameux Pomponace; & comme son penchant le portoit à l'état religieux, il entra dans l'ordre des hermites de S. Augustin, où Giles de Viterbe

étoit alors en grande réputation. Il y entra à l'âge de quatorze ans le 6 de mai 1507. Il s'y adonna à l'étude avec tant de succès & d'ardeur, qu'il devint savant dans les langues hébraïque, chaldaïque, grecque & latine, grand philosophe & profond théologien. Il prit ses degrés dans l'université de Boulogne, & s'acquit une si grande réputation, qu'au chapitre qui se tint en 1539. il fut fait vicaire général de son ordre.

L'empereur Charles V. ayant connu son mérite, l'envoya ambassadeur en Flandre, le fit ensuite son chapelain & le nomma à l'archevêché de Salerne, où il fit son entrée en 1554. Il assista comme général de son ordre au concile de Trente sous Paul III. & fut du nombre de ceux qu'on choisit pour recueillir les abus qu'on pouvoit faire de l'écriture sainte. Enfin Pie, qui estimoit sa doctrine & sa pieté, le fit cardinal en 1561. & le nomma son légat au concile de Trente.

Il y mourut le 17 de mars 1563. âgé de soixante-dix ans cinq mois onze jours. Il avoit reçu les derniers sacremens habillé & à genoux, & lorsqu'on l'eut recouché, il fit un discours latin plein de piété & d'onction en présence de cinq prélats, des secretaires de l'ambassade de Venise & de Florence & de ses domestiques. Quelques heures avant sa mort, ayant ouï quelques évêques qui étoient dans sa chambre, qui disoient qu'il avoit fait paroître dans les congrégations quelques sentimens particuliers touchant le péché originel & la justification, il les appella & fit en leur présence sa confession de foi entiérement conforme à la croyance de l'église. Il parla ensuite des bonnes œuvres & de la résurrection des morts. Comme il vit que tous les assistans fondoient en larmes, il leur dit: Pourquoi vous affligez-vous comme des personnes qui sont sans espérance? Après quoi il expira.

Le cardinal Seripand a laissé un fort bon commentaire sur les épitres de S. Paul & sur les épitres canoniques, & une explication des évangiles du Carême; une Chronique abrégée de son ordre; des questions sur les hérétiques de son tems; quelques traités sur le péché originel & sur la justification; des sermons en italien sur le symbole.

CXXIV. Barthelemy Carranza archevêque de Tolede, mort en 1576.

Barthelémy Carranza né à la Mirande en 1503. entra chez les dominicains, & y professa la théologie avec éclat. On l'envoya au concile de Trente en 1545. Il y soutint avec force & éloquence que la résidence des évêques étoit de droit divin. Philippe II. roi d'Espagne le prit avec lui lorsqu'il passa en Angleterre pour y épouser la reine Marie, le jugeant très-propre à travailler au rétablissement de la religion catholique dans

ce royaume. Ce Prince le nomma bientôt à l'archevêché de Tolede en 1557. Il assista Charles V. à la mort dans sa retraite de S. Just. L'Empereur fut soupçonné, je ne sais pourquoi, d'être mort dans les sentimens de Luther ; & Carranza accusé de penser comme cette hérésiarque, fut arrêté par ordre du saint office en 1559. Après huit ans de prison il en appella au Pape & fut conduit à Rome, où sa captivité fut encore plus dure & plus longue.

On le jugea enfin en 1576. & on lui lut sa sentence. Elle portoit en substance, que quoiqu'il n'y eût point de preuves certaines de son hérésie, il ne laisseroit pas de faire une abjuration solemnelle des erreurs qu'il n'avoit pas avancées. Carranza se soumit à ce décret. Il mourut la même année au couvent de la Minerve, après avoir protesté, les larmes aux yeux & prêt à recevoir son Dieu, qu'il n'avoit jamais eu de sentimens hérétiques. On a rendu depuis justice à sa mémoire, qui a été en estime & en vénération parmi les personnes pieuses & savantes. Les principaux ouvrages de Carranza sont 1°. *La somme des conciles & des papes*, ouvrage qui pourroit servir d'introduction à l'histoire, onvrage écclésiastique d'autant plus utile, qu'il comprend beaucoup de matieres en un petit volume. 2°. Un traité de la résidence des évêques & des autres pasteurs. 3°. Un catéchisme Espagnol, approuvé d'abord par l'inquisition, censuré ensuite & absous de toute censure par le concile de Trente en 1563.

Fin du quinzieme Tome.

TABLE



TABLE DES MATIERES
CONTENUES DANS CE QUINZIEME TOME.

A

L

M

N

R

S

T

V

Fin de la Table des Matieres.





